
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00813228 4

Publication de la VIe section de l'École Pratique des Hautes Études
(Sciences économiques et sociales)
et de la Société des Études Robespierristes

ŒUVRES
DE
MAXIMILIEN ROBESPIERRE

TOME X
DISCOURS
(5e PARTIE)

27 juillet 1793 - 27 juillet 1794

ÉDITION PRÉPARÉE SOUS LA DIRECTION DE

MARC BOULOISEAU
Docteur ès Lettres
Maître-assistant à la Sorbonne

et

ALBERT SOBOUL
Professeur à la Faculté des Lettres
de Clermont-Ferrand



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE
108, Boulevard Saint-Germain — Paris-VIe

—

1967

Ont participé au dépouillement des journaux pour la confection de cet ouvrage ou à la correction des épreuves :

Mmes COULMY;
SALMI;

Mlles S. BALAYÉ;
J. QUÉTEL;
Y. DUSSER;

MM. G. AUBERT;
B. BLUMENKRANZ;
B. OUVRIER;
R. GARMY;
J. DAUTRY;

sous la direction de Marc BOULOISEAU.



NOTE DES ÉDITEURS

La publication de ce dernier volume des Discours a beaucoup tardé. Sa préparation était néanmoins très avancée lorsque survint le décès de Georges Lefebvre, en août 1959. Mais il fallait attendre que la vente des précédents volumes procurât à la Société des Études Robespierristes les moyens financiers nécessaires pour couvrir ces nouveaux frais d'impression. Leur accroissement continu ne facilita pas notre projet, d'autant que nous ne pouvions réduire le nombre des pages du manuscrit. A côté des grands rapports dont la reproduction intégrale s'imposait, nous avions retenu nombre de brèves interventions dont l'importance des motifs exigeait une présentation suffisante. Albert Soboul s'est chargé de cette tâche pour la presque totalité des séances, tandis que j'assumais la collation des extraits de journaux et leur annotation. Celle-ci a été limitée aux références des textes, aux identifications d'individus, aux rappels des travaux qui avaient apporté sur les événements considérés, quelques renseignements inédits. Mais l'on sait que sur cette période de la Révolution existe une véritable bibliothèque d'ouvrages, d'articles, de Mémoires contemporains dont l'énumération eût été fastidieuse et la consultation peu rentable. On ne saurait, d'autre part, évoquer, à propos des Discours, tous les événements dont cette période est remplie. Il s'agit d'un recueil de textes et nous nous sommes bornés à leur édition critique.

Si l'examen des journaux de l'époque a constitué notre source essentielle, nous avons également puisé dans les séries des Archives nationales, notamment dans la série C, des éléments intéressants que la publication concomitante des Archives parlementaires *nous avait révélés. Cette confrontation s'est étendue du 15 nivôse au 15 germinal an II* (1) *; il nous a malheureusement été impossible de la pousser plus loin. D'autre part, la série F*^{7} *nous a fourni des documents originaux publiés ou omis par Courtois* (2)

---

(1) Tomes LXXXIII à LXXXVII (1re série) publiés par le C.N.R.S., de 1962 à 1967.

(2) *Pièces trouvées dans les papiers de Robespierre et complices...*, brumaire an III, 1 vol. in-8° (*B. N.*, 8° Le ^{38}1044, *Bibl. Ch. des Dép.*, coll. Portiez, t. 396, n° 9); *Rapport de la commission Courtois*, le 16 nivôse an III, 1 vol., in-8°; *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just, Payan..., supprimés ou omis par Courtois...*, Paris 1828, 3 vol., in-8°.

en faible nombre il est vrai, et qui permettent de mesurer l'importance des destructions intervenues après Thermidor. Ces pièces sont parfois difficiles à dater, lorsqu'il s'agit par exemple des brouillons de discours. Ils gardaient cependant leur place ici, même s'ils n'avaient pas été prononcés par leur auteur (3).

On notera enfin l'évolution de la presse sous le Gouvernement révolutionnaire. En fait elle est dirigée et surveillée par le Comité de salut public qui subventionne les journaux « bien pensants » (4). *Il en résulte une certaine uniformité quant à la transcription des débats parlementaires* (5). *Les textes sont souvent identiques tout au moins pour plusieurs paragraphes. Néanmoins dans bien des cas, et non des moindres, ils se complètent et un passage, résumé ici, est reproduit dans une autre feuille, le même rédacteur n'ayant pu noter la totalité du discours. C'est là un fait que les historiens ont négligé en se référant exclusivement au* Moniteur (6) *ou au* Journal de la Montagne. *Celui-ci, sorte d'organe officiel des Jacobins* (7), *fut à plusieurs reprises, l'objet de vives attaques* (8). *Robespierre se plaignit de l'inexactitude avec laquelle on y reproduisait ses paroles* (9) *et, à partir d'octobre* 1793, *les rédacteurs lui soumirent les textes qui le concernaient* (10). *D'autre part des variantes apparaissent surtout après nivôse, et témoignent d'une opposition latente qu'il convenait de faire ressortir. Ceci explique pourquoi nous avons parfois retenu, pour une même inter-*

---

(3) Voir ci-après n[os] 89 et 105. Par contre nous avons estimé que le Projet rédigé par Robespierre du rapport fait à la Convention par Saint-Just, contre Fabre, Danton, Philippeaux, Lacroix et C. Desmoulins (Paris 1841, in-8° 31 p.; *B.N.*. 8° Le [38]743) avait sa place dans les discours de Saint-Just et non dans ceux de Robespierre (Voir A. MATHIEZ, « Les notes de Robespierre contre les Dantonistes » (*Ann. révol.*, 1918, p. 433-468).

(4) Voir M. BOULOISEAU, *Les débats parlementaires pendant la Terreur* (A.H.R.F. 1963, p. 337). Collot-d'Herbois dénonça le 13 nivôse, l'*Anti-Brissotin* (AULARD, V, p. 589); Chasles, le *Rougyff* (p. 569) et Tallien, le *Courrier républicain* et les *Annales patriotiques* (16 ventôse, p. 674). Cf. aussi A. MATHIEZ, « La presse subventionnée en l'an II » (*Ann. révol.*, 1918, p. 112).

(5) Lorsque les textes étaient publiés au *Bulletin de la Convention*, on se bornait à les reproduire et le *Journal de Paris* (22 déc. 1793, p. 1434) écrit à ce propos : « Notre intention étoit d'insérer dans notre feuille de ce jour la réponse de Roberspierre aux citoyennes admises hier à la barre. Mais elle n'a pas été imprimée au Bulletin ».

(6) Il rendit un compte substantiel des séances des Jacobins à partir du 8 septembre 1793. AULARD le trouve plus complet que le *Journal de la Montagne* et l'utilise souvent (V, 391). Mais il signala, pour brumaire, les négligences des rédacteurs (p. 478).

(7) Le *Journal des Débats et de la correspondance des Jacobins* cessa de paraître le 23 frimaire an II avec le n° 556.

(8) Voir ci-après, séances des 30 août 1793 (n° 27) et 28 ventôse (n° 101). Voir AULARD, V, 696.

(9) Il aurait dit au ministre Garat, à propos des débats des Jacobins : « Ces comptes rendus sont faux et les Jacobins qui les rédigent sont des traîtres » (Mémoires de Garat, éd. de 1862, p. 299; cité par E. HAMEL, III, 80, note 1).

(10) Cf. ci-après, séance du 1[er] frimaire, p. 194, note 3.

vention, plusieurs extraits dont le sens général était identique, mais entre lesquels existaient des différences sensibles dans la forme. Nous avons également reproduit les passages correspondants de journaux publiés à l'étranger, dont la Gazette de Leyde (11).

Enfin, pour les séances de Thermidor le dépouillement exhaustif de la presse a démontré que si les quelques feuilles parues au soir du 9, *avant la chute des Robespierristes, conservèrent leur ton habituel, celui-ci se modifia dans le récit des séances que publièrent leurs numéros suivants. On s'y inspira visiblement d'un modèle composé par les triomphateurs du jour, et auquel, par suite, il convient d'accorder un crédit relatif.*

Nous ajouterons que les références aux ouvrages courants de même que la présentation, sont identiques à celles des précédents volumes. Ainsi AULARD *concerne* La Société des Jacobins *(Paris, 1895, 6 vol. in-4°) ;* E. HAMEL : Histoire de Robespierre *(t. III, 1867)*; BUCHEZ *et* ROUX : Histoire parlementaire de la Révolution française *(Paris 1834-38, 40 vol.)*; G. WALTER : Robespierre *2e éd. (Paris 1946,* 1 *vol.)* (12)*; Ann. révol. : Annales révolutionnaires*, et *A.H.R.F. : Annales historiques de la Révolution française. Quant à la réimpression du* Moniteur *nous avons continué à la mentionner sous le sigle* Mon. *adopté au début de notre publication* (13).

Marc BOULOISEAU

(11) Titre exact : « Nouvelles extraordinaires de divers endroits », publiées à Leyde (G. WALTER, *Catalogue des journaux révolutionnaires.* Bibliothèque nationale. n° 946).

(12) Les mentions des interventions de Robespierre ayant été complétées par G. WALTER dans son édition définitive (Paris 1961, 2 vol. in-8°) nous en avons également utilisé le t. II, p. 295-322.

(13) A cause des confusions de dates causées dans plusieurs journaux par l'adoption du calendrier républicain, nous n'avons utilisé celui-ci qu'à partir du 3 brumaire (24 octobre).



I. — SÉANCE DU 27 JUILLET 1793

Nomination de Robespierre au Comité de salut public

Jeanbon-Saint-André annonce que la mauvaise santé de Gasparin (1) l'oblige de quitter le Comité de salut public. Au nom de ce dernier, il propose le remplacement de Gasparin par Robespierre. Sa proposition est adoptée (2).

Mention dans *Mon.*, XVII, 256; *Mercure universel*, XXIX, 442; *Batave*, n° 165, p. 664; *Nouvelles politiques*, 28 juillet, p. 836; *Journal de Paris*, n° 209, p. 840; *Abréviateur universel*, t. III, n° 211, p. 840; *Chronique de Paris*, n° 129, p. 1; *Annales patriotiques*, n° 208, p. 960; *Journal de Sablier*, n° 740, p. 3; *Thermomètre du jour*, p. 238.

1re intervention : *Sur le sucre et le café, denrées de première nécessité*

Le 26 juillet 1793, sur le rapport de Collot-d'Herbois (3) la Convention avait décrété l'accaparement crime capital, et avait fixé la nomenclature des denrées de première nécessité (4). Le lendemain, le décret fut modifié et la liste complétée. Après discussion, et sur observation en particulier de Robespierre, le sucre et le café furent rangés au nombre de ces denrées (5).

Courrier français, t. XXV. n° 209, p. 219; *Batave*, n° 165, p. 664; *Quotidienne*, 28 juillet, p. 820.

« *Robespierre* est convenu que le sucre et le café ne servent qu'à alimenter des besoins factices, mais il a prétendu ensuite que l'habitude a sur nous un tel empire, que ce seroit priver le peuple d'une grande jouissance que de ne pas lui conserver ces deux denrées coloniales dont il fait un usage si fréquent.

Fabre d'Églantine, considérant le sucre comme un des remèdes que la médecine employe avec le plus de succès, a eu les mêmes conclusions que Robespierre; et l'assemblée les a adoptées. »

Mention dans *Journal de France*, n° 309, p. 3; *Mercure universel*, XXIX, 444 et 445; *Gazette de France*, n° 209, p. 906; *Courrier universel*, 29 juillet, p. 3; *Journal des Débats et Décrets*, n° 313, p. 351; *Journal de Sablier*, t. V, n° 741, p. 1; *Journal du Soir*, n° 309, p. 3; *Journal et affiches de Haute-Garonne*, n° 63, p. 254, *Auditeur national* n° 310, p. 6 (6).

---

(1) Député des Bouches-du-Rhône. Voir sa lettre de démission dans M. Bouloiseau, *Supplément au Recueil des Actes du Comité de salut public*, 1er vol., p. 372.

(2) Cf. E. Hamel, III, 81. La veille déjà, Robespierre avait assisté à la séance du Comité (Voir A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public...*, V, et M. Bouloiseau, *Robespierre*, coll. Que sais-je, p. 79).

(3) Voir ce rapport dans *Journal des Débats et Décrets*, n° 313, p. 351-56.

(4) *Mon.*, XVII, 242.

(5) Cf. H. Calvet, *L'accaparement à Paris sous la Terreur*, p. 16.

(6) Rien dans le *Mon.*, ni dans Hamel, ni dans G. Walter.

2e intervention : *Pour le renvoi d'une lettre de Custine au Comité de salut public*

Un secrétaire donne lecture d'une lettre de Custine, datée du 26 juillet 1793, de l'Abbaye. Custine proteste contre son arrestation, le 22, et demande qu'un décret d'accusation soit porté contre lui, afin qu'il puisse confondre ses calomniateurs (1). On réclame le renvoi au Comité de salut public. Thuriot, sous prétexte qu'il ne faut pas surcharger ce Comité et s'agissant d'une question militaire, demande le renvoi au Comité de la guerre. Après les observations de Robespierre, la lettre de Custine fut renvoyée aux Comités de salut public, de la guerre, et de sûreté générale.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 211, p. 899; *Quotidienne*, 28 juillet, p. 320; *Révolutions de Paris*, n° 210, p. 72 (2).

« *Robespierre aîné.* Il est question d'un général qui est accusé d'avoir tramé une conspiration contre la patrie et non pas seulement de mesures militaires : ceci intéresse le salut public. »

Mention dans *Courrier universel*, 28 juillet, p. 4.

---

2. — SÉANCE DU 28 JUILLET 1793

POUR LE RENVOI AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC D'UNE DEMANDE D'ACCUSATION CONTRE BOYER-FONFRÈDE, CARRA ET R. DUCOS

Le 8 juillet 1793, au nom du Comité de Salut public, Saint-Just avait présenté à la Convention un rapport sur les députés mis en état d'arrestation par décret du 2 juin (3). Ce n'est que le 28 juillet que Barère, au nom de ce même Comité, soumit à la délibération de l'Assemblée, le projet de décret de Saint-Just relatif à cette affaire. Il fut adopté sans discussion. Gaston, représentant de l'Ariège, proposa que le décret d'accusation fût étendu à Boyer-Fonfrède, Carra et Ducos; Robespierre demanda le renvoi de cette proposition au Comité de salut public, ce qui fut adopté.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 212, p. 904 (4); *Journal des Débats et Décrets*, n° 315, p. 377.

« *Robespierre.* Je demande le renvoi de cette proposition au Comité de salut public. »

---

3. — SÉANCE DU 29 JUILLET 1793

SUR LE PLAN D'ÉDUCATION NATIONALE DE MICHEL LEPELETIER

Le 13 juillet 1793, Robespierre, au nom du Comité d'Instruction publique, après avoir rendu hommage à la mémoire de Michel Lepeletier, avait donné lecture à la Convention, de son plan d'éducation nationale (5).

---

(1) Voir cette lettre dans *Mon.*, XVII, 258.
(2) *Mon.*, XVII, 258; *Arch. parl.*, LXIX, 501. Rien dans HAMEL, ni G. WALTER.
(3) *Mon.*, XVII, 76, 146, 153.
(4) *Mon.*, XVII, 268; *Arch. parl.*, LXIX, 631. Rien dans HAMEL, ni G. WALTER.
(5) Voir Discours... 4e part., p. 621.

Il fut soumis à une commission de six membres en même temps que les autres projets relatifs au même objet (1). Le 26 juillet, ce Plan revenant devant l'Assemblée, Robespierre en demanda l'ajournement (2), et relut le 29, à la fois le Plan tout entier et le projet de décret qui l'accompagnait, auquel la commission avait apporté plusieurs modifications.

Raffron combattit aussitôt le système « d'éducation forcée », mais la discussion sur le fond ne s'engagea que le lendemain. Dans la suite, Robespierre fut remplacé, en tant que rapporteur, par Léonard Bourdon (3) qui fit l'éloge du projet le 30 juillet (4).

Courrier de l'Égalité, t. V, n° 346, p. 237.

« *Robespierre*, chargé, au nom de la commission d'éducation, d'examiner ce plan, le présente à la discussion.

Citoyens, dit-il, tandis que nous sommes entourés de trahisons; tandis que des représentants du peuple perfides, répandent les blasphêmes contre la Convention nationale, il est beau de vous voir calmes au milieu de l'orage, vous occuper de l'éducation nationale. Continuons à régénérer le monde, et nous aurons bien mérité de la patrie.

La Convention nationale doit trois monumens à l'histoire : *la constitution, le code des lois civiles, l'éducation publique.* La constitution est décrétée et adoptée dans presque toute la France. On s'occupe des lois civiles; et Lepeletier a fait, sur l'éducation, un travail auquel votre commission n'a fait qu'une modification. Lepeletier vouloit que l'éducation nationale fut forcée, c'est-à-dire, que tous les pères fussent contraints de faire élever leurs enfans en commun dans les écoles publiques. Or, cette méthode est destructive du droit des pères sur leurs enfans; elle est tyrannique et rappelle cet édit de Louis XIV qui avoit enlevé aux protestans leurs enfans, pour les faire élever dans les écoles de la catholicité. Après ce préliminaire, Robespierre fait lecture du plan de Lepeletier, modifié par la commission. »

Journal universel, n° 1345, p. 5339.

« *Robespierre*, au nom de la commission chargée de l'instruction publique, a lu le projet de Lepeletier avec quelques corrections. Il s'est élevé quelques débats : les uns voulaient l'ajournement, les autres paraissaient ne pas vouloir qu'on discutât ce travail. »

Annales Patriotiques, n° 211, p. 971; *Journal de Paris*, n° 211, p. 848.

« *Robespierre*, rapporteur de la commission établie pour offrir un plan d'éducation nationale, annonce que le travail de Michel Lepe-

---

(1) Cf. J. GUILLAUME, *ouvr. cité*, II, 88; *Arch. parl.*, LXVIII, 661, note 4.

(2) ID., p. 159; et Discours... 4e part., p. 634.

(3) ID., p. 198. Voir son rapport, p. 206. Le discours de Raffron est publié p. 170 et dans les *Arch. parl.*, LXIX, 664.

(4) La Commission des Six lui substitua le 1er août un nouveau projet qui fut discuté le 13, mais sur lequel la Convention ne se prononça pas. Le plan de Lepeletier fut abandonné. Un député, Michel-Edme Petit le trouvait dangereux (J. GUILLAUME, *ouvr. cité*, II, 553). Néanmoins, en nivôse an II, plusieurs Sociétés populaires réclamèrent son application (*Idem*, III, 223).

letier a obtenu la préférence sur tous les autres; il en fait lecture, et n'y remarque qu'une seule modification, c'est que Lepeletier vouloit que l'éducation fût commune et forcée pour tous les enfans, au lieu que la commission pense qu'il faut laisser aux parens la liberté d'élever leurs enfans auprès d'eux, en leur donnant toutefois un stimulant pour les porter à les envoyer dans les écoles nationales. »

Feuille de Paris, n° 346, p. 4.

« Robespierre répond que le plan d'éducation publique ne peut être forcé, et qu'en cela, le plan de Lepeletier a reçu une modification, c'est qu'il adoptait l'éducation forcée et que la commission d'instruction publique a rejeté cette méthode, et a donné un aiguillon aux pères pour qu'ils envoyent leurs enfans aux écoles communes, ainsi la Convention peut tout au plus discuter s'il y aura une éducation commune. »

Mention dans *Thermomètre du jour*, 31 juillet, p. 254; *Feuille du Salut public*, n° 30, p. 2; *Gazette de France*, n° 211, p. 914; *Auditeur national*, n° 313, p. 4; *Chronique de Paris*, n° 134, p. 2; *Courrier de la Convention*, n° 296, p. 2; *Abréviateur universel*, n° 212, p. 848, *Annales de la République française*, n° 214, p. 1068; *Affiches d'Angers*, n° 117, p. 480; *Mercure universel*, 30 juillet, p. 473; *Journal de Perlet*, n° 312, p. 477; *Quotidienne*, 30 juillet, p.4; *Journal des Débats et Décrets*, n° 315, p. 381; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 212 (1).

Plan de Michel Lepeletier

Éducation nationale.

La Convention nationale doit trois monuments à l'histoire; la Constitution, le code des lois civiles, l'éducation publique.

Je mets à peu près sur la même ligne l'importance comme la difficulté de chacun de ces grands ouvrages.

Puissions-nous leur donner la perfection dont ils sont susceptibles ! car la gloire des conquêtes et des victoires est quelquefois passagère; mais les belles institutions demeurent et elles immortalisent les nations.

L'instruction publique a déjà été l'objet d'une discussion intéressante; la manière dont ce sujet a été traité honore l'Assemblée et promet beaucoup à la France.

J'avoue pourtant que ce qui a été dit jusqu'ici ne remplit pas l'idée que je me suis formée d'un plan complet d'éducation. J'ai osé concevoir une plus vaste pensée; et considérant à quel point l'espèce humaine est dégradée par le vice de notre ancien système social, je me suis convaincu de la nécessité d'opérer une entière régénération et, si je peux m'exprimer ainsi, de créer un nouveau peuple.

Former des hommes, propager les connaissances humaines; telles sont les deux parties du problème que nous avons à résoudre.

La première constitue l'éducation; la seconde, l'instruction.

Celle-ci, quoique offerte à tous, devient, par la nature même des

---

(1) *Mon.*, XVII, 269. Rien dans Hamel, ni dans G. Walter.

choses, la propriété exclusive d'un petit nombre de membres de la société, à raison de la différence des professions et des talents;

Celle-là doit être commune à tous et universellement bienfaisante.

Quant à l'une, le comité s'en est occupé et il vous a présenté des vues utiles.

Pour l'autre, il l'a entièrement négligée.

En un mot, son plan d'instruction publique me paraît fort satisfaisant; mais il n'a point traité l'éducation.

Tout le système du comité porte sur cette base, l'établissement de quatre degrés d'enseignement, savoir : les écoles primaires, les écoles secondaires, les instituts, les lycées.

Je trouve dans ces trois derniers cours un plan qui me paraît sagement conçu pour la conservation, la propagation et le perfectionnement des connaissances humaines. Ces trois degrés successifs ouvrent à l'instruction une source féconde et habilement ménagée et j'y vois des moyens tout à la fois convenables et efficaces pour seconder les talents des citoyens qui se livreront à la culture des lettres, des sciences et des beaux-arts.

Mais avant ces degrés supérieurs, qui ne peuvent devenir utiles qu'à un petit nombre d'hommes, je cherche une instruction générale pour tous, convenable aux besoins de tous, qui est la dette de la République envers tous; en un mot, une éducation vraiment et universellement nationale; et j'avoue que le premier degré que le comité vous propose, sous le nom d'écoles primaires, me semble bien éloigné de présenter tous ces avantages.

D'abord, je remarque avec peine que jusqu'à 6 ans l'enfant échappe à la vigilance du législateur et que cette portion importante de la vie reste abandonnée aux préjugés subsistants et à la merci des vieilles erreurs.

A 6 ans, la loi commence à exercer son influence : mais cette influence n'est que partielle, momentanée; et par la nature même des choses elle ne peut agir que sur le moindre nombre des individus qui composent la nation.

Suivant le projet, il doit être établi environ 20 000 à 25 000 écoles primaires, c'est-à-dire à peu près une école par lieue carrée.

Ici commence à se faire sentir une première inégalité; car les enfants domiciliés dans la ville, bourg, village, où sera située l'école primaire, seront bien plus à portée des leçons, en profiteront et bien plus souvent, et bien plus constamment : ceux, au contraire, qui habitent les campagnes et les hameaux ne pourront pas les fréquenter aussi habituellement, à raison des difficultés locales, des saisons et d'une foule d'autres circonstances.

Cet inconvénient n'aura pas lieu seulement à l'égard de quelques maisons éparses et séparées : un très grand nombre de communes et de paroisses vont l'éprouver.

Il ne faut qu'un calcul bien simple pour s'en convaincre.

Il existe dans la République 44 000 municipalités : on propose l'établissement de 20 000 à 25 000 écoles primaires; il est clair que la proportion majeure sera à peu près de 2 paroisses par école. Or, personne ne peut douter que la paroisse où l'école sera placée aura de grands avantages sur la continuité, la commodité de l'instruction et pour la durée des leçons.

Une bien plus grave inégalité va s'établir encore à raison des diverses facultés des parents : et ici les personnes aisées, c'est-à-dire le plus petit nombre, ont tout l'avantage.

Quiconque peut se passer du travail de son enfant pour le nourrir, a la facilité de le tenir aux écoles tous les jours et plusieurs heures chaque jour.

Mais quant à la classe indigente, comment fera-t-elle? Cet enfant pauvre, vous lui offrez bien l'instruction; mais avant, il lui faut du pain. Son père laborieux s'en prive d'un morceau pour le lui donner; mais il faut que l'enfant gagne l'autre. Son temps est enchaîné au travail, car au travail est enchaînée la subsistance. Après avoir passé aux champs une journée pénible, voulez-vous que, pour repos, il s'en aille à l'école, éloignée peut-être d'une demi-lieue de son domicile? Vainement vous établiriez une loi coercitive contre le père; celui-ci ne saurait se passer journellement du travail d'un enfant qui, à 8, 9 et 10 ans, gagne déjà quelque chose. Un petit nombre d'heures par semaine, voilà tout ce qu'il peut sacrifier. Ainsi, l'établissement des écoles, telles qu'on les propose, ne sera, à proprement parler, bien profitable qu'au petit nombre de citoyens, indépendants dans leur existence, hors d'atteinte du besoin : là ils pourront faire cueillir abondamment par leurs enfants les fruits de l'instruction; là il n'y aura encore qu'à glaner pour l'indigent.

Cette inégale répartition du bienfait des écoles primaires est le moindre des inconvénients qui me frappent dans leur organisation. J'en trouve un bien plus grand dans le système d'éducation qu'elles présentent.

Je me plains qu'un des objets les plus essentiels de l'éducation est omis : le perfectionnement de l'être physique. Je sais qu'on propose quelques exercices de gymnastique : cela est bon; mais cela ne suffit pas. Un genre de vie continu, une nourriture saine et convenable à l'enfance, des travaux graduels et modérés, des épreuves successives mais continuellement répétées, voilà les seuls moyens de créer les habitudes; voilà les moyens efficaces de donner au corps tout le développement et toutes les facultés dont il est susceptible.

Quant à l'être moral, quelques instructions utiles, quelques moments d'étude, tel est le cercle étroit dans lequel est renfermé le le plan proposé. C'est l'emploi d'un petit nombre d'heures; mais tout le reste de la journée est abandonné au hasard des circonstances,

et l'enfant, lorsque l'instant de la leçon est passé, se trouve bientôt rendu, soit à la mollesse du luxe, soit à l'orgueil de la vanité, soit à la grossièreté de l'indigence, soit à l'indiscipline de l'oisiveté. Victime malheureuse des vices, des erreurs, de l'infortune, de l'incurie de tout ce qui l'entoure, il sera un peu moins ignorant que par le passé, les écoles un peu plus nombreuses, les maîtres un peu meilleurs qu'aujourd'hui; mais aurons-nous vraiment formé des hommes, des citoyens, des républicains; en un mot, la nation sera-t-elle régénérée?

Tous les inconvénients que je viens de développer sont insolubles tant que nous ne prendrons pas une grande détermination pour la prospérité de la République.

Osons faire une loi qui aplanisse tous les obstacles, qui rende faciles les plans les plus parfaits d'éducation, qui appelle et réalise toutes les belles institutions; une loi qui sera faite avant dix ans si nous nous privons de l'honneur de l'avoir portée; une loi toute en faveur du pauvre, puisqu'elle reporte sur lui le superflu de l'opulence, que le riche lui-même doit approuver s'il réfléchit, qu'il doit aimer s'il est sensible. Cette loi consiste à fonder une éducation vraiment nationale, vraiment républicaine, également et efficacement commune à tous, la seule capable de régénérer l'espèce humaine, soit pour les dons physiques, soit pour le caractère moral; en un mot, cette loi est l'établissement de l'institution publique.

Consacrons-en le salutaire principe; mais sachons y apporter les modifications que l'état actuel des esprits et l'intérêt industriel de la République peuvent rendre nécessaires.

Je demande que vous décrétiez que, depuis l'âge de 5 ans jusqu'à 12 pour les garçons et jusqu'à 11 pour les filles, tous les enfants, sans distinction et sans exception, seront élevés en commun, aux dépens de la République; et que tous, sous la sainte loi de l'égalité, recevront mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins.

Par ce mode, suivant lequel je vous proposerai de répartir la charge de ces établissements, presque tout portera sur le riche; la taxe sera presque insensible pour le pauvre. Ainsi, vous atteindrez les avantages de l'impôt progressif que vous désirez d'établir; ainsi, sans convulsion et sans injustice, vous effacerez les énormes disparités de fortune dont l'existence est une calamité publique.

Je développe en peu de mots les avantages, les détails et les moyens d'exécution du plan que je vous soumets.

Tous les enfants recevront le bienfait de l'institution publique durant le cours de sept années, depuis 5 jusqu'à 12 ans.

Cette portion de la vie est vraiment décisive pour la formation de l'être physique et moral de l'homme.

Il faut la dévouer tout entière à une surveillance de tous les jours, de tous les moments.

Jusqu'à 5 ans on ne peut qu'abandonner l'enfance aux soins des

mères; c'est le vœu, c'est le besoin de la nature : trop de détails, des attentions trop minutieuses sont nécessaires à cet âge; tout cela appartient à la maternité.

Cependant je pense que la loi peut exercer quelque influence sur ces premiers instants de l'existence humaine. Mais voici dans quelles bornes je crois qu'il faut renfermer son action.

Donner aux mères encouragements, secours, instructions; les intéresser efficacement à allaiter leurs enfants; les éclairer, par un moyen facile, sur les erreurs et négligences nuisibles, sur les soins et les attentions salutaires; rendre pour elles la naissance et la conservation de leurs enfants, non plus une charge pénible, mais, au contraire, une source d'aisance et l'objet d'une espérance progressive : c'est là tout ce que nous pouvons faire utilement en faveur des cinq premières années de la vie : tel est l'objet de quelques-uns des articles de la loi que je propose. Les mesures indiquées sont fort simples; mais je suis convaincu que leur effet certain sera de diminuer d'un quart pour la République la déperdition annuelle des enfants qui périssent victimes de la misère, des pré-jugés ou de l'incurie.

A 5 ans, la patrie recevra donc l'enfant des mains de la nature; à 12 ans, elle le rendra à la société.

Cette époque, d'après les convenances particulières et l'existence politique de la France, m'a paru la plus convenable pour le terme de l'institution publique.

A 10 ans, ce serait trop tôt, l'ouvrage est à peine ébauché.

A 12, le pli est donné et l'impression des habitudes est gravée d'une manière durable.

A 10 ans, rendre les enfants à des parents pauvres, ce serait souvent leur rendre encore une charge; le bienfait de la nation serait incomplet.

A 12 ans, les enfants peuvent gagner leur subsistance; ils apporteront une nouvelle ressource dans leur famille.

Douze ans est l'âge d'apprendre les divers métiers, c'est celui où le corps déjà robuste peut commencer à se plier aux travaux de l'agriculture. C'est encore l'âge où l'esprit déjà formé peut, avec fruit, commencer l'étude des belles lettres, des sciences, ou des arts agréables.

La société a divers emplois : une multitude de professions appellent les citoyens.

A 12 ans, le moment est venu de commencer le noviciat de chacune d'elles; plutôt, l'apprentissage serait prématuré; plus tard, il ne resterait pas assez de cette souplesse, de cette flexibilité, qui sont les dons heureux de l'enfance.

Jusqu'à 12 ans l'éducation commune est bonne, parce que jusque-là il s'agit de former, non des laboureurs, non des artisans, non des savants, mais des hommes pour toutes les professions.

Jusqu'à 12 ans l'éducation commune est bonne, parce qu'il s'agit de donner aux enfants les qualités physiques et morales, les habitudes et les connaissances qui, pour tous, ont une commune utilité.

Lorsque l'âge des professions est arrivé, l'éducation commune doit cesser, parce que, pour chacune, l'instruction doit être différente; réunir dans une même école l'apprentissage de toutes, est impossible.

Prolonger l'institution publique jusqu'à la fin de l'adolescence est un beau songe; quelquefois nous l'avons rêvé délicieusement avec Platon; quelquefois nous l'avons lu avec enthousiasme, réalisé dans les fastes de Lacédémone : quelquefois nous en avons retrouvé l'insipide caricature dans nos collèges; mais Platon ne faisait que des philosophes, Lycurgue ne faisait que des soldats, nos professeurs ne faisaient que des écoliers; la République française, dont la splendeur consiste dans le commerce et l'agriculture, a besoin de faire des hommes de tous les états; alors ce n'est plus dans les écoles qu'il faut les renfermer, c'est dans les divers ateliers, c'est sur la surface des campagnes qu'il faut les répandre; toute autre idée est une chimère qui, sous l'apparence trompeuse de la perfection, paralyserait des bras nécessaires, anéantirait l'industrie, amaigrirait le corps social, et bientôt en opérerait la dissolution.

Je propose que, pour les filles, le terme de l'institution publique soit fixé à 11 ans; leur développement est plus précoce, et d'ailleurs elles peuvent commencer plutôt l'apprentissage des métiers auxquels elles sont propres parce que ces métiers exigent moins de force.

Dans un moment je parlerai de l'éducation supplémentaire, offerte à tous les jeunes citoyens sans exception. Je parlerai aussi de cours d'études auxquels un petit nombre pourra se trouver porté par son goût, ses facultés ou son talent.

Mais tout cela est pour l'adolescence; on n'y sera pas admis avant 12 ans; tout cela est la suite de l'institution publique : il faut d'abord pour tous, que le cours entier de l'institution ait été parcouru.

Je reviens maintenant au mode d'en organiser les établissements.

Dans les villes pour chaque section, pour chaque canton dans les campagnes, d'ordinaire une seule maison d'institution pourra suffire. Il en sera établi plusieurs si la population l'exige; chaque établissement contiendra 400 à 600 élèves.

Je propose cette division, parce qu'elle concilie deux avantages : d'un côté elle diminue les frais qui sont moindres dans une seule grande maison que dans plusieurs maisons séparées; et cependant elle ne met pas une trop grande distance entre les enfants et leurs familles; le plus grand éloignement sera au plus de 2 ou 3 lieues : ainsi, les parents pourront souvent et facilement revoir le dépôt qu'ils auront confié à la patrie, et l'austérité de l'institution républicaine ne coûtera pas un regret à la nature.

Ici s'élève une question bien importante.

L'institution publique des enfants sera-t-elle d'obligation pour les parents, ou les parents auront-ils seulement la faculté de profiter de ce bienfait national?

D'après les principes, tous doivent y être obligés.

Pour l'intérêt public, tous doivent y être obligés.

Mais dans le moment actuel, il vous semblera peut-être convenable d'accoutumer insensiblement les esprits à la pureté des maximes de notre nouvelle Constitution. Je ne vous le propose qu'à regret; je soumets à votre sagesse une modification que mon désir intime est que vous ne jugiez pas nécessaire. Elle consiste à décréter que d'ici à quatre ans l'institution publique ne sera que facultative pour les parents. Mais ce délai expiré, lorsque nous aurons acquis, si je peux m'exprimer ainsi, la force et la maturité républicaines, je demande que quiconque refusera ses enfants à l'institution commune, soit privé de l'exercice des droits de citoyen pendant tout le temps qu'il se sera soustrait à remplir ce devoir civique, et qu'il paie, en outre, double contribution dans la taxe des enfants, dont je vous parlerai dans la suite.

Il vous sera facile de placer ces établissements dans les édifices appartenant à la nation, maisons religieuses, habitations d'émigrés, et autres propriétés publiques.

Je voudrais encore qu'à défaut de cette ressource, les vieilles citadelles de la féodalité s'ouvrissent pour cette intéressante destination. De toutes parts on murmure et on réclame contre l'existence de ces châteaux et de ces tours, monuments odieux d'oppression. Au lieu de les détruire, employons utilement leur masse antique.

Dans un canton composé communément de six à huit paroisses, la nation pourra choisir entre plusieurs, tout en dédommageant le propriétaire; elle se procurera encore à peu de frais un local étendu; elle fera sortir des mains de simples citoyens, des palais qui offensent l'œil sévère de l'égalité; et ce dernier sacrifice servira, malgré lui peut-être, le triste châtelain, actuellement oppressé de sa colossale demeure, depuis que l'affranchissement des campagnes a tari la source de son opulence.

D'après les calculs que j'ai faits, il m'a semblé qu'un maître pour 50 enfants suffirait.

D'abord on pourrait croire que c'est une trop forte charge pour une seule personne; mais j'ai imaginé qu'il serait facile de classer les enfants de telle manière que les plus âgés, ceux de 10 et de 11 ans, par exemple, pussent soulager le maître dans ses fonctions, surveiller les plus jeunes, aider pour les répétitions.

Je trouve beaucoup d'avantages à établir dans la petite troupe enfantine ces espèces de grades; ils seront propres à faciliter l'exécution de tous les détails, et à y maintenir une exacte discipline.

Chaque maître aura sous lui un égal nombre d'enfants de diffé-

rents âges. Il sera indépendant des autres maîtres, comme aussi son autorité se bornera aux enfants qui lui seront confiés. Il ne sera responsable qu'aux administrations publiques, et à l'établissement spécial de surveillance, dont je vais parler dans un moment.

Je ne fais qu'indiquer rapidement, je ne développe point le mode de créer et d'organiser les établissements; la nomination, la distribution des instituteurs et institutrices, l'ordre intérieur de la maison, tous ces détails seront l'objet des règlements particuliers.

Je me hâte d'aborder une portion plus intéressante de mon travail, je veux dire le système de l'éducation qui sera suivi dans le cours de l'institution publique.

Ici j'écarte toute théorie arbitraire; j'abandonne les recherches savantes sur la nature de l'homme, sur la perfectibilité morale et physique dont il est susceptible, sur l'origine et les causes de ses affections, de ses passions, de ses vertus, de ses vices. Que des observateurs, que des métaphysiciens méditent ces grandes questions; j'avoue que je n'aime que les idées simples et claires. Je cherche une bonne méthode bien usuelle, de bons moyens bien familiers, de bons résultats bien évidents : qu'ici rien ne soit ingénieux, mais que tout soit utile. J'ai toujours pensé qu'en politique, en législation, en économie sociale, des conceptions trop fines, trop déliées, et si je peux m'exprimer ainsi, trop parfaites, sont d'un médiocre usage. Il faut opérer des effets généraux, il faut produire en masse, et si je parviens à réaliser l'existence d'une somme bien sensible d'avantages pour la société tout entière, et pour les individus en particulier, je croirai avoir bien servi l'humanité et mon pays.

N'oublions pas quel est l'objet de cette première éducation commune à tous, égale pour tous.

Nous voulons donner aux enfants les aptitudes physiques et morales, qu'il importe à tous de retrouver dans le cours de la vie, quelle que soit la position particulière de chacun. Nous ne les formons pas pour telle ou telle destination déterminée, il faut les douer des avantages dont l'utilité est commune à l'homme de tous les états; en un mot, nous préparons, pour ainsi parler, une matière première, que nous tendons à rendre essentiellement bonne, dont nous élaborons les éléments de telle sorte qu'en sortant de nos mains, elle puisse recevoir la modification spéciale des diverses professions dont se compose la République.

Tel est le problème que nous avons à résoudre. Voici de quelle manière je pense que nous pouvons y procéder utilement.

Nos premiers soins se porteront sur la portion physique de l'éducation.

Former un bon tempérament aux enfants, augmenter leurs forces, favoriser leur croissance, développer en eux vigueur, adresse, agilité; les endurcir contre la fatigue, les intempéries des saisons, la privation momentanée des premiers besoins de la vie : Voilà le but auquel nous

devons tendre; telles sont les habitudes heureuses que nous devons créer en eux; tels sont les avantages physiques qui, pour tous en général, sont un bien précieux.

Les moyens pour remplir cet objet seront faciles dans le système de l'institution publique. Ce qui serait impraticable pour des enfants envoyés à l'école deux heures par jour, quelquefois deux heures seulement par semaine, et tout le reste du temps hors de la dépendance d'une commune discipline, se réalise ici sans effort.

Continuellement sous l'œil et dans la main d'une active surveillance, chaque heure sera marquée pour le sommeil, le repas, le travail, l'exercice, le délassement; tout le régime de vie sera invariablement réglé; les épreuves graduelles et successives seront déterminées; les genres de travaux du corps seront désignés; les exercices de gymnastique seront indiqués; un règlement salutaire et uniforme prescrira tous ces détails, et une exécution constante et facile en assurera les bons effets.

Je désire que pour les besoins ordinaires de la vie, les enfants privés de toute espèce de superfluité, soient restreints à l'absolu nécessaire.

Ils seront couchés durement, leur nourriture sera saine, mais frugale; leur vêtement commode, mais grossier.

Il importe que pour tous, l'habitude de l'enfance soit telle, qu'aucun n'ait à souffrir du passage de l'institution aux divers états de la société. L'enfant qui rentrera dans le sein d'une famille pauvre, retrouvera toujours ce qu'il quitte; il aura été accoutumé à vivre de peu, il n'aura pas changé d'existence; quant à l'enfant du riche, d'autres habitudes plus douces l'attendent, mais celles-là se contractent facilement. Et pour le riche lui-même, il peut exister dans la vie telles circonstances où il bénira l'âpre austérité et la salutaire rudesse de l'éducation de ses premiers ans.

Après la force et la santé, il est un bien que l'institution publique doit à tous, parce que pour tous il est d'un avantage inestimable, je veux dire l'accoutumance au travail.

Je ne parle point ici de telle ou telle industrie particulière; mais j'entends en général ce courage pour entreprendre une tâche pénible, cette action en l'exécutant, cette constance à la suivre, cette persévérance jusqu'à ce qu'elle soit achevée, qui caractérise l'homme laborieux.

Formez de tels hommes, et la République composée bientôt de ces robustes éléments, verra doubler dans son sein les produits de l'agriculture et de l'industrie.

Formez de tels hommes, et vous verrez disparaître presque tous les crimes.

Formez de tels hommes, et l'aspect hideux de la misère n'affligera plus vos regards.

Créez dans vos jeunes élèves ce goût, ce besoin, cette habitude de travail, leur existence est assurée, ils ne dépendent plus que d'eux-mêmes.

J'ai regardé cette partie de l'éducation comme une des plus importantes.

Dans l'emploi de la journée tout le reste sera accessoire, le travail des mains sera la principale occupation.

Un petit nombre d'heures en sera distrait; tous les ressorts qui meuvent les hommes seront dirigés pour activer l'ardeur de notre laborieuse jeunesse.

Les pères de famille, les élèves, les maîtres, tous par la loi que je vous propose, seront intéressés à produire dans les ateliers des enfants la masse la plus considérable de travail qu'il sera possible, tous y seront excités par leur propre avantage.

Les uns, parce qu'ils y trouveront la diminution de la charge commune; les autres, parce qu'ils y verront l'espérance d'être honorés et récompensés; les enfants enfin, parce que le travail sera pour eux la source de quelques douceurs toujours proportionnées à la tâche qu'ils auront remplie.

Il est une foule d'emplois laborieux dont les enfants sont susceptibles.

Je propose que tous soient exercés à travailler à la terre; c'est la première, c'est la plus nécessaire, c'est la plus générale occupation de l'homme, partout d'ailleurs elle offre du pain.

On peut encore leur faire ramasser et répandre les matériaux sur les routes; les localités, les saisons, les manufactures voisines de la maison d'institution offriront les ressources particulières. Enfin un parti plus général ne serait peut-être pas impraticable.

Je voudrais qu'on établît dans les maisons mêmes d'institution divers genres de travaux auxquels tous les enfants sont propres, et qui, distribués et répartis dans tous ces établissements, grossiraient sensiblement pour la République la masse annuelle des productions manufacturées.

J'appelle sur cette vue importante d'économie politique, l'attention et le génie des citoyens intelligents dans les arts. J'offre un programme à remplir sur cet objet, et je demande que la nation promette une honorable récompense pour tous ceux qui indiqueront un genre d'industrie facile qui soit propre à remplir la destination que je vous propose.

Régler sa vie, se plier au joug d'une exacte discipline, sont encore deux habitudes importantes au bonheur de l'être social. Elles ne peuvent se prendre que dans l'enfance; acquises à cet âge, elles deviennent une seconde nature.

On calculerait difficilement à quel point une vie réglée et bien ordonnée multiplie l'existence, moralise les actions de l'homme, fait entrer dans sa conduite ce qui est bien et la remplit tellement d'actes utiles, qu'il ne reste plus de place, si je puis parler ainsi, pour tout ce qui est vice ou désordre.

Je n'attache pas un moindre prix à l'habitude d'une austère dis-

cipline. Souvenons-nous que nous élevons des hommes destinés à jouir de la liberté, et qu'il n'existe pas de liberté sans obéissance aux lois. Ployés tous les jours et à tous les instants sous le joug d'une règle exacte, les élèves de la patrie se trouveront tout formés à la sainte dépendance des lois et des autorités légitimes. Voyez ce jeune soldat avant qu'il ne s'engage et retrouvez-le après qu'il a servi quelque temps; ce n'est plus le même homme : ce changement est pourtant l'ouvrage de quelques mois de discipline militaire. Combien ce moyen ne sera-t-il pas plus efficace, étant dirigé sur les organes souples et flexibles de l'enfance, modifié avec philosophie et mis en œuvre avec habileté et intelligence.

Sans l'éducation commune et nationale, il est également impossible de créer les deux habitudes importantes que je viens de développer. Deux heures d'école ébaucheraient à peine l'ouvrage; l'indépendance du reste du jour en effacerait jusqu'à la trace.

Sans l'éducation nationale, il vous faut aussi renoncer à former ce que j'appelle les mœurs de l'enfant, qui bientôt, par ce plan, vont devenir les mœurs nationales; et par là je veux dire la sociabilité; son caractère, un langage qui ne soit point grossier, l'attitude et le port d'un homme libre, enfin des manières franches, également distantes de la politesse et de la rusticité. Entre citoyens égaux d'une même République, il faut que ces divers avantages de l'éducation soient répartis à tous : car on a beau dire, ces nuances, lorsqu'elles existent, créent d'incalculables différences et établissent de trop réelles inégalités entre les hommes.

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que toutes les habitudes dont j'ai présenté jusqu'ici l'énumération, sont une source féconde d'avantages pour les enfants et pour l'État; ce sont les vrais fondements d'une salutaire éducation; sans elles il n'existe pas d'éducation. Si dans l'enfance, nous ne les donnons point à tous les citoyens, la nation ne peut pas être profondément régénérée.

De toutes ces habitudes, il n'en est pas une seule dont j'entrevoie la source dans le système du comité.

Créer des habitudes est un objet entièrement étranger à son plan : il offre à tous d'utiles leçons; mais pour former des hommes, des instructions ne suffisent pas.

J'aborde maintenant l'enseignement, cette partie de l'éducation, la seule que le comité ait traitée, et ici je marcherai d'accord avec lui.

Quelles sont les notions, quelles sont les connaissances que nous devons à nos élèves? Toujours celles qui leur sont nécessaires pour l'état de citoyen, et dont l'utilité est commune à toutes les professions.

J'adopte entièrement, pour l'institution publique, la nomenclature que le comité vous a présentée pour le cours des écoles primaires : apprendre à lire, écrire, compter, mesurer, recevoir des principes de morale, une connaissance sommaire de la Constitution, des notions

d'économie domestique et rurale, développer le don de la mémoire en y gravant les plus beaux récits de l'histoire des peuples libres et de la Révolution française; voilà le nécessaire pour chaque citoyen; voilà l'instruction qui est due à tous.

Je me contenterai d'observer que, sans multiplier davantage ces objets d'étude, je désire que l'enseignement en soit un peu plus étendu et plus approfondi que dans le plan du comité, je voudrais reporter quelque chose de l'instruction destinée par le comité, pour les écoles secondaires, dans mon cours d'institution publique.

Le comité dans les écoles primaires n'avait préparé cette substance morale, pour l'enfance, que jusqu'à l'âge de 10 ans. Je prolonge jusqu'à 12 l'institution publique, et ces deux années comportent une nourriture plus solide et plus abondante.

Jusqu'ici j'ai développé le système de diverses habitudes dont la réunion forme le complément d'un bon cours d'éducation; et cependant je n'ai pas encore prononcé le nom de cette habitude morale qui exerce une si souveraine influence sur toute la vie de l'homme; je veux dire, la religion : sur cette matière délicate, il est plus aisé d'exprimer ce qui est mieux que ce qui est possible.

C'est d'après le principe que l'enfance est destinée à recevoir l'impression salutaire de l'habitude, que je voudrais qu'à cet âge, il ne soit point parlé de religion, précisément parce que je n'aime point dans l'homme ce qu'il a toujours eu jusqu'à présent, une religion d'habitude.

Je regarde ce choix important comme devant être l'acte le plus réfléchi de la raison.

Je désirerais que, pendant le cours entier de l'institution publique, l'enfant ne reçût que les instructions de la morale universelle, et non les enseignements d'aucune croyance particulière.

Je désirerais que ce ne fût qu'à 12 ans, lorsqu'il sera rentré dans la société, qu'il adoptât un culte avec réflexion. Il me semble qu'il ne devrait choisir que lorsqu'il pourrait juger.

Cependant, d'après la disposition actuelle des esprits, surtout dans les campagnes, peut-être pourriez-vous craindre de porter le mécontentement et le scandale même au milieu de familles simples et innocentes, si les parents voyaient leurs enfants séparés jusqu'à douze ans de pratiques extérieures de tout culte religieux. Je soumets cette difficulté de circonstances à la sagesse de vos réflexions; mais j'insiste, dans tous les cas, pour que cette partie d'enseignement n'entre point dans le cours de l'éducation nationale, ne soit point confiée aux instituteurs nationaux, et qu'il soit seulement permis, (si vous jugez cette condescendance nécessaire) de conduire à certains jours et à certaines heures les enfants au temple le plus voisin, pour y apprendre et y pratiquer la religion à laquelle ils auront été voués par leurs familles.

Telles sont les bornes dans lesquelles se renferme le plan de l'institution publique.

Je peux le résumer en deux mots.

Donner à tous les habitudes physiques et les habitudes morales, les instructions et les connaissances qui, étant acquises dans l'enfance, influent sur tout le reste de la vie, qu'il importe à tous d'acquérir, qui ont une commune utilité pour tous, à quelque profession qu'ils se destinent, et qui doivent produire une masse sensible d'avantages pour la société, lorsqu'elle en aura également pourvu tous les membres qui sont destinés à la composer. Au surplus, ce plan tracé à la hâte a besoin sans doute d'être perfectionné. De meilleurs esprits, des philosophes plus profonds pourront suppléer à ce qu'il a de défectueux. Le temps et l'expérience l'enrichiront. Mais j'observe que ce qu'il a d'utile, que son principal avantage, c'est cette susceptibilité de recevoir un perfectionnement graduel et progressif; c'est un cadre dans lequel toute vue utile, toute institution bienfaitrice à l'enfance peut se placer d'elle-même.

Jamais, dans les écoles primaires, nous ne trouverons qu'une instruction imparfaite. Leur vice radical, c'est de ne s'emparer que de quelques heures et de livrer à l'abandon toutes les autres. On concevra en vain des théories ingénieuses; en vain, pour former, pour instruire l'enfance, établira-t-on des méthodes parfaites : tout cela, avec des écoles primaires, manquera toujours par l'exécution; avec un tel moyen il est impossible de produire autre chose que des effets, ou nuls, ou partiels, ou profitables à un très petit nombre d'individus.

Dans l'institution publique au contraire, la totalité de l'existence de l'enfant nous appartient; la matière, si je peux m'exprimer ainsi, ne sort jamais du moule; aucun objet extérieur ne vient déformer la modification que vous lui donnez. Prescrivez, l'exécution est certaine; imaginez une bonne méthode, à l'instant elle est suivie; créez une conception utile, elle se pratique complètement, continuement, et sans efforts.

J'ai adopté un moyen que je crois très efficace, pour donner à nos établissements d'institution publique la perfection dont ils sont susceptibles.

C'est de publier des programmes.

Dans mon projet de décret je vous en présente l'aperçu.

Il m'a semblé facile de diviser les différents éléments dont l'ensemble complète notre cours d'éducation. Les uns concernent la formation de l'être physique; les autres ont rapport à la formation de l'être moral.

Sur chacun de ces programmes, les citoyens seront invités à travailler et à concourir.

Ouvrez vos trésors pour récompenser sur chaque partie les meilleurs ouvrages; et cette munificence même enrichira la République.

Je pousserai encore plus loin cette idée, et j'ose attester que la

société et l'humanité pourraient recueillir d'importants avantages de l'établissement permanent de prix annuels proposés à quiconque aura conçu une pensée utile sur l'éducation, et ajouté un bon article au code de l'enfance.

Jusqu'ici je n'ai considéré le sujet que je traite, que sous le rapport de l'éducation : maintenant je vais vous le présenter sous un autre aspect bien important, celui de l'économie politique.

Diminuer les nécessités de l'indigence, diminuer le superflu de la richesse, c'est un but auquel doivent tendre toutes nos institutions; mais il faut que la justice comme la prudence règlent notre marche. On ne peut s'avancer que pas à pas; tout moyen convulsif est inadmissible, la propriété est sacrée, et ce droit a reçu de votre premier décret une nouvelle et authentique garantie.

La mesure la plus douce comme la plus efficace de rapprocher l'immense distance des fortunes, et de corriger la bizarre disparité que le hasard de la propriété jette entre les citoyens, se trouve dans le mode de répartir les charges publiques. Soulager celui qui a peu, que le poids porte principalement sur le riche; voilà toute la théorie, et j'en trouve une bien heureuse et bien facile application dans la nouvelle charge qui va résulter de l'établissement de l'institution publique.

En deux mots, l'enfant du pauvre sera élevé aux dépens du riche, tous contribuant pourtant dans une juste proportion, de manière à ne pas laisser à l'indigent même l'humiliation de recevoir un bienfait.

Un calcul simple va établir ce résultat jusqu'à l'évidence.

Je propose que, dans chaque canton, la dépense de la maison d'institution publique, nourriture, habillement, entretien des enfants, soit payée par tous les citoyens du canton, au prorata de sa contribution directe. Pour rendre la proportion plus sensible, je prends l'exemple de trois citoyens.

Je suppose l'un ayant tout juste les facultés requises autrefois pour être citoyen actif, c'est-à-dire, payant la valeur de trois journées de travail, que j'évalue 3 livres.

Je suppose à l'autre un revenu de 1 000 livres, qui lui produit 200 livres d'imposition.

Enfin, je donne à l'autre 100 000 livres de rente, pour lesquelles il paie une contribution de 20 000 livres.

Maintenant j'évalue par aperçu la taxe pour l'éducation commune des enfants à une moitié en sus de la contribution directe.

Quelle sera la portion contributive de ces 3 citoyens?

L'homme aux trois journées de travail paiera pour la taxe des des enfants 1 livre 10 sous.

Le citoyen qui a 1 000 livres de revenu, y contribuera pour 100 livres.

Et celui qui est riche de 100 000 livres de rente, mettra pour sa part dans la taxe 10 000 livres.

Comme vous voyez, c'est un dépôt commun qui se forme de la réunion de plusieurs mises inégales : le pauvre met très peu, le riche met beaucoup; mais lorsque le dépôt est formé, il se partage ensuite également entre tous; chacun en retire même avantage, l'éducation de ses enfants.

L'homme aux trois journées de travail moyennant la surtaxe de 30 sous, se verra affranchi du poids d'une famille souvent nombreuse; tous ses enfants seront nourris aux dépens de l'État; avec ce faible sacrifice de 30 sous, il pourra avoir jusqu'à 7 enfants à la fois, élevés aux frais de la République.

J'ai cité l'homme aux trois journées, et cependant ce citoyen était dans la classe ci-devant privilégiée, il était doué de l'activité : quelle foule innombrable ne profitera pas, d'une manière encore plus sensible, de la bienfaisance de cette loi; puisque toute la classe des citoyens ci-devant inactifs, au moyen d'une taxe moindre que 30 sous, jouira du même avantage.

Il est de toute évidence que, depuis la classe des citoyens ci-devant inactifs, en remontant jusqu'au propriétaire de 1 000 livres de rente, tout ce qui se trouve dans l'intervalle a intérêt à la loi.

Même pour le propriétaire de 1 000 livres de rente, elle est utile; car il n'est aucun citoyen qui, jouissant de ce revenu, ne s'abonne volontiers à 100 livres par an pour la dépense de l'éducation de tous ses enfants. Ainsi tout le poids de la surcharge portera uniquement sur ceux qui possèdent plus de 1 000 livres de rente.

Ainsi, plus des dix-neuf vingtièmes de la France sont intéressés à la loi; car certainement il n'y a pas plus d'un vingtième des citoyens dont le revenu excède 100 pistoles.

Dans toute cette partie nombreuse de la nation, je ne vois de lésés que les célibataires ou les personnes mariées et sans enfants; car ils mettent comme les autres à la masse commune, et ils retirent zéro. Mais je doute que leurs plaintes vous touchent; ceux-ci ont moins de charge que le reste des citoyens.

D'après ce système, vous voyez qu'il n'y a que le riche dont la taxe se trouverait plus forte que ce qui lui en coûterait pour élever sa famille. Mais dans sa surcharge même, j'aperçois un double avantage : celui de retrancher une portion du superflu de l'opulence, celui de faire tourner cette surabondance maladive au soulagement des citoyens peu fortunés, j'ose dire au profit de la société tout entière, puisqu'elle lui fournit les moyens de fonder une institution vraiment digne d'une République et d'ouvrir la source la plus féconde de prospérité, de splendeur et de régénération.

J'ose le demander, où sera maintenant l'indigence? Une seule loi bienfaitrice l'aura fait disparaître du sol de la France.

Jetez les yeux sur les campagnes; portez vos regards dans l'intérieur de ses chaumières; pénétrez dans les extrémités des villes où une

immense population fourmille couverte à peine de haillons; connaissez les détails de ces utiles familles : là même le travail apporterait l'aisance; mais la fécondité y ramène encore le besoin. Le père et la mère, tous deux laborieux, trouveraient facilement dans leur industrie ce qu'il leur faut pour vivre; mais ce pain gagné péniblement n'est pas pour eux seuls, des enfants nombreux leur en arrachent une partie, et la richesse même qu'ils donnent à l'État repousse sur eux toutes les horreurs de la misère.

Là, par l'injustice vraiment odieuse de notre économie sociale, tous les sentiments naturels se trouvent dépravés et anéantis.

La naissance d'un enfant est un accident. Les soins que la mère lui prodigue sont mêlés de regrets et du mal-être de l'inquiétude. A peine les premières nécessités sont-elles accordées à cette malheureuse créature; car il faut que le besoin qui partage soit parcimonieux : l'enfant est mal nourri, mal soigné, mal traité; et souvent parce qu'il souffre il ne se développe point ou il se développe mal; et, à défaut de la plus grossière culture, cette jeune plante est avortée.

Quelquefois même, le dirai-je, un spectacle plus déchirant m'a navré; je vois une famille affligée; j'approche : un enfant venait d'expirer : il était là... et d'abord la nature arrachait à ce couple infortuné quelques pleurs; mais bientôt l'affreuse indigence lui présentait cette consolation plus amère encore que ses larmes : ... c'est une charge de moins.

Utiles et malheureux citoyens, bientôt peut-être cette charge ne sera plus pour vous un fardeau; la République bienfaisante viendra l'alléger un jour; peut-être rendus à l'aisance et aux douces impulsions de la nature, vous pourrez donner sans regret des enfants à la patrie. La patrie les recevra tous également, les élèvera tous également, sur les fonds du superflu de la richesse, les nourrira tous également, les vêtira tous également; et lorsque vous les reprendrez tout formés de ses mains, ils feront rentrer dans vos familles une nouvelle source d'abondance, puisqu'ils y apporteront la force, la santé, l'amour et l'habitude du travail.

Quelque considérable que dût être la taxe des enfants, ce ne serait pas un motif suffisant pour se priver des avantages d'une aussi belle institution, puisque cette taxe ne grèverait que le riche; tandis que les parents dont la fortune est médiocre paieraient au-dessous de ce qui leur en coûterait chez eux pour élever leurs enfants.

Mais cette charge ne sera pas énorme, si vous adoptez quelques autres dispositions que je vous propose.

D'abord, le produit du travail des enfants viendra au soulagement de la dépense de la maison; tout enfant au-dessus de 8 ans, c'est-à-dire plus de la moitié des élèves peut gagner sa nourriture. Il n'y aura que les enfants de 5, 6 et 7 ans qui seront en pure charge; ceux-là recevront sans rien mettre. Quiconque a vu des lieux où fleurit l'industrie sait

qu'on connaît l'art d'employer fort utilement des enfants de 8 ans et au-dessus.

Tout consiste à établir un ordre sage et à bien monter la machine.

Ici tous les intérêts concourront à multiplier auprès des maisons nationales d'institution des objets de travaux à la convenance des enfants.

Les citoyens du canton s'occuperont, s'empresseront d'en appeler les occasions, puisque la masse des produits diminuera d'autant la charge qu'ils supportent.

L'ardeur des enfants sera animée par des encouragements qu'un règlement sage présentera à leur émulation.

Les maîtres eux-mêmes recevront des récompenses, lorsque les enfants confiés à leurs soins auront emporté le prix du travail.

Je crois qu'il est encore une autre ressource dont nous pourrons grossir les fonds destinés à nos établissements.

Quelques enfants auront des revenus personnels.

Tant qu'ils seront au nombre des élèves de la nation, toute dépense cesse pour eux : qu'est-il besoin que ces revenus épargnés chaque année grossissent leurs capitaux pour le moment où ils seront en âge de jouir de leur bien? n'est-il pas plus naturel que, pendant le temps où la nation prend soin d'eux, leurs revenus soient appliqués à la dépense commune?

Notre droit positif se joint ici à la raison pour indiquer cet emploi.

Les pères et mères, par droit de garde, jouissaient des revenus de leurs enfants mineurs; mais l'entretien des enfants en était la condition et la charge : alors la charge passerait à la patrie; il paraît juste et convenable qu'elle jouisse aussi des avantages.

Voici donc comme je propose de doter nos établissements d'institution nationale :

1° Le produit du travail des enfants;

2° Les revenus personnels des enfants qui y seront élevés pendant tout le temps de leur éducation;

3° Le surplus sera fourni par les produits d'une taxe imposée sur tous les citoyens du canton, chacun dans la proportion de ses facultés.

Je n'ajoute plus qu'une observation pour terminer cet aperçu; c'est que les intéressés devant eux-mêmes administrer, ainsi que je vais le développer dans un instant, la plus sévère économie sera apportée dans les dépenses.

Les dépenses se borneront au juste nécessaire.

Aucun domestique ne sera employé dans les maisons d'institution : les enfants les plus âgés donneront aux plus jeunes les secours dont ils pourront avoir besoin; ils feront, chacun à leur tour, le service

commun; ils apprendront, tout à la fois, à se suffire à eux-mêmes et à se rendre utiles aux autres.

Il n'existera donc à proprement parler que 3 articles de dépense.

Les appointements des instituteurs et institutrices, le vêtement, la nourriture des enfants.

Je propose de fixer les appointements des instituteurs à 400 livres, et ceux des institutrices à 300, en leur donnant, pour leur nourriture, double portion de celle des enfants les plus âgés.

Quant aux vêtements, les étoffes les plus communes y seront employées, et vous pouvez concevoir que les frais n'en seront pas considérables.

Tous les citoyens du canton ayant un intérêt commun à l'économie, chacun y mettra un peu du sien; l'un y mettra son étoffe, l'autre le métier qu'il fait, les mères de famille leur travail; tous se partageront la tâche à l'envi, et ainsi la charge deviendra plus légère pour tous.

A l'égard de la nourriture, les aliments les plus simples et les plus communs à raison de leur abondance, seront préférés.

Il sera fait un état de ceux qui conviennent à la santé des enfants; et dans le nombre déterminé, on choisira toujours celui que le climat et la saison offrent à moins de frais. Je crois que le vin et la viande en doivent être exclus; l'usage n'en est point nécessaire à l'enfance; et pour vous présenter un aperçu de l'utile parcimonie qu'on peut apporter dans les frais de nourriture des jeunes élèves, je vous citerai un fait que tous les journaux du temps ont publié. Dans le grand hiver de 1788, le curé de Sainte-Marguerite à Paris employa, avec le plus grand succès, une recette composée d'un mélange de plusieurs espèces d'aliments; il fit vivre fort sainement une multitude immense de malheureux, et la portion d'un homme fait n'allait pas à 3 sous par jour.

Maintenant il ne me reste plus qu'à vous exposer de quelle manière je conçois que doit être organisée l'administration des nouveaux établissements d'institution publique.

Quels autres que les pères de famille du canton pourraient recevoir cette marque honorable de la confiance publique?

Qui pourrait y apporter un intérêt plus direct?

Où trouverions-nous une surveillance plus éclairée?

Les pères de famille ont, tout à la fois, et le droit et le devoir de couver continuellement des regards de la tendresse et de la sollicitude ces intéressants dépôts de leur plus douce espérance.

Mais aussi aux pères de famille seuls est dû cet honneur... Le célibataire ne l'a pas encore mérité.

Je propose que, tous les ans, les pères de famille du canton réunis choisissent, pour chaque maison d'éducation nationale qui y sera établie, un conseil de 52 pères pris dans leur sein.

Chacun des membres du conseil sera obligé de donner, dans tout le cours de l'année, sept jours de son temps, et chacun fera sa semaine

de résidence dans la maison d'institution, pour suivre la conduite, et des enfants, et des maîtres.

De cette manière, il y aura pour tous les jours de l'année un père de famille chargé de la surveillance; ainsi l'œil de la paternité ne perdra pas de vue l'enfance d'un seul instant.

Le père de famille surveillant aura pour fonction de s'assurer de la bonne qualité et de la juste distribution des aliments, de maintenir l'exécution des règlements pour l'emploi des différentes heures de la journée, d'activer le travail des mains, de dresser l'état des tâches que chaque enfant aura remplies, d'entretenir la propreté si nécessaire à la bonne santé des élèves, de les faire soigner s'ils sont malades, enfin de tenir constamment les enfants et les maîtres dans la ligne étroite des devoirs qui seront tracés aux uns et aux autres.

Une fois tous les mois, le conseil des 52 pères de famille s'assemblera, et chacun y rendra compte de ses observations, des plaintes, ou des éloges dont sa semaine de surveillance lui aura fourni l'occasion.

Je crois utile que quelques membres des autorités constituées soient présents à cette séance, pour qu'ils puissent sans délai porter remède aux abus dont ils acquerraient la connaissance.

Pour l'administration pécuniaire, pour la recette et pour la dépense, le conseil des 52 pères formera un comité de 4 membres pris dans son sein, dont les fonctions seront de régler tous les achats pour le vêtement, la nourriture et l'entretien de la maison, de prescrire, suivant les saisons, la nature des aliments qui seront fournis aux enfants; de déterminer les genres de travaux corporels auxquels ils seront employés; de fixer le prix de leurs tâches; enfin de tenir tous les registres.

Chaque mois ils présenteront leurs comptes au conseil des 52 pères de famille, et le double en sera adressé aux autorités constituées.

Telle est l'administration, tout à la fois simple et active, que je propose pour chaque établissement d'éducation. Avec ces précautions, avec cette surveillance, avec cette économie de l'intérêt personnel, nous pouvons être assurés que la taxe toujours légère pour le pauvre et pour le propriétaire d'une fortune médiocre, ne sera jamais excessive, même pour le riche. Au surplus, en fait de taxe publique, c'est moins sa mesure qui appauvrit et énerve un État, que sa mauvaise répartition ou son emploi; or, ici les caractères les plus heureux d'une saine économie politique se réunissent; puisque la taxe proposée n'a d'autres effets que de placer une somme du superflu, pour la verser sur le besoin. La somme d'une dépense qui existait auparavant, celle de la nourriture et entretien des enfants est changée : mais alors tous mettaient également, c'était une charge supportée par tête; aujourd'hui, dans mon système, elle devient proportionnelle aux facultés. La pauvreté n'y met presque rien, la médiocrité reste à peu près au même point, l'opulence y met presque tout.

En Angleterre, la seule taxe des pauvres monte à 60 millions;

en Angleterre, dont le territoire et la population ne formeraient qu'un tiers de la France.

Là, une contribution aussi énorme est employée pour guérir une maladie du corps politique. En France, la taxe des enfants opérera des effets plus généraux et plus salutaires, puisqu'elle renouvellera tous les éléments de l'État, qu'elle épurera pour ainsi parler, tous les germes nationaux, et qu'elle portera dans la République les principes impérissables d'une vigueur et d'une santé toute nouvelle.

Ce mot de *taxe des pauvres* me fait concevoir une pensée à laquelle je crois quelque moralité.

Nous regardons comme une dette de la société l'obligation de nourrir les vieillards et les infirmes hors d'état de gagner leur vie; déjà vous en avez reconnu le principe, et vous vous occupez des moyens d'exécution. Pourquoi élever dispendieusement de nouveaux édifices? Formons une réunion doublement utile : je voudrais que les vieillards à la charge des communes d'un canton trouvassent leur asile dans une partie des établissements destinés à l'institution publique.

Là, presque sans frais, ils partageraient une frugale nourriture; là, presque sans frais, ils recevraient les assistances journalières qui leur sont nécessaires : les enfants les plus âgés et les plus forts seraient successivement employés à l'honneur de les servir.

Quelle utile institution! quelle leçon vivante des devoirs sociaux!

Il me semble qu'il existe quelque chose de touchant et de religieux dans le rapprochement du premier et du dernier âge, de l'infirmité caduque et de la vigueur de l'enfance.

Ainsi le saint respect pour la vieillesse, la compassion pour le malheur, la bienfaisante humanité, pénétreront dans l'âme de nos élèves avec leurs premières sensations, s'y graveront profondément; leurs habitudes mêmes deviendront en eux des vertus.

Tel est, représentants, l'aperçu rapide du plan que je vous soumets.

Jusqu'ici il me semble que tous ceux qui ont traité cette matière se sont appliqués uniquement à former un système d'instruction publique; moi, j'ai cru qu'avant l'instruction, il fallait fonder l'institution publique.

L'une est profitable à plusieurs, l'autre est le bien de tous.

Celle-là propage des connaissances utiles; celle-ci crée et multiplie des habitudes nécessaires.

Bientôt dans mon plan l'instruction publique aura sa place désignée, c'est une décoration partielle de l'édifice; mais l'institution publique est la base fondamentale sur laquelle l'édifice entier est assis.

L'institution publique, comme je la conçois, sans nuire aux arts ni à l'agriculture, leur prépare au contraire une nouvelle prospérité; elle leur emprunte quelques années de l'enfance, mais pour leur rendre bientôt des bras plus vigoureux et doués encore de toute la flexibilité du premier âge.

Ainsi la population recevra de puissants encouragements.

Ainsi, les mères, par leur propre intérêt, seront ramenées au plus doux des devoirs, à celui d'allaiter elles-mêmes leurs enfants.

Ainsi jusqu'à 5 ans l'enfance sera moins abandonnée à une pernicieuse incurie; des encouragements et quelques lumières conserveront à la République une foule innombrable de ces êtres malheureux que la nature constitua pour vivre et que la négligence condamne chaque année à périr.

Ainsi, depuis 5 ans jusqu'à 12, c'est-à-dire dans cette portion de la vie si décisive pour donner à l'être physique et moral la modification, l'impression, l'habitude qu'il conservera toujours, tout ce qui doit composer la République, sera jeté dans un moule républicain.

Là, traités tous également, nourris également, vêtus également, enseignés également, l'égalité sera, pour les jeunes élèves, non une spécieuse théorie, mais une pratique continuellement effective.

Ainsi se formera une race renouvelée, forte, laborieuse, réglée, disciplinée, et qu'une barrière impénétrable aura séparée du contact impur des préjugés de notre espèce vieillie.

Ainsi, réunis tous ensemble, tous indépendants du besoin par la munificence nationale, la même instruction, les mêmes connaissances leur seront données à tous également; et les circonstances particulières de l'éloignement du domicile, de l'indigence des parents, ne rendront illusoire pour aucun le bienfait de la patrie.

Ainsi la pauvreté est secourue dans ce qui lui manque : ainsi la richesse est dépouillée d'une portion de son superflu; et sans crise ni convulsion, ces deux maladies du corps politique s'atténuent insensiblement.

Depuis longtemps elle est attendue, cette occasion de secourir une portion nombreuse et intéressante de la société; les révolutions qui se sont passées depuis trois ans ont tout fait pour les autres classes de citoyens, presque rien encore pour la plus nécessaire peut-être, pour les citoyens prolétaires dont la seule propriété est dans le travail.

La féodalité est détruite, mais ce n'est pas pour eux; car ils ne possèdent rien dans les campagnes affranchies.

Les contributions sont plus justement réparties; mais, par leur pauvreté même ils étaient presque inaccessibles à la charge : pour eux le soulagement est aussi presque insensible.

L'égalité civile est rétablie, mais l'instruction et l'éducation leur manquent; ils supportent tout le poids du titre de citoyens; ont-ils vraiment aptitude aux honneurs auxquels le citoyen peut prétendre?

Jusqu'ici l'abolition de la gabelle est le seul bien qui ait pu les atteindre, car la corvée n'existait déjà plus, et momentanément ils ont souffert par la cherté des denrées, par le ralentissement du travail et par l'agitation inséparable des tempêtes politiques.

Ici est la révolution du pauvre... mais révolution douce et paisible,

révolution qui s'opère sans alarmer la propriété et sans offenser la justice. Adoptez les enfants des citoyens sans propriété et il n'existe plus pour eux d'indigence. Adoptez leurs enfants, et vous les secourez dans la portion la plus chère de leur être. Que ces jeunes arbres soient transplantés dans la pépinière nationale; qu'un même sol leur fournisse ses sucs nutritifs, qu'une culture vigoureuse les façonne; que, pressés les uns contre les autres, vivifiés comme par les rayons d'un astre bienfaisant, ils croissent, se développent, s'élancent tous ensemble et à l'envi sous les regards et sous la douce influence de la patrie.

L'enfant est parvenu à 12 ans; à cet âge finit pour lui l'institution publique : il est temps de le rendre aux divers travaux de l'industrie.

L'en séparer davantage ce serait nuire à la société.

Mais jusque-là la société a payé sa dette rigoureuse envers lui, elle lui a conservé tout ce qu'il reçut de la nature, elle en a même perfectionné les dons dans sa personne : il est susceptible de tout, le sol est fertilisé pour toute espèce de productions. Le jeune élève a les habitudes physiques et morales nécessaires dans tous les états, il a les connaissances d'une commune utilité aux citoyens de toutes les professions : en un mot, il a la préparation, la modification générale qu'il lui importe d'avoir reçue, soit pour le bien-être particulier de sa vie, soit pour constituer utilement une des portions élémentaires destinées à composer la République.

Cependant à cet âge placé entre la jeunesse et l'enfance, la patrie ne peut pas cesser toute surveillance : des soins sont encore dus à l'adolescence, parce qu'ils lui sont encore nécessaires; et ici se présentent à nous des questions, dont l'intérêt est vraiment digne de l'attention du législateur.

Au sortir de l'institution publique, l'agriculture et les arts mécaniques vont appeler la plus grande partie de nos élèves, car ces deux classes constituent la presque totalité de la nation.

Une très petite portion, mais choisie, sera destinée à la culture des arts agréables et aux études qui tiennent à l'esprit. Voyons quels sont les devoirs de la société envers les uns et les autres.

Quant aux premiers, l'apprentissage de leurs divers métiers n'est pas du ressort de la loi. Le meilleur maître, c'est l'intérêt; la leçon la plus persuasive, c'est le besoin. Les champs, les ateliers sont ouverts, ce n'est point à la République à instruire chaque cultivateur et chaque artisan en particulier : tout ce qu'elle peut faire, c'est de surveiller en général le perfectionnement de l'agriculture et des arts, surtout d'en développer les progrès par des encouragements efficaces et par les lois d'une saine économie.

Laisserons-nous pourtant à un abandon absolu ces deux classes nombreuses des jeunes citoyens devenus artisans et laboureurs? ou plutôt la société ne doit-elle pas continuer encore envers eux les soins de quelque culture morale?

Voici ce qui m'a paru utile et en même temps praticable.

La semaine appartient au travail, les en détourner serait absurde et impossible; mais aux jours de délassement, à certaines époques qui seront déterminées, il est bon, il est convenable que la jeunesse retrouve des exercices du corps. Quelques leçons, des fêtes, des rassemblements qui appellent son attention, intéressent sa curiosité, excitent son émulation. Ainsi les heureuses impressions qu'aura reçues l'enfance ne s'effaceront point; et sans rien dérober du temps nécessaire aux travaux, le repos cessera d'être oisif et le plaisir lui-même présentera des instructions.

Vos comités, dans un travail vraiment philosophique, vous ont offerts des moyens d'appeler dans des solennités civiques la jeunesse sortie des premières écoles.

Ici donc s'achève mon plan par celui de vos comités; je n'ajouterai rien de neuf et vos moments sont précieux (1).

[Suit le projet de décret] (2).

---

(1) Broch. in-8°, 52 p., Paris, Impr. nat., s. d. *B. N.*, 8° Le [38] 335 *bis*, 8° R 7251 (10); Musée pédagog. de Paris, n° 11823; *Bibl. V. de P.*, n° 602709; *Bibl. Ch. des Dép.*, coll. Portiez de l'Oise, t. 93, n° 35, 435, n° 15; *Bibl. Sorbonne*, HFr 140, 2e vol., n° 17. De son côté, Félix Lepeletier lut le 19 juillet, ce même plan à la tribune des Jacobins qui en ordonnèrent l'impression (Paris, chez Baudouin, s. d., *B. N.*, Le [38]335; *Bibl. Ch. des Députés*, coll. Portiez, t. 435, n° 16; Bibl. Musée pédagogique, n° 11771). Il est précédé des paroles prononcées à cette occasion par Félix Lepeletier :

« Frères et amis

« Le machiavélisme des vizirs des plus fameux despotes a été consigné, après leur mort, dans des ouvrages connus sous le nom de leurs testaments politiques.

« Michel Lepeletier est mort; il a laissé un ouvrage sur l'éducation publique, que l'on peut appeler aussi son testament politique.

« Le contraste entre les maximes des suppôts du despotisme et celles qui sont la base de l'ouvrage posthume du martyr de la liberté, ce contraste, dis-je, est piquant. Il plaît autant à l'âme d'un ami de l'humanité et du républicanisme, qu'il inspire d'horreur pour les fauteurs du despotisme : vous allez en juger. »

Voir *Journal des Jacobins*, nos 452 et 453; et Discours... 4e part., p. 621, note 8. En ce qui concerne le Plan et le projet de décret, les deux brochures sont identiques. Texte reproduit dans J. GUILLAUME, *ouvr. cité*, II, 157 et s; *Arch. parl.*, LXVIII 662-675 et pour le décret : LXIX, 659-663. *Textes choisis...*, présentés par J. Poperen, Paris 1957, II, 157-196.

(2) Les variantes par rapport au projet de Lepeletier sont indiquées en note, pour chaque article.

PROJET DE DÉCRET SUR L'ÉDUCATION NATIONALE, PAR LE CITOYEN ROBESPIERRE (1).

ART. I. Tous les enfants seront élevés aux dépens de la République, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, & depuis cinq ans jusqu'à onze pour les filles.

II. L'éducation nationale sera égale pour tous; tous recevront même nourriture, mêmes vêtements, même instruction, mêmes soins.

III. L'éducation nationale étant la dette de la République envers tous, tous les enfans ont droit de la recevoir, & les parens ne pourront se soustraire à l'obligation de les faire jouir de ses avantages (2).

IV. L'objet de l'éducation nationale sera de fortifier le corps des enfans, de le développer par des exercices de gymnastique, de les accoutumer au travail des mains, de les endurcir à toute espèce de fatigue (3), de former leur cœur & leur esprit par des instructions utiles, & de leur donner les connoissances qui sont nécessaires à tout citoyen, quelle que soit sa profession.

V. Lorsque les enfants seront parvenus au terme de l'éducation nationale, ils seront remis entre les mains de leurs parens ou tuteurs, & rendus [aux diverses professions utiles de la société] (4), aux travaux des divers métiers & de l'agriculture; sauf les exceptions qui seront spécifiées ci-après (5), à l'égard de ceux destinés à parcourir les cours d'étude dont il sera parlé ci-après.

VI. Le dépôt des connaissances humaines & de tous les beaux-arts sera conservé & enrichi par les soins de la République : leur étude sera enseignée publiquement & gratuitement par des maîtres salariés par la Nation.

Leurs cours seront partagés en deux degrés d'instruction : les instituts, les lycées (6).

VII. Les enfans ne seront admis à ces cours qu'après avoir parcouru celui de l'éducation nationale (7).

---

(1) Broch. in-8°, 14 p., impr. par ordre de la Conv., Impr. Nat., s. d., *B. N.*, 8° Le[38] 350 et 8° R 7351 (11); *Bibl. Sorbonne*, H Fr 140, 2 vol., n° 18; *Bibl. Ch. des Dép.*, coll. Portiez de l'Oise, t. 93, n° 40 et E[III] 1366[1].

(2) Art. conformes à I, II, III du projet Lepeletier.

(3) Art. IV, avec cette suppression, après « fatigue » : « de les plier au joug d'une discipline salutaire ».

(4) Add. de Robespierre.

(5) Art. V, avec cette modification après « spécifiées ci-après » : « en faveur de ceux qui annonceraient des talens et des dispositions particulières. »

(6) Art. VI, la dernière phrase était : « Les cours seront partagés en trois degrés d'instruction : les écoles publiques, les instituts, les lycées ».

(7) Art. VII, avec cette suppression après « nationale » : « Ils ne pourront être reçus avant l'âge de douze ans aux écoles publiques. Le cours d'étude y sera de quatre années; il sera de cinq ans dans les Instituts et de quatre dans les Lycées ».

VIII. Pour l'étude des belles-lettres, des sciences & des beaux-arts, il en sera choisi un sur cinquante. Les enfans qui auront été choisis, seront entretenus aux frais de la République auprès des instituts (1).

IX. Parmi ceux-ci, après qu'ils auront achevé ce premier cours, il en sera choisi la moitié (2), qui sera entretenue aux dépens de la République, auprès des lycées, pendant les cinq années du second cours d'étude (3).

X (4). Le nombre & l'emplacement des écoles publiques, des instituts & des lycées, le nombre des maîtres & le mode de l'instruction, seront déterminés ci-après (5).

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Art. I. Il sera formé dans chaque canton un ou plusieurs établissements d'éducation nationale, où seront élevés les enfants de l'un & l'autre sexe, dont les pères & mères, ou s'ils sont orphelins, dont les tuteurs seront domiciliés dans le canton.

Pour les villes, les enfants de plusieurs sections pourront être réunis dans le même établissement.

II. Lorsqu'un enfant aura atteint l'âge de cinq ans accomplis, ses père & mère, ou, s'il est orphelin, son tuteur, seront tenus de le conduire à la maison d'éducation nationale du canton, & de le remettre entre les mains des personnes qui y sont préposées.

III. Les père & mère ou tuteur qui négligeroient de remplir ce devoir, perdront les droits de citoyens, & seront soumis à une double imposition directe pendant tout le temps qu'ils soustrairont l'enfant à l'éducation commune.

IV. Lorsqu'une femme conduira un enfant âgé de cinq ans à l'établissement de l'éducation nationale, elle recevra de la République, pour chacun des quatre premiers enfans qu'elle aura élevés jusqu'à

---

(1) Art. VIII, avec cette suppression, après « de la République » : « auprès des écoles publiques, pendant le cours d'étude de quatre ans ». Robespierre substitue le terme « instituts » à « écoles publiques ».

(2) Suppression : « c'est-à-dire ceux dont les talents se sont développés davantage ».

(3) Art. IX, avec cette suppression après « cours d'étude » : « Enfin la moitié des pensionnaires de la République qui auront parcouru avec plus de distinction le degré d'instruction des Instituts, sera choisie pour être entretenue auprès du Lycée, et y suivre le cours d'étude pendant quatre années ».

(4) C'est l'article XII du projet.

(5) Suivait dans le projet, un art. X ainsi conçu : « Le mode de ces élections sera déterminé ci-après ».

Puis un article XI ainsi conçu : « Ne pourront être admis à concourir ceux qui, par leurs facultés personnelles, ou celles de leurs parents, seraient en état de suivre, sans les secours de la République, ces trois degrés d'instruction ».

cet âge, la somme de 100 liv., le double pour chaque enfant qui excédera le nombre de quatre jusqu'à huit, & enfin 300 livres pour chaque enfant qui excédera ce dernier nombre.

Aucune mère ne pourra refuser l'honneur de cette récompense; elle n'y aura droit qu'autant qu'elle justifiera par une attestation de la municipalité qu'elle a allaité son enfant.

V. Il sera rédigé avec simplicité, briéveté & clarté, une instruction indicative des attentions, du régime & des soins qui peuvent contribuer à la conservation & à la bonne santé des enfans pendant la grossesse des mères, le temps de la nourriture, du sevrage, & jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de cinq ans.

VI. La Convention invite les citoyens à concourir à la rédaction de cette instruction, à adresser leur ouvrage à son comité d'instruction publique.

L'auteur de l'instruction qui aura été jugée la meilleure, & adoptée par la Convention, aura bien mérité de la patrie, & recevra une récompense de vingt-quatre mille livres.

VII. A la tête de cette instruction, sera imprimé l'article ci-après.

VIII. Les officiers publics, chargés de recevoir les déclarations des mariages & des naissances, seront tenus de remettre un exemplaire de cette instruction à chaque personne qui se présentera devant eux pour déclarer son mariage.

IX. Tous les enfans d'un canton ou d'une section seront, autant qu'il sera possible, réunis dans un seul établissement; il y aura pour cinquante garçons un instituteur, & pour pareil nombre de filles une institutrice.

Dans chacune de ces divisions, les enfans seront classés, de manière que les plus âgés seront chargés de surveiller & de faire répéter les plus jeunes, sous les ordres de l'inspecteur, de l'instituteur ou de l'institutrice, ainsi qu'il sera expliqué par le règlement.

X. Durant le cours de l'éducation nationale, le temps des enfans sera partagé entre l'étude, le travail des mains, & les exercices de la gymnastique.

XI. Les garçons apprendront à lire, écrire, compter, & il leur sera donné les premières notions du mesurage & de l'arpentage.

Leur mémoire sera cultivée & développée; on leur fera apprendre par cœur quelques chants civiques, & le récit des traits les plus frappans de l'histoire des peuples libres & de celle de la révolution française.

Ils recevront aussi des notions de la constitution de leur pays, de la morale universelle, & dc l'économie rurale & domestique.

XII. Les filles apprendront à lire, à écrire, à compter.

Leur mémoire sera cultivée par l'étude des chants civiques, &

de quelques traits de l'histoire, propres à développer les vertus de leur sexe.

Elles recevront aussi des notions de morale & d'économie domestique & rurale.

XIII. La principale partie de la journée sera employée par les enfans de l'un & l'autre sexe au travail des mains.

Les garçons seront employés à des travaux analogues à leur âge (1), soit dans les ateliers des manufactures qui se trouveroient à portée des maisons d'éducation nationale, soit à des ouvrages qui pourroient s'exécuter dans l'intérieur même de la maison : tous seront exercés à travailler la terre.

Les filles apprendront à filer, à coudre & et à blanchir; elles pourront être employées dans les ateliers de manufactures qui seront voisines, ou à des ouvrages qui pourront s'exécuter dans l'intérieur de la maison d'éducation.

XIV. Ces différens travaux seront distribués à la tâche aux enfans de l'un & l'autre sexe.

La valeur de chaque tâche sera estimée & fixée par l'administration des pères de famille dont il sera parlé ci-après.

XV. Le produit du travail des enfans sera employé ainsi qu'il suit.

Les neuf dixièmes en seront appliqués aux dépenses communes de la maison; un dixième sera remis à la fin de chaque semaine à l'enfant, pour en disposer à sa volonté.

XVI. Tout enfant de l'un & l'autre sexe, âgé de plus de huit ans, qui dans la journée précédente, si c'est un jour de travail, n'aura pas rempli une tâche équivalente à sa nourriture, ne prendra son repas qu'après que les autres enfans auront achevé le leur, & il aura la honte de manger seul; ou bien, il sera puni par une humiliation publique qui sera indiquée par le règlement (2).

XVII. Aucuns domestiques ne seront employés dans les maisons d'éducation nationale. Les enfans les plus âgés, chacun à leur tour, & sous les ordres & l'inspection des instituteurs & institutrices, rempliront les diverses fonctions du service journalier de la maison, ainsi qu'il sera expliqué par le réglement (3).

---

(1) Suppression de Robespierre : « Soit à ramasser, à répandre des matériaux sur les routes ».

(2) Robespierre a supprimé l'art. XVII du projet, ainsi conçu : « Les moments et jours de délassements seront employés à des exercices de gymnastique qui seront indiqués par le règlement. Les garçons seront formés en outre au maniement des armes ».

(3) Art. XVIII du projet.

XIX (1). Les enfans recevront également & uniformément, chacun suivant son âge, une nourriture saine, mais frugale; un habillement commode, mais grossier; ils seront couchés sans molesse; de telle sorte que, quelque profession qu'ils embrassent, dans quelques circonstances qu'ils puissent se trouver durant le cours de leur vie, ils apportent l'habitude de pouvoir se passer des commodités & des superfluités, & le mépris des besoins factices.

XX. Dans l'intérieur ou à portée des maisons d'éducation nationale, seront placés, autant qu'il sera possible, les vieillards ou infirmes hors d'état de gagner leur vie, & qui seront à la charge de la commune.

Les enfans seront employés, chacun à leur tour, suivant leur force & leur âge, à leur service & assistance.

XXI. Les établissements de l'éducation nationale seront placés dans les édifices publics, maisons religieuses, ou habitations d'émigrés, s'il en existe dans le canton; s'il n'en existoit point, les corps administratifs sont autorisés à choisir un local convenable dans les châteaux dépendans des ci-devant fiefs, après avoir toutefois payé aux propriétaires la juste & préalable indemnité. Enfin, à défaut de ces ressources, il sera pourvu autrement à la formation la plus économique (& par devis) de ces établissemens.

XXII. Chaque instituteur recevra un traitement de 400 livres & chaque institutrice 300 livres; ils auront en outre le logement & double portion de la nourriture des enfans les plus âgés. La Nation met leurs fonctions au rang des plus honorables; elle place les services de ceux qui les remplissent dignement, parmi les plus grands services rendus à la Nation, titres à son estime & à sa reconnoissance (2).

XXIII. Les dépenses des établissements d'éducation nationale seront supportées ainsi qu'il suit :

Les récompenses fixées par l'article IV ci-dessus, en faveur des mères qui auront allaité leurs enfans & les auront élevés jusqu'à l'âge de cinq ans, ainsi que les traitements en argent des instituteurs & institutrices, seront à la charge de la République.

Quant aux frais d'établissement & d'entretien des maisons d'éducation nationale, à la nourriture & vêtement des enfans, & autres dépenses de la maison, il y sera pourvu, 1° par le produit du travail des enfans, sauf la réforme (3) du dixième, dont il est autrement disposé par l'article XV ci-dessus; 2° les revenus personnels qui pourroient appartenir aux enfans élevés dans lesdites maisons, seront employés à la dépense commune pendant tout le temps qu'ils y demeureront;

---

(1) Robespierre a omis de corriger les n^os des art. du projet, ce qui aboutit à partir d'ici à maintenir la numérotation originelle.
(2) Dernière phrase ajoutée par Robespierre.
(3) Sens : réserve, retenue.

3° le surplus sera acquitté comme charge locale par toutes les personnes domiciliées dans le canton ou section, chacun au marc la livre de ses facultés présumées, d'après la cote de ses impositions directes.

XXIV. Pour régir & surveiller chaque établissement d'éducation nationale, les seuls pères de famille domiciliés dans le canton ou section, formeront un conseil de cinquante-deux personnes choisies parmi eux.

Chaque membre du conseil sera tenu à sept jours de surveillance dans le cours de l'année, en sorte que chaque jour un père de famille sera de service dans la maison d'éducation.

Sa fonction sera de veiller à la préparation & distribution des aliments des enfans, à l'emploi du temps & à son partage entre l'étude, le travail des mains & les exercices, à l'exactitude des instituteurs & institutrices à remplir les devoirs qui leur sont confiés, à la propreté & à la bonne tenue des enfans et de la maison, au maintien & à l'exécution du réglement; enfin, à pourvoir à ce que les enfans reçoivent, en cas de maladie, les secours & les soins convenables.

Le surplus & le détail des fonctions du père de famille surveillant sera développé par le réglement.

Le conseil des pères de famille commettra en outre une administration de quatre membres tirés de son sein, pour déterminer, selon les temps et les saisons, les aliments qui seront donnés aux enfans, régler l'habillement, fixer les genres de travail des mains auxquels les enfans seront employés, & en arrêter le prix.

L'organisation & les devoirs, tant du conseil général des pères de famille que de l'administration particulière, seront plus amplement déterminés par un réglement.

XXV. Au commencement de chaque année, le conseil des pères de famille fera passer au département l'état des enfans qui auront été élevés dans la maison d'éducation nationale de leur canton ou section, & de ceux qui sont morts dans le courant de l'année précédente.

Il enverra pareillement l'état du produit du travail des enfans pendant l'année.

Les deux états ci-dessus énoncés seront doubles, l'un pour les garçons & l'autre pour les filles.

Il sera accordé par le département une gratification de 300 livres à chacun des instituteurs de la maison dans laquelle il sera mort, pendant le cours de l'année, un moindre nombre d'enfans, comparativement aux autres maisons situées dans le département, & en observant les proportions du nombre des enfans qui y ont été élevés.

Pareille gratification sera accordée à chacun des instituteurs de la maison dans laquelle le produit du travail des enfans aura été le plus considérable, comparativement avec les autres maisons du département, & en observant aussi les proportions du nombre des enfans

qui y auront été élevés. Les dispositions précédentes auront lieu pareillement en faveur des institutrices des filles.

Le département fera imprimer chaque année le nom des maisons, celui des instituteurs et institutrices qui auront obtenu cet honneur. Ce tableau sera envoyé au corps législatif & affiché dans chacune des municipalités du département.

L'obligation de confier à la patrie les enfans, les jeunes citoyens, pour être élevés par elle dans les principes de l'égalité & de la république, est un devoir de père et de citoyen. Ceux qui refuseront de le remplir seront imposés à une double contribution directe, et leurs noms seront inscrits sur un tableau affiché dans les municipalités, dans le lieu des assemblées primaires & des assemblées électorales; les noms de ceux qui l'auront rempli seront honorablement inscrits sur une autre colonne (1). La nation adopte tous les enfans qui ont perdu leurs pères & mères; elle les élèvera dans les maisons d'éducation nationale, durant la période qui vient d'être déterminée (2).

XXVI. Pour la parfaite organisation des écoles primaires, il sera procédé, au concours, à la composition des livres élémentaires qui vont être indiqués, & à la solution des questions suivantes.

LIVRES ELEMENTAIRES A COMPOSER (3).

1° Méthode pour apprendre aux enfans à lire, à écrire, à compter, & pour leur donner des notions les plus nécessaires de l'arpentage & du mesurage.

2° Principes sommaires de la constitution, de la morale, de l'économie domestique & rurale; récit des faits les plus remarquables de l'histoire des peuples libres & de la révolution française : le tout divisé par leçons propres à exercer la mémoire des enfans, & à développer en eux le germe des vertus civiles & des sentiments républicains.

3° Réglement général de discipline, pour être observé dans toutes les maisons d'éducation nationale.

4° Instruction à l'usage des instituteurs & institutrices, de leurs obligations, des soins physiques qu'ils doivent prendre des enfans qui leur sont confiés, & des moyens moraux qu'ils doivent employer pour étouffer en eux le germe des défauts & des vices, développer celui des vertus & découvrir celui des talens.

Le comité d'instruction publique spécifiera par un programme l'objet de ces différens ouvrages.

Tous les citoyens sont invités à concourir à la rédaction de ces livres élémentaires, & à adresser leurs travaux au comité d'instruction publique.

---

(1) Alinéa ajouté par Robespierre. Cf. ci-dessus, titre II, art. 3.
(2) Phrase ajoutée par Robespierre.
(3) Les 2 dernières parties sont la reproduction textuelle du projet.

L'auteur de chacun de ces livres élémentaires qui aura été jugé le meilleur, & adopté par la Convention, aura bien mérité de la patrie, & recevra une récompense de 40 000 livres.

QUESTIONS A RÉSOUDRE

1° Quelle est la forme d'habillement complet des enfans de l'un & de l'autre sexe, le plus commode & le plus économique?

Il sera présenté deux modèles, l'un pour l'habillement des garçons, l'autre pour celui des filles.

L'auteur du modèle qui sera adopté par la Convention recevra une récompense de 3 000 livres.

2° Quels sont les divers genres d'alimens les plus convenables aux enfans, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze, & en même temps les plus économiques?

Les recettes qui seront indiquées par les citoyens, devront, autant qu'il sera possible, être variées & multipliées, ils auront égard aux productions qui sont les plus communes, selon la saison & les différens climats de la république. Elles contiendront également, pour chaque espèce de climats, les quantités qui seront par jour la portion de l'enfant, en graduant les quantités indiquées suivant les différens âges.

3° Quels sont les soins & attentions physiques propres à conserver & fortifier la santé des enfans? Quels sont les exercices de gymnastique les plus propres à favoriser leur croissance, développer leurs muscles, & leur donner force, adresse & agilité?

4° Quels sont les divers genres de travail des mains auxquels on peut le plus commodément, le plus utilement, employer les enfans dans l'intérieur des maisons d'éducation nationale, lorsqu'ils ne seront pas occupés à des travaux au dehors? & quelle est la méthode la plus simple de partager les tâches & de reconnoître chaque jour facilement l'évaluation de chaque enfant?

Les citoyens qui présenteront les solutions les plus satisfaisantes sur les trois questions précédentes, & dont les ouvrages auront été adoptés par la Convention, recevront pour chacune des trois questions résolues une récompense de vingt-quatre mille livres.

Mention ou extraits dans *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 198, p. 848 ; *Journal de Sablier*, n° 714, p. 1 ; *Journal des Débats et Décrets*, n° 299, p. 172 ; *Gazette de France*, n° 195, p. 892 ; *Chronique de Paris*, n° 195, p. 1 ; *Journal universel*, n° 1329, p. 5210 ; *Abréviateur universel*, n° 196, p. 784 ; *Journal de la Montagne*, n° 43, p. 242 ; *Journal de Paris*, n° 195, p.784 ; *Thermomètre du jour*, 15 juillet, p. 119 ; *Révolutions de Paris*, n° 210, p. 25 ; *Courrier de l'Égalité*, n° 330, p. 108 ; *Feuille de Paris*, n° 332, p. 4 ; *Nouvelles politiques*, 15 juillet, p. 784 : *Mercure universel*, XXIX, 220 et 473-489 ; *Courrier universel*, 15 juillet, p. 2 ; *Auditeur national*, n° 293, p. 6 ; *Défenseur de la vérité*, n° 30, p. 492 (1).

---

(1) Mention dans E. Hamel, III, 62, et G. Walter, p. 684, note 2, et 735. La plupart des journaux ont déjà signalé ce plan à propos de la séance du 13 juillet.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

4. — SÉANCE DU 29 JUILLET 1793

Pour l'arrestation des déserteurs étrangers qui sont a Paris

Un officier autrichien déserteur prie la Société de lui nommer des défenseurs officieux, afin de soutenir auprès du ministre de la guerre, la demande que lui et ses camarades font d'être employés en Vendée. Robespierre s'y oppose. Il invite les républicains à se défier des déserteurs et demande qu'une députation soit envoyée au maire de Paris et au commandant général pour qu'ils fassent arrêter tous les déserteurs étrangers qui sont dans la capitale. Duhem, représentant du Nord (1), propose que la mesure soit étendue à tous les étrangers; Robespierre s'y refuse. Sa proposition est finalement adoptée. Le débat rebondit lorsqu'un autre membre observe que les citoyens qui viennent dans la Société, et en quelque sorte sous ses auspices, ne devraient point y être inquiétés par la police. Robespierre prend une nouvelle fois la parole, pour réfuter ces observations.

Journal des Jacobins, n° 460, p. 2-4 (2).

« *Robespierre*. Je suis fort édifié de voir un officier autrichien et trois cents de ses camarades accourir sous les drapeaux de la liberté et venger la raison, la justice, des efforts des tyrans coalisés contre nous; mais je m'étonne toujours de la facilité avec laquelle on accueille ici de semblables propositions, de la complaisance même avec laquelle on les provoque. Je plains la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité qui les peut recevoir, malgré les nombreuses leçons qu'elle reçoit journellement à ce sujet. Et c'est au nom d'un homme reconnu traître à la nation qu'on a le front de nous demander des grâces. Peut-il recommander un bon patriote? Toujours ces prétendus déserteurs qu'on nous lâche fort adroitement, et qui ne sont au fait que des espions, obtiendront-ils votre confiance, vos services? Croirez-vous perpétuellement au patriotisme du premier venu? Je demande que la Société chasse à l'heure même de son sein, l'homme fortement suspect qui vient de vous faire cette proposition; il n'y saurait exister de franchise, et nous avons toujours le droit de nous en défier.

Je demande qu'on envoie sur le champ une députation au maire de Paris et au commandant-général de la garde nationale parisienne, pour les engager à faire mettre en état d'arrestation tous les déserteurs qui se trouvent en ce moment dans la capitale. »

[......] (3).

---

(1) Duhem, qui était avec Lesage-Senault, en mission à l'Armée du Nord, venait d'être rappelé, sur la proposition de Robespierre, pour avoir destitué le général Lavalette (voir Discours... 4e part., p. 627; séance du 24 juillet 1793).

(2) Résumé dans Aulard, IV, 320-21. Mention dans Buchez et Roux, t. XXVIII, p. 395 et G. Walter, p. 735. Voir E. Hamel, III, 88-89.

(3) Interventions d'un membre de la Société et de Duhem, puis de l'officier autrichien qui proteste de son civisme.

« *Robespierre.* La proposition de généraliser ma motion et de l'étendre à tous les étrangers est impolitique; je dirai mieux, elle est indiscrète. A quelles alarmes ne nous laisserait-elle point en proie; quels dangers n'en peuvent pas résulter? Je n'ai pas dû demander que tous les étrangers fussent arrêtés, car c'était le seul et le plus efficace moyen de les bannir sans ressource, or il en est un plus grand nombre, dont les lumières, les vertus et le patriotisme servent utilement la chose publique, mais vous ne devez pas mettre de ce nombre les déserteurs autrichiens qu'une longue habitude nous a rendus tous suspects.

Je demande que les hommes, qu'un sentiment impérieux fait regarder comme des traîtres, que ces hommes qui ont eu l'audace de venir dans votre sein au nom de vos ennemis qui sont aussi ceux du peuple, que ces hommes enfin dont la conduite, d'après leur propre aveu, n'est pas exempte de louche, soient mis, mais mis seuls, en état d'arrestation; s'ils sont innocens, nous saurons les dédommager de cette rigueur passagère; s'ils sont coupables, ils doivent nous payer sans grâce les nombreux sacrifices que nous faisons toujours à la liberté (*Applaudissemens*). »

[......] (1).

« *Robespierre.* Je n'entends point jeter de la défaveur sur tous les étrangers qui se rangent sous les drapeaux de la liberté; mais l'expérience nous a montré combien la défiance à leur égard était légitime. Veut-on faire de nous des dupes perpétuellement? Suffit-il de se dire patriote pour être cru? Si cet homme est patriote, il doit approuver lui-même cette mesure de rigueur qui est le fruit d'une liberté ombrageuse qui s'effraye aisément, d'un républicanisme précautionneux, à qui l'expérience de nos malheurs et de nos fautes a donné un peu de perspicacité et peut-être trop de défiance. Qu'est-ce donc au surplus que la mesure que je propose? Qui injurie-t-elle? Devons-nous nous surveiller tous et surveiller aussi tous les autres? ou bien sommes-nous ici pour causer seulement de salut public? Il doit, je le répète, se constituer prisonnier à la mairie, là il y subira une épreuve qui doit lui être bien glorieuse ou qui doit le conduire à la mort : ceci est plutôt une formalité qu'une punition et s'il est vraiment innocent, chacun de nous le dédommagera par toute l'étendue de son amitié, de sa confiance, des petites tribulations passagères; qu'au surplus il n'aura essuyé que pour la liberté dont il est idolâtre ».

[......] (2).

« *Robespierre.* Il faut enfin vous dire une vérité qui me pèse depuis long-tems sur le cœur; c'est que je vois ici beaucoup trop de mines autrichiennes *(Applaudi)*.

---

(1) Intervention de Bernard, membre de la Société.

(2) Interventions diverses, notamment d'Hassenfratz qui demande que les sections dressent une liste des étrangers arrivant à Paris ou en partant.

Je ne répondrai qu'à une seule objection passable qu'on ait faite : on dit d'une part que des citoyens, qui se sont mis sous notre sauvegarde, ne doivent point voir tromper leur confiance, leur sécurité. Si Pitt, Cobourg déguisés s'introduisaient parmi nous, croiriez-vous devoir les épargner? Comment traiterez-vous leurs agens qui s'y glissent et soufflent tout leur venin?

On dit que nous ne devons pas permettre que la police extérieure s'introduise dans notre salle, et qu'il s'ensuivrait des abus sans nombre. Je réponds que cela serait excellent si la police venait malgré nous y exercer une autorité qui ne lui est pas reconnue. Mais lorsque nous l'invitons nous-mêmes, que nous l'appelons au milieu de nous, l'obéissance est un hommage tacite qu'elle nous rend.

Je demande que ma proposition soit mise aux voix et j'en ajoute une autre, nécessitée impérieusement par les circonstances. C'est qu'on fasse de nouveau le scrutin épuratoire de tous les membres de cette assemblée, qu'on prenne des précautions pour que cette mesure ne soit point illusoire comme elle le fut jusqu'à ce jour *(Appuyé)*. »

Extraits dans *Journal de la Montagne*, t. I, n° 60, p. 377 ; *Courrier universel*, 31 juillet, p. 2 ; *Journal de Sablier*, n° 745, p. 2-3 ; *Annales de la République française*, t. II, n° 215, p. 1071.

---

5. — SÉANCE DU 31 JUILLET 1793

Contre le rapport du maximum des grains

Bentabole, représentant du département du Bas-Rhin, demande que la Convention rapporte l'article de la loi du 4 mai 1793 qui fixe le maximum du prix des grains. Devars, représentant de la Charente, estime suffisante une modification qui rendrait le « maximum » décroissant. Puis Duhem réclame une mesure générale contre les accaparements, ainsi que la réforme du système d'achat pratiqué par les agents de la République. A la demande de Robespierre, l'ajournement fut décrété. Le 9 août 1793, la Convention adoptait la loi sur les greniers d'abondance (1).

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 213, p. 909(2); *Journal des Débats et Décrets*, n° 317, p. 398.

« *Robespierre*. Les inconvéniens de la loi du *maximum* se font sentir en beaucoup d'endroits, et les malveillans qui abusent des meilleures lois ont profité de celle-là pour tramer leurs complots. Cependant il ne suffit pas de rapporter légèrement une loi, il faut la remplacer par des dispositions plus sages. Je demande qu'on ajourne la proposition

---

(1) *Mon.*, XVII, 365. Voir A. MATHIEZ, *La vie chère...*, p. 292 et 297.

(2) *Mon.*, XVII, 277; *Arch. parl.*, LXX, 51. Rien dans G. WALTER. Voir E. Hamel, III, 87.

qui vous est faite, parce que le Comité de salut public médite en ce moment un projet qui, sans doute, déjouera les complots des conspirateurs, et assurera l'abondance et la prospérité publique. »

Mention dans *Annales patriotiques*, n° 212, p. 978 ; *Courrier français*, t. XXV, n° 213, p. 249 ; *Mercure universel* XXX, 9 ; *Auditeur national*, n° 314, p. 3 ; *Feuille du salut public*, 1er août, n° 32, p. 1 ; *Feuille de Paris*, n° 348, p. 3 ; *Journal de France*, 1er août, p. 2 ; *Journal du soir*, 31 juillet, n° 313, p. 2 ; *Quotidienne*, 1er août, p. 3 ; *Journal de Sablier*, n° 748, p. 2 ; *Suite du journal de Perlet*, t. VI, n° 314, p. 2.

6. — SÉANCE DU 1er AOUT 1793

CONTRE LA PROPOSITION D'ÉRIGER LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC EN GOUVERNEMENT PROVISOIRE

Danton demande que la Convention érige en gouvernement provisoire, son Comité de salut public, et que les ministres n'en soient que « les premiers commis ». Il est vivement applaudi, mais Jeanbon-Saint André, Couthon et Barère insistent pour que les ministres conservent la disposition des finances. Estimant avec Thuriot cette proposition prématurée, Robespierre en demande l'ajournement : la fête du 10 août n'avait pas encore eu lieu et le moment n'était pas venu de bouleverser l'organisation gouvernementale. Le lendemain, 2 août, la Convention rejeta la proposition de Danton (1). Cette dernière n'en avait pas moins contribué à aviver, dans l'opposition extrémiste, les attaques contre le Comité de salut public.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 215, p. 918 (2); *Journal des Débats et Décrets*, n° 319, p. 19.

« *Robespierre*. Si, en changeant l'état du gouvernement actuel, on y substituait un état certain et stable, j'appuyerais la proposition de Danton; mais en détruisant l'autorité du Conseil exécutif, je ne vois pas qu'on fasse mieux marcher le gouvernement. La proposition me paraît vague, son objet d'une exécution incertaine. Il serait dangereux de paralyser subitement le gouvernement existant. Il ne suffit pas de dire : il n'y aura plus de Conseil exécutif, et le Comité de salut public sera un gouvernement provisoire; il faut organiser ce gouvernement, et comme on ne nous en a pas encore montré les moyens, je demande l'ajournement de la proposition. »

Mention ou extraits dans *Mercure universel*, XXX, 31 ; *Créole patriote*, t. III, n° 7, p. 26 ;

(1) *Mon.*, XVII, 310. La Convention décréta, après le rapport de Hérault de Séchelles, que « la Trésorerie nationale paiera jusqu'à concurrence de 50 millions, sur les ordonnances du Comité de salut public ».

(2) *Mon.*, XVII, 296; *Arch. parl.*, LXX, 106. Mention dans G. WALTER, p. 735. Voir E. HAMEL, III, 83.

7. — SÉANCE DU 2 AOUT 1793

CONTRE CARRA

Au nom du Comité de salut public, Couthon présente un rapport contre Carra, représentant de Saône-et-Loire. Il donne en particulier lecture d'un passage du journal de Carra, les *Annales patriotiques*, du 26 juillet 1792, où ce dernier faisait l'éloge du duc de Brunswick : « Le plus grand guerrier et le plus grand politique de son siècle »...« s'il arrive à Paris, je gage que sa première démarche sera de venir aux Jacobins et de mettre le bonnet rouge. » La Convention décréta Carra d'accusation comme « prévenu de conspiration contre la liberté et le gouvernement républicain, et d'avoir cherché, par sa conduite et ses écrits, à maintenir la royauté en France » (1). Carra, absent pendant ce débat, se présente peu après à la tribune. Accueilli par les cris : « A la barre !... A la barre !.. », il y descend. Il demande qu'on lui fasse connaître les motifs du décret d'accusation. Couthon relit son rapport. Carra dément les faits qui lui sont reprochés et propose qu'il lui soit permis d'apporter demain « quarante pièces » qui prouvent son innocence, précisant : « Plus de trente articles de mon journal prouvent que celui qui concerne le duc de Brunswick ne signifie rien ». Robespierre prend alors la parole. Après un débat violent, Carra dut se retirer, le décret d'accusation étant maintenu. Il comparut devant le Tribunal révolutionnaire avec les Girondins et fut guillotiné le 31 octobre 1793.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 217, p. 924-25 (2); *Journal des Débats et Décrets*, n° 320, p. 34-36.

« *Robespierre*. Telle est donc la destinée de la République française, de voir parmi ceux auxquels elle a confié sa défense tant d'hommes ligués avec les ennemis. L'impudence est un des caractères distinctifs des conspirateurs; et si vous en doutiez, les réponses que vient de faire Carra vous le prouveraient. Carra nie ce qu'il a écrit; il nie ce que des sociétés populaires et les citoyens qui assistent à leurs séances ont entendu, et ce qu'elles ont réprimé ou proscrit; et parce que depuis il s'est rétracté par des lieux communs patriotiques, il pense que la France doit oublier qu'il a voulu lui donner un nouveau tyran. Il faut vous dire que Carra a constamment suivi le projet de placer sur le trône français un prince d'Angleterre. Voici un article inséré dans son numéro du 25 août 1791, qui prouve ses intentions :

« Le duc d'York vient d'épouser une princesse de Prusse, nièce « de la princesse d'Orange. Ce mariage unit plus que jamais les trois « Cours alliées; et pourquoi ces trois Cours alliées ne se prêteraient-elles « pas aux vues des Belges, si les Belges demandaient le duc d'York « pour grand-duc de la Belgique, avec tous les pouvoirs du roi des « Français ? » (3).

(1) *Mon.*, XVII, 307.

(2) *Mon.*, XVII, 308; *Arch. parl.*, LXX, 135. Mention dans G. WALTER, p. 735. Voir E. HAMEL, III, 90-91 et BUCHEZ et ROUX, XXVIII, 408.

(3) Art. reproduit dans *Arch. parl.*, LXX, 144.

Ainsi, dès le mois d'août 1791, Carra désignait le duc d'York pour duc de Brabant, avec les pouvoirs de roi des Français. L'intention de Carra était de le rapprocher de nous; et c'est pour exécuter son plan et favoriser le duc d'York, que son ami Dumouriez était entré dans la Belgique. Portons nos regards sur une époque antérieure à la journée du 10 août, et nous verrons Carra suivre avec chaleur le projet qu'il avait formé.

A l'époque où le tyran fut renversé de son trône par un peuple généreux, Carra appelait Brunswick en France; apparemment qu'ils avaient fait ensemble un traité : Carra pourrait nous en instruire. Voilà ce qu'il écrivait, le 26 juillet 1792.

(Robespierre fait lecture de la pièce citée par Couthon).

Ainsi, tandis que les Prussiens occupoient nos frontières, Carra...

Carra. C'est à moi à interpréter ce que j'ai écrit.

Le président. Je vous impose silence.

Robespierre. Ce n'est point aux conspirateurs à interrompre le défenseur de la liberté *(Vifs applaudissemens).* Je continue.

Carra voulait donner au tyran hanovrien le titre de restaurateur de la liberté, titre étrange que portait notre dernier tyran; il voulait transformer une société républicaine en une faction dévouée à l'intérêt des rois; il voulait qu'on fît en faveur de Brunswick une guerre si périlleuse à notre tyran.

Lâche, tu vois tes complots découverts; le système de tous nos maux est tracé dans cet indigne écrit, et tu n'as pas rougi encore! Tu te réjouis des progrès que viennent de faire les satellites de ton cher Brunswick; ton âme atroce espère encore qu'il viendra t'arracher au supplice dû à tes longs forfaits; mais ton attente sera trompée, les Français feront encore une fois repentir les esclaves du despotisme d'avoir souillé le sol de la liberté.

Citoyens, la présence de ce traître a excité l'indignation que je viens de faire éclater aux yeux du peuple qui m'écoute *(Vifs applaudissements).* C'était donc pour ton Brunswick, malheureux, que le peuple déployait tant de vertus? c'était donc pour ton Brunswick que les défenseurs de la liberté couraient sur les frontières répandre leur sang sous le commandement de généraux perfides? c'était donc pour ton Brunswick que nous avons vu dans cette enceinte ton exécrable faction broyer les poisons de la calomnie, et aiguiser les poignards des assassins pour anéantir les patriotes.

Le voilà donc dévoilé ce funeste secret que vous n'avez pu deviner; ce n'en était pas un pour moi, ce n'en était pas un pour les patriotes ardens qu'éclaire le flambeau de la liberté. Voyez, Citoyens, plus faibles que coupables, voyez quel est le funeste résultat de votre insouciance; jetez un coup-d'œil sur vos frontières, qui sont au pouvoir des ennemis; voyez sur les décombres de Valenciennes les patriotes égorgés, leurs enfans mutilés, leurs femmes outragées; rappelez-vous les progrès des

rebelles de la Vendée, et reconnaissez les auteurs de ces désastres dans les conspirateurs que nous avons été trop long-tems à frapper.

Ajouterai-je encore quelque chose à cette longue énumération de crimes; dirai-je que Carra a répété aux Jacobins ce qu'il a écrit dans ses feuilles : rapprocherai-je de ces écrits, témoins irrécusables de ses projets perfides, la conduite qu'il a tenue dans son ambassade en Champagne, lors de l'invasion de Brunswick; dirai-je que l'homme qui, au mois de juillet 1792, préparait les esprits à recevoir favorablement Brunswick, fut le même que la Convention chargea d'une commission auprès de l'armée de la République, qui lui fournit le moyen de préparer à son cher Brunswick de nouvelles victoires; car à qui peut-on imputer les trahisons que nous avons éprouvés, si ce n'est à l'auteur des écrits dont vous venez d'entendre la lecture, et à Sillery, agent de d'Orléans (1).

Carra prétend justifier ses crimes par des écrits postérieurs; il nous croit donc assez stupides pour ne pas expliquer cette contradiction dans sa conduite. Quand la royauté existait encore en France, Carra faisait tous ses efforts pour la maintenir, mais il voulait changer la dynastie régnante; quand vous eûtes établi la République, il fallait bien qu'il parlât le langage dominant, afin de servir avec plus d'avantage ses indignes maîtres, et d'égorger sans être suspect cette République naissante. Mais, Citoyens, c'est trop long-tems vous entretenir d'un conspirateur, la République doit être vengée : qu'il soit, ainsi que ses complices, livré au Tribunal révolutionnaire; Carra, va devant ce tribunal redoutable aux assassins de leur pays, va sophistiquer, va commenter, va mentir avec impudence; et nous, Citoyens, il en est tems encore, sauvons la patrie *(Vifs applaudissemens)*.

Amar. J'accuse Carra d'être un conspirateur et un scélérat, qui égorge la liberté; je l'accuse de réunir chez lui une société d'aristocrates, qui ont applaudi à l'infâme action de Charlotte Corday, ils ont osé dire qu'avant 20 ans des autels seraient dressés à cet assassin...

Robespierre. Le décret d'accusation est assez justifié (2). »

Extraits ou mention dans *Journal universel*, n° 1352, p. 5393-95 ; *Journal de Sablier* n° 753, p. 2 ; *Mercure universel* XXX, 46 ; *Annales de la République f^{se}*, n° 218, p. 1083 ; *Courrier universel*, 4 août, p. 261 ; *Journal et affiches.. de Hte-Garonne*, 14 août, p. 261 ; *Journal du soir*, n° 316, p. 4 ; *Quotidienne*, 3 août, p. 4 ; *Courrier français*, t. XXV, n° 216, p. 274 ; *Nouvelles politiques*, 4 août, p. 863; *Annales patriotiques*, n° 215, p. 991; *Journal de France*, 3 août, p. 4; *Journal de Perlet*, t. VI, n° 316, p. 21; *Auditeur national*, n° 316, p. 8.

---

(1) Il s'agit de Ch. Alexis Pierre Brulart, comte de Genlis, puis marquis de Sillery, maréchal de camp. Il fut décrété d'accusation le 3 octobre 1793, condamné à mort le 30, et exécuté le lendemain.

(2) Les accusations contre Carra furent appuyées par Gaston, Delacroix (d'Eure-et-Loir), et Lejeune.

8. — SÉANCE DU 5 AOUT 1793

1re intervention : *Sur les secours à accorder aux personnes ci-devant attachées à la Liste civile*

Une députation de la Commune de Paris, réunie aux autorités constituées de Versailles, vient demander, au nom de cette dernière ville, des secours en faveur des personnes ci-devant attachées à la Liste civile (1). Jard-Panvillier, représentant des Deux-Sèvres, au nom du Comité de liquidation, propose de fixer le maximum des pensions qui leur seront versées à 3 000 livres (2). Robespierre proteste. Après quelques débats, l'Assemblée ajourne la proposition de Jard-Panvillier et met à la disposition du ministre des Contributions publiques, une somme de 800 000 livres, pour être répartie par l'administration du département de Seine-et-Oise, à titre d'acomptes, entre tous les citoyens indigents qui étaient gagés sur la Liste civile. Malgré les remarques de Robespierre, la Convention maintint son décret.

Journal de Sablier, n° 757, p. 3.

« *Robespierre.* Je demande que la Convention vienne au secours de tous les malheureux qui se sont dévoués à la défense de la liberté. Les citoyens de Versailles ont sans doute bien mérité de la patrie. Mais ce n'est pas comme créanciers de la Liste civile que l'on doit solliciter votre justice. Parmi cette foule de courtisans chargés des bienfaits honteux d'une cour corrompue, quel seroit celui qui oseroit vous demander, à titre de dettes, une indemnité pour les dons qu'ils ont reçus de la main d'un tyran? Je demande que la liste des créanciers soit imprimée avec les motifs qui ont donné lieu aux pensions dont on réclame la liquidation. Alors la bienfaisance nationale pourra se reposer sur des citoyens qui en sont vraiment dignes. »

Mercure universel, t. XXX, p. 92 (3).

« *Robespierre* s'écrie que c'est encore vouloir favoriser des hommes riches, des hommes, dit-il, qu'on devroit traiter en coupables. Si nous devons accorder des secours, c'est à tous les patriotes indigens de Versailles, sans distinction : alors je demande qu'il soit mis une somme de huit cens mille livres au ministre de l'intérieur. »

Mention dans *Journal de France*, n° 318, p. 2; *Courrier français*, t. XXV, n° 218, p. 291; *Journal des Débats et Décrets*, n° 322, p. 62; *Journal du soir*, n° 318, p. 3; *Quotidienne*, 6 août, p. 3; *Scrutateur universel*, 5 août, p. 3; *Auditeur national*, n° 319, p. 3.

2e intervention : *Contre Thibault*

Curé de la paroisse de Saint-Clair, à Souppes, député du clergé du bailliage de Nemours aux États généraux, Thibault fut élu évêque consti-

---

(1) Ce n'est pas une, mais deux députations qui se présentèrent pour le même objet au cours de cette séance. La seconde comprenait seulement des délégués des administrations de Versailles (*Journal des Débats*, p. 68).

(2) *Mon.*, XVII, 318.

(3) *Arch. parl.*, LXX, 280. Rien au *Mon.*, Mention dans G. Walter.

tutionnel du département du Cantal en mars 1791, et sacré le 3 avril suivant. Nommé représentant du Cantal à la Convention, il fut dénoncé par Carrier, le 20 janvier 1793, comme propageant le modérantisme par sa correspondance avec son département (1). Le 5 août 1793, Thibault dénonça à la tribune de la Convention un arrêté du Comité de salut public qui ordonnait le contrôle des courriers et des voyageurs sur les routes autour de Paris. Couthon fait remarquer que Thibault a un intérêt personnel à cette dénonciation : plusieurs de ses lettres ont été interceptées, « elles contiennent l'analyse très intéressante du système que les fédéralistes... ont mis en œuvre ». Thibault rétorque que « la Déclaration des droits donne à tout Français la faculté de penser et d'écrire » (2).

Robespierre intervient. La Convention ajourna la suite à donner à la dénonciation de Thibault jusqu'au rapport général du Comité de salut public sur les menées contre la sûreté de la République.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 219, p. 933 (3).

« *Robespierre*. La Déclaration des Droits ne consacre pas les attentats des conspirateurs qui ont voulu la détruire. Elle n'est pas une égide pour couvrir les écrivains mercenaires payés par Pitt pour fomenter la guerre civile, et préparer le rétablissement de la royauté. Quant au républicanisme de M. l'évêque de Saint-Flour, je ne dirai pas, moi son collègue dans l'Assemblée constituante, que je l'ai toujours trouvé excellent royaliste. Il s'agit, non pas de ce qu'il fut alors, mais de ce qu'il a été depuis, lorsqu'on l'a vu répandre les calomnies inventées par la faction criminelle dont il est un agent, jeter dans les départemens de la République, et notamment dans le Cantal, des semences de royalisme; lorsqu'il a été, il y a quatre mois, convaincu à cette tribune, d'avoir écrit une lettre à la société de Saint-Flour pour l'engager à faire marcher des forces contre Paris et contre la Montagne. Il faut le voir encore poursuivre ses trames criminelles. Au surplus, il n'est pas question d'un individu seulement, mais d'un vaste complot dont les fils aboutissent de l'intérieur de la République à tous les cabinets étrangers. Couthon vous fera son rapport, et j'espère que l'évêque de Saint-Flour voudra bien y assister *(Applaudissements)*. »

Mention dans *Nouvelles politiques*, p. 876; *Mercure universel*, XXX, 95; *Thermomètre du jour*, 7 août, p. 309; *Chronique de Paris*, n° 139, p. 1; *Journal des Débats et Décrets*, n° 322, p. 71.

---

(1) Carrier fit état d'une lettre de Thibault à la Société des Amis de la Liberté d'Aurillac, où il s'élevait « contre la Montagne qu'il dit composée de scélérats » (*Mon.*, XV, 258).

(2) *Mon.*, XV, 258.

(3) *Mon.*, XVII, 325; *Arch. parl.*, LXX, 297. Voir G. WALTER, p. 735; E. HAMEL, III, 95, et BUCHEZ et ROUX, XXVIII, 412.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

9. — SÉANCE DU 5 AOUT 1793

Contre Jacques Roux et Leclerc

Revenant sur la proposition de Danton à la Convention, le 1er août, d'ériger le Comité de salut public en gouvernement provisoire (1), Vincent, secrétaire général du ministère de la Guerre, la considère « comme attentatoire à la souveraineté du peuple, comme émanée de conspirateurs » (2). La vivacité de ces attaques amena une riposte immédiate de Robespierre. Délaissant Vincent dont il sait la forte position au ministère de la Guerre, mais l'audience bien moindre auprès des sans-culottes, Robespierre attaque Jacques Roux et Leclerc, adversaires plus redoutables par le rayonnement de leurs journaux dans les sections et dont les attaques systématiques contre la politique gouvernementale risquaient d'entraîner la sans-culotterie.

Leclerc répliqua le 8 août, dans son *Ami du peuple*, en dénonçant le « système de calomnie dirigé contre les vrais amis de la liberté »; les hommes nouveaux ne paraissent trop exaltés que « parce que les vieux s'usent ». Dans son numéro suivant, il mettait Robespierre au défi de prouver ses accusations. Quant à Jacques Roux, il ne daigna pas répondre et poursuivit avec une vigueur accrue sa campagne contre les agioteurs et les accapareurs (3).

Journal des Jacobins, n° 465, p. 1-2 (4); *Journal de la Montagne*, t. I, n° 67 (texte très proche).

« *Robespierre* dit que des hommes nouveaux, des patriotes d'un jour veulent perdre dans le peuple ses plus anciens amis.

Il cite pour exemple Danton, qu'on calomnie; Danton, sur lequel personne n'a le droit d'élever le plus léger reproche; Danton, qu'on ne discréditera qu'après avoir prouvé qu'on a plus d'énergie, de talens ou d'amour de la patrie. Je ne prétends pas ici m'identifier avec lui pour nous faire valoir tous deux, je le cite seulement comme exemple.

Deux hommes salariés par les ennemis du peuple, deux hommes que Marat dénonça, ont succédé, ou cru succéder à cet écrivain patriote. C'est par leurs moyens que les ennemis de l'État se sont persuadés qu'ils nous entameraient encore; l'acharnement avec lequel ils distillent le venin de leur calomnie, au moment où les fédérés nous arrivent de toutes parts, d'autres rapprochemens que l'on pourrait faire encore, démontrent leur complicité.

Il faut vous les nommer; le premier est un prêtre, homme seulement

(1) Voir ci-dessus, séance du 1er août.

(2) *Journal de la Montagne*, 7 août 1793.

(3) Cf. A. Mathiez, *La vie chère...*, p. 279 et A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens en l'an II*, p. 141.

(4) Reproduit dans Aulard, V, 330. Mention dans G. Walter, p. 735. Cf. E. Hamel, III, 84, qui commet encore une erreur de date en plaçant ce discours au 5; et Buchez et Roux, XXVIII, 410.

connu par deux actions horribles. La première, d'avoir voulu faire assassiner les marchands, les boutiquiers, parce que, disait-il, ils vendaient trop cher; l'autre, d'avoir voulu faire rejeter au peuple la Constitution, sous prétexte qu'elle était défectueuse.

Le second est un jeune homme qui prouve que la corruption peut entrer dans un jeune cœur. Il a des apparences séduisantes, un talent séducteur, c'est Leclerc, un ci-devant, le fils d'un noble. Il était à Lyon où il jouait le patriote, lorsqu'on y égorgea l'infortuné Chalier. Il fut en grande partie cause de sa mort. Parti de là, où sa conduite l'avait rendu exécrable à tous les patriotes, il vint à Paris, intriguer, mentir à la Convention; il vint ici suivi de quelques hommes imposteurs comme lui, qu'il sut rendre intéressans et qui sont maintenant dispersés; il est associé à Jacques Roux; et ces deux hommes, dénoncés par Marat, comme deux intrigants, deux émissaires de Cobourg ou de Pitt qui, pour mieux empoisonner les sources de la crédulité populaire, ont pris, pour le séduire le nom de Marat. Ils ne manquent jamais de dénoncer un ennemi bien reconnu du peuple, ainsi Custine a été dénoncé par eux. Avec des phrases bien patriotiques, bien fort et énergiquement prononcées, ils parviennent à faire croire au peuple que ses nouveaux amis sont plus zélés que les autres. De grandes louanges à Marat pour pouvoir tomber sur les patriotes actuels. Qu'importe de louer un mort pourvu qu'on puisse calomnier les vivans. »

Courrier universel, 7 août, p. 2; *Journal de Sablier*, n° 759, p. 3.

« *Robespierre* a demandé la parole pour se plaindre de ce procédé (1) : il a profité ensuite de l'occasion qui se présentoit pour développer quelques idées sur des mesures de salut public. Il a commencé par inviter fortement les patriotes à se défier des ennemis cachés de la liberté; parmi ceux-là il place particulièrement ceux qui parlent le langage du plus ardent patriotisme, mais qui dans le fond, ne sont rien moins que patriotes, tels que deux individus qui semblent survivre à Marat dans une feuille mercenaire, mais qui déshonorent selon lui sa mémoire; il nomme ces deux journalistes, l'un est Jacques Roux, dont la Société des Cordeliers a immortalisé le patriotisme par une expulsion solennelle; l'autre est le nommé Leclerc, Lyonnais, fils d'un ci-devant noble; il regarde ce dernier comme un des grands ennemis de la liberté. Ce jeune homme ne s'est, dit-il, popularisé en apparence que pour faire répandre le sang des patriotes.

Il cite plusieurs passages où ces journalistes engagent le peuple,

---

(1) Vincent avait signalé que les ministres éprouvaient des difficultés pour le recrutement de leurs employés et demandait à la Société de leur désigner des candidats.

au nom de Marat, à égorger les boutiquiers et les marchands, et présagent que le 10 août sera ensanglanté.

Robespierre croit qu'il est nécessaire de faire connoître aux citoyens qui viennent des départemens le mépris qui est attaché à ces feuilles, afin qu'ils n'appréhendent rien sur les principes qu'elles manifestent. »

Mention dans *Abréviateur universel*, n° 220, p. 879 ; *Feuille de Paris*, n° 353, p. 2 ; *Journal et Affiches de Hte-Garonne*, n° 65, p. 264.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

10. — SÉANCE DU 7 AOUT 1793

1re intervention : *Sur une adresse des envoyés des assemblées primaires*

Royer, curé de Châlon-sur-Saône, envoyé de l'une des sections de cette ville, donne lecture d'une adresse des commissaires des assemblées primaires. Après divers orateurs, Robespierre intervient à son tour. Ses propositions furent adoptées à l'unanimité. Cette adresse fut présentée à la Convention, le lendemain 8 août 1793 (1).

Journal de la Montagne, t. I, n° 69, p. 449 (2); *Journal des Jacobins*, 9 août, p. 2; *Batave*, n° 177, p. 710; *Républicain français*, n° 268 (3).

« *Robespierre*, au bruit des applaudissemens, monte à la tribune et dit :

« Les envoyés de la République française viennent de sauver la patrie : l'acte qu'ils viennent de faire est le garant immortel de la liberté; il est la réponse à quatre ans de calomnies qui ont manqué perdre sans retour la République. C'est le quatrième démenti qu'ils donnent aux espérances coupables des ennemis du peuple.

Le premier est lorsqu'en 1789, ils se rangèrent, malgré les intrigues des ordres privilégiés et des volontés impérieuses d'un despote, sous l'étendard de la liberté naissante.

Le second, lorsqu'au 10 août, malgré les menées des traîtres qui croyoient avoir séduit la majorité des sans-culottes, ils surent déjouer leurs combinaisons astucieuses, et marchèrent en masse pour écraser le tyran.

Le troisième, lorsqu'à la voix des législateurs, ils repoussèrent le fédéralisme que leur insinuoient adroitement les plus perfides et les plus scélérats de tous les hommes.

---

(1) *Mon.*, XVII, 348. Adresse imprimée par ordre de la Convention (*B. N.*, 4° Lb41 3224). Elle est reproduite dans le *Mon.*, XVII, 374. Voir ci-après, séance du 12 août (n° 13).

(2) Reproduit dans Aulard, V, 334. Mention dans G. Walter, p. 735. Voir E. Hamel, III, 94 et 100.

(3) Reproduit dans Buchez et Roux, XXVIII, 415, et Laponneraye, III, 391.

Le quatrième, enfin, est en venant aujourd'hui confondre avec nous, leurs vœux pour la patrie, et ajouter leurs efforts à ceux que nous déployons sans cesse pour le maintien de la République et l'anéantissement des conspirateurs.

L'orateur applaudissant ensuite à l'adresse présentée par Royer, invite les envoyés de la République à venir en faire hommage à la Convention, et leur promet qu'elle en ordonnera l'insertion dans son bulletin et l'envoi dans tous les départements.

Il se résume en demandant que l'on mette aux voix les deux propositions suivantes :

1°. Que pour donner à l'adresse tout le poids et l'authenticité possibles, elle soit présentée à la Convention pour être distribuée au peuple sous ses auspices.

2° Que, négligeant désormais la correspondance et tous les objets les moins intéressans, on ne s'occupe que du salut public, qui ne peut être traité plus dignement que par les envoyés réunis de la République entière. »

Texte très proche dans *Courrier universel*, 9 août, p. 2; *Journal de Sablier*, n° 763, p. 2. Mention dans *Annales républicaines*, n° 250, p. 3; *Annales de la République française*, n° 224, p. 1105;

2e intervention : *Contre les agitateurs suspects*

Un envoyé des assemblées primaires demande qu'on n'accorde la parole qu'aux envoyés et qu'on en prive les Parisiens. Un long tumulte s'élève; on réclame la parole pour Robespierre. On notera en particulier, dans son intervention, l'allusion aux Enragés : « les ennemis du peuple n'ont jamais pris de mesure plus adroite [...] que d'attribuer aux plus chauds amis de la Liberté leurs propres crimes ». C'était dénoncer les agitateurs qui s'abritaient derrière le grand nom de l'*Ami du peuple* (1).

Dans la suite de cette séance, Robespierre fut porté à la présidence de la Société.

Journal des Jacobins, n° 467, p. 2 (2); *Républicain français*, n° 268.

« *Robespierre* dit : C'est avec regret que je me vois forcé de prendre aujourd'hui la parole; mon devoir était de me taire et de laisser parler les citoyens qui, avec moins d'habitude de la parole, ont apporté ici l'intention et les moyens de sauver la chose publique, mais j'atteste les citoyens qui me connaissent que la nécessité seule de vous entretenir du salut public a su m'y engager en cet instant.

Il établit que les ennemis du peuple n'ont jamais pris de mesure plus adroite pour perdre la patrie, que d'attribuer aux plus chauds amis de la liberté leurs propres crimes.

---

(1) Voir ci-dessus, n° 9, et ci-après, n° 11 (2e intervention).

(2) Reproduit dans Aulard, V, 336. Mention dans G. Walter, p. 735. Cf. Buchez et Roux, XXVIII, 417.

Il prouve que le cabinet de Saint-James, qui a des agents dans toute la République, et spécialement dans tous les ports de mer, a la plus grande part dans tous ces complots.

Il annonce des nouvelles désastreuses, qui, dit-il, ne doivent pas effrayer les républicains, parce qu'ils ne doivent s'effrayer de rien, parce qu'un malheur de plus n'est que l'assurance réitérée d'un succès plus constant.

A Huningue (1) et dans quelques autres villes, des magasins ont été incendiés, et l'on ignore encore, peut-être parce qu'on veut ignorer, si ce malheur est dû au hasard ou à la malveillance.

Tous les moyens sont employés pour occasionner un mouvement en amenant une disette factice. Depuis une quinzaine de jours, il est entré à Paris, en subsistances seulement, au moins de quoi nourrir cent mille hommes. On fomente encore des troubles, et c'est particulièrement vers trois objets que paraissent se diriger les mouvements qu'on provoque. Le premier est de faire piller les magasins par le peuple ou plutôt par des scélérats déguisés sous l'habit que porte le peuple, sous l'habit respectable de la pauvreté.

Le second, de porter le peuple vers les prisons et d'y renouveler les horreurs de septembre!... Il s'étend sur les maux qu'un tel événement entraînerait sur Paris.

Le troisième est de se porter sur l'Arsenal et s'emparer des munitions de toute espèce.

Il prouve, par des rapprochements qu'il fait de semblables accidents arrivés et manifestés dans certaines villes de la République, que les idées qu'il présente ne sont pas dénuées de probabilité.

Il finit par engager ses frères des départements à inviter le peuple au courage, à la persévérance, par l'aspect du bonheur que lui procureraient son obéissance aux lois, sa confiance dans ses législateurs, son union et son dévouement au maintien de la République.

Il observe au surplus que les complots qu'il vient de dénoncer auront la même destinée que tous les autres, si tous les citoyens secondent les mesures prises par le maire et le commandant-général de la garde nationale parisienne, qui ont pris dans les circonstances toutes les mesures que devaient prendre deux véritables amis du peuple pour le mettre à l'abri de l'attaque des ennemis. »

Journal de Sablier, n° 763, p. 3.

« *Robespierre* propose plusieurs observations sur le salut public; il déclare que le plus grand danger de la patrie est dans les manœuvres perfides des agents des cours étrangères qui mettent à exécution des plans fondés sur l'incendie, l'assassinat et la disette.

---

(1) Voir sur l'incendie de l'arsenal d'Huningue, séance de la Convention du 9 août (*Journal des Débats et Décrets*, n° 326, p. 125).

Quant à l'incendie, il prouve que ce plan infernal a été exécuté par l'exemple de l'incendie des magasins de Douai et de la Vendée; il annonce que le Comité de salut public a reçu la nouvelle que ceux de Huningue venaient d'éprouver le même sort.

Quant à l'assassinat, il déclare qu'il a des preuves convaincantes, que le fer et le poison sont mis en usage par un grand nombre d'individus stipendiés par le royalisme.

Il passe au troisième plan qui est la disette. Ce plan s'exécute particulièrement pour la ville de Paris : depuis deux jours il est sorti de la ville une quantité de pains suffisante pour nourrir cent mille hommes.

Il pense que les malveillants ont trois objets en vue. Le premier est de faire piller les magasins par des contre-révolutionnaires déguisés sous l'habit de la pauvreté. Le deuxième est de renouveler le massacre des prisons afin de calomnier Paris et de recommencer la guerre civile. Le troisième enfin est de faire piller l'Arsenal.

Robespierre termine son discours par inviter les patriotes des départements à se réunir aux patriotes de Paris pour déjouer toutes ces perfidies par leur douceur et par leur union *(Vifs applaudissements)*.»

Journal historique et politique, n° 39, p. 1-2.

« A ce propos malhonnête, d'autres ont dit incivique, une indignation générale se manifeste; on veut connoître son auteur; on murmure, on crie de tous les côtés, mais encore une fois il était réservé à *Robespierre* de calmer les flots de la multitude, en obtenant un silence religieux. Nos ennemis, s'écrie-t-il, sont dans nos murs, nos ennemis sont jusques dans cette enceinte; ils ne veulent que nous diviser, mais ils n'y parviendront pas, car nous les enchaînerons d'abord, et nous nous livrerons ensuite aux transports de la joie, en célèbrant la fête de la réunion que nous désirons avec tant d'ardeur. Après une nouvelle peinture des manœuvres du cabinet de Londres, de Berlin et de Vienne, une nouvelle crise, continue l'orateur, nous agite dans ce moment-ci, les scélérats ne négligent rien pour nous conduire à la mort; les magasins d'Huningue, de Douai, et une partie de ceux de la Vendée, viennent d'être incendiés. Le Comité de salut public a cru que nous apprendrions cette nouvelle de sang froid. Nous avons les preuves de ce vaste plan de conjuration qui s'étend sur toutes les parties de la République. Une liste de scélérats payés par le ministre anglais a été trouvée. Ses projets heureusement sont avortés, et le génie de la liberté a ouvert les yeux du peuple sur le bord de l'abîme où il étoit prêt de tomber. Je vais vous le découvrir ce vaste plan de conjuration des brigands soudoyés, affamant Paris pour exciter un mouvement, et nous occasionner une disette réelle, tandis que celle que nous éprouvons, n'est et ne peut être que factice; oui, on veut faire de Paris un monceau de

ruines et de cendres. On veut faire piller les magasins par des hommes inconnus et payés pour imputer au peuple innocent le brigandage de quelques individus qui ne travaillent qu'à nous égorger. On veut avoir encore un prétexte de se porter aux prisons, de répandre le sang; et de rejetter sur nous seuls tout l'odieux d'un crime aussi atroce qu'inutile; et pourquoi précipiter le jugement des individus sur lesquels la justice seule a des droits; oui, quiconque assassine un malheureux prisonnier, est coupable du plus grand des forfaits envers la société : il compromet le peuple qu'il rend odieux à tout l'univers. Et de quoi peut nous servir la mort de mille individus qui sont enchaînés ? De pareils excès sont horribles au-delà de ce que l'on peut dire; disons plus, les auteurs de ces crimes volent leurs concitoyens : ils ôtent aux hommes paisibles le sentiment nécessaire de détester le crime et de craindre le châtiment, quand même les victimes désignées par la justice échapperoient par une mort prématurée au supplice qui devoit faire trembler les coupables et réjouir les hommes vertueux. L'orateur termine par engager le peuple à la patience, car il n'y a suivant lui, que des scélérats qui soufflent le feu de la discorde à la porte des boulangers. »

Mention ou extraits dans *Courrier universel*, 9 août, p. 2; *Journal de Sablier*, n° 763, p. 3; *Annales de la République française*, n° 224, p. 1105.

---

11. — SÉANCE DU 8 AOUT 1793

1re intervention : *Sur une adresse des envoyés des assemblées primaires*

Une députation des envoyés des assemblées primaires est admise à la barre. Son doyen d'âge présente l'adresse lue la veille à la tribune des Jacobins (1). Il est très applaudi. Robespierre intervient. Ses propositions furent décrétées « à l'unanimité ».

Journal des Débats et Décrets, n° 325, p. 104 (2); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 222, p. 914 (texte très proche).

« *Robespierre* monte à la tribune; les citoyens l'applaudissent. Il faut mériter d'être témoin de ce touchant spectacle, dit-il; il faut mériter d'être l'objet des sentimens que viennent d'exprimer les commissaires des départemens, et nous ne le pouvons qu'en portant le dernier coup à la tyrannie; il faut proclamer l'arrêt de mort de tous les conspirateurs, en proclamant devant l'Europe ce manifeste de la

(1) Voir ci-dessus n° 10, 1re intervention.
(2) *Mon.*, XVII, 348; *Arch. parl.*, LXX, 519. Mention dans G. Walter, p. 735. Voir E. Hamel, III, 96, et Buchez et Roux, XXVIII, 420.

liberté et de la vertu; il faut présenter cet acte sublime dont on vient de vous faire lecture, aux amis et aux ennemis de la République; il faut le présenter à ses amis, afin qu'ils relèvent une tête triomphante; il faut le présenter aux patriotes opprimés, afin qu'ils essuient leurs pleurs *(De vifs applaudissements éclatent)*. Il faut le présenter aux tyrans, afin qu'ils reculent d'épouvante en voyant ce faisceau contre lequel va se briser leur puissance. Je demande que l'adresse soit insérée au Bulletin, et que le gouvernement la fasse répandre dans toutes les parties de l'Europe *(L'Assemblée applaudit)*. »

Journal de la Montagne, t. I, n° 69, p. 451; *Annales de la République*, n° 224, p. 1108.

« *Robespierre*. Il faut mériter d'être les témoins du spectacle que les envoyés du peuple français viennent de nous donner; il faut mériter la reconnoissance qu'ils viennent de vous exprimer, et nous ne pouvons le mériter qu'en travaillant au bonheur de la nation magnanime et généreuse que nous représentons. Il faut frapper le dernier coup : il faut présenter l'adresse sublime qu'on vient de nous lire, à tous les tyrans coalisés contre la France; ils reculeront d'effroi en voyant le faisceau national qui se forme pour les écraser; il faut la présenter aux rebelles qui se sont joints à eux pour nous faire la guerre, ils y verront l'arrêt que prononce contre eux le peuple français; il faut enfin la présenter à tous les départements, aux patriotes persécutés, aux amis de la France, pour les consoler et essuyer leurs larmes.

Je demande que vous fassiez insérer au Bulletin l'adresse qui a été lue, que le gouvernement la fasse imprimer avec profusion, et la répande dans toutes les parties de l'Europe. »

Mention ou extraits dans *Courrier universel*, 9 août, p. 3; *Mercure universel*, XXX, 144; *Feuille de Paris*, n° 355 p. 4; *Journal de Perlet*, n° 322, p. 67; *Gazette de France*, n° 222, p. 960; *Feuille du salut public*, n° 40, p. 2; *Journal historique et politique*, 10 août, p. 4; *Courrier de la Convention*, n° 305, p. 2; *Annales patriotiques*, n° 220, p. 1015; *Chronique de Paris*, n° 141, p. 1; *Journal de Paris*, n° 221, p. 888; *Journal de France*, 9 août, p. 2; *Journal de Sablier*, n° 764, p. 3.

2e intervention : *Contre Jacques Roux et Leclerc*

L'offensive déclenchée par Robespierre aux Jacobins, le 5 août, contre les Enragés (1) se développa le 8 à la Convention. Ce jour-là, à la barre, Simone Evrard, « la veuve de Marat » (2), s'éleva contre des « écrivains scélérats » qui usurpaient le nom de l'*Ami du peuple*, mais défiguraient ses principes et prêchaient des maximes extravagantes. « Je vous dénonce en particulier deux hommes, Jacques Roux et le nommé Leclerc qui prétendent

---

(1) Voir ci-dessus, n° 9.

(2) D'après Buchez et Roux (XXVIII, 421), une promesse de mariage à Simone Evrard fut retrouvée dans les papiers de Marat (*P.V. Commune*, 27 juillet). Les quittances de loyer étaient d'autre part établies au nom de la fe Evrard (*Journal de la Montagne*, n° 53).

continuer ses feuilles patriotiques et faire parler son ombre pour outrager sa mémoire et tromper le peuple » (1). Depuis l'assassinat de Marat, Jacques Roux publiait le *Publiciste de la République française, par l'Ombre de Marat, l'Ami du peuple*, et Leclerc, l'*Ami du peuple par Leclerc*. Simone Evrard reprenait les griefs déjà énoncés par Robespierre, le 7 aux Jacobins. Sans doute instigateur de la démarche de Simone Evrard, Robespierre intervient. En adoptant ses propositions, la Convention plaçait Jacques Roux et Leclerc sous la menace de poursuites (2).

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 222, p. 915 (3); *Mercure universel*, XXX, 150; *Thermomètre du jour*, 10 août, p. 335 (texte très proche).

« *Robespierre*. Je demande l'insertion au Bulletin de cette pétition, et que le Comité de sûreté générale soit tenu d'examiner la conduite des deux écrivains mercenaires qui lui sont dénoncés; la mémoire de Marat doit être défendue par la Convention et par tous les patriotes *(Applaudissements)*. »

Mention dans *Journal de la Montagne*, n° 69, p. 452; *Journal de Sablier*, n° 764, p. 4; *Journal de Perlet*, n° 322, p. 67; *Chronique de Paris*, n° 141, p. 1; *Courrier universel*, 9 août, p. 4; *Gazette de France*, n° 222, p. 961; *Auditeur national*, n° 322, p. 5; *Annales de la République française*, n° 224, p. 1108; *Journal de France*, 9 août, p. 3.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

12. — SÉANCE DU 11 AOUT 1793 (4)

Sur la situation générale de la République

Après que Simond eût dénoncé l'agiotage et exigé des mesures propres à faire baisser le prix des subsistances, Tallien demanda que la Société s'occupât des « Autrichiens et des autres ennemis extérieurs ». Robespierre prononce alors un long discours sur la situation générale de la République, dénonçant la trahison des généraux, les lenteurs dans l'instruction du procès de Custine. En venant au problème politique, il s'élève contre la proposition de Delacroix. Ce dernier, représentant d'Eure-et-Loir, avait le jour-même, à la Convention, fait rendre un décret invitant chaque commune à établir la liste des citoyens ayant droit de voter. Cette mesure était présentée comme le prélude à des élections générales : la Constitution promulguée, la tâche de la Convention était remplie et déjà on l'accusait de vouloir

---

(1) Voir son discours dans *Journal des Débats et Décrets*, n° 325, p. 106-107. E. Hamel (III, 85) semble reconnaître dans cette adresse « les idées et même le style » de Robespierre. La « veuve de Marat » et les citoyennes qui l'accompagnaient, furent invitées aux honneurs de la séance.

(2) *Arch. nat.*, C 267, pl. 631, p. 9; *Mon.*, XVII, 348; *Arch. parl.*, LXXII, 527. Voir A. Mathiez, *La vie chère...*, p. 281; et A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, p. 141.

(3) *Mon.*, XVII, 349; *Arch. parl.*, LXX, 528. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 85-86 et Buchez et Roux, XXVIII, 421-24.

(4) Et non le 10, puis le 9, ainsi que l'indique E. Hamel, III, 78 et 92.

se perpétuer (1). Mais Robespierre et le Comité de salut public entendaient que la Convention, épurée le 2 juin et qui consentait à laisser gouverner le Comité, demeurât en fonctions. Xavier Audouin, intervenant après Robespierre, l'appuya. La Société arrêta de nommer une commission pour demander à l'Assemblée de décréter les propositions présentées par Robespierre et Audouin.

Journal des Jacobins, n° 470, p. 2-4 (2).

« *Robespierre*. Amis de la liberté, je viens vous avertir que le moment est arrivé de connaître la vérité toute entière, de sauver la patrie par tous les moyens qui nous restent. Des circonstances particulières m'ont mis à même de connaître des vérités terribles que ceux qui ne sont pas dans la même position ne peuvent deviner. Quelque mesure que vous preniez, si elle n'est que partielle, elle n'est qu'un palliatif dangereux. Vos armées ont éprouvé de nouveaux revers; vos ennemis reprennent une nouvelle audace; tout cela tient à la même cause, à la scélératesse, à la trahison d'une part, à la faiblesse, à la crédulité de l'autre. La trahison, la scélératesse est chez vos ennemis, et vous, patriotes, trop de faiblesse et de crédulité vous perdra. Les ennemis extérieurs n'auraient jamais entamé votre territoire, je dis plus, ils n'auraient jamais pensé à y porter les armes, s'ils n'eussent compté sur les traîtres que vous nourrissez. Ce qui doit nous ranimer, c'est que le succès de nul d'entre eux n'est dû à son courage ou à ses talens, toujours la trahison les leur fit obtenir; c'est elle qui leur fit occuper nos villes. Toutes nos places fortes, toutes, ont été livrées. *(Murmures, cris d'indignation)*.

Il me paraît qu'on ne m'a pas compris; je n'ai pas voulu dire que toutes fussent au pouvoir de l'ennemi, mais que toutes celles qui furent prises depuis Longwy, ne sont passées sous sa domination que par la plus noire et la plus incroyable perfidie. De toutes parts nous avons été trahis, livrés par ceux qui avaient envahi notre confiance. Ce qui doit nous étonner, c'est qu'après tant d'échecs, c'est qu'avec tant d'ennemis conjurés contre elle, la République subsiste encore, et puisqu'elle existe, j'en conclus qu'elle est immortelle *(Applaudissements)*. Elle est dans des circonstances bien difficiles, il ne faut pas que vous l'ignoriez. Le mal en est venu à un grand point de gravité; il s'empire tous les jours et sera bientôt peut-être incurable; cependant fixons aussi nos regards sur le remède.

Il en est un, mais pour l'employer d'abord il faut connaître notre véritable situation, elle ne peut effrayer que des lâches, et ceux-là doivent être relégués parmi les aristocrates *(Applaudi)*. Ce que la

---

(1) *Mon.*, XVII, 366.
(2) Extraits dans AULARD, V, 341 et 343. Mention dans G. WALTER, p. 381-382, et 735. Cf. BUCHEZ et ROUX, XXVIII, 453, LAPONNERAYE, III, 394.

Société doit savoir, c'est que les traîtres, en partant, nous ont laissé leur esprit. Dumouriez a commandé nos armées jusqu'à ce jour, et toujours ses plans, ses projets ont été exécutés à la lettre, on s'est bien gardé d'en changer même la marche, cela aurait pu dérouter les Autrichiens; il a livré les millions, les armes et les hommes, les plus zélés défenseurs de la République, tout est devenu la proye de l'ennemi. Il a disparu; les hommes superficiels ont cru que la trahison était déconcertée. Non, il avait des successeurs. Voyons s'ils ont profité de son exemple. Custine a amoncelé les canons dans Mayence, les munitions de toute espèce, et tout a été donné aux Autrichiens. Sa trahison est la même; elle ne diffère que par le nom des villes qui ont été prises et pillées. Dumouriez, Custine, sont tous deux des agens de la faction anglaise; mais ils ont bien des complices parmi nous. Le camp de César, aussi fortifié que celui de Famars, dans une situation des plus formidables, propre à se défendre des années entières, vient d'être livré presque sans combat. Il vient d'être livré par le général Kilmaine (1), et déjà Cambrai est menacé ou plutôt il est cerné.

Vous connaissez tous nos maux, ils ne doivent point vous effrayer, vous en devez connaître le remède, il est dans vous-mêmes. Oui, il est en vous, Républicains, et vous l'indiquer, c'est en assurer le succès. La faction anglaise qui a dominé jusqu'à ce moment notre Révolution, qui a répandu avec tant de prodigalité des richesses pour corrompre des républicains; qui, en certaines rencontres, a dirigé nos opérations, avait pour but de nous donner ou Brunswick ou le duc d'York pour roi, et c'eût donc été le fruit de quatre années de combats, de revers, de malheurs et de quelques victoires. Non. Voyons comment ils comptaient nous y conduire; leurs mesures étaient bien prises. Dumouriez fugitif commande encore nos armées. Un Anglais comme lui, Custine, suivit ses plans, ses conseils, tout ce qu'il en savait, et se fit un devoir religieux de ne s'en écarter en rien; delà, la trahison de Mayence. Un autre Anglais, Kilmaine en fit autant à Paillencourt, et bientôt il en fera de même à Cambrai, qui court déjà à plusieurs égards les plus gros risques. Kilmaine est remplacé en ce moment par un général que je crois pur (2). Cependant nous avons tant de raisons de nous défier de tous. Je suspends mon jugement jusqu'à ce que l'évènement l'ait justifié.

Mais fixons seulement nos regards sur les moyens de sauver la patrie, et c'est d'elle seulement que je vais vous entretenir. Ce qui a si longtemps causé nos malheurs, c'est l'impunité. Si Louis XVI

---

(1) Kilmaine, né à Dublin, avait été nommé le 4 juillet 1793 commandant en chef des armées du Nord et des Ardennes. Il fut suspendu le 4 août.

(2) Il s'agit de Houchard qui fut victorieux à Hondschoote. Mais, accusé de molesse, il fut arrêté le 24 septembre 1793 et condamné à mort le 26, puis exécuté le 17 novembre 1793.

eut été puni dès le premier crime qu'il osa commettre contre la nation, la Révolution plus avancée, daterait sans doute de plus loin l'ère de la République. Qui ne frémit pas lorsqu'il pense que l'assassin de tant de nos frères, de tant de milliers de patriotes, de tant de femmes, d'enfans, de vieillards, vit encore. Quel est le scélérat qui, voyant son impunité, ne briguera pas l'honneur de servir la royauté contre les pauvres sans-culottes qui n'ont point d'assassins à payer, de coupe-jarrets à soutenir; et que ne sera-t-il pas permis de penser lorsque vous saurez qu'un tribunal que le peuple avait investi de sa confiance, a trompé son espoir, et ce, malgré que nous ayons déposé sur le bureau des pièces à sa charge qui prouvaient ses crimes évidemment. Eh bien, sa tête est plus ferme sur ses épaules que la mienne. A peine les renseignemens nécessaires pour l'instruction de son procès sont-ils pris encore. On presse, on veut montrer à nos frères la justice et l'équité d'une nation qui punit comme elle récompense. Au bout d'un mois, un jugement interlocutoire survient qui renvoie à Cambrai pour chercher une correspondance dans laquelle il y aura, dit-on, les preuves nécessaires pour le sauver. C'est ainsi, dans une ville qu'il allait livrer, qu'on va chercher la preuve de son innocence.

C'est avec cette lenteur des anciens Parlemens que procède maintenant le Tribunal révolutionnaire; c'est avec ces formes chicanières et insidieuses qui distinguèrent toujours notre barreau; encore le Parlement jugeait-il en quatre jours un homme convaincu d'un meurtre. Et cet homme qui, depuis quatre ans, assassina trois cent mille Français ne trouvera pas de preuves qui le condamnent. Il est innocenté, l'assassin de nos frères. Il assassinera toute la race humaine *(Non, non, s'écrie-t-on de toutes parts)*.

Savez-vous quel moyen employent nos ennemis pour l'arracher à la juste vengeance du peuple? On veut l'intéresser à son existence en surprenant sa compassion. On ne résiste point aux pleurs d'une femme intéressante; des femmes se jettent aux pieds du premier venu pour implorer sa grâce. Et nous autres, sans-culottes, n'avons point de femmes qui nous arrachent à la mort, lorsque les conspirateurs de Lyon nous poussent par centaines sous le couteau de l'assassin. Voilà l'homme qu'épargnera votre Tribunal révolutionnaire. Tous les chefs des conspirations, Stengel (1), Miranda (2), plusieurs autres, excepté Miaczinsky (3), le moins coupable de tous, et celui peut-être à qui l'on aurait dû pardonner après avoir immolé les autres à la justice vengeresse des lois; tous ont échappé. »

Des interruptions fréquentes avaient fatigué l'orateur et révolté

---

(1) Stengel. Voir *Discours...*, 4e partie, no 71, p. 307, note 3.

(2) Miranda. Voir *Discours...*, 4e partie, no 85, p. 365, note 15.

(3) Miaczinsky (Joseph, comte) fut arrêté à Lille le 3 avril 1793, renvoyé au Tribunal révolutionnaire le 11 avril, condamné à mort le 17 mai et guillotiné le 22.

l'assemblée; ici elles deviennent si fortes que Hébert, président, ne pouvant obtenir le silence et l'ordre, élève la voix et dit : « Robespierre, rappelle-toi que, lorsqu'on dénonça Dumouriez ici pour la première fois, des poignards furent tirés, et peut-être il a des amis encore aujourd'hui parmi nous. On soutiendra son digne émule par les mêmes moyens, mais ils n'intimideront pas les patriotes. »

[......] (1)

« *Robespierre.* Je n'ai aucune raison pour éterniser la législature actuelle; tous ceux qui me connaissent savent que je ne désire qu'à rentrer dans la classe de simple citoyen, et que le fardeau d'une administration consécutive de cinq ans est trop pesant pour un seul homme. Mais la proposition insidieuse qu'on vous a faite ne tend qu'à substituer aux membres épurés de la Convention actuelle, les envoyés de Pitt et de Cobourg. »

Il finit par faire le tableau des dangers que ferait courir à la République une séparation aussi contraire à l'intérêt du peuple. »

Journal de la Montagne, n° 72, p. 471-472.

[Texte très proche du précédent, jusqu'à la reprise du discours. Après l'intervention d'Hébert, *Robespierre* continue ainsi :]

« Il faut que le peuple, ranimant son énergie au souvenir du dévouement généreux de Lacédémone et d'Athènes, jure de s'ensevelir sous les ruines de la République, si elle couroit le danger d'être anéantie. Il faut que ces journalistes, qui sont si évidemment les complices de Londres et de Berlin, ces hommes stipendiés par nos ennemis, qui cachent l'art d'épouvanter le peuple sous l'air de soigner plus ses intérêts; qui trouvent le moyen par des prétendues vérités, de porter dans son sein la défiance, la terreur et la consternation; il faut, dis-je, que ces hommes soient punis. Il faut qu'on les enchaîne.

Qu'ils le soient aussi, ces conspirateurs, qui voyent avec une horrible satisfaction arriver le moment où le peuple, obligé de se répandre sur une grande surface, leur permettra de se réunir et de conspirer ouvertement! Que pas un d'eux n'échappe, et si les patriotes doivent marcher tous, que les aristocrates soient tenus dans les chaînes. Il est une classe d'hommes, d'autant plus dangereux qu'ils sollicitent la pitié. Il faut enfermer cette foule de gens qui parcourent les rues de la ville, offrent par-tout l'image de la famine, de l'indigence et de l'aristocratie, car ces hommes sont payés pour séduire le peuple et le rendre dupe de sa crédulité et de sa compassion.

La plus importante de toutes mes réflexions allait m'échapper. Je ne crains pas de le dire : si la Convention nationale existait telle qu'elle était il y a quelques mois, la République serait perdue.

(1) Interventions diverses traduisant l'opposition de la Société à toutes nouvelles élections ayant pour objet de remplacer la Convention actuelle.

Appelé, contre mon inclination, au Comité de salut public, j'y ai vu des choses que je n'aurais jamais osé soupçonner. J'y ai vu d'un côté des membres patriotes qui cherchoient en vain le bien de leur pays, et de l'autre, des traîtres qui tramaient au sein même du Comité contre les intérêts du peuple.

Depuis que j'ai vu de plus près le gouvernement, j'ai pu m'appercevoir des crimes qui s'y commettent tous les jours. Il n'est plus qu'un moyen de rendre nul leur effet. Il faut que la Convention appelle autour d'elle tout le peuple français; il faut qu'elle réunisse tous nos frères de la République. Il faut que nous fassions un feu roulant sur nos ennemis extérieurs, et que nous écrasions tous ceux du dedans.

J'ai entendu une proposition qui a été faite ce matin, et j'avoue que je ne suis pas encore revenu de l'étonnement qu'elle m'inspire. Je ne croupirai point membre inutile d'un Comité ou d'une assemblée qui va disparoître. Je saurai me sacrifier au bien de mon pays. Si ce que je prévois arrive, je déclare que je me sépare du Comité, que nulle puissance humaine ne peut m'empêcher de dire à la Convention toute la vérité, de lui montrer les dangers du peuple, de lui proposer les mesures qui seules peuvent les prévenir ou en empêcher l'effet.

Je déclare que rien ne peut sauver la République si la proposition qui a été faite ce matin est adoptée, qui est que la Convention nationale se sépare, et qu'on lui substitue une Assemblée législative (1). *(Non! non! s'écrie toute l'assemblée)* Nous avons juré, dit un envoyé des départements, de ne nous séparer que quand la Convention aura décrété des mesures de salut public. Elle ne l'a point fait, il faut donc qu'elle le fasse avant de se séparer. — Un autre membre demande qu'elle ne se sépare point avant la fin de la guerre.

L'orateur continue : je n'ai aucune raison pour éterniser l'Assemblée actuelle. Ceux qui me connoissent savent que je désire ardemment de déposer le fardeau d'une administration qui depuis cinq ans pèse sur mes épaules : or, je l'avouerai franchement, il dépasse toutes les forces humaines. Mais la proposition insidieuse que je combats, ne tend qu'à faire succéder à une assemblée régénérée, une assemblée pure dans sa plus grande partie, les envoyés de Pitt et de Cobourg.

L'orateur finit par exposer le tableau des dangers que feroit courir à la République une séparation aussi contraire aux intérêts du peuple. »

Mention ou extraits dans *Journal historique et politique*, n° 43, p. 1-2; *Feuille du salut public*, n° 46, p. 3; *Nouvelles politiques*, p. 898; *Courrier universel*, 13 août, p. 1-2; *Journal de Sablier*, n° 769, p. 3; *Annales de la République française*, n° 226, p. 1114-15; *Républicain français*, n° 271.

---

(1) Interprétation de la proposition de Delacroix.

13. — SÉANCE DU 12 AOUT 1793

Pour des mesures de sureté générale

Royer, orateur des envoyés des assemblées primaires, demande à la Convention que le peuple se lève en masse : « N'accordez aucune amnistie aux coupables, et ne transigez point avec les despotes. » Danton, reprenant l'idée de Royer, propose que les envoyés des assemblées primaires soient chargés de recenser les armes, de recruter les hommes. Robespierre, tout en appuyant Danton, se montra réticent : il posa le problème dans son cadre politique, et traça par avance les lignes générales d'un plan d'organisation de la Terreur (1). La Convention décréta le principe des propositions de Royer et de Danton, le Comité de salut public étant chargé de préparer le décret d'exécution. Legendre fit alors remarquer qu'une autre proposition avait été omise : que tous les gens suspects soient mis en état d'arrestation. Cette proposition est décrétée.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 226, p. 964 (2).

« *Robespierre*. La victoire est certaine, puisqu'enfin nous sommes déterminés à vaincre. Le terme des coupables victoires de la tyrannie est passée, puisqu'enfin nous allons déployer contr'elle les seules armes qui puissent la terrasser, le courage invincible et la sagesse qui doit le diriger. Ne nous le dissimulons point, c'est moins à leurs forces et même à leur perfidie, qu'à notre insouciance que nos ennemis doivent leurs succès. Nous avons trop facilement cru que le génie du peuple suffisait pour rompre les entraves de la trahison. Nous avons été trop indulgens envers les traîtres.

C'est à l'impunité de Dumouriez, de Lafayette, de Custine, et de leurs complices, que les tyrans doivent leurs triomphes, et nous nos alarmes. La seule mesure à prendre est de balayer rapidement de nos armées les aristocrates, les hommes notoirement suspects qui les déshonorent. Ne craignez pas de ne pouvoir les remplacer. Il suffit de trois héros pour sauver la République; ils sont cachés dans les rangs : ayez la volonté de les découvrir, et vous trouverez des généraux vraiment dignes de la confiance nationale. Quoi! les lâches et les traîtres qui, après avoir livré Verdun, Longwy, la Belgique, viennent d'introduire les satellites des tyrans dans Condé et dans Valenciennes, ces lâches respirent encore; le glaive de la loi, n'a pas frappé leurs têtes coupables, et cependant les preuves de leurs crimes sont entre les mains des juges!

Comment déjouer les conspirateurs, s'ils sont sûrs de l'impunité, et s'il faut des mois entiers pour prononcer leur condamnation? Que

(1) Voir ci-après, p. 79.
(2) Reproduit dans *Mon.*, XVII, 388, *Arch. parl.*, LXXII, 103. Mention dans G. Walter, p. 735. Voir E. Hamel, III, 98, et Buchez et Roux, XXVIII, 462.

la tête de Custine tombant sous le glaive de la loi soit le garant de la victoire! Que le glaive de la loi, planant avec une rapidité terrible sur la tête des conspirateurs, frappe de terreur leurs complices! Que le peuple lève enfin sa tête triomphante, et les tyrans ne sont plus! Il faut donc stimuler le zèle du Tribunal révolutionnaire; il faut lui ordonner de juger les coupables qui lui sont dénoncés, 24 heures après la remise des preuves; il faut plus, c'est de multiplier son action; car nous sommes infestés des agens de l'Angleterre; il faut que nous soyons contr'eux aussi terribles qu'ils sont perfides et barbares. A Toulon, chaque heure voit tomber sous la hache des tyrans la tête d'un héros du patriotisme : ces scènes d'horreur épouvantent la Méditerranée dans une autre ville non moins coupable, à Marseille. Que les scélérats, en tombant sous le glaive de la loi, appaisent les mânes de tant d'innocentes victimes! Que ces grands exemples anéantissent les séditions par la terreur qu'ils inspireront à tous les ennemis de la patrie! Que les patriotes, en voyant votre énergie, retrouvent la leur, et les tyrans sont vaincus! Car, quand un grand peuple est maître chez lui, qu'il jouit de la paix et de l'union au-dedans, il a bientôt dissipé les ennemis extérieurs qui le menacent.

Je demande qu'on poursuive avec la plus grande activité l'exécution des mesures pour s'assurer des conspirations fomentées et des trames ourdies par le gouvernement anglais; qu'on apporte dans cette grande opération plus de zèle, d'intelligence et de loyauté que jusqu'à ce jour; que lorsqu'on a arrêté un homme prévenu de conspiration, on ne le relâche pas le lendemain sur de lâches prétextes et de frivoles considérations; que lorsqu'un Comité a décerné un mandat d'arrêt, une autre autorité ne puisse en annuler l'effet.

Je n'ai rien à dire sur les autres mesures. Quant à ce qui regarde la défense de la République, les unes sont secrettes par leur nature; l'exécution des autres nous est garantie par l'énergie et le caractère sublime des envoyés du peuple qui sont ici présens.

Je demande que la France, les administrations, le gouvernement, les armées soient purgés des traîtres; que l'on s'occupe de punir les administrateurs rebelles, que le Tribunal révolutionnaire soit chargé de juger Custine sous 24 heures; qu'ensuite il poursuive sans relâche le procès des conspirateurs qui ont été mis en état d'accusation par un décret. Je demande que les commissaires dont le patriotisme est connu, soient chargés de remplacer les administrateurs contre-révolutionnaires par les martyrs des arrêtés liberticides de ces traîtres, par des patriotes sûrs, actifs et énergiques, par ceux qui, par leur fermeté au milieu des persécutions, ont mérité la confiance publique. Je demande qu'en excitant l'énergie du peuple pour le recrutement, ils soient chargés de cette autre mission non moins importante, de désigner les citoyens qui seront dignes de tenir provisoirement les rênes de l'administration. »

Journal des Débats et Décrets, n° 329, p. 175.

« Notre victoire est certaine, puisque nous sommes déterminés à vaincre ou à mourir, dit *Robespierre*. Le terme des victoires de nos ennemis est arrivé. Trop longtemps nous avons cru que le génie de la liberté suffiroit pour briser les indignes entraves que ne cessent de lui opposer ses ennemis. Nous avons été trop indulgens; c'est à l'impunité des Lafayette, des Dumouriez et de Custine que nous devons les maux dont nous sommes menacés. Notre première mesure est donc de chasser de nos armées les aristocrates dont elles sont infectées. Des héros, croyez-moi, sont cachés dans les rangs de nos soldats : ces héros vraiment républicains les remplaceront utilement; ayez seulement l'intention de les découvrir et le courage de les protéger. La seconde mesure est de stimuler l'ardeur du tribunal révolutionnaire de Paris. Il faut lui ordonner de juger dans 24 heures, après la remise des pièces, les coupables qui lui seront envoyés : il faut presser, multiplier même, s'il est nécessaire, l'action de ce Tribunal. Troisième mesure : il faut s'occuper d'accélérer les moyens de s'assurer des agens des gouvernemens corrupteurs qui nous font la guerre. Quatrième mesure : il faut fixer dès demain la peine que doivent subir les administrateurs rebelles, juger Custine dans 24 heures, redoubler de surveillance et de sévérité, et la chose publique est sauvée.

Je prie la Convention de prendre mes propositions en considération, et de les joindre à celles non moins importantes des préopinans. »

Le Batave, supplt au n° 179, p. 722.

Robespierre. « Chassons de nos armées tous les nobles et leurs complices; ordonnons au Tribunal révolutionnaire de juger dans les 24 heures tous les coupables dénoncés par l'Assemblée; que les scélérats tombant sous le glaive des loix, apaisent les mânes des patriotes massacrés à Marseille, à Toulon, dans la Vendée. Arrêtons tous les gens suspects, mais qu'un Comité, sur de légers indices, ne relâche pas un conspirateur mis en état d'arrestation par un autre Comité. Je demande que dès demain une loi sévère soit portée contre toutes les administrations rebelles, que dès demain Custine soit jugé, que le procès de ses complices et de tous les chefs de conspiration soit vivement poursuivi, enfin que les commissaires du peuple revenus dans leurs départemens soient chargés de faire remplacer au plutôt les administrations perfides. »

Mention ou extraits dans *Journal des Débats et Décrets*, n° 328, p. 153; *Journal de Sablier*, n° 772, p. 2; *Annales patriotiques*, n° 225, p. 1036; *Mercure universel*, XXX, 192; *Auditeur national*, n° 325, p. 7; *Journal du soir*, n° 324, p. 3; *Feuille du Salut public*, n° 45, p. 3; *Courrier universel*, 14 août, p. 4; *Journal historique et politique*, 14 août p. 4; *Journal de Perlet*, n° 325, p. 95; *Gazette de France*, n° 226, p. 982; *Gazette générale de l'Europe*, n° 361, p. 2; *Journal de France*, 13 août, p. 4.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

14. — SÉANCE DU 12 AOUT 1793

Sur la levée en masse

Thirion, représentant de la Moselle, se prononce pour la levée en masse : « Je demande que nous fassions une guerre à mort à nos ennemis et que nous nous payions sur eux des frais de la guerre ». Il se propose de faire dès le lendemain cette motion à la Convention et d'en préciser les moyens d'exécution. Royer, porte-parole des envoyés des assemblées primaires « et Robespierre qui présidait, l'exhortent à tenir ferme à ce projet. »

Journal des Jacobins, nº 472 (1).

15. — SÉANCE DU 13 AOUT 1793

Sur le plan d'éducation nationale de Michel Lepeletier

La Convention reprend la discussion du plan d'éducation nationale de Michel Lepeletier (2). Dans une première et brève intervention, Robespierre propose de donner la priorité à ce plan. La discussion s'élargit avec les interventions, entre autres, de Léonard Bourdon, Romme et Danton. Certains, ainsi Charlier, Guyomar, critiquent l'obligation scolaire prévue par Lepeletier; d'autres, ainsi Bréard, mettent en avant l'argument financier. Robespierre intervient à nouveau, insistant pour la priorité en faveur du plan de Lepeletier. Il ne fut pas suivi.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, nº 227, p. 967 (3).

« *Robespierre.* On n'agite que des questions accessoires en écartant les questions principales. Vous avez à décider d'abord quelle sera l'organisation de l'instruction publique, et si elle doit être forcée ou volontaire. C'est alors que vous examinerez jusqu'à quel point la volonté particulière doit céder à la volonté générale qui n'a pour but que le bonheur public. Le plan de Lepeletier a réuni tous les suffrages; on ne lui en a pas opposé un seul qui puisse soutenir la concurrence, soit par les principes, soit par l'ensemble. Je propose donc de lui donner la priorité et de réserver pour la fin les questions proposées. »

[*Interventions de Raffron, Jay-Sainte Foix, Gaston, Léonard Bourdon, Romme, Bréard, Danton, Charlier et Guyomar.*]

---

(1) La dernière phrase ci-dessus, constitue l'extrait du journal. Mention dans Aulard, V, 346. Rien dans G. Walter.

(2) Voir ci-dessus, séance du 29 juillet (nº 3).

(3) *Mon.*, XVII, 393; *Arch. parl.*, LXXII, 125. Mention dans G. Walter, p. 736.

« *Robespierre*. Celui qui a conçu le plan a pensé que pour assurer la conservation de la République, il fallait en planter le principe dans toutes les âmes; il a bien senti que l'instruction était trop incomplette pour avoir cette influence sur les esprits, et il y a joint l'éducation. Il a observé que le citoyen pauvre, ne pouvant nourrir les enfans qu'il envoyait aux écoles, il convenait que la République se chargeât à la fois de les nourrir et de les instruire. Son but a été de saisir les enfans à l'époque où ils reçoivent des impressions décisives, pour préparer des hommes dignes de la République. Il les prend à l'âge où l'on commence à se former des habitudes; il les laisse à celui où ces habitudes ont pris assez de force pour former le caractère définitif de l'homme quand il entre dans la société. Citoyens, c'est l'imagination qui pose ordinairement les bornes du possible et de l'impossible; mais quand on a la volonté de bien faire, il faut avoir le courage de franchir ces bornes. Que ceux qui hésitent encore se rappellent qu'il n'en coûtera pas de sacrifices à la Nature. Il n'est pas vrai que l'enfant soit éloigné de ses parens, il reste avec eux les cinq premières années; il reste auprès d'eux les sept années d'éducation, quand il passe dans les mains de la patrie. D'ailleurs, il y a dans ce plan une idée sublime en faveur de la Nature, c'est la création du conseil des pères de famille qui surveillera et jugera les instituteurs des enfans.

Si vous adoptez ce plan, la naissance d'un enfant, cette époque si heureuse pour la Nature, ne sera plus une calamité pour une famille indigente; elle ne sera plus le sacrifice d'une partie de son existence pour l'alimenter. C'est la République qui pourvoit à ses premiers besoins. On oppose encore que le père indigent ne voudra point se priver des services que son enfant peut lui rendre après l'âge de cinq ans; mais peut-on supposer qu'il regrettera ces services si souvent nuls, quand, par l'instruction de son fils, il en recevra dont l'importance ne peut pas même se comparer? Jusqu'ici je n'ai entendu que plaider la cause des préjugés contre les vertus républicaines. Je vois d'un côté, la classe des riches qui repousse cette loi, et de l'autre, le peuple qui la demande. Je n'hésite plus; elle doit être adoptée. Je demande la priorité pour le plan de Lepeletier.»

Mention ou extraits dans *Journal universel*, n° 1359, p. 5453; *Journal de l'Unité*, 14 août, p. 4; *Journal de Perlet*, n° 326, p. 98; *Nouvelles politiques*, p. 904; *Mercure universel*, XXX, 206; *Batave*, n° 180, p. 726; *Journal de France*, n° 325, p. 2; *Feuille de Paris*, n° 359, p. 4; *Quotidienne*, 14 août, p. 4; *Journal de Sablier*, n° 772, p. 3-4; *Journal du soir*, n° 324, p. 2.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

16. — SÉANCE DU 14 AOUT 1793

1re intervention : *Sur l'indemnisation des envoyés des assemblées primaires*

En sa qualité de président, Robespierre annonce que le ministre de l'Intérieur est chargé d'indemniser les envoyés des assemblées primaires.

Journal des Jacobins, n° 473, p. 2 (1).

« Il était question des pertes qu'ont souffertes les députés des assemblées primaires, par les vols qu'on leur a faits; *Robespierre* annonce que le ministre de l'intérieur est chargé d'indemniser nos frères des départemens de tout ce qu'ils ont perdu; la Convention compte trop sur la loyauté des envoyés du peuple pour craindre qu'ils abusent de cette disposition. »

Mention dans *Journal de la Montagne*, n° 75, p. 495.

2e intervention : *Pour des mesures de sûreté générale*

Un citoyen propose d'investir les envoyés des assemblées primaires d'une grande autorité dans leurs départements : qu'ils puissent casser les autorités constituées favorables au fédéralisme, mettre les suspects en état d'arrestation. Robespierre prend la parole. Il revient sur le problème de la levée en masse, avec des réticences encore plus nettes que celles qu'il avait formulées le 12 août (2), et esquisse à nouveau un programme de sûreté générale (3).

Journal des Jacobins, n° 473, p. 3 (4); *Journal de la Montagne*, n° 75, p. 495 (texte très proche).

« *Robespierre* fait voir qu'il est impossible de charger individuellement d'une mission publique des hommes qu'on ne connaît pas assez encore. Il regrette que nos frères des départemens ne restent pas assez long-tems avec nous pour que nous puissions déterminer et exécuter ensemble les moyens qui nous restent pour sauver la patrie. Il déclare que cette idée magnanime, mais peut-être enthousiaste, d'une levée en masse, est inutile; que ce ne sont pas les hommes qui nous manquent, mais bien les vertus des généraux et leur patriotisme.

Robespierre dit qu'il est une classe d'hommes qu'il faut spécialement surveiller et à qui nous devons attribuer en grande partie les maux qui nous désolent.

Un citoyen l'interrompt pour lui demander des moyens.

« Des moyens! s'écrie *Robespierre*; quel est l'homme assez hardi pour soutenir que ce ne sont pas là des moyens! »

Il se plaint que les agens de la faction anglaise se fourrent jusques dans les sociétés les plus pures. Il fait voir que leur nouveau système est d'atténuer le mérite des propositions, et de décourager le peuple en lui persuadant que son salut est devenu impossible; il les accuse de

---

(1) Séance datée par erreur, du 15. Voir Aulard, V, 349. Mention dans G. Walter, p. 736.

(2) Voir ci-dessus, n° 14.

(3) Voir ci-dessus, n° 13.

(4) Aulard, V, 350-351. Mention dans G. Walter, p. 736. Voir E. Hamel, III, 92 et Buchez et Roux, XXVIII, 464.

tourner en dérision les moyens simples, présentés par les amis de la liberté, pour sauver la patrie, et de servir puissamment par cette conduite, les desseins criminels des rois sur notre liberté.

Ce n'est point assez de déclarer la guerre à Georges et à tous ces hommes qu'on appelle potentats, si l'on n'y comprend leurs complices, si l'on n'enchaîne les hommes qu'ils payent pour favoriser leurs projets, la République ne sera pas sauvée. Ce sont les journalistes, ces hommes qui consacrent leur existence à calomnier le peuple et les patriotes, à empoisonner l'esprit public, dont la plume mercenaire et assassine, distille tous les jours le poison le plus séducteur. Ce sont ces hommes, d'autant plus dangereux, qu'ils se parent quelquefois du masque outré du patriotisme, qu'il faut punir, dont il faut arrêter les entreprises criminelles.

Il résume ses propositions :

Destituer les généraux, et empêcher les intrigans et leurs ci-devant courtisans de les remplacer.

Substituer aux administrations actuelles, des hommes honnêtes, qui avant les talens mêmes, ayent l'envie de sauver la chose publique.

Tomber sur tous ces journalistes odieux, dont chaque trait de plume est un crime à ajouter aux autres, et dont l'existence devient tous les jours plus pernicieuse à la société.

Il appelle à son secours tous les citoyens zélés pour le bonheur de leur patrie, et s'engage, aidé de l'énergie de la liberté, et du génie des citoyens, à confondre tous ces lâches calomniateurs, et faire triompher à la fois la vérité, le patriotisme. »

Journal historique et politique, n° 46, p. 1.

« Ici *Robespierre* paroît. A sa présence, un silence religieux succède aux plus bruyans applaudissemens. Si le rapport du Comité de salut public, auquel il a coopéré, a paru insuffisant, c'est, dit-il qu'il a été arrêté par ce puissant motif : *les commissaires des cantons doivent-ils être chargés individuellement du soin de faire lever le peuple et de l'éclairer? ou doivent-ils avoir des adjoints?* Si tous les départemens étoient prononcés pour la Révolution; si ceux qui sont députés vers nous étoient bien du parti de la République, la difficulté seroit levée; mais nous ne pouvons pas lire dans les cœurs; nous ne pouvons pas séparer l'intrigant de l'honnête homme, le fédéraliste du montagnard. Le germe de la division, nous l'avons cru, n'est point anéanti dans les départemens insurgés; le Jura, la Gironde, le Calvados sont la Vendée à nos yeux; nous avons donc dû nous méfier de ces départemens dont l'opinion n'est point changée; voilà qui nous a fait adopter les moyens que le comité de salut public a proposé aujourd'hui.

Après avoir développé toute leur prudence, comment se fait-il, ajoute *Robespierre*, que les Français qui sont nés pour le bonheur, se plaisent à l'éloigner eux-mêmes! Comment des hommes à qui la

nature a souri, à qui elle n'a refusé ni talens, ni vertus, se plaisent à se déchirer eux-mêmes? Il est bien cruel de voir la France en proie à un petit nombre d'intrigans, qui la bouleversent en adoptant des moyens tout opposés à ceux que la sagesse et la vertu prescrivent à tous les cœurs bien nés. S'agit-il donc d'épouvanter tous les citoyens en leur parlant sans cesse d'arrestations, de sang et de mort? Il n'y a que quelques scélérats à punir. Il est inconcevable que la France fasse grâce depuis quatre ans, à ces individus, pour verser le sang de milliers de sans-culottes. Un membre s'écriant : donnez-nous des moyens. Voilà, répond l'orateur, un de ces hommes à qui les moyens les plus simples ne conviennent pas.

(Ici *Robespierre* fixe pendant quelque tems le personnage à réflexions mais comme on lui observe que celui qui a parlé ainsi est un excellent patriote). Eh bien! reprend-il, je n'attaque pas d'individu, je n'attaque que le systême. De pareils hommes sauveront la Fayette, Dumouriez, Custine, Kilmaine ; ils demanderont une nouvelle levée d'hommes, pour que ceux-ci marchent à la boucherie comme les autres. Ce Pitt si fameux dans la Convention, n'est qu'un scélérat et un homme ordinaire comme Calonne, Colbert, Richelieu, et les autres vampires de la monarchie. Ce Pitt avoit besoin d'agens dans la Convention, dans nos armées, il les a trouvés, il les a payés, il paye encore une autre race non moins dangereuse que celle dont je viens de vous parler : ces êtres dont la plume ne distille que du fiel, sont au nombre de plus de soixante. Ils viennent dans la Convention, dans les sociétés populaires controuver les faits, les altérer, peindre les orateurs comme des hommes de sang; qui ne connoissent pas la vertu, et qui ne prêchent jamais que le crime... Ces hommes sont les écrivains. Jamais orateur ne dit une parole de bien; quand on lit leurs ouvrages, on nous y voit peints comme des monstres; ces êtres sont aussi nuisibles que les phalanges du scélérat Guillaume, et que les guinées du Cabinet britannique. J'ai toujours été la victime de ces esclaves mercenaires; mais je suis invulnérable, leurs calomnies n'ont jamais empêché que les patriotes ne m'estimassent; je saurai les contenir; je saurai détruire toute cette horde de scélérats... J'appellerai le peuple à mon secours (A ces mots, toute la société se lève en criant : Oui, il faut les enfermer dans les calbanum *(sic)* de Bicêtre).

Robespierre s'adressant ensuite aux malveillans de tous les genres, leur dit : Vous voulez du sang... et bien vous en aurez; vous creusez des abymes sous nos pas, nous y tomberons; mais vos corps les combleront les premiers. Robespierre finit par demander qu'on employe les moyens les plus simples pour terrasser les ennemis qui combattent la liberté, ou par leurs écrits, ou par leurs actions. Il faut enfin que cette liberté triomphe, s'écrie-t-il, vos amis ne négligent rien pour cela; s'ils s'échappent quelquefois en vous proposant de grands moyens, ils sont alors de nouveaux Achilles qui frappent d'estoc et de taille.

tandis que le mercenaire écrivain qui analyse leurs discours, et qui les peint comme des harpies dégoutantes de sang, est un assassin qui leur plonge le couteau dans le cœur en propageant les opinions. »

Mention ou extraits dans *Courrier universel*, 7 août, p. 2; *Annales de la République française*, n° 230, p. 1132-33; *Feuille de Paris*, n° 361, p. 2; *Nouvelles politiques*, p. 926; *Feuille du Salut public*, n° 46, p. 3; *Républicain français* n° 274.

3e Intervention : *Pour une adresse aux sections parisiennes*

En sa qualité de président, Robespierre invite Royer, orateur habituel des envoyés des assemblées primaires, à rédiger une adresse aux 48 sections parisiennes pour qu'elles nomment des délégués qui se concerteront le 16 août, avec les Jacobins et les envoyés, sur les mesures de salut public (1).

Journal des Jacobins, n° 473, p. 4 (2).

« *Le président* invite Royer à rédiger une adresse aux 48 sections, afin de les inviter à nommer demain à leur séance vingt-quatre commissaires, qui se rendront dans cette salle vendredi prochain, pour y concerter avec la Société et les commissaires des assemblées primaires, les mesures de salut public qui paraîtront plus propres à opérer cette grande crise qui doit enfin sauver l'Etat. »

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

17. — SÉANCE DU 15 AOUT 1793

Rappel a l'ordre de Maribon-Montaut

Merlin (de Thionville) monte à la tribune et dépeint les extrémités où furent réduites, durant le siège, la ville de Mayence et sa garnison. Maribon-Montaut, représentant du Gers en mission à l'armée du Rhin, puis à celle de la Moselle, et qui était rentré à Paris pour dénoncer à la Convention les généraux et les représentants en mission à Mayence, déclare « qu'il y a bien de l'effronterie à Merlin de venir faire ici des tableaux hideux, que sans doute il a imaginés ». Robespierre qui présidait la séance, rappela Maribon-Montaut à l'ordre.

Journal des Jacobins, n° 474, p. 2 (3).

« *Le Président* invite Maribon-Montaut à se renfermer dans l'objet de la discussion et de ne point se livrer à des personnalités qui peuvent devenir scandaleuses et donner prise à nos ennemis. »

---

(1) Voir compte-rendu de la séance dans Aulard, V, 356.
(2) Aulard, V, 351. Rien dans G. Walter.
(3) Reproduit dans Aulard, V, 354. Mention dans G. Walter, p. 736.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

18. — SÉANCE DU 21 AOUT 1793 (1)

POUR DES MESURES DE SURETÉ GÉNÉRALE

Après le 10 août, la campagne extrêmiste pour des mesures de terreur s'accentua. Si l'arrestation des suspects a été votée le 12 août (2), cette mesure ne fut que de pure forme, les modalités d'application n'en ayant pas été précisées. Les lenteurs du procès de Custine et l'impunité des Girondins exaspéraient les sans-culottes, déjà aux prises avec les pires difficultés de ravitaillement. Le 21 août, Hébert demande aux Jacobins la punition des traîtres, la formation d'un tribunal révolutionnaire dans chaque ville, « avec le couteau de la loi à côté ». Robespierre intervient sur ces mêmes problèmes.

La Société décida d'adresser une pétition à la Convention pour qu'elle s'occupe aussitôt de ces mesures.

Journal des Jacobins, n° 478, p. 3-4 (3); *Journal de la Montagne*, n° 83, p. 561 (texte très proche).

« *Robespierre* établit que l'erreur du Tribunal révolutionnaire est de croire qu'un conspirateur comme Custine, ne puisse, ainsi qu'un coupable ordinaire, être jugé sur des preuves écrites. Les traîtres sans nombre, dont nos armées fourmillent, les trahisons multipliées, dont les campagnes dernières offrent tant d'exemples, et qui doivent lui être attribuées, ne sont-ils pas suffisants, et pour démontrer sa scélératesse, et pour lui en attirer la punition.

Mille traits sont cités par Robespierre, dont le moindre appelle mille morts sur la tête de cet homme atroce; mais il appuye particulièrement sur deux qui prouvent, l'une son inhumanité, l'autre la connivence ouverte avec nos ennemis. Il fit ramener à l'ennemi un Autrichien qui s'était jeté dans nos bras, et implorait le secours de la République. Il fit désarmer les villes du Nord, et employa à ce ministère de Brusser, l'exécuteur ordinaire de ses iniques projets.

Robespierre veut qu'on surveille sur-tout les femmes des émigrés, la loi ordonne la réclusion pour tous les gens suspects; rien ne l'est autant que ces femmes qui courent les maisons, prodiguent tout ce qui dépend d'elles pour sauver les conspirateurs.

Il ne veut point qu'on enveloppe tous les membres du Tribunal révolutionnaire dans la proscription qu'appelle sur eux la voix publique. Il demande que douze tribunaux au moins soient créés à Paris et que leurs formes soient promptes *(Vivement applaudi)*. »

Mention dans *Abréviateur universel*, n° 236, p. 943; *Courrier universel*, 23 août, p. 2; *Journal de Sablier*, n°787, p. 3-4.

---

(1) Et non le 19, comme l'indique E. HAMEL, III, 79.
(2) Voir ci-dessus, n° 13.
(3) Reproduit dans AULARD, V, 369. Mention dans G. WALTER, p. 736.

19. — SÉANCE DU 22 AOUT 1793 (soir)

Robespierre élu président de la Convention

Journal de Perlet, n° 336, p. 178.

« On procède à l'appel nominal pour le renouvellement du bureau; sur 206 votants, Maximilien Robespierre réunit 143 suffrages; il est proclamé président; ses concurrents étaient Cambacérès et Cambon. »

Mention dans *Annales patriotiques*, n° 235, p. 1080; *Feuille du Salut public*, n° 55, p. 1; *Courrier français*, n° 236, p. 436; *Feuille de Paris*, n° 369, p. 3; *Journal de Paris*, n° 236, p. 947; *Journal des Débats et Décrets*, n° 339, p. 310; *Chronique de Paris*, n° 196, p. 1; *Mercure universel*, XXX, 362; *Gazette de France*, n° 236, p. 1022; *Journal du soir*, n° 334, p. 1; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 236 (1); *Journal de Sablier*, n° 791, p. 2.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

20. — SÉANCE DU 23 AOUT 1793 (2)

Sur la situation politique générale

Le 23 août 1793, la Convention adopta enfin, sur le rapport de Barère, le décret sur la levée en masse depuis longtemps réclamé par les militants populaires (3). Mais une autre campagne se développait, soutenue par les feuilles extrêmistes, pour des mesures de terreur et pour l'organisation du pouvoir exécutif. Ce dernier thème, lancé dès avant le 10 août par le *Père Duchesne* dans son n° 269, fut repris par Leclerc et Jacques Roux; Hébert y revint le 21 août, aux Jacobins (4). La veille, avait eu lieu à la Convention l'appel nominal pour l'élection d'un nouveau ministre de l'Intérieur. Paré, secrétaire du Conseil exécutif provisoire, fut élu par 118 voix sur 282 votants. Parmi les concurrents se trouvait Hébert. Dépité, il reprit, le lendemain même de son échec, sa campagne pour l'organisation du pouvoir exécutif. Le 23 août, aux Jacobins, après que Chaumette eût critiqué la levée en masse et demandé « la déportation de tous les aristocrates et hommes suspects », Robespierre, une fois encore, prit résolument la défense de la politique gouvernementale.

Journal des Jacobins, n° 479, p. 2-3 (5); *Journal de la Montagne*, n° 84, p. 569 (texte très proche).

« *Robespierre* prétend qu'il n'est pas difficile de lever des hommes et des chevaux. Ce ne sera jamais, assure-t-il, ce qui nous manquera; et ce n'est pas ce qui doit attirer en ce moment notre attention; mais

(1) Voir *Mon.*, XVII, 468; *Arch. parl.*, LXXII, 638.
(2) Dans la séance de la veille, Robespierre avait été élu président de l'Assemblée.
(3) Voir ci-dessus, nos 14 et 16 (2e intervention).
(4) Voir Aulard, V, 367.
(5) Reproduit dans Aulard, V, 371. Mention dans G. Walter, p. 736. Voir E. Hamel, III, 93 et Buchez et Roux, XXVIII, 482.

c'est à détruire les ennemis du bien public en général qu'il veut que s'occupe en ce moment la Société.

Le ministère est en ce moment composé d'hommes vraiment républicains, et le changer serait porter à la liberté, un coup funeste (1). La République n'en serait pas perdue peut-être, mais cinquante ans encore de calamités expieront cette extravagance.

Le Conseil exécutif qui a renouvelé en grande partie les généraux, n'a pu destituer encore tous les anciens. Rien n'est plus équivoque que leurs instructions. Le Conseil exécutif pour s'en assurer, ainsi que de l'exécution des ordres qu'il donne, avait coutume d'envoyer, dans les armées, des agens sûrs, qui lui rapportassent tout ce qui s'y passe, et l'assuraient de l'exécution ou de la non exécution de ses ordres, ce qui le mettait à portée de prendre son parti en conséquence.

Le ministre de la guerre a reçu ce matin l'ordre de n'envoyer plus dans les armées de ces agents secrets qui, seuls, pouvaient le mettre au courant des armées; ainsi, les généraux pourront, impunément, se livrer à tous leurs goûts contre-révolutionnaires et rien ne les en empêchera.

Ce décret (2) qui, sans-doute, est l'effet de l'erreur, est combattu par *Robespierre* qui engage ses collègues à se pénétrer de ses raisons et opiner ensuite selon qu'ils auront reconnu la nécessité de laisser à des ministres patriotes toute la latitude convenable pour remplir avec plus de succès leurs fonctions importantes.

Il serait dangereux de changer la Convention; celle qui lui succéderait serait à coup sûr composée de deux partis. Les hommes qu'on en expulse avec tant de peines, s'y porteraient avec plus de force que jamais, et peut-être un 31 mai ne suffirait-il pas pour les chasser une seconde fois (3) : le peuple se lasserait de tant de troubles, aimerait mieux peut-être garder des conspirateurs que de renouveler une insurrection; les Brissotins sentent bien ces raisons, et c'est pour cela qu'ils crient tant après une nouvelle législature. »

Mention ou extraits dans *Annales républicaines*, n° 265, p. 3; *Courrier universel*, 25 août, p. 2; *Journal de Sablier* n° 793, p. 2; *Feuille de Paris*, n° 360, p. 1; *Courrier français*, n° 239, p. 460.

---

(1) Il comprenait : Gohier, Destournelles, Deforgues, Bouchotte, Dalbarade et Paré.

(2) Décret du 23 août (cf. A. AULARD, *Recueil des Actes du Comité de salut public...*, VI, 76).

(3) Le *Journal de la Montagne* écrit à la place du passage suivant : « Le ministère, qui est dans les mains de la Montagne, doit être conservé, d'abord parce qu'elle pourra le changer s'il venait à dévier des principes par lesquels il doit se conduire; 2° parce qu'il est en ce moment composé de manière à ce qu'on ne puisse le remplacer sans désavantage ».

21. — SÉANCE DU 25 AOUT 1793

1re intervention : *Sur une pétition des familles des défenseurs de la Patrie*

Les femmes et les filles des défenseurs de la Patrie, se plaignent de l'établissement des ateliers qui travaillent pour l'armée, et demandent qu'ils soient transportés dans les sections (1). Robespierre, président, leur répond. La pétition est renvoyée à la Commission des Marchés.

Batave, nº 193, p. 776 (2).

« La Convention, leur répond *le président*, a toujours pris une grande part au bonheur et au malheur de tous les citoyens; nous sommes les frères des infortunés, les amis, les défenseurs des épouses, des filles de nos braves soldats; c'est vous dire assez avec quel intérêt la Convention s'occupera de l'objet de votre demande. »

Mention dans *Annales patriotiques*, nº 237, p. 1090.

2e intervention : *Aux envoyés des assemblées primaires*

Les envoyés des assemblées primaires, avant de rejoindre leurs départements, se présentent à la Convention. Leur orateur exhorte les représentants à rester fermes à leur poste; quant à eux, ils s'engagent à remplir la mission dont l'Assemblée les a revêtus. Robespierre qui présidait, leur répond au nom de la Convention et donne le baiser fraternel à l'orateur (3).

Mercure universel, XXX, 397; *Journal de Paris*, nº 238, p. 956; *Affiches d'Angers*, nº 132, p. 542.

« *Le Président* (Robespierre). En apportant le vœu du peuple français, vous avez apporté la preuve de ses vertus, retournez dans vos foyers; allez vous acquitter de la mission civique que vous aviez adoptée avant que la loi vous en eût chargés; proscrivez les traîtres, foudroyez le fédéralisme, ce nouveau monstre sous les traits duquel se cache encore le royalisme; allez, dites aux patriotes que les représentans du peuple n'abandonneront pas leur poste, qu'ils n'aient sauvé la liberté; dites-leur qu'il est ici six cens hommes qui mourront plutôt que de souffrir qu'il lui soit fait le moindre outrage. »

P.-V. Convention, t. XIX, p. 289 (4)

« *Le Président.* Citoyens, le caractère que vous avez montré a assuré la liberté alarmée et confondu les coupables espérances de ses ennemis.

---

(1) *Mon.*, XVII, 492. D'après le *Mercure universel* (26 août, p. 397) elles seraient au nombre de 200.
(2) Voir *Arch. parl.*, LXXIII, 7.
(3) Voir *Mon.*, XVII, 493.
(4) Voir *Arch. parl.*, LXXIII, 16.

Cette sainte union des envoyés des assemblées primaires avec les représentants du peuple français, a prouvé aux traîtres et aux tyrans que la République est immortelle. Allez dans vos foyers remplir cette mission sacrée que vous teniez de vos vertus avant qu'elle vous fût confirmée par notre décret. Enflammez le zèle des citoyens; prêchez la doctrine de la liberté et de la morale publique; confondez l'aristocratie; démasquez l'hypocrisie; terrassez le royalisme et le fédéralisme, son allié naturel; dites surtout à vos concitoyens que vous avez vu ici 600 hommes qui mourront à leur poste plutôt que de souffrir que le patriotisme soit persécuté, la liberté outragée et la majesté de la République violée ».

Mention ou extraits dans *Batave*, n° 193, p. 777; *Quotidienne*, 26 août, p. 3; *Annales patriotiques*, n° 238, p. 1092; *Auditeur national*, n° 338, p. 5; *Journal de Perlet*, n° 338, p. 196.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

22. — SÉANCE DU 25 AOUT 1793

Pour des mesures de sureté générale

Dans les derniers jours d'août, la campagne terroriste s'accentua. Le gouvernement était critiqué parce que les mesures répressives n'étaient pas assez sévères et pas assez rapides. Le Tribunal révolutionnaire, le Comité de salut public ne se décidaient pas aux procès de la reine et des Girondins; celui de Custine, commencé le 15 août, traînait en longueur. Le ton de la presse populaire montait. Le 25 août Leclerc dressa, dans son *Ami du peuple*, un programme de salut public et affirma la nécessité d'une nouvelle journée.

Le soir, aux Jacobins, une discussion s'instaura, portant particulièrement sur l'activité du Comité de sûreté générale. Robespierre intervint, présentant un programme précis : réforme du Tribunal révolutionnaire et accélération de sa procédure, renouvellement du Comité de sûreté générale dont les attributions seront précisées et délimitées par rapport à celles du Comité de salut public. Jeanbon-Saint André, intervenant après Robespierre, demanda que ces propositions fussent mises aux voix. Elles furent adoptées. Robespierre sera le rédacteur de la pétition.

Journal des Jacobins, n° 480, p. 2 (1); *Journal de la Montagne*, n° 86, p. 584-585 (texte très proche) (2).

« *Robespierre* demande qu'on fasse une guerre éternelle aux agents de Cobourg et de Pitt qui infectent nos villes et nos départemens. Il promet que de la Montagne, il donnera le signal au peuple, et lui dira : Voilà tes ennemis!... frappe!

Le Tribunal révolutionnaire est ensuite l'objet de ses amères réflexions. Il a suivi les formes avocatoires, et s'est entortillé de chicane pour juger des crimes dont le germe devait être étouffé en 24 heures.

---

(1) Extraits dans Aulard, V, 376. Mention dans Buchez et Roux, XXVIII, 477 et G. Walter, p. 736. Voir E. Hamel, III, 80.

(2) Reproduit par Laponneraye, III, 402.

Il faudrait des mois entiers pour juger Custine, l'assassin du peuple français (1). Dans 24 heures ses antagonistes seraient écrasés si la tyrannie pouvait renaître, pendant ce tems là seulement. La liberté doit aujourd'hui user des mêmes moyens. Elle tient le glaive vengeur qui doit enfin délivrer le peuple de ses plus acharnés ennemis; ceux qui le laisseraient reposer seraient donc coupables.

Il faut donc qu'un tribunal établi pour faire marcher la Révolution, ne la fasse pas rétrograder par sa lenteur criminelle; il faut qu'il soit actif autant que le crime, il faut qu'il soit toujours au niveau des délits.

Il faut que ce tribunal soit composé de dix personnes qui s'occupent seulement à rechercher le délit et appliquer la peine; il est inutile d'accumuler des jurés et des juges. Puisqu'il n'existe qu'une seule sorte de délit à ce tribunal, celui de la haute trahison, et qu'il n'y a qu'une seule peine qui est la mort, il est ridicule que des hommes soient occupés à chercher la peine qu'il faut appliquer à tel délit, puisqu'il n'en est qu'une et qu'elle est applicable *ipso facto* (2).

Il passe ensuite au Comité de sûreté générale qui a bien des torts à se reprocher, mais la police de Paris en a de même, et il faut la réformer comme lui. Le Comité de sûreté générale a, comme le Tribunal révolutionnaire, des vices de forme et d'organisation. Il est trop nombreux et cela seul doit entraver ses opérations, outre que cela rend plus difficile la certitude du patriotisme de tous les membres du Comité. Il voudrait que la Convention fixât l'heure à laquelle le Comité devra tenir ses séances, afin que l'inconvénient dont se plaint Gaillard (3), de n'y trouver personne, ne put pas se renouveler; faute de s'y rendre, il encourrait la censure de la Convention.

Il est un autre inconvénient qui souvent fait grand tort à la marche des affaires. Le Comité de salut public, chargé de déjouer les complots de quelque nature qu'ils soient, fait souvent arrêter telle personne que le Comité de sûreté générale dont les fonctions sont à-peu-près les mêmes avait fait rechercher aussi. Il en résulte un conflit de jurisdiction qui devient souvent nuisible au salut de l'État. Le Comité de sûreté générale fait mettre en liberté ou absout celui que le Comité de salut public avait incarcéré et condamné, par ce que tous deux ne jugent pas sur les mêmes pièces, et qu'on supprime avec l'un ce qui a servi de base aux jugemens de l'autre, ce qui laisse toujours une porte à l'intrigue.

Je me résume : réforme du Tribunal révolutionnaire et la prompte réorganisation sur de nouvelles formes; il condamnera dans une époque

---

(1) Custine fut condamné à mort le 27 août et exécuté le lendemain.

(2) Voir ci-après séance du 8 brumaire à la Convention (n° 55).

(3) Gaillard, député suppléant du Loiret, membre de la Société, s'était plaint auparavant, qu'il avait dû remettre « entre les mains d'un commis inepte » les preuves de l'émigration de Gilbert de Voisins.

déterminée et toujours très prochaine les coupables ou élargira les innocens; création de plusieurs comités révolutionnaires qui jugeront conjointement les nombreux délits qui se forment tous les jours contre la liberté; surveillance générale de la police; renouvellement du Comité de sûreté générale et sa composition de dix membres seulement, dont les fonctions seront déterminées et on tirera une ligne de démarcation entre ses fonctions et celles du Comité de salut public. »

Mention ou extraits dans *Courrier universel*, 27 août, p. 1; *Journal de Sablier*, n° 797, p. 3-4; *Annales républicaines*, n° 267, p. 4; *Abréviateur universel*, n° 241, p. 963; *Nouvelles politiques*, p. 954; *Courrier belgique*, n° 99, p. 451; *Courrier français*, n° 239, p. 460; *Bulletin national*, n° 239, p. 977; *Républicain français*, n° 285.

---

23. — SÉANCE DU 26 AOUT 1793

1re intervention : *Pour qu'on déclare la mémoire d'Anthoine chère à tous les Français*

Anthoine, représentant de la Moselle, décédé le 19 août, avait institué la République, sa légataire universelle. Le notaire Guéden, de Metz, fait passer à la Convention une expédition du testament (1), demande qu'il soit assujetti au simple droit d'enregistrement et que l'Assemblée accepte le legs. Mailhe soutient ces propositions qui sont adoptées en partie. La mémoire d'Anthoine est déclarée « chère à la Patrie et son testament sera inséré au Bulletin ».

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 240 (2).

« *Le Président* (3) met aux voix les trois propositions. »

2e intervention : *Proclamation de la liste des membres de la Commission des subsistances*

Une députation des communes de Montreuil et de Charenton est admise à la barre. Elle fait part de la détresse de la population quant aux subsistances, et demande à la Convention d'assurer son approvisionnement en pain. Cette pétition est renvoyée à une Commission des subsistances dont la liste, établie non sans discussion, est proclamée par Robespierre qui présidait (4).

Mercure universel, t. XXXI, p. 15 (5).

« Après quelques altercations, *Robespierre* met aux voix, et l'assemblée décrète l'impression de cette liste (6). »

Mention dans *Journal de Sablier*, n° 798, p. 4.

---

(1) Voir ce testament dans *Arch. parl.*, LXXIII, 52-53.
(2) *Mon.*, XVII, 502. *Arch. parl.*, LXXIII, 54. Mention dans G. WALTER.
(3) Robespierre, président, venait de prendre place au fauteuil.
(4) Voir *Mon.*, XVII, 501. *Arch. parl.*, LXXIII, 55-56.
(5) Rien dans G. WALTER.
(6) Les membres sont Jay de Sainte-Foy, Coupé (de l'Oise), Boucher-Saint-Sauveur, Chabot, Danton et Merlino.

3e intervention : *Sur une adresse des citoyens de Vincennes concernant les subsistances*

Une députation des citoyens de Vincennes se présente à la barre. Son orateur se plaint de la disette, de la mauvaise qualité du pain, et qu'il soit interdit aux habitants de Vincennes de s'approvisionner dans Paris (1). Robespierre qui présidait répond à la députation.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 240, p. 1022 (2).

« *Le Président.* L'aristocratie, l'avarice et la tyrannie coalisées font tous leurs efforts pour perdre la liberté; ils mettent tout en usage pour réussir; et la Convention n'a cessé de veiller pour déjouer leurs complots. Elle a une dernière conspiration à déjouer; c'est celle qui a pour but d'affamer le peuple et surtout celui que renferme cette grande cité. Mais ce n'est pas assez que la Convention veille, il faut qu'elle soit secondée par ceux qui sont dépositaires d'une portion de l'autorité nationale, et qui trop souvent ont trahi leurs devoirs. Respectez les lois, ayez confiance dans vos représentants, et soyez sûrs qu'ils ne négligeront rien pour apporter remède à vos maux. La Convention vous invite à assister à sa séance. »

Journal des Débats et Décrets, n° 342, p. 352.

« Il reste une dernière conspiration à déjouer à la Convention nationale, a répondu *le président*; celle qui a pour but d'affamer le peuple, et surtout celui de Paris. Citoyens, secondez-nous de vos efforts, respectez les lois, ayez confiance en vos représentans, et comptez que bientôt tous les Français, également heureux, partageront entre eux des biens que la nature leur donne à tous. »

4e intervention : *Sur une adresse de la Société des Femmes républicaines révolutionnaires*

Une députation de la Société des Femmes républicaines révolutionnaires admise à la barre, Claire Lacombe présente une pétition en son nom (3). Elle demande l'organisation du pouvoir exécutif, la destitution des nobles de tous les emplois, l'épuration des administrations et la création de tribunaux extraordinaires (4). Robespierre répond à la députation, en tant que président de la Convention.

---

(1) Voir cette pétition dans *Arch. parl.*, LXXIII, 57.

(2) *Mon.*, XVII, 503; *Arch. parl.*, LXXIII, 58. Rien dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 117.

(3) Voir à son propos, séanee des Jacobins du 16 septembre (*Mon.* XVII, 694-695).

(4) *Arch. nat.*, C 267, pl. 638, p. 32; *Mon.*, XVII, 503; *Arch. parl.*, LXXIII, 56.

Mercure universel, t. XXX, p. 416 (1).

« *Le président* (Robespierre). Les principes généraux que vous énoncez ont été depuis long-temps consacrés par la Convention; sans doute, sous le masque du patriotisme, vous avez découvert des méchants, des ennemis du peuple : mais ce n'est pas parmi les mères de famille que l'on pourroit les trouver, elles qui conservent leur esprit pour l'exécution des lois et des principes; il est dans cette assemblée des hommes d'un vrai patriotisme; il en est beaucoup, et cette assemblée est au-dessus de toute atteinte; elle se reposera toujours sur la force du peuple; elle vous invite aux honneurs de la séance. »

Journal universel, n° 1372, p. 5555.

« *Robespierre*, président, a fait entrer dans sa réponse une grande vérité; c'est que la Convention est au-dessus de toute atteinte parce qu'elle a le courage de ne craindre aucun danger, et parce qu'elle a la conscience qu'elle fait tout le bien qu'il lui est possible de faire. Elle sait que dans toutes les révolutions les défenseurs du peuple les mieux prononcés et les plus chauds ont fini par être immolés. »

Mention ou extraits dans *Abréviateur universel*, n° 239, p. 956; *Quotidienne*, 27 août, p. 3.

---

24. — SÉANCE DU 28 AOUT 1793

1re intervention : *Hommage au général Rossignol*

Rossignol, l'un des vainqueurs de la Bastille, nommé commandant en chef de l'armée des Côtes de La Rochelle le 24 juillet 1793, suspendu de ses fonctions le 22 août par les représentants en mission Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay) (2), demande à la Convention de bien vouloir examiner sa conduite. Après une longue discussion, l'Assemblée réintègre Rossignol dans ses fonctions et rappelle les deux représentants. Le général Rossignol demande alors à offrir ses hommages à la Convention; il se présente à la barre. Robespierre qui présidait le félicite de son patriotisme au nom de l'Assemblée.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 242, p. 1030 (3).

« *Le Président*. Rossignol, on connaît ton courage; on t'a vu au feu de la Bastille; depuis ce tems, tu as marché ferme dans le sentier étroit du patriotisme. La Convention s'est empressée de te rendre justice, elle t'invite aux honneurs de la séance. »

---

(1) Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXIII, 57. Mention dans G. WALTER, p. 736. Voir E. HAMEL, III, 114-115.

(2) Voir E. HAMEL, III, 133. Bourdon (de l'Oise) surtout, soutenait avec vigueur le général Tuncq contre Rossignol (voir notes de Robespierre publiées en annexe du Rapport de Courtois, n° LI, d'après *Arch. nat.*, F 7 4436.

(3) *Mon.*, XVII, 519; *Arch. parl.*, LXXIII, 127. Mention dans G. WALTER, p. 736.

2e intervention : *Encouragements à un escadron de cavalerie*

Avant de partir aux frontières, un escadron de cavalerie vient prêter serment à la barre de la Convention. Robespierre, président, le félicite (1).

Mercure universel, t. XXX, p. 448 (2).

« *Le président* (Robespierre). Braves républicains, vous allez combattre les satellites du despotisme, l'on voit déjà que vous serez vainqueurs; allez, souvenez-vous que le même jour où la justice a frappé un soldat noble et perfide, elle a rétabli au grade de général un soldat sans-culotte. »

---

25. — SÉANCE DU 29 AOUT 1793

CONTRE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Le problème de l'organisation du pouvoir exécutif domina la scène politique dans les derniers jours d'août 1793. *Le Journal de la Montagne* du 25 août en traite dans un article intitulé *Sur le pouvoir exécutif* dû sans doute à Lavaux. La controverse se poursuivait aux Jacobins, où Royer avec l'autorité que lui donnait son rôle de porte-parole des envoyés des assemblées primaires, tout en rejetant une fois encore le renouvellement de la Convention, appuyait, le 28 août, la proposition d'Hébert d'organiser le ministère (3). Sensible à la poussée populaire, Billaud-Varenne proposa un compromis, le lendemain, à la Convention : la création d'une commission chargée de surveiller le Conseil exécutif et de lui faire rendre compte de l'exécution des lois. Robespierre s'éleva contre cette mesure également propre à paralyser le Comité de salut public et à anéantir l'autorité du Conseil exécutif. « Robespierre ne m'a pas compris », observa Billaud, qui avait partie liée avec Hébert et qui, n'étant pas encore du Comité, voulait s'installer dans cette commission pour dominer le Comité. Danton soutint Robespierre, mais sans enlever tout espoir à Billaud-Varenne : il proposa d'adjoindre trois membres au Comité de salut public; cette proposition fut renvoyée au Comité lui-même (4).

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 243, p. 1034 (5).

« *Robespierre*. J'observe que la Commission que vous instituerez pour surveiller les ministres, pourrait donner un résultat différent que celui que vous attendez; car il est à craindre que cette Commission ne s'occupe plutôt d'inimitiés personnelles que de surveillance loyale,

---

(1) *Mon.*, XVII, 519.
(2) *Arch. parl.*, LXXIII, 129. Mention dans G. WALTER, p. 736.
(3) N° du 30 août. Voir AULARD, V, 382.
(4) *Mon.*, XVII, 527.
(5) *Mon.*, XVII, 527; *Arch. parl.*, LXXIII, 171. Mention dans G. WALTER, p. 382-383 et 736. Voir E. HAMEL, III, 113.

et ne devienne ainsi un véritable Comité de dénonciations (*Violens murmures*). Citoyens, je dois dire avec franchise, que ce n'est pas d'aujourd'hui que je m'aperçois qu'il existe un système perfide de paralyser le Comité de salut public en paraissant l'aider dans ses travaux, et qu'on cherche à avilir le pouvoir exécutif, afin qu'on puisse dire qu'il n'y a plus en France d'autorité capable de manier les rênes du gouvernement. Si vous créez cette Commission, vous entravez la marche du Comité de salut public, et vous allez contre le but que vous vous proposez. Je demande la question préalable sur la proposition de Billaud. »

Journal des Débats et Décrets, n° 345, p. 405.

« *Robespierre* pense que l'institution du Comité de salut public suffit pour surveiller les ministres et leur faire exécuter les lois. Il craint que la commission nouvelle dont on propose l'établissement, ne s'occupe plutôt d'inimitiés personnelles que de surveillance loyale, et ne devienne un véritable comité de dénonciation.

Quelques membres semblent improuver cette opinion.

Je dois le déclarer, continue *Robespierre*; je vois s'élever un système qui consiste à paralyser le Comité de salut public sous le prétexte de l'aider dans ses travaux; à avilir le Conseil exécutif en prétendant le surveiller; à anéantir le gouvernement en voulant lui donner plus de vigueur. Je regarde la motion comme contraire au but que l'auteur veut atteindre, et je demande qu'elle soit rejetée. »

Extraits dans *Journal de Perlet*, n° 342, p. 229; *Nouvelles politiques*, p. 968; *Courrier de l'Égalité*, n° 377, p. 485; *Journal de la Montagne*, n° 89, p. 610; *Journal de Paris*, n° 242, p. 973; *Mercure universel*, XXX, 463.

26. — SÉANCE DU 30 AOUT 1793

Pour que Goupilleau soit entendu

Goupilleau (de Fontenay) en mission à l'armée des Côtes de La Rochelle, avait été rappelé pour répondre de la suspension du général Rossignol (1). Afin de se disculper il veut donner lecture d'une lettre des administrateurs du district de Saint-Maixent d'après laquelle Rossignol aurait menacé de raser la ville. Danton et plusieurs membres demandent le renvoi de cette lettre au Comité de salut public, et le renvoi est décrété.

Journal des Débats et Décrets, n° 346, p. 419 (2).

« *Robespierre* demande que Goupilleau continue. Je viens, dit-il, d'entendre dire autour de moi qu'il ne fallait pas renvoyer au Comité du salut public parce qu'il protégeait les intrigans.

Non, non, disent plusieurs membres; aux voix le renvoi. »

(1) Voir ci-dessus, séance du 28 août.
(2) *Mon.*, XVII, 535. Mention dans G. Walter, p. 736.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

27. — SÉANCE DU 30 AOUT 1793

1re intervention : *Contre l'indulgence envers les traîtres*

Gaillard, député suppléant du Loiret, appelé à remplacer Louvet et admis à la Convention le 26 juillet 1793, signale aux Jacobins que le matin, à la Convention, une députation des commissaires des sections de Bordeaux a présenté une pétition demandant le rapport du décret mettant hors la loi les membres de la Commission populaire de cette ville. L'un des arguments avancés avait été que cette Commission avait été établie par le peuple : « en la frappant, c'est attaquer sa souveraineté » (1). Robespierre intervient dans le même sens que Gaillard : contre l'indulgence.

Journal des Jacobins, n° 485, p. 2 (2); *Journal de la Montagne*, n° 91, p. 624 (texte très proche).

« *Robespierre* établit que ceux qui viennent ainsi, au nom du peuple, demander la grâce des traîtres, sont démentis et désavoués par le peuple. Il consacre aussi ce principe que le peuple est bon partout; ainsi à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, on ne doit accuser que les autorités constituées des malheurs qui y sont arrivés et de la nécessité où nous nous sommes trouvés de faire bombarder une de ces villes. Il déclare que se montrer indulgent dans cette occasion serait peut-être plus cruel que ne l'ont été ces hommes-là. Le peuple a besoin de vengeance, et la loi ne peut pas lui en refuser une si légitime. »

Extraits dans *Courrier universel*, 1er septembre, p. 1; *Feuille de Paris*, n° 375, p. 2.

2e intervention : *Contre les journalistes*

Dufourny se plaint des incorrections qui émaillent l'analyse d'un de ses récents discours dans le *Journal de la Montagne*. Robespierre insiste sur les manœuvres de nombreux journalistes qui rendent un compte inexact des séances de la Convention (3).

Journal de la Montagne, t. I, n° 91, p. 624 (4).

« *Robespierre* ajoute à ces plaintes qu'il a aussi bien des reproches à faire aux journalistes. Il paroit qu'il en adresse particulièrement à ceux de la Convention. Au surplus, en appellant toute la justice et la sévérité des loix sur ceux qui trompent sciemment le peuple, lui déguisent

---

(1) *Mon.*, XVII, 733.

(2) Reproduit dans AULARD, V, 383. Mention dans BUCHEZ et ROUX, XXVIII, 492 et G. WALTER, p. 736. Voir E. HAMEL, III, 108.

(3) AULARD, V, 383.

(4) Résumé dans AULARD. Rien dans G. WALTER.

les opinions de ses représentans, les tronquent pour l'induire en erreur sur leur compte, ou les ridiculiser; il veut qu'on encourage les journalistes patriotes auxquels une erreur ne peut pas être reprochée comme un crime. Il interpelle seulement les rédacteurs du *Journal de la Montagne*, d'insérer toutes les réclamations auxquelles ils pourront donner lieu par des inexactitudes. »

Journal de l'Unité, 2 septembre, p. 2.

« *Robespierre* se plaint de ce que le *Journal de la Montagne* sert d'opium aux lecteurs, tandis que les autres piquent la curiosité par une adresse perfidement dirigée contre la Sainte Montagne. »

3e intervention : *Sur la destitution des nobles et leur déportation*

Dans les derniers jours d'août, la pression populaire s'accentua et les Jacobins se laissèrent gagner aux mesures extrêmes. Le 28 août, la Société décida de se porter en masse à la Convention pour réclamer l'épuration des états-majors, la destitution des nobles, et des mesures de salut public. Le 30 août, la discussion reprend sur ce projet de pétition. Danton envisage, s'il le faut, une *troisième révolution*. Royer, porte-parole habituel des envoyés des assemblées primaires, et dont le rôle, tout au cours du mois d'août, fut décidément déterminant, lance le mot d'ordre efficace : « Qu'on place la terreur à l'ordre du jour! »... Royer est finalement chargé de rédiger la pétition que la Société doit présenter à la Convention; il s'en acquitte sur le champ.

Pour Hébert, le projet de Royer n'est pas assez énergique : il demande la déportation des nobles et des suspects. Robespierre s'oppose à la distinction faite par Royer entre nobles traîtres et nobles patriotes. Royer répond qu'il demande la destitution de tous les nobles sans exception, mais la déportation seulement de ceux de la première catégorie. Après une dernière remarque de Robespierre, la discussion de la pétition est renvoyée à la prochaine séance.

Journal des Jacobins, n° 486, p. 3 (1); *Journal de la Montagne*, n° 92, p. 633.

« *Robespierre* n'admet point la déportation, combat la distinction établie par le préopinant entre les nobles traîtres et les nobles patriotes. Il demeure que c'est un dangereux systême que celui de prétendre faire adopter par le peuple quelques-unes de ces castes d'anciens oppresseurs du peuple. C'est, selon lui, le moyen de rétablir encore une fois la noblesse et le clergé, et si un seul d'eux *(sic)* peut encore posséder, dans la République un emploi quelconque, on les verra tous refluer dans leurs mains. Une mesure générale qu'il ne désigne pas pourtant, mais dont il établit la nécessité, sauvera seule la chose publique.

---

(1) Mention dans AULARD, V, 384 et dans G. WALTER, p. 736. Voir E. HAMEL, III, 86.

[*Interventions d'Hébert et de Royer.*]

Robespierre fait remarquer à Royer qu'il n'a point demandé la déportation; mais il n'en persiste pas moins à croire que la distinction proposée peut perdre la République et faire revivre des castes d'oppresseurs. Il donne de son avis des raisons plausibles. »

---

28. — SÉANCE DU 31 AOUT 1793

SUR LES SUCCÈS REMPORTÉS PAR LE GÉNÉRAL CARTEAUX

Bonnard, aide de camp du général Carteaux, annonce à la Convention les défaites successives infligées aux rebelles marseillais (1). Vaincus à Salon et chassés d'Aix, ils sont désormais assiégés dans Marseille malgré les moyens barbares qu'ils emploient, notamment des boulets en plomb et des balles coupées dont Bonnard dépose les preuves (2). Mais quelques renforts de cavalerie sont nécessaires et il les demande instamment à la Convention. Robespierre, qui présidait, exprime la satisfaction de l'Assemblée.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 245 (3).

« *Le Président.* Vaincre ou tomber avec gloire, voilà la destinée des défenseurs de la liberté; mourir avec ignominie, voilà le partage des lâches satellites de la tyrannie. Les exploits qui honorent l'humanité sont ceux que vous venez de nous annoncer; ils unissent les palmes du civisme aux lauriers de la victoire. La Convention reçoit avec transport ces gages précieux de votre courage et du triomphe de la République. On fera un bon usage de cette arme que vous venez de déposer dans nos mains. Renvoyez à nos ennemis ces boulets lancés par des mains coupables; achevez la défaite de l'aristocratie hypocrite que vous avez vaincue. Que les traîtres expirent, que les mânes des patriotes assassinés soient apaisés, Marseille purifiée, la liberté vengée et affermie contre les attentats de ses lâches ennemis! Dites à vos frères d'armes que les représentants du peuple sont contents de leur courage républicain; dites-leur que nous acquitterons envers eux la dette de la patrie en accueillant les justes demandes que vous venez de nous présenter en leur nom; dites-leur que nous déploierons ici, contre les ennemis de la République, l'énergie qu'ils montrent dans les combats. La Convention vous invite aux honneurs de la séance (*On applaudit*). »

---

(1) Il signale aussi la belle conduite des représentants Albitte et Nioche.

(2) Ainsi que trois drapeaux pris aux rebelles.

(3) *Mon.*, XVII, 543; *Arch. parl.*, LXXIII, 250. Mention dans G. WALTER, p. 736. Voir E. HAMEL, III, 114.

29. — SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1793

RÉPONSE A DES PATRIOTES DU MIDI RÉFUGIÉS A PARIS

Les patriotes du Midi, réfugiés à Paris félicitent la Convention sur la défaite de l'insurrection fédéraliste et la délivrance des patriotes d'Aix et de Marseille (1). Robespierre, président, leur répond (2).

Bulletin de la Convention, 1er septembre (suppl.) (3).

« *Le Président*. Braves républicains, la Convention voit avec satisfaction en vous ces généreux enfants du Midi qui, réunis aux habitants de cette cité révolutionnaire, ont terrassé le despotisme, forcé la tyrannie jusque dans son repaire, et posé les premières bases de la République.

L'entrée de nos troupes victorieuses dans les murs de Marseille a rendu la liberté aux patriotes que le fédéralisme avait plongés dans les cachots. Vous allez rejoindre ces honorables victimes. Réunissez vous tous pour éclairer vos concitoyens, pour les garantir des nouveaux pièges de l'aristocratie, et que, par vos soins, Marseille rendue à elle-même, engage la République à se ressouvenir de ses anciens services et à oublier ses dernières erreurs. »

Mention dans *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 246 (4).

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

30. — SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1793 (5)

CONTRE *PAMÉLA*, DE FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU

Le 2 septembre 1793, on apprit que Toulon avait été livré aux Anglais. Aux inquiétudes sur les subsistances s'ajoutèrent l'angoisse patriotique et la hantise du complot aristocratique. Le 2 septembre au soir, les Jacobins se décident à l'action. Hébert se plaint des lenteurs de la procédure contre les Girondins : que la Convention décrète que ces scélérats vont enfin recevoir le prix de leurs crimes. Il est chargé de rédiger une adresse en ce sens.

---

(1) Voir cette adresse dans *Arch. parl.*, LXXIII, 284.

(2) G. WALTER mentionne une précédente réponse à l'adresse de l'assemblée primaire du canton de Barcelonnette. Elle ne figure ni au *Moniteur*, ni aux *Arch. parl.*

(3) Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXIII, 285.

(4) *Mon.*, XVII, 548.

(5) G. WALTER signale une intervention aux Jacobins, le 1er septembre, de Robespierre président, alors que celui-ci était Simond.

C'est dans cette atmosphère qu'un capitaine des dragons monte à la tribune pour dénoncer la pièce en représentation au Théâtre national, *Paméla ou la vertu récompensée*, de François de Neufchateau : s'étant indigné, la veille, d'entendre dans la bouche des acteurs l'éloge du modérantisme, il fut arrêté comme perturbateur. En représentation depuis le 1er août 1793, cette pièce avait été interdite une première fois (1). François de Neufchateau y ayant apporté certaines modifications, les représentations reprirent. Les manifestations continuèrent, suscitées par des vers comme celui-ci : « Le parti qui triomphe est le seul légitime »... Robespierre donne à la Société des explications sur cette affaire. Il est chargé, avec Lefort, d'accompagner au Comité de salut public le citoyen outragé... Finalement, le Comité de salut public fit arrêter François de Neufchateau et les acteurs du Théâtre national. Barère déclara, le 3 septembre, à la Convention : « Le principal vice de la pièce de *Paméla* était le modérantisme » (2).

Journal des Jacobins, n° 488, p. 4 et n° 489, p. 1 (3); *Journal de la Montagne*, n° 95, p. 655 (texte très proche).

« *Robespierre.* La Convention a rendu un décret par lequel elle ordonne aux théâtres de jouer trois fois par semaine des pièces patriotiques. Le même décret ordonne que les théâtres, qui joueront des pièces aristocratiques et injurieuses à la révolution, seront fermés. Le Théâtre de la Nation est dans ce cas et doit encourir la peine prononcée par la loi contre le délit.

Il y a quelque tems qu'on vint dénoncer au Comité de salut public une pièce de ce théâtre, où des signes, des décorations aristocratiques étaient prodiguées avec une insolence affectée; une pièce dont le style annonçait l'intention formelle de jeter un vernis d'odieux sur la Révolution salutaire qu'a opérée le peuple français; où le gouvernement anglais était loué avec une affectation condamnable, ce qui ne pouvait être fait que dans la vue d'en imposer au peuple, sur les abus de ce gouvernement monstrueux et lui en faire désirer un semblable. L'ordre fut envoyé de suspendre les représentations de la pièce et d'en représenter le manuscrit au Comité de salut public. Le lendemain, l'auteur vint lui-même apporter son manuscrit, et l'on fut bien étonné d'apprendre que c'était François de Neufchâteau, député à l'Assemblée législative. Je n'étais pas pour lors au Comité, mais les membres à qui il en fit la lecture, trouvèrent beaucoup de choses répréhensibles dans cet ouvrage et l'auteur promit de les retrancher. C'est sur cette promesse qu'on eut l'indulgence de lui permettre de la faire représenter, mais sous la condition préalable des corrections projetées, sans quoi l'on devait arrêter la représentation et poursuivre l'auteur comme libelliste.

---

(1) Le 29 août (AULARD, *Recueil des Actes...*, VI, 164). Arrêté de la main d'Hérault de Séchelles.

(2) Voir sur cette affaire, *Mon.*, XVII, 379, 539, 568, 717, et ci-après, séance du 6 septembre.

(3) Résumé dans AULARD, V, 387; mention dans G. WALTER, p. 736. Voir E. HAMEL, III, 110-111, et BUCHEZ et ROUX, XXIX, 6, 18, 20.

D'après ce que dit le citoyen qui l'a vue, il paraît que ces corrections n'ont point été faites. Comme on ne saurait plus se dissimuler les intentions perfides des auteurs et acteurs de cette pièce, il est tems d'appeler, de déployer la sévérité des loix sur cette autre aristocratie, il faut que François de Neufchâteau soit poursuivi comme auteur d'un écrit incendiaire et que le Théâtre français soit fermé. Assez et trop longtems, les habitués de ce théâtre, qui est encore le repaire dégoutant de l'aristocratie de tout genre, ont insulté la Révolution et ses soutiens généreux par tous les moyens qui étaient en leur pouvoir. Ils iront porter ailleurs leur inutilité et leur insouciance.

J'engage le citoyen qui vient de vous faire la déclaration à s'adresser au Comité de salut public, et y déposer ce qu'il a vu. Il faut que non seulement ce spectacle où l'on ose prêcher avec tant d'impudence la contre-révolution, soit détruit, mais il faut même poursuivre tous ceux qui dorénavant se permettront en public un seul propos aristocratique, une seule opinion scélérate et contre-révolutionnaire *(Applaudi)*. »

Mention ou extraits dans *Annales républicaines*, n° 276, p. 3; *Annales de la République française*, n° 249, p.1217; *Journal du matin* (Gourdin), n° 465.

---

31. — SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1793

Sur une adresse de Chaumette relative aux troubles des subsistances

---

L'effervescence populaire, longtemps contenue, éclata le 4 septembre 1793. Un flot de manifestants envahit ce jour-là la place de Grève au début de l'après-midi et se masse devant la Maison Commune. Une table est posée au milieu de la place; un bureau se forme; l'assemblée s'organise. Une pétition est rédigée; aussitôt adoptée par la foule, elle est portée au Corps municipal : le peuple réclame du pain. La foule grossit, on crie de toutes parts : *Du pain! du pain!* (1).

Chaumette, procureur de la Commune, jugeant qu'on ne pourrait rétablir l'ordre, court à la Convention. Il est admis à la barre. Il dit ses craintes que les malveillants ne se mêlent aux bons citoyens pour exciter des mouvements dangereux; certaines sections de Paris sont agitées. Quant aux ouvriers que le manque de subsistances a rassemblés place de la Maison Commune, ils manifestent le plus grand respect pour la Convention (2). Robespierre qui préside répond que l'Assemblée s'occupe des subsistances : elle vient d'adopter le principe du maximum général. Chaumette regagne la Maison Commune avec un extrait du procès-verbal : « ce sera une arme de plus à opposer aux ennemis ».

---

(1) Voir A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, p. 167.
(2) *Arch. nat.*, C 270, pl. 658; *Mon.* XVII, 574; *Arch. parl.*, LXXIII, 395.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, nº 249, p. 1057 (1).

« *Le président* répond que l'Assemblée s'occupe des subsistances et, par conséquent, du bonheur du peuple. »

Journal du soir, nº 348, p. 4.

« *Le président* répond au procureur que la Convention vient de s'occuper des subsistances et qu'elle a rendu un décret qui ordonne que les denrées de première nécessité seront taxées. »

Journal des Débats et Décrets, nº 351, p. 53.

« *Le président*, au nom de la Convention nationale, invite les magistrats du peuple à le défendre toujours, comme ils l'ont fait, des insinuations perfides des ennemis de sa liberté. Si les citoyens rassemblés étaient venus autour d'elle, dit-il, ils l'auraient trouvée s'occupant encore de leur bonheur. Elle applaudit au zèle civique qui vous anime, et vous invite à sa séance.

L'Assemblée applaudit et décrète l'impression du discours et de la réponse. »

Mention dans *Gazette de France*, nº 250, p. 1080.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

32. — SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1793

1re intervention : *Sur la situation générale et les troubles de Paris*

Le secrétaire ayant donné lecture du procès-verbal, invita la Société à s'occuper du renouvellement de l'administration des Postes. Robespierre en convient. Élargissant le débat, il annonce la prise de Toulon livré aux Anglais le 28 août, nouvelle connue le 2 septembre, d'abord démentie par Barère puis confirmée le 4 (2). En venant à la situation de Paris, Robespierre dénonce un complot pour affamer la capitale : « Dans ce moment, Pache est assiégé, non par le peuple, mais par quelques intrigants qui l'injurient, l'insultent et le menacent (3) ». C'était méconnaître le caractère authentiquement populaire de la manifestation. Robespierre ne fut pas écouté. Les Jacobins envoyèrent une députation à la Maison Commune, sous la conduite de Léonard Bourdon : elle s'associa aux mesures arrêtées par le peuple, de concert avec ses magistrats.

---

(1) *Mon.*, XVII, 574; *Arch. parl.*, LXXIII, 395. Voir E. Hamel, III, 117, et Buchez et Roux, XXIX, 14. Mention dans G. Walter, p. 736.

(2) Voir rapport de Jeanbon-Saint André, au nom du C. de S.P. (*Mon.*, XVII, 572).

(3) Voir *Journal de la Montagne*, p. 663.

Journal des Jacobins, n° 490, p. 1 (1); *Journal de la Montagne*, n° 96, p. 665 (texte très proche).

« *Robespierre* appuye la nécessité de renouveler bien vite cette administration, qui devient tous les jours plus mauvaise. On a voulu, dit-il, empêcher dans la Convention la destitution de ces employés rolandistes, et on s'est pour cela servi du prétexte qu'un homme suspect, Duplain, se trouvait sur la liste des remplaçans.

Robespierre convient que la conduite qu'a tenue Duplain, dans l'affaire de Custine, lui a fait perdre l'estime des patriotes et qu'ils ne le verront avec plaisir occuper une place quelconque, que lorsqu'il aura réparé tous ses torts par des sentimens plus républicains; mais il était nommé avant d'avoir mérité cette exclusion; mais il est sur cette liste des Jacobins, des hommes sûrs qui remonteront parfaitement la machine. Mais, enfin, il faut renouveler, à quelque prix que ce soit, l'administration gangrenée, et quand un homme faible pourrait s'y glisser, il n'en résulterait pas de si grands maux, que d'y laisser des hommes infiniment suspects; tout délai est donc dangereux.

Mais c'est sur un complot d'affamer Paris, de le plonger dans le sang et dans le désespoir, complot dont le Comité de salut public a les preuves, que Robespierre veut fixer l'attention de la Société.

Ici *Robespierre* développe toutes les mesures de famine qu'employent les ennemis du peuple et les remèdes qu'on peut y apporter.

Toulon, ajoute-t-il, est peut-être pris; déjà le bruit s'en est répandu : je dois dire pourtant que la nouvelle est très douteuse et qu'elle porte même un caractère de fausseté. Mais supposons qu'il le soit, assurément ce serait un grand malheur pour la République, mais faudrait-il en désespérer? Nous vaincrons sans Toulon; nous vaincrons sans escadre, si celle que renfermait le port de cette ville est devenue la proie de l'ennemi. Nous le reprendrons encore et nos succès ailleurs en sont un gage assuré. Déjà Marseille est au pouvoir des patriotes; Bordeaux est venu à rescipicence, et Lyon va crouler sous les efforts des soldats républicains. Les armées du Nord, du Rhin, de la Moselle sont dans une situation brillante. Dunkerque a juré de se défendre. Le peuple n'a qu'un vœu unanime, c'est de sauver la patrie. Croyons donc les succès de nos ennemis éphémères, et assurons que la liberté triomphera.

Quant aux subsistances, ajoute *Robespierre*, nous ferons des loix sages et en même tems terribles, qui, en les assurant au peuple, détruiront à jamais les accapareurs et les accaparemens, pourvoiront à tous les besoins du peuple, préviendront et déjoueront les complots et les trames perfides qu'ourdissent ses ennemis, pour l'insurger par la faim, l'affaiblir par le dénuement, l'exterminer par la misère. Si les fermiers opulens ne veulent être que les sangsues du peuple, nous les livrerons

---

(1) Résumé dans AULARD, V, 387; mention dans G. WALTER, p. 736. Voir E. HAMEL, III, 117 et 118 et BUCHEZ et ROUX, XXIX, 24, 25, 29; LAPONNERAYE, III, 405.

au peuple lui-même; si nous trouvions trop d'obstacles à faire justice des traîtres, des conspirateurs, des accapareurs, nous dirions au peuple de s'en faire justice lui-même.

Réunissons donc ce faisceau redoutable, contre lequel tous les efforts des ennemis du bien public se sont brisés jusqu'à ce jour. Ne perdons pas de vue qu'ils ne désirent que de rendre les patriotes suspects, odieux aux patriotes, et sur-tout de faire haïr aux uns et aux autres, de leur faire méconnaître les autorités constituées. Des malveillans, des scélérats se joignent aux groupes qu'on voit à la porte des boulangers, et les irritent par des propos perfides.

On alarme le peuple en lui persuadant que les subsistances vont lui manquer; on a voulu armer le peuple contre lui-même, le jeter sur les prisons pour y égorger les prisonniers, bien sûrs qu'on trouverait le moyen de faire échapper les coupables, les scélérats qui y sont détenus, et d'y faire périr l'innocent, le patriote, que l'erreur a pu y conduire. Ils ont voulu égorger la Convention nationale, les Jacobins, les patriotes; ils ont cherché à leur aliéner le peuple, en leur attribuant tous les maux dont ces monstres eux-mêmes l'ont rendu victime.

On assure que dans ce moment, Pache est assiégé non par le peuple mais par quelques intrigans qui l'injurient, l'insultent, le menacent.

Il faut nous y porter tous, crient quelques-uns, il faut aller délivrer le maire de Paris.

Bourdon demande qu'une députation de vingt membres soit envoyée à la Commune pour vérifier les faits et instruire le peuple de l'état actuel de Paris.

C... Un membre de la Commune vient de m'avertir qu'un attroupement de malveillans vient d'avoir lieu dans la place de la Commune; que déjà Pache a été insulté et que quelques voix y ont demandé le duc d'York pour roi.

Robespierre. Vous voyez quels sont les moyens qu'on emploie pour égarer le peuple; voilà encore un effort de nos ennemis et peut-être sera-t-il le dernier. Il faut que la Convention, les Sociétés populaires, les sections, le peuple entier de Paris se réunisse pour empêcher les coups qu'on s'apprête à porter aux autorités constituées; il faut délibérer jusqu'à la fin de la séance sur les maux de la patrie et le remède qu'on pourrait y apporter; il faut ensuite veiller, chacun de notre côté, surveiller les intrigans et réunir nos efforts pour empêcher leurs complots, ou en détruire l'effet. »

Journal historique et politique, n° 58, p. 3.

« *Robespierre* prend la parole sur cet objet. Il faut, dit-il, pour le salut de la France, que l'administration des postes soit renouvelée sous trois jours. Mais point de discussion sur les candidats que l'on vous présente, car ceci donne un champ libre à l'intrigue, et le coquin gagne toujours à arrêter l'honnête homme pour mettre ses créatures en place. Le seul homme qui vous soit suspect est le citoyen Duplain;

s'il a contracté une tache dans l'affaire de Custine, il faut espérer qu'il réparera sa faute. Il s'agit dans ce moment-ci de vous proposer de grands moyens de salut public. La patrie est dans le plus grand danger. Les ennemis de la République ont formé l'horrible projet de faire assassiner la Montagne, les jacobins et les patriotes; ils s'intriguent *(sic)* en tous sens pour obtenir leurs fins. Le pain manque, et cette disette factice donne un ascendant terrible à nos ennemis. Veillez aujourd'hui, demain, après-demain. Le complot est prêt d'éclater. Ce matin les ordres ont été donnés avec une précision inconcevable. Les malveillans se mêlent aux attroupemens qui sont aux portes des boulangers, ces mêmes scélérats engagent le peuple à crier contre les autorités; ils voudroient occasionner un mouvement terrible qui mettroit au tombeau les vrais amis de la République. Ils n'y parviendront pas, je vous l'assure, car, lorsque la patrie sera sur le bord de la tombe; lorsque le moment sera venu, je vous ai promis de monter à la tribune de la Convention, de nommer nos ennemis, et de vous dire : frappez.... Les accapareurs espèrent nous réduire, ils spéculent sur nos malheurs; eh bien, si nos riches fermiers refusent de nous donner du pain, nous les traiterons comme nos ennemis, et si nous trouvons trop de résistance, nous appellerons le peuple à notre secours. *(A ces mots les tribunes se lèvent, s'agitent et crient : Oui, oui, oui, nous vous seconderons.)*

Mais on demande sans cesse où sont les malveillans?... Toulon est pris, comme on nous l'assure, et l'on demande quels sont les ennemis qui ont juré notre perte? Ce sont ceux qui ont livré Valenciennes, Condé, Mayence; ce sont ces monstres qui voudroient faire ouvrir les prisons pour s'échapper et faire égorger le petit nombre de patriotes qui sont renfermés. Brissot et ses complices sont à la tête des meneurs. Il faut arrêter tous les suspects, et que le rasoir national se promène sur toutes les têtes coupables. Le comité de salut public a pris des mesures de vigueur; chaque jour il en prendra de plus énergiques *(Les applaudissemens redoublent)*. »

Mention ou extraits dans *Quotidienne*, 7 sept., p. 4; *Feuille du salut public*, n° 70, p. 2; *Courrier français*, n° 252 p. 67.

2e intervention : *Défense de Barère*

Dans la suite de la séance, Royer met en cause la composition du Comité de salut public. Il rapporte des propos de Loys (de Marseille) (1), qui aurait entendu Barère et Cambon dire : « L'état dans lequel se trouvent aujourd'hui Lyon et Marseille n'est pas un état de rebellion; leurs demandes sont justes et leurs réclamations légitimes ». Robespierre répondit, prenant la défense de Barère. Royer n'en maintint pas moins son point de vue, estimant que Barère avait suivi « une marche tortueuse dans la Révolution » (2).

---

(1) Il aurait tenu ces propos à Auxerre. Voir *Discours...*, 4e partie, p. 16, note 12, et ci-après, p. 367.

(2) Robespierre prit encore la défense de Barère le 8 frim. II (*Mon.*, XVIII, 549). Voir ci-après, n° 62 (3e intervention).

Journal des Jacobins, n° 490, p. 3 (1); *Journal de la Montagne*, n° 96, p. 665 (texte très proche).

« *Robespierre.* Il est bon d'éclairer le fait rapporté par Royer et dont je ne doute pas puisqu'il le tient de Loys (2). L'époque suffit pour déterminer la valeur de ce propos dans la bouche de gens qui ne furent jamais les premiers à deviner une conspiration. Ce ne peut-être que dans l'ancien Comité; ainsi je ne parlerai point de Cambon qui n'est pas du nouveau; quant à Barère, j'aurais peut-être plus d'une raison de m'en plaindre, car Barère m'attaqua personnellement dans un tems où tous mes ennemis réunissaient leurs efforts contre moi, mais je ne sais pas me ressouvenir des injures particulières quand il s'agit du salut public. Je déclare donc que j'ai toujours vu dans Barère un homme faible, mais jamais l'ennemi du bien public. Je vous le répèterai quand il le faudra, si jamais on cherchait à faire valoir contre lui des inculpations de même nature. Je le vis toujours au Comité s'occupant avec ardeur des intérêts de la patrie, cherchant, saisissant tous les moyens qui pouvaient conduire au grand but de la rendre heureuse, et depuis que Barère est éclairé sur les crimes d'une faction, dont il n'avait pas d'abord conçu toute la scélératesse, il a trouvé l'occasion de témoigner combien il abhorrait leurs principes; il l'a fait énergiquement; enfin il a été chargé perpétuellement d'être auprès de la Convention l'organe du Comité de salut public chaque fois qu'il a été utile de lui faire connaître notre travail. Il a rempli cette mission avec un zèle, une franchise vraiment digne d'un républicain, et avec une énergie qui s'accroît tous les jours en raison des dangers de la patrie. » (3)

Correspondance politique, n° 19, p. 75.

« *Robespierre* a été étourdi de la dénonciation et de l'accueil qu'il lui voyait recevoir, il a osé défendre momentanément son Barère, et celà sans doute par la crainte de ne pas retrouver ailleurs un valet tueur plus souple, plus obéissant, et plus bas; il y avait du courage de la part de Robespierre à chercher à sauver un homme de la guillotine, et cela au sein d'une Société qui ne cherche que des victimes, fût-ce comme passe tems ou comme spectacle; il n'a pourtant point défendu Barère sur les griefs qu'on lui imputait, mais en divaguant à son ordinaire, et en tenant les esprits en suspens par quelque complot bien extravagant (4). »

Mention dans *Quotidienne*, 7 sept., p. 4; *Journal historique et politique*, n° 58, p. 4.

---

(1) Résumé dans Aulard, V, 388. Mention dans G. Walter, p. 736. Voir E. Hamel, III, 119; et Buchez et Roux, XXIX, 30.

(2) Et non Louis.

(3) Le *Journal de la Montagne* ajoute ici : « Dès l'instant que Barère cessera d'être le même, je vous instruirai avec la même franchise ».

(4) D'après ce journal, les Jacobins auraient reçu une lettre signée Balbedas qui contenait de violentes accusations contre Barère, notamment celle « d'avoir acheté pour 600 000 livres de biens fonds ».

33. — SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 1793

1re intervention : *Sur une pétition de la section de la Cité relative aux subsistances*

La Convention venait de voter la division du Tribunal révolutionnaire en quatre sections. Elle aborde, sur une pétition de la section de la Cité (1), le problème des subsistances qui soulevait le peuple parisien. Robespierre qui présidait, annonce la députation de la section de la Cité; après un court débat, elle est admise à la barre.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 249, p. 1058 (2).

« *Le Président*. Une députation de la section de la Cité demande à présenter une pétition sur les subsistances. »

Mention dans *Journal de Perlet*, 6 septembre.

2e intervention : *Sur la pétition du peuple parisien.*

Le 5 septembre 1793, en vertu de ses arrêtés de la veille, le peuple se présenta à midi dans la salle des séances du Conseil général de la Commune; une députation des Jacobins se réunit à l'assemblée. Chaumette donne lecture de la pétition à la Convention, dont le principe a été adopté. A midi trois-quarts, les manifestants, précédés de Pache et de Chaumette, se mettent en route pour la Convention. Ils sont admis à la barre. Pache prend d'abord la parole, insistant sur le problème des subsistances. Chaumette présente la pétition demandant la création de l'armée révolutionnaire et qu'elle soit suivie d'un tribunal et d'une guillotine. Robespierre qui présidait, invita la députation aux honneurs de la séance. Elle fut suivie « d'un nombre immense de citoyens », qui prirent place sur les gradins du côté droit. La Convention délibéra sous les regards du peuple (3).

Bulletin de la Convention, 5 septembre; *Mercure universel*, t. XXXI, p. 103.

« *Le Président*. Les ennemis du peuple provoquent depuis longtemps sa vengeance. Le peuple est debout, ses ennemis périront, la liberté seule survivra aux projets et aux manœuvres liberticides des tyrans. La sollicitude de la Convention est éveillée sur les malheurs du peuple; elle ne peut être heureuse que de son bonheur; elle s'en occupe sans cesse. Que les bons citoyens se serrent autour d'elle; qu'ils mettent leurs forces en commun; qu'elles n'aient qu'une seule et même

(1) Cette pétition dénonçait les manœuvres de riches fermiers de Seine-et-Oise qui se refusaient à vendre leurs grains (*Arch. nat.*, C 277, pl. 665, p. 36, et *Arch. parl.*, LXXIII, 407).

(2) *Mon.*, XVII, 575, *Arch. parl.*, LXXIII, 407. Mention dans G. Walter. Selon Michelet (*Histoire de la Révolution...*, VI, 271) Robespierre n'aurait pas assisté à cette séance. Les journaux semblent le contredire (cf. E. Hamel, III, 120) car ils ne mentionnent pas que le fauteuil ait été occupé par quelqu'un d'autre.

(3) Voir A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, p. 170.

direction. Le bras du peuple est levé, la justice le fera tomber sur la tête des traîtres, des conspirateurs, et il ne restera de cette race impie, ni traces, ni vestiges; la terre de la liberté, trop longtemps souillée par la présence de ces hommes pervers, doit en être affranchie : aujourd'hui l'arrêt de leur réprobation sera prononcé; demain ils cesseront d'être. »

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 250, p. 1061 (1).

« *Le Président*, à la députation. La liberté survivra aux intrigues et aux projets des conspirateurs. La sollicitude de la Convention s'étend sur tous les maux du peuple. Que les bons citoyens se réunissent, qu'ils fassent un dernier effort : la terre de la liberté, souillée par la présence de ses ennemis, va en être affranchie. Aujourd'hui leur arrêt de mort est prononcé, et demain l'aristocratie cessera d'être. La Convention prendra en considération vos réclamations; elle vous invite aux honneurs de la séance. »

Mention dans *Mercure universel*, XXXI, 89; *Batave*, n° 203, p. 817.

3e intervention : *Sur l'arrestation des suspects*

Les propositions présentées par Chaumette furent jugées insuffisantes par Billaud-Varenne : il demanda l'arrestation des suspects, mesure essentielle aux yeux des sans-culottes et dont Chaumette n'avait soufflé mot. Un débat très vif s'engage, dans lequel interviennent Romme, Jeanbon Saint-André... Basire proteste contre un vote précipité et demande que le Comité de salut public soit entendu. Danton trouve un dérivatif : il fait décréter la réduction des assemblées de section à deux par semaine, mais que les citoyens qui y assisteront toucheront une indemnité de 40 sous par séance. Inlassablement, Billaud-Varenne revient sur sa proposition d'arrestation immédiate des suspects. Basire demande à parler, des murmures s'élèvent. Robespierre qui présidait lui donne la parole. Basire exige que l'on donne d'abord la définition des gens suspects. Billaud-Varenne revient encore sur la nécessité de leur arrestation dans les 24 heures : la foule était nombreuse et Billaud se sentait soutenu. Robespierre tenta de le contrer. Il cède le fauteuil à Thuriot et se rend au Comité de salut public. Thuriot annonce que le rapport suivra dans quelques instants. Billaud-Varenne rétorque sans ménagement que l'avis du Comité n'est pas indispensable, la Convention peut se prononcer immédiatement. L'Assemblée céda et vota non seulement l'arrestation des suspects, mais l'épuration des comités révolutionnaires chargés de les rechercher (2).

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 250, p. 1061 (3).

« *Le Président* : Basire, vous avez la parole. »

---

(1) *Mon.*, XVII, 521; *Arch. parl.*, LXXIII, 412. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 122. Buchez et Roux attribuent par erreur cette réponse à Thuriot (*Histoire parlementaire...*, XXIX, 38).

(2) Voir *Mon.*, XVII, 581 à 583; E. Hamel, III, 124; Buchez et Roux, XXIX, 39.

(3) *Mon.*, XVII, 524; *Arch. parl.*, LXXIII, 417. Rien dans G. Walter.

4e intervention : *Sur une pétition de la section de l'Unité*

Robespierre reprend le fauteuil qu'il avait cédé à Thuriot pour se rendre au Comité de salut public. Une députation de la section de l'Unité se présente. Elle demande la mise en jugement des Girondins et de Marie-Antoinette, la création de l'armée révolutionnaire avec des tribunaux ambulants à sa suite, l'exclusion des nobles de toutes les places : toutes mesures déjà réclamées par les sections parisiennes et la Société des Jacobins. Elle y ajoute une exécution plus sévère des lois contre l'agiotage et l'accaparement. La section de l'Unité demande enfin que la Convention demeure à son poste (1). Robespierre répond à la députation et l'invite aux honneurs de la séance.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 250, p. 1061 (2).

« *Le Président*, à la députation. Ce peuple qui fait entendre d'une manière si majestueuse le langage de la raison et de la vérité, sera libre; car il est aussi raisonnable, aussi éclairé et généreux, qu'il est intrépide. Il sera libre, car le génie de la liberté guide ses démarches. Il fait tourner contre ses ennemis tous les pièges qu'ils lui tendent, et chaque conspiration n'est qu'un nouveau moyen de faire éclater la vertu publique. La Convention nationale doit être digne d'un tel peuple; elle le sera. Elle a senti dès long-tems les grandes vérités que vous venez de lui rappeler; elle en a fait la règle de ses devoirs. Elle a pris, depuis qu'elle est dégagée des conspirateurs qu'elle renfermait dans son sein, les moyens de rendre le peuple heureux. Et si, pour son bonheur, il ne faut que le sacrifice de notre vie, nous nous dévouons tous, pourvu que la liberté triomphe. Notre récompense sera l'amour et l'estime de ce peuple pour lequel nous nous serons glorieusement immolés *(On applaudit)*. La Convention vous invite aux honneurs de la séance. »

Mention dans *Batave*, n° 204, p. 821; *Journal des Débats et Décrets*, n° 352, p. 78.

5e intervention : *Sur une pétition des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau*

Les citoyens de ces faubourgs, admis à la barre, se plaignent d'avoir été trompés sur l'état réel des subsistances de la capitale, et d'être obligés « de passer à la porte des boulangers une grande partie de leurs nuits ». Ils demandent l'autorisation d'envoyer avec les autres sections parisiennes, cent hommes pour réquisitionner dans les départements voisins, les denrées nécessaires à Paris. Robespierre leur répond (3).

---

(1) *Arch. nat.*, C.272, pl. 665, p. 35; *Arch. parl.*, LXXIII, 421.

(2) *Mon.*, XVII, 527; *Arch. parl.*, LXXIII, 422. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 124.

(3) Le même jour, dans la séance du soir, l'appel nominal désigna Billaud-Varenne pour remplacer Robespierre à la présidence, son mandat étant terminé.

Journal des Débats et Décrets, n° 352, p. 86.

« *Le Président* les assure que la Convention prendra dans la plus sérieuse considération cette pétition intéressante; il admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance. »

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 251, p. 1067 (1).

« *Le Président* répond que l'Assemblée a pris des mesures contre les scélérats qui voudraient faire naître la famine au milieu de l'abondance ».

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

34. — SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 1793

1re intervention : *Sur le général Rossignol*

La Société entend la lecture de lettres venant de Vendée, concernant en particulier le général Rossignol (2) qu'un décret de la Convention du 28 août 1793 avait réintégré dans ses fonctions de commandant en chef de l'armée des Côtes de La Rochelle. La Société arrêta de demander au Comité de salut public de charger Rossignol seul du détail des opérations relatives à la Vendée.

Feuille de Paris, n° 397, p. 2 (3).

« *Robespierre* observe que les deux dénonciations lancées contre ce général se détruisent d'elles-mêmes : on le traitait d'homme de sang et d'incendiaire, et certainement on ne l'avait point envoyé pour épargner le sang et les propriétés des brigands. On a trouvé les armoires d'un émigré ouvertes lorsque Rossignol est entré chez lui, et les domestiques de la maison ont accusé Rossignol de les avoir pillées. »

2e intervention : *Sur l'arrestation des acteurs du Théâtre de la Nation, et sur la Vendée*

Le 3 septembre 1793, Barère, au nom du Comité de salut public, avait annoncé à la Convention l'arrestation des acteurs du Théâtre de la Nation et la fermeture de ce théâtre « qui n'était rien moins que national » (4). Le 6 septembre, aux Jacobins, Rousselin se plaignit de l'inexécution du décret d'arrestation; le Comité de sûreté générale aurait fait mettre en

---

(1) *Mon.*, XVII, 533; *Arch. parl.*, LXXIII , 429.
(2) Voir ci-dessus, 28 août (n° 24), 1re intervention.
(3) Rien dans Aulard, ni dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 135.
(4) Voir ci-dessus, 2 septembre, n° 30.

liberté quelques actrices dont la célèbre Contat (1). Robespierre intervient à ce propos. Il enchaîne sur les problèmes de la Vendée dont la Société avait déjà débattu au cours de cette même séance.

Journal des Jacobins, n° 491, p. 4 (2).

« *Robespierre*. Le préopinant a dit de grandes vérités. Les princesses de théâtre ne sont pas meilleures que les princesses de l'Autriche. Les unes et les autres sont également perverses, les unes et les autres doivent être traitées avec une égale sévérité. Le Comité de sûreté générale a eu grand tort d'exempter quelques-uns d'eux ou d'elles d'une peine que tous avaient encourue, que tous avaient méritée; mais cela tient à quelques causes dont j'ai eu déjà l'occasion de parler à la Société. Le Comité de sûreté générale est composé de 24 membres, il n'était pas possible que quelqu'un d'eux ne fût accessible aux séductions des princesses dont il est question, et cela est arrivé; il faut y apporter le remède.

Mais il est une erreur dans le récit du préopinant que je dois relever. Il a semblé croire que le rapport de Barère était cause qu'on avait renvoyé au Comité de sûreté générale l'exécution du décret et les exceptions qui devaient avoir lieu, mais le décret de la Convention ordonne purement et simplement l'arrestation des susdits princes et princesses, en chargeant le Comité de sûreté générale de son exécution. Il ne dépendait donc pas de lui d'excepter qui que ce fût, et ces exceptions [sont] nulles, puisqu'elles émanent d'un pouvoir qui ne leur avait pas été confié par la loi.

Maintenant, dit *Robespierre*, je demande la permission de vous faire part de quelques observations sur tous les rapports qu'on vous fait de la Vendée. *Robespierre* entre dans des détails déjà connus, et termine par inviter la Société à ne pas croire à une infinité de circonstances qui sont en quelque sorte prodiguées à son attention. Les unes de peu de conséquences, les autres peut-être apocryphes, ont besoin de choix et d'éclaircissemens. »

Mention dans *Courrier français*, n° 252, p. 67; *Journal de Sablier*, n° 823, p. 4.

---

35. — SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1793

SUR LES RÉCOMPENSES A ACCORDER AUX GÉNÉRAUX

Garnier (de Saintes) demande le rapport du décret fixant à 3 000 liv. le maximum des récompenses à accorder aux généraux ayant bien servi

(1) Née en 1760, morte en 1813.
(2) Rien dans AULARD. Mention dans G. WALTER. Voir E. HAMEL, III, 111.

la République (1). « Est-ce avec 3 000 liv. qu'on croit payer le salut de la patrie? » Après l'intervention de Robespierre, la Convention rapporta son décret.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 252, p. 1071 (2).

« *Robespierre.* Je demande aussi le rapport de ce décret; mais par un autre motif. Ce n'est pas, parce que cette somme est trop modique, mais parce que cette récompense accordée aux officiers, est une distinction indigne de la Nation Française. Les généraux qui auront bien servi leur pays, seront récompensés par l'estime de leurs concitoyens, qui s'empresseront de les élever aux places que leur patriotisme leur aura méritées. »

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

36. — SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 1793

1re intervention : *Contre Kellermann*

Un secrétaire donne lecture d'une lettre de la Société de Mâcon qui, entre autres choses, atteste la bonne conduite de Kellermann sous les murs de Lyon : c'est son état-major qui est mauvais et qui entrave les opérations. Robespierre s'élève contre cette assertion. Le secrétaire annonce alors que Kellermann a donné sa démission et qu'« il est allé, en attendant qu'on l'acceptât, combattre dans le Mont-Blanc ». Robespierre intervient à nouveau.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 254 (3); *Journal des Jacobins*, n° 492, p. 2.

« *Robespierre.* Une société populaire vient de faire l'éloge de Kellermann; je dois déclarer que c'est une erreur. Kellermann est, sinon le seul auteur, du moins la principale cause des lenteurs du siège de Lyon. C'est lui principalement qui a dirigé toutes les conspirations qui ont éclaté dans cette campagne, et jamais, sous un tel homme, une opération patriotique ne peut avoir de succès. »

[......]

« *Robespierre.* Kellermann n'a point donné sa démission, mais cela fût-il, cela ne détruirait pas les faits que j'ai avancés. Kellermann

---

(1) Voir *Procès-verbaux des séances de la Convention*, t. XX, p. 170.

(2) *Mon.*, XVII, 542; *Arch. parl.*, LXXIII, 503. Mention dans G. Walter, p. 736. Voir E. Hamel, III, 137.

(3) Reproduit dans *Mon.*, XVII, 613; Aulard, V, 391-392. Mention dans G. Walter, p. 736. Voir E. Hamel, III, 137; et Buchez et Roux, XXIX, 57.

est toujours l'auteur des trahisons souvent réitérées dans le cours de son opération » (1).

Mention dans *Abréviateur universel*, n° 254, p. 1015; *Courrier français*, n° 253, p. 77; *Journal de Sablier*, n° 825, p. 2; *Courrier universel*, 10 sept., p. 1.

2e intervention : *Contre Prudhomme*

Prudhomme adresse à la Société un ouvrage intitulé : *Les crimes des empereurs d'Allemagne* (2). « La calomnie, écrit-il, n'a cessé de me persécuter; je n'en remplirai pas moins courageusement les devoirs d'un bon républicain; je vous enverrai successivement les crimes de tous les scélérats couronnés ». Robespierre intervient. La Société arrêta que sa réponse serait envoyée à Prudhomme.

Journal des Jacobins, n° 492, p. 3; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 254; *Abréviateur universel*, t. III, n° 284, p. 1015 (3).

« *Robespierre*. Je demande que pour toute réponse, on invite le républicain Prudhomme à écrire, ou plutôt à faire imprimer, car il n'écrit pas, les crimes des écrivains ou imprimeurs, journalistes, soudoyés par les puissances étrangères *(On applaudit)*. »

Journal de Sablier, n° 825, p. 3; *Courrier universel*, 10 septembre, p. 1.

« *Robespierre* demande que la Société réponde au « républicain » Prudhomme, en le priant de lui envoyer le recueil des crimes des écrivains payés par les empereurs pour mettre le désordre dans la République (*Applaudi et adopté*). »

3e intervention : *Pour la réorganisation du Comité de sûreté générale*

La discussion s'étant instaurée sur la répression des menées fédéralistes, Drouet, représentant de la Marne, et Maure, représentant de l'Yonne, dénoncèrent le Comité de sûreté générale. Maure proposa que ce Comité soit renouvelé en entier et composé non de 24, mais de 9 membres. Robespierre intervient. Le lendemain, 9 septembre, la Convention décida, sur la proposition de Drouet appuyée par Maure, la réorganisation de son Comité de sûreté générale et sa réduction à 9 membres (4).

---

(1) D'après E. Hamel, les renseignements concernant Kellermann auraient été transmis à Robespierre par Soulavie, résident de la République française à Genève. Voir ses lettres dans *Papiers inédits*..., I, 128.

(2) Aucune mention de cet écrit dans A. Martin et G. Walter, *Catalogue de l'histoire de France*, t. IV (Anonymes).

(3) *Mon.*, XVII, 614. Reproduit dans Aulard, V, 392. Mention dans G. Walter, p. 736. Voir E. Hamel, III, 132; Buchez et Roux, XXIX, 58.

(4) *Mon.*, XVII, 610.

Journal des Jacobins, n° 492, p. 4; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 255 (1).

« *Robespierre*. Ce n'est pas assez de montrer le mal; il faut encore indiquer le remède. Puisque Maure a paru sentir les abus du Comité de sûreté générale, c'est à lui à demander sa destitution à la Convention. Il est membre de ce Comité et je l'engage à en faire la motion dès demain, s'il est nécessaire. »

Journal de Sablier, n° 825, p. 3.

« *Robespierre* pense qu'il ne suffit pas d'indiquer les abus, mais qu'il faut y remédier; il déclare que l'organisation du Comité de sûreté générale est très vicieuse; il demande qu'un membre de ce Comité fasse lui-même à la Convention la motion de réorganiser et de réduire le nombre de ses membres à neuf. »

Mention dans *Courrier français*, t. XXVI, n° 253, p. 77.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

37. — SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 1793

1re intervention : *Pour Hanriot*

Hanriot, commandant en chef de la garde nationale parisienne, se plaint d'une dénonciation calomnieuse : il a été accusé, à tort, d'avoir mangé avec les députés détenus. Danton, puis Robespierre prennent la défense d'Hanriot et font son éloge.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 259, p. 1098 (2); *Journal des Jacobins*, 13 septembre, p. 2.

« *Robespierre*. Celui qui n'a pas été calomnié par les ennemis du peuple, n'est pas son ami zélé. Hanriot ne doit point craindre des imputations calomnieuses par lesquelles on s'efforce de le rendre suspect. Les faits parlent; ses contemporains lui rendront justice; mais ne le fissent-ils pas, l'histoire consacrera l'époque glorieuse, où il servit son pays et la liberté, la postérité lui rendra justice et consacrera sa reconnaissance *(On applaudit)*. »

---

(1) *Mon.*, XVII, 622. Reproduit dans Aulard, V, 393. Mention dans Buchez et Roux, XXIX, 59, et G. Walter, p. 736.

(2) *Mon.*, XVII, 655. Reproduit dans Aulard, V, 398. Mention dans Buchez et Roux, XXIX, 100; et G. Walter, p. 736.

Feuille de Paris, nº 392, p. 2.

« *Robespierre* prend ensuite la parole, fait l'éloge d'Hanriot, en observant cependant qu'il a un reproche à lui faire, c'est d'avoir cru que les Jacobins avaient besoin de sa justification. Il lui manquait, dit-il, d'être calomnié, car c'est-là l'éloge des patriotes. Je ne demande pas que vous déclariez qu'Hanriot a bien mérité de la patrie, car c'est à l'histoire et à la postérité à lui rendre cette justice *(Applaudissemens).* »

Mention dans *Journal de Sablier*, nº 833, p. 3.

2e intervention : *Sur Bourdon (de l'Oise)*

Au cours de la séance, un citoyen dénonce Bourdon (de l'Oise) : « Je vois ici un homme qui fit la motion de chasser Marat de la Société. Je m'étonne qu'il ose siéger parmi nous; je demande qu'il soit chassé lui-même » (1). Bourdon prend la parole. Mais le débat porta en fait sur la mission de Bourdon en Vendée et plus particulièrement sur son attitude à l'égard du général sans-culotte Rossignol, commandant en chef de l'armée des Côtes de La Rochelle. Le 22 août 1793, de concert avec son collègue Goupilleau (de Fontenay), Bourdon avait suspendu Rossignol de ses fonctions et ordonné son arrestation. Robespierre prend la défense de Rossignol et des généraux patriotes, attaquant ceux qu'on leur a substitués : en particulier le général Tuncq (2) et le général Beysser (3), qui devaient être décrétés d'arrestation les 12 et 19 septembre 1793. A la suite d'un débat confus et violent, un citoyen demanda que justice soit rendue à la fois à Rossignol et à Bourdon; mais que ce dernier s'explique sur le compte de Marat, et qu'il soit chassé s'il ne mérite pas de siéger parmi les Jacobins. Après que Bourdon eût tenté de se disculper au sujet de Marat, Robespierre proposa d'ajourner sa radiation. La Société se rangea à son avis.

Journal des Jacobins, nº 495, p. 2-3 (4); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, nº 260, p. 1101 (texte très proche).

« *Robespierre* rend justice au patriotisme de Bourdon (de l'Oise) et jusqu'à la faute qu'il a commise en arrêtant Rossignol, car il croit que c'en est une. Il veut qu'il s'explique sur les causes et raisons de cette conduite que tout le monde réprouve.

Bourdon dit qu'il dira tout puisqu'on l'y force *(Applaudi, invité).*

Robespierre maintient que Rossignol a été victime d'une cabale dans la Vendée. C'est à cela qu'il attribue le peu de succès de la guerre

---

(1) *Mon.*, XVII, 655.

(2) Tuncq (Augustin), promu général de brigade le 19 juin 1793, suspendu le 13 août mais maintenu par les représentants Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay). Vaincu à Chantonnay le 5 septembre, il fut arrêté le 12 et transféré à Paris en décembre 1793.

(3) Beysser (Jean-Michel), général de brigade le 30 juin 1793. Comparut le 2 août à la barre de la Convention pour avoir signé le manifeste fédéraliste de Nantes. Rétabli dans ses fonctions le 18 août, il fut arrêté le 19 septembre, condamné à mort et exécuté le 13 avril 1794.

(4) Reproduit dans AULARD, V, 398-400; fin résumée p. 402. Mention dans G. WALTER, p. 736. Voir E. HAMEL, III, 135; BUCHEZ et ROUX, XXIX, 101 et 106.

dans ce pays. Deux espèces d'hommes voulaient que les événements fussent tels que, ceux qui avaient des biens dans la Vendée, et qui voulaient ménager leurs propriétés, et ceux qui ne voulaient pas voir à la tête des armées de la République de vrais républicains qui l'eussent fait finir de suite, ceux qui s'en faisaient un revenu.

Il fait l'historique des hommes qu'on leur substitue, qui d'après cela doivent être regardés comme des hommes des plus capables de servir les projets des aristocrates. A l'article de Beysser, il avertit que c'est Julien (de Toulouse) qui le fit renvoyer à son poste, et Julien (de Toulouse) vient d'être nommé de nouveau au Comité de sûreté générale.

Un membre de ce même Comité dit que Tuncq avait bien fait de quitter l'armée puisqu'il était malade; dans ce moment Tuncq était dans l'antichambre du Comité.

Les pièces demandées à Goupilleau qui d'abord réclame du Comité un rapport qui lui fut favorable, étaient toujours refusées par lui, tantôt parce qu'elles n'étaient pas copiées, tantôt parce qu'il se désistait de sa dénonciation.

Bourdon dit qu'il ne se désiste pas.

Robespierre termine par demander que Bourdon soit entendu.

[......]

Un grand bruit éclate. Bourdon quitte la tribune.

Robespierre se lève pour répondre.

Hébert ne veut point que Robespierre réponde à une interpellation insidieuse.

[......] (1).

Robespierre établit que Bourdon et Goupilleau doivent être solidaires l'un pour l'autre, puisque tous deux ont signé les dénonciations contre le général Rossignol, et surtout l'adresse de sa suspension. Il s'étonne que des hommes qui ont dénoncé un général sur des faits si graves, des inculpations si légères, aient pu oublier les faits si essentiels dont parle maintenant Bourdon, et qu'on entend pour la première fois quoiqu'ils soient si graves. Il ignore au surplus d'où viendront les pièces dont on parle, si c'est des dénonciateurs eux-mêmes, de quelques municipalités aristocratiques, ou même des émigrés.

Cette conduite tortueuse après avoir provoqué quelques sarcasmes de Robespierre, le ramène à des observations qui sont plus sérieuses et non moins amères. A tant d'astuce, il met en opposition la franchise de Rossignol, son républicanisme ardent, et son amour sincère pour l'exécution des loix *(Applaudi)*.

---

(1) E. Hamel insiste sur la violence de l'opposition d'Hébert qui manqua d'en venir aux mains à la tribune, avec Bourdon.

[......] (1).

« *Robespierre.* Personne n'a plus que moi le droit d'exprimer son opinion dans l'affaire qui vient de se passer sous vos yeux, car personne n'est, plus que moi, indigné de la conduite de Bourdon *(On applaudit).* Bourdon est coupable au moins d'erreur; cependant il est une justice à lui rendre, il n'a point le masque de l'hypocrisie; il a mis dans ses fautes plus d'entêtement de caractère que d'intention perfide; et d'ailleurs c'est un patriote qui s'est montré tel jusqu'à ce jour et que la Société ne doit pas traiter avec une justice trop rigoureuse dans un instant d'égarement. Je demande donc qu'on ajourne sa condamnation, comme sans doute il n'a fait qu'ajourner son repentir *(On applaudit).* »

Mention ou extraits dans *Journal historique et politique*, n° 64, p. 3; *Annales de la République française*, n° 260, p. 1260; *Feuille de Paris*, n° 292, p. 2; *Courrier universel*, 13 sept., p. 1; *Journal de Sablier*, n° 833, p. 4; *Nouvelles politiques*, p. 1031; *Journal des Jacobins* (correspond.), 14 sept., p. 331.

38. — SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 1793 (soir) (2)

Sur la contre-révolution bordelaise

Ducos, représentant de la Gironde, donne lecture d'une lettre particulière qui lui parvient de Bordeaux : à la nouvelle de la trahison de Toulon, les Bordelais se sont empressés de lever un bataillon pour marcher contre cette ville. Robespierre prend la parole. La Convention passa à l'ordre du jour.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 264, p. 1120 (3); *Courrier universel*, 18 septembre, p. 2; *Auditeur national*, n° 361, p. 2; *Journal du soir*, n° 361, p. 1; *Journal de France*, n° 360, p. 1; *Journal et affiches... de Haute-Garonne*, 28 septembre, p. 313; *Annales patriotiques*, n° 260, p. 1190.

« *Robespierre.* Il faut remercier les patriotes long-tems opprimés de Bordeaux; mais il faut aussi punir les chefs de la conjuration bordelaise; ce n'est que par cette double mesure que vous pourrez sauver la patrie. Défiez-vous des fausses nouvelles que les aristocrates de Bordeaux imaginent de répandre pour tromper votre crédulité et endormir votre vigilance; il n'y a dans Bordeaux que les sans-culottes

---

(1) Interventions d'HÉBERT, DANTON et BRICHET qui appuient la proposition de rayer Bourdon de la Société.

(2) Et non du 18 comme l'indique le *Moniteur*. Il n'y eut pas de séance du soir le 18. Voir *P.V. Convention*, t. XXI, p. 23.

(3) *Mon.*, XVII, 699; *Arch. parl.*, LXXIV, 281. Mention dans G. WALTER, p. 736. Peu après Robespierre serait tombé malade et le serait demeuré du 19 au 23 septembre, puis du 26 au 2 octobre; son nom ne figure pas à ces dates sur la liste des membres présents au Comité de salut public (E. HAMEL, III, 139, note 2). Toutefois à ces mêmes dates, le *Recueil* d'AULARD publie des arrêtés signés de sa main.

qui soient restés fidelles à l'unité de la République. Le reste est de la faction scélérate qui siégea dans votre sein. »

Feuille de Paris, n° 397, p. 2; *Journal de Perlet*, n° 361, p. 378 (1); *Courrier de l'Egalité*, n° 396, p. 624; *Nouvelles politiques*, p. 1044; *Courrier français*, n° 261, p. 138; *Gazette de France*, n° 261, p. 1132; *Batave*, n° 215, p. 865.

« Méfiez-vous, s'écrie l'incorruptible *Robespierre*, de ces prétendues conversions générales de la ville de Bordeaux. Ne croyez jamais à Brissot, à Gensonné, à Ducos, ni à cette faction scélérate qui a mis la République à deux doigts de sa perte. Méfiez-vous des négociants de cette ville perfide. Les vrais sans-culottes, qui ont secoué le joug de leurs dominateurs, sont les seuls amis de la liberté qu'elle renferme dans son sein. Voilà ce que j'avois à dire sur la lettre qu'on vous annonce. »

Mention dans *Journal du soir*, n° 361, p. 1; *Journal de Paris*, n° 261, p. 1047; *Affiches d'Angers*, n° 145, p. 595; *Feuille du Salut public*, n° 80, p. 2; *Annales de la République française*, n° 263, p. 1268; *Courrier français*, n° 251, p. 138.

---

39. — SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 1793

1re intervention : *Sur une pétition des administrateurs du département de Seine-et-Oise*

Les administrateurs du département de Seine-et-Oise admis à la barre, leur orateur rappelle les services qu'ils ont rendus et leur patriotisme; il dénonce la destitution de trois d'entre eux, et demande le rapport du décret ordonnant leur arrestation. Jeanbon-Saint-André s'élève contre l'attitude des pétitionnaires : ils ont fait « une affaire générale, une affaire de corporation », de l'accusation intentée contre trois administrateurs, et cela sur un ton menaçant. Saint-André demande que l'Assemblée improuve formellement cette pétition. Robespierre appuie cette proposition. La Convention décréta l'improbation de la pétition et le renvoi des pétitionnaires.

Journal des Débats et Décrets, n° 363, p. 236; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 262, p. 1111 (2); *Mercure français*, 28 septembre 1793, p. 167.

« *Robespierre*. La Convention ne doit jamais souffrir que les lois et les principes soient outrageusement traités en sa présence. Eh bien! le département de Seine-et-Oise a osé le faire; il en doit être puni. Trois de ses membres vous sont dénoncés pour des faits graves; ils sont destitués : le département vient vous parler en leur faveur; jusque-là

(1) Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXIV, 281, note 3.
(2) *Mon.*, XVII, 682; *Arch. parl.*, LXXIV, 311. Mention dans G. Walter. p. 736. Voir E. Hamel, III. 129.

rien que de naturel; mais les pétitionnaires avaient-ils ce ton de respect qui convient à des citoyens devant les représentants du peuple? Non, sans doute; mais bien ce ton hardi et menaçant, prélude des attentats des fédéralistes.

Citoyens, j'appuie la proposition de Saint-André, et, comme lui, je demande l'improbation de la pétition des administrateurs du département de Versailles. »

Mercure universel, t. XXXI, p. 293 (1).

« *Robespierre.* La loi ne permet pas à des administrateurs de venir se justifier en corps, et c'est pourtant ce qu'a fait l'administration. Quoi, elle arrête en corps qu'elle viendra vous demander la liberté de trois de ses détenus? Y avez-vous reconnu à cette démarche ce langage respectueux que l'on doit à des représentants du peuple, non : vous ne devez pas souffrir de telles licences; je demande au nom de la majesté nationale offensée que vous improuviez la pétition. »

Mention dans *Journal de la Montagne*, n° 108, p. 764; *Nouvelles politiques*, p. 1051; *Annales patriotiques*, n° 261, p. 1193; *Feuille de Paris*, n° 397, p. 4; *Auditeur national*, n° 361, p. 6.

2e intervention : *Contre le rapport du décret du 9 septembre* 1793.

Sur la motion de Danton, la Convention avait décrété, le 5 septembre 1793, la réduction des assemblées de section à deux par semaine; les citoyens pauvres qui y assisteraient recevraient 40 sous comme juste rétribution pour le temps enlevé à leur travail. La proposition de Danton, reprise par le Comité de salut public, fut définitivement adoptée le 9 septembre (2). Ainsi prenait fin la permanence des sections qui avait été proclamée pour toute la France, le 25 juillet 1792. Ce décret souleva une vive opposition de la part des militants des sections parisiennes : supprimer la permanence des sections, c'était porter atteinte à la souveraineté populaire; pour beaucoup, l'indemnité des 40 sous était contraire à la dignité du peuple. La plus retentissante des protestations sectionnaires fut celle présentée à la Convention le 17 septembre 1793, par Varlet parlant au nom « de la majorité des sections parisiennes ». « Avez-vous pu, sans attenter aux droits du souverain, réduire les assemblées du peuple et en prescrire la durée?... Voulez-vous fermer l'œil du peuple, attiédir sa surveillance?. » Quant à l'indemnité des 40 sous, « dans un État libre, le peuple ne peut se salarier lui-même » (3). Varlet concluait en demandant le rapport du décret du 9 septembre 1793.

Il ne fut pas difficile à Basire, à Robespierre, à Jeanbon-Saint-André de faire rejeter la pétition de Varlet, en invoquant le péril d'une contre-révolution sectionnaire.

---

(1) *Arch. parl.*, LXXIV, 335.
(2) *Mon.*, XVII, 583 et 625; *Arch. parl.*, LXXIII, 601.
(3) *Mon.*, XVII, 682; *Arch. parl.*, LXXIV, 311. Voir A. Soboul, *ouvr. cité*, p. 183-191.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 262, p. 1112 (1); *Journal universel*, n° 1396, p. 5749-5751 (2).

« *Robespierre*. Le peuple n'a pas dicté la pétition qui vient de vous être présentée; il avait au contraire provoqué le décret contre lequel on réclame, et lorsqu'il fut rendu, il vous témoigna sa reconnaissance par ses nombreux applaudissemens. Vous le savez, citoyens, et vous en avez acquis la triste expérience, c'est pour anéantir les droits du peuple que quelques intrigans ont l'air de réclamer pour lui une étendue illimitée. Et pour faire l'application de ce principe, n'est-il pas vrai que pendant la permanence des sections, le peuple ne délibérait pas sur ses intérêts? *(Applaudissemens)*. En effet, quels étaient ceux qui pouvaient sacrifier leur temps pour assister aux assemblées? était-ce la classe industrieuse et estimable des artisans? était-ce les citoyens vivant du produit de leur travail? Non, c'étaient les riches, les intrigans, les muscadins (*On applaudit)*. Le peuple dérobait au plus deux jours par semaine, qu'il aurait employés à soulager ses besoins, pour exercer son droit de souveraineté, et pour assurer sa liberté; et quand il paraissait dans les assemblées politiques, alors les muscadins étaient muets, et l'aristocratie impuissante.

Le peuple rentrait dans ses ateliers, la malveillance relevait la tête, et détruisait ce que la sagesse avait construit. Les jours que le peuple assistait aux assemblées, il sortait des sections des pétitions utiles, qui toutes avaient pour objet le bonheur public, les subsistances, le respect dû aux lois, les égards dûs à la représentation nationale, à l'émanation du souverain. Les muscadins étaient-ils réunis en l'absence des sans-culottes, alors on entendait faire les propositions les plus insensées présentées sous les couleurs les plus patriotiques, et qui n'avaient d'autre but que de rétablir la royauté par le fédéralisme. C'était afin que les muscadins et les autres ennemis de la liberté n'en délibérassent pas toujours sans le peuple, que la Convention prit des mesures salutaires et tint ce langage vraiment populaire.

Les artisans et la classe honorable des ouvriers ne peuvent pas toujours assister aux assemblées, où leurs intérêts les plus chers sont traités; qu'il n'y ait que deux assemblées de sections par semaine, ils pourront alors y siéger; mais comme le citoyen pauvre ne peut pas faire le sacrifice de ces deux journées, décrétons une indemnité qui assure la subsistance de sa famille, tandis qu'il s'occupe des grands intérêts de la patrie.

C'est ainsi que par des combinaisons sages, nous avons assuré les droits du peuple, et déjoué les projets des malveillans; aussi en

---

(1) *Mon.*, XVII, 683; *Arch. parl.*, LXXIV, 312. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 129; Buchez et Roux, XXIX, 113; Laponneraye, III, 407.

(2) Ce journal indique que « des applaudissements réitérés ont interrompu et suivi cette opinion qui est dans les vrais principes ».

apprenant votre décret, l'aristocratie et la gent muscadine ont-elles frémi. Elles ont dit : nous ne pourrons plus régner dans les sections, les artisans s'y rendront et leur bon sens déjouera notre astuce. Il ne nous reste plus qu'un moyen pour ressaisir l'autorité qui nous échappe, c'est de faire rapporter ce décret qui nous est si préjudiciable, et pour y parvenir, disons au peuple que la déclaration des droits est violée, et qu'il est avili par l'indemnité qui lui est accordée. Le peuple est bon, il est généreux, ses vertus seconderont nos desseins, et nous irons insulter la Convention nationale, en lui demandant le rapport d'un de ses décrets.

Je crois me connaître en morale et en principes aussi bien que l'orateur des pétitionnaires, et j'avoue hautement que je professe une opinion contraire à la sienne sur l'indemnité; il n'y a que l'aristocratie qui puisse entreprendre de faire croire au peuple qu'il est avili, parce que la patrie vient au-devant de ses besoins, et qu'elle tâche de rapprocher la pauvreté de l'insolente richesse.

Pourquoi donc cet avilissement qu'on prétend jeter sur l'homme qui reçoit une indemnité de la justice nationale? Sommes-nous donc avilis, nous représentants du peuple, en recevant l'indemnité qu'il nous accorde pour subvenir à nos besoins? *(Vifs applaudissemens)*. Non sans doute; je m'honore de l'indemnité que je reçois, parce qu'elle m'est nécessaire, et je déclare que le jour où, par l'effet d'une motion aristocratique, je me trouverais privé de cette indemnité, il ne me serait plus possible de rester au poste où la confiance du peuple m'a appelé pour la conservation de ses droits, et que dès ce moment la liberté serait perdue par l'Assemblée nationale *(Applaudissemens)*.

Citoyens, rappelez-vous que le premier moyen qu'employa l'aristocratie de l'Assemblée Constituante pour la dissoudre, fut de tâcher d'avilir cette indemnité, parce qu'elle savait bien qu'un grand nombre de membres ne pourraient supporter les dépenses qu'occasionnait leur déplacement; mais nous, représentans du peuple, incorruptibles, nous avons combattu pour conserver cette indemnité qui nous rappelait sans cesse et nos devoirs et nos engagemens.

Citoyens, vous devez déjouer les complots qui se forment contre la liberté. Vous le devez pour le peuple qui a trop de bon sens pour ne pas sentir la nécessité de recevoir l'indemnité que vous avez décrétée; et ceux qui osent s'élever contre cette mesure conservatrice des droits du peuple, ne sont que les avocats des aristocrates, des riches et des muscadins.

Je demande, au nom de l'honorable indigence, de la vertu laborieuse et des droits sacrés de l'homme, l'ordre du jour sur la pétition qui vient de vous être présentée, et sur laquelle peut-être le peuple fera plus que de passer à l'ordre du jour *(Applaudissemens)*. »

Journal des Débats et Décrets, n° 364, p. 239 (1).

« Le peuple n'a pas dicté cette pétition, dit *Robespierre*; car le vœu du peuple avoit provoqué le décret contre lequel on réclame. N'en doutez pas, c'est pour anéantir ses droits qu'on semble les réclamer dans une étendue illimitée; et pour vous le démontrer, n'est-il pas vrai que dans ces assemblées permanentes où l'on délibéroit sur les intérêts du peuple, le peuple ne délibéroit pas? Quels sont ceux en effet qui peuvent consacrer chaque jour à tenir ces assemblées? Sont-ce les respectables artisans obligés de travailler pour nourrir leurs familles? Non, ce sont les riches, les aristocrates, les intrigans, les muscadins. *(On applaudit)*. Quand le peuple est rassemblé, les muscadins sont muets et les aristocrates impuissans; quand il est dans ses sections, il n'en sort que des actes qui portent le caractère de la sagesse publique; quand il se retire, et que les muscadins arrivent, alors se préparent ces pétitions insensées qui, sous l'apparence du patriotisme, tendent à faire triompher toutes les factions ennemies de la République *(On applaudit)*.

C'est pour que ces intrigans ne puissent délibérer qu'avec le peuple, que la Convention a rendu son décret; qu'elle a dit : comme il faut vivre avant de délibérer, la patrie doit dédommager le bon citoyen qui lui consacre son temps, de la perte de son travail; c'est ainsi que vous avez assuré au peuple l'exercice véritable de sa souveraineté. Aussi l'aristocratie et la gent muscadine ont-elles frémi de votre décret *(Applaudissemens)*. Et pour en détruire l'effet salutaire, elles ont dit : réclamons les principes; invoquons la déclaration des droits; disons au peuple que par ce décret sa dignité est avilie : il le croira; car il est généreux; et nous irons en son nom insulter la Convention nationale, et demander le rapport d'un décret salutaire. Voilà, citoyens, la marche qu'elles ont suivie.

Je crois me connoître en morale, aussi bien que l'orateur de la députation, et je soutiens que les aristocrates seuls peuvent dire que les citoyens sont avilis, en recevant une indemnité des mains de la patrie. Ils sentent bien que cet absurde préjugé seroit le moyen d'assurer la tyrannie des riches et l'esclavage des pauvres. Sommes-nous avilis, nous, représentans du peuple, en recevant notre indemnité? *(Applaudissemens)*. Je m'honore de recevoir cette indemnité; je m'honore de ce qu'elle m'est nécessaire *(Les applaudissemens continuent)*. Je déclare que le jour où, par l'effet d'une motion incivique, elle me sera ravie, je me trouverai dans l'impuissance de défendre plus long-temps les droits du peuple; je déclare que si quelque législature supprimoit cette juste indemnité, la liberté seroit perdue. Aussi ce fut le premier moyen qu'employa contre les défenseurs du peuple, l'aristocratie de l'Assemblée constituante.

---

(1) Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXIV, 336-337.

Mais le peuple déjouera ces trames qu'on semble renouer aujourd'hui pour l'enchaîner. Ceux qui le font parler ne sont que des avocats qui se chargent de sa cause, pour le perdre et le livrer à ses ennemis. Je demande, au nom de l'honorable indigence, au nom de la vertu laborieuse, au nom de la Déclaration des droits dont le premier article est : « Sauvez la patrie ». Je demande, au nom de tous ces motifs sacrés, que la Convention nationale passe à l'ordre du jour sur cette pétition, sur laquelle le peuple fera peut-être plus que passer à l'ordre du jour *(Applaudissemens).* »

Extraits dans *Courrier universel*, 19 sept., p. 2; *Batave*, n° 216, p. 869 (1); *Mercure universel*, XXXI, 293. Mention dans *Annales de la République française*, n° 262, p. 1265; *Journal de la Montagne*, n° 109, p. 769; *Journal du soir* n° 361, p. 4; *Feuille du Salut public*, n° 81, p. 1; *Courrier de l'Égalité*, t. V, n° 396, p. 638; *Abréviateur universel* n° 262, p. 1048; *Courrier français*, t. XXVI, n° 261, p. 140; *Journal de Paris*, n° 261, p. 1049; *Affiches d'Angers*, n° 146, p. 598; *Journal de Perlet*, n° 361, p. 382; *Gazette générale de l'Europe*, n° 396, p. 3; *Mercure français*, n° 113 (28 sept.); *Auditeur national*, n° 361, p. 6.

---

40. — SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 1793

SUR UNE MOTION DE COLLOT D'HERBOIS CONTRE LES MARCHANDS QUI VENDENT A UN PRIX EXAGÉRÉ

Le 17 septembre 1793, la Convention avait adopté la loi sur les suspects. Le 18, Collot d'Herbois, de retour de sa mission dans l'Oise, après avoir rappelé les mesures qu'il y avait prises pour assurer l'approvisionnement de Paris, proposa de comprendre « dans la classe des gens suspects les marchands qui vendent les marchandises de première nécessité à un prix exorbitant ». Plusieurs représentants s'élevèrent contre le caractère vague de cette proposition. Robespierre intervint à son tour. La proposition de Robespierre fut adoptée, celle de Collot-d'Herbois ajournée.

---

(1) Ce même journal (p. 870) ajoute le commentaire suivant :

« Honneur et gloire à la Convention, à la Montagne, et à vous, Robespierre, Bazire, Saint-André, dont la mâle éloquence a fait maintenir le décret salutaire qui fixe les séances des sections de Paris à deux par semaine, et qui accorde aux citoyens peu fortunés qui y assisteront, une indemnité de quarante sols... Les raisons spécieuses et le prétendu intérêt pour la gloire des braves Sans-culottes, dont l'orateur des aristocrates des sections a tâché de colorer sa pétition liberticide, n'ont pas su égarer l'œil clairvoyant des patriotes, exercé par une longue expérience. Ils savoient d'avance que les malveillans employeroient tous les moyens pour faire rapporter un décret qui déjoue complètement leurs manœuvres, qui assure la majorité aux républicains, en donnant la faculté à la classe la plus intéressante du peuple, de se trouver aux assemblées de sections... Et vous, braves Sans-culottes, mes amis, mes frères, méfiez-vous de tous ceux qui chercheront à vous indisposer contre ce décret, quels que soient le masque et le langage qu'ils emprunteront pour vous séduire; à coup sûr ce ne sont pas vos amis, ce ne sont pas les amis sincères de l'égalité, renvoyez-les pour toute réponse à la séance de la Convention d'hier où l'on a répondu si victorieusement à leurs pitoyables sophismes. »

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 264, p. 1119 (1).

« *Robespierre aîné.* L'Assemblée doit se trouver en ce moment combattue par le désir d'étouffer le monstre de l'agiotage, et par les inconvéniens que présente une loi trop vague. Quand on se rappelle les maux qu'ont fait les accapareurs, on ne saurait être assez indigné, on ne saurait trouver de loi assez sévère; mais il est permis à un législateur, il est même de son devoir de suspendre les mouvemens de son indignation pour peser les inconvéniens qu'emporte une mesure nécessaire; il faut éviter de laisser échapper les coupables et de peser sur les malheureux. Je suppose votre loi entre les mains d'une administration corrompue : si elle prête à l'arbitraire, le riche accapareur en corrompant le magistrat infidelle échappera à la loi, qui alors pèsera sur l'indigent. Ce ne sont pas des principes sévères ni des lois rigoureuses qui nous manquent, mais leur exécution; et c'est dans le vague d'une loi que des administrateurs mal intentionnés trouvent les moyens d'en éluder l'exécution. Je crois que les motifs que je viens de développer sont assez puissans pour engager la Convention à ajourner la décision de cette question jusqu'au rapport que doit faire la Commission des six.

Collot d'Herbois. Vous désapprouvez donc l'arrêté que nous avons pris dans notre mission, et qui a produit les plus heureux effets. Je vais vous prouver...

Robespierre. Laissez-moi finir mon opinion. Je suis bien loin de désapprouver votre conduite, tout magistrat qui est témoin d'un acte vexatoire, doit punir le marchand avide qui veut écraser le peuple. Collot a pris un arrêté sévère contre des marchands qui vendaient leurs denrées à un prix exorbitant, en cela il a bien rempli sa mission; il eût été coupable s'il ne l'avait pris; il a soutenu son caractère de représentant du peuple *(On applaudit).* Mais il faut mettre une différence entre une mesure particulière prise contre un individu reconnu coupable, et une loi générale qui, étant vague, donnerait les moyens à des administrateurs peu patriotes de vexer les bons citoyens. Je demande que vous approuviez les arrêtés pris par Collot d'Herbois, et que vous invitiez les commissaires qui sont dans les départemens à en prendre de semblables. »

Journal des Débats et Décrets, n° 365, p. 257.

« *Robespierre* a la parole. L'assemblée, dit-il, doit en ce moment se trouver combattue entre le désir d'étouffer l'agiotage et la crainte des inconvéniens qui résulteroient d'une loi qui préteroit trop à l'arbitraire. Quand on pense aux malheurs causés par l'accaparement, on ne trouve pas de peine assez rigoureuse pour le punir : mais le

(1) *Mon.*, XVII, 698; *Arch. parl.*, LXXIV, 369. Mention dans G. Walter, p. 736. Voir E. Hamel, III, 87-88.

législateur doit choisir la loi qui vole plus directement au but; et la loi qui peut prêter à l'arbitraire, non seulement manque le but, mais encore pèse sur le malheureux seul. Une telle loi entre les mains d'administrateurs aristocrates produiroit précisément cet effet : d'ailleurs, ce ne sont pas les mesures rigoureuses, les lois sévères qui vous manquent, mais leur exécution. Il faut nous en occuper : mais la question qui nous occupe est délicate; il faut en mûrir la discussion : elle a d'ailleurs des relations précises avec tous les objets de sûreté et d'utilité générale. Vous avez nommé une commission composée de bons patriotes, d'hommes énergiques et éclairés; ce motif doit vous décider à ajourner la décision jusqu'à son rapport.

Vous désapprouvez donc un arrêté pareil que j'ai pris pendant ma mission, quoiqu'il ait produit le plus heureux effet? dit *Collot d'Herbois.*

Permettez, dit *Robespierre*; je distingue. Un représentant du peuple, témoin d'un acte vexatoire, doit venger le peuple outragé, volé par un marchand avide; mais quelle différence! ici, il s'agit d'une loi générale; l'arrêté de Collot est une mesure révolutionnaire utile; il seroit coupable de ne l'avoir pas prise. Ici nous devons mûrir une délibération d'où émane un résultat aussi important qu'une loi de l'Empire, une loi qui, comme je vous l'ai dit, pourroit prêter à l'arbitraire; et dans un sens désastreux pour les patriotes. En approuvant la conduite de Collot, je persiste dans la demande de l'ajournement. »

Batave, n° 217, p. 873-874.

« *Robespierre.* Quand on fait une loi, il ne faut pas toujours choisir les mesures les plus extrêmes, mais celles qui conduisent au vrai but, celles qui peuvent être le plus fidèlement exécutées. Maintenant, représentez-vous la loi qu'on vous propose confiée à des administrations perfides; elles se serviront de l'arbitraire, du vague qui s'y trouve pour persécuter les patriotes, objet de leur haine. Les riches, par des moyens de corruption, ou par l'influence funeste qu'ils exercent toujours, se soustrairoient à cet arbitraire; le pauvre marchand pourra en devenir la seule victime. Je m'apperçois que la discussion n'est pas encore mûre, nous ne sentons pas assez toutes les conséquences qui pourroient résulter de la mesure proposée. Je demande donc l'ajournement, jusqu'après le rapport qui vous sera fait par votre commission, composée d'hommes énergiques, vertueux et qui méritent toute la confiance de l'Assemblée. »

Mention ou extraits dans *Mercure universel*, XXXI, 304; *Courrier universel*, 20 sept., p. 2; *Gazette générale de l'Europe*, n° 398, p. 1; *Courrier français*, t. XXVI, n° 262, p. 147; *Journal de Paris*, n° 262, p. 1053; *Courrier de l'Égalité*, t. V, n° 397, p. 654; *Journal de Perlet*, n° 362, p. 389; *Journal de France*, 19 sept., p. 4; *Journal des Débats et Décrets*, n° 365, p. 264; *Auditeur national*, n° 362, p. 7.

41. — SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 1793

Pour le Comité de salut public et contre Briez

A la fin de septembre 1793, le Comité de salut public fut l'objet d'une offensive de l'opposition dans la Convention (1). Les échecs militaires et les destitutions qui suivirent en furent l'occasion. Bouchotte ayant annoncé, le 24 septembre, la destitution d'Houchard (2) et de Landremont (3), qui commandaient les armées du Nord et du Rhin, ce fut le signal de l'attaque. Elle reprit le 25. Thuriot, qui avait démissionné le 20, du Comité, chargea à fond contre la politique gouvernementale, s'en prenant à l'économie dirigée et à l'épuration, et concluant : « Il faut arrêter ce torrent impétueux qui nous entraîne à la barbarie. » Briez, représentant du Nord, qui se trouvait dans Valenciennes lorsque cette ville capitula, le 28 juillet 1793, présenta ensuite un rapport sur la situation à l'armée du Nord, reprochant au Comité de salut public de n'avoir pas pris les mesures nécessaires. L'opposition saisit cette occasion : Briez fut adjoint au Comité de salut public. Robespierre dut jeter dans la bataille tout le poids de son prestige et de son éloquence. Après sa première intervention, Briez refusa sa nomination; la Convention rapporta le décret qui l'adjoignait au Comité de salut public et ordonnait l'impression de son discours. La discussion ayant rebondi, plusieurs représentants demandèrent l'ordre du jour. Robespierre s'y opposa avec Barère. Sur la proposition de ce dernier, la Convention décréta que le Comité de salut public avait toute sa confiance (4).

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 270, p. 1145 (5).

« *Robespierre.* Si ma qualité de membre du Comité de salut public doit m'empêcher de m'expliquer sur ce qui s'est passé avec une indépendance entière, je dois l'abdiquer à l'instant, et après m'être séparé de mes collègues que j'estime et que j'honore (et l'on sait que je ne suis pas prodigue de ce sentiment), je vais dire à mon pays des vérités nécessaires. La vérité est la seule arme qui reste entre les mains des intrépides défenseurs de la liberté pour terrasser les perfides agens de l'aristocratie. Celui qui cherche à avilir, à diviser, à paralyser la Convention est un ennemi de la patrie, soit qu'il siège dans cette enceinte, soit qu'il soit étranger *(On applaudit)*; qu'il agisse par sottise ou par perversité, il est du parti des tyrans qui nous font la guerre. Or il existe, ce projet d'avilissement, il existe dans les lieux mêmes où le patriotisme devrait régner, dans des clubs qui prétendent être plus que

(1) Voir à ce propos E. Hamel, III, 139-140.

(2) Voir ci-dessus, p. 62, note 2.

(3) Leclerc de Landremont avait été nommé le 18 août 1793 commandant en chef par intérim de l'armée du Rhin. Il fut suspendu le 29 septembre et arrêté le 4 octobre 1793.

(4) A partir de cette date, seul le Comité de salut public de la Convention eut droit à ce nom.

(5) *Mon.*, XVII, 749; *Arch. parl.*, LXXV, 131. Mention dans G. Walter, p. 383 et 736. Voir E. Hamel, III, 106 et 142-144; Buchez et Roux, XXIX, 135 et 144; Laponneraye, III, 409.

patriotes. On fait la guerre à la Convention, dans la personne de tous les défenseurs de la liberté. Mais ce qu'il y aurait de plus déplorable, ce serait que ce lâche système eût ici des partisans.

Depuis long-tems le Comité de salut public soutient la guerre que lui font quelques membres, plus envieux et plus prévenus que justes. Quand il s'occupe jour et nuit des grands intérêts de la patrie, on vient vous apporter ici des dénonciations écrites, présentées avec astuce. Serait-ce donc que les citoyens que vous avez voués aux plus pénibles fonctions auraient perdu le titre de défenseurs imperturbables de la liberté, parce qu'ils ont accepté ce fardeau? Ceux qui les attaquent, sont-ils plus patriotes, parce qu'ils n'ont pas reçu cette marque de confiance? Prétendez-vous que ceux qui ont ici défendu la liberté et les droits du peuple au péril de leur vie, au milieu des poignards, doivent être traités comme de vils protecteurs de l'aristocratie? Nous braverons la calomnie et les intrigues. Mais la Convention est attachée au Comité de salut public; votre gloire est liée au succès des travaux de ceux que vous avez revêtus de la confiance nationale.

On nous accuse de ne rien faire, mais a-t-on donc réfléchi à notre position? Onze armées à diriger, le poids de l'Europe entière à porter, partout des traîtres à démasquer, des émissaires soudoyés par l'or des puissances étrangères à déjouer, des administrateurs infidèles à surveiller, à poursuivre, partout à applanir des obstacles et des entraves à l'exécution des plus sages mesures; tous les tyrans à combattre, tous les conspirateurs à intimider, eux qui se trouvent presque tous dans une caste si puissante autrefois par ses richesses, et encore par ses intrigues : telles sont nos fonctions. Croyez vous, que, sans unité d'action, sans le secret dans les opérations, sans la certitude de trouver un appui dans la Convention, le gouvernement puisse triompher de tant d'obstacles et de tant d'ennemis? Non, il n'y a que la plus extrême ignorance ou la plus profonde perversité qui puissent prétendre que dans de pareilles circonstances, on ne soit pas un ennemi de la patrie, alors qu'on se fait un jeu cruel d'avilir ceux qui tiennent le timon des affaires, d'entraver leurs opérations, de calomnier leur conduite. Ce n'est pas impunément que vous laisseriez la force d'opinion nécessaire. Je n'en veux d'autres preuves que les discussions qui viennent d'avoir lieu.

Le Comité de salut public voit des trahisons au milieu d'une victoire. Il destitue un général encore investi de la confiance, et revêtu de l'éclat d'un triomphe apparent; et on lui fait un crime de son courage même! Il expulse les traîtres, et jette les yeux sur les officiers qui ont montré le plus de civisme; il les choisit après avoir consulté les représentans du peuple qui avaient des connaissances particulières sur le caractère de chacun d'eux. Cette opération demandait le secret pour avoir son plein succès : le salut de la patrie l'exigeait. On avait pris toutes les mesures nécessaires pour que ce secret fût gardé, ne fût-ce que par rapport aux autres armées. Eh bien! au moment où nous

sommes impatiens de connaître le résultat de ces mesures, on nous dénonce à la Convention nationale; on critique notre travail sans en connaître les motifs. On veut que nous divulguions le secret de la République, que nous donnions aux traîtres le tems de s'échapper; on cherche à frapper de défaveur les nouveaux choix, sans doute pour que la confiance ne puisse se rétablir.

On réclame sans cesse contre les nobles, on dit qu'il faut les destituer; et par une étrange contradiction, quand nous exécutons cette grande mesure de révolution, et que même nous y apportons tous les ménagements possibles, on nous dénonce. Nous venons de destituer deux nobles; savoir, l'un des hommes de cette caste proscrite, les plus suspects par leurs antiques relations avec la Cour, et un autre connu par ses liaisons et ses affinités avec des nobles étrangers, l'un et l'autre d'une aristocratie prononcée. Eh bien! on nous accuse de tout désorganiser. On nous disait qu'on ne voulait voir que de vrais sans-culottes à la tête des armées. Nous avons choisi ceux que des exploits nouveaux à l'affaire de Bergues et de Dunkerque désignaient à la reconnaissance nationale, qui ont vaincu malgré Houchard, qui ont déployé le plus grand talent; car l'attaque de Hondschoote devait faire périr l'armée française; c'est principalement à Jourdan qu'est dû le succès étonnant qui a honoré cette armée, qui a forcé la levée du siège de Dunkerque; c'est un officier qui, au moment où l'armée ne s'attendait pas à trouver 18 000 hommes bien retranchés, et où elle était surprise par la décharge d'une artillerie effrayante; c'est Jourdan qui s'élança à la tête d'un bataillon dans le camp ennemi, qui fit passer son courage au reste de l'armée, et la prise de Hondschoote fut l'effet de ses habiles dispositions et de l'ardeur qu'il sut inspirer.

Le chef de l'état-major étant justement suspect, nous l'avons remplacé par un homme dont les talens et le patriotisme ont été attestés par tous vos commissaires : un homme connu par des exploits qui l'ont signalé du tems même où les plus odieuses trahisons sacrifiaient cette armée. Il s'appelle Ernouf (1); il s'est distingué dans la dernière affaire, et a même reçu des blessures. Et l'on nous dénonce! Nous avons fait les mêmes changemens dans les armées de la Moselle et du Rhin; tous les choix ont porté sur des hommes du caractère de celui que je viens de vous dépeindre. Et l'on nous accuse encore! S'il est quelques présomptions morales qui puissent diriger le gouvernement et servir de règles aux législateurs : certes, ce sont celles que nous avons suivies dans ces opérations.

Quelle est donc la cause de ces dénonciations? Ah! cette journée a valu à Pitt, j'ose le dire, plus de trois victoires. A quel succès en effet peut-il prétendre, si ce n'est à anéantir le gouvernement national que la Convention a établi, à nous diviser, à nous faire déchirer de

---

(1) Sur Ernouf, voir ci-après p. 162, note 4.

nos propres mains? Et si nous passons dans l'Europe pour des imbéciles ou des traîtres, croyez-vous qu'on respectera davantage la Convention qui nous a choisis, qu'on sera même disposé à respecter les autorités que vous établirez par la suite?

Il est donc important que le gouvernement prenne de la consistance, et que vous remplaciez un Comité qui vient d'être dénoncé avec succès dans votre sein. *(Non, Non, s'écrie l'Assemblée unanime)*.

Il ne s'agit pas ici des individus, il s'agit de la patrie et des principes. Je le déclare, il est impossible que dans cet état de choses, le Comité puisse sauver la chose publique; et si on me le conteste, je rappellerai combien il est perfide, combien est étendu le système de nous avilir et de nous dissoudre; combien les étrangers et les ennemis de l'intérieur ont d'agens payés à cet effet; je rappellerai que la faction n'est point morte; qu'elle conspire du fond de ses cachots; que les serpens du Marais ne sont point encore tous écrasés *(On applaudit)*.

Les hommes qui déclament perpétuellement, soit ici, soit ailleurs, contre les hommes qui sont à la tête du gouvernement, ont eux mêmes donné des preuves d'incivisme ou de bassesse. Pourquoi donc veut-on nous avilir? Quel est celui de nos actes qui nous a mérité cette ignominie? Je sais que nous ne pouvons nous flatter d'avoir atteint la perfection; mais lorsqu'il faut soutenir une République environnée d'ennemis, armer la raison en faveur de la liberté, détruire les préjugés, rendre nuls les efforts particuliers contre l'intérêt public; il faut alors des forces morales et physiques que la nature a peut être refusées, et à ceux qui nous dénoncent, et à ceux que nous combattons.

Le Comité a des droits à la haine des rois et des fripons; si vous ne croyez pas à son zèle, aux services qu'il a rendus à la chose publique, brisez cet instrument; mais auparavant, examinez dans quelles circonstances vous êtes. Ceux qui nous dénoncent, sont dénoncés eux-mêmes au Comité; d'accusateurs qu'ils sont aujourd'hui, ils vont devenir accusés *(On applaudit)*. Mais quels sont les hommes qui s'élèvent contre la conduite du Comité, et qui dans cette séance ont aggravé vos revers, pour aggraver leurs dénonciations? Le premier se déclare le partisan de Custine et de Lamarlière; il fut le persécuteur des patriotes dans une forteresse importante, et dernièrement encore il a osé ouvrir l'avis d'abandonner un territoire réuni à la République, dont les habitans dénoncés par lui, se défendent aujourd'hui avec énergie contre les fanatiques et les Anglais.

Le second n'a pas encore réparé la honte dont il s'est couvert en revenant d'une place confiée à sa défense, après l'avoir rendue aux Autrichiens. Sans doute, si de tels hommes parviennent à prouver que le Comité n'est pas composé de bons citoyens, la liberté est perdue; car sans doute ce ne sera pas à eux que l'opinion éclairée donnera la confiance, et remettra les rênes du gouvernement. Qu'on ne pense pas que mon intention est de rendre ici imputation pour imputation. Je prends

l'engagement de ne jamais diviser les patriotes; mais je ne comprends pas parmi les patriotes ceux qui n'en ont que le masque, et je dévoilerai la conduite de deux ou trois traîtres qui sont ici les artisans de la discorde et de la discussion *(Applaudissemens)*.

Je pense donc que la patrie est perdue, si le gouvernement ne jouit d'une confiance illimitée, et s'il n'est composé d'hommes qui le méritent. Je demande que le Comité de salut public soit renouvelé *(Non, non, s'écrie-t-on de nouveau dans l'Assemblée entière)*.

[......] (1).

« *Robespierre*. Passer à l'ordre du jour, c'est ouvrir la porte à tous les inconvéniens que j'ai développés. La Convention ne peut pas se taire sur ce qui tend à paralyser le gouvernement. Les explications qui ont été données, sont insuffisantes; il en résulte seulement que les membres du Comité de salut public qui ont parlé, ont eu l'air de défendre leur cause, et vous n'avez rien prononcé; c'est donner l'avantage aux hommes qui l'ont calomnié, non pas toujours ici, mais secrettement, mais d'une manière d'autant plus perfide, qu'ils semblent l'applaudir devant vous quand il fait ses rapports; car je vous le déclare, le plus pénible sentiment que j'aie éprouvé pendant cette discussion, c'est d'avoir vu applaudir Barère par ceux-là même qui n'ont cessé de calomnier indistinctement tous les membres du Comité, par ceux-là même qui voudraient peut être nous voir un poignard dans le sein *(On applaudit)*.

Un membre a dit que chacun devait pouvoir émettre son opinion sur les opérations du Comité de salut public, je n'en disconviens pas; les fonctions du Comité de salut public sont pénibles, et c'est à cause de cela qu'il ne pourrait point sauver la patrie sans la Convention. Pour sauver la patrie, il faut un grand caractère, de grandes vertus, il faut des hommes qui aient le courage de proposer des mesures fortes, qui osent même attaquer l'amour propre des individus *(On applaudit)*. Sans doute chacun est libre de dire sa façon de penser sur le Comité; mais cette liberté ne doit pas aller à un tel point qu'un député qui est rappelé du fond des départemens, parce qu'on juge qu'il a cessé de bien servir le peuple, prenne le devant et accuse le Comité *(Applaudissemens)*.

Citoyens, je vous ai promis la vérité toute entière, je vais la dire : Dans cette discussion la Convention n'a pas montré toute l'énergie qu'elle aurait dû; on vous a fait un rapport sur Valenciennes dont le but apparent était de vous instruire de toutes les circonstances de la reddition de cette place, mais dont l'objet réel était d'inculper le Comité de salut public. Pour prix de son accusation vague, l'auteur de ce rapport est adjoint au Comité qu'il dénonce. Eh bien! je vous le déclare, celui qui était à Valenciennes lorsque l'ennemi y est entré, n'est pas

(1) Interventions de Briez, Jeanbon-Saint-André, Billaud-Varenne, Roger Ducos et Basire.

fait pour être membre du Comité de salut public *(Vifs applaudissemens)*. Ce membre ne répondra jamais à cette question : « Êtes-vous mort ? » *(Applaudissemens plusieurs fois réitérés)*. Si j'avais été à Valenciennes dans cette circonstance, je n'aurais jamais été dans le cas de vous faire un rapport sur les évènemens du siège, j'aurais voulu partager le sort des braves défenseurs qui ont préféré une mort honorable à une honteuse capitulation *(On applaudit)*. Et puisqu'il faut être républicain, puisqu'il faut avoir de l'énergie, je vous déclare, je ne serais point d'un Comité dont un tel homme ferait partie.

Cela paraîtra dur; mais ce qui est plus dur encore pour un patriote, c'est que, depuis deux ans, cent mille hommes ont été égorgés par trahison et par faiblesse : c'est la faiblesse pour les traîtres qui nous perd. On s'attendrit pour les hommes les plus criminels, pour ceux qui livrent la patrie au fer de l'ennemi; moi, je ne sais m'attendrir que pour la vertu malheureuse; je ne sais m'attendrir que pour l'innocence opprimée; je ne sais m'attendrir que sur le sort d'un peuple généreux que l'on égorge avec tant de scélératesse *(On applaudit)*.

J'ajoute un mot sur nos accusateurs; il ne faut pas, sous prétexte de la liberté des opinions, qu'un Comité qui sert bien la patrie, soit impunément calomnié par ceux qui, pouvant écraser une des têtes de l'hydre du fédéralisme, ne l'ont pas fait par excès de faiblesse, ni par ceux qui, à cette tribune ont osé proposer froidement d'abandonner le Mont-Blanc aux Piémontais *(On applaudit)*.

Quant à la proposition de Billaud-Varenne, je n'y attache aucune importance, et je la crois impolitique. Si les 50 millions mis à la disposition du Comité pouvaient un instant fixer l'attention de la Convention, elle ne serait pas digne de travailler au salut de la patrie; je soutiens qu'il ne faut pas croire à la probité pour soupçonner le Comité de salut public *(On applaudit)*. Que les tyrans qui nous détestent, que leurs calomniateurs à gages, que les journalistes qui les servent si bien, répandent ces impostures pour nous avilir, je le conçois; mais il ne nous appartient pas à nous de prévoir de semblables inculpations, et d'y répondre; il me suffit de sentir dans mon cœur la force de défendre jusqu'à la mort la cause du peuple, qui est grande et sublime; il me suffit de mépriser tous les tyrans et les fripons qui les secondent *(On applaudit)*.»

Je me résume et je dis que toutes les explications qu'on a données sont insuffisantes. Nous pouvons mépriser les calomnies; mais les agens des tyrans qui nous entourent nous observent, et recueillent tout ce qui peut avilir les défenseurs du peuple; c'est pour eux, c'est pour prévenir leurs impostures qu'il faut que la Convention nationale proclame qu'elle conserve toute sa confiance au Comité de salut public *(On applaudit)* ».

Mercure universel, t. XXXI, p. 413-414.

« *Robespierre*. Je vais dire des vérités utiles à mon pays, il n'y a plus que la vérité qui puisse le sauver, et cependant un parti qui

s'efforce de diviser la patrie, de l'étranger, jette les dissentions parmi nous. Quels qu'ils soient, dans l'assemblée ou hors l'assemblée, ceux qui concourent à ces divisions sont nécessairement du parti de l'étranger; jusques dans les clubs il est de ces hommes : il en est même dans ceux qui se prétendent patriotes, qui blâment les opérations de la Convention; il est des administrateurs pervers par tout, l'or de l'étranger corrompt. Citoyens, avez-vous bien examiné l'état où nous sommes? Pensez-vous que sans unité d'action, sans secret, la chose publique puisse être sauvée? Quoi, nous qui pendant quatre ans avons défendu les droits du peuple, pensez-vous que nous pussions être soupçonnés? Une opération exigeoit du secret, et l'on vient la dénoncer dans l'Assemblée : l'on trouve étonnant que nous ayons nommé Jourdan; mais c'est lui qui commandoit à Hondschoote; mais c'est lui qui a décidé cette affaire; il existe un système de perdre la Convention nationale en la déprisant, en jettant le discrédit sur tous les fonctionnaires publics. Non, l'esprit du Marais n'est point anéanti, le Marais existe encore; les hommes sont connus, ils sont sous vos yeux, et ceux qui déclament ici et ailleurs contre nous, contre le Comité de salut public : peut-être la nature n'a donné à bien peu d'hommes cette force physique pour exterminer les méchans, et qui n'est donnée peut-être qu'aux grands scélérats qui oppriment le monde. Ces patriotes qui depuis si longtemps gardent le silence, mais les frippons, les charlatans de toute espèce, et ceux qui déclament contre le Comité de salut public, sont dénoncés à ce même comité. Brisez, si vous le voulez, le Comité de salut public *(Non, non, dit-on.)* Est-ce donc à ceux qui ont été les défenseurs de Lamarlière, à ceux qui ont osé proposer d'abandonner le plan suivi pour le département du Mont-Blanc dans un moment critique, lorsqu'aujourd'hui la République triomphe; est-ce à ceux qui tous couverts de cette ignominie que l'indulgence nationale a couvert, à dénoncer votre Comité? Je me charge, Citoyens, de vous dénoncer tous les traîtres et les fauteurs de la contre-révolution. »

Journal des Débats et Décrets, n° 372, p. 348-351.

« *Robespierre* a la parole et dit : Si ma qualité de membre du Comité de salut public doit m'empêcher de dire en ce moment toute la vérité et de développer mon opinion avec franchise, j'abdique à l'instant; car, après avoir rendu un hommage éclatant à la pureté des intentions et au zèle de mes collègues, je dois la vérité à mon pays.

Celui qui cherche à avilir, à diviser, à paralyser la Convention nationale, est un ennemi de la patrie *(Applaudissemens)*, qu'il le fasse par sottise, par perversité, par ignorance ou perfidie. Le projet d'avilir la Convention existe, l'œil le moins clairvoyant ne peut s'y méprendre; on le voit se développer dans des lieux où le patriotisme seul devroit dominer; dans des sociétés où l'on s'annonce pour être plus que patriote. Ce qu'il y auroit de déplorable, c'est que ce système eût des partisans dans la Convention. Depuis quelques temps le Comité est en butte

à toutes sortes d'imputations. Pendant qu'il est occupé des malheurs de la patrie, la calomnie s'attache à ses membres : mais la Convention le mettra au-dessus de l'intrigue et des attaques de tous les genres. Ceux qui les accusent ont-ils bien réfléchi à notre situation? Onze armées à diriger, l'Europe à combattre, des administrations perfides à réprimer, des puissances à repousser sur tous les points : voilà notre position. Actuellement, croyez-vous que, sans unité dans nos actions, sans ensemble dans le gouvernement, sans appui dans la Convention, le Comité puisse sauver la chose publique? Non, il n'y a que l'ignorance et la perversité qui puissent croire qu'il soit possible de se jouer sans danger, et de calomnier impunément ceux qui sont à la tête du gouvernement; la preuve de cette vérité politique est dans la discussion. Le Comité découvre des traîtres et des coupables; il destitue les traîtres, il en a le courage; il jette ses yeux sur l'armée, apperçoit ceux qui méritent le plus de confiance : une telle opération vouloit du secret; son exécution en dépendoit; eh bien! elle est dénoncée à la Convention nationale.

On dit qu'il faut destituer les nobles; on rappelle leurs trahisons, et en général on s'élève contre eux. Nous en destituons deux, bien remarquables par des liaisons avec nos ennemis intérieurs : eh bien! on nous dénonce à la Convention. Nous cherchons dans l'armée de vrais sans-culottes, des vrais plébéïens, ceux que des exploits récens à Dunkerque et à Bergues rendoient recommandables; ceux qui avoient vaincu malgré Houchard (car Houchard avoit tout fait pour se laisser battre). L'attaque d'Hondschoote devoit être le tombeau des troupes françaises; c'est le brave Jourdan qui, sortant de Bergues, et remplissant les soldats de sa valeur, a forcé la victoire à se déclarer pour nous. Ce Jourdan est nommé à la place d'un traître, et l'on nous dénonce! Le chef de l'état-major étant justement suspect, un homme connu par son civisme, par des exploits qui l'ont signalé du temps même où les plus odieuses trahisons nous livroient aux ennemis, un véritable ami de la patrie, dis-je, a été nommé à cette place (Ernouf est son nom) et on nous dénonce! A l'armée du Rhin, les mêmes changemens ont été faits d'après les mêmes principes, et l'on nous dénonce!

Cette journée a valu, j'ose le dire, plus d'une victoire à l'infâme Pitt. Que peut-il, en effet, désirer de plus que de nous voir divisés, nous déchirant de nos propres mains, détruisant nous-mêmes le gouvernement que nous avons établi. Il faut, au contraire, que notre gouvernement prenne de la consistance; que les hommes qui le dirigent aient votre confiance : il ne faut pas que ceux qui, dans cette enceinte, sont attaqués et dénoncés avec beaucoup de succès, en tiennent plus longtemps les rènes; ils ne peuvent plus y faire le bien.

Il ne s'agit ici ni des dénonciations ni des dénoncés; il ne s'agit que de la patrie et des principes. Je le déclare, il est impossible que dans cet état de choses, le Comité puisse sauver la chose publique;

et si on me le conteste, je rappellerai combien est perfide, combien est étendu le systême de nous avilir et de nous dissoudre; combien les étrangers et les ennemis de l'intérieur ont d'agens payés à cet effet; je rappellerai que la faction n'est point morte; qu'elle conspire du fond de ses cachots; que les serpens du Marais ne sont point encore tous écrasés *(C'est vrai, dit-on).* (1)

Les hommes qui déclament perpétuellement, soit ici, soit ailleurs, contre les hommes qui sont à la tête du gouvernement, ont eux-mêmes donné des preuves d'incivisme ou de bassesse. Pourquoi donc veut-on nous avilir? Quel est celui de nos actes qui nous a mérité cette ignominie?

Je sais que nous ne pouvons nous flatter d'avoir atteint la perfection; mais lorsqu'il faut soutenir une République environnée d'ennemis, armer la raison en faveur de la liberté, détruire les préjugés, rendre nuls les efforts particuliers contre l'intérêt public; il faut alors des forces morales et phisiques que la nature a peut-être refusées, et à ceux qui nous dénoncent, et à ceux que nous combattons.

Le Comité a des droits à la haine des rois et des fripons : si vous ne croyez pas à son zèle, aux services qu'il a rendus à la chose publique; brisez cet instrument, mais auparavant, examinez dans quelles circonstances vous êtes. Ceux qui nous dénoncent, sont dénoncés eux-mêmes au Comité; d'accusateurs qu'ils sont aujourd'hui, ils vont devenir accusés *(Applaudissemens).* Mais quels sont les hommes qui s'élèvent contre la conduite du Comité, et qui dans cette séance ont aggravé vos revers, pour aggraver leurs dénonciations?

Le premier se déclara le partisan de Custine et de Lamarlière. Il fut le persécuteur des patriotes dans une forteresse importante, et dernièrement encore il a osé ouvrir l'avis d'abandonner un territoire réuni à la République, dont les habitans dénoncés par lui, se défendent aujourd'hui avec énergie contre les fanatiques et les Anglais.

Le second n'a pas encore réparé la honte dont il s'est couvert en revenant d'une place confiée à sa défense, après l'avoir rendue aux Autrichiens. Sans doute, si de tels hommes parviennent à prouver que le Comité n'est pas composé de bons citoyens, la liberté est perdue; car sans doute ce ne sera pas à eux que l'opinion éclairée donnera sa confiance, et remettra les rênes du gouvernement. Qu'on ne pense pas que mon intention est de rendre ici imputation pour imputation. Je prends l'engagement de ne jamais diviser les patriotes; mais je ne comprends pas parmi les patriotes ceux qui n'en ont que le masque, et je dévoilerai la conduite de deux ou trois traîtres qui sont ici les artisans de la discorde et de la discussion *(Applaudissemens).*

Je pense donc que la patrie est perdue, si le gouvernement est contrarié dans sa marche. Si les membres du Comité sont injustement dénoncés en leur absence; vous devez effacer cette tache par un décret

---

(1) Texte identique à celui du *Mon.*, à partir d'ici jusqu'à « et de la discussion ».

solemnel, qui approuve toutes les opérations du Comité, qui sur-tout ne lui donne pas pour adjoint son propre dénonciateur, ou bien vous devez renouveler en entier votre Comité de salut public.

Robespierre a souvent été interrompu par les applaudissemens de l'assemblée. »

Courrier universel, 26 septembre, p. 3-4.

« *Robespierre*, à l'occasion des malheurs de la patrie, dit que la source de nos maux date de plus loin. C'est une suite, dit-il, des trames ourdies par nos ennemis; les serpens du Marais ne sont pas écrasés : dans les prisons, dans les cachots, où sont renfermés ces suppôts du despotisme, on médite les moyens de vous perdre. Que dis-je dans les prisons, au sein même de la Convention, il existe des membres qui se plaisent à enrayer les opérations de notre machine politique. On se plaît à traîner dans la boue les membres du Comité de salut public; on se plaît à les rendre suspects; comment est-il possible, que l'opinion publique étant ainsi prévenue contre le Comité, nous puissions avoir les moindres succès dans nos opérations?

[......]

Robespierre reprend la parole, et demande que Briez, le commissaire qui étoit à Valenciennes lorsqu'elle s'est rendue à l'ennemi, ne soit pas membre du Comité de salut public. Je jure, dit-il, que jamais je ne siégerai avec un homme qui auroit dû mourir à Valenciennes. »

Mention ou extraits dans *Feuille de Paris*, n° 405, p. 4; *Journal de Sablier*, n° 859, p. 1-2; *Courrier de l'Égalité* n° 404, p. 702-703; *Abréviateur universel*, n° 269, p. 1076; *Journal de Paris*, n° 269, p. 1080; *Annales patriotiques*, n° 279, p. 1230; *Journal de France*, n° 368, p. 3; *Journal du soir*, n° 369, p. 4; *Journal universel*, n° 1402, p. 5796 (1); *Gazette de France*, n° 270, p. 1173; *Feuille du salut public*, n° 88, p. 2; *Annales de la République française*, n° 271, p. 1302; *Batave*, n° 223, p. 898; *Mercure français*, n° 114, p. 229; *Journal de la Montagne*, n° 117, p. 826; *Courrier français*, n° 269, p. 203; *Gazette générale de l'Europe*, n° 404, p. 2; *Affiches d'Angers*, n° 150, p. 618; *Nouvelles politiques*, n° 269, p. 1076; *Journal de Perlet*, n° 369, p. 445.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

42. — SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 1793

CONTRE L'ORGANISATION CONSTITUTIONNELLE DU POUVOIR EXÉCUTIF

Parallèlement à l'offensive de certains représentants dans la Convention, se développait, contre le Comité de salut public, une campagne pour l'orga-

(1) Ce journal apprécie la discussion en ces termes : « Robespierre, Saint-André, Billaud-Varenne, dans cette séance, ont parlé avec une énergie que Démosthène n'avait pas contre Eschine et Cicéron, contre Verrès et Catilina. Je reviendrai sur ces belles harangues *ex abrupto*, qui doivent faire trembler nos ennemis. Non, vous ne réussirez pas, vils scélérats, à détruire notre gouvernement qui vous fait trembler, et notre montagne qui vous écrasera tous jusqu'au dernier. Des armées formidables vont vous être opposées. La Carthage anglaise va être attaquée à Londres par cent mille républicains; et le Comité de salut public, avec les autres agens patriotes, sauvera la République en dépit des fripons et des intrigans et des nouveaux Brissotins que nous anéantirons ».

nisation constitutionnelle du gouvernement. Les Enragés maintenant éliminés, Hébert critiquait les Comités de gouvernement dans son *Père Duchesne.* Le 18 septembre 1793, ces attaques se concrétisèrent dans une pétition du club des Cordeliers qui fut fort mal accueillie par la Convention (1). Le 25 septembre au soir, aux Jacobins, Raisson rendit compte « des attaques réitérées, quoique vaines, qu'on fait au Comité de salut public »; il fit allusion à la pétition des Cordeliers « qui contient si visiblement des principes qui servent nos ennemis », comme au discours prononcé par Hébert, le 21 août aux Jacobins, et demandant l'organisation constitutionnelle du pouvoir exécutif. Robespierre, une fois encore, démontra « que le système d'organiser en ce moment le ministère constitutionnel n'est autre que celui de chasser la Convention elle-même ».

Journal de la Montagne, t. I, nº 118, p. 840-841; *Journal des Jacobins*, nº 503, p. 2 (texte très proche); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, nº 273, p. 1156 (2).

« *Robespierre.* Ceux qui ont pu de bonne foi avoir quelques scrupules sur la destitution d'Houchard et de quelques autres généraux, peuvent se rassurer, s'ils considèrent que les mêmes moyens employés pour soustraire Custine au supplice qu'il méritoit, se renouvellent en faveur de celui-ci qui n'est pas moins coupable. Le Comité de salut public a jetté avant-hier un coup-d'œil sur l'état des armées. Il a frémi de connoître que leurs succès étoient confiés à des mains corrompues, à des traîtres, à des conspirateurs. Un plan dont le succès étoit infaillible avoit été formé et communiqué à Houchard. (Ici Robespierre développe tous les avantages de ce plan dont le but étoit d'anéantir d'un seul coup nos ennemis). Il ne falloit pas, ajoute-t-il, de connoissances militaires pour s'en convaincre. Il étoit impossible pour quiconque connoît les hommes et les localités qu'il échappât un seul Anglais pour porter aux autres la nouvelle de ce désastre. Il n'en a pas tenu compte et le Comité de salut public a vu que Houchard, à qui on a contesté du talent, en a montré beaucoup pour éviter de battre les Anglais. Il y a réussi. Heureusement un général de division, homme de courage et vrai républicain (Et je dois rendre ici justice au ministre de la guerre, il en a placé d'excellens à la tête de chaque division); ce général, dis-je, dont le nom est respecté dans la Révolution, Jourdan, se met à la tête de sa division, lui inspire tout le feu du républicanisme dont son âme est embrasée; il se précipite sur Hondschoote,l'emporte et empêche par ce succès les malheurs qui devoient fondre sur l'armée, malheurs combinés et provoqués par le général.

(Ici l'orateur cite une foule de traits qui prouvent la profonde trahison d'Houchard et sa connivence avec les Anglais, qu'il a fui jusqu'à trois fois, retournant sur ses pas de peur de les atteindre, et d'être obligé de les combattre malgré lui.)

---

(1) *Arch. parl.*, LXXIV, 288.

(2) *Mon.*, XVII, 771. Extraits dans Aulard, V, 421. Mention dans G. Walter, p. 736. Voir E. Hamel, III, 147.

Jourdan a remplacé ce traître, et on peut, on doit compter sur lui, si toutes les probabilités humaines doivent rassurer sur le compte d'un homme...

L'orateur passe ensuite à Landremont, dont il détaille la conduite. Landremont, noble et très-noble, comblé des faveurs du tyran, et qui, comme cela étoit tout simple, n'avoit rien fait des excellentes troupes qu'il commandoit, devoit être remplacé. Un jeune homme qui avoit en sa faveur les témoignages flatteurs de toute l'armée, a été nommé général à sa place, parce qu'il n'y avoit pas de vieillard qui eût donné autant de preuves de talent et de patriotisme... (1)

Robespierre détaille les nominations des généraux de brigade, de division, toutes guidées par les témoignages des armées, et par la connoissance qu'avoient d'eux les membres du Comité même et ceux dont ils ont tiré leurs renseignemens; tout cela fut l'ouvrage d'une soirée. Les généraux perfides ont été destitués et remplacés à-la-fois. Eh bien! C'est cela même qu'on a reproché au Comité de salut public. On lui a fait un crime de toutes ces destitutions : on a soutenu Houchard, Landremont et autres; on a tenu en échec, tous ces changemens; on a exigé que ce secret qu'il falloit garder, fût révélé par le ministre.

Il est vrai que ce n'étoit pas le compte de beaucoup de gens. De nouveaux visages dérangeoient toutes les combinaisons : et les hommes qui avoient voulu perfectionner et finir les opérations projettées par la faction brissotine et le côté droit ont dû se trouver bien déçus! Ils n'ont pas perdu courage : ils ont attaqué le Comité de salut public qui déjouoit leurs projets; ils se sont servis même de la Montagne pour parvenir à leurs fins; mais le peuple ne sera pas dupe de leur artifice; il sentira de quel côté sont ses intérêts. Notre conduite a déplu aux factieux; c'est dommage! Elle plaira au peuple : c'est assez...

Après avoir établi qu'il faut nécessairement qu'un gouvernement quelconque succède à celui que nous avons détruit, il ajoute qu'il faut que la puissance du gouvernement soit entre les mains des patriotes ou des conspirateurs. Il démontre à cet égard, que le système d'organiser en ce moment, le ministère constitutionnel, n'est autre que celui de chasser la Convention elle-même, et que remettre entre ses mains, tout le pouvoir que lui donne la Constitution au milieu des troubles et des orages dont nous sommes environnés, c'est faire triompher les intrigans aux dépens des patriotes, des amis zélés des intérêts du peuple, et aux dépens du peuple lui-même.

Il démontre que Pitt, pour porter des coups plus sûrs à la liberté, a dû emprunter ses couleurs. C'est ainsi qu'il a séduit des patriotes de bonne foi; c'est ainsi qu'il a mis en activité des hypocrites de patrio-

(1) Il s'agit de Dumas, général de division, qui n'avait que 27 ans.

tisme, et le peuple souffrant, toujours enclin à se plaindre du gouvernement qui ne peut remédier à tous ses maux, est l'écho fidèle de leurs calomnies.

Robespierre termine en rappellant aux Jacobins qu'ils ont fait la Révolution pour le seul plaisir de rendre leurs frères libres et d'assurer le bonheur de la France délivrée. Vous soutiendrez, dit-il, la Montagne qu'on attaque. Vous soutiendrez le Comité de salut public qu'on veut calomnier pour vous perdre; et c'est ainsi qu'avec vous, il triomphera de toutes les menées des ennemis du peuple. »

Journal historique et politique, n° 78, p. 1-2.

« *Robespierre* obtient la parole. Il nous retrace d'abord la conduite du Comité de salut public. Du moment qu'Houchard a été dénoncé, le Comité de salut public a pris cette affaire en grande considération. Il avoit tracé à Houchard un moyen infaillible d'envelopper les Anglais pour qu'il n'en échappât pas un seul. Pour ne pas être forcé de triompher, il a fait retourner les troupes sur leurs pas; et l'ennemi a eu le tems de prendre la fuite. C'est sur de tels faits qu'Houchard et son état-major ont été destitués. Il s'agissoit de venger le Comité de salut public qu'on accusoit de destituer les généraux dans les 24 heures, et de changer ainsi la fortune de la République. Robespierre a donc d'abord donné de grands détails de la trahison du successeur de Custine. Houchard avoit conçu un plan de trahison aussi vaste que celui de Dumouriez. Tandis que son armée se mettoit lentement en marche pour aller au secours de Dunkerque, vendu aux Anglais 60 millions avec le port de Toulon et la ville de Bordeaux, le Prussien dévastoit Le Quesnoy; Dunkerque devoit être livré au moment où nous serions approchés, et notre armée morcelée par la trahison des scélérats, auroit été mise en pièces par les Anglais. Ils auroient doublé les forces de la Vendée; l'armée de Lyon, d'un autre côté, auroit été secourue par les Toulonnais et les Espagnols, et d'un bout de la France à l'autre, l'ennemi avançoit à grands pas, sans que nous eussions peut-être pu le repousser. Nous avons été bien informés de ces faits; jugez maintenant de l'ardeur et de la célérité du Comité de salut public. A sept heures du soir Houchard étoit dénoncé, à huit il étoit destitué et remplacé; nous avions fait nous-mêmes les dépêches; tout devoit être enseveli dans le plus profond mystère. Eh bien! le lendemain, le ministre de la guerre et la Convention en sont instruits, et on nous accuse au tribunal du peuple. C'est à lui de nous juger; c'est à lui à voir s'il veut remettre ses intérêts entre les mains de l'assemblée (ou) du Comité de salut public. On parle sans cesse du peuple; on dit qu'il faut le laisser délibérer lui-même; mais tout le peuple ne peut pas être aux Jacobins; il faut quelqu'un qui agisse pour lui *(Les applaudissemens des tribunes ont prouvé à Robespierre que le Comité de salut public n'a pas perdu la confiance des sans-culottes).* Cet orateur s'est résumé en prouvant qu'on

aveugloit le peuple en lui demandant la formation du Conseil exécutif conformément à la Constitution. Ce Conseil exécutif ne dépend point du Corps législatif, et dans ce moment terrible où nous sommes en proie aux horreurs de la guerre civile; dans ce moment où notre ennemi nous assassine par derrière, quand nous croyons le voir en face; Pitt et Cobourg, qui vont toujours au-devant de nos opérations, ne manqueroient pas d'avoir leurs créatures dans ce corps constitué; alors notre perte sera consommée. *Robespierre*, après avoir démontré ces grandes vérités, dit en finissant : Peuple! nous vous sauverons, si vous voulez. »

Extraits dans *Observateur de l'Europe ou Écho de la Liberté*, n° 281, p. 2; *Nouvelles politiques*, p. 1083; *Journal universel*, n° 1406, p. 5832; *Courrier français*, n° 272, p. 229-230; *Journal de Sablier*, n° 861, p. 3; *Courrier universel*, 27 sept., p. 4.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

43. — SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 1793

1re intervention : *Contre l'ajournement des candidats à l'état-major de l'armée révolutionnaire*

On continue le scrutin épuratoire des candidats présentés par le Conseil exécutif provisoire pour former l'état-major de l'Armée révolutionnaire (1). La veille on avait accusé les généraux Ronsin, Parein et Boulanger (2). Le secrétaire donne lecture de la liste des propositions aux grades de chefs de bataillon, adjudants généraux et quartiers-maîtres. Au nom de Houssaye, dit Pas-de-bon-Dieu, une discussion s'élève, on demande qu'il soit ajourné. Robespierre s'oppose à l'ajournement. Divers citoyens ayant apporté des preuves du patriotisme de Houssaye, il est admis par la Société.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 277 (3).

« *Robespierre*. Je m'y oppose. L'ajournement a toujours perdu la chose publique; ce n'est plus le moment d'en faire; assez de temps on a attendu pour faire justice des brigands qui désolent le territoire français; il faut en finir, et la Société, si elle renvoie, doit prononcer définitivement sur chaque candidat. Il est assez de patriotes pour

---

(1) Arrêté du Comité de salut public du 9 septembre 1793. La liste, dressée le 17 septembre par le Conseil exécutif devait être approuvée par le Comité de salut public et le Conseil général de la Commune, après avoir subi le scrutin épuratoire des Jacobins. Voir cette liste dans AULARD, *Recueil des Actes...*, VI, 536.

(2) Voir R.C. COBB, *Les armées révolutionnaires, instrument de la Terreur dans les départements* (Paris 1961), p. 90-93.

(3) *Mon.*, XVIII, 26. Reproduit dans AULARD, V, 431. Mention dans G. WALTER. E. HAMEL commet une erreur lorsqu'il indique (III, 148) que Robespierre ne vint qu'un instant aux Jacobins, le 28; il semble bien qu'il y soit demeuré pendant la plus grande partie de la séance.

occuper tous les emplois, et il faut absolument aller en avant. Je demande en outre que le président (1), interpellé sur le compte de Houssaye, réponde sur cette interpellation. »

Journal de la Montagne, t. I, n° 121, p. 863; *Observateur de l'Europe*, n° 285, p. 3.

« On demande l'ajournement. *Robespierre* s'y oppose. Les ajournemens, dit-il, ont toujours perdu la République, et ce n'est pas le moment d'en faire; assez et trop longtemps on a attendu à faire justice des brigands qui désolent le territoire français. »

Mention dans *Journal des Jacobins* (Correspondance), 1er oct. 1793, p. 355.

2e intervention : *Pour l'organisation de la répression*

Dans la suite de la séance, la Société continue l'examen de l'état-major de l'Armée révolutionnaire. Brichet propose que cet examen soit ajourné, la Société n'étant pas assez nombreuse. Robespierre s'oppose à tout retard et en vient à se plaindre de « l'inertie » du Tribunal révolutionnaire.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 277, p. 1172; *Journal des Jacobins*, 1er octobre, p. 3 (2).

« *Robespierre*. Je déclare que tous les retards, quels qu'ils soient dans cette occasion, ne tendent qu'à perdre la chose publique. L'armée révolutionnaire est le moyen par lequel les lois vont être mises à exécution, et c'est en retarder l'effet salutaire que de s'opposer à son organisation. Qu'on passe par-dessus tous ceux qui paraissent suspects; il en est d'autres, et la Société doit s'empresser de contribuer à mettre cette armée en exercice, ainsi que le tribunal qui doit marcher à sa suite.

On laisse en arrière tous les moyens d'attérer les ennemis du peuple; de toutes parts on leur voit relever une tête insolente et se promettre des succès. Les patriotes dorment, les sans-culottes sont engourdis; la hache nationale repose, et les traitres respirent pour le malheur du peuple et la ruine de la Nation. Le tribunal actuellement en exercice semble encourager les coupables par son inertie et son inactivité. Aujourd'hui il n'a pas tenu séance, et les conspirateurs ont dormi tranquilles et ont pu se promettre l'impunité.

Le ministre de la justice s'est permis de ne pas promulguer la loi qui ordonne l'établissement de ces tribunaux, et c'est à cette faute qu'on doit attribuer tous les maux qui en sont la suite.

Voilà comme la négligence d'un seul des agens de la République peut lui faire un tort irréparable. C'est peut-être à ses bureaux qu'on doit attribuer ce retard; mais dans ses bureaux même on a chicané

---

(1) Il s'agit de Coupé (de l'Oise).

(2) *Mon.*, XVIII, 27. Reproduit dans Aulard, V, 432. Mention dans G. Walter, p. 736.

des patriotes, parce qu'on a prétendu qu'ils étaient dans la réquisition, et qu'ils ne pouvaient occuper l'emploi de juré; ils ont par-là retardé, autant qu'il était en eux, l'établissement du tribunal qui devait faire trembler les coupables.

La loi n'exige que 21 ans pour être juré, on a donc pu choisir parmi ceux qui avaient atteint cet âge. C'est la Nation qui a fait la réquisition, et la Nation a le droit de disposer de ceux qui s'y trouvent compris, pour les employer partout où l'on avait besoin de leur patriotisme, de leur courage et de leurs lumières. »

Extraits dans *Journal de la Montagne*, t. I, n° 121, p. 863. Mention dans *Quotidienne*, 2 oct., p. 4.

---

44. — SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 1793

POUR DAUBIGNY,
NOMMÉ ADJOINT DU MINISTRE DE LA GUERRE

Au cours de la séance, il est donné lecture à la Convention des éclaircissements qu'elle avait demandés à Bouchotte, ministre de la guerre, sur Villain-Daubigny qu'il avait choisi pour son second adjoint (1). Né en 1750, ancien procureur au Parlement de Paris, Daubigny joua un rôle important lors de la journée du 10 août 1792 et fut nommé l'un des juges du tribunal du 17 août. Le 24 septembre 1793, Bouchotte communiquait à la Convention que le Conseil exécutif provisoire venait d'approuver la nomination qu'il avait faite de Daubigny comme second adjoint de la deuxième division du département de la Guerre. Bourdon (de l'Oise) demanda s'il s'agissait du même Daubigny qui avait été accusé de complicité dans l'affaire du vol du Garde meuble de la Couronne. La Convention demanda des précisions au ministre (2), qui les fournit le 30 septembre. Delbrel, représentant du Lot, ayant demandé l'ordre du jour, Robespierre s'y opposa, exigeant la lecture des pièces transmises (3). Il présenta ensuite la défense de Daubigny et fut appuyé par Saint-Just. La Convention confirma le choix de Daubigny comme second adjoint du ministre de la guerre.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 275, p. 1166 (4); *Journal des Débats et Décrets*, n° 377, p. 410 (texte très proche).

« *Robespierre.* Sauver l'honneur d'un innocent, c'est plus que lui sauver la vie. Je vais remplir cette tâche honorable. Si pour perdre un patriote, il suffit qu'il ait été accusé, il n'en est plus un qui soit en sûreté.

---

(1) Voir Général HERLAUT, *Le colonel Bouchotte, ministre de la guerre en l'an II*, t. II, chap. II, p. 59, et L. JACOB, *Robespierre et Villain d'Aubigny* (*A.H.R.F.*, 1950, p. 247-259).

(2) *Mon.*, XVII, 743.

(3) Selon E. HAMEL (III, 149), il aurait été alerté par une lettre de Daubigny reproduite dans *Papiers inédits...*, I, 356. Cf. aussi l'art. de L. JACOB, cité note 1 (p. 252).

(4) *Mon.*, XVIII, 15; *Arch. parl.*, LXXV, 376. Mention dans G. WALTER, p. 736.

Il ne faut pas qu'un homme appelé à une fonction importante, soit chargé d'un soupçon; il doit avoir la confiance des patriotes ou être destitué. D'après ces principes, je vais dire les faits qui sont à ma connaissance.

Daubigny, depuis le commencement de la Révolution, donne des preuves constantes de patriotisme. Dans les momens de crise, il a été la terreur des aristocrates révoltés; dans les momens de calme, il a été victime des aristocrates déguisés. Au 10 août, Daubigny, à la tête d'une patrouille, rencontre une fausse patrouille composée de satellites du tyran; il la reconnait, il avance, il s'élance sur le chef, le terrasse et le fait massacrer par sa troupe.

Voilà l'époque des services rendus par Daubigny à la chose publique; et c'est aussi l'époque des persécutions qu'il a essuyées de la part des ennemis de la liberté; alors il eut à soutenir une lutte contre Brissot et Roland; contre Roland, qui voulait mettre à la tête du garde-meuble le nommé Restoud, homme plus que suspect de la spoliation du garde-meuble. Daubigny s'opposa fortement à ce qu'on mît le garde-meuble au pouvoir de Roland. Il demanda qu'on fît l'inventaire exact de tout ce que renfermait le garde-meuble, avant qu'il fût livré à Restoud. Dès ce moment, les partisans de Roland se coalisèrent contre lui; ils l'accusèrent d'avoir volé des effets provenant des conspirateurs égorgés dans la journée du 10 août. Dire que cet homme fut attaqué, c'est dire qu'il succomba, car la faction était alors toute puissante. Quel est celui d'entre vous, citoyens généreux, qui n'a pas été déshonoré par des milliers de journalistes soldés par la faction contre-révolutionnaire. Réduit à se tenir caché dans l'obscurité, Daubigny a fait un mémoire; et dans ce mémoire il ne se contenta pas de faire éclater son innocence, mais il arracha le masque à Roland dont le projet était de spolier tous les bijoux du garde-meuble. Depuis la dernière Révolution, la Section des Tuileries, comme plusieurs autres, était en proie à l'aristocratie; Daubigny dissipa les aristocrates et triompha de la faction liberticide.

J'ai dit cela, quoique je n'aie aucune relation d'amitié avec Daubigny, pour dissiper les préventions élevées contre un citoyen estimable. Je somme un de mes collègues, dont le témoignage ne doit pas être suspect de déclarer ici ce qu'il sait sur Daubigny *(Applaudi).* »

Journal du soir (E. Feuillant), nº 375, p. 1-2.

« *Roberspierre.* Si pour perdre un patriote dans l'opinion publique il suffisoit qu'il eût été accusé, tous les patriotes seroient bientôt proscrits et ç'en seroit fait de la République. Daubigny, depuis le commencement de la Révolution, a donné des preuves du patriotisme le plus énergique. Dans tous les momens de crise il a été la terreur de l'aristocratie, et dans les instans de calme, les persécutions ont été son partage. Le 10 août il fut nommé par sa section pour défendre la liberté

contre le tyran; à la tête d'une patrouille patriote, il rencontre dans la nuit du 9 au 10 une fausse patrouille; il reconnoît le commandant, s'élance sur lui, le fait égorger & met le reste en fuite.

S'il a été accusé d'un vol, c'est une machination de la faction Roland & Brissot. Ces messieurs vouloient mettre au garde-meuble un nommé Restoud (1), homme plus que suspect du vol qui a été commis. Daubigny combattit pour empêcher cette nomination. Dès ce moment tous les rolandins se liguèrent contre lui & l'accusèrent de vol. Puisqu'ils l'attaquèrent, c'est assez vous dire qu'il succomba pendant quelque temps, car quel est le patriote pur qui n'ait pas été déhonoré par cette faction toute puissante? Daubigny, obligé de se cacher, fit alors divers mémoires & arracha le masque à Roland.

Avant le 31 mai, la section des Tuileries, était comme plusieurs autres, dominée par l'aristocratie. Daubigny, victorieux de ses ennemis, y fit triompher le patriotisme. Voilà les faits que je rapporte, non que j'aie des relations avec lui, mais parce qu'ils sont connus de tous les patriotes *(Applaudi).* »

Mention ou extraits dans *Mercure universel*, XXXII, 16; *Annales patriotiques*, n° 274, p. 1249; *Gazette de France*, n° 275, p. 1194; *Journal de la Montagne*, n° 121, p. 867; *Courrier français*, n° 274, p. 243; *Nouvelles politiques*, p. 1099; *Courrier universel*, 2 oct., p. 3; *Journal de Perlet*, n° 374, p. 485; *Auditeur national*, p. 374, p. 6.

45. — SÉANCE DU 3 OCTOBRE 1793

1re intervention : *Sur le mode de vote du décret d'accusation contre les députés girondins*

Au nom du Comité de sûreté générale, Amar présente son rapport « sur les délits imputés à plusieurs de ses membres » (2). L'art. II proposait le renvoi de 48 députés de tendance girondine (3) devant le Tribunal révolutionnaire pour « conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français ». Selon l'art. IV « ceux des signataires des protestations des 6 et 19 juin derniers, qui ne sont pas renvoyés au Tribunal révolutionnaire, seront mis en état d'arrestation et les scellés apposés sur leurs papiers; il sera fait à leur égard un rapport particulier par le Comité de sûreté générale » (4). Au cours de la discussion, Billaud-Varenne proposa que le décret fût rendu « aussi solennellement que celui qui envoya le tyran à l'échafaud ». Il demande l'appel nominal. Robespierre s'y oppose : le décret fut simplement mis aux voix et adopté.

(1) Et non Rustour.

(2) Le 1er octobre, une députation des sociétés populaires parisiennes était venue demander à la Convention le renvoi immédiat de Brissot et de ses complices devant le Tribunal révolutionnaire. Le rapport du Comité de sûreté générale fut fixé à trois jours (E. HAMEL, III, 150).

(3) Et non 73 comme le voulait Hébert (*Père Duchesne*, n° 294).

(4) *Mon.*, XVIII, 32.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 278, p. 1177 (1); *Courrier universel*, 5 octobre 1793, p. 1; *Journal des Débats et Décrets*, n° 380, p. 29 (2).

« Je ne vois pas la nécessité, répond *Robespierre*, de supposer que la Convention nationale est divisée en deux partis, dont l'un est composé des amis du peuple, et l'autre des conspirateurs qui l'ont trahi; je ne vois ici de traîtres que ceux qui sont désignés dans le rapport, et que votre justice va frapper à l'instant. Eux seuls exceptés, il n'est pas d'homme assez stupide pour fermer les yeux aux flammes de Lyon et de Marseille que ces conspirateurs ont allumées; pour ne pas entendre les cris de sang qu'ils ont fait couler dans la Belgique, dans la Vendée, à Toulon, et par-tout où cette faction criminelle a exercé son influence. Je demande que le décret d'accusation soit simplement mis aux voix. »

Mention dans *Journal du soir*, n° 377, p. 4; *Journal historique et politique*, n° 86, p. 4; *Journal de Haute-Garonne*, n° 82, p. 330; *Mercure français*, sept.-déc., p. 270; *Courrier universel*, 4 oct., p. 3.

2e intervention : *Contre la mise en accusation des députés protestataires contre le 2 juin*

Dans la suite de la discussion, un député s'éleva contre le caractère modéré de la mesure décrétée à l'égard des députés protestataires et demanda contre eux le décret d'accusation. Osselin, représentant de Paris, appuya cette motion. Amar, sans prendre nettement parti, proposa de donner lecture à la Convention de pièces à charge contre les députés protestataires. Robespierre jugea cette lecture superflue et demanda à la Convention de laisser les choses en l'état jusqu'au rapport de son Comité de sûreté générale. Cette proposition fut adoptée. Robespierre voulait-il par là imposer un coup d'arrêt aux exigences terroristes, ou se réserver des otages auprès de la Plaine ? (3)

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 278, p. 1177 (4).

« *Robespierre*. La lecture proposée par le rapporteur est absolument inutile; en décrétant que le Comité de sûreté générale lui ferait un rapport sur les signataires de la protestation du 17 juin, la Convention nationale a satisfait pour le moment à la justice nationale.

Le décret qui vient d'être rendu honore à jamais la Convention, et fera passer le nom de ses membres à la postérité; ce n'est plus un tyran dont elle était l'ennemie naturelle qu'elle a frappé, ce sont plusieurs de ses membres qui, lâchement perfides, ont fait tourner contre le peuple les armes qu'il leur avait confiées pour sa défense. Quel est l'homme maintenant qui, prêt à commettre un crime, ne s'arrêtera pas,

---

(1) *Mon.*, XVIII, 37; *Arch. parl.*, LXXV, 535. Rien dans G. Walter.

(2) Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXV, 541.

(3) Cf. E. Hamel, III, 156-159. Il reproduit un certain nombre de lettres où les « protestataires » expriment leur reconnaissance à Robespierre. Mais la situation se modifiera après Thermidor.

(4) *Mon.*, XVIII, 38; *Arch. parl.*, LXXV, 536. Voir E. Hamel, III, 154. Mention dans G. Walter, p. 737.

effrayé d'un pareil exemple! Quel est l'homme qui doutera que la Convention nationale se soit vouée au salut de la patrie, puisqu'elle n'a pas même épargné ses membres.

La Convention nationale ne doit pas chercher à multiplier les coupables, c'est aux chefs de la faction qu'elle doit s'attacher; la punition des chefs épouvantera les traîtres et sauvera la patrie. La plupart de ces grands criminels sont compromis dans le décret d'accusation, s'il en est d'autres parmi ceux que vous avez mis en état d'arrestation, le Comité de sûreté générale vous en présentera la nomenclature, et vous serez toujours libres de les frapper. Mais, Citoyens, faites attention que parmi les hommes que vous avez vus traîner le char des ambitieux que vous avez démasqués, il en est beaucoup d'égarés, sachez... *(Il s'élève quelques murmures)*.

Je dis mon opinion en présence du peuple; je la dis franchement, et je le prends pour juge de mes intentions. Sachez, Citoyens, que vous ne serez véritablement défendus que par ceux qui auront le courage de dire la vérité, lors même que les circonstances sembleraient commander leur silence *(Vifs applaudissemens)*.

Je suis loin de faire l'apologie de la faction exécrable contre laquelle j'ai combattu pendant trois ans, et dont j'ai failli plusieurs fois être la victime; ma haine contre les traîtres égale mon amour pour la patrie; et qui osera douter de cet amour?

Je reviens à mon raisonnement, et je dis qu'ayant ordonné au Comité de sûreté générale de faire un rapport sur les signataires de la protestation, il est de votre justice d'attendre ce rapport; je dis que la dignité de la Convention lui commande de ne s'occuper que des chefs, et il y en a déjà beaucoup parmi les hommes que vous avez décrétés d'accusation; s'il en existe encore, le peuple est là; il vous en demandera justice; je dis que parmi les hommes mis en état d'arrestation, il s'en trouve beaucoup de bonne foi, mais qui ont été égarés par la faction, la faction la plus hypocrite dont l'histoire ait jamais fourni l'exemple; je dis que parmi les nombreux signataires de la protestation, il s'en trouve plusieurs, et j'en connais, dont les signatures ont été surprises. D'après toutes ces considérations, je demande que la Convention laisse les choses dans l'état où elles sont, jusqu'après le rapport de son Comité; et s'il se trouve encore de nouveaux coupables, on verra alors si je ne serai pas le premier à appeler sur leur tête toute la vengeance des lois *(On applaudit)* ».

***Feuille du salut public*, n° 96, p. 2; *Journal historique et politique*, n° 86, p. 4.**

« *Robespierre* a dit : La mesure que vous venez de prendre est terrible; elle prouvera à la France, à l'Europe, quelle est votre passion pour la liberté. Non seulement elle vous a porté à faire tomber la tête du tyran, mais elle vous force encore à fouiller dans votre sein pour en arracher tout ce que vous croyez capable de s'opposer à l'établissement

de la République. Mais je vous le dis, n'outrepassez pas les bornes, ne cherchez pas un trop grand nombre de coupables; la sévérité que vous venez de montrer, suffira pour effrayer tous les ennemis de la liberté.

Parmi les membres qui ont protesté, plusieurs ont été séduits, entraînés, violentés. *(De grands murmures partis des tribunes, surtout du balcon à droite, ont couvert la voix de Robespierre. Le calme s'est rétabli)*. L'orateur a repris avec véhémence : Depuis trois ans je poursuis, au milieu des dangers, sous le couteau des assassins, la faction conspiratrice; et c'est pour fonder la liberté. Peuple qui m'entends, tu as été témoin de mes efforts, et ce sera toi que j'invoquerai toujours pour juge. Je suis l'un de tes plus ardens amis. Je ne crains pas que personne me démente. Ce qui doit te le prouver, c'est le courage de proposer des choses qui te déplaisent, parce que tu les juges mal et que je les crois utiles. *(Robespierre est vivement applaudi dans l'enceinte de la salle)*.

Je reprends, et je demande que votre décret soit maintenu. Il est sage; il est digne de vous. Si parmi les protestans il se trouve encore des traîtres, nous aurons le courage de les faire punir. »

Mention ou extraits dans *Courrier universel*, 5 oct., p. 2; *Mercure universel*, XXXII, 64; *Journal de la Montagne*, n° 124, p. 891; *Courrier de l'Égalité*, n° 412, p. 30; *Gazette de France*, n° 277, p. 1202. *Auditeur national*, n° 377; p. 6; *Journal de France*, 4 oct., p. 4; *Courrier français*, n° 277, p. 265; *Abréviateur universel*, n° 277, p. 1108; *Batave*, n° 231, p. 930; *Journal du soir*, n° 377, p. 4; *Journal de Perlet*, n° 377, p. 29; *Journal des Débats et Décrets*, n° 380, p. 31 (1); *Journal universel*, n° 1411, p. 5867.

3e intervention : *Pour l'impression des pièces à charge contre les députés girondins*

A la fin de la discussion, l'impression du rapport et du décret fut demandée. Amar proposa l'impression de toutes les pièces. Après l'intervention de Robespierre, l'impression fut décrétée.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 278, p. 1177 (2).

« *Robespierre*. On semble craindre que cette impression ne retarde l'instruction du procès. Citoyens, les preuves écrites sont les plus faibles; c'est l'histoire de la Révolution qui les condamne; c'est l'opinion publique qui a frappé les conspirateurs que nous venons de décréter d'accusation. Je demande qu'on s'en rapporte pour l'impression du procès à l'avis du Comité de sûreté générale. »

---

(1) Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXV, 542.
(2) *Mon.*, XVIII, 38; *Arch. parl.*, LXXV, 537. Rien dans G. Walter.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

46. — SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1793 (1)

1re intervention : *Contre les généraux et pour la politique gouvernementale*

Au début de la séance, il est donné lecture d'une lettre du président d'une société de Brabançons qui apporte de mauvaises nouvelles sur la situation dans le secteur de Maubeuge; il prétend que la Convention ne prend pas les mesures nécessaires pour la défense de cette frontière. Robespierre prend la parole immédiatement après (2).

Journal des Jacobins, n° 511, p. 1-2; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 20 (3); *Journal de la Montagne*, n° 129, p. 929-930 (texte très proche); *Mercure universel*, XXXII, 166-167 (texte très proche); *Courrier français*, n° 283, p. 314-316.

« *Robespierre* demande la parole. Avant, dit-il, de dire mon opinion sur cette lettre, je demande à savoir de qui elle est signée et d'où elle vient; je donnerai ensuite des renseignemens sur ces sortes de lettres. *(On nomme le signataire et le nom de la ville).*

Peu importe, continue *Robespierre*, de quel endroit vienne cette lettre et de qui elle soit, mais elle est toujours précieuse, puisqu'elle nous donne l'occasion de développer de grandes vérités, de faire toucher du doigt ces trames ourdies par la scélératesse et la perversité, encouragées en quelque sorte par notre timidité et notre inertie. Ces malheurs ne sont que trop vrais; avec quelque perfidie qu'on les exagère, ils suffiront à démontrer aux citoyens faibles, insoucians, peu républicains, leurs torts envers la patrie, de ne s'opposer pas avec assez de force et de constance aux efforts des scélérats.

Vous-mêmes vous expierez votre indulgence, votre facilité à laisser entre les mains de ces hommes abominables et féroces vos armées, vos places fortes, vos administrations. Ce sont là les malheurs que vous préparent votre confiance, votre crédulité; c'est à elles que vous devrez l'état déplorable et désastreux dans lequel ils ont plongé la République.

Mais avez-vous remarqué que cette lettre qui ne vous offre aucuns moyens de remède, se plaît à vous jeter dans le découragement. Oui, elle appelle la vengeance légitime du peuple sur les auteurs de nos maux; mais ce n'est pas Houchard qu'ils vous indiquent; ce n'est pas cet homme atroce qui a versé avec délice le sang des Français dans le tems qu'il abandonnait avec une perfidie sans exemple, les conquêtes

---

(1) E. Hamel (III, 164) et G. Walter datent cette séance du 7 octobre ou 16e jour du 1er mois d'après le *Journal des Jacobins*. Par contre le *Moniteur* la place au 17e jour, soit le 8 octobre. Les autres journaux demeurent assez imprécis tant l'usage du nouveau calendrier les déroutait. Nous avons retenu la date du 7 octobre.
(2) *Mon.*, XVIII, 82.
(3) *Mon.*, XVIII, 82; Aulard, V, 448; Mention dans G. Walter, p. 737.

qui en étaient le prix. C'est sur la Convention qu'elle appelle votre haine; c'est d'elle dont on vous invite à vous défier; et cependant qu'a-t-elle fait?

Robespierre fait ici le détail du cernement de Dunkerque par les Anglais, dont on n'empêcha la prise, presque sûre, qu'en destituant le commandant de la place, l'état-major et les autorités constituées. Tout changea dès ce moment, les choses reprirent une nouvelle face (1).

Les Anglais, qui ne comptaient que sur le succès des trahisons, ne s'attendaient pas à des attaques franches et loyales, furent complètement défaits, et s'il en échappa un seul, il ne dût son salut qu'à une nouvelle trahison.

Robespierre ensuite démontre que c'est à l'état-major des armées qu'on doit attribuer nos malheurs. L'armée est républicaine, elle aime la liberté et, avec des chefs patriotes, elle demeurera victorieuse encore. *(Cet augure heureux est senti et reçu avec des applaudissemens unanimes)*.

Reportant ensuite ses regards sur les accidens développés avec tant d'affectation par les ennemis du peuple et tous ceux qui ont intérêt d'en doubler la crainte, il dit : Le prétendu républicain, auteur de la lettre, vous annonce des malheurs; et bien! je vais vous en annoncer aussi, mais je vous montrerai le remède et si vous vous sentez encore, vous verrez que vous êtes beaucoup moins malades que vos ennemis. Les efforts de vos ennemis contre vous, leurs cris, leur rage impuissante et leurs petits succès ne doivent pas vous effrayer, ce ne sont que des égratignures sur les épaules d'Hercule *(Applaudi)*; le peuple français s'en est à peine aperçu. Les frontières de la Moselle et du Rhin sont en plus mauvais état encore que celles du Nord qui, il y a quinze jours, étaient inexpugnables; on les a rendues aussi faibles, aussi défectueuses qu'on a pu, et si elles ne sont pas aujourd'hui d'aucune ressource, ce n'est pas la faute de vos généraux. Il a fallu pour celles-ci un concours de scélératesse et de perfidie bien inouï pour les mettre dans l'état où elles sont. Qui l'a fait? Quels sont ces hommes qui de sang-froid sacrifient leur patrie? Des hommes dont je rougis de prononcer le nom, des hommes connus seulement dans le faste de la trahison. Des Schauenbourg (2), des Landremont, ont livré à Kalkreuth (3), ce lâche et plat valet du roi de Prusse et qui passe pour son plus grand général, quoiqu'il n'ait pas osé tenter durant toute la campagne aucune tentative contre nous, et qu'il ait commencé d'agir quand il s'est à-peu-près cru sûr du succès de ses perfidies. Ils ont livré et les villes et les deux camps

---

(1) D'après E. Hamel (III, 164) il tenait ces renseignements de Lazare Hoche.

(2) Alexis de Schauenburg avait été nommé le 3 août 1793, commandant en chef de l'armée de la Moselle. Il fut suspendu le 24 septembre et arrêté le 4 octobre.

(3) Kalkreuth (Ant. Frédéric, comte de), feld maréchal prussien, gouverneur de Berlin puis commandant en chef de l'armée de Pologne en 1789. Fut opposé à l'entrée en guerre contre la France, mais dut prendre part aux campagnes de 1792-1794 et s'empara de Trèves.

reconnus inexpugnables, qu'il était à peine besoin de défendre et qu'un général eût livré un combat pour les occuper.

Si avec de tels chefs vous n'avez pas éprouvé les derniers malheurs, c'est peut-être à votre gouvernement que vous le devez, c'est à son énergie, à son dévouement éternel, à son travail opiniâtre et forcé que vous êtes redevables de tout le mal qu'ils n'ont pas fait encore. Ainsi donc, ceux qui, se faisant forts de nos malheurs qu'ils ont eux-mêmes causés, en prennent l'occasion de faire de lui le but de leur calomnie, connaissez-les, ce ne peuvent être que vos ennemis les plus perfides. Sachez repousser leurs insinuations mortelles, et si vous vous sentez le courage de mépriser leur astuce et leur perfidie, de déjouer leurs trames et leurs projets, en continuant à vos législateurs votre confiance, en concourant avec eux au maintien de l'état. Rassurez-vous, je vous promets des victoires, et vos espérances ne seront pas déjouées, et mes promesses ne seront pas démenties *(Applaudi)*. »

Journal universel, n° 1416, p. 5907-5910.

« On remarque, dans cette lettre, a dit *Robespierre*, un esprit d'intrigue et un dessein de jetter l'alarme mal à propos. Vous y voyez des tableaux affligeans et exagérés; mais y voyez-vous des moyens proposés? y voyez-vous qu'on y parle des véritables causes du mal? y parle-t-on des traîtres et des perfides auxquels nous avons été en butte jusqu'ici? Le systême actuel de nos ennemis est de nous alarmer par de fausses nouvelles, de jetter le découragement, et à la faveur de ces tableaux tristes et confus, de dérober à la vigilance leurs projets liberticides et leurs coupables auteurs. Sans doute que nous avons encore des dangers à courir, et peut-être des revers à essuyer, car il y a encore des traîtres, et il nous reste à expier la patience et la faiblesse dont nous avons usé à leur égard. Mais quels que soient ces dangers, quelle que soit la perfidie qui les exagère, nous les vaincrons tous, et tous les tyrans avec tous leurs suppôts.

Eh! qu'ont-ils pu contre nous jusqu'ici? Ils sont entrés dans trois places frontières qu'une lâche trahison leur a livrées. Mais où en seraient-ils si le commandement de nos armées eût été confié à des généraux fidèles? Si le perfide Houchard n'eût pas été lui-même un traître, les Anglais et les Hollandais seraient exterminés, la frontière du Nord évacuée. Ces victoires ne sont que différées; tous les efforts combinés de nos ennemis intérieurs et extérieurs seront nuls; leurs derniers coups ne seront que des égratignures sur les épaules d'Hercule, qui les écrasera de sa massue.

La lettre qu'on vient de vous lire est un trait de lumière qui vous servira à connaître les traîtres : qu'ils sont dans l'erreur, les hommes qui s'imaginent toucher au terme de la Révolution! Non, citoyens, elle n'est pas finie; il nous reste à expier la patience avec laquelle nous avons supporté les perfidies. Je vais vous présenter des réflexions qui

peuvent être utiles au salut de la patrie. Jeter un voile perfide sur les échecs que nous avons éprouvés; et quand une fois ils étaient connus, nous en laisser ignorer les auteurs, en calomniant les bons citoyens, telle est la marche des ennemis de la patrie. En effet, nous avons éprouvé des revers; mais à qui les attribue cette infâme lettre? Est-ce à Houchard, est-ce à son maître Custine? Non, c'est la Convention qu'ils osent rendre responsable, elle qui a fait ses efforts pour les empêcher, elle qui s'est empressée d'y porter des remèdes aussi actifs que bienfaisans.

Moi, je vais vous dévoiler avec vérité les causes de nos malheurs, et vous indiquer les moyens qui doivent les faire cesser. Le successeur de Dumouriez, de Custine, commandait nos armées; il était environné de la confiance nationale; son état-major était plein de complices de ses prédécesseurs : et l'on demande la cause de nos revers? Et l'on s'étonne que Maubeuge soit cerné; étonnez vous plutôt de voir qu'après cinq ans de trahisons sans cesse renaissantes, qu'après six mois d'une guerre cruelle, trois de vos places seulement soient au pouvoir de l'ennemi, étonnez-vous de voir que Dunkerque ne soit pas pris. Une garnison gangrenée, un commandant vendu à Pitt, étaient à Dunkerque. Qu'avons-nous fait? Nous avons jeté dans la place une nouvelle garnison, un autre commandant et Houchard a été destitué. Que de succès ce traître a enlevés à ma patrie! Un plan dont le résultat était infaillible; un plan, dont l'exécution devait être l'anéantissement de nos ennemis, est présenté par nous à cet homme : il refuse d'en suivre les dispositions; et Cobourg, les Anglais et les Hollandais respirent encore! La perfidie de Houchard a fait échouer des projets si bien concertés; mais les siens n'ont pas eu le succès qu'il en attendait; il voulait corrompre les soldats, et ils sont restés fidèles à la patrie. Il voulait livrer Dunkerque, et la victoire aux Anglais; et ils ont pris honteusement la fuite, en nous laissant leur bagage et leur artillerie. Le perfide Houchard, et son aide de camp Barthélémy, conduits à Paris, ont été remplacés par des généraux sans-culottes, et l'on nous accuse! L'on a raison, nous nous sommes occupés du salut du peuple.

Dépendait-il de nous de reprendre Valenciennes, d'empêcher la prise du Quesnoy? Pouvions-nous donner de la loyauté à des scélérats, de la bonne foi à des traîtres, du patriotisme à des aristocrates? Si nous n'avons pas toujours remporté des avantages, nous avons indiqué les moyens qui doivent les préparer; ils sont prêts, et si Maubeuge est cernée, n'avons-nous pas une excellente armée prête à la délivrer? A qui doit-on ces avantages? est-ce à Custine, à Houchard, ou à la Convention? Oui, c'est la Convention d'aujourd'hui, et non à cette Convention souillée de crimes qui a excité la guerre civile, placé et protégé les généraux qui nous ont trahis.

On voudrait aujourd'hui nous décourager. Ah! ne nous livrons pas à ce sentiment digne des esclaves, punissons, punissons les traîtres; volons à la victoire, et prouvons à l'univers que les échecs essuyés

par le peuple français sont des égratignures faites au corps d'Hercule. Oui, ne nous livrons pas au découragement, mais rappelons-nous des complots des traitres pour nous animer à une surveillance active et nécessaire.

Ah! qu'il était florissant naguère l'état de nos armées! l'esprit des troupes était excellent; elles occupaient deux camps que l'ennemi n'avait jamais osé attaquer; eh bien! Landremont les lève sans être même assiégé. Au Nord, nos camps de Famars, de César, etc., sont lâchement abandonnés, et c'est ainsi que l'on a découvert à l'ennemi toutes les frontières de la République. Vils despotes, qui ne nous combattez qu'avec l'arme des lâches, la trahison, n'allez pas vous flatter d'apporter l'alarme dans les cœurs des Français libres; ils sont indignés de vos crimes, ils en tireront une vengeance éclatante. Voilà vos forfaits, voici les nôtres.

Nous avons empêché le succès de vos complots, nous avons arrêté les chefs, nous avons terrassé les traîtres et vengé la République. Nous connaissons les projets des malveillans; ils soufflent partout le feu de la guerre civile, pour engager le peuple indigné et cherchant partout des conspirateurs, à le précipiter sur ses vrais amis. Tel est le but de la lettre que l'on vous a lue, et tant d'autres machinations perfides. Soyons fermes, soyons vigilans, suivons les principes que je vous ai développés, et je réponds de la victoire. »

Extraits dans *Journal de Sablier*, n° 885, p. 2; *Courrier universel*, 9 oct., p. 2; *Journal historique et politique*, n° 90, p. 2 (1); *Journal de Perlet*, n° 385, p. 92-94.

2e intervention : *Sur la générosité des aristocrates*

Vers la fin de la séance, un trait de générosité est signalé à la Société : celui d'un homme riche de Châlons, qui a adopté les trois enfants d'un citoyen mort pour la patrie. Royer précise que cet homme n'est pas pour cela un patriote : « il n'a jamais aimé l'égalité, il en a souvent donné des preuves ». Les faits avancés par Royer, à l'appui de ses dires, sont confirmés par un autre citoyen. Brichet ayant demandé une commission pour examiner l'ensemble de ces faits, Robespierre s'y oppose. Sa proposition d'insertion de cette discussion au procès-verbal fut adoptée.

Journal de la Montagne, t. I, n° 130, p. 937; *Journal des Jacobins*, n° 512, p. 1 (2); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 20, p. 80 (texte très proche) (3).

« *Robespierre* s'y oppose et déclare que c'est en vain que de riches aristocrates se parent aux yeux du peuple qu'ils abusent, d'actions vertueuses qui ne leur coûtent rien, et usurpent ainsi la confiance pour nous trahir ensuite. Il faut que la Société en fasse justice, et que le tout

---

(1) Il s'agit, pour le rédacteur, « d'un discours sublime ».
(2) Aulard, V, 450; rien dans G. Walter.
(3) *Mon.*, XVIII, 83.

soit inséré au procès-verbal pour effacer l'impression de l'annonce favorable qui avoit été faite. »

---

47. — SÉANCE DU 8 OCTOBRE 1793

1re intervention : *Sur les modalités de liquidation de la Compagnie des Indes*

Delaunay (d'Angers), au nom du Comité des finances, présente son rapport sur les compagnies financières et particulièrement la Compagnie des Indes. Il propose la liquidation de toutes les compagnies, sous quelque dénomination que ce soit, et un certain nombre de mesures relatives à la liquidation des créances de la Compagnie des Indes. Fabre d'Églantine demande que les scellés soient apposés sur les papiers de tous les administrateurs, « afin de trouver des nouvelles preuves de leurs friponneries ». Cambon s'oppose aux mesures proposées : « Que la Compagnie des Indes vende elle-même ses marchandises; bornons-nous à surveiller sa liquidation, faisons-lui rendre des comptes rigoureux, mais ne nous ingérons pas dans ses affaires. » Fabre reprend la parole : on ne peut confier aux administrateurs le soin de la liquidation. « Vous voulez donc leur fournir de nouveaux moyens de voler la nation? » Robespierre appuya la proposition de Fabre d'Églantine. Le projet présenté par Delaunay fut adopté avec l'amendement de Fabre : « que la liquidation de la Compagnie des Indes ne pourra être faite que par le gouvernement, que les scellés, déjà apposés sur les magasins de la Compagnie des Indes, ne seront levés que lorsque le mode de liquidation sera organisé » (1).

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 19, p. 78 (2).

« *Robespierre.* La Convention ne doit pas balancer à adopter la proposition de Fabre-Églantine; car il répugne qu'un gouvernement sage laisse aux brigands la gestion des deniers dont ils doivent rendre compte. Nous trouverons dans la République des hommes de probité qui administreront, au nom du gouvernement, les fonds de la compagnie des Indes. Je demande donc que la proposition de Fabre soit adoptée. »

Batave, n° 236, p. 950.

« J'appuye la motion de Fabre, dit *Robespierre*, je ne crois pas qu'un gouvernement quelconque doive remettre aux brigands qu'il veut réprimer le soin d'une liquidation à l'aide de laquelle ils pourront commettre de nouveaux brigandages. Il est possible, sans doute, de trouver des Français honnêtes qui administreront loyalement au nom

---

(1) Voir A. Mathiez, *Un procès de corruption sous la Terreur. L'affaire de la Compagnie des Indes* (Paris, 1920); chap. IV, p. 68.

(2) *Mon.*, XVIII, 80; *Arch. parl.*, LXXVI, 246. Mention dans G. Walter.

de la République, tandis que vous êtes moralement sûrs d'être friponnés par les administrateurs de la compagnie. »

Mention dans *Journal des Débats et Décrets*, n° 385, p. 102.

2e intervention : *Contre l'application, même partielle, de la Constitution*

Barère, au nom du Comité de salut public, fait adopter diverses mesures de réorganisation administrative concernant le bureau de la correspondance des consulats et la régie des douanes. Cambon s'élève contre ces « organisations partielles » : « On nous fera tomber dans un dédale d'où nous ne pourrons plus nous tirer. C'est avec peine que je vois qu'aucune administration n'est organisée selon la Constitution. Je demande que vous chargiez spécialement un comité de vous présenter les bases de ces organisations, conformément aux principes consacrés dans la Constitution (1) ». Robespierre prend alors la parole. Ce court débat ne fut sanctionné par aucun vote.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 20, p. 81 (2); *Journal des Débats et Décrets*, n° 385, p. 105-106.

« *Robespierre.* Cette exécution partielle de la Constitution paralyserait les mesures révolutionnaires, et livrerait la France à nos ennemis, en comblant leurs vœux. Entendez leurs cris : *Divisons les patriotes, provoquons la dissolution de la Convention.* Citoyens, attendons le calme pour exécuter dans son ensemble une Constitution qui fera l'admiration de la postérité. »

Mercure universel, XXXII, 137.

« *Robespierre.* Il semblerait que Cambon entendrait que, par la non-exécution de quelques parties de la Constitution, nous renverserions les bases de la liberté. Il faut que les mesures révolutionnaires qui déplaisent tant aux ennemis de la liberté, s'effectuent pour affermir cette même liberté. »

---

48. — SÉANCE DU 9 OCTOBRE 1793

POUR L'ARRESTATION DES ANGLAIS ET LA SAISIE DE LEURS BIENS

Barère fait adopter un décret proscrivant du territoire de la République toutes les marchandises fabriquées en Angleterre et dans les pays soumis au gouvernement britannique. Fabre d'Églantine souligne que le décret manquera son but s'il n'est pas accompagné de l'arrestation de tous les

---

(1) *Mon.*, XVIII, 85.
(2) *Mon.*, XVIII, 85; *Arch. parl.*, LXXVI, 248. Mention dans G. WALTER.

Anglais et de la saisie de leurs propriétés. Il rappelle le décret adopté en principe le 7 septembre précédent sur sa proposition, ordonnant la confiscation des biens de tous les étrangers (1). Ramel, au nom des Comités réunis des finances et de commerce, demande le rapport de ce décret « comme contraire aux intérêts de la République ». Si la Convention renvoie la discussion de son rapport au lendemain, Ramel propose l'ajournement à ce jour de la proposition de Fabre. Ce dernier s'oppose à l'ajournement. Robespierre prend la parole et fait décréter l'arrestation de tous les Anglais et la saisie provisoire de leurs propriétés.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 20, p. 82 (2).

« *Robespierre*. Si vous portez vos regards sur le passé, vous verrez que ce sont toujours les retards que l'on a apportés à l'exécution des mesures les plus salutaires qui ont mis la patrie en danger. Lorsqu'il ne sera plus tems d'adopter la proposition de Fabre, c'est alors qu'on la réclamera avec force. J'applique ceci à la demande de Ramel. Il n'est pas besoin d'être financier pour sentir l'utilité de la mesure proposée; elle déjoue évidemment l'agiotage, elle anéantit une des branches principales du commerce anglais.

Citoyens, lorsque cette mesure vous a été proposée, il y a six semaines, on vous a dit : mais nous ne sommes pas en guerre avec le peuple Anglais, mais bien avec son gouvernement. Ce discours m'a fait frémir, car on eût dit qu'on voulait favoriser les marchands anglais au moment où il faut asseoir sur leur ruine la prospérité de la République française.

C'est au moment où vous apprenez qu'un fondateur de la République a été assassiné par les barbares qui vous font la guerre (3), que vous devez écarter toutes ces misérables chicanes, et adopter la proposition de Fabre; je demande que vous ordonniez l'arrestation de tous les Anglais, et la saisie provisoire de leurs propriétés. *(Oui, oui, s'écrie-t-on dans toutes les parties de la salle. On demande à aller sur le champ aux voix).*

La proposition de Robespierre est adoptée au milieu des applaudissemens. »

Nouvelles politiques, 10 octobre, p. 1132.

« *Robespierre* s'étonne aussi de l'opposition de Ramel : « Quoi, s'écrie-t-il, c'est au moment où un attentat inoui dans l'histoire des peuples, vient d'être commis par de misérables ennemis qui n'ont jamais su vaincre par la force; c'est au moment où vous apprenez que l'un de ces représentans qui soutiennent la guerre contre tous les

---

(1) *Mon.*, XVII, 599.

(2) *Mon.*, XVIII, 88; *Arch. parl.*, LXXVI, 288. Voir E. Hamel, III,187. Mention dans G. Walter, p. 737.

(3) Il s'agit de Ch. Nicolas Beauvais, député de Paris. Voir rapport sur sa mort, séance du 5 frimaire (*P.V. Convention*, XXVI, 150).

tyrans coalisés, a été traité comme un esclave, comme un scélérat : au moment où les lâches satellites de Georges osent insulter à la raison, à la justice éternelle, à l'humanité entière; c'est dans une telle circonstance que l'on veut retarder la vengeance légitime que la nation françoise va tirer de cet attentat! Je frémis d'indignation, quand j'entends dire que nous ne sommes pas en guerre avec les Anglois, mais avec Georges. »

Mention dans *Mercure universel*, XXXII, 154; *Journal du soir*, n° 384, p. 3; *Journal de Paris*, n° 283, p. 1137; *Auditeur national*, n° 383, p. 5; *Annales patriotiques*, n° 282, p. 1285; *Courrier de l'Égalité*, n° 418, p. 78; *Journal de France*, 8 oct., p. 3; *Courrier historique et politique des 86 départemens*, n° XIII, p. 49; *Gazette de France*, n° 283, p. 1228; *Journal de Perlet*, n° 383, p. 77; *Journal de la Montagne*, n° 130, p. 940; *Journal des Débats et Décrets*, n° 386, p. 113.

---

49. — SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1793

SUR UNE TENTATIVE DE CORRUPTION D'UN REPRÉSENTANT

Un membre du Comité de sûreté générale rend compte d'une tentative de corruption du ci-devant comte de Béthune-Charost, par l'intermédiaire de la femme de son chirurgien, Marquet, à l'encontre de Voulland, membre du Comité. Cette dernière avait suscité une « jeune personne », la citoyenne Millet, afin d'obtenir de Voulland, moyennant 2 000 écus, un passeport en faveur de Béthune-Charost, pour lors détenu à son domicile sous la garde de deux gendarmes. Si le Comité de sûreté générale se contenta d'admonester la jeune Millet pour son imprudence, il fit décréter par la Convention la traduction de Béthune-Charost et de la femme Marquet devant le Tribunal révolutionnaire, pour crimes de subornation et de lèse-nation (1).

Feuille du salut public, n° 104, p. 2.

« *Robespierre*. De quelque manière que vous l'envisagiez, ce crime est de lèze-nation. Sur qui le peuple laissera-t-il reposer sa confiance, si l'on peut impunément tenter de corrompre ses représentans. Je demande que cette infâme Marquet soit envoyée au Tribunal révolutionnaire. »

Auditeur national, n° 384, p. 5 (2); *Journal du soir*, n° 384, p. 4.

« *Roberspierre* pense que le délit exposé par le Comité est un véritable crime de contre-révolution. Il demande que ceux qui s'en sont rendus coupables, soient traduits au Tribunal révolutionnaire. Sa proposition est décrétée. »

Mention dans *Batave*, n° 239, p. 961; *Annales patriotiques*, n° 284, p. 1290; *Journal de France*, 9 oct., p. 4.

---

(1) Béthune-Charost fut condamné à mort et exécuté le 9 flor. II (H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, III, 350). Voir aussi *P. V. Convention*, XXIII, 417.

(2) *Arch. parl.*, LXXVI, 320. Mention dans G. WALTER.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

50. — SÉANCE DU 11 OCTOBRE 1793

Appel au combat et a la victoire

Vers la fin de la séance, Robespierre prend la parole pour exalter le dévouement civique des patriotes. Il fait allusion aux opérations de l'armée du Nord : elle allait en effet commencer le mouvement qui devait aboutir à la victoire de Wattignies, le 16 octobre 1793.

Journal des Jacobins, n° 514, p. 4 (1); *Journal de la Montagne*, n° 134, p. 968 (texte très proche); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 24, p. 96 (2).

« *Robespierre.* Demain sera un jour fameux dans les fastes de la République; demain toutes les forces de la tyrannie se mesurent contre celles de la République. Demain est un jour qui aura une grande influence sur le sort des despotes coalisés, il se livre un grand combat sur nos frontières.

Si la fortune favorise la cause de la vertu, du courage et de la liberté, la victoire est à nous. Si cela n'arrivait pas, qu'on se rappelle que la République et la liberté sont impérissables et que nous ne serons pas [tous] terrassés. Voici l'alternative dans laquelle nous sommes.

Si les tyrans sont vaincus, les tyrans sont perdus. Si les tyrans sont vainqueurs et que la victoire soit infidèle à des drapeaux républicains, ils n'en seront que plus terribles; ils apprendront à se défier de leurs propres frères; devenus moins confians, leurs coups n'en seront que plus assurés, et tous les calculs de la prudence humaine accompagneront leurs futures opérations.

Cette fois les tyrans n'ont pas choisi nos généraux. S'il arrive un échec sans doute il faut l'attribuer à la perfidie non pas des généraux, je crois que nous pouvons répondre d'eux, mais à quelques agens secrets qui peut-être se sont cachés parmi nos troupes et y fomentent des troubles de toute espèce, y causent des accidens. Si un échec arrive donc, si l'armée recule, tout le peuple français doit se lever et lui servir d'arrière garde. *(Extrêmement applaudi. L'enthousiasme s'empare de tous les esprits; tous les chapeaux sont balancés en l'air et les cris de : Vive la République prouvent que ce mouvement entre dans les calculs des assistans).*

« *Robespierre* continue : Si au contraire, et je n'en doute pas, nous remportons sur eux une victoire, nous la poursuivrons avec acharnement et la mort du dernier des despotes en sera le fruit et l'objet. Quel que soit donc l'évènement qui nous soit annoncé, il nous trouvera toujours fermes, inébranlables, préparés au malheur, comme sachant user de la

---

(1) Aulard, V, 455; mention dans G. Walter, p. 737. E. Hamel (III, 165) reproduit des extraits de ce discours.

(2) *Mon.*, XVIII, 116.

prospérité. Quant à vos représentans, ils rallieront la France entière sous les drapeaux de la victoire et de la liberté. Ils vous montreront l'exemple du courage et du dévouement. Résolus de mourir pour la patrie, ils traceront de leur sang le signal de la vengeance, et vous leur devez encore une leçon. »

Journal de Sablier, n° 895, p. 3.

« *Robespierre*. Enfin nous sommes arrivés au moment qui doit décider des destinées de l'Europe. Demain sera un jour terrible pour nos ennemis; une grande bataille sera livrée; et d'après toutes les mesures qui ont été prises, elle doit avoir une influence considérable sur le sort des tyrans. Si la fortune se range sous les drapeaux de la justice, du courage et de l'humanité, il n'est pas permis de douter de la victoire. Les succès équivoques de nos lâches ennemis ont été achetés au poids des trahisons, il n'en sera pas de même désormais : les chefs à qui le commandement des armées est confié sont dignes de la liberté; jamais ils ne balanceront entre le devoir et l'intérêt. Quelle que soit l'issue d'une entreprise aussi hardie, les chances de la fortune sont à notre avantage; si les tyrans sont vaincus, ils sont perdus à jamais; si les soldats de la liberté sont arrêtés par des revers, la République n'est pas perdue, j'ose même dire qu'elle n'en sera que plus formidable; le peuple se détachera de ces idées pusillanimes que lui ont imprimées les despotes, pour adopter les maximes énergiques qui lui conviennent. C'est alors que, déployant son véritable caractère, il saura faire trembler ses ennemis jusques sous leurs lauriers. Il enchaînera les mauvais citoyens et tous les ennemis de sa liberté; il fera éclater sa colère sur les tyrans de toute espèce, et leur ôtera leur dernier espoir. Alors ce sera le moment de venger les républicains de Lyon, de Toulon, de Marseille, du Champ de Mars; ce sera le moment que le souverain soit lui-même son vengeur.

C'est ainsi que les Français libres sont, dans l'une et l'autre fortune, supérieurs aux esclaves; s'ils triomphent, ils poursuivront avec acharnement leur victoire, et dans peu de tems, ils auront scellé du sang de leurs perfides ennemis, une paix solide et bienfaisante; s'ils sont battus, la paix n'en sera que mieux affermie, car il ne restera pas un seul traître parmi eux.

Telle est l'alternative que je vous présente; c'est à vos ennemis à trembler, qu'ils suivent leur exécrable système de répandre l'alarme et le découragement, nous ne redoutons plus les foibles coups qu'ils veulent encore nous porter, ils vont désormais lire dans nos yeux et dans nos mains l'arrêt irrévocable de leur mort.

Citoyens, attendez-vous à trouver dans vos représentans un entier dévouement au bien de leur patrie, ce sont eux qui rallieront les français pour la liberté. Ils sont décidés, comme Caton, à se déchirer les entrailles plutôt que de se rendre; tant qu'il leur restera un souffle de vie,

ce sera pour eux un devoir sacré de tracer de leur sang le chemin de la victoire. *(Ce discours est entendu avec des applaudissemens).* »

Courrier universel, 13 octobre, p. 2.

« *Robespierre* monte à la tribune. Le feu de l'éloquence étinceloit dans ses yeux, la pureté de ses sentimens étoit empreinte sur sa figure, il annonçoit qu'il avoit de grandes vérités à publier; il se fait un religieux silence, et chacun prête une oreille attentive.

« Le jour de demain, dit l'orateur, sera un jour mémorable dans les fastes de l'histoire; le jour de demain éclairera une action générale entre les esclaves des rois et les soldats de la liberté; le jour de demain, la plus juste des causes triomphera de la plus mauvaise. Oui, mes chers concitoyens, je me crois inspiré, et si je puis écouter la voix de mes secrets pressentimens, l'Être suprême, le maître du monde, le plus libre des êtres, qui nous a fait secouer le joug des tyrans, favorisera les armes qu'il a mises dans nos mains; mais, juste ciel! si nous éprouvions un revers, il ne sera que passager, et ce sera un avis de la providence pour enchaîner nos ennemis intérieurs; délivrés alors de toute espèce de crainte, nous convoquerons l'arrière-ban de la nation, et nous marcherons tous contre les monstres altérés de notre sang; nous élèverons, avant le combat, des bûchers sur lesquels nous nous précipiterons, si nous avons le malheur de ne pas purger le territoire français des hordes qui le souillent.

Républicains! Quelle que soit au surplus la fortune qui nous attend demain, soyez toujours fermes à votre poste, comptez sur le courage de vos représentans, ils ne désespèreront jamais de la liberté; et si elle pouvoit chanceller un instant, comme Caton, ils se déchireront plutôt les entrailles que de lui survivre. »

Nouvelles extraordinaires de Leyde, n° 88 (suppl.), p. 2 (1).

« Dans une des dernières séances des Jacobins, *Robespierre*, qui s'y montre pour le moins aussi assidu qu'à celles de la Convention, avoit annoncé qu'incessamment il y auroit un combat entre les « soldats de la Liberté », & ceux qu'il ne manque jamais d'appeler les « satellites du despotisme ». En promettant la victoire pour les armes de la République, il avoit eu la prudence de prévoir la possibilité absolue d'un revers, & d'y préparer les sans-culottes. »

Mention ou extraits dans *Abréviateur unioersel*, n° 287, p. 1147; *Journal historique et politique*, n° 95, p. 3; *Courrier français*, n° 286, p. 339; *Quotidienne*, 13 oct., p. 4.

---

(1) Extrait d'une lettre de Paris, du 21 octobre.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

51. — SÉANCE DU 14 OCTOBRE 1793

Contre le rapport de Julien (de Toulouse) sur les administrations rebelles

Un citoyen se plaint, au cours de la séance, des inexactitudes qui se sont glissées dans le rapport de Julien (de Toulouse) au nom du Comité de sûreté générale, sur les administrations rebelles, entendons les départements fédéralistes (1). Il demande que la Société lui adjoigne quatre de ses membres pour demander à la Convention la révision de ce rapport. Un autre citoyen propose qu'une commission de douze membres, pris dans la Société, fasse elle-même cette révision. Robespierre s'y oppose. Interrompu par Boulanger qui parla de guillotine, puis par Brichet qui demanda l'arrestation de Julien, Robespierre propose que la Société refuse l'hommage du rapport et engage la municipalité de Paris à en faire autant. Après que Julien eût tenté de se justifier, Robespierre reprend la parole. Ses deux motions furent adoptées à l'unanimité (2).

Journal des Jacobins, n° 515, p. 2 à 4 (3); *Journal de la Montagne*, n° 136, p. 984-986 (texte très proche); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 26, p. 104-105 (4).

« *Robespierre* dans un discours brûlant d'énergie et de patriotisme, démontre que cette mesure est incompatible avec les principes. Il termine par ce dilemne :

« Ou ce rapport est bon, ou il est mauvais; dans le premier cas, on le doit approuver sans rien y changer; dans le second, il est inutile d'y toucher; on ne rétablit pas ce qui est aristocrate, ce qui est feuillantin. »

Il prononce que ce rapport est contre-révolutionnaire; les malheurs de Lyon, la mort de l'infortuné Chalier, que Robespierre peint avec des couleurs si touchantes qu'il fait soupirer tous les cœurs.

« Ce rapport, ajoute-t-il, peint les magistrats du peuple qui se sont immolés à la République et ont été massacrés par ses ennemis, comme des anarchistes, comme des hommes qui avaient provoqué les malheurs qui ont fondu sur leur tête. Du sein de la Montagne, s'écrie *Robespierre*, je vois des hommes qui assassinent la mémoire des héros de la liberté. Quoi! d'une part je vois des rebelles fuyant, échappant par une trouée

---

(1) *B. N.*, 8° Le[38] 505, 240 pages. La Convention rapporta, le 21 octobre, le décret par lequel elle ordonnait l'impression de ce rapport. Voir aussi Aulard, V, 455, séance du 11 octobre.

(2) Une députation des Jacobins, conduite par Collot d'Herbois, transmit le lendemain 15 octobre, la motion à la Commune. Le Conseil général arrêta que la mention civique du rapport de Julien serait biffée de ses registres, et le rapport brûlé (*Mon.*, XVIII, 130). Quant à Julien, il rétracta son rapport et approuva le décret qui le désavouait (*Mon.*, XVIII, 137 et 174).

(3) *Mon.*, XVIII, 132. Voir E. Hamel, III, 190-191.

(4) Reproduit dans Aulard, V, 458. Mention dans G. Walter, p. 737.

à une armée considérable, par la faute de leurs chefs; je vois la prise de Lyon ne remplir qu'à demi les espérances des patriotes; tant de scélérats impunis, tant de traîtres échappés à la vengeance nationale, tant d'innocens qui ont péri sous leurs coups; et je vois de l'autre de prétendus patriotes insulter à ces malheureuses victimes. Non, il faut que leur mémoire soit vengée; il faut que ces monstres soient démasqués, exterminés, ou que je périsse *(Applaudi)*.

Robespierre déclare que cette pitié qu'il voit dans tous les cœurs, ne sera pas partagée par bien des hommes; il en cite qui semblent avoir fait cause commune avec ceux dont il est question, et qui sans doute doivent bien s'étonner de ne figurer pas parmi les rebelles; c'est l'infâme Pressavin que la Société a chassé de son sein, il y a peu de jours, et qui est l'auteur principal des malheurs de Lyon (1).

Enfin, en ne considérant que le rapport en lui-même, il regarde comme une injure faite à la Société, l'hommage d'un ouvrage contre-révolutionnaire. Il croit sur-tout que la municipalité de Paris a commis une erreur en l'acceptant; et la conduite d'un représentant du peuple, en cherchant à s'entourer de suffrages étrangers, lorsqu'il ne devait les attendre que de la Convention, est le comble de l'indécence. Le moyen d'étayer son travail est fort extraordinaire. A-t-il cru, s'il était bon, que l'assentiment de la minorité des patriotes ne lui suffisait pas? A-t-il cru, s'il était mauvais que la faveur d'une municipalité, quelle qu'elle fût, put le soutenir? Non, la municipalité a fait une faute qu'elle réparera sans doute avec plaisir; c'est à vous à lui en donner l'avis. Votre devoir est donc de rejeter cet hommage impur, votre devoir est d'envoyer à la municipalité pour l'engager à rayer de ses registres une acceptation qu'elle n'a dû, ni pu faire *(Applaudi)*.

[......] (2).

« *Robespierre* n'a dénoncé qu'à regret un ouvrage dont il a vu l'auteur marcher long-tems sur la ligne parallèle avec les meilleurs patriotes, il regarde comme une très grande absence le résultat de ses travaux qu'il a seul attaqué, il ne s'agit donc point ici d'arrestation ni de guillotine, il s'agit de sauver la liberté par des mesures sages et celles que l'on semble vouloir prendre en ce moment ne sont pas du nombre. Il se réduit donc à demander l'adoption de ses deux motions, que la Société refuse l'hommage du rapport et engage la municipalité de Paris à en faire autant.

[......] (3).

« *Robespierre.* Je désirais vivement d'être de l'avis de mon collègue mais je n'ai pu y réussir. Je ne puis sacrifier le sang des patriotes, et

---

(1) Pressavin (J.-B.), député de Rhône-et-Loire avait été exclu des Jacobins le 20 septembre. On l'accusait d'être un ennemi de Chalier, à Lyon, et d'avoir fait libérer son neveu arrêté comme suspect. Voir à ce sujet le *Rapport...* de Courtois.

(2) Intervention de Brichet.

(3) Intervention de Julien (de Toulouse).

nulle considération, pas même celle de l'amitié, ne me portera à transiger avec la vérité, ne me fera dire autre chose que celle que je pense.

Vous avez pu remarquer qu'il a très peu parlé du fond de la question, dans ce qu'a dit Julien de Toulouse; il n'a pas eu à se plaindre de la tolérance de la Société, mais se rejetant sur les épisodes, il a beaucoup parlé de lui, de moi, il n'était point question de lui ni de moi.

Il n'a justifié que ce nous avons appelé son hommage à la municipalité. On sent que c'était là le plus léger reproche qu'on pût lui faire car si son ouvrage eût été bon, ce n'eût été qu'une démarche imprudente, puisqu'il ne lui appartenait pas avant que la Convention eût jugé son ouvrage, de capter des suffrages étrangers; mais la chose enfin n'était pas inexcusable. »

Robespierre fait voir des rapports entre cette démarche et beaucoup d'autres, qui tendent à compromettre la municipalité, qu'on a induite en erreur, à qui on a fait faire auprès de celle de Bordeaux, qui malgré ses belles apparences, est l'ennemie née de la ville de Paris, et le sera relativement à son commerce, de la République.

Robespierre persiste à demander que la Société rejette l'hommage du rapport, et envoie à la Commune de Paris pour l'engager à effacer son acceptation ».

Messager du soir ou Gazette générale de l'Europe, t. I, n° 425, p. 4.

« *Robespierre* ayant cette dernière opinion du rapport, il l'a frappé d'anathème. Des larmes ont coulé de tous les yeux lorsqu'il a rappelé, d'une manière touchante, les derniers momens de Chalier, maire de Lyon, qui, frappé à cinq reprises différentes par le couteau d'une guillotine contre-révolutionnaire, cria chaque fois qu'il eut été manqué : *Vive la République.* Quels sentimens ont succédé à cette émotion, lorsque l'orateur a appris que ce magistrat étoit traité dans le rapport, d'anarchiste et de buveur de sang! On voit, a-t-il dit, jusques sur la crête de la Montagne, des hommes qui se jouent des intérêts du peuple; il m'en coûte pour dénoncer ceux qui ont marché sur la même ligne que moi; mais j'ai contracté l'obligation de démasquer tous les traîtres : le moment de la vengeance est venu... il faut qu'ils périssent ou que je périsse moi-même.

Le général Boulanger a pensé que l'armée révolutionnaire et la guillotine pouvoient être de quelque usage dans cette occasion; il a de nouveau offert ses services, et a demandé à être suivi d'une commission expéditive dans ses jugemens.

Il s'agit bien de guillotine, a repris *Robespierre*. Citoyens, (ceci ne peut pas être encore entendu de tout le monde) mais on veut perdre la Révolution par les excès. Défiez-vous de toutes les propositions inconsidérées, avec lesquelles on cherche à vous jetter dans l'égarement. En vous dénonçant une erreur, je n'ai point prétendu vous faire proscrire celui qui l'avoit commise; mais lui rappeler qu'il s'est momen-

tanément écarté du droit chemin. Ne cherchons pas à multiplier les coupables; faisons tomber la tête de la veuve du tyran et des chefs de la conspiration; mais après ces exemples nécessaires, soyons avares de sang. On va m'accuser de modérantisme, mais sachez qu'il faut toujours agir selon qu'il est utile à la Révolution. Au reste, si mes efforts sont superflus, je saurai mourir pour la plus belle des causes. »

Extraits dans *Journal universel*, n° 1424, p. 5971-5973; *Journal de Sablier*, n° 901, p. 3. Mention dans *Courrier français*, n° 291, p. 379; *Annales de la République française*, n° 298, p. 1396; *Antifédéraliste*, n° 23, p. 184.

52. — SÉANCE DU 15 OCTOBRE 1793

Pour le maintien d'un décret relatif à la vente des biens des émigrés

Le 14 octobre 1793, sur le rapport d'Osselin, la Convention avait adopté un décret relatif à la vente des biens des émigrés. Les administrations de district devaient faire parvenir au Comité de liquidation de la Convention les états certifiés :

1° de tous les biens vendus et à vendre;

2° de tous les biens dont jouissent les parents des émigrés et dont la propriété a été mise sous la main de la nation par la loi du 21 mars dernier;

3° de toutes les matières d'or et d'argent offertes en dons patriotiques (1).

Le lendemain, 15 octobre, Ramel demanda le rapport de ce décret. Après l'intervention de Robespierre qui eut lieu à la fin de la séance, lors de la discussion du Code civil (2), la Convention maintint son décret du 14 octobre. Billaud-Varenne reprenant l'accusation de Robespierre contre Amelot, directeur de l'administration des domaines nationaux, la Convention décréta l'arrestation de ce dernier (3).

Journal des Débats et Décrets, n° 392, p. 193 (4).

« On reprend la discussion sur le Code civil. *Robespierre* l'interrompt, et dit : On assure qu'à l'entrée de la séance, sur la motion de Ramel, vous avez décrété le rapport d'un décret rendu hier sur la proposition d'Osselin, lequel décret soumet les administrations de tous les districts de la République, à faire passer au Comité de liquidation de la Convention des états certifiés :

Des biens vendus et à vendre des émigrés;

Des biens dont jouissent les parens des émigrés;

Des matières d'or et d'argent remises à titre de don patriotique.

Vous devez sentir la nécessité de cette mesure : sans elle, la Convention ne connoitroit point la fortune publique. Les biens des

(1) *Mon.*, XVIII, 125.
(2) Voir *Arch. parl.*, LXXVI, 587, note 4 (col. 2).
(3) Voir *Arch. parl.*, LXXVI, 603.
(4) *Arch. parl.*, LXXVI, 587.

émigrés sont notre conquête sur la tyrannie. Mais, jusqu'ici, les assemblées nationales ont ressemblé à un père de famille, qui s'en rapporte à un économe infidèle. Quelque chose de plus étonnant que le rapport de votre décret, c'est le motif sur lequel on l'a sollicité. On vous a dit que les lois précédentes obligeoient déjà les administrations à donner des états. Mais à qui doivent-elles les donner? aux administrateurs nationaux. Or, c'est justement pour que vous ne soyez pas trompés par ces administrateurs eux-mêmes, que la mesure d'Osselin vous a été proposée. Combien cette réflexion vous frappera, si vous faites réflexion à quels hommes est confié le dépôt de la fortune publique? Songez qu'elle est encore entre les mains d'Amelot. Je demande que le décret rapporté soit maintenu. »

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 26, p. 105 (1).

« *Robespierre.* Hier, la Convention avait rendu un décret sage, en obligeant les administrateurs d'adresser directement à la Convention le tableau des biens des émigrés vendus et à vendre, de ceux appartenant aux parents des émigrés, et enfin l'état des matières d'or et d'argent dont on a fait don à la patrie. Je demande qu'il soit maintenu. On a dit que l'administration des domaines nationaux recevait ces tableaux; mais ignore-t-on qu'Amelot, cet homme dont tous les patriotes dénoncent les prévarications, est à la tête de cette administration? »

Feuille du Salut public, n° 108, p. 2.

« *Robespierre.* Il importe peu aux tyrans de voir par eux-mêmes ou par les yeux des esclaves qui les entourent; les intérêts du peuple ne sont rien pour eux, ils sont sacrés pour nous, il faut que le peuple le sache, qu'il soit témoin de nos sollicitudes; il faut qu'il voie comme nous par ses propres yeux, tout ce qu'il peut se dispenser de voir par les yeux des autres. Vous lui ôtez cette faculté en rapportant le décret d'Osselin. Nous nous mettons, nous et lui, dans la nécessité de ne voir que par Amelot. Je demande que le décret soit rétabli. »

Mention dans *Mercure universel*, XXXII, 254; *Nouvelles politiques*, p. 1163; *Auditeur national*, n° 389, p. 5; *Gazette de France*, n° 289, p. 1256.

---

53. — SÉANCE DU 16 OCTOBRE 1793

POUR L'ARRESTATION DE TOUS LES RESSORTISSANTS DES PUISSANCES EN GUERRE AVEC LA RÉPUBLIQUE

Le 9 octobre 1793, la Convention avait décrété l'arrestation de tous les Anglais (2). Le 13 octobre, Pons (de Verdun) demanda que cette loi

---

(1) Mention dans G. WALTER. *Mon.*, XVIII, 134; *Arch. parl.*, LXXVI, 587.
(2) Voir ci-dessus, séance du 9 octobre, n° 48.

fût appliquée aux autres étrangers, particulièrement aux Autrichiens, aux Prussiens, aux Hollandais, ou que le Comité de salut public motivât cette différence de traitement (1). Le 16 octobre, Saint-Just, au nom de ce Comité, prend la parole en ces termes : « Vous avez renvoyé à votre Comité de salut public la proposition qui vous a été faite de rapporter la loi contre les Anglais... » Pons l'interrompt aussitôt, protestant qu'il n'a pas demandé le rapport de cette loi, mais bien au contraire qu'elle fût étendue à tous les étrangers. Robespierre intervient alors une première fois. Après que Saint-Just eût présenté son *Rapport... sur la loi contre les Anglais* (2), Robespierre, au terme d'une nouvelle intervention, appuya les conclusions de Saint-Just et demanda la question préalable sur toute exception. La Convention adopta finalement le rapport de Saint-Just, et décréta l'arrestation de tous les étrangers avec les gouvernements desquels la République était en guerre. Une seule exception fut acceptée, sur la proposition de Barère, en faveur des femmes mariées à des Français avant le décret du 9 octobre « à moins qu'elles ne soient suspectes ou mariées à des hommes suspects » (3).

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 27, p. 109 et n° 28, p. 112-113 (4); *Journal des Débats et Décrets*, n° 393, p. 214 (texte très proche) (5).

« *Robespierre.* Pons n'a point dit positivement qu'il fallait rapporter la loi contre les Anglais; mais que, si cette loi n'était pas applicable aux autres étrangers, il vaudrait mieux la rapporter. D'ailleurs, ceci est indifférent, et ne doit point empêcher le rapport que le Comité de salut public va vous faire.

[......] (6)

« *Robespierre.* La République n'admet de distinction entre ses ennemis, que lorsqu'elle y est déterminée par son propre intérêt. D'abord, je ne vois pour mon compte aucune raison de regarder les Anglais plus dangereux pour nous, que les autres ennemis qui nous font la guerre. Si on adoptait le principe de Chabot, je ne sais pas pourquoi il s'appliquerait plutôt aux Anglais qu'aux Autrichiens et aux Prussiens. Je ne connais pas cet orgueil national dont on a parlé. Je ne vois, au contraire, dans les Anglais que des chaînes plus honteuses que celles des autres peuples, et plus difficiles à briser. C'est une chimère que cet orgueil qu'on leur suppose, et qu'ils tireraient des crimes d'un gouvernement le plus machiavélique qui ait existé. S'il est des philosophes qui soient les amis de l'humanité, il s'en trouve ailleurs comme en Angleterre. Je soutiens donc qu'il doit en être de l'Angleterre comme de l'Autriche; les Autrichiens ne sont pas plus dangereux que les Anglais.

---

(1) *Mon.*, XVIII, 146.
(2) *B. N.*, 8° Lb[38] 507, broch. 12 pages.
(3) *Mon.*, XVIII, 150.
(4) *Mon.*, XVIII, 142-148; *Arch. parl.*, LXXVI, 641-642. Voir E. HAMEL, III, 188. Mention dans G. WALTER, p. 737.
(5) Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXVI, 652.
(6) Intervention de Chabot.

Depuis le commencement de la Révolution, on a dû remarquer qu'il existe en France deux factions bien distinctes, la faction anglo-prussienne, et la faction autrichienne, toutes deux réunies contre la République, mais divisées entre elles pour leurs intérêts particuliers. Vous avez déjà porté un grand coup à la faction anglo-prussienne; l'autre n'est pas morte, vous avez à la terrasser. Je le répète, je ne crois pas si légèrement à la philosophie des Anglais; ceux qui sont dans ce cas, sont des prodiges. Je me méfie indistinctement de tous ces étrangers dont le visage est couvert du masque du patriotisme, et qui s'efforcent de paraître plus républicains et plus énergiques que nous. Ce sont ces ardens patriotes qui sont les plus perfides artisans de nos maux. Ils sont les agens des puissances étrangères, car je sais bien que nos ennemis n'ont pas manqué de dire : Il faut que nos émissaires affectent le patriotisme le plus chaud, le plus exagéré, afin de pouvoir s'insinuer plus aisément dans nos Comités et dans nos assemblées; ce sont eux qui sèment la discorde, qui rôdent autour des citoyens les plus estimables, autour des législateurs même les plus incorruptibles; ils emploient le poison du modérantisme et l'art de l'exagération pour suggérer des idées plus ou moins favorables à leurs vues secrettes *(On applaudit)*.

Propose-t-on une mesure sage, mais cependant courageuse et calculée sur l'étendue des besoins de la patrie? Ils disent aussitôt qu'elle est insuffisante, et demandent une loi plus populaire en apparence, mais qui, par leurs menées, deviendrait un instrument de destruction. Propose-t-on une mesure plus douce, mais calculée encore sur les besoins de la patrie? Ils s'écrient qu'il y a là de la faiblesse, que cette mesure va perdre la patrie. Ce sont ces agens qu'il faut atteindre, c'est à eux qu'il faut parvenir en dépit de leur art perfide et du masque dont ils ne cessent de se couvrir. Ces agens là sont de tous les pays. Il y a des Espagnols, des Anglais, des Autrichiens; il faut les frapper tous *(Vifs applaudissemens)*.

La mesure est rigoureuse, elle pourra atteindre quelques philosophes amis de l'humanité; mais cette espèce est si rare, que le nombre des victimes ne sera pas grand. D'ailleurs, cette espèce est si généreuse et si magnanime, qu'elle ne s'aigrira pas contre les mesures qui doivent assurer la prospérité de la France, le bonheur du genre humain et de la terre même qui leur a donné le jour, et où la tyrannie domine encore *(On applaudit)*. Je dis que la Convention, pour son honneur, ne doit pas admettre de distinction; il ne faut pas qu'on puisse dire qu'elle protège une faction plutôt qu'une autre. Je demande la question préalable sur toute exception. »

Journal de la Montagne, t. I, nº 137, p. 995.

« *Robespierre* appuye fortement le projet du Comité. On veut nous intéresser, dit-il, en faveur des Anglais, sous prétexte qu'ils sont

amis de la liberté : je ne vois en eux que des esclaves, dont les chaînes sont plus difficiles à briser que celles des autres Peuples; quant à ceux-ci, ils ont mérité les mêmes représailles, les Autrichiens ne sont pas moins dangereux. La faction Anglo-prussienne n'est point morte, et vous avez à la terrasser; les Hollandais ne sont qu'un instrument passif entre les mains des tyrans conjurés; mais quand on punit les maîtres, pourquoi feroit-on grâce aux valets? On nous opposera la philanthropie; je n'ai jamais cru à celle des étrangers, que nous avons eu l'imprévoyance de souffrir parmi nous, depuis l'aurore de la liberté. Ce sont ces étrangers si patriotes qui sont les artisans de tous nos maux : ce sont eux qui n'ont cessé d'employer tour-à-tour le poison de modérantisme et l'art de l'exagération : tous ont été les agens du despotisme; il n'en faut épargner aucun. S'il est dans le nombre quelque homme véritablement digne du nom de philosophe, il sera trop généreux pour refuser d'être le martyr de la liberté française. »

Mention ou extraits dans *Journal de Paris*, n° 291, p. 1170; *Nouvelles politiques*, n° 291, p. 1163; *Feuille du salut public*, n° 109, p. 2; *Messager du soir ou Gazette générale de l'Europe*, n° 426, p. 1; *Courrier de l'Égalité*, n° 425, p. 131; *Annales patriotiques*, n° 290, p. 1351; *Mercure universel*, XXXII, 271; *Batave*, n° 244, p. 984; *Courrier historique et politique des 86 départemens*, n° XIX, p. 89; *Journal universel*, n° 1423, p. 5962-5963; *Journal de Perlet* n° 390, p. 131.

54. — SÉANCE DU 3 BRUMAIRE AN II (24 OCTOBRE 1793)

1re intervention : *Contre la communication des motifs d'arrestation des suspects*

Le 18 octobre 1793, Lecointre (de Versailles) dénonçant l'incarcération de patriotes, avait obtenu de la Convention le vote d'un décret ordonnant aux Comités révolutionnaires de communiquer aux détenus et au Comité de sûreté générale, copie du procès-verbal portant les motifs de l'arrestation (1). Le 18 octobre, les Comités révolutionnaires des sections de Paris protestèrent à la barre de la Convention : la conviction morale seule détermine souvent les motifs d'arrestation; il serait donc illusoire de les consigner dans un procès-verbal (2). Le 3 brumaire, Louis (du Bas-Rhin), au nom du Comité de sûreté générale, proposa de rapporter le décret du 18 octobre. Lecointre protesta et demanda son maintien. Après l'intervention de Robespierre, le rapport fut décrété.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 35, p. 144 (3); *Journal universel*, n° 1433, p. 6041-6042 (texte très proche).

« *Robespierre*. Sans doute il faut protéger la liberté individuelle; mais s'en suit-il qu'il faille, par des formes subtiles, laisser périr la

(1) *Mon.*, XVIII, 160.
(2) *Id.*, 174.
(3) *Mon.*, XVIII, 215; *Arch. parl.*, LXXVII, 493. Mention dans G. Walter, p. 737.

liberté publique? S'en suit-il qu'il faille faire autant de procédures par écrit, qu'il y aura de personnes arrêtées? Le décret qu'on vous a fait rendre n'eût il pour objet que d'ordonner aux Comités révolutionnaires de dresser des procès-verbaux en forme, eût dû porter, comme il l'a fait, le découragement chez tous les citoyens généreux qui avaient le courage de s'exposer à toutes les fureurs de l'aristocratie. Ces hommes simples et vertueux qui ne connaissent pas les subtilités de la chicane, voyant opposer à leurs travaux cette astuce contre révolutionnaire, ont laissé ralentir leur zèle.

Quel est donc en effet le citoyen étranger à l'intrigue, dépourvu de toutes les ressources que donne aux ennemis de la liberté une éducation plus soignée, qui pourrait lutter avec avantage contre ses ennemis, s'il faut qu'ils répondent par la chicane à ceux qu'ils ont fait arrêter? Lorsque la notoriété publique accuse un citoyen de crimes dont il n'existe pas de preuves écrites, mais dont la preuve est dans le cœur de tous les citoyens indignés, ne va-t-on pas rentrer dans l'ordre judiciaire avec le premier décret? n'anéantit-on pas totalement la sagesse des mesures révolutionnaires? L'humanité veut que le peuple soit sauvé, que la patrie triomphe; mais elle veut que le crime et la tyrannie soient punis sans pitié. L'humanité veut encore que les patriotes opprimés par l'erreur des mesures révolutionnaires soient secourus et délivrés. Mais n'allez pas réduire au découragement les amis de la patrie. Il n'est pas tems de paralyser l'énergie nationale; il n'est pas tems d'affaiblir les grands principes. Généreux représentans du peuple, vous avez, par la constance de vos efforts, gravi au sommet du rocher de la liberté; gardez-vous de faiblir, car il retomberait sur vous en éclats, et vous précipiterait au fond de l'impur Marais. Soyez doux, humains pour l'innocence et la patriotisme; mais soyez inflexibles pour les ennemis de la patrie. Votre ancien décret vous présente tous les moyens nécessaires et raisonnables. J'en demande donc le maintien, et le rapport de celui qu'on vous a fait rendre *(On applaudit)*. »

Mention dans *Nouvelles politiques*, t. II, n° 299, p. 1196; *Journal des Débats et Décrets*, n° 401, p. 43.

2e intervention : *Pour la mention honorable d'une adresse de la Société populaire de Lille*

Deux officiers de l'armée du Nord admis à la barre, annoncent qu'à la voix des représentants du peuple Chasles et Isoré, la Société populaire de Lille est sortie de sa torpeur et que, par son zèle, la ville de Lille a été complètement régénérée. Ils transmettent une adresse de cette Société, invitant la Convention à demeurer à son poste jusqu'à la fin des dangers de la patrie (1).

---

(1) Texte de l'adresse dans *Arch. nat.*, C 279, pl. 759. Reproduit dans les *Arch. parl.*, LXXVII, 496.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 35 (1).

« Sur la proposition de *Robespierre*, la Convention décréta la mention honorable de l'adresse de la Société populaire de Lille, et l'insertion au Bulletin. »

3e intervention : *Pour la consécration du premier jour sans-culottide à la Vertu*

Fabre d'Églantine, au nom du Comité d'instruction publique, présente un rapport sur les dénominations à donner aux mois et aux jours. Il proposait de dédier les cinq jours *sans-culottides* à des fêtes consacrées au Génie, au Travail, aux Actions, aux Récompenses, à l'Opinion (2). Robespierre demande que la Vertu vienne en premier lieu. Son amendement fut adopté. D'après l'article 16 du décret du 4 frimaire an II sur l'ère républicaine, le premier sans-culottide fut consacré à la fête de la Vertu ou des Actions (3).

Journal de Sablier, n° 915, p. 1 (4).

« *Robespierre.* Je m'étonne de voir la fête du Génie avoir le pas sur celle de la Vertu. César fut un homme de génie; Caton fut un homme vertueux, et certes Caton valoit mieux que César. Voltaire fit Brutus; Voltaire fut un homme de génie, mais le héros du poème valoit mieux que le poète. Je demande que la fête de la Vertu soit la première. »

Annales de la République française, n° 302, p. 1414 (5); *Mercure universel*, XXXII, 399.

« *Robespierre* désire que le jour de la vertu obtienne la préférence sur la fête du génie. César, dit-il, étoit un homme de génie, Caton avoit de la vertu et Caton valoit mieux que César; le premier fut le soutien de sa patrie, César n'en fut que l'oppresseur et le tyran. L'auteur de Brutus avoit du génie, mais Brutus valoit mieux que Voltaire *(Applaudi)*. »

Mention dans *Antifédéraliste*, n° 31.

---

(1) *Mon.*, XVIII, 216; *Arch. parl.*, LXXVII, 496. Le *Mon.* seul indique que la mention honorable a été proposée par Robespierre. Rien dans G. WALTER.
(2) *Mon.*, XVIII, 216 et 286.
(3) *Mon.*, XVIII, 287.
(4) Rien au *Mon.* Mention dans G. WALTER.
(5) Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXVII, 508.

55. — SÉANCE DU 8 BRUMAIRE AN II (29 OCTOBRE 1793)

Pour la cloture des débats du Tribunal révolutionnaire après trois jours

Le procès des Girondins avait commencé le 3 brumaire (24 octobre). « Te voilà enfin sur la fatale sellette, infâme Brissot », écrit Hébert dans le nº 303 de son *Père Duchesne*. Le procès se révéla plus difficile qu'Hébert ne l'avait pensé. Il s'en ouvrit aux Jacobins, le 6 brumaire; il revint à la charge le lendemain 7, affirmant que « l'opinion publique est fixée sur les crimes de cette faction atroce »; il proposa finalement l'envoi d'une députation à la Convention pour que le jugement soit prononcé dans les 24 heures (1). Le 8 brumaire, une députation des Jacobins se présenta à la barre conduite par Xavier Audouin : « Nous vous proposons : 1º de débarrasser le Tribunal révolutionnaire des formes qui étouffent la conscience et empêchent la conviction; 2º d'ajouter une loi qui donne aux jurés la faculté de déclarer qu'ils sont assez instruits. Alors, et seulement alors, les traîtres seront déçus, et la terreur sera à l'ordre du jour (2) ». Sur la proposition d'Osselin, la première partie de la pétition fut renvoyée à l'examen du Comité de législation; la seconde, convertie en motion, fut adoptée sur le champ. Lorsque plus tard, dans le cours de la séance, Osselin présenta la rédaction de ce décret, Robespierre la jugea trop vague et proposa la possibilité de clore les débats du Tribunal après trois jours. Malgré quelques objections d'Osselin (« les jurés doivent faire leur déclaration sans qu'elle ait été provoquée »), la proposition de Robespierre, appuyée par Barère, fut décrétée (3).

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, nº 39, p. 159 (4).

« *Robespierre.* La rédaction qui vous est proposée ne vous conduit pas au but que vous voulez atteindre; votre but est d'empêcher qu'on ne rende interminables les procès des conspirateurs. Vous voulez qu'une prompte justice soit rendue au peuple, tout en faisant jouir les accusés de l'établissement bienfaisant des jurés. La rédaction d'Osselin est trop vague, elle laisse les choses dans l'état où elles sont. En voici une qui concilie les intérêts des accusés avec le salut de la patrie. Je propose de décréter qu'après trois jours de débats, le président du tribunal demandera aux jurés si leur conscience est assez éclairée; s'ils répondent négativement, l'instruction du procès sera continuée jusqu'à ce qu'ils déclarent qu'ils sont en état de prononcer. »

Journal des Débats et Décrets, nº 406, p. 120.

« *Robespierre.* Le décret tel qu'il est rédigé ne me paroît pas suffisant. Il faut que votre loi mette le jury à portée de s'expliquer sur

---

(1) *Journal de la Montagne*, nº 151, p. 1015-1016; *Mon.*, XVIII, 286 et 296; Aulard, V, 479 et 482.
(2) *Mon.*, XVIII, 291; *Arch. parl.*, LXXVIII, 22.
(3) Voir *P. V. Convention*, XXIV, 196.
(4) *Mon.*, XVIII, 291; *Arch. parl.*, LXXVIII, 23. Mention dans G. Walter, p. 737.

sa conviction. On peut décréter, par exemple, que quand un procès aura duré pendant trois jours, le président du tribunal criminel révolutionnaire ouvrira la séance suivante en demandant au jury s'il est suffisamment éclairé. Si la déclaration est négative, l'instruction se continuera jusqu'à ce qu'il intervienne une déclaration contraire rendue dans la même forme. Si vous ne vous exprimez pas avec cette précision, vous n'atteignez pas le but que vous vous proposez. Si vous rendez la loi dans ce sens, vous sauvez tous les droits des accusés, et vous conciliez ce que vous devez à l'intérêt public, avec tous les scrupules que peuvent inspirer les accusés. »

Brouillon de la rédaction proposée par Robespierre (1).

« La Convention nationale, considérant qu'aucun chef de conspiration (2) n'a encore été jugé; que des tentatives avaient été faites pour exciter des émeutes aristocratiques, allarmantes pour la tranquillité publique; *(que les jugemens des grands coupables ont toujours éprouvé des lenteurs qui compromettent les intérêts de la liberté et qui contrastent scandaleusement avec la promptitude de la punition des criminels obscurs ; considérant que ces lenteurs donnent le tems de se développer à l'intrigue, à l'imposture, à la corruption et à toutes les manœuvres des ennemis de la France ; considérant que les lenteurs judiciaires sont également contraires à l'esprit de l'institution des tribunaux révolutionnaires et à l'intérêt de la liberté ; que les conspirations tramées contre la patrie à la face du .... ; qu'il est également absurde et funeste à l'intérêt public de soumettre à des procédures éternelles les crimes commis à la face du ciel, où la nation est accusatrice et où l'univers est témoin ; et de faire dépendre la cause de la liberté des caprices de la chicane ou des chances de l'intrigue... ; de mettre la liberté... ; que les jugemens des grands coupables éprouvent des lenteurs également contraires à l'intérêt publique, où l'intrigue, l'imposture et quelques fois l'audace contre révolutionnaire se déploient ; tandis que...)*

Considérant que le glaive de la loi ne paroit atteindre avec facilité que les têtes des coupables obscurs; tandis que les jugemens des grands criminels éprouvent des lenteurs qui donnent un libre cours à l'intrigue, à l'imposture et à l'audace contre révolutionnaire;

Considérant qu'il est également absurde et contraire à l'institution du tribunal révolutionnaire de soumettre à des procédures éternelles des *(crimes commis à la face (?) de l'univers, dont les)* causes

(1) De la main de Robespierre. Non daté. Reproduit dans *Papiers inédits*..., II, 1-2 et par J.-M. Thompson, *Robespierre*, II, 77 (fac-similé). Nous avons indiqué les parties raturées par Robespierre en italiques et entre (). On pourra ainsi constater avec quel soin Robespierre a préparé ce texte qui laisse présager les dispositions de la loi de prairial. Voir E. Hamel, III, 197.

(2) Remplace « grand coupable ».

(dont l'objet sont des crimes commis à la face du ciel et dont la nation) où une nation entière est accusatrice et où l'univers est témoin.

Décrète ce qui suit :

S'il arrive que *(le jugement...)* le jugement d'une affaire portée au tribunal révolutionnaire ait (*duré plus de trois jours*) été prolongé trois jours, le président ouvrira la séance suivante en demandant au juré si leur conscience est suffisamment éclairée.

Si le juré répond oui, il sera procédé sur le champ au jugement.

Le président ne souffrira aucune espèce d'interpellation ni d'incident contraire aux dispositions de la présente loi. »

Extraits dans *Mercure universel*, XXXII, 479; *Courrier universel*, 30 oct., p. 3; *Nouvelles politiques*, p. 1212; *Journal de Perlet*, n° 403, p. 236. Mention dans *Batave*, n° 257, p. 1036; *Journal de la Montagne*, n° 150, p. 1099; *Annales patriotiques*, n° 302, p. 1406; *Journal du soir*, n° 402, p. 3; *Feuille du salut public*, n° 121, p. 1; *Gazette de France*, n° 303, p. 1318.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

56. — SÉANCE DU 19 BRUMAIRE AN II (9 NOVEMBRE 1793)

1re intervention : *Défense du représentant Duquesnoy et de la politique gouvernementale*

Au cours de la séance du 18 brumaire (8 nov. 1793), Hébert avait dénoncé plusieurs représentants en mission aux armées (1) et particulièrement Duquesnoy, représentant du Pas-de-Calais en mission à l'armée du Nord : il aurait entravé les opérations de Jourdan, il aurait tenté de mettre son frère à la tête de l'armée (2). Duquesnoy, frère du Conventionnel, général de brigade le 30 juillet 1793, général de division le 3 septembre, avait commandé provisoirement l'armée du Nord, en remplacement d'Houchard, les 23-25 septembre 1793. Chef d'une division sous Jourdan à l'armée du Nord, le 26 septembre, il combattit à l'aile droite à Wattignies, où il contribua à la victoire (16-18 octobre 1793) (3).

Le lendemain, 19 brumaire, Duquesnoy demanda la parole pour se justifier. Robespierre intervint une première fois pour que la parole soit accordée à ce patriote calomnié. Après que Duquesnoy eût présenté sa justification, Robespierre reprit la parole et, élargissant le débat, présenta la défense de la politique gouvernementale.

---

(1) Il s'en était pris notamment à Fréron, envoyé avec Barras à l'armée du Var, et au général Lapoype qui servait à cette armée. Il est significatif que dans le débat du 19 brumaire, Robespierre s'en tienne à Duquesnoy. A propos de ce dernier. Hébert se rétracta le 21 brumaire (AULARD, V, 508).

(2) *Mon.*, XVIII, 390; AULARD, V, 500.

(3) G. SIX, *Dict. cité*, I, 408.

Journal de la Montagne, n° 162, p. 1011; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 52, p. 210 (1); *Journal des Jacobins*, n° 534, p. 1-2; *Mercure universel*, XXXIII, 196-198 (texte très proche).

« *Robespierre.* Il n'est rien de plus pressant que de déjouer une calomnie. Hier, en présence de toute la Société (2), et aux yeux de toute la Terre, un homme a calomnié un représentant du peuple qui a toujours montré un patriotisme qui ne s'est pas encore démenti, a calomnié le gouvernement dont les travaux et les services sont connus : voilà les ruses dont se servent nos ennemis, et qu'il est important de détruire. Je demande la parole pour Duquesnoy *(On applaudit).*

[......] (3)

Robespierre. Je profite des éclaircissemens qu'on vient de vous donner, pour vous soumettre des questions importantes. Enfin nous avons purgé les armées de la République des traîtres qui compromettaient le succès de ses armes. Enfin nous avons découvert un petit nombre de guerriers républicains, auxquels nous avons confié le sort de l'État. Nous avons cru pouvoir nous reposer sur des Sans-culottes, du soin d'exterminer les satellites des tyrans. Le but de nos ennemis a donc dû être de nous faire traiter les généraux républicains comme nous traiterions des traîtres qui auraient vendu la République; de-là les calomnies que vous avez vu se reproduire sur le compte des généraux.

Deux espèces d'hommes s'attachent particulièrement à servir nos ennemis et à perdre la République. Ce sont, d'une part, des patriotes faibles, égarés, qui ne sont que l'écho des fripons. De l'autre, des émissaires de nos ennemis, cachés parmi nous. Doute-t-on qu'il n'y en ait qu'ils entretiennent, avec de grandes dépenses pour deviner nos secrets, et rendre nul l'effet de nos plus heureuses résolutions.

D'abord, je vous dirai que nous sommes parvenus à réunir dans l'armée du Nord trois républicains, qu'il serait peut-être fort difficile de rencontrer ailleurs. C'est Beauregard, général sans-culotte, dont vous connaissez les talens (4). C'est Ernouf (5), chef de l'état-major, ami de Jourdan; c'est Duquesnoy, aussi ami de Jourdan. Tous trois s'entendent parfaitement, et l'amitié de ces trois hommes peut sauver la chose publique.

Un homme que je suppose peu instruit ou trompé est venu vous dire que Duquesnoy, député, et Duquesnoy, général, étaient des ambitieux qui voulaient perdre Jourdan. Il m'a dit à moi, cet homme, qu'il le tenait d'Ernouf lui-même; ainsi Ernouf devait regarder Duquesnoy

---

(1) *Mon.*, XVIII, 391. Extraits dans Aulard, V, 502. Voir E. Hamel, III, 206. Mention dans G. Walter, p. 737.

(2) 60 personnes, d'après le *Journal de la Montagne.*

(3) Intervention de Duquesnoy.

(4) Pierre Paillot de Beauregard avait été promu général de division le 15 mai 1793. Il fut suspendu le 17 octobre.

(5) Et non Renoud. Manuel-Louis Ernouf fut nommé général de brigade le 20 septembre 1793. Il devint général de division le 12 novembre (22 brum. II).

comme un coquin; et j'avais une lettre d'Ernouf, qui fesait l'éloge de Duquesnoy, en rendant hommage à ses talens. Je l'observe ici, l'homme qui me parlait, frappé de ce raisonnement, se hâta de me quitter et vient vous débiter les mêmes mensonges.

On a reproché à Duquesnoy d'être dur; d'abord ce n'est pas avec les soldats; mais au contraire avec les généraux; reproche bien rare. Je n'ai vu dans sa conduite qu'un patriotisme ardent qui a pu quelquefois le pousser un peu loin. Je lui ai dit à lui-même qu'il ne fallait pas dégoûter les généraux quand ils étaient bons, mais cela ne lui est jamais arrivé. On lui reproche d'avoir promu son frère au grade de général. Il s'est assez lavé de ce reproche, par ce qu'il nous a dit; il aurait pu y ajouter encore que Duquesnoy lui-même refusa le grade qui lui était offert. Que le ministre de la guerre écrivit au député : Vous ne connaissez pas assez votre frère; il a plus de talens que vous ne lui en supposez. Si un député avait un frère qui pût sauver la patrie, pourquoi ne voudrait-on pas qu'il pût le proposer? Il fallait au contraire qu'il le nommât devant le peuple comme l'homme dont il pouvait attendre des services éminens, qu'il fît tout pour lui obtenir le poste où il était nécessaire. Je n'ai rien vu de plus admirable dans toute la Révolution, que cet amour qui unit deux frères à la tête d'une armée, dont l'un la guide aux combats par le chemin de la victoire, et l'autre combattant dans le rang, fait passer dans l'âme des soldats son amour, son enthousiasme, son dévouement pour la patrie *(On applaudit)*.

La plus grande vérité qu'on puisse vous dire à cette tribune, c'est que l'on cherche à vous perdre par vous-mêmes. C'était le but et le moyen des fédéralistes, des aristocrates, des puissances étrangères... Divisez les Jacobins, disaient-ils, en suscitant au milieu d'eux des hommes qui les égarent, et répandent le soupçon sur le plus ferme appui de la Révolution. Je voudrais les voir ces hommes qui nous calomnient, et se prétendent plus patriotes que nous. Ils veulent nos places... Eh! bien, qu'ils les prennent...*(Non, non, s'écrient toutes les voix, vous resterez à votre poste)*. Je voudrais les voir, sondant nuit et jour les plaies de l'État, sans cesse occupés du peuple, consacrant leur existence entière à son salut. Veut-on seulement détruire la liberté, en calomniant ses défenseurs? Qu'on ne s'imagine plus y réussir, ce n'est pas seulement le patriotisme, cet amour inné de la liberté, l'enthousiasme qui nous soutient; c'est la raison qui doit éterniser la République; c'est par son empire que le peuple doit régner; son règne est donc impérissable *(On applaudit)*.»

Journal du soir, n° 950, p. 4.

« *Robespierre* prend ensuite la parole. S'il est, dit-il, un moyen de perdre la République, c'est d'ôter aux patriotes la confiance qu'ils ont méritée de la patrie et de les faire traiter comme les généraux qui l'ont trahie, afin de ravir à la cause de la liberté, ses plus fermes appuis;

c'est en un mot, d'avilir les autorités qui veulent sauver la France, et les députés de la Montagne qui ne cessent de travailler pour son bonheur. Nous avons découvert trois républicains capables de défendre la République, à la tête des armées : Jourdan, Ernouf et Duquesnoy ont montré les plus grands talens militaires à l'affaire de Maubeuge. Ils sont d'ailleurs unis par une étroite amitié, et cette union peut être d'un grand avantage pour la République. Ils n'ont pas plutôt paru à la tête de nos armées, qu'ils ont fait trembler nos ennemis; tout a été mis en mouvement pour leur faire perdre la confiance du peuple. Des représentans du peuple ont déployé dans les armées une énergie qui a sauvé la patrie; les armes de la calomnie ont été employées pour les faire rappeler. Deux espèces concourent à mettre à exécution ce complot infâme de nos ennemis; les patriotes égarés, et les émissaires de nos ennemis. Les puissances étrangères soudoient un grand nombre d'agens de la République; leur grand talent est de prendre le masque du patriotisme pour frapper plus sûrement leurs coups. Il y en avoit à la Convention, nous les en avons chassés; il y en a dans les sociétés populaires, dont le rôle est de porter les patriotes à des démarches inconsidérées, et d'exciter parmi eux un découragement qui perdroit la liberté.

Robespierre, après avoir prouvé qu'il y a des contradictions manifestes entre les dénonciations faites contre Duquesnoy le député, et les lettres écrites par Jourdan, fait le plus grand éloge de la bravoure du général Duquesnoy et du républicanisme du député. Ce dernier a fait beaucoup de difficultés au ministre de la guerre sur la nomination de son frère; le ministre a été obligé de lui écrire de ne plus insister sur cet article, parce qu'il ne connoissoit pas assez la valeur et le mérite de son propre frère. »

Courrier universel, 21 brumaire, p. 1.

« *Robespierre* paroît à la tribune, les applaudissemens l'y annonçoient. Hier, a-t-il dit, les meilleurs patriotes de la République ont été calomniés dans un temple où la vérité seule devroit se faire entendre; je demande la parole pour Duquesnoy.

[......]

« *Robespierre*. Le sol de la République est couvert d'hommes que je ne puis mieux comparer qu'à cette nuée d'insectes qui tombent chaque année sur l'empire du Croissant, et ne l'abandonnent qu'en le laissant en proie à la famine et à la peste. Oui, une foule d'émissaires, salariés par les puissances étrangères, cherchent à nous diviser, et jettent sans cesse au milieu de nous la pomme de discorde. La Convention nationale renfermoit un grand nombre de ces hommes perfides, elle vient d'en être purgée; pourquoi la Société des Jacobins, cette Société où se forme l'opinion, où se discutent les grands intérêts de l'État, n'auroit-elle pas fixé l'attention de nos ennemis? Pourquoi

ne renfermeroit-elle pas aussi quelques-uns de leurs émissaires, dont la tâche est d'afficher le patriotisme et qui, couverts de ce manteau, jettent des soupçons sur les généraux patriotes, sur les représentans du peuple auprès des armées?

On nous a peint ici le général Duquesnoy comme un homme incapable de remplir la place à laquelle il a été promu, son frère même a eu la modestie de lui refuser les talens qu'il possède, et ces talens sont si peu équivoques, que dans l'affaire de Maubeuge du 15 et du 16, la colonne qu'il commandoit, a fait des prodiges de valeur, et a contribué, plus qu'aucune autre, à une victoire qui a décidé peut-être du sort de la France. »

Extraits dans *Feuille du salut public*, n° 133, p. 3-4; *Abréviateur universel*, n° 316, p. 1263. Mention dans *Journal historique et politique*, n° 125, p. 1; *Courrier républicain*, n° 14, p. 94 et 106; *Trois décades*, n° 23, p.91.

2e intervention : *Pour une sévère épuration des Sociétés populaires*

Dès les débuts de l'automne 1793, s'affirma la volonté gouvernementale de faire entrer dans les cadres des institutions officielles, les organisations populaires : de là la liquidation des clubs de femmes et les débuts de l'offensive jacobine contre les sociétés sectionnaires (1). La création des sociétés sectionnaires, à la suite de la suppression de la permanence des sections (2), suscita de la part des autorités gouvernementales et des Jacobins, leur appui naturel, une opposition très vive qui s'affirma dès septembre 1793 pour ne point se démentir jusqu'au printemps de l'an II. Les marques de méfiance à l'égard des sociétés nouvelles se multiplièrent, lorsqu'il apparut que la plupart échappaient à l'impulsion des Jacobins et au contrôle des autorités. Le 11 brumaire, les Jacobins avaient invité les Sociétés populaires à s'épurer avec soin (3).

La discussion sur les nouvelles sociétés est dès lors permanente. Lorsque, le 19 brumaire, vers le milieu de la séance, la société sectionnaire des Invalides vient demander aux Jacobins son affiliation, elle est dénoncée pour contenir « des fauteurs de l'affaire du Champ de Mars ». Robespierre, qui ne s'était pas encore prononcé sur les sociétés sectionnaires, intervient alors. Ici apparaît la méfiance foncière des dirigeants révolutionnaires, même les plus authentiquement démocrates, à l'égard des sans-culottes tardivement entrés dans la vie politique : ne trouvent grâce à leurs yeux que les *patriotes de 89*. Robespierre demande une nouvelle fois que l'affiliation aux Jacobins ne soit accordée qu'à des sociétés rigoureusement épurées.

Journal de la Montagne, n° 162, p. 1013; *Journal des Jacobins*, n° 534, p. 3 (4); *Mercure universel*, XXXIII, 198-199; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 52, p. 210 (texte très proche) (5).

« *Robespierre*. Profitons des lumières que vient de nous donner le préopinant. Si, dans une Société populaire il s'est présenté des assas-

---

(1) Voir A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, p. 272.
(2) Cf. ci-dessus, p. 109.
(3) *Journal de la Montagne*, 13 brum. II; *Mon.*, XVIII, 327; Aulard, V, 490.
(4) Aulard, V, 504. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 207.
(5) *Mon.*, XVIII, 392.

sins du Champ-de-Mars, des complices de La Fayette, des aristocrates reconnus, quelle inquiétude ne doit pas nous donner l'établissement de 45 clubs de section, sur-tout dans les sections qui de tout tems ont passé pour séduites, corrompues, influencées par la quantité d'ennemis du peuple qu'on y rencontre.

Peut-on douter qu'ils n'aient jusque dans ces assemblées des émissaires qui s'introduisent là pour y fomenter et faire naître des propositions ridicules, des arrêtés imprudens, dangereux, qui peuvent amener le trouble et la confusion dans l'ordre social. Ils se déguisent sous toutes les formes pour parvenir à leurs fins, et c'est souvent sous l'habit le moins suspect que nous trouverons un ennemi le plus acharné du bien public.

Je conclus de-là que les patriotes ne sauraient trop surveiller les assemblées des clubs de sections; qu'ils doivent se défier de toutes les propositions qui leur sont faites par les hommes qui ne sont pas reconnus purs par de longues épreuves.

Quant à la section des Invalides, je demande qu'on suspende la correspondance; car si le club a pu admettre des aristocrates connus, il peut s'être trompé sur des hommes suspects, mais moins connus que dans les assemblées du peuple. Il ne faut point de patriotes du 10 août; il en faut moins encore du 31 mai.

Cependant on peut s'apercevoir qu'aujourd'hui tous les royalistes sont républicains, tous les Brissotins sont montagnards (Qu'on juge donc de ce qui arriverait d'un tel rassemblement) (1). Je demande que chaque Société populaire s'épure avec le plus grand soin, et que les Jacobins n'accordent leur correspondance qu'à ceux qui auront subi cette formalité avec la dernière rigueur. »

Journal historique et politique, n° 125, p. 2.

« *Robespierre* annonce à la Société, que les aristocrates attendent le moment favorable pour faire un mouvement contre-révolutionnaire, et qu'ils se réunissent dans des clubs, qu'ils ont soin de nommer Sociétés populaires; il demande que les patriotes procèdent à l'épurement de toutes les Sociétés populaires de sections, dont le nombre augmente tous les jours. La Société arrête que les sociétés populaires de sections, seront invitées à s'épurer sans délai. »

Extraits dans *Feuille du salut public*, n° 134, p. 4.

---

(1) Add. du *Journal de la Montagne*, p. 1013.

57. — SÉANCE DU 27 BRUMAIRE AN II (17 NOVEMBRE 1793)

Rapport sur la situation politique de la République

Chargé par le Comité de salut public de présenter à la Convention un rapport sur la situation de la République et l'attitude des diverses puissances, Robespierre (1) s'en acquitta le 27 brumaire an II esquissant un vaste tableau des répercussions de la Révolution française dans le monde et des luttes qu'elle devait soutenir pour triompher. Robespierre exposa en détail la politique extérieure du Comité de salut public et les dangers auxquels elle avait à faire face (2). Son projet de décret fut adopté à l'unanimité.

« I. La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, que la résolution constante de la République française est de se montrer terrible envers ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples.

« II. Les traités qui lient le peuple français aux États-Unis d'Amérique et aux Cantons suisses seront loyalement exécutés... »

Le rapport de Robespierre, imprimé par ordre de la Convention (3) eut un retentissement considérable, la plupart des journaux le reproduisirent. Il contribua à faire considérer Robespierre comme le chef du gouvernement révolutionnaire de la République française.

Rapport fait au nom du Comité de salut public par le citoyen Robespierre, membre de ce Comité, sur la situation politique de la République

Citoyens représentans du peuple,

Nous appelons aujourd'hui l'attention de la Convention nationale, sur les plus grands intérêts de la patrie. Nous venons remettre sous vos yeux la situation de la République à l'égard des diverses puissances

(1) Auparavant il avait été nommé, le 25 brumaire, membre de la Commission chargée de reviser les décrets sur l'instruction publique, avec Danton, Granet, Trullard, Charles Duval et Bonnier (*P.V. Conv.*, XXV, 238; *Gazette de France*, n° 321, p. 1346; *Mercure universel*, XXXIII, 266). Ce texte, qui est erroné dans le *P.-V.* a été corrigé par J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique*, II, 827.

(2) Un chef de division au Ministère des Affaires Étrangères, le comte Colchen, fut chargé par le ministre Deforgues de fournir à Robespierre les renseignements nécessaires. Voir art. de H. de Montbas, dans *Revue des Deux Mondes*, 15 sept. 1952 et G. Walter, éd. définitive, II, 304.

(3) Broch. in-8°, 30 p., Paris, Imp. nat. : *B.N.*, 8° Le [38]567 et 2 autres ex., 19 p. : 8° Le [38]567. *Bibl. Sorbonne*, HFr 140; *Bibl. Ch. des Députés*, coll. Portiez de l'Oise, t. 361, n° 7 et t. 26, n° 57; *Bibl. Ville de Paris*, n[os] 13 A (122), 601607, 22598, 955440. *Journal universel*, n° 1455, p. 6221; n° 1458, p. 6244-48; n° 1459, p. 6252-56; n° 1460, p. 6260-64; n° 1461, p. 6269-72; *Feuille du salut public*, n[os] 142 à 150; *Journal des Jacobins* (Correspondance) p. 420-22, 424-26, 427-29; *Mercure français*, n° 121, p. 160-72, n° 122, p. 197-201; *Mercure universel*, XXXIII, 31, 42-48, 94-96, 124-28; *Feuille de Paris*, n[os] 509 à 512.

Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXIX, 377-85; Ch. Vellay, *Discours et rapports...*, p. 275-300; Laponneraye, III, 445; Buchez et Roux, XXX, 224; J. Poperen, III, 59. Voir E. Hamel, III, 223-28.

de la terre, et sur-tout des peuples que la nature et la raison attachent à notre cause, mais que l'intrigue et la perfidie cherchent à ranger au nombre de nos ennemis.

Au sortir du chaos où les trahisons d'une cour criminelle et le règne des factions avoient plongé le gouvernement, il faut que les législateurs du peuple français fixent les principes de leur politique envers les amis et les ennemis de la République; il faut qu'ils déploient aux yeux de l'univers le véritable caractère de la nation qu'ils ont la gloire de représenter. Il est temps d'apprendre aux imbéciles qui l'ignorent, ou aux pervers qui feignent d'en douter, que la République française existe; qu'il n'y a de précaire dans le monde que le triomphe du crime et la durée du despotisme; il est temps que nos alliés se confient à notre sagesse et à notre fortune, autant que les tyrans armés contre nous redoutent notre courage et notre puissance.

La Révolution française a donné une secousse au monde. Les élans d'un grand peuple vers la liberté devoient déplaire aux rois qui l'entouroient. Mais il y avoit loin de cette disposition secrète à la résolution périlleuse de déclarer la guerre au peuple français, et sur-tout à la ligue monstrueuse de tant de puissances essentiellement divisées d'intérêts.

Pour les réunir, il falloit la politique des deux cours dont l'influence dominoit toutes les autres; pour les enhardir, il falloit l'alliance du roi même des Français, et les trahisons de toutes les factions qui le caressèrent et le menacèrent tour-à-tour pour régner sous son nom, ou pour élever un autre tyran sur les débris de sa puissance.

Les temps qui devoient enfanter le plus grand des prodiges de la raison devoient aussi être souillés par les derniers excès de la corruption humaine. Les crimes de la tyrannie accélérèrent les progrès de la liberté, et les progrès de la liberté multiplièrent les crimes de la tyrannie, en redoublant ses alarmes et ses fureurs. Il y a eu, entre le peuple et ses ennemis, une réaction continuelle dont la violence progressive a opéré en peu d'années l'ouvrage de plusieurs siècles.

Il est connu aujourd'hui de tout le monde que la politique du cabinet de Londres contribua beaucoup à donner le premier branle à notre révolution. Ses projets étoient vastes; il vouloit, au milieu des orages politiques, conduire la France épuisée et démembrée à un changement de dynastie, et placer le duc d'York sur le trône de Louis XVI. Ce projet devoit être favorisé par les intrigues et par la puissance de la maison d'Orléans, dont le chef, ennemi de la cour de France, étoit depuis longtemps étroitement lié avec celle d'Angleterre. Content des honneurs, de la vengeance et du titre de beau-père du roi, l'insouciant Philippe auroit facilement consenti à finir sa carrière au sein du repos et de la volupté. L'exécution de ce plan devoit assurer à l'Angleterre les trois grands objets de son ambition ou de sa jalousie, Toulon, Dunkerque et nos Colonies. Maître à la fois de ces importantes

possessions, maître de la mer et de la France, le gouvernement anglais auroit bientôt forcé l'Amérique à rentrer sous la domination de George. Il est à remarquer que ce cabinet a conduit de front, en France et dans les États-Unis, deux intrigues parallèles qui tendoient au même but. Tandis qu'il cherchoit à séparer le Midi de la France du Nord, il conspiroit pour détacher les provinces septentrionales de l'Amérique des provinces méridionales; et comme on s'efforce encore aujourd'hui de fédéraliser notre République, on travaille à Philadelphie à rompre les liens de la confédération qui unissent les différentes portions de la République américaine.

Ce plan étoit hardi. Mais le génie consiste moins à former des plans hardis qu'à calculer les moyens qu'on a de les exécuter. L'homme le moins propre à deviner le caractère et les ressources d'un grand peuple est peut être celui qui est habile dans l'art de corrompre un parlement. Qui peut moins apprécier les prodiges qu'enfante l'amour de la liberté que l'homme vil dont le métier est de mettre en jeu tous les vices des esclaves? Semblable à un enfant dont la main débile est blessée par une arme terrible qu'elle a l'imprudence de toucher, Pitt voulut jouer avec le peuple français, et il en a été foudroyé.

Pitt s'est grossièrement trompé sur notre Révolution, comme Louis XVI et les aristocrates français, abusés par leur mépris pour le peuple; mépris fondé uniquement sur la conscience de leur propre bassesse. Trop immoral pour croire aux vertus républicaines, trop peu philosophe pour faire un pas vers l'avenir, le ministre de George étoit au dessous de (*a*) son siècle; le siècle s'élançoit vers la liberté, et Pitt vouloit le faire rétrograder vers la barbarie et vers le despotisme. Aussi l'ensemble des évènemens a trahi jusqu'ici ses rêves ambitieux; il a vu briser tout-à-tour, par la force populaire, les divers instrumens dont il s'est servi; il a vu disparoître Necker, d'Orléans, Lafayette, Lameth, Dumouriez, Custine, Brissot, et tous les pygmées de la Gironde. Le peuple français s'est dégagé jusqu'ici des fils de ses intrigues, comme Hercule d'une toile d'araignée.

Voyez comme chaque crise de notre Révolution l'entraîne toujours au delà du point où il vouloit l'arrêter; voyez avec quels pénibles efforts il cherche à faire reculer la raison publique et à entraver la marche de la liberté; voyez ensuite quels crimes prodigués pour la détruire (*b*). A la fin de 1791, il croyoit préparer insensiblement la chute du roi Capet, en conservant le trône pour le fils de son maître; mais le 10 août a lui, et la République est fondée. C'est en vain que, pour l'étouffer dans son berceau, la faction girondine et tous les lâches émissaires des tyrans étrangers appellent de toutes parts les serpens de la calomnie, le démon de la guerre civile, l'hydre du fédéralisme, le monstre de l'aristocratie : le 31 mai, le peuple s'éveille, et les traîtres ne sont plus (*c*). La Convention se montre aussi juste que le peuple, aussi grande que sa mission. Un nouveau pacte social est proclamé,

cimenté, par le vœu unanime des Français; le génie de la liberté plane d'une aile rapide sur la surface de cet empire, en rapproche toutes les parties prêtes à se dissoudre, et les raffermit sur ses vastes fondemens.

Mais ce qui prouve à quel point le principal ministre de George III manque de génie, en dépit de l'attention dont nous l'avons honoré, c'est le système entier de son administration. Il a voulu sans cesse allier deux choses évidemment contradictoires, l'extension sans bornes de la prérogative royale, c'est-à-dire le despotisme, avec l'accroissement de la prospérité commerciale de l'Angleterre : comme si le despotisme n'étoit pas le fléau du commerce : comme si un peuple qui a eu quelqu'idée de la liberté pouvoit descendre à la servitude sans perdre l'énergie qui seule peut être la source de ces succès. Pitt n'est pas moins coupable envers l'Angleterre, dont il a mille fois violé la Constitution, qu'envers la France. Le projet même de placer un prince anglais sur le trône des Bourbons étoit un attentat contre la liberté de son pays, puisqu'un roi d'Angleterre dont la famille régneroit en France et en Hanovre, tiendroit dans ses mains tous les moyens de l'asservir. Comment une nation qui a craint de remettre une armée entre les mains du roi, chez qui on a souvent agité la question, si le peuple anglais devoit souffrir qu'il réunît à ce titre la puissance & le titre de duc de Hanovre; comment cette nation rampe-t-elle sous le joug d'un esclave (*d*) qui ruine sa patrie pour donner des couronnes à son maître? Au reste, je n'ai pas besoin d'observer que le cours des évènemens imprévus de notre Révolution a dû nécessairement forcer le ministère anglais à faire, selon les circonstances, beaucoup d'amendemens à ses premiers plans, multiplier ses embarras & par conséquent ses noirceurs. Il ne seroit pas même (*e*) étonnant que celui qui voulut donner un roi à la France fut réduit aujourd'hui à épuiser ses dernières ressources pour conserver le sien ou pour se conserver lui-même (*f*).

Dès l'année 1791, la faction anglaise & tous les ennemis de la liberté s'étoient apperçus qu'il existoit en France un parti républicain, qui ne transigeroit pas avec la tyrannie, & que ce parti étoit le peuple. Les assassinats partiels, tels que ceux du Champ-de-Mars & de Nancy, leur paroissoient insuffisans pour le détruire : ils résolurent de lui donner la guerre : de là la monstrueuse alliance de l'Autriche & de la Prusse, et ensuite la ligue de toutes les puissances armées contre nous. Il seroit absurde d'attribuer principalement ce phénomène à l'influence des émigrés qui fatiguèrent long-temps toutes les Cours de leurs clameurs impuissantes, & au crédit de la cour de France; il fut l'ouvrage de la politique étrangère soutenue du pouvoir des factieux qui gouvernoient la France.

Pour engager les rois dans cette téméraire entreprise, il ne suffisoit pas d'avoir cherché à leur persuader que, hors un petit nombre de républicains, toute la nation haïssoit en secret le nouveau régime & les attendoit comme des libérateurs; il ne suffisoit pas de leur avoir

garanti la trahison de tous les chefs de notre gouvernement & de (*g*) nos armées; pour justifier cette odieuse entreprise aux yeux de leurs sujets épuisés, il falloit leur épargner jusqu'à l'embarras de nous déclarer la guerre. Quand ils furent prêts, la faction dominante la leur déclara à eux-mêmes. Vous vous rappelez avec quelle astuce profonde elle sut intéresser au succès de ses perfides projets le courage naturel des Français & l'enthousiasme civique des Sociétés populaires. Vous savez avec quelle impudence machiavélique ceux qui laissoient nos gardes nationales sans armes, nos places fortes sans munitions, nos armées entre les mains des traîtres, nous excitoient à aller planter l'étendard tricolore jusque sur les bornes du monde. Déclamateurs perfides, ils insultoient aux tyrans, pour les servir; d'un seul trait de plume, ils renversoient tous les trônes, & ajoutoient l'Europe à l'empire français; moyen sûr de hâter (*h*) le succès des intrigues de nos ennemis, dans le moment où ils pressoient tous les gouvernemens de se déclarer (*i*) contre nous.

Les partisans sincères de la République avoient d'autres pensées. Avant de briser les chaînes de l'univers, ils vouloient assurer la liberté de leur pays; avant de porter la guerre chez les despotes étrangers, ils vouloient la faire au tyran qui les trahissoit; convaincus d'ailleurs qu'un roi étoit un mauvais guide pour conduire un peuple à la conquête de la liberté universelle, & que c'est à la puissance de la raison, non à la force des armes, de propager les principes de notre glorieuse Révolution.

Les amis de la liberté cherchèrent de tout temps les moyens les plus sûrs de la faire triompher : les agens de nos ennemis ne l'embrassent que pour l'assassiner, tour-à-tour extravagans ou modérés, prêchant la foiblesse & le sommeil où il faut de la vigilance & du courage, la témérité & l'exagération où il s'agit de prudence & de circonspection. Ceux qui, à la fin de 1791, vouloient briser tous les sceptres du monde, sont les mêmes qui, au mois d'août 1792, s'efforcèrent de parer le coup qui fit tomber celui du tyran. Le char de la Révolution roule sur un terrain inégal : ils ont voulu l'enrayer dans les chemins faciles; ils le précipitent avec violence dans les routes périlleuses; ils cherchent à le briser contre le but.

Tel est le caractère des faux patriotes, telle est la mission des émissaires stipendiés par les cours étrangères. Peuple, tu pourras les distinguer à ces traits.

Voilà les hommes qui naguères encore régloient les relations de la France avec les autres nations. Reprenons le fil de leurs machinations.

Le moment étoit arrivé où le gouvernement britannique, après nous avoir suscité tant d'ennemis, avoit résolu d'entrer lui-même ouvertement dans la ligue; mais le vœu national & le parti de l'opposition contrarioient ce projet du ministère. Brissot lui fit déclarer la

guerre (*j*), on la déclara à l'Espagne, parce que nous n'étions nullement préparés à combattre ces nouveaux ennemis (*k*) et que la flotte espagnole étoit prête à se joindre à la flotte anglaise.

Avec quelle lâche hypocrisie les traîtres faisoient valoir de prétendues insultes à nos envoyés, concertées d'avance entr'eux & les puissances étrangères! Avec quelle audace ils invoquoient la dignité de la nation dont ils se jouoient insolemment!

Les lâches! ils avoient sauvé le despote prussien & son armée; ils avoient engraissé la Belgique du plus pur sang des Français; ils parloient naguères de municipaliser l'Europe, & ils repoussoient les malheureux Belges dans les bras de leurs tyrans; ils avoient livré à nos ennemis nos trésors, nos magasins, nos armes, nos défenseurs : sûr de leur appui, & fier de tant de crimes, le vil Dumouriez avoit osé menacer la liberté jusques dans son sanctuaire... O patrie! quelle divinité tutélaire a donc pu t'arracher de l'abîme immense creusé pour t'engloutir, dans ces jours de crimes & de calamités où, ligués avec tes innombrables ennemis, tes enfans ingrats plongeoient dans ton sein leurs mains parricides, & sembloient se disputer tes membres épars, pour les livrer tout sanglans aux tyrans féroces conjurés contre toi; dans ces jours affreux où la vertu étoit proscrite, la perfidie couronnée, la calomnie triomphante, où tes ports, tes flottes, tes armées, tes forteresses, tes administrateurs, tes mandataires, tout étoit vendu à tes ennemis (*l*)! Ce n'étoit point assez d'avoir armé les tyrans contre nous : on vouloit nous vouer à la haine des nations, & rendre la Révolution hideuse aux yeux de l'univers. Nos journalistes étoient à la solde des cours étrangères, comme nos ministres & une partie de nos législateurs. Le despotisme & la trahison présentoient le peuple français à tous les peuples comme une faction éphémère et méprisable, le berceau de la République comme le repaire du crime; l'auguste liberté étoit travestie en une vile prostituée. Pour comble de perfidie, les traîtres cherchoient à pousser le patriotisme même à des démarches inconsidérées, & préparoient eux-mêmes la matière de leurs calomnies : couverts de tous les crimes, ils en accusoient la vertu qu'ils plongeoient dans les cachots, & chargeoient de leur propre extravagance les amis de la patrie qui en étoient les vengeurs ou les victimes. Grâce à la coalition de tous les hommes puissans & corrompus, qui remettoient à-la-fois dans des mains perfides tous les ressorts du gouvernement, toutes les richesses, toutes les trompettes de la renommée, tous les canaux de l'opinion, la République française ne trouvoit plus un seul défenseur dans l'Europe; & la vérité captive ne pouvoit trouver une issue pour franchir les limites de la France ou les murs de Paris.

Ils se sont attachés particulièrement à mettre en opposition l'opinion de Paris avec celle du reste de la République, & celle de la République entière avec les préjugés des nations étrangères. Il est deux moyens de tout perdre; l'un de faire des choses mauvaises par leur

nature, l'autre de faire mal ou à contre-temps les choses mêmes qui sont bonnes en soi. Ils les ont employés tour-à-tour. Ils ont sur-tout manié les poignards (*m*) du fanatisme avec un art nouveau. On a cru quelquefois qu'ils vouloient le détruire; ils ne vouloient que l'armer, & repousser par les préjugés religieux ceux qui étoient attirés (*n*) à notre Révolution par les principes de la morale & du bonheur public.

Dumouriez, dans la Belgique, excitoit nos volontaires nationaux à dépouiller les églises et à jouer avec les saints d'argent; & le traître publioit en même temps des manifestes religieux dignes du pontife de Rome, qui vouoient les Français à l'horreur des Belges & du genre humain. Brissot aussi déclamoit (*o*) contre les prêtres, et il favorisoit la rebellion des prêtres du Midi & de l'Ouest.

Combien de choses le bon esprit du peuple a tourné au profit de la liberté, que les perfides émissaires de nos ennemis avoient imaginées pour la perdre!

Cependant le peuple français, seul dans l'univers, combattoit pour la cause commune. Peuples alliés de la France, qu'êtes-vous devenus? N'étiez-vous que les alliés du roi, & non ceux de la nation? Américains, est-ce l'automate couronné, nommé Louis XVI, qui vous aida à secouer le joug de vos oppresseurs, ou bien nos bras & nos armées? Est-ce le patrimoine d'une cour méprisable qui vous alimentoit, ou bien les tributs du peuple français & les productions de notre sol favorisé des cieux? Non, citoyens, nos alliés n'ont point abjuré les sentiments qu'ils nous doivent; mais s'ils ne se sont point détachés de notre cause, s'ils ne se sont pas rangés même au nombre de nos ennemis, ce n'est point la faute de la faction qui nous tyrannisoit (*p*).

Par une fatalité bizarre, la République se trouve encore représentée auprès d'eux par les agens des traîtres qu'elle a punis. Le beau-frère de Brissot est le consul général de la France près les États-Unis. Un autre homme, nommé Genest, envoyé par Lebrun et par Brissot à Philadelphie en qualité d'agent plénipotentiaire (*q*), a rempli fidèlement les vues & les instructions de la faction qui l'a choisi. Il a employé les moyens les plus extraordinaires pour irriter le gouvernement américain contre nous; il a affecté de lui parler, sans aucun prétexte, avec le ton de la menace, & de lui faire des propositions également contraires aux intérêts des deux nations; il s'est efforcé de rendre nos principes suspects ou redoutables, en les outrant par des applications ridicules. Par un contraste bien remarquable, tandis qu'à Paris ceux qui l'avoient envoyé persécutoient les Sociétés populaires, dénonçoient comme des anarchistes les républicains (*r*) luttans avec courage contre la tyrannie, Genest, à Philadelphie, se faisoit chef de club (*s*), ne cessoit de faire & de provoquer des motions aussi injurieuses qu'inquiétantes pour le gouvernement. C'est ainsi que la même faction qui en France vouloit réduire tous les pauvres à la condition d'ilotes, & soumettre

le peuple à l'aristocratie des riches, vouloit en un instant affranchir & armer tous les nègres pour détruire nos colonies.

Les mêmes manœuvres furent employées à la Porte, par Choiseul-Gouffier & par son successeur. Qui croiroit que l'on a établi des clubs français à Constantinople, que l'on y a tenu des assemblées primaires? On sent que cette opération ne pouvoit être utile ni à notre cause, ni à nos principes; mais elle étoit faite pour alarmer ou pour irriter la cour ottomane. Le Turc, l'ennemi nécessaire de nos ennemis, l'utile et fidèle allié de la France, négligé par le gouvernement français, circonvenu par les intrigues du cabinet britannique, a gardé jusqu'ici une neutralité plus funeste à ses propres intérêts qu'à ceux de la République française. Il paroît néanmoins qu'il est prêt à se réveiller; mais si, comme on l'a dit, le Divan est dirigé par le cabinet de Saint James (*t*), il ne portera point ses forces contre l'Autriche, notre commun ennemi, qu'il lui seroit si facile d'accabler, mais contre la Russie, dont la puissance intacte peut devenir encore une fois l'écueil des armées ottomanes.

Il est un autre peuple uni à notre cause par des liens non moins puissans, un peuple dont la gloire est d'avoir brisé les fers des mêmes tyrans qui nous font la guerre; un peuple dont l'alliance avec nos rois offroit quelque chose de bizarre, mais dont l'union avec la France républicaine (*u*) est aussi naturelle qu'imposante; un peuple enfin que les Français libres peuvent estimer : je veux parler des Suisses. La politique de nos ennemis a jusqu'ici épuisé toutes ses ressources pour les armer contre nous. L'imprudence, l'insouciance, la perfidie, ont concouru à les seconder. Quelques petites violations de territoire, des chicanes inutiles & minutieuses, des injures gratuites insérées dans les (*v*) journaux, une intrigue très-active, dont les principaux foyers sont Genève, le Mont-Terrible & certains comités ténébreux qui se tiennent à Paris, composés de banquiers, d'étrangers & d'intrigans couverts d'un masque de patriotisme; tout a été mis en usage pour les déterminer à grossir la ligue de nos ennemis.

(*w*) Voulez-vous connoître par un seul trait toute l'importance que ceux-ci mettent au succès de ces machinations & en même temps toute la lâcheté de leurs moyens? il suffira de vous faire part du bizarre stratagème que les Autrichiens viennent d'employer. Au moment où j'avois terminé ce rapport, le Comité de salut public a reçu la note suivante, remise à la chancellerie de Bâle.

« C'est le 18 du mois d'octobre que l'on a agité au Comité de salut public la question de l'invasion de Neufchâtel. La discussion a été fort animée : elle a duré jusqu'à deux heures après minuit. Un membre de la minorité s'y est seul opposé. L'affaire n'a été suspendue que parce que Saint-Just, qui en est la rapporteur, est parti pour l'Alsace : mais on sait de bonne part actuellement, que l'invasion de Neufchâtel est résolue par le Comité ».

Il est bon de vous observer que jamais il n'a été question de Neufchâtel au Comité de salut public.

Cependant il paroît qu'à Neufchâtel on a été alarmé par ces impostures grossières de nos ennemis, comme le prouve une lettre, en date du 6 novembre (vieux style), adressée à notre ambassadeur en Suisse, au nom de l'état de Zurich, par le bourgmestre de cette ville. Cette lettre, en communiquant à l'agent de la République les inquiétudes qu'a montrées la principauté de Neufchâtel, contient les témoignages les plus énergiques de l'amitié du canton de Zurich pour la nation française & de sa confiance dans les intentions du gouvernement.

Croiriez-vous que vos ennemis ont encore trouvé le moyen de pousser plus loin l'impudence ou la stupidité? Eh bien! il faut vous dire qu'au moment où je parle, les gazettes allemandes ont répandu partout la nouvelle que le Comité de salut public avoit résolu de faire déclarer la guerre aux Suisses, & que je suis chargé, moi, de vous faire un rapport (*x*) pour remplir cet objet.

Mais, afin que vous puissiez apprécier encore mieux la foi (*y*) anglaise & autrichienne, nous vous apprendrons qu'il y a plus d'un mois il avoit été fait au Comité de salut public une proposition qui offroit à la France un avantage infiniment précieux dans les circonstances où nous étions : pour l'obtenir, il ne s'agissoit que de faire une invasion dans un petit État enclavé dans notre territoire, & allié de la Suisse; mais cette proposition étoit injuste, & contraire à la foi des traités; nous la rejettâmes avec indignation.

Au reste, les Suisses ont su éviter les pièges que leur tendoient nos ennemis communs; ils ont (*z*) facilement senti que les griefs qui pouvoient s'être élevés étoient en partie l'effet des mouvemens orageux, inséparables d'une grande révolution, en partie celui d'une malveillance également dirigée contre la France & contre les cantons (*aa*). La sagesse helvétique a résisté à la fois aux sollicitations des Français fugitifs, aux caresses perfides de l'Autriche, & aux intrigues de toutes les cours confédérées. Quelques cantons se sont bornés à présenter amicalement leurs réclamations au gouvernement français; le Comité de salut public s'en étoit occupé d'avance. Il a résolu non-seulement de faire cesser les causes des justes griefs que ce peuple estimable peut avoir, mais de lui prouver, par tous les moyens qui peuvent se concilier avec la défense de notre liberté, les sentimens de bienveillance & de fraternité dont la nation française est animée envers les autres peuples, & sur-tout envers ceux que leur caractère rend dignes de son alliance. Il suivra les mêmes principes envers toutes les nations amies. Il vous proposera des mesures fondées sur cette base. Au reste, la seule exposition que je viens de faire de vos principes, la garantie des maximes raisonnables qui dirigent notre gouvernement, déconcertera les trames ourdies dans l'ombre depuis long-temps. Tel est l'avantage d'une République puissante : sa diplomatie est dans sa bonne foi; & comme un

honnête homme peut ouvrir impunément à ses concitoyens son cœur & sa maison, un peuple libre peut dévoiler aux nations toutes les bases de sa politique.

Quel que soit le résultat de ce plan de conduite, il ne peut être que favorable à notre cause; & s'il arrivoit qu'un génie ennemi de l'humanité poussât le gouvernement de quelques nations neutres dans le parti de nos ennemis communs, il trahiroit le peuple qu'il régit, sans servir les tyrans. Du moins nous serions plus forts contre lui de sa propre bassesse & de notre loyauté; car la justice est une grande partie de la puissance.

Mais il importe dès ce moment d'embrasser d'une seule vue le tableau de l'Europe; il faut nous donner ici le spectacle du monde politique qui s'agite autour de nous & à cause de nous.

Dès le moment où on forma le projet d'une ligue contre la France, on songea à intéresser les diverses puissances par un projet de partage de cette belle contrée. Ce projet est aujourd'hui prouvé non-seulement par les évènemens, mais par des pièces authentiques. A l'époque où le Comité de salut public fut formé, un plan d'attaque & de démembrement de la France, projetté par le cabinet britannique, fut communiqué aux membres qui le composoient alors. On y fit peu d'attention dans ce temps-là, parce qu'il paroissoit peu vraisemblable, & que la défiance pour ces sortes de confidences est assez naturelle. Les faits, depuis cette époque, les vérifièrent chaque jour.

L'Angleterre ne s'étoit pas oubliée dans ce partage : Dunkerque, Toulon, les colonies, sans compter la chance de la couronne pour le duc d'York, à laquelle on ne renonçoit pas, mais dont on sacrifioit les portions qui devoient former le lot des autres puissances. Il n'étoit pas difficile de faire entrer dans la ligue le Stathouder de Hollande, qui, comme on sait, est moins le prince des Bataves que le sujet de sa femme, et par conséquent de la cour de Berlin.

Quant au phénomène politique de l'alliance du roi de Prusse lui-même avec le chef de la maison d'Autriche, nous l'avons déjà expliqué. Comme deux brigands qui se battoient pour partager les dépouilles d'un voyageur qu'ils ont assassiné, oublient leur querelle pour courir ensemble à une nouvelle proie, ainsi le monarque de Vienne & celui de Berlin suspendirent leurs anciens différens pour tomber sur la France, & pour dévorer la République naissante. Cependant le concert apparent de ces deux puissances cache une division réelle.

L'Autriche pourroit bien être ici la dupe du cabinet prussien et de ses autres alliés.

La maison d'Autriche, épuisée par les extravagances de Joseph II & de Léopold, jetée depuis longtemps hors des règles de la politique de Charles-Quint, de Philippe II & des vieux ministres de Marie-Thérèse; l'Autriche, gouvernée aujourd'hui par les caprices & par l'ignorance d'une cour d'enfans, expire dans le Hainaut français & dans la Belgique. Si nous ne la secondons pas nous-mêmes par notre

imprudence, ses derniers efforts contre la France peuvent être regardés comme les convulsions de son agonie. Déjà l'impératrice de Russie & le roi de Prusse viennent de partager la Pologne sans elle, & lui ont présenté, pour tout dédommagement, les conquêtes qu'elle feroit en France avec leur secours : c'est-à-dire la Lorraine, l'Alsace & la Flandre française. L'Angleterre encourage sa folie, pour nous ruiner, en la perdant elle-même. Elle cherche à ménager ses forces aux dépens de son allié, & marche à son but particulier, en lui laissant, autant qu'il est possible, tout le poids de la guerre. D'un autre côté, le Roussillon, la Navarre française & les départemens limitrophes de l'Espagne ont été promis à Sa Majesté catholique.

Il n'y a pas jusqu'au petit roi sarde que l'on n'ait bercé de l'espoir de devenir un jour roi du Dauphiné, de la Provence & des pays voisins de ses anciens États.

Que pouvoit-on offrir aux puissances d'Italie, qui ne peuvent survivre à la perte de la France? Rien. Elles ont long-temps résisté aux sollicitations de la ligue; mais elles ont cédé à l'intrigue, ou plutôt aux ordres du ministère anglais qui les menaçoit des flottes de l'Angleterre. Le territoire de Gênes a été le théâtre d'un crime dont l'histoire de l'Angleterre peut seule offrir un exemple. Des vaisseaux de cette nation, joints à des vaisseaux français livrés par les traîtres de Toulon, sont entrés dans le port de Gênes; aussitôt les scélérats qui les montoient, Anglois et Français rebelles, se sont emparés des bâtimens de la République qui étoient dans ce port sous la sauve-garde du droit des gens; & tous les Français qui s'y trouvoient ont été égorgés. Qu'il est lâche ce Sénat de Gênes, qui n'est pas mort tout entier pour prévenir ou pour venger cet outrage, qui a pu trahir à-la-fois l'honneur, le peuple gênois & l'humanité entière (1)!

Venise, plus puissante & en même temps plus politique, a conservé une neutralité utile à ses intérêts. Florence, celui de tous les états d'Italie à qui le triomphe de nos ennemis seroit le plus fatal, a été enfin subjuguée par eux, & entraînée malgré elle à sa ruine. Ainsi le despotisme pèse jusques sur ses complices, & les tyrans armés contre la République sont les ennemis de leurs propres alliés. En général, les puissances italiennes sont peut-être plus dignes de la pitié que de la colère de la France : l'Angleterre les a recrutées comme ses matelots; elle a exercé la presse contre les peuples d'Italie. Le plus coupable des princes de cette contrée est ce roi de Naples, qui s'est montré digne du sang des Bourbons, en embrassant leur cause. Nous pourrons un jour vous lire à ce sujet une lettre écrite de sa main à son cousin le catholique, qui servira du moins à vous prouver que la terreur n'est

(1) D'après le *Journal de Perlet* (n° 422, p. 388) : « la Convention tout entière a partagé l'indignation dont était ici pénétré l'orateur ».

point étrangère au cœur des rois ligués contre nous. Le pape ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

L'Angleterre a aussi osé menacer le Danemark par ses escadres, pour le forcer à accéder à la ligue; mais le Danemark, régi par un ministre habile, a repoussé avec dignité ses insolentes sommations.

(*bb*) On ne peut lier qu'à la folie la résolution qu'avoit prise le roi de Suède, Gustave III, de devenir la généralissime des rois coalisés. L'histoire des sottises humaines n'offre rien de comparable au délire de ce moderne Agamemnon, qui épuisoit ses états, qui abandonnoit sa couronne à la merci de ses ennemis, pour venir à Paris affermir celle du roi de France.

Le régent, plus sage, a mieux consulté les intérêts de son pays & les siens; il s'est renfermé dans les termes de la neutralité.

De tous les frippons décorés du nom de roi, d'empereur, de ministres, de politiques, on assure & nous ne sommes pas éloignés de le croire, que le plus adroit est Catherine de Russie, ou plutôt ses ministres : car il faut se défier du charlatanisme de ces réputations lointaines & impériales, prestige créé par la politique. La vérité est que sous la vieille impératrice, comme sous toutes les femmes qui tiennent le sceptre, ce sont les hommes qui gouvernent. Au reste, la politique de la Russie est impérieusement déterminée par la nature même des choses. Cette contrée présente l'union de la férocité des hordes sauvages avec les vices des peuples civilisés. Les dominateurs de la Russie ont un grand pouvoir & de grandes richesses : ils ont le goût, l'idée, l'ambition du luxe & des arts de l'Europe, & ils règnent dans un climat de fer; ils éprouvent le besoin d'être servis & flattés par des Athéniens, & ils ont pour sujets des Tartares : ces contrastes de leur situation ont nécessairement tourné leur ambition vers le commerce, aliment du luxe & des arts, & vers la conquête des contrées fertiles qui avoisinent à l'Ouest & au Midi. La cour de Pétersbourg cherche à émigrer des tristes pays qu'elle habite, dans la Turquie européenne & dans la Pologne, comme nos jésuites & nos aristocrates ont émigré des doux climats de la France dans la Russie.

Elle a beaucoup contribué à former la ligue des rois qui nous font la guerre, & elle en profite seule. Tandis que les puissances rivales de la sienne viennent se briser contre le rocher de la République française, l'impératrice de Russie ménage ses forces & accroît ses moyens; elle promène ses regards avec une secrète joie, d'un côté sur les vastes contrées soumises à la domination ottomane, de l'autre sur la Pologne & sur l'Allemagne; par-tout elle envisage des usurpations faciles ou des conquêtes rapides; elle croit toucher au moment de donner la loi à l'Europe, du moins pourra-t-elle la faire à la Prusse & à l'Autriche; & dans les partages de peuples où elle admettoit les deux compagnons de ses augustes brigandages, qui l'empêchera de prendre impunément la part du lion?

Vous avez sous les yeux le bilan de l'Europe & le vôtre, & vous pouvez déjà en tirer un grand résultat; c'est que l'univers est intéressé à notre conservation. Supposons la France anéantie ou démembrée, le monde politique s'écroule. Otez cet allié puissant & nécessaire, qui garantissoit l'indépendance des médiocres états contre les grands despotes, l'Europe entière est asservie. Les petits princes germaniques, les villes réputées libres de l'Allemagne sont englouties par les maisons ambitieuses d'Autriche & de Brandebourg; la Suède & le Danemark deviennent tôt ou tard la proie de leurs puissans voisins; le Turc est repoussé au-delà du Bosphore & rayé de la liste des puissances européennes; Venise perd ses richesses, son commerce & sa considération, la Toscane, son existence; Gênes est effacée; l'Italie n'est plus que le jouet des despotes qui l'entourent; la Suisse est réduite à la misère, & ne recouvre plus l'énergie que son antique pauvreté lui avoit donnée; les descendans avilis de Guillaume Tell succomberoient sous les efforts des tyrans humiliés & vaincus par leurs aïeux. Comment oseroient-ils invoquer seulement les vertus de leurs pères & le nom sacré de la liberté, si la République française avoit été détruite sous leurs yeux? Que seroit-ce s'ils avoient contribué à sa ruine? Et vous, braves Américains, dont la liberté, cimentée par notre sang, fut encore garantie par notre alliance, quelle seroit votre destinée si nous n'existions plus? Vous retomberiez sous le joug honteux de vos anciens maîtres : la gloire de nos communs exploits seroit flétrie; les titres de liberté, la déclaration des droits de l'humanité seroit anéantie dans les deux mondes.

Que dis-je? Que deviendroit l'Angleterre elle-même? L'éclat éblouissant d'un triomphe criminel couvriroit-il long-temps sa détresse réelle et ses plaies invétérées? Il est un terme aux prestiges qui soutiennent l'existence précaire d'une puissance artificielle. Quoi qu'on puisse dire, les véritables puissances sont celles qui possèdent la terre. Qu'un jour elles veuillent franchir l'intervalle qui les sépare d'un peuple purement maritime, le lendemain il ne sera plus. C'est en vain qu'une île commerçante croit s'appuyer sur le trident des mers, si ses rivages ne sont défendus par la justice & par l'intérêt des nations. Bientôt peut-être nous donnerons au monde la démonstration de cette vérité politique. A notre défaut, l'Angleterre la donneroit elle-même. Déjà odieuse à tous les peuples, enorgueillie du succès de ses crimes, elle forceroit bientôt ses rivaux à la punir.

Mais, avant de perdre son existence physique & commerciale, elle perdroit son existence morale & politique. Comment conserveroit-elle les restes de sa liberté, quand la France auroit perdu la sienne, quand le dernier espoir des amis de l'humanité seroit évanoui? Comment les hommes attachés aux maximes de sa Constitution telle quelle, ou qui en désirent la réforme, pourroient-ils lutter contre un ministère

tyrannique, & qui abuseroit de sa prospérité pour étouffer la raison, pour enchaîner la pensée, pour opprimer la nation?

Si un pays qui semble être le domaine de l'intrigue & de la corruption, peut produire quelques philosophes politiques capables de connoître & de défendre ses véritables intérêts; s'il est vrai que les adversaires d'un ministère pervers sont autre chose que des intrigans qui disputent avec lui d'habileté à tromper le peuple, il faut convenir que les ministres anglais ne sauroient reculer trop loin la tenue de ce parlement dont le fantôme semble troubler leur sommeil.

Ainsi la politique même des gouvernemens doit redouter la chute de la République française : que sera-ce donc de la philosophie & de l'humanité? Que la liberté périsse en France, la nature entière se couvre d'un voile funèbre, & la raison humaine recule jusqu'aux abîmes de l'ignorance & de la barbarie. L'Europe seroit la proie de deux ou trois brigands, qui ne vengeroient l'humanité qu'en se faisant la guerre, & dont le plus féroce, en écrasant ses rivaux nous rameneroit au règne des Huns & des Tartares. Après un si grand exemple, & tant de prodiges inutiles, qui oseroit jamais déclarer la guerre à la tyrannie? Le despotisme, comme une mer sans rivages, se déborderoit sur la surface du globe; il couvriroit bientôt les hauteurs du monde politique, où est déposée l'arche qui renferme les chartes de l'humanité; la terre ne seroit plus que le patrimoine du crime; & ce blasphème reproché au second des Brutus, trop justifié par l'impuissance de nos généreux efforts, seroit le cri de tous les cœurs magnanimes : *O Vertu!* pourroient-ils s'écrier, *tu n'es donc qu'un vain nom!*

Oh! qui de nous ne sent pas agrandir toutes ses facultés, qui de nous ne croit s'élever au-dessus de l'humanité même, en songeant que ce n'est pas pour un peuple que nous combattons, mais pour l'univers, pour les hommes qui vivent aujourd'hui, mais pour tous ceux qui existeront? Plût au ciel que ces vérités salutaires, au lieu d'être renfermées dans cette étroite enceinte, pussent retentir en même temps à l'oreille de tous les peuples! au même instant les flambeaux de la guerre seroient étouffés, les prestiges de l'imposture disparoîtroient, les chaînes de l'univers seroient brisées, les sources des calamités publiques taries, tous les peuples ne formeroient plus qu'un peuple de frères, & vous auriez autant d'amis qu'il existe d'hommes sur la terre. Vous pouvez au moins les publier d'une manière plus lente à la vérité. Ce manifeste de la raison, cette proclamation solemnelle de vos principes, vaudra bien ces lâches & stupides diatribes que l'insolence des plus vils tyrans ose publier contre vous.

Au reste, dût l'Europe entière se déclarer contre vous, vous êtes plus forts que l'Europe. La République française est invincible comme la raison; elle est immortelle comme la vérité. Quand la liberté a fait une conquête telle que la France, nulle puissance humaine ne peut l'en chasser. Tyrans, prodiguez vos trésors, rassemblez vos satellites,

& vous hâterez (*cc*) votre ruine. J'en atteste vos revers; j'en atteste sur-tout vos succès. Un port & deux ou trois forteresses achetées par votre or; voilà donc le digne prix des efforts de tant de rois, aidés pendant cinq années par les chefs de nos armées & par notre gouvernement même! Apprenez qu'un peuple que vous n'avez pu vaincre avec de tels moyens, est un peuple invincible. Despotes généreux, sensibles tyrans : vous ne prodiguez, dites-vous, tant d'hommes & de trésors, que pour rendre à la France le bonheur et la paix?

Vous avez si bien réussi à faire le bonheur de vos sujets, que vos âmes royales n'ont plus maintenant à s'occuper que du nôtre. Prenez garde, tout change dans l'univers : les rois ont assez long-temps châtié les peuples; les peuples, à leur tour, pourroient bien aussi châtier les rois.

Pour mieux assurer notre bonheur, vous voulez, dit-on, nous affamer & vous avez entrepris le blocus de la France avec une centaine de vaisseaux : heureusement la nature est moins cruelle pour nous, que les tyrans qui l'outragent. Le blocus de la France pourroit bien n'être pas plus heureux que celui de Maubeuge & de Dunkerque. Au reste, un grand peuple qu'on ose menacer de la famine, est un ennemi terrible; quand il lui reste du fer, il ne reçoit point de ses oppresseurs du pain & des chaînes; il leur donne la mort (1).

Et vous, Représentans de ce peuple magnanime; vous qui (*dd*) êtes appelés à fonder, au sein de tous les orages, la première République du monde, songez que, dans quelques mois, elle doit être sauvée & affermie par vous.

Vos ennemis savent bien que s'ils pouvoient désormais vous perdre, ce ne seroit que par vous-mêmes. Faites, en tout, le contraire de ce qu'ils veulent que vous fassiez. Suivez toujours un plan invariable de gouvernement fondé sur les principes d'une sage et vigoureuse politique.

Vos ennemis voudroient donner à la cause sublime que vous défendez, un air de légéreté & de folie; soutenez-la avec toute la dignité de la raison. On veut vous diviser; restez toujours unis. On veut réveiller au milieu de vous l'orgueil, la jalousie, la défiance : ordonnez à toutes les petites passions de se taire (*ee*). Le plus beau de tous les titres est celui que vous portez tous. Nous serons tous assez grands, quand tous nous aurons sauvé la Patrie. On veut annuller & avilir le gouvernement républicain dans sa naissance; donnez-lui l'activité, le ressort & la considération dont il a besoin. Ils veulent que le vaisseau de la République flotte au gré des tempêtes, sans pilote & sans but; saisissez

(1) « Ici l'enthousiasme s'empare de toute l'Assemblée et des tribunes. Tout le monde est debout, balance des chapeaux en l'air et fait retentir la salle des cris de *Vive la République! La mort des tyrans!* » (*Journal de Perlet*, n° 422, p. 389; *Mercure universel*, XXXIII, 266).

le gouvernail d'une main ferme, & conduisez-le, à travers les écueils, au port de la paix & du bonheur.

La force peut renverser un trône; la sagesse seule peut fonder (*ff*) une République. Démêlez les pièges continuels de nos ennemis; soyez révolutionnaires & politiques; soyez terribles aux méchans & secourables aux malheureux; fuyez à la fois le cruel modérantisme & l'exagération systématique des faux patriotes; soyez dignes du peuple que vous représentez; le peuple hait tous les excès : il ne veut être ni trompé ni protégé, il veut qu'on le défende en l'honorant.

Portez la lumière dans l'antre de ces modernes Cacius, où l'on partage les dépouilles du peuple en conspirant contre sa liberté. Étouffez-les dans leurs repaires, & punissez enfin le plus odieux de tous les forfaits, celui de revêtir la contre-révolution des emblèmes sacrés du patriotisme, & d'assassiner la liberté avec ses propres armes.

Le période où vous êtes est celui qui est destiné à éprouver le plus fortement la vertu républicaine. A la fin de cette campagne, l'infâme ministère de Londres voit d'un côté la ligue presque ruinée par ses efforts insensés, les armes de l'Angleterre déshonorées, sa fortune ébranlée, & la liberté assurée par le caractère de vigueur que vous avez montré : au-dedans, il entend les cris des Anglais mêmes, prêts à lui demander compte de ses crimes. Dans sa frayeur, il a reculé jusqu'au mois de janvier la tenue de ce parlement, dont l'approche l'épouvante. Il va employer ce temps à commettre parmi vous les derniers attentats qu'il médite, pour suppléer à l'impuissance de vous vaincre. Tous les indices, toutes les nouvelles, toutes les pièces saisies depuis quelque temps se rapportent à ce projet. Corrompre les représentans du peuple susceptibles de l'être, calomnier ou égorger ceux qu'ils n'ont pu corrompre, enfin arriver à la dissolution de la représentation nationale, voilà le but auquel tendent toutes les manœuvres dont nous sommes les témoins, tous les moyens patriotiquement contre-révolutionnaires, que la perfidie prodigue pour exciter une émeute dans Paris & bouleverser la République entière.

Représentans du peuple français connoissez votre force & votre dignité. Vous pouvez concevoir un orgueil légitime. Applaudissez-vous non-seulement d'avoir anéanti la royauté & puni les rois, abattu les coupables idoles devant qui le monde étoit prosterné; mais sur-tout de l'avoir étonné par un acte de justice dont il n'avoit jamais vu l'exemple, en promenant le glaive de la loi sur les têtes criminelles qui s'élevoient au milieu de vous, mais d'avoir écrasé jusques ici les factions sous le poids du niveau national.

Quel que soit le sort personnel qui vous attend, votre triomphe est certain. La mort même des fondateurs de la liberté n'est-elle pas un triomphe? Tout meurt, & les héros de l'humanité & les tyrans qui l'oppriment; mais à des conditions différentes.

Jusques sous le règne des lâches empereurs de Rome, la vénération

publique couronnoit les images sacrées des héros qui étoient morts en combattant contre eux. On les appeloit les derniers des Romains. Rome dégradée sembloit dire chaque jour au tyran : « Tu n'es point un homme; nous-mêmes, nous avons perdu ce titre en tombant dans tes fers. Les seuls hommes, les seuls Romains sont ceux qui ont eu le courage de se dévouer pour délivrer la terre de toi ou de tes pareils ».

Pleins de ces idées, pénétrés de ces principes, nous seconderons votre énergie de tout notre pouvoir. En butte aux attaques de toutes les passions, obligés de lutter à la fois contre les puissances ennemies de la République & contre les hommes corrompus qui déchirent son sein, placés entre la lâcheté hypocrite & la fougue imprudente du zèle, comment aurions nous osé nous charger d'un tel fardeau sans les ordres sacrés de la patrie? Comment pourrions-nous le porter, si nous n'étions élevés au-dessus de notre foiblesse par la grandeur même de notre mission, si nous ne nous reposions avec confiance & sur votre vertu & sur le caractère sublime du peuple que vous représentez?

L'un de nos devoirs les plus sacrés étoit de vous faire respecter au dedans & au dehors. Nous avons voulu aujourd'hui vous présenter un tableau fidèle de votre situation politique & donner à l'Europe une haute idée de vos principes. Cette discussion a aussi pour objet particulier de déjouer les intrigues de vos ennemis pour armer contre vous vos alliés, & sur-tout les Cantons suisses, & les États-Unis d'Amérique (1). Nous vous proposons à cet égard le décret suivant :

LA CONVENTION NATIONALE, voulant manifester aux yeux de l'univers les principes qui la dirigent & qui doivent présider aux relations de toutes les sociétés politiques; voulant en même temps déconcerter les manœuvres perfides employées par ses ennemis pour alarmer sur ses intentions les fidèles alliés de la nation française, les Cantons suisses & les États-Unis d'Amérique;

Décrète ce qui suit :

Art. 1er. — La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, que la résolution constante de la République est de se montrer terrible envers ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples.

II. — Les traités qui lient le Peuple français aux États-Unis d'Amérique et aux Cantons suisses seront fidèlement (*gg*) exécutés.

III. — Quant aux modifications qui auroient pu être nécessitées par la Révolution qui a changé le gouvernement (*hh*) français, ou par les mesures générales & extraordinaires que la République a été obligée

---

(1) « Ce discours, étincelant de beautés, est souvent interrompu par les plus vifs applaudissements » (*Journal de la Montagne*, t. II, n° 5, p. 40). Les *Annales patriotiques* (n° 322, p. 1491) l'apprécient en ces termes : « Peu de discours aussi forts d'éloquence, de raison, de talent ont été prononcés dans la tribune nationale depuis que la France a brisé ses fers ». Voir A. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. IV, p. 3.

de prendre momentanément pour la défense de son indépendance & de sa liberté, la Convention nationale se repose sur la loyauté réciproque & sur l'intérêt commun de la République & de ses alliés.

IV. — La Convention nationale enjoint aux citoyens & à tous les fonctionnaires (*ii*) civils et militaires de la République de respecter & faire respecter le territoire de toutes les nations neutres ou alliées.

V. — Le Comité de salut public est chargé de s'occuper des moyens de resserrer de plus en plus les liens de l'union & de l'amitié entre la République & ses alliés, & notamment les Cantons suisses & les États-Unis d'Amérique.

VI. — Dans toutes les discussions sur les objets particuliers de réclamations respectives, il manifestera aux nations amies, & notamment aux Cantons suisses, & aux États-Unis d'Amérique, par tous les moyens compatibles avec les circonstances impérieuses où se trouve la République, les sentimens d'équité, de bienveillance & d'estime, dont la nation française est animée envers eux.

VII. — Le présent décret & le rapport du Comité de salut public seront imprimés & traduits dans toutes les langues, répandus dans toute la République & dans les pays étrangers, pour attester à l'univers (*jj*) les principes de la République française et les attentats de ses ennemis contre la sûreté générale de tous les peuples (1).

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 60, p. 241 (2).

Variantes par rapport au discours imprimé (3): *(a)* fut vaincu par; *(b)* l'étouffer; *(c)* ont vécu; *(d)* comment, chez un tel peuple, peut-on tolérer un ministre; *(e)* même plus; *(f)* le sien ou même pour sauver sa tête; *(g)* la trahison de tous ceux qui tenaient les rênes ou qui commandaient; *(h)* d'assurer; *(i)* où tous les gouvernemens venaient de se déclarer; *(j)* Brissot la fit déclarer; *(k)* ce nouvel ennemi; *(l)* étoient vendus à tes ennemis; *(m)* l'arme; *(n)* attachés; *(o)* Ainsi les traîtres de l'intérieur déclamaient; *(p)* gouvernait; *(q)* réside aussi à Philadelphie; *(r)* Jacobins; *(s)* en Amérique; *(t)* c'est le cabinet de Saint-James qui dirige le Divan; *(u)* libre; *(v)* certains; *(w)* La sagesse helvétique a résisté à toutes les provocations des malveillants, aux caresses perfides de l'Autriche, aux sollicitations des Français fugitifs réfugiés dans cette contrée et aux intrigues de toutes les cours confédérées. Les Suisses se sont bornés à présenter amicalement leurs réclamations au gouvernement. Le Comité de salut public les a trouvées justes en général; il s'en était occupé d'avance. Il a résolu non seulement d'en faire cesser les causes, mais de prouver aux Cantons suisses, par tous les moyens qui peuvent se concilier avec la défense de notre liberté, les sentiments de bienveillance et de fraternité dont le peuple français est animé envers les autres nations, et particulièrement envers celles que leur caractère rend dignes de son alliance.

---

(1) *P.V. Conv.*, XXV, 291-93. Voir aussi *Mon.*, XVIII, 448.

(2) *Mon.*, XVIII, 458-463.

(3) Il semble que l'on soit ici en présence du texte primitif du rapport. On trouve en effet un brouillon d'arrêté du C. de S.P. de la main de Barère (A F II 66, pl. 484, p. 14) constatant que ce rapport a été inséré au *Moniteur* sur une minute incorrecte et incomplète, et souhaitant que ce journal l'insère par supplément, tout entier, dans son prochain n°. « Il tient à cette mesure urgente et nécessaire à l'intérêt de la République ».

Voulez-vous connaître d'un seul trait toute l'importance que ceux-ci mettent au succès de ces machinations, et en même temps toute la lâcheté de leurs moyens? Il suffira de vous faire part du bizarre stratagème que les Autrichiens viennent d'employer. Au moment où j'avais terminé ce rapport, le Comité de salut public a reçu une note authentique que l'Autriche avait fait remettre au gouvernement bernois.

Le gouvernement bernois inquiet la communiqua à notre ambassadeur en Suisse, en le priant de dissiper toutes les craintes à ce sujet; *(x)* qui tend à ce but; *(y)* la perfidie; *(z)* vu que les divers griefs dont ils auraient pu avoir à se plaindre étoient en partie; *(aa) A partir d'ici, nous reproduisons deux passages du texte du « Moniteur », où les variantes deviennent trop nombreuses :* « Ils ont constamment consulté les véritables intérêts de leur patrie et l'affection naturelle qui attache à la France le peuple des cantons.

Le Comité suivra les mêmes principes avec toutes les nations amies; nous vous proposerons des mesures fondées sur cette base. Au reste, la seule exposition que je viens de faire de vos principes déconcertera les trames ourdies dans l'ombre depuis longtemps. La garantie est dans les maximes raisonnables qui dirigent notre gouvernement. Tel est l'avantage d'une république puissante : sa diplomatie est dans sa bonne foi; et comme un honnête homme peut ouvrir impunément à ses concitoyens son cœur et sa maison, un peuple libre peut dévoiler aux nations toutes les bases de sa politique.

Quel que soit le résultat de ce plan de conduite, il ne peut être que favorable à notre cause; et s'il arrivait qu'un génie ennemi de l'humanité poussât le gouvernement de quelque nation neutre dans le parti de nos ennemis communs, il trahirait le peuple qu'il régit sans servir les tyrans; du moins il se perdrait. Nous serons plus forts contre lui de sa propre bassesse et de notre loyauté, car la justice est une grande partie de la puissance.

Mais il importe dès ce moment d'embrasser d'une seule vue le tableau de l'Europe; il faut nous donner ici le spectacle du monde politique qui s'agite autour de nous et à cause de nous.

Dès le moment où on forma le projet d'une ligue contre la France, on songea à intéresser les diverses puissances par un projet de partage de cette belle contrée. L'existence de ce plan est attestée aujourd'hui, non seulement par les événements, mais par des pièces authentiques. A l'époque où le Comité de salut public fut formé, un plan d'attaque et de démembrement de la France, arrêté par le cabinet britannique, fut communiqué aux membres qui le composaient alors. On y fit peu d'attention dans ce temps-là, parce qu'il paraissait peu vraisemblable, et que la défiance pour ces sortes de confidences est assez naturelle. Les faits, depuis cette époque, l'ont vérifié chaque jour. L'Angleterre ne s'était pas oubliée dans ce partage; elle devait avoir Dunkerque, Toulon, les colonies, sans compter la chance de la couronne pour le duc d'York, à laquelle on ne renonçait pas, mais dont on sacrifiait les portions qui devaient former le lot des autres puissances. Il n'était pas difficile de faire entrer dans la ligue le stathouder de Hollande qui, comme on sait, est moins le prince des Bataves que le sujet de sa femme, et par conséquent de la cour de Berlin.

Quant au phénomène politique de l'alliance du roi de Prusse avec le chef de la maison d'Autriche, nous l'avons déjà expliqué. Comme deux brigands, qui se battent pour partager les dépouilles d'un voyageur qu'ils ont assassiné, oublient leur querelle pour courir ensemble à une nouvelle proie, ainsi le monarque de Vienne et celui de Berlin suspendirent leurs anciens différends pour tomber sur la France et pour dévorer la République naissante. Cependant le concert apparent de ces deux puissances cache une division réelle.

Mais l'Autriche est ici la dupe de la Prusse, dont le cabinet est actuellement dirigé par la Russie, quoique ce fait ne soit pas connu de tout le monde »; *(bb)* « Vous pouvez avoir maintenant en quelque sorte devant les yeux le bilan de toutes les nations européennes et le vôtre, vous pouvez en tirer le résultat suivant.

C'est que l'univers est intéressé à la conservation de la République française. De

tous les fripons décorés du nom de roi, d'empereur, de ministres, de politiques, on assure, et nous ne sommes pas éloignés de le croire, que le plus adroit est Catherine de Russie, ou plutôt ses ministres; car il faut se défier du charlatanisme de ces réputations lointaines et impériales, protégées par la politique; la vérité est que, sous les vieilles impératrices comme sous toutes les femmes qui tiennent le sceptre, ce sont les hommes qui gouvernent. Au reste, la politique de la Russie est impérieusement déterminée par la nature même des choses; cette contrée présente le contraste de la férocité des sauvages avec les vices des peuples civilisés qui la dominent; ces derniers ont un grand pouvoir et de grandes richesses; ils ont le goût, l'idée, l'ambition du luxe et des arts de l'Europe; ce contraste de leur situation a nécessairement excité leur ambition.

Il paraît assez prouvé que Pitt lui-même est la dupe et l'instrument de la veuve de Pierre III, et qu'il joue en même temps et l'empereur et le roi de Prusse, lesquels ont aussi l'intention de se jouer entre eux; du moins, dans cette grande partie des escrocs couronnés de l'Europe, Catherine est la seule qui joue à coup sûr.

En effet, tandis que ses deux puissants voisins viennent follement briser leurs forces contre le rocher inébranlable de la République française; tandis que nous nous affaiblissons nous-mêmes, du moins selon le calcul du despotisme, en écrasant nos ennemis, Catherine, ménageant les siennes, augmente chaque jour ses trésors et ses moyens, se prépare à étendre sa puissance colossale aux dépens de tous ses rivaux et à devenir la première puissance. Après avoir partagé la Pologne avec la Prusse sans l'Autriche, elle a envoyé l'empereur se morfondre contre les rochers de la République française. Spectatrice des querelles de l'Europe, elle promène ses regards avec une secrète joie, d'un côté sur les vastes contrées soumises à la domination du Turc, de l'autre sur la Pologne, la Suède, le Danemark et sur tous les États germaniques; d'un côté vers le commerce, de l'autre vers la conquête des fertiles contrées qui l'environnent à l'Ouest et au Midi. La Russie, beaucoup plus redoutable à toutes les puissances qui l'entourent, a beaucoup contribué à former la ligue contre la France, et s'est dispensée de fournir son contingent : soit qu'elle puise des fonds sur la Suède, qu'elle divise et qu'elle paralyse; soit qu'elle veuille arracher de nouvelles provinces au Turc qu'elle tient en échec, et qui se trahit lui-même par son inaction impolitique; soit qu'elle veuille étendre son empire aux dépens des puissances germaniques ou de la Pologne, partout elle envisage des conquêtes rapides ou des usurpations secrètes; elle sera bientôt en état de donner la loi à la Prusse et à l'Autriche épuisées par leurs entreprises insensées; et dans les partages où elle admettrait ces deux compagnons de ses augustes brigandages, elle pourra du moins prendre impunément la part du lion »; *(cc)* la ruine de votre coupable puissance; *(dd)* au milieu de toutes les agitations de l'Europe, êtes appelés... ; *(ee) Passage supprimé depuis :* « Vos ennemis »; *(ff)* affermir; *(gg)* loyalement; *(hh)* de la nation française; *(ii)* officiers; *(jj)* toutes les nations.

Nouvelles extraordinaires de Leyde, nº 96, (29 nov. 1793), p. 2-3 (1).

« *Robespierre*, que l'ancienneté & la virulence de ses opinions anarchiques, sa souplesse à suivre les volontés des sans-culottes, ou même son habileté à prévenir leurs désirs, ont rendu digne d'être le Chef du pouvoir suprême, exercé par cette partie du peuple; *Robespierre*, instruit par les fautes de ses devanciers, & encouragé par ses succès, va sans doute, à la faveur de son nom & de tous les titres qu'il s'est

---

(1) A partir de cette époque, les puissances étrangères accordèrent à Robespierre une influence exagérée sur le gouvernement. Voir correspondance de Drake avec Lord Grenville (*The manuscripts of J. B. Fortescue*, t. II) et A. MATHIEZ, *Histoire secrète du Comité de salut public* (*Études robespierristes*, II, 138-177).

faits au dévouement de la populace, risquer cette même tentative, dans laquelle ont successivement échoué les diverses factions, qui ont maîtrisé les trois Assemblées représentatives de la France; c'est-à-dire essayer de fixer invariablement le timon des affaires dans les mains de son parti, si ce n'est dans les siennes mêmes. Son assiduité aux Jacobins, e soin qu'il a de ne pas prodiguer ses discours pour faire plus d'impression dans les occasions intéressantes, l'espèce de vénération avec laquelle ses avis sont accueillis, tout indique qu'il conduit les grandes opérations, que rien d'important ne se décrète, ni ne se propose sans son aveu, & que les Barère, les Billaud-Varenne, les Saint-Just, les Jeanbon Saint-André ne sont que des directeurs subalternes. Il confie aux uns, tels que Barère et Billaud-Varenne, tout le partage de la tribune, le soin de pallier les revers & d'inventer des victoires, la tâche d'assoupir ou d'exalter la partie passive de l'Assemblée par des phrases assorties aux circonstances. Les autres, tels que Saint-Just & Jeanbon Saint-André, sont envoyés aux armées, lorsqu'elles ont été battues, pour découvrir des trahisons, pour faire oublier les échecs à force d'atrocités; &, dans cette distribution de rôles, *Robespierre* a le soin de se réserver ceux qui peuvent le moins compromettre sa popularité, ou qui doivent le faire paroître avec quelque éclat aux yeux de ses amis les Sans-culottes. C'est ainsi qu'à la séance de la Convention du 17 de ce mois, il a fait un long rapport, présentant le tableau de la situation de l'Europe, relativement à la République françoise. Ce rapport & le décret qui en a été la suite, ont en apparence pour objet « d'attester à tous les peuples les principes qui dirigent la Convention, & qui doivent présider aux relations de toutes les Sociétés politiques, comme aussi d'annoncer la résolution de la République françoise, de se montrer terrible envers ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples ». Mais, dans la réalité, le rapport & le décret n'ont eu d'autre motif que la crainte conçue par le Comité de salut public, de voir le nombre de ses ennemis se fortifier par l'accession des Cantons suisses & des États-Unis américains. Il sent trop bien lui-même le contraste frappant qui se trouve entre son gouvernement fondé sur le crime, & le gouvernement de ces Républiques fondé sur la Vertu; il connoît aussi trop bien les atteintes portées par quelques-uns de ses agens à l'utile neutralité qu'il réclame, pour ne pas craindre que ces deux États ne se lassent enfin de tenir par le moindre lien à une Assemblée qui ne trouve rien de sacré, ni dans le droit des gens, ni dans ceux des particuliers. Aussi *Robespierre* a-t-il vivement appuyé sur « les manœuvres perfides employées par les ennemis de la République pour alarmer sur ses intentions ses deux fidèles alliés, les Cantons suisses et les États-Unis d'Amérique. » Le décret, quoiqu'il s'étende à toutes les puissances neutres ou alliées, quoiqu'il doive être traduit avec le rapport dans toutes les langues pour être répandu dans tous les pays étrangers, tend spécialement à rassurer les Cantons et les États-Unis. L'article VI

est même destiné uniquement pour la Suisse, en « défendant *particulièrement* de violer le territoire des Cantons ou des pays qui leur sont unis par des traités d'alliance ou de conbourgeoisie ». A peine d'ailleurs la Convention eut-elle adopté le projet présenté par *Robespierre*, que Barère a demandé & fait ordonner que le rapport & le décret seroient envoyés aux Suisses par un courier extraordinaire ».

Correspondance politique, n° 13, p. 52.

« *Robespierre* a enfin paru à la tribune au nom du Comité de salut public; ainsi le voilà devenu un des meneurs. Il partage aujourd'huy avec Barère ce dangereux honneur. Robespierre a annoncé le plan de gouvernement qui doit consolider la République, mais il n'a pas osé en faire lecture lui-même, il a remis ce soin à son digne suppôt le massacreux Billaud-Varenne. »

Extraits dans *Révolutions de Paris*, n° 216, p. 250-257; *Abréviateur universel*, n° 335, p. 1339-1340, n° 336, p. 1342-1343, n° 337, p. 1346-1347; *Défenseur de la vérité*, t. III, n° 47, p. 757-768; *Journal historique et politique* 19 nov., p. 4, 22 nov., p. 3-4; 23 nov., p. 3, 24 nov., p. 3-4, 25 nov., p. 3-4, 26 nov., p. 3; *Auditeur national* (Joubert), n°s 426 à 434; *Journal de Perlet*, n° 422, p. 387-389; *Nouvelles politiques*, n° 322, p. 1288; *Messager du soir*, n° 457, p. 3-4, n° 458, p. 3-4; *Les trois décades*, n° 28, p. 111; *Courrier historique et politique des 86 départemens*, n° 51, p. 218; *Courrier universel*, 29 brumaire; *Courrier universel* (Ladevèze), 28 et 29 brumaire; *Antifédéraliste* p. 434-440, 445-448, 452-456, 463-464; *Annales de la République française*, n° 326, p. 1505. Résumé dans *Affiches d'Angers*, n° 181, p. 741; *Gazette de France*, n° 322, p. 1350; *Courrier de l'Égalité*, n° 457, p. 390; *Journal de Paris* 19 nov., p. 1298; *Journal de Sablier*, n° 963, p. 2; *Feuille du salut public*, n° 140, p. 1; *Journal du soir*, n° 421, p. 3-4; *Journal de France*, n° 421, p. 3-4; *Nouvelles politiques*, p. 1288; *Journal de Paris*, n° 322, p. 1294; *Batave*, n° 276, p. 1112; *Auditeur national*, n° 422, p. 4-5; *Gazette française*, n°s 688 et 689; *Mercure universel*, XXXIII, 266; *Journal de la Montagne*, T. II, n° 5, p. 40; *Annales patriotiques*, n° 322, p. 1491; *Journal des Débats et Décrets*, n° 425, p. 369; *Mercure français*, n° 121, p. 158; *Feuille de Paris*, n° 504, p. 4; *Mercure universel*, XXXIII, 286; *Journal des Jacobins*, 4 frimaire, p. 2-4.

58. — SÉANCE DU 28 BRUMAIRE AN II (18 NOVEMBRE 1793).

SUR L'EXERGUE DES PIÈCES DE MONNAIE

Romme, au nom du Comité d'instruction publique, présente un projet de décret relatif à la nouvelle fabrication de la monnaie. Ramel demande par amendement qu'au lieu de l'exergue proposée par le Comité, *le peuple souverain*, on mette celle-ci : *le peuple seul est souverain*. Robespierre demande le maintien de la rédaction du Comité. Après discussion, l'amendement de Ramel obtient la priorité : il est décrété avec le reste du projet du Comité.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 61, p. 246 (1).

Robespierre. « L'amendement de Ramel n'est qu'un commentaire de l'expression énergique et précise du Comité. Il n'y a pas deux souverains : le souverain est un, c'est le peuple; je demande le maintien de la rédaction du Comité. »

Mention dans *Annales patriotiques*, n° 322, p. 1493.

(1) *Mon.*, XVIII, 468; *Arch. parl.*, LXXIX, 448. Rien dans G. WALTER.

Société des Amis de la Liberté et de L'égalité

59. — SÉANCE DU 28 BRUMAIRE AN II (18 NOVEMBRE 1793)

Pour la radiation de la Société populaire de Montbard de la liste des Sociétés affiliées

La municipalité de Montbard (Côte-d'Or) dénonce l'administration départementale comme répandant avec affectation que la Convention étant une comme la République, il ne doit point y avoir de côté droit. On donne lecture d'un extrait de procès-verbal de la Société populaire de cette ville dans lequel ces principes « feuillants » sont fortement prononcés : on n'y reconnaît ni Montagne, ni Plaine, ni Marais, et tous les députés, au dire de cette société, sont tous également les amis du peuple (on doit préciser que ce procès-verbal est de juin 1793). Robespierre intervient et fait rayer cette Société de la liste des sociétés affiliées aux Jacobins.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 63, p. 254; *Journal de la Montagne*, t. II, n° 7, p. 51; *Journal des Jacobins*, 30 brumaire, p. 1 (Texte très proche) (1).

« *Robespierre.* Dire qu'il n'existe et qu'on ne reconnait qu'un parti dans la République et dans la Convention, c'est dire qu'il n'existe aucune différence entre les aristocrates et les patriotes, les républicains et les royalistes, les étrangers, ennemis de la France, et les amis du peuple français. Je demande qu'on en fasse une exemple rigoureux, et que cette Société fédéraliste soit rayée de la liste des affiliées de la Société mère.»

Société des Amis de la Liberté et de L'égalité

60. — SÉANCE DU 1er FRIMAIRE AN II (21 NOVEMBRE 1793)

1re intervention : *Sur la mission de Saint-Just à l'armée du Rhin*

Le 26 du premier mois (17 octobre 1793), le Comité de salut public arrêtait d'envoyer Saint-Just et Lebas à l'armée du Rhin et les revêtait à cet effet « des pouvoirs nécessaires pour prendre les mesures de salut public qu'ils jugeront convenables ». Le 1er brumaire, la Convention confirmait la mission des deux représentants et les investissait des mêmes pouvoirs illimités. A cette date, Saint-Just et Lebas étaient déjà sur place : leurs premiers actes sont datés du premier jour du deuxième mois. Leur mission, coupée d'un bref séjour à Paris, prit fin le 10 nivôse an II.

Le 1er frimaire an II, Robespierre donna lecture aux Jacobins d'une lettre de Saint-Just et Lebas, et de divers arrêtés ou proclamations de ces représentants (2).

---

(1) *Mon.*, XVIII, 484. Reproduit dans Aulard, V, 522. Mention dans G. Walter, p. 737.

(2) Voir A. Soboul, *Sur la mission de Saint-Just à l'armée du Rhin* (A. H. R. F., 1954, n° 3, p. 193 et n° 4, p. 299). Il s'agit de l'édition de la *Correspondance et opérations des représentants du peuple Saint-Just et Lebas, envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin* (*B.N.*, nouv. acq. fr., n° 24158).

Journal des Jacobins, nº 541, p. 2-3; *Journal de la Montagne*, t. II, nº 10, p. 77 (texte très proche); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, nº 64, p. 257 (1).

« *Robespierre.* Je vais lire à la Société, la lettre que j'ai reçue ce matin des représentans du peuple Saint-Just et Le Bas, envoyés pour réparer les désastres occasionnés par l'impéritie des uns et la trahison des autres (2). »

La lettre porte que les représentans, de concert avec le commandant de la place, vrai républicain, qui a lutté seul contre tous les aristocrates de Strasbourg qui avaient vendu cette place depuis plusieurs mois aux Prussiens, ont pris des arrêtés vraiment révolutionnaires. Ils ont, de plus, fait donner par les aristocrates de cette ville les manteaux, chemises, etc..., dont les soldats avaient besoin. Ils ont fait mettre dans leurs maisons les soldats malades qui étaient mal à l'hôpital. Ils se plaignent de la Société de cette commune qui leur a demandé de rappeler l'ancienne municipalité.

Robespierre donne ensuite l'idée de ce que ces deux commissaires de la Convention ont fait pour la patrie dans cette mission. Il peint la Lorraine et l'Alsace occupées en partie par les étrangers, l'armée et ces deux ci-devant provinces dans la disette. Il déclare que les fauteurs de ces désastres sont maintenant à Paris où ils vont payer leurs crimes. Pour sauver ces contrées, le Comité de salut public a cru devoir confier les deux armées de la Moselle et du Rhin à des généraux sans-culottes, toutes leurs actions au moins le prouvent qu'ils l'étaient. Il a fallu envoyer deux représentans du peuple qui eussent à la fois de la tête et du cœur. Ils ont trouvé Strasbourg dans la désolation, des généraux aristocrates, une armée qui cherchait partout des chefs et n'en trouvait pas. Ils ont fait la proclamation suivante :

« Nous arrivons; nous jurons au nom du peuple français et de l'armée entière que les ennemis seront vaincus. S'il est parmi vous quelques traîtres, nous apportons avec nous le glaive qui doit les frapper (3). »

Ils ont ensuite parcouru le département où ils ont arrêté, saisi les aristocrates, les hommes suspects; ils ont établi une commission populaire, et tout aristocrate, municipal, judiciaire ou militaire a été condamné à mort. Les riches les ont entourés les premiers; ils ont protesté de leur dévouement à la patrie. Qu'ont fait les représentans du peuple? ils les ont pris au mot, et le lendemain, ils ont fait la proclamation suivante :

« Les représentans du peuple considérant que le département de

---

(1) *Mon.*, XVIII, 90. Reproduit dans AULARD, V, 525. Voir E. HAMEL, III, 204. Mention dans G. WALTER, p. 737.

(2) Cette lettre ne figure pas dans AULARD, *Recueil des Actes*...

(3) Proclamation du 1er du 2e mois (22 oct. 1793). Cf. A. SOBOUL, *art. cité*, p. 210.

« Bas-Rhin éprouve de grands besoins, que le peuple, que les riches « leur ont paru animés du meilleur esprit, du plus parfait dévouement « à la chose publique, ont protesté de la servir de toutes leurs facultés « morales et pécuniaires, ont pris l'arrêté suivant : il sera levé dix « millions sur les riches, etc. (1). *(Applaudi).* »

Vous voyez qu'on a démantelé les riches pour couvrir et revêtir les pauvres, cela a réveillé la force révolutionnaire et l'énergie patriotique; les aristocrates ont été guillotinés, à commencer par les banquiers du roi de Prusse qui étaient à Strasbourg. »

Journal de Sablier, n° 973, p. 3.

« *Robespierre* fait lecture d'une lettre des représentans du peuple à l'armée du Rhin, Saint-Just et Le Bas, datée de Saverne, le 26 brumaire :

« Depuis l'arrêté qui casse les autorités constituées de Strasbourg nous en avons, disent-ils, pris d'autres aussi vigoureux. Nous avons procuré à nos frères d'armes, les souliers, les chemises et les manteaux des riches de Strasbourg, nous avons transporté dans leurs maisons, les malades qui n'étoient pas bien dans les hôpitaux. De concert avec le commandant de la place, nous avons établi une police sévère et révolutionnaire...

Nous avons à nous défendre de la Société de Strasbourg, qui nous a demandé le rappel des administrateurs que nous avions destitués. Elle nous paroît composée d'agens de toute espèce de gouvernement... »

Après avoir donné d'autres détails sur les mesures qu'ils ont cru devoir prendre à Strasbourg, les représentans du peuple terminent par annoncer que Rœkin, commissaire du Conseil exécutif, est parti pour Nancy, où il doit travailler les riches de la même manière qu'ils l'ont été à Strasbourg.

« Je vais vous donner, dit *Robespierre*, une idée des services rendus à la chose publique par Saint-Just et Le Bas. L'armée du Rhin avoit été chassée de tous ses postes par une suite de trahisons infâmes, et dont l'histoire de la Révolution n'offre pas d'exemples. Les lignes de Wissembourg envahies, l'armée forcée de reculer jusqu'aux portes de Strasbourg; le découragement et la disette régnoient parmi les troupes de la République; en un mot l'armée étoit au désespoir. Dans un moment aussi critique, deux opérations étoient nécessaires; d'abord il étoit essentiel d'arracher des armées du Rhin et de la Moselle tous les traîtres qui les avoient mises dans un danger si pressant; aussitôt l'ordre a été donné, tous les généraux reconnus traîtres à la patrie ont été saisis, ils sont maintenant à Paris où ils seront punis de toutes leurs scélératesses.

---

(1) Arrêté du 10 du 2e mois (31 oct. 1793). Cf. A. Soboul, *art. cité*, p. 230. Le texte original porte 9 millions et non 10. Robespierre commente plus qu'il ne lit les textes.

Cette commission a promené le glaive exterminateur des loix dans le département du Bas-Rhin; les traîtres administrateurs, municipaux et militaires ont subi la peine due à leurs crimes. Les représentans du peuple ont principalement jeté leurs regards sur la place de Strasbourg qui pouvoit être regardée comme appartenant aux ennemis; les patriotes ne pouvoient élever la voix, le commandant Giel (1) étoit à tout instant, exposé à perdre la vie, il ne pouvoit contenir les conspirateurs qu'avec les canons braqués.

Les représentans profitèrent de ce moment de bienveillance pour publier une proclamation, dans laquelle ils déclaroient qu'après avoir considéré l'ardent amour des riches pour la République une et indivisible, et la ferme résolution qu'ils avoient prise, de contribuer au soulagement de leurs frères d'armes, ils ordonnoient qu'une contribution de 7 millions seroit levée sur eux. On a commencé par les banquiers du roi de Prusse qui se trouvoient en grand nombre dans cette place frontière.

Le résultat de cette opération révolutionnaire fut le rétablissement de la confiance dans l'armée, et le réchauffement du courage des soldats. Depuis cet heureux moment, un bon plan d'opérations militaires a été arrêté, il doit être exécuté dans toutes ses dispositions, et nous avons droit de compter que la victoire se décidera en notre faveur. »

Journal universel, t. XXX, n° 1462, p. 6276-80.

« Apprenez, dit *Robespierre* aux Jacobins, les obligations que nous avons à Saint-Just et à Le Bas. L'armée du Rhin avait été désorganisée par une suite affreuse de lâchetés et de trahisons. Les lignes de Wissembourg étaient évacuées. Wissembourg et Lauterbourg étaient pris. Notre armée était reculée jusqu'à Strasbourg, et la consternation et la disette régnaient dans l'armée. Nous avons d'abord chassé tous les scélérats. Les généraux de l'armée du Rhin et de la Moselle sont à Paris, et ils expieront leurs forfaits.

Pour empêcher la prise de Landau et de Strasbourg, suite presque inévitable de ces trahisons, nous avons nommé trois bons généraux sans-culottes. Nous avons cru devoir envoyer deux commissaires qui eussent du cœur et de la tête, et nous avons choisi Saint-Just et Le Bas. Ils ont trouvé partout des aristocrates. L'armée était patriote mais désespérée. Ils ont fait une proclamation où ils juraient, au nom de l'armée, de vaincre leur ennemi et d'exterminer les traîtres. Ils ont nommé une commission militaire qui a fait fusiller tous les scélérats et promené le glaive de la loi sur les administrateurs et les militaires perfides. Ils se sont ensuite transportés à Strasbourg. Cette ville pouvait

---

(1) Pour Dièche (Ant. Ch.), promu général de brigade le 14 août 1793 commandant de la place de Strasbourg.

être considérée comme livrée aux Prussiens; elle était pleine d'aristocrates. Le brave commandant Dièche pour n'être pas massacré, était forcé d'avoir les canons braqués à sa porte. Les représentans seuls, investis de leur dignité, arrivent dans cette ville. A l'instant l'aristocratie se cache; les riches sont les premiers à se ranger autour des députés. Ils protestent de leur patriotisme et de leur dévouement. Les représentans du peuple les prennent au mot, et font une proclamation, par laquelle, considérant que les volontaires, qui sacrifient leur vie à la place des riches, ont besoin de secours, que les riches de Strasbourg sont dans un très-bon esprit, ils ordonnent qu'il sera levé sur eux vingt-cinq millions, ce qui fut exécuté, à commencer par des banquiers de Prusse, qui étaient en grand nombre dans cette ville. Quel a été le résultat de ces opérations? Le rétablissement de la confiance à l'armée, et le réchauffement de l'esprit public. On a conçu un bon plan, et il réussira, nous l'espérons, exécuté par de bons généraux et surveillé par des représentans patriotes. Que tous ceux qui sont envoyés aux départemens et aux armées se conduisent ainsi, et la république sera sauvée. »

Extraits dans *Courrier universel*, 3 frimaire, p. 2; *Annales de la République française*, n° 331, p. 1523; *Mercure universel*, XXXIV, 53; *Les trois décades*, n° 33, p. 132.

2e intervention : *Pour la liberté des cultes*

La déchristianisation s'était d'abord affirmée dans les départements, sous l'impulsion de certains représentants en mission, ainsi Fouché dans la Nièvre et l'Allier. Elle fut ensuite imposée du dehors à la Convention. Le 16 brumaire an II (6 novembre 1793), l'Assemblée décréta qu'une commune avait le droit de renoncer au culte catholique. La déchristianisation, dès lors, se précipita. Le 16 brumaire, aux Jacobins, Léonard Bourdon prononça un violent discours contre les prêtres, puis le Comité central des sociétés populaires, où s'agitaient des extrémistes comme Desfieux, Pereira, Proli, donna lecture d'un projet de pétition pour la suppression du budget du culte. Le 17 brumaire (7 novembre), sous la pression des promoteurs de cette pétition, soutenus par les représentants Anacharsis Cloots et Léonard Bourdon, Gobel, évêque de Paris, paraissait à la barre de la Convention, avec ses vicaires, et se démettait solennellement. Le 20 brumaire (10 novembre) eut lieu, sur l'initiative de Chaumette et de la Commune, une fête de la Liberté dans la ci-devant église métropolitaine Notre-Dame. La Convention, qui avait assisté en corps à cette fête, décréta aussitôt, à la requête de Chaumette, que Notre-Dame serait consacrée à la Raison. En quelques jours, la vague de déchristianisation emporta les sections parisiennes. Le 3 frimaire (23 novembre), la Commune sanctionna un état de fait en décidant la fermeture des églises.

Le péril de l'athéisme militant fut dénoncé, dès le 17 brumaire, par Laveaux, dans l'officieux *Journal de la Montagne*. Son article suscita le lendemain, aux Jacobins, une première escarmouche entre partisans et adversaires de la déchristianisation. Hébert reprocha à Laveaux « d'avoir ouvert sur Dieu, un être inconnu, abstrait, des disputes qui ne convenaient qu'à un capucin en théologie ». Robespierre cependant, prenant l'offensive aux Jacobins rompit le courant et mit fin aux hésitations de

la Convention. Le 19 brumaire, il fit l'apologie de la politique gouvernementale, attaqua les sociétés sectionnaires qui constituaient l'un des éléments les plus actifs de la déchristianisation, et dévoila les ambitions secrètes d'Hébert et de ses amis : « Ils veulent nos places...! Eh bien! qu'ils les prennent (1). » Le 27 brumaire, dans son rapport sur la situation extérieure de la République, il signala le danger de la déchristianisation : elle risquait d'aliéner les neutres (2).

Le 1er frimaire, Robespierre revient à la charge, aux Jacobins, et se prononce avec force pour la liberté des cultes. Tout en dénonçant ceux qui « veulent faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même », il prenait soin, pour ne pas accentuer les divisions naissantes dans le parti de la Montagne, de ménager Hébert. Il réservait ses coups aux « agents de l'étranger », Desfieux, Dubuisson, Pereira, Proli, « ces hommes immoraux » qu'il fit exclure de la Société. Robespierre reconnaissait cependant la nécessité de surveiller le clergé, de dépouiller les églises pour alimenter le Trésor, mais il stigmatisait les violences. Toutes les propositions de Robespierre furent adoptées par la Société.

Discours imprimé par ordre de la Société (3)

« *Robespierre.* J'avois cru que le préopinant (4) traiteroit l'objet important soumis par Hébert à l'attention de l'Assemblée; il ne l'a pas même abordé, et il nous reste à chercher les véritables causes des maux qui affligent encore notre patrie.

Est-il vrai que nos plus dangereux ennemis soient les restes impurs de la race de nos tyrans, les odieux captifs dont les noms servent encore de prétexte à la politique criminelle de quelques rebelles, et surtout des puissances étrangères? Je vote en mon cœur pour que la race des tyrans disparoisse de la terre, mais puis-je m'aveugler sur la situation de mon pays au point de croire que cet événement suffiroit pour éteindre le foyer des conspirations qui nous déchirent? A qui persuadera-t-on que la punition de la méprisable sœur de Capet en imposeroit plus à nos ennemis, que celle de Capet lui-même et de sa criminelle compagne (5)?

---

(1) Voir ci-dessus, nº 56.

(2) Voir ci-dessus, nº 57.

(3) Broch. in-8º, 16 p. (*B.N.*, 8º Lb 40 2322; *Bibl. V. de P.*, nº 601 296; *Arch. nat.*, AFII 49, pl. 379, p. 3. Reproduit dans *Journal de la Montagne*, t. II, nº 12, p. 92-95; *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, nº 66, p. 266-67 (*Mon.*, XVIII, 507); *Mercure universel*, XXXIV, 55-6, 85-7, 165-7; *Journal des Jacobins*, nº 544, p. 1-4. En ce qui concerne le *Journal de la Montagne* (nº 10, p. 79), le rédacteur signale que l'importance des matières traitées par Robespierre le force « à en remettre à demain l'insertion afin d'avoir le temps de le consulter lui-même et de lui soumettre la rédaction que nous voudrions pouvoir présenter textuellement et avec la plus sévère exactitude ». Extraits dans Aulard, V, 527-31. Voir E. Hamel, III, 232-36 et G. Walter, p. 399-400. Discours reproduit par Laponneraye, III, 475-487, et Buchez et Roux, XXX, 274-283.

(4) Il s'agit de Momoro.

(5) Hébert avait en effet demandé « qu'on poursuive l'extinction de la race de Capet ».

Est-il vrai encore que la principale cause de nos maux soit le fanatisme? Le fanatisme! il expire; je pourrois même dire qu'il est mort. En dirigeant, depuis quelques jours, toute notre attention contre lui, ne la détourne-t-on pas de nos véritables dangers?

Vous craignez, dites-vous, les prêtres! Les prêtres craignent bien davantage les progrès de la lumière. Vous avez peur des prêtres! et ils s'empressent d'abdiquer leurs titres pour les échanger contre ceux de municipaux, d'administrateurs, et même de présidens de sociétés populaires : croyez seulement à leur amour pour la patrie, sur la foi de leur abjuration subite, et ils seront très-contens de vous... Vous ne le serez peut-être pas également d'eux. Avez-vous peur de ces évêques qui, naguère, étoient très attachés à leur bénéfice constitutionnel qui leur rapportoit 70,000 liv. de rentes, et qui en ont fait le sacrifice dès qu'il étoit réduit à 6,000 liv.; de ces évêques qui, aujourd'hui, en sollicitent et en ont peut-être obtenu l'indemnité? Oui, craignez, non pas leur fanatisme, mais leur ambition; non pas l'habit qu'ils portoient, mais la peau nouvelle dont ils se sont revêtus. Au reste ceci ne s'applique point à tous les prêtres; je respecte les exceptions, mais je m'obstine à croire qu'elles sont rares.

Non, ce n'est point le fanatisme qui doit être aujourd'hui, le principal objet de nos inquiétudes. Cinq ans d'une Révolution qui a frappé sur les prêtres, déposent de son impuissance : La Vendée même, son dernier asyle, ne prouve point du tout son pouvoir. C'est la politique, c'est l'ambition, ce sont les trahisons de ceux qui gouvernoient jadis, qui ont créé la Vendée; c'étoient des hommes sans honneur, comme sans religion, qui traînoient des brigands étrangers ou français au pillage, et non au pied des autels. Encore la force de la République et le zèle du gouvernement actuel les ont-ils frappés à mort, malgré tant d'obstacles et de crimes.

Car, ils ont perdu leurs places d'armes, leurs magasins, la plus grande partie de leur force; il ne leur reste qu'une horde fugitive dont l'existence ne pourroit être prolongée que par la malveillance et par l'ineptie. Je ne vois plus qu'un seul moyen de réveiller parmi nous le fanatisme, c'est d'affecter de croire à sa puissance. Le fanatisme est un animal féroce et capricieux; il fuyoit devant la raison : poursuivez-le avec de grands cris, il retournera sur ses pas.

Et quels autres effets peut produire cette chaleur extraordinaire et subite, ce zèle exagéré et fastueux, avec lequel on semble lui faire la guerre depuis quelque temps. Je l'ai déjà dit à la Convention, et je le répète ici : il est une infinité de choses que le bon esprit du peuple a tourné au profit de la liberté et que nos ennemis n'avoient imaginé que pour la perdre.

Que des citoyens, animés par un zèle pur, viennent déposer sur l'autel de la patrie, les monumens inutiles et pompeux de la superstition pour les faire servir à son triomphe, la patrie et la raison sourient à ces

offrandes. Que d'autres renoncent à telles ou telles cérémonies et adoptent sur toutes ces choses l'opinion qui leur paroît la plus conforme à la vérité, la raison et la philosophie peuvent applaudir à leur conduite. Mais de quel droit l'aristocratie et l'hypocrisie viendroient-elles ici mêler leur influence à celle du civisme et de la vertu? De quel droit des hommes, inconnus jusqu'ici dans la carrière de la Révolution, viendroient-ils chercher, au milieu de tous ces évènemens, les moyens d'usurper une fausse popularité, d'entraîner les patriotes même à de fausses mesures, et de jetter parmi nous le trouble et la discorde? De quel droit viendroient-ils troubler la liberté des cultes, au nom de la liberté, et attaquer le fanatisme par un fanatisme nouveau? De quel droit feroient-ils dégénérer les hommages solennels rendus à la vérité pure, en des farces éternelles et ridicules? Pourquoi permettroit-on de se jouer ainsi de la dignité du peuple, et d'attacher les grelots de la folie au sceptre même de la philosophie.

On a supposé qu'en accueillant des offrandes civiques, la Convention avoit proscrit le culte catholique. Non, la Convention n'a point fait cette démarche téméraire. La Convention ne la fera jamais. Son intention est de maintenir la liberté des cultes qu'elle a proclamée et de réprimer en même-temps tous ceux qui en abuseroient pour troubler l'ordre public; elle ne permettra pas qu'on persécute les ministres paisibles du culte, et elle les punira avec sévérité toutes les fois qu'ils oseront se prévaloir de leurs fonctions pour tromper les citoyens et pour armer les préjugés ou le royalisme contre la République. On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe! ils la diront plus longtemps si on les empêche de la dire. Celui qui veut les empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe.

Il est des hommes qui veulent aller plus loin; qui, sous le prétexte de détruire la superstition, veulent faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Tout philosophe, tout individu, peut adopter là-dessus l'opinion qu'il lui plaira. Quiconque voudroit lui en faire un crime est un insensé; mais l'homme public, mais le législateur, seroit cent fois plus insensé, qui adopteroit un pareil système. La Convention nationale l'abhorre. La Convention n'est point un faiseur de livres, un auteur de systêmes métaphysiques; c'est un corps politique et populaire, chargé de faire respecter, non seulement les droits, mais le caractère du peuple français. Ce n'est point en vain qu'elle a proclamé la Déclaration des droits de l'homme en présence de l'Être Suprême.

On dira peut-être que je suis un esprit étroit, un homme à préjugés; que sais-je, un fanatique. J'ai déjà dit que je ne parlois ni comme un individu, ni comme un philosophe systématique, mais comme un représentant du peuple. L'athéisme est *aristocratique*; l'idée d'un grand être qui veille sur l'innocence opprimée, et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. Le peuple, les malheureux m'applaudissent; si je trouvois des censeurs, ce seroit parmi les riches et parmi les cou-

pables. J'ai été, dès le collège, un assez mauvais catholique; je n'ai jamais été ni un ami froid, ni un défenseur infidèle de l'humanité. Je n'en suis que plus attaché aux idées morales et politiques que je viens de vous exposer. Si Dieu n'existoit pas, il faudroit l'inventer.

Je parle dans une tribune où l'impudent Guadet osa me faire un crime d'avoir prononcé le mot de *Providence* (1). Et dans quel tems? Lorsque le cœur ulcéré de tous les crimes dont nous étions les témoins et les victimes; lorsque, versant des larmes amères et impuissantes sur la misère du peuple éternellement trahi, éternellement opprimé, je cherchois à m'élever au-dessus de la tourbe impure des conspirateurs dont j'étois environné en invoquant contre eux la vengeance céleste, à défaut de la foudre populaire. Ce sentiment est gravé dans tous les cœurs sensibles et purs; il anima dans tous les tems les plus magnanimes défenseurs de la liberté. Aussi long-tems qu'il existera des tyrans, il sera une consolation douce au cœur des opprimés; et si jamais la tyrannie pouvoit renaître parmi nous, quelle est l'âme énergique et vertueuse qui n'appelleroit point en secret, de son triomphe sacrilège, à cette éternelle justice qui semble avoir écrit dans tous les cœurs l'arrêt de mort de tous les tyrans. Il me semble du moins que le dernier martyr de la liberté exhaleroit son âme avec un sentiment plus doux en se reposant sur cette idée consolatrice. Ce sentiment est celui de l'Europe et de l'univers; c'est celui du peuple français. Ce peuple n'est attaché ni aux prêtres, ni à la superstition, ni aux cérémonies religieuses; il ne l'est qu'au culte en lui-même, c'est-à-dire à l'idée d'une puissance incompréhensible, l'effroi du crime et le soutien de la vertu, à qui il se plaît à rendre des hommages qui sont autant d'anathèmes contre l'injustice et contre le crime triomphant.

Si le philosophe peut attacher sa moralité à d'autres bases, gardons-nous néanmoins de blesser cet instinct sacré, et ce sentiment universel des peuples. Quel est le génie qui puisse en un instant remplacer, par ses inventions, cette grande idée protectrice de l'ordre social et de toutes les vertus privées?

Ne voyez-vous pas le piège que nous tendent les ennemis de la République et les lâches émissaires des tyrans étrangers? En présentant comme l'opinion générale, les travers de quelques individus et leur propre extravagance, ils voudroient nous rendre odieux à tous les peuples pour affermir les trônes chancelans des scélérats qui les oppriment. Quel est le tems qu'ils ont choisi pour ces machinations? Celui où leurs armées combinées ont été vaincues ou repoussées par le génie républicain, celui où ils veulent étouffer les murmures des peuples fatigués ou indignés de leur tyrannie; celui où ils pressent les nations neutres et alliées de la France de se déclarer contre nous. Les

---

(1) Voir *Discours...*, 3e partie, séance du 26 mars 1792, p. 234.

lâches ne veulent que réaliser toutes les calomnies grossières dont l'Europe entière reconnoissoit l'impudence, et repousser de vous par les préjugés ou par les opinions religieuses, ceux que la morale et l'intérêt commun attiroient vers la cause sublime et sainte que nous défendons.

Je le répète; nous n'avons plus d'autre fanatisme à craindre que celui des hommes immoraux soudoyés par les cours étrangères pour réveiller le fanatisme et pour donner à notre Révolution le vernis de l'immoralité qui est le caractère de nos lâches et féroces ennemis.

J'ai parlé des cours étrangères. Oui, voilà les véritables auteurs de nos maux et de nos discordes intestines. Leur but est d'avilir, s'il étoit possible, la nation française, de déshonorer les représentans qu'elle a choisis, et de persuader aux peuples que les fondateurs de la République n'ont rien qui les distingue des valets de la tyrannie.

Ils ont deux espèces d'armées : l'une sur nos frontières, impuissante, plus près de sa ruine à mesure que le gouvernement républicain prendra de la vigueur, et que la trahison cesse de rendre inutiles les efforts héroïques des soldats de la patrie; l'autre, plus dangereuse, est au milieu de nous; c'est une armée d'espions, de frippons stipendiés qui s'introduisent par-tout, même au sein des sociétés populaires. Depuis que les chefs d'une faction exécrable, le plus ferme appui des trônes étrangers, a péri; depuis que la journée du 31 mai a régénéré la Convention nationale qu'ils vouloient anéantir, ils redoublent d'activité pour séduire, pour calomnier, pour diviser tous les défenseurs de la République, pour avilir et pour dissoudre la Convention nationale.

Bientôt cet odieux mystère sera entièrement dévoilé. Je me bornerai, dans ce moment, à vous offrir, quelques traits de lumière, qui sortent de la discussion même qui vous occupoit.

Hébert vous a révélé deux ou trois mensonges impudens dictés par la faction dont je parle. Un homme, vous a-t-il dit, un homme très-connu, a voulu lui persuader qu'après l'arrestation de la Montansier, je devois dénoncer cette mesure, dénoncer à cette occasion, Pache, Hébert et toute la Commune (1). Je devois apparemment prendre un vif intérêt à cette héroïne de la République; moi qui ai provoqué l'arrestation de tout le Théâtre français, sans respect pour les augustes princesses qui en faisoient l'ornement (2); moi qui ai vu dans tant de solliciteuses enchanteresses, que les amantes de l'aristocratie, et les *comédiennes ordinaires du roi.* Je devois dénoncer Pache, moi qui l'ai défendu dans un temps où une portion du peuple, trompée par les ennemis de notre liberté, vint lui imputer, à la barre de la Convention, la disette qui étoit leur ouvrage; moi qui, alors président de la Convention, opposai l'éloge solemnel de sa vertu pure et modeste qui m'est connue,

---

(1) Voir ce discours d'Hébert dans Aulard, V, 526.
(2) Voir ci-dessus, 6 septembre, nº 34, p. 100.

à un orage passager excité par la malveillance; peut-être ai-je montré alors une fermeté que n'auroient point eue ceux qui, lâches calomniateurs du peuple opprimé, n'auroient jamais osé dire la vérité au peuple triomphant; je me confiois alors, et je me confie encore dans ce moment, au caractère du peuple, qui, étranger à tous les excès, est toujours du parti de la morale, de la justice et de la raison.

Enfin j'aurois dénoncé, en faveur de la Montansier, la municipalité et les braves défenseurs de la liberté; moi qui défenseur de tous les patriotes, et martyr de la même cause, ai toujours eu pour principe, qu'il falloit autant d'indulgence pour les erreurs minces du patriotisme, que de sévérité pour les crimes de l'aristocratie, et pour les perfidies des fripons accrédités.

Hébert vous a dit encore que je l'avois accusé d'être payé par Pitt et par Cobourg dans la dernière séance; vous m'avez entendu, vous avez vu que je n'ai attribué qu'à une erreur patriotique, des inculpations qui pouvoient perdre cinq ou six défenseurs de la liberté, et dont j'ai trouvé la source dans le plan de calomnie inventé par les ennemis de la République. Vous pouvez apprécier ce nouveau trait d'impudence qui tendoit à diviser les patriotes; je le dénonce avec Hébert, et, comme il est ennemi d'un prétendu patriote, membre de cette Société, qu'Hébert vous nommera, j'en conclus qu'il faut soulever le masque du patriotisme qui cache certains visages, et purger cette Société des traîtres qu'elle renferme dans son sein.

Je vous ai promis de vous indiquer quelques-uns des agens soudoyés par les tyrans, pour nous diviser, pour déshonorer la cause du peuple français, en avilissant la représentation nationale. Je citerai d'abord un homme qu'Hébert a nommé comme l'auteur de la première des deux calomnies. Quel est cet homme? Est-ce un aristocrate? il n'a porté ce titre que jusqu'aux trois quarts à peu près du chemin de la Révolution. Depuis cette époque, c'est un patriote, un Jacobin très-ardent; il est membre de vos comités; il les dirige; un jour il sortit tout-à-coup de son obscurité. Lebrun l'avoit envoyé, en qualité de commissaire, dans la Belgique, au temps des trahisons de Dumouriez. Dumouriez avoit déjà menacé la Convention par ses manifestes séditieux : la Convention avoit déjà fulminé contre ce traître. Dubuisson (c'est son nom) parut tout-à-coup à cette tribune, le cœur comme oppressé des grands secrets qu'il avoit à nous révéler, avec l'air d'un homme accablé du poids des destinées de la France qu'il portoit. Il vous découvrit la trahison de Dumouriez, qui étoit découverte; à la place des pièces authentiques qui la constatoient, il vous substitua une prétendue conversation de lui et de ses deux compagnons, avec Dumouriez, bien louche, bien bizarre, et où les intérêts de J.-P. Brissot étoient ménagés. Il vous annonça en même-temps que s'il n'étoit pas assassiné dans la nuit, il feroit le lendemain son rapport à la Convention nationale, et que la patrie seroit sauvée. Il ne fut point assassiné, il parla

à la Convention où il se fit escorter par des députés de la Société des Jacobins; il obtint les honneurs de la mention honorable et de l'impression, votés par la section girondine et par le côté droit, avec un empressement qui dut édifier beaucoup les patriotes. Vous avez déjà nommé M. Dubuisson.

Mais il est un autre personnage, plus important encore, et le véritable chef de la clique, le compagnon de Dubuisson dans la fameuse mission dont je viens de parler. Que la République est heureuse! Si elle a été trahie par une multitude d'enfans ingrats, elle est servie, avec un désintéressement vraiment admirable, par des seigneurs étrangers, et même par des fils de princes allemands. De ce nombre, est le fils du principal ministre de la maison d'Autriche, du fameux prince de Kaunitz. Il se nomme Proli; vous savez que renonçant à son père, à sa patrie, il s'est dévoué tout entier à la cause de l'humanité. Il prétend diriger les Jacobins dont il n'a pas voulu être membre, par discrétion. Il tient chez lui des directoires secrets où l'on règle les affaires de la Société, où on lit sa correspondance, où on prépare les motions, les dénonciations; où l'on organise un système patriotique de contre-révolution qui n'a pu être déjoué que par le génie de la liberté qui éclaire la majorité de vos membres et la masse du peuple qui vous entend. Le même seigneur a fondé une cinquantaine de clubs populaires pour tout bouleverser et pour perdre les Jacobins; il s'occupe aussi des sections, et sur-tout des femmes révolutionnaires, dont il fait nommer les présidentes. C'est le sylphe invisible qui les inspire; il a sous ses ordres plusieurs autres sylphes visibles qui appellent le mépris public et le carnage sur la Convention nationale depuis la journée du 31 mai. Proli est connu, et cependant Proli est libre; il est imprenable comme ses principaux complices qui sont des aristocrates déguisés sous le masque du sans-culotisme, et sur-tout des banquiers prussiens, anglais, autrichiens et même français.

Souffrirons-nous que les plus vils scélérats de l'Europe détruisent impunément sous nos yeux, les fruits de nos glorieux et pénibles travaux? Ferons-nous alliance avec les complices, avec les valets de ces mêmes tyrans, dont les satellites égorgent sans pitié nos femmes, nos enfants, nos frères, nos représentans? Je demande que cette Société se purge enfin de cette horde criminelle; je demande que Dubuisson soit chassé de cette Société, ainsi que deux autres intrigans dont un vit avec Proli, sous le même toit, et qui tous sont connus de vous comme ses affidés, je parle de Desfieux et de Pereyra.

Je demande qu'il soit fait un scrutin épuratoire à la tribune, pour reconnoître et chasser tous les agens des puissances étrangères, qui, sous leurs auspices, se seroient introduits dans cette Société.

Je demande qu'on renouvelle de la même manière les comités de la Société qui renferment sans doute d'excellens patriotes, mais où ils ont sans doute aussi glissé plusieurs de leurs affidés.

Ces propositions ont été adoptées avec un empressement universel, et le peuple a applaudi avec transport, pendant tout ce discours, aux idées morales qu'il renferme. »

Correspondance politique, n° 15, p. 58-59.

« C'est à ce mot que se sont ralliés momentanément Hébert et Robespierre, jusqu'à ce que n'ayant plus d'intermédiaires à frapper, ils se déchirent entre eux. Desfieux, commis banqueroutier de Bordeaux, juif, marchand de tabac à Paris, et garçon de tripôt, Dubuisson auteur dramatique, et le comte de Proli agioteur vagabond, ont été renvoyés par *Robespierre* de la Société des Jacobins; mais celui-ci n'a pas fait attention que par là, il les obligeait à se jetter dans un autre parti qui le culbutera un jour, en lui reprochant la grande puissance qu'il exerce aujourdhuy, comme il a fait lui-même de son ami Petion. On est d'autant plus allarmé de prévoir cette époque, que c'est peut-être à l'influence de Robespierre que tient aujourdhuy la conservation du reste de la Famille royale. Hébert voulait les sacrifier. *Robespierre* seul a eu le courage de dire que ce meurtre serait impolitique. Ce fut ainsi que l'on compta pendant quelque tems sur le parti de la Gironde pour sauver le Roi; mais lorsque la Montagne devint menaçante, on vit la pusillanime faction de Guadet, infidèle à ses engagemens, voter la première pour la mort. *Robespierre* vient encore de heurter le parti tout puissant de la Commune de Paris en voulant que l'on ralentisse l'ardeur que l'on met à abolir le Christianisme. Il s'appuye pour cela de raisons politiques ».

Extraits dans *Créole patriote*, n° 121, p. 479; *Journal de Sablier*, n° 977, p. 3-4; *Journal historique*, n° 138, p. 1-2; *Journal universel*, t. XXX, n° 1461, p. 6268; *Abréviateur universel*, n° 328, p. 1311. Résumé dans *Courrier universel*, 3 frim., p. 2-3; *Annales de la République française*, n° 331, p. 1524; *Feuille du salut public*, n° 146, p. 3; *Messager du soir*, n° 465, p. 2.

Société des Amis de la Liberté et de l'égalité

61. — SÉANCE DU 3 FRIMAIRE AN II (23 NOVEMBRE 1793)

Sur les mutations dans le commandement de l'armée devant Toulon

Ricord fils, de Marseille, donne lecture d'une adresse de cette ville qui demande que le général Doppet (1) conserve le commandement de l'armée qui assiège Toulon. Nommé général en chef de l'armée contre Toulon, à la place de Carteaux (2), le 23 octobre 1793, Doppet cessa ses fonctions

(1) Doppet (Fr. Amédée) promu général de division le 11 sept. 1793, assista au siège de Toulon, passa à l'Armée des Alpes, puis dirigea le siège de Lyon.

(2) Sur Carteaux, voir ci-dessus, séance du 31 août, n° 28.

le 17 novembre, pour prendre le commandement de l'armée des Pyrénées-Orientales. A la suite de l'intervention de Ricord, un citoyen justifia Dugommier (1) des inculpations qui lui avaient été faites (Dugommier avait été nommé général en chef devant Toulon le 3 novembre 1793, en remplacement de Doppet). Robespierre, prenant alors la parole, rend compte de ces mutations dans le commandement de l'armée devant Toulon. Le général La Poype (2), mentionné par lui, devait successivement servir sous Carteaux, Doppet et Dugommier, en particulier comme commandant à Marseille.

Journal des Jacobins, 5 frimaire, p. 3 (3); *Journal de la Montagne*, n° 13, p. 101 (texte très proche); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 68, p. 274 (4).

« *Robespierre* donne à la Société des éclaircissemens sur le changement des généraux qui a eu lieu dans l'armée de Toulon. La Poype, Carteaux, étaient tour-à-tour dénoncés et louangés. La Poype commandait, et peut-être, sans Carteaux, aurait pris Toulon.

Il est vrai qu'une objection frappe le Comité. Sa femme, sa famille étaient dans Toulon; mais cette objection n'en est pas une pour un républicain; au contraire, il s'agissait donc seulement de savoir s'il était patriote. On lui reprochait bien quelques restes de noblesse; mais ils étaient effacés par des services, des alliances dans la sans-culotterie. Quoiqu'il en soit, l'opinion lui était si contraire que le Comité de salut public n'osa pas lui laisser le commandement de Toulon. Il le donna à Dugommier qui compta en sa faveur les témoignages des patriotes et celui de ses propres actions.

C'était à la recommandation de Marat qu'il avait été promu au grade de chef de brigade. Marat pouvait se tromper, mais sa recommandation était une présomption bien favorable en faveur d'un individu; il l'a toujours justifiée depuis et on espère qu'il ne démentira pas d'aussi heureux débuts.

Quant à Doppet, on voulait faire une incursion en Espagne; la chose était facile et ne trouva d'obstacle que dans la pusillanimité des généraux. On crut devoir confier à Doppet cette expédition brillante et qui n'exigeait que du zèle et de l'intelligence; on l'envoya aux Pyrénées; voilà la raison de tous ces changemens dont on a pu se plaindre

---

(1) Selon E. Hamel (III, 275, note 2), Dugommier aurait été placé à la tête de l'Armée d'Italie sur la proposition de Robespierre. Il s'appuie sur une note consignée par ce dernier dans son Carnet, feuillet 10.

(2) Le général, marquis de La Poype était le beau-frère du représentant Fréron. Il avait été dénoncé par Hébert aux Jacobins, le 18 brumaire (Aulard, V, 499). Le *Journal de Marseille* (n° 26, p. 218) publie l'extrait suivant d'une lettre de Lapoype à la Société populaire : « Je finirai, frères et amis, par vous inviter, parce que sans doute vous voulez être justes, à consulter les Robespierre, les Legendre, les Dufourny, et tous les patriotes déjà républicains dès 89. Ils vous diront ce que je fus; ma conduite dans les armées vous dit ce que je suis. »

(3) Mention dans Aulard, V, 532 et G. Walter, p. 737. Voir E. Hamel, III, 275.

(4) *Mon.*, XVIII, 524.

et qui prennent leur source dans l'incertitude où l'on a été des hommes que l'on employait *(Applaudi)*. »

Courrier universel, 5 frimaire an II, p. 2.

« *Robespierre*. A dieu ne plaise que je veuille jamais rien divulguer de ce qui se passe au Comité de salut public; mais je puis seulement dire que le Comité a été fort embarrassé de trouver un général pour commander l'armée de Toulon. Les uns disoient que, sans Lapoype, Carteaux se seroit emparé de Toulon; les autres soutenoient que, sans ce dernier, Lapoype auroit soumis cette ville rebelle. Il régnoit d'ailleurs une espèce de mésintelligence entre tous ces chefs, de sorte que nous étions fort embarrassés pour fixer notre choix. Doppet nous paroissoit très-propre à remplir les vues de la République sous les murs de Toulon; il avoit fait ses preuves au siège de Lyon.

Le Comité avoit combiné un plan de descente en Espagne; cette expédition étoit très-facile et nous auroit procuré les plus grands avantages; mais les généraux ne voulurent pas s'en charger, trouvant l'exécution trop difficile. Doppet, homme de cœur et d'un courage bouillant, nous parut propre à réaliser ce projet; mais un concours de circonstances empêcha qu'on ne pût exécuter le plan. Au reste Lapoype me parut à moi réunir toutes les qualités nécessaires pour commander le siège de Toulon. »

Extraits dans *Feuille du salut public*, n° 147, p. 3; *Journal historique et politique*, n° 139, p. 2; *Annales de la République française*, n° 333, p. 1532; *Abréviateur universel*, n° 330, p. 1319; *Trois décades*, n° 36, p. 144.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

62. — SÉANCE DU 8 FRIMAIRE AN II (28 NOVEMBRE 1793)

1re intervention : *Pour qu'on abrège la lecture de la correspondance*

La séance débute par la lecture de la correspondance au cours de laquelle on entend rappeler longuement les détails de la mort de Chalier, qui sont d'ailleurs publiés et connus. Robespierre demande que l'on s'occupe avant tout des mesures de salut public.

Journal de la Montagne, n° 17, p. 152 (1).

« *Robespierre* prend ensuite la parole; il demande qu'on abrège la lecture de la correspondance, ce qui dure trop longtemps, parce que le salut public nous fait une loi de nous occuper exclusivement des mesures qui peuvent l'assurer (2). »

---

(1) Rien dans AULARD, ni dans G. WALTER.

(2) Le discours de Robespierre semble suivre. Le *Journal de la Montagne* en réserve la publication pour le lendemain.

Journal des Jacobins, n° 546, p. 1.

« *Robespierre* en fait la remarque, demande qu'on abrège la lecture de la correspondance qui dure trop longtemps, parce que le salut public nous en fait la loi. »

2e intervention : *Sur la politique gouvernementale, particulièrement en matière religieuse*

Robespierre demande la parole pour donner lecture de quelques lettres interceptées par le général Pichegru et transmises au Comité de salut public. Il en vient une fois encore à préciser la politique religieuse du gouvernement, présentant les déchristianisateurs comme de faux patriotes; il termine par l'apologie du Comité de salut public.

Journal de la Montagne, t. II, n° 18, p. 139-143; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 71, p. 286 (1).

« *Robespierre* demande la parole, non pour faire un discours, mais pour faire connoître des faits propres à répandre un grand jour sur les machinations des ennemis de la liberté. Il commence par lire des lettres saisies sur un émigré, qu'a fait passer au Comité de salut public le général Pichegru, et que le Comité a autorisé Robespierre à communiquer aux Jacobins.

La première est adressée à Madame Larive à Fribourg. Elle est composée d'écritures différentes dont une, employée par des moyens chimiques et qu'on ne lit aussi que par un procédé chimique, est rouge et intercallée dans les autres lignes. On apprend à cette dame que la faction maratiste est foible à Paris, que les honnêtes gens ont été obligés de se couvrir d'un masque de républicanisme. On y dit encore qu'il a fallu faire croire que les Jacobins s'entendoient avec les puissances étrangères, mais on observe que ce moyen n'est pas bon pour les émigrés; qu'il faudroit que ceux-ci fissent au peuple une adresse dans laquelle ils l'engageroient à faire cause à part avec cette secte affreuse, infernale.

« *Lyon, le* 16 *mai.*

La faction maratiste est tombée dans le plus grand discrédit; le parti contraire réussit dans presque toute la France, et ce parti est le républicanisme voilé dont se sont couverts tous les honnêtes gens. Une chose qui a été nécessaire pour faire tomber le parti de Marat qui n'avoit pas moins que le projet de faire égorger tous les honnêtes

---

(1) Partie de ce discours, depuis « Au reste, je vous l'ai dit... », jusqu'à la fin, publiée à la suite de celui du 1er frimaire, par les soins de la Société (*Arch. nat.*, AFII 49, pl. 379, p. 3; *B.N.*, 8° Lb 40 2322. *Bibl. V. de P.*, n° 601 296. C'est le texte du *Journal de la Montagne*, reproduit aussi dans *Mon.*, XVIII, 547; et par LAPONNERAYE, III, 487-498.

gens, ça été de se dire vraiment républicain; et ce qui me paroît encore plus fâcheux, c'est qu'il a fallu dire hautement que cette faction abominable des Jacobins s'entendoit avec les puissances étrangères et les émigrés, chose que je n'ai jamais sue. On assure même que des lettres prouvent évidemment cette connivence. Je crois que ceci peut être très-défavorable aux émigrés; car le peuple est toujours avide de nouvelles choses. Et aujourd'hui qu'on lui fait ouvrir les yeux sur ses véritables intérêts, tous ceux qui pensent comme moi, voient avec peine qu'il faut se servir de ce prétexte pour mériter sa confiance. Nous croyons donc qu'il seroit très à propos que les émigrés fissent une adresse aux François pour leur annoncer que jamais leurs sentimens n'ont été ceux d'une faction abominable et désorganisatrice; que jamais les chevaliers français n'ont pris part à toutes les horreurs qui, depuis si longtems, ravagent nos misérables contrées. Un exposé court de leurs sentimens et sur-tout de leur amour pour le peuple seroit, je crois, absolument nécessaire dans la circonstance où nous nous trouvons. »

Vous voyez ici tout le plan des conspirations, dit *Robespierre*; l'aristocratie, dirigée par la faction brissotine, avoit donné au parti républicain, le nom de maratiste. Pour le combattre, on avoit pris le parti de se dire républicain, et même de publier que les jacobins étoient coalisés avec les puissances étrangères et avec les émigrés; mais l'aristocrate qui développe ce systême à son ami, ne lui dissimule pas qu'il est triste que les *honnêtes gens* soient obligés de prendre ce parti; car il craint qu'à force de parler République, on ne finisse par fortifier l'attachement du peuple à la liberté.

Un autre fait pourra jetter quelques lumières sur les manœuvres actuelles. On vous a dit que le systême des agens de nos ennemis, étoit de calomnier et de perdre les plus zélés défenseurs de la liberté pour amener la dissolution de la Convention nationale. Vous allez voir quels sont les moyens qu'ils emploient, pour parvenir à ce but.

Voici une lettre adressée *à M. Brissot, dans sa maison, rue Grétry*; une lettre adressée à Brissot, devoit être arrêtée à la poste; c'étoit pour qu'elle le fût qu'on l'y avoit mise. On écrit de Londres à Brissot, qu'une tournée qu'on a faite en Écosse, en Irlande est heureuse; on s'étonne, on s'indigne de l'arrestation de Brissot qu'on a apprise, et pourtant on n'y croit pas. On lui promet qu'on l'aidera.

« *De Londres, ce* 9 *novembre* 1792.

Cher ami et frère,

J'adresse à votre maison, pour que ma lettre ne soit pas interceptée, parce que j'espère que vous y avez des gens de confiance qui vous la feront tenir. Je vous apprendrai que je suis arrivé d'hier dans cette ville, que ma tournée d'Irlande et d'Écosse a été des plus heureuses, pour moi personnellement, bien au-dessus de mes espérances. Je n'ai

été troublé dans ma course que de la nouvelle de votre arrestation; je me suis flatté qu'elle étoit sans fondement; il m'a semblé qu'il étoit impossible que vos amis vous abandonnassent, vu que vous étiez un des meilleurs amis de la patrie; que les bruits qui couroient étoient pour amuser les aristocrates; mais quelle a été ma surprise et mon chagrin, quand nos amis m'ont confirmé que cette malheureuse nouvelle n'étoit que trop vraie! Hélas! c'est donc le prix de votre zèle, non-seulement à les servir, mais encore de leur donner les moyens de saisir l'occasion que les circonstances leur procuroient, de faire leur fortune et celle de la mettre à couvert. Nos amis et moi sont confondus et outrés de l'ingratitude des hommes; j'en avois quelqu'expérience, mais jamais je n'aurois imaginé qu'elle pourroit être poussée à ce point; mais au moins, cher ami, si c'est une consolation pour les malheureux d'espérer d'être vengés, vous pouvez en jouir d'avance; car, s'ils vous abandonnent réellement, leur triomphe passera comme une fumée, même leur fortune, excepté ce qu'ils ont dans les banques. Je vous préviens que je viens (avant vous) d'expédier à nos correspondans d'Amsterdam, de Gênes et de Genève, enfin à tous nos associés, de se tenir prêts d'un commun accord; que s'il vous arrive la moindre chose, qu'il ne soit plus question de leurs 17 millions. Tous nos amis ici sont très-décidés à cela, ainsi que la convenance pour le bien des émigrans rompue; ainsi prévenez-en, s'il en est encore temps, comme je l'espère, Danton, Robespierre et Lecointre; j'espère que tout sentiment n'est pas encore éteint en eux, et sur-tout leur position étant la plus considérable, ça sera sur eux que nous tomberons les premiers. Pour Petion il n'est plus à craindre, vous êtes déjà vengé de lui, même pour sa fortune; les agens de l'égalité s'en sont emparés. Pour Bazire, Legendre, Collot-d'Herbois et Buzot, qu'ils tremblent de pousser trop loin leur criaillement, nous les tenons, ainsi qu'ils vous ménagent, s'ils ne veulent point se perdre.

Pour votre fortune, cher infortuné ami, tel malheur qui vous arrivera, elle est à l'abri, soyez tranquil; même proposez-là à vos ennemis, et la leur est en sûreté; vous pouvez leur promettre en foi d'honnête homme, je m'en rends garant; si cela peut les engager à vous servir, faites-le moi savoir au plus vite, alors j'enverrai tout de suite un exprès à Gênes, et vous pouvez prendre sur M.K.F. tout ce qui vous sera nécessaire, pour leur prouver que vous êtes de bonne foi, prenez tout de suite cinquante ou soixante mille livres. Ne soyez pas inquiet, je vous en prie sur l'avenir; que ça ne vous occupe en rien; pensez à gagner vos ennemis; persuadez vous que vous avez des bons amis, ici, et sur-tout moi que je me trouve bien malheureux d'avoir douté jusqu'à présent de la vérité, je crains d'être en partie la cause de votre malheur. Si ma lettre, qui est mon seul espoir vous arrive trop tard, je ne m'en consolerai jamais. Adieu, trop infortuné ami, de grace répondez-moi tout de suite pour dissiper mes craintes qui sont extrêmes; ou faites-le moi

faire si vous êtes privé de cette liberté. Adieu; au moins ne doutez pas un moment de l'amitié la plus sincère de votre ami pour la vie, A.C.D.

P.S. Nos amis me chargent de vous assurer que vos malheurs resserrent encore, s'il est possible, l'amitié qu'ils vous ont toujours vouée. M.L. doit écrire demain à M.K.F. Adieu. »

Je ne ferai point de commentaire sur cette lettre; je vais vous en communiquer une autre qui n'est ni moins curieuse, ni moins instructive. Celle-ci m'est adressée; je l'ai reçue hier par la poste. Le cachet porte l'empreinte d'un gros évêque; sur l'enveloppe est écrit en crayon, *Soleure;* plus bas, à la main, *très pressée.* De l'autre côté, *on prie les personnes, par les mains desquelles passera cette lettre, de ne pas l'ouvrir.* Cette lettre ne fut pas ouverte, quoiqu'elle dût l'être, comme on voit; elle me fut remise (1), et voici ce qu'on y lit :

« *Ce* 16 *novembre* 1793. Je connois trop bien, Citoyen, ta façon de penser aristocrate, pour que je te puisse laisser dans l'incertitude sur l'état de nos affaires, et cela est d'autant plus important, que la place que tu occupes est plus éminente. Je sais que tu veux la République, mais tu veux aussi les nobles et les prêtres, selon que tu me l'as mainte fois déclaré à Paris lorsque j'y séjournois. Je te parle à cœur ouvert, parce que je sais que persuadé de ton civisme, on ne te fera pas de mal. Les patriotes, ces foutus sacrés coquins, pour me servir de tes expressions, sont battus de toutes parts. J'espère que bientôt le temps viendra de te manifester. Il est très-adroit à toi d'avoir fait mourir le duc d'Orléans, ce vilain, et en même-tems de s'être emparé de l'autorité, afin de pouvoir la remettre entre les mains des princes, qui, comme je l'espère, ainsi que toi, ne tarderont pas à venir. Tu me mandes, dans ta dernière lettre que tu es dans une situation affreuse, je me le persuade facilement, étant obligé d'approuver toutes les horreurs qui se commettent sous tes yeux. J'ai écrit au comte d'Artois pour ce que tu sais bien; il m'a dit que tu devois te tenir tranquille jusqu'à ce que le prince de Cobourg soit proche de Paris. Il accepte la proposition de livrer Paris à ce général autrichien; j'ai fort bien fait tes affaires auprès de lui. Adieu, cher Citoyen, je t'aime et t'embrasse de tout mon cœur, et suis à la vie ton ami. »

Et sur un chiffon inclus dans la lettre, est écrit par *P.S.* : « Comme ma lettre est déjà cachetée, je veux l'ouvrir pour te dire que depuis ma dernière lettre je n'ai pas changé de demeure; je suis toujours où tu sais bien, chez le citoyen N. Il n'est pas étonnant que tu ayes été affligé de la mort de la Reine; c'est un évènement fait pour cela, et tous les gens de bien en sont là. Fais graver le cachet dont je me suis

---

(1) G. Walter (éd. définitive, II, 306), déplore que cette lettre ne figure pas au recueil de *Correspondance...*, publié par G. Michon. Elle n'y a pas sa place puisqu'il s'agit, comme le souligne Robespierre, d'une manœuvre destinée à le discréditer auprès des patriotes, et d'une lettre anonyme.

servi pour cacheter ma lettre; c'est Pie VI; il est très-ressemblant. Tout le monde que tu m'as chargé de saluer, te fait bien des remerciemens et te salue bien.»

Ces coups sont dirigés par les agens des cours étrangères qui ont juré la perte des vrais patriotes, comme le seul moyen de faire triompher la cause des tyrans. Je ne craindrai pas de dire que cette lettre a été faite à Paris, malgré les apparences contraires.

Voyez quels rapports on peut saisir, comme ceci s'adapte aux dernières réflexions que je fis à cette tribune. Parce que je me suis opposé au torrent des extravagances contre-révolutionnaires imaginées par nos ennemis pour réveiller le fanatisme, on a prétendu pouvoir en conclure que j'étayais les prêtres, que je soutenais le fanatisme; et la lettre que je viens de vous lire, porte principalement sur cette idée.

S'il n'étoit question que de conjonctures, je croirois pouvoir affirmer que j'ai reconnu la main qui a composé ce tissu d'horreurs. Elles sont vraisemblablement l'ouvrage de ce vil Proly et de ses complices; de ce criminel étranger, qui prétendoit diriger les Jacobins, pour les compromettre. Réfléchissez avec quelle perfidie on attaque chaque jour les membres de la Convention nationale en détail, surtout ceux qui jouissoient d'une longue réputation de civisme et d'énergie; voyez comme on commence à répandre sur la Montagne toute entière, les plus sombres nuages; voyez comme on cherche à décréditer le Comité de salut public, trop redouté des ennemis de la France, pour n'être pas le principal objet des attaques de leurs lâches émissaires.

Une longue diatribe écrite par un Gascon et venue dit-on de Bayonne, vient d'être lue à cette tribune; croyez-vous que ce soit l'homme qui a été foible jadis, qu'on poursuit aujourd'hui : non c'est l'homme qui, détrompé sur le compte de quelques hypocrites dangereux, leur a porté des coups mortels, et sert très-utilement la République; ce n'est point l'individu qu'on attaque; c'est le représentant du peuple, membre du Comité de salut public; et tout ce qu'on veut en conclure, c'est ce que dit formellement l'auteur même de la lettre; *que le peuple doit se défier des hommes habiles qui composent le Comité de salut public.*

Au reste, je vous l'ai déjà dit, vous, à qui notre vigilance déplaît, venez prendre nos places *(Non, non, s'écrient toutes les voix par un mouvement unanime et spontané).* Venez résister à tous les tyrans; venez étouffer les conspirations; déjouer les intrigans; punir les traîtres; stimuler les lâches; venez, d'une main, repousser la calomnie; de l'autre, tous les efforts des innombrables ennemis de la liberté! Nous, alors, nous serons dans les tribunes; si vous commettez des erreurs, ne trouvez pas mauvais que nous ayons pour vous un peu plus d'indulgence que vous ne nous en témoignez.

Mais si vous commettez des crimes, si vous ne voulez gouverner que pour livrer la République aux tyrans que nous combattons, alors

nous vous dénoncerons; nous péririons, s'il le faut, pour conserver le plus grand ouvrage que la raison humaine ait élevé.

Croient-ils donc que nous laisserons la patrie en proie à leur extravagance incivique, et que nous souffririons au sein de la République, le règne des valets de Georges et de l'Autriche? Croient-ils que, dupes de leurs déclamations philosophiques, nous n'étoufferons pas dans leurs mains, les flambeaux de la guerre civile, qu'ils jettent au milieu de nous? Oui, dans le mouvement subit et extraordinaire qui vient d'être excité, nous prendrons tout ce que le peuple peut avouer, et nous rejetterons tous les excès par lesquels nos ennemis veulent déshonorer notre cause; nous tirerons de ces momens les ressources dont la patrie a besoin pour foudroyer ses ennemis; nous en tirerons un hommage rendu à la morale et à la liberté; mais nous ne souffrirons pas qu'on lève l'étendard de la persécution contre aucun culte; que l'on cherche à substituer des querelles religieuses à la grande cause de la liberté que nous défendons. Nous ne souffrirons pas que l'on confonde l'aristocratie avec le culte, et le patriotisme avec l'opinion qui les proscrit. A ce compte, les perfides ennemis de la liberté acquerraient des titres de civisme, et le peuple seroit proscrit par le peuple lui-même. Un Canisi, un évêque fanatique, qui prêchoit naguère la guerre civile, au nom du Nil, deviendroit un héros de la République, en se déprêtrisant (1).

La Convention nationale maintiendra la liberté des cultes en proscrivant le fanatisme et en punissant la rebellion; elle protégera les patriotes mêmes contre leurs erreurs; elle fera justice des contre-révolutionnaires malgré le masque dont ils se couvrent; elle imposera silence à toutes les disputes religieuses, et elle ralliera tous les citoyens contre les ennemis de l'humanité.

Il est des prêtres philosophes, que des intentions pures ont déterminés; ils ont droit à l'estime de leurs concitoyens et à la protection du gouvernement républicain. Quant à ceux qui n'ont pris qu'une nouvelle forme pour intriguer et pour conspirer, on ne leur tiendra pas compte d'une comédie nouvelle : on doit distinguer les citoyens paisibles et patriotes, qui apportent sur l'autel de la patrie, les monumens inutiles de la superstition, des aristocrates déguisés, qui affectent d'insulter aux choses que le peuple a révérées, pour irriter les esprits;

(1) Nous avons cherché en vain, comme Aulard, qui pouvait être ce personnage que la *Gazette française* appelle Galusi. On lit dans le *Journal de la Montagne* (nº 18, p. 142) : « Un Canisi, un évêque fanatique qui prêchoit naguère la guerre civile, au nom du Nil, deviendrait un héros de la République en se déprêtrisant ». Le *Courrier universel* (10 frim. II, p. 3) écrit d'autre part : « Il faut remarquer que l'évêque Canisi, ce fourbe qui se montra si contre-révolutionnaire du temps de l'Assemblée constituante, s'est présenté à la tête de la section des Tuileries pour faire hommage à la philosophie, du culte catholique ». En frimaire an II, le président de cette section se nommait Maréchal. Voir aussi éd. du *Vieux Cordelier*, par *H. Calvet*, p. 59, n. 3; et ci-après, p. 213 (évêque de Camilly).

qui prêchent l'athéïsme, avec un fanatisme outré, dans la seule vue d'imputer cette conduite à la Convention nationale et aux amis de la patrie.

On a vu des aristocrates décidés se mettre à la tête de certaines processions, et aller ensuite dans d'autres lieux, exciter le peuple par le récit de certaines farces ridicules qu'ils avoient eux-mêmes jouées.

On en a vu d'autres se signaler par leur zèle à honorer la mémoire de ce même Marat, qu'ils ont fait assassiner, et répandre le bruit que Paris adoroit Marat, et qu'il ne reconnoissoit plus d'autre Dieu.

On en a vu d'autres employer la violence, ou l'autorité, pour interdire aux citoyens l'exercice de leur culte accoutumé, et cela dans les lieux où la superstition régnoit, et voisins des armées rebelles. Plusieurs espèces de causes ont concouru à ces abus; les uns couverts d'une tache originelle en révolution, ont voulu l'effacer par les démonstrations d'un zèle outré, beaucoup de prêtres et de nobles sont de ce genre; les autres ont été guidés par une sorte de manie philosophique et par l'ambition du bel esprit, semblables à ce Manuel qui, pendant tout le temps de sa magistrature, sua sang et eau pour faire des épigrammes contre les prêtres, et emportés par la juste indignation que l'hypocrite perfidie des prêtres a allumé dans tous les cœurs patriotes, ont applaudi, par patriotisme, à des mesures excessives qui n'en avoient que l'apparence; une quatrième classe a calculé, avec un sang-froid atroce, le parti que les ennemis de la liberté pouvoient tirer de ces événemens pour troubler l'État, et élever une nouvelle barrière entre le peuple français et les autres nations; et ils ont poussé aux excès; ils ont mis en œuvre les différens mobiles que je viens de développer pour arriver à leur but. A la tête de ce complot sont les agens détestables des cours étrangères, que j'ai déjà désignés plusieurs fois, et qui sont les véritables auteurs de nos maux.

Ce sont ces misérables qui sèment au milieu de nous la division, l'imposture, la calomnie, la corruption, qui cherchent à immoler les fondateurs de la République et les représentans du peuple français, aux vils tyrans qui les soudoyent.

Les rois de l'Europe ont vu par-tout leurs armées repoussées ou arrêtées, leurs sujets fatigués, le peuple français déterminé à défendre sa liberté et assez puissant pour exterminer tous ses ennemis; la République s'affermissant par l'énergie de la Convention nationale; ils ont tenté un dernier effort, pour nous diviser; ils ont imaginé de faire déclarer cette guerre étrange et subite au culte en vigueur et à tous les cultes; et tandis que leurs complices exécutent ce projet, en France, ils nous dénoncent à tous les peuples comme une nation athée et immorale. Tous les peuples sont attachés à un culte quelconque, et ils abusent de cet empire que la religion ou la superstition ont acquis sur les hommes, pour recruter leurs armées, raffermir leurs trônes, prévenir les insurrections qu'ils redoutoient, refroidir nos alliés, et multiplier nos ennemis.

Et de quoi s'avisent ceux qui les secondent, soit par imprudence, soit par malveillance? D'où vient qu'on nous occupe uniquement, éternellement, de prêtres et de religion? N'avez-vous plus d'ennemis à vaincre, de traîtres à punir, de conspirations à étouffer, de loix salutaires à exécuter?

N'est-il plus rien à faire ou à imaginer pour assurer l'abondance et la paix?

Les pleurs de tous les malheureux sont-ils séchés? Les veuves de nos défenseurs sont-elles assez promptement secourues? Les décrets qui assurent leur subsistance sont-ils toujours respectés? Que ne vous occupez-vous à applanir les obstacles que la froideur, que l'aristocratie souvent oppose à leurs justes réclamations. Au lieu de nous harceler sans cesse, par de vaines déclamations, que ne travaillez-vous à faciliter l'exécution des loix populaires, que ne surveillez-vous des détails intéressans auxquels nous ne pouvons suffire dans des temps orageux?

Des républicains doivent-ils avilir le gouvernement de leur pays lorsqu'il lutte avec courage contre tous les ennemis du peuple français, ou bien l'aider, le faire respecter autant qu'il est en leur pouvoir? Se dispute-t-on les places de la République avant qu'elle soit sauvée? Est-ce au fort de la tempête, que l'équipage dispute le gouvernail aux pilotes?

Au reste nous protestons ici à la face de l'univers que jamais ni la calomnie ni les dangers ne nous forceront à dévier un moment de la carrière que nous parcourons sous les auspices sacrés de la patrie, et s'il faut qu'un combat s'élève entre la vérité et l'intrigue, entre les représentans fidèles du peuple et ses ennemis, nous déclarons que nous comptons sur la raison publique et sur la victoire. »

Journal des Jacobins, n° 546, p. 1-3 (1).

« *Robespierre* demande la parole, non pour faire un discours, mais pour faire connaître des faits relatifs à la faction dont quelques chefs ont déjà péri sur l'échafaud. Il commence par lire des lettres qu'a fait passer le général Pichegru et que le Comité a autorisé Robespierre à communiquer aux Jacobins.

La première est adressée : A madame, madame Arive, à Fribourg. Elle est composée d'écritures différentes dont une, employée par des moyens chimiques et qu'on ne lit aussi qu'avec un procédé chimique, est rouge et intercalée dans les autres lignes. On apprend à cette dame que la faction maratiste est faible à Paris; que les honnêtes gens ont été obligés de se couvrir d'un masque de républicanisme. On y dit encore qu'il a fallu faire croire que les Jacobins s'entendent avec les puissances étrangères; mais on observe que ce moyen n'est pas bon

(1) Extraits dans AULARD, V, 537. Voir E. HAMEL, III, 239. Mention dans G. WALTER, p. 400. Reproduit par J. POPEREN, III, 86, à partir de « Croient-ils donc... ».

pour les émigrés, qu'il faudrait que ceux-ci fissent au peuple une adresse dans laquelle ils l'engageraient à faire cause à part avec cette secte affreuse, infernale...

Vous voyez ici tout le plan de conspiration qui a existé, dit *Robespierre*; vous voyez qu'il était à Lyon un parti républicain qu'on appelait maratiste et qu'on voulait détruire; c'est la lettre d'un aristocrate à son ami émigré; il lui donne les moyens de nous perdre, mais il ne lui dissimule pas qu'il est triste que les honnêtes gens soient obligés de paraître patriotes pour mieux couvrir leur jeu, car il craint qu'à force de parler République on ne finit par en donner le goût au peuple.

Une autre lettre pourra jeter quelques lumières sur ce que nous venons de dire : elle est adressée à M. Brissot, dans sa maison, rue Grétry. Une lettre adressée à Brissot devait être arrêtée par la poste; c'était pour qu'elle le fût qu'on l'y avait mise. On écrit à Brissot qu'une tournée qu'on a faite en Écosse, en Irlande est heureuse; on s'étonne, on s'indigne de l'arrestation de Brissot, qu'on a apprise et pourtant on n'y croit pas. On lui promet qu'on l'aidera.

Je passe, continue *Robespierre*, à une autre lettre que j'ai reçue hier, et dont le cachet porte l'empreinte d'un gros évêque; dessus l'enveloppe est écrit au crayon *Soleure*; plus bas à la main *très pressée*, sur le verso, ces mots : *on prie les personnes par les mains desquelles passera cette lettre de ne pas l'ouvrir.* Cette lettre ne fut pas ouverte quoiqu'elle dût l'être, comme on voit, et me fut apportée.

J'ai déjà dit que ce n'était pas la grossièreté du piège qu'il fallait considérer, mais la malveillance qui l'a fait employer. Ils marchent à grands pas vers le systême de calomnie que toutes ces pièces indiquent. Il est décidé par ces hommes qu'ils perdront les patriotes... Il est clair qu'il existe une classe d'hommes ennemis du peuple bien adroits et qu'on ne peut plus reconnaître qu'à l'espèce d'affectation avec laquelle ils exagèrent les mesures du patriotisme, avec laquelle ils rendent nulles les mesures les plus sages en emportant au-delà du but la marche révolutionnaire. Je ne craindrai pas de dire que cette lettre a été faite à Paris.

Voyez quels rapports on peut saisir : comme ceci s'adapte aux réflexions que je fis à cette tribune. On a prétendu pouvoir en conclure que j'étayais les prêtres, que je soutenais la religion catholique. S'il n'était question que de conjectures, je croirais pouvoir affirmer que j'ai reconnu l'homme qui a composé ce tissu d'horreurs. C'est cet infâme Proly, qui si longtems a dirigé les Jacobins, chez qui on portait les lettres de la correspondance, chez qui on arrêtait les réponses qui devaient être faites. C'est aussi l'ouvrage d'un homme, l'éternel lecteur de la correspondance, et qui, avec son digne associé, dictait aux Jacobins les arrêtés politiques (1). C'est ainsi que s'y prenaient ces

(1) Il s'agit de Desfieux.

hommes atroces pour perdre aux yeux du peuple ses amis les plus ardens; c'est ainsi qu'on espérait vous faire croire que nous avions trempé dans les conspirations dont ils sont seuls les auteurs et les complices.

On a voulu vous faire conclure que le Comité de salut public vous trompait; on a calomnié les membres qui le composent; c'était ce qu'on devait faire, nous ne nous en sommes pas étonnés; mais je l'ai déjà dit, si le Comité de salut public vous déplaît, venez prendre nos places; venez, nous vous les cèderons avec plaisir *(Non non, s'écrient toutes les voix, par un mouvement unanime et spontané)*. Nous verrons comment vous manierez les rênes du gouvernement, comment vous pourvoirez aux besoins de l'intérieur, comment vous vous garantirez des maux qui vous menacent à l'intérieur, comment vous repousserez d'une main les calomnies et de l'autre imprimerez à la nation une marche révolutionnaire; vous dirigerez les armées, assurerez à tous les subsistances, l'obéissance aux soldats, la probité dans les généraux. Vous gouvernerez; nous, nous viendrons à la tribune. Si vous commettez des erreurs, ne trouvez pas mauvais que nous ayons un peu plus d'indulgence que vous ne nous en témoignez. Mais si vous commettez des crimes; si vous mettez à la place de l'intérêt du peuple celui de quelques particuliers, nous vous dénoncerons.

Je m'arrête et me borne à vous assurer que nous arrêterons dans leurs marches contre-révolutionnaires ces hommes qui n'ont eu d'autre mérite que celui de se parer d'un zèle anti-religieux. Nous arracherons le masque de patriotisme à leur hideuse figure. Nous saurons démontrer au peuple quel est le moral de ces hommes qui ont voulu extirper toute idée de religion pour pouvoir calomnier ensuite les patriotes auxquels ils attribueraient leur extravagance et leur méchanceté; qui ont dit au peuple : il n'y aura pas de religion, un peuple religieux ne peut pas être républicain.

Nous saurons comment l'évêque de Camilly (1), de l'Assemblée constituante, se trouve à la tête de la section des Tuileries. Cet homme qui semble aujourd'hui sacrifier à la raison, en s'accusant de ses vieilles erreurs, et qui ferait le procès à tous ceux qui se sont montrés au 10 août, au 31 mai, si le régime qu'il provoque venait à reparaître, oui tous ces hommes sont criminels, et nous les punirons malgré leur apparent patriotisme.

Le premier, j'ai osé dire à cette tribune qu'il pouvait être un prêtre honnête homme. Je le crois encore, il en est venu à la Convention faire de bonne foi le sacrifice de leurs titres. Ceux-là obtiendront notre estime. Ceux là, nous les soutiendrons. Mais les aristocrates, qui en portant au milieu des farces ridicules les dépouilles des églises, semblaient se faire un mérite de cette offrande, tandis qu'ils allaient dire au peuple : voyez-vous ce qui vous est arrivé. Quand nous vous

(1) Voir ci-dessus, p. 209, note 1.

avons dit que la Convention était un rassemblement d'athées, que les Jacobins sont des impies? Voyez-vous jusqu'où ils ont porté leur audace et leurs desseins criminels; ceux-là porteront la peine de leur perfidie.

Les rois de l'Europe ont vu, qu'au Nord, près de la Moselle, au Rhin, leurs armées étaient vaincues, qu'elles ne pouvaient plus avancer, ils se sont dit : la liberté triomphera. Périssons, ou exterminons les Français.

Ils ont connu le grand parti qu'ils pouvaient en tirer de l'opinion religieuse; ils ont dit : Les catholiques vont servir nos projets et surtout les protestans plus attachés encore à leur religion, si nous savons les alarmer à propos et ils ont peint la Convention comme complice de toutes ces horreurs; ils leur ont dit : Voyez-vous, les Français avaient juré les tolérances universelles; la liberté des cultes, ils persécutent toutes les religions; il faut croire à la leur, c'est-à-dire à l'obéissance; nous avions fait une révolution politique, ils ont voulu n'en faire qu'une querelle religieuse.

Malheureux! n'y-a-t-il plus d'ennemis de la liberté à combattre, n'y-a-t-il plus de veuves de nos frères, de défenseurs de notre patrie à soulager, trouvent-elles partout les secours que leur état réclame et que leur indigence commande? elles trouvent par-tout des aristocrates qui les poursuivent, qui les écartent des sections, car il faut plus de peine aujourd'hui pour obtenir un certificat de patriotisme et d'indigence, qu'autrefois pour obtenir un bureau chez un ministre; que ne vous chargez-vous de ces soins trop étendus, de ces détails trop immenses pour nous occuper exclusivement; que ne présentez-vous la veuve en pleurs d'un héros mort pour la patrie, que n'intercédez-vous pour elle en nous rappelant les droits de son époux aux bienfaits de ses concitoyens; vous aurez alors rempli une tâche sublime et vous mériterez aussi la reconnaissance de vos concitoyens.

Je finis par une profession de foi à laquelle il faudra toujours rapporter et nos actions et nos maximes. Nous avons tout fait pour servir la patrie et nous l'avons fait avec un abandon et un dévouement qu'on peut appeler louable. Les représentans du peuple ont confiance dans la foi publique, dans la raison nationale; c'est en elle seule qu'ils espèrent, contens d'avoir fait leur devoir, et de les avoir tous remplis dans leur plus rigoureuse étendue. Si le Comité du salut public trompait le peuple, je le jure à la face de l'univers, je m'en apercevrais, je le dénoncerais; mais il marche droit dans la Révolution, et il appartient au peuple comme il est du peuple, et ne veut servir que le peuple; il peut bien être injurié, calomnié par les aristocrates, il ne redoutera point leurs attaques, et j'ose croire que dans ce combat de la vertu avec le crime, de la calomnie avec l'innocence, aidés du sentiment du peuple, nous triompherons des menées qu'ils ont imaginées pour nous perdre *(Extrêmement applaudi)*.

Extraits dans *Courrier universel*, 10 frimaire, p. 1-3; *Journal de Sablier*, n° 985, p. 1-3; *Journal historique et politique*, n° 142, p. 1-2; *Gazette française*, n° 703, p. 1639-1640; *Abréviateur universel*, n° 335, p. 1338; *Feuille du salut public*, n° 152, p. 3; *Mercure français*, n° 123, p. 40; *Correspondance politique*, n° 19, p. 75-76; *Nouvelles politiques*, p. 42.

3e intervention : *A propos d'une inculpation contre Barère*

Dufourny prend la parole immédiatement après Robespierre. Il approuve la politique religieuse du Comité de salut public. « Cependant, poursuit-il, je fais un reproche à Robespierre, celui d'avoir semblé donner l'avis aux patriotes de n'attaquer point le Comité de salut public ». Dufourny s'en prend à Barère. « Barère est faible : faiblesse, lorsqu'il s'agit du bonheur du peuple et d'exterminer les aristocrates, est un crime que nous ne pouvons pas tolérer » (1). En une brève intervention, et sans prendre la défense de Barère, Robespierre écarte le débat.

Journal des Jacobins, n° 490, p. 2 (2); *Journal de la Montagne*, n° 17, p. 132; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 71, p. 287.

« *Robespierre.* Il n'est pas question de Barère; si l'on discutoit ici Barère, je demanderais que la discussion s'ouvrit d'une autre manière, et j'y voudrois rester étranger. »

Courrier universel, 10 frim., p. 3; *Abréviateur universel*, n° 335, p. 1338.

« *Robespierre.* Je ne protège personne, je ne défends pas Barère, je ne veux pas absolument qu'il soit question de moi dans cette affaire. »

Correspondance politique, n° 19, p. 76 (3).

« *Robespierre* vaincu, a renié son serviteur, a dit qu'il ne protégeait personne et qu'il priait en grâce que son nom ne fut plus mêlé dans cette affaire. Voilà donc Barère à la veille de partager le sort de tous ceux qu'il a dénoncés, et *Robespierre* lui-même tombé dans le discrédit malgré tout son galimathias de conspirations, de morale, de liberté de conscience, etc... »

Mention dans *Messager du soir*, n° 470, p. 3.

4e intervention : *Sur le mode d'épuration de la Société*

Au nom de la commission nommée pour le scrutin épuratoire de la Société décidé le 1er frimaire, à la demande de Robespierre (4), Froment

---

(1) Barère avait aussi été violemment accusé par Sentex le 15 octobre 1793 (AULARD, V, 462-463).

(2) *Mon.*, XVIII, 549; AULARD, V, 537. Voir E. HAMEL, III, 252. Mention dans G. WALTER, p. 737.

(3) Voir ci-dessus, séance n° 32 (2e intervent.).

(4) Voir ci-dessus, n° 60 (2e intervent.), p. 200. Robespierre, épuré le 6, un des premiers, fut nommé membre de cette commission avec Maribon-Montaut, Sijas, Merlin de Thionville et quelques autres (*Journal des Jacobins*, n° 545).

présente un rapport sur les moyens d'y procéder. Robespierre intervient et propose d'épurer auparavant les comités de la Société. Ses propositions sont adoptées.

Journal des Jacobins, n° 546, p. 4; n° 547, p. 1-3 (1); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 71, p. 287; *Journal de la Montagne*, t. II, n° 17, p. 133; *Mercure universel*, XXXIV, 168.

« *Robespierre*. La méthode proposée manque le but de la Société, qui n'en avait d'autre que de se purger promptement de ces émissaires des puissances étrangères qui sont dans son sein, et des intrigans qui ont su la rendre l'instrument de leur intérêt personnel.

La publicité me semble le moyen le plus sûr pour empêcher tout abus et parvenir au résultat qu'on se propose; mais ce sont les Comités qu'il faut d'abord épurer, car, s'il s'est introduit dans la Société quelques ennemis du peuple, sans doute il a pu s'en glisser quelques-uns dans les Comités; c'est là peut-être qu'on trouvera les banquiers, etc... Je demande donc qu'à la prochaine séance on nous présente la liste des noms de ceux qui composent les Comités. Quand vous les aurez épurés, vous procéderez ensuite, et par le même moyen, au scrutin général. Chacun pourra dire sur ceux qui paraîtront à la tribune, tout ce qu'il saura sur son compte. »

Mention dans *Feuille du salut public*, n° 152, p. 3.

Société des Amis de la Liberté et de l'égalité

63. — SÉANCE DU 9 FRIMAIRE AN II (29 NOVEMBRE 1793)

1re intervention : *Sur Dietrich, ci-devant maire de Strasbourg*

Une lettre dénonce Dietrich, ci-devant maire de Strasbourg, comme un scélérat qui a perdu l'esprit public de cette ville et demande qu'il y soit jugé. Un membre de la Société s'étonne que Dietrich n'ait pas encore subi la peine due à ses crimes. Robespierre intervient pour préciser le sort de Dietrich, mis en arrestation et transféré à Paris afin d'y être jugé (2).

Journal des Jacobins, n° 548, p. 3 (3); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 74, p. 298 (4); *Journal de Sablier*, n° 987, p. 3.

« *Robespierre*. Il n'est personne d'entre nous qui ne sache combien le ci-devant maire Diétrich a rendu de services aux ennemis de la patrie.

---

(1) *Mon.*, XVIII, 549. Aulard, V, 537; mention dans G. Walter, p. 737.

(2) Dietrich fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, et exécuté le 8 nivôse an II (H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, II, 294).

(3) Résumé dans Aulard, V, 538. Voir E. Hamel, III, 257. Mention dans G. Walter, p. 737.

(4) *Mon.*, XVIII, 571.

Il ne restait à son poste que pour leur livrer Strasbourg, que pour compléter et seconder leurs projets; il n'était là que pour persécuter les patriotes et pervertir l'esprit public. Cet homme dangereux avait été incarcéré à Besançon; mais il avait des amis et protecteurs qui lui ont procuré la liberté. Nous en avons été instruits, et comme nous connaissons le danger qu'il y avait de laisser plus long-tems à cet homme l'occasion d'exécuter ses projets; nous l'avons fait mettre en état d'arrestation et conduire à Paris, où il est maintenant.

Dietrich est un des plus grands conspirateurs de la République; la justice nationale exige qu'il soit puni, et l'intérêt du peuple demande qu'il le soit promptement. La lettre qui vous a été lue demandait qu'il fut envoyé à Strasbourg pour y subir la peine qu'il a méritée, et en présence du peuple, témoin de ses crimes. Je suis bien éloigné d'être de cet avis, je sais trop combien Dietrich est coupable et qu'il y aurait en sa faveur beaucoup de chances.

La Convention avait décrété que plusieurs conspirateurs de la Gironde, qui se trouvaient à Paris, seraient conduits à Bordeaux pour y être exécutés; nous avons fait rapporter le décret parce que les grands conspirateurs ont des partisans, et les fédéralistes de Bordeaux ont été exécutés à Paris. Les mêmes raisons doivent nous déterminer à juger Dietrich à Paris. »

Mention dans *Courrier universel*, 11 frimaire, p. 3.

2e intervention : *Sur un ouvrage envoyé en hommage à la Société*

Paré, ministre de l'Intérieur, transmet un ouvrage dans lequel on s'occupe de développer « les principes de la morale et de la nature »; il en fait hommage à la Société. Il s'élève des réclamations à cette occasion. Certains demandent que l'hommage soit accepté, Paré étant bon patriote : il n'aurait pas présenté un ouvrage dont il ne serait pas sûr. D'autres demandent que l'on passe à l'ordre du jour motivé sur ce que le ministre de l'Intérieur a tous les moyens de répandre un ouvrage patriotique. Robespierre intervient et fait nommer une commission pour examiner l'ouvrage dont il s'agit.

Journal de la Montagne, t. II, n° 19, p. 147 (1); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 74, p. 298; *Journal des Jacobins*, n° 548, p. 3.

« Sur la demande de *Robespierre*, la Société, avant de lui donner son assentiment, nomme une commission pour l'examiner. »

---

(1) *Mon.*, XVIII, 571. Aulard, V, 539. Mention dans G. Walter.

3e intervention : *Contre l'admission de Guirault*

La Société passe à l'épuration des membres de ses comités, ainsi qu'il avait été décidé à la séance précédente (1); elle arrête l'impression de la liste des membres qui seront admis ou rejetés. Guirault, premier nommé, passe sans réclamation au scrutin épuratoire. Commissaire révolutionnaire de la section du Contrat-Social, Guirault avait été membre de la Commune du Dix-Août. Robespierre s'oppose à l'admission de Guirault. Plusieurs citoyens demandent alors la parole et apportent contre lui de graves accusations. Guirault répond par un long discours, mais sans revenir sur les accusations portées contre lui; il dénonce un rassemblement secret qui se tiendrait chaque nuit à la mairie et met en cause Pache, maire de Paris. Il termine en accusant Robespierre d'avoir été circonvenu à son égard. Robespierre reprend alors la parole. Guirault est rayé de la liste des membres de la Société (2).

Journal de la Montagne, t. II, nº 19, p. 147 (Texte très proche); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, nº 74, p. 298 (3); *Journal des Jacobins*, nº 549, p. 1.

« Guirault était nommé parmi les membres du comité de ...; il avait passé sans réclamation, lorsque *Robespierre* se lève et déclare qu'il s'oppose à son admission. Il n'articule pas de faits contre lui, mais il dit qu'il a une opinion composée de celles d'un grand nombre de bons patriotes qui ont fait, et à diverses reprises, des reproches bien graves à Guirault. Il lui est démontré que Guirault est un intrigant. Mais pourtant, continue *Robespierre*, il faut moins s'affliger de voir que Guirault reste dans la Société que de ce que, parmi tant d'hommes qui l'ont accusé dans le tems, personne n'a pris la parole pour s'opposer à son admission.

[.....] (4).

« *Robespierre* répond à ce dernier fait qu'il n'avait pas entendu parler de Guirault depuis plus de trois mois, excepté dans la Société; qu'il n'est circonvenu par personne, ni sur les hommes, ni sur les choses, parce que personne ne vit d'une manière plus isolée. Au surplus, quelques accessoires du discours de Guirault lui paraissent plus essentiels que le fond. Ce qu'il a dit relativement au rassemblement chez Pache (5) est de nature à être éclairci; il le somme de le suivre au Comité de salut public. »

Extraits dans *Abréviateur universel*, nº 338, p. 1351; *Feuille du salut public*, nº 155, p. 3; *Mercure français*, nº 123, p. 42; *Courrier universel*, 13 frimaire, p. 2.

---

(1) Voir ci-dessus, nº 62 (4e intervent.).

(2) Sur Guirault (ou Guiraut, ou Guiraud), voir F. Braesch, *La Commune du Dix Août 1792*, p. 254; et A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, à l'index.

(3) *Mon.*, XVIII, 572. Mention dans Aulard, V, 539 et G. Walter, p. 737. Voir E. Hamel, III, 251.

(4) Interventions de plusieurs membres et de Guirault.

(5) Sur la suite de la dénonciation contre Pache, voir ci-après, séance du 16 frim. II. Robespierre avait défendu Pache lors des incidents à la Commune en septembre 1793 (Cf. ci-dessus, nº 32, 1er intervent.).

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

64. — SÉANCE DU 11 FRIMAIRE AN II (1er DÉCEMBRE 1793)

SUR TASCHEREAU

La Société poursuit son scrutin épuratoire. Taschereau, du comité de correspondance, est appelé. Diverses accusations sont portées contre lui, en particulier par Deschamps pour ses relations avec Desfieux et Proly, par Dufourny pour ses relations avec Bonne-Carrère, par un autre citoyen pour son séjour à Madrid en 1791... Éludant ces accusations, Taschereau affirme qu'il est l'ami de Robespierre. Robespierre prend alors la parole. Après son intervention, les accusations reprennent contre Taschereau qui est exclu de la Société (1).

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, nº 74, p. 298; *Journal de la Montagne*, t. II, nº 20, p. 157 (2); *Journal des Jacobins*, nº 550, p. 1 (3).

« *Robespierre.* Je dois m'expliquer sur la nature de cette prétendue amitié qui s'est bornée à voir Taschereau publiquement et à examiner avec soin toutes ses démarches. La conduite de Taschereau m'a paru dans tous les tems conforme aux vrais principes, et néanmoins dans tous les tems un instinct de défiance m'a mis en garde contre lui. Je demande la continuation de la discussion afin que les faits parviennent enfin à être suffisamment éclaircis. »

Mention dans *Courrier universel*, 13 frimaire, p. 2; *Journal historique et politique*, 4 déc. 1793, p. 1; *Journal de Sablier*, nº 991, p. 3; *Annales de la République française*, t. III, nº 1.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

65. — SÉANCE DU 13 FRIMAIRE AN II (3 DÉCEMBRE 1793)

POUR DANTON

Dès les débuts de frimaire an II, l'offensive indulgente contre le mouvement de la Révolution s'esquissa. Menée par Danton, rentré d'Arcis-sur-Aube, elle porta contre toutes les positions où les révolutionnaires

(1) Taschereau (1757-1832) fut admis à nouveau aux Jacobins, le 9 flor. II (*Mon.*, XX, 364). Mis hors la loi comme « confident de Robespierre », dans la nuit du 9 au 10 thermidor (*Id.*, XXI, 336); arrêté, il échappa cependant à la répression. En 1796, il fut compromis dans l'affaire de Babeuf et la tentative du camp de Grenelle. En 1799 il fut membre de la Société du Manège.

(2) D'après ce journal, il s'agirait de la séance du 12.

(3) *Mon.*, XVIII, 573. Résumé dans AULARD, V, 540. Voir E. HAMEL, III, 251. Mention dans G. WALTER.

avancés s'étaient placés en flèche. Le 2 frimaire, Danton s'éleva contre la *persécution* anti-religieuse et réclama « l'économie du sang des hommes ». Il protesta, le 6, contre les mascarades anti-religieuses et demanda aux Comités de gouvernement de préparer un rapport « sur ce qu'on appelle une conspiration de l'étranger » (1). Le 11 frimaire, Cambon proposant l'échange forcé du numéraire contre les assignats, Danton s'opposa à cette mesure que réclamaient les sans-culottes et que les Cordeliers demandaient le même jour dans une pétition : il signifiait aux *piques* que leur rôle était terminé (2).

L'effort des Indulgents se portait en même temps aux Jacobins. Un membre de la Société populaire du Havre ayant demandé, le 13 frimaire, l'envoi dans la Seine-Inférieure d'un détachement de l'Armée révolutionnaire avec la guillotine à sa suite, et qu'une église de la ville fût mise à la disposition de la Société (3), Danton dénonça ceux qui entraînaient le peuple « au-delà des bornes de la Révolution » et proposaient des mesures *ultra-révolutionnaires*. Coupé (de l'Oise) s'opposa à Danton : le peuple a le droit de s'adresser aux autorités constituées pour se faire procurer les moyens de s'assembler. Danton monte à nouveau à la tribune : quelques murmures se font entendre. Ayant évoqué l'ombre de Marat, Danton termine en proposant une commission d'enquête pour examiner les accusations portées contre lui, afin qu'il puisse y répondre « en présence du peuple ».

Robespierre prit la défense de Danton et fit écarter la commission d'enquête : « la cause des patriotes est comme celle de la tyrannie; ils sont tous solidaires ». Après divers témoignages en faveur de Danton, sur la proposition d'un membre, Fourcroy qui présidait, donna l'accolade à Danton, au milieu des applaudissements.

Journal des Jacobins, n° 550, p. 3 et n° 551, p. 1; *Journal historique et politique*, 5 déc., p. 2 et 7 déc., p. 1; *Mercure universel*, XXXIV, 261-263.

« *Robespierre.* Danton vous a demandé une commission pour examiner sa conduite. J'y consens s'il pense que cette mesure lui soit utile; et moi, je soutiens que sa conduite ne peut-être bien discutée qu'à la face du peuple. Il demande que l'on veuille bien préciser les griefs portés contre lui? Eh bien! je vais le faire. Danton, tu es accusé d'avoir émigré; on a dit que tu avais passé en Suisse; que ta maladie était feinte pour cacher au peuple ta fuite; on a dit que ton ambition était d'être régent sous Louis XVII, qu'à une telle époque tout était préparé pour te proclamer, que tu étais le chef de la conspiration; que ni Pitt, ni Cobourg, ni l'Angleterre, ni la Prusse, ni l'Autriche, n'étaient pas nos véritables ennemis, mais que c'était toi seul; que la Montagne était composée de tes complices; qu'il ne fallait pas s'occuper des agens envoyés par les puissances étrangères; que les conspirations

(1) *Mon.*, XVIII, 493, 525.

(2) *Mon.*, XVIII, 567.

(3) Voir M. Bouloiseau, *Les Comités de surveillance du Havre-Marat* (Rouen, 1936); R. Cobb, *La mission de Siblot au Havre* (Ann. Norm., mai 1953); *L'armée révolutionnaire du Havre-Marat* (Ann. Norm., oct. 1953). Le 14 frim. II, le Comité de salut public donnait satisfaction à la S^te^ populaire du Havre en lui accordant la disposition de l'église des Capucins et une subvention de 5 000 liv. (Aulard, *Recueil des Actes...*, IX, 146).

étaient des fables qu'il fallait mépriser et ne pas croire. En un mot, qu'il fallait t'égorger.

La Convention sait que j'étais divisé d'opinion avec Danton, que dans le tems des trahisons de Dumouriez, mes soupçons avaient devancé les siens; je lui ai reproché de n'être pas plus irrité contre ce monstre. J'ai fait un reproche à Danton de n'avoir pas poursuivi Brissot et ses complices avec assez de rapidité. Je jure que ce sont là tous ceux que je lui ai faits. C'est ainsi que je parlais à Danton parce que j'espérais beaucoup de lui. Il justifia mes espérances et la patrie lui a dû bien des avantages, et nous lui avons dû bien des victoires sur les ennemis du peuple. Je l'affirme sous les rapports politiques; j'ai observé Danton, je ne dirai pas seulement avec la même impartialité mais avec la même vérité, je l'ai toujours vu le même et toujours je l'ai rencontré dans le chemin du patriotisme.

Une différence d'opinions entre lui et moi me le faisait épier avec beaucoup de soin, quelquefois avec colère, car je ne partageais pas du tout sa manière de servir le peuple; en conclurai-je qu'il trahissait sa patrie? Non; et la différence qui se trouvait entre nous deux ne venait que de celle qui existe entre nos tempéramens, notre manière de voir et de juger; tous deux nous n'avions qu'un même but, celui de sauver la patrie. Puisqu'on l'a jugé, je demande qu'on me juge aussi, si l'on doute que je sois l'ennemi des tyrans que j'ai combattus toute ma vie pour la liberté; qu'ils me persécutent ceux qui se croyent dignes de nous juger; qu'ils se montrent ceux qui sont aujourd'hui plus patriotes que nous? Vous les connaîtrez; à coup sûr on verra parmi eux des nobles, des privilégiés; je parie qu'on y distingue un marquis (1). Quand j'ai vu percer un trait de calomnie, j'ai regardé d'où il pouvait venir, et j'ai jugé les intentions de leurs auteurs par le choix des personnes qu'ils inculpaient.

Quand j'ai vu que Danton était accusé d'émigration, que je me suis rappelé que les journaux aristocrates ou faussement patriotes avaient annoncé que sa maladie était fausse, et que ce n'était qu'un prétexte pour émigrer; quand je me suis rappelé que cette prétendue nouvelle avait quelques jours de date au moment où l'on affectait le plus d'y croire, j'ai dû former un jugement sûr sur ces manœuvres, j'ai dû placer les autres calomnies dirigées contre lui sur la même ligne et, dès lors, j'ai dû croire que Danton avait toujours été calomnié puisqu'il avait toujours été inculpé par les mêmes hommes.

Aujourd'hui que les calomnies dirigées contre Danton vous sont démontrées comme à moi, je demande aux patriotes de se serrer, de faire corps, de tenir tête aux aristocrates, de ne pas permettre qu'on dénigre Danton dans les groupes, dans les cafés, etc. Je déclare que Danton est calomnié, que j'aperçois là un des fils les plus importans

---

(1) Il s'agirait, d'après AULARD, de Maribon-Montaut, député du Gers.

de la trame ourdie contre les patriotes; je déclare aux aristocrates que nous les reconnaîtrons. Au surplus je demande que chacun dise comme moi franchement ce qu'il pense sur Danton : c'est ici le sanctuaire de la vérité, et il appartient sur-tout à vous de l'entendre. Ce n'est qu'après avoir entendu tous les témoignages que vous pouvez prononcer.

[......] (1).

Momoro observe que, personne ne se présentant pour parler sur Danton, il en faut conclure que personne n'a rien à dire sur son compte; il veut que son dénonciateur, s'il s'en présente, soit tenu de dévoiler sa conduite politique, afin qu'on puisse la mettre en opposition avec celle de Danton; il veut que celui seulement, qui est sans tache, lui jette la première pierre.

Robespierre relève cette dernière phrase en déclarant qu'il ne s'agit pas ici d'excuser le crime, mais de rendre justice à des vertus patriotiques et révolutionnaires. »

Journal de Sablier, n° 993, p. 2-3; *Courrier universel*, 15 frimaire, p. 2-3.

[*Début identique au* « Journal des Jacobins », *jusqu'à* « *que je lui ai faits* »]

« *Robespierre.* C'est dans cet état qu'il faut prendre Danton; quand on veut juger un homme qui a joué un rôle dans une révolution, il faut l'envisager avec les grands services qu'il a rendus et les faiblesses qu'il a pu avoir. Danton, s'il te paroît étrange d'avoir eu de la peine à te faire entendre, s'il te paroît étrange d'avoir éprouvé une espèce de défaveur en montant à la tribune, songe que le peuple n'a pas oublié tes foiblesses.

Ne sais-tu pas que plus un homme a montré de courage et de patriotisme, que plus il a fait pour la chose publique, et plus on exige de patriotisme de sa part, plus aussi les ennemis du bien public s'attachent à sa perte. Ne sais-tu pas que, pour faire triompher la tyrannie, il faut jetter un voile sur les crimes des agens de la tyrannie, pour tourner l'attention du peuple sur les patriotes, et ne pas leur pardonner une seule apparence de foiblesse. Comme il n'y a pas d'homme qui ne soit exposé à manquer de fermeté dans une circonstance, il en résulte que les ennemis de la liberté qui verront un patriote qui aura été foible un moment, l'écraseront sous le poids de l'indignation publique; il n'y aura plus alors d'hommes vertueux que dans la classe de ces êtres lâches et corrompus qui trament la contre-révolution dans les ténèbres; que dans la classe de ces hommes qui, sans avoir imprimé sur le front l'apparence du crime qu'ils ont au fond du cœur, n'ont jamais montré aucune vertu. Ne sais-tu pas, Danton, qu'en dernière analyse, notre Révolution se réduit à un combat à mort qui s'est engagé entre les nobles, les intrigans, les agens des cours étrangères et les vieux amis du peuple et de la liberté. Si les défenseurs de la liberté n'étoient pas calomniés, le peuple n'auroit plus qu'à se réjouir, la République seroit

(1) Intervention de Merlin (de Thionville) en faveur de Danton.

assise sur des bases tranquilles et durables, et il n'y auroit plus parmi nous aucun partisan de la tyrannie.

On dira que je prononce anathème contre moi-même, parce que ceux qui sont dans l'habitude de décréditer les amis de la liberté, m'accablent tous les jours de louanges et de bénédictions; mais je vous déclare que je répudie toutes ces louanges dictées par l'hypocrisie. A côté de ces éloges répandus avec profusion dans des feuilles qui singent le patriotisme, je vois le couteau prêt pour m'assassiner et pour immoler les vrais patriotes. Ayant jusqu'ici fait expérience des trahisons, j'ai appris à me défier de tous les masques. La cause des patriotes est unique, comme celle de la tyrannie; il est tems que les partisans de la liberté ou de la tyrannie soient séparés, que les uns passent à droite et les autres à gauche.

Je me trompe peut-être sur Danton, mais je puis assurer que je suis dégagé de tout ce qui peut lier des patriotes entre eux, et les engager à prendre réciproquement leur défense. Je ne connois Danton que par les rapports qu'il peut avoir eus avec la chose publique, je ne le connois que par le caractère qu'il a montré aux observateurs philosophes. Je dirai à ceux qui l'ont inculpé pour sa fortune (1), qu'il n'y a pas d'homme dont les mœurs domestiques soient plus simples, plus pures, et par conséquent, plus républicaines. Je ne sais pas ce qu'un homme dont les principes sont de jouir d'un air pur et libre, dont les plaisirs sont d'être constamment sous les yeux de ses pénates, gagneroit à s'abaisser du rôle d'instituteur de la République, à celui de l'esclave le plus vil et le plus méprisable. Que peut-on donner à Danton, à moi, à vous tous, en échange de la liberté et de l'égalité? Il n'appartient qu'à ceux qui ont vécu dans les cours de transiger avec les ennemis du peuple; il ne nous reste que les poignards et les calomnies des tyrans à braver.

J'ai observé Danton sous les rapports politiques, je l'ai observé avec sévérité, et la diversité de nos opinions a fait même que je l'ai observé avec une sorte de colère; mais jamais je n'ai découvert en lui aucun penchant à la trahison.

« *Robespierre* fait remarquer ensuite que les ex-nobles, les intrigans ont pris un masque de patriotisme, et qu'ils paroissent plus patriotes que les anciens amis de la liberté. Il réfute quelques calomnies dirigées contre Danton, et déclare que tandis que les malveillans disoient qu'il étoit émigré, il étoit dans son lit en proie à une maladie violente. Après avoir fait observer que ceux qui ont attaqué Danton, en veulent à tous

(1) Voir Ed. CAMPAGNAC, *Les fils de Danton* (A. H. R. F., 1947, p. 37 et 141); *Comment s'est formée la légende dantonienne* (A.H.R.F., 1949, p. 1); A. MATHIEZ, *Autour de Danton*, Paris, 1926; *Girondins et Montagnards*, Paris 1930. G. PIORO, *Sur la fortune de Danton* (A.H.R.F., 1955, p. 324); G. LEFEBVRE, *Sur Danton* (A.H.R.F., 1932, p. 385 et 484).

les patriotes; il déclare qu'il n'a eu d'autre vue, en prenant sa défense, que de soutenir les intérêts de la vérité. »

Journal universel, t. XXX, nº 1474, p. 6370-6373; *Journal de la Montagne*, t. II, nº 22, p. 174; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, nº 76, p. 305 (1).

[*Début identique au* " Journal des Jacobins " *jusqu'à « reproches que je lui ai faits* ».]

« *Robespierre*. Danton, ne sais-tu pas que plus un homme a de courage et de patriotisme, plus les ennemis de la chose publique s'attachent à sa perte? Ne sais-tu, et ne savez-vous pas tous, citoyens, que cette méthode est infaillible? Et qui sont les calomniateurs? Des hommes qui paraissent exempts de vices, et qui n'ont jamais montré aucune vertu. Eh! si le défenseur de la liberté n'était pas calomnié, ce serait une preuve que nous n'aurions plus ni prêtres ni nobles à combattre.

Les ennemis de la patrie semblent m'accabler de louanges exclusivement; mais je les répudie. Croit-on qu'à côté de ces éloges, que l'on retrace dans certaines feuilles, je ne vois pas le couteau avec lequel on a voulu égorger la patrie? Dès l'origine de la Révolution, j'appris à me méfier de tous les masques. La cause des patriotes est une, comme celle de la tyrannie; ils sont tous solidaires. Je me trompe peut-être sur Danton; mais vu dans sa famille, il ne mérite que des éloges. Sous les rapports politiques, je l'ai observé; une différence d'opinion entre lui et moi me le faisait épier avec soin, quelquefois avec colère; et s'il n'a pas toujours été de mon avis, concluerai-je qu'il trahissait sa patrie? Non; je la lui ai vu toujours servir avec zèle. Danton veut qu'on le juge.

Il a raison; qu'on me juge aussi. Qu'ils se présentent ces hommes qui sont plus patriotes que nous! Je gage que ce sont des nobles, des privilégiés. Vous y trouverez un marquis, et vous aurez la juste mesure du patriotisme de ces emphatiques accusateurs. Quand j'ai vu percer les traits de la calomnie dirigés contre les patriotes; quand j'ai vu qu'on accusait Danton, et qu'on l'accusait d'avoir émigré, je me suis rappelé que les journaux aristocrates, ou faussement patriotes, avaient depuis long-tems fait cette nouvelle. Ils avaient annoncé que sa maladie était fausse, que ce n'était que le prétexte de son émigration, et le moyen pour y parvenir. J'ai dû placer sur la même ligne toutes les autres calomnies dirigées contre Danton. C'est ainsi que vous les avez jugées vous-mêmes, et je demande à ces bons patriotes de se réunir, de ne plus souffrir qu'on dénigre Danton dans les groupes, dans les cafés.

---

(1) *Mon.*, XVIII, 326. Reproduit dans Aulard, V, 543. Voir E. Hamel, III, 253-55. Mention dans G. Walter, p. 394-395 et 737.

Il est évident que Danton a été calomnié; mais je déclare que je vois là un des fils les plus importans de la trame ourdie contre tous les patriotes. Je déclare aux aristocrates que bientôt nous les connaîtrons tous, et peut-être manquait-il ce dernier renseignement à nos découvertes : nous l'avons. Au surplus, je demande que chacun dise, comme moi, franchement ce qu'il pense sur Danton. C'est ici que l'on doit dire sur-tout la vérité, elle ne peut que lui être honorable; mais, dans tous les cas, la Société doit la connaître toute entière.»

Correspondance politique, n° 20, p. 79.

« *Robespierre* a pris ensuite la parole, et soit connivence, soit persuasion, ou bien orgueil, il a commencé l'énumération des griefs contre Danton avant d'en venir aux excuses. Danton, lui a-t-il dit, tu es accusé d'avoir émigré, on a dit que tu étais passé en Suisse, que ta maladie était feinte pour cacher au peuple ta fuite; on a dit que ton ambition était d'être Régent sous Louis XVII, qu'à une seule époque tout était préparé pour le proclamer; que tu étais le chef de la conspiration, que la Montagne était composée de tes complices; en un mot que tu étais un monstre qu'il fallait égorger, etc., etc. *Robespierre* a continué, en faisant la description du vrai patriote, en parlant des dangers qu'il courait aux premières faiblesses qu'il montrait; en parlant de lui-même, des risques qu'il courait, des défiances qu'il avait. Bientôt, revenant sur Danton, ayant à l'excuser, il s'y est pris d'une manière très adroite. Ne pouvant disconvenir de certains griefs trop évidens tels que les biens immenses que Danton a volés en Brabant et ailleurs, et qu'il a placés sous le nom de sa nouvelle femme, « Je dirai, a-t-il ajouté, à ceux qui l'inculpent pour sa fortune, qu'il n'y a pas d'hommes dont les mœurs domestiques soient plus simples, plus pures, et par conséquent plus républicaines... Que peut-on donner à Danton, à moi, à vous tous, en échange de la liberté, de l'égalité, etc...?» *Robespierre* a fini par traiter toute cette affaire comme un complot d'intrigans qui avaient pris le masque du patriotisme, et qui en voulaient à tous les patriotes; et par déclarer qu'il n'avait eu que la vérité en vue, en prenant la défense de Danton. »

Extraits dans *Messager du soir*, n° 474, p. 2-3; *Courrier républicain*, n° 37, p. 282-283; *Gazette française*, n° 705, p. 1651; *Journal de Perlet*, n° 440, p. 47-48. Mention dans *Feuille du salut public*, n° 147, p. 3; *Abréviateur universel*, n° 340, p. 1359.

---

66. — SÉANCE DU 14 FRIMAIRE AN II (4 DÉCEMBRE 1793)

Pour le maintien des ministres

La Convention poursuit la discussion sur l'organisation du Gouvernement révolutionnaire. Le rapporteur donne lecture de la section III du projet de décret, intitulée *Compétence des autorités constituées*. Bourdon

(de l'Oise) s'élève contre le maintien des ministres : « cette vermine royale... ne peut qu'entraver le mouvement révolutionnaire ». Si la Convention ne juge pas le moment venu de décréter la suppression des ministres, que, du moins, cette proposition soit renvoyée au Comité de salut public pour la méditer et la mûrir : Robespierre s'oppose à la suppression des ministres; il est appuyé par Barère. La Convention passa à l'ordre du jour sur la proposition de Bourdon.

Journal des Débats et Décrets, n° 442, p. 186; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 76, p. 307 (Texte très proche) (1).

« *Robespierre.* Sous l'empire des rois on se faisoit applaudir en déclamant contre les ministres, et ces applaudissements étoient mérités. Sous le règne de la liberté, les ministres ne sont plus ce qu'ils étoient. Ils ne sont plus les agens d'un roi mais les agens de la Convention, et des instruments dont le Comité de salut public peut se servir avec utilité. Dans les circonstances où nous nous trouvons, et toujours, c'est aux choses qu'il faut s'attacher et non pas aux mots. Le mot de ministre n'a en soi rien d'effrayant, et ceux qui le portent, étant surveillés avec activité, peuvent devenir des instruments très-utiles aux desseins de la Convention nationale. Il est donc bien important de ne pas se livrer à des déclamations qui affaibliroient le nerf du gouvernement. Personne ne peut mieux apprécier les ministres que ceux qui sont chargés de les surveiller, et le Comité de salut public ne partage pas l'opinion du préopinant.

Que l'on puisse faire des reproches à tel ou tel agent du ministère, c'est indépendant du fond de la question qui vous est soumise. Encore ces reproches ne doivent-ils jamais être légèrement hasardés. Il faut aussi, sur-tout, prendre garde que, sous le prétexte de détruire une partie parasite ou gangrénée d'une institution, on n'attaque pas un homme dont la probité reconnue et le caractère républicain soient une barrière insurmontable à tous les ennemis de la chose publique. Au surplus, le ministère, tel qu'il est actuellement, est une machine dont le remplacement seroit très-difficile à opérer, et qui est infiniment utile dans les mains du Comité de salut public.»

Mention dans *Batave*, n° 293, p. 1180; *Journal de Paris*, n° 339, p. 1362; *Journal de Perlet*, n° 439, p. 37.

---

67. — SÉANCE DU 15 FRIMAIRE AN II (5 DÉCEMBRE 1793)

1re intervention : *Réponse au manifeste des rois ligués contre la République*

Une correspondance de Londres, du 29 brumaire (19 novembre 1793) avait annoncé que Pitt avait fait imprimer et publier en français, un manifeste dont il avait envoyé copie à tous les ministres des puissances

---

(1) *Mon.*, XVIII, 592; *Arch. parl.*, LXXX, 637 et 648. Mention dans G. Walter, p. 737.

coalisées accrédités à Londres : « que S.M.B. n'est mue dans cette guerre par aucun motif d'ambition, ni par aucune vue d'agrandissement; qu'elle ne s'y est déterminée que pour sa propre défense, le maintien des traités avec ses alliés, et pour repousser une doctrine qui tend à la destruction des sociétés et à la ruine des individus » (1). Chargé par le Comité de salut public de rédiger un contre-manifeste qui fût la réponse de la République à la coalition des rois, Robespierre présenta son rapport à la Convention le 15 frimaire, puis donna lecture de son projet d'adresse qui fut adopté avec enthousiasme. La Convention en décréta la traduction dans toutes les langues.

Rapport imprimé de Robespierre, au nom du Comité de salut public (2)

Citoyens représentans du peuple.

Les rois coalisés contre la République nous font la guerre avec des armées, avec des intrigues & avec des libelles. Nous opposerons à leurs armées des armées plus braves; à leurs intrigues, la vigilance & la terreur de la justice nationale; à leurs libelles, la vérité.

Toujours attentifs à renouer les fils de leur trames funestes, à mesure qu'ils sont rompus par la main du patriotisme; toujours habiles à tourner les armes de la liberté contre la liberté même, les émissaires des ennemis de la France travaillent aujourd'hui à renverser la République par républicanisme, & à rallumer la guerre civile par philosophie. Avec ce grand système de subversion & d'hypocrisie, coïncide merveilleusement un plan perfide de diffamation contre la Convention nationale & contre la nation elle-même. Tandis que la perfidie ou l'imprudence, tantôt énervoit l'énergie des mesures révolutionnaires commandées par le salut de la patrie, tantôt les laissoit sans exécution, tantôt les exagéroit avec malice, ou les appliquoit à contre-sens; tandis qu'au milieu de ces embarras, les agens des puissances étrangères mettant en œuvre tous les mobiles, détournoient notre attention des véritable dangers & des besoins pressans de la République, pour la tourner toute entière vers les idées religieuses; tandis qu'à une révolution politique ils cherchoient à substituer une révolution nouvelle, pour donner le change à la raison publique & à l'énergie du patriotisme; tandis que les mêmes hommes attaquoient ouvertement tous

---

(1) *Mon.*, XVIII, 433. Voir aussi *Réflexion sur le manifeste ou proclamation aux Français, publié au nom du roi d'Angleterre*, extrait du *Morning Chronicle* (*Mon.*, XVIII, 529).

(2) Broch. imp. par ordre de la Convention, 10 p. (*B.N.*, 8° Le [38]592, et traduction italienne : 8° Le [38]593. *Bibl. Ch. des Députés*, coll. Portiez de l'Oise, t. 26, n° 58 et t. 361, n° 13; *Bibl. V. de Paris*, n° 601607 et n° 21910 (8 p., Angers, Chez Mame); *Arch. nat.*, AD XVIII[c] 304, n° 30. Reproduit dans *P.-V. Convention*, t. XXVI, p. 394-400; *Mon.*, XVIII, 596-95; *Arch. parl.*, LXXX, 692-697; *Journal des Débats et Décrets*, n° 447, p. 270; Le rapport seul est publié dans *Journal des Jacobins*, n° 553, p. 3-4; *Auditeur national*, n° 441, p. 1-5; *Journal du soir*, n° 439; *Rougyff, ou le franc en vedette* n° 53, p. 2. Voir E. HAMEL, III, 243-45. Il a été reproduit dans BUCHEZ et ROUX, XXX, 314, et par LAPONNERAYE, III, 499-508; puis par Ch. VELLAY, p. 301; J. POPEREN, III, 90; M. BOULOISEAU, p. 173 et s.

les cultes, & encourageoient secrètement le fanatisme; tandis (*a*) qu'au même instant ils faisoient retentir la France entière de leurs déclamations insensées, & osoient abuser du nom de la Convention nationale pour justifier les extravagances réfléchies de l'aristocratie déguisée sous le manteau de la folie : les ennemis de la France marchandoient de nouveau vos ports, vos généraux, vos armées; rassuroient le fédéralisme épouvanté, intriguoient chez tous les peuples étrangers pour multiplier vos ennemis. Ils armoient contre vous les prêtres de toutes les nations; ils opposoient l'empire des opinions religieuses à l'ascendant naturel de vos principes moraux & politiques; & les manifestes de tous les gouvernemens nous dénonçoient à l'Univers comme un peuple de fous & d'athées. C'est à la Convention nationale d'intervenir entre le fanatisme qu'on réveille & le patriotisme qu'on veut égarer, & de rallier tous les citoyens aux principes de la liberté, de la raison & de la justice. Les législateurs qui aiment la patrie, & qui ont le courage de la sauver, ne doivent pas ressembler à des roseaux sans cesse agités par le souffle des factions étrangères. Il est du devoir du Comité de salut public de vous les dévoiler, & de vous proposer les mesures nécessaires pour les étouffer; il le remplira sans doute. En attendant, il m'a chargé de vous présenter un projet d'adresse, dont le but est de confondre les lâches impostures des tyrans ligués contre la République, & de dévoiler aux yeux de l'Univers leur hideuse hypocrisie. Dans ce combat de la tyrannie contre la liberté, nous avons tant d'avantages, qu'il y auroit de la folie de notre part à l'éviter; & puisque les oppresseurs du genre humain ont la témérité de vouloir plaider leur cause devant lui, hâtons-nous de les suivre à ce tribunal redoutable, pour accélérer (*b*) l'inévitable arrêt qui les attend.

Réponse de la Convention Nationale au manifeste des rois ligués contre la République, proposée par Robespierre, au nom du Comité de salut public (1)

La Convention nationale répondra-t-elle aux manifestes des tyrans ligués contre la République française? Il est naturel de les mépriser, mais il est utile de les confondre; il est juste de les punir.

Un manifeste du despotisme contre la liberté! Quel bizarre phénomène! Comment les ennemis de la France ont-ils osé (*a*) prendre des hommes pour arbitres entre eux & nous? Comment n'ont-ils pas

(1) La Réponse est publiée seule dans *Nouvelles politiques*, p. 70-71; *Mercure universel*, XXXIV, 278-80. Longs extraits dans *Abréviateur universel*, n° 340, p. 1360; *Journal du soir*, n° 440, p. 1; *Anti-Brissotin*, n° 52, p. 1-2; *Feuille du salut public*, n° 159, p. 2-4; *Journal de Perlet*, n° 440, p. 43-46; *Courrier universel*, 17 frim., p. 1-3. Voir Aulard, *Recueil des Actes...*, IX, 285. Mention dans G. Walter, p. 737.

craint que le sujet de la querelle ne réveillât le souvenir de leurs crimes & ne hâtât leur ruine?

De quoi nous accusent-ils? de leurs propres forfaits.

Ils nous accusent de rebellion. Esclaves révoltés contre la souveraineté des peuples, ignorez-vous que ce blasphême ne peut être justifié que par la victoire? Mais voyez donc l'échafaud du dernier de nos tyrans; voyez le peuple français armé pour punir ses pareils : voilà notre réponse.

Les rois accusent le peuple français d'immoralité! Peuples, prêtez une oreille attentive aux leçons de ces respectables précepteurs du genre humain. La morale des rois, juste ciel (*b*)! Peuples, célébrez la bonne foi de Tibère & la candeur de Louis XVI; admirez le bon sens de Claude & la sagesse de George; vantez la tempérance & la justice de Guillaume & de Léopold; exaltez la chasteté de Messaline, la fidélité conjugale de Catherine & la modestie d'Antoinette; louez l'invincible horreur de tous les despotes passés, présens & futurs, pour les usurpations & la tyrannie, leurs tendres égards pour l'innocence opprimée, leur respect religieux pour les droits de l'humanité.

Ils nous accusent d'irréligion; ils publient que nous avons déclaré la guerre à la Divinité même. Qu'elle est édifiante, la piété des tyrans; & combien doivent être agréables au ciel les vertus qui brillent dans les cours, & les bienfaits qu'ils répandent sur la terre? De quel dieu nous parlent-ils? en connoissent-ils d'autre que l'orgueil, que la débauche & tous les vices? Ils se disent les images de la Divinité... est-ce pour la faire haïr? Ils disent (*c*) que leur autorité est son ouvrage. Non : Dieu créa les tigres; mais les rois sont le chef-d'œuvre de la corruption humaine. S'ils invoquent le ciel, c'est pour usurper la terre; s'ils nous parlent de la Divinité, c'est pour se mettre à sa place : ils lui renvoient les prières du pauvre & les gémissemens du malheureux; mais ils sont eux-mêmes les dieux des riches, des oppresseurs & des assassins du peuple. Honorer la Divinité & punir les rois, c'est la même chose. Et quel peuple rendit jamais un culte plus pur que le nôtre au (*d*) grand Être sous les auspices duquel nous avons proclamé les principes immuables de toute société humaine? Les lois de la justice éternelle étoient appelées dédaigneusement les rêves des gens de bien, nous en avons fait d'imposantes réalités. La morale étoit dans les livres des philosophes; nous l'avons mise dans le gouvernement des nations. L'arrêt de mort prononcé par la nature contre les tyrans (*e*) dormoit oublié dans les cœurs abattus des timides mortels; nous l'avons mis à exécution. Le monde appartenoit à (*f*) quelques races de tyrans, comme les déserts de l'Afrique aux tigres & aux serpens; nous l'avons restitué au genre humain.

Peuples, si vous n'avez pas la force de reprendre (*g*) votre part de ce commun héritage, s'il ne vous est pas donné de faire valoir les titres

que nous vous avons rendus, gardez-vous du moins de violer nos droits ou de calomnier notre courage.

Les Français ne sont point atteints de la manie de rendre aucune nation heureuse & libre, malgré elle. Tous les rois auroient pu végéter ou mourir impunis (*h*) sur leurs trônes ensanglantés, s'ils avoient su respecter l'indépendance du peuple français : nous ne voulons que vous éclairer sur leurs impudentes calomnies.

Vos maîtres vous disent que la nation française a proscrit toutes les religions, qu'elle a substitué le culte de quelques hommes à celui de la Divinité; ils nous peignent à vos yeux comme un peuple idolâtre ou insensé. Ils mentent : le peuple français & ses représentans respectent la liberté de tous les cultes, & n'en proscrivent aucun. Ils honorent la vertu des martyrs de l'humanité, sans engouement & sans idolâtrie; ils abhorrent l'intolérance & la persécution, de quelque prétexte qu'elles se couvrent. Ils condamnent les extravagances du philosophisme, comme les folies de la superstition, & comme les crimes du fanatisme. Vos tyrans nous imputent quelques irrégularités, inséparables des mouvemens orageux d'une grande révolution; ils nous imputent les effets de leurs propres intrigues & les attentats de leurs émissaires. Tout ce que la Révolution française a produit de sage & de sublime, est l'ouvrage du peuple (*i*); tout ce qui porte un caractère différent, appartient à nos ennemis.

Tous les hommes raisonnables & magnanimes sont du parti de la République; tous les êtres perfides & corrompus sont de la faction de vos tyrans. Calomnie-t-on l'astre qui anime la nature, pour des nuages légers qui glissent sur son disque éclatant? L'auguste Liberté perd-elle ses charmes divins, parce que les vils agens de la tyrannie cherchent à la profaner? Vos malheurs & les nôtres (*j*) sont les crimes des ennemis communs de l'humanité. Est-ce pour vous une raison de nous haïr? non : c'est une raison de les punir.

Les lâches osent vous dénoncer les fondateurs de la République française. Les Tarquins modernes ont osé dire que le sénat de Rome étoit une assemblée de brigands; les valets même de Porsenna traiteroient (*k*) Scevola d'insensé. Suivant les manifestes de Xerxès, Aristide a pillé le trésor de la Grèce. Les mains pleines de rapines, & teintes du sang des Romains, Octave & Antoine (*l*) ordonnent à toute la terre de les croire seuls clémens, seuls justes & seuls vertueux. Tibère & Séjan ne voient dans Brutus & Cassius que des hommes de sang, & même des fripons.

Français, hommes de tous les pays, c'est vous qu'on outrage, en insultant à la liberté, dans la personne de vos représentans ou de vos défenseurs. On a reproché à plusieurs membres de la Convention des foiblesses; à d'autres des crimes.

Eh! qu'a de commun, avec tout cela, le peuple français? qu'a de commun (*m*) la représentation nationale, si ce n'est la force qu'elle

imprime aux foibles, & la peine qu'elle inflige aux coupables? Toutes les armées des tyrans de l'Europe repoussées, malgré cinq années de trahisons, de conspirations & de discordes intestines; l'échafaud des représentans infidèles, élevé à côté de celui du dernier de nos tyrans (*n*); les tables immortelles où la main des représentans du peuple grava, au milieu des orages, le pacte social des Français; tous les hommes égaux devant la loi; tous les grands coupables, tremblans devant la justice; l'innocence, sans appui, étonnée (*o*) de trouver enfin un asile dans les tribunaux; l'amour de la patrie triomphant malgré tous les vices des esclaves, malgré toute la perfidie de nos ennemis; le peuple énergique & sage, redoutable & juste, se ralliant à la voix de la raison (*p*), & apprenant à distinguer ses ennemis sous le masque même du patriotisme; le peuple français courant aux armes pour défendre le magnifique ouvrage de son courage & de sa vertu (*q*) : voilà l'expiation que nous offrons (*r*) au monde, & pour nos propres erreurs & pour les crimes de nos ennemis.

S'il le faut, nous pouvons encore lui présenter d'autres titres : notre sang aussi a coulé pour la patrie. La Convention nationale peut montrer aux amis & aux ennemis de la France d'honorables cicatrices & de glorieuses mutilations. Ici deux illustres adversaires de la tyrannie sont tombés à ses yeux sous les coups d'une faction parricide (*s*) : là, un digne émule de leur vertu républicaine, renfermé dans une ville assiégée, a osé former la résolution généreuse de se faire, avec quelques compagnons, un passage au travers des phalanges ennemies; noble victime d'une odieuse trahison, il tombe entre les mains des satellites de l'Autriche, & il expie, dans de longs tourmens, son dévouement sublime à la cause de la liberté (1). D'autres représentans pénètrent au travers des contrées rebelles du Midi, échappent avec peine à la fureur des traîtres, sauvent l'armée française livrée par des chefs perfides, & reportent la terreur et la fuite aux satellites des tyrans de l'Autriche, de l'Espagne & du Piémont. Dans cette ville exécrable, l'opprobre du nom français, Baille & Beauvais, rassasiés des outrages de la tyrannie, sont morts pour la patrie & pour ses saintes lois. Devant les murs de cette cité sacrilège, Gasparin, dirigeant la foudre qui devoit la punir, Gasparin enflammant la valeur républicaine de nos guerriers, a péri victime de son courage & de la scélératesse du plus lâche de tous nos ennemis. Le Nord & le Midi, les Alpes & les Pyrénées, le Rhône & l'Escaut, le Rhin & la Loire, la Moselle & la Sambre, ont vu nos bataillons républicains se rallier, à la voix des représentans du peuple, sous les drapeaux de la liberté & de la victoire : les uns ont péri, les autres ont triomphé.

La Convention toute entière a affronté la mort & bravé la fureur de tous les tyrans.

---

(1) Il s'agit de J. B. Drouet, député de la Marne.

Illustres défenseurs de la cause des rois, princes, ministres, généraux, courtisans, citez-nous vos vertus civiques; racontez-nous les importans services que vous avez rendus à l'humanité : parlez-nous des forteresses conquises par la force de vos guinées; vantez-nous le talent de vos émissaires & la promptitude de vos soldats à fuir devant les défenseurs de la République, vantez-nous votre noble mépris pour le droit des gens & pour l'humanité; nos prisonniers égorgés de sang-froid, nos femmes mutilées par vos jannissaires, les enfans massacrés sur le sein de leurs mères... & la dent meurtrière des tigres autrichiens déchirant leurs membres palpitans (*t*), vantez-nous sur-tout votre suprême habileté dans l'art des empoisonnemens & des assassinats. Tyrans, voilà vos vertus!

Sublime (*u*) parlement de la Grande-Bretagne, citez-nous vos héros. Vous avez un parti de l'opposition. Chez vous (le patriotisme *s'oppose*; donc) (*v*) le despotisme triomphe : (la minorité s'oppose) (*w*); la majorité est donc corrompue. Peuple insolent & vil, ta prétendue représentation est vénale sous tes yeux & de ton aveu. Tu adoptes toi-même leur maxime favorite; que les talens de tes députés sont un objet d'industrie, comme la laine de tes moutons & l'acier de tes fabriques... Et tu oserois parler de morale & de liberté!

Quel est donc cet étrange privilège, de déraisonner sans mesure & sans pudeur, que la patience stupide des peuples semble accorder aux tyrans! Quoi! ces petits hommes, dont le principal mérite consiste à connoître le tarif des consciences britanniques; qui s'efforcent de transplanter en France les vices & la corruption de leur pays; qui font la guerre, non avec des armes, mais avec des crimes, osent accuser la Convention nationale de corruption, & insulter aux vertus du peuple français!

Peuple généreux, nous jurons par toi-même que tu seras vengé. Avant de nous faire la guerre, nous exterminerons tous nos ennemis; la maison d'Autriche périra plutôt que la France; Londres sera libre, avant que Paris redevienne esclave. Les destinées de la République & celles des tyrans de la terre ont été pesées dans les balances éternelles : les tyrans ont été trouvés plus légers. Français, oublions nos querelles, & marchons aux tyrans; domptons-les, vous, par vos armes; nous, par nos lois.

Que les traîtres tremblent! que le dernier des lâches émissaires de nos ennemis disparoisse! que le patriotisme triomphe, & que l'innocence (*x*) se rassure! Français, combattez : votre cause est sainte, vos courages sont invincibles; vos représentans savent mourir : ils peuvent faire plus : ils savent vaincre.

Journal de la Montagne, nº 24, p. 191-92; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, nº 77.

Texte très proche, avec les variantes suivantes : Rapport : *(a)* que sans intérêt ; *(b)* hâter.

Réponse : *(a)* Comment ont-ils osé; *(b)* Et la vertu des courtisans; *(c)* est-ce pour forcer l'Univers à déserter les autels? Ils prétendent que; *(d)* à ce; *(e)* L'arrêt de mort des tyrans; *(f)* deux ou trois; *(g)* les vôtres s'il ne vous est; *(h) mot supprimé* *(i)* français; *(j)* Nos malheurs et les vôtres; *(k)* traitèrent; *(l)* Antoine et Lépide; *(m)* avec ces faits particuliers; *(n)* du dernier tyran des Français; *(o)* charmée; *(p)* sagesse; *(q)* raison; *(r)* présentons; *(s)* criminelle; *(t)* sanglants; vantez-nous vos exploits d'Amérique, de Gênes et de Toulon; *(u)* Illustre; *(v) partie entre (   ) supprimée*; *(w) partie entre (   ) supprimée*; *(x)* l'innocent.

Résumé dans *Journal de Sablier*, n° 999, p. 1; *Journal de France*, n° 439, p. 2-3; *Annales patriotiques*, n° 340, p. 1540; *Journal du soir*, n° 440, p. 1-2; *Annales de la République française*, t. 111, n° 7, p. 4; *Messager du soir*, n° 475, p. 4; *Batave*, n° 294, p. 1184; *Feuille du salut public*, n° 158, p. 2. Mention dans *Journal des Débats et Décrets*, n° 443, p. 202; *Feuille de Paris*, n° 516, p. 4; *Nouvelles politiques*, p. 64; *Courrier républicain*, n° 38, p. 289; *Journal universel*, n° 1473, p. 6363; *Gazette française*, n° 706, p. 1656; *Affiches d'Angers*, n° 191, p. 786; *Gazette de France*, n° 340, p. 1424; *Journal historique et politique*, 7 déc. 1793, p. 4; *Mercure français*, n° 124, p. 77.

2e intervention : *Sur les manœuvres des agents de l'étranger et pour la liberté des cultes*

Après la prise de position de Robespierre, le 1er frimaire, aux Jacobins, en faveur de la liberté des cultes (1), le mouvement de déchristianisation se ralentit, puis reflua. Cette prise de position, l'intervention de Danton donnèrent à réfléchir aux dirigeants de la Commune. Le coup d'arrêt fut porté, le 9 frimaire, par Chaumette qui fit confirmer ce jour-là, par le Conseil général de la Commune, la liberté des cultes. Les églises étant fermées, le culte n'en resterait pas moins libre dans les locaux loués à cet effet par les fidèles; mais, ne salariant plus les prêtres, la Commune séparait l'Église de l'État (2). On aboutissait à une cote mal taillée que le Gouvernement révolutionnaire entérina.

Le 15 frimaire, au nom du Comité de salut public, Barère proposait à la Convention un décret portant défense aux autorités constituées et à la force armée de s'immiscer dans les affaires religieuses et invitant les bons citoyens « à laisser de côté les opinions religieuses pour ne s'occuper que du salut de la patrie ». Quelques membres demandèrent l'ordre du jour, motivé sur la Déclaration des droits. Après un court débat, la Convention renvoya les mesures présentées par Barère à un nouvel examen du Comité de salut public. Il fut alors donné lecture d'une lettre interceptée de Calonne, sans lieu ni date, dans laquelle l'ancien ministre de Louis XVI déclarait que le salut de la France ne pouvait venir que du côté du Midi — entendons « de l'Angleterre réunie à l'Espagne et à Naples » — et dans laquelle il entrait dans le détail de ses menées contre-révolutionnaires. Robespierre utilisa aussitôt ces révélations pour revenir sur le problème de la liberté des cultes. Reprenant le projet de décret du Comité de salut public, il proposa d'engager les citoyens « à mettre de côté toutes les disputes dangereuses, pour ne s'occuper que du salut de la patrie » (3).

L'heure étant avancée et beaucoup de représentants absents, Philippeaux, représentant de la Sarthe, demanda le renvoi des propositions de Robespierre au Comité de salut public, pour les présenter à nouveau le lendemain à l'Assemblée. Le 16 frimaire, la Convention rappelait par un décret solennel la liberté des cultes (4).

---

(1) Voir ci-dessus, p. 193.

(2) *Affiches de la Commune*, 10 frim. II; *Journal de la Montagne*, 12 frim. II; *Mon.*, XVIII, 546.

(3) *Mon.*, XVIII, 600.

(4) Voir ci-après, p. 238.

Journal des débats et décrets, n° 444, p. 213 (1); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 78, p. 314-15 (Texte très proche) (2); *Journal universel*, n° 1476, p. 6390-92.

« *Robespierre*. Vous avez dû apprendre, par la lettre du conspirateur Calonne que vos ennemis avoient fondé de grandes espérances sur le Midi de la République (3). Si vous étiez plus instruits des détails particuliers, vous sauriez que ce fait se lie avec beaucoup d'autres, et qu'ils se prêtent mutuellement la force propre à chacun, et forment un tel état de choses que votre attention ne peut s'en distraire aucunement. Vous verriez qu'il n'est plus permis aux législateurs qui ont juré de sauver la patrie, de laisser flotter les rênes du gouvernement dans des mains, je ne dis pas seulement inhabiles, mais quelquefois criminelles. Vous vous convaincriez que vous ne devez permettre qui que ce soit d'imprimer à l'opinion des mouvemens violens et dont il serait impossible de calculer les conséquences. Vous auriez réfléchi déjà que le peuple français ne peut et ne doit jamais être impunément le jouet de quelques énergumènes qui cachent leurs projets sous les dehors du civisme et accusent vaguement tous ceux qui ne partagent pas leur effervescence astucieuse et criminelle. Qu'ils désespèrent cependant d'élever des soupçons sur notre patriotisme! Nous sommes, et personne n'en doute, nous sommes du parti des patriotes; nous sommes des patriotes ardens; car il est de l'essence du patriotisme d'être ardent; mais nous ne sommes, nous ne serons jamais, les amis de ceux qui n'ont que le masque du patriotisme.

Croyez-vous, si vous vouliez raisonner votre situation actuelle, que vous puissiez lutter contre toutes les cours de l'Europe, les combattre, les vaincre même, sans qu'elles cherchent à influencer par les moyens les plus vils et les plus odieux, les opérations les plus décisives de la liberté, et tout ce qui se passe au milieu de vous; et que, pour parvenir à leur but, les scélérats qu'elles soudoyent ne s'attachent à parler plus éloquemment que nous-mêmes le langage de la liberté, si toutefois il est donné aux esclaves de le parler plus éloquemment que ne le font les hommes libres. Eh bien, cette réflexion vous conduit naturellement à distinguer deux choses bien importantes : à séparer ce qui appartient au patriotisme pur et naïf qui règne dans l'âme des vrais amis de la liberté, et ce qui est le résultat de l'impulsion des puissances étrangères. Ce qui appartient au patriotisme, c'est ce concert d'hommages inspirés par des principes aussi purs que la raison et la vérité, à qui de bons républicains les adressent. Ce qui est l'ouvrage des émissaires de l'étranger, c'est un plan profondément pervers d'accélérer

(1) Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXX, 718.
(2) *Mon.*, XVIII, 604; *Arch. parl.*, LXXX, 712. Voir E. Hamel, III, 237. Mention dans G. Walter, p. 737.
(3) Voir cette lettre dans *Mon.*, XVIII, 604, et *Arch. parl.*, LXXX, 709.

des mouvemens de l'opinion pour en rendre les effets dangereux; c'est un système d'autant plus redoutable qu'il est revêtu de formes séduisantes, même pour les patriotes qui sont moins politiques qu'ardens, qui combinent moins les effets prochains et ceux du moment, que les suites plus éloignées. Ce qui appartient aux puissances étrangères, c'est de se servir contre nous de l'arme que nous avons vue dans leurs mains à toutes les époques les plus remarquables de notre histoire, et sur-tout depuis la glorieuse Révolution que nous avons faite; c'est-à-dire de chercher à réveiller le fanatisme dans les lieux où il avoit cherché son dernier asyle; c'est d'armer l'homme qui n'est point un ennemi de son pays, qui n'est point un ennemi de la liberté, mais qui est attaché à un culte, et qui tient à des opinions religieuses; de l'armer, dis-je, contre un autre patriote, contre un autre ami de la liberté qui, sur la religion, a des opinions différentes; c'est de vouloir dénaturer la Révolution avant que ses créateurs l'ayent consolidée; et, quand le peuple entier doit veiller pour le salut public; quand il doit prêter une oreille attentive à la voix de ses représentans, qui sont comme les premières sentinelles de la liberté, de le détourner de la vigilance et de l'attention auxquelles tient l'établissement de la République, pour lui inspirer des opinions opposées, et mettre dans ses mains les torches de la discorde.

Voici en peu de mots comment ont calculé les puissances étrangères. Elles ont dit à leurs émissaires : vous pouvez tout avec le peuple français. Il ne faut que vous en emparer. Il est sensible. Il aime la liberté. Sous cet appât, cachez le piège que nous vous chargeons de lui tendre. Il y donnera infailliblement.

Voulez-vous savoir encore ce qui dévoile à mes yeux une grande partie de cette conspiration, et ce qui, je pense, frappera aussi vos esprits? c'est la découverte du traître que vous aviez mis hors la loi. Savez-vous que ce Rabaut (1) étoit à Paris? que de-là, ce ministre protestant attisoit les brandons de la guerre civile dans les départemens? La présence d'un tel homme, d'un homme qui vient braver la loi, j'oserois presque dire sous les yeux des législateurs, sa présence ne vous annonce-t-elle pas qu'un grand complot étoit prêt d'éclater?

Je reviens au plan des puissances étrangères. Voici comment elles raisonnent. Réunissons nos efforts pour attaquer le culte catholique, là où ses impressions sont encore restées profondes, là où la philosophie éclaire moins le peuple. Nous y recruterons la Vendée avec succès; nous y développerons toute la puissance du fanatisme; nous détournerons enfin l'énergie du peuple en faveur de la liberté, et nous en

(1) Rabaut Saint-Étienne exerça comme pasteur protestant à Nîmes. Il fut élu député de l'Aube à la Convention. Arrêté le 2 juin comme Girondin, il s'évada et fut mis hors la loi le 28 juillet 1793, puis fut repris, condamné à mort et exécuté le 5 décembre 1793.

étoufferons l'enthousiasme dans des disputes de religion. Ensuite, comme la philosophie n'a pas fait autant de progrès en Europe que dans la France, tous les peuples se trouveront plus facilement des esclaves qui s'armeront pour la tyrannie. Ainsi le tyran de l'Autriche feroit, en effet, d'abondantes recrues dans la Belgique, où la liberté n'est pas absolument étrangère, mais où la religion exerce une grande puissance; et la France y perdroit, non seulement les points par où elle s'en rapproche, mais encore il naîtroit, entre elles deux, des motifs puissans d'opposition. Ainsi les cantons catholiques nous seroient aliénés, par des différences d'opinions religieuses; lorsque sous d'autres rapports nous ne serions pas étrangers les uns envers les autres.

Enfin, les intrigans qui cherchent à tout brouiller pour renverser la liberté, et établir leur usurpation, pourroient peut-être, par ce moyen, exécuter leurs complots sacrilèges. C'est une chose remarquable, en effet, dans l'intérieur. Depuis que ce mouvement a été imprimé, il s'est fait une émigration considérable du Midi dans la Suisse. Plusieurs communes où le fanatisme n'exerce pas son affreux despotisme, mais où cependant on trouve mauvais que des autorités, que la force armée viennent commander de déserter les autels, et mettre des ministres du culte en arrestation, à cause de la qualité dont ils sont revêtus; ces communes ont fait entendre des réclamations. Il en a été formé aussi par quelques hommes qui, les premiers, ont déposé les instruments du culte, par des curés qui ont étouffé, dans les premiers momens, leurs plaintes par amour pour la paix et par zèle pour la philosophie. Je ne doute pas que tous ne sacrifiassent sans regret leur culte à la liberté; mais enfin ils réclament.

Le mouvement que l'on a imprimé sur le culte catholique a donc eu de grands objets; le premier de recruter la Vendée, d'aliéner les peuples de la nation française et d'employer la philosophie à la destruction de la liberté; le second, de troubler dans l'intérieur la tranquillité publique, et de distraire tous les esprits, quand il est nécessaire de les recueillir pour asseoir les fondemens inébranlables de la Révolution.

Je pourrois démontrer jusqu'à l'évidence le plan dont je viens de vous faire apercevoir les principales bases, si je voulois mettre à nud ici ceux qui en ont été les premiers moteurs. Je me contenterai de vous déclarer qu'à la tête, il y a des étrangers, des émissaires de l'Angleterre et de la Prusse, et des ministres protestans : dans ces circonstances, quelle doit être votre marche? C'est en législateurs, en politiques que vous devez vous montrer : protéger le patriotisme contre tous ses ennemis, l'éclairer sur les pièges qu'on lui tend, se garder d'inquiéter les patriotes qui auroient été trompés par des insinuations perfides, et conserver ce qui a été fait par un libre consentement du peuple français, voilà votre premier devoir.

Vous devez encore prendre des mesures pour empêcher ces extravagances réfléchies, ces folies combinées avec maturité, et parfaitement

coïncidentes avec des plans de contre-révolution; vous devez dire à l'aristocrate : tu ne prévaudras pas des succès que ta scélératesse t'avoit promis; la liberté et l'égalité triompheront.

Je vous demande d'abord de défendre aux autorités particulières de fomenter, par des mesures irréfléchies, la guerre civile, et de seconder par là les complots de nos ennemis. Une autre mesure à prendre, est de défendre expressément à aucune force armée de se mêler aucunement de ce qui appartient aux opinions religieuses, et de renfermer l'exercice de leur puissance dans les simples mesures de police pour lesquelles elles seront requises.

Enfin, je vous propose une mesure digne de la Convention nationale et des législateurs qui la composent; c'est de rappeler solemnellement tous les citoyens à l'intérêt public; de les éclairer par vos principes, comme vous les excitez par votre exemple, et de les inviter instamment à se départir de toutes les disputes oiseuses et dangereuses dont on voudroit jeter le germe entr'eux, pour s'appliquer absolument aux grands intérêts de la patrie.

Le projet qui vous a été soumis, au nom du Comité de salut public, présentoit ces mêmes vues, et reposoit sur les motifs que je viens de dénoncer. Vous l'avez renvoyé. En y réfléchissant, vous sentirez la nécessité d'adopter les mesures que nous vous proposons; si vous ne le faites pas, comptez que les émissaires de l'étranger se prévaudront de votre silence pour consommer leurs desseins criminels. Je renouvelle les propositions que j'ai énoncées et j'insiste pour que vous poursuiviez ceux qui se serviroient du prétexte de religion pour tourmenter. »

Batave, n° 295, p. 1187-88.

« *Robespierre*, après avoir fait observer que l'on cherche à exciter de nouveaux troubles dans plusieurs parties de la République, au moment même où l'on attise d'une manière terrible le feu de fanatisme, s'élève avec éloquence contre les intrigues de ceux qui veulent allier l'idée de la liberté à la subversion de tous les cultes. « Le scélérat Rabaud Saint-Étienne, a dit l'orateur, est le premier chef de cette trame perfide. La présence de cet homme qui osoit braver la loi, en venant à Paris, n'annonce-t-elle pas que nos ennemis intérieurs avoient choisi ce moment pour opérer quelque grand coup? Réunissons tous nos efforts, ont-ils dit, pour anéantir le culte catholique, pour anéantir tous les cultes, allions à cette subversion l'idée de la liberté, nous rendrons la liberté odieuse; nous recruterons la Vendée, nous naturaliserons les guerres, nous aigrirons tous les peuples alliés et neutres, nous détournerons les Français du grand objet qui devroit seul les occuper, en les amusant à des disputes religieuses.

Tels sont les désirs de nos ennemis et leurs émissaires n'ont déjà que trop mis à exécution ces perfides complots; déjà il se fait dans le

Midi des émigrations considérables en Suisse. Plusieurs communes attachées à leurs opinions religieuses se sont plaintes des violences de la force armée; des citoyens paisibles ont été arrachés du pied de leurs autels, des ministres ont été emprisonnés par la seule raison qu'ils étoient ministres, et les communes qui vous adressent leurs réclamations, sont celles qui sont venues les premières au secours de la patrie, qui ont apporté avec une sainte joie toute l'argenterie de leurs temples. Nous connoissons tous les chefs de cette nouvelle conspiration, le moment n'est pas venu de les déclarer; mais je vous préviens que vous trouverez à leur tête des émissaires soudoyés par les puissances étrangères. Pour mettre fin à ces odieuses trames, il faut adopter le projet qui vous a été présenté par Barère, il faut inviter les citoyens à oublier toutes les disputes religieuses pour ne s'occuper que du salut de l'état; mais en protégeant la liberté des cultes, il faut aussi poursuivre avec sévérité tous ceux qui abuseroient de leur qualité de prêtre pour conspirer contre la liberté. »

Journal de la Montagne, t. II, n° 24, p. 189.

« *Robespierre* rappelle avec quelle perfidie les aristocrates ont souri au récit que les pétitionnaires viennent démentir (1), avec quelle complaisance ils le colportaient. Diviser par la calomnie, décourager par l'exagération des revers, soulever une partie des patriotes contre l'autre, voilà leur dernier expédient. Il est lié avec les coups portés, non au fanatisme, mais à la tolérance, et dont la première impulsion a été donnée par les agents de Pitt et de la Prusse. Il annonce qu'un nombre effrayant de citoyens se sont hâtés de sortir des départemens méridionaux pour se retirer en Suisse, fuyant les persécutions religieuses qu'on avait eu l'art de leur faire entrevoir. Il termine par insister sur les mesures présentées par Barère. »

Extraits dans *Auditeur national*, n° 441, p. 5-6; *Abréviateur universel*, n° 343, p. 1371; *Nouvelles politiques*, p. 68; *Journal de France*, n° 439, p. 4; *Mercure universel*, XXXIV, 254 (2); *Feuille du salut public*, n° 158, p. 2; *Gazette de France*, n° 341, p. 1428; *Journal du soir*, n° 440, p. 2; *Journal de Sablier*, n° 999, p. 2; *Courrier républicain*, n° 38, p. 289; *Annales patriotiques*, n° 340, p. 1540.

---

68. — SÉANCE DU 16 FRIMAIRE AN II (6 DÉCEMBRE 1793)

Pour la liberté des cultes

Conformément à la décision de la veille, Robespierre présente à la Convention le projet de rédaction du décret sur la liberté des cultes. Il

---

(1) Allusion à une adresse présentée par des députés du 11[e] b[on] de la 1[re] réquisition de Paris, dénonçant les calomnies dont ce bataillon fut l'objet à Caen.

(2) Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXX, 717.

est aussitôt adopté. Remarquons que la Convention atténua les conséquences de son décret lorsqu'elle précisa, le 18 frimaire sur la proposition de Barère, qu'elle n'entendait porter aucune atteinte à ce qui avait été fait, notamment aux arrêtés des représentants : les églises fermées le resteraient, les fidèles devant se contenter de célébrer le culte dans des chapelles privées (1).

Journal des Débats et Décrets, n° 444, p. 225 (2); *Journal historique...*, 7 décembre, p. 4; *Mercure français*, 24 frimaire, p. 78-79 (quelques variantes).

« *Robespierre* est à la tribune. Hier, à la fin de la séance, vous avez, dit-il, chargé le Comité de salut public de vous présenter aujourd'hui un projet de loi sur les moyens d'assurer le libre exercice des cultes. Je ne vous ferai aucune observation préalable; je me contenterai de vous lire le projet de décret : il le lit. Il est adopté en ces termes :

« La Convention nationale considérant ce qu'exigent d'elle les principes qu'elle a proclamés au nom du peuple français, et le maintien de la tranquillité publique;

1° Défend toutes violences ou menaces contraires à la liberté des cultes.

2° La surveillance des autorités constituées et l'action de la force publique se renfermeront à cet égard, chacun pour ce qui les concerne, dans les mesures de police et de sûreté publique.

3° La Convention, par les dispositions précédentes, n'entend déroger en aucune manière aux lois répressives ni aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulens, et contre tous ceux qui tenteroient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté. Elle n'entend pas non plus fournir à qui que ce soit aucun prétexte d'inquiéter le patriotisme, et de rallentir l'essor de l'esprit public.

« La Convention invite tous les bons citoyens, au nom de la patrie, à s'abstenir de toutes disputes théologiques ou étrangères aux grands intérêts du peuple français, pour concourir de tous leurs moyens au triomphe de la République et à la ruine de ses ennemis (3).

« L'adresse en forme de réponse aux manifestes des rois ligués contre la République, décrétée par la Convention nationale, le 15 frimaire (4), sera réimprimée par les ordres des administrations de district, pour être répandue et affichée dans l'étendue de chaque district; elle sera lue, ainsi que le présent décret, au plus prochain jour de décadi,

---

(1) *Mon.*, XVIII, 622.

(2) Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXXI, 30. Rien dans G. Walter.

(3) Voici comment la *Sentinelle du Nord* (n° 78, p. 2), apprécie ce décret : « Mère Bahu, il n'y a qu'un instant que je lisais dans les papiers d'aujourd'hui le décret qu'a fait adopter notre bon ami Robespierre sur la liberté des cultes. Défenses expresses sont faites à toutes les autorités d'y porter atteinte. Ainsi, mère Bahu, vous verrez encore tout à votre aise, maître Nicolas avec ses beaux habits de soye faits en arlequin, jouer à cache-cache avec le Bon dieu. »

(4) Voir ci-dessus, à la date, n° 67, p. 226.

dans les assemblées de communes ou de sections, par les officiers municipaux ou par les présidens des sections. »

Mention et texte du décret dans *Feuille du salut public*, n° 159, p. 1; *Journal de Paris*, n° 341, p. 1369; *Annales patriotiques*, n° 341, p. 1543; *Courrier républicain*, n° 39, p. 297; *Journal de la Montagne*, t. II, n° 24, p. 190; *Mercure universel*, XXXIV, 268; *Batave*, n° 296, p. 1191; *Nouvelles politiques*, p. 72; *Courrier universel*, 17 frim., p. 4; *Gazette de France*, n° 341, p. 1428 et n° 343, p. 1436; *Annales de la République française*, t. III, n° 8, p. 4 ; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 77 (1).

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

69. — SÉANCE DU 16 FRIMAIRE AN II (6 DÉCEMBRE 1793)

Sur la dénonciation de Guirault contre Pache

Le 9 frimaire, Guirault, répondant à ses accusateurs, avait signalé des rassemblements nocturnes à la mairie et mis en cause Pache. Robespierre l'avait sommé de s'expliquer devant le Comité de salut public (2). Le 16 frimaire, Robespierre annonce aux Jacobins que Guirault n'a pas pu prouver ses dires, et fait l'éloge de Pache.

Journal de la Montagne, t. II, n° 26, p. 204 (3); *Gazette française*, n° 710, p. 1671.

« *Robespierre* déclare que Guirault n'a rien appris au Comité de salut public, que ce qu'il avoit dit à la Société. Quant à lui, il déclare qu'il n'a jamais entendu dénoncer Pache; qu'il l'a toujours regardé comme un excellent citoyen; qu'il en dit autant du corps municipal, auquel on n'a d'autre reproche à faire que d'avoir pris quelquefois trop-légèrement un arrêté, sur un simple réquisitoire, et sans une discussion préalable, suffisante pour en calculer tous les résultats. »

Mention dans *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 82 (4); *Annales de la République française*, t. III, n° 11, p. 1.

---

(1) *Mon.*, XVIII, 600.
(2) Voir ci-dessus, séance du 9 frim. II.
(3) Reproduit dans Aulard, V, 546; mention dans G. Walter.
(4) *Mon.*, XVIII, 634.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

70. — SÉANCE DU 19 FRIMAIRE AN II (9 DÉCEMBRE 1793)

1re intervention : *Contre toute mesure d'indulgence envers l'ennemi intérieur ou extérieur*

Simond, représentant du Bas-Rhin, rentré de sa mission à l'armée des Alpes (1), se plaint d'avoir été traité de modéré. Il critique la décision prise le jour même, par la Convention, de rapporter le décret annulant les taxes révolutionnaires (2) : l'article 20 (section III du décret du 14 frimaire) interdisant toute levée de taxe révolutionnaire, celles des représentants en mission n'auraient d'exécution qu'après avoir été approuvées par la Convention. L'Assemblée était revenue, le 19 frimaire, sur l'effet rétroactif de cette disposition : les taxes déjà établies seraient payées. Simond avait protesté : « il s'est fait, sous le nom des comités révolutionnaires, des taxes arbitraires » (3). Le soir, aux Jacobins, il revenait sur ce même sujet : que, sur réclamation appuyée par les administrations épurées et les sociétés populaires, les patriotes taxés arbitrairement soient exemptés; il demandait à la Société d'appuyer cette proposition. Robespierre prend alors la parole et élargit le débat.

Journal de la Montagne, t. II, nº 28, p. 220 (4); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, nº 82, p. 330 (5); *Journal des Jacobins*, nº 555, p. 1. *Journal universel*, nº 1480, p. 6422-6424.

« *Robespierre*. Il n'est pas de matière où les aristocrates puissent emprunter mieux le langage des patriotes que dans celle-ci. Les patriotes gémissent sur les malheurs particuliers qui peuvent tomber sur les amis de la liberté; les aristocrates en gémissent aussi, mais par des motifs differens. Les patriotes par amour du bien; les aristocrates pour en imposer avec succès. On vous dénonce un décret de la Convention qu'on dit trop rigoureux : on veut que la Société, plus indulgente que la Convention, accueille toutes les réclamations qui lui seront faites à cet égard, et se constitue toute entière défenseur officieux de tous ceux qui se prétendront persécutés. On veut que des citoyens munis de certificats d'autorités constituées et soi-disant épurées se croyent, appuyés de ces pièces, à l'abri de la sévérité des loix...

Ainsi celui qui se les sera procurés ces brevets faciles de patriotisme, n'aura désormais rien à craindre, et si par hasard on osoit porter jusques sur lui l'œil surveillant de la justice, il croira pouvoir accourir

---

(1) Simond était en mission avec Dumaz (Voir Aulard, *Recueil des Actes...*, V, 534).

(2) *Mon.*, XVIII, 629.

(3) *Mon.*, XVIII, 628.

(4) Reproduit dans Aulard, V, 549. Voir E. Hamel, III, 258. Mention dans G. Walter, p. 737.

(5) *Mon.*, XVIII, 636.

ici pour demander vengeance : la Société abandonnera sa tribune à toutes les réclamations qu'on y voudra faire, et c'est vraiment alors qu'on aura raison de dire que le Comité des défenseurs officieux n'est pas suffisant; la Société entière va y trouver de l'occupation, y pourroit-elle suffire même?... Et c'est là le piège qu'on nous tend. Cependant quand un patriote vous l'indique, vous l'accueillez par des huées; et vous veniez de couvrir d'applaudissemens cette proposition funeste... J'aurois le droit de le trouver fort extraordinaire parmi les Jacobins, mais comme le scrutin épuratoire n'est pas fini, je le trouve fort naturel.

Robespierre prouve ensuite que la mesure dont il s'agit, a été conçue par les aristocrates pour mettre la Société en opposition avec la Convention.

La Société des Jacobins, s'écrie-t-il, est-elle une société patriotique, ou une société monarchique de Londres ou de Berlin? Appartient-elle à la patrie, ou aux lâches aristocrates qui cherchent à vous exterminer tous? (A la patrie, *s'écrient toutes les voix.*) Puisque la trahison n'a pas encore fait parmi nous tous les progrès qu'elle se promettoit de faire, rallions-nous contre ceux qui nous tendent des pièges funestes, et qui servent la cause de la tyrannie au dedans, tandis qu'au dehors, on achète nos places fortes, on fusille nos prisonniers, on égorge nos femmes et nos enfans. Ne souffrons pas que la voix des amis de la tyrannie vienne étouffer celle des amis de la liberté. Ne voyez-vous pas que l'on cherche, après vous avoir fait perdre deux mois, pendant lesquels l'Europe a cessé de vous admirer et de vous craindre, ne voyez-vous pas, dis-je, que l'on cherche à refroidir l'ardeur qui vous anime. On veut vous arrêter dans votre marche rapide, comme si vous étiez parvenus au terme de vos travaux. Il est donc bien vrai que l'aristocratie est expirante; qu'elle n'a plus aucun moyen pour se relever. Il est donc bien vrai que la tyrannie est aux abois; qu'elle n'a plus d'amis en France; qu'il n'y ait plus aucun danger pour les patriotes, et que la victoire nous soit assurée contre nos innombrables ennemis. Je suis bien éloigné de le penser; je crois au contraire que la surveillance et l'activité sont plus que jamais nécessaires.

Vous ne savez pas que dans vos armées, la trahison pullule; vous ne savez pas, qu'à l'exception de quelques généraux fidèles, vous n'avez de bon que le soldat. Au-dedans, l'aristocratie est plus dangereuse que jamais; parce que jamais elle ne fut plus perfide. Autrefois elle vous attaquoit en bataille rangée; maintenant elle est au milieu de vous; elle est dans votre sein, et déguisée sous le voile du patriotisme, elle vous porte dans le secret des coups de poignard, dont vous ne vous défiez pas. Puisqu'elle a changé de tactique, il faut changer nos moyens de défense; il est tems enfin de fonder le repos des gens de bien sur la ruine de tous les scélérats.

Ne vous appercevez-vous pas des ruses employées par vos ennemis? Tout est mis en œuvre pour vous empêcher de saisir le fil de leurs

intentions criminelles, et de songer à détourner leurs coups. Des orateurs vous entretiennent de choses indifférentes; on ne vous parle pas du véritable objet; on fait tout pour endormir la haine que vous portez aux tyrans et aux scélérats qui les défendent : des hypocrites vous laissent ignorer les crimes des rois ou de leurs satellites, pour ne vous parler que d'objets très-peu importans pour la chose publique.

Je me vois obligé de prendre ici la parole pour vous révéler toutes les turpitudes de nos ennemis que vous n'auriez jamais dû ignorer. Un véritable ami de la liberté ne peut pas se dispenser de vous dévoiler l'histoire de leurs crimes; il doit réveiller votre indignation et vous montrer qu'il est plus que jamais nécessaire de poursuivre la tyrannie avec fureur et de la combattre avec rage. Je voudrois pouvoir vous mettre sous les yeux les cadavres sanglans de vos frères immolés par l'ordre des rois. Je voudrois vous présenter les membres palpitans des malheureuses victimes de la liberté; je voudrois vous faire voir de tendres enfans exposés sur des brasiers ardens par les féroces satellites de l'Autriche. Je voudrois vous faire voir les mamelles de vos femmes déchirées par ces tigres avides de carnage *(On entend de tous côtés des mouvemens d'horreur)*.

Les faits que je vous retrace avec douleur sont incontestables. Si quelqu'un pouvoit en douter, il ne seroit pas assez ennemi de la tyrannie. Oui, ces horreurs sont malheureusement trop vraies. Les tyrans irrités de notre résistance, ont appelé du fond des déserts de l'Autriche, des hommes accoutumés à vivre dans le sang et le carnage pour assouvir leur haine contre les Français. Les représentans du peuple sont revenus de l'armée du Rhin, m'ont assuré que nos barbares ennemis dont nous traitons les prisonniers avec tant de douceur, font souffrir aux nôtres les tourmens les plus affreux.

Quand des malheureux Français ont échappé à leur fer meurtrier, ces monstres les hachent sur le champ de bataille et attendent, pour les faire prisonniers, qu'ils soient expirants. Une fois pénétrés des sentimens d'horreur que doit vous inspirer ce tableau des barbaries des rois et de leurs esclaves; de quel œil pouvez-vous voir les scélérats payés par ces mêmes ennemis, pour venir sous le masque du patriotisme, nous faire une guerre odieuse jusques dans notre sein? L'étranger qui vient au milieu de vous affublé d'un bonnet rouge, pour vous percer le cœur, est-il moins coupable que le satellite autrichien qui plonge une bayonnette homicide dans la poitrine des défenseurs de la liberté?

Un stipendié des puissances étrangères, pour venir tirer nos secrets et les faire connoître à nos ennemis, est mille fois plus coupable que l'automate armé par les rois, pour assassiner nos frères. Le modérantisme qu'il vient nous prêcher est une arme plus dangereuse que la bayonnette, et c'est contre cette perfidie que nous devons nous armer de courage et de force, au lieu de prêter l'oreille à tous les intri-

gans qui veulent nous séduire, faisons sans cesse retentir la tribune d'anathèmes contre les tyrans; c'est le seul moyen de soutenir notre courage et de vaincre les armées liguées contre nous. Je ne cesserai jamais de vous en entretenir jusqu'à ce que nos ennemis soient tous anéantis, et que nous puissions jouir de la paix et du bonheur auxquels tendent tous les efforts pénibles des amis de la liberté.

Je demande la parole pour les prochaines séances, je vous lirai le manifeste imbécile de George III, du roi d'Angleterre, et je l'accompagnerai des commentaires que me fournira mon indignation profonde pour tous ces êtres vils et cruels qui portent le nom de rois *(Il s'élève de vifs applaudissements).* »

Courrier universel, 21 frimaire an II, p. 2.

« *Robespierre.* On cherche à détourner votre attention de l'objet qui doit uniquement vous occuper. Je vais vous faire connoître la plaie qui afflige l'État. Voyez dans les murs de vos cités des conspirateurs, coupables agens des puissances étrangères, fixez sur vos frontières des automates, esclaves armés de la main des tyrans pour nous percer le cœur : voilà vos ennemis, voilà ceux que nous ne devez point un instant perdre de vue jusqu'à ce qu'ils soient écrasés par la masse révolutionnaire. Comment pouvez-vous donc entendre de sang-froid de vaines déclamations sur l'abus des lois révolutionnaires, que dis-je, j'ai même entendu des applaudissemens; des applaudissemens qui ne peuvent être donnés que par les faux patriotes cachés parmi nous, car la Société n'est point encore épurée, elle renferme plusieurs de ces êtres misérables, vils agens des puissances étrangères, et qui, affublés d'un bonnet rouge, sont mille fois plus dangereux que l'aristocrate déclaré, puisqu'au moins celui-ci n'a point emprunté le masque du patriotisme.

Que ne puis-je, Citoyens, faire passer dans vos cœurs toute la haine dont je suis animé contre ces hypocrites patriotiquement contre-révolutionnaires! C'est contre eux que doivent se diriger tous nos coups. Que ne puis-je aussi inoculer dans vos âmes tout le mépris dont sont dignes les vils et infâmes despotes de l'Europe armés pour vous détruire! Que ne puis-je exposer à vos yeux les malheureuses victimes que leurs barbares satellites ont immolées! Que ce tableau seroit déchirant! Vous verriez que ce n'est pas seulement avec courage, mais avec fureur, avec rage que vous devez vous précipiter sur ces tigres. Non, l'histoire, malgré les horreurs qu'elle a pu nous transmettre, non, l'imagination la plus active ne peut rien offrir de plus barbare et de plus atroce que leur conduite infernale. Je vous le dirai, parce que ce sont des faits dont j'ai acquis la preuve certaine. Les monstres! Ils ont la barbarie de tenir sur des brasiers ardens de foibles enfans que leurs cris lugubres ne peuvent émouvoir; ils déchirent sans pitié les mamelles de vos femmes, de vos amies, de vos compagnes;

ils font venir, des contrées barbares, des hommes féroces et accoutumés à se baigner dans le sang humain, à se nourrir de chair humaine, pour arracher le cœur de nos infortunés soldats; ils massacrent impitoyablement, sur-le-champ de bataille, les défenseurs du peuple qui tombent sous leurs mains, et ne les font prisonniers qu'au moment où ils expirent, de peur que nous n'usions de représailles. Quiconque douteroit de ces faits, n'auroit pas dans le cœur la haine que méritent les tyrans. Oui, Citoyens, voilà les ennemis que vous avez à combattre; voilà le caractère et les mœurs de ceux qui ne se disent armés que pour rétablir l'ordre et la paix en France. Je demande que vous mettiez à l'ordre du jour ces grands objets de salut public, et je retiens la parole pour vous donner lecture du manifeste de l'imbécille George, roi d'Angleterre. Je l'accompagnerai de commentaires propres à vous faire sentir la stupidité de cet homme. »

Extraits dans *Mercure universel*, XXXIV, 373-374; *Journal de Sablier*, n° 1009, p. 3-4, n° 1015, p. 2; *Feuille du salut public*, n° 162, p. 4; *Courrier républicain*, n° 43, p. 338-339; *Antibrissotin*, n° 52, p. 2; *Messager du soir*, n° 481, p. 2. Mention dans *Gazette française*, n° 712, p. 1678; *Nouvelles politiques*, p. 87; *Annales de la République française* t. III, n° 13, p. 1-2.

2e intervention : *Sur la situation de Lille et l'acquittement de cinq Lillois par le Tribunal révolutionnaire*

Un citoyen présente cinq Lillois traduits devant le Tribunal révolutionnaire qui, après les avoir sévèrement examinés, les a reconnus innocents et acquittés ce même jour. La Société les invite à la séance. Dubois-Crancé précise que ces hommes étaient accusés d'avoir voulu dissoudre la Société populaire de Lille (1); il s'étend sur la situation de cette ville où, estime-t-il, l'esprit public est peu satisfaisant. Robespierre intervient sur le même sujet et commente le jugement du Tribunal révolutionnaire.

Journal de la Montagne, t. II, n° 29, p. 225; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 83, p. 333 (Texte très proche) (2); *Journal des Jacobins*, n° 555, p. 3 (3).

« *Robespierre* prend la parole. Il annonce qu'il est à Lille comme dans beaucoup d'autres endroits deux partis; le parti aristocrate et le parti du peuple. Les chefs du premier étoient Lamarlière et Custine. Les chefs de l'autre étoient Lavalette (4) et Dufresse (5). Lamarlière placé par Custine à Lille, y régnoit; il avoit dans la société populaire

---

(1) Cf. *Arch. nat.*, W 301, doss. 309; et H. WALLON, *ouvr. cité*, II, 532.

(2) *Mon.*, XVIII, 642.

(3) Résumé dans AULARD, V, 550. Voir E. HAMEL, III, 259. Mention dans G. WALTER, p. 737.

(4) Lavalette (Louis J. B., marquis de), général de brigade suspendu le 22 juillet 1793 puis réintégré le 3 août. Il organisa l'armée révolutionnaire de Lille. Il fut guillotiné le 10 thermidor avec les Robespierristes.

(5) Dufresse (Simon Camille), nommé provisoirement général de brigade le 6 sept. 1793 et à l'armée du Nord le 4 novembre. Il fut arrêté le 19 décembre mais fut remis en liberté le 12 mai 1794.

de cette ville, un parti puissant. Il étoit dans la même société un autre parti, celui du peuple, à la tête duquel étoit Favart (1), général modeste autant que patriote, et qui pour cela ne fut point dénoncé parce qu'il n'épouvantoit personne.

C'est de cet évènement que prit naissance l'affaire des accusés d'aujourd'hui. La société de Lille fit alors un épurement dans lequel elle se purgea de l'adjudant de Lamarlière. Les hommes ici présents étoient dans leurs sections où ils cherchoient à diriger le peuple. Les représentans du peuple les firent arrêter et les envoyèrent au Tribunal révolutionnaire, trompés sans doute sur leurs intentions, et supposans que ceux-ci vouloient faire à Lille la même opération qui fut faite à Marseille, à Toulon. Le Tribunal en a jugé autrement. Je n'attaque point le jugement du Tribunal révolutionnaire; mais autre chose, est de juger sur un certain nombre de dépositions, ou de juger en politique avec les soupçons d'un patriotisme éclairé (Ici *Duhem* et *Bentabole* demandent la parole).

Robespierre déclare qu'il sait que, dans une affaire où un individu auroit pris le parti du peuple et où un autre auroit combattu ce même parti, si le premier devenoit coupable ensuite, on voudroit impliquer dans ses torts, ceux qui prendroient la défense du premier mouvement; il ajoute qu'il est tellement fatigué de la succession d'intrigues qu'il a vue, qu'il ne consulte plus que son cœur et sa conscience.

Il répète qu'il n'attaque point le jugement, mais que si par hasard, ces hommes avoient été du parti des bourgeois, et qu'on n'eût fait venir de Lille que des bourgeois, il eût été très-naturel qu'ils trouvassent fort innocens leurs complices. Il termine en demandant qu'on s'en tienne au jugement du tribunal, et que la Société ne les soutienne pas par ses applaudissemens. »

Mention dans *Antifédéraliste*, n° 17, p. 134.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

71. — SÉANCE DU 22 FRIMAIRE AN II (12 DÉCEMBRE 1793)

1re intervention : *Contre Duhem, représentant du Nord*

Au cours de cette séance, la Société poursuivant son scrutin épuratoire, Duhem, représentant du Nord, est appelé (2). En mission à l'armée du Nord

---

(1) Favart (J. B.), général de division depuis le 8 mars 1793, à Lille. Il cessa ses fonctions comme ex-noble le 19 décembre.

(2) C'est au cours de cette séance que Robespierre passa au scrutin épuratoire. Il fut admis « au milieu des applaudissements les plus flatteurs » (Aulard, V, 554).

au printemps 1793, Duhem avait soutenu le général La Marlière, condamné à mort le 26 novembre 1793 par le Tribunal révolutionnaire. Le 19 juillet, il avait dénoncé le général Lavalette et l'adjudant général Dufresse, suspendant le premier, faisant arrêter le second : l'un et l'autre étaient connus pour leur civisme et l'amitié que leur portait Robespierre. Duhem fut dès lors suspect aux Jacobins. Il fut accusé une première fois pour avoir pris la défense de Custine. Le 22 frimaire, Robespierre relança l'attaque contre Duhem : sa justification ne satisfaisant point la Société, il fut exclu.

Journal de la Montagne, t. II, n° 31, p. 245 (1); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 86, p. 315 (2); *Journal des Jacobins*, n° 556, p. 1; *Feuille du salut public*, n° 165, p. 2.

« *Robespierre* reproduit contre Duhem quelques inculpations graves dont il avoit déjà été question autrefois, et sur lesquelles Duhem n'avoit pas répondu d'une manière satisfaisante. »

Courrier universel, 24 frimaire, p. 2.

« Duhem paroît ensuite à la tribune : de tous les côtés de la salle et des tribunes il s'élève des réclamations sur le patriotisme de ce citoyen. *Robespierre* entre autres l'accuse d'avoir pris la défense de Custine et de Lamarlière, de semer la division dans la Montagne, de haïr les républicains depuis qu'on a découvert la protection qu'il avoit accordée aux ennemis de l'État, et enfin de s'être opposé à la réunion du Mont-Blanc à la République française. »

Mention dans *Abréviateur universel*, n° 349, p. 1395.

2e intervention : *Contre Anacharsis Cloots*

Anacharsis Cloots, représentant de l'Oise, est appelé au scrutin épuratoire après l'exclusion de Duhem. Interrogé sur son pays d'origine, il répond : « Je suis de la Prusse, département futur de la République française ». Cloots s'explique ensuite, à la demande d'un citoyen, sur ses relations avec les banquiers Vandenyver, condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire, le 17 frimaire. Robespierre prend alors la parole pour un terrible réquisitoire portant essentiellement sur le rôle joué par Cloots dans la déchristianisation et l'établissement du culte de la Raison (3). Robespierre termine en proposant l'exclusion des Jacobins de tous les nobles, prêtres, banquiers et étrangers. Cette proposition est aussitôt adoptée et mise à exécution en la personne de Cloots (4).

---

(1) Aulard, V, 554. Rien dans G. Walter.
(2) *Mon.*, XVIII, 666.
(3) Voir sur Cloots, E. Hamel, III, 265-266; et H. Baulig, « Anacharsis Cloots », dans *Révol. fr*se, t. XLI.
(4) Cloots protesta dans sa brochure : « Appel au genre humain ».

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 86, p. 315 (1); *Journal universel*, n° 1484, p. 6452-6455; *Journal des Jacobins*, n° 556, p. 2-3.

« *Robespierre.* Pouvons-nous regarder comme patriote un baron allemand? Pouvons-nous regarder comme sans-culotte un homme qui a plus de cent mille livres de rente? Pouvons-nous croire républicain un homme qui ne vit qu'avec les banquiers, les contre-révolutionnaires ennemis de la France? Non, Citoyens, mettons-nous en garde contre les étrangers qui veulent paraître plus patriotes que les Français eux-mêmes. Cloots, tu passes ta vie avec nos ennemis, avec les agens et les espions des puissances étrangères; comme eux, tu es un traître qu'il faut surveiller. Citoyens, Cloots vient de tout vous expliquer; il connait les Vandenyver, et les connaissait pour des contre-révolutionnaires. Il vous assure qu'il a cessé de les voir, mais c'est encore là une fourberie de Prussien. Pourquoi donc, Cloots, si tu connaissais les Vandenyver pour des contre-révolutionnaires, es-tu venu solliciter leur élargissement au Comité de sûreté générale : parle, qu'as-tu à répondre?

Mais ces inculpations sont peu de chose, quand il est question de M. Cloots. Ses trahisons tiennent à un système mieux ourdi. Citoyens, vous l'avez vu tantôt aux pieds du tyran et de la Cour, tantôt aux genoux du peuple... Lorsqu'une faction liberticide dominait au milieu de nous, lorsque tous les chefs tenaient les rênes du gouvernement, Cloots embrassa le parti de Brissot et de Dumouriez. Lorsque ces derniers servaient les puissances étrangères, et nous faisaient déclarer la guerre, le prussien Cloots appuyait leurs opinions avec frénésie; il faisait des dons patriotiques, vantait les généraux, et voulait qu'on attaquât l'Univers... Sa conduite ne lui en attira pas moins le mépris de la faction. L'amour-propre lui fit publier un pamphlet intitulé «*Ni Marat ni Roland*». Il y donnait un soufflet à ce dernier, mais il en donnait un plus grand à la Montagne.

J'accuse Cloots d'avoir augmenté le nombre des partisans du fédéralisme. Ses opinions extravagantes, son obstination à parler d'une République universelle, à inspirer la rage des conquêtes, pouvaient produire le même effet que les déclamations et les écrits séditieux de Brissot et de Lanjuinais. Et comment M. Cloots pouvait-il s'intéresser à l'unité de la République, aux intérêts de la France; dédaignant le titre de citoyen Français, il ne voulait que celui de citoyen du Monde. Eh! s'il eût été bon Français, eût-il voulu que nous tentassions la conquête de l'Univers?... Eût-il voulu que nous fissions un département français du Monomotapa? Eût-il voulu que nous déclarassions la guerre à toute la Terre et à tous les élémens? Ces idées préten-

---

(1) *Mon.*, XVIII, 666. Reproduit dans AULARD, V, 555. Mention dans G. WALTER, p. 738. Voir E. HAMEL, III, 217.

dues philosophiques pouvaient-elles entrer dans la tête d'un homme sensé, ni même dans celle d'un homme de bien?

Il est une troisième crise dont M. Cloots pourra se vanter, mais ce ne sera que devant des imbécilles ou des fripons... Je veux parler du mouvement contre le culte, mouvement qui, mûri par le tems et la raison, eût pu devenir excellent, mais dont la violence pouvait entraîner les plus grands malheurs, et qu'on doit attribuer aux calculs de l'aristocratie... Gobel (1), dont vous connaissez tous la conduite politique, était du nombre de ces prêtres qui se plaignaient de la réduction de leurs traitemens, et dont l'ambition voulait ressusciter l'hydre du ci-devant clergé... Et cependant nous avons vu cet évêque changer subitement de ton, de langage et d'habit, se présenter à la barre de la Convention nationale, et nous offrir ses lettres de prêtrise. Eh! Cloots, nous connaissons tes visites et tes complots nocturnes. Nous savons que, couvert des ombres de la nuit, tu as préparé avec l'évêque Gobel cette mascarade philosophique. Tu prévoyais les suites funestes que peuvent avoir de semblables démarches; par cela même, elles n'en plaisaient que davantage à nos ennemis. Cloots croyait sans doute, que les vrais amis du peuple avaient pris le change et étaient dupes de ces mascarades. Il vint se targuer au Comité de ce bel exploit... « Mais, lui dis-je, vous nous avez dit dernièrement qu'il fallait entrer dans les Pays-Bas, leur rendre l'indépendance, et traiter les habitans comme des frères... Pourquoi donc cherchez-vous à nous aliéner les Belges en heurtant des préjugés auxquels vous les savez fortement attachés?.. — Oh! oh! répondit-il, le mal était déjà fait... On nous a mille fois traités d'impies. — Oui, mais il n'y avait pas de *faits* » *(Cloots pâlit, n'osa pas répondre et sortit).*

Citoyens, regarderez-vous comme patriote un étranger qui veut être plus démocrate que les Français et qu'on voit tantôt au Marais, tantôt au-dessus de la Montagne? car jamais Cloots ne fut à la Montagne; il fut toujours au-dessous ou au-dessus. Jamais il ne fut le défenseur du peuple français mais celui du genre humain. Hélas! malheureux patriotes, que pouvons-nous faire environnés d'ennemis qui combattent au milieu de nos rangs! Ils se couvrent d'un masque, ils nous déchirent, et nous sentons les plaies sans savoir d'où partent les traits meurtriers. Nous ne pouvons plus rien faire, notre mission est finie. Les lois les plus sages, par le moyen des traîtres qui sont répandus dans tous les Comités de l'Assemblée, dans toutes les administrations, dans tous les bureaux, tournent au désavantage de la République. Nos ennemis élevés au-dessus même de la Montagne nous prennent par derrière pour nous porter des coups plus mortels. Veillons,

(1) Sur Gobel, voir M. REINHARD [sous la direction de], *Les prêtres abdicataires pendant la Révolution française,* Paris 1965, p. 102 (art. de J. SURATTEAU); G. GAUTHEROT, *Gobel, évêque métropolitain constitutionnel de Paris;* Paris, 1911.

car la mort de la patrie n'est pas éloignée. Eh! non, je ne compte pour rien celle des patriotes, ils doivent en faire le sacrifice. Mais, hélas! celle de la patrie est inévitable, si les lâches ne sont reconnus.

Citoyens, je vous prie de faire une réflexion : quand nous avons décrété des lois rigoureuses contre les nobles, Cloots a été excepté; quand nous avons décrété l'arrestation des étrangers, Cloots a encore été excepté; que dis-je, excepté! dans ce moment-là même, Cloots fut élu président des Jacobins : donc, par une conséquence infaillible, le parti étranger domine au milieu des Jacobins. Oui, les puissances étrangères ont, au milieu de nous, leurs espions, leurs ministres, des trésoriers et une police. Mais nous, nous avons le peuple qui veut être libre et qui le sera... Les banquiers conspirent impunément. Ils ne font remonter nos assignats au pair que pour accaparer notre argent; quand ils veulent des attroupemens aux portes des boulangers, elles sont assiégées. Ils disposent de la paix de cette ville; et les patriotes intrépides, les amis de la République, sont exposés à mille dangers... Paris fourmille d'intrigans, d'Anglais et d'Autrichiens. Ils siègent au milieu de nous avec les agens de Frédéric... Cloots est un prussien... Je vous ai tracé l'histoire de sa vie politique... Prononcez. »

Journal de la Montagne, t. II, nº 33, p. 259.

« *Robespierre.* L'homme dont vous vous occupez dans ce moment est un sujet du roi de Prusse, le baron de Cloots. Il est venu au Comité de salut public nous parler en faveur des complices de la Du Barry. Et celui-là même qui n'a pas rougi de vous entretenir de sa rupture avec eux, nous a fait un superbe éloge de leur patriotisme! Cette conduite ne m'étonne pas...

[Suite identique au *Mon.*, depuis : « *Citoyens vous l'avez vu...* », jusqu'à : « *n'osa pas répondre et sortit.* ». Addition, après « aux intérêts de la France »; « lorsqu'il s'intéressait au bonheur de la Perse et du Monomotapa ». Le passage suivant remplace celui qui commence à « Citoyens, regardez-vous... » jusqu'à : « au milieu des Jacobins ».]

Non, non; les Jacobins ne regarderont pas comme un ami du peuple ce prétendu sans-culotte qui possède 100 000 livres de rente, qui dîne avec les banquiers conspirateurs. Ils ne regarderont point comme un patriote, un étranger qui veut être plus démocrate que les Français et qu'on voit tantôt au Marais, tantôt au-dessus de la Montagne... car jamais Cloots ne fut à la Montagne... Il fut toujours au-dessus ou au-dessous. Jamais il ne fut le défenseur du peuple français, mais celui du genre humain.

Vos représentans sont placés entre les scélérats du dedans et du dehors, entre les conspirateurs du Marais et les individus de la trempe de Cloots... »

Correspondance politique, n° 23, p. 91-92.

« Le tour du célèbre fou Anacharsis Clootz étant arrivé, *Robespierre* lui reproche sa qualité d'étranger, son titre de baron allemand, sa fortune qui ne lui permet point d'être un Sans-culotte, ses liaisons avec les agens, les espions des puissances étrangères, ses relations avec ses banquiers, les trois Vandenyver qui viennent d'être exécutés, et dont il avait sollicité l'élargissement, ses motions exagérées, son projet de République universelle qui annulait le titre de citoyen français, son projet de conquérir l'univers, sa ridicule députation du genre humain, et plus encore la mascarade religieuse concertée avec l'évêque Gobel qui a eu, selon Robespierre, des suites si funestes, et qui entrait dans le plan des ennemis des Jacobins. Par cette mascarade, *Robespierre* entendait sans doute la fête de la liberté et de la raison, dont les auteurs n'ont aujourdhuy que la honte et la punition. Enfin *Robespierre* s'échauffant à mesure de l'énumération qu'il faisait des griefs de Clootz, a conclu par une péroraison virulente contre tous les traîtres qui, placés à la cîme de la Montagne, portaient par derrière aux patriotes des coups mortels, et il a demandé qu'avec Clootz, on chassât de la Société tous les nobles, prêtres, banquiers et étrangers. »

Texte très proche dans *Feuille du salut public*, n° 165, p. 2-3; *Journal historique et politique*, n° 157, p. 1-2; *Gazette historique*, 12 nivose, II, n° 2, p. 3. Longs extraits dans *Courrier universel*, 24 frimaire, p. 2; *Abréviateur universel* n° 349, p. 1395; *Courrier républicain*, n° 46, p. 362-363; *Gazette française*, n° 715, p. 1690. Bref résumé dans *Nouvelles politiques*, p. 98; *Annales patriotiques*, n° 349, p. 1582; *Journal de Perlet*, n° 449, p. 118.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

72. — SÉANCE DU 23 FRIMAIRE AN II (13 DÉCEMBRE 1793)

1re intervention : *Pour Foucault, juge au Tribunal révolutionnaire*

La Société passe au scrutin épuratoire des membres du Tribunal révolutionnaire. Une discussion s'élève au sujet de Foucault, nommé juge à ce tribunal, le 13 mars 1793 (1). On lui reproche d'avoir traité de scélérats les Gardes-françaises qui étaient à l'Abbaye en 1789; on lui fait encore grief d'avoir fait enfermer sa femme. Foucault se justifie, apportant des détails en particulier sur l'existence de son ménage. L'attention de la Société se relâche. Robespierre intervient. Foucault est admis.

Journal historique et politique, n° 158, p. 1.

« D'abord la Société a témoigné par des murmures qu'elle ne vouloit pas entrer dans la conduite privée de Foucault, mais *Robespierre* l'a déterminée à écouter attentivement la dénonciation et la

---

(1) *Mon.*, XV, 712.

justification, en faisant voir qu'un homme qui est injuste envers sa femme ne peut pas être admis à remplir un emploi qui donne le droit de prononcer sur la vie ou la mort des citoyens. »

Journal de la Montagne, t. II, nº 32, p. 251; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, nº 86, p. 315 (1).

« *Robespierre* rappelle ses frères à la dignité qui les caractérise. Il ne voit dans Foucaut qu'un homme qui fut malheureux, et un patriote pur. »

Mention dans *Journal des Jacobins*, nº 557, p. 1; *Annales de la République française*, t. III, nº 17, p. 2.

2e intervention :
Pour un scrutin épuratoire des membres du Tribunal révolutionnaire adhérant aux Sociétés affiliées

Après l'admission de Fouquier-Tinville et de Fleuriot-Lescot, son substitut, Royer, curé de Châlon-sur-Saône, l'un des envoyés des assemblées primaires, le 10 août 1793, pour lors membre du Tribunal révolutionnaire, est appelé. Blanchet, membre de la commission d'épuration, demande si la Société entend passer à son scrutin les adhérents des sociétés affiliées qui ne sont pas Jacobins. Prenant alors la parole, Robespierre se prononce pour l'affirmative, en ce qui concerne les membres du Tribunal révolutionnaire.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, nº 86, p. 315 (2); *Journal de la Montagne*, t. II, nº 32, p. 251.

« *Robespierre.* Je demande que les membres du tribunal révolutionnaire qui le sont aussi des sociétés affiliées, et ont acquis le droit de se présenter ici, soient épurés. Leurs fonctions de jurés exigent la confiance du Peuple. Le scrutin public sera pour eux, s'ils en sortent purs, le certificat de civisme le plus éclatant qu'ils puissent obtenir. »

---

(1) *Mon.*, XVIII, 667. Mention dans AULARD, V, 558. Rien dans G. WALTER. Voir E. HAMEL, III, 271.

(2) *Mon.*, XVIII, 667. Reproduit dans AULARD, V, 558. Mention dans G. WALTER.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

73. — SÉANCE DU 24 FRIMAIRE AN II (14 DÉCEMBRE 1793)

1re intervention : *Pour Camille Desmoulins*

La Société poursuit son scrutin épuratoire. Camille Desmoulins est appelé. Déjà, le 11 frimaire, Deschamps, aide de camp de Hanriot, l'avait dénoncé aux Jacobins pour son indifférence aux progrès de la Révolution (1). Le 15 frimaire, avait paru le premier numéro du *Vieux Cordelier* : selon Desmoulins, les révolutionnaires avancés n'étaient que des agents de Pitt. Desmoulins est interpellé sur ses liaisons avec le général Dillon, décrété d'arrestation le 13 juillet 1793, et dont il a pris la défense (2). On lui reproche encore certains propos lors de la condamnation des Girondins (« Ils meurent en républicains, en Brutus »). Desmoulins se justifie par sa sensibilité excessive; il aurait dit à propos des Girondins : « Ils meurent en républicains, mais en républicains fédéralistes ». Après qu'un Jacobin eut amicalement reproché à Desmoulins de mal choisir ses amis, Robespierre prit la parole. Camille Desmoulins fut admis au milieu des applaudissements.

Courrier universel, 26 frimaire, p. 2 (3); *Gazette française*, nº 717, p. 1697-1698 (4).

« *Robespierre.* Et moi aussi je dénonce Camille Desmoulins : il a été l'ami de Mirabeau qu'il aimoit jusqu'à l'adoration, comme on aime une maîtresse; il étoit lié intimement avec les Lameth; il a vécu familièrement avec Dillon; il estimoit Lamarlière et Custine, voilà ce qu'on peut lui reprocher; gardons-nous cependant d'inférer de ces divers griefs que Desmoulins ne soit pas républicain.

J'ai connu Camille au collège (5), il fût mon compagnon d'étude, il étoit alors un jeune homme de talent sans un jugement bien mûri. Camille a développé depuis l'amour le plus ardent pour la République; il est républicain par instinct, par la simple impulsion de son cœur. Pour bien juger un homme, il ne faut pas l'isoler, il ne faut pas séparer un point de sa vie morale, c'est l'ensemble qu'on doit prendre; c'est en masse qu'on doit l'examiner. Rappellez-vous que dans un temps où la monarchie étoit la mieux assise sur ses bases, Camille, simple individu, sans appui, sans prôneur ni patron,avocat sans cause au quatrième étage, osa mettre en vers les principes les plus fiers du républicain le plus déterminé. Alors, au fond de ma province, j'appris avec un secret plaisir que l'auteur étoit un de mes camarades de collège.

---

(1) *Mon.*, XVIII, 572.

(2) Cf. lettre de C. Desmoulins à Dillon, dans sa prison (*Mon.*, XVII, 230).

(3) Voir H. Calvet, son édition du *Vieux Cordelier*, p. 136, n. 2.

(4) Ce journal ne reproduit que les 4 vers : « Apprends, mon cher Louis... » jusqu'à : « en faisant une quête ».

(5) Au collège Louis le Grand, à Paris. Camille Desmoulins était plus jeune que lui, mais ce témoignage contredit G. Walter, p. 20.

Ces vers me frappèrent tellement à cette époque, qu'ils sont restés gravés dans ma mémoire. Les voici :

Qu'aujourd'hui dans mes vers les Muses une fois,
Au lieu de les flatter, épouvantent les rois :
Stupides citoyens et lâches que nous sommes,
Un homme ose braver tant de millions d'hommes!
Du front de l'artisan, du front du laboureur,
Il croit que, pour lui seul, doit couler la sueur;
Que les peuples sont faits, dans nos tristes contrées,
Pour payer des hochets à d'augustes poupées,
Et que tout doit souffrir, afin qu'à Trianon
Nos maux fassent danser l'autrichienne Toinon.
Claude, sur les Français règne; de Messaline
L'âge accroît tous les jours la fureur utérine,
Et quoiqu'un milliard coule dans le Trésor,
Claude, pour ses amans, demande un fleuve d'or;
Car tel est mon plaisir, dit-il. Dieu, quel langage!
Sommes-nous de vils serfs échus par héritage!
Ah! mon sang qui bouillonne à ces mots insolens,
M'avertit que je sors de ces antiques Francs
Qui, pour placer le sceptre en des mains plus habiles,
L'ôtoient aux fainéans, l'ôtoient aux imbécilles,
Et maîtres d'obéir, ont du trône deux fois,
Car tel fut leur plaisir, fait descendre les rois.
Héritier d'Henri quatre et de Charles septième,
Est-ce donc à son fer qu'il doit le diadème?
Croit-il parler en maître à des peuples conquis?
Croit-il... mais, à ses Francs, Clovis,
S'il eût dicté pour lois sa volonté suprême,
La massue, à leurs pieds, l'eût étendu lui-même.
Apprends, mon cher Louis, mon gros benêt de roi,
Que tel est mon plaisir, n'est pas telle est la loi;
Rends compte, et l'on veut bien encore payer ta dette,
Mais sois poli du moins en faisant une quête.
D'un gueux, dit Salomon, l'insolence déplaît,
Et c'est au mendiant à m'ôter son bonnet, etc...

Voilà, continue *Robespierre*, la manière dont s'exprimoit Camille dans un tems où quelques grands patriotes d'aujourd'hui trembloient, rampoient peut-être même devant le tyran; voilà des traits de caractère qui doivent entrer en ligne de compte lorsqu'on veut juger un homme. Il est vrai que personne mieux que lui ne justifie le proverbe des peuples habitans les bords du Guadalquivir et du Tage : *un tel fut brave un tel jour*. Camille, frappé des idées de mort, voit constamment la guillotine sous ses yeux; il s'imagine que parce que plusieurs de ses amis ont péri par le dernier supplice, le même sort lui est réservé.

Voici le caractère de Desmoulins : facile à se laisser prévenir, il croit promptement aux marques de patriotisme qu'il apperçoit; mais est-il détrompé? Son amour pour la chose publique lui fait déchirer le voile; il traîne dans la boue les fourbes qu'il avoit placés sous le dais; c'est ainsi qu'il traita Mirabeau, les Lameth et les Brissotins dans ces derniers tems.

La faction girondine vouloit attirer Camille dans son parti; Sillery (1) étoit chargé de ce rôle. On fit paroître devant Desmoulins la fameuse Paméla (2), accompagnant d'une voix enchanteresse, les sons d'un luth mélodieux; Camille, insensible à l'aiguillon, fidèle à son épouse, fidèle aux principes républicains, dédaigna les attraits de cette nouvelle Circé, de cette seconde Hérodiade.

Desmoulins le premier de tous, monté au Palais royal sur les ais mal assurés d'une table chancelante, prêchoit le patriotisme un pistolet à la main; il a rendu de grands services à la Révolution. Sa plume énergique et facile peut encore la servir utilement, mais il faut que, plus circonspect dans le choix de ses amis, il rompe tout pacte avec l'impiété, c'est-à-dire, avec l'aristocratie; à ces conditions, je demande l'admission de Camille Desmoulins. »

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, nº 88, p. 353 (3); *Journal de la Montagne*, t. II, nº 33, p. 260; *Courrier républicain*, nº 48, p. 378.

« *Robespierre*. Il faut considérer Camille Desmoulins avec ses vertus et ses faiblesses. Quelquefois faible et confiant, souvent courageux et toujours républicain, on l'a vu successivement l'ami des Lameth, de Mirabeau, de Dillon; mais on l'a vu aussi briser ces mêmes idoles qu'il avait encensées. Il les a sacrifiées sur l'autel qu'il leur avait élevé aussitôt qu'il a reconnu leur perfidie. En un mot, il aimait la liberté par instinct et par sentiment, et n'a jamais aimé qu'elle, malgré les séductions puissantes de tous ceux qui la trahirent.

J'engage Camille Desmoulins à poursuivre sa carrière : mais à n'être plus aussi versatile, et à tâcher de ne plus se tromper sur le compte des hommes qui jouent un grand rôle sur la scène politique. »

Extraits dans *Mercure universel*, XXXIV, 437-438; *Annales de la République française*, nº 20, p. 1. Résumé dans *Journal historique et politique*, nº 158, p. 1; *Feuille du salut public*, nº 167, p. 3; *Journal de Perlet*, nº 451, p. 134.

---

(1) Sillery (Ch. Alexis Pierre Brulart de Genlis, comte de) député de la noblesse du bailliage de Reims aux États généraux, puis député de la Somme à la Convention. Il fut condamné à mort le 30 octobre 1793 et exécuté le lendemain.

(2) Fille naturelle du duc d'Orléans et de Mme de Genlis.

(3) *Mon.*, XVIII, 682. Reproduit dans AULARD, V, 560. Voir E. HAMEL, III, 271-272 et 307. Mention dans G. WALTER, p. 738.

2[e] intervention : *Pour une profession de foi des députés suppléants.*

La Société poursuivant son scrutin épuratoire, Antoine Laa se présente. Élu, en 1792, député suppléant des Basses-Pyrénées à la Convention, Laa fut appelé à siéger en remplacement de Meilhan, mis hors la loi, le 8 août 1793. On demande à Laa quels furent ses votes à la Convention; il répond qu'il n'y est que depuis peu. Robespierre prend la parole; ses propositions sont adoptées (1). Laa fut admis.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 88, p. 353 (2); *Mercure universel*, XXXIV, 438; *Journal de la Montagne*, n° 33, p. 261.

« *Robespierre.* Je demande que tous les suppléans qui arrivent à la Convention et qui peuvent être des républicains excellens, mais qui peuvent être aussi les fauteurs du fédéralisme, se prononcent sur les événemens qui ont eu lieu dans la Révolution et se fassent connaître en entier. On cherche à diviser la Convention. On veut surtout attaquer le Comité de salut public qui est chargé de tout le poids du gouvernement (3). Il existe à la Montagne des hommes qui ne sont montés sur sa cîme que pour tendre la main aux traîtres qui sont plongés dans la fange du Marais. C'est au Comité de salut public, qu'on a chargé des grands intérêts de la patrie, qu'il appartient de prévenir des tentatives criminelles. Il ne peut exister que par l'assentiment unanime de la Convention, comme celle-ci ne peut se conserver que par la confiance et l'amour du peuple.

J'invite un des républicains députés qui sont dans la Société, à faire demain à la Convention, la proposition tendante à ce que tous les députés suppléans arrivés à Paris depuis le jugement du dernier des tyrans, fassent à la tribune leur profession de foi sur tous les événemens de la Révolution. »

Mention dans *Feuille du salut public*, n° 167, p. 4.

---

74. — SÉANCE DU 25 FRIMAIRE AN II (15 DÉCEMBRE 1793)

En faveur de la famille du jeune Bara

Il est donné lecture d'une lettre du 18 frimaire du citoyen Desmares, commandant la division de Bressuire, faisant part de la mort héroïque

---

(1) Sa proposition sur l'examen de la conduite des suppléants fut présentée le lendemain à la Convention par Romme, et décrétée (*Mon.*, XVIII, 671).

(2) *Mon.*, XVIII, 682. Reproduit dans Aulard, V, 560. Rien dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 273.

(3) Allusion aux manœuvres des Indulgents contre la politique gouvernementale. Le 22 frimaire, Bourdon (de l'Oise) avait proposé de renouveler le Comité de salut public et la Convention décida de procéder le lendemain au scrutin. Cependant elle se reprit ce jour-là et prorogea son Comité (*Mon.*, XVIII, 656, 661).

du jeune Joseph Bara, le 7 décembre 1793, et de la situation difficile de sa famille. La Convention lui accorde un secours de 3 000 livres et une pension de 1 000 livres (1).

Batave, n° 305, p. 1227 (2).

« La Convention verse des larmes sur la mort de ce vertueux enfant; *Robespierre* (3) fait accorder à sa mère un secours provisoire de 3 000 livres et une pension viagère de mille livres. »

Mention dans *Nouvelles politiques*, p. 107; *Journal de la Montagne*, t. II, n° 34, p. 271; *Gazette de France*, n° 351, p. 1471; *Journal des Débats et Décrets*, n° 453, p. 354.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

75. — SÉANCE DU 26 FRIMAIRE AN II (16 DÉCEMBRE 1793)

1re intervention : *Pour l'exclusion des ci-devant nobles*

Le 22 frimaire, en conclusion de son réquisitoire contre Cloots, les Jacobins avaient adopté la proposition de Robespierre, tendant à l'exclusion de la Société de « tous les nobles, prêtres, banquiers et étrangers » (4). Le 26 frimaire, la Société reprend le scrutin épuratoire des représentants du peuple. Quelques membres demandent si l'on doit faire exception en faveur des nobles qui ont donné des preuves de leur patriotisme. Robespierre s'oppose à toute exception. L'arrêté est confirmé.

Journal de la Montagne, t. II, n° 35, p. 277 (5); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 89, p. 358 (6).

« *Robespierre* s'oppose à toute exception, et demande que l'arrêté soit rigoureusement observé; il représente qu'une pareille décision ne pourroit être favorable qu'aux nobles intrigans qui se sont enveloppés du manteau du patriotisme, tandis que les nobles de bonne foi seroient repoussés du sein des patriotes.

On a fait, dit l'orateur, les motions les plus violentes contre les nobles; tantôt on veut nous porter au-delà du but de la Révolution; tantôt nous retenir dans la fange du modérantisme. Ce sont toujours les nobles ou les ennemis du peuple qui provoquent des différentes propositions.

---

(1) *Arch. parl.*, LXXXI, 490.
(2) Mention dans G. Walter.
(3) D'après le *Mon.* (XVIII, 678), cette proposition aurait été faite par Barère.
(4) Voir ci-dessus, n° 71 (2e intervention).
(5) Mention dans Aulard, V, 561 et dans G. Walter, p. 738. Voir E. Hamel, III, 270.
(6) *Mon.*, XVIII, 691.

Je demande qu'on conserve l'arrêté dans toute sa rigueur, et qu'on ne souffre aucun noble parmi nous. »

Mercure universel, t. XXXIV, p. 457; *Journal historique*, 18 décembre 1793, p. 1.

[Même texte que ci-dessus jusqu'à « différentes propositions ». Puis ces journaux ajoutent :]

[*Robespierre*] « Les nobles seront aussi perfides, aussi insolens qu'ils le furent toujours; s'il en existe un qui soit républicain, il saura que la motion que je fais est importante; il ne voudra pas s'opposer à ce qui tend au bien de la liberté. Il n'en sera pas de même des intrigans; vous verrez ces mêmes hommes, qui ont autrefois sollicité des arrêts du parlement pour détruire leur roture, vous les verrez venir vous parler de leur roture pour ne pas encourir la proscription des nobles. Tantôt les intrigans et les étrangers nous portent au-delà des bornes du patriotisme, tantôt ils veulent nous ramener aux principes du modérantisme. Écrasons les intrigans, et chassons les nobles, qui ont toujours été leurs chefs; que l'arrêté soit maintenu en tout ce qui concerne les nobles. Je demande qu'ils soient exclus pour l'affermissement de la liberté. »

Extraits du 2e texte dans *Journal de Sablier*, n° 1021, p. 2-4; *Journal universel*, n° 1486, p. 6469-6470. Résumé dans *Messager du soir*, n° 487, p. 1-2; *Gazette française*, n° 718, p. 1703; *Feuille du salut public*, n° 169, p. 4; *Annales de la République française*, t. III, n° 16, p. 2.

2e intervention : *Contre l'exclusion systématique des prêtres*

Dans la suite du scrutin épuratoire, un citoyen fait remarquer que la décision d'exclure les nobles et les prêtres ne doit souffrir aucune exception; « les derniers surtout doivent être proscrits plus rigoureusement encore ». Bernard (de Saint-Affrique), ministre protestant, souligne que l'arrêté pris à la demande de Robespierre ne portait que sur les nobles, les banquiers et les étrangers : « Je regarde comme contre-révolutionnaire la proposition d'y comprendre les prêtres » (1). Robespierre prend la parole. Sans répondre exactement sur le point précis soulevé par Bernard, il revient sur la politique gouvernementale en matière de culte et conclut en demandant « qu'on n'étende pas trop loin des mesures utiles en soi ». La motion présentée contre les prêtres n'eut pas de suite.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 89, p. 358; *Journal de la Montagne*, t. II, n° 35, p. 277-78 (2).

« *Robespierre*. Je me serais bien gardé de la proposition que j'ai faite si j'avais cru que la Société n'agît pas dans cette circonstance avec sa sagesse ordinaire. Je ne vois que le bonheur de mon pays;

---

(1) On verra néanmoins, ci-dessus, n° 71, que les comptes rendus du discours de Robespierre mentionnent expressément les prêtres.

(2) *Mon.*, XVIII, 691. Extrait dans Aulard, V, 562. Voir E. Hamel, III, 270. Mention dans G. Walter, p. 738.

je suis étranger à toutes les factions. Je n'ai voulu attaquer personne en particulier. J'ai demandé qu'on chassât les étrangers, parce que, parmi ces hommes, sujets des despotes, il en est peu qui aiment de bonne-foi la liberté. J'ai demandé qu'on chassât les banquiers, parce qu'il existe entre ces hommes et ceux de l'étranger des relations.

J'ai demandé l'exclusion des nobles, parce qu'il existe toujours dans cette caste orgueilleuse des conspirateurs, parce que, sous le bonnet rouge, cette espèce fut amie, aussi, des talons rouges. J'ai demandé l'exclusion des nobles, parce qu'il exista toujours un usage exécrable; c'est qu'on s'entendait sur le parti qu'on devait prendre dans une famille, et que le cadet, qui était ici sous le costume d'un sans-culotte, n'était autre chose que le soldat et l'espion de l'aîné, qui était à Coblentz. J'ai demandé qu'on exclût les nobles, parce que leur éducation, leur ambition, leur hypocrisie, les rendaient dangereux dans les sociétés populaires, et que, chaque jour, nous étions sur le point d'être dupes de leur astuce et de leur scélératesse. J'ai demandé leur exclusion dans un tems où personne ne pensait à eux. Aucun d'eux n'a osé réclamer; mais ne pouvant parer le coup, on a cherché à envelopper les prêtres dans la proscription.

Je n'estime pas plus l'individu prêtre que l'individu noble. Je mets des exceptions en tout. On a voulu faire croire au peuple que la Convention, que les Jacobins faisaient la guerre au culte. De là les malheurs sans nombre, parmi la classe du peuple encore peu instruite, et dont on n'a pas assez respecté les préjugés et la faiblesse. On dit, dans le parallèle des nobles et des prêtres, que tout l'avantage est du côté des premiers. Je n'en crois rien, et voici pourquoi. Le noble est un homme dont tous les avantages sont des avantages politiques. Il les tire de sa naissance, et l'habitude des distinctions lui a fait mépriser tout ce qui n'est pas de ce qu'il appelle son rang. Il existait parmi les prêtres au contraire deux sortes d'hommes. Celle qu'on appelait le *bas clergé,* compte dans son sein des hommes qui sont attachés à la Révolution par une suite non interrompue de sacrifices. Il en est dans cette Société; celui par exemple qui vient de descendre de la tribune et qui fut martyr de la liberté (1). Les nobles, toujours liés avec les cours étrangères, ont toujours méprisé les prêtres qu'ils mettaient dans leur parti. On pouvait, sans inconvénient, chasser tous les nobles des sociétés populaires. On pourrait les chasser de partout. Il n'en serait peut-être pas de même des prêtres. Les campagnes ont été induites en erreur par les ennemis du peuple, toujours prêts à profiter de la moindre de nos erreurs. Rappelez-vous les malheurs qui ont été la

(1) Bernard, d'abord pasteur à Saint-Jean-du-Gard, exerça ensuite son ministère à Saint-Affrique. Il faillit périr, en mai 1792, lors des troubles excités par les prêtres réfractaires contre les protestants.

suite des mesures violentes qu'on avait prises à leur égard dans certains pays, et craignez de les voir se renouveller!

Si l'on a de bonnes raisons à opposer à ce que je viens de vous dire, je prie qu'on combatte ma proposition, sinon, je demande qu'on n'étende pas trop loin des mesures utiles en soi, mais qui ne seraient pas exemptes d'abus. Mon intention n'a jamais été dans une motion patriotique de servir les agens de la Prusse et de l'Angleterre *(On applaudit)*.»

Mercure universel, t. XXXIV, p. 457-459; *Journal historique et politique*, 19 déc., p. 1; *Journal de Sablier*, n° 1021, p. 3-4.

« *Robespierre*. La Société doit sentir les conséquences de l'arrêté qu'elle va prendre. Je me serois bien gardé de le proposer si j'avois pu prévoir qu'elle sortiroit du caractère de sagesse qui lui convient. Je ne me suis pas dissimulé qu'il pourroit y avoir des difficultés à ma proposition, mais je n'ai eu en vue que le résultat politique. Je suis bien éloigné de croire que les prêtres ne sont pas des intrigans: mais je ne vois que le salut de ma patrie, et je suis résolu de tout faire pour la sauver. Je vous ai demandé l'expulsion des étrangers, parce que je sais que parmi les sujets des despotes, il ne peut pas se trouver un ami de la liberté; parce qu'il n'y a que les hommes de mauvaise foi qui puissent nier que nous sommes entourés d'agens de Pitt, de l'Autriche et de la Prusse. Je vous ai demandé l'exclusion des banquiers, parce qu'ils conspirent avec les puissances étrangères, parce qu'ils ont des relations avec les émigrés et tous les ennemis de la France. Je vous ai demandé l'exclusion des uns et des autres, parce qu'ils ont toujours dominé secrètement ici, et parce qu'ils vous ont trahis par l'abus qu'ils ont fait de votre correspondance.

Je vous ai demandé l'expulsion des nobles, parce qu'ils sont les agens naturels de la coalition; parce qu'ils ne sont restés en France que pour conspirer, parce que sous le bonnet rouge ils sont les plus grands amis des talons rouges. Il y a une affinité secrète entre les nobles de Coblentz et les nobles restés en France. Le cadet noble est resté parmi nous pour être l'espion de son frère aîné qui nous combat en Allemagne. Cette caste doit être odieuse à tout républicain, à cause de cet esprit politique qui lui appartient exclusivement, et qui fait le malheur des peuples.

Tous ceux qui la composent se croyent au-dessus du peuple, qui néanmoins est seul vertueux; ils se préfèrent, quoique dépourvus de tous les avantages de la nature, à ceux qui en sont les plus favorisés, mais qui ont été trahis par la fortune; on ne peut oublier les calamités dont leur orgueil est cause, il suffit de parler d'eux, pour exciter l'indignation des républicains.

Dans le moment où vous alliez chasser les nobles loin de nous, ils ont trouvé des protecteurs qui ont voulu leur accoler les prêtres,

afin de rendre leur parti plus fort. Ce n'est pas que j'estime plus les prêtres que les nobles; je n'accorde mon amitié qu'aux amis de la patrie, mais je ne veux que le bien de la liberté. Si je ne vous ai pas parlé des prêtres, c'est parce que je n'ai pas voulu adopter un nouveau moyen d'intrigue. Vous ne voyez pas que continuellement on dit à l'univers et au peuple que la Convention et les Jacobins sont des assemblages d'athées, et que chaque jour on cherche à justifier cette calomnie; vous ne savez pas que des patriotes ont été égorgés pour avoir frappé avec trop de violence le culte catholique.

Les nobles sont bien plus dangereux que les prêtres; les nobles sont naturellement ennemis du peuple par les préjugés, par orgueil et par le droit qu'ils prétendent avoir de se croire au-dessus des autres. Il n'y a pas tant de risque à les frapper, parce qu'ils sont peu nombreux; tandis que les prêtres sont par-tout, et que le peuple leur est encore attaché. Dans un moment de crise il est prudent de les ménager, surtout depuis que la dernière alarme que leur a donnée l'intrigue étrangère, a dû les rendre plus perfides. Nous avons parmi les prêtres, des hommes qui ont été en même temps, et les apôtres et les martyrs de la liberté : pourquoi nous empresser de les rejetter de notre sein?

Nous avons la patrie à sauver contre un nombre incroyable d'ennemis; pourquoi vouloir nous en créer d'autres, en réduisant les prêtres au désespoir. Ce n'est pas que je les craigne; je crains plutôt la politique de ceux qui ne les poursuivent avec un acharnement affecté, que pour les rendre plus redoutables, et qui se servent du manteau de la philosophie pour porter à la liberté des coups invisibles. Je m'étonne qu'il puisse exister des hommes qui puissent apprendre que le sang des patriotes a coulé sans ressentir la nécessité de prévenir des malheurs peut-être plus grands. Il n'est que trop vrai que des patriotes aussi purs que nous ont porté à la religion des coups imprudens sans se douter de la perfidie de nos ennemis qui les engageoient à cette fausse démarche.»

[Suit le texte précédent depuis « Rappelez-vous... », jusqu'à la fin.]

Gazette française, n° 718, p. 1703.

« Plusieurs membres consultant plus un zèle inconsidéré que la saine politique, demandoient l'exclusion des prêtres. *Robespierre* a fait aisément sentir les dangers d'une pareille proposition. Abstraction faite de la fourberie, tant des prêtres que des déprétrisés, l'orateur a considéré la question sous le rapport du salut public. Les prêtres, a-t-il dit, sont partout, et le peuple leur est encore attaché. Dans un moment de crise, il est prudent de les ménager, surtout depuis que la dernière alarme que leur a donnée l'intrigue étrangère a dû les rendre plus perfides. Nous avons parmi les prêtres, des hommes qui ont été en même temps, et les apôtres et les martyrs de la liberté; pourquoi nous empresser de les rejetter de notre sein. Nous avons la patrie à

sauver contre un nombre incroyable d'ennemis : pourquoi vouloir nous en créer d'autres, en réduisant les prêtres au désespoir. Ce n'est pas que je les craigne; je crains plutôt la politique de ceux qui ne les poursuivent avec un acharnement affecté, que pour les rendre plus redoutables, et qui se servent du manteau de la philosophie pour porter à la liberté des coups invisibles.

Robespierre a terminé par demander l'expulsion des nobles, des étrangers, des banquiers, courtiers et agens de change, cette proposition est adoptée. »

Extraits dans *Courrier universel*, 28 frimaire, p. 2-3; *Messager du soir*, n° 487, p.2; *Abréviateur universel*, n° 353, p. 1410; *Journal universel*, n° 1486, p. 6470; *Annales de la République française*, t. III, n° 19, p. 3; *Sentinelle du Nord*, n° 80, p. 1-2.

---

76. — SÉANCE DU 30 FRIMAIRE AN II (20 DÉCEMBRE 1793)

1re intervention : *Pour la création d'une commission chargée d'examiner les motifs de détention et de libérer les patriotes incarcérés.*

Dans le cadre de l'offensive indulgente qui se développait depuis le début du mois, le 22 frimaire au soir, de nombreuses femmes étaient venues protester à la barre de la Convention contre la détention de leurs maris : manœuvre concertée pour agir sur la sensibilité de l'Assemblée (1). Le 30 frimaire, la Convention entendit de nouveaux appels à la pitié. Après une délégation de femmes de la section des Gravilliers, une députation de Commune-Affranchie parut à la barre (2), suivie immédiatement d'une importante délégation de mères, épouses, filles ou sœurs de détenus. Elles demandent « la liberté de tous les détenus innocents et victimes de l'erreur ou des passions humaines ». Elles rappellent que la Convention a chargé son Comité de sûreté générale de lui présenter sous trois jours un rapport sur la pétition du 22 frimaire, et huit jours se sont écoulés. Ses douze membres ne peuvent juger des milliers d'arrestations : qu'une commission soit nommée pour en examiner les motifs (3). La pression fut si forte que Robespierre, prenant immédiatement la parole après Voulland qui présidait, tout en soulignant le caractère aristocratique de la manœuvre, fit décréter par la Convention, la création d'une commission prise dans les deux Comités de gouvernement, pour examiner les détentions et libérer les patriotes incarcérés. (4)

---

(1) *Arch. nat.*, C 285, pl. 840, p. 1. *P. V. Conv.*, XXVII, 150; *Arch. parl.*, LXXXI, 384.

(2) Elle demanda notamment « qu'au règne de la terreur succède celui de l'amour ».

(3) *Arch. nat.*, C 286, pl. 843, p. 16. Sur cet aspect de l'attitude indulgente de frimaire voir A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, p. 334 et 336.

(4) G. Walter (p. 738) attribue cette intervention aux Jacobins, mais rectifie cette erreur dans son édition définitive.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 91, p. 368 (1); *Journal universel*, n° 1489, p. 6489-6490.

« *Robespierre.* A voir le nombre des citoyennes qui se sont présentées à la barre (2), on doit croire que tous les parens des détenus sont venus en corps à la Convention. Cependant, parmi les détenus, tous sont-ils patriotes? Non, sans doute : s'il en était ainsi, la voix publique vous en aurait averti; le patriotisme aurait réclamé, et il est à croire que les patriotes n'auraient pas été les défenseurs de l'aristocratie; ce n'est pas à l'aristocratie à défendre les patriotes, mais aux patriotes eux-mêmes *(On applaudit)*. Vous devez donc conclure que c'est l'aristocratie qui a conduit ici cette affluence.

Il est certain que parmi les détenus on compte quelques victimes de l'aristocratie; par une suite des mesures révolutionnaires nécessitées par les circonstances, quelques innocens ont été frappés. Il est possible que, parmi les femmes qui réclament, il s'en trouve qui n'aient été portées à cette démarche que par la persuasion où elles sont de l'innocence de leurs maris. Mais ces femmes devaient séparer leur cause de celle de l'aristocratie, et ne pas se joindre aux avocats des contre-révolutionnaires. Voilà quel est le jugement que je porte sur cette pétition et sur cette espèce de rassemblement. Des femmes! ce nom rappelle des idées chères et sacrées. Des épouses! ce nom rappelle des sentimens bien doux pour tous les amis de la société. Mais les épouses ne sont-elles pas républicaines? Et ce titre n'impose-t-il pas des devoirs? Des républicaines doivent-elles renoncer à la qualité de citoyennes pour se rappeler qu'elles sont épouses?

Est-ce ainsi que des républicaines réclament la liberté des opprimés? Ne doit-on pas croire que ces cris sont poussés pour réveiller l'aristocratie? Des épouses vertueuses et républicaines prennent une route bien différente; elles s'adressent en particulier et avec modestie, à ceux qui sont chargés des intérêts de la patrie. Pourquoi vient-on avec ce grand appareil? Ne doit-on pas soupçonner des intentions perfides? N'est-ce pas vouloir forcer la Convention à rétrograder que de se présenter avec tant de fracas à sa barre? N'est-ce pas vouloir accroître l'audace de l'aristocratie? N'est-ce pas vouloir donner plus de force aux ennemis de la liberté, au moment où ils redoublent leurs efforts? Qu'ils se trompent, les intrigans, les contre-révolutionnaires; qui se persuadent d'amener la Convention à modérer le mouvement révolutionnaire *(On applaudit)*. Son énergie ne l'abandonnera pas. Elle regardera la pétition avec la sévérité que des législateurs doivent apporter lorsqu'ils pèsent les intérêts de la patrie. Il importe que la

---

(1) *Mon.*, XIX, 7; *Arch. parl.*, LXXXII, 36 à 39. Voir E. Hamel, III, 310 311 et 331.

(2) La plupart des journaux insistent sur « ce grand nombre ». Le *Journal de Perlet*, plus précis, mentionne « une cinquantaine de citoyennes ».

République soit convaincue que la Convention ne souffrira jamais l'oppression du patriotisme, qu'elle défendra les patriotes avec la même énergie qu'elle écrasera l'aristocratie insolente et le perfide modérantisme *(On applaudit)*.

Depuis que nous nous sommes élevés contre les excès des faux patriotes, l'aristocratie a conçu l'espérance de voir rétrograder le mouvement révolutionnaire et s'établir le modérantisme. Ils se sont trompés : les patriotes ont cessé d'être persécutés aussitôt que la Convention a connu leur oppression. A la voix du patriotisme le patriote a été délivré, jamais un innocent n'a en vain réclamé sa justice; elle ne se départira pas de cette règle : oui, toujours elle protègera les patriotes, et toujours elle poursuivra les aristocrates *(On applaudit)*.

Il y a une mesure à prendre pour que le patriote ne soit plus confondu avec le contre-révolutionnaire : elle est délicate car il est à craindre que ceux que vous chargerez de son exécution n'oublient leurs devoirs et n'écoutent les solliciteuses qui viendront les importuner. Ils ne s'occuperont pas à lire les pétitions qui leur seront présentées, ni à prêter l'oreille aux sollicitations; leurs fonctions seront de rechercher dans quels lieux gémissent les patriotes. Il faudrait qu'ils n'eussent point d'autorité individuelle, qu'ils restassent inconnus, afin de pouvoir conserver leur fermeté et d'éviter de tomber dans les faiblesses naturelles à l'homme.

J'ose proposer cette mesure à la Convention, parce que je la crois juste, parce qu'elle mettra la Convention à l'abri des erreurs où pouvaient l'entraîner des pétitions insidieuses, débarrassera les antichambres du Comité de sûreté générale des intrigantes qui l'assiègent, et nous ne verrons plus les épouses vertueuses des citoyens patriotes gémir, confondues avec les femmes méprisables que l'aristocratie lâche parmi nous *(Applaudissemens)*.

Voici les mesures que je propose :

La Convention nationale décrète,

1° que les Comités de salut public et de sûreté générale nommeront des commissaires pour rechercher les moyens de mettre en liberté les patriotes qui auraient pu être incarcérés;

2° les commissaires apporteront dans l'exercice de leurs fonctions, la sévérité nécessaire pour ne point énerver l'énergie des mesures révolutionnaires commandées par le salut de la patrie;

3° les noms de ces commissaires demeureront inconnus du public pour éviter les dangers des sollicitations;

4° ils ne pourront mettre personne en liberté de leur propre autorité : ils proposeront seulement le résultat de leurs recherches aux deux Comités, qui statueront définitivement sur la mise en liberté des personnes qui leur paraîtront injustement arrêtées... »

Courrier républicain, t. I, n° 52, p. 409.

« *Robespierre* n'a pas vu de bon œil cette espèce de rassemblement et, se demandant à lui-même si parmi les détenus il se trouvoit un pareil nombre de patriotes, il a répondu négativement. Après cette réponse, il n'a plus vu dans ces femmes que l'aristocratie venant demander la liberté des contre-révolutionnaires.

Des murmures et des cris se sont aussitôt fait entendre du côté où les femmes étoient placées. Le président les a rappelées vertement à l'ordre, au silence et au respect dû à la représentation nationale, et il a donné ordre aux huissiers de les surveiller et d'arrêter celles qui causeroient du trouble.

Robespierre a repris son opinion et, pour débarrasser la Convention nationale des réclamations pareilles à celle qu'elle venoit d'entendre, il a proposé d'autoriser les Comités de salut public et de sûreté générale à nommer des commissaires pour examiner dans quels lieux une injustice a pu être commise, dans quels lieux gémit un patriote. »

Extraits dans *Annales de la République française*, n° 22, p. 3; *Journal du soir*, n° 454, p. 3; *Journal de Sablier*, n° 1029, p. 2; *Journal de France*, n° 454, p. 3; *Auditeur national*, n° 455, p. 4-5; *Journal historique et politique*, 22 déc., p. 3; *Feuille du salut public*, n° 171, p. 3; *Gazette de France*, n° 356, p. 1491. Résumé dans *Courrier de l'Égalité*, n° 490, p. 653; *Journal du matin de la République française*, n° 573, p. 3; *Batave*, n° 309, p. 1244; *Abréviateur universel*, n° 355, p. 1420; *Journal de Paris*, n° 355, p. 1431; *Mercure universel*, XXXV, 24; *Journal des Hommes libres*, 1er nivôse, p. 2; *Courrier universel*, 2 nivôse, p. 3; *Messager du soir*, n° 490, p. 4; *Gazette française*, n° 722, p. 1720; *Nouvelles politiques*, p. 124; *Journal de la Montagne*, t. II, n° 38, p. 303; *Affiches d'Angers*, n° 199, p. 824; *Journal de Perlet*, n° 455, p. 163.

2e intervention : *Pour qu'aucun pétitionnaire ni représentant ne puisse parler couvert*

Des pétitionnaires se présentent à la barre et portent la parole le chapeau sur la tête. Couthon interrompt l'orateur : une telle attitude tend à l'avilissement de la représentation nationale; il demande que tout pétitionnaire soit tenu d'ôter son chapeau lorsqu'il paraît devant elle. Robespierre intervient dans le même sens, demandant au surplus qu'il soit interdit aux membres de l'Assemblée de parler couverts. Un représentant demande la question préalable sur cette dernière proposition; un autre si les Assemblées Constituante et Législative se sont crues déshonorées lorsqu'une députation de Quakers s'est présentée devant elles (1). Robespierre intervient à nouveau, demandant le maintien du règlement. Sa proposition est adoptée.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 92, p. 367 (2).

« *Robespierre.* L'abus dont se plaint Couthon ne peut être attribué à aucunes mauvaises intentions de la part des citoyens qui sont maintenant à la barre; cependant il est réel cet abus; il vient de la mauvaise

---

(1) Ils se présentèrent aussi le 8 janvier 1793 à la Convention pour lui demander l'autorisation d'acquérir le domaine de Chambord (*P. V.*, t. V, p. 92).

(2) *Mon.*, XIX, 13; *Arch. parl.*, LXXXII, 39. Voir E. Hamel, III, 314. Mention dans G. Walter, p. 738.

application d'un principe véritable. Sans doute, tous les citoyens sont égaux entr'eux, mais il n'est pas vrai qu'un seul homme soit l'égal d'une portion quelconque de citoyens. Un individu qui parle dans une assemblée, doit respecter en elle la société générale dont il est membre.

Citoyens, l'abus dont nous nous plaignons a été introduit ici par des membres même de cette Assemblée. D'après cela, il n'est pas étonnant que les pétitionnaires aient cru devoir jouir du même droit. Je demande qu'il soit défendu aux membres de cette Assemblée de parler couverts.

[......] (1)

Robespierre. Les exceptions confirment la règle. Les Quakers ont de tout tems eu l'habitude de parler couverts. Je demande le maintien de notre règlement. »

Nouvelles politiques, p. 127; *Journal du soir*, n° 454, p. 3; *Messager du soir*, n° 491, p. 3.

« L'usage récent de parler, la tête couverte dans les assemblées, vient d'une fausse conséquence de cette vérité : *un citoyen est l'égal d'un autre citoyen*; mais un citoyen ne peut être l'égal d'une portion du peuple. *Robespierre*, qui fait cette observation, propose que, par règlement, il soit défendu de parler, chapeau sur la tête, dans le sein de la Convention.

Granier réclame la question préalable, et la motive sur l'usage des Quakers.

Robespierre répond que les exceptions confirment la règle. »

Mention dans *Mercure universel*, XXXV, 25; *Journal de France*, n° 454, p. 3; *Journal de Paris*, n° 356, p. 1433; *Journal du matin de la République française*, 1er nivôse, p. 3; *Courrier de l'Égalité*, n° 491, p. 657.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

77. — SÉANCE DU 3 NIVOSE AN II (23 DÉCEMBRE 1793)

1re intervention : *Sur les accusations de Philippeaux contre le Comité de salut public et sur les divisions des patriotes*

Levasseur, représentant de la Sarthe, accuse devant la Société son collègue Philippeaux d'avoir calomnié les généraux Ronsin (2) et Rossignol, et d'avoir dénaturé les faits dans son rapport sur sa mission en Vendée (3).

---

(1) Interventions de Couthon et de N...

(2) Cf. Général Herlaut, *Le général rouge Ronsin*, Paris 1956, in-8°, 275 p.; et R. Cobb, *Les armées révolutionnaires...*, livre III, chap. III.

(3) Voir sur cette mission, *Arch. parl.*, LXXXIV, 18 pluviôse, n° 75, et rapport de Richard et Choudieu, même séance, annexe I, p. 396-417.

La séance devient tumultueuse. Danton et Robespierre s'efforcent de rétablir le calme et d'élever le débat. Philippeaux maintient « qu'il y a eu trahison » dans la conduite de la guerre de Vendée. Sur la proposition de Couthon, une commission de quatre membres est chargée d'examiner l'affaire. Mais Momoro, demandant qu'on cesse de parler de la Vendée, ajoute que tous les patriotes « s'ils ne sont pas opprimés » se réuniront à la Convention et aux Comités pour défendre la République. Robespierre intervient à nouveau.

***Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 96, p. 387 (1); *Mercure universel*, XXXV, 90-91.**

« *Robespierre.* S'il est question ici d'une querelle individuelle, si Philippeaux n'a obéi qu'à des passions particulières, si l'amour-propre a été mis en jeu, il doit faire le sacrifice de son opinion; mais si une passion plus violente, l'amour de la patrie et de la liberté, l'a engagé à dénoncer à l'univers entier le Comité de salut public, alors ce n'est plus une querelle d'individu à individu, c'est le gouvernement, ce sont des hommes calomniés, et abhorrés par les puissances étrangères qu'on attaque, et la Société doit entendre un homme qui, j'aime à le croire, n'a eu que de bonnes intentions. On dit qu'il a accusé le Comité de salut public dans sa brochure (je ne l'ai point lue) d'avoir fait sacrifier par entêtement 30 mille hommes.

Quoi! le Comité de salut public est accusé d'être composé d'assassins! Que diraient de plus les aristocrates et nos véritables ennemis? Cependant Philippeaux n'a point eu d'intentions contre-révolutionnaires. Il faut l'entendre, et juger entre lui et le Comité. La discussion doit donc être calme et tranquille. Citoyens, d'où viennent les agitations qui vous tourmentent depuis quelques jours? Savez-vous que les puissances étrangères vous cernent ici? Elles vous ont placés entre deux écueils, entre le modérantisme qui est abattu pour jamais, et la perfidie prussienne de ces hommes qui veulent la République ou plutôt l'incendie universel. Soyez-en persuadés, la tactique de nos ennemis, et elle est sûre, c'est de nous diviser, on veut que luttant corps à corps, nous nous déchirions de nos propres mains.

Quels sont donc ces soupçons qu'on répand depuis quelques jours? On se plaint de certaines arrestations, on voudrait faire croire qu'elles sont l'ouvrage d'un homme; non, ne le croyez pas, elles avaient été discutées dans les Comités de salut public et de sûreté générale, et l'opinion nationale était formée. D'autres patriotes ont été arrêtés, et le peuple s'en est rapporté à la justice de la Convention. Marat n'a-t-il pas été tranquillement au Tribunal révolutionnaire, n'en est-il pas revenu triomphant? Chabot, qui a rendu les plus grands services à la chose publique, n'est-il pas arrêté? Les patriotes ont-ils pris l'alarme?

---

(1) *Mon.*, XIX, 44-45. Reproduit dans AULARD, V, 575-577. Voir E. HAMEL, III, 317-320.

Que la Société se repose sur la Convention, sur la Montagne; les patriotes auront toujours le courage d'arracher leurs frères à l'oppression. Je demande que Philippeaux soit entendu, et on lui répondra.

[......] (1)

Robespierre. Cette affaire n'est point terminée au gré de tout le monde. Philippeaux n'a point paru content en descendant de la tribune, et Momoro vient de dire une phrase qui a besoin d'être expliquée. Voudrait-on faire croire que la Convention opprime les patriotes? A-t-on oublié que les Brissotins n'y sont plus, que la Montagne est là, et qu'elle fera toujours rendre justice aux républicains. Aujourd'hui que la Convention, avec le peuple, a chassé de son sein les intrigans et les conspirateurs, que signifient les insinuations perfides et coupables, qui ne tendent qu'à diminuer la confiance dont elle a besoin pour faire respecter l'autorité nationale. Si jamais une portion du Peuple égarée par quelques hommes, voulait faire la loi à la Convention, aujourd'hui que nous ne sommes ni Brissotins, ni aristocrates, nous saurions montrer le courage des vrais républicains; et bien loin de fuir comme les conspirateurs, nous attendrions la mort sur nos chaises curules. Citoyens, comptez sur la justice de l'Assemblée, qui la rendra toujours aux patriotes *(Vifs applaudissemens).* »

Journal de la Montagne, t. II, n° 43, p. 339-340; *Journal historique et politique*, 26 décembre, p. 1; 27 décembre, p. 1-2.

« Nous avons rapporté les observations de Danton, relativement au rapport de Philippeaux. *Robespierre* lui succède et dit : Est-ce la cause de la patrie ou celle de quelques particuliers qu'on traite en ce moment? Si c'est la cause de la patrie, elle doit prendre un autre caractère. Le Comité de salut public, plutôt que Ronsin, a été dénoncé à la France entière. Philippeaux l'a rendu coupable (on me l'a dit, car je n'ai pas lu sa brochure), il l'a, dis-je, rendu coupable du sang de trente mille hommes qui a coulé dans la Vendée. Le Comité de salut public méprise de pareilles accusations; il n'a pas le tems de faire une guerre de plume et de répondre à des libelles.

Je n'accuse cependant point Philippeaux, je crois qu'il a été abusé par ses passions; elles se mêlent toujours un peu aux actions humaines. Je ne crois pas qu'il ait voulu perdre la patrie en attaquant ceux qui la défendent; il est encore tems pour lui de revenir sur ses pas. Je ne prétends pas imposer silence à la conscience de mon collègue, mais je l'engage à pénétrer dans son propre cœur; s'il y trouve quelque vanité, quelques petites passions, qu'il en fasse amende honorable!

Je crois que Philippeaux a été entraîné par la passion et même par le patriotisme. Mais qu'il réfléchisse! Qu'il considère la lutte qui

(1) Interventions de Philippeaux, Levasseur, Danton et Momoro.

s'engage! Il verra que les modérés prendront sa défense, que les aristocrates se rangeront de son côté, et que la Convention elle-même va être partagée; qu'il s'y élèvera un parti de l'opposition, si toutefois un parti peut encore s'élever. Cette perspective seroit affreuse, si elle se réalisoit; il en résulteroit des désastres incalculables et la résurrection de toutes les conspirations; un combat terrible seroit ouvert entre les aristocrates et les étrangers, d'une part; et les amis de la liberté, de l'autre.

Il faut distinguer le patriote à la prussienne, le prédicateur de la République universelle, et le patriote qui a été abusé. Les députés n'ont-ils pas tous essuyé le même sort? Marat n'a-t-il pas été conduit au tribunal? Chabot, qui a rendu de grands services à la patrie, n'est-il pas en état d'arrestation?

La Convention protège tous les patriotes... Ne sommes-nous pas tous les enfans de la patrie? Ne sommes-nous pas tous ses zélés défenseurs? Et quoique je n'aye pas perdu la vie pour maintenir la République, l'ai-je moins servie? Quelle différence y a-t-il entre Lepeletier et moi, que la mort?... Quelle différence y a-t-il entre les patriotes de toute la France et le Comité de salut public, sinon dans les moyens de sauver la patrie? Car nous avons tous identité de principes, et voulons tous contribuer à son salut. Je demande que Philippeaux soit entendu avec la plus grande attention, tant qu'il aura quelque chose à dire. Un homme ne peut être l'objet des anathèmes que lorsqu'on aura apperçu en lui des sentiments contre-révolutionnaires.

[......]

Robespierre. Je crois devoir relever une phrase équivoque qui est échappée à Momoro.

Momoro demande à expliquer ce qu'il a dit.

Robespierre déclare qu'il ne veut reprimander ni Momoro, ni sa phrase, mais donner des explications qui préviennent tout ce qui pourroit être dit par les aristocrates. On dit, continue l'orateur, *que les patriotes ne soient plus opprimés, et qu'ils se rallieront autour de la Convention...* Sommes-nous donc encore sous le joug des Brissotins? ...Ce danger n'est que chimérique. Quelques erreurs qu'on auroit pu commettre, sont loin de justifier de pareilles inquiétudes. Il suffit de rendre justice, et la voix des intrigans sera étouffée par l'accent de la liberté. Si une autorité vouloit influencer la Convention par d'autres moyens que la justice, elle sauroit la faire rentrer dans le devoir. Ceux qui défendent les droits du peuple ne savent point pâlir devant les hommes. »

Journal de Sablier, n° 1037, p. 3-4; et n° 1039, p. 3.

« *Robespierre.* Est-ce la querelle de quelques individus, ou la cause de la liberté qui s'agite en ce moment? Est-ce une intrigue particulière ou le salut de la patrie que nous discutons? Si c'est une affaire

particulière, elle doit prendre un autre caractère car elle embrasse des objets plus importans.

On a dit que Ronsin avoit été dénoncé par Philippeaux, ce n'est pas Ronsin que Philippeaux accuse, c'est le Comité de salut public qu'il dénonce à la France entière pour avoir fait périr par son entêtement des milliers de braves soldats; c'est une raison de plus pour écouter Philippeaux avec sang-froid, parce que le Comité de salut public est au-dessus de la calomnie, parce qu'il n'a pas le temps de s'occuper de toutes les dénonciations contre lui, et que le dénonciateur a le droit de dire au peuple son opinion sur le Comité. Je crois d'ailleurs qu'il a été entraîné par ses passions en faisant sa dénonciation, et qu'il n'a pas voulu la perte de sa patrie. Les patriotes marchent entre deux écueils, qu'il est nécessaire d'éviter, d'un côté est le modérantisme auquel des hommes vils veulent nous rappeler par les moyens les plus bas de l'intrigue, de l'autre sont les maux dont nous serions accablés, si nos ennemis pouvoient réussir à rendre la Convention suspecte aux yeux du peuple français. Marchons avec fermeté entre ces deux écueils, que les membres de cette Société se réunissent à ceux de la Convention pour surveiller les agens de la tyrannie qui nous agitent; que Philippeaux descende au fond de son cœur, et si sa conduite ne concorde pas avec les principes, qu'il fasse amende honorable à la patrie.

Ce n'est pas que je prétende imposer silence à la conscience de mon collègue, je vous ai déjà dit que je croyais qu'il s'étoit laissé emporter par ses passions et son patriotisme; mais, je l'invite à réfléchir sur la lutte qui vient de s'engager entre lui et le Comité de salut public, qu'il considère que les modérés, les aristocrates et les étrangers ne manqueront pas de se ranger de son parti, et que la Convention se partagera s'il est encore possible qu'elle se divise. Cette perspective seroit affreuse, si elle pouvoit se réaliser. Imaginez les désordres incalculables qui en résulteroient; la résurrection des conspirations les plus atroces; un combat terrible entre les étrangers, les tyrans et les républicains. Pour prévenir tous les malheurs, que les membres de la Convention et de cette Société se rallient. Si Philippeaux est convaincu de la vérité de sa dénonciation qu'il continue, nous sommes prêts à l'entendre. S'il ne peut la poursuivre, il peut encore rendre hommage à la vérité : mais nous ne devons prononcer anathème que contre ceux en qui nous aurons apperçu des sentimens contre-révolutionnaires. Nous devons savoir que nous sommes environnés de dangers; les agens des puissances coalisées, des chefs des révoltés nous entourent et veulent profiter de nos débats particuliers, ils nous agitent, nous animent les uns contre les autres, et nous ne pouvons plus nous reconnoître. Eh quoi! Ne sommes nous plus ces mêmes patriotes dévoués depuis le commencement à la révolution? N'avons-nous pas les mêmes ennemis à combattre, les héros que vous pleurez ne sont-ils pas vos frères? S'il est des patriotes victimes de quelques préventions qu'ils aient

recours à nous, n'avons-nous pas eu aussi des victimes parmi nous? Marat n'a-t-il pas été traduit au Tribunal révolutionnaire? Chabot qui a rendu des services à la Révolution n'est-il pas en état d'arrestation?

Patriotes opprimés qu'avez-vous à craindre, les patriotes de la Convention ne sont-ils pas là pour vous secourir? Ils ne haïssent que les ennemis de la liberté, les patriotes quoique égarés sont leur amis ».

Robespierre termine en demandant que Philippeaux soit entendu sans partialité.

[......]

Robespierre relève cette dernière phrase qui peut prêter à l'équivoque et qui décèle une inquiétude mal fondée; il déclare que la Convention n'opprime pas les patriotes mais qu'elle les protège.

« Quelques erreurs qui ont été commises ne sont pas suffisantes pour justifier de pareilles inquiétudes. Il suffit à la Convention d'entendre la voix des patriotes pour les faire triompher; les intrigans seront étouffés par l'ascendant de la liberté. Qu'on ne s'observe pas avec tant d'application, c'est la crainte du danger qui le fait naître. »

Extraits dans *Gazette française*, n° 727, p. 1738; *Messager du soir*, n° 496, p. 2; *Courrier universel*, 5 nivôse, p. 2; *Feuille du salut public*, n° 176, p. 4; *Annales de la République française*, t. III, n° 27, p. 3; *Journal de Perlet*, n° 461, p. 215; *Antifédéraliste*, n° 33, p. 274.

2e intervention : *Pour l'admission de Simond*

On procède, en fin de séance, à l'épuration de plusieurs députés, dont Simond, représentant du Bas-Rhin (1), qui est admis.

Journal de la Montagne, t. II, n° 43, p. 340 (2).

« *Robespierre* déclare qu'il n'a aucun fait à alléguer contre Simond. Un jour à la Convention, Simond émit une opinion foible. Robespierre qui la trouva telle, et d'ailleurs aigri par les circonstances, la réfuta avec force, peut-être avec rudesse; mais ce n'étoit point contre Simond, c'étoit simplement contre son opinion qu'il s'éleva. Il n'a rien que d'avantageux à dire sur le compte de ce représentant qu'il regarde comme un très-bon patriote, qui a donné souvent des preuves les plus fortes de courage et d'énergie. »

---

(1) Son cas avait été réservé le 28 frimaire, « jusqu'au moment où Robespierre serait présent » (*Journal de la Montagne*, p. 340; *Feuille du salut public*, n° 170, p. 4).
(2) Rien dans AULARD, ni dans G. WALTER.

78. — SÉANCE DU 5 NIVOSE AN II (25 DÉCEMBRE 1793)

1re intervention : *Pour la nomination de Grandville* (1) *à la Commission de l'Envoi des lois*

Barère, au nom du Comité de salut public propose la nomination de Chaube (2), Bernard (3), Dumont (4) et Grandville à la Commission de l'Envoi des lois créée en vertu du décret du 14 frimaire (5). Bourdon, représentant de l'Oise, fait des réserves à propos de ce dernier nom, s'inquiétant depuis quelle époque Grandville joue un rôle important dans la rédaction de la *Gazette nationale, ou le Moniteur universel* (6). Après l'intervention de Robespierre, de nouvelles réclamations s'élevèrent contre ce citoyen et Cambon demanda la création d'un véritable journal national. La Convention ratifia la nomination des quatre membres proposés.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 97, p. 389 (7).

« *Robespierre*. Je n'ai qu'un mot à répondre, non pour appuyer la nomination de Grandville, mais pour révéler un fait qui est à son honneur. Lorsque le *Moniteur* était rédigé par Rabaud, sans doute il méritait les reproches qu'on vient de lui faire, mais Grandville a lui-même dénoncé la malveillance de Rabaud, et quand il a eu plus d'influence sur la direction de ce journal, il est devenu plus exact et a fini par être bon. »

Texte très proche dans *Journal des Débats et Décrets*, n° 463, p. 76 (8). Mention dans *Mercure universel*, XXXV, 95; *Journal du soir*, n° 458, p. 3; *Gazette de France*, n° 361, p. 1512.

2e intervention : *Sur les principes du gouvernement révolutionnaire*

Au nom du Comité de salut public, Robespierre présente un rapport dans lequel il justifie l'établissement du gouvernement révolutionnaire et l'abandon provisoire de la Constitution votée le 24 juin 1793 (9). A la suite de ce rapport, dont elle ordonne l'impression, l'envoi aux départements

---

(1) Il s'agit de Thuau-Grandville qui rédigea en l'an IV la partie du *Moniteur* antérieure à novembre 1789.

(2) Secrétaire du district de Montpellier.

(3) Procureur général syndic. Voir *P. V. Convention*, XXVIII, 99.

(4) Chef des bureaux du Ministère de la Justice. Le décret en fait un seul personnage avec le précédent, et l'appelle Bernard Dumont (*P. V. Convention*, XXVIII, 99).

(5) Leurs fonctions consistaient dans la rédaction du *Bulletin des Lois* et dans son envoi aux administrations et aux armées.

(6) Fondé par Panckoucke, ce journal avait en 1790 pour rédacteurs Marcilly, Maret, Grouvelle, et pour collaborateurs Mejan, Peuchet, La Harpe, Guingenné et plusieurs autres.

(7) *Mon.*, XIX, 50; *Arch. parl.*, LXXXII, 299. Mention dans G. Walter.

(8) La 2e phrase seule est différente : « Sous la direction de Rabaud, le *Moniteur* était non seulement un papier mensonger, mais encore faussaire... »

(9) Voir *Discours...*, 4e partie, séances de mai-juin 1793.

et aux armées, la Convention adopte à l'unanimité le projet de décret proposé par son Comité qui est chargé d'étudier « les moyens de perfectionner l'organisation du Tribunal révolutionnaire » (art. 2) lequel devra juger « incessamment Dietrich (1), Custine fils, Biron (2), Des Brulys (3), Barthélemy et les généraux complices de Dumouriez, Lamarlière et Houchard, ainsi que les étrangers, les banquiers et les traîtres » (article premier). D'autre part une Commission sera chargée de distribuer aux défenseurs de la patrie blessés et à leur famille les secours que les décrets précédents leur accordent, et qui seront augmentés d'un tiers (art. 3, 4, 5).

Rapport sur les principes du Gouvernement révolutionnaire, fait au nom du Comité de Salut Public, (4) par Maximilien Robespierre

« Citoyens Représentans du peuple,

Les succès endorment les âmes foibles; ils aiguillonnent les âmes fortes. Laissons l'Europe et l'histoire vanter les miracles de Toulon, et préparons de nouveaux triomphes à la liberté.

Les défenseurs de la République adoptent la maxime de César : ils croient *qu'on n'a rien fait tant qu'il reste quelque chose à faire.* Il nous reste encore assez de dangers pour occuper tout notre zèle.

---

(1) Voir ci-dessus, séance du 9 frimaire, nº 63.

(2) Biron (A.L. de Gontaut, duc de Lauzun puis de), nommé commandant en chef des armées des Côtes le 25 avril 1793, fut destitué le 11 juillet, condamné à mort et guillotiné le 31 décembre.

(3) Des Brulys (Nicolas Ernault de Rignac), général de brigade, chef d'état-major des armées du Nord et des Ardennes le 15 avril 1793. Décrété d'arrestation le 30 juillet il ne fut remis en liberté qu'en décembre 1794.

(4) Brochure imp. par ordre de la Convention; Impr. nat., s. d., 18 p. (*B. N.*, 8º Le³⁸ 622; *Arch. nat.*, AD XVIIIc 263, nº 30; *Bibl. Sorbonne*, H Fr 140, nº 22; *Bibl. V. de Paris*, nº 602363; *Bibl. Ch. des Députés*, Coll. Portiez de l'Oise, t. 362, nº 15 et t. 26, nº 60). Autres éditions, même texte, 10 p., Impr. nat. (*B. N.*, 8º Le³⁸ 622A); Impr. des Administrations nat^les, 8 p. (*B. N.*, 8º Le³⁸ 622 B); Impr. exécutive du Louvre, an II, 15 p. (*B. N.*, 8º Le³⁸ 622 C). Nombreuses réimpressions : à Dijon (*Bibl. V. de Paris*, nº 601296); chez Mame, à Angers (*Bibl. V. de Paris*, nº 27777); à Lyon (Impr. républicaine) et à Orléans (Couret, in-4º, 15 p.). Voir à ce propos, AULARD, *Recueil des Actes...*, IX, 741; X, 67, 93, 249; en italien et en allemand (*Id.*, XI, 652). Publié in-extenso dans *Journal de la Montagne*, t. II, nº 48, p. 380-382, 400, 407; *Révolutions de Paris*, nº 220 et s. *Gazette de France*, nº 365, p. 1525-1528; *Journal universel*, nº 1495, p. 6540-6544; nº 1496, p. 6547-6552; *Journal de Perlet*, nº 465, p. 241-246; nº 460, p. 204-206; *Anti-Brissotin*, nºs 75 à 77; *Auditeur national*, nº 463, p. 5-7; nº 464, p. 5-6; nº 465, p. 6-7; nº 466, p. 7-8; nº 468, p. 6-7; nº 469, p. 5-7; *Mercure universel*, XXXV, 169-175; *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, nº 97, p. 390-391. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 51; LAPONNERAYE, III, 511 et s. BUCHEZ et ROUX, XXX, 458 et s. *Arch. parl.*, LXXXII, 300-304; Ch. VELLAY p. 311 et s.; J. POPEREN, III, 98; M. BOULOISEAU, *Robespierre, Discours et rapports à la Convention*, p. 187-206. Voir E. HAMEL, III, 320-325.

Vaincre des Anglais et des traîtres, est une chose assez facile à la valeur de nos soldats républicains; il est une entreprise non moins importante et plus difficile : c'est de confondre par une énergie constante les intrigues éternelles de tous les ennemis de notre liberté, et faire triompher les principes sur lesquels doit s'asseoir la prospérité publique.

Tels sont les premiers devoirs que vous avez imposés à votre Comité de salut public.

Nous allons développer d'abord les principes et la nécessité du gouvernement révolutionnaire; nous montrerons ensuite la cause qui tend à le paralyser dans sa naissance.

La théorie du gouvernement révolutionnaire est aussi neuve que la révolution qui l'a amené. Il ne faut pas la chercher dans les livres des écrivains politiques, qui n'ont point prévu cette révolution, ni dans les lois des tyrans, qui, contens d'abuser de leur puissance, s'occupent peu d'en rechercher la légitimité; aussi ce mot n'est-il pour l'aristocratie qu'un sujet de terreur ou un texte de calomnie; pour les tyrans, qu'un scandale, pour bien des gens, qu'une énigme; il faut l'expliquer à tous pour rallier au moins les bons citoyens aux principes de l'intérêt public.

La fonction du gouvernement est de diriger les forces morales et physiques de la nation vers le but de son institution.

Le but du gouvernement constitutionnel est de conserver la République; celui du gouvernement révolutionnaire est de la fonder.

La Révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis : la Constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible.

Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire, précisément parce qu'il est en guerre. Il est soumis à des règles moins uniformes et moins rigoureuses, parce que les circonstances où il se trouve sont orageuses et mobiles, et surtout parce qu'il est forcé à déployer sans cesse des ressources nouvelles et rapides, pour des dangers nouveaux et pressans.

Le gouvernement constitutionnel s'occupe principalement de la liberté civile : et le gouvernement révolutionnaire, de la liberté publique. Sous le régime constitutionnel, il suffit presque de protéger les individus contre l'abus de la puissance publique : sous le régime révolutionnaire, la puissance publique elle-même est obligée de se défendre contre toutes les factions qui l'attaquent.

Le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens toute la protection nationale; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort.

Ces notions suffisent pour expliquer l'origine et la nature des lois que nous appellons révolutionnaires. Ceux qui les nomment arbitraires ou tyranniques sont des sophistes stupides ou pervers qui cherchent à confondre les contraires : ils veulent soumettre au même régime la paix et la guerre, la santé et la maladie, ou plutôt ils ne veulent que

la résurrection de la tyrannie et la mort de la patrie. S'ils invoquent l'exécution littérale des adages constitutionnels, ce n'est que pour les violer impunément. Ce sont de lâches assassins qui, pour égorger sans péril la République au berceau, s'efforcent de la garrotter avec des maximes vagues dont ils savent bien se dégager eux-mêmes.

Le vaisseau constitutionnel n'a point été construit pour rester toujours dans le chantier; mais falloit-il le lancer à la mer au fort de la tempête, et sous l'influence des vents contraires? C'est ce que vouloient les tyrans et les esclaves qui s'étoient opposés à sa construction; mais le peuple français vous a ordonné d'attendre le retour du calme. Ses vœux unanimes, couvrant tout-à-coup les clameurs de l'aristocratie et du fédéralisme, vous ont commandé de le délivrer d'abord de tous ses ennemis.

Les temples des dieux ne sont pas faits pour servir d'asyle aux sacrilèges qui viennent les profaner; ni la constitution, pour protéger les complots des tyrans qui cherchent à la détruire.

Si le gouvernement révolutionnaire doit être plus actif dans sa marche, et plus libre dans ses mouvemens, que le gouvernement ordinaire, en est-il moins juste et moins légitime? Non. Il est appuyé sur la plus sainte de toutes les lois : le salut du peuple; sur le plus irréfragable de tous les titres, la nécessité.

Il a aussi ses règles, toutes puisées dans la justice et l'ordre public. Il n'a rien de commun avec l'anarchie, ni avec le désordre; son but au contraire est de les réprimer, pour amener et pour affermir le règne des lois. Il n'a rien de commun avec l'arbitraire; ce ne sont point les passions particulières qui doivent le diriger, mais l'intérêt public.

Il doit se rapprocher des principes ordinaires et généraux, dans tous les cas où ils peuvent être rigoureusement appliqués, sans compromettre la liberté publique. La mesure de sa force doit être l'audace ou la perfidie des conspirateurs. Plus il est terrible aux méchans, plus il doit être favorable aux bons. Plus les circonstances lui imposent de rigueurs nécessaires, plus il doit s'abstenir des mesures qui gênent inutilement la liberté, et qui froissent les intérêts privés, sans aucun avantage public.

Il doit voguer entre deux écueils, la foiblesse et la témérité, le modérantisme et l'excès; le modérantisme, qui est à la modération, ce que l'impuissance est à la chasteté, et l'excès qui ressemble à l'énergie, comme l'hydropisie à la santé.

Les tyrans ont constamment (*a*) cherché à nous faire reculer vers la servitude, par les routes du modérantisme; quelquefois aussi ils ont voulu nous jetter dans l'extrémité opposée. Les deux extrêmes aboutissent au même point. Que l'on soit en-deça ou en-delà du but, le but est également manqué. Rien ne ressemble plus à l'apôtre du fédéralisme, que le prédicateur *intempestif* de la République une et universelle (*b*). L'ami des rois et le procureur général du genre humain

s'entendent assez bien (1). Le fanatique couvert de scapulaires, et le fanatique qui prêche l'athéisme, ont entr'eux beaucoup de rapports. Les barons démocrates sont les frères des marquis de Coblentz; et quelquefois les bonnets rouges sont plus voisins des talons rouges qu'on ne pourroit le penser.

Mais c'est ici que le gouvernement a besoin d'une extrême circonspection, car tous les ennemis de la liberté veillent pour tourner contre lui, non-seulement ses fautes, mais même ses mesures les plus sages. Frappe-t-il sur ce qu'on appelle exagération? Ils cherchent à relever le modérantisme et l'aristocratie. S'il poursuit ces deux monstres, ils poussent de tout leur pouvoir à l'exagération. Il est dangereux de leur laisser les moyens d'égarer le zèle des bons citoyens; il est plus dangereux encore de décourager et de persécuter les bons citoyens qu'ils ont trompés. Par l'un de ces abus, la république risqueroit d'expirer dans un mouvement convulsif; par l'autre, elle périroit infailliblement de langueur.

Que faut-il donc faire? Poursuivre les inventeurs coupables des systèmes perfides, protéger le patriotisme, même dans ses erreurs; éclairer les patriotes, et élever sans cesse le peuple à la hauteur de ses droits et de ses destinées.

Si vous n'adoptez cette règle, vous perdez tout.

S'il falloit choisir entre un excès de ferveur patriotique et le néant de l'incivisme, ou le marasme du modérantisme, il n'y auroit pas à balancer. Un corps vigoureux, tourmenté par une surabondance de sève, laisse plus de ressources qu'un cadavre.

Gardons-nous sur-tout de tuer le patriotisme, en voulant le guérir.

Le patriotisme est ardent par sa nature. Qui peut aimer froidement la patrie? Il est particulièrement le partage des hommes simples, peu capables de calculer les conséquences politiques d'une démarche civique par son motif. Quel est le patriote, même éclairé, qui ne se soit jamais trompé? Eh! si l'on admet qu'il existe des modérés et des lâches de bonne foi, pourquoi n'existeroit-il pas des patriotes de bonne-foi, qu'un sentiment louable emporte quelque-fois trop loin? Si donc on regardoit comme criminels tous ceux qui, dans le mouvement révolutionnaire, auroient dépassé la ligne exacte tracée par la prudence, on envelopperoit dans une proscription commune, avec les mauvais citoyens, tous les amis naturels de la liberté, vos propres amis et tous les appuis de la république. Les émissaires adroits de la tyrannie, après les avoir trompés, deviendroient eux-mêmes leurs accusateurs et peut-être leurs juges.

Qui donc démêlera toutes ces nuances? qui tracera la ligne de démarcation entre tous les excès contraires? L'amour de la patrie et de

---

(1) Allusion à Anacharsis Cloots.

la vérité. Les rois et les frippons chercheront toujours à l'effacer; ils ne veulent point avoir affaire avec la raison ni avec la vérité.

En indiquant les devoirs du gouvernement révolutionnaire, nous avons marqué ses écueils. Plus son pouvoir est grand, plus son action est libre et rapide, plus il doit être dirigé par la bonne-foi. Le jour où il tombera dans des mains impures ou perfides, la liberté sera perdue; son nom deviendra le prétexte et l'excuse de la contre-révolution même; son énergie sera celle d'un poison violent.

Aussi la confiance du peuple français est-elle attachée au caractère que la Convention nationale a montré, plus qu'à l'institution même.

En plaçant toute la puissance dans vos mains, il a attendu de vous que votre gouvernement seroit bienfaisant pour les patriotes, autant que redoutable aux ennemis de la patrie. Il vous a imposé le devoir de déployer en même-tems tout le courage et la politique nécessaires pour les écraser, et sur-tout d'entretenir parmi vous l'union dont vous avez besoin pour remplir vos grandes destinées.

La fondation de la République française n'est point un jeu d'enfant. Elle ne peut être l'ouvrage du caprice ou de l'insouciance, ni le résultat fortuit du choc de toutes les prétentions particulières, et de tous les élémens révolutionnaires. La sagesse, autant que la puissance, présida à la création de l'univers. En imposant à des membres tirés de votre sein la tâche redoutable de veiller sans cesse sur les destinées de la patrie, vous vous êtes donc imposé vous-mêmes la loi de leur prêter l'appui de votre force et de votre confiance. Si le gouvernement révolutionnaire n'est secondé par l'énergie, par les lumières, par le patriotisme et par la bienveillance de tous les représentans du peuple, comment aura-t-il une force de réaction proportionnée aux efforts de l'Europe qui l'attaque, et de tous les ennemis de la liberté qui pressent sur lui de toutes parts?

Malheur à nous, si nous ouvrons nos âmes aux perfides insinuations de nos ennemis, qui ne peuvent nous vaincre qu'en nous divisant! Malheur à nous si nous brisons le faisceau, au lieu de le resserrer; si les intérêts privés, si la vanité offensée se fait entendre à la place de la patrie et de la vérité!

Élevons nos âmes à la hauteur des vertus républicaines et des exemples antiques. Thémistocle avoit plus de génie que le Général lacédémonien *(c)* qui commandoit la flotte des Grecs: cependant, quand celui-ci, pour réponse à un avis nécessaire qui devoit sauver la patrie, leva son bâton pour le frapper, Thémistocle se contenta de lui répliquer : « Frappe, mais écoute», et la Grèce triompha du tyran de l'Asie. Scipion valoit bien un autre général romain : Scipion, après avoir vaincu Annibal et Carthage, se fit une gloire de servir sous les ordres de son ennemi. O vertu des grands cœurs! que sont devant toi toutes les agitations de l'orgueil et toutes les prétentions des petites âmes? O vertu, es-tu moins nécessaire pour fonder une République, que pour la gouverner dans la paix? O patrie, as-tu moins de droits sur les représentans du peuple

français, que la Grèce et Rome sur leurs généraux? Que dis-je? si parmi nous les fonctions de l'administration révolutionnaire ne sont plus des devoirs pénibles, mais des objets d'ambition, la République est déjà perdue.

Il faut que l'autorité de la Convention nationale soit respectée de toute l'Europe; c'est pour la dégrader, c'est pour l'annuller que les tyrans épuisent toutes les ressources de leur politique, et prodiguent leurs trésors. Il faut que la Convention prenne la ferme résolution de préférer son propre gouvernement à celui du cabinet de Londres et des cours de l'Europe; car si elle ne gouverne pas, les tyrans règneront.

Quels avantages n'auroient-ils pas dans cette guerre de ruse et de corruption qu'ils font à la République! Tous les vices combattent pour eux : la République n'a pour elle que les vertus. Les vertus sont simples, modestes, pauvres, souvent ignorantes, quelquefois grossières; elles sont l'apanage des malheureux, et le patrimoine du peuple. Les vices sont entourés de tous les trésors, armés de tous les charmes de la volupté et de toutes les amorces de la perfidie; ils sont escortés de tous les talens dangereux exercés pour (*d*) le crime.

Avec quel art profond les tyrans tournent contre nous, je ne dis pas nos passions et nos foiblesses, mais jusqu'à notre patriotisme!

Avec quelle rapidité pourroient se développer les germes de division qu'ils jettent au milieu de nous, si nous ne nous hâtons pas de les étouffer!

Grâces à cinq années de trahison et de tyrannie, grâces à trop d'imprévoyance et de crédulité, à quelques traits de vigueur trop tôt démentis par un repentir pusillanime, l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, l'Italie, ont eu le tems d'établir en France un gouvernement secret, rival du gouvernement français. Elles ont aussi leurs comités, leur trésorerie, leurs agens; ce gouvernement acquiert la force que nous ôtons au nôtre; il a l'unité qui nous a long-tems manqué, la politique dont nous croyons trop pouvoir nous passer, l'esprit de suite, et le concert dont nous n'avons pas toujours assez senti la nécessité.

Aussi les cours étrangères ont-elles dès long-tems vomi sur la France tous les scélérats habiles qu'elles tiennent à leur solde. Leurs agens infestent encore nos armées; la victoire même de Toulon en est la preuve : il a fallu toute la bravoure des soldats, toute la fidélité des généraux, tout l'héroïsme des représentans du peuple, pour triompher de la trahison. Ils délibèrent dans nos administrations, dans nos assemblées sectionnaires; ils s'introduisent dans nos clubs; ils ont siégé jusques dans le sanctuaire de la représentation nationale; ils dirigent et dirigeront éternellement la contre-révolution sur le même plan.

Ils rôdent autour de nous; ils surprennent nos secrets; ils caressent nos passions; ils cherchent à nous inspirer jusqu'à nos opinions; ils

tournent contre nous nos résolutions. Êtes-vous foibles? Ils louent votre prudence. Êtes-vous prudents? ils vous accusent de foiblesse; ils appellent votre courage, témérité; votre justice, cruauté. Ménagez-les, ils conspirent publiquement; menacez-les, ils conspirent dans les ténèbres, et sous le masque du patriotisme. Hier ils assassinoient les défenseurs de la liberté; aujourd'hui ils se mêlent à leurs pompes funèbres, et demandent pour eux des honneurs divins, épiant l'occasion d'égorger leurs pareils. Faut-il allumer la guerre civile? ils prêchent toutes les folies de la superstition. La guerre civile est-elle près de s'éteindre par les flots du sang français? ils abjurent et leur sacerdoce et leurs dieux pour la rallumer.

On a vu des Anglais, des Prussiens, se répandre dans nos villes et dans nos campagnes, annonçant (*e*), au nom de la Convention nationale, une doctrine insensée; on a vu des prêtres déprêtrisés, à la tête des rassemblemens séditieux, dont la religion étoit le motif ou le prétexte. Déjà des patriotes, entraînés à des actes imprudens par la seule haine du fanatisme, ont été assassinés; le sang a déjà coulé dans plusieurs contrées pour ces déplorables querelles, comme si nous avions trop de sang pour combattre les tyrans de l'Europe. O honte! ô foiblesse de la raison humaine! une grande nation a paru le jouet des plus méprisables valets de la tyrannie!

Les étrangers ont paru quelque temps les arbitres de la tranquillité publique. L'argent circuloit ou disparoissoit à leur gré. Quand ils vouloient, le peuple trouvoit du pain; quand ils vouloient, le peuple en étoit privé; des attroupemens aux portes des boulangers se formoient et se dissipoient à leur signal. Ils nous environnent de leurs *sicaires* (*f*), et de leurs espions; nous le savons, nous le voyons, et ils vivent! Ils semblent inaccessibles au glaive des lois. Il est plus difficile, même aujourd'hui, de punir un conspirateur important, que d'arracher un ami de la liberté des mains de la calomnie.

A peine avons-nous dénoncé les excès faussement philosophiques, provoqués par les ennemis de la France; à peine le patriotisme a-t-il prononcé dans cette tribune le mot *ultra-révolutionnaire*, qui les désignoit; aussi-tôt les traîtres de Lyon, tous les partisans de la tyrannie se sont hâtés de l'appliquer aux patriotes chauds et généreux qui avoient vengé le peuple et les lois. D'un côté ils renouvellent l'ancien système de persécution contre les amis de la République; de l'autre ils invoquent l'indulgence en faveur des scélérats couverts du sang de la patrie.

Cependant leurs crimes s'amoncèlent; les cohortes impies des émissaires étrangers se recrutent chaque jour; la France en est innondée; ils attendent, et ils attendront éternellement un moment favorable à leurs desseins sinistres. Ils se retranchent, ils se cantonnent au milieu de nous; ils élèvent de nouvelles redoutes, de nouvelles batteries contre-révolutionnaires, tandis que les tyrans qui les soudoient rassemblent de nouvelles armées.

Oui, ces perfides émissaires qui nous parlent, qui nous caressent, ce sont les frères, ce sont les complices des satellites féroces qui ravagent nos moissons, qui ont pris possession de nos cités et de nos vaisseaux achetés par leurs maîtres, qui ont massacré nos frères, égorgé sans pitié nos prisonniers, nos femmes, nos enfans, les représentans du peuple français. Que dis-je? Les monstres qui ont commis ces forfaits sont (*g*) moins atroces que les misérables qui déchirent secrètement nos entrailles; et ils respirent, et ils conspirent impunément!

(*h*) Ils n'attendent que des chefs pour se rallier; ils les cherchent au milieu de vous. Leur principal objet est de nous mettre aux prises les uns avec les autres. Cette lutte funeste releveroit les espérances de l'aristocratie, renoueroit les trames du fédéralisme; elle vengeroit la faction girondine de la loi qui a puni ses forfaits; elle puniroit la Montagne de son dévouement sublime; car c'est la Montagne, ou plutôt la Convention qu'on attaque, en la divisant, et en détruisant son ouvrage.

Pour nous, nous ne ferons la guerre qu'aux Anglais, aux Prussiens, aux Autrichiens, et à leurs complices. C'est en les exterminant que nous répondrons aux libelles. Nous ne savons haïr que les ennemis de la patrie.

Ce n'est point dans le cœur des patriotes ou des malheureux qu'il faut porter la terreur; c'est dans les repaires des brigands étrangers où l'on partage les dépouilles et où l'on boit le sang du peuple français.

Le Comité a remarqué que la loi n'étoit point assez prompte pour punir les grands coupables. Des étrangers, agens connus des rois coalisés; des généraux teints du sang des Français, d'anciens complices de Dumouriez, de Custine et de Lamarlière, sont depuis long-tems en état d'arrestation et ne sont point jugés.

Les conspirateurs sont nombreux; ils semblent se multiplier, et les exemples de ce genre sont rares. La punition de cent coupables obscurs et subalternes est moins utile à la liberté, que le supplice d'un chef de conspiration.

Les membres du Tribunal révolutionnaire, dont en général on peut louer le patriotisme et l'équité, ont eux-mêmes indiqué au Comité de salut public les causes qui quelquefois entravent sa marche sans la rendre plus sûre, et nous ont demandé la réforme d'une loi qui se ressent des temps malheureux où elle a été portée. Nous proposerons d'autoriser le Comité à vous présenter quelques changemens à cet égard, qui tendront également à rendre l'action de la justice plus propice encore à l'innocence, et en même-temps inévitable pour le crime et pour l'intrigue. Vous l'avez même déjà chargé de ce soin, par un décret précédent (1).

---

(1) Voir ci-dessus, séance du 8 brumaire, n° 55.

Nous vous proposerons, dès ce moment, de faire hâter le jugement des étrangers et généraux prévenus de conspiration avec les tyrans qui nous font la guerre.

Ce n'est pas assez d'épouvanter les ennemis de la patrie; il faut secourir ses défenseurs. Nous solliciterons donc de votre justice quelques dispositions en faveur des soldats qui combattent et qui souffrent pour la liberté.

L'armée française n'est pas seulement l'effroi des tyrans; elle est la gloire de la nation et de l'humanité : en marchant à la victoire, nos vertueux guerriers crient : Vive la République; en tombant sous le fer ennemi, leur cri est : Vive la République. Leurs dernières paroles sont des hymnes à la liberté, leurs derniers soupirs sont des vœux pour la patrie. Si tous les chefs avoient valu les soldats, l'Europe seroit vaincue depuis long-temps. Tout acte de bienfaisance envers l'armée est un acte de reconnoissance nationale.

Les secours accordés aux défenseurs de la patrie et à leurs familles nous ont paru trop modiques. Nous croyons qu'ils peuvent être, sans inconvénient, augmentés d'un tiers. Les immenses ressources de la République, en finances, permettent cette mesure; la patrie la réclame.

Il nous a paru aussi que les soldats estropiés, les veuves et les enfans de ceux qui sont morts pour la patrie, trouvoient, dans les formalités exigées par la loi, dans la multiplicité des demandes, quelquefois dans la froideur ou dans la malveillance de quelques administrateurs subalternes, des difficultés qui retardoient la jouissance des avantages que la loi leur assure. Nous avons cru que le remède à cet inconvénient étoit de leur donner des défenseurs officieux établis par elle, pour leur faciliter les moyens de faire valoir leurs droits (1).

D'après tous ces motifs, nous vous proposons le décret suivant :

La Convention nationale décrète :

Art. Ier. — L'accusateur public du tribunal révolutionnaire fera juger incessamment Dietrich, Custine fils du général puni par la loi, Biron, des Brulys, Barthélemy, et tous les généraux et officiers prévenus de complicité avec Dumouriez, Custine, Lamarlière, Houchard. Il fera juger pareillement les étrangers, banquiers, et autres individus prévenus de trahison et de connivence avec les rois ligués contre la République française.

II. — Le Comité de salut public fera, dans le plus court délai, son rapport sur les moyens de perfectionner l'organisation du Tribunal révolutionnaire.

III. — Les secours et récompenses accordés par les décrets précédens, aux défenseurs de la patrie blessés en combattant pour elle, ou à leurs veuves et à leurs enfans, sont augmentés d'un tiers.

---

(1) De l'avis de tous les journaux, ce rapport « fut fréquemment applaudi ».

IV. — Il sera créé une commission chargée de faciliter les moyens de jouir des avantages que la loi leur accorde.

V. — Les membres de cette commission seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation du Comité de salut public» (1).

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 97, p. 390-391 (2). Texte très proche, avec les variantes suivantes :

(a) inutilement; *(b)* indivisible; *(c)* ancien; *(d)* escortés par; *(e)* dans la campagne en professant; *(f)* émissaires; *(g)* sont mille fois; *(h)* Le passage ci-après : « Le Comité a remarqué... jusqu'à: chef de conspiration », est placé ici.

Extraits du rapport dans *Feuille du salut public*, n° 190, p. 2-4; *Mercure français*, niv.-flor., n° 1, p. 24-27; *Batave*, n° 319, p. 1283-1284; *Nouvelles politiques*, p. 167; *Annales patriotiques*, n° 359, p. 1622; *Abréviateur universel* n° 365, p. 1459-1460; *Messager du soir*, n° 496, p. 3; n° 501, p. 2-3; *Antifédéraliste*, n° 35, p. 285-288; *Affiches d'Angers*, t. II, n° 2, p. 8. Texte ou résumé du décret seul dans *Journal historique et politique*, 28 déc., p. 3; *Auditeur national*, n° 460, p. 3; *Feuille du salut public*, n° 176, p. 2; *Gazette de France*, n° 361, p. 1512; *Courrier républicain*, n° 56, p. 449; *Gazette française*, n° 726, p. 1736; *Correspondance politique*, n° 28, p. 112; *Nouvelles politiques*, p. 144, *Journal de Paris*, n° 360, p. 1451; *Courrier de l'Égalité*, n° 495, p. 693; *Sans-culotte observateur*, 5 nivôse, p. 4; *Courrier universel*, 6 nivôse, p. 3; *Journal du soir*, n° 458, p. 3; *Journal de France*, n° 454, p. 3; *Batave*, n° 314, p. 1264; *Journal de la Montagne*, n° 48, p. 351-352; *Mercure universel*, XXXV, 95; *Journal des Débats et Décrets*, n° 463, p. 77.

3e intervention : *Sur l'exclusion des étrangers, de la représentation nationale et des fonctions publiques*

Après le vote du décret précédent, Barère fait observer que le Comité de salut public avait chargé Robespierre de proposer à la Convention d'exclure de son sein tous les étrangers. Bourdon (de l'Oise) met notamment en cause Thomas Paine (3) qui n'a pas reparu à l'Assemblée depuis la chute des Girondins. Robespierre reconnaît son oubli et l'Assemblée décrète « qu'aucun étranger ne pourra être admis à représenter le peuple français (4) ». Bentabole demande qu'ils soient également exclus de toutes les fonctions publiques. La Convention renvoie, après intervention de Robespierre, cette proposition au Comité de salut public. La rédaction du décret, présentée par Thuriot, fut adoptée le lendemain (5).

Journal des Débats et Décrets, n° 463, p. 77; *Nouvelles politiques*, p. 144; *Batave*, n° 314, p. 1264.

« *Robespierre* ajoute que c'est un oubli de sa part et qu'il appuie la proposition. »

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 97, p. 391 (6).

« *Robespierre*. La proposition de Bentabole mérite un examen approfondi, car elle peut influer sur les intérêts de la République.

---

(1) *P. V. Convention*, XXVIII, 99.

(2) Robespierre y releva plusieurs inexactitudes qu'il signala au rédacteur dans une lettre du 9 ventôse reproduite par E. Hamel, III, 322, note 1.

(3) Thomas Paine, élu député dans l'Aisne, l'Oise, le Pas-de-Calais et le Puy-de-Dôme, opta pour le Pas-de-Calais. Il fut exclu de la Convention, comme étranger, le 23 nivôse an II.

(4) *Mon.*, XIX, 54.

(5) *P. V. Convention*, XXVIII, 113; *Arch. parl.*, LXXXII, 338. Voir E. Hamel, III, 189. Rien dans G. Walter.

(6) *Mon.*, XIX, 54; *Arch. parl.*, LXXXII, 304.

Vous avez ici des Belges et des Liègeois qui exercent avec honneur les fonctions publiques, il serait peut-être injuste de les déplacer. Je demande que vous chargiez le Comité de salut public de vous faire un rapport sur les exceptions au décret que vous venez de rendre. »

Journal de la Montagne, n° 48, p. 352.

« *Robespierre* trouve cette dernière question liée à une infinité de rapports trop délicats pour ne pas exiger un sérieux examen. »

---

79. — SÉANCE DU 6 NIVOSE AN II (26 DÉCEMBRE 1793)

CONTRE LE PROJET DES COMITÉS RELATIF A LA CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR RECHERCHER LES PATRIOTES DÉTENUS INJUSTEMENT

La Convention avait décrété, le 30 frimaire, sur la proposition de Robespierre (1) que ses Comités de salut public et de sûreté générale nommeraient des commissaires pour examiner les motifs de détention des patriotes qui auraient pu être incarcérés par ordre des comités révolutionnaires. Au nom des mêmes Comités, Barère présente un long rapport et un projet de décret qui envisagent de confier cette recherche à une section formée au Comité de salut public de cinq membres du Comité de sûreté générale, dont les noms seront tenus secrets et qui seront renouvelés chaque mois. On proposait, de plus, d'adjoindre quatre nouveaux membres au Comité de sûreté générale (2). Robespierre condamne ces mesures (3) et demande qu'on s'en tienne au décret rendu le 30 frimaire. Moïse Bayle appuie le projet des Comités et Robespierre intervient une seconde fois. Sur la proposition de Billaud-Varenne, la Convention rapporta le décret du 30 frimaire et passa à l'ordre du jour sur le projet des Comités. Le rapport de Barère fut imprimé et envoyé aux comités révolutionnaires.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 98, p. 394 (4); *Journal des Débats et Décrets*, n° 464, p. 99-100 (texte très proche) (5).

« *Robespierre*. C'est avec une certaine répugnance que je prends la parole contre un projet de décret qui vous est présenté au nom des Comités de salut public et de sûreté générale. Si j'avais pu assister à la séance de ces Comités où il a été discuté, j'aurais présenté les réflexions que je vais vous soumettre. Comme c'est moi qui ai proposé les

---

(1) Voir ci-dessus, n° 76 (1re intervention).
(2) *Mon.*, XIX, 62; *Arch. parl.*, LXXXII, 369.
(3) Déjà il souhaitait limiter l'influence du Comité de sûreté générale qui, sentant le danger, présenta ce projet au Comité de salut public dans une séance commune qui dura jusqu'à deux heures du matin.
(4) *Mon.*, XIX, 62; *Arch. parl.*, LXXXII, 369. Voir E. Hamel, III, 311 et 329. Mention dans G. Walter.
(5) Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXXII, 378.

mesures contre lesquelles le rapporteur a parlé, je me crois obligé de faire sentir les dangers qu'entraînerait le projet de décret qu'il vous présente.

Je vous déclare d'abord que je le crois absolument contraire à l'esprit de celui que vous avez décrété sur ma proposition; il occupera 5 membres du Comité de sûreté générale à juger des réclamations sans nombre qui lui seront présentées de toutes les parties de la République. Dans les circonstances où nous nous trouvons, établir une Commission de cette espèce qui absorberait l'énergie et le patriotisme de cinq membres de la Convention serait porter un grand préjudice à la chose publique.

La mesure que j'avais prise était plus simple, sans avoir d'inconvénients, elle ne demandait pas qu'une partie du Comité de sûreté générale fût uniquement occupée des réclamations de l'aristocratie. Deux membres dans les moments de loisirs, dans des circonstances favorables, sans être importunés, auraient recherché le petit nombre de patriotes qui peuvent se trouver détenus avec les aristocrates. Par ce moyen, le Comité de sûreté générale n'aurait pas perdu un temps précieux à entendre les sollicitations des mauvais citoyens.

Prenez garde de tomber dans de plus grands inconvénients que ceux que vous voulez éviter; prenez garde qu'à la faveur du décret qu'on vous propose, la liberté ne soit accordée à quelques aristocrates; qu'il ne nous conduise à l'indulgence à l'égard de l'aristocratie, qui certes ne mérite pas qu'on crée un comité pour s'occuper d'elle; elle ne doit attendre la liberté que lorsque la Révolution aura été cimentée par une paix générale. Je demande qu'on s'en tienne au premier décret.

[......] (1).

Robespierre. Il est trop dangereux d'ouvrir une première porte à l'aristocratie. Faites imprimer le projet de décret et méditez-le; je suis persuadé que vous trouverez, comme moi, qu'il entraîne beaucoup d'inconvénients. »

Auditeur national, n° 461, p. 7.

« *Robespierre* a exprimé ses craintes, qu'une pareille mesure ne fût un premier pas, et très-dangereux vers le modérantisme; qu'elle n'ouvrît carrière à toutes les réclamations de l'aristocratie, et qu'enfin elle ne privât la chose publique des lumières et du zèle d'hommes énergiques, qui, concentrés dans une commission particulière et exclusive, se trouveroient n'avoir pas autre chose à faire qu'à examiner des réclamations individuelles. En conséquence il demandoit l'ajournement des propositions de Barère. »

Mention dans *Journal de la Montagne*, n° 45, p. 360; *Journal de Paris*, n° 362, p. 1457; *Journal de France*, 7 nivôse, p. 4; *Journal du soir*, n° 459, p. 3; *Journal de Perlet*, n° 461, p. 213.

---

(1) Interventions de Barère et de Moïse Bayle.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

80. — SÉANCE DU 6 NIVOSE AN II (26 DÉCEMBRE 1793)

1re intervention : *Contre le maintien de Legrand dans la Société*

Continuant son épuration, la Société entend la dénonciation par Richard, de la section des Invalides, d'un membre de la même section, nommé Legrand. Ce dernier tente vainement de se justifier. De plus on apprend que la Société populaire de cette section a arrêté le 2 nivôse, qu'elle demanderait son affiliation aux Jacobins (1). A la suite de l'intervention de Robespierre, la Société prononça la radiation de Legrand et refusa l'affiliation.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 101, p. 405 (2); *Journal de la Montagne*, t. II, n° 45, p. 357; *Feuille du salut public*, n° 179, p. 2 (3).

« *Robespierre.* Le citoyen qui est ici à la tribune a dit que j'avais fait un écrit contre Lafayette. Il y a deux faits dans la dénonciation. L'un regarde ce citoyen, l'autre concerne la Section des Invalides. Quant au citoyen, voici le fait dans toute sa pureté.

Dans le tems où Lafayette était dévoilé aux yeux de tous les patriotes observateurs, mais où il était encore défendu par une partie de la garde nationale parisienne et par les assassins du peuple, les patriotes se sont fait un devoir de le démasquer. Je publiai alors un écrit contre ce traître (4). Que fit Lafayette? Il eut recours à la partie de la garde nationale qui lui était dévouée et, en particulier, aux aristocrates armés de la Section des Invalides. C'est là que Lafayette fit prendre à ces esclaves l'arrêté menaçant, par lequel un petit nombre de coquins qui parlaient au nom du bataillon, me firent les injonctions les plus impudentes. Voilà ce que le citoyen appelle une invitation fraternelle, tandis que ce n'était qu'une menace insolente faite à un défenseur de la liberté, en faveur du plus vil des scélérats. Je ne daignai pas répondre à la section des Invalides. Mais je pris le parti d'écrire à Lafayette, à son armée. Je le couvris de l'infamie qui lui était due. Je dévoilai tous ses crimes depuis l'instant où il était devenu l'idole du peuple, jusqu'au moment où on lui arracha son masque. Il est bien étonnant de trouver ici un des signataires de cet arrêté. Il est bien plus étonnant encore que cet homme ait le courage de donner une interprétation aussi hypocrite à une démarche aussi criminelle.

---

(1) Voir A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, p. 360 et s.

(2) *Mon.*, XIX, 86; Aulard, V, 578 (à partir de : « Quant à ce qui concerne... »). Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 338.

(3) Jusqu'à : « ont, comme elle, commencé la Révolution ».

(4) Voir *Discours.*, 3e partie, p. 378-384, 398; et *Défenseur de la Constitution*, éd. G. Laurent, p. 165 et 195.

Quant à ce qui concerne la section des Invalides, vous vous rappelez que lorsqu'une députation en bonnet rouge vint vous demander ici l'affiliation, j'en demandai l'ajournement (1). Eh bien! vous devez également vous rappeler les dénonciations qui furent faites contre quatre de ses membres. Il s'agissait de crimes de lèse-nation. Je demandai alors que toutes les sociétés fussent épurées, attendu que leur formation était la dernière ressource des malveillans contre la liberté. Mes inquiétudes n'étaient que trop bien fondées. Vous voyez que la tartufferie contre-révolutionnaire y domine. Les agens de la Prusse, de l'Angleterre et de l'Autriche, veulent par ce moyen anéantir l'autorité de la Convention, et l'ascendant patriotique de la société des Jacobins. Croyez qu'il n'existe pas de société populaire où il ne se rencontre des aristocrates, des agens des tyrans coalisés.

La grande société populaire est le peuple français, et celle qui porte la terreur dans l'âme des tyrans et des aristocrates, c'est celle des Jacobins et des sociétés qui lui ressemblent, et qui lui étant affiliées depuis longtems, ont comme elle, commencé la Révolution. Les sociétés *prétendues populaires*, multipliées à l'infini depuis le 31 mai, sont des sociétés bâtardes qui ne méritent pas ce nom sacré. C'est aux patriotes qui luttent péniblement contre l'audace de l'aristocratie masquée, ou d'en chasser les contre-révolutionnaires, ou de se réunir aux sociétés vraiment populaires qui en feront justice.

Il y a deux conséquences à tirer de tout ceci. La première, c'est que le citoyen qui est à la tribune, est par son aveu même, reconnu signataire de l'arrêté liberticide de la section des Invalides. Je demande qu'il soit exclu de la Société. La seconde concerne la société de cette section. Or il faut que cette société disparaisse; c'est à l'autorité nationale à l'anéantir, et la Société des Jacobins doit lui refuser son affiliation; elle doit en outre demander que toutes se séparent de la tourbe impure de l'aristocratie. Au surplus, il est bien étonnant que dans l'instant où nos armées victorieuses écrasent partout les satellites de la tyrannie, où nos troupes ont fait devant Toulon des prodiges de valeur, où l'Europe étonnée contemple avec effroi nos succès, où l'Angleterre voit sa puissance humiliée, nous soyons réduits à disputer contre de misérables insectes qui devraient être écrasés. »

Extraits dans *Mercure universel*, XXXV, 136; *Antifédéraliste*, t. II, n° 34, p. 281-282; *Journal de Perlet*, n° 463, p. 231. Mention dans *Gazette historique et politique*, n° 14, p. 3; *Journal des Hommes libres*, n° 8, p. 4.

2e intervention : *Contre la formation de nouvelles Sociétés sectionnaires*

Prenant la parole après Robespierre, Hébert signale le danger que présente la formation de nouvelles Sociétés sectionnaires et demande que

(1) Voir *Discours...*, 3e partie, p. 224.

leur civisme soit garanti par deux anciennes Sociétés bien connues; dans ce cas seulement l'affiliation aux Jacobins pourra être accordée (1). Le club des Cordeliers a eu connaissance de plusieurs abus dont Momoro entretient la Société qu'il engage à rechercher des moyens susceptibles de concilier les principes — dont le droit sacré de s'assembler en Sociétés populaires — avec l'obligation d'en éloigner les intrigants.

Les Jacobins décident que les affiliations accordées antérieurement au 31 mai 1793 seront considérées comme non avenues.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 101, p. 405 (2); *Journal de la Montagne,* t. II, n° 46, p. 363; *Journal universel,* n° 1499, p. 6572.

« *Robespierre.* Tout ce qui est commandé par le salut public est évidemment dans les principes; tout ce qui tend à affermir la puissance du peuple est dans les principes. Le peuple existe-t-il chaque jour dans les Sociétés populaires? Non. Beaucoup d'intrigans les composent, quelques patriotes y paraissent quand ils ont le tems d'y assister, et souvent même les patriotes sont trop peu instruits pour lutter avec succès contre les intrigans de l'aristocratie : mais le peuple n'est pas là, lorsque les oisifs seuls ou les malveillans délibèrent dans ces Sociétés, le peuple est dans les atteliers : ici la chose est différente, le peuple y est, parce que c'est ici le rassemblement de tous les patriotes, parce qu'il y existe un assez grand nombre de citoyens vertueux pour que la raison puisse s'y faire entendre, parce que la voix de l'intrigue y est repoussée; mais le peuple est-il dans une multitude de Sociétés particulières, qu'il plaît aux agens des puissances étrangères de former... Non, le peuple n'est pas là, c'est l'Autriche, c'est la Prusse qui y sont : je crois que voilà les principes. Les principes contraires sont ceux que réclamèrent les sections de Lyon, quand elles égorgèrent l'infortuné Chalier et les plus ardens patriotes; ce sont ceux que réclamèrent les émigrés, les généraux perfides et contre-révolutionnaires; ce sont ceux que réclamèrent les sections de Marseille, lorsqu'elles levèrent l'étendard de la rebellion; ce sont ceux que réclamèrent et Bordeaux, et la Vendée, et Pitt, et Cobourg, dans tous ces clubs anti-civiques qu'ils ont l'insolence de nommer Sociétés populaires.

C'est le peuple qui, sous le masque du patriotisme, distinguera la hideuse figure de l'aristocratie, et profitera de cette découverte pour exterminer tous les contre-révolutionnaires, et fonder sur les ruines de ces clubs, la liberté, l'amour des peuples, et l'effroi des despotes. Ainsi plus de scrupules sur la proscription des droits machiavéliques. »

Mercure universel, t. XXXV, p. 137.

« *Robespierre.* Ces sociétés sont fondées par l'aristocratie, pour diminuer l'attachement des citoyens aux sociétés mères.

---

(1) Voir A. SOBOUL, *Les sans-culottes parisiens...,* p. 364 et s.
(2) *Mon.,* XIX, 86; AULARD, V, 580. Voir E. HAMEL, III, 338.

Le peuple est-il dans ces sociétés? Non; le peuple n'y est pas, ce sont des aristocrates et quelques patriotes, il est vrai, mais qui n'ont point assez de talens pour leur résister. Je dis que le peuple est ici, parce qu'ici il y a une masse de gens vertueux; mais dans toutes les sociétés, le peuple y domine-t-il? Non; c'est la Prusse, c'est l'Autriche. Sont-elles toutes dirigées par de bons principes? Non, il faut bien les distinguer. Il en est où pullulent les principes sectionnaires dont se servoient les Lyonnais en égorgeant Chalier, les sections de Marseille en massacrant tous les patriotes, celles de Bordeaux, la Vendée, enfin tous nos ennemis; mais le peuple entendra toujours la voix de la raison; il saura distinguer la scélératesse cachée sous le masque du patriotisme, et il parviendra à bien établir la liberté d'une nation qui doit être le modèle de toutes les autres. »

3e intervention : *Sur une adresse de la section des Quinze-Vingts*

Hébert demande qu'une députation de la section des Quinze-vingts soit entendue. Elle vient dénoncer un plan d'insurrection dans le Faubourg Saint-Antoine. Les pièces ont été portées au Comité de sûreté générale et selon Momoro, le Comité de salut public a été saisi de l'affaire. La Société entend la lecture de l'adresse de la section (1). Robespierre intervient. Après lui, Hébert reprend la parole et, sur sa proposition, la Société arrête qu'elle fera examiner les 2 derniers numéros du *Vieux Cordelier*, journal de Camille Desmoulins (2).

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 101, p. 405 (3); *Journal de la Montagne*, t. II, n° 46, p. 364-365; *Journal universel*, n° 1499, p. 6573-6574; *Journal de Sablier*, n° 1041, p. 3; *Journal historique et politique*, 28 et 29 décembre.

« *Robespierre.* On vous a dit à cette tribune des vérités qui seront toujours un préservatif contre le poison de l'intrigue; vous venez d'entendre la voix des patriotes dont l'énergie est connue de toute la France; vous venez d'entendre une adresse de la part d'une partie intéressante de cette commune où naquit la liberté, qui fut toujours la terreur de l'intrigue et de la tyrannie. C'est là, c'est parmi les vertueux sans-culottes du fauxbourg Saint-Antoine que les ennemis de la liberté cherchent à se glisser pour égarer le patriotisme sans défiance.

Je suis plus en état que qui que ce soit de juger et de prononcer sur les personnes, je crois connaître les véritables causes de cet imbroglio politique. Je connais toutes les intrigues, et je vois que si les citoyens sont suspects les uns aux autres, s'ils craignent d'être trompés les uns par les autres, c'est parce qu'il se trouve des politiques adroits qui font naître des inimitiés entre des hommes qui devraient naturellement

---

(1) Voir A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, p. 370 et s.
(2) Voir éd. critique publiée par H. Calvet, *Le Vieux Cordelier*, Paris 1936.
(3) *Mon.*, XIX, 87-88; Aulard, V, 582-583. Voir E. Hamel, III, 339. Discours reproduit par Laponneraye, III. 526-28.

agir ensemble d'une manière amicale. Lorsque nous devrions nous réjouir de nos victoires, toute notre attention est absorbée dans des querelles particulières. A Londres, à Vienne et à Berlin, on s'imagine que la Société des Jacobins s'occupe de préparer des triomphes à nos guerriers vainqueurs de la tyrannie sous les murs de Toulon; et, pendant ce tems, elle s'occupe à des altercations qui se sont élevées entre quelques-uns de ses membres. Les papiers publics vont apprendre à l'Europe que les grands succès qui devraient nous enivrer, ont fait si peu d'impression sur vous, que vous n'avez fait que continuer les vils débats des séances précédentes. Pitt, dans sa frayeur, a pensé que ç'en était fait de la ligue abominable des rois, que les Jacobins allaient triompher, et mettre à profit leurs victoires, en achevant d'exterminer tous les tyrans échappés à la vengeance du peuple français; il devra se réjouir quand il apprendra que s'il est un lieu où les succès de nos armes n'ont produit aucun effet, c'est dans la Société des Jacobins.

Il s'en faut bien que je sois un modéré, un Feuillant, comme on le débite dans les cafés; mais voilà mes sentimens, et puisque mon âme est toute entière absorbée dans les grands évènemens qui se passent, je ne puis m'empêcher de dire que cette séance fera un grand plaisir à monsieur Pitt. S'il était à craindre qu'un patriote fût opprimé, si je ne savais pas que la Convention défend tous les patriotes, alors je quitterais ces grands objets pour vous entretenir des opprimés parce que je sais que la cause d'un opprimé intéresse le peuple entier.

Une dénonciation avait été faite contre Ronsin (1). La Convention avait décrété que le rapport lui en serait fait; pourquoi le lendemain de ce décret vient-on présenter une pétition pour demander ce qu'elle avait décrété? (2) Ne voyez-vous pas que cette conduite a été dictée par les agens de nos ennemis. Pitt, l'infâme Pitt, dont nous devons faire et dont nous avons fait justice, a l'insolence de se jouer de notre patriotisme! Il doit bien s'applaudir des petites trames qui engagent les patriotes faits pour porter la foudre contre les tyrans, et dont le cœur brûlant de patriotisme est le foyer d'où viennent partir les traits destinés à frapper tous les ennemis de l'humanité; il doit, dis-je, s'applaudir des trames qui engagent les patriotes à oublier les grands objets de salut public, pour nous entretenir des principes qui sont déjà gravés dans nos cœurs.

Je suis convaincu qu'il y a des hommes qui se regardent mutuellement comme des conspirateurs et des contre-révolutionnaires, et qui ont pris cette idée des coquins qui les environnent, et qui cherchent à exciter des défiances entre nous. Ce sont les étrangers qui entraînent les

---

(1) La Convention avait décidé, le 22 octobre, l'examen de sa conduite (*P. V. Convention*, XXIV, 7).

(2) Le décret fut, en effet, rapporté le lendemain. Voir Général HERLAUT, *ouvr. cité*, p. 191 et s.

patriotes dans des malheurs inconsidérés et qui les poussent dans des excès contraires. C'est de cette source que viennent ces accusations précipitées, ces pétitions impudentes, ces querelles où l'on prend le ton de la menace. Dans ce système, suivi par les puissances étrangères, on veut faire croire à l'Europe que la représentation nationale n'est pas respectée, que pas un patriote n'est en sûreté, et que tous sont exposés aux mêmes dangers que les contre-révolutionnaires. Qu'est-ce qu'il nous importe de faire, à nous patriotes et républicains? C'est d'être au but que nous nous sommes proposés, c'est d'écraser les factions, les étrangers, les modérés, et non de perdre des patriotes, et bien moins de nous égarer dans les routes où les passions les ont jetés. Pour cela, il faut éloigner l'aigreur et les passions, en écoutant les réflexions de chacun; il faut que ceux qui les feront en agissent de même. N'oublions pas les grands principes qui ont toujours germé dans nos cœurs; l'amour de la Patrie, l'enthousiasme des grandes mesures, le respect de la représentation nationale. S'il est des crises où le peuple soit obligé de s'armer contre quelqu'un de ses mandataires infidelles, la représentation nationale n'en est pas moins sacrée, lorsqu'elle marche d'un pas ferme et assuré; elle a droit d'exiger et le respect et l'amour de tous les individus.

Si je voulais entrer dans des détails, je vous prouverais que la pétition faite pour Ronsin, ou qui paraît avoir été faite pour lui, l'a été au contraire pour le perdre. Le but de nos ennemis est de rendre Ronsin suspect, en faisant croire que le fauxbourg Saint-Antoine est disposé à le défendre et à s'armer contre lui. A-t-on oublié que des patriotes ont été incarcérés, mais qu'ils n'ont excité aucun trouble pour leur procurer la liberté? Pourquoi ne serait-on pas calme? pourquoi ne se reposerait-on pas comme eux sur leur innocence? La Convention veut attendre que la vérité soit connue toute entière; elle le sera, n'en doutez pas, et alors on distinguera le crime, de la vertu; et les patriotes qui se trouveront purs, pourront se réunir contre les ennemis communs *(Vifs applaudissemens).* »

Mercure universel, t. XXXV, p. 149-150; *Antifédéraliste*, nº 34, p. 281-282.

« *Robespierre.* Cette tribune a mille fois retenti de ces mots : *la vertu sera toujours triomphante.* Oui, elle le sera; vous venez d'entendre une députation de cette commune qui fit la Révolution. Je n'ai pas de partialité, et je crois connoître les causes de l'imbroglio qui agite en ce moment les patriotes; mais je ne sais pas pourquoi ils se craignent les uns les autres.

Nous savons qu'il est par-tout des émissaires des puissances étrangères, et nous ne serons bien que lorsqu'il n'en existera plus. A Berlin, à Londres, on croit que les Jacobins sont occupés à célébrer l'importante conquête de Toulon; point du tout. Ils se querellent. Les papiers qui rendent compte de vos débats, apprendront par-tout le peu

d'impression qu'ont fait sur vous nos grands succès. Pitt a pensé que, pour achever de l'accabler, les Jacobins mettroient à profit l'heureux enthousiasme des Français. Quelle sera sa joie en apprenant que le seul lieu de la République où l'on ne se réjouisse pas de la prise de Toulon est aux Jacobins! On dira que je suis un modéré; mais, puisque depuis cette nouvelle, mon âme a été sans cesse absorbée dans l'idée de finir d'exterminer nos ennemis, nulle puissance ne m'empêchera de dire que cette séance leur fera plaisir.

La Convention n'avoit-elle pas improuvée la conduite tenue à Lyon, lorsque vous êtes venus le lendemain demander sa liberté? (1) Pitt doit bien s'applaudir de voir qu'il a pu parvenir à faire que de si grands patriotes s'adonnâssent à des intérêts particuliers. C'est peut-être le même homme, ou du moins j'en suis sûr, le même parti qui a dicté les adresses qu'on vient de vous lire. Un intrigant a peut-être dicté la lettre et la réponse pour brouiller les cartes et détourner les patriotes de leurs grands intérêts. Ne perdez jamais de vue qu'il existe des émissaires invisibles, imprenables, c'est ce Proly, ce petit coquin qu'on ne peut arrêter quoiqu'il se promène tous les jours dans Paris, qui est l'auteur de toutes ces intrigues; ces hommes vils ont suivi et pratiqué tous les grands patriotes depuis la révolution; ils ont profité de leurs défauts pour les aigrir les uns contre les autres, ils voudroient faire un nouveau 31 mai, non pas contre les brissotins, mais contre la Montagne pour finir la révolution en un jour. Il est bien des patriotes qui se regardent les uns les autres comme des contre-révolutionnaires, sans savoir qu'ils étoient poussés par les émissaires de l'Angleterre et de l'Autriche; ils ont vu dans leurs défauts des plans de trahisons. De là ces haines qui s'enveniment, de là ces pétitions imprudentes où règne un ton menaçant contre des patriotes, de là le systême des scélérats que la Convention n'est pas purgée, que les patriotes iront à la place où les contre-révolutionnaires ont expié leurs forfaits. Que nous importe-t-il à nous amis de la liberté? de déjouer le modérantisme et les intrigues, et non de nous mêler et de nous égarer dans ces débats particuliers : discutons froidement, respectons la représentation nationale, qui, quoique le peuple puisse se lever contre ses membres corrompus, est toujours sacrée, sur-tout lorsque, malgré ces petites fautes, elle marche droit au grand but; elle a le droit d'exiger le respect et l'amour de tous les citoyens. Cette lettre qui sembloit défendre Vincent et Ronsin étoit faite pour les perdre car si la Convention voyoit une insurrection pour un citoyen, ne seroit-elle pas fondée à le suspecter? Mais ne vient-elle pas d'ordonner qu'on lui fasse un rapport? Croyez-moi, elle ne veut pas juger sans entendre.

[Suit le texte du *Mon.*, depuis : « A-t'on oublié »... jusqu'à la fin]

---

(1) Il s'agit de la mise en liberté de Ronsin. Voir séances de la Convention des 2 et 3 nivôse.

Courrier républicain, t. I, nº 59, p. 465-466.

« *Robespierre* a témoigné son étonnement de ce qu'au lieu de se réjouir de la prise de Toulon et de nos victoires dans toutes les parties de la République, il se trouvoit des politiques adroits qui faisoient naître des inimitiés entre des hommes qui devoient naturellement agir ensemble d'une manière amicale. A Londres, a-t-il dit, à Vienne et à Berlin, on s'imagine que la Société des Jacobins s'occupe de préparer des triomphes à nos guerriers vainqueurs de la tyrannie sous les murs de Toulon; et, pendant ce temps, elle s'occupe à des altercations qui se sont élevées entre quelques-uns de ses membres. Les papiers publics vont apprendre à l'Europe que les grands succès qui devroient vous enivrer, ont fait si peu d'impression sur vous, que vous n'avez fait que continuer les vils débats des séances précédentes. Pitt, dans sa frayeur, a pensé que c'en étoit fait de la ligue abominable des rois, que les Jacobins alloient triompher et mettre à profit leurs victoires, en achevant d'exterminer tous les tyrans échappés à la vengeance du peuple français; il devra se réjouir quand il apprendra que, s'il est un lieu où les succès de nos armes n'ont produit aucun effet, c'est dans la Société des Jacobins. »

Extraits dans *Messager du soir*, nº 497, p. 3; nº 498, p. 2. Mention dans *Annales de la République française*, t. III, nº 29, p. 2; *Gazette historique*, nº 14, p. 3.

---

81. — SÉANCE DU 8 NIVOSE AN II (28 DÉCEMBRE 1793)

Pour que les honneurs du Panthéon soient décernés au jeune Bara

---

La Convention ayant entendu le récit d'actions héroïques relatées dans les lettres des représentants près les armées de l'Ouest, Robespierre rappelle le dévouement du jeune Bara (1). L'Assemblée décrète qu'il recevra les honneurs du Panthéon au cours d'une fête nationale dont le plan sera dessiné par David.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, nº 100, p. 403 (2); *Journal des Débats et Décrets*, nº 466, p. 124 (texte très proche) (3).

« *Robespierre*. Parmi les belles actions qui se sont passées dans la Vendée et qui ont honoré la guerre de la liberté contre la tyrannie, la Nation entière doit distinguer celle d'un jeune homme dont la mère a déjà occupé la Convention (4). Je veux parler de Barra, ce jeune

---

(1) Voir ci-dessus, 25 frimaire (nº 74).
(2) *Mon.*, XIX, 81; *Arch. parl.*, LXXXII, 429. *Bibl. Ch. des Députés*, coll. Portiez de l'Oise, t. 471. Voir E. Hamel, III, 333. Mention dans G. Walter.
(3) *Arch. parl.*, LXXXII, 430.
(4) Séance du 25 frimaire. Voir *P. V. Convention*, t. XXVII, p. 219.

homme âgé de 13 ans (1), a fait des prodiges de valeur dans la Vendée. Entouré de brigands qui, d'un côté, lui présentaient la mort, et de l'autre lui demandaient de crier *vive le roi!* il est mort en criant *vive la République!* Ce jeune enfant nourrissait sa mère avec sa paye, il partageait ses soins entre l'amour filial et l'amour de la Patrie. Il n'est pas possible de choisir un plus bel exemple, un plus parfait modèle pour exciter dans les jeunes cœurs l'amour de la gloire, de la Patrie et de la vertu, et pour préparer les prodiges qu'opérera la génération naissante. En décernant des honneurs au jeune Barra, vous les décernez à toutes les vertus, à l'héroïsme, au courage, à l'amour filial, à l'amour de la Patrie.

Les Français seuls ont des héros de 13 ans, c'est la liberté qui produit des hommes d'un si grand caractère. Vous devez présenter ce modèle de magnanimité, de morale à tous les Français et à tous les Peuples : aux Français, afin qu'ils ambitionnent d'acquérir de semblables vertus, et qu'ils attachent un grand prix au titre de citoyen Français; aux autres Peuples, afin qu'ils désespèrent de soumettre un Peuple qui compte des héros dans un âge si tendre.

Je demande que les honneurs du Panthéon soient décernés à Barra, que cette fête soit promptement célébrée, et avec une pompe analogue à son objet et digne du héros à qui nous la destinons. Je demande que le génie des arts caractérise dignement cette cérémonie qui doit présenter toutes les vertus, que David soit spécialement chargé de prêter ses talens à l'embellissement de cette fête *(Vifs applaudissemens).* »

Mention ou extraits dans *Annales patriotiques*, n° 362, p. 1635; *Batave*, n° 318, p. 1279; *Courrier universel*, 9 nivôse, p. 4; *Courrier de l'Égalité*, n° 498, p. 716; *Mercure universel*, XXXV, 144; *Sans-culotte observateur*, 8 nivôse, p. 4, *Journal du soir*, n° 460, p. 4; *Journal de France*, 9 nivôse, p. 4; *Feuille du salut public*, n° 179, p. 2; *Journal de Perlet*, n° 463, p. 228; *Journal historique et politique*, n° 174, p. 4; *Journal des Hommes libres*, 9 nivôse, p. 2; *Mercure français* niv.-flor., n° 1, p. 31; *Gazette de France*, n° 364, p. 1523; *Journal de la Montagne*, n° 47, p. 374; *Auditeur national*, n° 463, p. 5; *Annales de la République Française*, n° 31, p. 4; *Nouvelles politiques*, p. 156; *Journal de Paris*, n° 363, p. 1462; *Courrier républicain*, n° 60, p. 473; *Feuille villageoise*, t. VII, n° 14, p. 329-30.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

82. — SÉANCE DU 8 NIVOSE AN II (28 DÉCEMBRE 1793)

1re intervention : *Pour la lecture d'une note du roi d'Angleterre aux Cantons suisses*

Simond, du Bas-Rhin, donne connaissance à la Société d'une note anglaise destinée à aigrir les Cantons suisses contre la France. On demande que la lecture en soit interrompue. Robespierre s'y oppose et Simond

(1) De nombreux journaux soulignent qu'il est âgé de 11 ans.

continue. La Société décide de placer, pour y répondre, le buste de Guillaume Tell dans la salle de ses séances et d'adresser copie de son procès-verbal aux Cantons suisses.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 103, p. 414 (1); *Journal de la Montagne*, t. II, n° 48, p. 379; *Mercure universel*, XXXV, 182; *Journal de Sablier*, n° 1045, p. 3-4; *Courrier universel*, 10 nivôse, p. 2; *Journal historique et politique*, 30 décembre, p. 2.

« *Robespierre*. Je suis étonné de ce que l'on refuse d'entendre la lecture de cette pièce infâme. Un membre vient de dire que cette lecture est indigne d'un Français. Je réponds que cette réflexion est digne d'un Autrichien. Il y a des hommes en France qui ne veulent pas entendre les crimes des rois, qui ne veulent pas que nous conservions la haine des rois, qui doit bientôt leur donner la mort, et la liberté aux Peuples. Il en est qui ne veulent pas que nous connaissions la stupide scélératesse de Georges et de ses ministres. Je demande que la Société ne fasse pas attention aux murmures, et que la lecture soit continuée (*Applaudi*). »

Mention dans *Journal de Perlet*, n° 466, p. 254.

2e intervention : *Pour l'exclusion de Milscent, de la Société*

A la fin de la séance, on dénonce Milscent, rédacteur du journal « Le Créole patriote », pour avoir prêté sa plume aux Brissotins (2). Il est exclu à la suite de l'intervention de Robespierre.

Courrier universel, 10 nivôse, p. 3 (3); *Journal de la Montagne*, n° 48, p. 379; *Journal historique et politique*, n° 172, p. 2; *Mercure universel*, XXXV, 182 (4).

« *Robespierre* prend aussi la parole contre Milscent; il le dénonce pour avoir abandonné son journal, et pour y avoir substitué une feuille brissotine, à laquelle il travailloit avec le fameux Fauchet (5) de scélérate mémoire, et avec d'autres Brissotins de sa trempe. Il rappelle à la Société que ce journal intitulé « Bulletin des Amis de la Vérité » (6), étoit rempli de diatribes contre la Société des Jacobins, et qu'il distilloit un poison

---

(1) *Mon.*, XIX, 103. Mention dans AULARD, V, 586 et dans G. WALTER.

(2) Le « Créole patriote » parut sous ce titre à partir du 27 juin 1792 jusqu'au 28 pluviose an II.

(3) Mention dans AULARD, V, 586, et dans G. WALTER. Voir E. HAMEL, III, 338.

(4) Ce journal ajoute : « Robespierre instruit la Société qu'il y avoit eu une intrigue pour donner à Milscent-Créole la place de rédacteur du *Journal de la Montagne* ».

(5) L'abbé Claude Fauchet, député du Calvados à la Législative et à la Convention, évêque constitutionnel du Calvados, fut condamné à mort et exécuté le 31 octobre 1793 avec les Girondins.

(6) Voir TOURNEUX, II, n° 10859.

très-dangereux. Ces observations conduisent *Robespierre* à demander l'expulsion de Milscent. »

Mention dans *Journal de Perlet*, n° 467, p. 262; *Annales de la République Française*, n° 33, p. 2; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 103 (1).

83. — SÉANCE DU 12 NIVOSE AN II (1er JANVIER 1794)

POUR L'ANNULATION DU DÉCRET QUI TRADUIT VILLAIN D'AUBIGNY DEVANT LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

La Convention venait d'entendre Robespierre jeune rapporter, au retour de sa mission, les hauts faits de l'armée d'Italie, et le courage des représentants Beauvais et Baille (2), à Toulon. Son frère défend ensuite Villain d'Aubigny, adjoint du ministre de la Guerre (3) et malgré les réserves exprimées par Bourdon (de l'Oise), les propositions de Robespierre aîné sont adoptées (4).

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 104, p. 419 (5).

« *Robespierre*. La joie que nos victoires viennent de faire éclater dans le sein de cette Assemblée ne doit point être troublée par l'idée qu'un patriote a été persécuté par vous. On vient de faire traduire au Tribunal révolutionnaire un homme zélé pour la République, un homme dont le nom rappelle des services signalés rendus à la Patrie, et qui, dans ce moment, est le coopérateur du Comité de salut public, et qui dirige presque seul les opérations militaires; je veux parler de Daubigny. Vous avez dû vous apercevoir, Citoyens, lors de sa nomination, combien Daubigny avait d'ennemis. Par quelle fatalité un patriote a-t-il à craindre quand des ennemis de la Patrie respirent en paix? Je demande que le décret soit rapporté; en supposant que le fait qui l'a provoqué fût réel, l'organisation du département de Daubigny est telle, qu'il ne peut connaître, que par la dénonciation qu'on lui en fait, les dilapidations qui peuvent se commettre. D'ailleurs, les faits peuvent n'avoir pas été assez

(1) *Mon.*, XIX, 103.

(2) Pierre-Marie Baille, député des Bouches-du-Rhône, en mission dans le Midi lors de la livraison de Toulon aux Anglais, fut trouvé, lors de la reprise de cette ville, étranglé dans sa prison. Son collègue Beauvais avait également subi de mauvais traitements qui altérèrent sa santé.

(3) Voir ci-dessus, séance du 30 septembre, n° 44. En septembre, Bourdon (de l'Oise) avait déjà fait rendre un décret contre lui. Absous par le tribunal criminel, il avait été félicité à la Convention par Saint-Just et Robespierre (E. HAMEL, III, 341).

(4) *P. V. Convention*, XXVIII, 218.

(5) *Mon.*, XIX, 114; *Arch. parl.*, LXXXII, 563. Mention dans G. WALTER. Voir E. HAMEL, III, 341.

approfondis, et il est dangereux que l'Assemblée frappe sans examen un agent du gouvernement; car vous finiriez par paralyser le gouvernement lui-même.

Depuis quelque tems, des nuages se sont élevés sur la Convention; les inquiétudes y planent sans cesse. Je ne prétends pas prendre ici la défense d'aucun intrigant; mais je dis qu'il ne faut pas, sans un mûr examen, frapper une masse quelconque de citoyens, car dans cette masse se trouvent des patriotes qu'il ne faut point vexer.

Je demande que la Convention nationale reprenne le caractère de dignité qui lui convient, et qu'indépendamment du rapport relatif à d'Aubigny, le Comité de salut public fasse un rapport sur les mesures partielles prises jusqu'à ce jour, et sur l'état actuel du gouvernement. »

Mercure universel, t. XXXV, p. 208.

« *Robespierre* paroît. Je n'étois pas présent, dit-il, au décret que vous venez de rendre, l'on vous a fait commettre une erreur. L'adjoint du ministre dont il s'agit, est celui qui rend des services marqués au Comité de salut public; c'est d'Aubigny que déjà l'on a si violemment calomnié, parce qu'il est vraiment patriote. *Robespierre* a demandé le rapport du décret. »

Mention ou extraits dans *Batave*, n° 322, p. 1296; *Journal de Sablier*, n° 1051, p. 3; *Journal des Débats et Décrets*, n° 469, p. 181; *Journal de France*, 14 nivôse, p. 3; *Journal historique et politique*, n° 176, p. 4; *Nouvelles politiques*, p. 176; *Gazette française*, n° 734, p. 1766; *Courrier républicain*, n° 64, p. 505; *Annales patriotiques*, n° 365, p. 1650; *Journal de la Montagne*, n° 51, p. 405; *Mercure universel*, XXXV, 208.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

84. — SÉANCE DU 16 NIVOSE AN II (5 JANVIER 1794)

Contre les discussions particulières et pour que Philippeaux soit entendu

Reprenant l'examen de la conduite de Philippeaux, la Société entend d'abord Collot-d'Herbois qui demande son rejet, tandis qu'il défend Camille Desmoulins et souhaite que le Comité de sûreté générale statue rapidement sur le cas des patriotes incarcérés (1). Camille Desmoulins accuse alors Hébert d'avoir reçu une somme importante de Bouchotte pour son *Père Duchesne*. Robespierre jeune, de retour de sa mission à l'armée d'Italie, s'étonne que la Société consente à discuter de questions personnelles; il estime néanmoins qu'Hébert doit répondre, mais seulement sur les faits

(1) Voir ci-dessus, 30 frimaire (n° 76).

rapportés par Philippeaux. Après les interventions de Robespierre aîné et de Danton qui veulent faire cesser ces rivalités, la Société décide que Philippeaux sera entendu à la prochaine séance (1).

Mercure universel, t. XXXV, p. 309-310; *Journal de Sablier*, n° 1061, p. 3-4. *Journal historique et politique*, n° 181, p. 1-2.

« *Robespierre l'aîné.* Il est facile de voir que le préopinant (2) est absent depuis long-temps de la Société. Il a rendu de très-grands services à Toulon, mais il n'a pas assez envisagé combien il étoit dangereux d'alimenter encore de petites passions qui se heurtent avec tant de violence.

Collot-d'Herbois avoit mis la discussion à son véritable point (3); il n'avoit négligé ni l'intérêt public, ni celui des opprimés. Il est douloureux qu'elle se trouve interrompue par un incident qui pourroit la rendre dangereuse. Je crois que le préopinant est sorti de la ligne exacte qu'il se seroit prescrite, s'il avoit été présent à toutes les intrigues qui se sont manifestées depuis quelques tems. Je ne veux pas qu'aucun patriote puisse être calomnié; je ne veux pas non plus qu'il soit constamment à l'ordre du jour, de substituer les causes particulières à la cause générale. Un épais nuage est répandu sur la discussion actuelle, il y a des torts de part et d'autre; mais les torts particuliers ne sont pas une raison de déclarer la guerre à ce qui porte un caractère décidé de patriotisme. Si Hébert a interrompu la discussion, c'est une erreur qu'il faut également reprocher à ceux qui lui ont répondu et qui ont voulu nous faire part de certaines preuves qui ne sont pas suffisantes. Ce que je vais ajouter n'a trait à aucun individu.

On a mauvaise grâce à se plaindre des calomnies, quand on a calomnié. Il ne convient pas de se plaindre de quelque injustice, quand on juge les autres avec légèreté, précipitation et fureur. Que chacun interroge sa conscience, et il pourra convenir de ses torts. Je suis éloigné d'admettre cette maxime que les individus ne sont rien; je dis au contraire qu'ils sont beaucoup, et qu'ils doivent participer aux récompenses ou à la punition de la justice du peuple. Je suis loin de penser qu'il est de la dignité d'un homme de négliger les intérêts particuliers. Un représentant doit voler au secours de tous les opprimés. La patrie est dans le patriote, et la République est dans ceux qui la défendent. Le but de la Révolution est de faire triompher l'innocence; mais quel est le moyen de défendre l'innocence! Ce n'est pas de séparer sa cause de celle de l'intérêt public. C'est sous ce rapport que la discussion actuelle doit nous occuper; j'ai voulu l'étouffer dès sa naissance, mais on a rendu mes efforts inutiles.

---

(1) La défense de Philippeaux a paru sous le titre : « Discours de Philippeaux à la séance des Jacobins, le 16 nivôse », impr. Desenne, 1793 (*B. N.*, 8° Lb[40] 771).
(2) Robespierre jeune.
(3) Voir son discours dans AULARD, V, 592.

Puisque les choses en sont venues à ce point, il s'agit d'éclairer la masse des faits, et de faire attention aux différentes circonstances particulières qui seront comme des accessoires. Je ne prends aucun parti, parce que je veux connoître la vérité; mais je dirai que je ne crois pas qu'il y ait autant de coupables qu'on semble le croire. En voyant des patriotes s'acharner dans des dénonciations, je me console en songeant que les aristocrates sont plus inquiets que nous, car certes, il n'est plus de risque pour la Convention, au milieu de ses victoires, et investie de la confiance du peuple, elle plane sur toutes les intrigues.

Je pense donc qu'il est nécessaire de délibérer avec calme, et que pour cela il faut cesser d'envenimer les querelles; ne donnons pas à nos ennemis l'espoir de profiter de nos divisions, il ne s'agit pas d'examiner l'histoire de Philipeaux comme un problème à résoudre, il ne s'agit pas de savoir s'il a fait des libelles remplis d'absurdités et d'inepties : il faut répondre aux dénonciations. Que la discussion continue comme elle avoit commencé, entrons dans le fond de la question, sans vouloir embarrasser continuellement la délibération par des motions d'intérêt particulier. C'est en suivant cette marche que les faits seront rétablis, les intrigans confondus, et les patriotes satisfaits. »

[......] (1).

« *Robespierre*. La motion faite par Danton étoit très-sage. Philippeaux témoigne un juste mécontentement de n'avoir point été entendu, il faut qu'il parle le premier à la prochaine séance. Ce seroit compromettre la Société que de prononcer sur un individu sans l'avoir entendu » (2).

Journal de la Montagne, t. II, nº 56, p. 445-446 (3); *Journal historique*, 8 janv. 1794, p. 1.

« *Robespierre l'aîné*. Collot-d'Herbois avoit établi la question sous son véritable point. Il n'avoit négligé aucun intérêt; ni celui de la République, ni celui des opprimés. Il est douloureux qu'on ait interrompu la discussion, qui prenoit un caractère de dignité, par un incident qui pouvoit la rendre dangereuse.

Je ne veux pas qu'aucun patriote puisse être calomnié : mais je ne veux pas non plus que l'on mette sans cesse à l'ordre du jour la discussion des affaires particulières, au préjudice de celles qui comportent

---

(1) Interventions de La Chevardière, Danton et Philippeaux.

(2) *Courrier universel*, 18 nivôse, p. 3. Le *Journal de Sablier*, nº 1061, p. 4 et l'*Antifédéraliste*, nº 45, p. 368 rapportent ainsi cette intervention : « Robespierre aîné demande que la Société écoute avec calme et tranquillité pour et contre dans la discussion, et qu'en conséquence la parole soit accordée à Philippeaux dans la prochaine séance ».

(3) Extraits dans AULARD, V, 594. Mention dans G. WALTER. Voir E. HAMEL, III, 344-345.

un intérêt majeur. Il y a un nuage épais répandu sur la discussion actuelle. Il y a des torts de part et d'autre; mais ce n'est pas là l'objet qu'il s'agit d'examiner en cet instant. Ce n'est pas une raison pour déclarer la guerre à tout ce qui porte un caractère de patriotisme. Si Hébert a interrompu la discussion, c'est une faute qui lui est commune avec ceux qui lui ont répondu. Camille Desmoulins, qui l'a interrompu avec vicacité, s'imagine avoir des preuves, et peut-être n'en a-t-il pas. Ce que je vais dire n'a trait à aucun individu.

On a mauvaise grâce à se plaindre de la calomnie, quand on a calomnié soi-même. On ne doit pas se plaindre des injustices, quand on juge les autres avec légèreté, précipitation et fureur; que chacun interroge sa conscience, et il pourra convenir de ses torts.

Je suis bien éloigné d'admettre ce principe, que les individus ne sont rien. Je dis qu'ils sont beaucoup, et qu'il faut qu'ils participent à la punition ou aux récompenses décernées par la justice.

Je suis bien éloigné de croire qu'il est de la dignité d'un homme de négliger les intérêts particuliers. Un représentant doit voler au secours de tous les opprimés. La patrie est dans le patriote. La République est dans ceux qui la défendent. Le but de la Révolution est le triomphe de l'innocence. Mais quel est le moyen de défendre l'innocence? Ce n'est pas de la séparer de la cause publique; mais de la voir dans la cause publique. C'est sous ce rapport que nous devons nous occuper de la discussion. J'avois déjà voulu l'étouffer. Alors dans des discussions amicales et des entretiens particuliers, on seroit parvenu sans peine à reconnoître son erreur, et l'on auroit prouvé que jamais on n'avoit eu de mauvaises intentions. Point du tout. Les pamphlets ont été distribués dès le lendemain. Il y a donc une intrigue qui a amené les choses au point où elles sont; mais laissons là l'intrigue pour nous occuper des intérêts de la patrie. Cherchons à éclaircir la masse des faits. Je ne prends aucun parti, parce que je veux connoître la vérité; je crois qu'il n'y a pas tant de coupables qu'on semble le penser, et que les aristocrates sont plus inquiets maintenant que les patriotes; car il n'est plus aucun danger pour la Convention. Au milieu de ses victoires, elle est investie de la confiance publique. Elle plane sur toutes les intrigues.

Que la discussion continue, sans qu'on mette à l'ordre du jour celles qui ne sont qu'individuelles. L'histoire de Philippeaux n'est pas un problème à résoudre. Il ne s'agit pas de savoir s'il a fait des libelles remplis d'absurdités. Il faut répondre à toutes les dénonciations qui sont faites. »

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 109, p. 438 (1).

« *Robespierre, l'aîné.* [Même début que le *Mercure universel*, jusqu'à « tant de violence »]. Collot-d'Herbois avait posé la question comme

---

(1) *Mon.*, XIX, 151.

elle devait l'être. Cet ordre a été étrangement interverti par les préopinans. Il est bien affligeant sans doute pour les vrais amis de la liberté de voir employer en petites discussions un tems qui appartient tout entier à la chose publique; cependant il est question de patriotes persécutés, et le devoir des républicains est non-seulement de n'opprimer personne, mais de voler à la défense de ceux qu'on opprime. Pour moi, je n'accuse personne : j'attends la lumière pour me décider. C'est parce que je ne me suis pas cru assez éclairé sur cette affaire, que je me suis tu jusqu'à ce jour. Les petites passions égarent et font voir l'évidence où elle n'est pas. Je parierais que les pièces démonstratives que Desmoulins a montrées à la tribune ne prouvent rien. Je demande qu'on passe à la discussion du libelle de ce Philippeaux; c'est en suivant cette marche que les faits seront rétablis, les intrigans confondus et les patriotes satisfaits. »

Mention ou extraits dans *Courrier universel*, 18 nivôse, p. 2; *Antifédéraliste*, n° 45, p. 368; *Journal de Perlet*, n° 473, p. 311-312; *Journal universel*, n° 1507, p. 6638; *Gazette historique*, n° 14, p. 3; *Journal de la Commune de Paris*, 19 nivôse, p. 132.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

85. — SÉANCE DU 18 NIVOSE AN II (7 JANVIER 1794)

1re intervention : *Pour l'ajournement de l'affaire Rivez* (1)

L'épuration continuant, le Comité de présentation demande l'expulsion de Rivez, un « agioteur dont la femme a tenu loterie étrangère ». Accusé, il n'a pas répondu aux inculpations dirigées contre lui; il doit être entendu. Robespierre demande l'ajournement de cette affaire et l'audition du patriote Boulanger.

Journal de la Montagne, t. II, n° 57, p. 454; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 111, p. 445 (2); *Mercure universel*, t. XXXV, p. 325-326; *Journal de Sablier*, n° 1063, p. 4.

« *Robespierre*. On veut visiblement croiser le scrutin épuratoire, puisqu'on vient occuper la séance d'un rapport sur un homme peu connu dans la Société, et qui n'y marque ni par son civisme, ni par ses services.

Il y a tout à croire que le Comité auroit pu présenter plus tôt la nomenclature qu'il vous offre aujourd'hui. Pourquoi venir vous entretenir de Rivez, de sa femme, des loteries, lorsqu'il y a à l'ordre du jour des objets plus essentiels, des hommes plus importans à discuter?

---

(1) Ou Rival, ou Vivès, selon les journaux.
(2) *Mon.*, XIX, 165. Résumé dans AULARD, V, 595. Rien dans G. WALTER.

Votre comité de présentation a été la dupe d'intrigans qui se fourrent partout; il y en a et dans vos comités, et dans votre Société, et autour des membres de la Convention; il en est partout. Je demande qu'on laisse de côté toutes ces petites intrigues; qu'on passe immédiatement aux grands objets de salut public, et qu'on ne discute que ceux-là.

Boulanger vous a dit qu'il avoit des dénonciations importantes à vous faire. Je demande qu'il soit entendu.

Extraits dans *Bonnet rouge*, 20 nivôse, p. 3; *Journal historique et politique*, n° 182, p. 2; *Anti-brissotin*, n° 80, p. 2.

2e intervention : *Pour défendre Boulanger*

Boulanger, général de l'Armée révolutionnaire (1), avait été dénoncé pour avoir dit dans sa section « que la Convention était faible et qu'il fallait la changer », alors qu'il avait affirmé la nécessité de maintenir le gouvernement révolutionnaire. Après l'intervention de Robespierre, la Société passa à l'ordre du jour.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 111, p. 445 (2); *Mercure universel*, XXXV, 326; *Journal de la Montagne*, n° 57, p. 455 (3); *Journal de Sablier*, n° 1063, p. 4; *Journal historique et politique*, n° 182, p. 2.

« *Robespierre*. Il est bien vrai que cette dénonciation a été faite au Comité de sûreté générale qui l'a crue d'abord d'assez grande conséquence pour la porter de suite au Comité de salut public; mais elle s'est trouvée fausse.

Je rends justice au patriotisme de Boulanger qui, bien loin d'être l'auteur des propos dénoncés, a donné dans toutes les occasions des preuves du civisme le plus pur.

Robespierre développe ensuite un systême de calomnie formé par de nouveaux Brissotins plus dangereux, plus perfides et plus plats que les anciens. Mais quelles que soient, dit-il, les trames qu'ils ourdissent, la liberté est fondée à jamais *(Oui, oui, pour jamais, s'écrient à la fois tous les membres de la Société et les citoyens des tribunes, levés simultanément, et agitant leurs chapeaux)*.

Robespierre. Vous venez de le voir, de l'entendre, ce mouvement unanime qui s'est échappé de vos cœurs généreux; il est le gage assuré de votre bonheur, de votre liberté. Citoyens, je ne veux point commander votre confiance; s'il était quelqu'un parmi vous qui pût en douter, qu'il n'en croie point mes paroles ni vos suffrages; qu'il en croie les

---

(1) Voir R. Cobb, *Les armées révolutionnaires...*, p. 102-104.
(2) *Mon.*, XIX, 166.
(3) Résumé dans Aulard, V, 595. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 348.

faits. Il est des hommes nouveaux, des patriotes d'hier qui veulent s'accrocher aux pilliers de la Révolution, qui veulent monter sur la Montagne pour en expulser ceux qui y siègent depuis si longtems avec tant de succès.

Il est parmi nous des patriotes que l'on vexe; nous ne pouvons pas les délivrer de la persécution : car il est aussi parmi vous des fripons qui mettent tant qu'ils peuvent des obstacles au bien que nous voudrions faire, et qui y réussissent quelquefois; mais leurs succès éphémères passeront : la République doit triompher de toutes les cabales, et chaque patriote se rangera sous ses drapeaux.

Quant à la Société, elle fera le triage nécessaire parmi ses membres, et saura n'accorder ses suffrages qu'à ceux qui le mériteront. S'il reste dans son sein quelque écume, elle ne balancera pas à la rejetter.

Robespierre termine par une invitation aux représentants du peuple de se montrer en tout, dignes de la cause de ce même peuple qui se glorifie dans ses représentants.

Ce discours énergique est vivement applaudi. »

Courrier universel, 20 nivôse, p. 1-3.

« *Robespierre.* Citoyens, si, comme moi, vous observez bien la marche que tiennent quelques intrigans dans cette Société, vous devez remarquer qu'on ne cherche qu'à faire perdre du tems. Il y a ici une faction de fripons qui ne veut que nous diviser; à son adresse, à ses menées astucieuses, je reconnois la main de l'étranger, dirigée par de faux patriotes. Ce n'est plus un soupçon, c'est une vérité reconnue; il y a un système de calomnie contre les vieux défenseurs de la liberté.

Dernièrement, au Comité de sûreté générale, on vint dénoncer Boulanger sur des faits extrêmement graves. On l'accusa d'avoir voulu soulever la section de la Halle-aux-Blés, d'avoir provoqué un arrêté qui demandoit la dissolution de l'Assemblée nationale. Ces faits étoient de la plus haute importance; je connois Boulanger pour un excellent patriote, la dénonciation me parut suspecte, j'observai au Comité qu'avant de prendre aucune détermination à l'égard de Boulanger, il falloit s'assurer du fait. On alla aux informations, rien n'étoit plus faux que la dénonciation; Boulanger, loin de jetter le trouble dans sa section, faisoit continuellement la guerre aux aristocrates, et, chose incroyable, il n'y avoit point eu d'assemblée le jour où l'on disoit que Boulanger avoit provoqué un arrêté contre la représentation nationale. A ces traits de la plus grossière calomnie et de la plus lourde absurdité, ne reconnoissez-vous pas les fureurs de nos implacables ennemis? Mais quelles que soient les trames qu'ils ourdissent, la liberté est fondée à jamais. *Oui, oui, s'écrient à la fois toutes les voix!* »

Robespierre. [Suit le même texte que ci-dessus, à partir de : « Vous venez de le voir... »]

Mention ou extraits dans *Feuille du salut public*, n° 190, p. 3-4; *Anti-brissotin*, n° 80, p. 3; *Gazette historique et politique*, n° 14.

3e intervention : *Pour qu'on ferme la discussion concernant Philippeaux*

Philippeaux devant présenter sa défense dans cette séance (1), on l'appelle à plusieurs reprises à la tribune. Il ne paraît pas (2). Un membre, observant qu'il ne se présente que pour troubler les débats, demande qu'on lui en refuse désormais l'entrée. Robespierre se borna à proposer qu'on inscrive à l'ordre du jour des prochaines séances « les crimes du gouvernement anglais ».

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 111, p. 445 (3); *Mercure universel*, XXXV, 326; *Journal de la Montagne*, t. II, n° 37, p. 455.

« *Robespierre.* Les champions qui devraient combattre ne se présentant pas dans l'arêne, je ne crois pas que Philippeaux mérite un arrêté pour l'expulser de cette société : 1° parce qu'il n'en fut jamais; 2° parce qu'il ne professa jamais les principes des Amis de la liberté et de l'égalité.

Puisque ceux qui ont provoqué cette lutte fuient actuellement le combat, que la Société les rappelle au tribunal de l'opinion publique : elle les jugera. Quant à la Société, qu'elle mette à son ordre du jour une question qui n'est pas étrangère à cette rixe. *Les crimes du gouvernement anglais et les vices de la constitution britannique.* Mais comme la Société n'est pas assez préparée pour traiter ces grandes matières, je demande qu'on ajourne cette discussion à la séance qui suivra celle de demain.

Si l'on veut prendre la peine de faire ce parallèle entre deux Nations, dont l'une a déjà reconquis ses droits et sa liberté; et dont l'autre gémit encore sous l'oppression des tyrans : qu'on examine d'un côté le génie révolutionnaire qui sauva la chose publique; qu'on voie les victoires de l'Alsace, la prise de Toulon, les miracles qu'a enfantés la liberté française et ceux qu'elle doit encore enfanter : qu'on voie de l'autre la stupeur dans laquelle sont restés ces insulaires à l'annonce de nos succès. Voilà les objets qui doivent être à l'ordre du jour.

Si vous croyez pourtant devoir vous occuper encore d'un Philippeaux, je demande qu'avant de traiter son affaire, la Société se fasse

---

(1) Voir ci-dessus, 16 nivôse (n° 84).

(2) On appelle aussi Bourdon (de l'Oise), Camille Desmoulins et Fabre d'Églantine. Aucun d'eux ne paraît.

(3) *Mon.*, XIX, 166. Résumé dans AULARD, V, 595. Mention dans G. WALTER. Voir E. HAMEL, III, 349.

lire quelques numéros du journal de Philippeaux (1), et le *Catéchisme moral et religieux*, qu'il vient de publier.»

Mention ou extraits dans *Feuille du salut public*, n° 190, p. 4; *Courrier universel*, 20 nivôse, p. 3; *Journal de Sablier*, n° 1065, p. 2; *Messager du soir*, n° 510, p. 2; *Journal historique et politique*, n° 183, p. 1; *Annales de la République française*, n° 41, p. 2; *Bonnet rouge*, n° 30, p. 3; *Abréviateur universel*, n° 375, p. 1498; *Anti-brissotin*, n° 80, p. 2; *Antifédéraliste*, n° 45, p. 373; *Journal de Perlet*, n° 475, p. 325.

4e intervention : *Pour qu'on inscrive à l'ordre du jour les crimes du gouvernement anglais*

Goupilleau (de Fontenay) vient justifier la conduite qu'il a tenue pendant sa mission en Vendée. On l'accuse aussitôt d'être le complice de Bourdon (de l'Oise) et La Chevardière considère que la Convention a commis une erreur en envoyant Goupilleau dans la région dont il était originaire. Ce reproche déchaîne un véritable tumulte et le président se couvre.

La Société décida d'inscrire à son ordre du jour « les crimes du gouvernement anglais » ainsi que Robespierre l'avait déjà proposé.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 111, p. 445 (2); *Mercure universel*, XXXV, 327-328; *Journal de la Montagne*, t. II, n° 37, p. 455 (3).

« *Robespierre*. Je dirai avec franchise qu'on profite de la moindre circonstance pour perpétuer le trouble, et empêcher la société de jouir du calme dont elle a tant besoin. S'il échappe à quelqu'un une expression impropre...

Bentabole. Une insulte à la Convention! (*Non, non!* s'écrie-t-on de toutes parts).

Robespierre. Je suis bien aise qu'une circonstance, qui semble légère en elle-même, vienne prouver le système de division que j'ai dénoncé. J'atteste que personne n'a voulu croiser les principes auxquels nous avons besoin de vous rallier. Goupilleau n'avait que le tort de revenir trop souvent sur un article que la Société avait déjà trop entendu.

Quant à la seconde circonstance, il y a eu dans le propos du préopinant, trop de chaleur sans doute, mais plus d'inexactitude, plus d'impropriété dans l'expression, que d'envie d'avilir la Convention.

Bentabole. Il l'a avilie.

Robespierre. La Convention n'est pas aussi aisée à dégrader qu'on semble le craindre, et je soutiendrai ici les principes que je professai si constamment sous le règne des Brissotins.

L'honneur de la Convention est un peu lié à celui de chacun de ses membres. Le mien, sans doute, doit y être compromis; eh bien!

---

(1) Il s'agit du « Défenseur de la Vérité ».

(2) *Mon.*, XIX, 166.

(3) Résumé dans Aulard, V, 596. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III , 350.

je déclare que je ne vois point que la Convention soit avilie, et celui qui se plaît à la voir continuellement dégrader, qui manifeste à chaque instant cette crainte; celui-là n'a aucune dignité de lui-même, de la Convention, ni du peuple. La Convention ne tient que d'elle l'honneur dont elle est couverte, elle n'a au-dessus d'elle que le peuple français; quant à ceux qui désireraient peut-être que la Convention fût dégradée, qu'ils voient ici le présage de leur ruine, qu'ils entendent l'oracle de leur mort certaine; ils seront exterminés *(Toute l'Assemblée émue se lève, et à grands cris proclame la ruine des traîtres et le triomphe du peuple français. Quatre fois ce mouvement sublime a eu lieu dans cette séance intéressante et digne de la majesté d'un peuple libre)*.

Robespierre. Que nos ennemis examinent sérieusement cette séance, et ils verront qu'il n'y a plus de factions. Elles sont écrasées par le génie de la liberté et par l'énergie de la Convention. Représentans du peuple, ne croyez pas à la puissance de vos ennemis, s'il est vrai que vous en ayez de réels. Vos ennemis sont ceux qui vous trompent; les autres sont trop impuissans pour être formidables. Soyez vainqueurs de l'Autriche, de la Prusse, de tous les oppresseurs du peuple; soyez vraiment les mandataires d'un grand Peuple, et vous n'aurez rien à craindre. Eh quoi! un homme, une faction oseraient se mesurer avec le peuple français! Ne le croyez pas! Soyez calmes; ne vous levez pas avec vivacité, lorsqu'un propos mal entendu échappe de la bouche d'un patriote.

Qu'y a-t-il de commun entre ces propos, votre caractère et vos sublimes devoirs? Conservez votre tranquillité, compagne immortelle de la force et de la vertu. S'il est des coupables, jugez-les, examinez leur cause. Ne souffrez pas qu'un individu substitue sa voix à celle de la vérité.

Ce que je dis est superflu, car je ne pense pas qu'il puisse y avoir un individu assez insensé pour renouer une intrigue; il ne serait pas plus heureux que les coquins que la Convention a punis. La Convention ne juge jamais qu'avec connaissance de cause; que ses membres en fassent de même; ce n'est pas dans un repas qu'il faut discuter les intérêts de la chose publique, c'est à la tribune de la Convention; il ne me reste qu'à inviter les citoyens qui ont jusqu'à présent défendu la liberté, et qui ont terrassé les factions, les représentans qui sont investis de la confiance nationale, et à qui les tyrans eux-mêmes ont rendu hommage, je les conjure, dis-je, de se rallier aux principes, et de ne suivre que les règles de la justice. Je demande qu'écartant les petits incidens, on mette constamment à l'ordre du jour, après la séance de demain, *les crimes du gouvernement anglais, et les vices de la constitution Britannique* (1)».

---

(1) Ce discours fut vivement applaudi.

Extraits dans *Journal historique et politique*, n° 183, p. 1-2; *Journal universel*, n° 1509, p. 6652-6653; *Journal de Sablier*, n° 1065, p. 3-4; *Nouvelles politiques*, p. 207; *Antifédéraliste*, n° 45, p. 383-385; *Journal des Hommes libres*, n° 20, p. 79 (1). Résumé dans *Messager du soir*, n° 510, p. 2; *Annales de la République*, n° 41, p. 3; *Anti-brissotin*, n° 80, p. 3; *Bonnet rouge*, n° 30, p. 3.

5e intervention : *Pour rappeler Camille Desmoulins aux principes*

Camille Desmoulins, qui vient d'arriver, est invité à monter à la tribune et à se justifier sur les éloges qu'il a prodigués à Philippeaux dans son *Vieux Cordelier* (2). Il reconnaît qu'il a été trompé. Robespierre l'invite à modérer sa plume et à être plus circonspect. Danton le rassure et craint qu'en frappant Camille Desmoulins on n'attaque la liberté de la presse. Le n° 4 du *Vieux Cordelier* est lu par un secrétaire, et la Société, sur la proposition de Robespierre, arrêta qu'elle entendrait dans la séance suivante les nos 3 et 5 de ce journal, tandis que Desmoulins souhaitait en faire immédiatement la lecture.

Journal de la Montagne, t. II, n° 59, p. 468-469 (3); *Journal historique et politique*, 11 janvier, p. 1-2; *Antifédéraliste*, n° 47, p. 382-384; *Journal de Sablier*, n° 1067, p. 3-4.

« *Robespierre.* Camille Desmoulins a fait paroître un nouveau numéro de son journal, dans lequel les aristocrates trouvent leur consolation; ils vont en envoyer des milliers dans tous les départemens pour donner aux aristocrates de toutes les parties de la République la première lueur d'espérance qu'ils aient eue depuis que le peuple a proscrit ces libelles impurs, sortis des cabinets de Roland et de ses soudoyés. Desmoulins n'est pas digne de la sévérité que certaines personnes ont provoquée contre lui; je pense même qu'il est contraire à la liberté de paroître avoir besoin de le punir comme les grands coupables; il est aussi dangereux de le regarder dans la classe des conspirateurs, que de pardonner à ses libelles remplis de blasphêmes contre-révolutionnaires : il a prétendu que ses numéros étoient justifiés par la traduction de quelques passages de Tacite qu'il y a fait entrer. Je lui demande si ces passages de Tacite qui, sans doute, étoit plus politique que lui, ne sont pas sous la plume autant de satyres piquantes du gouvernement actuel et de la Convention; je lui demande si les aristocrates ont jamais acheté avec tant d'empressement les traductions de Tacite, qu'ils ont acheté les passages de Tacite que Camille avoit recueillis, de telle sorte qu'ils devenoient des armes entre les mains des ennemis de la liberté.

Et quel est le héros de Camille Desmoulins? C'est Philippeaux : et depuis quand Philippeaux, qui n'étoit pas connu des patriotes, est devenu tout-à-coup l'idole de Desmoulins? Quel est le charme inconnu

---

(1) Ce journal résume ensemble les 4 interventions.
(2) Voir éd. H. Calvet, citée ci-dessus.
(3) Extraits dans Aulard, V, 597-598. Mention dans G. Walter et éd. définitive, I, 416. Voir E. Hamel, III, 351-354.

qui l'a enthousiasmé de cet homme? Quelle est cette confiance aveugle qui peut avoir engagé Desmoulins à faire une alliance pernicieuse de son journal avec les libelles de Philippeaux contre le gouvernement révolutionnaire et contre les patriotes?

Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que l'enthousiasme de Camille étoit tel, qu'il ne faisoit pas un pas sans demander à tous ceux qu'il rencontroit : Avez-vous lu Philippeaux? La Fontaine qui avoit quelque chose de la naïveté de Desmoulins, disoit dans son enthousiasme à tous ceux qu'il rencontroit : Avez-vous lu Baruch? Et les personnes qui ne le connoissoient pas, disoient : qu'est-ce que Baruch? De même lorsque Desmoulins prenoit au collet tous ceux qu'il rencontroit et qu'il leur demandoit avec un air empressé s'ils avoient lu Philippeaux, ces personnes étonnées demandoient : qu'est-ce que Philippeaux? Les aristocrates et les patriotes faisoient la même réponse, parce que ce grand homme étoit aussi inconnu des uns que des autres. Desmoulins tout plein de l'Antiquité, a confondu les *Philippiques* avec les *Philippotides*; il n'a pas réfléchi qu'il y avoit une grande différence entre les auteurs et les sujets. Démosthène et Cicéron avoient choisi pour l'objet de leurs satyres, les tyrans et leur scélératesse. Philippeaux a cru devoir faire tomber ses diatribes sur les patriotes. Cicéron et Démosthène ont-ils jamais fait l'éloge des complices de Catilina et de Philippe? Tunck auroit-il été célébré par Cicéron? On n'est point un Tacite et un Montesquieu; encore moins un Rousseau et un Guillaume Tell, pour avoir copié des passages dans un auteur qu'on auroit dû lire pour l'entendre. Si vous analysez les maximes fausses, déplacées, et impolitiques de Camille Desmoulins, si vous les rapprochez de ses diatribes indécentes qu'il a prodiguées à plusieurs membres de la Convention, vous conviendrez qu'il faut être Desmoulins pour obtenir l'absolution de tant de péchés contre la liberté.

Je consens que la liberté traite Desmoulins comme un enfant étourdi qui avoit d'heureuses dispositions, et qui a été égaré par les mauvaises compagnies; mais il faut exiger de lui qu'il prouve son repentir de toutes ses étourderies, en quittant ces compagnies qui l'ont perdu.

Toutes ces vérités ne sont pas flatteuses pour un auteur : mais si l'amour-propre de Camille Desmoulins en est offensé, qu'il considère qu'il s'est attiré une petite remontrance suffisante pour le corriger. Quand il verra qu'il a mérité des reproches encore plus sévères, il sentira la nécessité de se rallier aux principes, et d'éloigner de lui toutes les causes d'une erreur qu'on veut bien lui pardonner. Qu'il examine que ses écrits font la douleur des patriotes et la jouissance des aristocrates, et il nous saura gré de voir qu'il n'y a que pour lui que l'on peut les oublier.

Je finis en demandant que ses numéros soient traités comme les aristocrates qui les achètent, avec le mépris que méritent les blasphêmes

qu'ils contiennent. Je propose à la Société de les brûler au milieu de la salle *(On applaudit à plusieurs reprises; le discours de Robespierre a été interrompu par des applaudissemens et par des éclats de rire).*

[......] (1).

« Eh bien, s'écrie *Robespierre*, je rétracte ma dernière motion; je demande que les numéros de Camille ne soient pas brûlés, mais qu'on y réponde. Puisqu'il le veut, qu'il soit couvert d'ignominie, que la Société ne retienne pas son indignation, puisqu'il s'obstine à soutenir ses diatribes et ses principes dangereux. L'homme qui tient aussi fortement à des écrits perfides, est peut-être plus qu'égaré; s'il eût été de bonne-foi, s'il eût écrit dans la simplicité de son cœur, il n'auroit pas osé soutenir plus longtems des ouvrages proscrits par les patriotes, et recherchés par tous les contre-révolutionnaires de la France. Son courage n'est qu'emprunté, il décèle les hommes cachés sous la dictée desquels il a écrit son journal; il décèle dans Desmoulins l'organe d'une faction scélérate qui a emprunté sa plume pour distiller son poison avec plus d'audace et de sûreté. Desmoulins, qui se voit blâmé des patriotes, se trouve dédommagé par les adulations des aristocrates qu'il fréquente, et par les caresses de beaucoup de faux patriotes, sous lesquelles il n'apperçoit pas l'intention perfide de le perdre. Il faut que vous sachiez ce qu'il a dit pour réponse à ceux qui blâmoient ses écrits : savez-vous que j'en ai vendu 50 000 exemplaires! Je n'aurois pas dit ces vérités, si Desmoulins n'avoit été si opiniâtré, mais la motion d'ordre est devenue nécessaire. Je demande donc que les numéros de Camille-Desmoulins soient lus à la tribune : s'il se trouve des individus qui défendent ses principes, ils seront écoutés, mais il se trouvera des patriotes pour leur répondre. »

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 111, p. 445 (2); *Mercure universel*, XXXV, 328-329; *Abréviateur universel*, n° 375, p. 1498; *Journal universel*, n° 1509, p. 6652-6653.

« *Robespierre*. Il y a quelque tems que je pris la défense de Camille, accusé par les Jacobins (3). Je me permis alors des réflexions sur son caractère; l'amitié les permettait; mais aujourd'hui je suis forcé de tenir un langage bien différent. Camille avait promis d'abjurer les hérésies politiques, les propositions erronées, malsonnantes qui couvrent toutes les pages du *Vieux Cordelier*; Camille, enflé par le débit prodigieux de ses numéros, et les éloges perfides que les aristocrates lui prodiguent n'a pas abandonné le sentier que l'erreur lui avait tracé. Ses écrits sont dangereux; ils alimentent l'espoir de nos ennemis, et vorisent la malignité publique.

(1) Intervention de Desmoulins.

(2) *Mon.*, XIX, 167. AULARD lui emprunte la dernière réplique de Robespierre (p. 600).

(3) Voir ci-dessus, 24 frimaire (n° 73).

Camille Desmoulins s'est épris d'une belle passion pour Philippeaux; rien n'est sublime que les productions de Philippeaux; c'est son héros, c'est son don Quichotte. Camille est admirateur des Anciens; les écrits immortels de Cicéron et de Démosthène font ses délices. La ressemblance des termes seuls lui monte la tête. L'orateur grec et le romain ont fait des Philippiques, l'un contre le tyran de Macédoine, l'autre contre un scélérat conspirateur.

Camille croit, en lisant Philippeaux, lire encore les *Philippiques* de Cicéron et de Démosthène; mais qu'il ne s'abuse pas : les Anciens ont fait des *Philippiques*, et Philippeaux n'a composé que des *Philippotiques*.

Camille a quelque chose de la naïveté de La Fontaine. On se rappelle que celui-ci lisant un jour les prophètes, dit à un courtisan qui ne lisait guères l'Écriture sainte : Avez-vous lu Baruch? Parbleu c'était un grand homme. Le courtisan répondit : Mais qu'est-ce que c'est que Baruch? Eh bien! Desmoulins s'en va prenant tous les passans au collet et leur dit : Avez-vous lu Philippeaux? Les passans, semblables au courtisan, lui répètent : oh mais, mon Dieu, qu'est-ce que c'est que Philippeaux?

Les écrits de Camille sont condamnables, sans doute; mais pourtant il faut bien distinguer la personne de ses ouvrages. Camille est un enfant gâté qui avait d'heureuses dispositions, mais que les mauvaises compagnies ont égaré. Il faut sévir contre ses numéros que Brissot lui-même n'eût osé avouer, et conserver Desmoulins au milieu de nous. Je demande pour l'exemple que les numéros de Camille soient brûlés dans la Société.

Desmoulins. C'est fort bien dit, Robespierre, mais je te répondrai comme Rousseau : « Brûler n'est pas répondre ».

Robespierre. Comment oser encore vouloir justifier des ouvrages qui font les délices de l'aristocratie? Apprends, Camille, que si tu n'étais pas Camille, on ne pourrait avoir autant d'indulgence pour toi. La manière dont tu veux te justifier, me prouve que tu as de mauvaises intentions. *Brûler n'est pas répondre!* Mais cette citation peut-elle trouver ici son application.

[......] (1).

Robespierre. Tu ne m'as pas montré tous tes numéros; je n'en ai vu qu'un ou deux. Comme je n'épouse aucune querelle, je n'ai pas voulu lire les autres; on aurait dit que je les avais dictés. »

Courrier universel, 20 nivôse, p. 4.

« *Robespierre.* Le préopinant a parfaitement bien saisi le point de la question; Camille doit ici s'expliquer sur ses ouvrages. Je croyois

---

(1) Intervention de C. Desmoulins.

que Desmoulins ayant senti le danger des maximes impolitiques, fausses, erronnées, mal sonnantes qui couvrent toutes les pages de ses numéros, auroit abjuré solennellement ses erreurs. Il n'en a rien fait; au contraire, encouragé par le débit de son ouvrage, il n'a pas cessé de suivre le sentier que son esprit lui a tracé. J'ai défendu Desmoulins, c'est-à-dire sa personne; je me suis permis, il y a quelque tems, des réflexions sur son caractère, qui m'étoient dictées par l'amitié qui nous lie.

Je ne conçois pas comment Desmoulins, lui qui a dit qu'il étoit effrayé de l'affluence de monde qui assiégeoit la boutique de son libraire, je ne conçois pas, dis-je, comment il n'a pas désavoué ses hérésies politiques. Ses numéros sont dangereux, ils font sourire les malveillans, et prêtent des armes à l'aristocratie. En effet, tous les aristocrates, les feuillans se les arrachent; Camille Desmoulins qui est tout plein des Anciens, a cru qu'en traduisant Tacite, Tacite qui avoit une tête plus politique que la sienne, et qui jugeoit mieux que lui les événemens de son tems, Camille a cru, dis-je, qu'il pouvoit faire la satire du gouvernement révolutionnaire, et, à l'aide de ces grands noms, composer des écrits que Brissot lui-même n'eût osé avouer.

Desmoulins s'est épris d'une belle passion pour Philippeaux; rien n'est grand, rien n'est sublime que Philippeaux aux yeux de Camille. Camille aime les Anciens, il adore Démosthène et Cicéron, leurs immortels écrits font ses délices. Il croit que Philippeaux a les talens réunis du Grec et du Romain. Démosthène et Cicéron dans leurs *Philippiques* ont tonné l'un contre un roi, et l'autre contre un scélérat conspirateur. Desmoulins, charmé par la consonnance des termes, croit que Philippeaux a fait des *Philippiques*; mais qu'il ne s'abuse pas, ce ne sont que des *Philippotiques*.

Desmoulins qui a quelque chose de la naïveté du bon La Fontaine, prend les passans au collet, et leur dit : avez-vous lu Philippeaux? La Fontaine disoit à un courtisan qui ne lisoit guère l'Écriture sainte : Avez-vous lu Baruch? Savez-vous que c'est un grand homme? Les passans, semblables au courtisan qui répondoit : *mais qu'est-ce que c'est que Baruch*, disent de même, mais, mon Dieu! Qu'est-ce que c'est que Philippeaux?

Cependant gardons-nous de traiter Camille avec trop de sévérité; c'est un enfant qui avoit d'heureuses dispositions et qui a été séduit par de mauvaises compagnies; il faut bien distinguer entre sa personne et ses écrits. Sa tête s'égare quelquefois, mais ses talens sont précieux. Je demande que Desmoulins soit conservé parmi nous; mais que, pour l'exemple, ses numéros soient brûlés dans cette enceinte.

Camille. C'est fort bien dit, Robespierre; mais je te répondrai avec Rousseau : « Brûler n'est pas répondre. »

Robespierre. Comment oser encore justifier des écrits que tous les vrais patriotes désavouent. Brûler n'est pas répondre! Cette réponse

sublime du philosophe de Genève peut-elle avoir ici son application? Vouloir justifier des ouvrages contre-révolutionnaires! Sache, Camille, que tu si n'étois pas Camille, on n'auroit pas autant d'indulgence pour toi. On te traite en enfant égaré, tu oses te plaindre. Eh bien! je demande que les numéros soient lus en pleine séance, et la Société jugera dans sa sagesse le parti qu'elle doit prendre.

[......] (1).

Robespierre. J'ai lu deux de tes numéros; mais je n'ai pas voulu entendre les autres, parce que je ne veux épouser aucun parti, on auroit dit que c'étoit moi qui t'avois dicté tes ouvrages.

[......] (2).

Robespierre. Vous venez d'entendre la lecture d'un numéro de Camille, mais je pense que vous devez aussi entendre sa justification à la prochaine séance. »

Extraits dans *Feuille du salut public*, n° 190, p. 4; *Journal de la Montagne*, n° 58, p. 460; *Gazette française*, n° 741, p. 1792; *Bonnet rouge*, n° 30, p. 3; *Courrier de l'Égalité*, n° 512, p. 95; *Gazette historique et politique*, n° 14; *Messager du soir*, n° 510 p. 2; *Journal de Sablier*, n° 1065, p. 4; *Annales de la République/française*, n° 41, p. 3; *Anti-brissotin*, n° 80, p. 3 (3).

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

86. — SÉANCE DU 19 NIVOSE AN II (8 JANVIER 1794)

CONTRE CAMILLE DESMOULINS, FABRE D'EGLANTINE ET LA FACTION DE L'ÉTRANGER (4)

La Société passe à l'ordre du jour qui appelle la lecture des numéros du *Vieux Cordelier*. Momoro commence par le n° 3, puis Hébert annonce que l'on va lire le n° 5, dirigé particulièrement contre lui (5). Robespierre s'y oppose et dénonce la faction de l'étranger. Fabre d'Églantine, présent à la séance, se prépare à sortir, mais il est prié de rester. Il monte à la tribune et cherche à se disculper mais la salle se vide peu à peu, montrant ainsi sa désapprobation. Un membre lui crie même « A la guillotine »; il est chassé sur la proposition de Robespierre (6).

---

(1) Intervention de C. Desmoulins.

(2) Intervention de Danton.

(3) Plusieurs journaux reviennent sur ce discours dans leurs n^{os} suivants, prouvant ainsi l'intérêt qu'ils lui accordent.

(4) Le club des Cordeliers avait déjà dans une affiche (TOURNEUX, n° 9834) dénoncé Philippeaux, Bourdon (de l'Oise), Fabre d'Églantine, Desmoulins et Dufourny (Voir AULARD, V, 610-611).

(5) Voir ci-dessus, 18 nivôse (5e intervention).

(6) Voir *Feuille du salut public*, n° 101, p. 3 et AULARD, V, 604.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 113, p. 454 (1).

« *Robespierre.* Il est inutile de lire le cinquième numéro du *Vieux Cordelier*, l'opinion doit être déjà fixée sur Camille. Vous voyez dans ses ouvrages les principes les plus révolutionnaires à côté des maximes du plus pernicieux modérantisme. Ici il rehausse le courage du patriotisme, là il alimente l'espoir de l'aristocratie. Desmoulins tient tantôt un langage qu'on applaudirait à la tribune des Jacobins. Une phrase commence par une hérésie politique; à l'aide de sa massue redoutable il porte le coup le plus terrible à nos ennemis; à l'aide du sarcasme le plus piquant, il déchire les meilleurs patriotes. Desmoulins est un composé bizarre de vérités et de mensonges, de politique et d'absurdités, de vues saines et de projets chimériques et particuliers. D'après tout cela, que les Jacobins chassent ou conservent Desmoulins, peu importe, ce n'est qu'un individu; mais ce qui importe davantage, c'est que la liberté triomphe et que la vérité soit reconnue. Dans toute cette discussion il a beaucoup été question d'individus, et pas assez de la chose publique. Je n'épouse ici la querelle de personne, Camille et Hébert ont également des torts à mes yeux. Hébert s'occupe trop de lui-même, il veut que tout le monde ait les yeux sur lui, il ne pense pas assez à l'intérêt national.

Ce n'est donc pas Camille Desmoulins qu'il importe de discuter, mais la chose publique, la Convention elle-même qui est en butte aux intrigues du parti de l'étranger qui cause tous les maux dont nous sommes victimes, qui dicte la plus grande partie des erreurs, des exagérations dont nous sommes environnés. Ce sont ces petits ambitieux qui, pour avoir occupé une place dans l'Ancien régime, se croient faits pour régler les destinées d'un puissant Empire; ce sont eux qu'il faut surveiller, puisque leurs passions nous sont devenues si funestes.

Citoyens, vous seriez bien aveugles si, dans tout ce conflit, et les opinions qui se heurtent avec tant de violence, vous ne voyiez que la querelle de quelques particuliers et des haines privées. L'œil observateur d'un patriote éclairé, soulève cette enveloppe légère, écarte tous les moyens, et considère la chose sous son véritable point de vue. Il existe une nouvelle faction qui s'est ralliée sous les bannières déchirées du brissotisme. Quelques meneurs adroits font mouvoir la machine, et se taisent, cachés dans les coulisses. Au fond, c'est la même faction que celle de la Gironde, seulement les acteurs sont changés, mais ce sont toujours les mêmes acteurs avec un masque différent. La même scène, la même action théâtrale subsiste toujours. Pitt et Cobourg, désolés de voir les trônes s'écrouler, et la cause de la raison triompher, n'ont plus d'autres moyens que de dissoudre la Convention nationale.

---

(1) *Mon.*, XIX, 183. Reproduit par LAPONNERAYE, III, 530-536, qui le date à tort, du 18 nivôse. Extraits dans AULARD, V, 601-603. Mention dans G. WALTER. Voir E. HAMEL, III, 357-360.

Aussi tous les efforts des factieux sont-ils dirigés vers ce seul et unique but. Mais deux espèces de factions sont dirigées par le parti étranger.

Voici comme ils raisonnent. Tous moyens sont bons, pourvu que nous parvenions à nos fins; ainsi pour mieux tromper le public et la surveillance du patriotisme, ils s'entendent comme des brigands dans une forêt. Ceux qui sont d'un génie ardent et d'un caractère exagéré, proposent des mesures ultra-révolutionnaires; ceux qui sont d'un esprit plus doux et plus modéré, proposent des moyens citra-révolutionnaires. Ils se combattent entre eux, mais que l'un ou l'autre parti soit victorieux, peu leur importe; comme l'un ou l'autre système doit également perdre la République, ils obtiennent un résultat également certain, la dissolution de la Convention nationale.

On n'ose pas encore heurter de front le pouvoir des représentans du peuple réunis; mais on fait de fausses attaques, on tâte pour ainsi dire son ennemi. On a une certaine phalange de contre-révolutionnaires masqués qui viennent, à certains tems, exiger de la Convention, au-delà de ce que le salut public commande. On a des hypocrites et des scélérats à gages; on propose aujourd'hui un décret impolitique; et le soir même, dans certains cafés, dans certains groupes, on crie contre la Convention, on veut établir un nouveau parti girondin : on dit que la Montagne ne vaut pas mieux que le Marais. On ne dira pas au peuple : portons-nous contre la Convention; mais, portons-nous contre la faction qui est dans la Convention, sur les fripons qui s'y sont introduits.

Les étrangers seront de cet avis, les patriotes seront égorgés, et l'autorité restera aux fripons. Les deux partis ont un certain nombre de meneurs; et, sous leurs bannières, se rangent des citoyens de bonne foi, suivant la diversité de leur caractère. Un meneur étranger, qui se dit *raisonnable*, s'entretient avec des patriotes de la Montagne, et leur dit : Vous voyez que l'on enferme des patriotes (or c'est lui qui a contribué à les faire arrêter); vous voyez bien que la Convention va trop loin, et qu'au lieu de déployer l'énergie nationale contre les tyrans, elle la détourne sur les prêtres et sur les dévôts. Et ce même étranger est un de ceux qui ont tourné contre les dévôts la foudre destinée aux tyrans.

On sait que des représentans du peuple ont trouvé dans les départemens, des envoyés du Comité de salut public, du Conseil exécutif, et que ces mêmes envoyés ont semblé, par leur imprudence, manquer de respect au caractère des représentans. L'étranger ou le factieux dit aux patriotes : vous voyez bien que la représentation nationale est méprisée; vous voyez que les envoyés du pouvoir exécutif (car on n'a pas osé encore mettre le Comité de salut public en scène); vous voyez que les envoyés du Conseil exécutif sont les ennemis de la représentation : donc le Conseil exécutif est le foyer de la contre-révolution; donc tel secrétaire de Bouchotte est le chef du parti contre-révolution-

naire (1). Vous voyez que le foyer de la contre-révolution est dans les bureaux de la guerre; il est nécessaire de l'assiéger (On ne veut pas dire : Allez assiéger le Comité de salut public).

Je sens que ces vérités sont dures : il est certaines gens qui ne s'attendaient pas sitôt à les entendre; mais la conjuration est mûre, et je crois qu'il est tems de prononcer. Vous apercevez d'un seul coup d'œil tout le système de conspiration qui se développe; vous distinguez les étrangers cherchant, par le moyen de certains fripons, à ressusciter le girondisme.

Peu leur importe que ce soit Brissot ou un autre qui en soit le chef. Les fautes apparentes des patriotes sont converties en torts réels; les torts réels sont transformés en un système de contre-révolution. Les fripons cherchent à faire croire que la liberté n'a plus d'autres ennemis que ceux que les agens étrangers ont désignés comme tels, afin de trouver un moyen de s'en défaire. On se permet de proposer à la Convention des mesures qui tendent à étouffer l'énergie nationale; et d'un autre côté on excite des inquiétudes, on dit que la Convention n'est pas à sa véritable hauteur. Il en est qui vont jusqu'à dire confidentiellement qu'il faut la changer. Dans le même moment, on fait à la Convention des propositions modérées auxquelles les patriotes ne peuvent répondre, à cause des occupations qui les obligent de s'absenter, alors on fait colporter dans les groupes des motions dangereuses et des calomnies.

Je vous l'ai déjà dit, les moyens ne sont que changés, afin qu'il soit plus difficile de les reconnaître. C'est une trentaine de scélérats qui ont corrompu le côté droit, en s'emparant dans les départemens de l'opinion de ceux que le peuple appelait à la Convention; on avait eu soin de leur représenter Paris comme un fantôme épouvantable : chaque jour on augmentait leur terreur par des motions exagérées que des agens affidés proposaient dans les Sections, et par des affiches rédigées par des libellistes contre-révolutionnaires. On était enfin parvenu à persuader à une foule d'hommes faibles que leurs ennemis étaient dans la Commune de Paris, dans le corps électoral, dans les sections, en un mot, dans tous les Républicains de Paris. Voilà le système qui est encore suivi actuellement. *(Fabre d'Eglantine se lève, et descend de sa place).*

Robespierre invite la Société à prier Fabre de rester à la séance *(Fabre monte à la tribune et veut parler).*

Robespierre. Si Fabre d'Eglantine a son thème tout prêt, le mien n'est pas encore fini. Je le prie d'attendre.

Il y a deux complots, dont l'un a pour objet d'effrayer la Convention, et l'autre d'inquiéter le Peuple. Les conspirateurs qui sont attachés

---

(1) Il s'agit de Villain d'Aubigny (voir ci-dessus, p. 295).

à ces trames odieuses, semblent se combattre mutuellement, et cependant ils concourent à défendre la cause des tyrans. C'est la seule source de nos malheurs passés : ce serait celle de nos malheurs à venir, si le Peuple entier ne se ralliait autour de la Convention, et n'imposait silence aux intrigans de toute espèce. Si les tyrans paraissent si opiniâtres à la dissolution de la Convention actuelle, c'est parce qu'ils savent parfaitement qu'ils seraient alors les maîtres de créer une Convention scélérate et traîtresse, qui leur vendrait le bonheur et la liberté du peuple. A cet effet, ils croient que le plus sûr moyen de réussir, est de détacher peu à peu beaucoup de patriotes de la Montagne, de tromper et d'égarer le Peuple par la bouche des imposteurs. Notre devoir, amis de la vérité, est de faire voir au peuple le jeu de toutes les intrigues, et de lui montrer du doigt les fourbes qui veulent l'égarer.

Je finis en rappelant aux membres de la Convention ici présens, et au peuple français, la conjuration que je viens de dénoncer. Je déclare aux vrais Montagnards que la victoire est dans leurs mains, qu'il n'y a plus que quelques serpens à écraser *(On applaudit ; on s'écrie de toutes les parties de la salle : Ils le feront)*.

Ne nous occupons d'aucun individu, mais seulement de la Patrie. J'invite la Société à ne s'attacher qu'à la conjuration, sans discuter plus longtems les numéros de Camille Desmoulins ; et je demande que cet homme, qu'on ne voit jamais qu'une lorgnette à la main, et qui sait si bien exposer les intrigues au théâtre, veuille bien s'expliquer ici ; nous verrons comment il sortira de celle-ci. Quand je l'ai vu descendre de sa place, je ne savais s'il prenait le chemin de la porte ou de la tribune, et c'est pour s'expliquer que je l'ai prié de rester. »

Journal de la Montagne, t. II, n° 59, p. 466-468 ; *Journal de Sablier*, n° 1069, p. 1-3.

« *Robespierre*. Vous venez d'entendre la lecture des numéros de Camille Desmoulins, qui ont donné lieu à son accusation ; j'ose assurer qu'en entendant le cinquième, qu'il appelle sa justification, la Société n'y trouvera rien qui l'éclaire sur la question.

Vous avez reconnu dans cet ouvrage, tantôt le langage des royalistes, tantôt celui des Jacobins ; vous y verrez les maximes les plus fausses, les plus perfides, à côté des adages les plus vrais, les plus patriotiques ; vous retrouverez le style d'un républicain, et celui de Coblentz : il a tantôt dénoncé un complot scélérat et malheureusement trop réellement existant parmi nous ; il a aussi semblé être lui-même le complice de ceux qui le dénonçoient.

Croyez-vous après cela que ce soit Camille dont il faille particulièrement s'occuper ; croyez-vous qu'il soit maintenant le plus important : non. C'est la République, c'est la Convention même qu'on a juré de détruire, et qui est perpétuellement en butte aux intrigans du parti de l'étranger ; deux intrigans de ces petits ambitieux, qui parce qu'ils ont occupé quelques places dans l'Ancien régime, se croyent faits pour

opérer la destinée des Empires : leur plan est toujours le même, il tend à l'anéantissement de la Convention. La représentation nationale se trouve comme ci-devant, placée entre deux factions; l'une déguisée sous le masque du modérantisme, veut mettre en liberté les contre-révolutionnaires et réorganiser la contre-révolution; l'autre feignant d'être plus patriote que les républicains, se porte à des excès capables de bouleverser la République; et ces deux factions qui se réduisent à la même sont dirigées par le parti étranger.

Comme leur but est de détruire la Convention, que je crois indestructible *(Oui, s'écrient tous les membres!)* Comme le but de tous les intrigans est de faire dominer l'ascendant des cours étrangères, voici comment ils s'y prennent.

[Suit le texte du *Moniteur*, depuis « On a une certaine phalange... »]

Courrier universel, 21 nivôse an II, p. 2.

[Début identique au *Moniteur*, jusqu'à : « de politique et d'absurdités ».]

[*Robespierre*] « Voilà, à mon avis et en dernière analyse, l'opinion qui doit vous rester sur Camille. Mais Desmoulins est-il pour cela un contre-révolutionnaire? Je ne le crois pas, c'est un homme inconséquent; c'est un homme qui se laisse influencer, et qui n'a jamais contracté l'heureuse habitude de réfléchir. Les Jacobins le chasseront-ils de leur sein ou le conserveront-ils parmi eux? Peu m'importe, ce n'est qu'un individu; mais ce qui m'importe davantage, c'est le salut de la République, et le bonheur du peuple français.

Citoyens, vous seriez bien aveugles, si dans toute cette discussion vous ne voyiez que des individus; un patriote au courant des affaires, un républicain politique et observateur, dans le feu de ce combat, au milieu de cette lutte terrible qui nous agite depuis quelque tems, examine, réfléchit, tire des conséquences, et tâche de faire tourner ses observations au profit de la patrie. Une nouvelle faction, formée des débris du brissotisme, voudroit s'élever au milieu de la Convention; un petit nombre de meneurs, cachés derrière le rideau, mettent à profit toutes les petites passions particulières, les aigrissent et veulent opérer la dissolution de l'Assemblée nationale. Je crois avoir saisi les différentes ramifications de ce nouveau systême enté (1) sur celui que la main de Pitt et de Cobourg avoit voulu établir en France pendant le règne de la faction girondine. Le fond de l'intrigue est toujours le même, seulement les acteurs ont fait quelques modifications dans le rouage de la machine; quelques décorations différentes se présentent aux yeux des spectateurs, mais les auteurs de la pièce, mais le lieu de la scène et les grandes actions théâtrales ont toujours été conservés.

---

(1) Terme qui signifie « greffé ».

Voilà l'ordre et la marche que tiennent ces messieurs. Ils se sont dit à eux-mêmes : tous moyens sont bons pourvu que nous parvenions à notre fin; ainsi pour n'être pas découverts, divisons-nous en deux partis qui paroissant contraires, concourront néanmoins au même but. Les génies ardens et les caractères exaltés proposeront des mesures *ultrà* révolutionnaires, les esprits doux et modérés provoqueront des moyens *citrà* révolutionnaires; entendons-nous comme des larrons en foire ou comme des brigands dans une forêt, nous nous combattrons à la tribune, mais le mal devant également résulter de l'adoption de l'un ou de l'autre système proposé par les deux partis, nous ne pouvons manquer d'obtenir un résultat favorable.

Un membre fait-il à la tribune de la Convention une motion impolitique? aussitôt à la porte du lieu de ses séances, vous voyez que l'on parle contre la Convention, qu'on l'accuse d'être modérée, ainsi le parti trouve des proneurs. Le peuple égaré et qui ne voit pas où l'on veut le conduire, perd la confiance qu'il doit avoir dans ses représentans; et voilà justement le but que l'on veut atteindre, et qui ameneroit la dissolution de la représentation nationale. Nos ennemis, les despotes qui pâlissent sur leurs trônes de fer, voyant toutes leurs ressources épuisées, convaincus de l'inefficacité de leurs moyens, tant que la Convention suivra le sentier que le génie tutélaire de la liberté lui a tracé, n'ont plus d'autre ressource que de dissoudre l'Assemblée nationale.

On n'ose point encore heurter de front le pouvoir des représentans du peuple réunis, mais on fait de fausses attaques, on tâte pour ainsi dire l'ennemi. On dirige les coups contre Bouchotte, contre son secrétaire et contre les bureaux de la guerre; le véritable dessein est de livrer un combat à mort à la Convention nationale. On veut exciter le peuple à la révolte et le porter à quelques excès, et le peuple égaré par des scélérats déploreroit ensuite son erreur, mais trop tard. Que dis-je ici? Non, la représentation nationale ne peut être détruite, déjà elle a couru bien des dangers, elle a terrassé ses ennemis, elle triomphera encore des coups que cherchent à lui porter de vils ennemis cachés dans l'ombre.

Je demande que cet homme que l'on ne voit jamais qu'une lorgnette à la main, Fabre d'Eglantine, veuille bien s'expliquer ici.

Au reste, *Robespierre* a fait sentir dans le courant de son opinion qu'il n'épousoit pas plus le parti d'Hébert que celui de Camille Desmoulins. J'ai aussi, a-t-il ajouté, de grands reproches à faire à Hébert qui, depuis quelque tems, paroît oublier la chose publique pour ne s'occuper de que lui-même.»

Extraits dans *Annales de la République française*, n° 42, p. 2; *Mercure universel*, XXXV, 341-343; *Feuille du salut public*, n° 101, p. 3; *Journal universel*, n° 1509, p. 6654-6656, n° 1511, p. 6669-6672; *Journal des Hommes libres*, 22 nivôse, p. 3-4; *Journal de Perlet*, n° 427, p. 340-342. Résumé dans *Courrier de l'Égalité*, n° 513, p. 103; *Gazette, historique*, n° 14, p. 4.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

87. — SÉANCE DU 21 NIVOSE AN II (10 JANVIER 1794)

Pour l'ajournement de la discussion sur Bourdon (de l'Oise) et Camille Desmoulins

La Société décide de prendre un parti à propos de Camille Desmoulins qu'elle exclut après avoir refusé d'entendre la lecture du nº 5 du *Vieux Cordelier*. La même mesure doit-elle s'appliquer à Bourdon (de l'Oise)? Dufourny (1) observe que la Société n'est pas suffisamment éclairée sur ce dernier. Robespierre lui reprochant sa sévérité pour Camille Desmoulins, il proteste tout en appuyant la proposition de Robespierre de continuer la discussion sur les « crimes du gouvernement anglais ». Le scrutin concernant Bourdon (de l'Oise) s'avère douteux et plusieurs membres demandent sa radiation. Robespierre intervient une seconde fois en liant le sort de Bourdon et de Desmoulins. Il semble mettre en cause Dufourny qui se défend d'être un intrigant. Robespierre le rassure.

La séance s'acheva par le rapport de l'arrêté qui excluait Camille Desmoulins et par la mise à l'ordre du jour de la discussion sur « les crimes du gouvernement anglais » (2).

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, nº 115, p. 461 (3); *Journal de la Montagne*, t. II, nº 60, p. 478-479, nº 61, p. 486-487 (texte très proche). *Mercure universel*, XXXV, 372-374 et 389-391.

« *Robespierre*. Je me suis suffisamment expliqué sur Camille Desmoulins; mais je dois relever ce qu'a dit Dufourny. Pourquoi lui, qui est si exact, si sévère à l'égard de l'un, est-il si indulgent pour l'autre, ainsi que pour Philippeaux : car enfin, Camille qui a composé des écrits contre-révolutionnaires, avait aussi écrit pour la Révolution. Il a, dans le tems, puissamment servi la liberté. Mais Philippeaux! par où mérita-t-il jamais de la Patrie?

Veut-on savoir quelle différence il y a entre Camille Desmoulins et Philippeaux? C'est que l'un ne tient point aux aristocrates, et que l'autre au contraire a un puissant parti parmi eux. Philippeaux écrivit en faveur du tyran, dans un journal qu'il intitulait : *Le Défenseur de la Liberté*. Philippeaux vota en faveur de Marat, tout en déclarant qu'il ne voyait d'illégal dans le décret de son arrestation, qu'une irrégularité de formes.

Je pourrais ajouter une suite de faits inciviques contre Philippeaux. Quelques savans patriotes ont ouvert les registres de l'Académie des Inscriptions, ils y ont trouvé que la famille de Philippeaux, actuellement

---

(1) Dufourny était un ami de Danton.

(2) Voir Aulard, V, 604 et 608.

(3) *Mon.*, XIX, 198 et 200. Longs extraits dans Aulard, V, 605-607. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 361.

au Mans, tirait son origine de Delphes, qu'elle descend directement d'une famille grecque, dont le chef Erostrate ne pouvant s'illustrer par les talens et les vertus, brûla le temple de Delphes pour acquérir l'immortalité. Celui-ci, à l'imitation d'un de ses ayeux, a voulu se faire connaître; n'en pouvant venir autrement à bout, il s'est avisé de brûler le temple de la Concorde et de la Raison; il a immolé ou voulu immoler dans son rapport, non-seulement des patriotes, mais encore les autorités les plus dévouées à la cause du peuple.

Philippeaux, sous le rapport des talens, était moins dangereux que Camille Desmoulins, parce qu'il n'en a pas. Celui-ci au contraire en a beaucoup, et il ne nous reste qu'à déplorer qu'il ne l'ait pas fait servir au bien général; mais Philippeaux est bien moins à considérer sous le rapport du patriotisme, lui qui ne fut jamais qu'un mauvais soldat du girondisme, et qui n'est encore qu'un enfant perdu de l'aristocratie : lui qui ne se tourna vers le soleil de la Montagne, qu'au moment où le Marais était obscurci de brouillards fétides.

Mais on veut vous faire perdre de vue l'intérêt général, pour ne vous ramener jamais que vers un but particulier. Il était un autre objet sur lequel vous auriez dû jeter les yeux, avec un peu plus d'attention peut-être; déjà même vous aviez pris l'arrêté de discuter dans cette séance, les crimes du gouvernement anglais et les vices de la Constitution britannique. Pitt eût frémi de cette discussion!... La Société semble oublier cet arrêté, et bientôt l'on trouve moyen de la ramener sur Camille-Desmoulins.

Je ne crois pas que Dufourny ait voulu défendre un homme taré dans l'opinion publique; je ne crois pas qu'il en ait eu le dessein : mais j'avoue que je suis si las de ces luttes qui s'élèvent à chaque instant qu'il m'est impossible de ne pas m'élever contre elles.

Je déclare que quiconque aujourd'hui est un ambitieux, est en même tems un scélérat, un insensé. Eh bien, on renouvelle en cet instant, contre moi, une accusation intentée à la tribune de la Convention par Louvet (1). Parce que j'ai exercé dans le Comité de salut public un douzième d'autorité, on m'appelle dictateur... ma dictature est celle de Le Peletier, de Marat *(On applaudit)*. Vous m'avez mal entendu; je ne veux pas dire que je ressemble à tel ou tel : je ne suis ni Marat ni Pelletier; je ne suis point encore le martyr de la Révolution; j'ai la même dictature qu'eux, c'est-à-dire les poignards des tyrans *(Vifs applaudissemens)*.

J'ai été entraîné, en apparence, loin de l'état de la question; je m'en suis rapproché au contraire; car celle qui vous occupait n'était pas digne de vous. Ce n'est pas tel ou tel qu'il faut chasser de chez vous; ce n'est pas de l'expulsion d'un journaliste que vous devez occuper

(1) Voir *Discours...*, 4e partie, séance du 5 novembre 1792, p. 77.

votre séance; mais de l'extermination des traîtres, de la connaissance des conspirations, et surtout de celles de l'étranger. Il n'est que deux choses aujourd'hui qui puissent vous occuper dignement, la continuation de la discussion que vous aviez commencée, ou les crimes du gouvernement anglais et les vices de la Constitution britannique. Si l'on suit le premier avis, que l'orateur qui doit la traiter, monte à la tribune, sinon je réclame l'ordre du jour pour la seconde...

[......] (1).

Robespierre. On veut mettre Bourdon de l'Oise, en opposition avec la discussion sur les vices du gouvernement anglais; on veut mettre en parallèle un individu et les scélératesses multipliées de nos ennemis, dont la connaissance peut être du plus grand avantage pour la chose publique. Il y a deux grands objets qui sont dignes de partager l'attention des républicains, la faction qui veut dissoudre la Convention, et les infamies commises par le gouvernement britannique. Il ne peut pas y avoir en ce moment de discussion plus digne des hommes libres, qui veulent sincèrement le bien de leur Patrie.

L'un et l'autre objet exclut toute discussion sur des individus qui ne sont que des accessoires. Les intérêts particuliers de ceux qui veulent chasser Camille Desmoulins, et Bourdon de l'Oise, s'évanouissent dans ces deux grands objets; si vous vous en occupez, il en résulte qu'il faut ajourner la délibération et sur Bourdon de l'Oise, et sur Desmoulins (2). Je ne parle pas de ceux qui veulent faire triompher une coterie de celle qui lui est contraire. Ceux-là ne sont pas capables de s'occuper du bien public. Si je m'engageais plus avant, je dirais des choses que ceux qui m'improuvent ont intérêt d'écarter.

Il y a des hommes qui pensent ou qui veulent faire croire que je défends Desmoulins. Cependant il n'est personne qui ait parlé de lui plus franchement que moi, et ceux qui murmurent le plus n'ont pas osé attaquer les hommes que j'ai caractérisés, quand ils les ont vus en crédit. Que dois-je dire et que dois-je penser de ceux qui veulent sacrifier un homme contre qui j'ai pris le premier la parole? Que la Société sache enfin qu'il est des intrigans qui veulent en immoler d'autres, pour s'emparer à loisir de la fortune publique, et qu'aucun ne se souvient de la Patrie. Je somme ceux qui m'ont accusé d'avoir défendu les intrigans, je les somme, dis-je, de déclarer s'ils les ont combattus pour le bien public. Non, ils n'ont jamais parlé des intrigues qui menacent la liberté; ils n'ont fait que s'occuper d'eux et de leurs ennemis; ils n'ont pas dit un mot de la Patrie et du Peuple. Ils ne se sont acharnés à la poursuite des intrigans, que pour satisfaire leur animosité personnelle, et ils ne veulent pas que l'on parle d'intrigans, dès que leur

(1) Intervention de Collot d'Herbois. Scrutin sur la radiation de Bourdon.

(2) D'après le *Journal de Sablier*, « quelques signes d'improbation se manifestent ».

vengeance est satisfaite. Je vous propose de ne point attaquer un instrument isolé, et voilà ce qu'ils ne veulent pas; et voilà ce que ceux qui m'improuvent ont intérêt de ne pas vouloir. Si je parlais pour moi-même, j'attaquerais les individus; mais je parle pour ma Patrie; et je n'attaque que les intrigans.

S'il n'était pas ici une masse pure de citoyens désintéressés, s'il n'y avait pas dans la Convention un esprit public, je resterais enseveli dans le fond de ma maison, attendant la fin des combats que le peuple est obligé de livrer aux innombrables ennemis qui veulent le sacrifier à leur ambition. Mais je me repose sur la raison publique du peuple qui est à la Convention et dans cette Société : Je compte plus sur lui que je ne redoute la rage impuissante des intrigans. Quand la vérité se fait entendre en public, bientôt la raison triomphe *(On applaudit)*.

Je dis donc au peuple qui m'entend, qu'il faut, sans clabauderies et sans prévention, discuter les intrigues, et non un intrigant en particulier. Je dis qu'en chassant Desmoulins, on fait grâce à un autre individu, et qu'on épargne d'autres intrigans. Je dis que puisque la proposition que j'avais faite, de s'occuper des crimes du gouvernement anglais, ne convient pas, sans doute parce qu'elle est feuillantine et modérée, je la rétracte. *(Non, non, s'écrie-t-on de toutes parts)*. Puisqu'il est une manière plus digne de faire triompher la vérité, je me désiste de celle que j'avais proposée, et je demande qu'on s'occupe des moyens d'exterminer à jamais les intrigues qui nous agitent au-dedans, et qui tendent toutes à empêcher l'affermissement de la liberté; il faut les discuter dans leurs agens, dans leur esprit. Voilà ce qu'on ne veut pas, voilà ce que plusieurs personnes n'osent pas faire, et qu'ils veulent écarter en vous parlant de Camille Desmoulins.

[......] (1).

Robespierre. Je déclare que je n'ai pas voulu faire suspecter le patriotisme de Dufourny, mais que j'ai dit qu'il ne s'occupait jamais des intrigues, parce qu'il ne les connaissait pas. Mais de ce que Dufourny ne voit pas et ne connait pas les intrigues, je ne veux et ne dois pas en conclure qu'il n'est pas ami de la liberté. Ce n'est pas une raison non plus pour qu'il n'y ait pas d'intrigues, et pour que la Société ne doive pas les discuter.

Dufourny me dit que Desmoulins est chassé. Eh! que m'importe à moi qu'il soit chassé, si mon opinion est qu'il ne peut pas l'être seul; si je soutiens qu'un homme à la radiation duquel Dufourny s'est opposé est beaucoup plus coupable que Desmoulins?

Tous les hommes de bonne foi doivent s'apercevoir que je ne défends pas Camille Desmoulins, mais que je m'oppose seulement à sa radiation isolée parce que je sais que l'intérêt public n'est pas qu'un

(1) Intervention de Dufourny qui annonce que C. Desmoulins « est déjà chassé ».

individu se venge d'un autre, qu'une coterie triomphe d'une autre. Il faut que tous les intrigans sans exception soient dévoilés et mis à leur place.

Je termine en demandant que la Société, regardant son arrêté comme non avenu, s'occupe de discuter l'intrigue générale en ne prenant pas des intrigans isolés pour l'objet de sa discussion, ou que l'on mette à l'ordre du jour les crimes du gouvernement britannique.»

Journal de Sablier, n° 1070, p. 3; n° 1072, p. 1-2.

[Texte très proche du *Moniteur*, jusqu'à l'intervention de Dufourny]

« *Robespierre*, en répondant à Dufourny, se plaint de ce qu'il n'ose pas discuter les intrigues.

Dufourny ayant pris cette réflexion de *Robespierre* pour un reproche, qui donnoit à entendre que s'il ne parloit pas des intrigues, c'étoit parce qu'il y étoit intéressé.

Robespierre déclare qu'il n'a pas voulu faire suspecter le patriotisme de Dufourny, mais qu'il a dit qu'il ne s'occupoit jamais des intrigues parce qu'il ne les connoissoit jamais. Mais, continue-t-il, de ce que Dufourny ne voit pas, ne connoit pas les intrigues, je ne veux et ne dois pas en conclure qu'il n'est pas ami de la liberté. Ce n'est pas une raison non plus pour qu'il n'y ait pas d'intrigues, et pour que la Société ne doive pas en discuter.

Dufourny me dit que Desmoulins est chassé! et que m'importe à moi qu'il soit chassé, si mon opinion est qu'il ne peut pas l'être seul, si je soutiens qu'un homme à la radiation duquel Dufourny s'est opposé, est beaucoup plus coupable que Desmoulins? Tous les hommes de bonne foi doivent s'apercevoir que je ne défends pas Camille Desmoulins, mais je m'oppose seulement à sa radiation isolée parce que je sais que l'intérêt public n'est pas qu'un individu se venge d'un autre, qu'une coterie triomphe d'une autre; il faut que tous les intrigans sans exception soient dévoilés et mis à leur place.

Oui, je le répète, Desmoulins a été chassé à l'avantage de ceux qui devoient l'être avec et même avant lui; il faut mettre les choses dans leur état, afin que la liberté soit assurée. Dufourny m'oppose un arrêté pris par la Société; mais ce qui étoit vrai avant cet arrêté n'a pas cessé de l'être après. Il sera toujours vrai qu'il ne faut point diviser la question, ni sacrifier un individu pour sauver l'autre. Tous les intrigans doivent être punis, et si la Société en agissoit autrement, elle ressembleroit à un tribunal qui, ayant à juger une cause commune, s'occuperoit d'un seul individu en particulier, et le sacrifieroit pour passer le voile sur les crimes de ses complices encore plus coupables que lui.

Robespierre termine en demandant que la Société, ... ».

Journal universel, n° 1511, p. 6671-6672.

« *Robespierre* alors dit : J'ai assez fait connaître mon opinion sur Camille Desmoulins pour qu'il soit nécessaire que je répète ici ce que j'en ai dit, mais j'avouerai qu'il m'est impossible de m'occuper beaucoup de ce que dit Dufourny : lui qui est exact et si sévère à l'égard de Desmoulins, pourquoi est-il si indulgent pour Bourdon de l'Oise et Philippeaux? Car enfin, Camille qui compose des écrits contre-révolutionnaires, avait aussi écrit pour la Révolution, et avait dans le temps puissamment servi la liberté. Mais Philippeaux, par où mérita-t-il jamais de la patrie?

Nous ne pouvons nous dissimuler que Desmoulins a été compté parmi les patriotes énergiques, et qu'il en a donné la preuve en bien des occasions critiques où il fallait lutter avec courage contre le despotisme, tandis que Philippeaux est un homme absolument nul et ignoré, à moins qu'on veuille lui faire une réputation de quelques basses intrigues, telles que d'avoir voté contre le tyran, mais d'avoir sollicité ses collègues de voter en sa faveur, parce que, d'une part, il prévoyait que la cause des patriotes triompherait, et que, de l'autre, il se ménageait une ressource en cas d'évènement contraire; d'avoir voté pour Marat, mais avec des clauses qui annoncent que Philippeaux regardait Marat comme un scélérat, et qu'il eût voté contre lui si telle ou telle formalité n'eût pas manqué dans l'acte d'accusation; d'avoir été un vil panégyriste de Roland, et un champion des Brissotins.

Robespierre ajoute une suite de faits inciviques, qu'il reproche à Philippeaux. »

[Suit, jusqu'à « poignards des tyrans », un texte très proche du *Moniteur*.]

Extraits dans *Journal des Hommes libres*, 23 nivôse, p. 4; *Antifédéraliste*, n° 48, p. 392-394; *Annales de la République française*, n° 44, p. 1-2; *Journal historique et politique*, 13 janvier, p. 1-2; *Courrier universel*, 23 nivôse, p. 2; *Messager du soir*, n° 512, p. 2; *Abréviateur universel*, n° 378, p. 1510; *Feuille du salut public*, n° 193, p. 3-4. Mention dans *Journal de Perlet*, n° 478, p. 350; *Courrier républicain*, n° 76, p. 92.

---

88. — SÉANCE DU 23 NIVOSE AN II (12 JANVIER 1794)

POUR DÉCERNER AU REPRÉSENTANT FABRE (DE L'HÉRAULT), LES HONNEURS DU PANTHÉON

Le Comité de salut public ayant reçu la nouvelle de la mort de Fabre (de l'Hérault), en mission à l'armée des Pyrénées-Occidentales (1) charge Robespierre d'en faire part à la Convention. Celui-ci demande pour ce

---

(1) AULARD, *Recueil des Actes...*, IX, 579. Depuis quelques jours le bruit de sa mort courait dans Paris (*Journal de Paris*, n° 378, p. 1526).

représentant les honneurs du Panthéon qui sont décernés au milieu des plus vifs applaudissements (1). Le rapport et le décret seront imprimés et envoyés à toutes les armées (2).

Rapport imprimé par ordre de la Convention (3); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 115; *Journal des Débats et Décrets*, n° 480, p. 334-335.

« *Robespierre*, au nom du Comité de salut public. Citoyens, selon les dépêches des Pyrénées-Orientales, les troupes de la République se sont ralliées; la nouvelle de la victoire de Toulon a ranimé les courages. Gaston, qui s'est renfermé dans Perpignan, écrit qu'il répond de cette place sur sa tête (4). Une garantie qui vous paroitra au moins aussi solide, ce sont les vainqueurs de Toulon qui marchent contre les Espagnols, sans doute moins enivrés qu'étonnés de leurs succès imprévus.

Des nouvelles positives nous confirment la destinée de notre collègue Fabre (de l'Hérault) (5). La Convention a perdu un de ses plus dignes membres, et le peuple un de ses plus zélés défenseurs. Son âme pure brûla constamment du saint amour de la patrie; son courage intrépide balança long-temps l'influence du génie de la trahison, qui, aux Pyrénées-Orientales sembloit combattre pour la cause des tyrans. Il rallia plusieurs fois les soldats de la République; il les conduisit à la victoire; mais un enchaînement de perfidies, les plus lâches que la justice du peuple français ait jamais eu à punir, rendit inutile ce généreux dévouement. Fabre ne voulut point survivre aux maux dont il étoit le témoin; il voulut opposer des prodiges d'héroïsme, à des excès de lâcheté et de scélératesse. Abandonné des indignes chefs de l'armée, il soutint seul, avec quelques braves, tout l'effort de l'ennemi; accablé par le nombre, il tomba percé de mille coups.

On a trouvé près d'une batterie qu'il défendit le dernier, son corps déchiré : témoignage sanglant de la lâche barbarie des satellites de la tyrannie, qui, partout reconnoissent ainsi la générosité, souvent impolitique, de nos braves défenseurs! (6) Sensible et généreux amant de la patrie, il n'a pu connoitre les glorieux événemens qui auroient compensé si avantageusement le sujet de sa douleur civique. Il n'a pas été le témoin du triomphe de la République; mais il n'a pas vu non plus la lutte prolongée de l'intrigue contre la liberté et contre la victoire

(1) *Journal des Débats et Décrets*, n° 480, p. 335.

(2) Plusieurs journaux indiquent qu'il fut adressé à sa veuve.

(3) Broch. impr. par ordre de la Convention (*B. N.*, 8° Le[38] 650; *Arch. nat.*, AD XVIII[e] 304, n° 38; *Bibl. Ch. des Dép.*, coll. Portiez de l'Oise, t. 83, n° 15; *Bibl. V. de Paris*, n[os] 23220, 602824, 955441). Publié dans *B[in] Conv.*, 23 nivôse. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 201; *Arch. parl.*, LXXXIII, 260-261. Mention dans G. WALTER. Voir E. HAMEL, III, 334-335.

(4) AULARD, *Recueil des Actes...*, XII.

(5) *Id.*, X, 60.

(6) Dans le *Mon.*, cette phrase est placée après « sa douleur civique ».

même. Sa destinée est digne d'envie. Il a terminé honorablement une glorieuse carrière. Il s'est endormi au sein de la gloire et de la vertu (1).

Plusieurs représentans du peuple ont combattu vaillamment à la tête de nos légions républicaines; plusieurs ont montré le chemin de la victoire à nos intrépides guerriers; mais Fabre est le premier qui ait eu l'honneur de mourir les armes à la main pour la République. A qui sont dûs les hommages de la patrie reconnoissante? Pour qui doivent s'ouvrir les portes du temple qu'elle consacre à la mémoire de ses dignes enfans, si ce n'est pour ceux qui ont vécu et qui sont morts comme notre magnanime collègue? Les premiers législateurs de la France l'on ouvert aux talens ambitieux, enflés par le charlatanisme, et prostitués à la tyrannie. Vous y avez appelé les vertus modestes et utiles à la patrie. Pour vous l'enfance héroïque fut placée à côté du génie qui a servi l'humanité; par vous un Décius de 13 ans (2), arraché à l'obscurité où le lâche égoïsme et l'insolente aristocratie l'auroient condamné, obtint les honneurs presque divins que l'intrigue demandoit jadis pour l'intrigue; que l'orgueil réclamoit pour l'orgueil. Vous avez mis l'opprobre et l'échafaud dans les familles des rois; vous avez mis la gloire et la pompe triomphale dans les familles indigentes. Vous avez consolé par le triomphe de son fils une mère pauvre et vertueuse, qui, dans la même chaumière, a élevé d'autres héros dignes du frère qu'ils ont perdu. De quelle délicieuse émotion ont dû palpiter tous les cœurs maternels! Avec quelle généreuse ardeur la jeunesse française va s'élancer vers ses hautes destinées!

Il est digne de vos principes d'honorer aussi la mémoire du vertueux représentant que la patrie regrette. Vous pouvez sans balancer lui accorder le double témoignage de la reconnoissance publique et de votre juste douleur.

Nous vous proposons de décréter ce qui suit :

La Convention nationale décerne les honneurs du Panthéon à Fabre, représentant fidèle à la cause du peuple, et mort en combattant pour la patrie.

Le rapport du Comité de salut public et le présent décret seront envoyés à toutes les armées, et particulièrement à l'armée des Pyrénées-Orientales (3). »

Extraits dans *Abréviateur universel*, n° 381, p. 1522; *Nouvelles politiques*, p. 216; *Auditeur national*, n° 477, p. 4-5; *Journal de Sablier*, n° 1074, p. 1; *Journal du soir*, n° 476, p. 3; *Mercure français*, niv.-flor., n° 3, p. 128; *Sans-culotte observateur*, 23 nivôse, p. 4; *Courrier historique et politique des 86 départemens*, n° 107, p. 442; *Courrier universel* 24 nivôse, p. 3. Résumé dans *Courrier de l'Égalité*, n° 513, p. 101; *Annales patriotiques*, n° 377, p. 1694; *Courrier républicain*, n° 75, p. 83; *Mercure universel*, XXXV, 379; *Journal universel*, n° 1513, p. 6681; *Annales de la République française*, n° 44, p. 4; *Journal de Paris*, n° 378, p. 1526; *Messager du soir*, n° 513, p. 4; *Journal de la Montagne*, n° 62, p. 496; *Gazette historique*, n° 15, p. 4; *Journal historique et politique*, 15 janvier 1794, p. 4; *Journal de Marseille* n° 56, p. 471; *Batave*, n° 333, p. 1339; *Affiches d'Angers*, t. 11, n° 10, p. 40; *Feuille du salut public*, n° 194, p. 2; *Journal de France*, 24 nivôse, p. 3; *Journal de Perlet*, n° 478, p. 347-348.

---

(1) Dans le *Mon.*, cette phrase est placée après « de nos braves défenseurs ».

(2) Il s'agit de Bara (voir ci-dessus, 8 nivôse, n° 81).

(3) *P. V. Convention*, XXIX, 198.

89. — FIN DE NIVOSE AN II

Discours non prononcé sur la faction Fabre d'Eglantine

Cet important projet de discours fut vraisemblablement rédigé entre le 20 et le 30 nivôse. Il se peut que ce soit, comme le suppose E. Hamel (III, 367) le rapport annoncé à la Convention par Billaud-Varenne, dans la séance du 24 nivôse. Amar, au nom du Comité de sûreté générale, ayant annoncé l'arrestation de Fabre d'Églantine pour l'affaire de la Compagnie des Indes, signalait en même temps qu'il faudrait attendre quelques jours encore le rapport que préparait le Comité. En fait il s'agissait d'un rapport général élaboré par les Comités réunis de sûreté générale et de salut public (1). D'ailleurs presque tous les faits mentionnés par Robespierre sont antérieurs au 19 nivôse et l'on retrouve dans ce projet les idées essentielles qu'il a développées devant les Jacobins au cours de cette séance. Courtois, le publiant dans son rapport (2) lui donna un titre trop restreint (3) et en supprima sans doute des passages. Son exemple fut suivi par plusieurs éditeurs (4). Nous avons rétabli les parties omises et signalé les corrections faites par Robespierre sur son manuscrit.

Brouillon de la main de Robespierre (5).

« Deux coalitions rivales luttent depuis quelque temps avec scandale. L'une tend au modérantisme, et l'autre aux excès patriotiquement contre-révolutionnaires. L'une déclare la guerre à tous les patriotes énergiques, prêche l'indulgence pour les conspirateurs; l'autre calomnie sourdement les défenseurs de la liberté, veut accabler en détail tout patriote qui s'est une fois égaré, en même temps qu'elle ferme les yeux sur les trames criminelles de nos dangereux ennemis (*a*). Toutes deux étalent le patriotisme le plus brûlant quand il s'agit d'attaquer leurs adversaires; toutes deux font preuve d'une profonde indifférence lorsqu'il est question de défendre les intérêts de la patrie et de la vérité : toutes deux cherchent à sacrifier la République à leur intérêt particulier (*b*). Le patriotisme dont elles se vantent n'est point absolu ni universel; il n'éclate que dans certaines circonstances, et se referme dans la sphère des intérêts de la secte. Il n'a rien de commun avec la vertu publique. Il ressemble à la haine, à la vengeance, à l'intrigue et l'ambition. Toutes deux ont raison, lorsqu'elles se dénoncent réciproquement; elles ont tort, dès qu'elles prétendent conclure quelque chose en leur faveur des vices de leurs adversaires. Toutes deux prouvent tout contre leurs adversaires, et rien en leur faveur.

---

(1) Voir *Arch. parl.*, LXXXIII, 289-292, n° 55.

(2) Rapport cité ci-dessus (p. 5, note 2), Pièce justificative, n° LII, p. 192-211; et *Papiers inédits*, II, 21-49.

(3) Cf. à ce propos A. Mathiez, *Un procès de corruption sous la Terreur. L'affaire de la Compagnie des Indes*, Paris, 1920, p. 275.

(4) Cf. J. Poperen, III, 132-148. Laponneraye (III, 416-441) suit le texte de Courtois. Voir G. Walter, éd. définitive, II, 493.

(5) Mss. 48 pages (*Arch. nat.*, F^7 4436^a, pl. 4, p. 186). Cité par A. Ollivier, *Saint-Just ou la force des choses*, Paris, 1954, p. 321.

L'une cherche à abuser de son crédit ou de sa présence dans la Convention nationale; l'autre, de son influence dans les Sociétés populaires. L'une veut surprendre à la Convention des décrets dangereux, ou des mesures oppressives contre ses adversaires; l'autre fait entendre des cris douloureux dans les assemblées publiques. L'une cherche à alarmer la Convention, l'autre à inquiéter le peuple; et le résultat de cette lutte indécente, si l'on n'y prend garde, serait de mettre la Convention nationale en opposition avec le peuple, et de fournir aux ennemis de la République l'occasion qu'ils attendent d'exécuter quelque sinistre dessein (*c*), car les agents des cours étrangères sont là qui soufflent le feu de la discorde, qui font concourir à leur but (*d*) funeste (*e*) l'orgueil, l'ignorance, les préjugés des deux partis, et tiennent tous les fils de cette double intrigue, et en dirigent tous les résultats vers leur but (*f*).

Le triomphe de l'un ou de l'autre parti serait également fatal à la liberté et à l'autorité nationale. Si le premier écrasait l'autre, le patriotisme serait proscrit, la Convention nationale perdrait l'énergie qui, seule, peut sauver la République, et la chose publique retomberait entre les mains de l'intrigue, de l'aristocratie et de la trahison. Si le second l'emportait, la confusion et l'anarchie, l'avilissement de la représentation nationale, la persécution de tous les patriotes courageux et sages seraient les fruits de sa victoire.

Dissoudre la Convention nationale, renverser le gouvernement républicain, proscrire les patriotes énergiques et remettre à la fois le commandement des armées et les rênes de l'administration révolutionnaire dans les mains des fripons et des traîtres : tel est, tel sera l'intérêt, le but de tous les tyrans coalisés contre la République, jusqu'à ce que le dernier d'entre eux ait expiré sous les coups du peuple français. Tel est le véritable but de l'intrigue que je vais développer.

Un système d'attaque se développa contre le Comité de salut public, dès le moment où il commença à montrer un caractère vraiment inquiétant pour les ennemis de la République.

Peu de temps après l'époque où il fut renouvelé, et que Lacroix (1) et quelques autres en sortirent, on se flattait hautement qu'il ne pourrait jamais porter le poids des fonctions qui lui étaient imposées. Pour le paralyser tout à coup, on propose à la Convention de détruire le Conseil exécutif, et de le charger seul de tout le fardeau de l'administration, sous le nom de comité de gouvernement (2). Le Comité de salut public, à qui cette question fut renvoyée, prouva facilement que cette proposition, soutenue avec beaucoup d'opiniâtreté, tendait à détruire le

(1) J.F. Delacroix, représentant d'Eure-et-Loir, cessa d'appartenir le 10 juillet 1793 au C. de salut public.

(2) Voir ci-dessus, séances des 1er et 29 août, (nos 6 et 25.)

gouvernement, sous le prétexte de le perfectionner, et à annuler le Comité de salut public, sous le prétexte d'augmenter sa puissance; et la Convention eut la sagesse de laisser les choses dans l'état où elles étaient. Cependant le gouvernement, quel qu'il fût, comprimait vigoureusement les ennemis du dedans, et combattait avec avantage les ennemis du dehors. On continua de le harceler d'une autre manière. Non content de contrarier indirectement par des motions insidieuses ses mesures les plus sages, on employa contre lui l'arme la plus puissante et la plus familière des ennemis de la liberté, la calomnie. Un représentant du peuple, qui était sorti vivant de Valenciennes tombé sous le joug autrichien (1), osa dans un libelle qu'il qualifia rapport, rejeter sur le Comité de salut public l'ignominie d'une trahison que la patrie indignée reprochait en grande partie à sa lâcheté; et cette calomnie impudente fut accueillie avec transport par les ennemis secrets de la République, que la punition récente des conspirateurs avait condamnés au silence. Elle fut même récompensée par un décret qui adjoignait son auteur au Comité de salut public; mais cette erreur fut à l'instant même reconnue et réparée.

On n'en continua pas moins de calomnier et d'intriguer dans l'ombre. Les meneurs cherchaient un champion assez éhonté pour lancer le premier dans l'arène. Il se présenta un homme (2) qui avait joué dans la Vendée un rôle aussi honteux que le premier délateur dans Valenciennes. Un représentant du peuple, naguère avocat du tyran, et lâche flagorneur de Roland et de la faction brissotine dans un journal ignoré, un homme dont l'existence équivoque était à peine aperçue des amis et des ennemis de la liberté; un homme dont le rappel de la Vendée avait été l'un des remèdes nécessaires pour mettre fin aux désastres, et l'époque de nos succès; cet homme répandit (*g*) tout à coup un libelle, où l'effronterie supplée en même temps à la vérité et à la vraisemblance, où il se constitue le panégyriste des généraux perfides et diffamés avec lesquels il a vécu; un dénonciateur des représentants fidèles qui l'avaient dénoncé, des patriotes qu'il a constamment persécutés, enfin du Comité de salut public, qui n'avait à se reprocher qu'un excès d'indulgence à son égard.

Le Comité de salut public, qu'on voulait distraire des travaux immenses (*h*) sous lesquels on le croyait près de succomber, pour le forcer à répondre aux pamphlets, se reposa sur le mépris que devaient inspirer et l'ouvrage et l'auteur. Il se trompa.

---

(1) Il s'agit de Briez. Voir ci-dessus, séance du 25 septembre 1793, n° 41.

(2) Il s'agit de Philippeaux. Voir ci-dessus, séances des 3 et 18 nivôse (n°s 77 et 85). *Arch. parl.*, LXXXIII, 89, col. 2, note 1.

L'atrocité de la calomnie fut précisément ce qui en fit la fortune : tous les ridicules même de l'auteur ne purent nuire à ses succès. Tous les hommes faciles à tromper, tous les intrigants à qui un gouvernement patriote était redoutable, se rallièrent sous les bannières d'un homme qu'ils méprisaient. Il n'était question que de trouver quelqu'un pour ouvrir la tranchée. La sottise et la perversité lui prodiguèrent les encouragements les plus flatteurs; et il enfanta de nouveaux libelles, tous imprimés et distribués avec une profusion scandaleuse. Chaque jour la tribune retentit de ses insolentes déclamations. Il fut secondé par tous ceux qui avaient partagé ses torts dans la Vendée. Bientôt parurent les numéros de Camille Desmoulins, égaré par une impulsion étrangère (1), mais qui développa par des motifs personnels la doctrine liberticide de la nouvelle coalition.

Dès le mois de ... (2) elle était déjà si forte, que le Comité de salut public était fortement ébranlé dans l'opinion d'une partie de la Convention nationale. On avait déjà fait passer en principe qu'il était responsable de tous les événements fâcheux qui pouvaient arriver, c'est-à-dire des torts de la fortune, et même des crimes de ses ennemis; et le triomphe de la calomnie était d'autant plus certain, que l'on ne doutait pas qu'il succombât nécessairement sous le poids de la tâche (*i*) qui lui était imposée.

Au moment de la plus grande tourmente du gouvernement naissant, on en provoqua brusquement le renouvellement, motivé par des diatribes violentes contre ses membres. Mais cette hostilité subite (*j*) choquait (*k*) trop violemment l'opinion publique, et le lendemain, le décret qui changeait l'existence du Comité fut rapportée au moment où les testes des meneurs étaient suspendues (*l*) sur le scrutin. Parmi les noms inscrits sur ces listes on distinguait celui de Dubois de Crancé, et ceux de quelques autres membres intéressés particulièrement à la ruine du Comité.

Les intrigans poursuivirent l'exécution de leur plan avec une activité nouvelle. Calomnié au dehors par tous les tyrans et par tous les traîtres, le Comité de salut public l'était d'une manière beaucoup plus dangereuse au sein de la Convention même par tous ses ennemis. Déjà ceux-ci avaient fait passer en principe qu'il était responsable de tous les événemens malheureux qui pouvaient arriver, c'est-à-dire des torts de la fortune et des crimes même de ses ennemis. Ç'en était fait si le génie de la liberté n'avait opéré tout à coup les prodiges étonnans qui ont sauvé la République. Déjà on avait répandu dans tout le Midi que le Comité de salut public avait pris la résolution de livrer Toulon

---

(1) Voir ci-dessus, séances du 18 nivôse (5e intervention), des 19 et 21 nivôse (nos 86 et 87).

(2) En blanc dans le texte. Sans doute septembre 1793.

et d'abandonner tous les pays méridionaux au delà de la Durance (1), tandis qu'au sein de la Convention on l'accusait sourdement de ne pas prendre les mesures nécessaires pour réduire Toulon.

La victoire prodigieuse qui remit cette cité au pouvoir de la République fit taire pour un moment la calomnie; mais si cet heureux événement avait été seulement reculé, le gouvernement républicain était accablé sous le poids de la calomnie. Alors les ennemis de la Révolution auraient proscrit à leur gré les défenseurs de la liberté, qu'ils avaient renfermés dans le Comité de salut public, comme dans un défilé, pour les immoler. Le sort de la liberté retombait entre les mains des fripons et des traîtres; la Convention nationale perdait la confiance publique, et la cause de la tyrannie triomphait. Aussi, quand le Comité de salut public apporta à la Convention cette heureuse nouvelle, tous les amis purs de la liberté qui siègent à la Montagne, dans les transports de leur joie civique, nous témoignèrent à l'envi leur satisfaction, sous le rapport même de la persécution suscitée aux plus zélés défenseurs de la patrie. Vous avez bien fait de réussir, nous disaient-ils, car si Toulon n'avait pas été pris si tôt, vous étiez perdus; je crois qu'ils vous auraient fait décréter d'accusation. D'un autre côté, il était facile de lire sur les visages des calomniateurs, que cet heureux événement n'était pour eux qu'un revers personnel, et que le triomphe de la République déconcertait leurs projets.

Mais, ni (*m*) Toulon enlevé, ni la Vendée détruite, ni Landau délivré (2), rien ne put arrêter (*n*) le cours des libelles : il semblait qu'on voulût se venger de tant de succès, en outrageant ceux qui y avaient coopéré. Cependant, comme on n'osait plus attaquer directement le Comité de salut public, on revint au premier système de le paralyser, en désorganisant le gouvernement et en minant tous ses appuis (*o*). On déguisa, selon l'usage, ce projet sous des prétextes très patriotiques. On commença par répéter, contre les agents nécessaires du gouvernement républicain, choisis par les patriotes et nommés par la Convention, tous les reproches (*p*) qui s'appliquaient aux ministres de la cour. On enchérit sur les injures prodiguées naguère par la faction brissotine, aux patriotes qui secondaient les vues du Comité de salut public, et qui étaient investis de sa confiance. On renouvela la motion insensée de changer le gouvernement actuel, et d'en organiser un nouveau (3).

---

(1) Voir à ce propos, *Journal de Paris*, nº 362, p. 1459 où l'on annonce qu' « un patriote de Toulon, qui n'étoit sorti de prison que depuis 15 jours et qui depuis 5 mois n'a pas lu les papiers publics, nous a dit qu'on avoit répandu le bruit ici pendant le siège, et que l'on disoit publiquement que les représentans du peuple avoient décidé de faire rétrograder l'armée françoise jusqu'aux bords de la Durance, et que c'étoit Robespierre aîné qui avoit fait prédominer cet avis au Comité de salut public ».

(2) Nos troupes entrèrent à Toulon le 29 frimaire à 7 heures du matin. Cette nouvelle fut annoncée à la Convention par Barère, le 4 nivôse, et la levée du siège de Landau, le 12 nivôse.

(3) Voir ci-dessus, séance des Jacobins, 25 sept., (nº 42), et 14 frimaire (nº 66).

Des commis du département de la Guerre, accusés d'impertinence ou d'intrigue, des rixes survenues entre eux et certains membres de la Convention, les torts plus ou moins graves de plusieurs agents du Conseil exécutif, et surtout les (*q*) discours ou les procédés peu respectueux de quelques-uns d'entre eux à l'égard de quelques représentants du peuple : tels étaient les prétextes dont on se servait pour tout entraver, pour tout bouleverser, pour arrêter le cours de nos succès, pour rassurer les ennemis de la République, pour encourager tous les anciens complices des Dumouriez et des Custine, en avilissant le ministère actuel, et en portant le découragement dans le cœur de tous les patriotes appelés à concourir au salut de la patrie.

Quel était leur but? De porter le découragement dans le cœur de tous les patriotes appelés à concourir au salut de la patrie, de les remplacer par de nouveaux Dumouriez et par de nouveaux Beurnonville; enfin, d'arrêter le cours de nos succès, et de rassurer les ennemis de la France par le spectacle de nos divisions et de notre folie.

En effet, quel temps choisissait-on pour déclamer contre le gouvernement et particulièrement contre l'administration de la Guerre? Celui où nos armées victorieuses faisaient oublier les époques de l'histoire les plus fécondes en exploits militaires. Pouvait-on avouer plus clairement avec quel chagrin on avait vu le succès de nos armes victorieuses de l'Europe? La Convention, trompée par ces tristes déclamateurs, semblait regarder comme un triomphe d'écraser un commis de la Guerre ou un officier de l'armée révolutionnaire (1). Non contente de venger l'humanité outragée, elle vengeait encore les querelles de Philippeaux. Avec quelle perfidie, ils la faisaient descendre à ces débats scandaleux et à de honteuses divisions, dans le moment où elle devait se montrer si imposante à toute l'Europe!

Et quels sont les auteurs de ce système de désorganisation? Ce sont des hommes qui tous ont un intérêt particulier et coupable à renverser le gouvernement républicain, de manière qu'on ne trouve guère, parmi les ennemis du Comité du salut public et de ses coopérateurs, que des fripons démasqués, dont la sévérité (*r*) contraste ridiculement (*s*) avec les rapines que la voix publique leur reproche :

C'est un Dubois-de-Crancé (2), accusé (*t*) d'avoir trahi les intérêts de la République devant Lyon (*u*);

C'est Merlin (3), fameux par la capitulation de Mayence, plus que soupçonné d'en avoir reçu le prix;

---

(1) Allusion à Villain d'Aubigny et à Mazuel qui annonça le 1er nivôse que Bourdon (de l'Oise) venait de le faire décréter d'arrestation (AULARD, V, 572).

(2) Sur Dubois-Crancé, député des Ardennes, et son rôle au siège de Lyon, voir séance de la Convention du 15 septembre 1793.

(3) Merlin (de Thionville), député de la Moselle, avait été envoyé en mission à l'armée du Rhin le 30 avril 1793. Sur son rôle dans la capitulation de Mayence, voir notamment séance du 7 août à la Convention.

C'est Bourdon, dit de l'Oise; c'est Philippeaux; ce sont les deux Goupilleau (1), tous deux citoyens de la Vendée; tous ayant besoin de rejeter sur les patriotes qui tiennent les rênes du gouvernement les prévarications multipliées dont ils se sont rendus coupables durant leur mission de la Vendée;

C'est Maribon, dit Montaut, naguère créature et partisan déclaré du ci-devant duc d'Orléans, le seul de sa famille qui ne soit point émigré, jadis aussi enorgueilli de son titre de marquis et de sa noblesse financière qu'il est maintenant hardi à les nier; servant de son mieux ses amis de Coblence dans les sociétés populaires, où il vouait dernièrement à la guillotine cinq cents membres de la Convention nationale; cherchant à venger sa caste humiliée par ses dénonciations éternelles contre le Comité de salut public et contre tous les patriotes (2).

(...) Des principes, et point de vertus, des talents, et point d'âme (3); habile dans l'art de peindre les hommes, beaucoup plus habile dans l'art de les tromper, il ne les avait peut-être observés que pour les exposer avec succès sur scène dramatique; il voulait les mettre en jeu, pour son profit particulier, sur le théâtre de la Révolution : connaissant assez bien les personnages qui marquaient dans tous les partis, parce qu'il les avait tous servis ou trompés (*v*), mais affectant de se tenir à côté des plus zélés défenseurs de la liberté; se tenant à l'écart avec un soin extrême, tandis qu'il faisait agir les autres à leur insu, moins encore pour cacher ses intrigues que pour les soustraire à la défaveur de sa mauvaise réputation, seul préservatif contre son caractère artificieux; mais compromettant le succès de ses intrigues politiques par le scandale de ses intrigues privées, et nuisant à son ambition par sa sordide avarice. Placé au centre (*w*) des opinions diverses et des factions opposées, il travaillait avec assez d'habileté à en diriger les résultats vers son but particulier : des intérêts de plus d'un genre l'attachaient au projet de renverser le gouvernement actuel. Fabre a un frère digne de lui, dont il voulait absolument faire un général; c'est pour cela qu'à diverses époques il avait courtisé Beurnonville (4), ensuite intrigué pour faire nommer Alexandre (5) et perdre Bouchotte. Un motif plus puissant

(1) Goupilleau (de Fontenay) et Goupilleau (de Montaigu). Sur le premier, voir séance du 18 nivôse (AULARD, V, 596).

(2) Sur Maribon-Montaut, député du Gers, voir ci-dessus séances du 15 août 1793 (nº 17), des 6 et 28 frimaire (AULARD, V, 534 et 565). Il fut porté à la présidence des Jacobins le 23 octobre.

(3) Le début de ce portrait de Fabre d'Eglantine manque dans le manuscrit.

(4) Le général Beurnonville avait été nommé ministre de la Guerre le 4 février 1793. Il offrit sa démission le 11 mars et fut de nouveau élu le 14. Bouchotte le remplaça le 4 avril.

(5) Il s'agit d'Alexandre de Beauharnais qui fut nommé ministre de la Guerre par la Convention le 13 juin 1793, mais qui refusa ce poste.

encore le portait à cabaler contre le Comité de salut public et contre le ministre de la guerre : sans compter le désir ambitieux de placer à la tête des affaires ses amis et lui-même, il était tourmenté par la crainte de voir la main sévère des patriotes déchirer le voile qui couvrait ses criminelles intrigues et sa complicité dans la conspiration dénoncée par Chabot et Bazire.

De là, le plan conçu par cette tête féconde en artifices, d'éteindre l'énergie révolutionnaire, trop redoutable aux conspirateurs et aux fripons; de remettre le sort de la liberté entre les mains du modérantisme; de proscrire les vrais amis de la liberté, pour provoquer une amnistie, en forçant les patriotes même à la désirer (*x*), et, par conséquent, de changer le gouvernement, dont les principes connus étaient de réprimer les excès du faux patriotisme, sans détendre le ressort des lois vigoureuses, nécessaires pour comprimer les ennemis de la liberté.

Telle fut la source principale des dissensions et des troubles qui, dans les derniers temps, agitèrent tout à coup la Convention nationale.

Fabre et ses pareils avaient jeté un œil observateur sur cette auguste assemblée, et ils avaient cru y trouver les éléments nécessaires pour composer une majorité conforme à leurs vues perfides.

Il ne doutait pas d'abord que les anciens partisans de la faction girondine ne fussent prêts à saisir l'occasion de se rallier à toute secte anti-civique, et d'accabler les patriotes que leurs chefs avaient proscrits. Il comptait sur tous les hommes faibles, il comptait sur ceux des représentants du peuple qui étaient assez petits pour regarder la fin de leur mission comme une injure, ou qui ne pouvaient pardonner au Comité de salut public les fautes dont ils s'étaient rendus coupables. Il comptait sur l'ambition des uns, sur la vanité des autres, sur les ressentiments personnels de ceux-ci, sur la jalousie de ceux-là. Il comptait particulièrement sur les terreurs de ceux qui avaient partagé ses crimes; il se flattait même d'intéresser au succès de son plan la vertu des bons citoyens, offensés de certains abus, et alarmés de certaines intrigues, dont ils n'avaient point approfondi les véritables causes.

Le moment sans doute était favorable pour prêcher une doctrine lâche et pusillanime, même à des hommes bien intentionnés, lorsque tous les ennemis de la liberté poussaient de toutes leurs forces à un excès contraire; lorsqu'une philosophie vénale et prostituée à la tyrannie oubliait les trônes pour renverser les autels, opposait la religion au patriotisme, mettait la morale en contradiction avec elle-même, confondait la cause du culte avec celle du despotisme, les catholiques avec les conspirateurs, et voulait forcer le peuple à voir dans la Révolution, non le triomphe de la vertu, mais celui de l'athéisme, non la source de son bonheur, mais la destruction de toutes ses idées morales et religieuses; dans ces jours où l'aristocratie, affectant de délirer de sang-froid, croyait forcer le peuple à partager sa haine pour l'égalité,

en attaquant les objets de sa vénération et de ses habitudes; où le crime de conspirer contre l'État se réduisait au crime d'aller à la messe, et où dire la messe était la même chose que conspirer contre la République.

La République était alors déchirée entre deux factions, dont une paraissait incliner à un excès d'énergie, l'autre à la faiblesse; factions opposées en apparence, mais unies en effet par un pacte tacite, et dont les chefs avaient le secret de les diriger par l'influence des tyrans étrangers; factions qui, par leurs crimes mutuels, se servaient réciproquement d'excuse et de point d'appui, et qui, par des routes opposées, tendaient au même but, le déchirement de la République, et la ruine de la liberté.

Fabre prétendait faire la guerre à celle qui fut appelée, assez légèrement, ultra-révolutionnaire. Voulait-il la détruire? Non; il ne voulait qu'en faire le prétexte de ses propres machinations, et le point d'appui de son système perfide. Le vit-on jamais dénoncer les grands conspirateurs qui ont tour à tour déchiré la République? Quelle résistance a-t-il opposée à ce dernier complot où il était initié, dont le but était de mettre la liberté aux prises avec la religion? ne l'eût-il pas favorisé, même pour son compte? Il a dénoncé clandestinement le nommé Proli, et il dînait avec lui (*y*).

Comment un coupable, tremblant devant son crime, peut-il poursuivre d'autres coupables? Les fripons de tous les partis se connaissent, se craignent et se ménagent mutuellement; ils laissent combattre les hommes purs; et cherchent ensuite à usurper les fruits de la victoire.

Que voulait-il? Gagner la confiance des patriotes en leur dénonçant des abus véritables et quelques intrigues subalternes; confondre ensuite, non ces intrigans, les vrais patriotes dont il voulait se défaire; répandre des nuages épais sur les crimes contre-révolutionnaires dont il était un des principaux artisans; donner le change à l'opinion publique et surtout à la Convention nationale sur le but des conspirations et sur leurs chefs; frapper les imaginations d'un grand danger et détourner ensuite les soupçons et la sévérité de la Convention contre des personnages insignifiants et contre les patriotes qu'il voulait perdre.

Quel est le résultat de toutes ces confidences mystérieuses, de toutes ces dénonciations sourdes? Quels sont ces ennemis redoutables qui conspirent depuis si longtemps contre la République? C'est un adjoint de Bouchotte; c'est le commandant d'un escadron de l'armée révolutionnaire; c'est le commandant de l'armée révolutionnaire, nommé par le Comité de salut public, sur la proposition de Bouchotte, revêtu de la confiance des représentants du peuple à Ville-Affranchie (1). Voilà la première et la dernière dénonciation de Fabre d'Églantine, voilà le

(1) Il s'agit de Mazuel, Vincent et Ronsin.

fruit de toutes les recherches précieuses de ce défenseur inquiet de la liberté, et de cet espionnage civique qu'il a exercé si longtemps parmi les contre-révolutionnaires, et chez les amis de la République.

Mais est-ce Ronsin, est-ce Mazuel, est-ce Vincent qui sont le véritable but des attaques de Fabre et de ses adhérents? Non, ce n'est là qu'une fausse attaque; c'est contre le gouvernement qu'il dirige toutes ses forces; c'est le Comité de salut public, c'est le ministre de la guerre et tous les agents fidèles du gouvernement qu'il veut atteindre.

Au moment où ce personnage si discret hasardait, pour la première fois, une dénonciation publique, il croyait avoir rempli les esprits d'assez de terreur, il croyait avoir assez artistement rassemblé les circonstances dont il voulait composer son système de calomnie. [Il suffit de](1) parcourir les débats de la Convention, à commencer par ceux où ce discret personnage se détermina à cette explosion si contraire à son tempérament politique pour voir si tout ne se rapporte pas à ce but.

S'il dénonce Vincent, c'est pour affirmer que le foyer des conspirations est dans les bureaux de la Guerre. Avec quel art il avait saisi auparavant d'apprendre à la Convention qu'il existait au Comité de salut public une lettre du représentant Ysabeau à Bouchotte où (*z*) celui-ci était accusé de lui avoir écrit, en termes despectueux; un politique si réservé ne se serait pas permis cette dénonciation publique, la première qu'il ait hasardée de sa vie, s'il n'avait (*aa*) pas les alliés qu'il s'était déjà assurés; s'il n'avait regardé cette démarche comme un coup décisif.

Mais il avait endoctriné Philippeaux; il avait inspiré Desmoulins; il s'était associé Bourdon de l'Oise. Aussi, quels étaient les conspirateurs auxquels Philippeaux imputait les maux de la République et même la guerre de Vendée? Étaient-ce Biron, Brissot, Dumouriez, Beurnonville et tous les conjurés accusés par le peuple français? Non, mais Bouchotte, Rossignol, Ronsin et le Comité de salut public. Quels sont ceux que Desmoulins accuse de l'ordre de choses actuel qui lui parait si déplorable? Bouchotte, Vincent, Ronsin, les ministres et le Comité de salut public. Que faut-il à Fabre et à ses pareils? : indulgence, amnistie. Que demande Desmoulins? : indulgence, amnistie, cessation des lois révolutionnaires, l'impunité de l'aristocratie et le sommeil du patriotisme. Que dit Bourdon de l'Oise à la Convention? il faut détruire Bouchotte, et le Conseil exécutif, et le Comité de salut public.

Il faut voir dans la fameuse séance du frimaire (2) le concert de quelques frippons (*bb*) pour tromper la Convention. C'est Laurent

(1) Courtois écrit ici : « Aussi, parcourons...»
(2) En blanc dans le texte. Il s'agit de la séance du 27. Voir *Arch. parl*, LXXXI, 575-76.

Lecointre qui ouvre la tranchée en lui annonçant avec horreur un grand attentat commis par un agent du Conseil exécutif (*cc*) qui a arrêté un courrier venant de Givet. Boursault, l'honnête Boursault (1), ajoute que le même agent a exigé à Saint Germain, la représentation de son passeport, et n'a pas voulu le laisser passer outre sans l'avis visé (*dd*). Avais-je raison, s'écrie Bourdon, de vous dire que le Conseil exécutif est une puissance monstrueuse (*ee*) et abominable qui veut rivaliser avec la Convention nationale.

Il est vrai que c'était la quatrième fois depuis quatre jours, que Bourdon répétait cet anathème, et qu'il demandait formellement la suppression des ministres (*ff*). Charlier (2) demande qu'on les frappe d'une manière terrible. Philippeaux dénonce un autre agent qui, dit-il a arrêté un paquet (*gg*). Il invoque Fabre d'Églantine qui, à la suite d'une terrible diatribe contre les bureaux de la Guerre, fait décréter que Ronsin, Vincent et Maillard (3) sont des contre-révolutionnaires et mis comme tels, en arrestation. Pressavin veut immoler Héron (4), patriote connu qui est défendu par Vadier (5). On décrète aussi que les membres du Conseil exécutif seront mandés à la barre pour recevoir les témoignages de l'indignation de l'Assemblée. Ils paraissent, se justifient d'une manière aussi simple que péremptoire. Bourdon, ne pouvant les accuser, les insulte avec grossièreté (6).

Chaque jour cette lâche intrigue se reproduit sous des formes aussi ridicules. On fait paraître à la barre (*hh*) tantôt un soldat qui se plaint de n'avoir pas été secouru; tantôt un général qui se plaint d'avoir été suspendu (*ii*). Bourdon de l'Oise avait dénoncé du même coup la Commune, l'armée révolutionnaire, Bouchotte et tous les bureaux de la Guerre qu'il déclarait être le véritable foyer de la contre-révolution.

Tantôt (*jj*) on lui fait un crime des obstacles (*kk*) insurmontables qui ont été apportés par d'autres à l'arrivée des secours destinés aux prisonniers de Mayence, et Bourdon lui fait un nouveau crime de s'être trop bien justifié sur ce point (7). Bourdon lui fait un crime

---

(1) Boursault-Malherbe, député suppléant de Paris, remplaça Manuel le 19 mars 1793.

(2) Charlier, député de la Marne.

(3) Maillard, dit Tapedru, fut mis en arrestation le 27 frimaire.

(4) L'arrestation d'Héron fut demandée le 27 frimaire, mais renvoyée au Comité de sûreté générale. Il fut dénoncé à nouveau le 30 ventôse par Bourdon (de l'Oise) et mis en état d'arrestation (*Arch. parl.*, LXXXVI, 714).

(5) Vadier, député de l'Ariège, membre du Comité de sûreté générale à partir du 14 septembre 1793.

(6) Voir séance du 27 frimaire.

(7) Voir séances des 10 et 23 frimaire. Au cours de celle du 9 pluviôse, Bourdon obtint que le Comité de salut public fût chargé d'un rapport sur la conduite du ministre de la Guerre relativement à l'envoi des secours aux prisonniers de Mayence (*Arch. parl.*, LXXXIV, 22).

tantôt de ce que l'un de ses commis est dénoncé aux Cordeliers, tantôt de ce que lui, Bourdon (*ll*) s'est pris de querelle avec ce commis dans une taverne, tantôt de ce qu'il a mal dîné. Le paraît une brochure où d'Aubigny révèle quelques-uns des délits reprochés à Bourdon, et le lendemain, sur la motion de Bourdon, d'Aubigny est traduit au Tribunal révolutionnaire par un décret, sur un prétexte si frivole qu'un instant après la Convention, éclairée, s'empresse de le rapporter (1).

Philippeaux prétend que Vincent lui a manqué de respect dans un repas et voit que la nation entière est insultée dans sa personne et (*mm*) demande qu'on fasse le siège des bureaux de la Guerre, comme Junon, pour une semblable offense, provoqua jadis le siège de Troie.

Au milieu de tous ces incidents, le Comité de salut public, qui, malgré tous les efforts de la malveillance, avait proposé, établi, organisé la plus belle manufacture d'armes de l'Europe, est dénoncé par Bourdon, par Montaut, par Philippeaux, sous le prétexte qu'elle n'était point encore en pleine activité; et on confie la surveillance de cette manufacture à un nouveau comité. C'était toujours le Comité de salut public qu'on attaquait, quoiqu'on se crût obligé de protester du contraire, soit en attaquant les agents qu'il employait, en divinisant ceux qu'il destituait par l'intermédiaire du ministre, en critiquant toutes ses opérations, et surtout en les contrariant sans cesse.

Fabre, Bourdon et leurs pareils dénonçaient à la fois, comme le foyer de la contre-révolution, la Commune de Paris, l'armée révolutionnaire, le Conseil exécutif, le ministre de la guerre, l'assemblée électorale et le Comité de salut public. On aurait cru que Brissot et ses complices étaient ressuscités (*nn*); du moins on retrouvait, dans la bouche de leurs héritiers, leur langage, leur esprit, leur système : il n'y avait de changé que quelques dénominations et quelques formes.

Dans ce temps là, en effet, les patriotes étaient partout persécutés, incarcérés; les fédéralistes, les brissotins, les aristocrates (*oo*) avaient arboré l'étendard de la Montagne et de la République, pour égorger impunément les Montagnards et les amis de la République. Les Philippeaux, les Bourdon étaient leurs patrons; les libelles de Desmoulins, leur évangile; Fabre d'Églantine et ses complices étaient leurs oracles.

Qui pouvait méconnaître leurs intentions (*pp*) contre-révolutionnaires, en voyant les mêmes hommes qui poursuivaient avec tant d'acharnement les anciens défenseurs de la liberté, montrer tant d'indulgence pour les conspirateurs, tant de prédilection et de faiblesse pour les traîtres? Quels étaient leurs héros (*qq*)? Un Tunck, misérable escroc, dont le nom même ne peut pas être prononcé sans pudeur; un homme décrié parmi les escrocs eux-mêmes; couvert des blessures (*rr*) que lui a faites, non le fer des ennemis, mais le glaive de la justice;

---

(1) Date en blanc dans le texte. Voir ci-dessus, séance du 30 sept., n° 44. D'après LAPONNERAYE (III, 433, note 1), cette brochure aurait pu paraître le 22 septembre.

digne compagnon d'armes et de table du procureur Bourdon (1); Westermann (2), digne messager de Dumouriez, qui (*ss*), destitué, a été, au mépris des lois, reprendre le commandement d'une brigade en Vendée; qui dernièrement, contre les ordres du Comité de salut public, a osé distribuer aux habitants de la Vendée trente mille fusils, pour ressusciter la rébellion; venu ensuite à Paris, sans congé, pour cabaler contre le gouvernement avec les Bourdon, les Fabre d'Églantine et les Philippeaux (*tt*); Westermann, absous de tous les crimes aux yeux de ces derniers par quelques succès partiels dans la Vendée, exagérés par lui-même avec une impudence rare; mais destitué par le Comité de salut public comme un intrigant dangereux et coupable; voilà l'homme que ces sévères républicains ont fait venir à la barre, comme un nouveau Dumouriez, pour le couronner des mains de la Convention nationale : ce que la Convention n'a pas fait, depuis le règne des principes, pour les généraux qui ont vaincu à Toulon, sur les bords (*uu*) du Rhin et de la Moselle; pour ceux qui ont commandé les armées victorieuses des brigands de la Vendée; ils n'ont pas rougi de le faire pour ce ridicule fanfaron, pour ce coupable et lâche intrigant. Quelqu'un a eu l'impudeur de demander que la Convention nationale rendît un décret pour déclarer que Westermann a bien mérité de la patrie; on a fait taire la loi en sa faveur; on a fait décréter que, quoique destitué (*vv*), il fût défendu au gouvernement de le priver de sa liberté (3).

Ce sont les mêmes hommes qui accueillaient avec un intérêt si tendre les femmes insolentes des conspirateurs de Lyon, qui venaient à la barre outrager, menacer les patriotes de la Montagne, les vainqueurs du fédéralisme et de la royauté (4); ce sont les mêmes hommes qui, non contents de proscrire l'armée révolutionnaire et ses chefs envoyés à Lyon pour comprimer cette ville rebelle, calomniaient les intrépides représentants du peuple qui exécutaient contre elle les salutaires décrets de la Convention nationale (5). Ce sont les mêmes hommes qui encourageaient sourdement l'aristocratie bourgeoise à reprendre cette audace contre-révolutionnaire que la faction girondine lui avait inspirée; ce sont les mêmes qui, pour faire rétrograder la Révolution et flétrir toutes les mesures vigoureuses qui ont arraché la République des mains

---

(1) Les bombances de Tuncq et de Bourdon, à Luçon, avaient été dénoncées aux Jacobins le 19 brumaire, par un membre de la Société de la section des Invalides (AULARD, V, 503). Bourdon avait été procureur au Parlement de Paris.

(2) Sur Westermann et sur ces faits, voir *Arch. parl.*, LXXXIII, 89 à 93. En ce qui concerne la distribution des 30 000 fusils, voir décret du 16 nivôse (*Arch. parl.*, LXXXIII, 23). Couthon dénonça de nouveau ce fait à la Convention, le 22 pluviôse (*Arch. parl.*, LXXXIV, 540).

(3) Voir séance du 18 nivôse.

(4) Voir séance du 1er frimaire.

(5) Sur les démêlés entre Dubois-Crancé et Couthon, voir séance du 22 frimaire. Le premier fut dénoncé à plusieurs reprises. (E. HAMEL, III, 180).

de la trahison, excitèrent la pitié de la Convention sur les parents des conjurés, constituaient les veuves et les enfants des traîtres créanciers de la République, et les rangeaient, par cet insolent privilège, dans la même classe que les veuves et les enfants des généreux défenseurs de la patrie (1). Que dis-je? Ils les traitaient avec (*xx*) beaucoup plus de faveur et de générosité.

Ce signal de persécution, élevé par des traîtres jusque sur le sommet de la Montagne, fut bientôt entendu dans toute la République : dans le même temps, les patriotes étaient partout persécutés.

Déjà les conspirateurs croyaient avoir atteint le but. Il semblait prouvé que nul homme de bien ne pouvait servir impunément la liberté; et il ne restait plus aux patriotes énergiques, qui avaient triomphé un instant, que de céder pour toujours le champ de bataille aux aristocrates et aux frippons.

Mais le grand objet était la désorganisation du gouvernement. Bourdon se surpassa lui-même dans un discours révolutionnaire (2) à toute outrance, où il prouva que le gouvernement ne devait plus faire aucune dépense sans un décret formel de la Convention.

Rien n'était plus patriotique que ce discours. On commençait par des sorties contre la royauté et contre la défunte cour, et on y développait les grands principes de la liberté : rien de plus adroit (*yy*); on y faisait l'éloge du peuple, de la Convention, de la révolution du 10 août, et de celle du 31 mai, et on y déployait tous les moyens qui pouvaient chatouiller l'amour-propre des auditeurs.

Mais on concluait à une nouvelle organisation du gouvernement, et provisoirement à ce qu'il ne pût tirer aucun fonds du trésor public sans un décret préalable. Ces dispositions furent adoptées avec enthousiasme, car les esprits étaient préparés : aussi, dès ce moment, le service se trouva arrêté d'une manière si évidente, que les réclamations se firent entendre aussitôt de toutes parts, et que le service des armées allait manquer absolument, si le Comité de salut public n'avait pris le parti de violer le décret pour conserver la République.

Cette manœuvre était assez savante : aussi était-elle l'ouvrage de Fabre d'Églantine. Ce grand maître s'était même donné la peine de composer lui-même le beau discours que Bourdon avait lu à la tribune; tant le sujet lui semblait important! car tel est le genre de sa politique, qu'il aime beaucoup mieux mettre les autres en action que d'agir lui-même. Fabre est peut-être l'homme de la République qui connaît le mieux le ressort qu'il faut toucher, pour imprimer tel mouvement aux différentes machines politiques dont l'intrigue peut disposer. Le mécanicien ne dispose pas plus habilement les rouages de la machine

---

(1) Voir séance du 17 nivôse (*Arch. parl.*, LXXXIII, 53),

(2) Séance du 18 nivôse (*Arch. parl.*, LXXXIII, 85-87).

qu'il veut organiser, que cet artisan d'intrigues en dispose les passions et les caractères, pour concourir à l'exécution des intrigues.

Personne ne connaît mieux l'art de faire concourir à l'exécution de son plan d'intrigue la force et la faiblesse, l'activité et la paresse, l'apathie et l'inquiétude, le courage et la peur, le vice et la vertu.

Personne ne connut mieux l'art de donner aux autres ses propres idées et ses propres sentiments à leur insu; de jeter d'avance, dans les esprits, et comme sans dessein, des idées dont il réservait l'application à un autre temps, et qui semblaient se lier d'elles-mêmes à d'autres circonstances qu'il avait préparées, de manière que c'étaient les faits, la raison et non lui, qui semblaient persuader ceux qu'il voulait tromper, le patriote faible et fier de ses talents.

Par lui le patriote (*zz*) indolent et fier, amoureux à la fois du repos et de la célébrité, était enchaîné dans une lâche inaction, ou égaré dans les dédales d'une politique fausse et pusillanime; par lui, le patriote ardent et inquiet était poussé à des démarches inconsidérées; par lui, le patriote inconséquent et timide *(a')* devenait téméraire par peur, et contre-révolutionnaire par faiblesse. Le sot orgueilleux courait à la vengeance ou à la célébrité par le chemin de la trahison ou de la folie. Le frippon, agité de remords, cherchait asile contre son crime dans les ruines de la République *(b')*. Il avait pour principe que la peur est l'un des plus grands mobiles des actions des hommes; il savait qu'elle avait souvent dicté les décrets coupables des assemblées précédentes; il savait *(c')* avec quel succès les chefs de la faction girondine l'avaient souvent invoquée : il voulut lui élever un temple jusque sur la Montagne. Il entreprit de persuader aux représentants du peuple français, aux vainqueurs de la royauté et du fédéralisme, qu'ils avaient à redouter la puissance d'un commis; il voulut faire peur à la Montagne de Bouchotte, de Hanriot (1), de Ronsin, comme Brissot avait fait peur de la Montagne au reste de la Convention. L'existence de quelques intrigants était pour lui un prétexte de donner ce titre à tous les martyrs de la liberté. Par lui des propos indiscrets, des opinions dictées par l'ignorance ou par la vanité se changeaient en conspiration profonde; il rapportait à ce système les circonstances les plus indifférentes et les faits les plus isolés *(d')*. Il avait sans cesse l'air d'un homme effrayé devant le fantôme qu'il avait formé pour en épouvanter la Convention entière et pour la rendre *(e')* faible par orgueil et injuste par faiblesse.

Quel était le résultat de ces sourdes manœuvres? La division des défenseurs de la République, la dégradation de la représentation nationale; la dissolution morale de la Convention, l'avilissement du

(1) Hanriot, commandant de la garde nationale parisienne. Voir E. Hamel, III, 433; et ci-dessus, séance du 11 sept. (n° 37).

gouvernement républicain, le découragement de tous les patriotes qui en portent le poids, le triomphe de la friponnerie, de l'intrigue et de la tyrannie.

Ainsi, tel qu'un fruit de superbe apparence, qu'un insecte invisible dévore en secret, la République, minée sourdement par le ver rongeur de l'intrigue, dépérissait, malgré ses succès brillants, et mourait, pour ainsi dire, dans le sein de la victoire.

Il est sans doute des intrigues, il est des factions : ce sont celles de l'étranger et des fripons; en se combattant elles sont d'accord sur les points essentiels, qui sont la ruine de la République et la proscription des vrais patriotes; elles marchent quelquefois sous des bannières de diverses couleurs, et par des routes différentes, mais elles marchent au même but.

Des hommes que l'on a vus se battre dans les tribunes, comme des champions en champ clos, se sont accordés sur les deux points essentiels, la fin de la Convention et le dissolution du gouvernement actuel.

Hébert et Desmoulins, Fabre et Proli, Cloots et Bourdon, Lacroix et Montaut, Philippeaux et..., ont tour à tour calomnié et caressé le Comité de salut public.

Des intrigans subalternes, souvent même des patriotes trompés, se rangent sous l'étendard de différents chefs de conspiration *(f')*, qui sont unis par un intérêt commun, et qui sacrifient tous les partis à leur ambition ou aux tyrans. Des fripons, lors même qu'ils se font la guerre, se haïssent bien moins qu'ils ne détestent les gens de bien, toujours prêts à se rallier contre l'ennemi commun, qui est pour eux la vertu et la vérité. Des brigands se disputent pour le partage d'un butin sanglant; mais ils étaient unis pour égorger leur proie. Qu'une nouvelle victime se présente à leurs yeux, ils courront ensemble pour l'égorger. La proie de tous les tyrans et de tous les fripons, c'est la patrie.

Vous semblez placés aujourd'hui entre deux factions : l'une prêche la fureur et l'autre la clémence; l'une conseille la faiblesse et l'autre la folie; l'une veut miner le temple de la liberté, l'autre veut le renverser d'un seul coup; l'une veut faire de la liberté une bacchante, et l'autre une prostituée; l'une veut nous transporter dans la zone torride, et l'autre dans la zone glaciale : mais remarquez bien qu'aucune d'elles ne veut avoir rien à démêler avec le courage, avec la grandeur d'âme, avec la raison, avec la justice. Il est assez difficile de démêler les individus qui appartiennent à l'une et à l'autre; ils ne valent pas même la peine d'être distingués; ce qui importe, c'est de les apprécier par leur but et par leur résultat : or, sous ce rapport, vous trouverez que les deux factions se rapprochent et se confondent. Les modérés et les faux révolutionnaires sont des complices qui feignent de se brouiller pour exécuter plus facilement leur crime. Il y a plus d'esprit que de justesse dans la qualification d'ultra-révolutionnaire, donnée à ces vils scélérats *(g')* que la tyrannie soudoie pour parodier notre sublime

Révolution, et pour la surcharger d'excès ou funestes ou ridicules. Il importe de réformer pour rectifier les fausses idées qu'elle peut répandre. Le faux révolutionnaire est encore plus souvent en deçà qu'au delà de la Révolution; modéré ou frénétique, selon l'intérêt de la contre-révolution et selon les ordres de la tyrannie, outrant les mesures révolutionnaires, quand il n'a pu les empêcher; terrible à l'innocence, mais... (1). »

Corrections relevées sur le manuscrit : *(a)* suppression : « et donne tête baissée d... »; *(b)* mot rayé : « pour »; *(c)* au lieu de : « de troubler la trame... »; *(d)* vue; *(e)* les passions; *(f)* et la dirigent vers leur but; *(g)* osa; *(h)* de ses immenses occupations; *(i)* des immenses opérations qui lui...; *(j)* mais cette mesure bizarre attaquait; *(k)* heurtait; *(l)* allaient être versées dans...; *(m)* la conquête de; *(n)* les projets contre-révolutionnaires; *(o)* suppression : « on ne conspire plus aujourd'hui qu'en affectant un patriotisme à toute outrance »; *(p)* tous les lieux communs; *(q)* les sujets de plaintes..., les faits qui..., quelques contestations personnelles...; *(r)* vraiment risible; *(s)* singulièrement; *(t)* prévenu; *(u)* et dont les intrigues passées justifient cette accusation autant que les faits; *(v)* pour couvrir la mauvaise réputation; *(w)* confluent; *(x)* de semer la division et le trouble; *(y)* il a dénoncé Subonardier après avoir mis tout un mois pour le forcer à fuir, et le crime de ce Subonardier n'est rien moins que prouvé. Il a fait arrêter Rabaud sans le savoir, en voulant saisir ses papiers dont on n'entend parler en aucune manière, et en même tems...; *(z)* où il se plaignait de quelques expressions despectueuses de ce monstre...; *(aa)* n'avait jugé ce coup tellement nécessaire pour mieux...; *(bb)* le concert qui de plusieurs pa... — tous les initiés pour...; *(cc)* du Comité de salut public; *(dd)* aussitôt les motions les plus terribles pleuvent sur le Conseil exécutif... — aussitôt Bourdon...; *(ee)* qui sans être avouée; *(ff)* des fonctions du...; *(gg)* Bourdon invoque Goupilleau; *(hh)* des individus qui se plaignent... — des hommes qui se plaignent...; *(ii)* et on ne manque pas de nouvelles déclamations contre le ministre où les Bourdon, les Philippeaux et les Charlier font briller à la fois leur raison et leur bonne foi; *(jj)* on cherche des torts à Bouchotte; *(kk)* apportés par d'autres; *(ll)* a mal dîné dans une auberge, Turreau avec un autre...; *(mm)* affirme qu'il faut; *(nn)* étaient sortis du tombeau pour...; *(oo)* la tête affublée d'un bonnet rouge — le bonnet rouge sur la tête, proscrivaient les vrais amis de la patrie; *(pp)* les intentions de ces conspirateurs; *(qq)* les Tunk, les Westermann, le premier...; *(rr)* cicatrices; *(ss)* contre les lois, a été reprendre le commandement de...; *(tt)* jamais la Convention n'a vu tous ces délits; *(uu)* de la Meuse et; *(vv)* il jouit de la liberté qui...; *(xx)* avec une indulg... — générosité qui contraste avec la mesquinerie des secours; *(yy)* philosophie; on supposait que... — relevait la dignité de la Convention; *(zz)* ambitieux — indolent — vigoureux; *(a')* était précipité dans les sentiers impurs de l'aristocratie; *(b')* et toutes les passions, tous les préjugés excités à la fois; *(c')* les services qu'elle avait rendus aux chefs de; *(d')* il voulait faire... — présentait sans cesse...; *(e')* injuste par erreur et cruelle par; *(f')* mais ces chefs se rallient...; *(g')* à ces lâches valets de la tyrannie. »

---

(1) Le manuscrit s'interrompt brusquement à la p. 48. Il apparaît que la suite fut rédigée mais fut égarée, sans doute avant d'être remise à la Commission Courtois. Peut-être aussi fut-elle supprimée par cette dernière dans la crainte de voir divulguer les conclusions auxquelles Robespierre avait abouti (E. Hamel, III, 368). On sait d'autre part que Robespierre tomba malade à cette époque et cessa de paraître aux Jacobins qui s'inquiétèrent de sa santé. Un membre rassura la Société le 6 pluviôse (Aulard, V, 620).

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

90. — SÉANCE DU 9 PLUVIOSE AN II (28 JANVIER 1794)

1re intervention : *Contre la motion de Léonard Bourdon tendant à faire remettre en liberté Ronsin et Vincent*

Léonard Bourdon, réprésentant du Loiret, fait part à la Société que le patriote Taboureau a été remis en liberté (1) et le Comité de Sûreté générale a ordonné de poursuivre les administrateurs du département du Loiret, signataires d'adresses contre-révolutionnaires (2). Il ajoute qu'aucun grief n'a été découvert contre le général Ronsin (3) et contre Vincent, adjoint au ministre de la guerre Bouchotte (4). En conséquence il souhaite que la Société intervienne à la Convention pour qu'ils soient remis en liberté. Robespierre s'y oppose, considérant que, s'ils sont innocents, le Comité de sûreté générale ne manquera pas de le reconnaître.

Journal de la Montagne, t. II, nº 78, p. 620; *Correspondance politique de Paris et des départemens*, nº 226, p. 3; *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, nº 133, p. 534 (5); *Courrier républicain*, nº 92, p. 220; *Feuille du salut public*, nº 211, p. 4; *Mercure universel*, XXXVI, 183.

« *Robespierre l'aîné.* Je m'oppose à la proposition du préopinant, parce que je la crois contraire au but que se propose l'orateur. Le Comité de sûreté générale paroît être convaincu qu'il n'y a aucune preuve valable contre le patriotisme de Vincent et de Ronsin; c'est à cause de cela qu'il faut laisser agir le Comité, afin que l'innocence de ces deux citoyens soit proclamée par l'autorité publique et non par une autorité particulière; il n'y a rien de pis pour l'innocence opprimée que de fournir aux intrigans le prétexte de dire qu'on leur a forcé la main, et que les individus qui auroient obtenu la liberté étoient des factieux, puisqu'ils vouloient opposer une force à l'autorité nationale. Je crois que le Comité de sûreté générale sera fidèle à ces principes : puisqu'il n'a aucunes preuves des dénonciations faites par Fabre d'Églantine; que la Société soit tranquille, le Comité ne manquera pas de faire ce qu'exige l'intérêt de la liberté *(Applaudi)*. »

Extraits ou mention dans *Journal de Sablier*, nº 1106, p. 3; *Abréviateur universel*, nº 396, p. 1582; *Messager du soir*, nº 530, p. 2; *Gazette historique*, nº 32, p. 2; *Anti-brissotin*, nº 101, p. 2; *Journal de Perlet*, t. VIII, nº 496, p. 493; *Annales de la République française*, nº 62, p. 1.

---

(1) La Ste populaire d'Orléans avait envoyé le 29 nivôse, aux Jacobins, une députation pour signaler le sort de ce patriote. Voir à son sujet : A. MATHIEZ, « Un Enragé inconnu : Taboureau de Montigny » (*A.H.R.F.*, 1930, p. 209 et 305 ; « Taboureau était-il noble? » (*A.H.R.F.*, 1930, p. 478). Cf. aussi G. LEFEBVRE, *Etudes orléanaises*, I, 253 et II, 70 à 76.

(2) Voir AULARD, V, 629.

(3) Voir Gal HERLAUT, *Le général rouge Ronsin*, p. 197.

(4) Cf. A. SOBOUL, *Les Sans-culottes parisiens...* p. 332.

(5) *Mon.*, XIX, 348. Reproduit dans A. AULARD, V, 629. Mention dans G. WALTER.

2e intervention : *Sur les moyens de dénoncer les crimes du gouvernement anglais*

La Société entend ensuite un discours du cn Audibert, membre des Jacobins de Calais, sur les crimes du gouvernement anglais (1). La question était à l'ordre du jour et plusieurs orateurs l'avaient déjà traitée à la tribune (2). Dans une précédente séance, Couthon avait proposé d'élargir le débat et de recueillir les éléments susceptibles de permettre de dresser l'acte d'accusation de tous les rois (3). Une commission constituée à cet effet, comprenait Robespierre, Billaud-Varenne, Couthon, Collot d'Herbois et Lavicomterie (4).

Le discours d'Audibert avait été applaudi et il semble que son impression en fut décidée sans l'avis de la commission. C'est pour éviter de pareils inconvénients que Robespierre insista sur la nécessité d'examiner tous les discours sur cet objet.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 133, p. 534; *Journal de la Montagne*, n° 79, p. 627 (5); *Mercure universel*, XXXVI, 200.

« *Robespierre*. Tous les orateurs qui ont parlé sur cet objet, ont manqué le véritable but pour lequel ils devaient parler. Ce but consiste à éclairer le peuple anglais, et à imprimer dans l'âme des Français, une indignation profonde contre le gouvernement anglais. Il ne fallait pas parler au peuple anglais, il fallait que ce peuple fut simplement le témoin attentif de nos discussions, de nos vertus républicaines et de notre gloire. Il fallait que le peuple pût prendre lui seul dans notre Constitution ce qui lui convient; on a pris une mauvaise marche en la lui présentant et en la lui jetant, pour ainsi dire, à la figure. C'est une vengeance éclatante que nous avons à tirer du gouvernement anglais et non des leçons à donner. Il ne fallait donc pas s'adresser au peuple anglais, mais discuter en sa présence et devant toute l'Europe les crimes de Pitt et les droits imprescriptibles de l'homme.

Il est plusieurs orateurs qui ont fait, par rapport aux Anglais, ce que ceux-ci ont fait pour une partie de la France; c'est cet effort liberticide qui tend à faire rétrograder l'opinion publique en la devançant. Quiconque a des idées de la situation politique de l'Europe, et surtout de l'Angleterre, doit savoir que les tyrans ont élevé entre les peuples et nous une barrière morale qui est la calomnie, et des nuages épais qui sont les préjugés et les passions.

D'après cela, vous sentez que pour être goûté des peuples, il faut se prêter à leur faiblesse, et s'accommoder à leur langage. Vous vous

---

(1) Broch. in-8°, 8 p., chez Galetti, Paris (*B.N.*, Lb 40778).

(2) Notamment Simond (*B.N.*, 8° Lb 40772), Dubois-Crancé (8° Lb 402325) et Buteau, le 23 nivôse; Audouin le 29 nivôse, Laveaux le 1er pluviose, La Chevardière le 2 pluviôse (*B.N.*, 8° Lb 40776), Jeanbon-Saint André le 6 pluviôse.

(3) Le 2 pluviôse (Aulard, V, 617).

(4) Voir *Feuille du salut public*, n° 205, p. 4; et Aulard, V, 617.

(5) *Mon.*, XIX, 548. Extraits dans Aulard, V, 630. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 379, et Laponneraye, III, 536.

trompez, si vous croyez que la moralité et les lumières du peuple anglais sont égales aux vôtres; non, il est à deux siècles loin de vous; il vous hait, parce qu'il ne vous connait pas, parce que la politique de son gouvernement a toujours intercepté la vérité; il vous hait, parce que depuis plusieurs siècles, la politique du ministre a été d'armer les Anglais contre les Français, et que la guerre a toujours été un moyen pour se soutenir contre le parti de l'opposition.

Il ne suit pas de là que le peuple anglais ne fera pas une révolution; il la fera, parce qu'il est opprimé; parce qu'il est ruiné. Ce seront vos vaisseaux qui feront cette révolution; elle aura lieu, parce que le ministère est corrompu; Pitt sera renversé, parce qu'il est un imbécille, quoi qu'en dise une réputation qui a été beaucoup trop enflée.

Ceci pourrait être un blasphême aux oreilles de quelques Anglais, mais c'est une vérité aux oreilles des personnes raisonnables. Pour le prouver, je n'ai besoin que de nos armées, de nos flottes, de notre situation sublime et grande, et des cris élevés contre Pitt dans toute l'Angleterre. Le ministre d'un roi fou est un imbécille, parce qu'à moins d'être un imbécille, on ne peut pas préférer l'emploi de ministre d'un roi fou, à l'honorable titre de citoyen vertueux. Un homme qui, placé à la tête des affaires d'un peuple chez qui la liberté poussa autrefois des racines, veut faire rétrograder une Nation qui a reconquis ses droits, vers le despotisme et l'ignorance, est à coup sûr un imbécille. Un homme qui, abusant de l'influence qu'il a acquise dans une île jetée par hasard dans l'Océan, veut lutter contre le peuple français; celui qui ne devine pas l'explosion que la liberté doit faire dans son pays, celui qui prétend servir long-tems la ligue des rois aussi lâches et aussi bêtes que lui; celui qui croit qu'avec des vaisseaux, il va bientôt affamer la France; qu'il va dicter la loi aux alliés de la France; celui-là, dis-je, ne peut avoir conçu un plan aussi absurde que dans la retraite des Petites-Maisons, et il est étonnant qu'il se trouve au dix-huitième siècle, un homme assez dépourvu de bon sens, pour penser à de pareilles folies.

Robespierre se plaint ensuite de ce qu'on a fait entrer les évêques dans la discussion; il déclare que c'est un moyen sûr de manquer son but : il termine en demandant que la Société n'ordonne désormais l'impression d'un discours, qu'après un mûr examen fait par une commission nommée à cet effet *(Applaudi et arrêté).* »

Correspondance politique de Paris et des départemens, n° 226, p. 3, n° 228, p. 2; *Courrier universel*, 12 pluv., p. 1; *Les trois décades*, n° 102, p. 386 et n° 103, p. 390.

[Début identique à l'extrait précédent ; puis : *Robespierre*.]

« Je n'ai besoin que de nos armées, de nos flottes, de notre situation sublime et grande, des cris élevés contre Pitt dans toutes les parties de la République, pour prouver que ce ministre est un imbécile. Le ministre d'un roi fou est un imbécille, parce qu'à moins d'être tel, on ne peut pas préférer le rôle de ministre d'un roi fou, au titre hono-

rable de citoyen vertueux : si j'en parle en ce moment, c'est parce que je suis indigné de ce qu'une société populaire l'a nommé tant de fois.

Celui qui, placé à la tête des affaires d'un peuple qui a été autrefois l'ami de la philosophie et de la liberté, veut le faire rétrograder sous le despotisme et l'ignorance, celui qui, abusant de son influence dans une isle jetée par hasard dans l'océan, veut lutter contre le peuple françois qui combat pour sa liberté, et ne prévoit pas l'explosion que doit exciter cette même liberté dans son pays. Celui qui croit tenir plus long-tems sous sa loi la ligue des tyrans aussi lâches et aussi bêtes que lui : celui enfin qui croit qu'avec des vaisseaux, il peut affamer la France : celui-là, dis-je, est un imbécille, un pareil plan ne peut être conçu qu'aux Petites Maisons.

Voilà une vérité que le parti de l'opposition doit prouver : vous pouvez vous reposer sur lui, pour faire connoître la folie de George, l'inhabilité de Pitt et les misères du triste peuple anglais. Si vous aviez démontré aux Anglais que leur commerce étoit ruiné, que leur grandeur factice étoit perdue par la guerre toute puissante de la liberté, ils vous auroient cru facilement; mais de quoi vous a-t-on occupés? Que nous importe l'église gallicane dont on vous a parlé? Et pourquoi donc aborder une discussion dont l'objet sont les crimes politiques, en parlant des matières religieuses?

Robespierre continue de démontrer les inconvéniens d'une discussion semblable; il déclare que jamais une révolution ne peut tenir, quand on commence par abattre l'autel : il demande que la Société ne prononce pas désormais l'impression d'un discours, sans qu'il ait été préalablement examiné par des commissaires. »

Extraits dans *Annales de la République française*, n° 62, p. 2; *Abréviateur universel*, n° 399, p. 1594; *Courrier républicain*, n° 92, p. 222; *Anti-Brissotin*, n° 102, p. 3; *Journal de Perlet*, n° 497, p. 7-8; *Journal des Hommes libres*, 12 pluviôse, p. 3; *Journal de Sablier*, n° 1106, p. 3-4; *Messager du soir*, n° 530, p. 2; *Feuille du salut public*, n° 212, p. 3.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

91. — SÉANCE DU 11 PLUVIOSE AN II (30 JANVIER 1794)

1re intervention : *Pour l'impression du discours de Bontemps*

La discussion continue sur les crimes du gouvernement anglais. La Société entend un discours de Bontemps (1) sur ce sujet et en arrête l'impression, mais la décision prise au cours de la séance du 9 pluviôse (2)

(1) Bontemps appartenait à la Société populaire de la section de Guillaume Tell.

(2) Cf. ci-dessus, n° 90 (2e intervent.).

envisage l'examen préalable d'une commission. Momoro exprime alors la crainte que cette mesure devienne une véritable censure, et estime que la Société peut se prononcer immédiatement. Robespierre se range à cet avis. Mais avant de passer aux voix sur l'impression, plusieurs membres proposent la suppression de certains passages. Sijas (1) notamment, observe qu'il ne convient pas d'avilir le peuple anglais. Il est appuyé par Jeanbon-Saint-André et Legendre. L'impression du discours de Bontemps est votée avec les suppressions proposées (2).

Journal de la Montagne, t. II, n° 80, p. 638; *Mercure universel*, XXXVI, 228 (1er § seul).

« *Robespierre* croit, ainsi que Momoro, qu'une commission n'est pas le plus heureux remède qu'on puisse apporter à un mal réel; si les momens de la Société lui permettoient d'établir sur chaque discours prononcé à la tribune, une discussion qui en développât les défauts et les avantages, ce seroit à coup sûr le meilleur moyen. Mais la foule d'ouvrages que doit nécessairement faire naître cette matière importante, rend impossible une discussion, souvent très-longue, sur chacun de ces ouvrages; il étoit donc nécessaire d'établir une commission qui, d'après une lecture réfléchie, rendit compte à la Société de ces différentes productions et en fit disparoître les taches.

Robespierre croit néanmoins que puisque la discussion est établie sur le discours qui vient d'être prononcé, on peut à son égard s'écarter de la règle ordinaire, l'assemblée d'ailleurs l'a entendu avec plaisir, parce que non-seulement il respire le patriotisme le plus pur, mais de plus parce qu'il fournit aux Anglais, auxquels il convient davantage encore, les moyens de combattre avec succès leurs tyrans, et de se soustraire au despotisme qui les opprime. Après cet éloge mérité, Robespierre conclut par voter l'impression de l'ouvrage. »

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 136, p. 547 (3); *Journal universel*, n° 1534, p. 6852; *Les Trois décades*, n° 104, p. 395.

« *Robespierre*. Si les momens de la Société lui permettaient d'établir sur chaque discours prononcé à la tribune, une discussion qui en développât les défauts et les avantages, ce serait à coup sûr le meilleur moyen; mais la foule d'ouvrages que doit nécessairement faire naître cette matière importante, rend impossible une discussion, souvent très longue, sur chacun de ces ouvrages; il était donc nécessaire d'établir une commission qui, d'après une lecture refléchie, rendit compte à la Société de ces différentes productions, et en fît disparaître les taches. Néanmoins, puisque la discussion est établie sur le discours qui vient

---

(1) Sijas était adjoint de la 4e division au Ministère de la Guerre. Voir ci-après, 28 messidor (n° 138), 2e intervent.

(2) Broch. in-8°, 18 p., chez Galetti, Paris (*B.N.*, 8° Lb 40781).

(3) *Mon.*, XIX, 372. Reproduit dans AULARD, V, 631. Mention dans G. WALTER. Voir E. HAMEL, III, 380.

d'être prononcé, on peut, à son égard, s'écarter de la règle ordinaire; l'assemblée d'ailleurs l'a entendu avec plaisir, parce que non-seulement il respire le patriotisme le plus pur, mais parce que l'orateur a saisi le faible des Anglais, en leur offrant le tableau de leur misère et de l'anéantissement de leur commerce, et leur fournit ainsi les moyens de combattre avec succès leurs tyrans, et de se soustraire au despotisme qui les opprime. Je vote l'impression de l'ouvrage. »

Mention ou extraits dans *Feuille du salut public*, n° 214, p. 3; *Anti-Brissotin*, n° 103, p. 2; *Journal de Perlet*, t. IX n° 497, p. 6; *Correspondance politique de Paris et des départemens*,; n° 228, p. 3 *Courrier universel*, 13 pluviôse, p. 4

2e intervention : *A propos du discours de Buteau* (1). *Sur la difficulté de séparer le peuple anglais de son gouvernement*

Un autre membre, Buteau, prend la parole sur le même sujet et reproche au peuple anglais de s'avilir en acceptant les crimes de ses gouvernants. Il est interrompu à plusieurs reprises et doit quitter la tribune. Robespierre déclare sa haine contre le peuple anglais. Jeanbon-Saint-André qui avait auparavant engagé la Société à se concilier ce peuple, vient rappeler qu'il entend faire concourir « des écrits salutaires et sages avec les coups de canon », mais qu'il demeure entièrement d'accord avec Robespierre. Il engage enfin les Parisiens à devenir marins.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 136, p. 547 (2); *Journal universel*, n° 1534, p. 6853-56; *Les Trois décades*, n° 105, p. 399; *Correspondance politique de Paris et des départemens*, n° 228, p. 3 et 229, p. 3; *Sans-culotte observateur*, 15 pluviôse, p. 2-3; *Journal de Sablier*, n° 1112, p. 3-4; *Mercure universel*, XXXVI, 229-230; *Annales de la République française*, n° 64, p. 2-3; *Journal de la Montagne*, n° 81, p. 645; *Gazette historique et politique*, n° 35, p. 2.

« *Robespierre*. On veut séparer le peuple anglais de son gouvernement, je ne demande pas mieux, à condition qu'on distinguera aussi le peuple anglais fesant la guerre à la liberté, conjointement avec son gouvernement, du peuple anglais punissant ce même gouvernement de ses attentats contre la liberté.

Qu'est-ce que cette anglomanie, déguisée sous le masque de la philantropie, si ce n'est là conservation de l'ancien brissotisme qui négligea le bonheur et la tranquilité de son pays pour aller s'occuper de la liberté de la Belgique? *(Applaudi)*.

Assurez votre liberté avant de vous occuper de celle des autres *(Applaudi)*.

Pourquoi veut-on que je distingue un peuple qui se rend complice des crimes de son gouvernement, de ce gouvernement si perfide? Je n'aime pas les Anglais, moi *(Applaudissemens)*, parce que ce mot me

---

(1) Ou Butaut l'aîné, nommé administrateur des Postes le 10 sept. 1793 (*P.V. Convention*, XX, 241). Voir AULARD, t. I, p. XL.

(2) *Mon.*, XIX, 372-73. Reproduit dans AULARD, V, 632-33. Mention dans G. WALTER. Voir E. HAMEL, III, 380.

rappelle l'idée d'un peuple insolent osant faire la guerre au peuple généreux qui a reconquis sa liberté. Je n'aime pas les Anglais, parce que leur gouvernement perfidement machiavélique envers le peuple même qui le souffre, parce que ce même gouvernement a osé dire et proclamer qu'il ne fallait garder aucune foi, aucune règle d'honneur avec les Français dans cette guerre, parce que c'était un peuple de rebelles qui avait foulé aux pieds les lois les plus saintes; parce qu'une partie du peuple, les matelots, les soldats ont soutenu par les armes cette odieuse proclamation. En qualité de Français, de représentant du peuple, je déclare que je hais le peuple anglais *(Applaudi)*. Je déclare que j'augmenterai, autant qu'il sera en moi, la haine de mes compatriotes contre lui. Que m'importe ce qu'il en pense, je n'espère qu'en nos soldats et la haine profonde qu'ont les Français pour ce peuple.

Je ne m'intéresse au peuple anglais qu'en qualité d'homme; alors, j'avoue que j'éprouve quelque peine à en voir un si grand nombre, lâchement soumis à des scélérats qui les conduisent insolemment. Cette peine chez moi est si grande que j'avoue que c'est dans ma haine pour son gouvernement que j'ai puisé celle que je porte à ce peuple; qu'il le détruise donc, qu'il le brise. Jusqu'alors je lui voue une haine implacable. Qu'il anéantisse son gouvernement; peut-être pourrions nous encore l'aimer. Nous verrons si un peuple de marchands vaut un peuple agriculteur; nous verrons si quelques vaisseaux calent nos terres fertiles. Il est quelque chose de plus méprisable encore qu'un tyran; ce sont des esclaves *(Applaudissemens)*.

On dit le roi Georges imbécille, et c'est bien prouvé; mais ceux qui sont ses agens sont encore plus imbécilles que lui. On dit Pitt corrompu; ceux qu'il emploie le sont bien davantage.

Il est un parti de l'opposition; à la bonne heure: nous allons bientôt voir de quoi il est capable; nous allons voir les débats de la rentrée du parlement; mais si les Communes votent une adresse de remerciement, alors le peuple anglais ne vaut plus la peine d'être gouverné; qu'on cesse de s'occuper de cette nation méprisable, nous ne pourrions que l'aimer ou la craindre; dans ce dernier cas, il faudrait la replonger dans l'Océan. Enfin, ce n'est point à nous à faire les frais de la révolution d'Angleterre. Qu'on voye ce peuple s'affranchir lui-même, et nous lui rendrons toute notre estime et notre amitié.

Quant à nous, formons notre marine, serrons de toutes parts nos forces, et achevons paisiblement une Révolution si heureusement commencée. Je réitère ma profession de foi : je détesterai de toute mon âme le peuple anglais tant qu'il sera asservi honteusement sous des despotes. Devenu libre, il aura peut-être encore des droits à mon admiration *(Ce discours est fréquemment interrompu par de nombreux applaudissemens.)* »

[*Intervention de Jeanbon-Saint André.*]

« *Robespierre.* J'aurois manqué mon but, si j'avois offensé dans l'énoncé de mon opinion, celui qui a travaillé avec nous à opérer le bien de la République. Je dois dire pour le bien de la chose que je ne connois qu'une différence d'expression entre l'opinion du préopinant et la mienne, à l'exception de quelques particularités. Ce que j'ai dit a trait à un incident et non à l'opinion de Saint-André. Ce ne sont que des idées générales que j'ai voulu vous communiquer, pour annoncer de plus en plus votre haine contre les Anglais. S'il pouvoit y avoir dans mes expressions quelque chose qui pût aliéner les esprits, je serois le premier à l'éloigner de mon discours *(Applaudi).* »

Mention ou extraits dans *Feuille du salut public,* n° 215, p. 3-4; *Courrier universel,* 13 pluviôse, p. 4; *Messager du soir,* n° 532, p. 3 et n° 533, p. 2; *Anti-Brissotin,* n° 104, p. 2.

---

92. — SÉANCE DU 17 PLUVIOSE AN II (5 FÉVRIER 1794)

Sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention nationale dans l'administration intérieure de la République

---

Robespierre, au nom du Comité de salut public, présente « les grands principes qui doivent constituer la morale du gouvernement français. Cette lecture est souvent interrompue par les plus vifs applaudissements » (1). Sur la motion de Couthon la Convention ordonna l'impression du rapport et son envoi aux municipalités, aux Sociétés populaires et aux armées (2). Le 19 pluviôse, les Jacobins décidèrent de se transporter chez l'imprimeur Baudouin pour faire tirer davantage d'exemplaires afin de les distribuer aux membres, aux citoyens des tribunes et aux sociétés affiliées (3).

Robespierre aîné. Citoyens représentans du peuple, Nous avons exposé, il y a quelque temps, les principes de notre politique extérieure (4) : nous venons développer aujourd'hui les principes de notre politique intérieure.

---

(1) *P.V. Convention,* t. XXXI, p. 34. Voir G. Walter, éd. définitive, I, 432-436.

(2) Rapport imprimé par ordre de la Convention (daté par erreur du 18 pluviôse), broch. in-8°, Imp. nat., s.d., 31 p. (*Arch. nat.,* AD XVIII^C 263, n° 31, AD XVIII^A 60; *B.N.,* 8° Le [38] 688 et 4° Lb [41]3761; *Bibl. V. de P.,* 13 A (123); *Bibl. Ch. des Députés,* coll. Portiez de l'Oise, t. 361, n° 5; t. 492, n° 71, t. 529, n° 32; *Bibl. Sorbonne,* HFr 140, t. II, n° 24); Imp. nat., s.d., 23 p. (*B.N.,* 8° Le [38]688^A); Imp. des 86 départemens, Paris, s.d., 32 p. (*B.N.,* 8° Le [38]688^B); Melun, s.d., in-4° (*B.N.,* 4° Lb [41]3761); traduction en italien (*Bibl. V. de P.,* 601 296, n° 5, en allemand et en anglais (à Philadelphie). Reproduit dans *Mon.,* XIX, 401-408, Laponneraye, t. III, p. 539 ; Buchez et Roux, XXXI, 268; *Arch. parl.,* LXXXIV, 330-337 ; Ch. Vellay, p. 323 et s. ; J. Poperen, t. III, p. 110 et s., M. Bouloiseau, p. 207 et s. Voir E. Hamel, III, 385-91.

(3) Cf. Aulard, V, 642.

(4) Voir ci-dessus, séances des 27 brumaire (n° 57) et 15 frimaire (n° 67).

Après avoir marché long-temps au hasard, et comme emportés par le mouvement des factions contraires, les représentans du peuple français ont enfin montré un caractère et un gouvernement. Un changement subit dans la fortune de la nation, annonça à l'Europe la régénération qui s'étoit opérée dans la représentation nationale. Mais, jusqu'au moment même où je parle, il faut convenir que nous avons été plutôt guidés, dans des circonstances si orageuses, par l'amour du bien et par le sentiment des besoins de la Patrie, que par une théorie exacte et des règles précises de conduite, que nous n'avions pas même le loisir de tracer.

Il est temps de marquer nettement le but de la Révolution, et le terme où nous voulons arriver; il est temps de nous rendre compte à nous-mêmes, et des obstacles qui nous en éloignent encore, et des moyens que nous devons adopter pour l'atteindre : idée simple et importante qui semble n'avoir jamais été apperçue. Eh! comment un gouvernement lâche et corrompu auroit-il osé la réaliser? Un roi, un sénat orgueilleux, un César, un Cromwell, doivent avant tout couvrir leurs projets d'un voile religieux, transiger avec tous les vices, caresser tous les partis, écraser celui des gens de bien, opprimer ou tromper le peuple, pour arriver au but de leur perfide ambition. Si nous n'avions pas eu une plus grande tâche à remplir, s'il ne s'agissoit ici que des intérêts d'une faction ou d'une aristocratie nouvelle, nous aurions pu croire comme certains écrivains, plus ignorans encore que pervers, que le plan de la Révolution française étoit écrit en toutes lettres dans les livres de Tacite et de Machiavel, et chercher les devoirs des représentans du peuple dans l'histoire d'Auguste, de Tibère ou de Vespasien, ou même dans celle de certains législateurs français; car, à quelques nuances près de perfidie ou de cruauté, tous les tyrans se ressemblent.

Pour nous, nous venons aujourd'hui mettre l'univers dans la confidence de vos secrets politiques, afin que tous les amis de la patrie puissent se rallier à la voix de la raison et de l'intérêt public; afin que la nation française et ses représentans soient respectés dans tous les pays de l'univers où la connoissance de leurs véritables principes pourra parvenir; afin que les intrigans qui cherchent toujours à remplacer d'autres intrigans, soient jugés par l'opinion publique, sur des règles sûres et faciles.

Il faut prendre de loin ses précautions pour remettre les destinées de la liberté dans les mains de la vérité qui est éternelle, plus que dans celles des hommes qui passent, de manière que si le gouvernement oublie les intérêts du peuple, ou qu'il retombe entre les mains des hommes corrompus, selon le cours naturel des choses, la lumière des principes reconnus éclaire ses trahisons, et que toute faction nouvelle trouve la mort dans la seule pensée du crime.

Heureux le peuple qui peut arriver à ce point! car, quelques nouveaux outrages qu'on lui prépare, quelles ressources ne présente

pas un ordre de choses où la raison publique est la garantie de la liberté!

Quel est le but où nous tendons? la jouissance paisible de la liberté et de l'égalité; le règne de cette justice éternelle, dont les lois ont été gravées, non sur le marbre ou sur la pierre, mais dans les cœurs de tous les hommes, même dans celui de l'esclave qui les oublie, et du tyran qui les nie.

Nous voulons un ordre de choses où toutes les passions basses et cruelles soient enchaînées, toutes les passions bienfaisantes et généreuses éveillées par les lois; où l'ambition soit le désir de mériter la gloire et de servir la patrie; où les distinctions ne naissent que de l'égalité même; où le citoyen soit soumis au magistrat, le magistrat au peuple, et le peuple à la justice; où la patrie assure le bien-être de chaque individu, et où chaque individu jouisse avec orgueil de la prospérité et de la gloire de la patrie; où toutes les âmes s'agrandissent par la communication continuelle des sentimens républicains et par le besoin de mériter l'estime d'un grand peuple; où les arts soient les décorations de la liberté qui les ennoblit, le commerce la source de la richesse publique, et non seulement de l'opulence monstrueuse de quelques maisons.

Nous voulons substituer, dans notre pays, la morale à l'égoïsme, la probité à l'honneur, les principes aux usages, les devoirs aux bienséances, l'empire de la raison à la tyrannie de la mode, le mépris du vice au mépris du malheur, la fierté à l'insolence, la grandeur d'âme à la vanité, l'amour de la gloire à l'amour de l'argent, les bonnes gens à la bonne compagnie, le mérite à l'intrigue, le génie au bel esprit, la vérité à l'éclat, le charme du bonheur aux ennuis de la volupté, la grandeur de l'homme à la petitesse des grands, un peuple magnanime, puissant, heureux, à un peuple aimable, frivole et misérable, c'est-à-dire, toutes les vertus et tous les miracles de la République, à tous les vices et à tous les ridicules de la monarchie.

Nous voulons, en un mot, remplir les vœux de la nature, accomplir les destins de l'humanité, tenir les promesses de la philosophie, absoudre la providence du long règne du crime et de la tyrannie. Que la France, jadis illustre parmi les pays esclaves, éclipsant la gloire de tous les peuples libres qui ont existé, devienne le modèle des nations, l'effroi des oppresseurs, la consolation des opprimés, l'ornement de l'univers, et qu'en scellant notre ouvrage de notre sang, nous puissions voir au moins briller l'aurore de la félicité universelle... Voilà notre ambition, voilà notre but.

Quelle nature de gouvernement peut réaliser ces prodiges? Le seul gouvernement démocratique ou républicain : ces deux mots sont synonymes, malgré les abus du langage vulgaire; car l'aristocratie n'est pas plus la république que la monarchie. La démocratie n'est pas un état où le peuple, continuellement assemblé, règle par lui-même toutes les affaires publiques, encore moins celui où cent mille fractions du

peuple, par des mesures isolées, précipitées et contradictoires, décideroient du sort de la société entière : un tel gouvernement n'a jamais existé, et il ne pourroit exister que pour ramener le peuple au despotisme.

La démocratie est un état où le peuple souverain, guidé par des lois qui sont son ouvrage, fait par lui-même tout ce qu'il peut bien faire, et par des délégués tout ce qu'il ne peut faire lui-même.

C'est donc dans les principes du gouvernement démocratique que vous devez chercher les règles de votre conduite politique.

Mais, pour fonder et pour consolider parmi nous la démocratie, pour arriver au règne paisible des lois constitutionnelles, il faut terminer la guerre de la liberté contre la tyrannie, et traverser heureusement les orages de la Révolution : tel est le but du systême révolutionnaire que vous avez régularisé (1). Vous devez donc encore régler votre conduite sur les circonstances orageuses où se trouve la République; et le plan de votre administration doit être le résultat de l'esprit du gouvernement révolutionnaire, combiné avec les principes généraux de la démocratie.

Or, quel est le principe fondamental du gouvernement démocratique ou populaire, c'est-à-dire, le ressort essentiel qui le soutient et qui le fait mouvoir? C'est la vertu; je parle de la vertu publique qui opéra tant de prodiges dans la Grèce et dans Rome, et qui doit en produire de bien plus étonnans dans la France républicaine; de cette vertu qui n'est autre chose que l'amour de la patrie et de ses lois.

Mais comme l'essence de la République ou de la démocratie est l'égalité, il s'ensuit que l'amour de la patrie embrasse nécessairement l'amour de l'égalité.

Il est vrai encore que ce sentiment sublime suppose la préférence de l'intérêt public à tous les intérêts particuliers; d'où il résulte que l'amour de la patrie suppose encore ou produit toutes les vertus : car que sont-elles autre chose que la force de l'âme qui rend capable de ces sacrifices? et comment l'esclave de l'avarice ou de l'ambition, par exemple, pourroit-il immoler son idole à la patrie?

Non-seulement la vertu est l'âme de la démocratie; mais elle ne peut exister que dans ce gouvernement. Dans la monarchie, je ne connois qu'un individu qui peut aimer la patrie, et qui, pour cela, n'a pas même besoin de vertu; c'est le monarque. La raison en est que de tous les habitans de ses états, le monarque est le seul qui ait une patrie. N'est-il pas le souverain, au moins de fait? N'est-il pas à la place du peuple? Et qu'est-ce que la patrie, si ce n'est le pays où l'on est citoyen et membre du souverain?

(1) Cf. rapport du 5 nivôse (ci-dessus, n° 78).

Par une conséquence du même principe, dans les états aristocratiques, le mot *patrie* ne signifie quelque chose que pour les familles patriciennes qui ont envahi la souveraineté.

Il n'est que la démocratie où l'État est véritablement la patrie de tous les individus qui le composent, et peut compter autant de défenseurs intéressés à sa cause qu'il renferme de citoyens. Voilà la source de la supériorité des peuples libres sur tous les autres. Si Athènes et Sparte ont triomphé des tyrans de l'Asie, et les Suisses, des tyrans de l'Espagne et de l'Autriche, il n'en faut point chercher d'autre cause.

Mais les Français sont le premier peuple du monde qui ait établi la véritable démocratie, en appelant tous les hommes à l'égalité et à la plénitude des droits du citoyen; et c'est là, à mon avis, la véritable raison pour laquelle tous les tyrans ligués contre la République seront vaincus.

Il est dès ce moment de grandes conséquences à tirer des principes que nous venons d'exposer.

Puisque l'âme de la République est la vertu, l'égalité, et que votre but est de fonder, de consolider la République, il s'ensuit que la première règle de votre conduite politique doit être de rapporter toutes vos opérations au maintien de l'égalité et au développement de la vertu; car le premier soin du législateur doit être de fortifier le principe du gouvernement. Ainsi tout ce qui tend à exciter l'amour de la patrie, à purifier les mœurs, à élever les âmes, à diriger les passions du cœur humain vers l'intérêt public, doit être adopté ou établi par vous. Tout ce qui tend à les concentrer dans l'abjection du moi personnel, à réveiller l'engouement pour les petites choses et le mépris des grandes, doit être rejeté ou réprimé par vous. Dans le système de la Révolution française, ce qui est immoral est impolitique, ce qui est corrupteur est contre-révolutionnaire. La foiblesse, les vices, les préjugés, sont le chemin de la royauté. Entraînés trop souvent peut-être par le poids de nos anciennes habitudes, autant que par la pente insensible de la foiblesse humaine, vers les idées fausses et vers les sentimens pusillanimes, nous avons bien moins à nous défendre des excès d'énergie que des excès de foiblesse. Le plus grand écueil peut-être que nous avons à éviter n'est pas la ferveur du zèle, mais plutôt la lassitude du bien, et la peur de notre propre courage. Remontez donc sans cesse le ressort sacré du gouvernement républicain, au lieu de le laisser tomber. Je n'ai pas besoin de dire que je ne veux ici justifier aucun excès. On abuse des principes les plus sacrés; c'est à la sagesse du gouvernement à consulter les circonstances, à saisir les momens, à choisir les moyens; car la manière de préparer les grandes choses est une partie essentielle du talent de les faire, comme la sagesse est elle-même une partie de la vertu.

Nous ne prétendons pas jeter la République française dans le moule de celle de Sparte; nous ne voulons lui donner ni l'austérité,

ni la corruption des cloîtres. Nous venons de vous présenter, dans toute sa pureté, le principe moral et politique du gouvernement populaire. Vous avez donc une boussole qui peut vous diriger au milieu des orages de toutes les passions, et du tourbillon des intrigues qui vous environnent. Vous avez la pierre de touche par laquelle vous pouvez essayer toutes vos lois, toutes les propositions qui vous sont faites. En les comparant sans cesse avec ce principe, vous pouvez désormais éviter l'écueil ordinaire des grandes assemblées, le danger des surprises et des mesures précipitées, incohérentes et contradictoires. Vous pourrez donner à toutes vos opérations l'ensemble, l'unité, la sagesse et la dignité qui doivent annoncer les représentans du premier peuple du monde.

Ce ne sont pas les conséquences faciles du principe de la démocratie qu'il faut détailler, c'est ce principe simple et fécond qui mérite d'être lui-même développé.

La vertu républicaine peut être considérée par rapport au peuple, et par rapport au gouvernement : elle est nécessaire dans l'une et dans l'autre. Quand le gouvernement seul en est privé, il reste une ressource dans celle du peuple; mais, quand le peuple lui-même est corrompu, la liberté est déjà perdue.

Heureusement la vertu est naturelle au peuple, en dépit des préjugés aristocratiques. Une nation est vraiment corrompue, lorsqu'après avoir perdu, par degrés, son caractère et sa liberté, elle passe de la démocratie à l'aristocratie ou à la monarchie; c'est la mort du corps politique, par la décrépitude. Lorsqu'après quatre cents ans de gloire, l'avarice a enfin chassé de Sparte les mœurs avec les lois de Lycurgue, Agis meurt en vain pour les rappeler. Démosthène a beau tonner contre Philippe, Philippe trouve dans les vices d'Athènes dégénérée des avocats plus éloquens que Démosthène. Il y a bien encore, dans Athènes, une population aussi nombreuse que du temps de Miltiade et d'Aristide; mais il n'y a plus d'Athéniens. Qu'importe que Brutus ait tué le tyran? La tyrannie vit encore dans les cœurs, et Rome n'existe plus que dans Brutus.

Mais, lorsque, par des efforts prodigieux de courage et de raison, un peuple brise les chaînes du despotisme, pour en faire des trophées à la liberté; lorsque par la force de son tempérament moral, il sort, en quelque sorte, des bras de la mort pour reprendre toute la vigueur de la jeunesse; lorsque, tour-à-tour sensible et fier, intrépide et docile, il ne peut être arrêté ni par les remparts inexpugnables, ni par les armées innombrables des tyrans armés contre lui, et qu'il s'arrête lui-même devant l'image de la loi; s'il ne s'élance pas rapidement à la hauteur de ses destinées, ce ne pourroit être que la faute de ceux qui le gouvernent.

D'ailleurs on peut dire, en un sens, que pour aimer la justice et l'égalité, le peuple n'a pas besoin d'une grande vertu; il lui suffit de s'aimer lui-même.

Mais le magistrat est obligé d'immoler son intérêt à l'intérêt du peuple, et l'orgueil du pouvoir à l'égalité. Il faut que la loi parle sur-tout avec empire à celui qui en est l'organe. Il faut que le gouvernement pèse sur lui-même, pour tenir toutes ses parties en harmonie avec elle. S'il existe un corps représentatif, une autorité première, constituée par le peuple, c'est à elle de surveiller et de réprimer sans cesse tous les fonctionnaires publics. Mais qui la réprimera elle-même, sinon sa propre vertu? Plus cette source de l'ordre public est élevée, plus elle doit être pure; il faut donc que le corps représentatif commence par soumettre dans son sein toutes les passions privées à la passion générale du bien public. Heureux les représentans, lorsque leur gloire et leur intérêt même les attachent, autant que leurs devoirs, à la cause de la liberté.

Déduisons de tout ceci une grande vérité; c'est que le caractère du gouvernement populaire est d'être confiant dans le peuple, et sévère envers lui-même.

Ici se borneroit tout le développement de notre théorie, si vous n'aviez qu'à gouverner dans le calme le vaisseau de la République : mais la tempête gronde; et l'état de révolution où vous êtes vous impose une autre tâche.

Cette grande pureté des bases de la Révolution française, la sublimité même de son objet est précisément ce qui fait notre force et notre foiblesse; notre force, parce qu'il nous donne l'ascendant de la vérité sur l'imposture, et les droits de l'intérêt public sur les intérêts privés; notre foiblesse, parce qu'il rallie contre nous tous les hommes vicieux, tous ceux qui dans leurs cœurs méditoient de dépouiller le peuple, et tous ceux qui veulent l'avoir dépouillé impunément, et ceux qui ont repoussé la liberté comme une calamité personnelle, et ceux qui ont embrassé la Révolution comme un métier et la République comme une proie : de-là la défection de tant d'hommes ambitieux ou cupides, qui, depuis le point du départ, nous ont abandonnés sur la route, parce qu'ils n'avoient pas commencé le voyage pour arriver au même but. On diroit que les deux génies contraires que l'on a représentés se disputant l'empire de la nature, combattent dans cette grande époque de l'histoire humaine, pour fixer sans retour les destinées du monde, et que la France est le théâtre de cette lutte redoutable. Au dehors tous les tyrans vous cernent; au dedans tous les amis de la tyrannie conspirent : ils conspireront jusqu'à ce que l'espérance ait été ravie au crime. Il faut étouffer les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, ou périr avec elle; or, dans cette situation, la première maxime de votre politique doit être qu'on conduit le peuple par la raison, et les ennemis du peuple par la terreur.

Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois *la vertu et la terreur* : la vertu, sans laquelle la terreur est funeste; la terreur, sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible; elle est donc une émanation de la vertu; elle est moins un principe particulier, qu'une conséquence du principe général de la démocratie, appliqué aux plus pressans besoins de la patrie.

On a dit que la terreur étoit le ressort du gouvernement despotique. Le vôtre ressemble-t-il donc au despotisme? Oui, comme le glaive qui brille dans les mains des héros de la liberté, ressemble à celui dont les satellites de la tyrannie sont armés. Que le despote gouverne par la terreur ses sujets abrutis; il a raison, comme despote : domptez par la terreur les ennemis de la liberté; et vous aurez raison, comme fondateurs de la République. Le gouvernement de la Révolution est le despotisme de la liberté contre la tyrannie. La force n'est-elle faite que pour protéger le crime? et n'est-ce pas pour frapper les têtes orgueilleuses que la foudre est destinée?

La nature impose à tout être physique et moral la loi de pourvoir à sa conservation; le crime égorge l'innocence pour régner, et l'innocence se débat de toutes ses forces dans les mains du crime. Que la tyrannie règne un seul jour, le lendemain il ne restera plus un patriote. Jusqu'à quand la fureur des despotes sera-t-elle appelée justice, et la justice du peuple, barbarie ou rébellion? Comme on est tendre pour les oppresseurs, et inexorable pour les opprimés! Rien de plus naturel : quiconque ne hait point le crime, ne peut aimer la vertu.

Il faut cependant que l'un ou l'autre succombe. Indulgence pour les royalistes, s'écrient certaines gens. Grâce pour les scélérats! Non : grâce pour l'innocence, grâce pour les foibles, grâce pour les malheureux, grâce pour l'humanité!

La protection sociale n'est due qu'aux citoyens paisibles : il n'y a de citoyens dans la République que les républicains. Les royalistes, les conspirateurs ne sont, pour elle, que des étrangers, ou plutôt des ennemis. Cette guerre terrible que soutient la liberté contre la tyrannie, n'est-elle pas indivisible? les ennemis du dedans ne sont-ils pas les alliés des ennemis du dehors? les assassins qui déchirent la patrie dans l'intérieur; les intrigans qui achètent les consciences des mandataires du peuple; les traîtres qui les vendent; les libellistes mercenaires soudoyés pour déshonorer la cause du peuple, pour tuer la vertu publique, pour attiser le feu des discordes civiles, et pour préparer la contre-révolution politique par la contre-révolution morale; tous ces gens-là sont-ils moins coupables ou moins dangereux que les tyrans qu'ils servent? Tous ceux qui interposent leur douceur parricide entre ces scélérats et le glaive vengeur de la justice nationale, ressemblent à ceux qui se jetteroient entre les satellites des tyrans et les baïonnettes de

nos soldats; tous les élans de leur fausse sensibilité ne me paroissent que des soupirs échappés vers l'Angleterre et vers l'Autriche.

Eh! pour qui donc s'attendriroient-ils? seroit-ce pour deux cent mille héros, l'élite de la nation, moissonnés par le fer des ennemis de la liberté, ou par les poignards des assassins royaux ou fédéralistes? Non, ce n'étoient que des plébéiens, des patriotes; pour avoir droit à leur tendre intérêt, il faut être au moins la veuve d'un général qui a trahi vingt fois la patrie; pour obtenir leur indulgence, il faut presque prouver qu'on a fait immoler dix mille Français, comme un général romain, pour obtenir le triomphe, devoit avoir tué, je crois, dix mille ennemis. On entend de sang-froid le récit des horreurs commises par les tyrans contre les défenseurs de la liberté; nos femmes horriblement mutilées; nos enfans massacrés sur le sein de leurs mères; nos prisonniers expiant dans d'horribles tourmens leur héroïsme touchant et sublime; on appelle une horrible boucherie la punition trop lente de quelques monstres engraissés du plus pur sang de la patrie.

On souffre, avec patience, la misère des citoyennes généreuses qui ont sacrifié à la plus belle des causes leurs frères, leurs enfans, leurs époux : mais on prodigue les plus généreuses consolations aux femmes des conspirateurs; il est reçu qu'elles peuvent impunément séduire la justice, plaider contre la liberté la cause de leurs proches et de leurs complices; on en a fait presqu'une corporation privilégiée, créancière et pensionnaire du peuple.

Avec quelle bonhommie nous sommes encore la dupe des mots! Comme l'aristocratie et le modérantisme nous gouvernent encore par les maximes meurtrières qu'ils nous ont données!

L'aristocratie se défend mieux par ses intrigues, que le patriotisme par ses services. On veut gouverner les révolutions par les arguties du palais; on traite les conspirations contre la République comme les procès des particuliers. La tyrannie tue, et la liberté plaide; et le code fait par les conspirateurs eux-mêmes, est la loi par laquelle on les juge.

Quand il s'agit du salut de la patrie, le témoignage de l'univers ne peut suppléer à la preuve testimoniale, ni l'évidence même à la preuve littérale.

La lenteur des jugemens équivaut à l'impunité, l'incertitude de la peine encourage tous les coupables : et cependant on se plaint de la sévérité de la justice; on se plaint de la détention des ennemis de la République. On cherche ses exemples dans l'histoire des tyrans, parce qu'on ne veut pas les choisir dans celle des peuples, ni les puiser dans le génie de la liberté menacée. A Rome, quand le consul découvrit la conjuration, et l'étouffa au même instant par la mort des complices de Catilina, il fut accusé d'avoir violé les formes, par qui? par l'ambitieux César qui vouloit grossir son parti de la horde des conjurés, par les

Pison, les Clodius, et tous les mauvais citoyens qui redoutoient pour eux-mêmes la vertu d'un vrai Romain et la sévérité des lois.

Punir les oppresseurs de l'humanité, c'est clémence; leur pardonner, c'est barbarie. La rigueur des tyrans n'a pour principe que la rigueur : celle du gouvernement républicain part de la bienfaisance.

Aussi, malheur à celui qui oseroit diriger vers le peuple la terreur qui ne doit approcher que de ses ennemis! Malheur à celui qui, confondant les erreurs inévitables du civisme avec les erreurs calculées de la perfidie, ou avec les attentats des conspirateurs, abandonne l'intrigant dangereux, pour poursuivre le citoyen paisible! Périsse le scélérat qui ose abuser du nom sacré de la liberté, ou des armes redoutables qu'elle lui a confiées, pour porter le deuil ou la mort dans le cœur des patriotes! Cet abus a existé, on ne peut en douter. Il a été exagéré, sans doute, par l'aristocratie : mais n'existât-il dans toute la République qu'un seul homme vertueux persécuté par les ennemis de la liberté, le devoir du gouvernement seroit de le rechercher avec inquiétude, et de le venger avec éclat.

Mais faut-il conclure de ces persécutions suscitées aux patriotes par le zèle hypocrite des contre-révolutionnaires, qu'il faut rendre la liberté aux contre-révolutionnaires, et renoncer à la sévérité? Ces nouveaux crimes de l'aristocratie ne font qu'en démontrer la nécessité. Que prouve l'audace de nos ennemis, sinon la foiblesse avec laquelle ils ont été poursuivis? Elle est due, en grande partie, à la doctrine relâchée qu'on a prêchée dans ces derniers temps, pour les rassurer. Si vous pouviez écouter ces conseils, vos ennemis parviendroient à leur but, et recevroient de vos propres mains le prix du dernier de leurs forfaits.

Qu'il y auroit de légèreté à regarder quelques victoires remportées par le patriotisme, comme la fin de tous nos dangers. Jetez un coup-d'œil sur notre véritable situation : vous sentirez que la vigilance et l'énergie vous sont plus nécessaires que jamais. Une sourde malveillance contrarie par-tout les opérations du gouvernement : la fatale influence des cours étrangères, pour être plus cachée, n'en est ni moins active, ni moins funeste. On sent que le crime intimidé n'a fait que couvrir sa marche avec plus d'adresse.

Les ennemis intérieurs du peuple français se sont divisés en deux factions, comme en deux corps d'armée. Elles marchent sous des bannières de différentes couleurs et par des routes diverses : mais elles marchent au même but; ce but est la désorganisation du gouvernement populaire, la ruine de la Convention, c'est-à-dire, le triomphe de la tyrannie. L'une de ces deux factions nous pousse à la foiblesse, l'autre aux excès. L'une veut changer la liberté en bacchante, l'autre en prostituée.

Des intrigans subalternes, souvent même de bons citoyens abusés, se rangent de l'un ou de l'autre parti : mais les chefs appartiennent à

la cause des rois ou de l'aristocratie, et se réunissent toujours contre les patriotes. Les fripons, lors même qu'ils se font la guerre, se haïssent bien moins qu'ils ne détestent les gens de bien. La patrie est leur proie; ils se battent pour la partager : mais ils se liguent contre ceux qui la défendent.

On a donné aux uns le nom de modérés; il y a peut-être plus d'esprit que de justesse dans la dénomination d'*ultra-révolutionnaire*, par laquelle on a désigné les autres (1). Cette dénomination, qui ne peut s'appliquer dans aucun cas aux hommes de bonne foi que le zèle et l'ignorance peuvent emporter au-delà de la saine politique de la Révolution, ne caractérise pas exactement les hommes perfides que la tyrannie soudoie pour compromettre, par des applications fausses ou funestes, les principes sacrés de notre Révolution.

Le faux révolutionnaire est peut-être plus souvent encore en-deçà qu'au-delà de la Révolution : il est modéré, il est fou de patriotisme, selon les circonstances. On arrête dans les comités prussiens, anglais, autrichiens, moscovites même, ce qu'il pensera le lendemain. Il s'oppose aux mesures énergiques, et les exagère quand il n'a pu les empêcher : sévère pour l'innocence, mais indulgent pour le crime : accusant même les coupables qui ne sont point assez riches pour acheter son silence, ni assez importans pour mériter son zèle; mais se gardant bien de jamais se compromettre au point de défendre la vertu calomniée : découvrant quelquefois des complots découverts, arrachant le masque à des traîtres démasqués et même décapités; mais prônant les traîtres vivans et encore accrédités : toujours empressé à caresser l'opinion du moment, et non moins attentif à ne jamais l'éclairer, et sur-tout à ne jamais la heurter : toujours prêt à adopter les mesures hardies, pourvu qu'elles aient beaucoup d'inconvéniens : calomniant celles qui ne présentent que des avantages, ou bien y ajoutant tous les amendemens qui peuvent les rendre nuisibles : disant la vérité avec économie, et tout autant qu'il le faut pour acquérir le droit de mentir impunément : distillant le bien goutte-à-goutte, et versant le mal par torrens : plein de feu pour les grandes résolutions qui ne signifient rien; plus qu'indifférent pour celles qui peuvent honorer la cause du peuple et sauver la patrie : donnant beaucoup aux formes du patriotisme; très-attaché, comme les dévots dont il se déclare l'ennemi, aux pratiques extérieures, il aimeroit mieux user cent bonnets rouges que de faire une bonne action.

Quelle différence trouvez-vous entre ces gens-là et vos modérés? ce sont des serviteurs employés par le même maître, ou, si vous voulez, des complices qui feignent de se brouiller pour mieux cacher leurs crimes. Jugez-les, non par la différence du langage, mais par l'identité des résultats. Celui qui attaque la Convention nationale par des dis-

(1) Robespierre a déjà relevé ce terme. Voir ci-dessus, séance du 19 nivôse (nº 86) et Discours non prononcé (nº 89).

cours insensés, et celui qui la trompe pour la compromettre, ne sont-ils pas d'accord? Celui qui, par d'injustes rigueurs, force le patriotisme à trembler pour lui-même, invoque l'amnistie en faveur de l'aristocratie et de la trahison. Tel appeloit la France à la conquête du monde, qui n'avoit d'autre but que d'appeler les tyrans à la conquête de la France (1). L'étranger hypocrite qui, depuis cinq années, proclame Paris la capitale du globe (2), ne faisoit que traduire, dans un autre jargon, les anathêmes des vils fédéralistes qui vouoient Paris à la destruction. Prêcher l'athéisme n'est qu'une manière d'absoudre la superstition et d'accuser la philosophie; et la guerre déclarée à la divinité, n'est qu'une diversion en faveur de la royauté.

Quelle autre méthode reste-t-il de combattre la liberté?

Ira-t-on, à l'exemple des premiers champions de l'aristocratie, vanter les douceurs de la servitude et les bienfaits de la monarchie, le génie surnaturel et les vertus incomparables des rois?

Ira-t-on proclamer la vanité des droits de l'homme et des principes de la justice éternelle?

Ira-t-on exhumer la noblesse et le clergé, ou réclamer les droits imprescriptibles de la haute bourgeoisie à leur double succession?

Non. Il est bien plus commode de prendre le masque du patriotisme pour défigurer, par d'insolentes parodies, le drame sublime de la Révolution, pour compromettre la cause de la liberté par une modération hypocrite, ou par des extravagances étudiées.

Aussi l'aristocratie se constitue en sociétés populaires; l'orgueil contre-révolutionnaire cache, sous des haillons, ses complots et ses poignards; le fanatisme brise ses propres autels; le royalisme chante les victoires de la République; la noblesse, accablée de souvenirs, embrasse tendrement l'égalité pour l'étouffer; la tyrannie, teinte du sang des défenseurs de la liberté, répand des fleurs sur leur tombeau. Si tous les cœurs ne sont pas changés, combien de visages sont masqués! combien de traîtres ne se mêlent de nos affaires que pour les ruiner!

Voulez-vous les mettre à l'épreuve, demandez-leur, au lieu de serment et de déclamation, des services réels?

Faut-il agir? Ils pérorent. Faut-il délibérer? Ils veulent commencer par agir. Les temps sont-ils paisibles? Ils s'opposeront à tout changement utile. Sont-ils orageux? Ils parleront de tout réformer, pour bouleverser tout. Voulez-vous contenir les séditieux? Ils vous rappellent la clémence de César. Voulez-vous arracher les patriotes à la persécution? Ils vous proposent pour modèle la fermeté de Brutus; ils découvrent qu'un tel a été noble, lorsqu'il sert la République; ils ne s'en souviennent plus dès qu'il la trahit. La paix est-elle utile? Ils vous étalent les palmes de la victoire. La guerre est-elle nécessaire?

---

(1) Allusion à Brissot.
(2) Allusion à Anacharsis Cloots.

Ils vantent les douceurs de la paix. Faut-il défendre le territoire? Ils veulent aller châtier les tyrans au-delà des monts et des mers. Faut-il reprendre nos forteresses? Ils veulent prendre d'assaut les églises et escalader le ciel. Ils oublient les Autrichiens pour faire la guerre aux dévotes. Faut-il appuyer notre cause de la fidélité de nos alliés? Ils déclameront contre tous les gouvernements du monde, et vous proposeront de mettre en état d'accusation le grand Mogol lui-même. Le peuple va-t-il au Capitole rendre grâces aux dieux de ses victoires? Ils entonnent des chants lugubres sur nos revers passés. S'agit-il d'en remporter de nouvelles? Ils sèment, au milieu de nous, les haines, les divisions, les persécutions et le découragement. Faut-il réaliser la souveraineté du peuple et concentrer sa force par un gouvernement ferme et respecté ? Ils trouvent que les principes du gouvernement blessent la souveraineté du peuple. Faut-il réclamer les droits du peuple opprimé par le gouvernement? Ils ne parlent que du respect pour les lois, et de l'obéissance due aux autorités constituées.

Ils ont trouvé un expédient admirable pour seconder les efforts du gouvernement républicain : c'est de le désorganiser, de le dégrader complétement, de faire la guerre aux patriotes qui ont concouru à nos succès.

Cherchez-vous les moyens d'approvisionner vos armées? vous occupez-vous d'arracher à l'avarice et à la peur les subsistances qu'elles resserrent? Ils gémissent patriotiquement sur la misère publique et annoncent la famine. Le désir de prévenir le mal est toujours pour eux un motif de l'augmenter. Dans le Nord, on a tué les poules, et on nous a privé des œufs, sous le prétexte que les poules mangent du grain. Dans le Midi il a été question de détruire les mûriers et les orangers, sous le prétexte que la soie est un objet de luxe, et les oranges une superfluité.

Vous ne pourriez jamais imaginer certains excès commis par des contre-révolutionnaires hypocrites, pour flétrir la cause de la Révolution. Croiriez-vous que dans les pays où la superstition a exercé le plus d'empire, non contens de surcharger les opérations relatives au culte, de toutes les formes qui pouvoient les rendre odieuses, on a répandu la terreur parmi le peuple, en semant le bruit qu'on alloit tuer tous les enfans au-dessous de dix ans et tous les vieillards au-dessus de soixante-dix ans? que ce bruit a été répandu particulièrement dans la ci-devant Bretagne, et dans les départemens du Rhin et de la Moselle? C'est un des crimes imputés au ci-devant accusateur public du tribunal criminel de Strasbourg (1). Les folies tyranniques de cet homme rendent vraisemblable tout ce que l'on raconte de Caligula et d'Héliogabale;

(1) Il s'agit d'Euloge Schneider. Voir à son propos, art. de E. Jacquel dans *A.H.R.F.*, 1931, p. 399, 1932, p. 1-27, 103-115, 336-342; 1933, p. 61-73; 1935, p. 218-248.

mais on ne peut y ajouter foi, même à la vue des preuves. Il poussoit le délire jusqu'à mettre les femmes en réquisition pour son usage : on assure même qu'il a employé cette méthode pour se marier. D'où est sorti tout-à-coup cet essaim d'étrangers, de prêtres, de nobles, d'intrigans de toute espèce, qui au même instant s'est répandu sur la surface de la République, pour exécuter, au nom de la philosophie, un plan de contre-révolution, qui n'a pu être arrêté que par la force de la raison publique? Exécrable conception, digne du génie des cours étrangères liguées contre la Liberté, et de la corruption de tous les ennemis intérieurs de la République!

C'est ainsi qu'aux miracles continuels opérés par la vertu d'un grand peuple, l'intrigue mêle toujours la bassesse de ses trames criminelles, bassesse commandée par les tyrans, et dont ils font ensuite la matière de leurs ridicules manifestes, pour retenir les peuples ignorans dans la fange de l'opprobre et dans les chaînes de la servitude.

Eh! que font à la liberté les forfaits de ses ennemis? Le soleil, voilé par un nuage passager, en est-il moins l'astre qui anime la nature? L'écume impure que l'Océan repousse sur ses rivages le rend-elle moins imposant?

Dans des mains perfides, tous les remèdes à nos maux deviennent des poisons; tout ce que vous pouvez faire, tout ce que vous pouvez dire, ils le tourneront contre vous; même les vérités que nous venons de développer.

Ainsi, par exemple, après avoir disséminé partout les germes de la guerre civile, par l'attaque violente contre les préjugés religieux, ils chercheront à armer le fanatisme et l'aristocratie des mesures même que la saine politique vous a prescrites en faveur de la liberté des cultes. Si vous aviez laissé un libre cours à la conspiration, elle auroit produit, tôt ou tard, une réaction terrible et universelle; si vous l'arrêtez, ils chercheront encore à en tirer parti, en persuadant que vous protégez les prêtres et les modérés.

Il ne faudra pas même vous étonner si les auteurs de ce systême sont les prêtres qui auront le plus hardiment confessé leur charlatanisme.

Si les patriotes, emportés par un zèle pur, mais irréfléchi, ont été quelque part les dupes de leurs intrigues, ils rejetteront tout le blâme sur les patriotes; car le premier point de leur doctrine machiavélique est de perdre la République, en perdant les Républicains, comme on subjugue un pays en détruisant l'armée qui le défend. On peut apprécier par-là un de leurs principes favoris, qui est qu'il faut compter pour rien les hommes; maxime d'origine royale, qui veut dire qu'il faut leur abandonner tous les amis de la Liberté.

Il est à remarquer que la destinée des hommes qui ne cherchent que le bien public, est d'être les victimes de ceux qui se cherchent eux-mêmes, ce qui vient de deux causes; la première, que les intrigans

attaquent avec les vices de l'ancien régime; la seconde, que les patriotes ne se défendent qu'avec les vertus du nouveau.

Une telle situation intérieure doit vous paroître digne de toute votre attention, sur-tout si vous réfléchissez que vous avez en même temps les tyrans de l'Europe à combattre, douze cent mille hommes sous les armes à entretenir, et que le gouvernement est obligé de réparer continuellement, à force d'énergie et de vigilance, tous les maux que la multitude innombrable de nos ennemis nous a préparés pendant le cours de cinq ans.

Quel est le remède de tous ces maux? Nous n'en connoissons point d'autre que le développement de ce ressort général de la République, la vertu.

La démocratie périt par deux excès, l'aristocratie de ceux qui gouvernent, ou le mépris du peuple pour les autorités qu'il a lui-même établies; mépris qui fait que chaque coterie, que chaque individu attire à lui la puissance publique, et ramène le peuple, par l'excès du désordre, à l'anéantissement, ou au pouvoir d'un seul.

La double tâche des modérés et des faux révolutionnaires est de nous ballotter perpétuellement entre ces deux écueils.

Mais les représentans du peuple peuvent les éviter tous deux; car le gouvernement est toujours le maître d'être juste et sage; et quand il a ce caractère, il est sûr de la confiance du peuple.

Il est bien vrai que le but de tous nos ennemis est de dissoudre la Convention : il est vrai que le tyran de la Grande-Bretagne et ses alliés promettent à leur parlement et à leurs sujets de vous ôter votre énergie et la confiance publique qu'elle vous a méritée; que c'est là la première instruction de tous leurs commissaires.

Mais c'est une vérité qui doit être regardée comme triviale en politique, qu'un grand corps investi de la confiance d'un grand peuple ne peut se perdre que par lui-même; vos ennemis ne l'ignorent pas : ainsi vous ne doutez pas qu'ils s'appliquent sur-tout à réveiller au milieu de vous toutes les passions qui peuvent seconder leurs sinistres desseins.

Que peuvent-ils contre la représentation nationale, s'ils ne parviennent à lui surprendre des actes impolitiques qui puissent fournir des prétextes à leurs criminelles déclamations? Ils doivent donc désirer nécessairement d'avoir deux espèces d'agens, les uns qui chercheront à la dégrader par leurs discours, les autres, dans son sein même, qui s'efforceront de la tromper, pour compromettre sa gloire et les intérêts de la République.

Pour l'attaquer avec succès, il étoit utile de commencer la guerre contre les représentans dans les départemens, qui avoient justifié votre confiance, et contre le Comité de salut public; aussi ont-ils été attaqués par des hommes qui semblent se combattre entr'eux.

Que pouvoient-ils faire de mieux que de paralyser le gouvernement de la Convention, et d'en briser tous les ressorts, dans le moment qui doit décider du sort de la République et des tyrans?

Loin de nous l'idée qu'il existe encore au milieu de nous un seul homme assez lâche pour vouloir servir la cause des tyrans! mais plus loin de nous encore le crime, qui ne nous seroit point pardonné, de tromper la Convention nationale, et de trahir le peuple français par un coupable silence! car il y a cela d'heureux pour un peuple libre, que la vérité, qui est le fléau des despotes, est toujours sa force et son salut. Or il est vrai qu'il existe encore pour notre liberté un danger, le seul danger sérieux peut-être qui lui reste à courir : ce danger est un plan qui a existé, de rallier tous les ennemis de la République, en ressuscitant l'esprit de parti; de persécuter les patriotes, de décourager, de perdre les agens fidèles du gouvernement républicain, de faire manquer les parties les plus essentielles du service public. On a voulu tromper la Convention sur les hommes et sur les choses; on a voulu lui donner le change sur les causes des abus qu'on exagère, afin de les rendre irrémédiables; on s'est étudié à la remplir de fausses terreurs, pour l'égarer ou pour la paralyser; on cherche à la diviser; on a cherché à diviser sur-tout les représentans envoyés dans les départemens, et le Comité de salut public; on a voulu induire les premiers à contrarier les mesures de l'autorité centrale, pour amener le désordre et la confusion; on a voulu les aigrir à leur retour, pour les rendre, à leur insçu, les instrumens d'une cabale. Les étrangers mettent à profit toutes les passions particulières, et jusqu'au patriotisme abusé.

On avoit d'abord pris le parti d'aller droit au but, en calomniant le Comité de salut public; on se flattoit alors hautement qu'il succomberoit sous le poids de ses pénibles fonctions. La victoire et la fortune du peuple français l'ont défendu. Depuis cette époque, on a pris le parti de le louer en le paralysant et en détruisant le fruit de ses travaux. Toutes ces déclamations vagues contre des agens nécessaires du Comité, tous les projets de désorganisation, déguisés sous le nom de réformes, déjà rejetés par la Convention, et reproduits aujourd'hui avec une affectation étrange; cet empressement à prôner des intrigues que le Comité de salut public a dû éloigner; cette terreur inspirée aux bons citoyens, cette indulgence dont on flatte les conspirateurs, tout ce système d'imposture et d'intrigue, dont le principal auteur est un homme que vous avez repoussé de votre sein, est dirigé contre la Convention nationale, et tend à réaliser les vœux de tous les ennemis de la France.

C'est depuis l'époque où ce système a été annoncé dans les libelles, et réalisé par des actes publics, que l'aristocratie et le royalisme ont commencé à relever une tête insolente, que le patriotisme a été de nouveau persécuté dans une partie de la République, que l'autorité nationale a éprouvé une résistance dont les intrigans commençoient

à perdre l'habitude. Au reste, ces attaques indirectes n'eussent-elles d'autre inconvénient que de partager l'attention et l'énergie de ceux qui ont à porter le fardeau immense dont vous les avez chargés, et de les distraire trop souvent des grandes mesures de salut public, pour s'occuper de déjouer des intrigues dangereuses; elles pourroient encore être considérées comme une diversion utile à nos ennemis (1).

Mais, rassurons-nous; c'est ici le sanctuaire de la vérité; c'est ici que résident les fondateurs de la République, les vengeurs de l'humanité et les destructeurs des tyrans.

Ici, pour détruire un abus, il suffit de l'indiquer. Il nous suffit d'appeler, au nom de la patrie, des conseils de l'amour-propre ou de la foiblesse des individus, à la vertu et à la gloire de la Convention nationale.

Nous provoquons sur tous les objets de ses inquiétudes, et surtout ce qui peut influer sur la marche de la Révolution, une discussion solemnelle; nous la conjurons de ne pas permettre qu'aucun intérêt particulier et caché puisse usurper ici l'ascendant de la volonté générale de l'Assemblée, et la puissance indestructible de la raison.

Nous nous bornerons aujourd'hui à vous proposer de consacrer, par votre approbation formelle, les vérités morales et politiques sur lesquelles doivent être fondées votre administration intérieure et la stabilité de la République, comme vous avez déjà consacré les principes de votre conduite envers les peuples étrangers (2) : par-là vous rallierez tous les bons citoyens, vous ôterez l'espérance aux conspirateurs; vous assurerez votre marche, et vous confondrez les intrigues et les calomnies des rois; vous honorerez votre cause et votre caractère aux yeux de tous les peuples.

Donnez au peuple français ce nouveau gage de votre zèle pour protéger le patriotisme, de votre justice inflexible pour les coupables, et de votre dévouement à la cause du peuple. Ordonnez que les principes de morale politique que nous venons de développer seront proclamés, en votre nom, au dedans et au dehors de la République.

Décret

La Convention nationale décrète que le rapport du Comité de salut public sera imprimé, envoyé à toutes les autorités constituées, aux sociétés populaires et aux armées, et traduit dans toutes les langues.»

Publié in-extenso dans *Mercure universel*, XXXVI, 399-400, 412-416, 430-432, 446-448, 474-479; *Journal universel* t. XXXI, n° 1535, p. 6858; n° 1537, p. 6876-6880; n° 1538, p. 6883-6888; n° 1539, p. 6900-6904; *Courrier historique et politique des 86 départemens*, n° 136, p. 560, n° 137, p. 564, n° 138, p. 568, n° 139, p. 572, n° 143, p. 587-588; *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, n° 139; *Journal des Débats et Décrets*, n° 510, p. 330-340; n° 511, 355-360; *Auditeur national*, n°s 508, 509, 510, 511, 513, 514. Extraits dans *Gazette de France*, n° 40, p. 158-160, n° 41, p. 162-163; *Feuille du salut public*, n° 221, p. 1-4; *Gazette française*, n° 768, p. 1898, n° 769, p. 1900-1901; *Batave*, n° 356,

---

(1) Voir ci-dessus, Discours non prononcé..., n° 89.
(2) Voir ci-dessus, p. 226.

p. 1431-1432; *Nouvelles politiques*, p. 316; *Journal de France*, n° 500, p. 2-3; *Journal du soir*, n° 500, p. 2-3; *Affiches d'Angers*, n° 23, p. 93-94; *Journal de Paris*, n° 402, p. 1625-1627; *Abréviateur universel*, n° 409, p. 1635; n° 413, p. 1650-1651; n° 416, p. 1663-1664; *Annales patriotiques*, n° 401, p. 1795-1796; n° 413, p. 1846; *Journal de Perlet*, n° 502, p. 43-45; *Journal de Sablier*, n° 1121; *Messager du soir*, n° 537. Bref résumé dans *Les Trois décades*, n° 108, p. 412; *Sans-culotte observateur*, 17 pluviôse, p. 4; *Courrier de l'Égalité*, n° 537, p. 292-293; *Journal de la Montagne*, n° 85, p. 679; *Journal des Hommes libres*, 18 pluviôse, p. 3.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

93. — SÉANCE DU 18 PLUVIOSE AN II (6 FÉVRIER 1794)

Sur la conduite des représentants en mission a Marseille

Loys, membre d'une députation marseillaise, se plaint de la conduite des représentants envoyés en mission dans cette ville, et notamment d'Albitte (1) qui refusa de sévir contre les fédéralistes et attendit l'arrivée de ses collègues Romme (2) et Charbonnier (3). Lorsque Barras et Fréron s'y rendirent à leur tour (4) une rivalité naquit qui provoqua l'arrestation de nombreux patriotes. Loys accuse ces représentants d'avoir aussi voulu se venger de l'accueil que leur a réservé la ville et considère que les patriotes marseillais pourront aisément se justifier.

Les représentants ayant été rappelés par le Comité de salut public, Robespierre estime qu'on doit laisser ce dernier décider sur leur conduite.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 143, p. 579 (5); *Journal de la Montagne*, n° 87, p. 694-95; *Journal de Sablier*, n° 1126, p. 3.

« *Robespierre*. La Société doit attendre, pour prononcer sur l'affaire qui lui est présentée, qu'elle ait été discutée sans précipitation; en ce moment l'erreur serait très dangereuse. Il y a des nuages épais répandus sur l'ensemble des événemens; il est difficile d'en donner une juste idée, avant d'avoir sagement réfléchi : je crois que l'affaire n'est pas suffisamment éclaircie.

J'ai connu l'orateur pour un patriote. Je sais que les Marseillais ont combattu le fédéralisme; mais ce qui s'est passé depuis peut présenter un autre caractère. Je ne sais si l'orateur parle au nom des patriotes de Marseille, ou au nom de la ville même. Si c'est au nom

---

(1) Albitte (Antoine Louis), député de la Seine-Inférieure, était en mission à l'armée d'Italie.

(2) Romme (Gilbert), député du Puy-de-Dôme. Voir A. Galante-Garrone, *Gilbert Romme*, Turin 1959, 1 vol. in-8°; et *Actes du Colloque de Riom*, 1966 (Paris, P.U.F., 1 vol. in-8°).

(3) Charbonnier (Joseph), député du Var, adjoint le 7 sept. 1793, aux représentants Gasparin et Escudier, avait été rappelé le 11 octobre.

(4) Barras (Paul), député du Var, avait été adjoint, le 8 brumaire, aux représentants à l'armée devant Toulon, avec Fréron (Stanislas Louis Marie), député de Paris. Voir E. Hamel, III, 399-401.

(5) *Mon.*, XIX, 437. Extrait dans Aulard, V, 641. Mention dans G. Walter.

des patriotes, je lui demanderai quels sont ces patriotes? Si c'est au nom de la ville, je lui demanderai comment il se fait que cette cité, qui a donné naissance au fédéralisme du Midi, soit devenue tout-à-coup si patriote.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les citoyens de Marseille accusent les représentans de rigueur; et que d'un autre côté, les représentans assurent que l'esprit public n'est pas changé dans Marseille, que l'indulgence a encouragé les fédéralistes et a engendré un orgueil, qui n'est certainement pas celui des hommes libres. Les représentans prétendent que ceux qui se disent les patriotes de Marseille, après avoir culbuté les fédéralistes, ont voulu se mettre à leur place, et qu'ils n'ont vu dans la révolution salutaire qui s'est opérée à Marseille, qu'un moyen de s'élever sur les ruines du parti opposé. La nouvelle municipalité est accusée de désobéissance envers les représentans; elle est accusée d'avoir donné ordre de rester à plusieurs Marseillais, que les représentans requéraient de marcher à Toulon; on a été réduit, pour empêcher le désordre, à mettre la ville en état de siège. Voilà des prétentions des deux côtés : voilà ce qui servira de base à l'examen du Comité.

Si les Marseillais sont opprimés, ils auront justice; l'esprit de la Convention et du gouvernement est de faire justice à l'innocence, et de faire planer le glaive de la loi sur toutes les têtes coupables; mais la Convention est bien déterminée à soumettre les modérés et tous ceux qui, comme eux, travaillent au renversement de la liberté. S'il est vrai que les Marseillais aient tort, vous sentez qu'alors le fédéralisme reprendrait son empire, et que l'autorité nationale serait méconnue; cette raison doit engager la Société à suspendre son jugement, et à ne prendre aucune impression pour un parti plutôt que pour l'autre. Que les députés de Marseille attendent avec confiance le résultat de la discussion et des éclaircissemens que le Comité va se procurer (*Applaudissemens*). »

Mention ou extraits dans *Gazette historique*, n° 40, p. 3; *Feuille du salut public*, n° 220, p. 3; *Journal des Hommes libres*, 21 pluviôse, p. 4; *Gazette française*, n° 772, p. 1913.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

94. — SÉANCE DU 19 PLUVIOSE AN II (7 FÉVRIER 1794)

Pour l'exclusion de Brichet (1) et de Sentex

A la suite du discours de Voiron sur la Constitution et le gouvernement anglais (2) Brichet estime que « cent bouches à feu sur les bords de la Tamise » y établiraient plus aisément la liberté, et demande que la Société présente à la Convention une pétition qu'il a rédigée pour obtenir le jugement des derniers Brissotins et l'épuration de la Convention en éliminant notamment le Marais. Robespierre attaque violemment cette suggestion et son auteur. Sentex (ou Saintex) ayant souhaité un complément d'information, il est aussi dénoncé par Robespierre. La Société arrêta, en fin de séance, l'expulsion de Brichet et de Sentex.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, nº 144, p. 582 (3); *Journal de la Montagne*, nº 89, p. 707 (4); *Mercure universel*, XXXVI, 358-61; *Messager du soir*, nº 541, p. 3; *Gazette française*, nº 772, p. 1914 (5); *Mercure français*, nº 7, p. 309-12; *Journal universel*, nº 1542, p. 6918.

« *Robespierre*. Quoique les propositions du préopinant soient extraordinairement populaires, quoique elles soient révolutionnaires au dixième degré, j'avoue que je suis décidé à les combattre. Je dois vous faire observer qu'après avoir conquis l'égalité dans un tems où beaucoup de nouveaux champions aussi brillans aujourd'hui que Monsieur Brichet, n'étaient pas encore connus, il n'est rien de si facile que de la détruire, en paraissant la défendre, soit par la négligeance des mesures qui peuvent la consolider, soit en proposant des mesures outrées. Il faut toujours dans ce dernier cas, qu'un champion sorti de l'obscurité se mette en avant pour faire adopter une proposition dangereuse, que l'on a soin de couvrir d'un vernis de popularité.

C'est avec une extrême répugnance que je désigne le préopinant; ce n'est pas lui dont je veux m'occuper, mais plutôt du complot que nous avons découvert, et qui est si bien développé, que dans peu de jours, les conséquences s'appliqueront aux individus.

Brichet semble s'apitoyer sur le sort des patriotes, comme s'il n'y avait que les patriotes qui fussent persécutés. Si le préopinant a voulu le dire, il n'a pas dit la vérité, car les aristocrates tremblent depuis que tous les jours on les conduit à l'échafaud. Ceux qui se

---

(1) Sur ce personnage, voir *Discours*..., 4e partie, p. 632, note 14.

(2) Broch. in-8º, 24 pages (*B.N.*, 8º Lb 40782).

(3) *Mon.*, XIX, 443, sauf les deux dernières interventions de Robespierre. Copie manuscrite de ce texte (*Arch. nat.*, F7 4617, doss. 1 Brichet) signalée par A. Soboul, *Les sans culottes parisiens*, p. 356, note 104. Mais il ne s'agit pas là d'un brouillon de la main de Robespierre. Extraits dans Buchez et Roux, XXXI, 294.

(4) Aulard, V, 644-646. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 392-393.

(5) A partir de « Son opinion est très belle ».

plaignent du sort qu'éprouvent les patriotes, ne sont pas ceux qui leur donneraient des secours dans le besoin, ni qui s'exposeraient pour les défendre. Je regrette beaucoup de n'avoir pas vu Brichet donner ses soins aux patriotes opprimés dans des momens critiques; et je suis étonné de le voir maintenant dans une posture où il paraît être le fondateur de la liberté, et nous des modérés et des Feuillans.

Je vais raisonner sur l'opinion de Brichet, et l'inviter à me répondre; je vous ferai observer une seconde fois qu'il s'agit aujourd'hui, non de proclamer les droits du Peuple, mais de choisir les moyens les plus propres pour les défendre. Brichet et quelques autres pourront bien les proclamer; mais ils auront le soin de ne vous proposer aucune mesure pour les faire triompher; ou s'ils en proposent, elles seront au moins imprudentes.

Il m'a paru que son opinion avait deux objets. Le premier, contenu dans une seule phrase, est la descente en Angleterre. Je suis éloigné de contester la nécessité de cette grande mesure; mais je lui dirai que ce n'est pas lui qui nous donnera toutes les facilités pour l'exécuter; que ce n'est pas lui qui pourra concourir à la diriger. Brichet nous exprime la proposition imposante d'une descente en Angleterre avec beaucoup de briéveté; mais il développe très au long celle qui a pour but d'attaquer les représentans du peuple. Que devons-nous en conclure, sinon que Brichet en veut plus à la représentation nationale qu'à l'Angleterre?

Son opinion est très belle; il vous parle de punir les traîtres, et de les envoyer en masse à la guillotine. C'est aujourd'hui un très-beau rôle de déclamer contre le Marais et contre une nouvelle faction; il serait bien facile avec cela de se faire applaudir, si l'on ne parlait pas devant des hommes qui sont au fait de tout ce qui se passe.

Le premier principe des hommes libres est d'exterminer tous les traîtres; mais il faut employer tous les moyens convenables. Personne n'ignore qu'il y a beaucoup d'intrigans et de scélérats qui veulent compromettre la Convention par de fausses démarches, l'avilir et la dissoudre ensuite. Ces hommes infâmes, qui reçoivent de grosses sommes pour une petite motion, savent bien que leur seule ressource est de couvrir leurs exécrables projets d'une teinte de patriotisme.

En frappant à la fois et le Marais et la *faction nouvelle*, c'est donner à celle-ci l'appui du Marais, qui, se croyant tout entier menacé de l'échafaud, se rallierait aux chefs de la faction que Monsieur Brichet dénonce, pour détruire, de concert avec elle, la Montagne de la Convention. Si la représentation nationale gémissait sous l'oppression, j'applaudirais au zèle du préopinant; mais je suis obligé de dire que l'orateur était muet dans le tems où la Convention était opprimée par Brissot et ses complices. Si la Convention était composée de contre-révolutionnaires, je bénirais la vigilance d'un homme quel qu'il fût; mais si la Convention est composée de représentans dignes de l'être,

si c'est elle qui a écrasé nos ennemis, qui a dissous dans l'intérieur la coalition de tous les fédéralistes des 83 départemens; si elle a étouffé la rébellion dans Toulon, dans Lyon, etc.; si elle a repoussé les Allemands au Rhin, et les a tenus en échec au Nord; si elle a donné au Monde un exemple frappant de fermeté; il est étonnant de voir un homme méprisable, élever la voix contre quelques représentans, comme si la Convention n'était pas assez forte pour punir les traîtres qui se trouveraient dans son sein. Je suis indigné d'entendre déclamer un Brichet dont nous n'avions pas entendu parler, et qui n'aimerait pas qu'on recherchât sa vie passée dans les boudoirs de la Polignac.

S'il existait autrefois un Marais égaré par les chefs d'une faction infâme dont la plupart ont péri sur l'échafaud, il est constant que depuis ce moment, la Convention a sauvé la Patrie, et que ceux qui composaient autrefois le Marais se liguent avec la Montagne pour prendre les décisions vigoureuses et salutaires. Ce qui prouve que des scélérats avaient corrompu quelques individus faibles et dont la masse était bien intentionnée.

Je reconnais avec Monsieur Brichet, qu'il y a une faction nouvelle; elle se divise en deux partis, dont l'un est composé d'agens de puissances étrangères, qui travaillent pour la tyrannie, pour la dissolution de la Convention et le déchirement de la France en lambeaux; l'autre est composé de factieux qui se sont introduits jusques dans la Convention. Sans doute les émissaires des tyrans ne pourraient exécuter leurs projets, s'ils n'étaient pas secondés par des hypocrites qui se sont glissés dans la Convention.

Brichet vous parle bien de cette faction, mais il ne nomme pas les individus, il ne désigne pas les traîtres qu'il faut punir. Quand on demande vengeance contre des représentans que l'on ne désigne pas, toute la Convention se croit menacée et exposée à de grands malheurs. Alors les véritables traîtres sont ceux qui mettent en avant de pareilles motions.

Robespierre après s'être résumé, termine par demander :

1° Que la Société ouvre une discussion solennelle sur le double système d'intrigues qu'il a dénoncé;

2° Que l'on passe à l'ordre du jour sur la motion de Brichet;

3° Que cet individu soit chassé de la Société. »

[*Intervention de Brichet*]

Robespierre persiste dans la motion qu'il a faite, de chasser Brichet; il annonce qu'il découvrira bientôt d'autres intrigans tels que Brichet.

[*Intervention de Saintex*]

Robespierre instruit la Société qu'il regarde Saintex comme un intrigant. Après avoir fait quelques réflexions sur les principes énoncés par lui, il répond au reproche que Saintex a dirigé contre lui, en parlant du despotisme d'opinion. Il fait remarquer que tous les ennemis de la liberté ont tenu ce langage, parce qu'ils préfèrent le despotisme

de la force à celui de l'opinion. Après avoir cité un trait de patriotisme d'un lord anglais, qui a déclaré dans la Chambre haute, qu'il donnerait sa vie pour sa patrie, il annonce qu'il n'est pas moins généreux que ce lord, et qu'il est prêt de donner sa tête pour sauver son pays. Il déclare que tous les reproches qui lui seront faits, ne seront pas capables de le détacher du projet qu'il a conçu de donner tous ses soins à l'affermissement de la liberté. Il termine en reprochant à Saintex d'avoir donné sa voix pour sauver Miranda, l'un des plus fermes soutiens de la clique brissotine, et demande son expulsion. »

Correspondance politique, n° 55, p. 229.

« L'observateur a été témoin d'une scène intéressante, l'avant veille de son départ... Deux Jacobins sectionnaires vinrent proposer deux mesures révolutionnaires... 1° De mettre à mort les 60 députés détenus... 2° De lever la seconde réquisition afin qu'elle put s'exercer pour faire la campagne prochaine. Tout cela fut bien soutenu, mais *Robespierre* monta à la tribune et dit qu'il n'y a que les agens de Pitt qui puissent faire de semblables propositions; que cette mesure tuerait l'agriculture; que l'on manque de fusils pour armer la seconde réquisition; que jamais la France n'a été plus triomphante; que l'on vient ainsi faire des motions meurtrières et ourdies dans des repaires sectionnaires pour semer la terreur... *Robespierre* demanda que les motionnaires soient rayés des Jacobins; ceux-ci demandent à parler, il s'y oppose, ils sont chassés, mais le lendemain Paris est plein de placards où l'on exhortait le peuple à se soustraire à ce despotisme. »

Extraits dans *Journal de Sablier*, n° 1128, p. 3; *Journal des Hommes libres*, 22 pluviôse, p. 207 et 23 pluviôse, p. 211; *Annales de la République française*, n° 72, p. 2, et n° 73, p. 1; *Courrier universel*, 22 pluv., p. 1-2 et 23 pluviôse, p. 2; *Correspondance politique de Paris et des départemens*, n° 236, p. 3-4; *Gazette historique et politique...*, n° 42, p. 2, *Feuille du salut public*, n° 223, p. 3; *Journal de Perlet*, n° 506, p. 80 et n° 507, p. 85-86; *Les Trois décades*, n° 112, p. 427; *Courrier républicain*, n° 103, p. 308.

---

95. — SÉANCE DU 22 PLUVIOSE AN II (10 FÉVRIER 1794)

Pour que la procédure contre Armand du Couedic (1), accusé d'émigration, soit suspendue

Au nom du Comité de Législation, Merlin (de Douai) expose la conduite d'Armand du Couédic qui, depuis le début de la Révolution, a révélé son patriotisme. Obligé de se rendre à Londres en mai 1792 pour rechercher les pièces nécessaires à un procès que lui intentait un banquier anglais, il fut dénoncé comme émigré et renvoyé au Tribunal révolutionnaire.

(1) Ancien conseiller au Parlement de Rennes. Voir sa défense dans *Arch. parl.*, LXXXIV, 553-55.

Merlin (de Thionville), Charlier puis Danton demandent que cette affaire soit réexaminée soit par la Convention, soit par le Comité de Législation. Sur la proposition de Robespierre, elle fut renvoyée au Comité de sûreté générale.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 143, p. 580 (1).

« *Robespierre.* Il résulte de la discussion qui vient d'avoir lieu, qu'on ne peut pas faire une loi générale d'exception; n'examinons donc que le fait particulier. Il paraît qu'il y a de fortes raisons pour que la personne dont il s'agit ne soit pas la victime de la loi contre les émigrés. Eh bien! puisque dans ces circonstances particulières, puisque dans l'individu même on trouve des motifs d'exception, il faut renvoyer au Comité de sûreté générale et suspendre la procédure. »

Mention dans *Journal de Perlet*, n° 507, p. 83; *Messager du soir*, n° 542, p. 4; *Correspondance politique de Paris et des départemens*, n° 233, p. 4; *Annales patriotiques*, n° 406, p. 1816; *Mercure universel*, XXXVI, 376; *Journal de la Montagne*, n° 90, p. 720; *Batave*, n° 362, p. 1453; *Journal de Paris*, n° 407, p. 1647; *Auditeur national*, n° 506, p. 3.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

96. — SÉANCE DU 23 VENTOSE AN II (13 MARS 1794)

Pour s'unir contre les nouveaux dangers qui menacent la Patrie

---

Robespierre et Couthon malades, n'avaient pu paraître à la Société pendant près d'un mois (2). Au début de cette séance, lorsqu'ils entrent dans la salle, « tous les membres et les citoyens des tribunes témoignent par leurs applaudissements la satisfaction de revoir ces deux patriotes ». Robespierre dénonce le complot des Hébertistes (3) et, sur sa proposition,

---

(1) *Mon.*, XIX, 439. *Arch. parl.*, LXXXIV, 540. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 413.

(2) Dès le début de pluviôse la santé de Robespierre avait inspiré des inquiétudes. Le 6, les Jacobins s'en émurent et un citoyen les rassura (*Journal de Perlet*, t. VIII, p. 470; *Mon.*, XIX, 314). Le 28 pluviôse une citoyenne des tribunes demanda de ses nouvelles et de celles de Couthon; des commissaires furent nommés pour se rendre chez eux (*J*al *de Perlet*, t. IX, p. 151). La section de l'Unité, l'assemblée des Jeunes républicains de la section des Piques et la Ste populaire du Temple suivirent cet exemple (*Arch. nat.*, F 74436A, pl. 4, p. 141 à 144). Le 1er ventôse, les envoyés Jacobins rapportent que « Couthon se porte mieux et que l'indisposition de Robespierre s'est aggravée, sans cependant aucun danger pour sa vie » (*Gazette française*, n° 782, p. 1953). Voir aussi *Feuille du salut public*, 1er vent. (n° 231, p. 3), *Annales patriotiques*, 2 vent. (n° 415, p. 1856), *Feuille du salut public*, 3 vent. (n° 233, p. 4), *Id.*, 8 vent. (n° 238, p. 3), *Mercure universel*, 10 vent. (XXXVII, 153). Voir E. Hamel, III, 414, et Buchez et Roux, XXXI, 323.

(3) Voir les discours de Saint-Just à la Convention des 8 et 23 ventôse; E. Hamel, III, 425 (séance des Cordeliers du 14 ventôse) et A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, p. 752.

une séance extraordinaire sera consacrée le lendemain à cette discussion. La Société « l'engagea à redoubler de zèle et de persévérance pour aider la Convention à sauver le peuple et à terrasser ses ennemis » (1).

Journal de la Montagne, nº 122, p. 978 (2); *Journal de Perlet*, nº 539, p. 342; *Courrier républicain*, nº 136, p. 114; *Journal de Sablier*, nº 1196, p. 4; *Messager du soir*, nº 574, p. 2; *Mercure universel*, XXXVII, 406.

« *Robespierre*. Il m'est impossible de ne pas désirer d'avoir les forces nécessaires pour témoigner ma reconnoissance des marques d'attachement que vous m'avez données dans ces derniers momens. Je tâcherai de m'en rendre digne en continuant de servir la patrie. Jamais il n'y a eu de circonstance où l'énergie des défenseurs de la liberté ait été plus nécessaire que maintenant; jamais la liberté ne fut exposée à tant d'outrages, à des conspirations aussi viles et aussi dangereuses. Plût à Dieu que mes forces physiques fussent égales à mes forces morales; je pourrois aujourd'hui confondre les traîtres, et appeller sur toutes les têtes coupables la vengeance nationale; mais ce que je ne puis faire d'une manière satisfaisante, les autres patriotes le feront à ma place. Un complot affreux a été ourdi contre la Convention et contre les Jacobins qui sont, après elle, les premiers objets de la haine de nos ennemis. Je demande qu'il y ait demain une séance extraordinaire pour discuter ce complot odieux (*Applaudi*). »

Annales de la République française, nº 106, p. 2; *Correspondance politique de Paris et des départemens*, nº 270, p. 1.

« *Robespierre*. Citoyens, les marques d'estime et d'attachement que vous me prodiguez, sont pour moi un témoignage bien flatteur de vos sentimens à mon égard. Oui, j'aime ma patrie, et je veux lui consacrer toute mon existence. Si jamais la présence des patriotes fut nécessaire, c'est sur-tout dans les momens critiques où la liberté menacée de toutes parts, court de plus grands dangers que jamais. Heureux si les forces physiques de mon corps, peuvent répondre à l'ardeur dont mon âme est embrasée! Une faction criminelle a voulu renverser la Convention et les Jacobins eux-mêmes. Les ramifications de ce nouveau systême sont étendues et propagées beaucoup plus loin qu'on ne le croiroit. Je demande que toute autre affaire cessante, la Société ne s'occupe plus désormais que de cette nouvelle conspiration, qu'il y ait des séances extraordinaires tous les jours. »

Mention dans *Journal universel*, nº 1573, p. 7162; *Feuille du salut public*, nº 255, p. 2; *Gazette historique*, nº 170, p. 2; *Journal des Hommes libres*, 25 ventôse, p. 339; *Abréviateur universel*, nº 440, p. 1757; *Gazette française*, nº 805, p. 2045-2046.

---

(1) *Journal des Hommes libres*, 25 vent., p. 340.
(2) Rien au *Moniteur*. Reproduit dans AULARD, V, 681. Mention dans G. WALTER.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

97. — SÉANCE DU 24 VENTOSE AN II (14 MARS 1794)

Prend la défense de Boulanger

La Société avait entendu, la veille, le long rapport contre les Hébertistes que Saint-Just avait présenté le matin même à la Convention et qui provoqua l'arrestation de Hébert, Chaumette, Vincent, Ronsin et autres (1). Billaud-Varenne insiste, dans la séance du 24, sur la gravité de la situation et « l'infamie des conspirateurs ». Il est soutenu par Loys, envoyé de la ville de Marseille (2) qui retrace la séance des Cordeliers où parut une députation jacobine conduite par Collot d'Herbois (3), et dont il fut le témoin. Il s'en prend notamment à Momoro et à Boulanger qui répond. Robespierre intervient, mais doit quitter la tribune, ses forces physiques le trahissant. Après que Tallien eût demandé qu'on recherchât attentivement les complices des traîtres, on s'efforça de faire dévier la discussion.

Courrier républicain, n° 138, p. 132 (4); *Correspondance politique de Paris et des départemens*, n° 272, p. 3; *Journal de Sablier*, n° 1200, p. 3.

« *Robespierre* prend la parole. Il fait sentir le danger qu'il y a d'accoler des patriotes à des intrigans et à des traîtres, et la facilité de donner aux expressions les plus patriotiques une tournure aristocratique, en forçant le véritable sens.

Quand un homme se montre partisan de la sédition, dit-il, je ne balance pas à le condamner; mais quand un homme a toujours agi avec courage et désintéressement, j'exige des preuves convaincantes, pour croire qu'il est un traître. J'ai vu dans Boulanger un patriote pur; je l'ai entendu, dès le commencement de la conspiration, tenir le langage le plus patriotique et le plus satisfaisant, celui d'un citoyen qui aime la liberté et n'a pas de plus grand désir que de la voir triompher. Jusqu'à présent tous les individus l'annoncent pour un patriote, et le plus grand de tous les dangers, seroit de rapprocher les patriotes de la cause des conspirateurs. On veut détourner l'attention publique de dessus la conjuration, en chargeant les véritables patriotes, des inculpations les plus chimériques. Les coupables qui se sont dévoilés eux-mêmes, ne sont peut-être pas les principaux agens de la contre-révolution; il faut les chercher parmi les aristocrates, parmi les étrangers, et non jeter le soupçon sur les patriotes. Je fais cette

(1) Voir ce discours dans *Mon.*, XIX, 686-692 et *Arch. parl.*, LXXXVI, 434-441. Le 25 ventôse, Saint Just annonça à la Convention l'arrestation de Ronsin, Vincent, Hébert, Momoro, Ducroquet et du général Laumur (*Arch. parl.*, LXXXVI, 490).

(2) Voir ci-dessus, séance du 18 pluviôse, n° 93.

(3) Séance du 18 ventôse. Voir Aulard, V, 676.

(4) Reproduit par Aulard, V, 686, jusqu'à : « cause des conspirateurs ». Rien dans le *Journal de la Montagne*. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 432.

réflexion, parce que les modérés et les royalistes n'attendent que le moment de sacrifier les patriotes pour se venger de leur surveillance continuelle.

J'ai vu insinuer les soupçons les plus atroces contre ceux qui ont contribué le plus efficacement à étouffer la conspiration. On veut faire un crime aux patriotes énergiques, et leur caractère ardent sert de prétexte aux malveillans, qui les supposent toujours disposés à prendre parti dans des conspirations violentes. »

Extraits dans *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 178, p. 719 (1); *Journal de Perlet*, n° 542, p. 366-367; *Mercure universel*, XXXVII, 439; *Feuille du salut public*, n° 257, p. 2. Résumé dans *Courrier universel*, 26 ventôse p. 2; *Journal des Hommes libres*, 26 ventôse, p. 343; *Messager du soir*, n° 576, p. 3; *Gazette française*, n° 808, p. 2057.

98. — SÉANCE DU 25 VENTOSE AN II (15 MARS 1794)

Sur la conspiration qui vient d'etre découverte

Tandis qu'à la barre, l'orateur d'une députation de la Section de Bonne-Nouvelle demande que tous les marchands soient exclus des fonctions publiques (2), Robespierre, Billaud-Varenne, Barère et Saint-Just viennent prendre séance. Robespierre interrompt les pétitionnaires « pour inviter tous les citoyens à ne pas fomenter de nouvelles haines dans ces temps de crise, et à se réunir pour frapper les conspirateurs » (3). Il demande qu'on écoute la lecture des lettres saisies par le Comité de salut public qui démontrent que la conspiration découverte est dirigée par l'étranger. Après cette lecture faite par Couthon, et une intervention de Barère, l'Assemblée décréta que les lettres seraient insérées en entier au Bulletin (4).

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 176, p. 711 (5).

« *Robespierre.* Il est un objet qui dans ce moment doit occuper tous les bons citoyens, c'est la conspiration nouvellement découverte qui devait anéantir la liberté. Que tous les bons patriotes, que tous ceux qui portent dans leur cœur le germe du patriotisme, prouvent qu'ils aiment la liberté en se réunissant à nous pour la sauver (*Oui, oui, s'écrie-t-on de toutes parts, nous serons unis, nous sauverons le peuple — La salle retentit des plus vifs applaudissemens*). Toutes les factions doivent périr du même coup (*Nouveaux applaudissemens*); mais ceux qui sont les ennemis de toutes les factions ne peuvent être reconnus que par la sagesse de leurs conseils et la justesse des mesures nécessaires

(1) *Mon.*, XIX, 721.

(2) Voir *Arch. parl.*, LXXXVI, 498 (n° 74). L'instigateur de cette pétition serait Maurin, employé aux Affaires étrangères. E. Hamel (III, 429) fait erreur lorsqu'il date cette intervention du 24 ventôse.

(3) Voir A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, p. 757 et s.

(4) Voir *Arch. parl.*, LXXXVI, 501-502.

(5) *Mon.*, XIX, 706. Reproduit dans Buchez et Roux, XXXII, 13. Mention dans G. Walter.

pour étouffer les ennemis de la République. Parmi les factions il en était une qui serrait de plus près la liberté, qui enveloppait la Convention nationale toute entière; elle vient d'éclater, et les convulsions de son agonie prouvent combien elle était redoutable; elle ose encore braver le Peuple en prêchant la sédition et le massacre des députés. Des complices des scélérats que la main de la justice a commencé à frapper, donnent une preuve authentique de leur révolte, en voulant se soustraire au jugement du Peuple qui va prononcer.

La justice du Tribunal révolutionnaire, de ce tribunal qui jusqu'à ce jour a été aussi inexorable qu'impartial, qui a su distinguer les coupables et ne punir que les coupables, épouvante ces conspirateurs qui appellent le Peuple contre la Convention.

Ils avaient ramassé dans Paris une armée d'émigrés, une nuée de déserteurs et d'étrangers, et des hordes de scélérats. Le moment était marqué pour renverser la liberté, l'instant où devait éclater la conspiration étant annoncé d'avance dans les cours des tyrans armés contre la République française, par les émissaires qu'ils entretiennent au milieu de nous. Le Comité de salut public a entre ses mains les preuves de cette horrible conspiration. Des lettres ont été interceptées par la poste; elles tracent en peu de mots la trame ourdie pour perdre la liberté; un membre du Comité est chargé de vous les lire.

Je finis en disant au peuple qu'il doit surveiller ses ennemis, les découvrir sous les dehors imposteurs sous lesquels ils se cachent, et marquer du sceau de la réprobation ceux qui pour éviter le supplice dû à leur crime, veulent bouleverser la République et anéantir la liberté. Je l'adjure de s'unir à la représentation nationale, qui va se lever encore pour sauver la liberté. Je l'adjure de se rendre dans ses sections pour étouffer la voix des orateurs mercenaires, des agens des puissances coalisées contre la Nation française, qui ne manqueront pas d'y semer des divisions, de s'y former des partis (*Vifs applaudissemens*). »

Journal des Débats et Décrets, n° 542, p. 329 (1).

« *Robespierre*. Il y a un objet important qui doit uniquement fixer toute l'attention des bons citoyens; c'est la conspiration qui avoit été ourdie contre la liberté. Que ceux qui sont animés d'un patriotisme pur et vrai, le prouvent en se réunissant aujourd'hui pour terrasser les conspirateurs et pour défendre la liberté! (*Oui, oui, s'écrie-t-on de toutes parts dans la salle et dans les tribunes : Vive la République!*) Toutes les factions doivent périr du même coup sans doute; mais ceux qui sont ennemis de toutes les factions, ne peuvent être reconnus qu'à la sagesse de leurs conseils, à la justesse des mesures qu'ils proposent, et à la fermeté d'exécution que l'on a droit d'attendre d'eux.

---

(1) Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXXVI, 500-501.

Parmi les factions qui assiègent la liberté, il en est une qui la serroit de plus près, qui investissoit la Convention, et dont le foyer vient d'éclater. Les convulsions de son agonie prouvent combien elle étoit redoutable. Dans le moment actuel, on la voit encore oser braver le peuple français, en prêchant la sédition contre sa représentation, et le massacre de ses mandataires. Quand bien même il manqueroit d'autres preuves (ce qui n'est pas), les complots des scélérats que la justice nationale fait arrêter, se prouveroient par les efforts qu'ils font pour se soustraire par la révolte au jugement du peuple, qui est près de se prononcer sur eux. La justice du tribunal incorruptible, remarquable par l'appui qu'il accorde à l'innocent et par l'inflexibilité avec laquelle il frappe le coupable, loin de les rassurer, les épouvante. Ils conspirent encore par des déclamations; ils excitent le peuple contre ses représentans, contre lui-même : on les voit fomenter la guerre civile, parce qu'ils n'ont pu parvenir à renverser la liberté. Ils avoient dans Paris des rassemblemens de déserteurs étrangers à leurs ordres; ils avoient une armée d'émigrés, qu'ils y avoient appelée, et dont ils se ménageoient les services criminels. Ce moment enfin étoit marqué pour la ruine de la liberté.

Ce n'est pas tout : cette conspiration, le moment où elle devoit éclater, les causes qu'on lui donnoit, les effets qu'on en attendoit, tout étoit annoncé d'avance à tous les tyrans coalisés contre la République française, par des émissaires de la conjuration.

Nous ne pouvons vous faire actuellement un rapport détaillé de cette trame immense; mais on va vous donner lecture de deux lettres précieuses qui sont tombées entre nos mains, et qui, en peu de mots, tracent le plan de la conspiration. Ces lettres ont été interceptées, et nous ont été remises.

Je finis en adjurant le peuple de tenir les yeux ouverts sur ses ennemis, de les découvrir sous les dehors imposteurs qu'ils empruntent, et de marquer du sceau de la réprobation universelle tous ceux qui veulent se soustraire à l'action de la justice nationale. Je l'adjure de s'unir étroitement à ses représentans qui vont se lever de nouveau pour le sauver. (*Oui, oui, s'écrie-t-on, au milieu des plus vifs applaudissemens.*) Je demande en particulier à tous les citoyens de se rendre aujourd'hui dans leurs sections pour y déjouer les manœuvres de tous les intrigans, et pour y confondre les orateurs des cours étrangères, qui ne manqueront pas de s'y rendre et d'y essayer leur criminelle influence. C'est là qu'est aujourd'hui le poste de tout bon citoyen. Je finis en concluant à la lecture des lettres. »

Correspondance politique de Paris et des départemens, nº 271, p. 3-4.

« Robespierre, Billaud-Varenne, Barère, Saint-Just entrent dans l'assemblée. Aussitôt *Robespierre* interrompt les pétitionnaires qui sont à la barre. Un seul et unique objet, dit-il, doit fixer l'attention

de l'Assemblée, de tous les patriotes, de toute la France : la conjuration que le Comité de salut public vous a dévoilée, cette horrible conjuration qui devoit faire couler des flots de sang, et relever sur nos cadavres, le trône de la tyrannie. Oui le massacre de tous les patriotes étoit le but de ces infâmes conspirateurs! (*Les plus violens murmures, les cris de la plus profonde indignation s'élèvent du sein de l'Assemblée et des tribunes.*)

Quel est, dans ces pénibles circonstances, le devoir de tout bon citoyen? c'est de seconder par ses conseils, par ses réflexions la marche de la justice dont la main a déjà saisi les chefs du complot. La plus active surveillance est imposée à tous les patriotes, car tous les complices ne sont pas encore connus. Il est un point bien connu, c'est que tous les tyrans étoient avertis par leurs émissaires du moment où devoit éclater la conspiration, c'est qu'il y avoit à Paris une armée d'émigrés toute prête, des rassemblemens de déserteurs étrangers qui devoient favoriser les projets liberticides des conspirateurs. Le Comité de salut public sans cesse attentif à poursuivre toutes les ramifications de cette ténébreuse manœuvre, va vous communiquer deux lettres précieuses, interceptées à la poste. Ces deux lettres vous prouveront clairement que le fil de la conspiration est entre les mains des puissances étrangères.

Robespierre termine ce discours en apostrophant le peuple d'un ton qui retentit dans tous les cœurs. J'adjure, dit-il, tous les citoyens qui m'entendent, j'adjure le peuple français de se sauver lui-même. Citoyens présens dans cette enceinte, rendez-vous tous ce soir dans vos sections, occupez-vous y de la conspiration qui devoit creuser le tombeau de la liberté, aidez vos représentans à anéantir du même coup tous les factieux!»

Extraits dans *Batave*, n° 394, p. 1583; *Journal du soir*, n° 539, p. 1; *Courrier de l'Égalité*, n° 575, p. 596; *Journal de France*, n° 539, p. 1; *Gazette française*, n° 806, p. 2050; *Journal de Paris*, n° 440, p. 1779; *Courrier belgique*, n° 35, p. 170; *Nouvelles politiques*, p. 468; *Journal de la Montagne*, n° 123, p. 1000; *Journal universel*, n° 1574, p. 7169; *Journal de Perlet*, n° 540, p. 348; *Courrier universel*, 26 ventôse, p. 4; *Messager du soir*, n° 574, p. 4; *Courrier historique et politique...*, n° 170, p. 694; *Mercure universel*, XXXVII, 424; *Gazette de France*, n° 75, p. 304; *Courrier républicain*, t. III, n° 137, p. 123. Bref résumé dans *Correspondance politique*, n° 64, p. 265; *Auditeur national*, n° 539, p. 4; *Journal des Hommes libres*, 27 ventôse, p. 346; *Journal de France*, 26 ventôse, p. 3; *Feuille du salut public*, n° 256, p. 1; *Gazette historique*, n° 76, p. 4; *Abréviateur universel*, n° 440, p. 1760.

---

99. — SÉANCE DU 26 VENTOSE AN II (16 MARS 1794)

POUR QUE SOIT REVU LE RAPPORT D'AMAR SUR LA CONSPIRATION DE L'ÉTRANGER

Au nom des Comités de sûreté générale et de salut public, Amar présente un rapport et demande le décret d'accusation contre Delaunay (d'Angers), Julien (de Toulouse), Chabot et Fabre d'Églantine ainsi que

Basire, convaincus d'avoir favorisé l'agiotage et falsifié le décret concernant la liquidation de la Compagnie des Indes (1). Billaud-Varenne demande qu'on ajoute au projet de décret le motif d'accusation suivant : « avoir conspiré contre la Nation en cherchant à avilir la représentation nationale ». Il est soutenu par Robespierre (2).

La Convention vota le décret d'accusation et renvoya le rapport à ses Comités pour qu'on y insérât les modifications proposées (3).

Courrier de l'Egalité, n° 577, p. 610-611; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 178 (4); *Journal des Débats et Décrets*, n° 543, p. 347 (5); *Journal de Paris*, n° 442, p. 1785 (Textes très proches).

« *Robespierre.* Je dois manifester aussi ma surprise de ce que le rapporteur n'a pas mieux saisi l'esprit dans lequel il devoit faire son rapport, de ce qu'il a oublié l'objet le plus important, celui de dénoncer à l'univers le système de diffamation adopté par la tyrannie contre la liberté, par le crime contre la vertu.

Il faut le dire hautement ici : les crimes de quelques-uns de nos collègues sont l'ouvrage de l'étranger; et le principal fruit qu'il se proposoit d'en recueillir, n'étoit pas la perte de ces individus, mais celle de la République française, qui devoit s'opérer en ôtant au peuple la confiance dont il investit ses représentans.

Il y a, sur-tout ce qui vient de se passer, une observation péremptoire à faire, et je vais vous la soumettre.

J'appelle les tyrans de la terre à se mesurer avec les représentans du peuple français; j'appelle à ce rapprochement un homme dont le nom a trop souvent souillé cette enceinte, et que je m'abstiendrai de nommer; j'y appelle ce parlement d'Angleterre, associé aux crimes liberticides du ministre que je viens de vous indiquer, et qui a dans ce moment, avec tous nos ennemis, les yeux ouverts sur la France, pour voir quels seront les résultats du systême affreux que l'on dirige contre nous.

Savez-vous quelle différence il y a entre eux et les représentans du peuple français? c'est que cet illustre parlement est entièrement corrompu, et que nous ne comptons dans la Convention nationale que quelques individus atteints de corruption : c'est qu'à la face de la nation britannique, les membres du parlement se vantent du trafic de leur opinion et la donnent au plus offrant; et que parmi nous, quand nous découvrons un traître ou un homme corrompu, nous l'envoyons à l'échafaud (*Vifs applaudissemens*).

---

(1) Voir ci-dessus, séance du 8 octobre (n° 47), 1re intervent.

(2) Voir sur cette séance, *Arch. parl.*, LXXXVI, 553-557; A. Mathiez, *Un procès de corruption sous la Terreur. L'affaire de la Cie des Indes*, et E. Hamel, III, 369-72; Laponneraye, III, 567; Buchez et Roux, XXXII, 16.

(3) A notre connaissance, le rapport d'Amar n'a pas été imprimé.

(4) *Mon.*, XIX, 723. Mention dans G. Walter.

(5) Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXXVI, 557.

Je soutiens, moi, et tout homme raisonnable et juste le soutiendra de même, quelque pays qu'il habite, eût-il le malheur de vivre sous le joug des tyrans coalisés contre nous, que cette affaire même est un nouveau titre de gloire pour la Convention nationale. Oui, elle prouve qu'à notre existence est attachée la destinée des peuples, puisque les tyrans réunissent tous leurs efforts pour nous accabler; puisque nous les soutenons avec la dignité qui convient aux mandataires d'un grand peuple; puisque enfin notre existence est le prix du courage héroïque avec lequel nous les repoussons. La corruption de quelques individus fait ressortir, par un contraste glorieux, la vertu publique de cette auguste assemblée (*Vifs applaudissemens*).

Peuple, dans quel pays a-t-on vu encore celui qui étoit investi de la souveraine puissance, tourner contre lui-même le glaive de la loi? Dans quel pays a-t-on vu encore un sénat puissant, chercher dans son sein ceux qui auroient trahi la cause commune, et les envoyer sous le glaive de la loi? Qui donc encore a donné ce spectacle au monde? Vous citoyens! (*La salle retentit d'applaudissemens*).

Voilà citoyens, la réponse que je fais, en votre nom, à tous les tyrans de la terre; elle s'oppose également au manifeste des hommes couverts de crimes, qui oseroient chercher la destruction de la Convention nationale dans l'avilissement de quelques hommes pervers.

Je suis obligé de le dire avec douleur : le rapport que l'on vous a fait, auroit dû renfermer les observations que je viens de vous présenter; et peut-être sa rédaction dans ce systême, eût-elle été mieux conçue. Comme nous devons faire, dans toutes les circonstances, le sacrifice de ce qui est personnel à la chose publique, je demande, en appuyant l'amendement de Billaud-Varenne, que le rapport d'Amar ne soit pas livré à l'impression avant d'avoir été revu (*Applaudi*). »

Journal de la Montagne, t. II, nº 124, p. 1007; *Courrier universel*, 27 ventôse, p. 3.

« *Robespierre* forme les mêmes regrets. Oui, dit-il, le principal fruit que les tyrans de l'Europe attendoient de la diffamation de ces malheureux, n'étoit pas leur perte, mais celle de la République. Qu'ils apprennent la différence qu'il y a entre nous et le parlement britannique. Cet illustre sénat est corrompu presqu'en entier : dans la Convention, il ne se trouve que quelques individus d'impurs. En Angleterre on se vante hautement de la fortune qu'on a faite en vendant les droits du peuple. Parmi nous, dès que nous découvrons un traître, nous l'envoyons à l'échafaud. Je soutiens que cette affaire est pour nous un nouveau titre de gloire; la corruption de quelques individus fait ressortir par un contraste glorieux, la vertu publique. Dans quel pays a-t-on vu un sénat puissant tourner contre lui-même le glaive des lois? Dans quel pays a-t-on vu un corps investi de la suprême puissance, chercher dans son sein, ceux qui ont trahi les intérêts du peuple, et les livrer à la justice? Qui a donné cet exemple à l'univers? Vous,

citoyens, vous, contre qui presque tous les despotes de l'Europe réunissent leurs efforts. Voilà la réponse que je leur fais en votre nom et à tous ceux qui trouveroient dans cette épuration le sujet d'une maligne joie. »

Batave, n° 396, p. 1592.

« *Robespierre*. Et moi aussi je pense que le rapporteur n'a point assez saisi l'esprit du rapport, et qu'il a passé trop légèrement sur l'objet le plus essentiel, celui de dénoncer à l'univers le projet de diffamation conçu par la tyrannie contre la liberté, par le crime contre la vertu. Les forfaits de quelques hommes qui furent nos collègues, sont l'ouvrage de l'étranger. Le principal fruit qu'il espéroit en recueillir n'étoit pas leur perte, mais celle de la liberté, celle de la République en ôtant au peuple la confiance dont il a investi ses représentans. Il y a une réponse péremptoire à faire à tous les tyrans. Je les appelle en lutte avec les représentans du peuple; j'appelle aussi cet homme à qui nous faisons trop d'honneur en le nommant si souvent dans cette enceinte. J'appelle sur-tout le parlement d'Angleterre de concert avec Pitt. Savez-vous quelle différence il y a entre lui et la Convention nationale? c'est que cet *illustre* parlement anglais est corrompu tout entier, et que chez vous il n'y a que quelques membres corrompus. Au parlement d'Angleterre, on se vend impunément à la face du peuple; on trafique en public de son opinion; et parmi nous, quand nous découvrons des hommes corrompus, nous les envoyons à l'échafaud. Je soutiens et tout homme raisonnable dans quelque pays qu'il habite, eut-il le malheur de vivre sous la tyrannie, soutiendra avec moi, que cette affaire-là même est un nouveau titre de gloire pour la Convention nationale.

Elle prouve que notre existence est attachée à celle des peuples, puisque tous les tyrans de la terre réunissent en vain tous leurs efforts pour nous accabler. Notre existence est le prix du courage avec lequel nous repoussons à chaque instant leurs attaques multipliées. La corruption des individus fait ressortir par un contraste glorieux, la vertu publique. Dans quel pays a-t-on vu faire justice au peuple de ses oppresseurs? Dans quel pays a-t-on vu un sénat puissant chercher dans son sein les coupables et les envoyer sous le glaive des loix? qui a donné ce spectacle au monde? vous, oui vous seuls (*Applaudissemens universels*). Voilà la réponse que je fais en votre nom à tous les tyrans de la terre. Voilà la réponse aux manifestes de ces hommes couverts de crimes, qui osent chercher le sujet d'une maligne joye dans l'avilissement de quelques scélérats trouvés parmi nous. J'appuye l'amendement de Billaud-Varenne; je demande en outre que le rapport d'Amar reçoive des additions, rédigées dans les principes que nous venons d'exposer. »

Correspondance politique, n° 64, p. 266.

« *Robespierre* et *Billaud-Varenne* trouvèrent que le rapporteur n'avait pas assez insisté dans son rapport sur le crime d'avilir la Convention par la réputation d'immoralité dont quelques-uns de ses membres se chargeaient, comme au tems des Mirabeau et des Montesquiou (1). La diatribe de Robespierre sur le déficit de vertu qui se trouvait dans le rapport, fut si violente qu'Amar en fut épouvanté lui-même, et qu'il consentit à ne point le faire imprimer sans changemens. »

Mention ou extraits dans *Correspondance politique de Paris et des départemens*, n° 275, p. 3; *Mercure universel*, XXXVII, 432; *Abréviateur universel*, n° 442, p. 1768; *Journal de France*, n° 540, p. 2; *Journal de Perlet*, n° 541, p. 357; *Courrier de l'Égalité*, n° 577, p. 609; *Nouvelles politiques*, 18 mars 1794, p. 4; *Mercure français*, n° 12, p. 186, *Gazette de France*, n° 76, p. 308; *Journal du soir*, n° 540, p. 2; *Feuille du salut public*, n° 257, p. 2.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

100. — SÉANCE DU 26 VENTOSE AN II (16 MARS 1794)

Contre la motion de Léonard Bourdon demandant l'épuration des fonctionnaires publics

Après avoir rendu compte de la séance de la Convention et du décret d'accusation contre Chabot, Basire, Fabre d'Églantine et autres, Couthon propose d'inviter la Commune de Paris à désigner dans une proclamation les vrais ennemis du peuple, et à engager les Comités révolutionnaires des sections à visiter les hôtels garnis (2). Léonard Bourdon ajoute qu'il conviendrait de procéder à l'épuration de tous les fonctionnaires publics. Il est combattu par Renaudin (3), puis par Robespierre et la Société oppose à cette motion la question préalable.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 180, p. 726 (4); *Journal de la Montagne*, n° 126, p. 1022 (5); *Courrier républicain*, n° 140, p. 149; *Journal de Sablier*, n° 1204, p. 3; *Courrier de l'Egalité*, n° 579, p. 632; *Mercure universel*, XXXVII, 454; *Messager du soir*, n° 578, p. 2 (Texte très proche).

« *Robespierre*. La motion qui est faite est du nombre de ces propositions insidieuses, déguisées sous une fausse apparence de patriotisme

---

(1) Montesquiou-Fézensac (Anne Pierre de), général de division, fut destitué le 23 septembre 1792, et demanda à se justifier à propos de l'invasion de la Savoie. Décrété d'accusation le 9 nov. 1792, il parvint à s'enfuir et se réfugia en Suisse. (Voir Dorette Berthoud, *Le Général et la romancière*, Genève, 1960).

(2) Voir Aulard, V, 692-693.

(3) Renaudin, juré au Tribunal révolutionnaire.

(4) *Mon.*, XIX, 734. Reproduit dans Aulard, V, 693-695. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 444-45; Buchez et Roux, XXXII, 31.

(5) Manque l'avant-dernier §.

pour perdre la liberté. Elle tend visiblement à la ruine des sociétés populaires; car jeter au milieu des sociétés, des semences d'ambition et d'intrigue, c'est créer en elles le germe de leur destruction. Confier aux sociétés populaires le soin d'épurer les fonctionnaires publics, ce serait vouloir que les places fussent réservées exclusivement aux membres de ces sociétés; ce serait inviter les ambitieux à dénoncer les fonctionnaires, et à les faire destituer pour prendre ensuite leur place. Vous ne verriez alors la tribune occupée que par des intrigans, qui vous entretiendraient continuellement de leurs projets ambitieux. Cette proposition tend aussi à la ruine du gouvernement; car vous le mettriez dans l'impossibilité d'exercer une surveillance active sur les fonctionnaires publics; vous anéantiriez l'unité des opérations, vous entraveriez l'exécution des ordres du gouvernement, etc. Le systême de Pitt et du parlement d'Angleterre, est de dépouiller le gouvernement républicain de toute l'influence qu'il a acquise, en établissant autant d'autorités constituées qu'il y a de sociétés populaires, ou d'intrigans qui veulent les troubler. La motion de Léonard Bourdon tient à ce systême contre lequel le peuple s'est élevé; Pitt ne demande pas autre chose que les abus que je viens de combattre.

Je ne m'étonne pas de la proposition qui vous est faite aujourd'hui, et qui a été présentée assez souvent. Je ne m'en étonne pas, parce qu'au pied de l'échafaud où l'on punit les fripons, d'autres fripons osent encore commettre des crimes. Je vous avertis que, malgré la punition des traîtres, nos ennemis n'ont pas abandonné leur systême, que jamais ils ne l'abandonneront. Il est tems de redoubler de surveillance et d'énergie.

Ce n'est pas le seul trait par lequel l'intrigue a été dévoilée; hier on est venu à la barre de la Convention reproduire ce systême de perfidie. La section de Bonne-Nouvelle, égarée par des scélérats, a été l'organe de l'intrigue (1). Hébert disait, il y a quelque tems, que tout commerce était un despotisme; qu'où il y a un commerce il ne peut y avoir en même tems de liberté, d'où il résultait que le commerce était un crime, et que par conséquent il était impossible d'approvisionner Paris et les grandes communes. Si le marchand est nécessairement un mauvais citoyen, il est évident que personne ne peut plus vendre; ainsi cet échange mutuel qui fait vivre les membres de la société, est anéanti, et par conséquent la société est dissoute. Voilà quel était le but de nos ennemis; en détruisant le commerce ils voulaient affamer le Peuple, et le ramener à la servitude par la faim.

---

(1) Voir ci-dessus, séance du 25 ventôse. D'après la *Gazette française*, (nº 810, p. 2064), le citoyen qui aurait proposé cette motion (Maurin) aurait été rayé des Jacobins sur la proposition de Robespierre.

Les intrigans (1) voulaient qu'on ne pût ni vendre ni acheter, et que la famine s'introduisit par ce moyen dans la République. Les conjurés profanant le patriotisme, par un abus criminel de son langage et de ses principes, ont mis en avant les propositions les plus propres à susciter un mécontentement général, à empêcher que la liberté ne puisse s'asseoir sur des bases inébranlables, pour opérer ensuite la subversion du gouvernement.

J'ai attaqué Léonard Bourdon sans scrupule parce que, quoique je ne veuille pas attaquer les innocens, ni dénoncer les individus pour malveillans, sans avoir les preuves, il n'est pas encore prouvé à mes yeux que Léonard Bourdon n'appartient pas à la conjuration; au reste, c'est au tribunal de l'opinion publique que je parle, c'est à lui de prononcer : sans vouloir m'appesantir sur l'individu, je demande la question préalable sur la motion. »

Mention dans *Courrier républicain*, n° 139, p. 142; *Gazette française*, n° 808, p. 2057; *Correspondance politique...*, n° 273, p. 3; *Messager du soir*, n° 577, p. 2, *Courrier de l'Égalité*, n° 578, p. 623; *Abréviateur universel*, n° 447, p. 1787; *Journal de Perlet*, n° 542, p. 368; *Feuille du salut public*, n° 258, p. 3; *Journal de Sablier*, n° 1202, p. 3; *Annales de la République française*, n° 102, p. 2; *Journal des Hommes libres*, 28 ventôse, p. 352.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

101. — SÉANCE DU 27 VENTOSE AN II (17 MARS 1794)

1re intervention : *Pour l'ajournement de la réception de Hion* (2)

Après l'admission de Laignelot, représentant de Paris, Hion se présente pour subir le scrutin épuratoire. Ayant été dénoncé par un membre des Jacobins : Deschamps (3), une discussion s'engage à son sujet. Malgré l'intervention de Tallien qui demande un prompt examen des motifs lorsqu'il s'agit de « vieux patriotes », la Société prononce l'ajournement de Hion jusqu'au rapport que lui soumettra son comité de présentation.

Journal de la Montagne, t. II, n° 126, p. 1023; *Feuille du salut public*, n° 259, p. 3 (4).

« *Robespierre* demande l'exécution de l'article du règlement que nous avons cité tout-à-l'heure, et de l'arrêté qui ordonne que l'on ne recevra point de candidat, que l'épurement ne soit fini. »

Texte très proche dans *Mercure universel*, XXXVII, 471; *Correspondance politique de Paris...*, n° 275, p. 2.

---

(1) Les journaux, autres que le *Moniteur*, écrivent ici : « Hier, des intrigans, fidèles imitateurs d'Hébert, sont venus demander que les marchands fussent exclus des emplois; ils... ».

(2) Sur Hion, voir Aulard, t. I, p. LV et LXXIX.

(3) Voir ci-dessus, séance du 24 frimaire, n° 73.

(4) Résumé dans Aulard, V, 696. Rien dans G. Walter.

2e intervention : *Contre le discours de Rousselin de Saint-Albin* (1) *sur la nouvelle conspiration*

La Société passant à l'ordre du jour : la dernière conspiration, entend un discours de Rousselin dont l'impression est adoptée ainsi que sa distribution aux membres et aux citoyens des tribunes. Robespierre demande qu'on y apporte quelques modifications; puis, le lendemain, il fait rapporter la décision d'impression motivée sur le fait que ce discours « dénature la conjuration nouvelle » (2).

Journal de la Montagne, t. II, n° 126, p. 1023; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 181, p. 730 (3).

« *Robespierre* demande, puisque ce discours est destiné à l'impression, qu'on en retranche deux idées qui lui paroissent fausses et dangereuses. La première « que deux individus furent chassés de la Société pour avoir demandé le jugement des 62 députés détenus ». Ce n'est pas là le vrai motif de l'exclusion des deux individus (4). La seconde « que les conjurés avoient calculé qu'en faisant exclure de la Convention, ou massacrant une partie de ses membres, il ne se trouveroit plus assez de suppléans pour en completter le nombre.

Robespierre fait sentir que ce calcul est faux et frivole, que les conjurés, qu'au reste il reconnoit pour de grands scélérats, combinoient plus profondément leurs moyens. Il demande en conséquence que l'auteur, aux intentions duquel il se plait à rendre justice, en reconnoissant que son discours est rempli de vérités, fasse disparoître ces deux allégations. »

Journal de Sablier, n° 1208, p. 2; *Journal de Perlet*, t. IX, n° 545, p. 389.

« *Robespierre* relève deux observations de Rousselin. Il rappelle que les deux membres dont il a parlé, n'ont pas été chassés simplement pour avoir demandé le jugement des 61 détenus, mais pour avoir voulu porter la terreur dans le cœur des membres de la Convention, en demandant l'expulsion du Marais, et d'une faction nouvelle qu'on avoit grand soin de ne pas désigner, pour laisser sur cette matière une incertitude alarmante.

---

(1) Voir Dr LEPART, « Alexandre Rousselin Corbeau de Saint-Albin (1773-1847) », tiré à part de *Province du Maine*, 1964-65. La Ste populaire régénérée de Troyes était venue exprimer le 23 pluviôse à la Convention, sa reconnaissance pour lui avoir envoyé Rousselin (AULARD, V, 652). Rousselin fut le secrétaire de Barras (A. MATHIEZ, « Robespierre à la Commune le 9 thermidor » (*A.H.R.F.*, 1924, p. 291, note).

(2) AULARD, V, 702.

(3) *Mon.*, XX, 3. Reproduit dans AULARD, V, 696. Mention dans G. WALTER.

(4) Voir ci-dessus, séance du 19 pluviôse (n° 94).

Il désapprouve aussi le calcul du nombre des suppléans, et déclare que quelque grand que fût le nombre des députés que la Convention puniroit, elle resteroit toujours entière. Il demande que l'on réforme dans le discours les deux inexactitudes qu'il a fait remarquer. »

Mention dans *Correspondance politique de Paris...*, n° 275, p. 2; *Feuille du salut public*, n° 259, p. 3; *Mercure universel*, XXXVII, 471.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

102. — SÉANCE DU 28 VENTOSE AN II (18 MARS 1794)

1re intervention : *Contre l'utilisation d'un tachygraphe pour le « Journal de la Montagne »*.

Au cours de la séance de la veille, Dufourny avait dénoncé les lacunes et les inexactitudes du « Journal de la Montagne » (1). Tallien avait alors envisagé sa suppression, considérant que le compte rendu de toutes les séances était inutile et que seules les plus intéressantes pouvaient justifier un envoi aux Sociétés affiliées. Dufourny reprend la discussion le 28 ventôse demandant, non la suppression du journal (2) mais l'engagement d'un tachygraphe qui pourrait fournir aux rédacteurs le texte complet des débats de la Société. Sur les observations de Robespierre appuyées par Dufourny, on passa à l'ordre du jour.

Journal de la Montagne, t. II, p. 1029; *Mercure universel*, XXXVIII, 21; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 182, p. 733 (3); *Messager du soir*, n° 581, p. 3.

« *Robespierre* demande l'ajournement de cette motion; il déclare qu'il faut avant tout, connoître les rédacteurs auxquels on auroit à faire; qu'on est exposé à se tromper dans le choix, et que par conséquent il ne faut encore rien innover, afin de ne pas se mettre dans le cas de changer un mal pour un autre; il fait observer en finissant, que les abus dont s'est plaint Dufourny, viennent de ce que ceux qui s'occupent de la rédaction d'un journal travaillent moins pour la vérité, que pour des spéculations d'intérêt particulier; il demande que la Société s'occupe du grand ordre du jour, qui est la discussion sur la conjuration nouvellement découverte. »

---

(1) Voir Aulard, V, 696-97. Ce journal « ne rend pas textuellement tout ce qui se dit à la séance ».

(2) A cette occasion un Jacobin de Villefranche-sur-Saône se plaignit de la disparition du *Journal des Débats des Jacobins*.

(3) *Mon.*, XX, 9. Reproduit dans Aulard, V, 698. Mention dans G. Walter.

Correspondance politique de Paris et des départemens, nº 275, p. 2.

« *Robespierre* observe que malgré tout l'avantage que le public doit retirer d'un journal bien rédigé, ce n'est pas là le moment de traiter cette question. Une plus importante est à l'ordre du jour. Tous les fils de la nouvelle conspiration ne sont point encore découverts. D'ailleurs, la grande difficulté quand il s'agit de faire un journal, consiste moins dans la matière, que dans le choix d'hommes assez intègres, assez désintéressés pour ne pas faire de ces sortes d'entreprises un objet de spéculation mercantille. »

Analyse ou mention dans *Journal des Hommes libres*, 1er germinal, p. 363, *Courrier universel*, 30 ventôse, p. 3; *Feuille du salut public*, nº 261, p. 3.

2e intervention : *Contre l'utilisation d'un tachygraphe pendant le procès des Hébertistes.*

Dufourny, ayant obtenu la parole sur l'ordre du jour, renouvelle sa motion en l'appuyant sur la nécessité de connaître les détails de la conspiration pour s'en protéger à l'avenir. Robespierre s'y oppose. Dufourny insiste pour connaître ses raisons. Couthon lui répond qu'on doit craindre la vengeance des conspirateurs sous des formes multiples, dont celle qui consiste à faire suspecter les patriotes les plus purs.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, nº 182, p. 783; *Journal de la Montagne*, t. II, nº 127, p. 1029 (1).

« *Robespierre.* Je demande la question préalable sur cette nouvelle motion, pour les mêmes raisons qui m'ont paru mériter qu'on ajournât la première. »

Correspondance politique de Paris et des départemens, nº 275, p. 2.

« Cette motion paroît à Robespierre offrir les mêmes inconvéniens que la précédente; il invoque l'ordre du jour. »

Texte très proche dans *Feuille du salut public*, nº 261, p. 3.

3e intervention : *Contre une entente avec le club des Cordeliers.*

Une députation des Cordeliers vient inviter ses membres qui siègent aux Jacobins à se joindre à elle pour démasquer les intrigants et les traîtres. Legendre rappelle alors la position des Cordeliers lors de l'arrestation des Hébertistes (2) et demande l'ordre du jour sur le vœu exprimé par la députation. Dufourny insiste en montrant que ce club est divisé; il sera impossible

---

(1) *Mon.*, XX, 9 reproduit dans AULARD, V, 699,
(2) Voir A. SOBOUL, *Les sans-culottes parisiens...*, p. 776-77.

de le reconnaître tant que le groupe d'intrigants qu'il contient ne sera pas détruit. Robespierre intervient dans le même sens et la Société décide que les Jacobins ne correspondront qu'avec un club régénéré.

Journal de la Montagne, t. II, n° 128, p. 1036; *Mercure universel*, XXXVIII, 36-38; *Journal de Sablier*, n° 1209, p. 3-4; *Courrier républicain*, t. III, n° 143, p. 172; *Feuille du salut public*, n° 262, p. 2 (jusqu'à : « dans l'erreur »); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 182, p. 784; *Sentinelle du Nord*, n° 162, p. 1 (1).

« *Robespierre*. Vous souvient-il que lorsque vous envoyâtes une députation aux Cordeliers pour les éclairer sur la fausse démarche dans laquelle ils avoient été entraînés par des intrigans et des scélérats (2), on feignit, lorsque la députation fut arrivée, d'adopter les sentimens civiques qu'elle avoit professés? Vous rappellez-vous que le lendemain les Cordeliers vous envoyèrent une députation dont l'orateur osa supposer que les Jacobins avoient reconnu que c'étoit aux Cordeliers qu'il appartenoit de sauver encore une fois la patrie? Vous rappellez-vous que le gage de la conciliation étoit d'unir les Jacobins aux Cordeliers, pour consommer l'œuvre commencée. Les intrigans ont fait imprimer cette séance, dans le dessein de tromper l'opinion publique, et de persuader au peuple que les Jacobins adoptoient leurs principes; mais ils ont eu beau faire : la foudre est tombée sur le lieu où les conjurés étoient rassemblés. C'est la foudre du peuple qui les a écrasés, et qui a jetté la consternation dans l'âme des scélérats. Ceux qui sont dignes d'être Cordeliers, ceux qui ont les vertus civiques imprimées dans le cœur ont dû gémir de l'abus qu'on a fait du nom des Cordeliers. Ils ont dû être profondément indignés de la scélératesse des monstres qui ont voulu perdre la liberté. Il y a parmi les Cordeliers des hommes vertueux et probes, qui ne manqueront pas de s'affliger et de désavouer les honteuses manœuvres des conspirateurs. Tous les vrais Cordeliers gémissent; ils ont déclaré une guerre immortelle aux intrigans et aux traîtres. Ceux qui viennent ici ne sont pas de vrais Cordeliers, puisqu'ils menacent les patriotes.

Pourrions-nous reconnoître un Cordelier dans cet homme qui a tenu les propos dont vous a parlé Legendre, dans ce Dubois, administrateur du département de Paris? N'est-ce pas ce même homme qui se montra partisan du scélérat Jacques Roux, quand il voulut exciter des troubles funestes? N'est-ce pas ce même homme qui fut chassé avec Jacques Roux de la Société des Cordeliers, sur la proposition qui en fut faite par les Jacobins? Reconnoîtrai-je des Cordeliers dans ceux qui défendent les conjurés traduits au Tribunal révolutionnaire? Comment! la Société des Cordeliers seroit composée de défenseurs officieux des conspirateurs, des hommes qui vendent leurs voix

---

(1) *Mon.*, XX, 9-10. Reproduit dans AULARD, V, 701-702. Mention dans G. WALTER.

(2) Séance du 18 ventôse.

et leurs consciences aux contre-révolutionnaires?... Ceux qui tiennent une conduite marquée au coin de cet incivisme ne sont pas Cordeliers. Ils ne méritent aucune considération, et leur ignominie me donne occasion de dire aux Cordeliers qu'ils ont besoin d'une grande épuration. Mais jusqu'à ce moment les Cordeliers ne veilleront pas au salut de la République, par ce que nous les surveillerons eux-mêmes. Ils ne démasqueront pas les intrigans, parce qu'ils en sont les protecteurs. Ils ne déjoueront pas les conspirateurs, parce qu'ils ont eux-mêmes conspiré. Ce sont ceux qu'ils ont voulu égorger, ce sont les représentans du peuple qui feront disparoître tous les conspirateurs et tous les aristocrates. Eux qu'ils ont voulu immoler à la vengeance des scélérats, sauveront seuls la chose publique. Ils feront plus, ils défendront le club des Cordeliers, c'est-à-dire, les hommes simples qui ont été entraînés dans l'erreur.

Ils les arracheront des mains des intrigans et des conspirateurs dont j'ai entendu la voix. Ils les éclaireront sur les intérêts de la patrie, sur les abus dans lesquels on les a entraînés, sur le caractère des scélérats. Ils ne souffriront pas que la bonne foi soit victime de l'intrigue, et qu'elle partage la punition des scélérats. Non, les conspirateurs ne s'uniront pas avec les hommes probes : ils seront toujours isolés par le crime. S'ils croient que l'audace peut suppléer à la vertu, ils se trompent. Qu'ils se renferment dans leur club, et qu'ils ne comptent pas agiter le peuple. Ils ne peuvent ébranler que le glaive de la justice qui doit les frapper.

On veut envelopper les meilleurs patriotes dans les mesures rigoureuses; on veut supposer que tous subiront le même sort que les conjurés, parce que ces monstres avoient pris le masque du patriotisme. De-là, tous les bruits que la malveillance se plaît à faire courir que tels et tels sont en état d'arrestation. Les traîtres n'ont pas un seul ami parmi les personnes vertueuses. Nous ne souffrirons pas que le glaive de la loi effleure un seul honnête homme. S'il est des hommes qui ne soient que trompés, nous leur tiendrons compte de leur patriotisme : mais les hommes corrompus, les hommes au langage versatile qui désavouent le lendemain ce qu'ils avoient dit la veille, les hommes qui marchent par des chemins obscurs à la racine de la liberté, ceux-là n'ont aucune grâce à espérer; le glaive de la justice les frappera tous.

Il demande que le président réponde à la députation que les Jacobins ne correspondront avec les Cordeliers que quand ceux-ci seront régénérés. »

Extraits dans *Abréviateur universel*, t. IV, n° 448, p. 1790; *Journal des Hommes libres*, 1er germinal, p. 363; Analyse dans *Gazette historique et politique*..., n° 80, p. 2. Mention dans *Correspondance politique de Paris*..., n° 275, p. 3. *Courrier républicain*, t. III, n° 141, p. 158; *Courrier universel*, 30 ventôse, p. 3; *Gazette française*, n° 810, p. 2065.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

103. — SÉANCE DU 29 VENTOSE AN II (19 MARS 1794)

Pour la reprise de l'ordre du jour : la nouvelle conspiration

La partie de l'armée révolutionnaire demeurée à Paris (1) vient témoigner sa satisfaction de la découverte de la conspiration récente. Boulanger (2) lui propose de jurer fidélité à la Convention et aux Comités. Tous les membres de la Société prononcent en même temps ce serment. Puis Mercier, commissaire de la Commune pour rechercher les signataires des pétitions des 8 000 et des 20 000 (3), demande la parole. Robespierre s'y oppose et réclame l'ordre du jour, ce qui est adopté.

Journal de la Montagne, t. II, n° 129, p. 1043-44; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 184, p. 741 (4); *Journal de Sablier*, n° 1211, p. 4.

« *Robespierre*. Relativement aux sentimens que viennent d'exprimer les soldats de l'armée révolutionnaire, on ne doit pas en être étonné. Les défenseurs de la patrie, sortis du sein du peuple, seront éternellement des modèles de patriotisme. On a dû reconnoître dans les nuages qui se sont élevés sur leur compte, l'ouvrage d'une faction qui vouloit les perdre. C'est assez parler de nos défenseurs, leur vertu est au-dessus de tout éloge.

Je vais vous présenter une motion d'ordre.

Il est singulier que nous ayons toujours dans les questions importantes des incidens à écarter. On a toujours parlé des pétitions des 8 000 et des 20 000 quand nous nous sommes trouvés dans des circonstances difficiles. C'étoit le manège de Chaumette dans les instans d'orages et lorsque des troubles se préparoient. Je demande que la société, au lieu de s'occuper d'un objet particulier, s'occupe au contraire d'étouffer toutes les factions et particulièrement celle de l'étranger. »

Correspondance politique, n° 67, p. 275; *Courrier universel*, 1er germ., p. 3; *Journal de Perlet*, t. IX, n° 546, p. 396; *Correspondance politique de Paris et des départemens*, n° 276, p. 3.

« *Robespierre* qui voulait profiter de cette occasion pour augmenter sa popularité aux dépens de la frayeur des bourgeois, prit aussitôt la parole, et dit :

« Le dévouement de l'armée révolutionnaire à la chose publique est au-dessus de tous les éloges. Je m'abstiendrai d'en parler plus

---

(1) Voir R. Cobb, *Les armées révolutionnaires*, p. 829

(2) Voir ci-dessus, séance du 18 nivôse (n° 85), 2e intervent.

(3) Voir sur ces pétitions, E. Hamel, III, 447.

(4) *Mon.*, XX, 26. Résumé dans Aulard, VI, 1-2. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 446.

au long; chaque citoyen est pénétré de la reconnaissance que nous lui devons pour les services qu'elle a rendus à la patrie.

« Il ne doit point être question dans ce moment de la pétition des vingt mille et des huit mille : de plus grands intérêts doivent fixer notre attention. Je ne sais si, comme moi, citoyens, vous l'avez bien observé, mais j'ai toujours remarqué que dans des momens pénibles, dans des momens de trouble, on reproduisait sans cesse ces fameuses pétitions pour détourner l'attention générale du véritable point où elle devait se fixer, pour jetter l'effroi dans l'âme d'un grand nombre de personnes. C'était-là le cheval de bataille du procureur de la commune, Chaumette, quand on traitait au conseil-général des questions qui ne lui plaisaient pas. Nous connaissons maintenant ces moyens astucieux; occupons-nous de l'objet qui nous rassemble dans ce moment. Je demande l'ordre du jour (*On applaudit*) ».

Résumé dans *Feuille du salut public*, n° 262, p. 3; *Mercure universel*, XXXVIII, 52; *Annales de la République française*, t. III, n° 113, p. 1; *Abréviateur universel*, t. IV, n° 448, p. 1791; *Messager du soir*, t. II, n° 581, p. 3.

104. — SÉANCE DU 30 VENTOSE AN II (20 MARS 1794)

Pour le rapport du décret d'arrestation contre Héron (1)

Une députation du Conseil général de la commune de Versailles venant réclamer la liberté de patriotes détenus, Bassal, représentant de Seine-et-Oise, demande qu'un rapport soit établi sur ces arrestations par le Comité de sûreté générale. Puis Charles Delacroix met en cause Hébert, et Tallien insiste sur la nécessité d'étendre ce rapport à toute la République, ce qui est décrété. Bourdon (de l'Oise) précisant que l'instigateur des détentions arbitraires à Versailles n'est autre que Héron, son arrestation est décidée. Le Comité de sûreté générale proteste du patriotisme de son agent auprès du Comité de salut public qui, par la voix de Couthon, informe la Convention d'un prochain rapport sur les modérés « qui veulent tourner à leur profit le mouvement actuel ». Plusieurs membres témoignent en faveur d'Héron dont le décret d'arrestation est rapporté après l'intervention de Robespierre (2).

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 181; *Journal universel*, n° 1579, p. 7210-7212 (à partir de « Quand les Comités... »); *Journal des Débats et Décrets*, n° 547, p. 385 (Texte très proche) (3).

« *Robespierre*. Je ne vous parlerai pas d'Héron personnellement. Vous venez de voir que ce qui avait été allégué contre lui a été démenti par des témoignages imposants et des faits certains. Je me contenterai

(1) Voir ci-dessus, n° 89, p. 336, note 4.

(2) *Arch. parl.*, LXXXVI, 720-21.

(3) *Mon.*, XX, 6. Laponneraye, III, 586; Buchez et Roux, XXXII, 42. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 437-38.

d'ajouter à ce qui en a été dit que, les comités de salut public et de sûreté générale s'étant informés auprès de l'accusateur public pour savoir s'il y avait quelque renseignement contre Héron, il a répondu qu'il ne lui était rien parvenu contre lui.

Vous voyez donc dans ce qui vient de se passer un exemple déplorable des efforts que la malveillance ne cesse de faire pour induire la Convention en erreur, et c'est sur cela principalement que je me propose de fixer votre attention.

Quand les Comités découvrirent, dénoncèrent et confondirent, avec l'appui de votre puissance, la faction qui menaçait la liberté, ils ne se dissimulèrent point que les formes dont la faction s'était couverte exposaient la liberté à de grands dangers. Ils avaient bien prévu que l'aristocratie et les autres factions, car il serait absurde de croire qu'il n'y en eût qu'une dans une République en temps de révolution; ils avaient prévu, dis-je, qu'elles se prévaudraient des coups que nous portions sur une d'elles, pour exterminer les patriotes qui refusaient de se ranger sous leur bannière, pour suivre l'étendart de la République et de la Convention. Ils ont promis en votre nom au peuple de frapper tous les conspirateurs, ils ne souffriront pas que le glaive de la tyrannie effleure un seul patriote. Ils ont promis de conserver les amis de la liberté, ils ont promis que nul ne serait alarmé que ceux dont les desseins criminels auraient servi les factions, quelque nom qu'ils portent, de quelque forme qu'ils s'enveloppent. On a porté mille obstacles au zèle des Comités; on a voulu donner au cours de la justice une impulsion fausse et précipitée; on a osé former le coupable projet d'envelopper dans la procédure tous les patriotes, dont une faction, maintenant bien connue du peuple et de vous tous, redoute la pureté et l'énergie.

Pour consommer ce crime, il fallait dépouiller peu à peu les Comités et le Tribunal révolutionnaire de la connaissance de la conspiration. Pour cela, il fallait répandre dans la Convention nationale des insinuations perfides et de fausses idées, pour lui donner le change sur la nature et les auteurs de la conspiration. On a voulu établir deux espèces de puissances pour suivre un plan dont les succès tiennent à l'unité de conduite. Pour cela, on s'est flatté qu'on calomnierait les hommes les plus purs, qu'on les rendrait suspects à la confiance publique, qu'on surprendrait à la Convention des décrets, parce que, ne pouvant pas elle-même connaître les faits, elle les adopterait sur-le-champ, sur la motion d'un membre qui l'alarmerait sur des dangers chimériques. Par-là la procédure ne devait pas avoir le cours certain et uniforme qui lui appartient. Comme les conspirateurs s'étaient cachés sous le masque du patriotisme, on croyait facile de ranger dans la classe de ces faux patriotes, et de perdre ainsi les sincères amis de la liberté. Hier encore, un membre fit une irruption au Comité de salut public, et, avec une fureur qu'il est impossible de rendre, demanda trois têtes.

Ce système de calomnie est suivi d'une manière effrayante, et porte jusqu'à l'atrocité; il est vrai que nous sommes, comme on l'a dit, pressés entre deux crimes; il est vrai qu'une faction qui voulait déchirer la patrie est près d'expirer; mais l'autre n'est point abattue; elle veut trouver dans la chûte de la première une espèce de triomphe, et dans tout cela on ne compte pour rien la République. Il semblerait que le sang du peuple ne coule que pour quelques conspirateurs; que les prodiges de la vertu n'éclatent que pour le triomphe de quelques fripons. Non, ce n'est ni pour assurer l'impunité aux coupables, ni pour servir les projets de quelques ambitieux, soudoyés par l'étranger, ni pour laisser au crime le patrimoine de la vertu, que nous nous sommes dévoués à la fureur des factions les plus dangereuses, que nous avons bravé les périls qui nous étaient offerts. En combattant la folie, armée du glaive du patriotisme, nous avons consenti à mourir s'il le fallait pour la patrie, pourvu que nous eussions soulevé un coin du voile qui couvrait l'abîme où l'on voulait l'entraîner. Eh bien! ce courage, nous l'avons montré contre toutes les factions de la République, et nous ne prendrons point de repos qu'elle ne soit affermie.

Si l'influence de l'amour de la patrie, si les droits du peuple français ne triomphaient pas en ce moment de toutes les factions, vous manqueriez la plus belle occasion que la Providence vous ait présentée pour consolider la liberté. La faction qui survivrait, rallierait tous ceux de l'autre qui auraient échappé au glaive de la loi. Pressés comme vous, entre deux crimes, je ne sais si nous serons étouffés; mais si cela arrive, si la vertu de la Convention n'est pas assez forte pour triompher de ses ennemis, ce qui sera le plus heureux pour nous, c'est de mourir, c'est d'être enfin délivrés du spectacle trop long et trop douloureux de la bassesse et du crime, qui ont passé depuis trois ans sur la scène de la Révolution, et qui se sont efforcés de ternir l'éclat des vertus républicaines; mais si la Convention est demain, si elle est après-demain ce qu'elle est depuis quelques mois, si elle est décidée à faire triompher le peuple, la justice et la raison... (*Oui, oui s'écrie-t-on de toutes parts*). Si telle est la disposition constante de la Convention; si elle veut atteindre la palme de la gloire qui lui est offerte; si nous voulons tous, au sortir de notre mission, goûter le bonheur des âmes sensibles qui consiste dans la jouissance du bien qu'on a fait, à voir un peuple grand s'élever à ses hautes destinées et jouir du bonheur que nous lui aurons préparé, je dis que si la Convention, exempte de prévention et de faiblesse, veut terrasser d'un bras vigoureux une faction, après avoir écrasé l'autre, la patrie est sauvée. (*Nouveaux applaudissements*) (1).

---

(1) Le *Journal de Perlet* (nº 545, p. 388) souligne l'enthousiasme de l'Assemblée: « La Convention nationale se lève tout entière, et les voûtes du sanctuaire des lois retentissent de ces mots mille fois répétés, au milieu des plus vifs applaudissemens : *Oui! nous la sauverons!* ».

Le résultat de ce que je viens de dire est le rapport du décret illégalement surpris à la Convention ».

Batave, n° 400, p. 1607-1608.

« *Robespierre*, après avoir parlé avec éloquence des factions nouvelles qui tentent de s'élever sur les débris de celle qui vient d'être détruite, détaille les moyens qu'elles employent pour parvenir à leur but. « Il est des hommes, dit-il, qui veulent donner à la justice une impulsion fausse, envelopper dans son cours des patriotes ardens, détourner l'attention des Comités de salut public, de sûreté générale et du Tribunal révolutionnaire de la poursuite des coupables; répandre de fausses insinuations sur les véritables auteurs du complot. Il est un certain nombre d'orateurs qui calomnient les patriotes, surprennent à la Convention des décrets précipités. Par toutes ces menées, la procédure ne pouvant pas prendre un cours uniforme, frapperoit également l'innocent et le coupable, le bon citoyen et le conspirateur. Hier, dans le Comité de salut public, un membre vint faire un discours emporté, et avec une fureur qu'il est impossible de rendre, il nous demanda deux ou trois têtes. Les manœuvres de la calomnie sont atroces. Ne semble-t-il pas que le sang ne coule que pour assurer à quelques hommes les richesses et la puissance? sera-ce donc pour eux seuls que nos braves soldats combattront les tyrans de l'Europe? et nous, n'avons-nous donc eu le courage de nous dévouer à la mort, de braver les reproches qui nous accusoient d'un patriotisme faux et modéré, reproches plus affreux que la mort même? n'avons-nous donc eu ce courage que pour servir la cause de ces nouveaux conspirateurs? mais non; tous les complots seront déjoués. Point de repos pour nous que la République ne soit affermie sur des bases inébranlables, que toutes les factions ne soient anéanties. Si elles ne périssent pas toutes, vous manquez tous les moyens que la Providence vous a donnés pour faire triompher la justice. La faction qui restera, fière de la destruction des autres, s'emparera de tous les débris de leur puissance. Je ne sais si nous serons étouffés dans ce conflit de crimes, mais si la vertu de la Convention n'est pas la plus forte, le plus grand bonheur qui puisse nous arriver, c'est de mourir, c'est d'être délivrés du spectacle odieux de tant de forfaits qui depuis cinq ans souillent la scène de la Révolution. Si la Convention nationale est encore aujourd'hui ce qu'elle est depuis hier, depuis avant-hier, depuis quelques mois, si elle est décidée à faire triompher le peuple *(A ces mots tous les membres de la Convention se lèvent par un mouvement spontané ; Oui, oui, nous le ferons triompher) ;* si elle veut goûter le bonheur le plus pur que la nature aye destiné à l'homme, celui de jouir du spectacle du bien qu'il a fait, celui de voir un peuple immense s'élever à des destinées qu'aucun peuple n'a jamais remplies; si elle est décidée à frapper d'un bras vigoureux une faction après avoir terrassé l'autre, la patrie est sauvée.

(Applaudissemens universels). A la suite de ce discours, Robespierre a fait rapporter le décret d'arrestation lancé contre le citoyen Héron. »

Mercure universel, t. XXXVIII, p. 24-25.

« Vous avez juré, dit *Robespierre*, qu'aucun patriote ne seroit atteint par le glaive de la justice, s'il n'étoit coupable; que nul ne devoit s'alarmer dans la République que ceux qui avoient des desseins criminels. L'on a bien senti que puisque tant de fripons avoient pris le masque du patriotisme, il étoit possible de faire comprendre les vrais patriotes dans les mesures lancées contre une faction criminelle. Hier, un membre au Comité de salut public a demandé avec un acharnement qu'il est impossible de rendre, trois têtes. Il est incroyable de voir comme les passions s'agitent : à peine avons-nous frappé une faction, que des individus, qu'une autre faction veut en profiter, et pense que c'est pour elle que nous agissons : la République, la patrie, le sang du peuple, selon eux, n'est rien.

La Convention, pressée entre deux factions opposées, semble devoir, à chaque instant, en être renversée : est-ce donc pour des fripons que nous avons bravé la plus dangereuse des factions, celle masquée de l'apparence du patriotisme. Si au milieu de tant de dangers, il nous falloit succomber, ce qui pourroit nous arriver de mieux, c'est de mourir. Si nous ne réussissons pas, nous perdons la plus belle circonstance qui se soit offerte, pour régénérer un grand peuple, et le conduire à la prospérité. Mais si la Convention met la justice et la vertu à l'ordre du jour, si nous frappons toutes les factions, nous aurons remporté la jouissance du plus beau des biens, celui d'avoir fait le bonheur d'un grand peuple.

Je demande le rapport du décret d'arrestation lancé contre Héron. »

Extraits dans *Correspondance politique de Paris...*, n° 277, p. 4; *Annales patriotiques*, n° 444, p. 1978; *Journal de Paris*, n° 445, p. 1798; *Abréviateur universel*, n° 446, p. 1784; *Journal du soir*, n° 543, p. 2; *Courrier de l'Égalité*, n° 580, p. 636; *Journal de France*, n° 543, p. 2; *Journal de Perlet*, n° 545, p. 387; *Auditeur national*, n° 544, p. 3; *Journal des Hommes libres*, 1er germinal, p. 362; *Affiches d'Angers*, n° 44, p. 280. Mention dans *Gazette de France*, n° 80, p. 324; *Journal universel*, n° 1578, p. 7503; *Annales de la République française*, n° 112, p. 4; *Journal de la Montagne*, t. II, p. 1040; *Courrier historique et politique...*, n° 174, p. 708; *Gazette française*, n° 811, p. 2070; *Courrier républicain*, t. III, n° 142, p. 156; *Feuille du salut public*, n° 262, p. 1; *Courrier universel*, 1er germinal, p. 4; *Journal de Sablier*, n° 1209, p. 2; *Batave*, n° 399, p. 1604; *Nouvelles politiques*, p. 488.

---

105. — FIN VENTOSE AN II

Discours non prononcé sur les factions

Ce discours, retrouvé après Thermidor par la Commission chargée d'examiner les papiers de Robespierre, et qu'elle omit de publier (1), n'a pas été prononcé. Toutefois il semble concerner la séance de la Convention du 26 ventôse an II (2). L'intervention de Robespierre à la suite du rapport d'Amar procède de la même idée essentielle : « dénoncer à l'Univers le système de diffamation adopté par la tyrannie contre la liberté, par le crime contre la vertu ». Quant aux preuves qu'il a réunies ci-après, elles reprennent et complètent celles qu'Amar avait déjà dénoncées dans son rapport. En fait, Robespierre semble avoir écrit cet ouvrage entre le 10 et le 20 ventôse, pendant le temps où l'on attendait le rapport d'Amar.

Brouillon de discours, s. d.

« Citoyens représentans du peuple, vous attendez de nous la révélation d'une grande conspiration; nous allons vous la donner; nous allons, surtout, en fixer le véritable caractère; nous allons remonter à ses véritables chefs, et saisir la main invisible qui en a ourdi les fils dans d'affreuses ténèbres. Quel autre guide peut nous diriger, dans de telles recherches, que les grands principes de la liberté publique? Quel autre motif peut nous y forcer, sinon la nécessité de sauver la patrie? Les représentans du peuple sont-ils des inquisiteurs minutieux, chargés de fouiller dans la vie privée des hommes, et de porter la terreur dans toutes les âmes faibles? Sont-ils des hommes avides de sang, comme la plus lâche hypocrisie a osé nous en accuser? Non; s'ils demandent, au nom des lois, le sang des tyrans, c'est pour épargner celui du peuple; s'ils foudroient les palais, c'est pour protéger les chaumières; s'ils frappent les méchans, s'ils punissent les coupables puissans, c'est pour sauver les bons et soulager les malheureux; ils sont sévères par sensibilité, et inexorables par humanité.

Sommes-nous appelés à respecter le crime, parce qu'il est entouré d'un grand titre et de devoirs plus grands encore? Non.

Sommes-nous appelés aussi à persécuter gratuitement les représentans du peuple français; à verser le mépris sur ceux qui défendirent courageusement la cause de la liberté; à exagérer leurs crimes; à nous réjouir de leurs faiblesses ou de leurs humiliations; à préparer le triomphe des tyrans par une espèce de suicide national? Non. En poursuivant

---

(1) Reproduit dans *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just... supprimés ou omis par Courtois*, Paris 1828, 3 vol. in-8°, (t. II, n° XXXVIII, p. 51-69). Nous l'avons publié dans les *Arch. parl.*, LXXXVI, 561-565. Voir aussi *Bibl. Ch. des Députés*, coll. Portiez de l'Oise, t. 396, n° 9 et Buchez et Roux, XXXII, 18. L'original n'a pas été retrouvé. Voir G. Walter éd. définitive, II, 493; et E. Hamel, III, 304-306.

(2) Voir ci-dessus, n° 99. D'après Laponneraye qui le reproduit (t. III, p.569) il n'aurait pas été accepté par les collègues de Robespierre. C'est une supposition qu'il ne fonde sur aucun témoignage.

les traîtres, nous saurons venger l'honneur du patriotisme, sauver la majesté du peuple. En dépit des espérances de Londres et de Vienne, cette grande affaire ne sera point le procès de la représentation nationale, mais celui des tyrans qui ont conspiré sa ruine. Loin de nous attacher à une faible ramification du complot, nous en embrasserons, nous en déracinerons le tronc tout entier.

Nous ne voulons point immoler les victimes à la place des oppresseurs, et frapper le peuple lui-même du glaive qui doit exterminer ses ennemis. Nous sommes moins jaloux de briser l'instrument, que la main coupable qui le dirigea, et de trouver des conspirateurs, que d'étouffer la conspiration. À travers les passions et les intérêts individuels de tous les partis, à travers les préventions, les erreurs et les intrigues, nous irons au but, la justice; à cette justice nationale, la seule que nous devions exercer; à cette justice qui n'est autre chose que le salut du peuple et la mort des tyrans.

Quelle est la première époque de cette conspiration? l'origine même de la Révolution. Quels en sont les premiers moteurs? toutes les cours liguées contre nous. Le but? la ruine de la France. Les victimes? le peuple et vous. Les moyens? tous les crimes.

Les moyens ont varié suivant les différentes circonstances : l'esprit et la main qui la dirigeaient furent toujours les mêmes.

Nous ne vous retracerons pas ici les innombrables forfaits d'une cour impie, et surtout les manœuvres ourdies par tous les ennemis de notre liberté, depuis les premiers jours de la Révolution, pour corrompre, avilir et détruire la représentation nationale dans sa naissance.

Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est principalement contre vous qu'elles furent dirigées. Vous avez décrété la République, nulle trêve n'était possible entre vous et la tyrannie.

La Convention nationale naquit au milieu des conspirations, et c'est dans son berceau qu'étaient placés les serpens qui devaient l'étouffer : semblable à ce dieu qui devait purger la terre des monstres qui l'infestaient.

Vous rappellerai-je les moyens odieux et multipliés qu'elle employait pour perdre toute la portion de la représentation nationale qui ne voulait être ni sa dupe ni sa complice? On se plaignait de votre inaction, et on vous paralysait; on disait que vous n'étiez pas libres, et on vous tyrannisait; on invoquait votre dignité, et on vous outrageait avec insolence; on réclamait votre sûreté, et on ne cherchait qu'à vous anéantir; tantôt on appelait contre vous, sous le nom de gardes, les phalanges exterminatrices; tantôt on vous déclarait que vous n'étiez pas dignes de sauver la patrie; tantôt on voulait vous traîner à Versailles; tantôt on vous proposait Bourges; tantôt on voulait convoquer une autre assemblée nationale dans un autre lieu (1); tantôt on voulait réunir les assemblées primaires pour vous renouveler; enfin, on tenta

(1) Voir *Discours...*, 4e partie, p. 35, note 13.

plusieurs fois d'exterminer la Montagne. Deux de vos collègues ont péri martyrs de la cause que nous défendons (1); nous étions tous voués au même couteau; ne pouvant vous égorger par leurs satellites, les scélérats avaient agité la République entière, comme pour vous ensevelir sous ses ruines.

Enfin, le temps était arrivé où les tyrans, fatigués de la résistance, et le peuple, de la tyrannie, provoquaient, à l'envi, une crise qui devait perdre ou sauver la patrie. Les jours qui viennent de luire sont gros des destinées de l'univers; les deux génies qui s'en disputaient l'empire sont en présence : la servitude ou la liberté du genre humain sont le prix du combat. La faction criminelle croit toucher au moment de se baigner dans le sang des fidèles représentans du peuple; tous les agens et tous les sicaires des rois étrangers veillent et s'agitent pour les seconder ou pour anéantir du même coup la représentation nationale toute entière; mais le peuple est présent; il entoure la Convention de son bras puissant, il protège même ses lâches ennemis. La Convention, d'une main, remet les traîtres entre les mains de la loi; de l'autre, elle montre à l'univers le pacte social des Français; et, pure, libre enfin, elle s'avance majestueusement dans son immense carrière (2).

Mais les ennemis de la patrie lui permettront-ils de la parcourir en paix? Non! les fondateurs de la République ne peuvent trouver le repos que dans le tombeau : les traîtres meurent, mais la trahison survit à leurs châtimens. Les tyrans coalisés vivent encore, et tant qu'ils vivront ils conspireront contre l'existence du peuple français; ils verseront sur nous tous les maux dont la corruption des cœurs est la source inépuisable. Ils ont à leur solde des armées subsidiaires d'espions et de traîtres qui se succèdent sans cesse; ils ont à leur solde toutes les passions et tous les vices, et ils poursuivent, avec une activité nouvelle, le projet savant de détruire la Convention nationale. Et quelle autre ressource peut leur rester? Sont-ce leurs armées? elles fuient devant les défenseurs de la République, dès qu'ils cessent un moment d'être guidés par la perfidie. Est-ce la perfidie de vos généraux? vous en avez cherché, vous en avez trouvé de fidèles : vous punissez les traîtres, vous les arrachez de votre propre sein, pour les livrer au glaive des lois; il ne leur reste que de vous détruire vous-mêmes, pour anéantir le point central auquel se rallient toutes les portions de cette immense République, et partager entre eux les lambeaux épars de ce vaste empire. Si vous étiez des traîtres et des lâches, tous les ennemis de la liberté, tous les hommes corrompus se seraient ligués avec vous contre le peuple : vous vous êtes montrés fidèles, ils se sont réunis pour vous déclarer la guerre.

---

(1) Sans doute Le Peletier de Saint Fargeau, le 20 janvier 1793, et Marat, le 13 juillet 1793.

(2) Allusion à l'insurrection du 31 mai-2 juin.

Ce qui prouve que ce n'était point la faction criminelle que certaines gens voulaient détruire, mais les représentans républicains, c'est que les premiers jours qui suivirent le triomphe de la Montagne, vous fûtes insultés dans cette enceinte par un prêtre méprisable, qui vint vous dénoncer à vous-mêmes, comme auteurs de la disette publique (1). Ce fut à cette époque que l'on provoqua les rassemblemens qui s'étaient formés dans toutes les grandes crises de la Révolution; c'est alors que, sous le nom de Marat, des écrivains mercenaires cherchaient sans cesse à exciter le peuple et blasphémaient contre vous; c'est alors que vous fûtes sans cesse assaillis par des pétitions qui tendaient à vous rendre responsables de la disette factice causée par les conspirateurs. Ces manœuvres perfides ne furent déconcertées que par la vertu de ce même peuple qui vous avait fait triompher le 31 mai.

Dans le même temps, des écrivains mercenaires, osant usurper le nom de Marat, pour le profaner (2), cherchaient à exciter le peuple aux mêmes désordres que la faction girondine lui avait imputés lâchement : elle cherchait à avilir la Convention nationale. On distinguait parmi ces libellistes le prêtre sacrilège, auteur de la pétition dont je vous ai déjà parlé, émigré, qui avait conduit les patriotes de Lyon sous le couteau de leurs assassins, et ouvert la contre-révolution qui a livré cette ville au pouvoir des rebelles. Ces misérables, et d'autres agens des puissances étrangères, agitaient les clubs populaires et les assemblées sectionnaires, dont les intrigans s'étaient emparés à la faveur de la permanence qui en bannissait le peuple et les patriotes. Plus le peuple vous prodiguait de preuves de sa confiance, plus on s'efforçait de la détruire; tandis que, de toutes les parties de la République, on vous conjurait de ne point abandonner le gouvernail de l'État au milieu de la tempête, de prétendus patriotes vous sommaient ici de leur céder vos places; des intrigans faisaient adopter cette motion par un club célèbre (3), l'affichaient sur les murs de Paris, et la publiaient.

Les lâches! ils se mêlent avec les défenseurs de la patrie; ils imitent notre langage; ils flattent notre amour pour la liberté; ils ont l'air quelquefois de le surpasser; ils se parent de tous les signes extérieurs de la Révolution, ils en imaginent même de nouveaux; ils ne siègent pas dans les Sociétés populaires, ils les président, ils les dirigent. Une fois munis de ces brevets de patriotisme, qui les associent à notre cause, ils s'efforcent de la rendre ridicule à force d'exagération et d'extravagances; ils la chargent de toute leur infamie; ils entraînent le zèle ardent et irréfléchi dans leurs perfides systèmes. Les Français applau-

---

(1) Il s'agit de Jacques Roux. Voir ci-dessus, séances du 8 août 1793 (nº 11), 2e intervent.; et des 4 et 5 septembre.

(2) Jacques Roux et Leclerc.

(3) Par les Cordeliers.

dissent quelquefois à des motions arrêtées dans les cabinets de Londres ou de Vienne; quelque temps après on découvre tous les maux qu'elles ont entraînés, et le sang de cent mille Français coule pour expier l'erreur d'un moment. Malheur à quiconque oserait parler alors le langage de la raison! ils le proscrivent comme un lâche modéré ou comme un ennemi de la liberté. A quels dangers la République ne sera-t-elle pas exposée, si le législateur n'est pas assez éclairé pour les démasquer!

[*Ici manque quelque chose.*] (1)

A la tête de ce complot était le baron de Batz (2).

Nous allons vous dire ce que nous pensons sur les chefs de cette dénonciation; nous les jugerons, non pas précisément par ce qu'en ont dit ou connu les dénonciateurs, mais par tout ce que nous connaissons nous-mêmes, et par l'ensemble des preuves qui nous sont parvenues d'autres parts.

D'abord, l'existence du complot de diffamer et de dissoudre la Convention; il est impossible d'en douter. Nous l'avons déjà prouvé par des faits indépendans de la dénonciation; il est attesté par la conduite et par les écrits de tous les ennemis de la France; il est aussi certain que l'existence des rebelles et des rois conjurés contre la République.

Les hommes dénoncés par Basire et Chabot, en sont-ils coupables? Nous allons le discuter.

Le premier qui se présente est Delaunay (3). Le caractère et la conduite de ce citoyen démentent-ils ou confirment-ils le double témoignage porté contre lui? Delaunay est du nombre de ceux qui semblent avoir joué un rôle équivoque aux yeux du public; mais tous les membres de l'Assemblée législative et de la Convention qui l'ont connu, tous les citoyens initiés dans les événements de la Révolution, savent que Delaunay était un agent hypocrite de la faction girondine, le confident et le valet de ce lâche Caritat (4), qui, à l'exemple de son ami Brissot, a fui la justice nationale, et qui ne l'a pas moins méritée. En continuant de conspirer contre l'honneur de la Convention nationale, aurait-il fait autre chose que de continuer son ancien métier? Delaunay était un des faiseurs de cet exécrable libelle, nommé la *Chronique* (5), où la faction girondine déposait ses poisons les plus subtils. Pendant plus d'un an, il appela, à ce titre, l'opprobre et les poignards sur les républicains et sur la Montagne; lorsqu'à l'approche

---

(1) Mention indiquée par les premiers éditeurs.

(2) Voir A. DE LESTAPIS, « Batz et la liquidation de la créance Guichon » (*A.H.R.F.*, 1952, p. 377).

(3) Delaunay (Joseph), dit d'Angers, député du Maine-et-Loire comme son frère Pierre Marie. Il fut décrété d'accusation le 26 ventôse.

(4) Marquis de Condorcet.

(5) Il s'agit de la « Chronique de Paris ».

de la lumière, le lâche Condorcet commença à redouter la responsabilité de ses impostures liberticides, Delaunay les signa conjointement avec lui; et ces deux hommes donnèrent alors la mesure de leur courage et de leur bonne foi. Quand les patriotes indignés leur demandaient compte de leurs calomnies, Condorcet rejetait la faute sur Delaunay, et Delaunay renvoyait les plaignans à Condorcet.

Delaunay était, comme Ducos (1) et Fonfrède (2), un émissaire de la faction fédéraliste, siégeant à la Montagne pour la profaner et pour la trahir; il était aux chefs de la faction ce qu'est un espion aux généraux ennemis qui le soudoient. Son silence et ses discours, ses intrigues sourdes et ses actes publics le décèlent également. Ce député n'était point sans talent, et ne rompit le silence que lorsqu'il fut question de finances. Muet sur les crimes des traîtres et des tyrans, il s'échauffa tout à coup contre les manœuvres de l'agiotage (3); il épouvantait les agioteurs pour partager leur proie, comme les Condorcet et les Brissot, et tous les fripons girondins, menaçaient quelquefois la cour, pour partager ses brigandages et son pouvoir.

Le second personnage est Julien (4). Julien était déjà jugé par l'opinion publique, par des faits antérieurs, devenus trop publics; Julien, flottant sans cesse entre tous les partis, avait paru se fixer sur la Montagne, pour cacher ses vues cupides et ambitieuses sous le masque du patriotisme; mais il s'était trahi dès le moment où il était entré au Comité de sûreté générale (5); il ne s'était emparé du soin de faire les rapports des administrations coupables, que pour trahir la cause de la liberté, du peuple et de la vérité. Là, les crimes des conspirateurs furent palliés, les vertus des républicains calomniées, la mémoire même des martyrs de la liberté fut outragée : cette municipalité de Lyon, assassinée par ce royaliste, et son digne chef le magnanime Chalier, furent lâchement outragés. Cet ouvrage excita les réclamations de tous les amis de la patrie. Son auteur, redoutant la censure de la Convention nationale, s'efforça de la prévenir, en le mettant sous la sauvegarde des Jacobins qui le rejetèrent, et en le présentant à la municipalité de Paris qui rétracta, sur la pétition des Jacobins, l'acceptation qu'on lui avait surprise (6). Enfin, Julien, qui s'était

(1) Jean Ducos, député de la Gironde, condamné à mort le 9 brum. II.

(2) Boyer-Fonfrède, — id. —, ibid.

(3) Voir son discours à la Convention, le 9 juillet 1793. Il fut nommé, le 24 août, vérificateur de la Caisse d'Escompte, et adjoint le 26 au Comité des finances.

(4) Julien (Jean), dit de Toulouse, député de la Hte Garonne, décrété d'accusation le 29 ventôse.

(5) Le 11 sept. 1793. Le 14, furent nommés : Amar, Panis, Boucher-Saint-Sauveur, David, Lavicomterie, Guffroy, Rühl, Moïse Bayle, Voulland, Le Bon, Vadier et Le Bas (Voir E. Hamel, III, 167; et J. Guillaume, *Le personnel du Comité de sûreté générale*).

(6) Voir à ce propos, séance du 14 octobre, ci-dessus (no 51) et compte rendu de la séance du 15 à la Commune (*Mon.*, XVIII, 130).

obstiné à faire ce rapport, après le renouvellement du Comité de sûreté générale, déconcerté par la force de l'opinion publique, avoua lui-même l'infidélité de son rapport (1), demanda que le nouveau Comité de sûreté en présentât un nouveau à la Convention nationale.

La résolution vigoureuse et sage que prirent les membres du nouveau Comité de sûreté générale, en commençant leur carrière, de mettre les scellés sur ses papiers (2), lui procura de nouvelles preuves de ses prévarications. Julien entretenait la correspondance la plus intime, et même la plus tendre, avec l'abbé d'Espagnac (3).

Cette horde impure était payée pour blasphémer contre la Convention nationale du peuple français. Les tyrans étrangers regardaient comme une victoire de faire tomber, du haut de la Montagne, un des représentans du peuple, célèbres par leur zèle pour la cause populaire. S'ils pouvaient en égarer un seul, ils auraient conclu que tous étaient capables de la même faiblesse, et qu'il ne restait plus au peuple que de briser le gouvernement républicain, comme il avait renversé le trône, et de se reposer ensuite sous le joug des monarques incorruptibles de l'Autriche, de la Prusse et de Berlin.

Plusieurs représentans du peuple étaient devenus leurs complices, et s'étaient ligués avec eux pour étendre, sur tous leurs collègues, l'ignominie dont ils étaient couverts. Ce n'étaient que des lâches, dont la probité et le civisme avaient toujours été plus qu'équivoques; il fallait tenter des conquêtes plus difficiles et plus intéressantes. On chercha d'abord, ou à séduire, ou à compromettre des patriotes, ceux qu'un penchant dangereux à la confiance, et peut-être un penchant au plaisir, plus dangereux encore, rendaient plus accessibles à ces attaques : on leur lança deux des plus habiles scélérats que l'Autriche ait vomis parmi nous. Il existe à Paris, depuis les premiers temps de la Révolution, deux monstres dignes de servir la cause des tyrans, par la profonde hypocrisie qui les caractérise. Ils avaient perdu, à Paris, les titres et le nom qu'ils portaient à la cour de Vienne; l'un d'eux avait associé à celui qu'il a adopté, le nom du fondateur de la liberté romaine; il était entouré de titres patriotiques; il avait composé des ouvrages éloquens pour la défense des Droits de l'homme et de la Révolution française; il avait même des brevets de persécution : il avait été banni de l'Allemagne par l'empereur Joseph II. Aucun des patriotes qu'il attirait chez lui, n'y entrait sans le surprendre, la plume à la main, rêvant sur les droits de l'humanité, ou courbé sur les œuvres de Plutarque ou de Jean-Jacques. L'extérieur austère et le costume révolutionnaire de Junius répondaient parfai-

(1) Le 21 octobre 1793.

(2) Les scellés furent levés le 3 frimaire.

(3) Sahuguet, abbé d'Espagnac, fournisseur de l'armée. Voir à son propos A. Mathiez, *Autour de Danton*, p. 133 et s.; et *Études robespierristes*, 1ere série, chap. V.

tement à l'idée d'un si grand caractère; la coupe philosophique de sa chevelure, le bonnet rouge qui ornait sa tête philosophique, garantissaient à toute la terre la pureté de son patriotisme. Junius Frey (1) avait acquis l'estime de toute sa section; il s'était lié avec des patriotes qui s'honoraient de l'amitié de ce vertueux ami de l'humanité.

Junius rechercha particulièrement la société, ensuite l'amitié de François Chabot. Il ne trouvait pas d'expression assez forte pour peindre l'estime, l'admiration, la tendresse que lui inspiraient le caractère et les principes de ce représentant du peuple. Cet estimable étranger, cet ami, ce martyr de la liberté, avait une sœur, le modèle de toutes les vertus de son sexe, modestie, naïveté même, patriotisme, talens.

Le généreux cosmopolite se garda bien d'offrir à Chabot cette femme intéressante (2).

[*Lacune*] (3).

Je n'ai pas besoin de peindre la joie que ce triomphe, remporté sur la conduite d'un patriote tel que Chabot, dut répandre dans les cavernes des brigands autrichiens. L'Autriche crut, dès ce moment, tenir entre ses mains l'honneur de la Convention nationale. Le monstre qui avait trompé Chabot, osa se vanter alors que les représentans les plus purs n'échapperaient pas aux filets qui étaient tendus autour d'eux : vous ne serez pas étonnés que, dès ce moment, la calomnie ait tiré parti d'un prétexte si favorable; vous ne le serez pas même d'apprendre que le premier artisan de la diffamation de Chabot, ait été le prétendu beau-frère qui en avait préparé le prétexte. Dès ce moment, cette victime de la perfidie fut l'objet de l'attention de toutes les sociétés populaires; le patriotisme inquiet et ardent se réunit, en pareil cas, pour l'accabler. Je n'ai pas besoin de dire que cet événement fut présenté sous les couleurs les plus défavorables à Chabot, et chargé de toutes les circonstances que la malveillance et l'intrigue pouvaient inventer.

On a raisonné diversement sur la dot de 200.000 livres donnée par Frey à la femme de Chabot (4). Les uns ont prétendu que cette dot était fournie par Chabot lui-même, et que le contrat de mariage n'était qu'un moyen de déguiser les richesses que Chabot avait déjà amassées précédemment.

---

(1) Voir A. Mathiez, *La conspiration de l'étranger*.

(2) Chabot annonça son mariage avec la sœur de Frey, le 5 octobre, aux Jacobins (Aulard, V, 447 et 518). Dans la suite Dufourny se plaignit du *Journal de la Montagne* qui avait publié que la Société y avait délégué 24 de ses membres (p. 463).

(3) Mention indiquée par les premiers éditeurs.

(4) Voir A. Mathiez, *L'affaire de la Cie des Indes*; et, du même, *François Chabot à ses concitoyens (Ann. révol.*, 1913-14*)*.

Les autres ont trouvé aussi naturelle l'hypothèse contraire; ils ont prétendu qu'un législateur corrompu n'aurait pas cherché à cacher le prix de sa corruption sous un manteau autrichien, qui n'aurait pu que l'afficher.

Ils ont observé qu'un législateur célèbre, qui veut se vendre, peut se faire acheter, sans se marier à une étrangère, et déguiser sa bassesse sous un voile moins transparent; ils ont conclu, au contraire, du mariage et de la dot, que les ennemis de la Révolution, qui n'auraient pas osé proposer à Chabot de se vendre, avaient été obligés de le tromper, pour le couvrir des apparences de la corruption, parce qu'ils n'espéraient pas de le corrompre, et lui ont caché leur présent perfide sous des apparences légitimes.

Les uns ont adopté les interprétations les plus favorables aux vues de l'aristocratie; les autres ont préféré celles qui flattaient le plus le vœu des patriotes.

Mais ce sont les premières qui ont dû naturellement prévaloir dans le public : dans un tel événement, il faut nécessairement que la malignité et l'aristocratie prennent chacune sa part. Malheur à l'homme qui a long-temps défendu la cause du peuple! s'il commet, ou une faute, ou une erreur, ou une indiscrétion, il est perdu; car le patriotisme, sévère et soupçonneux, et la vengeance des ennemis du peuple, se réunissent contre lui : il faut qu'il porte à la fois la peine, et de sa faiblesse actuelle, et de ses services passés.

Au reste, ce n'était ni la personne de Chabot, ni celle de Basire (1), que poursuivaient les agens des cours étrangères : nous allons nous-mêmes les laisser à l'écart, pour suivre le système étranger dans son ensemble et dans ses conséquences.

Il existait en effet, parmi les représentans du peuple français, des hommes pervers, initiés dans tous les mystères de la conspiration étrangère; des hommes qui n'étaient point faibles, mais pervers; qui n'étaient point corrompus, mais corrupteurs; qui n'étaient, ni dupes, ni complices, mais chefs des conspirations tramées contre la liberté du peuple.

Or, ces gens-là, je ne les ai jamais vus dénoncés, mais prônés, mais défendus par les écrivains plus que patriotes, qui ont sans cesse dénoncé la Convention nationale, et tous les vrais patriotes, depuis le triomphe des principes et de la Montagne.

Cependant, les représentans étaient coalisés avec les banquiers des puissances étrangères, avec leurs principaux agens; ils siégeaient avec la Montagne, comme d'Orléans, pour obscurcir sa gloire, et pour cacher leur bassesse et leurs crimes; ils conspiraient avec les tyrans

(1) Voir sur Chabot et Basire (député de la Côte-d'Or), séance des Jacobins du 21 brumaire (AULARD, V, 506).

de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse; les uns, par leur patriotisme hypocrite; les autres, par leur or, conspiraient contre l'honneur de la représentation nationale, et contre le salut de la République. Plusieurs patriotes furent tentés par eux; Basire et Chabot furent attirés dans leur société. Le caractère de ceux qui la composaient, était plus qu'équivoque. La sollicitude des patriotes cherchait à deviner quelle était cette puissance invisible, qui continuait de porter des coups funestes à la liberté, quand tous ses ennemis étaient dans le silence et dans la terreur. On connaissait leur but, mais non leurs moyens; on devinait le crime, on cherchait le nom des coupables : Basire et Chabot nous les ont dénoncés. Sont-ils coupables eux-mêmes? A quel point le sont-ils? Les dénonciateurs, et ceux qu'ils ont dénoncés, doivent-ils être confondus dans la même classe? C'est un des objets que nous soumettons à votre justice impartiale. Pour nous, c'est la conspiration que nous avons voulu atteindre, sans respect des personnes; c'est au salut public que nous avons marché. Nous avons été, jusqu'ici, plus sévères envers les accusateurs, qu'envers les accusés; car les dénonciateurs ont été arrêtés les premiers; presque tous les dénoncés ont fui, ou sont en liberté : ils parlent, ils écrivent tout ce qu'ils jugent à propos, sur cette affaire, non seulement contre les dénonciateurs, mais contre la Convention nationale. Vous pouvez, en cela, nous accuser de partialité, ou d'une excessive rigueur envers nos collègues. Si nous méritons ce reproche, nous ne voulons pas y échapper; mais nos intentions sont pures, et nous allons continuer de vous développer les faits qui peuvent éclairer votre sagesse et votre justice.

Le... (1) Chabot vint trouver un des membres du Comité de salut public, et lui dit : « Je viens te réveiller, mais c'est pour sauver la patrie; je tiens le fil de la conspiration la plus dangereuse qui ait été tramée contre la liberté. — Eh bien, il faut la dévoiler. — Mais, pour cela, il faut que je continue de fréquenter les conjurés; car j'ai été admis dans leur société. Ils m'ont conduit, par degrés, à des propositions, ils m'ont tenté par l'appât de partager le fruit de leur brigandage; le jour est pris où ils doivent se réunir; je dois m'y trouver aussi. Ils croient que je ne devine pas le reste de leur projet; mais ils vont à la contre-révolution ouverte. Si l'on veut, je ferai prendre, en flagrant délit, les conspirateurs. — On ne peut pas rendre un plus grand service à la patrie; tu ne dois pas balancer; mais quelles seront tes preuves? Chabot tenait un paquet dans sa main. Voilà, dit-il, un paquet que l'on m'a remis, pour que je tâchasse de déterminer un membre de la Montagne à se désister des oppositions qu'il avait apportées au projet financier de la clique (2); je n'ai pas voulu rejeter cette commission, pour ne pas me mettre dans l'impossibilité de découvrir

(1) En blanc dans le texte.
(2) Voir A. Mathiez, *La corruption parlementaire sous la Terreur.*

et de dévoiler le fond de la conspiration : mais mon intention est d'aller, de ce pas, déposer ce paquet au Comité de sûreté générale, et de dénoncer les traîtres. Au reste, j'offre de donner au Comité les moyens de les prendre tous rassemblés dans un lieu où je me trouverai. — Hâte-toi donc de te rendre au Comité de sûreté générale; il accueillera, sans doute, cette offre-là avec empressement. — Oui, mais je ne veux pas que l'on puisse induire, de ma présence au milieu des conjurés, que je le suis moi-même. Je demande une sûreté. Je veux bien mourir pour ma patrie, mais je ne veux pas mourir en coupable. Ma mère et ma sœur sont ici; je ne veux pas qu'elles expirent de douleur. Ma sœur me disait dernièrement : Si tu as trahi la cause du peuple, je serai la première à te poignarder. — Tu ne dois pas douter que le Comité de sûreté générale ne prenne, avec toi, les moyens nécessaires pour découvrir la conspiration. Tes intentions, et l'avis que tu lui auras donné, seront ta garantie. Au surplus, tu peux en parler au Comité de salut public; il saisira tous les moyens qui lui sont offerts, de sauver la patrie. Chabot partit en annonçant qu'il ferait sa dénonciation au Comité de sûreté générale; il la fit le même jour. Basire en fit une autre relative au même complot (1).

Il résulte de l'une et de l'autre qu'il existait une conjuration dont le but était de corrompre les représentans du peuple et de diffamer tous les autres, et surtout les patriotes, pour arriver à la contre-révolution par l'anéantissement de la représentation nationale; celui de ruiner les finances en entraînant la Convention dans des mesures impolitiques, déguisées sous les apparences de bien public... (2) »

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

106. — SÉANCE DU 1er GERMINAL AN II (21 MARS 1794)

1re intervention: *Pour que l'épuration de Ducamp (3) soit ajournée.*

Après la lecture de la correspondance, en vertu d'un arrêté de la veille, on procède à la continuation du scrutin épuratoire. Un certain nombre de membres sont admis (4). Sur les observations de Robespierre et de quelques autres, la décision concernant Ducamp fut ajournée.

---

(1) Voir le rapport d'Amar dans *Arch. parl.*, LXXXVI, 554-56, et *Arch. nat.*, F7, 4637 doss. Chabot.

(2) Il semble que le début seul ait été rédigé en vue d'un rapport mais que la suite soit constituée de notes et que Robespierre n'ait pas eu le temps de les élaborer. La dernière formule a été utilisée dans ses précédentes interventions aux Jacobins.

(3) Ce nom ne figure pas parmi les rédacteurs de journaux cités par G. Walter, dans son *Catalogue*.

(4) Voir Aulard, VI, 4.

Gazette historique et politique de la France et de l'Europe, n° 84, p. 1.

« Un citoyen, ci-devant rédacteur de la « Gazette de Leyde » (1) et depuis du journal « Batave ou le Sans-Culotte » (2), d'après les observations de *Robespierre* (3) et de quelques autres membres qui l'ont accusé d'avoir été le partisan de Dumouriez dans différentes feuilles qu'il a rédigées, a été ajourné jusqu'à ce que l'on ait pris des informations sur les accusations qui lui sont imputées. »

2e intervention : *Contre l'impression d'un discours de Tallien*

Les Jacobins entendent ensuite un discours de Tallien « analogue aux circonstances nouvelles » : dans la nuit du 23 au 24 ventôse (13-14 mars). les principaux dirigeants Cordeliers ont été arrêtés et traduits au Tribunal révolutionnaire. Le représentant de Seine-et-Oise dénonce la manœuvre modérée à la suite de ces arrestations. « Tout homme qui a contribué à l'arrestation et à la punition des traîtres, des accapareurs et des ennemis jurés de la liberté, est désigné comme un conspirateur par les modérés ». L'orateur parle du danger qu'il y aurait « à envelopper un seul patriote, un seul homme vertueux dans la proscription qui s'étend à tous les coupables ». Tallien conclut en demandant l'arrestation de tous les suspects, l'établissement des commissions populaires, la punition de tous les ennemis de la Révolution et la distribution de leurs biens aux patriotes (4). L'impression du discours de Tallien est proposée. Robespierre s'y oppose et demande la question préalable. Tallien reprend la parole : il s'est trompé « en disant que les aristocrates et les modérés étaients en joie »; il appuie lui-même la proposition de Robespierre. La question préalable est adoptée à l'unanimité.

Journal de la Montagne, t. II, n° 130, p. 1053-54; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 185, p. 745 (5); *Journal historique et politique*, 24 mars, p. 1-2; *Correspondance politique de Paris et des départemens*, n° 279, p. 2; *Gazette française*, n° 814, p. 2081-82; *Courrier républicain*, t. III, n° 145, p. 189-90; *Feuille du salut public*, n° 263, p. 3 (quelques variantes); *Mercure universel*, XXXVIII, 72-73.

« *Robespierre* croit que l'orateur s'est trompé sur un fait, parce qu'il n'a pu saisir parfaitement le fil des conspirations. Les aristocrates et les modérés, s'écrie-t-il, sont loin d'être joyeux et d'oser lever la tête; j'affirme au contraire que jamais ils n'ont été si consternés : toutes leurs espérances étoient attachées à l'existence du parti de l'étranger, et aujourd'hui l'on voit sur la sellette les principaux agens des puissances

---

(1) Voir ci-dessus, note des éditeurs, p. 7

(2) Journal de Milscent. Voir ci-dessus, 8 nivôse (n° 82), 2e intervent.

(3) Le nom de Robespierre n'est pas cité ailleurs. Rien dans Aulard, ni dans G. Walter.

(4) *Mon.*, XX, 33.

(5) *Mon.*, XX, 33. Reproduit dans Aulard, VI, 5. Mention dans G. Walter, p. 739.

étrangères, un Clootz, un Proly (1) et tant d'autres qui s'étoient vendus à ce parti odieux. Je dis que la punition de Proly coûtera des millions aux aristocrates et aux étrangers, parce qu'après cet exemple, il faudra que Pitt paie au centuple les espions qu'il voudra entretenir, parmi nous. Les modérés dans la joie! lorsqu'ils voient la Convention se lever tout entière pour frapper sans distinction tous les ennemis de la liberté! La joie des modérés étoit dans la foiblesse du gouvernement, et l'énergie que la Convention a développée, les a plongés dans un désespoir mortel. C'étoit les motions criminelles qui tendoient à laisser impunis les forfaits de l'aristocratie, c'étoient les écrits perfides qui répandoient une doctrine empoisonnée : c'étoit tout cela, dis-je, qui pourroit donner de la joie aux modérés, mais non les mesures vigoureuses et terribles que le Comité de salut public a prises dans ces dernières circonstances. La joie des modérés, est quand la représentation nationale dépose le caractère qui lui convient, oublie sa dignité jusqu'au point de faire grâce à l'aristocratie : mais non quand elle est déterminée à foudroyer sans miséricorde tous les ennemis du peuple. Les modérés et les aristocrates peuvent bien feindre en ce moment une joie hypocrite, mais il est difficile de s'y méprendre : il est bien vrai qu'ils veulent profiter des circonstances actuelles, pour calomnier le patriotisme : mais nous avons aussi arraché cette branche de conspiration; à peine a-t-elle été tentée, qu'aussitôt elle a été étouffée; ils perdent maintenant l'espoir de la voir exécuter, parce qu'ils savent que l'échafaud attend toutes les sortes de conspirations.

De ce que je viens de dire, il ne faut pas conclure qu'il faille refroidir l'indignation publique envers les modérés, et détourner l'attention du peuple de cette faction, qui n'est pas nouvelle dans la Révolution, mais qui existe depuis long-tems sous la protection des puissances étrangères; il n'est pas de faction qui puisse exister sans l'appui de la tyrannie. Toutes se disputent avec acharnement cette ressource; et lorsqu'on les voit se combattre mutuellement, ce n'est pas pour le bien de la République qu'elles se battent, mais pour se partager les dépouilles du peuple. Ce n'est pas assez d'en étouffer une, il faut les écraser toutes. Il faut attaquer celle qui existe encore avec la même fureur que celle que nous avons montrée en poursuivant l'autre. Oui, il existe une faction; ce n'est pas celle des aristocrates de Coblentz, il y a long-tems qu'elle est dévoilée. Ce n'est pas celle des Lameth et des Lafayette, il y a long-tems qu'elle n'est plus à craindre : mais la faction d'aujourd'hui est caractérisée par ses faits. Elle est dénoncée par la véracité des faits qui ont éclairé le peuple. Le moment de la dévoiler viendra; ce moment n'est pas éloigné. Le

(1) Au groupe cordelier furent amalgamés les « agents de l'étranger » : Cloots, le banquier Kock, Proli, Desfieux, Pereira, Dubuisson. Tous furent guillotinés le 4 germ. II (24 mars 1794). Voir A. MATHIEZ, *La conspiration de l'étranger*.

Comité de salut public l'a promise. La Convention et le peuple lui en ont imposé la loi. Il remplira son devoir. Il périra ou le peuple sera sauvé. Je demande la question préalable sur l'impression du discours. »

Texte très proche dans *Messager du soir*, n° 583, p. 3; *Journal de Sablier*, n° 1213, p. 2; *Annales de la République française*, n° 114, p. 2-3. Extraits dans *Gazette historique*, n° 83, p. 3; *Journal de Perlet*, n° 549, p. 423; *Journal des Hommes libres*, p. 371-372; *Courrier belgique*, n° 38, p. 186; *Le Conservateur...*, n° 3, p. 11.

3e intervention : *Contre toutes les factions*

Dans la suite de la séance, la Société entend lecture d'une lettre d'Albitte, représentant de la Seine-Inférieure, en mission dans l'Ain et le Mont-Blanc. Il rend compte des mesures révolutionnaires qu'il a prises, et conclut : « Enfin tout va bien dans les départements si le modérantisme, consolateur officieux des coquins, de l'aristocratie, ne parvient pas à rendre nos efforts inutiles » (1). Robespierre prend la parole pour dénoncer le péril des factions, qu'elles soient exagérées ou modérées. Son discours fut, à plusieurs reprises, interrompu par de vifs applaudissements.

Journal de la Montagne, t. II, n° 131, p. 1060; *Messager du soir*, n° 584, p. 2; *Journal de Sablier*, n° 1214, p. 3; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 185 (2); *Mercure universel*, t. XXXVIII, p. 84-85.

« *Robespierre*. Voilà quelle est la situation de la République. Elle est placée entre les muscadins, les aristocrates et la faction dont Hébert et ses complices peuvent vous donner une idée. Les muscadins ne veulent pas la punition des traîtres; ceux qui sont patriotes à la manière de Proly, attaquent bien les aristocrates, mais ils veulent perdre avec eux les patriotes, pour régner sur leur ruine totale, et les patriotes sont à la veille d'en être les victimes, si nous ne déployons une énergie capable d'effrayer et de terrasser nos ennemis.

A Commune-Affranchie, les amis de Chalier et de Gaillard (3), de ce patriote malheureux qui s'est poignardé par un mouvement de désespoir, parce qu'au moment où tout sembloit être tranquille, il prévoyoit les maux qui devoient fondre sur sa patrie; les amis, dis-je, de ces deux martyrs de la liberté sont proscrits dans le moment actuel. J'ai vu des lettres de quelques-uns d'entr-eux, de ceux qui, échappés des prisons, étoient venus implorer le secours de la Convention. Ils expriment le même désespoir que Gaillard, et si l'on n'apporte le remède le plus prompt à leurs maux, ils ne trouveront de soulagement que dans la recette de Caton et de Gaillard.

---

(1) *Mon.*, XX, 34.

(2) *Mon.*, XX, 34. Reproduit dans Aulard, VI, 7; Laponneraye, III, 590. Mention dans G. Walter, p. 739.

(3) Chalier avait été guillotiné par la réaction, à Lyon, le 16 juillet 1793. Ce fut le 3e « martyr de la Liberté ». Le suicide de Gaillard avait été annoncé aux Jacobins par Collot d'Herbois le 3 nivôse (*Mon.*, XIX, 44). Sur les débuts de la réaction modérée à Lyon, voir J. Rousset, « Un chirurgien jacobin : l'infernal Achard » (*Albums du Crocodile*, 1964, nos 1 et 2).

L'étranger soudoie parmi nous la faction des modérés et celle des hommes perfides qui, sous le masque d'un patriotisme extravagant, voudroient égorger les patriotes. Il est indifférent pour l'étranger que l'une ou l'autre de ces deux factions triomphent. Si c'est Hébert, la Convention est renversée, les patriotes sont massacrés, la France retombe dans le cahos, et la tyrannie est satisfaite. Si ce sont les modérés, la Convention perd son énergie, les crimes de l'aristocratie sont impunis, et les tyrans triomphent. L'étranger doit protéger toutes ces factions sans s'attacher à aucune. Que lui importe qu'Hébert expie ses trahisons sur l'échafaud, s'il se trouve après lui d'autres scélérats qui veulent perdre la République, et égorger tous ceux qui ont combattu constamment contre les traîtres et les tyrans.

Tous ces scélérats ligués avec l'étranger, comptent pour rien la République; ce n'est pour eux qu'un objet de rapine. Le peuple n'est à leurs yeux qu'un vil troupeau qu'ils croient fait pour s'attacher à leur char et les traîner à l'opulence et à la fortune. A chaque révolution, le peuple triomphe, parce qu'il est debout, et qu'alors ils se cachent. Mais à peine est-il rentré dans ses foyers, que les factieux reparoissent, et aussitôt le peuple est replongé dans le même état de détresse d'où il étoit sorti.

Vous avez vu Lafayette, Petion, Dumouriez, concevoir le projet affreux de l'affamer et de l'asservir. Ces monstres sont tombés : après eux, on a vu s'élever une faction nouvelle qui vouloit exécuter le même complot. Après elle, il en paroîtra une autre qui aura le même but, si la Convention diffère de foudroyer toutes les factions. Il faut enfin tout rapporter au peuple et à l'intérêt général. Que ceux qui se groupent pour arrêter la marche de la Révolution, tombent sous le glaive de la loi. Si tous ceux qui ont formé des projets contre la liberté, si les successeurs de Brissot ne subissent pas le même sort que lui, attendez-vous aux plus grands malheurs. Vous verrez les frippons s'introduire dans les armées, certains fonctionnaires publics se liguer avec eux, comme autrefois ils se sont ligués avec les autres : la paix d'aujourd'hui ne sera que passagère; les armées seront battues; les femmes et les enfans égorgés... (*Ici il se fait un mouvement d'horreur*). Je défie qui que ce soit de démentir ces vérités terribles. Si la dernière faction ne périt pas demain, ne périt pas aujourd'hui, les armées seront battues, vos femmes et vos enfans égorgés; la République sera déchirée par lambaux; Paris sera affamé; vous tomberez vous-mêmes sous les coups de vos ennemis, et vous laisserez une postérité sous le joug de la tyrannie.

Robespierre termine en déclarant que la Convention est déterminée à sauver le peuple en écrasant à la fois toutes les factions qui menacent la liberté. »

Extraits dans *Courrier républicain*, t. III, n° 145, p. 190; *Gazette française*, n° 814, p. 2082; *Feuille du salut public* n° 263, p. 3; *Annales de la République française*, n° 114, p. 2; *Journal de Perlet*, n° 550, p. 431.

---

107. — SÉANCE DU 11 GERMINAL AN II (31 MARS 1794)

Contre la comparution a la barre de Danton, détenu

Après l'exécution du groupe Cordelier (4 germinal an II), les Indulgents crurent leur heure arrivée. Dès la fin de ventôse, ils avaient accentué leur pression; le n° 7 du *Vieux Cordelier* qui fut saisi, dressait un violent réquisitoire contre la politique du Comité de salut public. Mais le Comité, qui ne frappa les Exagérés qu'après beaucoup d'hésitations, n'entendait pas se laisser déborder. Déjà, le 28 ventôse (18 mars), la Convention avait décrété d'accusation les députés compromis dans l'affaire de la Compagnie des Indes : Fabre d'Églantine, Basire, Chabot et Delaunay. Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois, inquiets de la proscription d'Hébert et de ses amis, soutenus par le Comité de sûreté générale, finirent par convaincre Robespierre hésitant. Dans la nuit du 9 au 10 germinal (29-30 mars), Danton, Camille Desmoulins, Delacroix et Philippeaux furent arrêtés.

Le 11 germinal, dès l'ouverture de la séance de la Convention, Delmas, représentant de la Haute-Garonne, demande que les membres des Comités de gouvernement soient invités à se rendre sur-le-champ dans l'Assemblée; sa proposition est adoptée. Legendre prend la parole sur les arrestations qui viennent d'être opérées : il demande que les représentants arrêtés soient traduits à la barre, « où vous les entendrez, et où ils seront accusés ou absous par vous. Je crois Danton aussi pur que moi »... « Je demande en conséquence qu'avant que vous entendiez aucun rapport, les détenus soient mandés et entendus » (1). Fayau, représentant de la Vendée, s'oppose à la proposition de Legendre : que la Convention n'admette point à la barre les détenus, mais qu'elle entende le rapport de ses Comités.

Robespierre prend la parole : il demande la question préalable sur la proposition de Legendre. Ce dernier intervient à nouveau : « Si j'ai fait la proposition que le préopinant a combattue, c'est qu'il ne m'est pas démontré encore que les détenus soient coupables comme cela peut être démontré à ceux qui ont les preuves sous les yeux; au reste, je n'entends défendre ici aucun individu ». Barère intervient à son tour : « J'ai dit que vous ne donneriez pas l'exemple d'un sénat aristocratique dont les membres auraient plus de droits que les autres citoyens ». La proposition de Legendre n'eut pas de suite.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 192, p. 776 (2); *Journal des Débats et Décrets*, n° 558, p. 182 (Quelques variantes) (3).

« *Robespierre.* A ce trouble, depuis long-tems inconnu, qui règne dans cette Assemblée; aux agitations qu'ont produites les premières paroles de celui qui a parlé avant le dernier opinant, il est aisé de s'apercevoir en effet qu'il s'agit ici d'un grand intérêt; qu'il s'agit de savoir si quelques hommes aujourd'hui doivent l'emporter sur la patrie. Quel est donc ce changement qui paraît se manifester dans les principes des membres de cette Assemblée, de ceux sur-tout qui

(1) *Mon.*, XX, 95. Voir E. Hamel, III, 461-476.

(2) *Mon.*, XX, 95. Analyse dans G. Walter, p. 398. Reproduit par Laponneraye, III, 593 et Buchez et Roux, XXXII, 69. Voir E. Hamel, III, 476-480.

(3) Reproduit dans *Arch. parl.*, LXXXVII, à la date.

siègent dans un côté qui s'honore d'avoir été l'asile des plus intrépides défenseurs de la liberté? Pourquoi une doctrine qui paraissait naguères criminelle et méprisable, est-elle reproduite aujourd'hui? Pourquoi cette motion, rejetée quand elle fut proposée par Danton, pour Basire, Chabot et Fabre d'Églantine a-t-elle été accueillie tout-à-l'heure par une portion des membres de cette assemblée? Pourquoi? Parce qu'il s'agit aujourd'hui de savoir si l'intérêt de quelques hypocrites ambitieux doit l'emporter sur l'intérêt du peuple français (*Applaudissemens*).

Eh quoi! n'avons-nous donc fait tant de sacrifices héroïques, au nombre desquels il faut compter ces actes d'une sévérité douloureuse, n'avons-nous fait ces sacrifices que pour retourner sous le joug de quelques intrigans qui prétendaient dominer?

Que m'importent à moi les beaux discours, les éloges qu'on se donne à soi-même et à ses amis? Une trop longue et trop pénible expérience nous a appris le cas que nous devions faire de semblables formules oratoires. On ne demande plus ce qu'un homme et ses amis se vantent d'avoir fait dans telle époque, dans telle circonstance particulière de la Révolution; on demande ce qu'ils ont fait dans tout le cours de leur carrière politique (*On applaudit*).

Legendre paraît ignorer les noms de ceux qui sont arrêtés : toute la Convention les sait. Son ami Lacroix est du nombre de ces détenus. Pourquoi feint-il de l'ignorer? Parce qu'il sait bien qu'on ne peut sans impudeur défendre Lacroix (1). Il a parlé de Danton, parce qu'il croit sans doute qu'à ce nom est attaché un privilège; non, nous n'en voulons point de privilège; non, nous n'en voulons point d'idoles (*On applaudit à plusieurs reprises*).

Nous verrons dans ce jour si la Convention saura briser une prétendue idole pourrie depuis long-tems, ou si, dans sa chute, elle écrasera la Convention et le peuple français. Ce qu'on a dit de Danton ne pouvait-il pas s'appliquer à Brissot, à Pétion, à Chabot, à Hébert même, et à tant d'autres qui ont rempli la France du bruit fastueux de leur patriotisme trompeur? Quel privilège aurait-il donc? En quoi Danton est-il supérieur à ses collègues, à Chabot, à Fabre d'Églantine, son ami et son confident, dont il a été l'ardent défenseur? En quoi est-il supérieur à ses concitoyens? Est-ce parce que quelques individus trompés, et d'autres qui ne l'étaient pas, se sont groupés autour de lui pour marcher à sa suite à la fortune et au pouvoir? Plus il a trompé les patriotes qui avaient confiance en lui, plus il doit éprouver la sévérité des amis de la liberté.

Citoyens, c'est ici le moment de dire la vérité. Je ne reconnais à tout ce qu'on a dit que le présage sinistre de la ruine de la liberté

---

(1) Voir Notes fournies par Robespierre à Saint Just pour son rapport contre les Dantonistes, publiées en 1841, in-8°, 31 p. (*B.N.*, 8° Le [38] 743) et *Papiers inédits*..., II, 18.

et de la décadence des principes. Quels sont en effet ces hommes qui sacrifient à des liaisons personnelles, à la crainte peut-être, les intérêts de la patrie? Qui, au moment où l'égalité triomphe, osent tenter de l'anéantir dans cette enceinte? On veut vous faire craindre les abus du pouvoir, de ce pouvoir national que vous avez exercé, et qui ne réside pas dans quelques hommes seulement. Qu'avez-vous fait que vous n'ayez fait librement, qui n'ait sauvé la République, qui n'ait été approuvé par la France entière? On veut vous faire craindre que le peuple périsse victime des Comités qui ont obtenu la confiance publique, qui sont émanés de la Convention nationale, et qu'on veut en séparer; car tous ceux qui défendent sa dignité, sont voués à la calomnie. On craint que les détenus ne soient opprimés : on se défie donc de la justice nationale, des hommes qui ont obtenu la confiance de la Convention nationale; on se défie de la Convention qui leur a donné cette confiance, de l'opinion publique qui l'a sanctionnée. Je dis que quiconque tremble en ce moment est coupable; car jamais l'innocence ne redoute la surveillance publique (*On applaudit*).

Je dois ajouter ici qu'un devoir particulier m'est imposé de défendre toute la pureté des principes contre les efforts de l'intrigue. Et à moi aussi on a voulu inspirer des terreurs; on a voulu me faire croire qu'en approchant de Danton, le danger pourrait arriver jusqu'à moi; on me l'a présenté comme un homme auquel je devais m'accoler, comme un bouclier qui pourrait me défendre, comme un rempart qui une fois renversé me laisserait exposé aux traits de mes ennemis. On m'a écrit, les amis de Danton m'ont fait parvenir des lettres, m'ont obsédé de leurs discours. Ils ont cru que le souvenir d'une ancienne liaison, qu'une foi antique dans de fausses vertus, me détermineraient à ralentir mon zèle et ma passion pour la liberté. Eh bien, je déclare qu'aucun de ces motifs n'a effleuré mon âme de la plus légère impression. Je déclare que s'il était vrai que les dangers de Danton dussent devenir les miens, que s'ils avaient fait faire à l'aristocratie un pas de plus pour m'atteindre, je ne regarderais pas cette circonstance comme une calamité publique. Que m'importent les dangers! Ma vie est à la patrie; mon cœur est exempt de crainte; et si je mourais, ce serait sans reproche et sans ignominie (*On applaudit à plusieurs reprises*).

Je n'ai vu dans les flatteries qui m'ont été faites, dans les caresses de ceux qui environnaient Danton, que des signes certains de la terreur qu'ils avaient conçue, avant même qu'ils fussent menacés.

Et moi aussi j'ai été ami de Pétion; dès qu'il s'est démasqué, je l'ai abandonné; j'ai eu aussi des liaisons avec Roland; il a trahi, et je l'ai dénoncé. Danton veut prendre leur place, et il n'est plus à mes yeux qu'un ennemi de la Patrie (*Applaudissemens*).

C'est ici sans doute qu'il nous faut quelque courage et quelque grandeur d'âme. Les âmes vulgaires ou les hommes coupables

craignent toujours de voir tomber leurs semblables, parce que, n'ayant plus devant eux une barrière de coupables, ils restent plus exposés au jour de la vérité; mais s'il existe des âmes vulgaires, il en est d'héroïques dans cette Assemblée, puisqu'elle dirige les destinées de la Terre et qu'elle anéantit toutes les factions.

Le nombre des coupables n'est pas si grand; le patriotisme, la Convention nationale ont su distinguer l'erreur du crime, et la faiblesse des conspirations. On voit bien que l'opinion publique, que la Convention nationale marchent droit aux chefs de partis, et qu'elles ne frappent pas sans discernement.

Il n'est pas si nombreux le nombre des coupables; j'en atteste l'unanimité, la presqu'unanimité avec laquelle vous avez voté depuis plusieurs mois pour les principes. Ceux qu'on méprise le plus ne sont pas les plus coupables, ce sont ceux qu'on prône et dont on fait des idoles pour en faire des dominateurs. Quelques membres de cette Assemblée, nous le savons, ont reçu des prisonniers des instructions portant qu'il fallait demander à la Convention quand finirait la tyrannie des Comités de salut public et de sûreté générale; qu'il fallait demander à ces Comités s'ils voulaient anéantir successivement la représentation nationale. Les Comités ne tiennent que de la Patrie leurs pouvoirs qui sont un immense fardeau, dont d'autres peut-être n'auraient pas voulu se charger. Oui, demandez-nous compte de notre administration, nous répondrons par des faits; nous vous montrerons les factions abattues; nous vous prouverons que nous n'en avons flatté aucune, que nous les avons écrasées toutes pour établir sur leurs ruines la représentation nationale.

Quoi! on voudrait faire croire que nous voulons écraser la représentation; nous qui lui avons fait un rempart de nos corps! nous qui avons étouffé ses plus dangereux ennemis! on voudrait que nous laissassions exister une faction aussi dangereuse que celle qui vient d'être anéantie, et qui a le même but, celui d'avilir la représentation nationale et de la dissoudre!

Au reste, la discussion qui vient de s'engager est un danger pour la Patrie; déjà elle est une atteinte coupable portée à la liberté; car c'est avoir outragé la liberté que d'avoir mis en question s'il fallait donner plus de faveur à un citoyen qu'à un autre; tenter de rompre ici cette égalité, c'est censurer indirectement les décrets salutaires que vous avez portés dans plusieurs circonstances, les jugements que vous avez rendus contre les conspirateurs; c'est défendre aussi indirectement ces conspirateurs, qu'on veut soustraire au glaive de la justice, parce qu'on a avec eux un intérêt commun; c'est rompre l'égalité. Il est donc de la dignité de la représentation nationale de maintenir les principes. Je demande la question préalable sur la proposition de Legendre. »

Journal de la Montagne, t. II, p. 1127.

« *Robespierre.* A ce trouble depuis long-tems inconnu dans cette enceinte, aux agitations qui se sont manifestées dès les premières paroles de Legendre, je ne puis me défendre de quelque surprise. Quoi! une doctrine qui nous paroissoit si méprisable dans la bouche de Basire et dans celle de Danton, auroit-elle changé de caractère à nos yeux? Quoi! quelques hommes l'emporteroient sur la nation! l'intérêt de quelques hypocrites ambitieux feroit perdre de vue celui du peuple français! N'aurons-nous fait tant de sacrifices que pour retomber sous le joug de quelques intrigans, qui prétendent triompher de nos principes et de nos vertus.

Legendre vante les grands services de Danton : il se garde bien de présenter le tableau entier de sa vie politique, et sur-tout d'en dévoiler les motifs.

Il ignore, dit-il, le nom des trois autres : il sent bien qu'il faudroit avoir renoncé à toute pudeur, pour oser prendre la défense d'un Lacroix, par exemple.

Il veut qu'on les entende à la barre! Pourquoi ce privilège? Le tems des idoles n'est-il pas encore passé? Nous verrons si dans sa chute, cette idole étonnera la Convention et le peuple. En quoi donc Danton est-il supérieur à Brissot, à Hébert, à Fabre d'Églantine, son intime ami?

Citoyens! c'est ici le moment d'éclairer la République. On veut lui faire craindre l'abus de pouvoir. Et qu'avez-vous fait qui ne vous ait attiré les bénédictions du peuple? On parle d'oppression! et l'on n'articule aucune mesure que l'on puisse reprocher à ceux que vous avez investis de votre confiance.

Je le déclare : quiconque tremble en ce moment, est coupable. Et moi aussi, on a voulu m'intimider : on a voulu me faire regarder Danton comme un homme à qui je devois m'accrocher. On m'a écrit. Ses amis m'ont obsédé. Ils ont fait valoir une ancienne liaison, qui n'a subsisté qu'autant que mon erreur. Mais tant de démarches, tant de caresses, n'ont servi qu'à me prouver la terreur dont les coupables étoient frappés. On craint de voir tomber ses pareils. Citoyens, c'est outrager la liberté que de solliciter un privilège : demander que des coupables soient entendus, avant leurs dénonciateurs, c'est en quelque sorte plaider leur cause, et prendre leur défense.

Je conclus à la question préalable sur la proposition de Legendre. »

Auditeur national, n° 555, p. 3-4; *Journal du soir*, n° 554, p. 2-3; *Affiches d'Angers*, t. II, n° 49, p. 299-300.

« Plusieurs membres appuient tumultueusement cette motion, et veulent que le président la mette de suite aux voix; *Robespierre* réclame la parole, quelque agitation éclate, le président rappelle avec

énergie et dignité la Convention au calme, qui ne doit jamais l'abandonner; enfin, *Robespierre* est entendu : A ce trouble, depuis long-tems inconnu dans cette enceinte, il est aisé, dit-il, de reconnoître l'influence des passions, mais il s'agit de savoir si quelques hommes doivent l'emporter aujourd'hui sur la patrie. Quel est donc ce changement de principes dans les membres qui siègent sur ce lieu qui fut toujours l'asile du courage et de la vertu? Pourquoi une doctrine qui naguère vous parût méprisable, vous est-elle présentée aujourd'hui avec audace? Pourquoi cette motion, faite aussi par Danton et Basire, est-elle reproduite après avoir été déjà écartée?

Eh quoi! n'avons-nous fait tant de sacrifices, à la tête desquels nous devons placer ces actes d'une sévérité souvent douloureuse, n'avons-nous donné tant de grands exemples à la Terre, que pour nous avilir par une versatilité coupable qui rétabliroit parmi nous des êtres privilégiés? Que m'importent, ces beaux discours, ces éloges qu'on se donne à soi-même, et à ses amis? On ne demande plus ce que tel homme a fait dans tel tems, à telle époque, on veut ouvrir le livre entier de sa vie politique. Legendre paroît ignorer quels sont les détenus, il sait seulement, dit-il, que Danton est du nombre; cependant, qui dans cette Assemblée ne sait pas que Lacroix est aussi arrêté? mais on n'auroit pu, sans rougir, entreprendre la défense de Lacroix.

Nous verrons dans ce jour si la Convention pourra briser une idole pourrie dès long-tems : ce qu'on a dit de Danton, ne pourroit-on pas le dire de Brissot, de Pétion, d'Hébert même, qui ne parurent servir la liberté que pour la trahir plus sûrement? Quel est donc cette espèce de privilège qu'on voudroit établir? En quoi Danton l'emporte-t-il sur les autres conspirateurs que vous avez frappés? Est-ce parce que quelques hommes se sont attroupés autour de lui, pour marcher à sa suite, à la fortune et à la domination? On veut nous faire craindre quelque abus de pouvoirs : on craint que les détenus ne soient opprimés! on se défie donc de la justice en qui le peuple espère. Tendres amis de Danton, ne pouvez-vous sacrifier à la patrie ces sentimens qui vous unissoient à lui! et moi aussi, je fus lié avec Pétion, Roland et Brissot, le masque dont ils se couvroient est bientôt tombé, je n'ai plus vu en eux que des traîtres, et j'ai appelé sur leurs têtes la vengeance nationale. Robespierre termine en invoquant la question préalable sur la motion de Legendre.»

Correspondance politique, n° 72, p. 296.

« Aux agitations qui ont suivi la motion de Legendre, dit *Robespierre*, il est aisé de s'apercevoir qu'il s'agit ici d'un grand intérêt. Il s'agit de savoir si quelques hommes doivent l'emporter sur l'intérêt du peuple, et pourquoi cette motion qui a été rejettée lorsqu'elle fut proposée par Danton, ensuite par Basire et Chabot, est reproduite aujourdhuy avec tant d'enthousiasme. Oui, citoyens, il s'agit de savoir

aujourdhuy si l'intérêt de quelques hypocrites ambitieux l'emportera, sur l'intérêt du peuple.

Que m'importent à moi les beaux discours et les éloges qu'on se donne à soi-même? Legendre ignore le nom des détenus! il ne parle pas de Lacroix, parce qu'il sait qu'on ne peut sans impudeur parler pour Lacroix. Pourquoi donc cette prédilection? Pourquoi parler de Danton, l'intime ami de Lacroix, le confident de Camille Desmoulins? Nous saurons aujourdhuy si cet idole triomphera, ou si dans sa chute cet idole écrasera le peuple et la Convention.

Depuis long-tems on suit un système de crainte et d'effroi. On a voulu faire trembler le Comité de salut public lui-même.

On m'a écrit, à moi; les amis de Danton m'ont obsédé de leurs discours. On m'a inspiré des terreurs. On m'a dit qu'il fallait m'accoler à Danton; que cela m'éviterait des dangers. Je n'ai vu dans cette arène singulière que la crainte de ceux qui s'accolaient à lui; et dès-lors j'ai conçu des craintes sur la liberté du peuple.

Et moi aussi j'ai eu des liaisons avec Pétion, avec Rolland. Je les ai reconnus des traîtres et je les ai abandonnés. Danton a voulu prendre leur place, eh bien! je deviens son dénonciateur.

On prétend que les traîtres qui étaient dans le sein de la Convention, aviliront la représentation nationale, et que tout est coupable ici. Non, citoyens, non, ils ne sont pas si nombreux ces conjurés. On sait distinguer le crime de la faiblesse. Au surplus, la motion de Legendre serait un privilège en faveur des accusés, et tout privilège conduit à l'anéantissement de la République et de la liberté. Je demande la question préalable sur cette motion.

La révolution est dans le peuple, et n'est point dans la renommée de quelques personnages.

Je viens vous dénoncer les derniers partisans de la royauté, et remonter au principe de la conspiration qui voulait perdre la liberté.

Cette conspiration, qui remonte à cinq années, était composée de plusieurs factions coïncidentes. Le parti d'Orléans a été le premier. L'Assemblée constituante était sénat le jour, la nuit c'était un ramas de factions. On fit la guerre à la noblesse amie du tyran, pour frayer le trône à d'Orléans. Cette trame échoua. Une autre faction voulut faire régner la maison d'Hanovre. Le 10 août confondit tous ces partis. On se jetta alors dans la politique et l'intrigue. Brissot et ses amis conspirèrent. Dumouriez ne voulait point la mort du Roi, mais son banissement, pour faire régner une autre dynastie à sa place.»

Analyse ou extraits dans *Journal de France*, t. V, n° 554, p. 3; *Mercure français*, n° 14, p. 268; *Feuille du salut public*, n° 272, p. 2; *Gazette de France*, n° 91, p. 368. *Journal de Paris*, n° 456, p. 1842; *Courrier historique et politique...* n° 185, p. 756; *Annales de la République française*, t. III, n° 123, p. 3-4; *Journal universel*, n° 1590, p. 7298; *Courrier universel*, 13 germinal, p. 1-2; *Nouvelles politiques*, p. 530; *Batave*, n° 411, p. 1651; *Journal de Perlet*, n°556, p. 475-476. Résumé ou mention dans *Gazette historique et politique...*, n° 92, p. 4; *Messager du soir*, n° 591, p. 3; *Gazette française*, n° 822, p. 2114; *Courrier républicain*, t. III, n° 153, p. 249; *Nouvelles politiques*, p. 528;*Correspondance politique de Paris et des départemens*, n° 287, p. 3; *Journal historique et politique*, n° 271, p. 4; *Courrier de l'Égalité*, t. VIII, n° 591, p. 3; *Annales patriotiques*, n° 455, p. 2022; *Courrier universel*, 12 germinal, p. 3; *Journal de Sablier*, n° 1230, p. 3.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

108. — SÉANCE DU 11 GERMINAL AN II (31 MARS 1794)

1re intervention : *Sur l'affiliation de la société fraternelle du Panthéon*

La crise de Ventôse exaspéra l'ancienne opposition jacobine et gouvernementale contre les sociétés sectionnaires. Dans son rapport du 23 ventôse sur les factions de l'étranger, Saint-Just avait précisé la position des Sociétés dans la crise générale : autrefois « temples de l'égalité », elles étaient maintenant envahies « d'êtres artificieux »... L'accusation visait essentiellement les sociétés sectionnaires parisiennes fondées à l'automne 1793, pour tourner la loi supprimant la permanence des sections. Le problème se posa dans toute son ampleur, dès la fin de ventôse, lorsque se développa la politique d'épuration. Décidés à éliminer de la vie publique l'influence des Exagérés, les Comités de gouvernement, plutôt que de dissoudre d'autorité les sociétés sectionnaires, les incitèrent à se dissoudre. L'un des moyens de pression fut le refus de l'affiliation par la Société-mère, les Jacobins, aux sociétés de « nouvelle fondation » (1).

Le 11 germinal, une députation de la société fraternelle du Panthéon-Français présenta aux Jacobins le produit d'une souscription pour armer et équiper un cavalier « jacobin ». Une discussion s'éleva : cette société était-elle sectionnaire? Devait-on lui signifier les principes des Jacobins à cet égard? Robespierre fit décider l'examen par le comité de présentation, de l'affiliation de la société fraternelle du Panthéon (2).

Journal de la Montagne, t. II, nº 140, p. 1134 (3).

« Une discussion s'étant élevée pour savoir si cette société doit être regardée comme sectionnaire, afin de lui faire connoître les principes de la Société à cet égard, et les réponses de l'orateur de la députation ayant été négatives, *Robespierre* a demandé que la discussion fût fermée, que le don fût accepté, et que le comité de présentation fût chargé d'examiner si la société fraternelle du Panthéon doit conserver l'affiliation. »

2e intervention : *Sur la situation de Commune-Affranchie*

Un citoyen employé à la fabrication des canons, à l'atelier du Luxembourg, se plaint des intrigues dont il se dit victime : il vient de recevoir l'ordre de partir pour Commune-Affranchie, afin d'y remplir une mission pour laquelle il ne se sent pas propre. Robespierre intervient sur la situation de Commune-Affranchie (4).

---

(1) Voir A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens*..., p. 888.

(2) Le *Moniteur* ne signale pas cette intervention de Robespierre ni l'arrêté pris sur sa proposition. Le rapport du Comité de présentation fut soumis aux Jacobins le 6 floréal : la Société fraternelle du Panthéon n'étant pas sectionnaire, l'affiliation fut maintenue (*Mon.*, XX, 320).

(3) Reproduit dans Aulard, VI, 36. Mention dans G. Walter.

(4) Voir ci-dessus, séance des Jacobins, 1er germinal (3e intervent.).

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 196, p. 796 (1); *Journal de la Montagne*, t. II, n° 140, p. 1184; *Mercure universel*, XXXVIII, 228-229; *Journal de Sablier*, n° 1235, p. 2-3.

« *Robespierre*. Des intrigans ont trouvé le moyen de s'introduire dans l'administration des armes, et le Comité de salut public a éprouvé beaucoup de difficultés à détruire les entraves qu'ils mettaient à leur fabrication. J'invite le citoyen qui vient de parler, à faire connaître au Comité de salut public les détails qu'il vient de donner.

Maintenant, je demande la parole pour faire connaître la situation actuelle de Commune-Affranchie. J'observerai d'abord que les factions s'étaient divisées en deux branches : l'une qui avait pour but de tout bouleverser, de tout anéantir; et l'autre qui voulait ramener le Peuple aux principes de l'aristocratie et du modérantisme. Les modérés se prévalaient des excès de l'autre faction pour justifier leur perfide système.

Fabre d'Églantine affectait les principes de sagesse en dénonçant Hébert. Dès que la faction d'Hébert a été étouffée, les modérés et même ceux qui suivaient auparavant les principes d'Hébert, ont attaqué les patriotes les plus purs, en disant qu'ils sont des hébertistes et des désorganisateurs.

A Commune-Affranchie, les aristocrates ont calomnié les amis de Chalier, en les traitant d'hébertistes. La Commission temporaire, oubliant les aristocrates et les contre-révolutionnaires qu'elle avait à punir, a commencé des procédures contre les amis de Chalier. Le Comité de salut public en ayant été instruit, a pris un arrêté portant qu'il est défendu d'intenter aucune poursuite contre la Société populaire de Commune-Affranchie. Il a déclaré que la mort d'un patriote étant une calamité publique, il regardait comme conspirateurs ceux qui poursuivraient les amis de Chalier. Un courrier extraordinaire a été expédié; il doit être arrivé avant qu'il ait été possible de faire le procès à aucun patriote et de l'immoler. Si l'arrêté du Comité n'était pas respecté, je déclare que le sang innocent des patriotes serait vengé (2). »

Extraits dans *Annales de la République*, t. III, n° 124, p. 1; *Gazette française*, n° 824, p. 2121; *Courrier républicain*, t. III, n° 155, p. 265; *Feuille du salut public*, n° 273, p. 4; *Journal des Hommes libres*, 13 germinal, p. 414.

---

(1) *Mon.*, XX, 136. Reproduit dans AULARD, VI, 36. Mention dans G. WALTER, p. 739. Voir E. HAMEL, III, 487.

(2) Sur les conflits qui opposent à Lyon, les jacobins de la ville et les révolutionnaires « étrangers », voir R. COBB, *Les armées révolutionnaires...*, p. 788.

109. — SÉANCE DU 12 GERMINAL AN II (1er AVRIL 1794)

Sur la répression de l'accaparement

La loi du 26 juillet 1793, prévoyant la peine de mort contre les accapareurs, avait suscité de grandes difficultés. Le 9 ventôse an II, Oudot, au nom du Comité de législation, présenta un rapport tendant à sa révision. Dénonçant les spéculateurs, il prenait la défense du commerce utile; si les négociants en gros étaient contraints de déclarer leurs stocks, la nomenclature des denrées de première nécessité disparaissait; surtout, les peines prévues pour crime d'accaparement étaient modifiées. Les sans-culottes parisiens cependant, aux prises avec une nouvelle crise des subsistances, réclamaient une aggravation de la loi du 26 juillet. L'arrestation, avec le groupe Cordelier, de Ducroquet, commissaire aux accaparements de la section Marat, sa condamnation et son exécution signifièrent que les Comités de gouvernement étaient dorénavant plus sensibles aux intérêts des producteurs et du commerce, qu'à ceux des consommateurs populaires (1).

Le projet de révision de la loi revint en discussion devant la Convention, le 9 germinal. Le rapporteur, Oudot, s'en tenait à des mesures transitoires entre une loi *aussi sévère* que celle du 26 juillet et la liberté indéfinie du commerce : position qui rendait compte des vues et des intérêts de la moyenne bourgeoisie jacobine également hostile aux excès de la taxation et de la réglementation, et aux abus d'une liberté totale. Le Comité de salut public allait bientôt adopter cette ligne de conduite, ainsi qu'en témoigne l'intervention de Robespierre au cours de la discussion. La loi du 12 germinal supprimait les commissaires aux accaparements : en fait, le commerce de détail échappait à l'application de la loi.

Annales de la République française, t. III, n° 124, p. 4 (2); *Journal du soir*, n° 555, p. 3; *Journal de France*, t. V, n° 555, p. 2.

« *Robespierre* combat cette proposition : le but de la loi proposée, dit-il, est de prévenir les fraudes et de ne point décourager le commerce; la peine proposée par le Comité est suffisante pour atteindre ce but; une peine trop forte réveillerait la malveillance, & une simple négligence pourroit ruiner un marchand. Je vous rappelle que dans la dernière crise à laquelle la liberté vient d'échapper, une partie de la conspiration consistait à empêcher l'approvisionnement de Paris en décourageant le commerce. C'était pour atteindre ce but que, sous le masque de patriotisme, on vint vous présenter une pétition tendante à exclure des fonctions publiques les marchands (3). Je demande la question préalable sur la proposition qui vous est faite. »

Messager du soir, t. II, n° 592, p. 2.

« La lecture d'une partie du décret contre les accapareurs a donné lieu à une courte discussion, dans laquelle *Robespierre* a pris part, moins

(1) Voir H. Calvet, *L'accaparement à Paris sous la Terreur...*, p. 31.
(2) Rien dans le *Mon.*, ni dans G. Walter.
(3) Voir *Arch. parl.*, LXXXVI, 498 (n° 74) et ci-dessus, 25 ventôse (n° 98).

pour combattre telle ou telle disposition sévère qu'on vouloit faire insérer dans le décret, que pour censurer, en général, l'esprit d'exagération qui sembloit animer quelques membres (1), et même des portions de citoyens, et les portoit à décourager toute espèce de commerce, en proscrivant, les unes après les autres, des classes entières de marchands. »

Mention dans *Nouvelles politiques*, p. 536.

---

110. — SÉANCE DU 15 GERMINAL AN II (4 AVRIL 1794)

1re intervention : *Pour l'envoi au Tribunal révolutionnaire du rapport de Saint-Just mettant Danton et ses co-accusés hors des débats*

Traduit au Tribunal révolutionnaire, Danton paya d'audace et réclama la comparution de ses accusateurs. Le 15 germinal, au nom du Comité de salut public, Saint-Just proposa à la Convention de décréter que « tout prévenu de conspiration qui résistera ou insultera à la justice nationale sera hors des débats sur le champ ». A l'appui de ce rapport, Billaud-Varenne fit donner lecture d'une lettre de l'Administration de police, signalant la fermentation qui régnait à la prison du Luxembourg, par suite de l'attitude de Danton devant le Tribunal révolutionnaire (2). Le décret proposé par Saint-Just fut adopté à l'unanimité. Robespierre intervint alors; ses propositions furent adoptées (3).

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 196, p. 795 (4); *Mercure universel*, XXXVIII, 265.

« *Robespierre*. Je demande que cette lettre et le rapport de Saint-Just soient envoyés au Tribunal révolutionnaire, et qu'il lui soit enjoint de les lire à l'audience. »

---

(1) L'un des art. du projet portait que les marchands qui négligeraient d'afficher leurs stocks seraient frappés d'une amende. Charlier, trouvant cette peine trop légère proposa la confiscation de la totalité de la marchandise.

(2) Voir cette lettre dans *Mon.*, XX, 134. Elle fait état des déclarations d'un détenu : Laflotte, ex-ministre de la République à Florence concernant les agissements de Dillon, détenu dans la même prison. « Le procès-verbal de cette déclaration porte que Arthur Dillon, détenu au Luxembourg, lui avoit demandé s'il avoit eu connoissance de ce qui s'étoit passé au Tribunal révolutionnaire dans le procès de Danton, Camille, etc.; que le déclarant ayant répondu négativement, Arthur Dillon lui avoit dit que les accusés avoient résolu ne rien déclarer qu'en présence de Robespierre, St.-Just, Barrère, etc.; que le Peuple avoit applaudi, etc.; que l'intention des Comités de Salut public et de Sûreté générale étoit de faire massacrer les détenus; qu'il falloit résister à l'oppression; que lui Dillon vouloit la République, mais la République libre. ». (*Journal de Paris*, n° 460, p. 1859).

(3) Voir à ce propos, séance du 8 brumaire, ci-dessus (n° 55).

(4) *Mon.*, XX, 134. BUCHEZ et ROUX, XXXII, 190. Mention dans G. WALTER.

Auditeur national, n° 559, p. 5.

« *Robespierre* demande que cette pièce soit de suite envoyée au Tribunal révolutionnaire, qui sera tenu d'en faire lecture publique, ainsi que du décret qui vient d'être rendu. »

Texte très proche dans *Batave*, n° 414, p. 1664; *Journal historique et politique*, 6 avril, p. 3. Mention dans *Correspondance politique de Paris...*, n° 291, p. 4.

2e intervention : *Contre l'admission à la barre de la femme de Philippeaux*

Après l'adoption des propositions de Robespierre, Billaud-Varenne demande que la femme de Philippeaux soit admise à la barre : « Vous acquerrez une nouvelle preuve combien cet homme est coupable ». Robespierre s'oppose à cette proposition. La Convention passa à l'ordre du jour.

Journal des Débats et Décrets, n° 562, p. 258.

« *Robespierre* s'oppose positivement à l'admission de la femme Philippeaux en ce moment. Il ne pense pas que la Convention doive accorder à cette femme le privilège qu'elle a refusé à tous les détenus. Philippeaux est devant le tribunal qui doit fixer son sort. La loi va prononcer; s'il est coupable, il sera puni. Il n'est pas de la dignité de la Convention d'établir entre elle et la femme d'un détenu une discussion au moins inutile. »

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 196, p. 795 (1); *Mercure universel*, t. XXXVIII, p. 265.

« *Robespierre*. Je m'oppose à cette proposition; on n'a pas besoin de confondre la femme de Philippeaux avec lui-même; il est devant la justice, attendons son jugement. J'observe que la Convention ne doit pas s'écarter des règles de l'égalité; elle n'a pas voulu entendre les parens des conspirateurs qui ont déjà péri; la femme de Philippeaux ne doit pas obtenir cette faveur. »

Journal de la Montagne, t. II, p. 1163.

« *Robespierre* combat l'avis du préopinant; il pense que la Convention se manqueroit à elle-même, en admettant à sa barre la femme d'un conspirateur, au moment où celui-ci, effrayé du supplice qui l'attend, machine une rébellion sous les yeux même du Tribunal devant lequel il est traduit. »

Texte très proche dans *Courrier universel*, 16 germinal, p. 4; *Feuille de la République*, n° 276, p. 2-3; *Gazette de France*, n° 95, p. 384; *Gazette française*, n° 826, p. 2130. Mention dans *Abréviateur universel*, n° 461, p. 1844; *Correspondance politique de Paris...*, n° 291, p. 4.

---

(1) *Mon.*, XX, 134. Mention dans G. WALTER. Voir E. HAMEL, III, 484.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

111. — SÉANCE DU 16 GERMINAL AN II (5 AVRIL 1794)

1re intervention : *Pour la mise à l'ordre du jour de la conjuration de Danton*

Dans sa séance du 16 germinal, la Convention, sur la proposition de Vadier reprise par Couthon, avait décrété « le principe que chaque député présenterait, dans le délai d'un mois au plus tard, le compte moral de sa conduite publique et l'état de sa fortune »; le Comité de salut public était chargé de préparer la rédaction de cette motion pour la séance du lendemain; cette proposition fut adoptée d'enthousiasme (1). Le soir, aux Jacobins, Chasles, représentant d'Eure-et-Loir, demanda que Couthon rende compte de cette séance mémorable et du décret obligeant les représentants à « mettre au jour leur conduite morale et politique ». Robespierre prend aussitôt la parole. S'opposant à la motion de Chasles, il propose que « la conjuration soit à l'ordre du jour », entendons celle de Danton guillotiné ce même 16 germinal. La proposition de Robespierre fut adoptée.

Journal de la Montagne, t. II, n° 145, p. 1173; *Mercure universel*, XXXVIII, 290-291; *Journal de Sablier*, n° 1243, p. 2; *Journal des Hommes libres*, 20 germinal, p. 442; *Feuille de la République*, n° 278, p. 2; *Courrier républicain*, t. III, n° 160, p. 306; *Correspondance politique de Paris...*, n° 294, p. 2; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 200, p. 809 (2); *Courrier de l'Egalité*, n° 598, p. 62.

« *Robespierre* prend alors la parole et dit : Puisqu'on convient qu'il s'est passé un événement intéressant pour la liberté, que les opérations sublimes de la Convention viennent encore de sauver la patrie, si elle persévère dans ces opérations, si elle continue de distinguer l'innocence d'avec l'aristocratie, si enfin elle se montre aussi soigneuse de protéger l'une que de frapper l'autre; puisque l'on convient de tous ces faits, je demande que la conjuration soit à l'ordre du jour, que si quelque bon citoyen veut développer les circonstances affreuses qui dérivent du principe de cette conspiration, s'il peut vous faire part des détails importans qui n'ont pas été connus jusqu'à présent, il monte à la tribune et qu'il fasse connoître toute la profonde scélératesse des conspirateurs qui vouloient nous entraîner dans le précipice où seuls ils sont tombés.

C'est de cette manière que nous porterons des coups terribles; c'est ainsi que nous écraserons les ennemis de la liberté, et non par des mesures partielles et inconsidérées; c'est en allant droit à eux, c'est en attaquant en face, et avec acharnement; c'est en plongeant dans leur cœur le poignard de la justice, que nous pourrons délivrer la liberté de tous les scélérats qui veulent la détruire.

---

(1) *Mon.*, XX, 149.

(2) *Mon.*, XX, 161. Reproduit dans Aulard, VI, 43; Laponneraye, III, 599; Buchez et Roux, XXXII, 198. Mention dans G. Walter, p. 739. Voir E. Hamel, III, 488.

Cet ordre du jour doit sans contredit l'emporter sur celui que vous a proposé Chasles. Et qu'importe que la Convention oblige chacun de ses membres à rendre compte de leur fortune. N'est-il pas évident que les frippons seuls pourront échapper à la rigueur de cette mesure? Les frippons ont leur fortune en portefeuille ou chez l'étranger : Brissot se disoit pauvre, et l'on sait qu'il avoit des maisons à Londres. Chabot disoit qu'il n'avoit pas touché la dot de sa femme : tous les coupables qui ont péri par la main de la justice se disoient pauvres. Les scélérats diront toujours au peuple : Nous sommes pauvres et incorruptibles; vous ne pouvez pas prouver que nous sommes riches.

Citoyens, regardons comme un principe invariable de ne jamais présenter aux mauvais citoyens le moyen de se ranger parmi les patriotes, exigeons d'eux des preuves qui appartiennent exclusivement aux patriotes, et rejettons tout ce qui peut être commun aux patriotes et aux aristocrates; les patriotes sont purs, s'il en est à qui la fortune ait accordé des dons, que la vertu méprise et que la cupidité seule estime, ils sont bien loin de vouloir les cacher; ils n'ont pas de plus grand désir que d'en faire un noble usage; il n'y a que les conspirateurs qui mettent leur intérêt à les soustraire à la vue du peuple.

Les preuves que nous devons exiger, c'est une vie dont les momens sont tous marqués par des actions vertueuses; une vie remplie de sacrifices faits à la patrie. Qu'importe que l'on ait monté ses gardes et payé régulièrement ses impositions? Qu'importe que l'on me dise : tu ne prouveras pas que ma fortune est augmentée depuis la Révolution? Il faut renvoyer au tems de Lafayette les moyens qui n'étoient mis en usage que par ses amis et ses partisans. C'est avec de telles preuves qu'ils prétendoient être les seuls patriotes; eux seuls possédoient au suprême degré le patriotisme, parce qu'eux seuls pouvoient remplir les formalités qu'ils exigeoient eux-mêmes pour être patriote. Ce n'est donc pas par le nombre de gardes qu'ils ont montées ou qu'ils ont fait monter pour eux, qu'il faut juger les hommes; mais par le sacrifice continuel de leur ambition et de leur orgueil, à la cause de la patrie. Il résulte de là que la proposition faite à la Convention, d'obliger tous les membres à rendre compte de leur fortune, n'est pas aussi importante qu'elle le paroît au premier coup d'œil. Je sais qu'elle part d'une âme honnête et juste, mais elle ne présente pas des résultats heureux.

En déjouant les conspirateurs, nous n'avons pas encore atteint ce but auquel nous tendons. Tant qu'il y aura une ligue de tyrans, conjurés contre la France, la liberté sera exposée à de grands dangers. Cette réflexion doit soutenir votre justice et notre vigilance, et nous engager à ne pas abandonner les grandes mesures que nous devons prendre. Frapper l'aristocratie dès qu'elle paroît vouloir devenir insolente, lui arracher le masque dont elle se couvre, voilà l'ordre du

jour. Épouvantons l'aristocratie, de manière non-seulement qu'elle ne puisse plus nous attaquer, mais qu'elle n'ose pas même essayer de nous tromper. D'un autre côté, protégeons l'innocence, et ravissons à la tyrannie l'affreux espoir de détruire les patriotes (*Applaudi et adopté*). »

Extraits dans *Journal de Perlet*, t. X, n° 563, p. 61-62; *Messager du soir*, t. II, n° 598, p. 2; *Journal historique et politique*, 10 avril, p. 1. Mention dans *Gazette historique*, n° 100, p. 3; *Abréviateur universel*, t. IV, n° 463, p. 1850.

2e intervention : *Contre Dufourny*

La Société s'étant rangée à l'avis de Robespierre, un certain nombre de ses membres apportent détails ou dénonciations sur tel aspect ou tel membre de la « conjuration » de Danton. Vadier, membre du Comité de sûreté générale, dénonce Dufourny, ex-président du Département de Paris (1), pour ses propos en faveur de Danton. Il me dit « qu'il n'y avait aucune preuve à alléguer contre la conduite de Danton » (2). Dufourny tente de se justifier; divers témoignages sont portés contre lui. Robespierre intervient. Après sa dénonciation, un membre de la Société fait la motion de chasser Dufourny et de le traduire au Comité de sûreté générale. Cette proposition est adoptée (3).

Journal de la Montagne, t. II, p. 1182-1183; *Mercure universel*, XXXVIII, 311-313; *Correspondance politique de Paris...*, n° 295, p. 2-3; *Feuille de la République*, n° 279, p. 2 à 4; *Courrier républicain*, t. III, n° 161, p. 314-316; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 200, p. 809 (4); *Gazette française*, n° 830, p. 2145.

« *Robespierre*. Je suis loin de vouloir faire un crime de l'opinion que l'on peut avoir sur un individu. Je ne veux pas douter de la probité d'un homme, quand elle est aussi bien attestée, que celle de Dufourny est attestée par lui-même. Je laisse de côté toutes ces choses, pour ne vous parler que de l'ensemble de la conduite de Dufourny.

Il fréquentoit, il n'y a pas long-tems, le Comité de sûreté générale, jadis c'étoit le Comité de salut public. Il assistoit à toutes les délibérations, il ne pouvoit pas manquer à une séance. C'est une preuve de son zèle excessif pour le bien public! Il avoit pour prétexte sa qualité de président au département de Paris. Il y avoit une telle affectation dans ces assiduités que je lui dis : « Vous assistez trop régulièrement à nos délibérations : il me semble que votre premier devoir seroit de faire mettre en arrestation tous les aristocrates qui nous entourent ».

---

(1) Voir ci-dessus, séance du 19 nivôse (n° 86).

(2) *Mon.*, XX, 163.

(3) Dufourny devait être incarcéré par ordre des Comités du même jour. Sa libération fut réclamée par les Jacobins le 13 thermidor, puis le 16 (*Mon.*, XXI, 449, 451).

(4) *Mon.*, XX, 163. Reproduit dans Aulard, VI, 49; Laponneraye, III, 602; Buchez et Roux, XXXII, 205. Mention dans G. Walter p. 739. Voir E. Hamel, III, 489.

Il n'y avoit pas alors d'autorité qui pût les arrêter, autre que le département de Paris. Toujours ils furent tranquilles, toujours Paris fut cerné par eux; ils affluoient dans tous les lieux voisins de cette commune. Le président du département, malgré son patriotisme et sa probité, a donc alors oublié le premier de ses devoirs, celui de dissiper les rassemblemens.

Fabre d'Églantine jouoit une comédie auprès des Comités; le métier de cet habile fourbe étoit de faire de petites dénonciations contre de petits conspirateurs avec lesquels il s'entendoit, mais qu'il dénonçoit pour faire ignorer ses sentimens. Il trouvoit ensuite, par ses fourberies, le moyen d'embrouiller les faits, de manière que la dénonciation étoit nulle. Je suis fâché qu'un homme probe comme Dufourny ait été le second d'un pareil intrigant.

Le jour où je dénonçai ici Fabre d'Églantine, où je traçai ici l'esquisse de son caractère odieux, Dufourny ne put pas s'empêcher de dire que j'avois été engagé par quelque intrigant à faire cette dénonciation (1) : cependant il étoit reconnu dès lors, que Fabre d'Églantine étoit un frippon.

Le même esprit qui portoit Dufourny à repousser les premiers traits de lumière jettés sur Fabre d'Églantine, lui dicta la conduite qu'il a tenue quand cet intrigant a été conduit au Tribunal : je ne dirai pas que ce fut ce même esprit qui engagea Dufourny à mendier la faculté de déposer dans cette affaire; je ne dirai pas que c'étoit cet esprit qui le rendoit si assidu aux séances du Tribunal et qui provoquoit de sa part des mouvemens en faveur des prévenus : je ne rappelerai pas qu'au club électoral, il dirigea des calomnies obliques contre les Jacobins et contre la Convention elle-même.

Croit-il nous donner le change en disant que la Convention ne veut pas que ceux qu'elle envoie au Tribunal ne puissent pas se faire reconnoître innocens? N'est-ce pas assez d'avoir dit au milieu du peuple, en parlant des prévenus : il faut des preuves? C'est-à-dire que c'est sans preuve que la Convention envoie des hommes au Tribunal révolutionnaire?

Dufourny interrompt par quelques paroles...

« Rappelle-toi, continue *Robespierre*, que Chabot, que Ronsin fût impudent comme toi, et que l'impudence est le caractère hideux que l'on voit imprimé sur le front du crime ». Et le calme, reprend *Dufourny* : « Le calme, continue *Robespierre*, n'est pas dans ton âme, il est dans la mienne : je prendrai toutes tes paroles pour te dévoiler aux yeux du peuple, je lui ferai voir que chacune d'elles est dite à contre sens, et que par conséquent elles ne peuvent pas venir d'une âme pure.

(1) Le 19 nivôse (n° 86).

Le calme! Les conjurés ne font que l'invoquer; ils voudroient jetter dans nos cœurs un calme et un assoupissement profond : mais ils n'obtiendront pas ce calme qu'ils désirent; ils ne parviendront pas non plus, à troubler la paix de nos âmes.

Quoi, tandis que le peuple demande justice de ses ennemis et de ses assassins; quand les représentans ont la consolation de le sauver du péril, un homme ose prendre leur défense? Quand les crimes des conspirateurs sont écrits avec le sang du peuple; quand la Belgique encore fumante de carnage, atteste la trahison; quand les cœurs indignés sont convaincus de tant de scélératesses, dont les stupides seuls peuvent douter; un homme ose demander où sont les preuves? C'est-à-dire que les républicains ne savent pas rendre justice, que la Convention et le Tribunal révolutionnaire égorgent les innocens.

Tu crois nous donner le change par un lieu commun, perfide? Tu oses nous observer que la Convention n'accuse pas pour interdire à l'accusé la faculté de se justifier. Tous les ennemis de la liberté ont fait ces observations, je crois que tout le monde est convaincu de tes intentions en les faisant.

Tu as été l'ami de Fabre d'Églantine, tu t'es agité pour le sauver, pour égarer les citoyens qui devoient le juger, pour diviser l'opinion publique sur le compte de cet intrigant. Tu as fait souvent des motions malignes, tu as brigué toutes les places, et il étoit impossible de t'en arracher aucune, et quand celle de président te fut enlevée tu te déclaras l'ennemi des Comités.

Tu as cru en imposer en te donnant un air d'opiniâtreté; tu as défendu ton opinion avec indécence, et tu croyois être assez excusé par cette même opiniâtreté. Tu t'es supposé une maladie, afin d'excuser tes démarches nocturnes. Fabre d'Églantine et Danton faisoient de même; tous deux ils croyoient nous fermer les yeux, en parlant de leur mauvais tempérament. Il n'est pas un homme mal-intentionné qui ne se soit prêté quelque défaut physique et moral, pour servir d'excuse contre ses torts; voilà ton portrait. Quelle est cette correspondance dont tu as fait part à la Société? Qu'on se rappelle que tu voulois lui faire adopter une opinion contre-révolutionnaire, une opinion qui tendoit à exclure du sein de la Société les fonctionnaires publics et les membres des Sociétés affiliées (1). Il étoit évident que les Sociétés étant isolées, elles devenoient impuissantes, et que celle-ci étoit paralysée. Il n'y avoit plus alors de base pour le fédéralisme. Il résultoit aussi de cette opinion, que les fonctionnaires publics perdoient le droit le plus cher aux citoyens, celui de contribuer de leurs lumières au salut de la patrie, et qu'un patriote délicat n'auroit jamais voulu recevoir une fonction publique, pour ne pas perdre le droit de citoyen :

---

(1) Voir ci-dessus, 26 ventôse (n° 100).

voilà tes principes. Autant tu fus indulgent envers les ennemis de la liberté, autant tu fus actif à calomnier ses amis. La journée du 31 mai a, sans contredit, sauvé la patrie; c'est pour cela que Danton voulut se venger d'Hanriot qui avoit écarté les dangers qui environnoient la Convention; c'est pour cela que Danton, Hérault, Lacroix voulurent le faire arrêter afin de faire tourner l'insurrection contre le peuple : toi, tu as fait la même chose. A la réunion du 10 août, époque critique à laquelle nous étions environnés d'ennemis, il étoit question de rallier tous les départemens autour de la Convention. Le commandant de Paris donnoit alors des repas fraternels à nos frères qui étoient venus de toutes les parties de la République pour resserrer les liens d'amitié qui unissent les bons Français; dans la maison qui avoit été donnée à Hanriot pour faire ces repas, il se trouva quelques bouteilles de vin appartenant à des émigrés, et les fédérés en burent. Dufourny voulut flétrir cette époque de la Révolution et faire de cette action un chef d'accusation contre le commandant, afin de faire dire aux aristocrates qu'Hanriot étoit un voleur.

Au 31 mai, Dufourny s'étoit introduit dans le comité d'insurrection; quand il vit que le mouvement populaire réussissoit, il se retira du comité et chercha les moyens de le rendre impuissant. Dufourny a été le colporteur et l'avocat des calomnies de nos ennemis, on l'a vu assiéger le Tribunal révolutionnaire, et demander à être entendu, afin de donner à la conjuration une tournure favorable.

Je demande que la Société prenne une mesure à l'égard de cet individu (1) (*Ce discours reçoit les plus nombreux applaudissemens*). »

Extraits dans *Journal de Perlet*, t. X, n° 564, p. 70-72; *Abréviateur universel*, t. IV, n° 465, p. 1857; *Journal historique et politique*, 9 avril, p. 2; *Messager du soir*, t. II, n° 599; *Journal de Sablier*, n° 1245, p. 3 et n° 1247, p. 1; *Annales de la République française*, t. III, n° 130, p. 1-2. Mention dans *Courrier de l'Égalité*, t. VIII, n° 598, p. 64; *Courrier républicain*, t. III, n° 160, p. 309; *Correspondance politique de Paris...*, n° 294, p. 3.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

112. — SÉANCE DU 18 GERMINAL AN II (7 AVRIL 1794)

EN FAVEUR DE FYON

Bréard, député de la Charente-Inférieure, instruit la Société que quelques citoyens lui ont inspiré des doutes sur le civisme de Fyon, membre de la Société, Liégeois réfugié ayant servi en Belgique lors de la campagne de

(1) Phrase extraite du *Moniteur*.

Dumouriez (1). Fyon se justifie : il se dit victime des intrigues de Dumouriez, puis de celles du comité révolutionnaire de la section Guillaume-Tell. Le débat s'engage, certains parlant contre Fyon, d'autres en sa faveur, en particulier Boulanger (2), dont Bréard avait cité le nom de manière incidente. Lequinio, représentant du Morbihan, demande que le tout soit renvoyé à un Comité.

Robespierre intervient, prenant la défense et de Fyon et de Boulanger. La discussion continue; plusieurs faits sont allégués pour et contre Fyon. Robespierre reprend la parole. Sa proposition de renvoyer l'affaire aux Comités de salut public et de sûreté générale est finalement adoptée. Fyon fut exclu des Jacobins le 19 germinal an II (3).

Journal de la Montagne, t. II, n° 148, p. 1192; *Feuille de la République*, n° 280, p. 2; *Journal de Sablier*, n° 1247, p. 3-4; *Journal historique et politique...*, n° 280, p. 2; *Mercure universel*, XXXVIII, 340-341; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 202, p. 818 (4).

« *Robespierre.* Ce n'est pas perdre son tems, que de démasquer un traître, ou de découvrir un calomniateur. Il paroît assez évident que cette dénonciation tient à une grande intrigue qu'il importe de connoître. Quand le Comité de salut public fut instruit de toutes les cruautés qui avoient été commises dans le pays de Liège, il porta ses regards sur les Belges réfugiés en France. Il apprit qu'un parent du malheureux Chappuis (5), écartelé par les ordres de la tyrannie, étoit indignement persécuté. Ce malheureux, qui avoit été renfermé dans son pays pendant vingt ans, étoit en prison jusques sur le sol de la liberté. La dénonciation portée contre lui fut examinée, elle se trouva fausse, et le dénoncé fut rendu à la liberté, et envoyé à l'armée du Nord pour y combattre la tyrannie. Un autre Liégeois étoit dans

(1) Fyon (1745-1816), né à Verviers, fut l'un des ardents promoteurs de la révolution liégeoise en 1789. En mai 1790, il commandait un bataillon de volontaires qu'il conduisit à Liège, puis devint peu après, colonel d'un des régiments levés dans le pays. En janvier 1791, lors de l'arrivée des Autrichiens, il se retira à Givet avec ses troupes, puis gagna Paris où il devint membre du comité des Belges et Liégeois réunis. Ayant accompagné Dumouriez, il entra avec lui à Liège le 28 novembre 1792 et devint commandant militaire du pays, puis fin 1792 il fut nommé général de brigade à la tête de la légion liégeoise, dans le corps de Miranda. En mai 1793, après l'incorporation des Liégeois dans les rangs français, il fut confirmé dans son grade et servit à l'Armée du Nord. Suspendu le 22 septembre, il fut arrêté le 4 décembre par ordre du comité révolutionnaire de la section parisienne Guillaume-Tell, puis libéré le 7 février 1794. Dénoncé le 8 avril par Brixhe, l'un de ses compatriotes, pour une rixe à la sortie des Jacobins, il fut exclu de la Société et incarcéré jusqu'au 18 juillet 1794. Fyon devait être compromis dans la conjuration de Babeuf.

(2) Sur Boulanger, voir ci-dessus 18 nivôse (n° 85), 2e intervention. Général de brigade depuis juillet 1793, Boulanger était d'origine liégeoise. Il fut licencié avec l'armée révolutionnaire et attaché à la 17e division militaire, à Paris.

(3) *Mon.*, XX, 195.

(4) *Mon.*, XX, 179. Reproduit dans AULARD, VI, 54. Mention dans G. WALTER, p. 739. Voir E. HAMEL, III, 496.

(5) Chapuis, officier municipal de Liège, massacré sur ordre de l'évêque. Voir *Mon.*, XIX, 215.

les prisons de Paris; nous prîmes des informations sur sa conduite, et sur les services qu'il avoit rendus à la patrie, et il fut mis en liberté; c'étoit le général Fyon. Voilà quelques renseignemens sur le citoyen qui est attaqué aujourd'hui; s'il y en a d'autres, il convenoit à ceux qui en avoient connoissance, de les porter au Comité de salut public. Cependant, il est encore tems de les faire connoître même dans le sein de la Société. Je demande que l'on examine, et celui qui dénonce, et celui qui est dénoncé.

Robespierre proteste qu'il ne connoît ni l'un ni l'autre; mais que les renseignemens qu'il a, sont à l'avantage du dénoncé. Il s'appuie sur-tout sur le témoignage favorable rendu par le citoyen Boulanger, reconnu pour bon patriote, malgré les calomnies lancées contre lui. Quant au dénonciateur, il déclare que les apparences sont contre lui, il lui reproche d'avoir dénoncé ici Boulanger, le lendemain de la conspiration d'Hébert, et de reconnoître aujourd'hui la probité et le civisme de Boulanger. Il se plaint de ce que le dénonciateur, qui paroît avoir assez de facilité pour la parole, ne parle plus dans les circonstances difficiles, et ne fait entendre sa voix que pour faire une dénonciation. Il déclare que cette conduite ressemble beaucoup à une intrigue.

[......] (1).

Robespierre, après avoir reconnu que le citoyen qui a dénoncé Fyon, n'est pas le même qui avoit dénoncé Boulanger à la tribune, déclare que l'inculpation faite contre Fyon étant très grave, il est nécessaire de renvoyer le tout aux Comités de sûreté générale et de salut public. »

Extraits dans *Journal de Perlet*, t. X, n° 565, p. 77-78.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

113. — SÉANCE DU 19 GERMINAL AN II (8 AVRIL 1794)

SUR LA SITUATION DE COMMUNE-AFFRANCHIE

Dumas, vice-président du Tribunal révolutionnaire, entretient la Société de l'instruction des procès faits aux contre-révolutionnaires de Commune-Affranchie. « Il faut écarter de nous ces idées d'humanité et de sensibilité; il ne faut laisser aux conspirateurs aucun espoir d'impunité ». Fouché présente alors un rapport sur Commune-Affranchie d'où il revient de mission. Après avoir rappelé les calomnies qui furent répandues contre les représentants envoyés d'abord dans cette commune, « il prouve par beaucoup d'observations la nécessité des mesures qu'ils avaient prises

---

(1) Interventions de Fyon et de divers membres.

et des punitions qu'ils avaient exercées; il prouve que le sang du crime féconde le sol de la liberté et affermit sa puissance sur des bases inébranlables » (1). Un citoyen demande la parole pour parler contre Fouché. Robespierre intervient alors pour écarter toute discussion, le Comité de salut public étant saisi des affaires de Commune-Affranchie (2). Le citoyen reconnaît « la validité des principes de Robespierre »; il se retire (3).

Journal de la Montagne, t. II, n° 149, p. 1199; *Messager du soir*, t. II, n° 601, p. 3; *Gazette historique...*, n° 103, p. 2; *Journal de Perlet*, n° 566, p. 86; *Gazette française*, n° 832, p. 2153; *Mercure universel*, XXXVIII, 359; *Journal de Sablier*, n° 1249, p. 3; *Courrier républicain*, t. III, n° 163, p. 334; *Feuille de la République*, n° 281, p. 2; *Journal historique et politique...*, n° 281, p. 1; *Courrier universel*, 22 germinal, p. 1; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 204 (4).

« *Robespierre*. Après avoir déclaré que le rapport de Fouché est incomplet, rend hommage au patriotisme de ce représentant et du citoyen qui se présente pour parler contre lui; il présente quelques observations sur ce qui s'est passé à Commune-Affranchie, et annonce que les patriotes, les amis de Chalier, et les compagnons de ses souffrances ont été trop modestes envers des intrigans qui se sont mis à leur place, et qui se sont introduits parmi les patriotes envoyés de Paris. Il proteste que sans les intrigans, les vrais patriotes auroient déjà plongé toute la conspiration dans le néant. Il reconnoît qu'ils ont des plaintes légitimes à faire, mais il assure que le Comité de salut public, qui en a connoissance, a pris toutes les mesures nécessaires pour fonder la liberté dans ces malheureuses contrées. En conséquence, il invite le patriote qui veut parler, à écarter toute espèce d'aigreur, à développer les faits et à donner les connoissances qu'il croira utiles. »

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

114. — SÉANCE DU 23 GERMINAL AN II (12 AVRIL 1794)

Sur le langage des orateurs de la Société

Au cours de la séance, un citoyen prend la parole pour présenter diverses observations concernant les dernières conspirations; quelques murmures s'élèvent pendant ce discours. Robespierre interrompt alors l'opinant pour

---

(1) *Mon.*, XX, 195. Fouché était rentré de sa mission le 17 germinal. Il demanda à la Convention d'entendre son rapport qu'elle renvoya, sur la proposition de Bourdon (de l'Oise) au C. de salut public.

(2) Voir ci-dessus, 1er germinal, 3e intervention.

(3) Fouché fut élu le 16 prairial président de la Société. Mais cette affaire rebondit le 23 prairial. Voir ci-après, à la date et au 23 messidor.

(4) *Mon.*, XX, 195. Reproduit dans Aulard, VI, 57. Mention dans G. Walter, p. 739. Voir E. Hamel, III, 575.

faire part aux Jacobins de ses réflexions sur le langage des orateurs de la Société. Après son intervention, le préopinant reprend son exposé.

Journal de la Montagne, t. II, nº 153, p. 1234; *Annales de la République française*, nº 136, p. 1; *Messager du soir*, t. II, nº 605, p. 2; *Journal historique et politique...*, 15 avril, p. 1; *Mercure universel*, XXXVIII, 423.

« *Robespierre* prend la parole. Ce n'est pas, dit-il, des principes de l'opinant que l'on doit se défier, c'est apparemment de sa figure qui peut être inconnue. Je puis vous assurer que c'est un patriote qui a puissamment servi la liberté dans les temps où elle étoit attaquée. Ces titres suffisent pour être écouté avec attention, nous avons besoin d'encourager les patriotes. Un homme qui dit des vérités à la tribune, fût-ce dans le langage le plus grossier, doit être entendu tranquillement.

Je saisis cette occasion pour vous faire connoître un principe qu'il me tarde de vous présenter; il n'y a rien de plus contraire aux intérêts du peuple et à l'égalité, que cette difficulté sur le langage. C'est un abus des personnes qui se prétendent bien élevées; il se trouve beaucoup de citoyens qui peuvent rendre beaucoup de services à la République dans la classe de ceux à qui la pauvreté n'a pas permis de recevoir une belle éducation; elle est l'arme la plus puissante de l'aristocratie et des intrigans qui se rangent sous ses étendards.

Voulez-vous voir la cause de la liberté bien défendue, voulez-vous voir votre tribune occupée par des hommes vertueux, écoutez attentivement ceux qui professent les vrais principes; qu'on y parle un langage moins fleuri, peu importe, pourvu qu'on y parle celui du patriotisme : faites en sorte que le sans-culotte qui a reçu de la nature un sens droit, et dont l'âme est remplie d'énergie, puisse nous faire part de ses opinions sans éprouver de difficultés, tant qu'il ne s'écartera pas des principes, et sans être exposé aux huées de l'aristocratie des gens bien nés. L'égalité n'est véritablement établie que quand les citoyens peuvent être entendus favorablement sans avoir reçu une éducation élevée.

Ce que je dis ne s'applique pas à celui qui est à la tribune; il est assez instruit pour bien développer ce qu'il doit vous dire; mais j'ai voulu vous communiquer une pensée qui étoit depuis longtemps dans mon âme. »

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, nº 207, p. 842 (1); *Journal des Hommes libres*, 25 germinal, p. 461.

« *Robespierre.* J'invite la Société à prêter à l'orateur toute l'attention que les amis de la liberté doivent aux remarques d'un bon patriote. Rien n'est plus contraire aux intérêts du peuple et à l'égalité que d'être difficile sur le langage. [Suivent les 2 derniers § ci-dessus]

---

(1) *Mon.*, XX, 227. Extraits dans Aulard, VI, 69. Mention dans G. Walter, p. 739.

Courrier universel, 25 germinal, p. 2.

« *Robespierre* prend de là occasion pour observer que ce que dit le préopinant est de toute vérité, que l'aristocratie, à cause de ses richesses, a reçu une éducation plus brillante que le malheureux sans-culotte, à qui la nécessité de travailler pour pourvoir à son existence, ôtoit le moyen de s'instruire. La liberté, l'égalité, ne seront bien affermies parmi nous, ajoute-t-il, que quand tous les citoyens instruits à la même école, auront tous reçu une éducation semblable. Il existe encore parmi nous une aristocratie dangereuse, l'aristocratie du bel esprit. Eh! qu'importe à des républicains, de quelle manière une vérité nous soit présentée, pourvu que ce soit une vérité. Les grâces du langage, les charmes de l'éloquence ne peuvent être accordés à tout le monde. Robespierre remarque que ce qu'il dit n'a pas trait au préopinant qui est un homme instruit et capable de s'énoncer avec autant de force que d'éloquence. Il demande que la Société entende paisiblement l'orateur. »

Extraits dans *Journal de Perlet*, n° 572, p. 135.

---

115. — SÉANCE DU 26 GERMINAL AN II (15 AVRIL 1794)

Sur la conduite exemplaire des soldats de l'armée d'Italie

Au nom du Comité de salut public, Barère rend compte des opérations de l'armée d'Italie et de la prise d'Oneille (Oneglia) qu'annonce une lettre du 19 germinal des représentants du peuple, Saliceti et Robespierre jeune. Cette lettre signale en particulier la conduite exemplaire des soldats français lors de la traversée du territoire neutre relevant de Gênes. « Nous avons félicité ces généreux citoyens, nous leur avons promis que la République connaitrait combien ils sont dignes de son estime » (1). Sur la proposition de Levasseur, soutenu par Robespierre, la Convention décréta que « l'armée d'Italie avait bien mérité de la patrie ».

Annales patriotiques, n° 470, p. 2084 (2).

« *Robespierre.* Vous avez souvent rendu de semblables décrets pour des victoires remportées; n'est-ce donc pas une victoire remportée sur les esclaves, que la conduite admirable des soldats républicains? Je demande que la Convention décrète que l'armée d'Italie a bien mérité de la patrie. »

---

(1) *Mon.*, XX, 219.
(2) Rien au *Mon.*, ni dans G. Walter.

Annales de la République française, t. III, nº 138, p. 4; *Journal de France*, 27 germinal, p. 3; *Journal du soir*, nº 569, p. 3.

« *Robespierre*. Les actes nouveaux de vertu et de sagesse sont des victoires remportées sur les tyrans. Vous avez décrété plusieurs fois que les armées avaient bien mérité de la patrie par leurs victoires; décrétez la même chose pour leurs vertus. Cette dernière proposition est mise aux voix et adoptée au milieu des applaudissements ».

Mention dans *Mercure universel*, XXXVIII, 429; *Gazette de France*, nº 106, p. 424.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

116. — SÉANCE DU 26 GERMINAL AN II (15 AVRIL 1794)

En faveur de Dufresne

Dufresne, originaire de Savoie, annonce la prise du Mont-Cenis; il demande aussi des commissaires pour l'aider à prendre des renseignements sur un homme qui se serait introduit dans la fabrication des armes, pour dilapider les fonds de la République. La Société invite Dufresne à donner connaissance au Comité de salut public des nouvelles qu'il a reçues du département du Mont-Blanc, et des dénonciations qu'il a faites. Dufresne reprend la parole; il retrace à la Société les persécutions qu'il a éprouvées dans son pays de la part des représentants en mission Hérault de Séchelles et Simond, maintenant exécutés, qui le firent arrêter et transférer à la prison des Carmes à Paris. Gentil, député du Mont-Blanc, s'étonne alors que Dufresne ait été libéré : « ces mêmes représentants avaient des motifs très graves pour en agir ainsi ». Dufresne répond en donnant lecture de l'arrêté du Comité de sûreté générale ordonnant sa mise en liberté. Robespierre prend alors la parole. Au terme du débat, Gentil, dénoncé à son tour, en particulier pour ses sympathies dantonistes, fut, sur la proposition de Couthon, exclu des Jacobins (1).

Journal de la Montagne, t. II, nº 156, p. 1255-1256. *Feuille de la République*, nº 289, p. 3; *Mercure universel*, XXXVIII, 468; *Journal de Sablier*, nº 1263, p. 3; *Journal des Hommes libres*, 29 germinal, p. 478; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, nº 210, p. 850 (2).

« *Robespierre*. Je crois que toutes les fois que l'on découvre un patriote persécuté, le zèle des patriotes doit s'enflammer aussitôt. D'après les débats qui viennent d'avoir lieu, il est évident que le citoyen est un patriote qui a été opprimé par deux conspirateurs dont le peuple a fait justice; nous nous doutions bien qu'il devoit y avoir dans le Mont-Blanc de ces patriotes malheureux, puisque les traîtres y étoient

---

(1) *Mon.*, XX, 240.

(2) *Mon.*, XX, 246. Reproduit dans Aulard, VI, 74. Mention dans G. Walter, p. 739.

restés en mission pendant près d'une année; nous étions en peine de pouvoir trouver quelqu'un qui nous dévoilât les crimes commis par ces individus dans ces contrées. Enfin, il en est quand même un, vou sle voyez à votre tribune, nous devons saisir toutes les vérités sorties de sa bouche, pour écraser les ennemis du peuple. Il est très permis de penser que le citoyen a été opprimé par les conspirateurs, pour cause de patriotisme, les misérables inculpations dont on vient de le charger en sont la preuve.

On s'étonne de ce qu'un citoyen est libre? On s'étonne de ce qu'un patriote ne gémit pas dans les fers? D'où peut venir cet étonnement, quels sont les crimes que l'on reproche à ce citoyen? Il a dit du mal de Simond; nous en avons dit bien davantage. Que l'on accuse donc aussi la Convention, que l'on accuse la justice nationale qui a conduit Simond à l'échafaud. Il a dit du mal de l'administration du district de Carouge? Et quel est donc le privilège de ces administrateurs d'être inviolables à l'opinion publique, de ne pouvoir être atteints par la dénonciation des patriotes? Il est vraisemblable que ces administrateurs ont été créés par Hérault et Simond, ils ont dû partager les dénonciations portées contre ces deux traîtres.

Il est prouvé que le citoyen Dufresne est un patriote opprimé; c'est aux amis de la République à arracher les patriotes aux persécutions. Nous promettons à tous les Français, au nom de la Convention et des Comités de salut public et de sûreté générale, que nul patriote ne restera sans vengeance, et que nulle persécution aristocratique ne demeurera impunie.

Il faut que la Société repousse de son sein tout intrigant qui viendroit sous les couleurs du patriotisme tromper sa bonne foi et sa confiance. Il faut qu'elle examine, avec une espèce de défiance, les demandes qui lui sont faites; mais quand elle a reconnu qu'elles sont justes, elle doit les accueillir. La Société a eu raison de refuser des commissaires au citoyen qui est à la tribune : mais puisqu'il est maintenant connu pour un bon patriote opprimé par des scélérats, il faut non seulement lui accorder des commissaires, mais encore le mettre sous la protection du gouvernement. *(Applaudi).* »

Extraits dans *Courrier de l'Égalité*, t. VIII, n° 609, p. 150.

---

117. — SÉANCE DU 27 GERMINAL AN II (16 AVRIL 1794)

1re intervention : *Sur la loi de police générale : contre les exceptions*

Le 26 germinal, Saint-Just, au nom des Comités réunis de salut public et de sûreté générale, avait présenté son rapport sur la police générale et les crimes des factions (1); le projet de décret mis aux voix fut adopté avec un certain nombre d'amendements. Au début de la séance du 27 germinal, Couthon, compte tenu des exceptions nécessaires, présente à la Convention une nouvelle rédaction du décret. Un représentant propose deux nouvelles dispositions : la première de fixer aux nobles et aux étrangers les lieux où ils doivent se retirer; la seconde, de leur interdire l'approche de la Vendée (2). Couthon suggère que le Comité de salut public présente, le lendemain, la rédaction de ces deux nouvelles dispositions. Robespierre demande que la Convention s'en tienne à l'article proposé, laissant au Comité les modalités d'application. Couthon se rallie à ces vues. Robespierre intervient à nouveau au sujet de la proclamation du décret.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, nº 208, p. 845 (3); *Journal universel*, t. XXXIII, nº 1606, p. 7425.

« *Robespierre.* Le Comité, après avoir mûrement examiné les exceptions qu'il vient de vous soumettre, a cru qu'il serait dangereux d'en adopter de nouvelles. Plusieurs membres désirent fixer la distance de Paris et des villes frontières où les étrangers et les ci-devant nobles devront se tenir. Le Comité a examiné cette question, et il a pensé qu'il n'y avait aucun inconvénient à laisser subsister le décret tel qu'il vous a été présenté, le Comité étant à même de prendre toutes les mesures de police qu'il croirait convenables. Je demande que le décret soit adopté.

[......]

Robespierre. Je demande que le décret que vous allez rendre soit proclamé avec la plus grande solennité. Plus la loi est rigoureuse, et plus elle a besoin d'être connue de tous les citoyens. »

Correspondance politique de Paris et des départemens, nº 303, p. 4.

« *Robespierre* demande la parole. La rédaction de ce décret, dit-il, offre des difficultés; après avoir examiné cette mesure sous toutes ses faces, sous tous ses rapports, le Comité a cru dangereux de la noyer

(1) *Mon.*, XX, 220.

(2) L'art. VI proposé était ainsi rédigé : « Aucun ex-noble, aucun étranger avec lesquels la République est en guerre ne peut habiter Paris, ni les places fortes, ni les villes maritimes, pendant la guerre. Tout noble ou étranger dans le cas ci-dessus, qui s'y trouverait dans dix jours, est mis hors la loi ». Cette rédaction fut finalement adoptée. Dans le projet présenté par Saint-Just, le 26 germinal, le délai accordé était d'un mois (*Mon.*, XX, 224).

(3) *Mon.*, XX, 234. Mention dans G. WALTER, p. 739.

dans une multitude d'exceptions; je pense qu'il faut laisser le décret tel que Couthon vous l'a présenté; le Comité statuera sur la distance.

[......]

« *Robespierre* s'oppose à cette proposition : plus la loi est sévère, s'écrie-t-il, moins elle doit être précipitée; je ne cherche point à ménager ceux qui ne ménagent point la patrie, mais je pense que la mesure de rigueur que les circonstances ont exigée, et que la conduite de ceux sur laquelle elle frappe, a commandée, veut être authentiquement déclarée et solennellement promulguée. Je demande donc que cette loi soit notifiée aux citoyens par une promulgation formelle. »

Textes très proches dans *Journal de France*, t. V, n° 570, p. 3; *Journal des Débats et Décrets*, n° 574, p. 446; *Journal de Sablier*, n° 1262, p. 3; *Courrier de l'Égalité*, t. VIII, n° 607, p. 131; *Journal du soir*, n° 570, p. 3; *Annales patriotiques*, n° 471, p. 2088; *Auditeur national*, n° 571, p. 3. Mention dans *Journal de Perlet*, n° 572, p. 133; *Journal des Hommes libres*, 28 germinal; *Nouvelles politiques*, p. 592.

2e intervention : *Sur la loi de police générale : pour les femmes nobles mariées à des roturiers.*

La discussion se poursuivant sur la rédaction présentée par Couthon du décret de police générale, Brival, représentant de la Corrèze, demande quel sera le sort de « la femme née dans la caste nobiliaire, mais qui aurait épousé un citoyen ». Maure, représentant de l'Yonne, demande que « la femme suive en tout le sort de son mari. La femme noble qui s'est alliée à un roturier est estimable; mais celle qui, ne l'étant pas, a voulu anoblir son origine, est entachée d'un orgueil criminel; elle doit donc partager le sort de son mari » (1). Robespierre appuie la proposition de Maure, qui est reprise par Barère. La rédaction du décret de police générale proposée par Couthon est finalement adoptée, avec la proposition de Maure (2).

Correspondance politique de Paris et des départemens, n° 303, p. 4 (3).

« *Robespierre* fait valoir une autre considération. Une loi, dit-il, ne peut être immorale, elle ne peut briser des nœuds que forma la nature et que la société a consacrés; elle ne peut nécessiter un divorce, ni exposer à ses suites deux époux unis sous la garantie de la morale publique; elle ne peut trancher des liens fortifiés encore par les droits inviolables de la paternité et le tendre sentiment de l'amour maternel, il est une règle invariable des choses qui sert de prototype et de modèle à toutes les loix. J'appuie la proposition de Maure. »

---

(1) *Mon.*, XX, 234.

(2) « Art. VII... Les femmes nobles qui se sont mariées à des non nobles ne sont point comprises dans l'article précédent ». Cette disposition ne figurait pas dans la rédaction proposée par Saint-Just (*Mon.*, XX, 224).

(3) Rien au *Mon.*, ni dans G. Walter.

118. — SÉANCE DU 28 GERMINAL AN II (17 AVRIL 1794)

Pour la mise en liberté de trois individus accusés de marchés frauduleux.

Piorry, représentant de la Vienne, présente, au nom du Comité des marchés, un rapport sur l'arrestation de plusieurs citoyens accusés d'avoir passé des marchés frauduleux avec la République. Après une brève discussion, la Convention décréta la mise en liberté de trois de ces citoyens (1).

Journal du soir, n° 571, p. 3 (2).

« L'Assemblée, sur la proposition de *Robespierre*, autorise le Comité à mettre ces trois citoyens en liberté, du nombre desquels est un nommé Leroux, et ordonne l'impression et l'ajournement».

Annales patriotiques, n° 472, p. 2091.

« *Bréart* et *Robespierre* demandent alors que les trois individus soient mis provisoirement en liberté, et l'ajournement du rapport jusqu'après son impression. »

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

119. — SÉANCE DU 28 GERMINAL AN II (17 AVRIL 1794)

Pour la lecture du rapport de Saint-Just sur la police générale

Sur la fin de la séance, Collot-d'Herbois demande que les assemblées générales des sections parisiennes reçoivent « une instruction précise sur la police générale de la République ». « Il faut que les citoyens deviennent chauds, que ceux qui sont chauds deviennent brûlants, que tous nos ennemis soient signalés, qu'ils soient mis au grand jour et qu'ils ne puissent échapper à la surveillance du peuple ». Collot termine en invitant les patriotes et les Jacobins à se trouver à la prochaine assemblée des sections « afin d'électriser les esprits » (3). Robespierre intervient. Collot d'Herbois donna ensuite lecture du rapport de Saint-Just sur la police générale (4).

---

(1) *Mon.*, XX, 243.
(2) Rien au *Mon.*, ni dans G. Walter.
(3) Aulard, VI, 81.
(4) Il s'agit du rapport présenté par Saint-Just à la Convention, le 26 germinal (*Mon.*, XX, 220). Voir ci-dessus, séance du 27 germinal.

Journal de la Montagne, t. II, n° 158, p. 1273 (1); *Annales de la République française*, t. III, n° 142, p. 2; *Messager du soir*, t. II, n° 610, p. 2; *Mercure universel*, XXXIX, 21; *Feuille de la République*, n° 291, p. 3; *Courrier de l'Égalité*, t. VIII, n° 610, p. 159.

« *Robespierre* adopte les réflexions de Collot-d'Herbois; il demande que l'on fasse lecture du dernier rapport de St-Just, afin de communiquer aux citoyens une indignation profonde contre nos ennemis. »

---

120. — SÉANCE DU 29 GERMINAL AN II (18 AVRIL 1793)

Sur la loi de police générale : pour en excepter les acquéreurs de charges anoblissantes

---

Le 28 germinal, Couthon avait fait adopter à la Convention deux articles additionnels au décret de police générale. Le second stipulait : « Sont assimilés aux nobles et compris dans la même loi tous ceux qui, sans être nobles, suivant les idées ou les règles de l'Ancien régime, ont usurpé ou acheté les titres ou les privilèges de la noblesse... » (2). Le 29 germinal, Couthon revient sur cet article. « Le Comité a senti que ceux qui n'avaient gardé qu'un instant les privilèges d'une charge qui anoblissait, ne devaient pas être assimilés à ceux qui, depuis des siècles, outrageaient le peuple par leur orgueil ou leur insolence ». Couthon proposait en conséquence de retrancher de l'article le mot *acheté* (3). Charlier, représentant de la Marne, demande qu'il soit maintenu. Après Tallien et Delmas qui interviennent dans la même sens, Robespierre prend la parole en faveur de la proposition de Couthon; elle est adoptée.

La discussion se poursuivant sur les exceptions au décret de police générale, Ramel, représentant de l'Aude, demande si un noble ou un étranger de plus de 70 ans est tenu de sortir de Paris. Robespierre reprend la parole pour proposer le renvoi au Comité, afin que l'amendement soit discuté à nouveau. Charlier appuie le renvoi; mais le décret ayant été rédigé à trois reprises différentes, il estime nécessaire de le revoir en entier. Robespierre s'y oppose. Au terme de cette discussion confuse, et sur la proposition de Robespierre reprise par Couthon, les deux articles additionnels adoptés le 28 germinal sont confirmés mais renvoyés pour amendement à l'examen du Comité de salut public.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 210 (4).

« *Robespierre*. Je ne prends pas plus d'intérêt que le Comité de salut public et la Convention nationale aux personnes qui font l'objet de la discussion actuelle. Si je n'écoutais que l'espèce d'antipathie naturelle aux amis ardents de la liberté contre tout ce qui portait autre-

---

(1) Reproduit dans Aulard, VI, 81. Mention dans G. Walter, p. 739.
(2) *Mon.*, XX, 243.
(3) *Mon.*, XX, 251.
(4) *Mon.*, XX, 251-252. Mention dans G. Walter, p. 739.

fois les apparences même de l'orgueil et de l'aristocratie, je déclamerais peut-être avec plus de force que ne l'ont fait les préopinants contre tous ceux qui ont voulu sortir de la classe respectable du peuple; mais, citoyens, c'est la justice et l'intérêt du peuple qui doivent toujours diriger les délibérations de l'homme public. L'intérêt du peuple veut qu'on n'écoute pas toujours avec complaisance les propositions qui sont en apparence populaires; il exige qu'on adopte de préférence ce qui peut assurer son bonheur et sa félicité.

Les Comités, croyez-le, citoyens, n'ont rien perdu de leur énergie; j'en atteste les décrets sévères, fulminants qu'ils vous ont proposés; il doit donc leur être permis d'observer que, dans les décrets les plus vigoureux et les plus sévères contre les ennemis de la patrie, il est des mesures à garder, mesures fixées par les principes et par la justice. D'abord, les articles proposés hier par le Comité de salut public étaient politiques et justes sous tous les rapports; car on ne peut pas ranger dans la même classe le vil intrigant et celui qui a fait retentir les tribunaux de ses prétentions à la noblesse, et l'homme qui n'a eu qu'un moment la velléité d'être noble. Le membre qui vous a proposé l'amendement a senti lui-même la difficulté de son exécution; aussi vient-il de se rétracter lui-même, et demander que cet amendement ne fût applicable qu'à ceux qui avaient joui effectivement des privilèges de la noblesse. D'autres considérations doivent vous déterminer à rejeter cet amendement : c'est qu'il envelopperait dans la loi une infinité de personnes que vous n'avez pas voulu atteindre.

On ne parle dans ce moment-ci que des secrétaires du roi; mais il existait une multitude de charges créées par le génie de l'Ancien régime, qui donnaient le titre de noble à ceux qui les possédaient, et qui cependant avaient pour objet des fonctions utiles, des magistratures nécessaires à l'ordre social. On avait attaché des privilèges à ces charges, parce que le gouvernement, qui trafiquait de tous les emplois, vendait jusqu'au droit respectable de rendre la justice et d'être utile à ses concitoyens.

Le Comité a pensé que, si vous laissiez subsister cet amendement, vous détruiriez toute la vigueur et l'énergie de la loi que vous avez rendue. En effet, les individus qu'elle envelopperait se multiplieraient à l'infini, et formeraient une ligue bien plus puissante pour demander des exceptions que vous seriez peut-être forcés d'accorder. Ainsi, pour l'intérêt véritable du peuple et pour que la loi demeure intacte, il faut que vous la restreigniez dans de justes bornes.

Citoyens, en parlant en faveur de l'amendement, on peut se donner l'avantage d'une sévérité apparente contre les ennemis du peuple; mais le devoir du véritable ami du peuple est de le servir sans le flatter. Je demande que l'amendement qui a été adopté hier soit interprété ainsi que l'a proposé Couthon.»

Courrier universel, 1er floréal, p. 3; *Annales de la République française*, nº 141, p. 3; *Journal de France*, t. V, nº 571, p. 3; *Correspondance politique de Paris et des départemens*, nº 305, p. 4.

« *Robespierre.* Je ne prends pas plus d'intérêt que le comité et la Convention aux personnes dont il est question; et si je n'écoutais que l'antipathie naturelle à tout patriote pour les gens dont le sort nous occupe, je déclamerais plus violemment encore que les préopinans dans le sens où ils ont parlé; mais la justice qui doit nous diriger veut souvent, non ce qui est le plus populaire en apparence, mais ce qui est le plus utile en effets. Vous n'accuserez pas votre Comité de manquer d'énergie, lorsque la foudre qu'il a lancée contre les ennemis du peuple, gronde encore dans ses mains; c'est souvent dans la mesure que se trouve toute la force d'une loi; et celle-ci, semblable à un torrent rapide qui doit entraîner toutes les impuretés, perdroit son impétuosité si l'on élargissoit ses rives.

Le génie ministériel avoit ouvert à la roture bien rançonnée des portes innombrables vers la noblesse : le gouvernement avoit levé une boutique de savonnettes; la séduction du préjugé avoit entraîné plus de monde que vous ne pensez; le Comité a tout pesé, et ce n'est point pour affoiblir mais pour fortifier la loi qu'il vous propose de retrancher le mot *acheté.* Je demande que la proposition du Comité soit adoptée. »

Extraits dans *Journal des Débats et Décrets*, nº 576, p. 477; *Mercure universel*, XXXIX, 11. Analyse dans *Journal de Sablier*, nº 1267, p. 2; *Journal de Paris*, nº 474, p. 1914; *Auditeur national*, nº 573, p. 5; *Journal des Hommes libres*, 30 germinal, p. 481.

---

121. — SÉANCE DU 18 FLORÉAL AN II (7 MAI 1794)

Sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les fêtes nationales

Présenté au nom du Comité de salut public, ce rapport de Robespierre qui aboutit à l'instauration du culte de l'Être suprême, traduit à la fois les convictions personnelles de l'Incorruptible et les nécessités politiques de l'heure. Disciple de Rousseau, Robespierre avait en horreur le sensualisme de Condillac et plus encore le matérialisme d'un Helvétius dont il fit briser le buste aux Jacobins (1). Il croyait à l'existence de Dieu, à celle de l'âme, à la vie future; sa déclaration aux Jacobins, le 26 mars 1792, ne laisse aucun doute sur ce point (2). Faisant instaurer le culte de l'Être suprême, Robespierre agit encore en politique soucieux de donner au peuple un culte qui ménageât ses habitudes et consolidât la morale.

Dans les circonstances du printemps de l'an II, l'instauration du culte de l'Être suprême visait encore un autre but : ressouder dans une même

(1) Voir *Discours...*, 4e partie p. 142.
(2) *Id.*, 3e partie, à la date.

foi l'unité des diverses catégories sociales : Montagnards, Jacobins et sans-culottes, qui avaient soutenu le gouvernement révolutionnaire et que les antagonismes de classes dressaient maintenant les unes contre les autres. Incapable d'analyser les conditions économiques et sociales, Robespierre croyait en la toute-puissance des idées et des appels à la vertu. Le calcul se montra faux. Le culte de l'Être suprême engendra un nouveau conflit : partisans de la déchristianisation violente comme partisans de la laïcité complète de l'État ne pardonnèrent pas à Robespierre le décret du 18 floréal.

Couthon proposa l'impression du rapport de Robespierre, son envoi aux corps constitués, aux sociétés populaires, aux armées, l'impression en placards et l'affichage, la traduction dans toutes les langues, ce qui fut décrété.

Rapport imprimé par ordre de la Convention nationale (1)

« Citoyens, c'est dans la prospérité que les peuples, ainsi que les particuliers, doivent, pour ainsi dire, se recueillir pour écouter, dans le silence des passions, la voix de la sagesse. Le moment où le bruit de nos victoires retentit dans l'univers, est donc celui où les législateurs de la République française doivent veiller, avec une nouvelle sollicitude, sur eux-mêmes et sur la patrie, et affermir les principes sur lesquels doivent reposer la stabilité et la félicité de la République. Nous venons aujourd'hui soumettre à votre méditation des vérités profondes qui importent au bonheur des hommes, et vous proposer des mesures qui en découlent naturellement.

Le monde moral, beaucoup plus encore que le monde physique, semble plein de contrastes et d'énigmes. La nature nous dit que l'homme est né pour la liberté, et l'expérience des siècles nous montre l'homme esclave. Ses droits sont écrits dans son cœur, et son humiliation dans l'histoire. Le genre-humain respecte Caton, et se courbe sous le joug

---

(1) Broch. in-8°, 38 p., Paris, Impr. nat., s. d. (*B. N.*, 8° Le[38] 787); Impr. de Vatar, an II, in-8°, 79 p. (*B. N.*, 8° Le[37] 12 (III-I); Auxerre, Impr. Fournier, an II, in-8° (*B, N.*, 8° Lb[41] 3915); Melun, Impr. de Tarbé et Lefèvre-Compigny, an II, in-8° (*B. N.*, 8° Lb[41] 3914); Paris, Impr. Dufart, an II, in-12 avec figures, de Quéverdo (*B. N.*, 8° Le[38] 787 B et D); *Bibl. Sorbonne*, H Fr 140, t. II; *Bibl. V. de P.*, n[os] 23083, 27776, 31502, 602269, 602565; *Bibl. Ch. des Députés*, t. 80, n[os] 2-3; t. 362, n° 7; t. 529, n° 32. Traduction italienne, Impr. du Louvre, an II, in-4°, 28 p. (*B. N.*, 4° Le[38] 1789). Reproduit dans *Journal universel*, n° 1626, p. 7592, n° 1627, p. 7593-7600; *Décade philosophique*, p. 177-191 et 242-253; *Feuille Villageoise*, t. VIII, n° 32, p. 125-128, 132,134, n° 33, p. 150-157, n° 34, p. 173-189, *Mercure français*, n° 20, p. 106-127; *Auditeur national*, n[os] 592, 595, 596, 597, 598, 600 à 604; *Conservateur des principes républicains*, t. I, n° 2, p. 81 à 110; *Courrier de l'Égalité*, n[os] 630 à 634, 636 à 639 et 641; *Mercure universel*, XXXIX, 316 à 318, 328 à 335, 364 à 367; *Journal de Perlet*, t. X, n° 597, p. 334 à 336, n° 598, p. 339 à 341, n° 599, p. 352-353, n° 601, p. 365 à 367, n° 603, p. 382 à 384, n° 605, p. 398 à 400; *Journal de la Montagne*, t. III, p. 207, 213, 224, 247, 280, 288, 296, 303, 310; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 229 (*Mon.*, XX, 403). Édité par Buchez et Roux, XXXII, 353-381; Laponneraye, III, 607-643; Ch. Vellay, p. 347 et s.; J. Poperen, t. III, p. 155 et s.; M. Bouloiseau, p. 243 et s. Voir E. Hamel, III, 511-519 et G. Walter, p. 398-405.

de César. La postérité honore la vertu de Brutus, mais elle ne la permet que dans l'histoire ancienne. Les siècles et la terre sont le partage du crime et de la tyrannie; la liberté et la vertu se sont à peine reposées un instant sur quelques points du globe. Sparte brille comme un éclair dans des ténèbres immenses...

Ne dis pas cependant, ô Brutus, que la vertu est un phantôme! Et vous, fondateurs de la République française, gardez-vous de désespérer de l'humanité, ou de douter un moment du succès de votre grande entreprise!

Le monde a changé, il doit changer encore. Qu'y a-t-il de commun entre ce qui est et ce qui fut? Les nations civilisées ont succédé aux sauvages errans dans les déserts; les moissons fertiles ont pris la place des forêts antiques qui couvroient le globe. Un monde a paru au-delà des bornes du monde; les habitans de la terre ont ajouté les mers à leur domaine immense; l'homme a conquis la foudre et conjuré celle du ciel. Comparez le langage imparfait des hiéroglyphes avec les miracles de l'imprimerie; rapprochez le voyage des Argonautes de celui de la Peyrouse; mesurez la distance entre les observations astronomiques des mages de l'Asie, et les découvertes de Newton, ou bien entre l'ébauche tracée par la main de Dibutade et les tableaux de David.

Tout a changé dans l'ordre physique; tout doit changer dans l'ordre moral et politique. La moitié de la révolution du monde est déjà faite; l'autre moitié doit s'accomplir.

La raison de l'homme ressemble encore au globe qu'il habite; la moitié en est plongée dans les ténèbres, quand l'autre est éclairée. Les peuples de l'Europe ont fait des progrès étonnans dans ce qu'on appelle les arts et les sciences, et ils semblent dans l'ignorance des premières notions de la morale publique. Ils connoissent tout, excepté leurs droits et leurs devoirs. D'où vient ce mêlange de génie et de stupidité? De ce que, pour chercher à se rendre habile dans les arts, il ne faut que suivre ses passions, tandis que, pour défendre ses droits et respecter ceux d'autrui, il faut les vaincre. Il en est une autre raison : c'est que les rois qui font le destin de la terre ne craignent ni les grands géomètres, ni les grands peintres, ni les grands poètes, et qu'ils redoutent les philosophes rigides, et les défenseurs de l'humanité.

Cependant le genre humain est dans un état violent qui ne peut être durable. La raison humaine marche depuis longtemps contre les trônes, à pas lents, et par des routes détournées, mais sûres. Le génie menace le despotisme alors même qu'il semble le caresser; il n'est plus guères défendu que par l'habitude et par la terreur, et surtout par l'appui que lui prête la ligue des riches, et de tous les oppresseurs subalternes qu'épouvante le caractère imposant de la Révolution française.

Le peuple français semble avoir devancé de deux mille ans le reste de l'espèce humaine; on seroit tenté même de le regarder, au

milieu d'elle, comme une espèce différente. L'Europe est à genoux devant les ombres des tyrans que nous punissons.

En Europe, un laboureur, un artisan est un animal dressé pour les plaisirs d'un noble; en France, les nobles cherchent à se transformer en laboureurs et en artisans, et ne peuvent pas même obtenir cet honneur.

L'Europe ne conçoit pas qu'on puisse vivre sans rois, sans nobles; et nous, que l'on puisse vivre avec eux.

L'Europe prodigue son sang pour river les chaînes de l'humanité; et nous pour les briser.

Nos sublimes voisins entretiennent gravement l'univers de la santé du roi, de ses divertissemens, de ses voyages; ils veulent absolument apprendre à la postérité à quelle heure il a dîné, à quel moment il est revenu de la chasse; quelle est la terre heureuse qui, à chaque instant du jour, eut l'honneur d'être foulée par ses pieds augustes; quels sont les noms des esclaves privilégiés qui ont paru, en sa présence, au lever, au coucher du soleil.

Nous lui apprendrons, nous, les noms et les vertus des héros morts en combattant pour la liberté; nous lui apprendrons dans quelle terre les derniers satellites des tyrans ont mordu la poussière; nous lui apprendrons à quelle heure a sonné le trépas des oppresseurs du monde.

Oui, cette terre délicieuse que nous habitons, et que la nature caresse avec prédilection, est faite pour être le domaine de la liberté et du bonheur; ce peuple sensible et fier est vraiment né pour la gloire et pour la vertu. O ma patrie! si le destin m'avoit fait naître dans une contrée étrangère et lointaine, j'aurois adressé au ciel des vœux continuels pour ta prospérité; j'aurois versé des larmes d'attendrissement au récit de tes combats et de tes vertus; mon âme attentive auroit suivi avec une inquiète ardeur tous les mouvemens de ta glorieuse révolution; j'aurois envié le sort de tes citoyens, j'aurois envié celui de tes représentans. Je suis Français, je suis l'un de tes représentans... O peuple sublime! reçois le sacrifice de tout mon être; heureux celui qui est né au milieu de toi! plus heureux celui qui peut mourir pour ton bonheur!

O vous! à qui il a confié ses intérêts et sa puissance, que ne pouvez-vous pas avec lui et pour lui? Oui, vous pouvez montrer au monde le spectacle nouveau de la démocratie affermie dans un vaste empire. Ceux qui, dans l'enfance du droit public, et, du sein de la servitude, ont balbutié des maximes contraires, prévoyoient-ils les prodiges opérés depuis un an? Ce qui vous reste à faire, est-il plus difficile que ce que vous avez fait? quels sont les politiques qui peuvent vous servir de précepteurs ou de modèles? Ne faut-il pas que vous fassiez précisément tout le contraire de ce qui a été fait avant vous? L'art de gouverner a été jusqu'à nos jours l'art de tromper et de corrompre les hommes : il ne doit être que celui de les éclairer et de les rendre meilleurs.

Il y a deux sortes d'égoïsme; l'un, vil, cruel, qui isole l'homme de ses semblables, qui cherche un bien-être exclusif acheté par la misère d'autrui : l'autre, généreux, bienfaisant, qui confond notre bonheur dans le bonheur de tous, qui attache notre gloire à celle de la patrie. Le premier fait les oppresseurs et les tyrans : le second, les défenseurs de l'humanité. Suivons son impulsion salutaire : chérissons le repos acheté par de glorieux travaux; ne craignons point la mort qui les couronne, et nous consoliderons le bonheur de notre patrie et même le nôtre.

Le vice et la vertu font les destins de la terre : ce sont les deux génies opposés qui se la disputent. La source de l'un et de l'autre est dans les passions de l'homme. Selon la direction qui est donnée à ses passions, l'homme s'élève jusqu'aux cieux, ou s'enfonce dans des abîmes fangeux. Or le but de toutes les institutions sociales, c'est de les diriger vers la justice, qui est à la fois le bonheur public et le bonheur privé.

Le fondement unique de la société civile, c'est la morale. Toutes les associations qui nous font la guerre reposent sur le crime : ce ne sont aux yeux de la vérité que des hordes de sauvages policés et de brigands disciplinés. A quoi se réduit donc cette science mystérieuse de la politique et de la législation? A mettre dans les lois et dans l'administration, les vérités morales reléguées dans les livres des philosophes, et à appliquer à la conduite des peuples les notions triviales de probité que chacun est forcé d'adopter pour sa conduite privée, c'est-à-dire, à employer autant d'habileté à faire régner la justice, que les gouvernemens en ont mis jusqu'ici à être injustes impunément ou avec bienséance.

Aussi, voyez combien d'art les rois et leurs complices ont épuisé pour échapper à l'application de ces principes, et pour obscurcir toutes les notions du juste et de l'injuste! Qu'il étoit exquis le bon sens de ce pirate qui répondit à Alexandre : « On m'appelle brigand, parce que je n'ai qu'un navire : et toi, parce que tu as une flotte, on t'appelle conquérant »! Avec quelle impudeur ils font des lois contre le vol, lorsqu'ils envahissent la fortune publique! On condamne en leur nom les assassins, et ils assassinent des millions d'hommes par la guerre et par la misère. Sous la monarchie, les vertus domestiques ne sont que des ridicules : mais les vertus publiques sont des crimes; la seule vertu est d'être l'instrument docile des crimes du prince, le seul honneur est d'être aussi méchant que lui. Sous la monarchie, il est permis d'aimer sa famille, mais non la patrie; il est honorable de défendre ses amis, mais non les opprimés. La probité de la monarchie respecte toutes les propriétés, excepté celles du pauvre : elle protège tous les droits, excepté ceux du peuple.

Voici un article du code de la monarchie :

« Tu ne voleras pas, à moins que tu ne sois le roi, ou que tu n'aies obtenu un privilége du roi : tu n'assassineras pas, à moins que tu ne fasses périr, d'un seul coup, plusieurs milliers d'hommes. »

Vous connoissez ce mot ingénu du cardinal de Richelieu, écrit dans son testament politique, que les rois doivent s'abstenir avec grand soin de se servir des gens de probité, parce qu'ils ne peuvent en tirer parti. Plus de 2 mille ans auparavant il y avoit sur les bords du Pont-Euxin, un petit roi qui professoit la même doctrine d'une manière encore plus énergique. Ses favoris avoient fait mourir quelques-uns de ses amis par de fausses accusations. Il s'en aperçut; un jour que l'un d'eux portoit devant lui une nouvelle délation :« Je te ferois mourir, lui dit-il, si des scélérats tels que toi n'étoient pas nécessaires aux despotes ». On assure que ce prince étoit un des meilleurs qui aient jamais existé.

Mais c'est en Angleterre que le machiavélisme a poussé cette doctrine royale au plus haut degré de perfection.

Je ne doute pas qu'il y ait beaucoup de marchands à Londres qui se piquent de quelque bonne foi dans les affaires de leur négoce; mais il y a à parier que ces honnêtes gens trouvent tout naturel que les membres du parlement britannique vendent publiquement au roi Georges leur conscience et les droits du peuple, comme ils vendent eux-mêmes les productions de leurs manufactures.

Pitt déroule aux yeux de ce parlement la liste de ses bassesses et de ses forfaits : « Tant pour la trahison, tant pour les assassinats des représentans du Peuple et des patriotes, tant pour la calomnie, tant pour la famine, tant pour la corruption, tant pour la fabrication de la fausse monnoie. » Le sénat écoute avec un sang-froid admirable, et approuve le tout avec soumission.

En vain la voix d'un seul homme s'élève avec l'indignation de la vertu contre tant d'infamies; le ministre avoue ingénuement qu'il ne comprend rien à des maximes si nouvelles pour lui, et le sénat rejette la motion.

Stanhope (1), ne demande point acte à tes indignes collègues de ton opposition à leurs crimes; la postérité te le donnera, et leur censure est pour toi le plus beau titre à l'estime de ton siècle même.

Que conclure de tout ce que je viens de dire? Que l'immoralité est la base du despotisme, comme la vertu est l'essence de la République.

La Révolution, qui tend à l'établir, n'est que le passage du règne du crime à celui de la justice; de là les efforts continuels des rois ligués contre nous et de tous les conspirateurs, pour perpétuer chez nous les préjugés et les vices de la monarchie.

---

(1) Stanhope (Ch., vicomte de Mahon, comte de), membre du Parlement d'Angleterre et président de la S[te] des Amis de la Révolution, de Londres.

Tout ce qui regrettoit l'Ancien régime, tout ce qui ne s'étoit lancé dans la carrière de la révolution que pour arriver à un changement de dynastie, s'est appliqué, dès le commencement, à arrêter les progrès de la morale publique; car quelle différence y avoit-il entre les amis de d'Orléans ou d'Yorck et ceux de Louis XVI, si ce n'est, de la part des premiers, peut-être un plus haut degré de lâcheté et d'hypocrisie?

Les chefs des factions qui partagèrent les deux premières législatures, trop lâches pour croire à la République, trop corrompus pour la vouloir, ne cessèrent de conspirer, pour effacer du cœur des hommes les principes éternels que leur propre politique les avoit d'abord obligés de proclamer. La conjuration se déguisoit alors sous la couleur de ce perfide modérantisme qui, protégeant le crime et tuant la vertu, nous ramenoit par un chemin oblique et sûr à la tyrannie.

Quand l'énergie républicaine eut confondu ce lâche systême et fondé la démocratie, l'aristocratie et l'étranger formèrent le plan de tout outrer et de tout corrompre. Ils se cachèrent sous les formes de la démocratie, pour la déshonorer par des travers aussi funestes que ridicules, et pour l'étouffer dans son berceau.

On attaqua la liberté en même temps par le modérantisme et par la fureur. Dans ce choc de deux factions opposées en apparence, mais dont les chefs étoient unis par des nœuds secrets, l'opinion publique étoit dissoute, la représentation avilie, le peuple nul; et la révolution ne sembloit être qu'un combat ridicule pour décider à quels fripons resteroit le pouvoir de déchirer et de vendre la Patrie.

La marche des chefs de parti qui sembloient les plus divisés, fut toujours à-peu-près la même. Leur principal caractère fut une profonde hypocrisie.

Lafayette invoquoit la Constitution pour relever la puissance royale. Dumouriez invoquoit la Constitution, pour protéger la faction girondine contre la Convention nationale. Au mois d'août 1792, Brissot et les Girondins vouloient faire de la Constitution un bouclier, pour parer le coup qui menaçoit le trône. Au mois de janvier suivant, les mêmes conspirateurs réclamoient la souveraineté du peuple, pour arracher la royauté à l'opprobre de l'échafaud, et pour allumer la guerre civile dans les assemblées sectionnaires. Hébert et ses complices réclamoient la souveraineté du peuple pour égorger la Convention nationale et anéantir le gouvernement républicain.

Brissot et les Girondins avoient voulu armer les riches contre le peuple; la faction d'Hébert, en protégeant l'aristocratie, caressoit le peuple pour l'opprimer par lui-même.

Danton, le plus dangereux des ennemis de la Patrie, s'il n'en avoit été le plus lâche; Danton, ménageant tous les crimes, lié à tous les complots, promettant aux scélérats sa protection, aux patriotes sa fidélité; habile à expliquer ses trahisons par des prétextes de bien

public, à justifier ses vices par ses défauts prétendus, faisoit inculper par ses amis, d'une manière insignifiante ou favorable, les conspirateurs près de consommer la ruine de la République, pour avoir occasion de les défendre lui-même; transigeoit avec Brissot, correspondoit avec Ronsin, encourageoit Hébert, et s'arrangeoit à tout événement pour profiter également de leur chute ou de leurs succès, et pour rallier tous les ennemis de la liberté contre le gouvernement républicain.

C'est sur-tout dans ces derniers temps que l'on vit se développer dans toute son étendue l'affreux système ourdi par nos ennemis, de corrompre la morale publique. Pour mieux y réussir, ils s'en étoient eux-mêmes établis les professeurs; ils alloient tout flétrir, tout confondre, par un mélange odieux de la pureté de nos principes avec la corruption de leurs cœurs.

Tous les fripons avoient usurpé une espèce de sacerdoce politique, et rangeoient dans la classe des profanes les fidèles représentans du peuple et tous les patriotes. On trembloit alors de proposer une idée juste; ils avoient interdit au patriotisme l'usage du bons sens : il y eut un moment où il étoit défendu de s'opposer à la ruine de la patrie, sous peine de passer pour mauvais citoyen : le patriotisme n'étoit plus qu'un travestissement ridicule, ou l'audace de déclamer contre la Convention. Graces à cette subversion des idées révolutionnaires, l'aristocratie, absoute de tous ses crimes, tramoit très patriotiquement le massacre des représentans du peuple et la résurrection de la royauté : gorgés des trésors de la tyrannie, les conjurés prêchoient la pauvreté : affamés d'or et de domination, ils prêchoient l'égalité avec insolence pour la faire haïr; la liberté étoit pour eux l'indépendance du crime; la Révolution, un trafic; le peuple, un instrument; la patrie, une proie. Le peu de bien même qu'ils s'efforçoient de faire étoit un stratagême perfide, pour nous faire plus aisément des maux irréparables. S'ils se montroient quelquefois sévères, c'étoit pour acquérir le droit de favoriser les ennemis de la liberté, et de proscrire ses amis. Couverts de tous les crimes, ils exigeoient des patriotes, non-seulement l'infaillibilité, mais la garantie de tous les caprices de la fortune, afin que personne n'osât plus servir la patrie. Ils tonnoient contre l'agiotage, et partageoient avec les agioteurs la fortune publique; ils parloient contre la tyrannie, pour mieux servir les tyrans. Les tyrans de l'Europe accusoient, par leur organe, la Convention nationale de tyrannie. On ne pouvoit pas proposer au peuple de rétablir la royauté; ils vouloient le pousser à détruire son propre gouvernement. On ne pouvoit pas lui dire qu'il devoit appeler ses ennemis : on lui disoit qu'il falloit chasser ses défenseurs. On ne pouvoit pas lui dire de poser les armes; on le décourageoit par de fausses nouvelles; on comptoit pour rien ses succès, et on exagéroit ses échecs avec une coupable malignité.

On ne pouvoit pas lui dire : le fils du tyran ou un autre Bourbon, ou bien l'un des fils du roi Georges, te rendroient heureux; mais on lui disoit : Tu es malheureux. On lui traçoit le tableau de la disette qu'ils cherchoient eux-mêmes à amener; on lui disoit que les œufs, que le sucre n'étoient pas abondans. On ne lui disoit pas que sa liberté valoit quelque chose; que l'humiliation de ses oppresseurs et tous les autres effets de la révolution n'étoient pas des biens méprisables, qu'il combattoit encore; que la ruine de ses ennemis pouvoit seule assurer son bonheur... Mais il sentoit tout cela. Enfin, ils ne pouvoient pas asservir le peuple français par la force ni par son propre consentement, ils cherchoient à l'enchaîner par la subversion, par la révolte, par la corruption des mœurs.

Ils ont érigé l'immoralité, non-seulement en système, mais en religion; ils ont cherché à éteindre tous les sentimens généreux de la nature par leurs exemples, autant que par leurs préceptes. Le méchant voudroit dans son cœur qu'il ne restât pas sur la terre un seul homme de bien, afin de n'y plus rencontrer un seul accusateur, et de pouvoir y respirer en paix. Ceux-ci allèrent chercher dans les esprits et dans les cœurs tout ce qui sert d'appui à la morale, pour l'en arracher et pour y étouffer l'accusateur invisible que la nature y a caché.

Les tyrans, satisfaits de l'audace de leurs émissaires, s'empressèrent d'étaler aux yeux de leurs sujets les extravagances qu'ils avoient achetées; et, feignant de croire que c'étoit là le peuple français, ils semblèrent leur dire : « Que gagneriez-vous à secouer notre joug? vous le voyez, les républicains ne valent pas mieux que nous ». Les tyrans ennemis de la France avoient ordonné un plan qui devoit, si leurs espérances avoient été parfaitement remplies, embraser tout-à-coup notre République, et élever une barrière insurmontable entre elle et les autres peuples; les conjurés l'exécutèrent. Les mêmes fourbes qui avoient invoqué la souveraineté du peuple pour égorger la Convention nationale, alléguèrent la haine de la superstition, pour nous donner la guerre civile et l'athéisme.

Que vouloient-ils ceux qui, au sein des conspirations dont nous étions environnés, au milieu des embarras d'une telle guerre, au moment où les torches de la discorde civile fumoient encore, attaquèrent tout-à-coup tous les cultes par la violence, pour s'ériger eux-mêmes en apôtres fougueux du néant, et en missionnaires fanatiques de l'athéisme? Quel étoit le motif de cette grande opération tramée dans les ténèbres de la nuit, à l'insu de la Convention nationale, par des prêtres, par des étrangers et par des conspirateurs? Étoit-ce l'amour de la patrie? la patrie leur a déjà infligé le supplice des traîtres. Étoit-ce la haine des prêtres? les prêtres étoient leurs amis. Étoit-ce l'horreur du fanatisme? c'étoit le seul moyen de lui fournir des armes. Étoit-ce le désir de hâter le triomphe de la Raison? mais on ne cessoit de l'outrager par des violences absurdes, et par des extravagances concertées

pour la rendre odieuse : on ne sembloit la réléguer dans les temples, que pour la bannir de la République.

On servoit la cause des rois ligués contre nous, des rois qui avoient eux-mêmes annoncé d'avance ces événemens, et qui s'en prévaloient avec succès pour exciter contre nous le fanatisme des peuples par des manifestes et par des prières publiques. Il faut voir avec quelle sainte colère M. Pitt nous oppose ces faits, et avec quel soin le petit nombre d'hommes intégres qui existe au parlement d'Angleterre, les rejette sur quelques hommes méprisables, désavoués et punis par vous.

Cependant, tandis que ceux-ci remplissoient leur mission, le peuple anglais jeûnoit pour expier les péchés payés par M. Pitt, et les bourgeois de Londres portoient le deuil du culte catholique, comme ils avoient porté celui du roi Capet et de la reine Antoinette.

Admirable politique du ministre de Georges, qui faisoit insulter l'Etre suprême par ses émissaires, et vouloit le venger par les baïonnettes anglaises et autrichiennes! J'aime beaucoup la piété des rois, et je crois fermement à la religion de M. Pitt. Il est certain du moins qu'il a trouvé de bons amis en France; car, suivant tous les calculs de la prudence humaine, l'intrigue dont je parle devoit allumer un incendie rapide dans toute la République, et lui susciter de nouveaux ennemis au dehors.

Heureusement le génie du peuple français, sa passion inaltérable pour la liberté, la sagesse avec laquelle vous avez averti les patriotes de bonne foi qui pouvoient être entraînés par l'exemple dangereux des inventeurs hypocrites de cette machination; enfin, le soin qu'ont pris les prêtres eux-mêmes de désabuser le peuple sur leur propre compte, toutes ces causes ont prévenu la plus grande partie des inconvéniens que les conspirateurs en attendoient. C'est à vous de faire cesser les autres, et de mettre à profit, s'il est possible, la perversité même de nos ennemis, pour assurer le triomphe des principes et de la liberté.

Ne consultez que le bien de la patrie et les intérêts de l'humanité. Toute institution, toute doctrine qui console et qui élève les âmes, doit être accueillie; rejettez toutes celles qui tendent à les dégrader et à les corrompre. Ranimez, exaltez tous les sentimens généreux et toutes les grandes idées morales qu'on a voulu éteindre; rapprochez par le charme de l'amitié et par le lien de la vertu les hommes qu'on a voulu diviser. Qui donc t'a donné la mission d'annoncer au peuple que la Divinité n'existe pas, ô toi qui te passionnes pour cette aride doctrine, et qui ne te passionnas jamais pour la patrie? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées, et frappe au hasard le crime et la vertu; que son âme n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau?

L'idée de son néant lui inspirera-t-elle des sentimens plus purs et plus élevés que celle de son immortalité? lui inspirera-t-elle plus

de respect pour ses semblables et pour lui-même, plus de dévouement pour la patrie, plus d'audace à braver la tyrannie, plus de mépris pour la mort ou pour la volupté? Vous qui regrettez un ami vertueux, vous aimez à penser que la plus belle partie de lui-même a échappé au trépas! Vous qui pleurez sur le cercueil d'un fils ou d'une épouse, êtes-vous consolés par celui qui vous dit qu'il ne reste plus d'eux qu'une vile poussière? Malheureux qui expirez sous les coups d'un assassin, votre dernier soupir est un appel à la justice éternelle! L'innocence sur l'échafaud, fait pâlir le tyran sur son char de triomphe : auroit-elle cet ascendant, si le tombeau égaloit l'oppresseur et l'opprimé? Malheureux sophiste! de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le sceptre de la raison, pour le remettre dans les mains du crime, jeter un voile funèbre sur la nature, désespérer le malheur, réjouir le vice, attrister la vertu, dégrader l'humanité? Plus un homme est doué de sensibilité et de génie, plus il s'attache aux idées qui aggrandissent son être, et qui élèvent son cœur; et la doctrine des hommes de cette trempe devient celle de l'univers. Eh! comment ces idées ne seroient-elles point des vérités? Je ne conçois pas du moins comment la nature auroit pu suggérer à l'homme des fictions plus utiles que toutes les réalités; et si l'existence de Dieu, si l'immortalité de l'âme, n'étoient que des songes, elles seroient encore la plus belle de toutes les conceptions de l'esprit humain.

Je n'ai pas besoin d'observer qu'il ne s'agit pas ici de faire le procès à aucune opinion philosophique en particulier, ni de contester que tel philosophe peut être vertueux, quelles que soient ses opinions, et même en dépit d'elles, par la force d'un naturel heureux ou d'une raison supérieure. Il s'agit de considérer seulement l'athéisme comme national, et lié à un systême de conspiration contre la République.

Eh! que vous importent à vous, législateurs, les hypothèses diverses par lesquelles certains philosophes expliquent les phénomènes de la nature? Vous pouvez abandonner tous ces objets à leurs disputes éternelles : ce n'est ni comme métaphysiciens, ni comme théologiens, que vous devez les envisager. Aux yeux du législateur, tout ce qui est utile au monde et bon dans la pratique, est la vérité.

L'idée de l'Etre suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continuel à la justice; elle est donc sociale et républicaine. La Nature a mis dans l'homme le sentiment du plaisir et de la douleur qui le force à fuir les objets physiques qui lui sont nuisibles, et à chercher ceux qui lui conviennent. Le chef-d'œuvre de la société seroit de créer en lui, pour les choses morales, un instinct rapide qui, sans le secours tardif du raisonnement, le portât à faire le bien et à éviter le mal; car la raison particulière de chaque homme égaré par ses passions, n'est souvent qu'un sophiste qui plaide leur cause, et l'autorité de l'homme peut toujours être attaquée par l'amour-propre de l'homme. Or ce qui produit ou remplace cet instinct précieux, ce qui supplée à l'in-

suffisance de l'autorité humaine, c'est le sentiment religieux qu'imprime dans les âmes l'idée d'une sanction donnée aux préceptes de la morale par une puissance supérieure à l'homme. Aussi je ne sache pas qu'aucun législateur se soit jamais avisé de nationaliser l'athéisme. Je sais que les plus sages même d'entre eux se sont permis de mêler à la vérité quelques fictions, soit pour frapper l'imagination des Peuples ignorans, soit pour les attacher plus fortement à leurs institutions. Lycurgue et Solon eurent recours à l'autorité des oracles, et Socrate lui-même, pour accréditer la vérité parmi ses concitoyens, se crut obligé de leur persuader qu'elle lui étoit inspirée par un génie familier.

Vous ne concluerez pas de-là sans doute qu'il faille tromper les hommes pour les instruire; mais seulement que vous êtes heureux de vivre dans un siècle et dans un pays dont les lumières ne vous laissent d'autre tâche à remplir que de rappeler les hommes à la nature et à la vérité.

Vous vous garderez bien de briser le lien sacré qui les unit à l'auteur de leur être. Il suffit même que cette opinion ait régné chez un Peuple, pour qu'il soit dangereux de la détruire. Car les motifs des devoirs et les bases de la moralité s'étant nécessairement liés à cette idée, l'effacer, c'est démoraliser le peuple. Il résulte du même principe, qu'on ne doit jamais attaquer un culte établi qu'avec prudence et avec une certaine délicatesse, de peur qu'un changement subit et violent ne paroisse une atteinte portée à la morale, et une dispense de la probité même. Au reste, celui qui peut remplacer la divinité dans le systême de la vie sociale, est à mes yeux un prodige de génie; celui qui, sans l'avoir remplacée, ne songe qu'à la bannir de l'esprit des hommes, me paroît un prodige de stupidité ou de perversité.

Qu'est-ce que les conjurés avoient mis à la place de ce qu'ils détruisoient? Rien, si ce n'est le chaos, le vuide et la violence. Ils méprisoient trop le Peuple pour prendre la peine de le persuader; au lieu de l'éclairer, ils ne vouloient que l'irriter, l'effaroucher ou le dépraver.

Si les principes que j'ai développés jusques ici sont des erreurs, je me trompe du moins avec tout ce que le monde révère : prenons ici les leçons de l'histoire. Remarquez, je vous prie, comment les hommes qui ont influé sur la destinée des États, furent déterminés vers l'un ou l'autre des deux systêmes opposés, par leur caractère personnel et par la nature même de leurs vues politiques. Voyez-vous avec quel art profond César plaidant dans le sénat romain en faveur des complices de Catilina, s'égare dans une digression contre le dogme de l'immortalité de l'âme, tant ces idées lui paroissent propres à éteindre dans le cœur des juges l'énergie de la vertu, tant la cause du crime lui paroît liée à celle de l'athéisme. Cicéron, au contraire, invoquoit contre les traîtres et le glaive des lois, et la foudre des dieux. Socrate mourant entretient ses amis de l'immortalité de l'âme. Léonidas

aux Thermopyles, soupant avec ses compagnons d'armes, au moment d'exécuter le dessein le plus héroïque que la vertu humaine ait jamais conçu, les invite pour le lendemain à un autre banquet dans une vie nouvelle. Il y a loin de Socrate à Chaumette, et de Léonidas au Père Duchesne. Un grand homme, un véritable héros s'estime trop lui-même pour se complaire dans l'idée de son anéantissement. Un scélérat méprisable à ses propres yeux, horrible à ceux d'autrui, sent que la nature ne peut lui faire de plus beau présent que le néant.

Caton ne balança point entre Épicure et Zénon. Brutus, et les illustres conjurés qui partagèrent ses périls et sa gloire, appartenoient aussi à cette secte sublime des Stoïciens, qui eut des idées si hautes de la dignité de l'homme, qui poussa si loin l'enthousiasme de la vertu, et qui n'outra que l'héroïsme. Le stoïcisme enfanta des émules de Brutus et de Caton jusques dans les siècles affreux qui suivirent la perte de la liberté romaine. Le stoïcisme sauva l'honneur de la nature humaine dégradée par les vices des successeurs de César, et sur-tout par la patience des Peuples. La secte épicurienne revendiquoit sans doute tous les scélérats qui opprimèrent leur Patrie, et tous les lâches qui la laissèrent opprimer. Aussi, quoique le philosophe dont elle portoit le nom ne fût pas personnellement un homme méprisable, les principes de son systême, interprétés par la corruption, amenèrent des conséquences si funestes, que l'antiquité elle-même la flétrit par la dénomination de *troupeau d'Épicure*; et comme dans tous les temps le cœur humain est au fond le même, et que le même instinct ou le même systême politique a commandé aux hommes la même marche, il sera facile d'appliquer les observations que je viens de faire, au moment actuel, et même au temps qui a précédé immédiatement notre révolution. Il est bon de jeter un coup-d'œil sur ce temps, ne fût-ce que pour pouvoir expliquer une partie des phénomènes qui ont éclaté depuis.

Dès long-temps les observateurs éclairés pouvoient appercevoir quelques symptômes de la Révolution actuelle. Tous les événements importans y tendoient; les causes mêmes des particuliers susceptibles de quelque éclat s'attachoient à une intrigue politique. Les hommes de lettres renommés, en vertu de leur influence sur l'opinion, commençoient à en obtenir quelqu'une dans les affaires. Les plus ambitieux avoient formé dès lors une espèce de coalition qui augmentoit leur importance; ils sembloient s'être partagés en deux sectes, dont l'une défendoit bêtement le clergé et le despotisme. La plus puissante et la plus illustre étoit celle qui fut connue sous le nom d'encyclopédistes. Elle renfermoit quelques hommes estimables et un plus grand nombre de charlatans ambitieux. Plusieurs de ses chefs étoient devenus des personnages considérables dans l'État : quiconque ignoreroit son influence et sa politique, n'auroit pas une idée complette de la préface de notre Révolution. Cette secte, en matière de politique, resta toujours

au-dessous des droits du peuple : en matière de morale, elle alla beaucoup au-delà de la destruction des préjugés religieux. Ses coryphées déclamoient quelquefois contre le despotisme, et ils étoient pensionnés par les despotes; ils faisoient tantôt des livres contre la Cour, et tantôt des dédicaces aux rois, des discours pour les courtisans, et des madrigaux pour les courtisanes; ils étoient fiers dans leurs écrits, et rampans dans les anti-chambres. Cette secte propagea avec beaucoup de zèle l'opinion du matérialisme qui prévalut parmi les grands et parmi les beaux esprits. On lui doit en grande partie cette espèce de philosophie pratique qui, réduisant l'égoïsme en systême, regarde la société humaine comme une guerre de ruse, le succès comme la règle du juste et de l'injuste, la probité comme une affaire de goût ou de bienséance, le monde comme le patrimoine des fripons adroits. J'ai dit que ses coryphées étoient ambitieux; les agitations qui annonçoient un grand changement dans l'ordre politique des choses, avoient pu étendre leurs vues. On a remarqué que plusieurs d'entre eux avoient des liaisons intimes avec la maison d'Orléans, et la constitution anglaise étoit, suivant eux, le chef-d'œuvre de la politique et le *maximum* du bonheur social.





Parmi ceux qui, au temps dont je parle, se signalèrent dans la carrière des lettres et de la philosophie, un homme, par l'élévation de son âme et par la grandeur de son caractère, se montra digne du ministère de précepteur du genre-humain. Il attaqua la tyrannie avec franchise; il parla avec enthousiasme de la divinité; son éloquence mâle et probe peignit en traits de flamme les charmes de la vertu, elle défendit ces dogmes consolateurs que la raison donne pour appui au cœur humain. La pureté de sa doctrine, puisée dans la nature et dans la haine profonde du vice, autant que son mépris invincible pour les sophistes intrigans qui usurpoient le nom de philosophes, lui attira la haine et la persécution de ses rivaux et de ses faux amis. Ah! s'il avoit été témoin de cette révolution dont il fut le précurseur, et qui l'a porté au Panthéon, qui peut douter que son âme généreuse eût embrassé avec transport la cause de la justice et de l'égalité! Mais qu'ont fait pour elle ses lâches adversaires? Ils ont combattu la Révolution, dès le moment qu'ils ont craint qu'elle n'élevât le peuple au-dessus de toutes les vanités particulières; les uns ont employé leur esprit à frelater les principes républicains et à corrompre l'opinion publique; ils se sont prostitués aux factions, et sur-tout au parti d'Orléans; les autres se sont renfermés dans une lâche neutralité. Les hommes de lettres en général se sont déshonorés dans cette Révolution; et à la honte éternelle de l'esprit, la raison du peuple en a fait seule tous les frais.

Hommes petits et vains, rougissez, s'il est possible. Les prodiges qui ont immortalisé cette époque de l'histoire humaine, ont été opérés sans vous et malgré vous; le bon sens sans intrigue, et le génie sans

instruction, ont porté la France à ce degré d'élévation qui épouvante votre bassesse et qui écrase votre nullité. Tel artisan s'est montré habile dans la connoissance des droits de l'homme, quand tel faiseur de livres, presque républicain en 1788, defendoit stupidement la cause des rois en 1793. Tel laboureur répandoit la lumière de la philosophie dans les campagnes, quand l'académicien Condorcet, jadis grand géomètre, dit-on, au jugement des littérateurs, et grand littérateur, au dire des géomètres, depuis conspirateur timide, méprisé de tous les partis, travailloit sans cesse à l'obscurcir par le perfide fatras de ses rapsodies mercenaires.

Vous avez déjà été frappés, sans-doute, de la tendresse avec laquelle tant d'hommes qui ont trahi leur Patrie, ont caressé les opinions sinistres que je combats. Que de rapprochemens curieux peuvent s'offrir encore à vos esprits! Nous avons entendu, qui croiroit à cet excès d'impudeur! nous avons entendu dans une société populaire le traître Guadet dénoncer un citoyen pour avoir prononcé le nom de la Providence. Nous avons entendu, quelque temps après, Hébert en accuser un autre pour avoir écrit contre l'athéisme. N'est-ce pas Vergniaud et Gensonné qui, en votre présence même, et à votre tribune, pérorèrent avec chaleur pour bannir du préambule de la constitution le nom de l'Être suprême que vous y avez placé? Danton, qui sourioit de pitié aux mots de vertu, de gloire, de postérité; Danton, dont le systême étoit d'avilir ce qui peut élever l'âme; Danton, qui étoit froid et muet dans les plus grands dangers de la liberté, parla après eux avec beaucoup de véhémence en faveur de la même opinion. D'où vient ce singulier accord de principes entre tant d'hommes qui paroissoient divisés? Faut-il l'attribuer simplement au soin que prenoient les déserteurs de la cause du peuple, de chercher à couvrir leur défection par une affectation de zèle contre ce qu'ils appeloient les préjugés religieux, comme s'ils avoient voulu compenser leur indulgence pour l'aristocratie et la tyrannie, par la guerre qu'ils déclaroient à la Divinité?

Non, la conduite de ces personnages artificieux tenoit sans doute à des vues politiques plus profondes; ils sentoient que pour détruire la liberté, il falloit favoriser par tous les moyens tout ce qui tend à justifier l'égoïsme, à dessécher le cœur et à effacer l'idée de ce beau moral, qui est la seule règle sur laquelle la raison publique juge les défenseurs et les ennemis de l'humanité. Ils embrassoient avec transport un systême qui, confondant la destinée des bons et des méchans, ne laisse entre eux d'autre différence que les faveurs incertaines de la fortune, ni d'autre arbitre que le droit du plus fort ou du plus rusé.

Vous tendez à un but bien différent; vous suivrez donc une politique contraire. Mais ne craignons-nous pas de réveiller le fanatisme et de donner un avantage à l'aristocratie? Non, si nous adoptons le parti que la sagesse indique, il nous sera facile d'éviter cet écueil.

Ennemis du peuple, qui que vous soyez, jamais la Convention nationale ne favorisera votre perversité. Aristocrates, de quelques dehors spécieux que vous veuilliez vous couvrir aujourd'hui; en vain chercheriez-vous à vous prévaloir de notre censure contre les auteurs d'une trame criminelle, pour accuser les patriotes sincères que la seule haine du fanatisme peut avoir entraînés à des démarches indiscrètes. Vous n'avez pas le droit d'accuser; et la justice nationale, dans ces orages excités par les factions, sait discerner les erreurs des conspirations : elle saisira, d'une main sûre, tous les intrigans pervers, et ne frappera pas un seul homme de bien.

Fanatiques, n'espérez rien de nous. Rappeler les hommes au culte pur de l'Être suprême, c'est porter un coup mortel au fanatisme.  Toutes les fictions disparoissent devant la Vérité, et toutes les folies tombent devant la Raison. Sans contrainte, sans persécution, toutes les sectes doivent se confondre d'elles-mêmes dans la Religion universelle de la Nature. Nous vous conseillerons donc de maintenir les principes que vous avez manifestés jusqu'ici. Que la liberté des cultes soit respectée, pour le triomphe même de la Raison; mais qu'elle ne trouble point l'ordre public, et qu'elle ne devienne point un moyen de conspiration. Si la malveillance contre-révolutionnaire se cachoit sous ce prétexte, réprimez-la; et reposez-vous du reste sur la puissance des principes et sur la force même des choses.

Prêtres ambitieux, n'attendez donc pas que nous travaillions à rétablir votre empire; une telle entreprise seroit même au-dessus de notre puissance. Vous vous êtes tués vous-mêmes, et on ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

Et d'ailleurs, qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Combien le Dieu de la nature est différent du Dieu des prêtres! Il ne connoît rien de si ressemblant à l'athéisme que les religions qu'ils ont faites. A force de défigurer l'Être suprême, ils l'ont anéanti autant qu'il étoit en eux; ils en ont fait tantôt un globe de feu, tantôt un bœuf, tantôt un arbre, tantôt un homme, tantôt un roi. Les prêtres ont créé Dieu à leur image : ils l'ont fait jaloux, capricieux, avide, cruel, implacable. Ils l'ont traité comme jadis les maires du palais traitèrent les descendans de Clovis, pour régner sous son nom et se mettre à sa place. Ils l'ont relégué dans le ciel comme dans un palais, et ne l'ont appelé sur la terre que pour demander à leur profit des dîmes, des richesses, des honneurs, des plaisirs et de la puissance. Le véritable prêtre de l'Être suprême, c'est la Nature; son temple, l'univers; son culte, la vertu; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, et pour lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs.

Prêtres, par quel titre avez-vous prouvé votre mission? avez-vous été plus justes, plus modestes, plus amis de la vérité que les autres

hommes? Avez-vous chéri l'égalité, défendu les droits des peuples, abhorré le despotisme et abattu la tyrannie? C'est vous qui avez dit aux rois : *Vous êtes les images de Dieu sur la terre ; c'est de lui seul que vous tenez votre puissance*, et les rois vous ont répondu : *oui, vous êtes vraiement les envoyés de Dieu ; unissons-nous pour partager les dépouilles et les adorations des mortels.* Le sceptre et l'encensoir ont conspiré pour déshonorer le ciel et pour usurper la terre.

Laissons les prêtres, et retournons à la divinité. Attachons la morale à des bases éternelles et sacrées; inspirons à l'homme ce respect religieux pour l'homme, ce sentiment profond de ses devoirs, qui est la seule garantie du bonheur social; nourrissons-le par toutes nos institutions; que l'éducation publique soit sur-tout dirigée vers ce but. Vous lui imprimerez sans doute un grand caractère, analogue à la nature de notre gouvernement, et à la sublimité des destinées de notre République. Vous sentirez la nécessité de la rendre commune et égale pour tous les Français. Il ne s'agit plus de former des *messieurs*, mais des citoyens; la patrie a seule droit d'élever ses enfans; elle ne peut confier ce dépôt à l'orgueil des familles, ni aux préjugés des particuliers, alimens éternels de l'aristocratie et d'un fédéralisme domestique, qui rétrécit les âmes en les isolant, et détruit, avec l'égalité, tous les fondemens de l'ordre social : mais ce grand objet est étranger à la discussion actuelle.

Il est cependant une sorte d'institution qui doit être considérée comme une partie essentielle de l'éducation publique, et qui appartient nécessairement au sujet de ce rapport. Je veux parler des fêtes nationales.

Rassemblez les hommes, vous les rendrez meilleurs; car les hommes rassemblés chercheront à se plaire, et ils ne pourront se plaire que par les choses qui les rendent estimables. Donnez à leur réunion un grand motif moral et politique, et l'amour des choses honnêtes entrera avec le plaisir dans tous les cœurs; car les hommes ne se voient pas sans plaisir.

L'homme est le plus grand objet qui soit dans la nature; et le plus magnifique de tous les spectacles, c'est celui d'un grand peuple assemblé. On ne parle jamais sans enthousiasme des fêtes nationales de la Grèce : cependant elles n'avoient guères pour objet que des jeux où brilloient la force du corps, l'adresse, ou tout au plus le talent des poëtes et des orateurs. Mais la Grèce étoit là; on voyoit un spectacle plus grand que les jeux, c'étoit les spectateurs eux-mêmes; c'étoit le peuple vainqueur de l'Asie, que les vertus républicaines avoient élevé quelquefois au-dessus de l'humanité; on voyoit les grands hommes qui avoient sauvé et illustré la patrie : les pères montroient à leurs fils Miltiade, Aristide, Epaminondas, Timoléon, dont la seule présence étoit une leçon vivante de magnanimité, de justice et de patriotisme.

Combien il seroit facile au peuple français de donner à ses assemblées un objet plus étendu et un plus grand caractère! un systême de fêtes nationales bien entendu, seroit à la fois le plus doux lien de fraternité et le plus puissant moyen de régénération.

Ayez des fêtes générales et plus solemnelles pour toute la République; ayez des fêtes particulières et pour chaque lieu, qui soient des jours de repos, et qui remplacent ce que les circonstances ont détruit.

Que toutes tendent à réveiller les sentimens généreux qui font le charme et l'ornement de la vie humaine, l'enthousiasme de la liberté, l'amour de la patrie, le respect des lois. Que la mémoire des tyrans et des traîtres y soit vouée à l'exécration; que celle des héros de la liberté et des bienfaiteurs de l'humanité y reçoive le juste tribut de la reconnoissance publique; qu'elles puisent leur intérêt et leurs noms même dans les événemens immortels de notre révolution et dans les objets les plus sacrés et les plus chers au cœur de l'homme; qu'elles soient embellies et distinguées par les emblêmes analogues à leur objet particulier. Invitons à nos fêtes et la nature et toutes les vertus; que toutes soient célébrées sous les auspices de l'Être suprême; qu'elles lui soient consacrées; qu'elles s'ouvrent et qu'elles finissent par un hommage à sa puissance et à sa bonté.

Tu donneras ton nom sacré à l'une de nos plus belles fêtes, ô toi, fille de la Nature! mère du bonheur et de la gloire! toi seule légitime souveraine du monde, détrônée par le crime; toi à qui le peuple français a rendu ton empire, et qui lui donnes en échange une patrie et des mœurs, auguste Liberté! tu partageras nos sacrifices avec ta compagne immortelle, la douce et sainte Égalité. Nous fêterons l'Humanité; l'Humanité, avilie et foulée aux pieds par les ennemis de la République française. Ce sera un beau jour, que celui où nous célébrerons la fête du genre humain; c'est le banquet fraternel et sacré où, du sein de la victoire, le peuple français invitera la famille immense dont seul il défend l'honneur et les imprescriptibles droits. Nous célébrerons aussi tous les grands hommes, de quelque temps et de quelque pays que ce soit, qui ont affranchi leur patrie du joug des tyrans, et qui ont fondé la liberté par de sages lois. Vous ne serez point oubliés, illustres martyrs de la République française! vous ne serez point oubliés, héros morts en combattant pour elle : qui pourroit oublier les héros de ma patrie! La France leur doit sa liberté, l'univers leur devra la sienne. Que l'univers célèbre bientôt leur gloire en jouissant de leurs bienfaits. Combien de traits héroïques confondus dans la foule des grandes actions que la liberté a comme prodiguées parmi nous! Combien de noms dignes d'être inscrits dans les fastes de l'histoire, demeurent ensevelis dans l'obscurité! Mânes inconnus et révérés, si vous échappez à la célébrité, vous n'échapperez point à notre tendre reconnoissance.

Qu'ils tremblent tous les tyrans armés contre la liberté, s'il en existe encore alors! Qu'ils tremblent le jour où les Français viendront

sur vos tombeaux jurer de vous imiter. Jeunes Français, entendez-vous l'immortel Barra qui, du sein du Panthéon, vous appelle à la gloire? venez répandre des fleurs sur sa tombe sacrée. Barra, enfant héroïque, tu nourrissois ta mère et tu mourus pour ta patrie! Barra, tu as déjà reçu le prix de ton héroïsme; la patrie a adopté ta mère; la patrie, étouffant les factions criminelles, va s'élever triomphante sur les ruines des vices et des trônes. O Barra, tu n'as pas trouvé de modèles dans l'antiquité, mais tu as trouvé parmi nous des émules de ta vertu (1).

Par quelle fatalité ou par quelle ingratitude a-t-on laissé dans l'oubli un héros plus jeune encore et digne des hommages de la postérité? Les Marseillois rebelles, rassemblés sur les bords de la Durance, se préparoient à passer cette rivière pour aller égorger les patriotes foibles et désarmés de ces malheureuses contrées; une troupe peu nombreuse de républicains réunis de l'autre côté, ne voyoit d'autre ressource que de couper les câbles des pontons qui étoient au pouvoir de leurs ennemis; mais tenter une telle entreprise en présence des bataillons nombreux qui couvroient l'autre rive, et à la portée de leurs fusils, paroissoit une entreprise chimérique aux plus hardis. Tout-à-coup un enfant de treize ans s'élance sur une hache, il vole au bord du fleuve, et frappe le câble de toute sa force. Plusieurs décharges de mousqueterie sont dirigées contre lui, il continue de frapper à coups redoublés; enfin il est atteint d'un coup mortel; il s'écrie : *Je meurs, cela m'est égal; c'est pour la liberté.* Il tombe, il est mort!... Respectable enfant, que la patrie s'enorgueillisse de t'avoir donné le jour! Avec quel orgueil la Grèce et Rome auroient honoré ta mémoire, si elles avoient produit un héros tel que toi!

Citoyens, portons en pompe ses cendres au temple de la gloire; que la République en deuil les arrose de larmes amères! Non, ne le pleurons pas; imitons-le, vengeons-le par la ruine de tous les ennemis de notre République (2).

---

(1) Voir ci-dessus, 8 nivôse (n° 81). Le *Journal des Débats et Décrets* (n° 595, p. 226) rapporte à ce moment l'incident suivant : « Au milieu des applaudissemens qui ont souvent interrompu l'orateur, Robespierre venoit de décrire l'hommage respectueux et grand dû à l'Être Suprême; il retraçoit la mémoire des héros morts pour la liberté : Barra, disoit-il, tu nourrissois ta mère, et tu mourus pour la patrie. — VIVE LA RÉPUBLIQUE! se sont écriés avec enthousiasme un grand nombre d'enfans qui avoient accompagné la section de la Fontaine-Grenelle. La salle a retenti aussitôt des plus vifs applaudissemens. »

(2) Note de l'original : « Le nom de ce héros est Agricola Viala. Il faut apprendre ici à la République entière deux traits d'une nature bien différente.

Quand la mère du jeune Viala apprit la mort de son fils, sa douleur fut aussi profonde qu'elle étoit juste. Mais, lui dit-on, il est mort pour la patrie; *ah! c'est vrai*, dit-elle, *il est mort pour la patrie*, et ses larmes se séchèrent. L'autre fait, c'est que les Marseillais rebelles ayant passé la Durance, eurent la lâcheté d'insulter aux restes du jeune héros & jetèrent son corps dans les flots. » Des députés d'Avignon, dont l'oncle maternel de Viala, vinrent, le 3 prairial, remercier la Convention pour ces éloges (*Courrier républicain*, t. IV, n° 205, p. 179).

Toutes les vertus se disputent le droit de présider à nos fêtes. Instituons la fête de la Gloire, non de celle qui ravage et opprime le monde, mais de celle qui l'affranchit, qui l'éclaire et qui le console; de celle qui, après la Patrie, est la première idole des cœurs généreux; instituons une fête plus touchante : la fête du Malheur. Les esclaves adorent la fortune et le pouvoir : nous, honorons le malheur, le malheur que l'humanité ne peut entièrement bannir de la terre, mais qu'elle console et soulage avec respect. Tu obtiendras aussi cet hommage, ô toi, qui jadis unissois les héros et les sages! toi qui multiplies les forces des amis de la patrie, et dont les méchans, liés par le crime, ne connurent jamais que le simulacre imposteur; divine Amitié, tu retrouveras chez les Français républicains ta puissance et tes autels.

Pourquoi ne rendrions-nous pas le même honneur au pudique et généreux amour, à la foi conjugale, à la tendresse paternelle, à la piété filiale? Nos fêtes, sans doute, ne seront ni sans intérêt, ni sans éclat. Vous y serez, braves défenseurs de la patrie, que décorent de glorieuses cicatrices. Vous y serez, vénérables vieillards, que le bonheur préparé à votre postérité doit consoler d'une longue vie passée sous le despotisme. Vous y serez, tendres élèves de la Patrie, qui croissez pour étendre sa gloire et pour recueillir le fruit de nos travaux.

Vous y serez, jeunes citoyennes, à qui la victoire doit ramener bientôt des frères et des amans dignes de vous. Vous y serez, mères de famille, dont les époux et les fils élèvent des trophées à la République avec les débris des trônes. O femmes françaises, chérissez la liberté achetée au prix de leur sang; servez-vous de votre empire pour étendre celui de la vertu républicaine! O femmes françaises, vous êtes dignes de l'amour et du respect de la terre! Qu'avez-vous à envier aux femmes de Sparte? Comme elles, vous avez donné le jour à des héros; comme elles, vous les avez dévoués, avec un abandon sublime, à la Patrie.

Malheur à celui qui cherche à éteindre ce sublime enthousiasme et à étouffer, par de désolantes doctrines, cet instinct moral du peuple, qui est le principe de toutes les grandes actions! C'est à vous, représentans du Peuple, qu'il appartient de faire triompher les vérités que nous venons de développer. Bravez les clameurs insensées de l'ignorance présomptueuse ou de la perversité hypocrite. Quelle est donc la dépravation dont nous étions environnés, s'il nous a fallu du courage pour les proclamer? La postérité pourra-t-elle croire que les factions vaincues avoient porté l'audace jusqu'à nous accuser de modérantisme et d'aristocratie, pour avoir rappelé l'idée de la divinité et de la morale? croira-t-elle qu'on ait osé dire, jusques dans cette enceinte, que nous avions par-là reculé la raison humaine de plusieurs siècles? Ils invoquoient la raison, les monstres qui aiguisoient contre vous leurs poignards sacrilèges!

Tous ceux qui défendoient vos principes et votre dignité devoient être aussi sans doute les objets de leur fureur. Ne nous étonnons pas

si tous les scélérats ligués contre vous semblent vouloir nous préparer la ciguë. Mais, avant de la boire, nous sauverons la Patrie. Le vaisseau qui porte la fortune de la République n'est pas destiné à faire naufrage; il vogue sous vos auspices, et les tempêtes seront forcées à le respecter.

Asseyez-vous donc tranquillement sur les bases immuables de la justice, et ravivez la morale publique. Tonnez sur la tête des coupables et lancez la foudre sur tous vos ennemis. Quel est l'insolent qui, après avoir rampé aux pieds d'un roi, ose insulter à la majesté du Peuple français dans la personne de ses représentans? Commandez à la victoire, mais replongez sur-tout le vice dans le néant. Les ennemis de la République, sont tous les hommes corrompus. Le patriote n'est autre chose qu'un homme probe et magnanime dans toute la force de ce terme. C'est peu d'anéantir les rois; il faut faire respecter à tous les peuples le caractère du Peuple français. C'est en vain que nous porterions au bout de l'Univers la renommée de nos armes, si toutes les passions déchirent impunément le sein de la patrie. Défions-nous de l'ivresse même des succès. Soyons terribles dans les revers, modestes dans nos triomphes, et fixons au milieu de nous la paix et le bonheur par la sagesse et par la morale. Voilà le véritable but de nos travaux; voilà la tâche la plus héroïque et la plus difficile. Nous croyons concourir à ce but, en vous proposant le décret suivant.

DÉCRET (1)

Art. I. Le peuple français reconnoît l'existence de l'Être suprême, et l'immortalité de l'âme.

II. Il reconnoît que le culte digne de l'Être suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

III. Il met au premier rang de ces devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les

---

(1) Texte du décret seul, reproduit dans *Annales patriotiques*, nº 492, p. 2175. *Nouvelles politiques...*, nº 171. Voici comment la *Gazette de Leyde* (nº 40, p. 7-8) résume le rapport et le décret : « L'impression favorable, qu'ont produite ces importantes nouvelles, a été soutenue par le long rapport, qu'a fait *Robespierre* le lendemain 7 de ce mois, sur l'institution des fêtes décadaires, puisqu'il a prétexté du *danger des prospérités* pour faire reconnoître par le Peuple *français* le dogme d'un *Être suprême* & de l'*immortalité de l'âme*. On ne se seroit sans doute guère douté, qu'*un peuple, vraiment philosophe* eût besoin d'un décret de ses législateurs pour reconnoître que *Dieu existe* & que l'*âme ne périt point*. C'est cependant ainsi que *Robespierre* a cru devoir combattre « les insensés qui crient au Peuple qu'une force aveugle préside à sa destinée, & frappe à l'aventure le crime et la Vertu ». Ce n'est pas cependant sans ménagement qu'il les a combattus : « Il ne s'agit pas ici, a-t-il dit, de faire le procès à une opinion philosophique; il s'agit de considérer l'*athéisme* comme national, & lié à un systême de conspiration contre la République. L'idée de l'*Être suprême* & de l'*immortalité de l'âme* rappelle à la justice, elle est donc républicaine. *Ciceron* invoquoit contre les impies la foudre des Dieux, etc. » *Robespierre* a pareillement invoqué *Socrate*, *Léonidas*, *Zenon*, *Brutus*, *Caton* à l'appui de sa religion : « D'ailleurs, si l'immortalité de l'âme est un songe, a-t-il

malheureux, de respecter les foibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne.

IV. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité, et à la dignité de son être.

V. Elles emprunteront leurs noms des événemens glorieux de notre Révolution, des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, des plus grands bienfaits de la nature.

VI. La République française célébrera tous les ans les fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793, du 31 mai 1793.

VII. Elle célébrera, aux jours de décadis, les fêtes dont l'énumération suit :

A l'Être suprême et à la Nature.
Au Genre humain.
Au Peuple français.
Aux Bienfaiteurs de l'humanité.
Aux Martyrs de la liberté.
A la Liberté et à l'Égalité.
A la République.
A la Liberté du Monde.
A l'amour de la Patrie.
A la haine des Tyrans et des Traîtres.
A la Vérité.
A la Justice.
A la Pudeur.
A la Gloire et à l'Immortalité.

---

ajouté, elle est du moins la plus sublime des conceptions humaines ». Il a promis liberté à tous les cultes, mais, proscrivant d'avance leurs ministres : « les prêtres, a-t-il dit, sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Le véritable prêtre avoué par l'Être suprême est celui de *la Nature ;* son temple est l'Univers, etc. » Le décret, qui a été la suite de ce rapport déterminant les bases d'un culte national tel qu'il n'en a existé de semblable chez aucun Peuple, est trop intéressant sous ce rapport, pour ne pas mériter d'être connu *(pour peu que la place le permette, nous le donnerons en entier)*. A côté de l'article qui établit la liberté des cultes, se trouve une restriction qui rendra toujours impossible le retour à l'ancienne religion des *François* : « Tout rassemblement *aristocratique* formé sous le prétexte de la liberté des cultes, doit être sévèrement réprimé ». C'est le 20 *prairial* prochain (8 juin, fête de la *Pentecôte*) que doit commencer l'exercice du nouveau culte puisque, d'après le décret, ce jour sera consacré dans toute la République à une *Fête en l'honneur de l'Être suprême.* Les autres 35 décadis de l'année sont autant de fêtes particulières, les unes en l'honneur de certaines vertus, les autres en l'honneur des différens âges de la vie humaine; d'autres dédiées au Bonheur, au Malheur, à des Êtres qui n'existent pas encore, c'est-à-dire à la Postérité. Dans cette Liste de nouvelles divinités le Comité n'a pas oublié la *Justice* et le *Désintéressement* ».

A l'Amitié.
A la Frugalité.
Au Courage.
A la Bonne foi.
A l'Héroïsme.
Au Désintéressement.
Au Stoïcisme.
A l'Amour.
A la Foi conjugale.
A l'Amour paternel.
A la Tendresse maternelle.
A la Piété filiale.
A l'Enfance.
A la Jeunesse.
A l'Age viril.
A la Vieillesse.
Au Malheur.
A l'Agriculture.
A l'Industrie.
A nos Ayeux.
A la Postérité.
Au Bonheur.

VIII. Les Comités de salut public et d'instruction publique sont chargés de présenter un plan d'organisation de ces fêtes.

IX. La Convention nationale appelle tous les talens dignes de servir la cause de l'humanité, à l'honneur de concourir à leur établissement par des hymnes et des chants civiques, et par tous les moyens qui peuvent contribuer à leur embellissement et à leur utilité.

X. Le Comité de salut public distinguera les ouvrages qui lui paroîtront les plus propres à remplir cet objet, et récompensera leurs auteurs.

XI. La liberté des cultes est maintenue conformément au décret du 18 frimaire.

XII. Tout rassemblement aristocratique et contraire à l'ordre public sera réprimé.

XIII. En cas de troubles, dont un culte quelconque seroit l'occasion ou le motif, ceux qui les exciteroient par des prédications fanatiques, ou par des insinuations contre-révolutionnaires; ceux qui les provoqueroient par des violences injustes et gratuites seront également punis selon la rigueur des lois.

XIV. Il sera fait un rapport particulier sur les dispositions de détails relatives au présent décret.

XV. Il sera célébré le 20 prairial prochain une fête nationale en l'honneur de l'Être suprême » (1).

Longs extraits dans *Messager du soir*, nos 631 à 637; *Annales patriotiques*, n° 494, p. 2183-2185; *Gazette de France*, n° 129, p. 512, 514-515; *Courrier historique...*, n° 223, p. 1-2; *Gazette française*, n° 861, p. 2268 et 2270; *Journal du soir*, nos 591 et 592; *Nouvelles politiques...*, t. IV, n° 169, p. 676; *Courrier universel*, 19 floréal, p. 2262. *Feuille de la République*, 22 flor. nos 312, 313, 314. *Annales de la République française*, n° 160, p. 2-4; *Journal de Paris*, n° 493, p. 1991; *Gazette historique*, n° 132 p. 3-4; n° 133, p. 2-3, n° 134, p. 4; *Abréviateur universel*, n° 496, p. 1983; *Sans-culotte*, n° 447, p. 1795. Analyse dans *Journal de France*, 19 floréal, p. 2-3, 20 floréal, p. 1-2 *Affiches d'Angers*, t. II, n° 68, p. 377-378; *Journal des Hommes libres*, 19 floréal, p. 558-559; *Journal des Débats et Décrets*, n° 595, p. 226. Mention dans *Mercure universel*, XXXIX, 297; *Feuille de la République*, 19 floréal, p. 2; *Gazette historique*, 19 floréal, n° 129, p. 3; *Gazette française*, n° 859, p. 2262; *Courrier républicain*, t. IV, n° 190, p. 58; *Journal des Débats et Décrets*, n° 595, p. 226.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

122. — SÉANCE DU 18 FLORÉAL AN II (7 MAI 1794)

Lecture du rapport sur les idées religieuses... et sur les fêtes nationales

---

Le 18 floréal au soir, aux Jacobins, Lequinio, représentant du Morbihan, fait le plus vif éloge du rapport que Robespierre avait présenté le matin même à la Convention, « un des plus beaux qui aient jamais été faits à la tribune de la Convention ». Il demande que la Société en entende la lecture. Elle ordonna l'impression du rapport de Robespierre et sa distribution.

Journal de la Montagne, t. III, n° 13, p. 101 (2); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 231 (3); *Journal de Sablier*, n° 1307, p. 2; *Journal des Hommes libres*, p. 564; *Mercure universel*, XXXIX, 324; *Feuille de la République*, n° 310, p. 3.

« *Robespierre* donne lecture du rapport qu'il a fait à la Convention. Les citoyens l'accueillent par de fréquentes acclamations, et par les démonstrations les plus vives des sentimens qu'il leur fait éprouver. »

---

(1) Le Comité de salut public assura à ce rapport une très large diffusion. Par arrêté du 20 floréal il en fit tirer 200 000 ex. dont 26 500 par Deltuffo, 26 500 par Charpentier, 27 000 par Nicolas et 120 000 par l'Imprimerie nationale. De nombreuses adresses de félicitations parvinrent dans la suite à la Convention, notamment le 23 floréal (*Gazette française*, n° 864, p. 2282), le 25 floréal (*Gazette française*, n° 866, p. 2290) et le 30 floréal (*Journal de Sablier*, n° 698, p. 2).

(2) Aulard, VI, 114. Mention dans G. Walter, p. 739. Voir E. Hamel, III, 519.

(3) *Mon.*, XX, 422.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

123. — SÉANCE DU 26 FLORÉAL AN II (15 MAI 1794)

1re intervention : *Pour l'adresse à la Convention proposée par Jullien, sur l'instauration du culte de l'Etre suprême*

Jullien (de Paris), commissaire du Comité de salut public, de retour de sa mission dans le Sud-Ouest, propose aux Jacobins de présenter à la Convention une adresse de félicitations pour le décret qu'elle a adopté le 18 floréal. Il en donne lecture, elle est entendue avec des applaudissements unanimes. Royer déclare approuver les principes de cette adresse; mais il estime que la Société ne doit pas l'adopter : la malveillance pourrait faire valoir qu'elle a été présentée par un commissaire du Comité de salut public (1). Robespierre intervient et conclut à l'adoption de l'adresse avec une légère modification. Finalement, sur la motion de Carrier, l'adresse fut adoptée avec le changement proposé par Robespierre (2).

Journal de la Montagne, t. III, n° 23, p. 179-180 (3); *Journal de Sablier*, n° 1325, p. 3; *Courrier de l'Égalité*, n° 640, p. 396; *Courrier républicain*, n° 203, p. 167.

« *Robespierre.* Le décret de la Convention n'a pas besoin de la démarche proposée à la Société des Jacobins. La vertu, la vérité et la nature, sont indépendantes de l'appui que pourroient leur prêter les individus et même les sociétés les plus célèbres. Le peuple français et l'univers entier ont reconnu les grands principes que la Convention professe; que nous importe que quelques méprisables conspirateurs cherchent à les calomnier? Prévaudront-ils contre le peuple français, contre le genre humain et contre la nature? Nous leur laissons le triste apanage de se traîner sur les traces de Danton et d'Hébert, et de faire de pénibles efforts pour méconnoître la vertu.

Ce n'est ni de ces misérables, ni de la grandeur de la vérité, qu'il est ici question, mais d'un devoir sacré qu'on vous propose de remplir. S'il n'a pas été indigne du peuple français, de frapper les conspirations, il ne sera pas indigne de la Société des Jacobins, d'applaudir aux grands principes consacrés par le peuple français et par la nature.

On vous a dit qu'il ne falloit pas approuver l'adresse qui vient de vous être lue, parce qu'elle étoit proposée par un commissaire du Comité de salut public : Ce n'est point ici un commissaire du Comité de salut public, c'est un citoyen. Ce seroit vouloir donner au Comité de salut public d'étranges avantages que de prétendre

---

(1) Aulard, VI, 132.

(2) Cette adresse de la Société fut présentée à la Convention le 27 floréal par une députation que conduisait Jullien (de Paris) (*Mon.*, XX, 492). Elle fut imprimée par ordre de la Convention (*B. N.*, 8° Le38 795).

(3) Aulard, VI, 132; Buchez et Roux, XXXIII, 68. Rien au *Moniteur.* Mention dans G. Walter, p. 740. Voir E. Hamel, III, 520.

que c'est lui qui dicte les principes que vous devez professer. Les sentimens qui ont été manifestés dans l'adresse, n'étoient-ils pas déjà dans vos cœurs?... (*Oui, oui, s'écrient tous les membres*). C'est donc vous qui avez parlé dans cette adresse : ces sentimens ne vous ont été suggérés par personne. Ceux qui déclament contre les principes, et contre le Comité de salut public, sont des hypocrites, amis secrets des hébertistes et des prêtres.

On se tromperoit si l'on donnoit une interprétation particulière à mes paroles; ce n'est pas du préopinant que je veux parler, je n'ai pas le dessein d'attaquer ici son patriotisme. Mais je connois des hommes qui jouent le rôle de déclamateurs perfides, c'est contre eux seuls que je parle ici. Ce système tient à toutes les conspirations, il en est même la première base. Les méchans qui craignent l'énergie du peuple français, voudroient détruire les principes sur lesquels elle est fondée.

Le peuple les jugera; il saura les distinguer des bons citoyens qui ne cherchent que la gloire et sa prospérité. Devant lui, les conspirateurs paroîtront dans toute leur difformité, et recevront le juste châtiment de leurs crimes. Tout conspirateur redoute jusqu'à l'idée de la justice; tout frippon craint le germe de la vertu. Son principal but est de le détruire, les calculs les plus infâmes sont employés pour y parvenir, et pour étouffer les plus grandes idées de morale.

Une des espérances des conspirateurs étoit que la Convention rejettât l'adresse qui lui a été présentée par la Commune de Paris; si cette adresse eût été rejettée, le décret sublime et immortel où les grandes vérités de la nature sont reconnues, auroit été pour ainsi dire révoqué, et les scélérats triomphoient. De même si vous eussiez rejetté l'adresse qui vous a été présentée, il en seroit résulté, que les grandes vérités qu'elle contient, ne seroient pas dans vos cœurs, que les Jacobins auroient des principes différens de ceux de la Convention : Le but des scélérats étoit encore rempli.

La Convention a fait justice de l'opinion scélérate des êtres sans moralité. Les Jacobins suivront son exemple, en adoptant l'adresse; ou plutôt ils ne l'adopteront pas, car elle est dans l'âme de tous les membres de la Société. Je demande cependant qu'il soit fait un changement dans cette adresse. Il est des vérités qu'il faut présenter avec ménagement, telle est cette vérité professée par Rousseau, qu'il faut bannir de la République tous ceux qui ne croient pas à la divinité. Ce principe cité dans l'adresse ne doit pas être adopté, ce seroit inspirer trop de frayeur à une grande multitude d'imbécilles ou d'hommes corrompus. Je ne suis pas d'avis qu'on les poursuive tous, mais seulement ceux qui conspirent contre la liberté. Je crois qu'il faut laisser cette vérité dans les écrits de Rousseau, et ne pas la mettre en pratique. Au reste, je crois que l'adresse doit être adoptée.»

Mention dans *Journal de Perlet*, t. X, n° 605, p. 398.

2e intervention : *En faveur de Lequinio, accusé d'athéisme*

Le 18 floréal, Lequinio, député du Morbihan, avait fait aux Jacobins un éloge pompeux du rapport de Robespierre sur les idées religieuses et les fêtes nationales (1). Le lendemain, 19 floréal, toujours aux Jacobins, Brival, représentant de la Corrèze, rappela que les principes développés par Robespierre ne s'accordaient pas avec ceux que Lequinio avait exposés dans ses brochures, *Les préjugés détruits*, et *Du bonheur* : il s'y efforce « de prouver qu'il n'existe point d'Être suprême et qu'après la mort de l'homme tout est détruit » (2). Le 26 floréal, sur la fin de la séance, aux Jacobins, Lequinio revient sur l'accusation de Brival. *Les préjugés détruits*, présentés comme entachés d'athéisme, comportent en fait une page en l'honneur de l'Être suprême; si l'on y trouvait quelques erreurs, il les désavouerait et brûlerait ses écrits de sa propre main. Robespierre vint à l'aide de Lequinio, se portant garant de son patriotisme.

Journal de la Montagne, t. III, p. 180 (3); *Courrier républicain*, n° 204, p. 174.

« *Robespierre*. Ceux qui connoissent l'opinant, ne doutent pas de son patriotisme. Ce ne sont pas ses ouvrages qui pourront nous en faire douter d'avantage; mais ce n'est pas pour cet objet que je prends la parole. C'est pour dévoiler l'intrigue qui prend plaisir à s'attacher aux choses les plus utiles. Il me semble que lorsqu'on agite les grandes questions, la malveillance cherche toujours à donner le change, en confondant les choses les plus différentes.

Lorsque nous avons développé les principes immortels qui servent de bases à la morale, nous en avons parlé en hommes publics et sous le rapport de l'intérêt sacré de la liberté; mais la Convention a-t-elle voulu descendre dans la pensée de chaque particulier, a-t-elle prétendu se mêler de leurs opinions individuelles? Non, son intention n'alloit pas au-delà de ce qui intéresse le salut de la France libre. Que nous importe ce que tel a dit, ce qu'il a écrit? Ce qui nous intéresse est de savoir si tel est un conspirateur, s'il a jetté dans la société civile des fermens de discorde pour détruire la liberté, en un mot s'il a été attaché à la faction de l'étranger. C'est sous ce point de vue que nous avons agité la question et que nous avons établi les grands principes; il ne s'agit pas de nous laisser entraîner dans des discussions et des disputes théologiques, mais seulement de consacrer la morale publique, et de confondre les scélérats; ainsi nous demeurerons invariablement attachés aux principes de la saine politique, en écartant avec soin les

(1) Aulard, VI, 114 et ci-dessus, 18 floréal (n° 121).

(2) Aulard, VI, 116. *Les préjugés détruits* parurent en 1792 et furent réimprimés en 1793, in-8°, 312 p. (*B. N.*, R 45453). *Du bonheur* constitue le texte d'un discours prononcé dans le temple de la Vérité, à Rochefort, le 20 brumaire II (*B. N.*, 8° Lb41 3484). Au cours de sa mission en Charente, Lequinio s'était affirmé comme un farouche déchristianisateur.

(3) Aulard, VI, 135. Rien dans le *Mon.* ni dans G. Walter.

principes minutieux et les tracasseries ridicules. Lorsque nous songeons à consolider les bases des vertus et du patriotisme, nous sommes bien éloignés de vouloir devenir des persécuteurs (*Applaudi*). »

Mention dans *Journal des Hommes libres*, n° 148, p. 596.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

124. — SÉANCE DU 6 PRAIRIAL AN II (25 MAI 1794)

1re intervention :
Sur les tentatives d'assassinat contre des représentants du peuple

Le 1er prairial an II, Admirat, après avoir tout le jour guetté Robespierre, avait tiré deux coups de pistolet sur Collot d'Herbois (1). Le 4, on arrêtait une jeune fille, Cécile Renault, alors qu'elle cherchait à pénétrer chez les Duplay, auprès de Robespierre, munie de deux petits couteaux (2). Ces tentatives d'assassinat contre Robespierre et Collot d'Herbois suscitèrent une immense émotion : elles démontraient, s'il en était besoin, que la contre-révolution intérieure ne désarmait pas : le *complot aristocratique* demeurait toujours vivace (3). Il suscita en prairial an II la même poussée terroriste qu'en septembre 1792 ou à l'automne 1793, mais modifiée dans

---

(1) Sur Admirat, voir R. SCHNERB, « A propos d'Admirat et du baron de Batz », dans *A.H.R.F.*, 1952, p. 471. Cf. aussi G. WALTER, p. 410 et A. de LESTAPIS, « Autour de l'attentat d'Admiral » dans *A.H.R.F.*, 1956, p. 6 et 106.

(2) Taillefer l'annonça à la Convention en ces termes : « On dit qu'une nouvelle mégère a voulu faire le second tome de Charlotte Corday sur la personne de Robespierre » (*Annales patriotiques*, n° 509, p. 2246; *Gazette historique...*, n° 147, p. 3; *Gazette française*, n° 878, p. 2330).

(3) Le *Journal de Paris* (n° 512, p. 2065) publie à ce propos l'extrait d'une lettre de Hollande datée du 17 floréal : « Je répéterai encore que les Comités doivent employer toute leur vigilance pour prévenir les complots dirigés de Londres contre eux-mêmes, et particulièrement contre Robespierre. Pitt prodigue à cela son or; il voit avec beaucoup de chagrin l'institution du gouvernement révolutionnaire, dont il ne peut cependant s'empêcher de faire l'apologie lui-même. Nous craignons beaucoup l'influence de Robespierre. Plus le gouvernement françois républicain sera concentré, dit ce Ministre, plus il aura de force, et plus il sera difficile de le renverser ». Et il ajoute : « Pourquoi isoler ainsi un membre du Comité, du Comité lui-même? Pourquoi affecter de centraliser le gouvernement sur une seule tête, tandis qu'il n'est que sur deux Comités dans lesquels la Convention nationale l'a centralisé lui-même. Nous vous développerons demain, dans un rapport plus étendu, l'artifice des calomnies publiées dans l'Europe contre un des patriotes le plus pur et le plus ami de la Liberté. C'est contre ses calomnies et ses poignards; c'est contre Robespierre que les journalistes cherchent à Paris comme à Londres à altérer l'opinion ». Voir aussi, de ce même journal, les nos 509, p. 2054 et 531, p. 2143. La *Gazette française*, n° 877, p. 2333-2334, publie des extraits de l'interrogatoire d'Admirat.

ses manifestations par l'existence du gouvernement révolutionnaire qui tourna à son profit la réaction défensive du peuple et maintint sa volonté punitive dans les limites légales (1).

Le 6 prairial au soir, aux Jacobins, « tous les citoyens des tribunes ont accueilli avec attendrissement, ont applaudi avec transport, deux des plus ardents défenseurs des droits du peuple auxquels la scélératesse du gouvernement britannique avait désigné une place entre Marat et Lepeletier (2) ». Collot d'Herbois parla le premier, très longuement. Lorsque parut Robespierre, de longs applaudissements éclatèrent. Sur la proposition de Bentabole, représentant du Bas-Rhin, Voulland qui présidait lui donna l'accolade fraternelle (3). Après diverses interventions, une section entière se présente : la salle étant déjà pleine, il est impossible de l'admettre. On propose de la recevoir par députation « ce qui est appuyé par Robespierre » (4). La discussion se poursuit. Robespierre prend enfin la parole; il est longuement applaudi.

Journal de la Montagne, t. III, n° 32, p. 254-255 (5); *Feuille de la République*, n° 330, p. 2; *Journal des Hommes libres*, p. 636 (Variantes de détail); *Mercure universel*, XL, 132; *Courrier républicain*, t. IV, n° 213, p. 245-247; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 250, p. 1016 (6).

« *Robespierre.* Je suis un de ceux que les événemens qui se sont passés doivent le moins intéresser; il ne m'est cependant pas permis de ne pas les envisager sous le rapport de l'intérêt public. Que les défenseurs de la liberté soient en butte à la rage des factions et aux poignards de la tyrannie, c'est une vérité que les patriotes ont prévue de tout tems. Jamais ils n'ont cru devoir vivre pendant une longue suite d'années, ils connoissent trop bien les tyrans et leurs complices pour n'avoir pas prévu les scélératesses que ceux-ci doivent employer pour les détruire. Je disois, il y a deux mois : si nous battons les ennemis, si nous déjouons les conspirations qu'ils ont créées par la corruption, nous serons assassinés. Les satellites des tyrans ont mordu la poussière, les traîtres ont péri sur l'échafaud, et les assassins ont aiguisé leurs poignards contre nous. Je ne sais quelle impression doivent faire éprouver les crimes de la tyrannie, aux ministres pervers de leurs atrocités, mais je ne puis m'empêcher de vous rendre compte de celle que j'ai moi-même éprouvée.

---

(1) Cf. G. Lefebvre, « Sur la loi du 22 prairial an II », dans *A.H.R.F.*, 1951, p. 225.

(2) *Mon.*, XX, 576.

(3) De nombreuses adresses félicitèrent Robespierre et Collot pour avoir échappé aux assassins. Voir pour Paris, A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, p. 927-929; et pour la province : *Mercure universel*, t. XLI, p. 9 (Commune-Affranchie), p. 41 (Meaux), p. 57 (Alais), p. 102 (Perpignan), p. 236 (département de l'Oise), p. 293 (Tournai-l'Union); *Journal de Paris*, n° 511, p. 2061, n° 514, p. 2074, n° 547, p. 2209. Voir aussi F^7 4436^1, pl. 3, p. 126, 127 (Sectⁿ Le Peletier)

(4) Cette 1re intervention de Robespierre, le 6 prairial, n'est pas autrement explicitée (*Mon.*, XX, 579; Aulard, VI, 151).

(5) Aulard, VI, 153. Mention dans G. Walter, p. 739. Voir E. Hamel, III, 524-530.

(6) *Mon.*, XX, 579.

J'ai senti qu'il étoit plus facile de nous assassiner que de vaincre nos principes et de subjuguer nos armées. L'assassinat est un crime effroyable, les tyrans l'emploient sans difficulté, parce que c'est le moyen le plus conforme à leur foiblesse.

Plus la vie des défenseurs de la cause du peuple et de l'humanité est incertaine et précaire, plus ils doivent se hâter de rendre à leur patrie tous les services qu'elle a droit d'attendre de leur énergie et de leurs lumières, et de remplir leurs derniers jours d'actions utiles à la liberté. Quand les puissances tyranniques de l'Europe se liguent pour étouffer notre immortelle révolution, un ardent partisan des droits sacrés de l'homme ne doit pas s'imaginer qu'il doit vivre long-tems.

Moi qui ne crois point à la nécessité de vivre, mais seulement à la vertu et à la Providence, je me trouve placé dans l'état où les assassins ont voulu me mettre; je me sens plus indépendant que jamais de la méchanceté des hommes. Les crimes des tyrans et le fer des assassins m'ont rendu plus libre et plus redoutable pour tous les ennemis du peuple, mon âme est plus disposée que jamais à dévoiler les traîtres et à leur arracher les masques dont ils osent encore se couvrir!

Lâches agens de la tyrannie, méprisables appuis des oppresseurs du genre humain, sortez de vos repaires obscurs, parroissez tels que vous êtes aux yeux d'un peuple indigné de vos crimes! voyez nous exposés à vos poignards homicides, le sein à découvert, ne voulant pas être environnés de gardes. Frappez, nous attendons vos coups. Calculez avec quelle facilité quelques centaines d'assassins peuvent enfoncer le glaive meurtrier dans le cœur de l'homme de bien, qui n'a pour défense que ses vertus, la surveillance du peuple et la Providence. Mais d'un autre côté, mesurez la profondeur de votre scélératesse et les peines que doit attirer l'énormité de vos perfidies. Attendez-vous au jugement du peuple et de la Providence, vous n'échapperez ni à l'un, ni à l'autre.

Français, amis de l'égalité, reposez-vous sur nous du soin d'employer le peu de vie que la Providence nous accorde, à combattre les ennemis qui nous environnent. Nous jurons par les poignards rougis du sang des martyrs de la Révolution, et depuis aiguisés contre nous, d'exterminer jusqu'au dernier, les scélérats qui voudroient nous ravir le bonheur et la liberté.

Des applaudissemens unanimes et longuement prolongés, suivent ce discours énergique où brillent la vraie bravoure, la grandeur d'âme républicaine, le plus généreux dévouement à la cause de la liberté et la philosophie la plus prononcée.»

Extraits dans *Gazette historique*, n° 149, p. 3; *Journal de Sablier*, n° 1341, p. 2; *Annales de la République française*, n° 178, p. 2; *Courrier historique et politique...*, n° 241, p. 1; *Gazette française*, n° 878, p. 2337. Mention dans *Courrier historique et politique...*, p. 2-3; *Courrier républicain*, t. IV, n° 209, p. 213; *Feuille de la République*, n° 328, p. 3; *Abréviateur universel*, n° 513, p. 2050; *Journal de Sablier*, p. 2; *Courrier de l'Égalité*, n° 647, p. 455; *Gazette française*, 8 prairial, p. 2337; *Annales de la République française*, n° 178, p. 2; *Journal de la Montagne*, t. III, p. 244.

2e intervention :
Contre la proposition de rendre les honneurs civiques à Geffroy, et contre celle de donner une garde aux représentants

Aussitôt après l'intervention de Robespierre, Rousselin propose que les honneurs civiques soient décernés à Geffroy au cours de la fête du 20 prairial en l'honneur de l'Être suprême : le serrurier Geffroy avait été blessé par Admirat, en s'interposant lors de la tentative d'assassinat contre Collot d'Herbois (1). Robespierre s'oppose à cette proposition, comme à celle qui avait été faite de donner une garde aux représentants (2). Couthon dénonce à son tour les sympathies dantonistes de Rousselin. Après quelques débats, il est exclu de la Société et traduit au Comité de sûreté générale (3).

Journal de la Montagne, t. III, nº 32, p. 255; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, nº 250, p. 1016 (4); *Courrier républicain*, t. IV, nº 213, p. 247.

« *Robespierre* combat cette proposition, en déclarant que les honneurs que l'on paraît vouloir rendre aux représentans du Peuple et à ceux qui les ont défendus, ne sont qu'un piège adroit inventé par les partisans de la tyrannie; il rapproche la motion faite en dernier lieu, de celle qui a pour objet de donner une garde aux représentans, et fait voir que toutes deux tendent à jeter sur eux de la défaveur; à leur attirer l'envie et la calomnie, en les accablant d'honneurs superflus; à les isoler pour leur faire perdre l'estime, et tourner contre eux tout ce que la haine peut inventer; à faire croire que la Convention n'est pas assez éclairée pour accorder aux citoyens les récompenses qui leur sont dues; enfin à leur ravir la satisfaction d'agir avec désintéressement. Il s'étonne de ce qu'un homme qui ne paraît que très-rarement à la Société, s'obstine à présenter toujours des motions insidieuses. Il lui reproche d'avoir, lors de l'affaire de Danton, cherché à détourner l'attention de dessus ce scélérat, en prononçant un discours dangereux, et d'avoir été envoyé ici pour le prononcer, par le ministre Paré, ami de Danton.

Il fait part que Rousselin devait présenter une autre motion très insidieuse; mais qu'il l'a retranchée, parce qu'il a vu qu'elle était blâmée par quelques patriotes. Elle consistait à demander qu'on allât rendre grâce à l'Être suprême, dans le temple de la Raison, pour

---

(1) Au cours de cette séance, la Société décerna à Geffroy le brevet de Jacobin (*Mon.*, XX, 578 et 680). Il y fut présenté le 11 messidor (*Mon.*, XXI, 107).

(2) Il semble d'après plusieurs journaux qu'il s'agisse de deux interventions distinctes.

(3) Voir sur Rousselin, séance du 27 ventôse (nº 101). Il fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire par arrêté du C. de salut public du 27 messidor. Cf. H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, V, 64 et E. Hamel, III, 532, note 1.

(4) *Mon.*, XX, 579. Reproduit dans Aulard, VI, 155. Mention dans G. Walter, p. 739. Voir E. Hamel, III, 531-532.

avoir conservé les jours des représentans. Il fait voir que cette mesure est très dangereuse, parce qu'elle ramène aux anciennes cérémonies religieuses. »

Mention dans *Journal de Perlet*, t. X, n° 612, p. 456; *Courrier de l'Égalité*, t. VIII, n° 647, p. 456; *Courrier républicain*, t. IV, n° 209, p. 214; *Courrier universel*, 8 prairial, p. 2337; *Abréviateur universel*, t. IV, n° 513, p. 2051; *Journal des Hommes libres*, 8 prairial, p. 636; *Nouvelles politiques...*, n° 188, p. 750.

---

125. — SÉANCE DU 7 PRAIRIAL AN II (26 MAI 1794)

SUR LES CRIMES DES ROIS COALISÉS CONTRE LA FRANCE

Le 7 prairial, au nom du Comité de salut public, Barère présenta un rapport sur « la combinaison des crimes que l'Angleterre soudoie parmi nous », et rendit compte de l'instruction sur les tentatives d'assassinat contre Collot d'Herbois et Robespierre (1). A la suite de ce rapport, la Convention adopta à l'unanimité le projet de décret présenté : « Art. 1er. — Il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien ». Robespierre parut alors à la tribune au milieu des applaudissements; il reprit dans son discours certains des thèmes qu'il avait développés la veille, aux Jacobins. La Convention ordonna l'impression de ce discours et sa traduction dans toutes les langues.

Discours imprimé par ordre de la Convention nationale (2) :

« Citoyens (3),

Ce sera un beau sujet d'entretien pour la postérité, c'est déjà un spectacle digne de la terre et du ciel, de voir l'assemblée des représentans du peuple français placée sur un volcan inépuisable de conjurations, d'une main apporter aux pieds de l'éternel auteur des choses, les hommages d'un grand peuple; de l'autre, lancer la

---

(1) *Mon.*, XX, 580. Voir ci-dessus, séance du 6 prairial, 1re intervention.

(2) Broch. in-8°, 8 p., s. l. n. d. (*B. N.*, 8° Le38 798; *Arch. nat.*, AD1 35; *Bibl. Sorbonne*, H Fr 140, t. II; *Bibl. V. de P.*, nos 27650, 22518, 11291, 28189, 601296, 968423; *Bibl. Ch. des Députés*, coll. Portiez de l'Oise, t. 26, n° 59). Broch. in-32, an II, s. l., 22 p. (*B. N.*, 8° Le38 798 A et 8e Le37 12 (III)). Reproduit dans *Bulletin de la Convention, Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 250 (*Mon.*, XX, 587); *Mercure universel*, XL, 135-138; *Journal universel*, t. XXXIII, n° 1647, p. 7756-7760; *Mercure français*, n° 23, p. 260-264; *Courrier historique et politique...*, n° 238, p. 4, n° 239, p. 1 à 3; *Courrier républicain*, n° 210, p. 217-221; *Abréviateur universel*, n° 514, p. 2056, n° 515, p. 2059-2060, n° 517, p. 2067-2068, n° 518, p. 2071-2072; *Journal de Paris*, n° 514, p. 2076. Reproduit par LAPONNERAYE, III, 643; BUCHEZ et ROUX, XXXIII, 127. Voir G. WALTER, p. 410 et E. HAMEL, III, 534-536.

(3) « Robespierre traverse pour monter à la tribune, la foule des citoyens qui venaient jurer à la Convention de mettre un terme aux attentats médités contre la représentation nationale. La salle retentit longtemps des applaudissemens excités par la joie de voir un patriote échappé aux fers des assassins » (*Abréviateur universel*, n° 514, p. 2056).

foudre sur les tyrans conjurés contre lui, fonder la première république du monde, et rappeler parmi les mortels, la liberté, la justice et la nature exilées (*On applaudit*) (1).

Ils périront, tous les tyrans armés contre le peuple français. Elles périront, toutes les factions qui s'appuient sur leur puissance pour détruire notre liberté. Vous ne ferez pas la paix; mais vous la donnerez au monde, et vous l'ôterez au crime. Cette perspective prochaine s'offroit aux regards des tyrans épouvantés, et ils ont délibéré avec leurs complices, que le temps étoit arrivé de nous assassiner; nous, c'est-à-dire, la Convention nationale; car, s'ils vous attaquent tantôt en masse et tantôt en détail, vous reconnoissez toujours le même plan et les mêmes ennemis : sans doute, ils ne sont pas assez insensés pour croire que la mort de quelques représentans pourroit assurer leur triomphe. S'ils ont cru, en effet, que pour anéantir votre énergie, ou pour changer vos principes, il suffit d'assassiner ceux à qui vous avez spécialement confié le soin de veiller pour le salut de la République; s'ils ont cru qu'en nous faisant descendre au tombeau, le génie des Brissot, des Hébert et des Danton en sortiroit triomphant, pour vous livrer une seconde fois à la discorde, à l'empire des factions et à la merci des traîtres, ils se sont trompés. Quand nous serons tombés sous leurs coups, vous voudrez achever votre sublime entreprise, ou partager notre sort : ou plutôt il n'y a pas un Français qui ne voulût alors venir sur nos corps sanglans jurer d'exterminer le dernier des ennemis du peuple *(Les citoyens placés dans les tribunes et ceux qui remplissaient la salle, agitent leurs chapeaux en signe d'adhésion et répètent à plusieurs reprises, les cris de Vive la République! Périssent les tyrans!)*

Cependant leur délire impie atteste à-la-fois leurs espérances et leur désespoir. Ils espéroient jadis de réussir à affamer le peuple français : le peuple français vit encore, et il survivra à tous ses ennemis : sa subsistance a été assurée; et la nature, fidèle à la liberté, lui présente déjà l'abondance. Quelle ressource leur reste-t-il donc? l'assassinat.

Ils espéroient d'exterminer la représentation nationale par la révolte soudoyée; et ils comptoient tellement sur le succès de cet attentat, qu'ils ne rougirent pas de l'annoncer d'avance à la face de l'Europe, et de l'avouer dans le parlement d'Angleterre. Ce projet a échoué. Que leur reste-t-il? l'assassinat.

Ils ont cherché à dissoudre la Convention nationale par l'avilissement et par la corruption : la Convention a puni leurs complices, et s'est relevée triomphante sur la ruine des factions, et sous l'égide du peuple français; mais il leur reste l'assassinat.

Ils ont essayé de dépraver la morale publique et d'éteindre les sentimens généreux dont se compose l'amour de la liberté et de la

---

(1) Les mouvements de séances sont empruntés à l'*Abréviateur universel*.

patrie, en bannissant de la République, le bon sens, la vertu et la divinité. Nous avons proclamé la divinité et l'immortalité de l'âme; nous avons commandé la vertu, au nom de la République; il leur reste l'assassinat.

Enfin, calomnies, trahisons, incendies, empoisonnemens, athéisme, corruption, famine, assassinats, ils ont prodigué tous les crimes; il leur reste encore l'assassinat, ensuite l'assassinat, et puis encore l'assassinat.

Réjouissons-nous donc et rendons grâces au ciel, puisque nous avons assez bien servi notre patrie, pour avoir été jugés dignes des poignards de la tyrannie. *(On applaudit).*

Il est donc pour nous de glorieux dangers à courir! Le séjour de la cité en offre au moins autant que le champ de bataille : nous n'avons rien à envier à nos braves frères d'armes; nous payons, de plus d'une manière, notre dette à la patrie. *(On applaudit).*

O rois et valets des rois, ce n'est pas nous qui nous plaindrons du genre de guerre que vous nous faites; et nous reconnoissons d'ailleurs, qu'il est digne de votre prudence auguste. Il est plus facile, en effet, de nous ôter la vie, que de triompher de nos principes ou de nos armées. L'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, la France elle-même, vous fourniront des soldats pour exécuter ces nobles exploits. Quand les puissances de la terre se liguent pour tuer un foible individu, sans doute, il ne doit pas s'obstiner à vivre : aussi, n'avons-nous pas fait entrer dans nos calculs l'avantage de vivre longuement. Ce n'est point pour vivre que l'on déclare la guerre à tous les tyrans, et, ce qui est beaucoup plus dangereux encore, à tous les crimes. Quel homme sur la terre, a jamais défendu impunément les droits de l'humanité? Il y a quelques mois, je disois à mes collègues du Comité de salut public : « Si les armées de la République sont victorieuses, si nous démasquons les traîtres, si nous étouffons les factions, ils nous assassineront »; et je n'ai point du tout été étonné de voir réaliser ma prophétie : je trouve même, pour mon compte, que la situation où les ennemis de la République m'ont placé, n'est pas sans avantage; car, plus la vie des défenseurs de la liberté est incertaine et précaire, plus ils sont indépendans de la méchanceté des hommes. Entouré de leurs assassins, je me suis déjà placé moi-même dans le nouvel ordre de choses où ils veulent m'envoyer; je ne tiens plus à une vie passagère, que par l'amour de la patrie et par la soif de la justice; et dégagé plus que jamais de toute considération personnelle, je me sens mieux disposé à attaquer avec énergie, les scélérats qui conspirent contre mon pays et contre le genre humain. Plus ils se dépêchent de terminer ma carrière ici bas, plus je veux me hâter de la remplir d'actions utiles au bonheur de mes semblables. Je leur laisserai du moins un testament, dont la lecture fera frémir les tyrans et tous leurs complices; je révèlerai peut-être des secrets redoutables, qu'une sorte de prudence pusillanime auroit pu me déterminer à voiler. Je dirai à quoi tiennent encore le salut de

ma patrie et le triomphe de la liberté! Si les mains perfides qui dirigent la rage des assassins ne sont pas encore visibles pour tous les yeux, je laisserai au tems, le soin de lever le voile qui les couvre, et je me bornerai à rappeler les vérités qui peuvent seules sauver cette République.

Oui, quoi que puisse penser l'imprévoyante légèreté, quoi que puisse dire la perfidie contre-révolutionnaire, les destinées de la République ne sont pas encore entièrement affermies, et la vigilance des représentans du peuple français, est plus que jamais nécessaire.

Ce qui constitue la République, ce n'est ni la pompe des dénominations, ni la victoire, ni la richesse, ni l'enthousiasme passager; c'est la sagesse des loix, et sur-tout la bonté des mœurs *(les applaudissements redoublent)*; c'est la pureté et la stabilité des maximes du gouvernement. Les loix sont à faire, les maximes du gouvernement à assurer, les mœurs à régénérer. Si l'une de ces choses manque, il n'y a dans un État, qu'erreurs, orgueil, passions, factions, ambition, cupidité : la République, alors, loin de réprimer les vices ne fait que leur donner un plus libre essor, et les vices ramènent nécessairement à la tyrannie. Quiconque n'est pas maître de soi, est fait pour être l'esclave des autres : c'est une vérité pour les peuples comme pour les individus. Voulez-vous savoir quels sont les ambitieux? examinez quels sont ceux qui protègent les fripons, qui encouragent les contre-révolutionnaires, qui exécutent tous les attentats, qui méprisent la vertu, qui corrompent la morale publique; c'étoit la marche des conspirateurs qui ont tombé sous le glaive de la loi. Faire la guerre au crime, c'est le chemin du tombeau et de l'immortalité; favoriser le crime, c'est le chemin du trône et de l'échafaud.

Les êtres pervers étoient parvenus à jeter la République et la raison humaine dans le chaos; il s'agit de les en retirer et de créer l'harmonie du monde moral et politique. Le peuple français a deux garans de la possibilité d'exécuter cette héroïque entreprise, les principes de sa représentation actuelle, et ses propres vertus. Le moment où nous sommes est favorable; mais il est peut-être unique. Dans l'état d'équilibre où sont les choses, il est facile de consolider la liberté; il est facile de la perdre. Si la France étoit gouvernée pendant quelques mois par une législature corrompue, la liberté seroit perdue : la victoire resteroit aux factions et à l'immoralité. Votre concert et votre énergie ont étonné l'Europe et l'ont vaincue. Si vous savez cela aussi bien que vos ennemis, vous en triompherez facilement. J'ai parlé de la vertu du peuple; et cette vertu, attestée par toute la Révolution, ne suffiroit pas seule pour nous rassurer contre les factions qui tendent sans cesse à corrompre et à déchirer la République. Pourquoi cela? c'est qu'il y a deux peuples en France : l'un est la masse des citoyens, pure, simple, altérée de la justice, et amie de la liberté; c'est ce peuple vertueux qui verse son sang pour fonder la République, qui en impose aux ennemis

du dedans, et ébranle les trônes des tyrans; l'autre est ce ramas d'ambitieux et d'intrigans; c'est ce peuple babillard, charlatan, artificieux, qui se montre par-tout, qui persécute le patriotisme, qui s'empare des tribunes, et souvent des fonctions publiques; qui abuse de l'instruction que les avantages de l'Ancien régime lui ont donnée, pour tromper l'opinion publique; c'est ce peuple de fripons, d'étrangers, de contre-révolutionnaires hypocrites, qui se place entre le peuple français et ses représentans, pour tromper l'un et pour calomnier les autres, pour entraver leurs opérations, pour tourner contre le bien public, les loix les plus utiles et les vérités les plus salutaires. Tant que cette race impure existera, la République sera malheureuse et précaire. C'est à vous de l'en délivrer par une énergie imposante et par un concert inaltérable. Ceux qui cherchent à nous diviser, ceux qui arrêtent la marche du gouvernement, ceux qui le calomnient tous les jours près de vous, par des insinuations perfides, ceux qui cherchent à former contre lui, une coalition dangereuse de toutes les passions funestes, de tous les amours-propres irascibles, de tous les intérêts opposés à l'intérêt public, sont vos ennemis, et ceux de la patrie; ce sont les agens de l'étranger; ce sont les successeurs des Brissot, des Hébert, des Danton : qu'ils règnent un seul jour, et la patrie est perdue. En disant ces choses, j'aiguise contre moi des poignards, et c'est pour cela même que je les dis. Vous persévérerez dans vos principes et dans votre marche triomphante; vous étoufferez le crime, et vous sauverez la patrie... J'ai assez vécu...; j'ai vu le peuple français s'élancer du sein de l'avilissement et de la servitude au faîte de la gloire et de la liberté. J'ai vu ses fers brisés et les trônes coupables, qui pèsent sur la terre, près d'être renversés sous ses mains triomphantes. J'ai vu un prodige plus étonnant encore, un prodige que la corruption monarchique et l'expérience des premiers temps de notre Révolution permettoient à peine de regarder comme possible : une Assemblée investie de la puissance de la nation française, marchant d'un pas rapide et ferme vers le bonheur public, dévouée à la cause du peuple et au triomphe de l'égalité, digne de donner au monde le signal de la liberté et l'exemple de toutes les vertus.

Achevez, citoyens, achevez vos sublimes destinées. Vous nous avez placés à l'avant-garde pour soutenir le premier effort des ennemis de la liberté; nous mériterons cet honneur, et nous vous tracerons de notre sang la route de l'immortalité. Puissiez-vous déployer constamment cette énergie inaltérable dont vous avez besoin pour étouffer tous les monstres de l'univers conjurés contre vous, et jouir ensuite en paix, des bénédictions du peuple et du fruit de vos vertus! »[Suit le texte du décret] (1).

---

(1) Ce discours fut imprimé à 150 000 ex. par ordre du C. de salut public (AULARD, *Recueil des Actes...*, XIV, 170).

Longs extraits dans *Correspondance politique*, n° 97, p. 400-401 (1); *Journal des Hommes libres*, 10 prairial, p. 643-644; *Journal du soir*, n° 610, p. 1-2; *Nouvelles politiques...*, t. IV, n° 189, p. 756, 759-760; *Journal de Sablier*, n° 1350, p. 4, n° 1351, p. 3-4, n° 1353, p. 3-4; *Journal de France*, 9 prairial, p. 1-2; *Gazette de France*, n° 166, p. 588, n° 167, p. 591; *Journal de la Montagne*, t. III, n° 256; *Annales patriotiques*, n° 513, p. 2262; *Feuille de la République*, n° 328, p. 2; *Journal de Perlet*, n° 613, p. 460-462, n° 614, p. 471-472, n° 615, p. 476-477. Analyse ou mention dans *Journal des Hommes libres*, 8 prairial, p. 635; *Auditeur national*, n° 611, p. 5-6; *Annales de la République française*, n° 179, p. 4; *Affiches d'Angers*, n° 77, p. 414; *Feuille de la République*, n° 328, p. 2; *Sans-culotte*, n° 466, p. 1872; *Journal du matin*, n° 675, p. 3; *Courrier de l'Égalité*, n° 674, p. 454; *Journal de Paris*, n° 512, p. 2066; *Courrier républicain*, t. IV, n° 209, p. 211; *Annales patriotiques*, n° 511, p. 2255; *Journal de Perlet* n° 612, p. 453.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

126. — SÉANCE DU 8 PRAIRIAL AN II (27 MAI 1794)

1re intervention : *Pour la suspension de la correspondance avec la Société de Langres*

Au cours de la séance, il fut donné lecture d'une lettre de la Société de Langres. « L'épuration des membres de notre Société a jeté dans notre commune des semences de division dont nous ignorons quel sera le terme ». En conséquence, elle sollicitait de la Convention « l'envoi d'un brave Montagnard qui adjoindrait aux officiers municipaux des patriotes éclairés et vertueux, et serait en outre chargé du soin d'épurer nos autorités constituées » (2). Un citoyen dénonce les manœuvres de cette Société et demande que la correspondance soit suspendue avec elle. Robespierre appuie cette proposition qui est adoptée.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 262 (3); *Abréviateur universel*, n° 516, p. 2063; *Feuille de la République*, n° 330, p. 4; *Journal de la Montagne*, t. III, n° 33, p. 259 (4); *Mercure universel*, XL, 183; *Courrier historique et politique...*, 11 prairial, p. 3; *Courrier de l'Égalité*, n° 650, p. 479.

« *Robespierre* appuie la proposition en déclarant qu'il y auroit un grand danger à maintenir la correspondance. Il reproche lui-même à

---

(1) Ce journal commence ainsi : « Ce fut alors que Robespierre, ne perdant jamais de vue son profit d'asseoir sa domination sur le million de propriétaires dont il a décidé la mort, fit un discours de forcené... ». Voici, par contre, le début du *Journal de Perlet* (n° 613, p. 460) : « C'est en s'enchaînant plus étroitement que jamais à la cause du peuple, en démasquant avec un nouveau courage les ennemis qui s'opposent à son bonheur, et en développant les grandes vérités qui doivent éterniser le triomphe de la République, que Robespierre répond à ses assassins, et défie la rage des tyrans conjurés. Le discours qu'il a prononcé hier à la tribune respire la fière indépendance d'un homme qui, depuis longtemps, a fait le sacrifice de sa vie au besoin de sauver son pays, et qui sait que s'il périt dans cette honorable lutte, la mort ne serait pour lui qu'un nouveau gage de l'immortalité ». Voir aussi « Égalité, Liberté. Assassinat de Collot d'Herbois; dangers courus par Robespierre. Séance du 4 (7) prairial »; broch. in-8°, Nîmes, s. d. (*B. N.*, 8° Lb[41] 3876).

(2) *Mon.*, XX, 678.

(3) *Mon.*, XX, 678.

(4) AULARD, VI, 156. Mention dans G. WALTER.

la Société de Langres d'avoir demandé qu'il fût envoyé dans ce pays un représentant du peuple, comme si cette Société avoit formé le projet d'entourer de malveillans le représentant du peuple qui seroit envoyé, et de l'engager dans de fausses démarches. »

2e intervention : *Lecture du discours sur les crimes des rois coalisés contre la France*

Dans la suite de la séance, Billaud-Varenne rappelle que, la veille à la Convention, « deux rapports extrêmement intéressants » ont été présentés (1). Barère étant présent dans la salle, il lui demande de communiquer son rapport à la Société. Barère en donne lecture. Puis ce fut le tour de Robespierre. La Société ordonna l'impression et la distribution de ces deux rapports.

Journal de la Montagne, t. III, nº 33, p. 259 (2); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, nº 262 (3); *Courrier de l'Égalité*, nº 650, p. 479; *Courrier républicain*, t. IV, nº 212, p. 238.

« On demande que Robespierre monte également à la tribune pour faire lecture du discours qu'il a présenté hier à la Convention *(Adopté)*.

Cette lecture est entendue avec le même enthousiasme que celui de Barère. Des cris de *Vive la République* partent simultanément et à plusieurs reprises de toutes les parties de la salle. »

---

127. — FÊTE DE L'ÊTRE SUPRÊME : 20 PRAIRIAL AN II (8 JUIN 1794)

DISCOURS AU PEUPLE RÉUNI POUR LA FÊTE DE L'ETRE SUPRÊME

Le 18 floréal, après le rapport de Robespierre (4), la Convention avait institué le culte de l'Être suprême et décrété qu'il serait célébré, le 20 prai-

(1) Voir ci-dessus, séance du 7 prairial (nº 125).
(2) AULARD, VI, 157. Mention dans G. WALTER, p. 740.
(3) *Mon.*, XX, 678.
(4) Voir ci-dessus, séance du 18 floréal (nº 121).

rial suivant, une fête en son honneur; David était chargé d'en préparer le plan (1). Le 16 prairial à la séance du soir, Robespierre fut élu président de la Convention à l'unanimité des suffrages (2). C'est à ce titre qu'il présida la fête en l'honneur de l'Être suprême, le décadi 20 prairial, et prononça deux discours.

D'après le plan de David (3), les sections étant assemblées au Jardin national, une députation va annoncer à la Convention que tout est préparé pour célébrer la fête de la Divinité. La Convention se présente, alors, en corps, et occupe un amphithéâtre adossé au pavillon de l'Unité. « Le président, placé à la tribune, fera sentir au peuple les motifs qui ont déterminé cette fête solennelle, et l'invitera à honorer l'auteur de la Nature. Après ce discours, on exécutera une symphonie. Pendant ce temps, le président armé du flambeau de la Vérité, descendra de l'amphithéâtre, s'approchera d'un monument élevé sur le bassin circulaire, et représentant le monstre de l'athéisme. Du milieu de ce monument, incendié par le président, apparaîtra la Sagesse. Après cette cérémonie, le président remontera à la tribune, et parlera de nouveau au peuple qui lui répondra par des chants et des cris d'allégresse » (4).

Les deux discours de Robespierre furent imprimés et envoyés aux autorités constituées et aux Sociétés populaires en vertu d'un arrêté de la Commission d'instruction publique, signé Payan, commissaire, et Fourcade, adjoint.

---

(1) *Mon.*, XX, 411.

(2) D'après le *Mercure universel* (XL, 283) il fut élu par 216 voix sur 220 votants. Mêmes chiffres dans *Annales patriotiques*, n° 521, p. 2293; *Journal du soir*, n° 619, p. 1; *Journal de Perlet*, t. XI, n° 622, p. 41 qui ajoute ce commentaire : « Il étoit juste que celui qui le premier a eu le courage de dénoncer l'athéisme, mis en pratique, comme un crime anti-social; que celui qui a rendu, aux malheureux, cette pensée consolante de l'immortalité, dont l'espérance les aide à supporter le fardeau de cette vie; que celui qui a relevé l'homme à ses propres yeux, en lui rappellant qu'il n'étoit pas le méprisable ouvrage du hazard, destiné à se dissoudre après quelques jours traînés sur ce globe, reçut la récompense de ce grand service envers l'humanité.

La Convention vient de la décerner à Robespierre en le portant à la présidence pour le jour où, debout avec le peuple français en présence de l'Éternel, elle lui présentera un hommage digne de lui, dégagé de toute superstition, et expiera le scandale de tant de blasphèmes lancés contre son existence par des misérables qui, pour mieux bouleverser le monde, et tourmenter plus sûrement le genre humain, avoient résolu de lui ravir jusqu'à l'idée d'une vie meilleure où il respireroit délivré des maux dont ils auroient inondé la terre, si leurs affreux systèmes n'avoient trouvé une entière réfutation, et dans le cœur de l'homme de bien, et dans les remords du méchant, et dans le magnifique concert de toute la nature.

Robespierre avait opposé sa voix aux clameurs impies de ces nouveaux Titans. La Convention lui en a témoigné sa reconnoissance par les applaudissemens unanimes qui l'ont suivi au fauteuil. »

Mention dans *Gazette de France*, n° 157, p. 627; *Gazette historique*, n° 158, p. 4; *Feuille de la République*, n° 338, p. 1; *Journal universel*, n° 1655, p. 7824; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 259 (*Mon.*, XX, 656). Les secrétaires étaient Briez, Michaud et Cambacérès (voir E. Hamel, III, 537).

(3) Voir ce plan, décrété par la Convention et imprimé par son ordre; broch. in-8°, Impr. nat., 2 p. (*Bibl. Sorbonne*, H Fr 140) Reproduit dans *Mon.*, XX, 653. Buchez et Roux, XXXIII, 151.

(4) Cf. compte rendu de la fête dans *Mon.*, XX, 701; et E. Hamel, III, 538-541.

Premier discours de Maximilien Robespierre, président de la Convention nationale, au peuple réuni dans le Jardin national... (1).

« Français républicains, il est enfin arrivé, ce jour à jamais fortuné que le peuple français consacre à l'Etre suprême : jamais le monde, qu'il a créé, ne lui offrit un spectacle aussi digne de ses regards. Il a vu régner sur la terre, la tyrannie, le crime et l'imposture; il voit dans ce moment une nation entière aux prises avec tous les oppresseurs du genre humain, suspendre le cours de ses travaux héroïques, pour élever sa pensée et ses vœux vers le grand Etre qui lui donna la mission de les entreprendre et la force de les exécuter.

« N'est-ce pas lui dont la main immortelle, en gravant dans le cœur de l'homme le code de la justice et de l'égalité, y traça la sentence de mort des tyrans? N'est-ce pas lui qui, dès le commencement des temps, décréta la République, et mit à l'ordre du jour pour tous les siècles et pour tous les peuples, la liberté, la bonne-foi et la justice?

« Il n'a point créé les rois pour dévorer l'espèce humaine; il n'a point créé les prêtres pour nous atteler comme de vils animaux au char des rois, et pour donner au monde l'exemple de la bassesse, de l'orgueil, de la perfidie, de l'avarice, de la débauche et du mensonge; mais il a créé l'univers pour publier sa puissance; il a créé les hommes pour s'aider, pour s'aimer mutuellement, et pour arriver au bonheur par la route de la vertu.

« C'est lui qui plaça dans le sein de l'oppresseur triomphant le remords et l'épouvante, et dans le cœur de l'innocent opprimé le calme et la fierté : c'est lui qui force l'homme juste à haïr le méchant, et le méchant à respecter l'homme juste; c'est lui qui orne de pudeur le front de la beauté pour l'embellir encore; c'est lui qui fait palpiter les entrailles maternelles de tendresse et de joie; c'est lui qui baigne de

---

(1) Broch. in-8°, 6 p. Paris, Impr. nat., s. d. (*B. N.*, 8° Le[38] 814; *Arch. nat.*, AD XVIII[C], t. 299, p. 8; *Bibl. Sorbonne*, H Fr 140; *Bibl. Ch. des Députés*, coll. Portiez de l'Oise, t. 81, n° 122; *Bibl. V. de P.*, n[os] 31503, 131520 et 952986. In-fol., impr. de Chadrillé (*B. N.*, fol. Lb[14] 3901). Reproduit dans *Journal de la Montagne*, t. III, p. 362-364; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 262 (*Mon.*, XX, 683); *Bull. de la Convention*, à la date; *Courrier républicain*, n° 223, p. 323 et 325; *Sans culotte*, n° 481, p. 1931-1932; *Abréviateur universel*, n° 528, p. 2111; *Gazette de France*, n° 162, p. 647-648; *Annales patriotiques*, n° 529, p. 2328; *Journal de Perlet*, n° 626, p. 78-80, n° 627, p. 88; *Courrier universel*, n° 892, p. 2391-2392; *Courrier de l'Égalité*, n° 661, p. 573-575; *Auditeur national*, n° 625, p. 5-7; *Mercure universel*, XL, 341-343; *Feuille de la République*, n° 343, p. 1-2; *Annales patriotiques...*, n° 527, p. 2319-2320; *Journal universel*, n° 1660, p. 7861-7864; *Nouvelles politiques...*, n° 204, p. 807-808, n° 204, p. 814-815; *Gazette historique...*, n[os] 162 et 164, p. 2-3; *Courrier historique et politique...*, n° 252; *Mercure français*, n° 25, p. 326-329; *Messager du soir*, n° 662, p. 1-2; *Journal du soir*, n° 623, p. 3-4; *Journal de Sablier*, n° 1370, p. 3-4; *Décade philosophique*, n° 30, p. 341-344; *Affiches d'Angers*, n° 85, p. 447; *Journal de Paris*, n° 527, p. 2128-2129. Reproduit dans LAPONNERAYE, III, 655 et 657; BUCHEZ et ROUX, XXXIII, 178.

larmes délicieuses les yeux du fils pressé contre le sein de sa mère; c'est lui qui fait taire les passions les plus impérieuses et les plus tendres devant l'amour sublime de la patrie; c'est lui qui a couvert la nature de charmes, de richesses et de majesté : tout ce qui est bon est son ouvrage ou c'est lui-même; le mal appartient à l'homme dépravé qui opprime ou qui laisse opprimer ses semblables.

« L'auteur de la nature avoit lié tous les mortels par une chaîne immense d'amour et de félicité; périssent les tyrans qui ont osé le briser!

« Français républicains, c'est à vous de purifier la terre qu'ils ont souillée, et d'y rappeller la justice qu'ils en ont bannie. La liberté et la vertu sont sorties ensemble du sein de la divinité, l'une ne peut séjourner sans l'autre parmi les hommes.

« Peuple généreux, veux-tu triompher de tous tes ennemis? pratique la justice et rends à la divinité le seul culte digne d'elle. Peuple, livrons-nous aujourd'hui, sous ses auspices, aux transports d'une pure allégresse; demain nous combattrons encore les vices et les tyrans : nous donnerons au monde l'exemple des vertus républicaines, et ce sera l'honorer encore. »

Second discours du président de la Convention nationale, au moment où l'athéisme, consumé par les flammes, a disparu, et où la Sagesse apparoît à sa place aux regards du peuple.

« Il est entré dans le néant, ce monstre que le génie des rois avoit vomi sur la France; qu'avec lui disparoissent tous les crimes et tous les malheurs du monde! Armés tour-à-tour des poignards du fanatisme et des poisons de l'athéisme, les rois conspirent toujours pour assassiner l'humanité; s'ils ne peuvent plus défigurer la divinité par la superstition, pour l'associer à leurs forfaits, ils s'efforcent de la bannir de la terre pour y régner seuls avec le crime.

« Peuple, ne crains plus leurs complots sacrilèges; ils ne peuvent pas plus arracher le monde du sein de son auteur, que le remords de leurs propres cœurs. Infortunés, redressez vos fronts abattus; vous pouvez encore impunément lever les yeux vers le ciel. Héros de la patrie, votre généreux dévouement n'est point une brillante folie; si les satellites de la tyrannie peuvent vous assassiner, il n'est plus en leur pouvoir de vous anéantir tout entiers. Homme, qui que tu sois, tu peux concevoir encore de hautes pensées de toi-même; tu peux lier ta vie passagère à Dieu même et à l'immortalité. Que la nature reprenne donc tout son éclat, et la Sagesse tout son empire; l'Être suprême n'est point anéanti.

« C'est sur-tout la sagesse que nos coupables ennemis vouloient chasser de la République; c'est à la sagesse seule qu'il appartient d'affermir la prospérité des empires; c'est à elle de nous garantir les fruits de notre courage; associons-la donc à toutes nos entreprises; soyons graves et discrets dans nos délibérations, comme des hommes

qui stipulent les intérêts du monde; soyons ardens et opiniâtres dans notre colère contre les tyrans conjurés, imperturbables dans les dangers, patiens dans les travaux, terribles dans les revers, modestes et vigilans dans les succès; soyons généreux envers les bons, compatissans envers les malheureux, inexorables envers les méchans, justes envers tout le monde. Ne comptons point sur une prospérité sans mélange, et sur des triomphes sans obstacles, ni sur tout ce qui dépend de la fortune ou de la perversité d'autrui. Ne nous reposons que sur notre constance et sur notre vertu, seuls, mais infaillibles garans de notre indépendance; écrasons la ligue impie des rois par la grandeur de notre caractère, plus encore que par la force de nos armes.

« Français, vous combattez les rois, vous êtes donc dignes d'honorer la divinité! Être des êtres, auteur de la nature, l'esclave abruti, le vil suppôt du despotisme, l'aristocrate perfide et cruel, t'outragent en t'invoquant; mais les défenseurs de la liberté peuvent s'abandonner avec confiance dans ton sein paternel.

« Être des Êtres, nous n'avons point à t'adresser d'injustes prières : tu connois les créatures sorties de tes mains; leurs besoins n'échappent pas plus à tes regards que leurs plus secrètes pensées. La haine de la mauvaise foi et de la tyrannie brûle dans nos cœurs avec l'amour de la justice et de la patrie; notre sang coule pour la cause de l'humanité : voilà notre prière; voilà nos sacrifices; voilà le culte que nous t'offrons. »

Correspondance politique, n° 100, p. 414, et n° 107, p. 440.

« Le Président Robespierre s'avançant du milieu de ses séraphins tous dégoutans de sang, vint expliquer au peuple les motifs de cette fête solennelle, et l'inviter à honorer le Dieu auquel il consacrait un nouveau culte. »

[......]

« J'observerai simplement que le discours que Robespierre adressa au peuple du haut de l'amphithéatre dressé dans les Tuilleries, roulait sur l'obligation et le mérite d'assassiner les rois. »

---

128. — SÉANCE DU 22 PRAIRIAL AN II (10 JUIN 1794)

Contre tout ajournement du projet de loi présenté par Couthon

Les tentatives d'assassinat contre Robespierre et Collot-d'Herbois, les 3 et 4 prairial, déclenchèrent une poussée terroriste (1). Elles accentuèrent la crainte, déjà ancienne, de voir le complot aristocratique recourir au meurtre et portèrent à son paroxysme, une fois encore, la volonté punitive. En ce sens, la crise de prairial est la dernière manifestation spectaculaire d'un

(1) Voir ci-dessus, 6 prairial (n° 124), 1re intervention.

des traits qui dominaient la mentalité révolutionnaire depuis 1789. En particulier, les membres des Comités de gouvernement s'exaspérèrent parce que, les événements de ventôse et de germinal leur ayant conféré la suprématie, ils se sentaient personnellement visés (1).

Le 22 prairial, au nom du Comité de salut public, Couthon présenta son rapport sur la réorganisation du Tribunal révolutionnaire et l'accélération de la répression. « Le délai pour punir les ennemis de la patrie ne doit être que le temps de les reconnaître. Il s'agit moins de les punir que de les anéantir... Il n'est pas question de donner quelques exemples, mais d'exterminer les implacables satellites de la tyrannie, ou de périr avec la République » (2). Aussitôt après la lecture de ce rapport, Ruamps, représentant de la Charente-Inférieure, demanda l'impression du projet de décret et l'ajournement. Lecointre (de Versailles) insista sur l'« ajournement indéfini », puis accepta un ajournement de deux jours, sur les trois que proposa Barère. Robespierre qui présidait quitta le fauteuil pour la tribune; il s'opposa à tout ajournement; sa proposition fut adoptée.

Dans la suite de la discussion, à propos de l'article XIII (3), un représentant demanda, par amendement, que l'accusé ait dans tous les cas la faculté d'appeler des témoins en sa faveur. Robespierre s'y opposa; l'article fut adopté.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 264, p. 1075 (4); *Conservateur des principes républicains*, t. II, n°s 12 et 13, p. 341-345 et 348.

« *Robespierre.* Il n'est pas de circonstance si délicate; il n'est pas de situation si embarrassante où l'on veuille mettre les défenseurs de la liberté, qui puisse les condamner à dissimuler la vérité; je dirai donc que, quoique la liberté de demander un ajournement soit incontestable, quoiqu'on la couvre de motifs spécieux peut-être, cependant elle n'en compromettrait pas moins évidemment le salut de la Patrie.

Deux opinions fortement prononcées se manifestent dans la République; citoyens, l'une est celle qui tend à punir d'une manière sévère et inévitable les crimes commis contre la liberté; c'est l'opinion de ceux qui sont effrayés de l'obstination coupable avec laquelle on cherche à ranimer les anciens complots et à en inventer de nouveaux en raison des efforts que font les représentans du peuple pour les étouffer.

L'autre, est cette opinion lâche et criminelle de l'aristocratie, qui depuis le commencement de la révolution n'a cessé de demander, soit directement soit indirectement, une amnistie pour les conspirateurs et les ennemis de la Patrie.

---

(1) Voir H. Calvet, « Une interprétation nouvelle de la loi de Prairial » (*A.H.R.F.*, 1950, p. 305); et G. Lefebvre, « Sur la loi du 22 prairial an II » (*A.H.R.F.* 1961, p. 225). Voir aussi E. Hamel, III, 545-549 et G. Walter, p. 411.

(2) *Mon.*, XX, 695.

(3) « Art. XIII. S'il existe des preuves, soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins, à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire, soit pour découvrir des complices, soit pour d'autres considérations majeures d'intérêt public. »

(4) *Mon.*, XX, 697-698; Laponneraye, III, 660; Buchez et Roux, XXXIII, 199. Mention dans G. Walter, p. 740. Voir E. Hamel, III, 552-553.

Depuis deux mois vous avez demandé au Comité de salut public une loi plus étendue que celle qu'il vous présente aujourd'hui. Depuis deux mois, la Convention nationale est sous le glaive des assassins; et le moment où la liberté parait obtenir un triomphe éclatant, est celui où les ennemis de la patrie conspirent avec plus d'audace. Depuis plus de deux mois, le Tribunal révolutionnaire vous dénonce les entraves qui arrêtent la marche de la justice nationale. La République entière vous dénonce de nouvelles conspirations, et cette multitude innombrable d'agens étrangers qui abondent sur sa surface, c'est dans cette circonstance que le Comité de salut public vous présente le projet de loi dont vous venez d'entendre la lecture; qu'on l'examine cette loi, et au premier aspect on verra qu'elle ne renferme aucune disposition qui ne soit adoptée d'avance par tous les amis de la liberté; qu'il n'y en a pas un article qui ne soit fondé sur la justice et sur la raison; qu'il n'est aucune de ses parties qui ne soit rédigée pour le salut des patriotes et pour la terreur de l'aristocratie, conjurée contre la liberté.

De plus, il n'est personne qui ne sache qu'à chaque séance le Tribunal révolutionnaire passe quelques heures sans pouvoir remplir ses fonctions, parce que le nombre des jurés n'est pas complet. Nous venons vous proposer de compléter ce nombre; nous venons vous proposer de réformer deux ou trois abus reconnus dans l'institution de ce Tribunal et dénoncés de toutes parts; et on nous arrête par un ajournement! je soutiens qu'il n'est personne ici qui ne soit en état de prononcer sur cette loi aussi facilement que sur tant d'autres et de la plus grande importance, qui ont été adoptées avec enthousiasme par la Convention nationale.

Pourquoi fais-je ces réflexions? Est-ce pour empêcher l'ajournement? Non. J'ai uniquement voulu rendre hommage à la vérité, avertir la Convention des dangers qu'elle court; car soyez en sûr, Citoyens, partout où il s'établit une ligne de démarcation, partout où se prononce une division, là il y a quelque chose qui tient au salut de la Patrie. Il n'est pas naturel qu'il y ait une séparation entre des hommes également épris de l'amour du bien public *(On applaudit)*. Il n'est pas naturel qu'il s'élève une sorte de coalition contre le gouvernement qui se dévoue pour le salut de la Patrie. Citoyens, on veut vous diviser *(Non, non, s'écrie-t-on de toutes parts, on ne nous divisera pas)*. Citoyens on veut vous épouvanter. Eh bien! qu'on se rappelle que c'est nous qui avons défendu une partie de cette Assemblée contre les poignards que la scélératesse et un faux zèle voulaient aiguiser contre vous. Nous nous exposons aux assassins particuliers pour poursuivre les assassins publics. Nous voulons bien mourir, mais que la Convention et la Patrie soient sauvées *(Vifs applaudissemens)*. Nous braverons les insinuations perfides par lesquelles on voudrait taxer de sévérité outrée les mesures que prescrit l'intérêt public. Cette sévérité n'est redoutable que pour les conspirateurs, que pour les ennemis de la liberté, et de l'humanité *(Applaudissemens)*.

Bourdon (de l'Oise). Il y a dans la discussion qui vient de s'élever un point autour duquel tous les esprits se rallieront. Dans son discours, Robespierre nous a dit qu'il manquait de jurés. Eh bien! comme aucun de nous ne veut ralentir la marche de la justice nationale, ni exposer la liberté publique, divisons la proposition, adoptons la liste que nous présente le Comité pour compléter le nombre des juges et des jurés, et ajournons le reste.

Robespierre. Je demande que le projet soit discuté article par article, et séance tenante. Je motive ma demande par un seul mot : d'abord cette loi n'est ni plus obscure, ni plus compliquée que celles que le Comité vous a déjà soumises pour le salut de la Patrie. J'observe d'ailleurs que depuis long-tems la Convention nationale discute et décrète sur le champ, parce que depuis long-tems elle n'est plus asservie à l'empire des factions; parce que depuis long-tems il y a dans sa très-grande majorité un assentiment prononcé pour le bien public *(Vifs applaudissemens).* Je dirai donc que des demandes d'attermoiement de la fortune de la République, sont affectées dans ce moment; que quand on est bien pénétré des dangers de la Patrie et de ceux que courent ses défenseurs, dans quelque lieu qu'ils se trouvent, quelque poste qu'ils occupent, on est plus enclin à porter des coups rapides contre ses ennemis, que provoquer des lenteurs qui ne sont que des délais pour l'aristocratie qui les emploie à corrompre l'opinion et à former de nouvelles conspirations.

On se trompe si l'on croit que la bonne foi des patriotes a trop de force contre les efforts des tyrans de l'Europe et de leurs vils agens, dont la rage se manifeste par les calomnies et les crimes qu'ils ne cessent de vomir sur cette enceinte, qui ne vous laisseront aucun repos, et qui ne vous épargneront ni artifices, ni conspirations impies, que quand ils n'existeront plus. Quiconque est embrasé de l'amour de la Patrie, accueillera avec transport les moyens d'atteindre et de frapper ses ennemis.

Je demande que, sans s'arrêter à la proposition de l'ajournement, la Convention discute, jusqu'à neuf heures du soir, s'il le faut, le projet de loi qui lui est soumis *(Vifs applaudissemens).*

La proposition de Robespierre est décrétée. »

[......]

Le rapporteur lit l'article XIII. On demande, par amendement, que l'accusé ait dans tous les cas la faculté d'appeler des témoins en sa faveur.

« *Robespierre.* L'article est tout en faveur des patriotes. Le jury est la conscience de la République. Un homme est traduit au Tribunal révolutionnaire : si sa conduite est ignorée et qu'il y ait des preuves matérielles contre lui, il est condamné; s'il n'y a pas de preuves matérielles, dans ce cas, on appelle des témoins. »

Journal de la Montagne, t. III, p. 358.

« *Robespierre* quitte le fauteuil, s'élance à la tribune, et combat avec son énergie ordinaire la proposition de l'ajournement; il démontre que dans les circonstances actuelles, renvoyer cette discussion, ce seroit compromettre évidemment le salut de la patrie. Chaque jour le Tribunal se trouve arrêté par des entraves, qui anéantissent une partie des heureux effets que promettoit son institution. Chaque jour on dénonce au Comité de salut public des conspirateurs à punir. Deux opinions sont aujourd'hui fortement prononcées, poursuit-il; l'une, et c'est heureusement celle du plus grand nombre, tend à punir les ennemis de la chose publique; l'autre, à leur procurer une amnistie perfide. Sans doute il seroit difficile de regarder comme désintéressées, les suggestions de ceux qui se déclarent pour la dernière. Ce ne sont pas les véritables amis de la Révolution qui s'effraient des recherches dirigées contre les conspirateurs. L'orateur, couvert d'applaudissemens à chaque phrase, termine par demander que la discussion soit ouverte, article par article. »

Correspondance politique, n° 101, p. 417; *Courrier de l'Égalité*, n° 661, p. 571 (1).

« *Robespierre* dit avec sa perfidie ordinaire : « Depuis deux mois, la Convention a décrété que le Comité de salut public lui présentât une loi plus étendue pour completter l'organisation du Tribunal révolutionnaire; nous vous présentons aujourdhuy cette loi; *elle n'est pas plus difficile que beaucoup d'autres que la Convention a adoptées par enthousiasme*. Je ne combats pas l'ajournement, mais j'observe que le moment où la liberté obtient le triomphe le plus éclatant, est aussi celui où les ennemis de la chose publique redoublent d'activité pour tâcher de nous faire perdre le fruit de nos travaux. Nous consentons à mourir, mais nous voulons que la Convention et la patrie soient sauvées. »

Extraits dans *Annales patriotiques*, n° 526, p. 2316; *Feuille de la République*, n° 343, p. 1; *Gazette de France*, n° 162, p. 648. Mention dans *Annales de la République française*, t. IV, n° 192, p. 4; *Sans-culotte*, n° 482, p. 1935; *Journal de Paris*, n° 527, p. 2127; *Gazette historique*, n° 163, p. 4; *Journal de France*, 23 prairial, p. 2; *Journal de Perlet*, t. XI, n° 626, p. 74.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

129. — SÉANCE DU 23 PRAIRIAL AN II (11 JUIN 1794)

Sur les affaires de Nevers et contre Fouché

Le 16 prairial an II, Fouché avait été nommé président de la Société. Sept jours plus tard, le 23 prairial, une députation de la Société populaire

(1) Citation seulement.

de Nevers vint se disculper des accusations portées contre elle. Fouché, comme président, répondit et s'en prit à Chaumette. « S'il est vrai que le souffle impur de Chaumette n'a pu y exercer sa funeste influence pendant son séjour à Nevers, il paraît au moins certain que l'ombre de ce conspirateur y plane aujourd'hui » (1). Robespierre s'étonna que Fouché et la députation de Nevers n'avançassent que des choses insignifiantes (2).

En fait, le débat portait sur les événements de Nevers au début de l'automne précédent. Le 13 septembre 1793, Chaumette avait obtenu de la Commune de Paris un congé de huit jours pour accompagner sa mère malade dans son pays natal. Le 21, il avait assisté aux côtés de Fouché, représentant en mission, à l'inauguration du buste de Brutus dans la cathédrale de Nevers. Le 26, déjà de retour, il rendait compte de son voyage au Conseil général. Les décisions de Fouché en matière de déchristianisation furent prises après le départ de Chaumette. Le 26 septembre, Fouché déclara à la Société populaire de Moulins, réunie dans l'église Notre-Dame, vouloir substituer « aux cultes superstitieux et hypocrites », celui de la République et de la morale naturelle; le 10 octobre, il prit son arrêté célèbre. Affirmer, dans ces conditions, le rôle primordial de Chaumette dans la déchristianisation de la Nièvre, paraît aventuré. Celui de Fouché avait été primordial (3). Robespierre, pour cette fois, ne poussa cependant pas plus loin son attaque contre lui (4).

Journal de la Montagne, t. III, p. 371-373 (5); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 268, p. 1092 (6); *Journal des Hommes libres*, 26 prairial, p. 708 (légères variantes); *Feuille de la République*, n° 345, p. 3-4; *Journal de Sablier*, n° 1374, p. 3-4; *Courrier républicain*, t. IV, n° 226, p. 349-350; *Courrier universel*, 26 prairial, p. 2403-2405; *Mercure universel*, XL, 389-390; *Messager du soir*, n° 664, p. 2-3.

« J'ignore, dit aussi-tôt *Robespierre*, si la Société a compris quel est le motif et l'objet de la démarche des membres de la Société de Nevers; je demande si la réponse du président peut nous éclairer sur ce point. Pour moi, je vous assure que je n'y comprends rien. Si le président connoît tout ce qui tient à l'affaire des mœurs, il est de son devoir de s'expliquer. Tout le monde sait que Nevers a été un des principaux foyers des conspirations ourdies par Chaumette, de concert avec les partisans de la faction de l'étranger. On doit se rappeller qu'il abandonna son poste d'agent national, près la Commune de Paris où il paroissoit jouer un grand rôle, pour aller, sous un prétexte frivole, complotter dans la commune de Nevers : il est important qu'on nous instruise de ce qu'on a pu découvrir sur un pareil voyage. Je demande que le président nous explique sa réponse, et nous dise franchement ce qu'il pense.

[......] (7)

---

(1) *Mon.*, XX, 730.

(2) Voir ci-dessus, 19 germinal (n° 113).

(3) Voir A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, p. 287.

(4) Robespierre devait s'en prendre de nouveau à Fouché le 23 messidor. Voir ci-après, n° 136.

(5) Reproduit dans Aulard, VI, 172-174; Buchez et Roux, XXXIII, 227. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 575.

(6) *Mon.*, XX, 730.

(7) Intervention de Fouché.

Robespierre s'étonne de ce que le président et la députation ne disent que des choses insignifiantes qui ne peuvent éclairer la Société. Il déclare que Chaumette ayant tramé ses complots à Nevers, il n'est pas possible que ni le représentant ni la Société populaire n'aient eu connoissance de quelques-unes des manœuvres qu'il employoit. Il rappelle que dans le moment où la Convention prit une décision vigoureuse contre la trame infernale de Chaumette, la Société de Nevers envoya à la Convention une adresse dans laquelle le décret étoit blâmé (1).

Fouché fait observer que cette adresse n'est pas celle de la Société de Nevers, mais celle de Moulins.

Robespierre répond que cette dernière est voisine de l'autre, que toutes deux correspondoient entre elles et que les lumières devoient être les mêmes; il continue par soutenir que la Société n'est point instruite par les détails qu'on vient de lui donner, et qu'on n'a pas assez caractérisé les hommes qu'on appelle patriotes, et ceux que l'on annonce comme des aristocrates triomphans.

Il est surpris d'entendre des félicitations sur le décret rendu hier, mêlées aux observations présentées par la Société de Nevers, comme si cette société pouvoit avoir connoissance de ce décret. Ce n'est pas aux phrases, comme il l'observe, mais à la conduite et aux faits qu'il faut juger les hommes : au lieu de s'arrêter au langage de la députation, il faut demander à la Société de Nevers si elle a combattu Chaumette et déjoué ses horribles complots? Très souvent les plus grands ennemis du peuple se servent d'expressions républicaines, pour mieux tromper les citoyens sans défiance.

Il ne s'agit pas, dit-il, de jetter à présent de la boue sur la tombe de Chaumette, lorsque ce monstre a péri sur l'échafaud; il falloit lui livrer combat avant sa mort : depuis longtems on a fait le mal tout en parlant le langage des républicains : tel vomit aujourd'hui des imprécations contre Danton, qui naguères encore étoit son complice. Il en est d'autres qui paroissent tout de feu pour défendre le Comité de salut public, et qui aiguisent contre lui des poignards. Les ennemis de la liberté ont conservé la même audace, ils n'ont pas changé de système; ils ne veulent point paroître se séparer des patriotes; ils les louent et les flattent; ils leur échappent même des imprécations vagues contre les tyrans, et ils conspirent pour leur cause! C'est aux conspirateurs leurs amis qu'ils donnent le nom de patriotes; et ce sont ces derniers qu'ils désignent par la dénomination d'aristocrates : ils n'entourent le Comité de salut public et les représentans du peuple que pour intriguer auprès d'eux, les égarer et anéantir ainsi la Révolution.

---

(1) Celle de Nevers décrivit le 9 et le 25 germinal la fête de la Raison, puis remercia le 30 floréal, la Convention de son décret sur les fêtes décadaires (*P. V. Convention.* t. XXXIV, p. 244; t. XXXV, p. 189; t. XXXVII, p. 298).

Il existe encore deux partis dans la République : d'un côté le patriotisme et la probité; de l'autre, l'esprit contre-révolutionnaire, la fripponnerie et l'improbité qui s'acharnent à la ruine des empires et à la vertu du genre humain. Patriotes, vous qui dans la carrière de la Révolution n'avez cherché que le bien public, vous qui n'y avez pas été jettés pour servir une faction criminelle, soyez plus que jamais sur vos gardes; les hommes pervers emploient tous les artifices imaginables pour anéantir la Convention, et égorger en détail les défenseurs de la patrie : ne vous endormez point dans une fausse sécurité, n'abandonnez pas la Convention et le gouvernement dont elle est le centre : que des voix courageuses s'élèvent pour faire connoître la vérité, étouffez les clameurs des intrigans qui nous entourent journellement, qui changent le patriotisme en aristocratie, et réciproquement l'aristocratie en patriotisme. Ne vous lassez pas de nous instruire, soyez assurés que le vœu de nous sacrifier pour tous les patriotes, est toujours profondément gravé dans nos cœurs, que nous sommes résolus de défendre de tout notre pouvoir la vertu persécutée, et de combattre avec force et constance les ennemis de la liberté et du patriotisme. Tel est le vœu que j'adresse, de la part des représentans, aux patriotes opprimés; il n'est pas naturel que nous restions indifférens sur leur compte : la première des vertus républicaines est de veiller pour l'innocence. Patriotes purs, on vous fait une guerre à mort, sauvez-vous, sauvez avec vous tous les amis de la liberté. Il dit, et son discours est suivi des plus vifs applaudissemens.

[......] (1)

Robespierre. Je pense comme les préopinans, qu'il y a des Sociétés trompées, mais je suis loin de croire que les réclamations faites en public, soient des injures adressées au gouvernement; comme il peut arriver qu'il soit induit en erreur par des intrigans, il est nécessaire que les patriotes se fassent entendre pour confondre les imposteurs : l'intrigue peut être facilement dévoilée à cette tribune, et la Société peut faire parvenir sans difficulté les réclamations aux Comités de salut public et de sûreté générale. Les circonstances où nous sommes, sont difficiles; c'est la bonne foi des patriotes; ce sont leurs secours et leurs lumières qui peuvent seuls sauver la chose publique.

L'orateur termine en ajoutant un fait à ce qu'il a dit sur la Société de Nevers : ce fait est qu'à Nevers, le système de Chaumette a été

---

(1) Ici Fouché fait observer que si la Société populaire de Nevers avait connu Chaumette comme un conspirateur, elle n'eût pas manqué de le dénoncer. Raisson s'en prend alors aux sociétés populaires en général : « les sociétés qui étaient détestables avant le 31 mai prétendent aujourd'hui avoir défendu les principes contre les efforts des fédéralistes, et protestent de leur constante énergie »; il invite les Jacobins à être circonspects sur les réclamations de ces sociétés. Un membre appuie les observations de Raisson et cite l'exemple de la Société de Langres. Robespierre reprend alors la parole.

proclamé avec impudeur, que le décret qui ordonne la célébration d'une fête à l'Être suprême a été foulé aux pieds, et qu'en recevant la nouvelle de cet événement qui a sauvé la liberté en la mettant sous la sauve-garde de la probité, on y a dit : « La Convention a été trompée par le Comité de salut public, par des modérés; pour nous, ne changeons pas de conduite et de sentimens, et professons toujours les mêmes principes. » Et alors, on a continué de prêcher l'athéïsme. *(L'indignation dont Robespierre lui-même étoit pénétré, en disant ces derniers mots, passe dans tous les cœurs et elle éclatte par de violens murmures).* »

Etraits dans *Courrier de l'Égalité*, n° 665, p. 605-606; *Annales de la République française*, t. IV, n° 195, p. 1-2; *Journal de Perlet*, t. XI, n° 629, p. 102-104, n° 630, p. 109.

130. — SÉANCE DU 24 PRAIRIAL AN II (12 JUIN 1794)

Contre les continuateurs de Danton, d'Hébert et autres

Le 23 prairial, revenant sur le décret adopté la veille, Bourdon (de l'Oise) demande que les représentants du peuple arrêtés sur l'ordre des Comités de gouvernement ne puissent être traduits au Tribunal révolutionnaire qu'après que la Convention aura porté contre eux un décret d'accusation (1). Après discussion, la Convention retenant la rédaction de Merlin (de Douai), « considérant que le droit exclusif de la représentation nationale de décréter ses membres d'accusation et de les faire mettre au jugement est un droit inaliénable », décréta qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le lendemain, 24 prairial, après que diverses critiques eurent été émises à l'encontre de la loi du 22 et divers amendements adoptés, Couthon revint sur le décret du 23. Mettant en valeur la première partie des considérants (2), il y vit une critique implicite à l'adresse des Comités de gouvernement. Il termina en demandant que la Convention passe simplement à l'ordre du jour sur toutes les propositions présentées contre la loi du 22 prairial, et « que par là vous les frappiez du juste dédain qu'elles méritent ». Bourdon (de l'Oise) répondit à Couthon qu'il ne mettait pas en cause l'attitude des Comités, mais qu'il n'entendait pas être suspecté et traité comme contre-révolutionnaire pour avoir conçu « des inquiétudes peut-être mal placées »... « J'estime Couthon; j'estime le Comité; j'estime l'inébranlable Montagne qui a sauvé la liberté ». Robespierre prit alors la parole. Après son intervention, Merlin (de Douai), rédacteur du considérant incriminé, se justifia : « ... si mon esprit a erré, il n'en a pas été de même de mon cœur ». Robespierre intervint à nouveau, puis une fois encore après Tallien.

(1) *Mon.*, XX, 699.

(2) « La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, tendant à ce qu'il soit décrété que, par le décret d'hier concernant le Tribunal révolutionnaire, elle n'a pas entendu déroger aux lois qui défendent de traduire au Tribunal révolutionnaire aucun représentant du peuple sans qu'au préalable, il ait été rendu contre lui un décret d'accusation... » (*Mon.*, XX, 700).

Après un discours de Barère, la Convention adopta la proposition de Couthon : le considérant en discussion fut rapporté. L'Assemblée passa purement et simplement à l'ordre du jour sur les propositions des 23 et 24 prairial concernant la loi du 22.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 266, p. 1084-1085 (1); *Conservateur des principes républicains...*, t. II, n°s 12 et 13, p. 356-364.

« *Robespierre.* Le discours que vous venez d'entendre prouve la nécessité de donner à ce qu'a dit Couthon des explications plus étendues et plus claires. Si nous avons acquis le droit de ne pas nous dévouer inutilement pour la Patrie, le moment est arrivé de l'exercer (2).

Ce n'est pas par des rétractations éternelles et peut-être concertées; ce n'est pas par des discours qui, sous les apparences de l'accord et du patriotisme, concourrent toujours au système si souvent interrompu et si souvent repris pour diviser la représentation nationale, que l'on peut justifier ces démarches. Ce qu'a dit Couthon est resté dans toute sa force, et il est bien démontré qu'il n'y avait pas lieu aux plaintes qui ont été faites.

Citoyens, était-ce bien le moment de demander ce que l'on entendait par dépraver les mœurs publiques, quand les plaies faites à la morale publique par les Chabot, les Hébert, les Danton, les Lacroix saignent encore? Et qui donc a sitôt oublié leurs crimes? Qui ne voit pas que leur système est resté organisé? Qui ne sait pas que la Convention a besoin de toute sa sagesse, de toute son énergie, pour extirper les trop profondes racines que la corruption a jetées, pour réparer les maux qu'elle a causés, et pour discerner et frapper ceux qui les répandent, qui trop long-tems ont été impunis.

Quant à l'autre proposition, celle qui fut faite hier; sans doute en l'isolant, elle peut ne paraître qu'absurde; mais il faut la rapprocher de tout ce qui se dit et de tout ce qui se fait chaque jour; son but était de faire croire que le projet présenté par le Comité, attentait aux droits de la représentation nationale, ce qui est évidemment faux.

Le préopinant a cherché, dans la discussion, à séparer le Comité, de la Montagne. La Convention, la Montagne, le Comité, c'est la même chose *(Vifs applaudissemens)*. Tout représentant du peuple qui aime sincèrement la liberté, tout représentant du peuple qui est déterminé à mourir pour la Patrie, est de la Montagne *(De nouveaux applaudissemens se font entendre, et les membres de la Convention se lèvent en signe d'adhésion et de dévoûment)*.

Citoyens, lorsque les chefs d'une faction sacrilège, lorsque les Brissot, les Vergniaud, les Gensonné, les Guadet et les autres scélérats

---

(1) *Mon.*, XX, 716. Laponneraye, III, 664 (à la date du 11 au lieu du 12); Buchez et Roux, XXXIII, 211. Mention dans G. Walter, p. 740. Voir E. Hamel, III, 556-559.

(2) Le *Journal de la Montagne* et le *Sans-culotte* portent ici : « Si j'ai acquis le droit... ».

dont le Peuple français ne prononcera jamais le nom qu'avec horreur, s'étaient mis à la tête d'une portion de cette auguste Assemblée; quand ils parvinrent, à force d'intrigues, à la tromper sur les hommes, et par une conséquence naturelle, sur les choses, c'était sans doute le moment où la partie de la Convention qui était éclairée sur ces manœuvres liberticides, devait faire des efforts pour les combattre et les déjouer. Alors le nom de la Montagne, qui leur servait comme d'asile au milieu de cette tempête, devint sacré, parce qu'il désignait la portion des représentans du peuple qui luttaient contre l'erreur. Mais du moment que les intrigues furent dévoilées; du moment que les scélérats qui les tramaient sont tombés sous le glaive de la loi; du moment que la probité, la justice, les mœurs sont mises à l'ordre du jour; du moment que chaque membre de cette Assemblée veut se dévouer pour la Patrie, il ne peut y avoir que deux partis dans la Convention, les bons et les méchans, les patriotes et les contre-révolutionnaires hypocrites *(On applaudit)*.

Il me convient d'autant plus de proclamer cette vérité, que personne ne me soupçonnera ici de partialité; car qui fut le premier objet de l'erreur dont je parle? et qui eût été la première victime des calomnies et des proscriptions, sans une chance heureuse de la Révolution? J'ose dire que c'était moi. Non, je me trompe, ce n'était pas moi; c'était le fantôme imposteur que l'on présentait à ma place, à une partie de nos collègues égarés, à la France, à l'Univers.

Si j'ai le droit de tenir ce langage à la Convention en général, je crois avoir aussi celui de l'adresser à cette Montagne célèbre, à qui je ne suis sans doute pas étranger. Je crois que cet hommage, parti de mon cœur, vaut celui qui sort de la bouche d'un autre.

Oui, Montagnards, vous serez toujours le boulevard de la liberté publique; mais vous n'avez rien de commun avec les intrigans et les pervers, quels qu'il soient. S'ils s'efforcent de vous tromper, s'ils prétendent s'identifier avec vous, ils n'en sont pas moins étrangers à vos principes. La Montagne n'est autre chose que les hauteurs du patriotisme; un Montagnard n'est autre chose qu'un patriote pur, raisonnable et sublime : ce serait outrager la Patrie, ce serait assassiner le Peuple, que de souffrir que quelques intrigans, plus méprisables que les autres, parce qu'ils sont plus hypocrites, s'efforçassent d'entraîner une portion de cette Montagne et de s'y faire les chefs d'un parti.

Bourdon (de l'Oise) (1). Jamais il n'est entré dans mon intention de vouloir me faire chef d'un parti.

Robespierre. Ce serait l'excès de l'opprobre que quelques-uns de nos collègues, égarés par la calomnie, sur nos intentions et sur le but de nos travaux...

---

(1) Voir ci-dessus, 21 nivôse (n° 87).

Bourdon (de l'Oise). Je demande qu'on prouve ce qu'on avance; on vient de dire assez clairement que j'étais un scélérat...

Robespierre. Je demande, au nom de la Patrie, que la parole me soit conservée. Je n'ai pas nommé Bourdon; malheur à qui se nomme lui-même.

Bourdon (de l'Oise). Je défie Robespierre de prouver...

Robespierre. Mais s'il veut se reconnaître au portrait général que le devoir m'a forcé de tracer, il n'est pas en mon pouvoir de l'en empêcher. Oui, la Montagne est pure, elle est sublime, et les intrigans ne sont pas de la Montagne. (*Une voix*. Nommez-les). Je les nommerai quand il le faudra. A chaque instant du jour, à chaque instant de la nuit même, il est des intrigans qui s'appliquent à insinuer dans l'esprit des hommes de bonne foi qui siègent sur la Montagne, les idées les plus fausses, les calomnies les plus atroces; il est des membres purs et respectables auprès desquels des intrigans, épuisent à chaque instant les mêmes artifices par lesquels les Brissot, les Chabot, les Danton et tous les autres chefs adroits de la faction de l'étranger voulaient enlacer la Convention nationale toute entière.

Par exemple, lorsqu'il arrive des départemens des représentans du peuple qui étaient en mission, et dont le rappel a été déterminé par des vues générales d'ordre public, qui n'avaient rien d'injurieux pour eux, on s'en empare, on verse à longs traits dans leur cœur le poison de la calomnie, on excite leur amour propre; et s'il s'en trouve de faibles, d'accessibles à quelqu'un des moyens qui sont mis en usage, on les transforme en ennemis du gouvernement créé par la Convention nationale. S'il en était quelques-uns qui se ressouvinssent encore des anciennes mesures prises contre la liberté, qui tinssent à quelque parti abattu, ce serait ceux-là qu'on chercherait surtout à accaparer. Le parti une fois formé, vous verriez s'y réunir infailliblement tous les intrigans de la République, tout ce qu'il y a de fripons et d'hommes perdus; car, il faut vous le dire encore, il suffirait qu'un seul homme manifestât des principes opposés à ceux de la Convention, pour que tous les ennemis de la liberté se ralliassent à lui.

Au reste, ces intrigans cherchent à dissimuler leurs projets; ils se rétractent quand leurs tentatives n'ont pas réussi, et cherchent à couvrir leurs démarches par des protestations hypocrites d'estime et de dévoûment pour la Convention nationale et pour le Comité de salut public; aussitôt après, ils suivent constamment leur plan, et n'en cherchent pas moins à grossir la boule de neige qu'ils forment, et qui, si elle descendait du sommet de la Montagne, ne grossirait que plus rapidement encore.

Il faut rapporter ici un trait qui prouve que tout ce que nous avons dit n'est point chimérique et imaginaire. Avant-hier, après que vous eûtes porté la loi que l'on avait eu soin de rendre suspecte à quelques membres, et contre laquelle voulaient conspirer ceux qui s'op-

posent à tout ce qui affermit la liberté, il en est qui ne purent dissimuler leur mécontentement : on voulait faire un esclandre, exciter un mouvement pour briser les efforts du gouvernement en lui ôtant la confiance publique. Au sortir de cette enceinte, on rencontra des patriotes parmi lesquels étaient deux courriers du gouvernement; on crut que l'occasion était favorable, on les insulta : Que faites-vous là, coquins? leur dit-on. — Représentans, je ne vous insulte pas, je suis patriote. — Tu es un coquin, un espion des Comités de salut public et de sûreté générale; ils en ont vingt mille à leurs ordres autour de nous. — Représentans, je ne puis employer la défense contre vous, mais je suis patriote autant que vous. — On répondit par des coups : trois cents témoins en peuvent rendre témoignage.

Il est donc prouvé que l'on cherche encore à avilir la Convention nationale; qu'on veut, à quelque prix que ce soit, la troubler. Si les patriotes attaqués s'étaient défendus, vous sentez bien qu'on n'aurait pas manqué d'envenimer cette affaire; on serait venu vous dire le lendemain que des représentans du peuple avaient été insultés par des hommes attachés au Comité de salut public; et peut-être ces inculpations appuyées par des clameurs, n'auraient-elles pas laissé les moyens de se faire entendre. Voilà ce qui s'est passé. Et vous n'en serez pas étonnés, si vous vous rappelez ces étranges discours tenus par quelques membres qui, au sortir de cette enceinte, annonçaient publiquement, à l'exemple de Lacroix, la peur que leur inspirait la seule idée de la justice nationale.

Qui donc a dit à ceux que je désigne que le Comité de salut public avait l'intention de les attaquer? qui leur a dit qu'il existait des preuves contre eux? Le Comité les a-t-il seulement menacés?

A-t-il manqué d'égards dans aucune circonstance envers les membres de la Convention nationale? Si vous connaissiez tout, Citoyens, vous sauriez que l'on aurait plutôt le droit de nous accuser de faiblesse. Quand les mœurs seront plus pures, l'amour de la Patrie plus ardent, des accusateurs généreux s'élèveront contre nous, et nous reprocheront de n'avoir pas montré assez de fermeté contre les ennemis de la Patrie.

C'est à vous de soutenir notre courage et d'animer notre zèle par votre énergie. Ceux qui cherchent à nous distraire de nos pénibles travaux par des trames continuelles dirigées contre le gouvernement même, font une diversion utile aux tyrans ligués contre nous.

Quant au système de calomnie que l'on a dirigé contre tout ce qui est patriote de bonne foi, il tombera bientôt; car c'est une propriété inséparable du tems, que de découvrir toujours la vérité; et si quelques membres purs, dupes du patriotisme hypocrite de quelques gens que je vous ai désignés, avaient pu se livrer aux idées sinistres qu'on leur a suggérées, ils seront bientôt éclairés; et il en sera d'eux

comme des hommes purs qui avaient été égarés par les scélérats que la justice nationale a frappés.

La Patrie ne court qu'un seul danger, et c'est à vous de l'en garantir. Seulement ne souffrez pas que des intrigues ténébreuses troublent la tranquillité publique et la vôtre, par quelqu'explosion subite. S'il n'y a pas eu de mouvement en effet, ce n'est pas qu'on ne l'ait tenté; mais le Peuple, invariablement attaché à la cause de la liberté, a été sourd aux instigations de ses ennemis; il a su les juger. Aussi leur désespoir est-il porté à son comble. Ils paraissent déterminés à tout hasarder.

A l'égard des dangers qui ne regardent que nous, reposez-vous sur nous du soin de les braver; mais veillez sur la Patrie, et ne souffrez pas qu'on porte atteinte à vos principes : Quand la confiance que vous avez mise en nous sera altérée, évitez à la Patrie des déchiremens. Il vaudrait mieux peut-être encore que les ennemis de la Patrie, que les amis de d'Orléans siégeassent momentanément au timon des affaires publiques, que de voir la Convention avilie et divisée.

Si les vérités que je viens de proférer ont été entendues, nous continuerons nos travaux avec courage. Observez toutefois que nous avons besoin d'encouragemens, qu'on a tout fait pour rendre notre carrière pénible. C'est assez d'avoir à lutter contre les rois conjurés et contre tous les monstres de la Terre, sans trouver à nos côtés des ennemis. Venez donc à notre secours; ne permettez pas que l'on nous sépare de vous, puisque nous ne sommes qu'une partie de vous-mêmes, et que nous ne sommes rien sans vous. Donnez-nous la force de porter le fardeau immense, et presque au dessus des efforts humains, que vous nous avez imposé. Soyons toujours justes et unis, en dépit de nos ennemis communs.

[......] (1)

Robespierre. Il est bon de dire que les observations que j'ai présentées, sont des observations générales, et non pas des réflexions individuelles; elles ne peuvent regarder Merlin, dont la motion ne tendait qu'à atténuer et à combattre celle de Bourdon. Ceux que cela regarde se nommeront.

[......] (2)

Robespierre. Le fait est faux; mais un fait vrai, c'est que Tallien est un de ceux qui parlent sans cesse avec effroi, et publiquement de guillotine, comme d'une chose qui les regarde, pour avilir et pour troubler la Convention nationale.

---

(1) Interventions de Delacroix (d'Eure-et-Loir, et non de la Marne), Couthon et Merlin (de Douai).

(2) Intervention de Tallien qui explique que, se promenant avec deux autres députés, ils auraient été suivis par 5 individus qui auraient déclaré se moquer de leur qualité de représentants du peuple. Voir à propos de Tallien, E. Hamel, III, 563-568.

Tallien. Il ne fut pas du tout question des vingt mille espions...

Robespierre. Trois cents témoins l'ont entendu. Citoyens, vous pouvez juger de quoi sont capables ceux qui appuient le crime par le mensonge. Il est facile de prononcer entre les assassins et les victimes ». (1)

Journal de la Montagne, t. III, p. 374-376.

[Début très proche du texte précédent. *Robespierre*.]

« Quant à l'autre proposition (celle qui fut faite hier) on peut la regarder comme répréhensible par ses liaisons avec tout ce qui se dit, avec tout ce qui se passe. Elle l'est, parce que ce n'est point un scrupule juste qui l'a dictée à certains membres qui siègent sur la Montagne, et que j'en séparerai tout à l'heure : je prouverai, s'il le faut, que la Montagne et le Comité sont une même chose, et qu'il est abominable de dire : « Nous, le Comité, la Montagne, la Convention. » Citoyens, la Convention nationale, la Montagne, le Comité sont une seule et même chose. Mais il faut ajouter que tout représentant qui aime sincèrement la liberté, qui est déterminé à mourir pour le salut de la patrie, est de la Montagne *(Les membres de la Convention se lèvent en signe d'adhésion)*. »

[Suit un texte très proche du précédent, depuis : « Citoyens..., jusqu'à « à l'univers »]

« Après avoir défendu les victimes que vouloient opprimer les factions d'Hébert, de Chabot, de Danton, je m'applaudis de vivre encore pour rendre un hommage solennel à la justice de la Convention : si j'ai le droit de lui adresser ce langage, je pense que j'ai aussi la faculté de le tenir à cette Montagne célèbre sur laquelle je crois avoir acquis le droit de siéger. Oui, Montagnards, vous serez toujours le boulevard de la liberté, et vous séparerez les scélérats qui prétendent être exclusivement de la Montagne. Ce seroit outrager la patrie, ce seroit assassiner le peuple, que de souffrir que quelques intrigans plus méprisables que les autres, parce qu'ils sont plus hypocrites, veuillent entraîner une portion de cette Montagne, s'y faire les chefs d'un parti... »
[Suit un texte très proche du précédent, puis un simple résumé].

Correspondance politique, n° 101, p. 418.

« Là, le dictateur *Robespierre* prit la parole, et répliqua que tout représentant qui aimait sa patrie, et qui était prêt à mourir pour elle, était de la Montagne, que Bourdon de l'Oise était un intrigant, un conspirateur, digne successeur de Lacroix et Brissot, etc. qu'on avait

---

(1) La dernière intervention de Robespierre est reproduite ainsi dans le *Sans-culotte*, n° 484, p. 1944 : « *Robespierre*. Mon indignation est au comble; le mensonge vient de soutenir le crime. Je ne dis plus qu'un mot, mais on ne m'en arrachera pas un autre de cette espèce, c'est que Tallien est celui qui a dit : « On veut nous faire guillotiner; mais avant, nous en ferons guillotiner d'autres ».

insulté des courriers du Comité, qu'on avait entendu des représentans du peuple crier : on veut nous guillotiner, mais nous en ferons guillotiner bien d'autres; enfin qu'il vaudrait mieux que les partisans de la faction d'Orléans, siégeâssent encore parmi eux, que de voir la Convention partagée entre les amis de la République et la monarchie. Il accusa Tallien d'avoir tenu ce propos dont celui-cy se justifia tant bien que mal. »

Longs extraits dans *Journal de Sablier*, n° 1374, p. 2-3; *Sans-culotte*, n° 484, p. 1943-1944; *Nouvelles politiques* n° 205, p. 820 et n° 206, p. 824; *Journal de Perlet*, t. XI, n° 628, p. 92-94; *Journal universel*, n° 1664, p. 7892, 7895; *Journal de France*, n° 626, p. 2-3; *Journal du soir*, n° 625; *Abréviateur universel*, n° 528, p. 2112, n° 529, p. 2116; *Journal de Paris*, n° 529, p. 2135-2136; *Courrier de l'Égalité*, n° 663, p. 587-588; *Annales de la République française*, t. IV, n° 195, p. 3; *Mercure universel*, XL, 393-395; *Annales patriotiques*, n° 528, p. 2324; *Gazette de France*, n° 164, p. 655-656; *Courrier républicain*, t. IV, n° 225, p. 338; *Courrier universel*, 25 prairial, p. 2402; *Auditeur national*, n° 627, p. 2-4; *Journal des Hommes libres*, 25 prairial, p. 702; *Affiches d'Angers*, n° 86, p. 451; *Gazette de Leyde*, n° 65, p. 2.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

131. — SÉANCE DU 3 MESSIDOR AN II (21 JUIN 1794)

Sur la proclamation du duc d'York concernant le décret relatif aux prisonniers de guerre anglais

---

Le 7 prairial an II, sur le rapport de Barère, imputant à Pitt les intentions meurtrières d'Admirat et de Cécile Renault, la Convention avait décrété qu'il ne serait plus fait de prisonniers britanniques ou hanovriens (1). L'armée, il est vrai, ne pouvait sans s'exposer à des représailles, se conformer à cet ordre inouï; il n'en témoigne pas moins du même état d'esprit terroriste que la loi du 22 prairial.

Le duc d'York répondit au décret de la Convention par une proclamation à ses troupes (2). C'est ce texte que Robespierre analyse et stigmatise à la fois, le 3 messidor, aux Jacobins. La Société arrêta l'impression du discours de Robespierre, sa distribution et l'envoi aux armées (3). La manière dont *Le Moniteur* rapporta ce discours devait donner lieu à une intervention de Robespierre, le 6 messidor, aux Jacobins (4).

Journal de la Montagne, t. III, n° 57, p. 466-467 (5); *Journal universel*, n° 1672, p. 7956; *Mercure français*, n° 28, p. 423-426; *Mercure universel*, XLI, 86-89; *Gazette historique...*, n° 179, p. 2-3; *Courrier de Cahors*, n° 1, p. 3-6; *Courrier universel*,

---

(1) Voir ci-dessus, séance du 7 prairial (n° 125), discours de Robespierre sur les crimes des rois coalisés.

(2) Le *Moniteur* ne donne pas le texte de cette proclamation.

(3) « L'impression en a été ordonnée, en invitant Robespierre à le rédiger » (Aulard, VI, 185). Le fit-il? En tout cas nous n'avons trouvé aucune trace de l'imprimé. Voir E. Hamel, III, 616, note 1.

(4) Voir ci-après, 6 messidor (n° 132).

(5) Reproduit dans Aulard, VI, 183; Buchez et Roux, XXXIII, 260. Mention dans G. Walter, p. 740. Voir E. Hamel, III, 616-617.

6 messidor, p. 2444; *Journal des Hommes libres*, 5 messidor, p. 751-752; *Nouvelles politiques...*, n° 216, p. 862-863; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 276, p. 1126-1127 (1); *Sans-culotte*, n° 495, p. 1986-1987; *Annales de la République française*, t. IV, n[os] 204 et 205; *Courrier républicain*, t. IV, n° 236, p. 428-430.

« *Robespierre* paroît à la tribune. Il est tems, dit-il, que les patriotes fixent leur attention sur les dangers de la patrie, ils ne sont pas encore passés. En vain les armées de la République triompheroient des ennemis du dehors, si nous n'arrachions à leurs émissaires tous les moyens d'assassiner la liberté jusques dans son plus cher asyle. Je ne viens point pour vous peindre tous les dangers qui planent sur la représentation nationale; j'ai à vous entretenir d'un objet plus vaste encore par la profondeur et la perfidie de ses combinaisons.

Je viens pour vous faire connoître et mettre sous vos yeux une espèce de proclamation publiée dans les armées britanniques, par ordre de ce qu'on appelle *duc d'Yorck*, proclamation faite à l'occasion du rapport de Barère et du décret qui s'en est suivi, et qui porte qu'il ne sera pas fait de prisonniers anglais, ni hanovriens, et publiée dans le dessein de provoquer d'une manière plus forte et plus directe, la haine des soldats contre la Convention nationale.

Robespierre fait lecture de cette proclamation, revêtue de tous les caractères bien distincts et de l'astuce perfide et de la basse scélératesse des tyrans. Quoique bien méprisable en elle-même, continue-t-il, il n'est point hors de propos d'y ajouter un petit commentaire.

Il la reprend aussitôt phrase par phrase et donne à chaque point de vue qu'elle présente, un développement énergique en le couvrant ou de toute l'indignation de la probité courroucée, ou de tout le ridicule que la bassesse mal déguisée entraîne après elle. Chaque mot de l'orateur vaut une phrase, chaque phrase un discours, tant il renferme de sens et d'énergie dans tout ce qu'il dit.

Son Altesse royale rappelle aux troupes britanniques et hanovriennes, que la clémence est le plus beau titre des soldats : elle cite, à ce sujet, des époques d'autrefois : mais qu'y a-t-il donc de commun entre ce qui a existé jadis et ce qui est aujourd'hui? Qu'y a-t-il de commun entre la liberté et le despotisme, entre le crime et la vertu? Que des soldats combattant pour des despotes, aient donné la main à des soldats vaincus pour retourner ensemble à l'hôpital, cela se conçoit; qu'un esclave transige avec un esclave, un tyran avec un tyran cela se conçoit encore; mais un homme libre composer avec un tyran ou son satellite, le courage avec la lâcheté, la vertu avec le crime, c'est ce qui ne se conçoit pas, c'est ce qui est impossible.

Un homme libre peut pardonner à son ennemi, s'il ne lui présente que la mort; il ne lui pardonnera jamais s'il ne lui présente que des fers.

(1) *Mon.*, XXI, 44. Voir séance suivante (n° 132).

Yorck parle d'humanité! Quoi! Yorck, un tyran, un soldat de Georges, l'orateur d'un gouvernement qui a rempli l'univers de ses crimes et de ses infamies... Qu'un tyran est donc odieux alors même qu'il parle d'humanité!

Yorck attribue le décret à un prétexte, et il n'entreprend pas de prouver ce prétexte : ce prétexte, ce sont les victimes des tyrans anglais. Nos troupes, ajoute-t-il, ne croiront pas la nation française dans son égarement...

Et que nous importe qu'elles n'y croient pas, pourvu qu'elles croient à la valeur de nos soldats et à la force de leurs boulets?

La nation française est donc égarée; mais cet égarement dure bien long-tems, c'est sans doute au *duc* d'Yorck qu'il est réservé d'éclairer la nation française.

S.A. fait une comparaison entre la France et l'Angleterre. Que signifie ce parallèle? Qu'a de commun le cœur mort d'un esclave avec celui qui est embrâsé du feu sacré de la liberté? L'Angleterre est un méprisable météore qui disparoît devant l'astre républicain; on veut rapprocher le Français de l'Anglois dans les champs de bataille pour corrompre la vertu républicaine; il faut de la distance entre les soldats de la liberté et les esclaves de la tyrannie.

Ne nous étonnons pas que le *duc* d'Yorck ait été si effrayé de ce décret, car la principale force des tyrans conjurés contre la France consiste dans les points d'appui qu'ils savent se ménager parmi nous; ils voudroient se réserver, après avoir été vaincus, un moyen encore de communication, pour continuer leurs trames perfides.

Le *duc* d'Yorck en faisant circuler sa proclamation s'imagine peut-être que les armées françaises déféreront plutôt à ses ordres qu'aux décrets de la Convention : mais nous ne sommes plus au tems des Brissot, des Guadet, des Gensonné : la République s'est glissée depuis entre les nombreuses factions, elle les a toutes abattues. Celle d'Orléans n'existe plus, quoique sans doute il lui faille encore quelques crimes; mais la République existe quoiqu'elle n'ait pas été d'abord le but de la Révolution; car je le répète, elle s'est glissée comme furtivement, à travers une trouée révolutionnaire, au milieu des factions rivales qui toutes tendoient à établir un nouveau systême de tyrannie : voilà pourquoi les vrais républicains ont été regardés comme des intrus : voilà pourquoi, lorsque la République s'est élevée, toutes les factions se sont agitées à la fois pour l'anéantir elle et ses défenseurs : voilà pourquoi il y a eu si peu de patriotes purs dans l'origine de la Révolution : voilà pourquoi les tyrans et leurs suppôts s'agitent encore dans tous les sens pour semer parmi nous les divisions, les discordes, et la désorganisation; ils savent trop bien qu'un peuple ne peut combattre avec succès ses ennemis conjurés qu'avec cet accord, cet ensemble, et ce point de ralliement qui seul doit être l'âme de toutes ses victoires et de ses triomphes.

Ce plan de division est donc continuellement suivi dans ses ramifications infinies : ne pouvant attaquer le peuple en masse, on cherche à l'isoler de la Convention nationale, la Convention d'avec ses Comités, et les membres de ses Comités d'avec eux-mêmes. Voilà le but des proclamations du *duc* d'Yorck : les factions ne sont pas mortes, elles remueront encore.

S.A.R. se flatte que les soldats des deux nations borneront leur ressentiment à la Convention nationale. Le *duc* d'Yorck compte donc sur des trames ourdies dans l'intérieur, il compte donc encore sur les pièges de l'imposture, sur le systême d'immoralité, et enfin, sur les assassinats et sur tous les crimes.

Que signifie aussi cette préférence que me donne à moi le *duc* d'Yorck? Je croyois être citoyen français, et il me fait roi de France et de Navarre.

Après avoir chargé de mépris et de ridicule ces astucieuses, perfides et cruelles contextures, j'estime trop, ajoute *Robespierre*, le titre de citoyen, pour ne pas m'indigner de cette assimilation à un *duc* d'Yorck. Qu'y a-t-il de préférable pour un ami de la liberté à l'amour de ses concitoyens; et le peuple français descendroit-il de son plus haut degré de gloire, pour s'abaisser jusqu'au trône?

Le *duc* d'Yorck ajoute que je suis entouré d'une garde militaire. Vous le voyez, c'est un fait bien constant. Or il rapproche tout cela avec les motions insidieuses, entr-autres celle de donner des gardes militaires aux représentans du peuple. Ainsi, quand les Hébert et les Chaumette prêchoient l'athéïsme, on disoit dans l'étranger, que le peuple de France étoit un peuple d'athées foulant aux pieds jusqu'à l'Être suprême.

Défions-nous de tant de pièges, tenons-nous fortement attachés aux principes. Le systême contre la Convention est connu, c'est assez dire qu'il est déjoué. On veut nous rendre suspects au peuple, et nous ôter le courage de démasquer et de combattre ses ennemis; il n'y a que les poignards qui le puissent; tant que nous existerons, nous démasquerons, nous combattrons les tyrans, les traîtres, et tous les scélérats!

Ce discours, rempli de si grandes et de si belles vérités, a été entendu avec cet enthousiasme que son intérêt pressant devait nécessairement faire naître. »

Gazette historique et politique, t. II, n° 176, p. 3.

« *Robespierre* a prononcé un discours éloquent pendant le cours duquel il a commenté de la manière la plus piquante et la plus énergique, la proclamation du duc d'Yorck, dont il a d'abord donné lecture pour en faire connaître toute la perfidie. Nous rendrons compte demain de son discours qui a été souvent interrompu par les plus vifs applaudissemens; nous nous bornerons aujourd'hui à en citer le trait suivant : Que veut donc de moi S.A.R. le duc d'Yorck? moi qui suis placé

au sommet de mes vœux; citoyen français, représentant du peuple, comblé, j'ose le croire, de l'amour de mes concitoyens *(Vifs applaudissements)*... il voudrait me faire descendre de cette élévation pour me placer... où?... sur un trône! Il voudrait m'affubler de l'infâmie royale, etc... »

Extraits dans *Journal de Perlet*, t. XI, n° 640, p. 188-190, n° 641, p. 197-198; *Bulletin général des armées et de la Convention*, n° 412, p. 2. Mention dans *Feuille de la République*, n° 354, p. 2; *Journal universel*, n° 1672, p. 7956; *Courrier de l'Égalité*, t. IX, n° 674, p. 38.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

132. — SÉANCE DU 6 MESSIDOR AN II (24 JUIN 1794)

Sur un compte-rendu du Moniteur et contre les journalistes infideles

Au cours de la séance, Couthon présente quelques observations sur l'esprit de certains journalistes. Il s'en prend en particulier au rédacteur du *Journal de la Montagne*, pour la manière dont il rend compte des séances de la Convention. Il termine en invitant les bons citoyens « à surveiller tous nos ennemis et à lire et surveiller aussi les journaux qui les secondent par des perfidies adroites » (1).

Robespierre intervient dans le même sens, critiquant *Le Moniteur* pour la manière dont il a rendu compte de la séance des Jacobins du 3 messidor (2). En réponse à l'invitation de réparer ses erreurs, *le Moniteur* du 9 messidor ajouta cette note à son compte rendu de la séance des Jacobins du 6 : « Nous devons faire observer que nous avons tiré littéralement cette séance (du 3 messidor) du *Journal de la Montagne*, comme nous sommes depuis longtemps dans l'usage de le faire, et que ce n'est que par inadvertance que nous y avons laissé subsister la phrase dont s'est plaint Robespierre » (3).

Journal de la Montagne, t. III, n° 60, p. 490 (4); *Abréviateur universel*, n° 543, p. 2170; *Mercure universel*, XLI, 136-137; *Courrier universel*, 9 messidor, p. 2456-2457; *Courrier de l'Égalité*, n° 679, p. 678-679; *Courrier républicain*, t. IV, n° 239, p. 455-456; *Feuille de la République*, n° 357, p. 3-4; *Annales de la République française*, n° 208, p. 2; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 279, p. 1137; *Courrier de Cahors*, 12 messidor, n° 2, p. 16.

« *Robespierre* ajoute de nouveaux développemens à ces observations vivement applaudies. Quiconque, dit-il, a des idées de la Révolution et de ses ennemis, doit s'appercevoir de leur tactique : ils ont plusieurs

---

(1) *Mon.*, XXI, 66.

(2) Voir ci-dessus, à la date (n° 131).

(3) Cette affirmation est inexacte : plusieurs comptes rendus du *Moniteur* diffèrent de ceux du *Journal de la Montagne*. Voir notamment ci-dessus, séance du 24 prairial (n° 130).

(4) *Mon.*, XXI, 66. Reproduit dans Aulard, VI, 188; Buchez et Roux, XXXIII, 269. Mention dans G. Walter, p. 740. Voir E. Hamel, III, 617.

moyens; mais il en est un de plus simple et de plus puissant, c'est d'égarer l'opinion publique sur les principes et sur les hommes : voilà pourquoi les journaux jouent toujours un rôle dans les Révolutions. Les ennemis ont toujours payé des écrivains; delà ce concours de moyens moraux que les journalistes fournissent aux ennemis de dehors et du dedans, avec les obstacles organisés par les factions.

Depuis que le gouvernement a pris une attitude imposante, les journalistes ont pris une nouvelle tournure en falsifiant ou dissimulant, en appuyant ou évitant, selon que les choses tendent à accréditer les calomnies, à avilir la représentation nationale et favoriser la cause des tyrans de manière quelconque.

Celui dont je vais parler, n'est pas un de ceux sur qui tombe ma censure. Cependant, le *Moniteur* n'est pas sans reproche, puisqu'il peut avoir une très grande influence sur l'opinion, et qu'on peut lui reprocher d'avoir rapporté des flagorneries et des inexactitudes. Les flagorneries font douter de la véracité des écrivains : un écrivain véridique et patriote, doit aussi rapporter avec exactitude et littéralement, afin que ce qu'il rapporte puisse éclairer l'opinion publique ou qu'elle juge ce qu'il rapporte, s'il est mauvais (1).

Robespierre rappelle une réflexion de rédacteur, insérée dans le *Moniteur*, sur le commentaire qu'il fit à la dernière séance des Jacobins contre la proclamation du *duc* d'Yorck aux armées britanniques. Cette réflexion est ainsi conçue : *Chaque mot de ce discours vaut une phrase, chaque phrase un discours, tant il y a de sens et d'énergie dans ce que dit l'orateur*. Cette phrase est fortement improuvée par Robespierre.

Les inexactitudes qu'il reproche de plus dans le rapport de ce même discours inséré dans le *Moniteur*, consistent : 1° en ce qu'il y est dit qu'il avoit dit que *la faction d'Orléans n'existoit plus, quoique sans doute il lui fallût encore quelques crimes*. Il observe avoir dit au contraire que cette faction existoit encore, qu'elle étoit la faction de l'Angleterre, et qu'elle faisoit des efforts continuels quoiqu'elle ne triomphât pas; 2° En ce qu'il y est dit : *Le duc d'Yorck, ajoute l'orateur, dit que je suis entouré d'une garde militaire; vous le voyez, c'est un fait bien constant*.

Robespierre réclame sur ce qu'en disant : *c'est un fait bien constant*, on n'a pas fait entendre que c'étoit par ironie qu'il avoit dit : *ce fait est bien constant*, et qu'on n'a pas rapporté les réflexions qu'il fit à la suite, et qui en sont la preuve. De sorte, continue-t-il, que c'est accréditer une calomnie, puisqu'il est faux en effet que Robespierre ni aucun représentant du peuple aient de garde militaire. Il invite en conséquence le rédacteur du *Moniteur* à réparer ces erreurs ».

---

(1) Les louanges des journalistes étaient cependant fréquentes. A propos des discours de Robespierre pour la fête de l'Etre suprême, le *Journal de Perlet* (n° 626, p. 78) les compare aux plaidoyers de Démosthène.

Annales de la République française, t. IV, n° 207, p. 1.

« Après un discours prononcé par Couthon, Robespierre observe que le *Journal de la Montagne* et le *Moniteur* commettoient quelquefois des fautes d'inexactitude qui, en se répétant dans les autres journaux, induisoient le public en erreur : il cite pour exemple un passage de son commentaire sur la proclamation du duc d'York, lorsqu'il dit, au sujet de la prétendue garde militaire que cet Anglais lui donne : « *Vous le voyez : le fait est constant.* » — A la vérité continue Robespierre, je me suis servi de ces termes; mais chacun s'est apperçu que c'étoit par ironie et pour tourner en ridicule ce duc. Les journalistes n'ayant pas cité cette ironie, ont donné lieu de croire que j'avois une garde militaire. Les journalistes doivent donc s'empresser de désabuser ceux qui auroient pu se méprendre sur mon expression. Ils doivent surtout, ainsi que Couthon vient de l'observer, renoncer à toute flagornerie envers les Comités de salut public et de sûreté générale, car les vrais amis de la liberté n'aiment pas les flatteurs. »

Extraits dans *Journal universel*, n° 1677, p. 7997-7998; *Journal des Hommes libres*, 9 messidor, p. 749; *Patriote républicain...*, 8 messidor, p. 403; *Journal de Perlet*, t. XI, n° 645, p. 230.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

133. — SÉANCE DU 9 MESSIDOR AN II (27 JUIN 1794)

Contre les intrigues et les calomnies de certains représentants du peuple, et sur l'affaire de Catherine Théot

---

Cette importante intervention de Robespierre ne figure ni au *Journal de la Montagne*, que reproduit Aulard, ni au *Moniteur* qui suit le *Journal de la Montagne*. L'un et l'autre indiquent seulement : « Robespierre monte à la tribune, et prononce un discours que nous donnerons demain » (1). Après le compte rendu de la séance des Jacobins du 13 messidor, le rédacteur du *Journal de la Montagne* insère la note suivante : « Nous sommes forcés de mettre au prochain numéro le reste de cette intéressante séance. Quant au discours prononcé par Robespierre dans la séance du 9, et que nous avons promis de faire paraître textuellement, comme les notes qu'on nous en a remises n'ont pas tout le mérite de l'exactitude que nous désirons, nous attendrons pour le donner que l'auteur nous ait mis à même de le faire imprimer, conformément au vœu de la Société ». En fait, ce discours ne fut jamais publié par le *Journal de la Montagne* ni par le *Moniteur*.

Aulard se fondant sur un bref compte rendu de la *Feuille de la République* du 14 messidor an II, estime que le discours publié par le *Journal de la Montagne* et par le *Moniteur* comme ayant été prononcé par Robes-

(1) *Mon.*, XXI, 107.

pierre à la séance du 13 messidor (1), l'a été, en fait, le 9 : « Une analyse courte, mais précise, du discours de Robespierre, placée à la fin du compte rendu de la séance des Jacobins du 9 messidor dans la *Feuille de la République* nous a permis de rectifier l'erreur de date » (2). Nous ne suivrons pas Aulard : l'analyse de la *Feuille de la République* ne nous semble en effet nullement concorder avec le texte que le *Journal de la Montagne* et le *Moniteur* donnent pour le discours du 13 messidor (3); qui plus est, ce texte est confirmé par de nombreux journaux. Contrairement à Aulard, nous distinguerons donc deux interventions de Robespierre : celle du 9 messidor, que ne reproduisent ni le *Journal de la Montagne* ni le *Moniteur*, et celle du 13 messidor qu'Aulard date à tort du 9.

Pour comprendre la portée de ce discours, il faut rappeler que, le 27 prairial, Vadier, au nom du Comité de sûreté générale, avait présenté à la Convention son rapport sur l'affaire de Catherine Théot, dite la *Mère de Dieu*. Cette affaire n'avait pas seulement pour but de jeter le ridicule sur l'idée religieuse et d'empêcher l'apaisement que Robespierre avait cru réaliser par la fête de l'Être suprême, elle était un coup oblique contre la personne même du nouveau « pontife » (4).

D'autre part, l'opposition sectionnaire, dénoncée ici par Robespierre sous le terme *d'hébertisme*, continuait à se manifester particulièrement à l'occasion des questions religieuses. A la fin de floréal, la section Marat avait essayé de relancer le culte de l'Ami du peuple; la fête qu'elle se proposait de célébrer fut interdite par les Comités de gouvernement, le 3 prairial. Malgré cette défense, certaines sections s'obstinèrent à vouloir organiser des *fêtes partielles*, ainsi, celle de Bonne-Nouvelle en l'honneur de l'Être suprême. Le 27 prairial, sur le réquisitoire de Payan, le Conseil général de la Commune mit fin à ces tentatives en interdisant les fêtes sectionnaires. La section du Finistère n'en décida pas moins, le 30 prairial, sous l'inspiration de Bouland, l'ouverture d'un temple à l'Être suprême. Le 5 messidor, elle arrêta que la cérémonie débuterait par la lecture des lois et du rapport de Vadier, du 27 prairial, sur l'affaire de Catherine Théot : l'intention malveillante était évidente. La tentative de la section du Finistère parut assez inquiétante à Payan pour que, dans sa lettre du 9 messidor à Robespierre, il lui signalât Bouland parmi ceux « qui ont profité de cette circonstance pour défigurer la fête de l'Être suprême ». Alertée, la municipalité rappela son arrêté précédent et interdit la fête, donnant un argument de plus à l'opposition sectionnaire (5). C'est sur cet ensemble de faits que se fonde Robespierre dans sa dénonciation de *l'hébertisme*.

---

(1) *Mon.*, XXI, 129.

(2) AULARD, VI, 193, note 2.

(3) La dernière phrase de l'analyse publiée par la *Feuille de la République* (« Robespierre, en terminant, adjure la Société de se montrer encore dans cette circonstance, ce qu'elle a toujours été : la terreur des traîtres et la plus ferme colonne de la République ») coïncide avec les comptes-rendus de la séance du 9. Nous sommes ici d'accord avec A. MATHIEZ qui écrivait : « Il n'y a aucune raison de reporter la date de ce discours [du 13], comme l'a fait M. AULARD, au 9 messidor » (*Autour de Robespierre*, p. 161, note 1).

(4) Voir surtout A. MATHIEZ, *Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution française* (1907), p. 96-142; « Nouveaux témoignages sur Catherine Théot » (*Ann. révol.*, 1919, p. 388-92); « Les divisions dans les Comités de gouvernement à la veille du 9 thermidor » (*Revue historique*, 1915; repris dans *Autour de Robespierre*, p. 149-177).

(5) Voir G. MICHON, *Correspondance de Max. et Aug. Robespierre*, p. 300.

Gazette française (1), 12 messidor, p. 2467-2470; *Courrier républicain*, t. IV, nº 242, p. 476-480; *Journal de Perlet*, nº 645, p. 232, nº 646, p. 240, nº 647, p. 245 à 248, nº 648, p. 252-253; *Messager du soir*, nº 678, p. 2-3 et nº 679, p. 2-3 (2).

« Après la lecture de la correspondance, *Robespierre* est monté à la tribune et a dit : Je n'ai point pris la parole, seulement parce que Charleroi est pris (3), c'est un exploit commun pour des républicains français; je n'ai point pris la parole, parce que les troupes de la République ont battu les hordes autrichiennes et hollandaises; mais parce que les soldats français ont déployé la supériorité du caractère moral d'un peuple libre, sur celui des peuples esclaves; parce qu'ils n'ont pas permis à Charleroi de capituler. J'en ai parlé encore parce que l'ivresse de la victoire ne doit point aveugler sur les intérêts de la patrie, un amant passionné de la justice et de la liberté. Or, je le dis ici franchement, les momens où nous écrasons les ennemis extérieurs sont ceux où les ennemis intérieurs étalent le plus impudemment leur bassesse et leur audace; lorsque nous avons remporté une victoire sur les tyrans, nous nous en appercevons la veille aux calomnies sourdes, aux trames perfides qui se développent pour anéantir la représentation nationale, et nous ravir le fruit de nos travaux.

Quels sont les objets de ces noires calomnies; ce sont les patriotes ardens et purs à qui la Convention a imposé l'immense fardeau des affaires, et dont le premier soin, dès qu'ils ont été chargés du gouvernement républicain, a été de venger la Convention nationale; ce sont ces patriotes enfin, qui ont juré de mourir, plutôt que de souffrir que le crime triomphe de la République. Il faut que vous sachiez que dans le moment où la Convention terrasse la clique des tyrans armés contre elle, la Convention est outragée, avilie : on veut imprimer dans l'âme de chacun de ses membres des terreurs dont le crime seul doit être effrayé. Jusques à quand serons-nous donc assaillis par les outrages, précurseurs nombreux de plus grands complots; jusques à quand durera cette lutte interminable des factions contre la liberté.

Depuis deux mois... Depuis plus long-temps des hommes qui se disent représentans du peuple, et que je ne regarde pas comme tels, au moins comme homme, parce que je crois qu'il faut avoir une âme pour être représentant du peuple; une certaine espèce d'hommes, dis-je, déploient toute leur force, tous leurs moyens, toute l'énergie, si le crime étoit susceptible d'énergie, pour jeter le poison dans l'âme pure d'une partie des membres de la Convention. Ils cherchent à réunir, dans des soupers, dans des dîners indignes de républicains, des hommes purs, des hommes que nous embrasserions en frères, et

---

(1) Nouveau titre du *Courrier universel*, de Ladevèze.

(2) Rien dans AULARD. G. WALTER, éd. définitive, II, 317, corrige l'erreur d'Aulard.

(3) La prise de Charleroi (25 juin 1794) avait été annoncée par Barère à a Convention le matin du 9 messidor (*Mon.*, XXI, 78).

qui ne connoissent ni ces repas, ni les convives. Là, l'objet de la conversation, échauffée par les circonstances, c'est des calomnies contre vous, contre ceux qu'on regarde comme de vrais patriotes, contre les Comités de salut public et de sûreté générale; pourquoi faut-il que nous nous nommions toujours nous-mêmes? pourquoi ne pouvons-nous défendre la chose publique sans nous défendre nous-mêmes? Pourquoi nous a-t-on tellement liés à l'intérêt général, que nous ne puissions plus parler en faveur du gouvernement, des principes de la Convention nationale, sans paroître nous défendre nous-mêmes? Lorsque Brissot nous attaquoit, il suivoit le même systême; et quand nous repoussions ses calomnies, il disoit que nous étions sans cesse à faire notre apologie; il vouloit nous rendre ridicules pour nous perdre.

Mais je méprise tous ces insectes, et je vais droit au but : la vérité, la liberté (1).

Apprenez donc qu'il existe une ligue d'hommes corrompus qui tâchent de faire croire que le Comité de salut public veut attaquer les membres de la Convention en général, et les membres estimables en particulier. Nous tenons cet aveu de quelques-uns de nos collègues mêmes, qui ne couchent pas chez eux, frappés des terreurs que leur ont inspirées ces scélérats.

Rappelez-vous ces scènes atroces où le Comité voulut dénoncer quelques coupables qui s'étoient dénoncés eux-mêmes. Nous fûmes accueillis par un sentiment d'horreur, parce que depuis quelque temps on nous avoit peints comme des tyrans devant qui on devoit trembler; nous parlâmes, nous fîmes briller la vérité dans tout son éclat : eh bien! au commencement de la séance, on nous envisageoit comme des hommes redoutables, et à la fin, comme les sauveurs de la patrie; nous ne méritons ni l'un ni l'autre; nous étions des citoyens qui avoient foiblement rempli le devoir sacré de servir son pays.

Actuellement nous sommes dans la même position, sans avoir eu même l'intention de poursuivre aucun coupable. Non, le Comité de salut public n'a dressé un nouvel acte d'accusation contre personne; mais des hommes qui se disent représentants du peuple, et qui ne le sont pas, j'en jure par la vertu, aigrissent contre vous des députés estimables, des collègues que nous regardons comme de bons citoyens. Prenez garde à vous, leur disent-ils, il existe un nouvel acte d'accusation dressé contre certains membres, vous y serez compris... Assurément vous y serez compris. Les infâmes joignent à ces rapports perfides des circonstances adroites; et on les croit.

Nous tenons, je le répète encore, les détails de ces artifices criminels des députés que le Comité met au rang des meilleurs citoyens, et qui n'osent plus habiter leurs maisons.

---

(1) G. Walter (II, 317) reproduit ce passage, depuis : « Il faut que vous sachiez... ».

Voyez la déplorable situation du Comité de salut public. Ses ennemis veillent sans cesse autour de lui, et il n'est pas de moyens infâmes qu'ils n'emploient chaque jour pour seconder les projets d'assassinat, que nous méprisons, mais dont nous sommes environnés. Ah! si à travers de tant de périls, de tant de trahisons, la République a triomphé, ce n'est point à nous qu'il faut en rendre grâces; ne l'attribuons qu'au génie de la liberté, et sur-tout aux vertus nationales, qui ont transformé le peuple français en un peuple de héros et de sages.

Mais je reviens à notre situation. Serions-nous donc comme le peuple romain, qui, triomphant des rois au-dehors, étoit toujours opprimé au-dedans par l'aristocratie. Peut-on nous faire croire aujourd'hui que le peuple est respecté quand ses représentans sont outragés; quand on imprime la terreur dans l'âme de la majorité de ces mêmes représentans? Je me trompe, la majorité n'est pas susceptible de terreur : le peuple est-il respecté, quand ceux qu'il a chargés de travailler à son bonheur, sont investis d'ennemis acharnés qui les menacent d'exercer contr'eux le droit des poignards?

On nous suppose donc une âme bien vile, si l'on croit que nous puissions oublier nos devoirs dans l'espoir de conserver la vie... non, qu'on nous assassine, mais que le lendemain on ne nous assimile pas aux scélérats qui auront voulu plonger le poignard dans notre sein.

L'orateur regrette ensuite de ne pouvoir découvrir entièrement ce systême de conspiration trop vaste, et qui tient à des fils trop nombreux pour pouvoir être dévoilé par la voix d'un homme; cependant il essaie d'en tracer un foible tableau, et prouve que les armes de ces monstres sont le poison, la calomnie et l'assassinat.

Mais, continue-t-il, comment rendre tant d'horreurs sensibles à ceux qui attendent que la patrie soit au bord de l'abyme pour croire à ses dangers; à ceux qui, adorateurs d'habitude, ont été séduits par les Lameth, les d'Orléans, les Brissot, les Pétion, les Hébert; à ceux qui ne peuvent point croire qu'un homme qui dîne familièrement avec eux, qui parle leur langue, qui vit dans leur sphère, soit un scélérat hypocrite; cependant, combien de factions ont été successivement cachées sous ce masque banal. Pour nous, sans espoir au moins d'échapper à la calomnie, nous continuerons à servir la patrie. Si les scélérats exigent que nous fermions les yeux sur leurs crimes, eh bien, nous ne les verrons pas; s'ils exigent que nous n'en parlions pas, nous garderons le silence : certes, alors, si la République triomphe, elle sera bien heureuse; mais comment enfreindre une loi dictée par Hébert, le vil, le lâche valet des conspirateurs en chef, et dont le crime a fait un personnage fameux.

Hébert disoit à chacun des vrais patriotes : si tu défends les principes, si tu veux assujettir le gouvernement à une marche constante et réglée, nous te déclarons contre-révolutionnaire, modéré; toi et

tes semblables êtes des hommes dangereux; il n'y a dans les bons principes que les Anglais francisés, et les Autrichiens jacobins.

Voilà ce que disoit Hébert. Hébert est mort, et son ombre commande encore aux représentans du peuple.

Permettez-moi de vous rappeler une circonstance récente. Au nom des Comités de sûreté générale et de salut public, un représentant fidèle fit un rapport dont l'objet étoit d'éclairer le peuple sur une nouvelle trame (1). Il s'agissoit de dévoiler une conspiration profonde, cachée sous un vernis de fanatisme et de mysticité; aussi-tôt les auteurs de cette manœuvre se sont emparés de la dénonciation, et ont été les premiers à se porter accusateurs de leurs propres complices.

Robespierre passe en revue tous les petits moyens mis en usage pour perdre les fidèles mandataires du peuple dans son esprit. Il s'appesantit sur la coupable activité qu'ils ont mise pour diminuer l'importance du dernier rapport de Vadier (2) en le faisant disparoître sous une nuée de brochures dans le style du père Duchêne, et qui ne sont qu'une indécente parodie de ce même rapport.

Dans une section de Paris, reprend-il, un des plus zélés partisans d'Hébert, un ci-devant garde-du-corps, proposa de faire un temple de la Raison de la ci-devant église Marcel, et d'y aller commenter le rapport (3).

Avant l'époque où la Convention décréta la fête à l'Être suprême, dans une autre section, on résolut de parodier cette fête sublime. On proposa de construire une espèce de montagne, placée vis-à-vis un théâtre, et d'y placer trois divinités. C'est de cette même place que la femme Momoro, représentant la Raison, se rendit dans son temple, sous les auspices d'Hébert, et de Chaumette, et de l'infâme Gobel.

Les trois divinités étoient du choix des inventeurs de la fête. On leur donnoit pour acolytes trois puissances : les Jacobins, la Convention et les Cordeliers. Les Cordeliers ressuscités exprès pour cette cérémonie; le club des Cordeliers, dont le nom n'a point encore été réhabilité par des services, depuis les affreux complots dont il a été le théâtre et le prétexte; le club des Cordeliers devoit s'asseoir à côté de la Convention. Peuple, on vouloit ainsi t'outrager dans la personne de tes représentans; car un des principaux moyens que le crime met en jeu, c'est d'avilir la Convention pour la dissoudre; si ces traits ne suffisoient pas, je vous citerois de nouvelles tentatives, et je suis sûr qu'en rapprochant tous ces faits, vous apprécieriez que le valet Hébert, servile esclave de conspirateurs plus importans, vous conduisoit à l'aristocratie par des moyens aussi sûrs que les modérés.

---

(1) Allusion à l'affaire Catherine Théot.
(2) Rapport de Vadier du 27 prairial, imp. in-8°, 22 p. (*B.N.*, 8° Le [38]817).
(3) Allusion à l'arrêté de la section du Finistère cité ci-dessus.

Oui, le modérantisme, et l'hébertisme, je me sers de ce mot, ne trouvant point d'expression moins ignoble, se soutenoient mutuellement et se prêtoient des forces. Quant l'hébertisme conseilloit une mesure imprudente, extravagante, le vrai patriote étoit obligé de la combattre; et alors le modéré étoit là, et il vous disoit : Vous ne voulez pas de l'hébertisme, vous voyez que ces enragés sont nos ennemis, venez donc à nous. Hébert, de son côté, sous une couleur révolutionnaire, nous menoit à l'aristocratie.

Je vais citer un exemple. Que veut le patriote? empêcher les prêtres de conspirer contre la liberté au nom de la religion. Quelles mesures prend-il? celles qui ne pouvoient que réprimer ceux des prêtres qui abusoient de leur titre et de leur ministère pour inspirer la haine de la République.

Que vouloit l'hébertiste? il croit par-tout qu'il falloit égorger les prêtres, et mettre tous les êtres de cette classe au niveau de ceux qui arrivent de Coblentz. Encore contre qui se déchainoit-il avec tant d'acharnement? contre les moins nuisibles; les autres, il se les associoit, et ces derniers crioient avec lui : il faut faire mourir les prêtres.

Que veulent les patriotes? bannir le fanatisme, et assurer le règne de la liberté et l'empire de la raison.

Les Hébertistes disoient : Vous voulez anéantir la superstition, vous n'en viendrez point à bout tant que subsistera l'idée d'un Être suprême. Alors ils disoient au peuple étonné, épouvanté : il n'y a point d'Être suprême, dans ces termes dégoûtans, qui révoltent l'honnêteté publique; et pour mettre en pratique leurs exécrables principes, ils tourmentoient l'honnête artisan, parce qu'il avoit jadis assisté à quelque cérémonie superstitieuse, ils le faisoient incarcérer comme fanatique et contre-révolutionnaire; ils alloient sceller les citoyens, mettre les femmes en réquisition, outrager la pudeur et profaner la beauté. Voilà l'hébertisme; on l'a cru mort, il se continue; il existe dans la conjuration des conspirateurs composés des débris de la faction d'Orléans; ils ont jetté en avant, pour conspirer en leur nom, quelques extravagans reconnus et punis comme tels, par la police correctionnelle.

Ils ont fait du style mystique, un style allégorique, à l'aide duquel ils correspondent avec tous leurs complices; ils ont toujours en avance l'assassinat, la famine, une révolte soudoyée pour le temps de désastre. On prévoit que nous serons battus tel jour, et en cas que la conjecture ne s'effectue pas, ils ont une émeute préparée pour culbuter le gouvernement, transiger avec les ennemis de la République, et établir la tyrannie.

Tous les mystiques se cachent sous le manteau de dévotes dangereuses, de peur d'être découverts. Lançant au hasard des femmes ridicules, ils tâchent de se faire oublier eux-mêmes.

Ils veulent faire rire aux dépens d'une femme pour se soustraire au soupçon du crime, caché sous cette écorce. Ils veulent ridiculiser l'Être suprême, persuadés qu'un des plus sûrs moyens de perdre la morale publique, c'est d'effacer l'impression sublime et touchante de la fête de l'Éternel, ces transports fraternels et civiques, par des sarcasmes grossiers et des plaisanteries hébertistes. Ils voudroient que la justice nationale s'arrêtât aux vils instrumens, et les épargnât eux-mêmes.

Robespierre finit par adjurer la Société de se montrer encore dans cette circonstance ce qu'elle a toujours été : la terreur des traîtres et la plus ferme colonne de la République. »

Extraits dans *Abréviateur universel*, n° 547, p. 2186-2187; *Annales de la République française*, n° 211, p. 1-2. Résumé dans *Feuille de la République*, n° 362, p. 2; *Journal des Hommes libres*, 12 messidor, p. 772.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

134. — SÉANCE DU 13 MESSIDOR AN II (1er JUILLET 1794)

Sur les calomnies dont il est l'objet et les intrigues au sein des Comités de gouvernement

Le compte rendu de la séance des Jacobins par le *Journal de la Montagne*, suivi par le *Moniteur*, ne permet pas de replacer exactement ce discours dans le cours de la séance du 13 messidor (1). Ce discours de Robespierre aux Jacobins souligne une étape cruciale dans la crise qui se noue et qui devait aboutir au 9 thermidor. Il est impossible de ne pas y voir un écho très direct des accusations dont Robespierre venait d'être l'objet au sein des Comités de gouvernement. Robespierre s'y plaint qu'on cherche à ressusciter la faction des Indulgents, « à soustraire l'aristocratie à la justice nationale ». Il fait ici allusion aux divisions qui s'étaient affirmées depuis le début de messidor. Billaud-Varenne, qui ne lui pardonnait pas ses hésitations à abandonner Danton, critiquait la loi du 22 prairial. Collot-d'Herbois, qui avait longtemps protégé Hébert et ses amis cordeliers, se sentait solidaire de Fouché que Robespierre ne ménageait plus (2). Carnot s'était heurté à Saint-Just dès floréal. S'adressant à lui et à Robespierre, il se serait écrié : « Vous êtes des dictateurs ridicules ». Surtout, le 11 messidor, une altercation très vive s'était élevée au sein des deux Comités réunies, soit à propos de l'ajournement du procès de Catherine Théot, soit à propos de la loi du 22 prairial : c'est au cours de cette séance que Robespierre aurait été traité de dictateur (3). Robespierre épancha son cœur aux Jacobins, le 13 messidor au soir. Surtout, c'est immédiatement après cette scène du 11 messidor qu'il cessa de prendre part aux délibérations du Comité de salut public, laissant ainsi le champ libre à ses adversaires.

---

(1) Nous maintenons ce discours à la date du 13, contrairement à Aulard qui le place au 9. Voir ci-dessus, n° 133.

(2) Voir ci-dessus, séance du 23 prairial (n° 129).

(3) Sur tous ces aspects, cf. A. Mathiez, « Les divisions dans les Comités de gouvernement à la veille du 9 thermidor », *art. cité*.

Journal de la Montagne, t. III, n° 68, p. 553-55 (1); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 287, p. 1173 (2); *Conservateur des principes républicains*, n°s12 et 13, 10 et 20 fructidor, p. 369-376; *Correspondance politique*, n° 118, p. 483-84; *Feuille de la République*, n° 364, p. 3-4.

« *Robespierre.* Il est tems peut-être que la vérité fasse entendre dans cette enceinte des accens aussi mâles et aussi libres, que ceux dont cette salle a retenti dans toutes les circonstances où il s'est agi de sauver la patrie.

Quand le crime conspire dans l'ombre la ruine de la liberté, est-il pour des hommes libres, des moyens plus forts que la vérité et la publicité? Irons-nous, comme les conspirateurs, concerter dans des repaires obscurs, les moyens de nous défendre contre leurs efforts perfides? Irons-nous répandre l'or et semer la corruption? En un mot, nous servirons-nous contre nos ennemis des mêmes armes qu'ils emploient pour nous combattre? Non. Les armes de la liberté et de la tyrannie sont aussi différentes, que la liberté et la tyrannie sont opposées. Contre les scélératesses des tyrans et de leurs amis, il ne nous reste d'autre ressource que la vérité, et le tribunal de l'opinion publique, et d'autre appui que les gens de bien. On juge de la prospérité d'un état, moins par les succès de l'extérieur, que par l'heureuse situation de l'intérieur. Quand les factions sont audacieuses, quand l'innocence tremble pour elle-même, la République n'est pas fondée sur des bases durables. Je dénonce ici, aux gens de bien, un système odieux qui tend à soustraire l'aristocratie à la justice nationale, et à perdre la patrie en perdant les patriotes; car la cause de la patrie et celle des patriotes, c'est la même chose. De tous les tems les ennemis de la patrie ont voulu assassiner les patriotes au physique et au moral. Aujourd'hui, comme dans tous les tems, on s'efforce de jetter sur les défenseurs de la République, un vernis d'injustice et de cruauté; on dénonce comme des attentats contre l'humanité, la sévérité employée contre les conspirateurs. Celui qui protège et favorise ainsi les aristocrates, combat par-là même les patriotes; il faut que la Révolution se décide par la ruine des uns ou des autres.

L'homme humain est celui qui se dévoue pour la cause de l'humanité, et qui poursuit avec rigueur et avec justice celui qui s'en montre l'ennemi; on le verra toujours tendre une main secourable à la vertu outragée, et à l'innocence opprimée.

Le barbare est celui qui, sensible pour les conspirateurs, est sans entrailles pour les patriotes vertueux; les mêmes hommes qui se laissent attendrir pour l'aristocratie, sont implacables pour les patriotes. *La faction des indulgens*, sont des termes par lesquels on a cherché à

---

(1) Reproduit dans AULARD, VI, 192; LAPONNERAYE, III, 672; BUCHEZ et ROUX, XXXIII, 320. Extrait dans G. WALTER, éd. définitive, II, 319, à la date du 13. Voir E. HAMEL, III, 617.

(2) *Mon.*, XXI, 129.

caractériser les anthropophages, dont l'humanité consiste à parer les coups portés aux ennemis de l'humanité, pour leur donner la facilité d'en porter de nouveaux aux patriotes. Ce système ne doit avoir d'autre nom que celui de *contre-révolutionnaire*, parce qu'il tend à égorger les défenseurs de la patrie, et à jetter sur eux une teinte affreuse de cruauté. La faction des indulgens est confondue avec les autres; elle en est l'appui et le soutien. Le premier devoir d'un bon citoyen est donc de la dénoncer en public. Je ne prendrois pas aujourd'hui la parole contre elle, si elle n'étoit pas devenue assez puissante pour essayer de mettre des entraves à la marche du gouvernement.

Tandis qu'un petit nombre d'hommes s'occupe avec un zèle infatigable aux travaux qui leur sont imposés par le peuple, une multitude de frippons et d'agens de l'étranger, ourdit dans le silence une combinaison de calomnies et de persécutions contre les gens de bien. Déjà sans doute on s'est apperçu, que tel patriote qui veut venger la liberté et l'affermir, est sans cesse arrêté dans ses opérations, par la calomnie, qui le présente aux yeux du peuple comme un homme redoutable et dangereux. Elle sait donner à la vertu l'apparence du crime, et à la bassesse du crime la gloire due à la vertu.

Chaque jour elle invente de nouveaux forfaits pour réussir dans ses affreux complots; ce sont les *indulgens* qui ne cessent de s'en servir comme une arme terrible. Cette faction grossie des débris de toutes les autres, réunit par le même lien, tout ce qui a conspiré depuis la Révolution : elle a profité de l'expérience, pour renouer ses trames avec plus de perfidie; aujourd'hui elle met en œuvre les mêmes moyens employés jadis par les Brissot, les Danton, les Hébert, les Chabot et tant d'autres scélérats.

Plusieurs fois on a vu les Comités de salut public ou de sûreté générale attaqués en masse; aujourd'hui on aime mieux attaquer les membres en particulier, pour parvenir à briser le faisceau : autrefois on n'osoit pas diriger ses coups contre la justice nationale; aujourd'hui on se croit assez fort pour calomnier le Tribunal révolutionnaire, et le décret de la Convention concernant son organisation; l'on va même jusqu'à révoquer en doute sa légitimité. Vous sentez toute l'importance de cette machination, car détruisez la confiance accordée aux patriotes, et alors le gouvernement révolutionnaire est nul, ou il est la victime des ennemis du bien public, et alors l'aristocratie triomphe. Détruisez le Tribunal révolutionnaire, ou composez-le de membres agréables aux factieux; comment pourrez-vous espérer de rompre les fils des conspirations, si la justice est exercée par les conjurés aux-mêmes?

Les despotes et leurs satellites savent bien que, lorsqu'un patriote succombe, d'autres patriotes succombent aussi, et la cause du patriotisme éprouve le même sort. Ils croient pouvoir nous amener à nous détruire les uns les autres, par la défiance qu'ils veulent exciter parmi nous.

Ils affectent de présenter aux citoyens les travaux de la Convention nationale, comme ceux de quelque individu. On a osé répandre dans la Convention, que le tribunal révolutionnaire n'avoit été organisé que pour égorger la Convention elle-même : malheureusement cette idée a obtenu trop de consistance; en un mot, je le répète, aujourd'hui les premières tentatives sont faites pour détruire la liberté, sont renouvellées avec des formes plus respectables. Le plus haut degré du courage républicain est de s'élever au-dessus des considérations personnelles, et de faire connoître, au péril de sa vie et même de sa réputation, les perfidies de nos ennemis. Quant à moi, quelque effort que l'on fasse pour me fermer la bouche, je crois avoir autant de droit de parler, que du tems des Hébert, des Danton, etc. Si la providence a bien voulu m'arracher des mains des assassins, c'est pour m'engager à employer utilement les momens qui me restent encore.

Les défenseurs de la patrie ont à combattre ordinairement les assassins et les calomniateurs, mais il est affreux d'avoir à répondre en même-tems et aux uns et aux autres. Qu'un homme arrange dans un cercle des actes d'accusation contre les patriotes, c'est un phénomène qui se réalise aujourd'hui. Les assassins et les calomniateurs sont les mêmes hommes envoyés ici par le tyran de Londres. On lit dans les papiers, payés par l'Angleterre, les mêmes choses que disent chaque jour des Français que je dénonce comme agens de l'Angleterre et de la tyrannie.

Qu'il me soit permis de parler de moi, dans une affaire qui n'est pas bien importante pour moi, du côté de l'intérêt personnel. A Londres on me dénonce à l'armée française comme un dictateur; les mêmes calomnies ont été répétées à Paris : vous frémiriez si je vous disois dans quel lieu. A Londres on a dit qu'en France la calomnie avoit réussi, et que les patriotes étoient divisés; à Londres on fait des caricatures, on me dépeint comme l'assassin des *honnêtes gens ;* des libelles imprimés dans les presses fournies par la nation elle-même, me dépeignent sous les mêmes traits. A Paris on dit que c'est moi qui ai organisé le Tribunal révolutionnaire, que ce Tribunal a été organisé pour égorger les patriotes et les membres de la Convention; je suis dépeint comme un tyran et un oppresseur de la représentation nationale. A Londres on dit qu'en France on imagine de prétendus assassinats pour me faire entourer d'une garde militaire. Ici l'on me dit, en parlant de la *Regnault* (1), que c'est sûrement une affaire d'amourette, et qu'il faut bien croire que j'ai fait guillotiner son amant. C'est ainsi que l'on absout les tyrans, en attaquant un patriote isolé qui n'a pour lui que son courage et sa vertu...

---

(1) Il s'agit de Cécile Renault.

(Robespierre, s'écrie un citoyen des tribunes, tu as tous les Français pour toi) (1).

La vérité est mon seul asyle contre le crime; je ne veux ni de partisans ni d'éloges : ma défense est dans ma conscience. Je prie les citoyens qui m'entendent, de se rappeller que les démarches les plus innocentes et les plus pures sont exposées à la calomnie, et qu'ils ne peuvent rien faire que les tyrans ne cherchent à le tourner contre eux.

Quelle doit être la conduite des amis de la liberté, lorsqu'ils se trouvent dans la misérable alternative ou de trahir la patrie, ou d'être traités de tyrans, d'oppresseurs, d'hommes injustes et avides de sang, s'ils ont le courage de remplir leurs devoirs et la tâche que leur impose la Convention, et de préférer l'innocence opprimée à la horde exécrable des scélérats qui conspirent contre la liberté? Trahissez la patrie d'une manière adroite, bientôt les ennemis du peuple sont à votre secours. Défendez la cause de la justice, vous ne pourrez pas dire une parole sans être appellé tyran et despote; vous ne pourrez pas invoquer l'opinion publique, sans être désigné comme un dictateur. Ceux qui défendent courageusement la patrie, sont exposés comme ils l'étoient du tems de Brissot; mais je préférerois encore au moment actuel, celui où je fus dénoncé par Louvet, sous le rapport de ma satisfaction personnelle; les ennemis des patriotes étoient alors moins perfides et moins atroces qu'aujourd'hui.

L'accusation de Louvet est renouvellée dans un acte trouvé parmi les papiers du secrétaire de Camille Desmoulins, ami du conspirateur Danton; cet acte étoit près de paroître, lorsque le Comité de sûreté générale l'a découvert et l'a renvoyé au Comité de salut public. Les conjurés y citent tout ce qui s'est passé dans la Révolution, à l'appui de leur dénonciation contre un prétendu systême de dictature. A examiner l'absurdité de la dénonciation il seroit inutile d'en parler; des calomnies aussi grossières ne sont pas faites pour séduire les citoyens, mais on verra qu'elles n'étoient préparées que comme un manifeste qui devoit précéder un coup de main contre les patriotes. Que direz-vous si je vous apprends que ces atrocités n'ont pas semblé révoltantes à des hommes revêtus d'un caractère sacré, si parmi nos collègues eux-mêmes il s'en est trouvé qui les ont colportées!

Robespierre, après avoir fait observer que toutes les calomnies des tyrans et de leurs stipendiés, peuvent jetter une sorte de découragement dans l'âme des patriotes, déclare qu'il est indécis sur la conduite qu'il doit tenir dans les circonstances; il invoque pour appui, la vertu de la Convention nationale, vertu qui donne la force de résistance, et l'obligation de mettre sous ses pieds les intérêts de l'amour-

(1) Phrase extraite de la *Correspondance politique*, nº 118, p. 484.

propre, et de ne pas se laisser ébranler par les efforts redoublés des calomniateurs; il invoque aussi le patriotisme et la fermeté des membres des Comités de salut public et de sûreté générale, ainsi que la vertu des citoyens zélés pour les intérêts de la République; il représente que ce ne sont pas des applaudissemens et des éloges qui sauveront la liberté, mais une vigilance infatigable; il invite donc les bons citoyens à dénoncer les actes d'oppression, à observer et dévoiler les intrigues étrangères.

Quand les circonstances se développeront, continue-t-il, je m'expliquerai plus au long; aujourd'hui j'en ai dit assez pour ceux qui sentent : il ne sera jamais au pouvoir de personne de m'empêcher de déposer la vérité dans le sein de la représentation nationale et des républicains. Il n'est pas au pouvoir des tyrans et de leurs valets de faire échouer mon courage : qu'on répande des libelles contre moi, je n'en serai pas moins toujours le même, et je défendrai la liberté et l'égalité avec la même ardeur; si l'on me forçoit de renoncer à une partie des fonctions dont je suis chargé (1), il me resteroit encore ma qualité de représentant du peuple, et je ferois une guerre à mort aux tyrans et aux conspirateurs. »

Gazette française, 16 messidor, p. 2484-85, 17 messidor, p. 2488; *Messager du soir*, n° 683, p. 1, et n° 686, p. 2-3; *Courrier extraordinaire de l'Europe*, n° 15, p. 3; *Gazette historique*, n° 190, p. 2-3; *Courrier républicain*, t. V, n° 246, p. 29-31; *Mercure universel*, XLI, 258-262; *Journal des Hommes libres*, 17 mess., p. 791-92.

« A la dernière séance, *Robespierre* a pris la parole, et a dit : Il est temps, peut-être, que cette tribune redevienne le théâtre de la vérité, et que cette voûte retentisse d'accens aussi mâles et aussi libres que ceux qui ont tant de fois sauvé la patrie. Lorsque le crime conspire dans les ténèbres, quelle autre ressource reste-t-il à l'innocence que la publicité? Irons-nous dans des repaires ténébreux, dans des conciliabules de banquiers et d'étrangers, concerter les moyens de nous défendre contre nos ennemis; reprendrons-nous l'or, et semerons-nous la corruption; enfin, nous servirons-nous contre le crime, des mêmes armes qu'il emploie contre nous? Non : les armes de la liberté et celles de la tyrannie sont aussi différentes que la tyrannie et la liberté sont différentes elles-mêmes.

Ici l'orateur dévoile toutes ces intrigues d'autant plus criminelles et d'autant plus dangereuses qu'elles sont plus cachées; mais il pense que ce seroit en quelque sorte autoriser ces manœuvres coupables que de les imiter pour les détruire.

Oui, a-t-il continué, je dénonce ici à tous les gens de bien, ces hommes qui, à l'exemple des Guadet, des Danton, des Hébert, tra-

(1) Robespierre envisage donc qu'il pourrait être mis dans l'obligation de démissionner du Comité de salut public.

vaillent à réveiller l'espoir de l'aristocratie, et à porter la terreur dans l'âme des patriotes, en un mot à perdre la République; car les patriotes et la patrie c'est la même chose. Nos ennemis le sentent et ils se sont efforcés de répandre des torrens de calomnies et d'injures contre les défenseurs de la République.

Ils ont dénoncé, comme des attentats à l'humanité, les actes d'une sévérité répressive, de cette sévérité surveillante avec laquelle on poursuit les factieux : sans doute il faudroit fermer sur leurs trames des yeux indulgens; qu'ils ne s'y attendent pas. Ces hommes ont été trop long-tems les tyrans des patriotes; il faut enfin que la Révolution se décide par la ruine des uns ou des autres. (*Vifs applaudissemens*).

L'homme humain, ce me semble, est celui qui se dévoue pour la patrie, celui qui tend une main secourable à l'honnête homme opprimé, qui préfère la vertu infortunée au crime superbe, et le peuple, quelque malheureux qu'il soit, à ses tyrans, quelqu'élevés qu'ils puissent être.

L'homme barbare est celui qui, sensible aux conspirateurs, est sans entrailles pour les amis de la liberté et de la patrie.

La faction des indulgens est un terme par lequel on a tâché de caractériser cette espèce d'anthropophages qui s'attachent à parer les coups qu'on porte aux ennemis de la liberté, pour leur laisser le temps d'en porter de mortels aux défenseurs des droits les plus sacrés; leur systême est doublement criminel; d'abord ils veulent perdre les amis de l'égalité, ensuite ils veulent les couvrir d'un vernis d'humiliation, tandis qu'ils jettent un voile officieux sur les intrigues aristocratiques. Si cette faction étoit confondue avec toutes les autres, et restoit ensevelie dans un silence commun, je ne vous en parlerois pas; mais elle se réveille, et j'ai cru qu'il étoit du devoir de tout citoyen de la dénoncer; dans tout autre circonstance, je ne la dévoilerois pas, je m'en rapporterois à des mesures plus calmes; mais elle se croit assez puissante, pour oser lever sur sa patrie un poignard liberticide.

Je vous ai dit que cette faction des indulgens, le plus terrible fléau de la patrie, s'est grossie du reste de toutes les factions assemblées : tout ce qui a existé de conspirateurs depuis la Révolution, s'est rendu à ce centre commun; ils sont parfaitement unis, et ils ont renoué des trames vingt fois rompues, et employé les mêmes moyens tentés par Brissot, Louvet, etc... Déjà on a attaqué le Comité de salut public; bientôt vous n'entendrez plus ces plaintes; bientôt le crime se découvrira lui-même... On l'a attaqué en masse ainsi que le Comité de sûreté générale; mais aujourd'hui on sent qu'au lieu d'attaquer en masse, il faut poursuivre chaque membre individuellement pour briser le faisceau.

Tandis qu'un très-petit nombre d'hommes est accablé du poids des affaires que leur ont imposé leurs concitoyens, une multitude de

scélérats conspirent dans les ténèbres, et ourdit un systême d'assassinat, de calomnie et de persécution. Déjà tout ami de la patrie sent malgré lui que le patriote qui veut remplir ses devoirs, est arrêté par mille obstacles; que la calomnie le presse, le poursuit, le dénigre, et donne au courage de la vertu la bassesse du crime, et à la bassesse du crime la gloire de la vertu.

Autrefois on n'osoit pas attaquer la justice nationale dans son sanctuaire, aujourd'hui on déclame hautement contre le Tribunal révolutionnaire, on calomnie le décret de la Convention à ce sujet; et pour révoquer en doute la légitimité de cette institution, on remet en jeu, sous de nouvelles couleurs, les calomnies d'Hébert, Danton et Brissot. Vous sentez l'importance de ce systême qui tend à détruire la confiance du peuple; si on y parvient, le gouvernement révolutionnaire est nul ou victime de ses ennemis, et l'aristocratie triomphe. Attaquez la justice nationale dans le tribunal révolutionnaire, vous détruisez aussi la confiance; vous ouvrez la porte aux factions, et l'aristocratie triomphe. »

[Suit le même texte que ci-dessus, à partir de : « Les despotes et leurs satellites... »]

Correspondance politique, n° 117, p. 482.

« *Robespierre* pérorant l'autre jour aux Jacobins contre les indulgens, épuisa sa féroce éloquence sans recevoir un applaudissement. Il menaça de quitter le comité, pas une parole pour le retenir. »

Extraits dans *Abréviateur universel*, n° 551, p. 2201-2202; *Courrier de l'Égalité*, n° 685, p. 126-127; *Journal de Perlet*, n° 651, p. 276-279, n° 652, p. 285-286; *Nouvelles politiques...*, n° 226, p. 902-903, n° 227, p. 906-907.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

135. — SÉANCE DU 21 MESSIDOR AN II (9 JUILLET 1794)

Sur les intrigues contre le gouvernement révolutionnaire

Depuis le milieu de messidor, la crise est patente. Elle affecte non seulement les rapports du Gouvernement révolutionnaire et du mouvement populaire, mais encore ceux du Gouvernement révolutionnaire et de la Convention, ceux des deux Comités de gouvernement. Dans la Convention, impatiente du joug, l'opposition s'était regroupée autour des représentants rappelés de mission, en particulier des terroristes de proie qui se sentaient menacés : Carrier, Fouché et surtout les prévaricateurs, Barras, Fréron, Tallien. Elle prit appui sur les nouveaux Indulgents qui tiraient parti de la victoire, (celle de Fleurus date du 26 juin 1794) pour demander la fin de la Terreur, sur la Plaine qui n'avait accepté le Gouvernement révolutionnaire que comme un expédient temporaire. N'ayant plus à redouter une journée, maintenant que le mouvement populaire a été domestiqué, quelle raison pouvait avoir la Convention de supporter plus longtemps la tutelle des Comités? C'est ce sourd climat d'opposition et d'intrigues que Robespierre dénonce dans son discours.

Journal de la Montagne, t. III, nº 79, p. 641-43 (1); *Gazette française*, 26 messidor, p. 2524-25; *Mercure universel*, XLI, 438-43; *Courrier républicain*, t. V, nº 256, p. 108-109; *Conservateur des principes républicains*, nºs 12 et 13, p. 376-383; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, nº 300, p. 1228 (2).

« *Robespierre.* Toutes les injustices particulières qui vous sont dénoncées méritent de votre part une sérieuse attention. Le premier devoir d'un patriote est de secourir les opprimés : quiconque manque à ce devoir, n'a pas même le sentiment du patriotisme. De toutes les vertus qui ont servi de base à la Révolution, la plus belle et la plus véritable est la plus négligée. Rien de si commun que les beaux discours insignifians, rien de plus rare que la défense généreuse des opprimés, quand on n'en attend aucun profit; rien de si commun que le ménagement pour les aristocrates, rien de si rare qu'une sincère humanité envers les bons citoyens dans le malheur.

De tous les décrets qui ont sauvé la République, le plus sublime, le seul qui l'ait arrachée à la corruption, et qui ait affranchi les peuples de la tyrannie, c'est celui qui met la probité et la vertu à l'ordre du jour (3). Si ce décret étoit exécuté, la liberté seroit parfaitement établie, et nous n'aurions plus besoin de faire retentir les tribunes populaires de notre voix; mais les hommes qui n'ont que le masque de la vertu, mettent les plus grandes entraves à l'exécution des lois de la vertu même : ils veulent se faire de ce masque un moyen de parvenir au pouvoir.

Il est peu d'hommes généreux qui aiment la vertu pour elle-même, et qui désirent avec ardeur le bonheur du peuple. Tous les scélérats ont abusé de la loi qui a sauvé la liberté et le peuple français. Ils ont feint d'ignorer que c'étoit la justice suprême que la Convention avoit mise à l'ordre du jour, c'est-à-dire le devoir de confondre les hypocrites, de soulager les malheureux et les opprimés et de combattre les tyrans; ils ont laissé à l'écart ces grands devoirs, et s'en sont fait un instrument pour tourmenter le peuple et perdre les patriotes.

Il existe un comité révolutionnaire dans la République : vous allez croire peut-être qu'il s'est imaginé qu'il falloit anéantir l'aristocratie? Point du tout, il a cru qu'il falloit arrêter tous les citoyens qui dans un jour de fêtes se seroient trouvés ivres. Grâce à cette *heureuse* application de la loi, tous les contre-révolutionnaires sont restés tranquilles et en pleine sécurité, tandis que les artisans et les bons

---

(1) Reproduit dans AULARD, VI, 210-15; LAPONNERAYE, III, 680; BUCHEZ et ROUX, XXXIII, 332. Mention dans G. WALTER, p. 740 et p. 418. Voir E. HAMEL, III, 621.

(2) *Mon.*, XXI, 239.

(3) Décret du 18 floréal. Cf. ci-dessus, nº 121.

citoyens qui s'étoient par hasard livrés à un mouvement de gaieté, ont été impitoyablement incarcérés.

Sans doute nous sommes plus ennemis de toute espèce de vice que ces inquisiteurs méchans et hypocrites; nous savons que l'ivresse est une maladie dont il faut guérir les hommes, mais nous savons aussi distinguer les faux patriotes qui persécutent le peuple, tandis qu'ils sont indulgens pour les aristocrates.

La ligue de toutes les factions a par-tout le même systême. S'il est parmi elles quelqu'apparence de vertu, ce n'est qu'un masque imposteur; les scélérats qui se l'adaptent, n'exigent jamais une soumission réelle aux lois de la République, ils ne voyent dans les nobles que des cultivateurs paisibles, de bons maris, et ils ne s'informent pas s'ils sont amis de la justice et du peuple.

Le décret qui met la vertu à l'ordre du jour est fécond en grandes conséquences. Nous avions prévu qu'on en abuseroit, mais en même tems nous avions pensé que ce décret, porté contre les oppresseurs, imposeroit aux fonctionnaires publics le devoir d'exercer la vertu, et de ne jamais s'écarter des obligations qui les lient à la patrie; mais ces obligations ne les forcent point à s'appesantir avec une inquisition sévère sur les actions des bons citoyens, pour détourner les yeux de dessus les crimes des frippons. Ces frippons qui ont cessé d'attirer leur attention, sont ceux-là même qui oppriment l'humanité et sont de vrais tyrans. Si les fonctionnaires publics avoient fait ces réflexions, ils auroient trouvé peu de coupables à punir, car le peuple est bon, et la classe des méchans est la plus petite.

C'est en vain que Roland me vante ses vertus et me présente le tableau de sa vie privée : sans examiner ni cette apologie fastidieuse, ni l'histoire scandaleuse de la vie privée d'un Barbaroux, je demande à un homme : Qu'as-tu fait pour la prospérité de ton pays? Quels travaux as-tu entrepris pour arracher le peuple français au joug odieux de la servitude? S'il me répond à cette question d'une manière satisfaisante, alors je le crois vertueux.

Necker fut dans le sein de sa famille un véritable tyran : n'en soyez pas étonné; un homme qui manque des vertus publiques, ne peut avoir les vertus privées. Cette vertu de Necker et de Roland, que les intrigans ont voulu faire résulter du décret dont je vous parlois, il n'y a qu'un instant, est diamétralement opposée à l'héroïsme et à l'humanité. Si je voulois suivre le systême perfide de ces hommes qui ne connoissent pas la vertu, vous verriez les hommes de bien opprimés et les intrigans relevant leur tête altière. Nos ennemis disent dans leurs assemblées secrettes : faisons en sorte qu'il n'y ait que des frippons, persécutons les patriotes, et ne cessons d'appuyer ceux qui, comme Hébert, veulent détruire sourdement la liberté de la France, ainsi que ceux qui, par leur modérantisme, veulent la ramener à l'esclavage; poursuivons tous ceux qui aspirent à la liberté du genre humain.

Ces monstres dévouent en conséquence à l'opprobre et aux tourmens tout homme dont ils redoutent l'austérité des mœurs et la sévère probité.

Le devoir du gouvernement est de remédier à ces abus. Pour remplir cet objet, il faut qu'il ait beaucoup d'unité, de sagesse et d'action. Quiconque veux cabaler contre le gouvernement est un traître, et je dénonce ici tous ceux qui se sont rendus coupables de ce crime. On veut calomnier le gouvernement révolutionnaire, pour le dissoudre; on veut flétrir le Tribunal révolutionnaire, pour que les conspirateurs respirent en paix; les artifices les plus infâmes sont inventés pour persécuter les patriotes énergiques, et sauver leurs mortels ennemis.

Il n'est qu'un seul remède à tant de maux, et il consiste dans l'exécution des lois de la nature qui veulent que tout homme soit juste, et dans la vertu qui est la base fondamentale de toute société. Autant vaudroit retourner dans les bois que de nous disputer les honneurs, la réputation, les richesses; il ne résulteroit de cette lutte que des tyrans et des esclaves. Après 50 ans d'agitations, de troubles et de carnage, le résultat seroit l'établissement d'un nouveau despote.

Il est naturel de s'endormir après la victoire : nos ennemis qui le savent bien, ne manquent pas de faire des efforts, pour détourner notre attention de dessus leurs crimes. La véritable victoire est celle que les amis de la liberté remportent sur les factions; c'est cette victoire qui appelle chez les peuples la paix, la justice et le bonheur. Une Nation n'est pas illustrée pour avoir abattu des tyrans ou enchaîné des peuples; ce fut le sort des Romains et de quelques autres nations : notre destinée beaucoup plus sublime est de fonder sur la terre l'empire de la sagesse, de la justice et de la vertu.

Nous ne pourrons atteindre ce but que par des institutions sages qui ne peuvent être fondées que sur la ruine des ennemis incorrigibles de la liberté. Voyez ce qui arrive à chaque effort du patriotisme contre la vertu : les factions redoublent d'artifice à mesure que nous déployons notre énergie; et si cette même énergie vient à se ralentir, elles en profitent pour prendre de nouvelles forces; elles disputeront le terrain, et donneront aux conspirateurs le tems de se rallier; à tout moment elles cherchent à diviser et à se faire des partisans; si l'on n'y prenoit garde, il se formeroit bientôt des factions en assez grand nombre pour lutter contre la liberté, et égorger ses amis.

En vous présentant ces réflexions, je dénonce les efforts de nos ennemis sans prédire leurs succès; je sais que tout ce qui est criminel sur la terre doit disparoître, mais il n'est pas moins vrai que le crime fit de tout tems jusqu'à nous, le malheur du monde.

Il faut une excessive légèreté pour s'endormir sur les conjurations, et pour perdre un instant ce courage ardent qui nous porte à dénoncer les conspirateurs : ce n'est pas pour provoquer aucune mesure sévère

contre les coupables, que j'ai pris ici la parole : que m'importe leur vie ou leur mort, pourvu que le peuple et la Convention soient éclairés?

Mon but est de prémunir tous les citoyens contre les pièges qui leur sont tendus, et d'éteindre la nouvelle torche de discorde qu'on cherche à allumer dans la Convention. Ce qu'on voit tous les jours, ce qu'on ne peut se cacher, c'est qu'on veut avilir et anéantir la Convention par un systême de terreur; il existe tous les jours des rassemblemens qui ont pour but de répandre ces funestes idées; on cherche à persuader à chaque membre que le Comité de salut public l'a proscrit; peut-on se dissimuler que si l'on trouve quelque part ces représentans, on cherche à leur inspirer des craintes, des soupçons et à les attirer sous la bannière de ces hommes hypocrites qui ne comptent pour rien le bonheur du peuple? (1).

Ce complot existe, mais puisqu'on le connoît, tous les bons citoyens doivent se rallier pour l'étouffer. C'est ici, que dans tous les tems, les députés patriotes se sont réunis pour faire triompher la vertu : si la tribune des Jacobins devient muette depuis quelque tems, ce n'est pas qu'il ne leur reste rien à dire : mais le profond silence qui y règne est l'effet d'un sommeil léthargique qui ne permet pas d'ouvrir les yeux sur les dangers de la patrie : on veut donc forcer la Convention à trembler; on veut la prévenir contre le Tribunal révolutionnaire, et rétablir le systême des Danton, des Camille Desmoulins; on a semé par-tout des germes de division; on a substitué la défiance à la franchise, le calcul des âmes foibles au sentiment généreux des fondateurs de la République : il faut toujours en revenir à ces principes, la vertu publique et la justice suprême sont les deux lois souveraines sous lesquelles doivent ployer tous ceux qui sont chargés des intérêts de la patrie.

Il n'y a qu'un moyen pour un peuple qui ne peut pénétrer par lui-même à chaque instant dans les replis de l'intrigue; c'est de conserver ses droits et de faire en sorte que son courage ne puisse échouer contre la perfidie; c'est de comparer avec la justice tout ce qui n'en a que l'apparence. Tout ce qui tend à un résultat dangereux est dicté par la perfidie. Il est un sentiment gravé dans le cœur de tous les patriotes, et qui est la pierre de touche pour reconnoître leurs amis : quand un homme se tait au moment où il faut parler, il est suspect. Quand il s'enveloppe de ténèbres, ou qu'il montre pendant quelques instans une énergie qui disparoît aussitôt; quand il se borne à de vaines tirades, contre les tyrans, sans s'occuper des mœurs publiques et du bonheur de tous ses concitoyens, il est suspect.

Quand on voit des hommes ne sacrifier des aristocrates que pour la forme, il faut porter un examen sévère sur leurs personnes. Quand

(1) Phrase depuis : « Peut-on se dissimuler... » omise au *Moniteur*.

on entend citer des lieux communs contre Pitt et les ennemis du genre humain, et que l'on voit les mêmes hommes attaquer sourdement le gouvernement révolutionnaire; quand on voit des hommes tantôt modérés, tantôt hors de toute mesure, déclamant toujours, et toujours s'opposant aux moyens utiles qu'on propose, il est tems de se mettre en garde contre les complots.

La Révolution se termineroit d'une manière bien simple, et sans être inquiétée par les factieux, si tous les hommes étoient également amis de la patrie et des lois. Mais nous sommes bien éloignés d'en être arrivés à ce point. J'en atteste les hommes probes; qu'ils déclarent, si lorsqu'ils veulent défendre un patriote tout criblé des blessures de l'aristocratie, et qu'un aristocrate doucereux se présente, il ne se groupe pas aussitôt autour de ce dernier beaucoup d'hommes qui cherchent à le soutenir. Mais les gémissemens d'un patriote opprimé ont-ils donc plus de peine à se faire entendre dans de certaines âmes, que les plaintes hypocrites de l'aristocratie?

Concluons de là que le gouvernement républicain n'est pas encore bien assis, et qu'il y a des factions qui contrarient ses effets. Le gouvernement révolutionnaire a deux objets, la protection du patriotisme, et l'anéantissement de l'aristocratie. Jamais il ne pourra parvenir à ce but tant qu'il sera combattu par les factions. Assurer la liberté sur des bases inébranlables, sera pour lui une chose impossible tant que chaque individu pourra se dire : « Si aujourd'hui l'aristocratie triomphe, je suis perdu ». Il y aura toujours dans le sein du peuple une grande réaction contre les intrigues, et il en résultera peut-être beaucoup de déchirements.

Mais les scélérats ne triompheront pas, car il est impossible que les hommes qui ont épousé le système profond de la justice et de la liberté, consentent jamais à laisser à de si vils ennemis un triomphe qui seroit à-la-fois la honte et la perte de l'humanité entière. Il faut que ces lâches conspirateurs, ou renoncent à leurs complots infâmes, ou qu'ils nous arrachent la vie. Je sais qu'ils le tenteront, ils le tentent même tous les jours, mais le génie de la patrie veille sur les patriotes.

J'aurois voulu donner plus d'ordre et de précision à ces réflexions, mais j'ai suivi le sentiment de mon âme. Je cherche à étouffer les germes de division et à empêcher qu'il ne se forme deux partis dans la Convention : j'invite tous les membres à se mettre en garde contre les insinuations perfides de certains personnages qui, craignant pour eux-mêmes, veulent faire partager leurs craintes. Tant que la terreur durera parmi les représentans, ils seront incapables de remplir leur mission glorieuse. Qu'ils se rallient à la justice éternelle, qu'ils déjouent les complots par leur surveillance; que le fruit de nos victoires soient la liberté, la paix, le bonheur et la vertu; et que nos frères, après avoir versé leur sang pour nous assurer tant d'avantages, soient eux-mêmes

assurés que leurs familles jouiront du fruit immortel que doit leur garantir leur généreux dévouement.»

Extraits dans *Feuille de la République*, n° 374, p. 3, n° 375, p. 1-3. Brève analyse dans *Journal de Perlet*, t. XI, n° 660, p. 351; *Courrier de l'Égalité*, n° 695, p. 204; *Feuille de la République*, n° 372, p. 3; *Annales de la République française*, n° 224, p. 1; *Abréviateur universel*, n° 557, p. 2226; *Journal des Hommes libres*, 23 messidor, p. 815; *Courrier républicain*, t. V, n° 254, p. 92; *Mercure universel*, XL, 373; *Gazette française*, 24 messidor, p. 2516.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

136. — SÉANCE DU 23 MESSIDOR AN II (11 JUILLET 1794)

Sur l'affaire de Commune-Affranchie et contre Dubois-Crancé et Fouché

Peu après le début de la séance, un membre annonce que Commune-Affranchie est régénérée, que c'est aux constants efforts des amis de Chalier que l'on doit cet heureux changement; il donne lecture d'une adresse de Commune-Affranchie à la Convention. Couthon et Dumas prennent tour à tour la parole sur le même sujet : « les menées qui ont successivement froissé les patriotes de Commune-Affranchie, tous dignes amis de Chalier » (1). Robespierre intervient alors.

A la suite de ce débat, Dubois-Crancé, à la demande de Couthon, fut rayé de la liste des membres de la Société (2); à celle de Robespierre, Fouché fut invité à se disculper, devant les Jacobins, des reproches qui lui avaient été adressés (3).

Journal de la Montagne, t. III, 25 messidor, p. 624-25 (4); *Mercure français*, n° 32, p. 120-122; *Feuille de la République*, n° 376, p. 3-4; *Gazette française*, 27 et 28 messidor, p. 2529 et 2533; *Mercure universel*, XLI, p. 407-408; *Courrier de l'Egalité*, t. IX, n° 695, p. 205; *Journal des Hommes libres*, 27 mess., p. 831-32; *Annales de la République française*, n° 225, p. 1-2; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 296, p. 1209 (5); *Courrier républicain*, n° 257, p. 116-17.

« *Robespierre*. L'exemple de Commune-Affranchie peut expliquer une théorie que j'ai déjà remarquée. Les patriotes défendent de tous

---

(1) *Mon.*, XXI, 201.

(2) C'est l'épilogue de l'opposition de Dubois-Crancé et de Couthon, l'un et l'autre représentants en mission lors du siège de Lyon, le 1er partisan de la conciliation. Pressé d'en finir avec ce siège, le Comité de salut public obtenait le 6 octobre 1793, le rappel de Dubois-Crancé et chargeait Couthon de réduire la ville rebelle. Exclu des Jacobins le 23 messidor, Dubois-Crancé justifia sa conduite devant Lyon, à la Convention, le 7 thermidor (*Mon.*, XXI, 301). Voir ci-dessus, séance du 11 germinal (n° 108), 2e intervent.

(3) Voir à propos de Fouché, ci-dessus séances des 19 germinal (n° 113) et 23 prairial (n° 129), et ci-après, du 26 messidor (n° 137).

(4) Reproduit dans Aulard, VI, 216; Buchez et Roux, XXXIII, 340. Mention dans G. Walter, p. 740, qui l'omet dans son éd. définitive (II, 319). Voir E. Hamel, III, 624-25.

(5) *Mon.*, XXI, 201.

leurs moyens les patriotes; ils ne laissent prendre aucun repos aux intrigans et aux traîtres, sans cesse ils les harcèlent et les combattent; les aristocrates font précisément tout le contraire.

J'ai connu Chalier au moment où les représentans du peuple patriotes étoient eux-mêmes persécutés. Ce fut lui qui le premier découvrit la perfidie de Roland, et me le dénonça pour tenir chez lui un immense magasin de libelles, dirigés contre la Montagne et contre moi. Chalier n'eut pas plutôt connu ce ministre conspirateur, qu'il l'abandonna et renonça à la justice qu'il venoit réclamer auprès de lui, ne voulant rien devoir à un traître qui cherchoit à allumer la guerre civile en France.

L'orateur ajoute que depuis ce moment il n'a plus connu Chalier que par les actes d'héroïsme et de vertu qui ont immortalisé son nom. Les ennemis du peuple n'ont pu établir leur triomphe que par l'assassinat de cet homme également patriote et intrépide. Il rappelle ici le courage de ce républicain au moment de son supplice, prolongé par la scélératesse des aristocrates de Lyon qui firent quatre fois tomber la hache sur sa tête qu'il soulevoit à chaque fois, en criant d'une voix mourante : *Vive la République, attachez-moi la cocarde.*

Après ce récit attendrissant, Robespierre entre dans le détail des services rendus par les amis de Chalier; il les connoît tous, il connoît aussi ses persécuteurs. Le sort des premiers a été d'être opprimés par toutes les factions qui se sont succédées. Ils ont opposé à ces vexations tyranniques et inouies un calme et une patience dont il est impossible de trouver un exemple dans l'histoire d'aucun peuple.

Le siège trop prolongé de Lyon, une fois terminé, et lorsque cette commune fut rentrée sous le pouvoir de la République, les amis de Chalier ne furent point rendus au bonheur qu'ils avoient si bien mérité par leur constante vertu. On avoit eu soin de faire évader Précy et tous les autres conspirateurs (1), quoiqu'on ait poussé l'astuce jusqu'à envoyer au Comité de prétendues dépouilles de ce monstre.

La porte de Lyon leur fut ouverte au moment même où l'armée républicaine entroit, et ils sortirent par la porte où étoit le corps d'armée que commandoit Dubois-Crancé qui resta immobile.

Il est une autre cause de l'impunité des conspirateurs, c'est que la justice nationale n'a pas été exercée avec le degré de force et d'action qu'exigent et que commandent les intérêts d'un grand peuple. La commission temporaire déploya d'abord de l'énergie, mais bientôt elle céda à la foiblesse humaine qui se lasse trop tôt de servir la patrie, et elle perdit avec tout son courage, son dévouement et sa pureté. Après avoir cédé aux insinuations des aristocrates pervers, la persécution fut établie contre les patriotes eux-mêmes : la cause de ce changement si criminel, peut se trouver dans la séduction de certaines

---

(1) Voir Ed. HERRIOT, *Lyon n'est plus*, t. III.

femmes, et c'est à ces effroyables manœuvres qu'on peut attribuer le désespoir qui a porté Gaillard à se donner la mort.

Réduits à fuir, les patriotes viennent déposer leurs plaintes au Comité de salut public, qui les arrache à la persécution, et comprime par l'effroi leurs odieux persécuteurs. Ainsi donc la vertu sera éternellement en butte aux traits de deux factions qui, opposées en apparence, se rallient toujours pour sacrifier les patriotes. Ici l'orateur jure de venger Chalier, Gaillard (1) et toutes les victimes de l'infâme aristocratie.

Les principes de l'orateur sont d'arrêter l'effusion du sang humain, versé par le crime : les auteurs des complots dénoncés n'aspirent au contraire qu'à immoler tous les patriotes et sur-tout la Convention nationale, depuis que le Comité a indiqué les vices dont elle devoit se purger. Quels sont ceux qui sans cesse ont distingué l'erreur du crime, et qui ont défendu les patriotes égarés? Ne sont-ce pas les membres du Comité? Ceux qui réclament la justice ne peuvent être redoutables qu'aux chefs des factions, et ceux qui veulent perdre dans l'opinion les membres du Comité, ne peuvent avoir d'autre intention que de servir les projets des tyrans intéressés à la chute d'un Comité qui les déconcerte et les anéantira bientôt.

Robespierre termine par dénoncer l'auteur de toutes ces manœuvres qui est le même qui a persécuté les patriotes à Commune-Affranchie, avec une astuce, une perfidie aussi lâche que cruelle : le Comité de salut public ne fut pas sa dupe. Nous demandons, enfin, que la justice et la vertu triomphent, que l'innocence soit paisible et le peuple victorieux de tous ses ennemis, et que la Convention mette sous ses pieds toutes les petites intrigues.

[......] (2).

Sur la motion de Robespierre, Fouché sera invité à venir se disculper à la Société des reproches qui lui ont été adressés. »

Extraits dans *Abréviateur universel*, n° 561, p. 2242; *Journal du matin*, 27 messidor, p. 3; *Journal de Perlet*, n° 660, p. 351-352, n° 661, p. 357.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

137. — SÉANCE DU 26 MESSIDOR AN II (14 JUILLET 1794)

Contre Fouché

Lors de la séance précédente, Fouché avait été invité à venir se disculper devant la Société (3). Le 26 messidor, il fut donné lecture d'une lettre

(1) Voir ci-dessus, 1er germinal (n° 106), 3e intervent.
(2) Couthon cite ici des faits à la charge de Dubois-Crancé.
(3) Voir ci-dessus, séance du 23 messidor (n° 136).

de lui, par laquelle il priait les Jacobins de suspendre leur jugement jusqu'à ce que les Comités de salut public et de sûreté générale aient fait leur rapport sur sa conduite publique et privée. Robespierre prend aussitôt la parole.

Après lui, un citoyen de Commune-Affranchie rapporta contre Fouché quelques faits graves; la Société les renvoya au Comité de salut public. Fouché fut finalement exclu des Jacobins. Deux citoyens, Tolède et Dessyrier (1), qui se trouvaient à Commune-Affranchie du temps de Fouché, et qui se prétendent inculpés, montent à la tribune. Robespierre reprend la parole et des membres de la Société rendent justice au patriotisme de ces deux citoyens.

Journal de la Montagne, n° 80, p. 649-50 (2); *Courrier républicain*, n° 258, p. 126, n° 259, p. 135; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 303, p. 1239 (3); *Messager du soir*, n° 696, p. 2; *Courrier de l'Egalité*, t. IX, n°s 697 et 698, p. 224, 231, 232; *Gazette française*, 29 messidor, p. 2536-37; *Nouvelles politiques...*, t. IV, n° 239, p. 954-55; *Mercure universel*, XLI, 457-59; *Journal des Hommes libres*, 29 messidor, p. 804, 30 messidor, p. 843-44; *Abréviateur universel*, n° 563, p. 2250.

« *Robespierre.* Je commence par faire la déclaration que l'individu Fouché ne m'intéresse nullement. J'ai pu être lié avec lui parce que je l'ai cru patriote; quand je l'ai dénoncé ici, c'étoit moins à cause de ses crimes passés que parce qu'il se cachoit pour en commettre d'autres, et parce que je le regarde comme le chef de la conspiration que nous avons à dévoiler.

J'examine la lettre qui vient d'être lue, et je vois qu'elle est écrite par un homme qui, étant accusé pour des crimes, refuse de se justifier devant ses concitoyens. C'est le commencement d'un systême de tyrannie; celui qui refuse de répondre à une Société populaire dont il est membre, est un homme qui attaque l'institution des Sociétés populaires.

Ce mépris pour la Société des Jacobins est d'autant plus inexcusable, que Fouché lui-même n'a point refusé son suffrage, lorsqu'il fut dénoncé par les patriotes de Nevers, et que même il se réfugia au fauteuil des Jacobins (4). Il y fut placé, parce qu'il avoit des agens dans cette Société, lesquels avoient été à Commune-Affranchie. Il vous débite un grand discours sur sa conduite dans la mission dont il avoit été chargé. Je ne chercherai pas à analyser ce discours; la Société a jugé que Fouché ne veut rien dire, puisque ses réflexions sont insignifiantes.

Il est étonnant que celui qui, à l'époque dont je parle, briguoit l'approbation de la Société, la néglige lorsqu'il est dénoncé, et qu'il

---

(1) Tolède (Jean), peintre en décors, membre du Comité révolutionnaire de la section parisienne du Faubourg-du-Nord, adjudant-major du 5e bataillon de l'armée révolutionnaire parisienne, secrétaire de Collot-d'Herbois, à Lyon. Dessyrier, prote-imprimeur de la section de la Cité, caporal des canonniers de cette Section. Voir à leur propos R. COBB, *Les armées révolutionnaires*, p. 90-91 et 206.

(2) Reproduit dans AULARD, VI, 219; BUCHEZ et ROUX, XXXIII, 345. Mention dans G. WALTER, p. 740.

(3) *Mon.*, XXI, 261.

(4) Voir ci-dessus, séance du 23 prairial (n° 129).

semble implorer, pour ainsi dire, le secours de la Convention contre les Jacobins. Craint-il les yeux et les oreilles du peuple? Craint-il que sa triste figure ne présente visiblement le crime, que six mille regards fixés sur lui ne découvrent dans ses yeux son âme toute entière, et qu'en dépit de la nature qui les a cachés, on y lise ses pensées? Craint-il que son langage ne décèle l'embarras et les contradictions d'un coupable?

Un homme sensé doit juger que la crainte est le seul motif de la conduite de Fouché : or l'homme qui craint les regards de ses concitoyens, est un coupable. Il prend pour prétexte que sa dénonciation est renvoyée au Comité de salut public; mais oublie-t-il que le tribunal de la conscience publique est le plus infaillible? Pourquoi refuse-t-il de s'y présenter?

L'obligation de rendre compte de sa mission aux Comités de salut public et de sûreté générale qui sont le gouvernement, et à la Convention qui en est la source, ou plutôt qui est le gouvernement par essence, cette obligation, dis-je, ne détruit pas celle de paroître aux yeux d'une Société respectable, et ne l'excuse pas d'avoir l'air de la mettre en contradiction avec la Convention. Un représentant est responsable à la Convention de ses actions; mais un bon citoyen ne balance pas à paroître devant ses concitoyens.

Si le système de Fouché pouvoit dominer, il s'ensuivroit que ceux qui ont dénoncé des complots hors de la Convention ont commis un crime; telle fut la marche de tous les conjurés, qui dès le moment où on a voulu les juger, ont fui cette Société, et l'ont dénoncée aux différentes assemblées nationales comme un rassemblement de factieux.

J'appelle ici Fouché en jugement, qu'il réponde et qu'il dise qui de lui ou de nous a soutenu plus dignement les droits de représentans du peuple, et foudroyé avec plus de courage toutes les factions? Est-ce lui qui dévoila les Hébert et les Chaumette lorsqu'ils tramoient des projets d'assassinats, et qu'ils vouloient avilir la Convention? Non. C'est nous, qui, dans cette tribune, lorsque les Hébertistes prétendoient être plus patriotes que nous, les avons fait voir à découvert; c'est nous qui avons fait taire les fausses dénonciations.

Qu'ils disent s'ils auroient été écoutés ici, ces hommes qui n'avoient servi la révolution que pour la déshonorer et la faire tourner au profit de l'étranger et de l'aristocratie. Tous les vils agens qui conspiroient, n'ont pas plutôt vu leurs pareils dévoilés et punis, qu'ils ont paru abandonner leur cause et parce que nous avions écarté les calomnies perfidement combinées contre la Convention, ils ont étendu ce principe sur eux-mêmes de manière à le rendre tyrannique. Les moindres paroles contre cette espèce d'hommes, ont été regardées par eux comme des crimes, la terreur étoit le moyen dont ils se servoient pour forcer les patriotes au silence; ils plongeoient dans les cachots ceux qui avoient le courage de le rompre, et voilà le crime que je reproche à Fouché.

Il ne dira pas que ce sont les principes de la Convention qu'il a professés; l'intention de la Convention n'est pas de jetter la terreur dans l'âme des patriotes, ni d'opérer la dissolution des Sociétés populaires. Quelle ressource nous resteroit-il, si, tandis que des conjurés conspirent et préparent des poignards pour nous assassiner, nous ne pouvions parler en présence des amis de la liberté.

Robespierre déclare ensuite que Fouché est un imposteur vil et méprisable, que sa démarche est l'aveu de ses crimes, et que la conduite qu'il tient est semblable à celle des Brissot et des autres scélérats, qui calomnient la Société dès qu'ils en sont chassés; il assure que jamais la vertu ne sera sacrifiée à la bassesse, ni la liberté à des hommes dont les mains sont pleines de rapines et de crimes.

Je ne veux rien ajouter, dit-il en terminant; Fouché s'est assez caractérisé lui-même. J'ai fait toutes ces observations, afin que les conspirateurs sachent une bonne fois que jamais ils ne doivent espérer d'échapper à la surveillance du peuple.

[......] (1)

(Tolède et Dessyrier montent à la tribune).

Robespierre fait observer que ces deux citoyens détournent, sans le vouloir, l'attention de dessus Fouché, et que sa cause ne doit pas être commune avec la leur. Il rappelle que toujours les conspirateurs ont cherché à se sauver, en s'accostant des patriotes purs; il invite en conséquence Tolède et Dessyrier à ne pas interrompre une discussion dans laquelle ils ne sont pour rien. »

Gazette de Leyde, nº 63, p. 3.

« La manière dont *Robespierre* s'est expliqué dans une des dernières séances des *Jacobins* contre le représentant Fouché, donne lieu de penser qu'on verra placé parmi les accusés ce législateur, qui s'est signalé par sa mission dans la Vendée, par les mesures qu'il a adoptées à l'égard des Royalistes faits prisonniers et par les comptes qu'il en a rendus de loin en loin à la Convention. Dénoncé depuis peu aux Jacobins par Robespierre, il avoit écrit de Nantes à cette Société, pour la prier de suspendre son jugement, jusqu'à ce que les Comités de la Convention eussent fait leur rapport sur sa conduite politique et privée : Mais à la séance où sa lettre fut lue, *Robespierre* en prit occasion de s'élever encore plus fortement contre lui. Il se plaignit de ce que Fouché avoit l'air d'implorer le secours de la Convention contre les Jacobins : Il prétendit trouver dans sa marche de la ressemblance avec la conduite des Hébert & des Chaumette. « Craint-il, ajouta *Robespierre*, les yeux et les oreilles du Peuple? Craint-il, que sa triste » figure ne présente visiblement le crime; que six mille regards fixés

(1) Sur la motion d'un membre, Fouché est exclu.

» sur lui ne découvrent dans ses yeux son âme toute entière; & qu'en » dépit de la nature, qui les a cachés, on n'y lise ses pensées? Un homme » sensé doit juger que la crainte est le seul motif de la conduite de » Fouché; or l'homme qui craint les regards de ses concitoyens est » un coupable. » *Robespierre* termina son discours par affirmer que Fouché étoit un imposteur vil & méprisable; & Fouché fut presque aussitôt exclu de la Société des Jacobins. On regarde cette exclusion comme un présage certain que Fouché sera du nombre des représentans que l'opinion publique désigne comme devant être bientôt envoyés au Tribunal révolutionnaire. »

Extraits dans *Feuille de la République*, n° 377, p. 3-4; *Annales de la République française*, t. IV, n° 227, p. 1-2; *Journal du matin*, t. IV, 1er thermidor, p. 3; *Journal de Perlet*, t. XI, n° 662, p. 368, n° 663, p. 375-376.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

138. — SÉANCE DU 28 MESSIDOR AN II (16 JUILLET 1794)

1re intervention: *Sur l'abus des principes par les Sociétés populaires.*

Au début de la séance, il est donné lecture de la correspondance, émanant en particulier des Sociétés affiliées. Celle de Bayonne annonce qu'elle a exclu de son sein tous les faillis. Robespierre prend alors la parole. Il propose que le comité de correspondance écrive à cette Société dans le sens des observations qu'il vient de présenter; sa proposition est adoptée à l'unanimité (1).

Journal de la Montagne, t. III, n° 83, p. 673-74 (2); *Gazette française*, 2 thermidor, p. 2548-49; *Courrier républicain*, t. V, n° 262, p. 157-160; *Messager du soir*, n° 699, p. 1-2; *Abréviateur universel*, n° 566, p. 2262.

« *Robespierre*. Citoyens, il faut saisir tous les exemples qui se présentent de l'abus que l'on fait des principes, et cet abus se manifeste dans l'adresse que l'on vient de vous lire. Voyez la direction que prend le zèle révolutionnaire de la Société de Bayonne; elle s'occupe d'exclure de son sein, qui? les conspirateurs, les nobles, les Hébertistes? Non, mais ceux qui n'ont pas été assez riches dans un moment de Révolution pour pouvoir payer leurs dettes. Ainsi ce ne sont pas les crimes que l'on veut punir, mais l'infortune. Une sévérité plus grande est exercée contre un négociant qui aura été malheureux, que contre l'aristocratie elle-même. Vous devez appercevoir l'intention de cette démarche : je parierois qu'il y avoit à Bayonne quelque négociant patriote à persécuter.

---

(1) Le compte rendu de cette séance ne figure pas au *Moniteur*.
(2) Aulard, VI, 222. Mention dans G. Walter, p. 740.

Lorsque la vertu a été mise solennellement à l'ordre du jour, les ennemis de la République n'ont pas attaché à ce mot, l'idée des devoirs sacrés et sublimes de tout homme et de tout citoyen envers la patrie et l'humanité; mais celle d'une certaine décence extérieure et tout au plus d'une probité équivoque, qui consiste à ne pas briser le coffre-fort d'autrui, mais qui n'empêche pas de conspirer contre la liberté. Ils ont tout au plus entendu par ce mot, la fidélité à certaines obligations privées et domestiques, mais jamais les vertus publiques, jamais le dévouement généreux à la cause du peuple qui est l'héroïsme de la vertu et le seul appui de la République, le seul gage de la félicité du genre humain.

Qu'importe qu'un homme ait lâchement servi la tyrannie, qu'il ait fait couler à grands flots le sang des citoyens, s'il cultive son champ, s'il présente l'aumône avec une générosité insolente au sans-culotte vertueux, il obtiendra le titre de patriote, tandis que le vrai patriote s'il a commis quelqu'erreur ou faute légère, est dégradé du titre de bon citoyen, et qu'on le rend responsable des caprices et des injustices de la fortune; il semble qu'il y ait quelque chose de cet esprit machiavélique dans l'arrêté de la Société populaire de Bayonne. Ne connoissant pas les individus, ni les circonstances particulières qui l'ont motivé, je ne puis fixer mon opinion sur ce point, mais il n'étoit pas inutile de saisir cette occasion, pour vous offrir des réflexions qui ne sont pas étrangères à l'ordre du jour.

Je demande que le Comité de correspondance soit tenu d'écrire à Bayonne, dans le sens des observations que je viens de vous présenter. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. »

2e intervention : *Sur la dénonciation de Pille par Sijas.*

Sijas, ancien adjoint à la 4e division de la Guerre, adjoint de Pille, commissaire de l'organisation et du mouvement des armées, dénonce celui-ci « comme un homme qui fait tout en secret et qui ne permet pas que ses deux adjoints portent rien à la connaissance du Comité de salut public » (1). Un membre de la Société soutient la dénonciation de Sijas. Le Bas, représentant du Pas-de-Calais, demande des commissaires pour accompagner Sijas au Comité de salut public; ce dernier déclare qu'il n'en a pas besoin. Robespierre prend alors la parole (2).

---

(1) AULARD, VI, 223. Voir ci-dessus, séance du 11 pluviôse (nº 91).

(2) La dénonciation de Sijas contre Pille reflète les divisions au sein du Comité de salut public. Pille était le collaborateur de Carnot et l'une de ses créatures, tandis que Sijas fut enveloppé dans la proscription anti-robespierriste et périt sur l'échafaud le 10 thermidor. Voir A. MATHIEZ, « Les séances des 4 et 5 thermidor aux Comités de salut public et de sûreté générale » (*A.H.R.F.*, 1927, p. 213); M. REINHARD, *Le Grand Carnot*, t. II, p. 145; Gal HERLAUT, *Le colonel Bouchotte, ministre de la Guerre en l'an II.*

Journal de la Montagne, t. III, n° 83, p. 674 (1); *Mercure universel*, XLII, p. 22-24; *Gazette française*, 2 thermidor, p. 2548; *Courrier républicain*, t. V, n° 262, p. 159; *Journal de Perlet*, t. XI, n° 667, p. 406-407.

« *Robespierre.* Le Comité est instruit de la dénonciation; son opinion est même déjà formée : Pille avoit deux surveillans, il a détruit cette surveillance que la Convention avoit établie : lorsqu'il a été question de cette affaire en ma présence, il m'a paru que le Comité de salut public avoit reconnu la vérité, c'est assez en dire pour tranquilliser les patriotes.

Je crois utile maintenant de fixer l'attention de la Société sur les observations de mon collègue Lebas; rien de plus digne d'exciter la sollicitude des bons citoyens que le choix des officiers militaires; nous étions vainqueurs du tems de Dumouriez, et nous étions trahis. L'époque la plus brillante de nos succès contre les tyrans, pensa devenir celle de la ruine de la liberté. Je ne connois pas maintenant parmi nous de Dumouriez, je connois des généraux qui ont bien servi la patrie. Je crois que nos succès sont dus à l'énergie des Français, au caractère imposant que la Convention a déployé depuis le 31 mai, à la vigilance et à la fermeté du Comité de salut public qui a déconcerté les traîtres; à la fidélité des généraux patriotes qui ont guidé nos légions républicaines, et au courage de nos armées, à cette valeur sublime qui ne souffre pas de comparaison avec celle de Sparte et de Rome; non, nos triomphes ne sont pas dus à un commissaire, ni à toute autre homme, quel qu'il soit.

Que devons-nous faire maintenant? Faire en sorte que les tyrans ne puissent respirer un moment, et qu'il ne leur reste aucun espoir de transiger avec une faction (car tant que nous existerons, ils ne transigeront pas). Nous devons nous prémunir contre l'ambition qui conspire avec plus de succès au milieu des triomphes : enfin nous devons anéantir l'intrigue souterraine qui, comme un ver rongeur, flétrit les plus beaux fruits de la victoire et de la liberté, et tourner nos exploits guerriers au profit du peuple et de l'humanité.

Il faut empêcher qu'on ne parvienne à substituer aux généraux fidèles et aux guerriers patriotes des ci-devant nobles et des intrigans qui rôdent autour de certains d'entre nous. Il faut nous mettre en garde contre le gouvernement militaire qui doit toujours échouer contre la puissance de la Convention nationale tant qu'elle restera unie et inébranlable dans ses principes. Si on la divisoit, si on l'énervoit, si elle cessoit de rallier à elle le peuple par la vertu même du peuple, elle ouvriroit une puissance rivale de la sienne. Cette puissance seroit

---

(1) Rien au *Mon.* Reproduit dans Aulard, VI, 223. Mention dans G. Walter, p. 740. Voir E. Hamel, III, 712.

le gouvernement militaire, auquel vous verriez se rallier les hommes corrompus qu'elle pourroit renfermer dans son sein.

La conduite du commissaire Pille mérite la plus sérieuse attention. Ce n'est pas sans raison qu'on s'enveloppe du voile du mystère : il est à craindre qu'on ne veuille protéger des militaires aristocrates, et perdre ceux qui se sont bien conduits, mais tous les complots se briseront contre la Convention nationale et contre le Comité de salut public qui saura triompher des intrigans qui cherchent à le diviser.

Je n'en dirai pas davantage; le développement de ces vérités sera peut-être un jour le salut de la République. »

Mention dans *Courrier de l'Égalité*, t. IX, n° 700, p. 246.

3e intervention : *Contre les banquets patriotiques.*

La campagne des banquets fraternels, nouvelle forme de l'opposition populaire au Gouvernement révolutionnaire, s'est développée dans Paris vers le milieu de messidor. La victoire s'affirmant et toute initiative politique leur étant interdite, les sections parisiennes, pour fêter la victoire et manifester leur existence politique, organisèrent des repas civiques ou banquets fraternels (1). Que les modérés aient trouvé dans cette initiative populaire, une occasion de reparaître, le fait est certain. En buvant à la victoire et à la paix prochaine, les assistants souhaitaient implicitement la fin du Gouvernement révolutionnaire et des mesures d'exception : il y avait là de quoi satisfaire à la fois les sans-culottes et les modérés. Les banquets patriotiques se multiplièrent dans Paris, à l'occasion de la victoire de Fleurus, le 8 messidor, et plus encore de l'anniversaire de la prise de la Bastille, le 26. En prenant de l'ampleur, le mouvement fut détourné de sa signification première : le 22 messidor, section des Amis de la Patrie, les organisateurs du banquet patriotique étaient des modérés. Le Gouvernement révolutionnaire ne le pouvait permettre. Dès le 24, Payan intervenait au Conseil général de la Commune. Ses arguments furent repris par Barère, à la tribune de la Convention, le 28. Mettant cette nouvelle intrigue au compte « des exécuteurs testamentaires d'Hébert et de Chaumette », Barère marqua fortement que les repas sectionnaires, détournés de leur but primitif, n'étaient plus « qu'une amnistie prématurée, une proclamation précoce de paix et une fusion dangereuse de sentiments purs et d'intentions perfides, d'actions républicaines et de principes contre-révolutionnaires ». La Convention ne prit aucun décret, Barère ayant déclaré : « La défense civique est le meilleur article de décret pour proscrire ces banquets prétendus fraternels, et dans ce moment la Convention nationale renvoie l'exécution de ce décret moral au tribunal révolutionnaire de l'opinion publique » (2).

Le soir aux Jacobins, Barère donna lecture de son rapport. Robespierre intervint et renchérit encore. Le coup d'arrêt était donné, le mouvement déclina rapidement.

---

(1) Voir A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, p. 980-85.

(2) *Mon.*, XXI, 233. Le rapport de Barère fut imprimé par ordre de la Convention, in-8°, 14 p. (*B.N.*, 8° Le [38]859).

Journal de la Montagne, t. III, nº 83, p. 674 (1); *Mercure universel*, XLII, 24; *Gazette française*, 2 thermidor, p. 2549; *Courrier républicain*, t. V, nº 262, p. 158 (2).

« *Robespierre.* La Convention a rendu ce matin un décret dont l'objet est d'extirper un abus coloré du vernis patriotique, je veux parler des prétendus banquets fraternels. Il ne faut pas que l'aristocratie puisse accuser la Convention de ne pas aimer la fraternité, il est donc utile d'exposer, ici, les vérités qui ont été la base de ce sage décret, et de montrer que les aristocrates savent abuser contre nous de nos vertus même : un des secrets les plus dangereux de l'aristocratie, est de faire dans un tems ce qui n'est bon à faire que dans un autre. Voulez-vous que la Révolution n'arrive pas à un terme heureux et désirable, fraternisez avec le crime; jamais la fraternité ne peut exister que pour les amis de la vertu, il n'est pas possible que les gens de bien s'unissent avec leurs ennemis et leurs assassins : étouffons tous les germes de discorde, soyons justes envers tout le monde et même envers le crime, mais prenons garde de nous compromettre par des démarches indiscrettes. La fraternité est l'union des cœurs, c'est l'union des principes : le patriote ne peut s'allier qu'à un patriote; s'il s'unit à d'autres, il perd ses forces au lieu de les augmenter.

Lorsqu'un peuple a établi sa liberté et sa tranquillité sur des lois sages, lorsque ses ennemis sont réduits à l'impuissance de lui nuire, le moment de la fraternité est arrivé; mais tant qu'il existe des ennemis de la liberté, que les aristocrates fraternisent entre eux, et les patriotes avec les patriotes.

Le succès momentané des prétendus banquets patriotiques a eu sa source dans le sentiment général de civisme qui anime le peuple entier. Les premières tentatives sont venues de la perversité des intrigans qui ont des vues perfides, telles que celle d'amolir l'opinion publique, et d'endormir les amis de la liberté; comment en effet pourroit-on se défier d'un homme avec qui l'on a bu dans la même coupe, sur les lèvres duquel on a trouvé le langage du patriotisme, et dont les regards ne présentoient que l'image de l'amitié?

Les calomnies contre le gouvernement révolutionnaire, et aussi contre le Tribunal révolutionnaire, les persécutions dirigées contre les patriotes énergiques et probes, ont un rapport intime avec ces banquets : des intrigans adroits vouloient s'y glisser et amener, s'il eût été possible, une amnistie pour les conspirateurs. Le peuple ne se montre dans une attitude vraiment digne de lui, que lorsqu'il est séparé de ses ennemis; il étoit grand et sublime le jour de la fête de l'Être suprême; le crime n'osoit alors se montrer, les intrigans n'y étoient pas, ou ils étoient si

---

(1) Reproduit dans Aulard, VI, 224. Mention dans G. Walter, p. 740. Voir E. Hamel, III, 640 qui cite une lettre de Garnier-Launay à Robespierre (*Papiers inédits...*, I, 231).

(2) Rien au *Moniteur*.

petits, qu'on ne pouvoit pas même les appercevoir : mais si nous le divisons par tables, ce n'est plus le peuple; ce ne sont que des cotteries, des mélanges de patriotes et d'aristocrates : soyons moins unis avec ces derniers, et nous serons beaucoup plus amis entre nous.

Séparons-nous des fourbes et des intrigans, et ils ne pourront nous diviser; ce sera le charme divin de la vertu et de l'amitié qui nous unira. Tel est l'instinct sublime du peuple français, qu'il avoit les yeux fixés sur les principes qui ont dicté le décret de la Convention, avant même que ce décret eût été présenté. Beaucoup de patriotes ont témoigné des inquiétudes sur les banquets sectionnaires : le vœu du peuple avoit prévenu les intentions de la Convention. Que ce qui s'est passé soit une leçon; que les patriotes sachent bien que leur union constitue leur force, que leurs ennemis ne sont pas encore vaincus, et que la vertu, la vigilance et le courage peuvent seuls affermir la République. »

Mention dans *Journal de Perlet*, t. XI, n° 668, p. 416; *Annales de la République française*, t. IV, n° 229, p. 2.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

139. — SÉANCE DU 1er THERMIDOR AN II (19 JUILLET 1794)

Prend la défense du représentant Prost

Après la lecture de la correspondance et l'épuration de plusieurs membres, un citoyen du Jura lit la pétition qu'il doit présenter à la Convention contre le représentant Prost dénoncé pour avoir commis, au cours de sa mission dans le département, des abus de pouvoir (1). Après l'intervention de Robespierre cette pétition est renvoyée au Comité de salut public.

Dumas instruit la Société de la présence à Paris d'ennemis acharnés des patriotes jurassiens. Sur sa demande, le même Comité est invité à examiner la situation politique dans cette région.

Journal de la Montagne, t. III, n° 85, p. 690 (2); *Courrier républicain*, t. V, n° 265; p. 181; *Abréviateur universel*, t. V, n° 568, p. 2270; *Mercure universel*, XLII, 53-54 *Gazette française*, 5 thermidor, p. 2561; *Journal des Hommes libres*, 4 thermidor, p. 856-57; *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 306, p. 1251 (3).

« *Robespierre*. Je ne prétends pas prononcer aucune opinion sur cette affaire, parce que je ne la connois point assez : mais ce qui vient d'être dit donne lieu à des réflexions fâcheuses que je ne saurois m'empêcher de vous communiquer.

---

(1) Voir P. Libois, *Les représentants Prost et Lejeune dans le Jura en l'an II*, 1937, 1 vol. in-8°.

(2) Reproduit dans Aulard, VI, 231; Buchez et Roux, XXXIII, 351. Mention dans G. Walter. Voir E. Hamel III, 638.

(3) *Mon.*, XXI, 285.

Lorsque j'ai pris à cette tribune la parole contre ceux qui cherchent à étouffer les plaintes de l'innocence et du patriotisme opprimés, je m'attendois bien que l'on abuseroit de mes réclamations, et que ceux qui les avoient rendues nécessaires, chercheroient à les faire tourner au profit de leur perversité. Ceci s'applique uniquement à ceux qui veulent s'identifier à la Convention, et la remplir de leurs propres inquiétudes, pour conspirer impunément contre elle. Ceux-là voudroient voir prodiguer des dénonciations hasardées contre les représentans du peuple, exempts de reproches, ou qui n'ont failli que par erreur, pour donner de la consistance à leur systême de terreur.

Je suis loin d'imputer aucune intention pareille aux citoyens qui viennent de parler et de croire que leurs plaintes soient sans fondement : j'ai même lieu de penser que des contre-révolutionnaires hypocrites ont pu tromper la religion du représentant du peuple, et opprimer les bons citoyens. C'est une injustice que le gouvernement aura à réparer : mais je dis que le citoyen Prost ne porte pas le caractère d'un conspirateur et d'un chef de parti.

Rien n'est plus facile que de rendre justice à des citoyens qui ont des réclamations à faire, sans trouver des coupables dans les représentans qui n'ont été que trompés. Il faut savoir distinguer les mesures dictées dans un moment d'erreur d'avec celles qui ont été méditées par une malice profonde.

Loin de vouloir repousser par ces réflexions les plaintes des patriotes opprimés, j'ai voulu seulement appeller leur attention sur les précautions que leur impose quelquefois la méchanceté de leurs ennemis. Ceux-ci voudroient voir accuser les hommes purs, ou dénoncer, sans mesure, l'erreur comme le crime même, pour accréditer par là ce principe affreux et tyrannique, inventé par les coupables, que dénoncer un représentant infidèle, c'est conspirer contre la représentation nationale.

Vous voyez entre quels écueils leur perfidie nous force à marcher : mais nous éviterons le naufrage. La Convention est pure, en général : elle est au-dessus de la crainte, comme du crime. Elle n'a rien de commun avec une poignée de conjurés. Pour moi, quoiqu'il puisse arriver, je déclare aux contre-révolutionnaires qui ne veulent chercher leur salut que dans la ruine de la patrie, qu'en dépit de toutes les trames dirigées contre moi, je continuerai de démasquer les traîtres et de défendre les opprimés. »

Mention dans *Feuille de la République*, n° 383, p. 2; *Courrier de l'Égalité*, t. IX, n° 702, p. 261.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

140. — SÉANCE DU 3 THERMIDOR AN II (21 JUILLET 1794)

CONTRE L'OCTROI DE DÉFENSEURS OFFICIEUX AU CITOYEN NOLLIN (1) DÉTENU

L'épouse du citoyen Nollin, détenu, demande que la Société accorde à son mari des défenseurs officieux qui l'aideraient à faire la preuve de son innocence. Sur la demande de Robespierre, on passa à l'ordre du jour.

Journal de la Montagne, t. III, nº 90, p. 728 (2); *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, nº 309.

« *Robespierre aîné* s'oppose à ce que les défenseurs soient accordés et, sans vouloir juger Nollin, il ne voit dans la demande que l'on fait à la Société, qu'un piège dont elle doit savoir se garantir en passant à l'ordre du jour sur cet objet. »

Mention dans *Feuille de la République*, nº 387, p. 3.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

141. — SÉANCE DU 6 THERMIDOR AN II (24 JUILLET 1794)

1re intervention : *Contre la publication d'une lettre écrite de Constantinople*

Gouly, représentant de l'Ain, donne lecture de la correspondance. Une première lettre, écrite par un Français résidant à Constantinople, signalait que les canonniers du Sultan manœuvraient à la française, et qu'ils étaient autorisés à porter la cocarde tricolore (3). La Société arrête la mention civique et l'insertion de cette lettre au *Journal de la Montagne*, mais elle revient sur sa décision à la suite de l'intervention de Robespierre.

Annales de la République française, nº 238, p. 2; *Abréviateur universel*, t. V, nº 572, p. 2286; *Correspondance de Paris et des départemens*, t. III, nº 88, p. 2 (4).

« *Robespierre* a dit : Cette lettre n'a point assez d'authenticité pour mériter l'honneur que lui fait la Société; si elle est fausse, c'est un

(1) Un Nollin avait subi le scrutin épuratoire le 16 pluviôse (AULARD, V, 640).
(2) Reproduit dans AULARD, VI, 233. Mention dans G. WALTER.
(3) D'après les *Annales de la République française*.
(4) Rien dans AULARD. Extrait reproduit par G. WALTER, éd. définitive, II, 322.

charlatanisme coupable qui l'a dictée; dans tous les cas, la Société des Jacobins ne doit point s'exposer à une méprise de ce genre. Je demande le rapport de l'arrêté. »

2e intervention : *Pour qu'on fasse un choix dans la correspondance à lire à la tribune.*

Une autre lettre relate le trait d'un jeune soldat de 19 ans qui, ayant eu l'avant-bras fracassé au cours d'un combat, déclara vouloir conserver l'un des os dont on l'avait amputé « pour faire un manche à son couteau ». On applaudit. Malgré l'intervention de Robespierre qui interrompit la lecture de cette lettre, le président (Léonard Bourdon) (1) invita à en achever l'audition. La Société se rangea à l'avis de Robespierre.

Annales de la République française, nº 238, p. 2; *Abréviateur universel*, t. V, nº 572, p. 2286; *Correspondance politique...*, t. III, nº 88, p. 2 (2).

« *Robespierre* a pris la parole : Il est évident, a-t-il dit, que le mot que vous venez d'applaudir est controuvé; il doit plutôt exciter l'horreur que l'admiration; ces paroles font frémir, elles ne sont donc jamais sorties de la bouche d'un héros républicain. On ne met point assez de choix dans les pièces de la correspondance qui vous sont présentées, & des lectures fastidieuses & rebutantes consument un temps précieux. Je demande que la correspondance soit à l'avenir triée avec plus de soin *(Adopté)*. »

[*Intervention du président.*]

« La Société, s'écrie *Robespierre*, a adopté mon observation; il est donc étonnant que le président dise avec un ton de mépris de continuer la lecture. Je prie la Société de vouloir bien maintenir ma proposition *(Applaudissemens)*. »

Courrier de l'Egalité, t. IX, nº 707, p. 300; *Feuille de la République*, nº 386, p. 2; *Journal de la Montagne*, t. III, nº 92 (3).

« La correspondance offroit deux lettres dont le contenu devoit faire douter de la vérité; *Robespierre* en a fait sentir le ridicule, et il a demandé que la Société invitât le lecteur (4) à mettre plus de choix dans les passages qu'il lui communiquera désormais, et qu'elle ne permît plus que l'on occupe ses momens les plus précieux et les plus intéressans, par des lectures fastidieuses et souvent contraires à l'esprit public. Ces observations ont été accueillies. »

Mention dans *Journal de Perlet*, t. XI, nº 672, p. 448.

---

(1) On sait quel rôle joua Léonard Bourdon dans la chute des Robespierristes.

(2) Extrait dans G. Walter, éd. définitive, II, 322.

(3) Reproduit dans Aulard, VI, 237; et Buchez et Roux, XXXIII, 386.

(4) Il s'agit du secrétaire de séance chargé de cette lecture.

3e intervention : *Pour que l'on arrête tout individu qui oserait insulter la Convention.*

Depuis l'avant-veille, les séances de la Convention étaient troublées par des manifestations du public des tribunes, notamment des femmes. On accusait les Jacobins d'en être les instigateurs. Robespierre dénonce ces manœuvres. Il est appuyé par Couthon qui lui succède à la tribune. La Société décida que ses membres arrêteraient sur le champ quiconque insulterait la Convention.

Abréviateur universel, t. V, n° 572, p. 2286 (1).

« *Robespierre* demande la parole. C'est une charge pénible, dit-il, que celle qui nous est imposée de découvrir & de déconcerter tant de conspirations sans cesse renaissantes; les trames ourdies par les brissotins & les girondins se renouent aujourd'hui, & les mêmes moyens qu'ils employoient pour égarer la Convention nationale & le peuple françois, sont remis en usage par leurs coupables successeurs. Aujourd'hui des femmes contre-révolutionnaires apostées dans les tribunes de la Convention ont insulté l'assemblée, et lui ont reproché avec insolence de lever trop tôt sa séance. Ce fait horrible a réveillé les fureurs de la calomnie : les hypocrites ont dit qu'on préparoit sans doute une insurrection, qu'on vouloit exposer la Convention à la colère du peuple. C'est ainsi que Brissot apostoit aux portes de l'assemblée des hommes à qui il donnoit la mission d'insulter les représentans du peuple; c'est par cet odieux système, qu'il est parvenu à tromper une partie d'ailleurs honnête & probe de la Convention, & à entraîner dans ses plans des citoyens vertueux & des hommes respectables. Si la représentation nationale tomboit dans quelqu'erreur, on ne pourroit attribuer son égarement qu'à ce système réchauffé de calomnie contre les meilleurs patriotes. Le moment est venu de frapper les dernières têtes de l'hydre : les factieux ne doivent plus espérer de grâce. L'intérêt de la patrie & de la liberté nous commande de redoubler d'énergie. C'est au nom de ce même intérêt, que j'adjure les Jacobins & tous les bons citoyens de saisir & d'arrêter sur-le-champ quiconque oseroit insulter la Convention nationale. »

Journal de Perlet, t. XI, n° 672, p. 448; *Feuille de la République*, n° 386, p. 2; *Gazette française*, 10 thermidor, p. 2579.

« Quelques momens après, *Robespierre* a repris la parole pour dénoncer à la Société un fait qui est lié aux intrigues des ennemis de la patrie. Il annonce que des scélérats apostés dans les tribunes de

(1) Rien dans AULARD. Mention dans G. WALTER (éd. définitive, II, 322) qui reproduit la phrase : « Le moment est venu de frapper les dernières têtes de l'hydre ». Ce passage montre que Robespierre était décidé à agir. Voir E. HAMEL, III, 713 d'après *Journal de la Montagne*, 10 thermidor, et le discours de Barère du 7 thermidor à la Convention.

la Convention, l'ont insultée audacieusement, et ont trouvé mauvais que la séance fut levée à cette heure. Il demande que les bons citoyens qui seront témoins de pareils délits, les dénoncent et arrêtent leurs auteurs. »

Extraits dans *Correspondance politique...*, t. III, n° 88, p. 3.

4e intervention : *Contre Magenthies* (1)

Dumas dénonce les pétitions incessantes dont Magenthies, créancier de Magon La Balue (2), a inondé les législatures successives (3); Bentabole demande son arrestation. Robespierre intervient. La Société arrête qu'une députation se rendra au Comité de salut public et à la Convention pour leur faire connaître toutes ces intrigues (4).

Abréviateur universel, t. V, n° 572, p. 2286 (5).

« Je prie la Convention, continue *Robespierre*, de fixer son attention sur un nouveau trait qui lui peindra toute la perfidie & toute la noirceur de nos ennemis. Il n'est rien qu'ils ne tentent pour ridiculiser et pour neutraliser les plus belles loix de la Convention nationale. Sa déclaration sublime de l'existence d'un Être suprême & de l'immortalité de l'âme a particulièrement servi de texte à leurs plaisanteries contre-révolutionnaires. La conspiration dont la mère de Dieu n'étoit que l'instrument, a été transformée en une farce ridicule, le public n'y a plus vu qu'une folle entêtée de visions, & ses conspirateurs ont disparu. C'est ainsi que nos ennemis parviennent à leurs fins. Je tiens entre mes mains un imprimé ayant pour titre, *Pétition à la Convention nationale*, & signé *Majenki*. Le petitionnaire débute par de belles phrases sur la divinité & l'immortalité de l'âme, &, après toutes ses déclamations, finit par demander à l'assemblée la peine de mort contre quiconque oseroit dire : *sacré nom de Dieu* (6). Il frémit, dit-il lui-même, d'avoir écrit ces quatre mots, etc. Il est facile de sentir qu'elle est l'intention

---

(1) Magenthies (J. Fr.) négociant qui commerçait avec l'Autriche et la Russie avant la Révolution. Il fit faillite à plusieurs reprises et fut emprisonné à Fiume en 1782.

(2) Banquier à Paris, il lui devrait la somme de 6 millions de livres. Mais sa créance n'avait pas été reconnue valable par le Châtelet, en 1787.

(3) Il présenta notamment des pétitions à la Convention le 14 octobre 1792 et le 18 avril 1793. Le 22 pluviôse an II, il réclama contre Magon la Balue. Voir *Arch. parl.*, LXXXIV, 536 et 551 où l'on reproduit le rapport du Comité de Législation sur cette affaire (*B.N.*, 8° Le [38]692).

(4) Cette adresse a été lue le 7 thermidor à la barre de la Convention. Le texte est reproduit par Aulard (VI, 242-43) d'après le *Journal de la Montagne* et le *Mon.* (XXI, 301). On la trouve aussi dans *Journal des Débats et Décrets*, n° 673.

(5) Rien dans le *Mon.*, ni dans Aulard, ni dans G. Walter. Voir E. Hamel, III, 639 et 716.

(6) Voir Aulard, *Le culte de la Raison*, p. 361.

de l'écrivain. La pétition n'a pas été présentée à la Convention, mais elle a été distribuée avec profusion; elle inondera peut-être nos armées; elle parviendra dans les pays étrangers & par-tout où les écrits patriotes ne peuvent pénétrer. Elle nous y fera passer pour un peuple d'insensés, à la raison & aux principes desquels il n'est plus possible d'ajouter foi. L'intention de l'écrivain perfide a été d'appeller la peine de mort sur la tête de ceux qui, dans l'Ancien régime, n'étoient point décorés du titre d'*honnêtes gens*, sur la tête des héros de la patrie parmi lesquels il n'en est peut-être pas un qui n'ait prononcé ce mot. Je demande que la Société envoye une députation au Comité de salut public pour lui dénoncer cet écrit, & que demain elle se rende à la Convention pour lui faire la même dénonciation. »

Journal de Perlet, t. XI, n° 672, p. 448; *Gazette française*, 10 thermidor, p. 2580; *Courrier de l'Egalité*, t. IX, n° 707, p. 300; *Feuille de la République*, n° 386, p. 2.

[*Robespierre*] dénonce ensuite un nommé Magenthies, auteur d'une pétition imprimée dans laquelle il demande une loi qui punisse de mort ceux qui prononceroient le serment de sacré nom d'un Dieu.

Après avoir développé quelques observations, il demande, et la Société arrête l'envoi d'une députation au Comité de salut public et à la Convention pour faire arrêter Magenthies, et dénoncer le système actuel des conspirateurs. »

5e intervention : *Contre la demande de Gouly pour une séance extraordinaire le lendemain.*

A la fin de la séance, Gouly, représentant de l'île de France, et secrétaire provisoire, propose que Robespierre et Couthon développent « les grandes vérités qu'ils ont à faire connaître au peuple... et s'expliquent nettement sur les complots qui se trament contre la Patrie ». En conséquence, il demande que la Société consacre une séance extraordinaire à cet effet, dès le lendemain. Robespierre et Couthon s'y opposèrent et « la question préalable passa aux applaudissements unanimes » (1).

Relation de Gouly publiée après Thermidor (2).

« Après m'avoir lancé un regard foudroyant qui fut répété par Couthon, placé au bureau à mes côtés, *Robespierre* s'élança à la tribune pour demander la question préalable et m'invectiver ».

---

(1) Voir G. Walter, éd. définitive, I, 457.
(2) *B.N.*, 8° Ln 27 8972. Aucune trace dans les journaux de l'époque.

142. — SÉANCE DU 8 THERMIDOR AN II (26 JUILLET 1794)

CONTRE LES FACTIONS NOUVELLES ET LES DÉPUTÉS CORROMPUS

Robespierre qui n'avait pas parlé à la Convention depuis le 24 prairial et qui était également demeuré à l'écart des séances du Comité de salut public (1), était malgré tout averti des menées qui se tramaient contre lui et qu'il dénonçait aux Jacobins depuis deux semaines. Le discours qu'il va prononcer le 8 thermidor constitue à la fois sa réponse et son « testament ».

Aussitôt après la lecture de la correspondance, « de bonne heure », il paraît à la tribune où il parle pendant « environ deux heures ». L'Assemblée l'applaudit très vivement (2). Lecointre (de Versailles), puis Barère demandent l'impression du discours contre laquelle s'élève Bourdon (de l'Oise) considérant qu'un examen par les Comités de salut public et de sûreté générale, mis en cause, s'impose du fait même de son importance. Mais Couthon s'oppose au renvoi. Plus encore, il propose qu'on le diffuse dans toute la République, souhaitant ainsi obliger les députés à se prononcer nettement et les intrigants à se dénoncer. Sa proposition est adoptée (3).

Mais les représentants visés par le discours de Robespierre interviennent successivement. Vadier d'abord, souligne la gravité de l'affaire Catherine Théot (4) qu'il a dévoilée et justifie le Comité de sûreté générale auquel il appartient. Puis Cambon se plaint des accusations portées contre les décrets qu'il a fait voter, notamment celui qui concerne les rentes viagères (5); il s'en prend à Robespierre « qui paralyse la volonté de la Convention ».

La discussion « devient bruyante ». Après Billaud-Varenne qui se défend d'avoir éloigné les canonniers de la capitale (6), Fréron demande « le rapport du décret qui autorise les Comités à faire arrêter les membres de la Convention » (7). Il est appuyé par Panis qui insiste pour que la liberté des opinions

---

(1) Voir A. MATHIEZ, « Les séances des 4 et 5 thermidor an II aux deux Comités de salut public et de sûreté générale » (*A.H.R.F.*, 1927, p. 193) repris dans *Girondins et Montagnards*, p. 139-170; et E. HAMEL, III, 708-12. Cf. également lettre de Voulland du 9 therm. II, dans *Girondins et Montagnards*, p. 177-78.

(2) Voir notamment le *Sans-culotte*, nº 528, p. 2119.

(3) La majorité paraissait encore favorable à Robespierre, mais, comme le remarque Buonarroti (A. MATHIEZ, « La politique de Robespierre et le 9 thermidor expliqués par Buonarroti » dans *Ann. révol.*, oct.-déc. 1910, repris dans *Autour de Robespierre*, p. 249-94. Voir p. 274) « on put remarquer une grande incertitude dans l'esprit des députés ». Voir aussi A. MATHIEZ, « Les divisions dans les comités de gouvernement à la veille du 9 thermidor » (*Revue historique*, 1915).

(4) Voir rapport de Vadier du 27 prair. II dans *Mon.*, XX, 737-42; et A. MATHIEZ, *Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution française* (Paris, 1907), p. 96-142; *Nouveaux témoignages sur Catherine Théot* (*Ann. révol.*, 1919, p. 388-92) repris dans *Autour de Robespierre*, p. 130-36. Cf. également ci-dessus, nº 133, p. 504.

(5) Séances des 1er et 2 germ. II. Voir *Arch. parl.*, LXXXVII, à la date : 1er germ., nº 78; 2 germ., nº 40.

(6) Voir Gal HERLAUT « Carnot et les compagnies de canonniers des sections de Paris au 9 thermidor » (*A.H.R.F.*, 1951, p. 9); et A. SOBOUL, *Les sans-culottes parisiens...*, p. 1003.

(7) Il s'agit du décret du 22 prairial, dans lequel cette clause ne figure d'ailleurs pas, mais qui provoqua les craintes des députés. Voir G. LEFEBVRE, « Sur la loi du 22 prairial an II » (*A.H.R.F.*, 1951, p. 225; repris dans *Études sur la Révolution française*, p. 67-89. Cf. p. 84-86).

soit respectée et pour que Couthon nomme les six représentants qu'il semble vouloir proscrire. Mais ce dernier déclare « qu'il donne sa démission de membre du Comité de salut public plutôt que d'être soupçonné de prendre part à des mesures d'arrestation contre ses collègues » (1). Robespierre ne consent pas davantage à désigner ceux qu'il suspecte.

Le débat ayant repris sur l'envoi du discours aux communes, Bentabole, Charlier, Amar, Thirion et Bréard s'y opposèrent. La Convention écarta toutes les autres propositions par l'ordre du jour et décréta que le discours de Robespierre serait seulement distribué à ses membres.

Discours prononcé par Robespierre, à la Convention nationale, dans la séance du 8 thermidor... trouvé parmi ses papiers par la commission chargée de les examiner (2).

Citoyens,

Que d'autres vous tracent des tableaux flatteurs; je viens vous dire des vérités utiles. Je ne viens point réaliser des terreurs ridicules répandues par la perfidie; mais je veux étouffer, s'il est possible, les flambeaux de la discorde par la seule force de la vérité. *Je vais dévoiler des abus qui tendent à la ruine de la patrie et que votre probité seule peut*

---

(1) Cf. *Gazette historique...*, n° 210; *Annales de la République française*, t. IV, n° 238, p. 4.

(2) L'impression fut décidée par un nouveau décret du 30 thermidor an II. « La Commission chargée de l'examen des papiers des conspirateurs, après avoir entendu la lecture et collationné la copie qu'un de ses membres a faite du discours de Robespierre arrête qu'elle sera livrée à l'impression... Paris 11 fructidor... Signé : Guffroy (président), Lecointre, Clauzel, Calès, Massieu, J. Esprit » (note manuscrite en tête de l'édition de la Sorbonne). Il existe en effet deux éditions in-8° connues de ce discours, l'une de 44 p. (*B.N.*, 8° Le [38]869; *Arch. nat.*, AD[1] 109; *Bibl. Ch. des Députés*, coll. Portiez de l'Oise, t. 199, n° 1 et t. 362, n° 18; *Bibl. V. de P.*, n[os] 22 518, 601 296, 968 425, 968 766, n° 7), l'autre de 49 pages (*Bibl. Sorbonne*, HFr 140). Cette dernière comprend deux pages de titre écrites sur une feuille du manuscrit de Robespierre portant le passage suivant : « toute l'autorité étoit tombée dans quelques mains qui ont voulu la conserver et l'augmenter par la ruine de tout ce qui pouvait réprimer la puissance arbitraire. Je ne conclus pas contre ceux que j'ais nommés; je désire qu'ils se justifient et que nous devenions plus sages ». Elle est constituée par un jeu d'épreuves sur lequel la Commission a reproduit à la main les corrections qui figuraient sur le brouillon de la main de Robespierre. Ce brouillon couvert de ratures et de renvois fut remis, d'après HAMEL (III, 720-21 et 733) qui l'a examiné, à la famille Duplay après Thermidor. Voir à ce propos, séance suivante (n° 143). Dans l'édition de la *B.N.* les corrections ont été imprimées en notes au texte primitif. Nous avons adopté le même procédé, mais nous signalons en même temps les variantes par rapport à l'édition de la Sorbonne *(Sorb.)*

Le discours du 8 thermidor a été reproduit dans *Conservateur décadaire...*, t. II, n[os] 12 et 13, p. 380-430, puis par LAPONNERAYE, III, 689; par BUCHEZ et ROUX, t. XXXIII, p. 406-448; dans *Choix de rapports, opinions et discours*, t. XIX, p. 266-309; dans *Mémoires* de René LEVASSEUR, t. III, p. 285-352; par Ch. VELLAY, p. 379-427; par AULARD, VI, 246-281. Extraits dans J. POPEREN, t. III, p. 181; M. BOULOISEAU, p. 287 et s. E. HAMEL analyse ce discours d'après le manuscrit de Robespierre (III, 720-733) en mettant en italique les passages omis par Courtois. Nous avons suivi sa méthode.

réprimer (1). Je vais défendre devant vous votre autorité outragée, et la liberté violée. *Si je vous dis aussi quelque chose des persécutions dont je suis l'objet, vous ne m'en ferez point un crime ; vous n'avez rien de commun avec les tyrans que vous combattez* (2). Les cris de l'innocence outragée n'importunent point votre oreille, et vous n'ignorez pas que cette cause ne vous est point étrangère.

Les révolutions qui jusqu'à nous ont changé la face des empires n'ont eu pour objet qu'un changement de dynastie, ou le passage du pouvoir d'un seul à celui de plusieurs (3). La Révolution française est la première qui ait été fondée sur la théorie des droits de l'humanité, et sur les principes de la justice (4). Les autres révolutions n'exigeaient que de l'ambition; la nôtre impose des vertus. L'ignorance et la force

---

(1) Manque dans l'imprimé, mais relevé dans le manuscrit par HAMEL.

(2) Au lieu de : « Je me défendrai aussi moi-même; vous n'en serez point surpris; vous ne ressemblez point aux tyrans que vous combattez » (Ms., cité par HAMEL).

(3) *Deux lignes effacées :* « Elles ont pris leur source ou dans l'ambition ou dans la lassitude d'une espèce particulière de tyrannie. » *(Note orig.)*

(4) *Suivent deux pages effacées :* « Si des ambitions particulières lui ont donné le branle ou hâté son mouvement, elle n'a dû son origine et sa direction qu'à l'amour éclairé et profond de la justice et de la liberté; ce caractère a déterminé à la fois ses moyens et les attaques de ses ennemis. Pour atteindre le but des autres, il ne fallait que courir à la fortune sous les auspices d'une puissance nouvelle; la nôtre, au contraire, exige le sacrifice des intérêts privés à l'intérêt général; elle seule impose la vertu. Les autres étaient terminées par le triomphe d'une faction; la nôtre ne peut l'être que par la victoire de la justice sur toutes les factions; émanée de la justice, elle ne peut se reposer que dans son sein; elle a pour ennemis tous les vices.

« Les factions sont la coalition des intérêts privés contre le bien général. Le concert des amis de la liberté, les plaintes des opprimés, l'ascendant naturel de la raison, la force de l'opinion publique ne constituent point une faction : ce n'est que le rappel du pouvoir aux principes de la liberté, et les effets naturels du développement de l'esprit public chez un peuple éclairé.

« Ailleurs, l'ignorance et la force ont absorbé les révolutions dans un despotisme nouveau : la nôtre émane de la justice, ne peut se reposer que dans son sein. Tous les efforts des intérêts privés contre le droit du peuple ne peuvent qu'agiter la nation entre deux écueils, les abus de l'ancienne tyrannie, et les systèmes monstrueux qui dénaturaient l'égalité même pour ramener sous son nom la tyrannie.

« La cause de tous nos maux a été dans cette lutte perpétuelle des factions contre l'intérêt public. Celle d'Autriche et celle d'Orléans, toutes deux puissantes, l'une, parce qu'elle régnait au commencement de la Révolution; l'autre, parce qu'elle avait puissamment contribué à la préparer pour régner à son tour, ont arrêté jusqu'ici les destinées de la République. Ajoutez à cela les intrigues de l'Angleterre, coalisée avec la faction d'Orléans, et l'influence des cours étrangères, et vous vous ferez quelque idée des germes de discorde, de corruption et de dissolution que les ennemis de la liberté ont jetés au milieu de nous. La faction d'Orléans surtout avait acquis une influence d'autant plus grande qu'elle avait arboré la première l'étendard du patriotisme pour renverser la cour, et que ses partisans, cachés sous ce masque, avaient usurpé la confiance des patriotes, et s'étaient introduits dans toutes les fonctions publiques. » *(Note orig.)*

les ont absorbées dans un despotisme nouveau; la nôtre, émanée de la justice, ne peut se reposer que dans son sein. La République, amenée insensiblement par la force des choses et par la lutte des amis de la liberté contre des conspirations toujours renaissantes, s'est glissée pour ainsi dire à travers toutes les factions; mais elle a trouvé leur puissance organisée autour d'elle, et tous les moyens d'influence dans leurs mains; aussi n'a-t-elle cessé d'être persécutée dès sa naissance dans la personne de tous les hommes de bonne foi qui combattaient pour elle. C'est que, pour conserver l'avantage de leur position, les chefs des factions et leurs agents ont été obligés de se cacher sous la forme de la République; Précy à Lyon et Brissot à Paris, criaient *Vive la République!* Tous les conjurés ont même adopté, avec plus d'empressement qu'aucun autre, toutes les formules, tous les mots de ralliement du patriotisme. L'Autrichien, dont le métier était de combattre la révolution; l'Orléanais, dont le rôle était de jouer le patriotisme, se trouvèrent sur la même ligne, et l'un et l'autre ne pouvaient plus être distingués du républicain. Ils ne combattirent pas nos principes, ils les corrompirent; ils ne blasphémèrent point contre la révolution, ils tâchèrent de la déshonorer sous le prétexte de la servir; ils déclamèrent contre les tyrans, et conspirèrent pour la tyrannie; ils louèrent la République, et calomnièrent les républicains (1). Les amis de la liberté cherchent à renverser la puissance des tyrans par la force de la vérité; les tyrans cherchent à détruire les défenseurs de la liberté par la calomnie; ils donnent le nom de tyrannie à l'ascendant même des principes de la vérité. Quand ce système a pu prévaloir, la liberté est perdue; il n'y a de légitime que la perfidie et de criminel que la vertu (2), car il est dans la nature même des choses qu'il existe une influence partout où il y a des hommes rassemblés,

---

(1) *Lignes raturées :* « Chaque crise nouvelle excitée par leurs intrigues ténébreuses ne fit que les forcer à adapter leurs moyens de nuire aux circonstances nouvelles, et à décrire un nouveau circuit pour arriver au même but. Voulez-vous savoir si les factions existent encore? Demandez-vous si cette multitude d'intrigants dangereux, qui naguère désolaient la République avec autant d'audace que de perfidie, a disparu du sol de la liberté; demandez-vous si une foule de chefs et d'agents fameux des factions diverses ne vivent point encore impunis et même protégés : demandez-vous si le système de contre-révolution, organisé au milieu de nous, pendant plusieurs années, par une politique profonde, a pu être détruit, et quel plan sage est constamment suivi pour le déraciner; demandez-vous si on a cessé un seul instant d'entraver, de corrompre ou de calomnier les mesures que le salut public a commandées; si les patriotes ne sont plus proscrits, calomniés, les fripons ouvertement protégés, les conspirateurs défendus, les principes de la morale publique proclamés seulement pour la forme, éludés dans la pratique, faussés dans l'application, et tournés contre ceux seuls qui les professent de bonne foi; demandez-vous enfin si les factions ont fait autre chose que nuancer suivant les circonstances du moment leurs principaux moyens de conspiration, la corruption, la division et surtout la calomnie. » *(Note orig.)*

(2) Les 21 lignes qui suivent se trouvent sur une feuille sans chiffre, écrite de la main de Robespierre, dont le sens ne paraît devoir se rapporter qu'à la page 4 de la copie de son discours, après ces mots : *et de criminel que la vertu (Note orig.)*

celle de la tyrannie ou celle de la raison. Lorsque celle-ci est proscrite comme un crime, la tyrannie règne; quand les bons citoyens sont condamnés au silence, il faut bien que les scélérats dominent.

Ici j'ai besoin d'épancher mon cœur; vous avez besoin aussi d'entendre la vérité. Ne croyez pas que je vienne ici intenter aucune accusation; un besoin plus pressant m'occupe, et je ne me charge pas des devoirs d'autrui; il est tant de dangers imminents que cet objet n'a plus qu'une importance secondaire. Je viens, s'il est possible, dissiper de cruelles erreurs; je viens étouffer les horribles ferments de discorde dont on veut embraser ce temple de la liberté et la République entière; je viens dévoiler des abus qui tendent à la ruine de la patrie, et que votre probité seule peut réprimer. Si je vous dis aussi quelque chose des persécutions dont je suis l'objet, vous ne m'en ferez pas un crime; vous n'avez rien de commun avec les tyrans qui me poursuivent : les cris de l'innocence opprimée ne sont point étrangers à vos cœurs; vous ne méprisez point la justice et l'humanité, et vous n'ignorez pas que ces trames ne sont point étrangères à votre cause et à celle de la patrie (1).

Eh! quel est donc le fondement de cet odieux système de terreur et de calomnies? A qui devons-nous être redoutables, ou des ennemis ou des amis de la République? Est-ce aux tyrans et aux fripons qu'il appartient de nous craindre, ou bien aux gens de bien et aux patriotes? Nous redoutables aux patriotes! nous qui les avons arrachés des mains de toutes les factions conjurées contre eux! nous qui tous les jours (2) les disputons pour ainsi dire aux intrigants hypocrites qui osent les opprimer encore! nous qui poursuivons les scélérats qui cherchent à prolonger leurs malheurs en nous trompant par d'inextricables impostures! Nous redoutables à la Convention nationale! Et que sommes-nous sans elle? et qui a défendu la Convention nationale au péril de sa vie? qui s'est dévoué pour sa conservation, quand des factions exécrables conspiraient sa ruine à la face de la France? qui s'est dévoué pour sa gloire, quand les vils suppôts de la tyrannie prêchaient en son nom

(1) *Lignes raturées :* « Ils cherchent à détruire la liberté en calomniant ses défenseurs, c'est-à-dire les hommes qui veulent fonder l'ordre social sur les principes de la morale publique et de l'égalité, dans le sens raisonnable attaché à ce mot. Ils savent quel est l'empire des principes et de la vérité; ils cherchent à détruire son influence sur le cœur des hommes en la présentant comme l'influence personnelle de ceux qui ont le courage de la dire; ils donnent à cette influence le nom de tyrannie; ils placent toujours les amis de la patrie entre leur devoir et la calomnie; ils accusent d'ambition ceux qu'ils ne peuvent accuser d'aucun crime; s'ils réclament contre l'oppression, on leur répond par de nouveaux outrages; s'ils opposent l'énergie des principes à la persécution, on donne à cette énergie le nom de sédition; l'impression de l'opinion publique indignée est citée comme la preuve de leur ambition. Quand on en est arrivé à ce point, la liberté est perdue. » *(Note orig.)*

(2) *Sorb. :* « toujours ».

l'athéisme et l'immoralité; quand tant d'autres gardaient un silence criminel sur les forfaits de leurs complices, et semblaient attendre le signal du carnage pour se baigner dans le sang des représentants du peuple; quand la vertu même se taisait, épouvantée de l'horrible ascendant qu'avait pris le crime audacieux? Et à qui étaient destinés les premiers coups des conjurés? Contre qui Simond conspirait-il au Luxembourg? Quelles étaient les victimes désignées par Chaumette et par Ronsin? Dans quels lieux la bande des assassins devait-elle marcher d'abord en ouvrant les prisons? Quels sont les objets des calomnies et des attentats des tyrans armés contre la République? N'y a-t-il aucun poignard pour nous dans les cargaisons que l'Angleterre envoie à ses complices en France et à Paris? C'est nous qu'on assassine, et c'est nous qu'on peint redoutables! Et quels sont donc ces grands actes de sévérité qu'on nous reproche? Quelles ont été les victimes? Hébert, Ronsin, Chabot, Danton, Delacroix, Fabre d'Églantine, et quelques autres complices. Est-ce leur punition qu'on nous reproche? Aucun n'oserait les défendre. Mais, si nous n'avons fait que dénoncer des monstres dont la mort a sauvé la Convention nationale et la République, qui peut craindre nos principes, qui peut nous accuser d'avance d'injustice et de tyrannie, si ce n'est ceux qui leur ressemblent? Non, nous n'avons pas été trop sévères : j'en atteste la République, qui respire! j'en atteste la Représentation nationale environnée du respect dû à la représentation d'un grand peuple! j'en atteste les patriotes qui gémissent encore dans les cachots que les scélérats leur ont ouverts! j'en atteste les nouveaux crimes des ennemis de notre liberté, et la coupable persévérance des tyrans ligués contre nous! On parle de notre rigueur, et la patrie nous reproche notre faiblesse.

Est-ce nous qui avons plongé dans les cachots les patriotes, et porté la terreur dans toutes les conditions? Ce sont les monstres qui nous ont accusés. Est-ce nous qui, oubliant les crimes de l'aristocratie et protégeant les traîtres, avons déclaré la guerre aux citoyens paisibles, érigé en crimes ou des préjugés incurables, ou des choses indifférentes, pour trouver partout des coupables, et rendre la Révolution redoutable au peuple même? Ce sont les monstres que nous avons accusés. Est-ce nous qui, recherchant des opinions anciennes, fruit de l'obsession des traîtres, avons promené le glaive sur la plus grande partie de la Convention nationale, demandions dans les Sociétés populaires la tête de six cents représentants du peuple? Ce sont les monstres que nous avons accusés. Aurait-on déjà oublié que nous nous sommes jetés entre eux et leurs perfides adversaires dans un temps où l'on... (1).

Vous connaissez la marche de vos ennemis. Ils ont attaqué la Convention nationale en masse; ce projet a échoué. Ils ont attaqué le

---

(1) Il existe ici, dans le manuscrit, une lacune qui laisse cette phrase imparfaite. *(Note orig.)*

Comité de salut public; ce projet a échoué (1). Depuis quelque temps, ils déclarent la guerre à certains membres du Comité de salut public; ils semblent ne prétendre qu'à accabler un seul homme; ils marchent toujours au même but. Que les tyrans de l'Europe osent proscrire un représentant du peuple français, c'est sans doute l'excès de l'insolence; mais que les Français qui se disent républicains travaillent à exécuter l'arrêt de mort prononcé par les tyrans, c'est l'excès du scandale et de l'opprobre (2)! Est-il vrai qu'on ait colporté des listes odieuses, où l'on désignait pour victimes un certain nombre de membres de la Convention, et qu'on prétendait être l'ouvrage du Comité de salut public, et ensuite le mien? Est-il vrai qu'on ait osé supposer des séances du Comité, des arrêtés rigoureux qui n'ont jamais existé, des arrestations non moins chimériques? Est-il vrai qu'on ait cherché à persuader à un certain nombre de représentants irréprochables que leur perte était résolue? à tous ceux qui par quelque erreur avaient payé un tribut inévitable à la fatalité des circonstances et à la faiblesse humaine, qu'ils étaient voués au sort des conjurés? Est-il vrai que l'imposture ait été répandue avec tant d'art et d'audace qu'un grand nombre de membres n'osaient plus habiter la nuit leur domicile? Oui, les faits sont constants et les preuves de ces deux manœuvres sont au Comité de salut public. Vous pourriez nous en révéler beaucoup d'autres, vous, députés revenus d'une mission dans les départements; vous, suppléants appelés aux fonctions de représentants du peuple, vous pourriez nous dire ce que l'intrigue a fait pour vous tromper, pour vous aigrir, pour vous entraîner dans une coalition funeste (3)! Que disait-on, que faisait-on dans ces coteries suspectes, dans ces rassemblements nocturnes, dans ces repas où la perfidie distribuait aux convives les poisons de la haine et de la calomnie? Que voulaient-ils, les auteurs de ces machinations? Etait-ce le salut de la patrie, la dignité et l'union de la Convention nationale? Qui étaient-ils (4)? Quels faits justifient l'horrible idée qu'on a voulu donner de nous? Quels hommes avaient été accusés par les Comités,

---

(1) Phrase omise dans *Sorb.*

(2) *Lignes raturées :* « Naguère, on accusait le Comité de salut public de vouloir usurper l'autorité de la Convention, on l'accusait de vouloir anéantir la représentation nationale. Rappelez-vous quels moyens odieux, quels lâches artifices furent épuisés pour accréditer cette funeste idée. » *(Note orig.)*

(3) *Lignes raturées :* « Vous pourriez nous le dire, vous tous hommes probes, à qui on a fait la proposition formelle de vous liguer contre le Comité de salut public. » *(Note orig.)*

(4) *Lignes raturées :* « Étaient-ce ceux dont la conscience était paisible? Étaient-ce ces hommes dont la France estime le plus la probité, la franchise et le dévouement? Quels crimes faisaient jadis les conjurés que vous avez frappés? Ils s'agitaient, ils calomniaient, ils caressaient bassement tous leurs collègues, en qui ils ne voyaient déjà plus que des juges; ils prophétisaient eux-mêmes leur punition et faisaient retentir ces voûtes sacrées de leurs sinistres prédictions. » *(Note orig.)*

si ce n'est les Chaumette, les Hébert, les Danton, les Chabot, les Delacroix? Est-ce donc la mémoire des conjurés qu'on veut défendre? Est-ce la mort des conjurés qu'on veut venger (1)? Si l'on nous accuse d'avoir dénoncé quelques traîtres, qu'on accuse donc la Convention qui les a accusés; qu'on accuse la justice qui les a frappés; qu'on accuse le peuple qui a applaudi à leur châtiment. Quel est celui qui attente à la représentation nationale, de celui qui poursuit ses ennemis, ou de celui qui les protège? Et depuis quand la punition du crime épouvante-t-elle la vertu?

Telle est cependant la base de ces projets de dictature et d'attentats contre la liberté nationale, imputés d'abord au Comité de salut public en général. Par quelle fatalité cette grande accusation a-t-elle été transportée tout à coup sur la tête d'un seul de ses membres? Étrange projet d'un homme, d'engager la Convention nationale à s'égorger elle-même en détail de ses propres mains pour lui frayer le chemin du pouvoir absolu! Que d'autres aperçoivent le côté ridicule de ces inculpations; c'est à moi de n'en voir que l'atrocité. Vous rendrez au moins *compte* (2) à l'opinion publique de votre affreuse persévérance à poursuivre le projet d'égorger tous les amis de la patrie, monstres qui cherchez à me ravir l'estime de la Convention nationale, le prix le plus glorieux des travaux d'un mortel, que je n'ai ni usurpé, ni surpris, mais que j'ai été forcé de conquérir! Paraître un objet de terreur aux yeux de ce qu'on révère et de ce qu'on aime, c'est pour un homme sensible et probe le plus affreux des supplices; le lui faire subir, c'est le plus grand des forfaits. Mais j'appelle toute votre indignation sur les manœuvres atroces employées pour étayer ces extravagantes calomnies.

Partout les actes d'oppression avaient été multipliés pour étendre le système de terreur et de calomnie; des agents impurs prodiguaient les arrestations injustes; des projets de finance destructeurs menaçaient toutes les fortunes modiques, et portaient le désespoir dans une multitude innombrable de familles attachées à la Révolution; on épouvantait les nobles et les prêtres par des motions concertées; les paiements des créanciers de l'État et des fonctionnaires publics étaient suspendus; on surprenait au Comité de salut public un arrêté qui renouvelait les poursuites contre les membres de la Commune du 10 août, sous le prétexte d'une reddition des comptes. Au sein de la Convention on prétendait que la Montagne était menacée, parce que

(1) *Lignes raturées :* « Il est bon de remarquer que, depuis leur punition, les Comités qui les ont dénoncés, loin d'être agresseurs, ont toujours été sur la défensive. Depuis quand est-ce donc la punition du crime qui épouvante la vertu? Est-ce attenter à la représentation nationale que de lui nommer les ennemis de la patrie et les siens? » *(Note orig.)*

(2) Le mot souligné ne se trouve pas dans le manuscrit; il paraît avoir été oublié. *(Note orig.)*

quelques membres siégeant en cette partie de la salle se croyaient en danger; et, pour intéresser à la même cause la Convention nationale tout entière, on réveillait subitement l'affaire des soixante-treize députés détenus, et l'on m'imputait tous ces événements, qui m'étaient absolument étrangers; on disait que je voulais immoler la Montagne; on disait que je voulais perdre l'autre portion de la Convention nationale; on me peignait ici comme le persécuteur des soixante-deux (1) députés détenus; là on m'accusait de les défendre; on disait que je soutenais le *Marais* (c'était l'expression de mes calomniateurs). Il est à remarquer que le plus puissant argument qu'ait employé la faction hébertiste, pour prouver que j'étais modéré, était l'opposition que j'avais apportée à la proscription d'une grande partie de la Convention nationale, et particulièrement mon opinion sur la proposition de décréter d'accusation les soixante-deux (2) détenus sans un rapport préalable.

Ah! certes, lorsqu'au risque de blesser l'opinion publique, ne consultant que les intérêts sacrés de la patrie, j'arrachais seul à une décision précipitée ceux dont les opinions m'auraient conduit à l'échafaud, si elles avaient triomphé; quand (3), dans d'autres occasions, je m'exposais à toutes les fureurs d'une faction hypocrite pour réclamer les principes de la stricte équité envers ceux qui m'avaient jugé avec plus de précipitation, j'étais loin sans doute de penser que l'on dût me tenir compte d'une pareille conduite; j'aurais trop mal présumé d'un pays où elle aurait été remarquée, et où l'on aurait donné des noms pompeux aux devoirs les plus indispensables de la probité; mais j'étais encore plus loin de penser qu'un jour on m'accuserait d'être le bourreau de ceux envers qui je les ai remplis, et l'ennemi de la représentation nationale, que j'avais servie avec dévoûment; je m'attendais bien moins encore qu'on m'accuserait à la fois de vouloir la défendre et de vouloir l'égorger! Quoi qu'il en soit, rien ne pourra jamais changer ni mes sentiments ni mes principes. A l'égard des députés détenus, je déclare que, loin d'avoir eu aucune part au décret qui les concerne, je l'ai trouvé au moins très extraordinaire dans les circonstances; que je ne me suis occupé d'eux en aucune manière depuis le moment où j'ai fait envers eux tout ce que ma conscience m'a dicté. A l'égard des autres, je me suis expliqué sur quelques-uns avec franchise; j'ai cru remplir mon devoir. Le reste est un tissu d'impostures atroces. Quant à la Convention nationale, mon premier devoir, comme mon premier penchant, est un respect sans bornes pour elle. Sans vouloir absoudre le crime, sans vouloir justifier en elles-mêmes les erreurs funestes de plusieurs, sans vouloir ternir la gloire des défenseurs énergiques de la liberté, ni affaiblir l'illusion d'un nom sacré

(1) *Sorb.* : « soixante-treize ».
(2) *Sorb.* : « soixante-treize ».
(3) *Sorb.* : « lorsque ».

dans les annales de la Révolution, je dis que tous les représentants du peuple dont le cœur est pur doivent reprendre la confiance et la dignité qui leur convient. Je ne connais que deux partis, celui des bons et celui des mauvais citoyens; que (1) le patriotisme n'est point une affaire de parti, mais une affaire de cœur; qu'il ne consiste ni dans l'insolence, ni dans une fougue passagère qui ne respecte ni les principes, ni le bon sens, ni la morale; encore moins dans le dévoûment aux intérêts d'une faction. Le cœur flétri par l'expérience de tant de trahisons, je crois à la nécessité d'appeler surtout la probité et tous les sentiments généreux au secours de la République. Je sais que, partout où l'on rencontre un homme de bien, en quelque lieu qu'il soit assis, il faut lui tendre la main et le serrer contre son cœur. Je crois à des circonstances fatales dans la Révolution, qui n'ont rien de commun avec les desseins criminels; je crois à la détestable influence de l'intrigue, et surtout à la puissance sinistre de la calomnie. Je vois le monde peuplé de dupes et de fripons; mais le nombre des fripons est le plus petit; ce sont eux qu'il faut punir des crimes et des malheurs du monde. Je n'imputerai donc point les forfaits de Brissot et de la Gironde aux hommes de bonne foi qu'ils ont trompés quelquefois (2), je n'imputerai point à tous ceux qui crurent à Danton les crimes de

---

(1) Ce *que*, n'est pas reproduit par HAMEL, III, 724. *Sorb. :* « Je sais que ».

(2) *Lignes raturées :* « Je les imputerai à ces personnages dangereux, et même à d'autres fripons qui, en combattant quelquefois contre eux avec les ennemis de la liberté, rendaient quelquefois la bonne cause douteuse aux yeux des hommes placés dans un point de vue moins avantageux pour la discerner. » (Les tirades suivantes, jusqu'à ces mots inclusivement : *la corruption qu'ils avaient établie*, sont extraites d'un livret de Robespierre écrit au crayon, et qui n'ont pas été lues à la tribune : nous avons cru devoir les adapter à cet endroit de lignes raturées). « J'en accuse la faiblesse humaine et ce fatal ascendant de l'intrigue contre la vérité lorsqu'elle plaide contre elle dans les ténèbres et au tribunal de l'amour-propre; j'en accuse les hommes pervers que je démasquerai; j'en accuse une horde de fripons qui ont usurpé une confiance funeste sous le nom de commis du Comité de sûreté générale. Les commis de sûreté générale sont une puissance, et une puissance supérieure par ses funestes influences au Comité même. Je les ai dénoncés depuis longtemps au Comité de salut public et à celui qui les emploie, qui est convenu du mal sans oser appliquer le remède : je les dénonce aujourd'hui à la Convention, ces funestes artisans de discorde, qui trahissent à la fois le Comité qui les emploie et la patrie, qui déshonorent la Révolution, compromettent la gloire de la Convention nationale, protecteurs impudents du crime et oppresseurs hypocrites de la vertu. C'est en vain qu'on voudrait environner des fripons d'un prestige religieux; je ne partage pas cette superstition, et je veux briser les ressorts d'une surveillance corrompue qui va contre son but, pour la rattacher à des principes purs et salutaires. J'ai un double titre pour oser remplir ce devoir, puisqu'il faut aujourd'hui de l'audace pour oser attaquer des scélérats subalternes : l'intérêt de la patrie et mon propre honneur. Ce sont ces hommes qui réalisent cet affreux système de calomnier et de poursuivre tous les patriotes suspects de probité, en même temps qu'ils protègent leurs pareils, et qu'ils justifient leurs crimes par ce mot, qui est le cri de ralliement de tous les ennemis de la patrie : *C'est Robespierre qui l'a ordonné.* C'était aussi le langage de tous les complices d'Hébert, dont je demande en vain

ce conspirateur; je n'imputerai point ceux d'Hébert aux citoyens dont le patriotisme sincère fut entraîné quelquefois au-delà des exactes limites de la raison. Les conspirateurs ne seraient point des conspirateurs, s'ils n'avaient l'art de dissimuler assez habilement pour usurper pendant quelque temps la confiance des gens de bien; mais il est des signes certains auxquels on peut discerner les dupes des complices, et l'erreur du crime. Qui fera donc cette distinction? Le bon sens et la justice. Ah! combien le bon sens et la justice sont nécessaires dans les affaires humaines! Les hommes pervers nous appellent des hommes de sang, parce que nous avons fait la guerre aux oppresseurs du monde; nous serions donc humains si nous (1) étions réunis à leur ligue sacrilège pour égorger le peuple et pour perdre la patrie!

Au reste, s'il est des conspirateurs privilégiés, s'il est des ennemis inviolables de la République, je consens à m'imposer sur leur compte un éternel silence. J'ai rempli ma tâche (2) (je ne me charge point de remplir les devoirs d'autrui, un soin plus pressant m'agite en ce moment); il s'agit de sauver la morale publique et les principes conservateurs de la liberté, il s'agit d'arracher à l'oppression tous les amis généreux de la patrie.

---

la punition. Eh! qu'importe, comme on l'a dit, qu'ils aient quelquefois dénoncé et arrêté des aristocrates prononcés, s'ils vendent aux autres l'impunité, et s'ils se font de ces services faciles un titre pour trahir et pour opprimer? Que m'importe qu'ils poursuivent l'aristocratie, s'ils assassinent le patriotisme et la vertu afin qu'il ne reste plus sur la terre que des fripons et leurs protecteurs? Que dis-je! les fripons ne sont-ils pas une espèce d'aristocratie? Tout aristocrate est corrompu, et tout homme corrompu est aristocrate. Mais cherchez sous ce masque de patriotisme, vous y trouverez des nobles, des émigrés, peut-être des hommes qui, après avoir professé ouvertement le royalisme pendant plusieurs années, se sont fait attacher au Comité de sûreté générale, comme jadis les prostituées à l'Opéra, pour exercer leur métier impunément, et se venger patriotiquement sur les patriotes de la puissance et des succès de la République.

« Amar et Jagot, s'étant emparés de la police, ont plus d'influence seuls que tous les membres du Comité de sûreté générale; leur puissance s'appuie encore sur cette armée de commis dont ils sont les patrons et les généraux; ce sont ceux qui sont les principaux artisans du système de division et de calomnie. Il existe une correspondance d'intrigues entre eux et certains membres du Comité de salut public, et les autres ennemis du gouvernement républicain ou de la morale publique, car c'est la même chose; aussi ceux qui nous font la guerre sont-ils les apôtres de l'athéisme et de l'immoralité. Une circonstance remarquable et décisive, c'est que les persécutions ont été renouvelées avec une nouvelle chaleur après la célébration de la fête de l'Être suprême.

« Nos ennemis ont senti la nécessité de réparer cette défaite décisive à force de crimes, et de ressusciter à quelque prix que ce fût la corruption qu'ils avaient établie. » *(Note origin.)* Voir ce *livret* de Robespierre aux *Arch. nat.*, F[7] 4436. Extraits dans H. Welschinger, *Le roman de Dumouriez*, Paris, 1890, in-12, p. 71-126.

(1) *Sorb. :* « Si nous nous étions ».

(2) Les mots entre parenthèses ont déjà été lus page 4 et se trouvent répétés en ces deux endroits dans le manuscrit. *(Note orig.)*

Ce sont eux qu'on accuse d'attenter à la représentation nationale! Et où chercheraient-ils un autre appui? Après avoir combattu tous vos ennemis, après s'être dévoués à la fureur de toutes les factions pour défendre et votre existence et votre dignité, où chercheraient-ils un asile, s'ils ne le trouvaient pas dans votre sein?

Ils aspirent, dit-on, au pouvoir suprême; ils l'exercent déjà... La Convention nationale n'existe donc pas! Le peuple français est donc anéanti! Stupides calomniateurs! Vous êtes-vous aperçus que vos ridicules déclamations ne sont pas une injure faite à un individu, mais à une nation invincible, qui dompte et qui punit les rois? Pour moi, j'aurais une répugnance extrême à me défendre personnellement devant vous contre la plus lâche de toutes les (1) tyrannies, si vous n'étiez pas convaincus que vous êtes les véritables objets des attaques de tous les ennemis de la République. Eh! que suis-je pour mériter leurs persécutions, si elles n'entraient dans le système général de leur conspiration (2) contre la Convention nationale? N'avez-vous pas remarqué que, pour vous isoler de la nation, ils ont publié à la face de l'univers que vous étiez des dictateurs régnant par la terreur, et désavoués par le vœu tacite des Français? N'ont-ils pas appelé nos armées *les hordes conventionnelles?* la Révolution française, *le Jacobinisme?* Et, lorsqu'ils affectent de donner à un faible individu en butte aux outrages de toutes les factions une importance gigantesque et ridicule, quel peut être leur but, si ce n'est de vous diviser, de vous avilir en niant votre existence même, semblables à l'impie qui nie l'existence de la Divinité qu'il redoute?

Cependant ce mot de *dictature* a des effets magiques; il flétrit la liberté; il avilit le gouvernement, il détruit la République; il dégrade toutes les institutions révolutionnaires, qu'on présente comme l'ouvrage d'un seul homme; il rend odieuse la justice nationale, qu'il présente comme instituée par l'ambition d'un seul homme; il dirige sur ce point toutes les haines et tous les poignards du fanatisme et de l'aristocratie.

Quel terrible usage les ennemis de la République ont fait du seul nom d'une magistrature romaine! Et si leur érudition nous est si fatale, que sera-ce de leurs trésors et de leurs intrigues? Je ne parle point de leurs armées; mais qu'il me soit permis de renvoyer au duc d'York et à tous les écrivains royaux les patentes de cette dignité ridicule, qu'ils m'ont expédiée les premiers. Il y a trop d'insolence à des rois, qui ne sont pas sûrs de conserver leurs couronnes, de s'arroger le droit d'en distribuer à d'autres! Je conçois qu'un prince ridicule, que cette espèce d'animaux immondes et sacrés qu'on appelle encore rois, puissent se complaire dans leur bassesse et s'honorer de leur

---

(1) HAMEL : « la plus lâche des tyrannies ».
(2) HAMEL : « de conspiration ».

ignominie; je conçois que le fils de Georges, par exemple, puisse avoir regret à ce sceptre français qu'on le soupçonne violemment d'avoir convoité, et je plains sincèrement ce moderne Tantale. J'avouerai même à la honte, non de ma patrie, mais des traitres qu'elle a punis, que j'ai vu d'indignes mandataires du peuple qui auraient échangé ce titre glorieux pour celui de valet de chambre de Georges ou de d'Orléans. Mais qu'un représentant du peuple qui sent la dignité de ce caractère sacré, qu'un citoyen français digne de ce nom puisse abaisser ses vœux jusqu'aux grandeurs coupables et ridicules qu'il a contribué à foudroyer, qu'il se soumette à la dégradation civique pour descendre à l'infamie du trône, c'est ce qui ne paraîtra vraisemblable qu'à ces êtres pervers qui n'ont pas même le droit de croire à la vertu! Que dis-je, *vertu!* C'est une passion naturelle, sans doute; mais comment la connaîtraient-elles, ces âmes vénales qui ne s'ouvrirent jamais qu'à des passions lâches et féroces; ces misérables intrigants qui ne lièrent jamais le patriotisme à aucune idée morale, qui marchèrent dans la Révolution à la suite de quelque personnage important et ambitieux, de je ne sais quel prince méprisé, comme jadis nos laquais sur les pas de leurs maîtres? Mais elle existe, je vous en atteste, âmes sensibles et pures; elle existe, cette passion tendre, impérieuse et irrésistible, tourment et délice des cœurs magnanimes; cette horreur profonde de la tyrannie, ce zèle compatissant pour les opprimés, cet amour sacré de la patrie, cet amour plus sublime et plus saint de l'humanité, sans lequel une grande révolution n'est qu'un crime éclatant qui détruit un autre crime; elle existe, cette ambition généreuse de fonder sur la terre la première République du monde. Cet égoïsme des hommes non dégradés, qui trouve une volupté céleste dans le calme d'une conscience pure et dans le spectacle ravissant du bonheur public, vous le sentez en ce moment qui brûle dans vos âmes; je le sens dans la mienne. Mais comment nos vils calomniateurs la devineraient-ils? Comment l'aveugle-né aurait-il l'idée de la lumière? La nature leur a refusé une âme; ils ont quelque droit de douter, non seulement de l'immortalité de l'âme, mais de son existence (1).

Ils m'appellent tyran... Si je l'étais, ils ramperaient à mes pieds, je les gorgerais d'or, je leur assurerais le droit de commettre tous les crimes, et ils seraient reconnaissants. Si je l'étais, les rois que nous avons vaincus, loin de me dénoncer (quel tendre intérêt ils prennent à notre liberté!) me prêteraient leur coupable appui; je transigerais avec eux. Dans leur détresse, qu'attendent-ils, si ce n'est le secours d'une faction protégée par eux, qui leur vende la gloire

(1) *Lignes raturées :* « Quant à l'existence de la Divinité, ils en fournissent eux-mêmes un argument irrésistible : ce sont leurs propres crimes. » *(Note orig.)*

et la liberté de notre pays? (1) On arrive à la tyrannie par le secours des fripons; où courent ceux qui les combattent? Au tombeau et à l'immortalité. Quel est le tyran qui me protège? Quelle est la faction à qui j'appartiens? C'est vous-mêmes. Quelle est cette faction qui depuis le commencement de la Révolution a terrassé les factions, a fait disparaître tant de traîtres accrédités? C'est vous, c'est le peuple, ce sont les principes. Voilà la faction à laquelle je suis voué, et contre laquelle tous les crimes sont ligués.

C'est vous qu'on persécute, c'est la patrie, ce sont tous les amis de la patrie. Je me défends encore. Combien d'autres ont été opprimés dans les ténèbres? Qui osera jamais servir la patrie, quand je suis obligé ici de répondre à de telles calomnies? Ils citent comme la preuve d'un dessein ambitieux les effets les plus naturels du civisme et de la liberté; l'influence morale des anciens athlètes de la Révolution est aujourd'hui assimilée par eux à la tyrannie. Vous êtes vous-mêmes les plus lâches de tous les tyrans, vous qui calomniez la puissance de la vérité! Que prétendez-vous, vous qui voulez que la vérité soit sans force dans la bouche des représentants du peuple français? La vérité, sans doute, a sa puissance, elle a sa colère, son despotisme; elle a des accents touchants, terribles, qui retentissent avec force dans les cœurs purs comme dans les consciences coupables, et qu'il n'est pas plus donné au mensonge d'imiter qu'à Salomé d'imiter les foudres du ciel; mais accusez-en la nature, accusez-en le peuple, qui la veut et qui l'aime (2).

Il y a deux puissances sur la terre, celle de la raison et celle de la tyrannie; partout où l'une domine, l'autre en est bannie. Ceux qui dénoncent comme un crime la force morale de la raison cherchent donc à rappeler la tyrannie. Si vous ne voulez pas que les défenseurs des principes obtiennent quelque influence dans cette lutte difficile de la liberté contre l'intrigue, vous voulez donc que la victoire demeure à l'intrigue (3). Si les représentants du peuple qui défendent sa cause ne peuvent pas obtenir impunément son estime, quelle sera la conséquence de ce système, si ce n'est qu'il n'est plus permis de servir le

---

(1) *Lignes raturées :* « Qui suis-je? un esclave de la patrie, un martyr vivant de la République, la victime et le fléau du crime. Tous les fripons m'outragent : les actions les plus indifférentes sont pour moi des crimes : il suffit de me connaître pour être calomnié; on pardonne aux autres leurs forfaits. On me fait un crime de mon zèle pour la patrie. Otez-moi ma conscience, je suis le plus malheureux de tous les hommes. » Plusieurs de ces pensées, exprimées dans les mêmes termes se retrouvent plus loin dans le texte à la page 19. *(Note orig.)* (Cf. ci-après, p. 556).

(2) *Lignes raturées :* « Sans elle quel obstacle s'opposait au triomphe de l'imposture et de l'intrigue? » *(Note orig.)*

(3) *Lignes raturées :* « Plus le peuple est éclairé et juste, plus la justice et les principes ont d'empire sur lui, et plus ceux qui les défendent obtiennent cette sorte de confiance attachée à la probité; ceux qui s'indignent de cette confiance veulent la donner. » *(Note orig.)*

peuple, que la République est proscrite et la tyrannie rétablie? Et quelle tyrannie plus odieuse que celle qui punit le peuple dans la personne de ses défenseurs? Car la chose la plus libre qui soit dans le monde, même sous le règne du despotisme, n'est-ce pas l'amitié? Mais vous, qui nous en faites un crime, en êtes-vous jaloux? Non, vous ne prisez que l'or et les biens périssables que les tyrans prodiguent à ceux qui les servent. Vous les servez, vous qui corrompez la morale publique et protégez tous les crimes; la garantie des conspirateurs est dans l'oubli des principes et dans la corruption; celle des défenseurs de la liberté est dans la conscience publique. Vous les servez, vous qui, toujours en deçà ou delà de la vérité, prêchez tout à tour la perfide modération de l'aristocratie, et tantôt la fureur des faux démocrates. Vous les servez, prédicateurs obstinés de l'athéisme et du vice. Vous voulez détruire la représentation, vous qui la dégradez par votre conduite ou qui la troublez par vos intrigues. Lequel est le plus coupable, de celui qui attente à sa sûreté par la violence, ou de celui qui attente à sa justice par la séduction et par la perfidie? La tromper, c'est la trahir; la pousser à des actes contraires à ses intentions et à ses principes, c'est tendre à sa destruction; car sa puissance est fondée sur la vertu même et sur la confiance nationale. Nous la chérissons, nous qui, après avoir combattu pour sa sûreté physique, défendons aujourd'hui sa gloire et ses principes! Est-ce ainsi que l'on marche au despotisme? Mais quelle dérision cruelle d'ériger en despotes des citoyens toujours proscrits! Et que sont autre chose ceux qui ont constamment défendu les intérêts de leur pays? La République a triomphé, jamais ses défenseurs. Qui suis-je, moi qu'on accuse? Un esclave de la liberté, un martyr vivant de la République, la victime autant que l'ennemi du crime. Tous les fripons m'outragent; les actions les plus indifférentes, les plus légitimes de la part des autres, sont des crimes pour moi. Un homme est calomnié dès qu'il me connaît. On pardonne à d'autres leurs forfaits; on me fait un crime de mon zèle. Otez-moi ma conscience, je suis le plus malheureux de tous les hommes; je ne jouis pas même des droits du citoyen. Que dis-je? il ne m'est pas même permis de remplir les devoirs d'un représentant du peuple.

C'est ici que je dois laisser échapper la vérité et dévoiler les véritables plaies de la République. Les affaires publiques reprennent une marche perfide et alarmante; le système combiné des Hébert et des Fabre d'Églantine est poursuivi maintenant avec une audace inouïe; les contre-révolutionnaires sont protégés; ceux qui déshonorent la Révolution avec les formes de l'hébertisme le font ouvertement; les autres, avec plus de réserve. Le patriotisme et la liberté sont proscrits par les uns et par les autres. On veut détruire le gouvernement révolutionnaire pour immoler la patrie aux scélérats qui la déchirent, et on marche à ce but odieux par deux routes différentes : ici, on calomnie ouvertement les institutions révolutionnaires; là, on cherche

à les rendre odieuses par des excès; on tourmente les hommes nuls ou paisibles; on plonge chaque jour les patriotes dans les cachots, et l'on favorise l'aristocratie de tout son pouvoir; c'est là ce qu'on appelle indulgence, humanité. Est-ce là le gouvernement révolutionnaire que nous avons institué et défendu? Non, ce gouvernement est la marche rapide et sûre de la justice, c'est la foudre lancée par la main de la liberté contre le crime; ce n'est pas le despotisme des fripons et de l'aristocratie; ce n'est pas l'indépendance du crime, de toutes les lois divines et humaines. Sans le gouvernement révolutionnaire, la République ne peut s'affermir, et les factions l'étoufferont dans son berceau; mais, s'il tombe en des mains perfides, il devient lui-même l'instrument de la contre-révolution. Or, on cherche à le dénaturer pour le détruire. Ceux qui le calomnient et ceux qui le compromettent par des actes d'oppression sont les mêmes hommes. Je ne développerai point toutes les causes de ces abus; mais je vous en indiquerai une seule, qui suffira pour vous expliquer tous ces funestes effets : elle existe dans l'excessive perversité des agents subalternes d'une autorité respectable constituée dans votre sein. Il est dans ce Comité (1) des hommes dont il est impossible de ne pas chérir et respecter les vertus civiques; c'est une raison de plus de détruire un abus qui s'est commis à leur insu, et qu'ils seront les premiers à combattre. En vain une funeste politique prétendrait-elle environner les agents dont je parle d'un certain prestige superstitieux; je ne sais pas respecter des fripons; j'adopte bien moins encore cette maxime royale, qu'il est utile de les employer; les armes de la liberté ne doivent être touchées que par des mains pures; épurons la surveillance nationale au lieu d'en pallier (2) les vices. La vérité n'est un écueil que pour les gouvernements corrompus; elle est l'appui du nôtre. Pour moi, je frémis quand je songe que des ennemis de la Révolution, que d'anciens professeurs de royalisme, que des ex-nobles, des émigrés peut-être, se sont tout à coup faits révolutionnaires et transformés en commis du Comité de sûreté générale pour se venger sur les amis de la patrie de la naissance et des succès de la République. Il serait assez étrange que nous eussions la bonté de payer des espions de Londres ou de Vienne pour nous aider à faire la police de la République. Or, je ne doute pas que ce cas-là ne soit souvent arrivé. Ce n'est pas que ces gens-là ne se soient fait des titres de patriotisme en arrêtant des aristocrates prononcés; qu'importe à l'étranger de sacrifier quelques Français coupables envers leur patrie, pourvu qu'ils immolent les patriotes et détruisent la République?

A ces puissants motifs, qui m'avaient déjà déterminé à dénoncer ces hommes, mais inutilement, j'en joins un autre, qui tient à la trame

---

(1) Il s'agit du Comité de sûreté générale.

(2) HAMEL (III, 726) : « d'*empailler* les vices ». C'est une erreur évidente qui est corrigée dans *Sorb.*

que j'avais commencé à développer. Nous sommes instruits qu'ils sont payés par les ennemis de la Révolution pour déshonorer le gouvernement révolutionnaire en lui-même et pour calomnier les représentants du peuple dont les tyrans ont ordonné la perte. Par exemple, quand les victimes de leur perversité se plaignent, ils s'excusent en leur disant : *C'est Robespierre qui le veut; nous ne pouvons pas nous en dispenser.* Les infâmes disciples d'Hébert tenaient jadis le même langage dans le temps où je les dénonçais; ils se disaient mes amis; ensuite, ils m'ont déclaré convaincu de modérantisme; c'est encore la même espèce de contre-révolutionnaires qui persécute le patriotisme. Jusqu'à quand l'honneur des citoyens et la dignité de la Convention seront-ils à la merci de ces hommes-là? Mais le trait que je viens de citer n'est qu'une branche du système de persécution plus vaste dont je suis l'objet. En développant cette accusation de dictature mise à l'ordre du jour par les tyrans, on s'est attaché à me charger de toutes leurs iniquités, de tous les torts de la fortune ou de toutes les rigueurs commandées par le salut de la patrie (1). On disait aux nobles : *C'est lui seul qui vous a proscrits;* on disait en même temps aux patriotes : *Il veut sauver les nobles;* on disait aux prêtres : *C'est lui seul qui vous poursuit; sans lui vous seriez paisibles et triomphants;* on disait aux fanatiques : *C'est lui qui détruit la religion;* on disait aux patriotes persécutés : *C'est lui qui l'a ordonné ou qui ne veut pas l'empêcher.* On me renvoyait toutes les plaintes dont je ne pouvais faire cesser les causes, en disant : *Votre sort dépend de lui seul.* Des hommes apostés dans les lieux publics propageaient chaque jour ce système; il y en avait dans le lieu des séances du Tribunal révolutionnaire, dans les lieux où les ennemis de la patrie expient leurs forfaits; ils disaient : *Voilà des malheureux condamnés; qui est-ce qui en est la cause? Robespierre.* On s'est attaché particulièrement à prouver que le Tribunal révolutionnaire était un tribunal de sang, créé par moi seul, et que je maîtrisais absolument pour faire égorger tous les gens de bien et même tous les fripons, car on voulait me susciter des ennemis de tous les genres. Ce cri retentissait dans toutes les prisons; ce plan de proscription était exécuté à la fois dans tous les départements par les émissaires de la tyrannie. Ce n'est pas tout; on a proposé dans ces derniers temps des projets de finance qui m'ont paru calculés pour désoler

---

(1) *Lignes raturées :* « La liberté publique est violée, quand les ennemis du peuple français peuvent réduire ses représentants à l'impuissance de défendre ses intérêts; or je déclare en votre présence que je me suis vu réduit à cette impuissance; je déclare que je me suis vu forcé depuis quelque temps à abandonner les fonctions que la Convention nationale m'avait confiées. Je demande que chacun de mes collègues se rende compte à lui-même de la manière dont il serait affecté, si le gouvernement se liguait avec tous les ennemis de la Révolution pour le rendre seul responsable de tous les crimes et de toutes les erreurs qui se commettent dans la République et de tous les maux qui affligent les individus. » *(Note orig).*

les citoyens peu fortunés et pour multiplier les mécontents. J'avais souvent inutilement appelé l'attention du Comité de salut public sur cet objet; eh bien! croirait-on qu'on a répandu le bruit qu'ils étaient encore mon ouvrage, et que pour l'accréditer on a imaginé de dire qu'il existait au Comité de salut public une commission des finances et que j'en étais le président? Mais comme on voulait me perdre, surtout dans l'opinion de la Convention nationale, on prétendit que moi seul avais osé croire qu'elle pouvait renfermer dans son sein quelques hommes indignes d'elle. On dit à chaque député revenu d'une mission dans les départements que moi seul avais provoqué son rappel. Je fus accusé par des hommes très officieux et très insinuants de tout le bien et de tout le mal qui avait été fait. On rapportait fidèlement à mes collègues et tout ce que j'avais dit, et surtout ce que je n'avais pas dit. On écartait avec soin le soupçon qu'on eût contribué à un acte qui pût déplaire à quelqu'un; j'avais tout fait, tout exigé, tout commandé; car il ne faut pas oublier mon titre de dictateur. Quand on eut formé cet orage de haines, de vengeances, de terreur, d'amour-propre irrités, on crut qu'il était temps d'éclater. Ceux qui avaient des raisons de me redouter se flattaient hautement que ma perte certaine allait assurer leur salut et leur triomphe. Tandis que les papiers anglais et allemands annonçaient mon arrestation, des colporteurs de journaux la criaient à Paris. Mes collègues, devant qui je parle, savent le reste beaucoup mieux que moi; ils connaissent toutes les tentatives qu'on a faites auprès d'eux pour préparer le succès d'un roman qui paraissait une nouvelle édition de celui de Louvet. Plusieurs pourraient rendre compte des visites imprévues qui leur ont été rendues pour les disposer à me proscrire. Enfin, on assure que l'on était prévenu généralement dans la Convention nationale qu'un acte d'accusation allait être porté contre moi (1). On a sondé les esprits à ce sujet, et tout prouve que la probité de la Convention nationale a forcé les calomniateurs à abandonner ou du moins à ajourner leur crime. Mais qui étaient-ils, ces calomniateurs? Ce que je puis répondre d'abord, c'est que, dans un manifeste royaliste trouvé dans les papiers d'un conspirateur connu qui a déjà subi la peine due à ses forfaits, et qui paraît être le texte de toutes les calomnies renouvelées en ce moment, on lit en propres termes cette conclusion, adressée à toutes les espèces d'ennemis publics : *Si cet astucieux démagogue n'existait plus, s'il eût payé de sa tête ses manœuvres ambitieuses, la nation serait libre; chacun pourrait publier ses pensées; Paris n'aurait jamais vu dans son sein cette multitude d'assassinats vulgairement connus*

---

(1) *Lignes raturées* : « Je ne suis point assez éclairé sur les manœuvres ténébreuses pour assurer si cette nouvelle est vraie ou fausse; mais, si elle n'était pas dénuée de fondement, j'aurais droit d'en conclure que la probité de la majorité de la Convention nationale a repoussé, etc. » *(Note orig.)*

sous le faux nom de jugements du Tribunal révolutionnaire. Je puis ajouter que ce passage est l'analyse des proclamations faites par les princes coalisés et les journaux étrangers à la solde des rois, qui par cette voie semblent donner tous les jours le mot d'ordre à tous les conjurés de l'intérieur. Je ne citerai que ce passage de l'un des plus accrédités de ces écrivains (1).

Je puis donc répondre que les auteurs de ce plan de calomnies sont d'abord le duc d'York, M. Pitt, et tous les tyrans armés contre nous. Qui ensuite?... Ah! je n'ose les nommer dans ce moment et dans ce lieu; je ne puis me résoudre à déchirer entièrement le voile qui couvre ce profond mystère d'iniquités; mais ce que je puis affirmer positivement, c'est que, parmi les auteurs de cette trame, sont les agents de ce système de corruption et d'extravagance, le plus puissant de tous les moyens inventés par l'étranger pour perdre la République, sont les apôtres impurs de l'athéisme et de l'immoralité dont il est la base.

C'est une circonstance bien remarquable que votre décret du ... (2), qui raffermit les bases ébranlées de la morale publique, fut le signal d'un accès de fureur des ennemis de la République; c'est de cette époque que datent les assassinats et les nouvelles calomnies, plus criminelles que les assassinats. Les tyrans sentaient qu'ils avaient une défaite décisive à réparer. La proclamation solennelle de vos véritables principes détruisit en un jour les fruits de plusieurs années d'intrigues. Les tyrans triomphaient, le peuple français était placé entre la famine et l'athéisme, plus odieux que la famine. Le peuple peut supporter la faim, mais non le crime; le peuple sait tout sacrifier, excepté ses vertus. La tyrannie n'avait pas encore fait cet outrage à la nature humaine, de lui faire une honte de la morale et un devoir de la dépravation; les plus vils des conspirateurs l'avaient réservé au peuple français dans sa gloire et dans sa puissance. La tyrannie n'avait demandé aux hommes que leurs biens et leur vie; ceux-ci nous demandaient jusqu'à nos consciences; d'une main ils nous présentaient tous les maux, et de l'autre ils nous arrachaient l'espérance. L'athéisme, escorté de tous les crimes, versait sur le peuple le deuil et le désespoir, et sur la représentation nationale les soupçons, le mépris et l'opprobre. Une juste indignation, comprimée par la terreur, fermentait sourdement dans tous les cœurs; une éruption terrible, inévitable, bouillonnait dans les entrailles du volcan, tandis que de petits philosophes jouaient stupidement sur sa cime avec de grands scélérats. Telle était la situation de la République, que, soit

---

(1) La Commission a cherché inutilement dans les papiers de Robespierre le journal dont il cite un passage. *(Note orig.)*

(2) En blanc dans le texte. Il s'agit du décret du 18 floréal.

que le peuple consentît à souffrir la tyrannie, soit qu'il en secouât violemment le joug, la liberté était également perdue; car par sa réaction il eût blessé à mort la République, et par sa patience il s'en serait rendu indigne. Aussi, de tous les prodiges de notre révolution, celui que notre postérité concevra le moins, c'est que nous ayons pu échapper à ce danger. Grâces immortelles vous soient rendues! Vous avez sauvé la patrie; votre décret du ... (1) est lui seul une révolution; vous avez frappé du même coup l'athéisme et le despotisme sacerdotal; vous avez avancé d'un demi-siècle l'heure fatale des tyrans; vous avez rattaché à la cause de la Révolution tous les cœurs purs et généreux; vous l'avez montrée au monde dans tout l'éclat de sa beauté céleste. O jour à jamais fortuné, où le peuple français tout entier s'éleva pour rendre à l'auteur de la nature le seul hommage digne de lui! Quel touchant assemblage de tous les objets qui peuvent enchanter les regards et le cœur des hommes! O vieillesse honorée! O généreuse ardeur des enfants de la patrie! O joie naïve et pure des jeunes citoyens! O larmes délicieuses des mères attendries! O charme divin de l'innocence et de la beauté! O majesté d'un grand peuple heureux par le seul sentiment de sa force, de sa gloire et de sa vertu! Etre des êtres! le jour où l'univers sortit de tes mains toutes puissantes brilla-t-il d'une lumière plus agréable à tes yeux que ce jour où, brisant le joug du crime et de l'erreur, il parut devant toi digne de tes regards et de ses destinées?

Ce jour avait laissé sur la France une impression profonde de calme, de bonheur, de sagesse et de bonté. A la vue de cette réunion sublime du premier peuple du monde, qui aurait cru que le crime existait encore sur la terre (2)? Mais quand le peuple, en présence duquel tous les vices privés disparaissent, est rentré dans ses foyers domestiques, les intrigants reparaissent et le rôle des charlatans recommence. C'est depuis cette époque qu'on les a vus s'agiter avec une nouvelle audace et chercher à punir tous ceux qui avaient déconcerté le plus dangereux de tous les complots. Croirait-on qu'au sein de l'allégresse publique des hommes aient répondu par des signes de fureur aux touchantes acclamations du peuple? Croira-t-on que le président de la Convention nationale, parlant au peuple assemblé, fut insulté par eux, et que ces hommes étaient des représentants du

(1) En blanc dans le texte. Il s'agit du décret 18 floréal.

(2) *Lignes raturées :* « Quel homme n'a pas été pénétré du charme touchant qu'il portait dans tous les cœurs? Quel est le représentant du peuple qui dans ce moment n'a pas cru recueillir la plus douce récompense de son dévoûment à la patrie? Quiconque aurait vu ce spectacle avec des yeux secs ou une âme indifférente est un monstre. Le silence du sentiment imprimait plus éloquemment que les discours les émotions douces et profondes dont tous les cœurs étaient remplis, et ce cri échappait de tous les cœurs, *que quiconque avait vu ce grand spectacle pouvait quitter la vie sans regret.* » *(Note orig.)*

peuple? Ce seul trait explique tout ce qui s'est passé depuis (1). La première tentative que firent les malveillants fut de chercher à avilir les grands principes que vous aviez proclamés et à effacer le souvenir touchant de la fête nationale. Tel fut le but du caractère et de la solennité qu'on donna à ce qu'on appelait l'affaire de *Catherine Théot.* La malveillance a bien su tirer parti de la conspiration politique, cachée sous le nom de quelques dévotes imbéciles, et on ne présenta à l'attention publique qu'une farce mystique et un sujet inépuisable de sarcasmes indécents ou puérils. Les véritables conjurés les *(sic)* échappèrent, et on faisait retentir Paris et toute la France du nom de *la mère de Dieu.* Au même instant, on vit éclore une multitude de pamphlets dégoûtants, dignes du père Duchesne, dont le but était d'avilir la Convention nationale, le Tribunal révolutionnaire; de renouveler les querelles religieuses, d'ouvrir une persécution aussi atroce qu'impolitique contre les esprits faibles ou crédules, imbus de quelque ressouvenir superstitieux (2). En effet, une multitude de citoyens paisibles et même de patriotes ont été arrêtés à l'occasion de cette affaire; et les coupables conspirent encore en liberté; car le plan est de les sauver, de tourmenter le peuple et de multiplier les mécontents (3).

---

(1) *Lignes raturées :* « A considérer la nature de leur colère, les moyens et l'objet de la ligue, on eût cru voir les pygmées renouveler la conspiration des Titans. C'est depuis cette époque que les manœuvres dont j'ai parlé se sont développées. Si le trait dont j'ai à parler n'était pas propre à répandre la plus vive lumière sur les vues de la coalition, je me garderais bien de rappeler certains faits scandaleux arrivés au sein même de la fête de l'Être suprême, car un sentiment impérieux de pudeur ne me permettrait pas d'avouer que des représentants du peuple ont répondu par les cris de la fureur aux touchantes acclamations du peuple; que le président de la Convention nationale parlant au peuple, fut insulté par des injures grossières et les grossiers sarcasmes de quelques autres, et les courses de ceux qui, cherchant des crimes à celui qu'ils voulaient perdre dans les signes de l'allégresse publique, allaient répandre le poison de la terreur et les soupçons en disant : *Voyez-vous comme on l'applaudit?*

« On n'oublia rien pour effacer les impressions salutaires qu'avait produites la fête de l'Être suprême. La première tentative fut le rapport de Vadier, rapport où une conspiration politique profonde a été déguisée sous le récit d'une farce mystique et sous des plaisanteries assez déplacées. » *(Note orig.)*

(2) *Lignes raturées :* « Enfin, de multiplier les chances des assassins en réveillant le fanatisme, tandis que l'on détournait l'attention publique des véritables conspirateurs qui conduisaient eux-mêmes toute cette trame. » *(Note orig.)*

(3) *Lignes raturées :* « L'affection insolente avec laquelle l'aristocratie cherchait à précipiter le jugement de ce procès, et à en faire l'objet d'un scandale public ou d'une comédie ridicule, eût suffi seule pour dévoiler ce projet; mais il est encore prouvé par les faits les plus positifs et les plus multipliés. Cependant l'agent national de la Commune, pour avoir fait arrêter, d'après le vœu du Comité de salut public, quelques agents de ces manœuvres, a été réprimandé et menacé par le Comité de sûreté générale. Ce dernier Comité a encore dénoncé l'accusateur public pour avoir remis les pièces de cette affaire au Comité de salut public, qui avait senti la nécessité de l'approfondir avec plus de sagacité. On a voulu surtout dans ces derniers temps multiplier les mécontents, et toujours les vexations ont

Que n'a-t-on pas fait pour parvenir à ce but? Prédication ouverte de l'athéisme, violences inopinées contre le culte, excitations commises sous les formes les plus indécentes, persécutions dirigées contre le peuple sous prétexte de superstition; système de famine, d'abord par les accaparements, ensuite par la guerre suscitée à tout commerce licite sous prétexte d'accaparement; incarcérations des patriotes : tout tendait à ce but. Dans le même temps, la Trésorerie nationale suspendait les paiements; on réduisait au désespoir, par des projets machiavéliques, les petits créanciers de l'État; on employait la violence et la ruse pour leur faire souscrire des engagements funestes à leurs intérêts, au nom de la loi même qui désavoue cette manœuvre. Toute occasion de vexer un citoyen est saisie avec avidité, et toutes vexations étaient déguisées, selon l'usage, sous des prétextes de bien public. On servait l'aristocratie, mais on l'inquiétait, on l'épouvantait à dessein pour grossir le nombre des mécontents, et la pousser à quelque acte de désespoir contre le gouvernement révolutionnaire (1). On publiait

---

été déguisées sous le prétexte du bien public, les persécutions suscitées au peuple sous le prétexte du fanatisme; les apôtres de l'athéisme et de l'immoralité étaient sans doute le plus fécond et le plus sûr moyen de parvenir à ce but. » *(Note orig.)*

(1) *Lignes raturées :* « On incarcérait, on persécutait les patriotes, on prodiguait les attentats pour en accuser le Comité de salut public. Ceux qui déclament contre le gouvernement et ceux qui commettent les excès qu'on lui impute sont les mêmes hommes. La conjuration contre le gouvernement a commencé au moment de sa naissance, et elle continue actuellement avec une nouvelle activité. Les conjurés l'avaient d'abord attaqué collectivement; ils le poursuivent maintenant en détail dans les membres qui le composent, et ils appellent sur une seule tête cette masse de mécontentement et de haine qu'ils s'efforcent de grossir pour en écraser ensuite tous les autres. Qui peut leur contester qu'il y a de l'habileté dans cette tactique? Ils savent qu'il est plus facile de perdre un homme que de détruire une puissance, et ils croient bien plus à l'empire des petites passions qu'à celui de la raison et des sentiments généreux. On disait il y a peu de jours dans les prisons : *Il est temps de se montrer : le Comité de sûreté générale s'est déclaré contre le Comité de salut public.* On le disait dans la nuit même où se passa la fameuse séance des deux Comités dont j'ai rendu compte, et il fallut des précautions actives et extraordinaires pour maintenir l'ordre. On arrêta peu de jours auparavant des colporteurs de journaux qui criaient à perdre haleine : *Grande arrestation de Robespierre.* On répandait le bruit que Saint-Just était noble, et qu'il voulait sauver les nobles; on répandait en même temps que je voulais les proscrire. Des fripons, apostés aux lieux où les conspirateurs expient leurs forfaits, cherchaient à apitoyer le peuple et disaient : *C'est Robespierre qui égorge les innocents.* C'était le cri de ralliement des contre-révolutionnaires détenus, c'était celui de tous mes ennemis, qui me renvoyaient les plaintes de tous les citoyens comme à l'arbitre de toutes les destinées. C'était le moment où l'on attaquait le Tribunal révolutionnaire, où l'on m'identifiait avec cette institution et avec tout le gouvernement révolutionnaire; c'était le temps où le Comité de sûreté générale prêtait lui-même son nom et son appui à toutes ces manœuvres. Des libelles insidieux, de véritables manifestes étaient près d'éclore; on devait invoquer la déclaration des droits, demander l'exécution actuelle et littérale de la Constitution, la liberté indéfinie de la presse, l'anéantissement du Tribunal révolutionnaire et la liberté des détenus. » *(Note orig.)*

qu'Hérault, Danton et Hébert étaient des victimes du Comité de salut public, et qu'il fallait les venger par la perte de ce Comité. On voulait ménager les chefs de la force armée; on persécutait les magistrats de la Commune, (et on parlait de rappeler Pache aux fonctions de maire). Tandis que des représentants du peuple (tenaient hautement ce langage, tandis qu'ils) (1) s'efforçaient de persuader à leurs collègues qu'ils ne pouvaient trouver de salut que dans la perte des membres du Comité, tandis que des jurés du Tribunal révolutionnaire, qui avaient cabalé scandaleusement en faveur des conjurés accusés par la Convention, disaient partout qu'il fallait résister à l'oppression, et qu'il y avait vingt-neuf mille patriotes déterminés à renverser le gouvernement actuel, voici le langage que tenaient les journaux étrangers qui, dans tous les moments de crise, ont toujours annoncé fidèlement les complots près de s'exécuter au milieu de nous, et dont les auteurs semblent avoir des relations avec les conjurés. Il faut une émeute aux criminels; en conséquence, ils ont rassemblé à Paris, en ce moment, de toutes les parties de la République, les scélérats qui la désolaient au temps de Chaumette et d'Hébert; ceux que vous avez ordonné par votre décret de faire traduire au Tribunal révolutionnaire.

On rendait odieux le gouvernement révolutionnaire pour préparer sa destruction. Après en avoir accumulé tous les ordres et en avoir dirigé tout le blâme sur ceux qu'on voulait perdre par un système sourd et universel de calomnies, on devait détruire le Tribunal révolutionnaire ou le composer de conjurés; appeler à soi l'aristocratie; présenter à tous les ennemis de la patrie l'impunité, et montrer au peuple ses plus zélés défenseurs comme les auteurs de tous les maux passés. *Si nous réussissons*, disaient les conjurés, *il faudra contraster par une extrême indulgence avec l'état présent des choses.* Ce mot renferme toute la conspiration. Quels étaient les crimes reprochés à Danton, à Fabre, à Desmoulins? De prêcher la clémence pour les ennemis de la patrie, et de conspirer pour leur assurer une amnistie fatale à la liberté. Que dirait-on, si les auteurs du complot, dont je viens de parler, étaient du nombre de ceux qui ont conduit Danton, Fabre et Desmoulins à l'échafaud? Que faisaient les premiers conjurés? Hébert, Chaumette et Ronsin s'appliquaient à rendre le gouvernement révolutionnaire insupportable et ridicule, tandis que Camille Desmoulins l'attaquait dans des écrits satiriques, et que Fabre et Danton intriguaient pour le défendre. Les uns calomniaient, les autres préparaient les prétextes de la calomnie. Le même système est aujourd'hui continué ouvertement. Par quelle fatalité ceux qui déclamaient jadis contre Hébert défendent-ils ses complices? Comment ceux qui se déclaraient les ennemis de Danton sont-ils devenus ses imitateurs? Comment ceux qui, jadis, accusaient hautement certains memb

---

(1) Les deux passages entre () sont rayés dans *Sorb.*

de la Convention, se trouvent-ils ligués avec eux contre les patriotes qu'on veut perdre? Les lâches! ils voulaient donc me faire descendre au tombeau avec ignominie! Et je n'aurais laissé sur la terre que la mémoire d'un tyran! Avec quelle perfidie ils abusaient de ma bonne foi! Comme ils semblaient adopter les principes de tous les bons citoyens! Comme leur feinte amitié était naïve et caressante! Tout à coup leurs visages se sont couverts des plus sombres nuages; une joie féroce brillait dans leurs yeux; c'était le moment où ils croyaient leurs mesures bien prises pour m'accabler. Aujourd'hui, ils me caressent de nouveau; leur langage est plus affectueux que jamais; il y a trois jours, ils étaient prêts à me dénoncer comme un Catilina; aujourd'hui, ils me prêtent les vertus de Caton. Il leur faut du temps pour renouer leurs trames criminelles. Que leur but est atroce! mais que leurs moyens sont méprisables! Jugez-en par un seul trait. J'ai été chargé momentanément, en l'absence d'un de mes collègues, de surveiller un bureau de police générale, récemment et faiblement organisé au Comité de salut public. Ma courte gestion s'est bornée à provoquer une trentaine d'arrêtés, soit pour mettre en liberté des patriotes persécutés, soit pour s'assurer de quelques ennemis de la Révolution. Eh bien! croira-t-on que ce seul mot de *police générale* a servi de prétexte pour mettre sur ma tête la responsabilité de toutes les opérations du Comité de sûreté générale, des erreurs de toutes les autorités constituées, des crimes de tous nos ennemis (1)? Il n'y a peut-être pas un individu arrêté, pas un citoyen vexé à qui l'on n'ait dit de moi : *Voilà l'auteur de tes maux; tu serais heureux et libre, s'il n'existait plus* (2). Comment pourrais-je ou raconter ou deviner toutes les espèces d'impostures qui ont été clandestinement insinuées soit dans la Convention nationale, soit ailleurs, pour me rendre odieux ou redoutable? Je me bornerai à dire que depuis plus de six semaines, la nature et la force de la calomnie, l'impuissance de faire le bien et d'arrêter le mal, m'ont forcé à abandonner absolument mes fonctions de membre du Comité de salut public, et je jure qu'en cela même je n'ai consulté que ma raison et ma patrie. Je préfère ma qualité de représentant du peuple à celle de membre du Comité de salut public, et je mets ma qualité d'homme et de citoyen français avant tout.

Quoi qu'il en soit, voilà au moins six semaines que ma dictature est expirée, et que je n'ai aucune espèce d'influence sur le gouvernement. Le patriotisme a-t-il été plus protégé? les factions plus timides, la patrie plus heureuse? Je le souhaite. Mais cette influence s'est bornée dans tous les temps à plaider la cause de la patrie devant la représentation nationale et au tribunal de la raison publique; il m'a été permis de combattre les factions qui vous menaçaient; j'ai voulu

---

(1) *Sorb. :* « mes ennemis ».

(2) La suite, jusqu'à : « avant tout » ne figure pas dans l'ex. de la Sorbonne.

déraciner le système de corruption et de désordre qu'elles avaient établi, et que je regarde comme le seul obstacle à l'affermissement de la République; j'ai pensé qu'elle ne pouvait s'asseoir que sur les bases éternelles de la morale. Tout s'est ligué contre moi et contre ceux qui avaient les mêmes principes. Après avoir vaincu les dédains et les contradictions de plusieurs, je vous ai proposé les grands principes gravés dans vos cœurs, et qui ont foudroyé les complots des athées contre-révolutionnaires. Vous les avez consacrés; mais c'est le sort des principes d'être proclamés par les gens de bien, et appliqués ou contrariés par les méchants. La veille même de la fête de l'Etre suprême, on voulait la faire reculer sous un prétexte frivole; depuis on n'a cessé de jeter du ridicule sur tout ce qui tient à ces idées; depuis on n'a cessé de favoriser tout ce qui pouvait réveiller la doctrine des conjurés que vous avez punis. Tout récemment on vient de faire disparaître les traces de tous les monuments qui ont consacré de grandes époques de la Révolution. Ceux qui rappelaient la révolution morale qui vous vengeait de la calomnie et qui fondait la République sont les seuls qui aient été détruits (1). Je n'ai vu chez plusieurs aucun penchant à suivre des principes fixes, à tenir la route de la justice tracée entre les deux écueils que les ennemis de la patrie ont placés sur notre carrière. S'il faut que je dissimule ces vérités, qu'on m'apporte la ciguë! Ma raison, non mon cœur, est sur le point de douter de cette République vertueuse dont je m'étais tracé le plan.

J'ai cru deviner le véritable but de cette bizarre imputation de dictature; je me suis rappelé que Brissot et Roland en avaient déjà rempli l'Europe dans le temps où ils exerçaient une puissance presque sans bornes. Dans quelles mains sont aujourd'hui les armées, les finances et l'administration intérieure de la République? Dans celles de la coalition qui me poursuit. Tous les amis des principes sont sans influence (2); mais ce n'est pas assez pour eux d'avoir éloigné par le désespoir du bien un surveillant incommode; son existence seule est pour eux un objet d'épouvante, et ils avaient médité dans les ténèbres, à l'insu de leurs collègues, le projet de lui arracher le droit de défendre le peuple avec la vie. Oh! Je la leur abandonnerai sans regret! J'ai l'expérience du passé, et je vois l'avenir. Quel ami de la patrie peut vouloir survivre au moment où il n'est plus permis de la servir et de défendre l'innocence opprimée? Pourquoi demeurer dans un ordre de choses où l'intrigue triomphe éternellement de la vérité, où la justice est un mensonge, où les plus viles passions, où les craintes les plus ridicules occupent dans les cœurs la place des intérêts sacrés de l'humanité? Comment supporter le supplice de

---

(1) *Sorb. :* « ... ont été les premiers détruits ».

(2) *Lignes raturées :* « S'il existe dans le monde une espèce de tyrannie, n'est-ce pas celle dont je suis la victime? » *(Note orig.)*

voir cette horrible succession de traîtres plus ou moins habiles à cacher leur âme hideuse sous le voile de la vertu, et même de l'amitié, mais qui tous laisseront à la postérité l'embarras de décider lequel des ennemis de mon pays fut le plus lâche et le plus atroce? En voyant la multitude des vices que le torrent de la révolution a roulés pêle-mêle avec les vertus civiques, j'ai craint quelquefois, je l'avoue, d'être souillé aux yeux de la postérité par le voisinage impur des hommes pervers qui s'introduisaient parmi les sincères amis de l'humanité, et je m'applaudis de voir la fureur des Verrès et des Catilina de mon pays tracer une ligne profonde de démarcation entre eux et tous les gens de bien (1). J'ai vu dans l'histoire tous les défenseurs de la liberté attaqués par la calomnie; mais leurs oppresseurs sont morts aussi! Les bons et les méchants disparaissent de la terre, mais à des conditions différentes. Français, ne souffrez pas que vos ennemis osent abaisser vos âmes (et abreuver vos vertus) (2) par leur désolante doctrine. Non, Chaumette, non (3), la mort n'est pas un sommeil éternel. Citoyens, effacez des tombeaux cette maxime (4) gravée par des mains sacrilèges qui jette un crêpe funèbre sur la nature, qui décourage l'innocence opprimée, et qui insulte à la mort. Gravez-y plutôt celle-ci : *la mort est le commencement de l'immortalité.*

J'ai promis, il y a quelque temps de laisser un testament redoutable aux oppresseurs du peuple. Je vais le publier dès ce moment avec l'indépendance qui convient à la situation où je me suis placé : je leur lègue la vérité terrible, et la mort!

Représentants du peuple français, il est temps de reprendre la fierté et la hauteur du caractère qui vous conviennent. Vous n'êtes pas faits pour être régis, mais pour régir les dépositaires de votre confiance : les hommages qu'ils vous doivent ne consistent pas dans de vaines flagorneries, dans ces récits flatteurs, prodigués aux rois par des ministres ambitieux, mais dans la vérité, et surtout dans le respect profond pour vos principes. On vous a dit que tout est bien dans la République : je le nie. Pourquoi ceux qui, avant-hier, vous prédisaient tant d'affreux orages ne voyaient-ils plus hier que des nuages légers? Pourquoi ceux qui vous disaient naguère : *Je vous déclare que nous marchons sur des volcans*, croient-ils ne marcher aujourd'hui que sur

---

(1) *Lignes raturées :* « Qu'ils me préparent la ciguë; je l'attendrai sur ces sièges sacrés, je léguerai du moins à ma patrie l'exemple d'un constant amour pour elle, et aux ennemis de l'humanité l'opprobre et la mort.» *(Note orig.)*; *Sorb* (add. en marge) : « Je conçois qu'il est facile à la ligue des tyrans du monde, d'accabler un seul homme ; mais je sais aussi quels sont les devoirs d'un homme qui peut mourir en défendant la cause du genre humain. »

(2) Le passage entre () n'existe pas dans *Sorb.* D'autre part, sans doute faut-il lire « énerver » au lieu d'« abreuver ».

(3) *Sorb. :* « ... Non, Fouché.»

(4) *Sorb. :* « impie ».

des roses? Hier ils croyaient aux conspirations : je déclare que j'y crois dans ce moment. Ceux qui vous disent que la fondation de la République est une entreprise si facile, vous trompent, ou plutôt ils ne peuvent tromper personne. Où sont les institutions sages, où est le plan de régénération qui justifient cet ambitieux langage? S'est-on seulement occupé de ce grand objet? Que dis-je, ne voulait-on pas proscrire ceux qui les avaient préparées? On les loue aujourd'hui parce qu'on se croit plus faible : donc on les proscrira encore demain, si on devient plus fort. Dans quatre jours, dit-on, les injustices seront réparées : pourquoi ont-elles été commises impunément depuis quatre mois? et comment, dans quatre jours, tous les auteurs de nos maux seront-ils corrigés ou chassés? On vous parle beaucoup de vos victoires (1) avec une légèreté académique qui ferait croire qu'elles n'ont coûté à nos héros ni sang ni travaux : racontées avec moins de pompe, elles paraîtraient plus grandes. Ce n'est ni par des phrases de rhéteur, ni même par des exploits guerriers, que nous subjuguerons l'Europe, mais par la sagesse de nos lois, par la majesté de nos délibérations, et par la grandeur de nos caractères. Qu'a-t-on fait pour tourner nos succès militaires au profit de nos principes, pour prévenir les dangers de la victoire, ou pour nous en assurer les fruits? Surveillez la victoire; surveillez la Belgique. Je vous avertis que votre décret contre les Anglais a été éternellement violé; que l'Angleterre, tant maltraitée par nos discours, est ménagée par nos armes. Je vous avertis que les comédies philantropiques jouées par Dumouriez dans la Belgique sont répétées aujourd'hui; que l'on s'amuse à planter des arbres stériles de la liberté dans un sol ennemi, au lieu de cueillir les fruits de la victoire, et que les esclaves vaincus sont favorisés aux dépens de la République victorieuse. Nos ennemis se retirent, et nous laissent à nos divisions intestines. Songez à la fin de la campagne; craignez les factions intérieures; craignez les intrigues favorisées par l'éloignement dans une terre étrangère. On a semé la division parmi les généraux; l'aristocratie militaire est protégée; les généraux fidèles sont persécutés; l'administration militaire s'enveloppe d'une autorité suspecte; on a violé vos décrets pour secouer le joug d'une surveillance nécessaire. Ces vérités valent bien des épigrammes.

Notre situation intérieure est beaucoup plus critique. Un système raisonnable de finances est à créer : celui qui règne aujourd'hui est mesquin, prodigue, tracassier, dévorant, et dans le fait absolument indépendant de votre surveillance suprême. Les relations extérieures sont absolument négligées; presque tous les agents employés chez les puissances étrangères, décriés par leur incivisme, ont trahi ouvertement la République avec une audace impunie jusqu'à ce jour.

---

(1) *Ligne raturée :* « Avec des récits moins pompeux elles paraîtraient plus grandes. » *(Note orig.)*

Le gouvernement révolutionnaire mérite toute votre attention : qu'il soit détruit aujourd'hui, demain la liberté n'est plus. Il ne faut pas le calomnier, mais le rappeler à son principe, le simplifier, diminuer la foule innombrable de ses agents, les épurer surtout : il faut rendre la sécurité au peuple, mais non à ses ennemis. Il ne s'agit point d'entraver la justice du peuple par des formes nouvelles; la loi pénale doit nécessairement avoir quelque chose de vague, parce que, le caractère actuel des conspirateurs étant la dissimulation et l'hypocrisie, il faut que la justice puisse les saisir sous toutes les formes. Une seule manière de conspirer laissée impunie rendrait illusoire et compromettrait le salut de la patrie. La garantie du patriotisme n'est donc pas dans la lenteur ni dans la faiblesse de la justice nationale, mais dans les principes et dans l'intégrité de ceux à qui elle est confiée, dans la bonne foi du gouvernement, dans la protection franche qu'il accorde aux patriotes, et dans l'énergie avec laquelle il comprime l'aristocratie; dans l'esprit public, dans certaines institutions morales et politiques qui, sans entraver la marche de la justice, offrent une sauvegarde aux bons citoyens, et compriment les méchants par leur influence sur l'opinion publique et sur la direction de la marche révolutionnaire (1) et qui vous seront proposées quand les conspirations les plus voisines permettront aux amis de la liberté de respirer.

Guidons l'action révolutionnaire par des maximes sages et constamment maintenues; punissons sévèrement ceux qui abusent des principes révolutionnaires pour vexer les citoyens; qu'on soit bien convaincu que tous ceux qui sont chargés de la surveillance nationale, dégagés de tout esprit de parti, veulent fortement le triomphe du patriotisme et la punition des coupables : tout rentre dans l'ordre (2); mais si l'on devine que des hommes trop influents désirent en secret la destruction du gouvernement révolutionnaire, qu'ils inclinent à l'indulgence plutôt qu'à la justice; s'ils emploient des agents corrompus, s'ils calomnient aujourd'hui la seule autorité qui en impose aux ennemis de la liberté et se rétractent le lendemain pour intriguer de nouveau; si, au lieu de rendre la liberté aux patriotes, ils la rendent indistinctement aux conspirateurs, alors tous les intrigants se liguent pour calomnier les patriotes et les opprimer (3). C'est à toutes ces causes qu'il faut imputer les abus, et non au gouvernement révolutionnaire, car il n'y en a pas un qui ne fût insupportable aux mêmes conditions.

---

(1) *Ligne raturée :* « Ce sont ces institutions qui nous manquent encore. » *(Note orig.)*

(2) *Lignes raturées :* « Tout marchera vers le véritable but des institutions révolutionnaires; et la terreur imprimée au crime sera la meilleure garantie de l'innocence. » *(Note orig.)*

(3) *Lignes raturées :* « C'est une mauvaise manière de protéger les patriotes de donner la liberté aux coupables; car la terreur des criminels de la Révolution est la meilleure garantie de l'innocence. » *(Note orig.)*

Le gouvernement révolutionnaire a sauvé la patrie; il faut le sauver lui-même de tous les écueils; ce serait mal conclure de croire qu'il faut le détruire par cela seul que les ennemis du bien public l'ont d'abord paralysé, et s'efforcent maintenant de le corrompre. C'est une étrange manière de protéger les patriotes de mettre en liberté les contre-révolutionnaires, et de faire triompher les fripons! C'est la terreur du crime qui fait la sécurité de l'innocence.

Au reste je suis loin d'imputer les abus à la majorité de ceux à qui vous avez donné votre confiance, la majorité est elle-même paralysée et trahie; l'intrigue et l'étranger triomphent. On se cache, on dissimule, on trompe; donc on conspire. On était audacieux, on méditait un grand acte d'oppression, on s'entourait de la force pour comprimer l'opinion publique après l'avoir irritée (1); on cherche à séduire les fonctionnaires publics dont on redoute la fidélité; on persécute les amis de la liberté : on conspire donc. On devient tout à coup souple et même flatteur; on sème sourdement des insinuations dangereuses contre Paris; on cherche à endormir l'opinion publique; on calomnie le peuple; on érige en crime la sollicitude civique; on ne renvoie point les déserteurs, les prisonniers ennemis, les contre-révolutionnaires de toute espèce qui se rassemblent à Paris, et on éloigne les canonniers, on désarme les citoyens; on intrigue dans l'armée; on cherche à s'emparer de tout : donc on conspire. Ces jours derniers on chercha à vous donner le change sur la conspiration; aujourd'hui, on la nie; c'est même un crime d'y croire. On vous effraie, on vous rassure tour à tour : la véritable conspiration, la voilà.

La contre-révolution est dans l'administration des finances.

Elle porte toute sur un système d'innovation contre-révolutionnaire, déguisé sous le dehors du patriotisme. Elle a pour but de fomenter l'agiotage, d'ébranler le crédit public en déshonorant la loyauté française, de favoriser les riches créanciers, de ruiner et de désespérer les pauvres, de multiplier les mécontents, de dépouiller le peuple des biens nationaux, et d'amener insensiblement la ruine de la fortune publique.

Quels sont les administrateurs suprêmes de nos finances? Des brissotins, des feuillants, des aristocrates et des fripons connus; ce sont les Cambon, les Mallarmé, les Ramel; ce sont les compagnons et les successeurs de Chabot, de Fabre et de Julien (de Toulouse).

Pour pallier leurs pernicieux desseins, ils se sont avisés dans les derniers temps de prendre l'attache du Comité de salut public, parce qu'on ne doutait pas que ce Comité, distrait par tant et de si grands travaux, adopterait de confiance, comme il est arrivé quelquefois, tous

---

(1) *Ligne raturée :* « On calomniait d'avance l'indignation publique qu'on se préparait à exciter. » *(Note orig.)*

les projets de Cambon. C'est un nouveau stratagème imaginé pour multiplier les ennemis du Comité, dont la perte est le principal but de toutes les conspirations.

La Trésorerie nationale, dirigée par un contre-révolutionnaire hypocrite nommé Lhermina (1), seconde parfaitement leurs vues par le plan qu'elle a adopté de mettre des entraves à toutes les dépenses urgentes, sous le prétexte d'un attachement scrupuleux aux formes, de ne payer personne excepté les aristocrates, et de vexer les citoyens malaisés par des refus, par des retards, et souvent par des provocations odieuses.

La contre-révolution est dans toutes les parties de l'économie politique. Les conspirateurs nous ont précipités malgré nous dans des mesures violentes, que leurs crimes seuls ont rendu nécessaires, et réduit la République à la plus affreuse disette, et qui (2) l'auraient affamée sans le concours des événements les plus inattendus. Ce système était l'ouvrage de l'étranger, qui l'a proposé par l'organe vénal des Chabot, des Lulier (3), des Hébert et tant d'autres scélérats. Il faut tous les efforts du génie pour ramener la République à un régime naturel et doux, qui seul peut entretenir l'abondance, et cet ouvrage n'est pas encore commencé.

On se rappelle tous les crimes prodigués pour réaliser le pacte de famine enfanté par le génie infernal de l'Angleterre. Pour nous arracher à ce fléau, il a fallu deux miracles également inespérés : le premier est la rentrée de notre convoi vendu à l'Angleterre avant son départ de l'Amérique, et sur lequel le cabinet de Londres comptait, et la récolte abondante et prématurée que la nature nous a présentée; l'autre est la patience sublime du peuple, qui a souffert la faim même pour conserver sa liberté. Il nous reste encore à surmonter le défaut de bras, de voitures, de chevaux, qui est un obstacle à la moisson et à la culture des terres, et toutes les manœuvres tramées l'année dernière par nos ennemis, et qu'ils ne manqueront pas de renouveler.

Les contre-révolutionnaires sont accourus ici pour se joindre à leurs complices, et défendre leurs patrons à force d'intrigues et de crimes. Ils comptent sur les contre-révolutionnaires détenus, sur les gens de la Vendée et sur les déserteurs et prisonniers ennemis, qui, selon tous les avis, s'échappent depuis quelque temps en foule pour se rendre à Paris, comme je l'ai déjà dénoncé inutilement plusieurs fois au Comité de salut public; enfin sur l'aristocratie, qui conspire en secret autour de nous. On excitera dans la Convention nationale de violentes discussions; les traîtres, cachés jusqu'ici sous des dehors hypocrites, jetteront

---

(1) Lhermina, commissaire de la Trésorerie. Voir F. BORNAREL, *Cambon et la Révolution française*, Paris 1905.

(2) *Sorb.* : « ils l'auraient affamée... ».

(3) Lulier ou Lhuillier, procureur syndic du département de Paris, fut accusé avec Danton. Acquitté par le Tribunal révolutionnaire le 16 germ. II, il resta détenu comme suspect.

le masque; les conspirateurs accuseront leurs accusateurs, et prodigueront tous les stratagèmes jadis mis en usage par Brissot pour étouffer la voix de la vérité. S'ils ne peuvent maîtriser la Convention par ce moyen, ils la diviseront en deux partis; et un vaste champ est ouvert à la calomnie et à l'intrigue. S'ils la maîtrisent un moment, ils accuseront de despotisme et de résistance à l'autorité nationale ceux qui combattront avec énergie leur ligue criminelle; les cris de l'innocence opprimée, les accents mâles de la liberté outragée seront dénoncés comme les indices d'une influence dangereuse ou d'une ambition personnelle; vous croirez être retournés sous le couteau des anciens conspirateurs. Le peuple s'indignera; on l'appellera une faction; la faction criminelle continuera de l'exaspérer; elle cherchera à diviser la Convention nationale du peuple; enfin à force d'attentats on espère parvenir à des troubles dans lesquels les conjurés feront intervenir l'aristocratie et tous leurs complices pour égorger les patriotes et rétablir la tyrannie. Voilà une partie du plan de la conspiration. Et à qui faut-il imputer ces maux? A nous-mêmes, à notre lâche faiblesse pour le crime et à notre coupable abandon des principes proclamés par nous-mêmes. Ne nous y trompons pas : fonder une immense République sur les bases de la raison et de l'égalité, resserrer par un lien vigoureux toutes les parties de cet empire immense n'est pas une entreprise que la légèreté puisse consommer : c'est le chef-d'œuvre de la vertu et de la raison humaine. Toutes les factions naissent en foule au sein d'une grande révolution; comment les réprimer, si vous ne soumettez sans cesse toutes les passions à la justice? Vous n'avez d'autre garant de la liberté que l'observation rigoureuse des principes et de la morale universelle que vous avez proclamés. Si la raison ne règne pas, il faut que le crime et l'ambition règnent; sans elle, la victoire n'est qu'un moyen d'ambition et un danger pour la liberté même, un prétexte fatal dont l'intrigue abuse pour endormir le patriotisme sur les bords du précipice; sans elle, qu'importe la victoire même? La victoire ne fait qu'armer l'ambition, endormir le patriotisme, éveiller l'orgueil, et creuser de ses mains brillantes le tombeau de la République. Qu'importe que nos armées chassent devant elles les satellites armés des rois, si nous reculons devant les vices destructeurs de la liberté publique? Que nous importe de vaincre les rois, si nous sommes vaincus par les vices qui amènent la tyrannie? Or qu'avons-nous fait depuis quelque temps contre eux? Nous avons proclamé de grands prix (1).

Que n'a-t-on pas fait pour les protéger parmi nous! Qu'avons-nous fait pour les détruire? Rien, car ils lèvent une tête insolente, et menacent impunément la vertu; rien, car le gouvernement a reculé devant les factions, et elles trouvent des protecteurs parmi les dépositaires de l'autorité publique; attendons-nous donc à tous les maux, puisque nous leur abandonnons l'empire. Dans la carrière où nous sommes,

---

(1) *Sorb.* : « principes ».

s'arrêter avant le terme, c'est périr, et nous avons honteusement rétrogradé. Vous avez ordonné la punition de quelques scélérats auteurs de tous nos maux; ils osent résister à la justice nationale, et on leur sacrifie les destinées de la patrie et de l'humanité! Attendons-nous donc à tous les fléaux que peuvent entraîner les factions qui s'agitent impunément. Au milieu de tant de passions ardentes, et dans un si vaste empire, les tyrans dont je vois les armées fugitives, mais non enveloppées, mais non exterminées, se retirent pour vous laisser en proie à vos dissensions intestines qu'ils allument eux-mêmes, et à une armée d'agents criminels que vous ne savez pas même apercevoir. Laissez flotter un moment les rênes de la révolution : vous verrez le despotisme militaire s'en emparer, et le chef des factions renverser la représentation nationale avilie; un siècle de guerres civiles et de calamités désolera notre patrie, et nous périrons pour n'avoir pas voulu saisir un moment marqué dans l'histoire des hommes pour fonder la liberté; nous livrons notre patrie à un siècle de calamités (1), et les malédictions du peuple s'attacheront à notre mémoire, qui devait être chère au genre humain! Nous n'aurons pas même le mérite d'avoir entrepris de grandes choses par des motifs vertueux; on nous confondra avec les indignes mandataires du peuple qui ont déshonoré la représentation nationale, et nous partagerons leurs forfaits en les laissant impunis. L'immortalité s'ouvrait devant nous, nous périrons avec ignominie. Les bons citoyens périront; les méchants périront aussi; le peuple outragé et victorieux les laissera-t-il en paix jouir de leurs crimes? Les tyrans eux-mêmes ne briseraient-ils pas ces vils instruments? Quelle justice avons-nous faite envers les oppresseurs du peuple? Quels sont les patriotes opprimés par les plus odieux abus de l'autorité nationale qui ont été vengés? Que dis-je! quels sont ceux qui ont pu faire entendre impunément la voix de l'innocence opprimée? Les coupables n'ont-ils pas établi cet affreux principe que dénoncer un représentant infidèle, c'est conspirer contre la représentation nationale? L'oppresseur répond aux opprimés par l'incarcération et de nouveaux outrages. Cependant les départements où ces crimes ont été commis les ignorent-ils parce que nous les oublions? et les plaintes que nous repoussons ne retentissent-elles pas avec plus de force dans les cœurs comprimés des citoyens malheureux? Il est si facile et si doux d'être juste! Pourquoi nous dévouer à l'opprobre des coupables en les tolérant? Mais quoi! les abus tolérés n'iront-ils pas en croissant? Les coupables impunis ne voleront-ils pas de crimes en crimes? Voulons-nous partager tant d'infamie, et nous vouer au sort affreux des oppresseurs du peuple? Quels titres ont-ils pour en imposer même aux plus vils tyrans? Une faction pardonnerait à une autre faction; bientôt les scélérats vengeraient

(1) *Lignes raturées :* « Et notre mémoire, qui devait être chère au monde, sera l'objet des malédictions du genre humain. » *(Note orig.)*

le monde en s'entr'égorgeant eux-mêmes, et, s'ils échappaient à la justice des hommes ou à leur propre fureur, échapperaient-ils à la justice éternelle qu'ils ont outragée par le plus horrible de tous les forfaits?

Pour moi, dont l'existence paraît aux ennemis de mon pays un obstacle à leurs projets odieux, je consens volontiers à leur en faire le sacrifice, si leur affreux empire doit durer encore. Eh! qui pourrait désirer de voir plus longtemps cette horrible succession de traîtres plus ou moins habiles à cacher leur âme hideuse sous un masque de vertu jusqu'au moment où leur crime paraît mûr, qui tous laisseront à la postérité l'embarras de décider lequel des ennemis de ma patrie fut le plus lâche et le plus atroce? (1)

Si l'on proposait ici de prononcer une amnistie en faveur des députés perfides, et de mettre les crimes de tout représentant sous la sauvegarde d'un décret, la rougeur couvrirait le front de chacun de nous; mais laisser sur la tête des représentants fidèles le devoir de dénoncer les crimes, et cependant d'un autre côté les livrer à la rage d'une ligue insolente, s'ils osent le remplir, n'est-ce pas un désordre encore plus révoltant? C'est plus que protéger le crime, c'est lui immoler la vertu!

En voyant la multitude des vices que le torrent de la Révolution a roulés pêle-mêle avec les vertus civiques, j'ai tremblé quelquefois d'être souillé aux yeux de la postérité par le voisinage impur de ces hommes pervers qui se mêlaient dans les rangs des défenseurs sincères de l'humanité; mais la défaite des factions rivales a comme émancipé tous les vices; ils ont cru qu'il ne s'agissait plus pour eux que de partager la patrie comme un butin, au lieu de la rendre libre et prospère; et je les remercie de ce que la fureur dont ils sont animés contre tout ce qui s'oppose à leurs projets a tracé la ligne de démarcation entre eux et tous les gens de bien. Mais si les Verrès et les Catilina de la France se croient déjà assez avancés dans la carrière du crime pour exposer sur la tribune aux harangues la tête de leur accusateur, j'ai promis aussi naguère de laisser à mes concitoyens un testament redoutable aux oppresseurs du peuple, et je leur lègue dès ce moment l'opprobre et la mort! Je conçois qu'il est facile à la ligue des tyrans du monde d'accabler un seul homme; mais je sais aussi quels sont les devoirs d'un homme qui peut mourir en défendant la cause du genre humain. J'ai vu dans l'histoire tous les défenseurs de la liberté accablés par la fortune ou par la calomnie; mais bientôt après leurs oppresseurs et leurs assassins sont morts aussi; les bons et les méchants, les tyrans et les amis de la liberté disparaissent de la terre, mais à des conditions différentes. Français, ne souffrez pas que vos ennemis cherchent à abaisser vos âmes et à énerver vos vertus par une funeste doctrine!

(1) *Sorb.* : Tout cet alinéa a été supprimé.

Non, Chaumette, non, Fouché, la mort n'est point un sommeil éternel! Citoyens, effacez des tombeaux cette maxime impie, qui jette un crêpe funèbre sur la nature et qui insulte à la mort; gravez-y plutôt celle-ci : *La mort est le commencement de l'immortalité* (1).

Peuple, souviens-toi que, si dans la République la justice ne règne pas avec un empire absolu, et si ce mot ne signifie pas l'amour de l'égalité et de la patrie, la liberté n'est qu'un vain nom! Peuple, toi que l'on craint, que l'on flatte et que l'on méprise; toi, souverain reconnu, qu'on traite toujours en esclave, souviens-toi que partout où la justice ne règne pas, ce sont les passions des magistrats, et que le peuple a changé de chaînes, et non de destinées!

Souviens-toi qu'il existe dans ton sein une ligue de fripons qui lutte contre la vertu publique, et qui a plus d'influence que toi-même sur tes propres affaires, qui te redoute et te flatte en masse, mais te proscrit en détail dans la personne de tous les bons citoyens! (2)

Rappelle-toi que, loin de sacrifier cette nuée de fripons à ton bonheur, tes ennemis veulent te sacrifier à cette poignée de fripons, auteurs de tous nos maux, et seuls obstacles à la prospérité publique!

Sache que tout homme qui s'élèvera pour défendre ta cause (3) et la morale publique sera accablé d'avanies et proscrit par les fripons; sache que tout ami de la liberté sera toujours placé entre un devoir et une calomnie; que ceux qui ne pourront être accusés d'avoir trahi seront accusés d'ambition; que l'influence de la probité et des principes sera comparée à la force de la tyrannie et à la violence des factions; que ta confiance et ton estime seront des titres de proscription pour tous tes amis; que les cris du patriotisme opprimé seront appelés des cris de sédition, et que, n'osant t'attaquer toi-même en masse, on te proscrira en détail dans la personne de tous les bons citoyens, jusqu'à ce que les ambitieux aient organisé leur tyrannie. Tel est l'empire des tyrans armés contre nous, telle est l'influence de leur ligue avec tous les hommes corrompus, toujours portés à les servir. Ainsi donc les scélérats nous imposent la loi de trahir le peuple, à peine d'être appelés dictateurs! Souscrirons-nous à cette loi? Non! Défendons le peuple, au risque d'en être estimé; qu'ils courent à l'échafaud par la route du crime, et nous par celle de la vertu.

Dirons-nous que tout est bien? Continuerons-nous de louer par habitude ou par pratique ce qui est mal? Nous perdrions la patrie. Révèlerons-nous les abus cachés? Dénoncerons-nous les traîtres? On nous dira que nous ébranlons les autorités constituées, que nous voulons acquérir à leurs dépens une influence personnelle. Que ferons-nous donc? Notre devoir. Que peut-on objecter à celui qui veut dire la

---

(1) Voir E. Hamel, III, 729, note 1. Dans *Sorb.*, tout cet alinéa a été supprimé.
(2) *Sorb.*, passage supprimé, depuis « qui te redoute... ».
(3) Et non : « *la* cause » (E. Hamel, III, 732).

vérité et qui consent à mourir pour elle? Disons donc qu'il existe une conspiration contre la liberté publique; qu'elle doit sa force à une coalition criminelle qui intrigue au sein même de la Convention; que cette coalition a des complices dans le Comité de sûreté générale et dans les bureaux de ce Comité qu'ils dominent; que les ennemis de la République ont opposé ce Comité au Comité de salut public, et constitué ainsi deux gouvernements; que des membres du Comité de salut public entrent dans ce complot; que la coalition ainsi formée cherche à perdre les patriotes et la patrie. Quel est le remède à ce mal? Punir les traîtres, renouveler les bureaux du Comité de sûreté générale, épurer ce Comité lui-même, et le subordonner au Comité de salut public, épurer le Comité de salut public lui-même, constituer l'unité du gouvernement sous l'autorité suprême de la Convention nationale (1), qui est le centre et le juge, et écraser ainsi toutes les factions du poids de l'autorité nationale, pour élever sur leurs ruines la puissance de la justice et de la liberté : tels sont les principes. S'il est impossible de les réclamer sans passer pour un ambitieux, j'en conclurai que les principes sont proscrits, et que la tyrannie règne parmi nous, mais non que je doive les taire; car, que peut-on objecter à un homme qui a raison et qui sait mourir pour son pays?

Je suis fait pour combattre le crime, non pour le gouverner. Le temps n'est point arrivé où les hommes de bien peuvent servir impunément la patrie; les défenseurs de la liberté ne seront que des proscrits, tant que la horde des fripons dominera. »

Les journalistes qui assistaient à la séance en grand nombre se sont montrés moins prompts et moins prolixes que de coutume pour analyser le discours de Robespierre. Sans nul doute le tour des débats les engagea à la prudence et à attendre la publication du texte imprimé (2). Les plus importants, tels le *Moniteur* et les *Débats*, attendirent les n^{os} des 11 au 15 thermidor pour rapporter la discussion. En tenant compte des dates de parution nous avons classé les extraits en 3 groupes.
Le 1er concerne les journaux qui publient une analyse identique, sans aucun commentaire dès le 9 thermidor, *Journal de France*, n° 670, p. 1; *Journal du soir*, n° 671, p. 2; *Journal de Paris*, n° 573, p. 2311; *Sans-culotte*, n° 527, p. 2116; *Journal de la Montagne*, t. III, p. 739.
Le 2e concerne ceux qui, à la même date, font suivre leur mention d'un bref commentaire : *Feuille de la République*, n° 387, p. 1; *Gazette de France*, n° 208, p. 832; *Annales de la République française*, n° 238, p. 4; *Courrier de l'Égalité*, t. IX, n° 707, p. 297; *Mercure universel*, XLII, 137; *Messager du soir*, t. II, n° 706, p. 3 (3).
Le 3e concerne ceux qui ont publié dès le 9 ce qu'ils avaient retenu, avec ou sans commentaires; on en trouvera ci-après, les extraits (p. 577 à 582).

---

(1) Fin de l'ex. de la Sorbonne.

(2) Voici en effet ce qu'écrit X. Audouin, le 10 thermidor (*Journal universel*, n° 1 707, p. 8 239) : « O ma patrie! Te voilà enfin arrachée à tes plus cruels ennemis, à ce Robespierre que, dès l'année 92, j'avais désigné comme une homme dangereux. Vous allez être bien braves aujourd'hui, journalistes qui n'avez pas osé rendre compte hier de la séance. L'idole est brisée et ses colonnes tombent ». Le cas du *Journal de Perlet* est net à cet égard. Rendant compte le 9 thermidor, de la séance du 8, il ne rapporte aucun passage du discours de Robespierre (t. XI, n° 672, p. 441-43).

(3) Voici cet extrait : « Robespierre a paru de bonne heure à la tribune pour dévoiler la conspiration dont il a parlé dans une des dernières séances des Jacobins. Mais son discours est d'une telle importance qu'il serait impossible, dans le court espace que nous pouvons lui donner, d'en donner même une idée imparfaite, aussi bien que de la discussion qui l'a suivi. La Convention en a décrété l'impression ».

Journal des Hommes libres, nº 219 (9 thermidor), p. 878-79.

« *Robespierre* obtient la parole : La calomnie, dit-il, semble s'être attachée à mes pas, pour ne me quitter qu'après m'avoir percé de ses traits les plus envenimés. Est-il vrai qu'on a répandu le bruit que des listes de proscription étaient dressées? est-il vrai que des terreurs ont été jettées dans l'âme des représentans du peuple, au point que plusieurs d'entr-eux ne restent point chez eux la nuit? est-il vrai que l'on m'accuse de vouloir marcher à la dictature sur les ruines sanglantes de la représentation nationale? Oui, ces bruits se répètent partout; étrange projet d'un seul homme d'engager la Convention à s'égorger elle-même de ses propres mains, pour lui frayer le chemin de la tyrannie!

Mais remarquez l'identité qui règne dans la conduite de mes calomniateurs et de mes ennemis! Pour vous isoler de la nation, les tyrans ne vous ont-ils pas aussi prodigué les noms de dictateurs? N'ont-ils pas appellé les armées françaises, les hordes conventionnelles, et la Révolution, le Jacobinisme? Quel peut donc être leur but, lorsqu'ils isolent aujourd'hui sur ma tête ces accusations, qui nous étoient naguères communes, si ce n'est de vous diviser et de vous perdre?

Cependant ce mot de dictateur a des effets magiques : il avilit le gouvernement révolutionnaire, il détruit la République, et rend odieuse la justice nationale, qu'il peint comme un instrument utile à un seul homme qui le dirige à son gré. Quel terrible usage nos ennemis ont fait d'un mot qui ne désignoit à Rome qu'une fonction publique! Mais qu'il me soit permis de renvoyer au duc d'Yorck les patentes de cette dignité, que ses amis m'ont donnée.

Les lâches! ils m'appellent tyran; et si je l'étois, ils ramperoient à mes pieds; si je l'étois, croyez que les tyrans ne me poursuivroient pas avec autant d'acharnement, croyez au contraire qu'ils me prodigueroient leurs secours. On arrive à la tyrannie avec l'appui des fripons; mais où tend celui qui les combat? la vérité sans doute, a son despotisme, mais il n'est pas plus donné au mensonge de l'imiter, qu'à Salmonée d'imiter la foudre.

Il y a deux puissances sur la terre, la raison et la tyrannie : ceux qui dénoncent la force morale de la raison rappellent donc la tyrannie. Le système des Hébert et des Fabre d'Églantine est plus que jamais suivi; le patriotisme et la probité sont persécutés; on veut détruire le gouvernement, et l'on marche à ce but par deux routes différentes. Ici, on le calomnie, là on cherche à le rendre odieux par des excès. Des mains perfides s'en servent comme d'un instrument de contre-révolution. Les agens de nos plus cruels ennemis pénètrent jusques dans le Comité de sûreté générale; et n'est-il pas étrange que nous soyons obligés de les payer pour faire la police en France?

Sans doute, ils se couvrent du manteau du patriotisme, ils font livrer au glaive des lois, des conspirateurs, mais ce ne sont que ceux qui, par leur évidence, ne pourroient y échapper, et que l'étranger lui-même

nous livra sans regret, parce qu'il se fait de leur corps un rempart à l'abri duquel, il peut agir et consommer notre perte. Voyez-les, ces agens, avec quelle perfidie ils vous répondent aux plaintes des citoyens : *Que voulez-vous, nous ne pouvons rien, c'est à Robespierre que vous devez vous en prendre;* de là cette foule de calomnies qui chaque jour se renouvellent contre moi, et se grossissent en se propageant.

Ainsi l'on répandoit que le Comité de salut public avoit créé dans son sein une commission des finances, et que j'en étois le président. Ainsi, tandis que les papiers allemands publient mon arrestation, des colporteurs la recrioient dans Paris. Mais voulez-vous découvrir la source des accusations lancées contre moi? je vous la fais voir dans les papiers d'un conspirateur, dont l'échafaud a fait justice.

« Si cet astucieux démagogue, y étoit-il dit, en parlant de moi, n'existoit pas, la nation seroit libre; on pourroit énoncer sa pensée, et jamais on n'auroit vu cette foule d'assassinats connus sous le nom de jugements du tribunal révolutionnaire. » Vous les connoissez donc les auteurs de ces calomnies : ce sont en première ligne le duc d'Yorck, monsieur Pitt, et ses émissaires.

Qui ensuite?... Je n'ose me résoudre à lever le voile qui couvre tant d'iniquités, mais sachez qu'on y compte surtout des hommes qui se sont opposés au décret qui terrasse l'athéisme, efface des tombeaux cette inscription placée par Chaumette, le désespoir de l'homme de bien : « *La mort est un sommeil éternel* », et y substitue ces mots consolateurs : « *La mort est le commencement de l'immortalité* ».

De ses plaintes contre ceux qui le calomnient, Robespierre passe au développement des vérités qu'il a recueillies, et dont il déclare que la publicité peut sauver la patrie. Depuis quatre décades au moins, dit-il, je me suis vu forcé de renoncer aux fonctions que vous m'avez confiées, mais toujours mes yeux ont été ouverts sur la chose publique. J'ai vu que l'Anglais, si maltraité dans nos discours, ne l'étoit point autant sur les frontières, et que votre décret contre eux restoit presque sans exécution (1) : je me suis étonné de la légèreté académique avec laquelle on vous parloit quelquefois de nos victoires (2), comme si elles n'avoient rien coûté à nos défenseurs; du ridicule qu'on s'étoit seulement attaché à répandre sur la mère de Dieu, lorsque la conspiration dont elle est l'âme est liée à toutes les autres, et que je vous avertis qu'on s'amuse à planter dans la Belgique des arbres stériles de la liberté, au lieu d'y cueillir les fruits de la victoire.

Sans doute les Comités renferment les plus fortes colonnes de la liberté; mais la majorité est paralysée : on se cache; on dissimule, on

---

(1) Décret du 7 prairial qui défend de faire des prisonniers anglais ou hanovriens.

(2) Allusion à Barère.

conspire donc. Le commissaire du mouvement des armées de terre s'enveloppe d'obscurité (1); on éloigne de Paris les canonniers (2); on cherche à s'emparer de tout : donc on conspire.

Robespierre termine en protestant de nouveau qu'en publiant ces vérités, il n'a voulu que servir la patrie.

(Une discussion très vive s'est aussitôt élevée sur ce discours, dans lequel les Comités de salut public et de sûreté générale sembloient gravement inculpés : on en a demandé l'impression.)

Bourdon (de l'Oise) objecte que les faits dont on vient de donner connoissance, sont trop importants pour ne pas mériter auparavant un examen approfondi.

Un autre membre insiste pour l'impression.

Barère l'appuie en observant que dans un pays libre tout doit être public, et l'impression est décrétée. »

Abréviateur universel, t. V., n° 573, p. 2292.

« *Robespierre* prend la parole, se plaint de calomnies répandues contre lui, de faux bruits, de listes de proscription, de terreurs tellement accrues que plusieurs représentans du peuple ne restent pas chez eux la nuit; d'imputations de dictature. L'orateur observe que les mêmes propos sont tenus contre lui & contre la Convention que les malveillans cherchent à décrier, à diviser pour la perdre, qu'ils appellent les armées françoises, *les hordes conventionnelles*, & la Révolution, *le Jacobinisme;* que s'il étoit un tyran, les tyrans lui prodigueroient leurs secours. Il ajoute : « Les agens de nos plus cruels ennemis pénètrent jusques dans » le Comité de sûreté générale & répondent aux plaintes des citoyens : » *que voulez-vous? nous ne pouvons rien; c'est à Robespierre que vous* » *devez vous en prendre* ». Il reproche à ces agens de ne livrer au glaive des loix que les conspirateurs que l'étranger y livre sans regret & cite un passage d'un écrit trouvé dans les papiers d'un conspirateur dont l'échaffaud a fait justice, où on le traite, dit-il, d'astucieux démagogue sans lequel la nation seroit libre, la pensée n'auroit plus d'entraves, & l'on n'auroit jamais vu tant de jugemens à mort, que cet écrit qualifie d'assassinats.

Passant à la situation de la République, *Robespierre* dit que les deux Comités renferment les colonnes de la liberté, mais que la majorité y est opprimée, paralysée; qu'on se cache, qu'on dissimule, que conséquemment on conspire; que le décret sur les Anglois ne s'exécute point, qu'on s'amuse à planter dans la Belgique des arbres stériles de la liberté au lieu d'y cueillir les fruits de la victoire; que, depuis quatre décades, il s'est vu forcé de renoncer à ses fonctions; que le commissaire

---

(1) Allusion à Pille. Voir ci-dessus, 28 messidor (n° 138, 2e intervent.).

(2) Le 5 thermidor, le C. de S.P. arrêta notamment que les compagnies de canonniers de 4 sections parisiennes partiront pour la frontière du Nord.

du mouvement des armées de terre s'enveloppe d'obscurités; qu'on parle avec une légèreté académique de nos victoires, comme si elles n'avoient rien coûté à nos défenseurs; qu'on verse le ridicule sur la mère de Dieu *(Catherine Théot)* quoique la conspiration dont elle fut l'âme soit liée à toutes les autres; que le systême des finances tend à multiplier les mécontens; qu'on a voulu nous donner le change sur la situation de la République; qu'on cherche à s'emparer de tout; qu'on éloigne de Paris les canonniers; qu'il faut laisser agir les Comités, mais les surveiller; qu'enfin en publiant ces observations il ne veut que servir sa patrie. Nous donnerons l'extrait littéral de ce discours dès qu'il sera authentiquement imprimé. *Couthon* demande l'impression & l'envoi à toutes les communes. Après de très-vifs débats la Convention en décrète l'impression & la distribution à ses membres. »

Gazette française, 9 thermidor, p. 2578; *Courrier républicain*, t. V, nº 269, p. 209-10.

« Après quelques décrets particuliers, *Robespierre* a fait un discours très-long pour repousser les attaques que ses ennemis, a-t-il dit, ne cessent de multiplier contre lui. Ce travail est peu susceptible d'être analysé. L'orateur a parlé de listes de proscription qu'on veut lui attribuer, de terreurs qu'on sème contre les patriotes, de cotteries où l'on envenime sa conduite, de discours par lesquels on le peint comme aspirant à la puissance dictatoriale, d'efforts que l'on fait pour lui enlever l'estime publique. Il a parlé d'oppression contre les meilleurs patriotes, de projets de finances propres à augmenter le nombre des mécontens, d'épouvante jettée dans l'âme des nobles et des prêtres, d'un arrêté surpris au Comité de salut public pour faire arrêter les membres de la Commune du dix août sous prétexte de non-reddition de comptes; du projet qu'on lui prête de vouloir immoler la Montagne, les députés détenus, et de soutenir le Marais. Il a parlé des efforts continuels de ses ennemis pour faire retomber sur sa tête la haine et l'exécration de tous. Il a répondu à tout par sa conduite et par le témoignage d'une conscience sans reproche.

Il s'est plaint d'un systême continu de persécutions contre le plus pur civisme. Il s'est plaint aussi, mais en général, des Comités de salut public et de sûreté générale, et surtout de ce que des professeurs de royalisme, des intrigans, des émigrés même ont eu l'art d'entrer dans le dernier de ces Comités, et d'exercer des actes tyranniques. Il n'a pas oublié les attaques portées au Tribunal révolutionnaire. Il a cité un passage d'un écrit trouvé chez un conspirateur qui provoquoit son assassinat, et un autre d'un journal étranger, dans lequel sa tête est également dévouée. Il a dénoncé l'adresse des contre-révolutionnaires à s'emparer du rapport de Vadier sur la prétendue Mère de Dieu, pour tourner la Convention en ridicule. En revenant sur les idées de pouvoir suprême qu'on lui attribue, il a dit que, depuis quatre décades, l'impuissance de faire le bien l'a forcé à s'abstenir des séances du Comité.

Enfin il est entré dans de très-longs détails sur les institutions nationales, sur le décret contre les Anglais, sur la possession de la Belgique, sur des divisions particulières, sur les finances, sur le gouvernement révolutionnaire, sur les deux Comités, etc. Il a fini par dire que si l'on ne remédioit aux maux présens, tout étoit perdu, et que si l'on repoussoit encore la lumière, il savoit mourir. »

Journal de Sablier, nº 1461, p. 2-3.

« *Robespierre* prend la parole et commence par déclarer qu'il vient pour dire la vérité, et pour éteindre les torches de la discorde que les ennemis de la liberté veulent allumer. Il parle des crimes de tous les scélérats qui ont combattu la République depuis son établissement. Il fait observer que l'hypocrisie a de tout temps été leur arme favorite; que Brissot et Précy crioient : Vive la République; que les conspirateurs crioient contre la tyrannie, tandis qu'ils ourdissoient des trames perfides pour favoriser la cause des tyrans. Il rappelle que les traîtres n'ont pas cessé de calomnier la Convention et le Comité de salut public, et déclare qu'ils les calomnient encore, comme fesoient autrefois les Hébert, les Danton, les Chabot, les Lacroix, etc.

Après avoir annoncé qu'il avoit été lui-même l'objet des calomnies les plus atroces et les plus abominables, il réfute tout ce que les tyrans ont inventé contre lui; ils l'ont accusé d'avoir présenté au Comité de salut public, une liste de proscrits, d'avoir été un modéré et le protecteur du Marais; ils l'ont dénoncé dans les écrits qu'ils soudoyoient, comme le tyran et l'oppresseur de la liberté et de la République, etc.

Robespierre développe des observations très-étendues pour confondre toutes ces inculpations perfides, et fait voir qu'elles ont pour objet de perdre le patriotisme et l'innocence.

L'orateur dénonce ensuite plusieurs intrigans qui se sont glissés dans les places subalternes du Comité de sûreté générale. Ces hommes pervers surprennent des mandats d'arrêt contre des citoyens paisibles et d'excellens patriotes; ils disent ensuite aux victimes de leur perfidie que Robespierre est le seul qu'ils doivent accuser des rigueurs exercées contre elles. Ces impostures atroces sont répétées par des scélérats dans la salle même où le Tribunal révolutionnaire frappe les conspirateurs, et jusques dans les places publiques où leur tête tombe sur l'échaffaud.

Robespierre passe de ces observations à la réfutation d'une calomnie d'un autre genre; souvent il s'est empressé d'avertir le Comité de salut public des dangereuses conséquences attachées à certains projets de finances qui peuvent jeter l'alarme parmi les meilleurs citoyens; et cependant on se plait à présenter au public Robespierre lui-même comme l'auteur de ces mêmes projets de finances qu'il a marqués du sceau de son improbation.

L'orateur cite plusieurs passages tirés des papiers allemands ou anglais, dans lesquels on disait que Robespierre étoit arrêté; dans plus

d'un libelle qui a circulé dans l'intérieur de la République, on a publié que la Convention préparoit l'acte d'accusation de Robespierre. Enfin, dans un manifeste royal, trouvé dans les papiers d'un conspirateur, on lit ces propres paroles, en parlant de Robespierre : « Si cet astucieux » démagogue n'existoit plus, la nation seroit libre; on ne verroit plus » ces assassinats publics désignés sous le nom de jugemens légaux. »

Robespierre développe ensuite le but perfide de ces calomnies qui ne sont dirigées contre lui, que parce qu'il a mérité la confiance de la Convention nationale. Il finit par montrer à la Convention les dangers qui environnent la patrie.

Après une longue discussion, l'Assemblée décrète l'impression de ce discours. »

Journal universel, n° 1706, p. 8232.

« *Robespierre* a prononcé un discours qui renfermait quelques principes et aussi des erreurs. Ces erreurs ont été relevées avec une sage énergie et sans personnalités, par Vadier, Cambon, Charlier, Billaud, Thirion, Amar, Barère et plusieurs autres. Le gouvernement y était attaqué; ce gouvernement qui a sauvé et qui sauve tous les jours la République.

La Convention nationale a profité des vérités et des erreurs qu'elle avait entendues, et a rapporté un décret surpris à sa religion : ce décret portait que le discours de Robespierre serait imprimé, avec l'amendement de Couthon, de l'envoi à toutes les communes; ce qui était dire à toute la France que Robespierre avoit raison en tout, et que la Convention nationale partageoit son sentiment contre certaines opérations du gouvernement que *cependant elle conservait*.

Il était naturel de le renvoyer aux deux Comités pour profiter de ce qu'il peut y avoir de bon, ou bien que Robespierre nommât ceux qui marchaient mal afin que la confiance publique, sans laquelle la liberté serait perdue, ne s'éloignât pas un seul instant. Mais tout a été cédé à l'empire de la raison et à la force des principes, et à ce sentiment pur de la liberté qui électrise les cœurs, qui réunit toutes les âmes républicaines; et le discours ne sera point envoyé par la Convention, qui s'est prononcée à l'unanimité, et qui a déployé son grand caractère : et pour comble de bonheur, les drapeaux pris à Nieuport ont paru à la barre (1).

Le président Collot d'Herbois a dit, dans sa réponse, que les représentans du peuple montraient la même énergie que les républicains qui combattent les esclaves. »

---

(1) Il s'agit d'une députation apportant les drapeaux pris par nos troupes à Nieuport. Barère annonça cette victoire au cours de la même séance (*Mon.*, XXI, 331).

SUITE DE LA SÉANCE :
LE DÉBAT CONCERNANT LE DISCOURS DE ROBESPIERRE

Une semblable prudence a retenu les journalistes. Plusieurs ont attendu le n° du 10 thermidor pour rendre compte de la suite de cette séance; ils insistent sur les interventions contre Robespierre, mais ne citent pas ou citent à peine ses réponses. C'est notamment le cas de la *Gazette historique et politique*, n° 210; des *Annales de la République française*, t. IV, n° 238, p. 4.

Annales patriotiques, n° 572, p. 2499.

« *Robespierre* prononce un long discours sur les factions scélérates, héritières des Hébert, des Chaumette, etc., qui se tourmentent en tous sens pour semer la division parmi les représentants du peuple; il prononce de fortes vérités sur la situation actuelle des choses, et démasque ouvertement les chefs de cette nouvelle trame. Son discours, que nous ne hazarderons pas d'extraire, est fort applaudi, et la majorité de l'Assemblée en demande l'impression.

[......]

Panis appuie vivement cette proposition [de Fréron], et répond avec beaucoup de vivacité à plusieurs articles du discours de Robespierre; il dit que Robespierre est accusé d'avoir demandé trente têtes. Il ne le croit pas; mais il faut, dit-il, qu'il s'explique à ce sujet.

Je demande la parole sur toutes ces infamies, s'écrie *Robespierre;* tous ces bruits atroces ne sont que l'indice de la conspiration que j'ai dévoilée; suis-je fait pour avoir l'air de marcher de concert avec ceux qui veulent m'assassiner? J'ai bien prévu les conséquences que l'on tireroit de mon discours; mais je n'ai pas pu ne pas le faire, c'étoit une démarche nécessaire à l'innocence opprimée. Il ne me restoit que ce moyen de remplir un devoir sacré, la Convention l'appréciera plus tard. Il n'y a qu'un moyen de sauver la patrie, c'est d'éteindre toutes les querelles particulières. *(On applaudit.)*

Répare donc tes erreurs, s'écrie-t-on.

Je n'ai calomnié personne, poursuit *Robespierre.*

Fouché, s'écrie *Panis.*

Robespierre. On ne tirera pas de moi une rétractation qui n'est pas dans mon cœur; j'ai dit la vérité, j'ai fait mon devoir; que chacun fasse le sien. L'objet de mon discours a été d'engager la Convention à reprendre sa puissance, surtout à l'exercer. Qu'importe que le décret dont on vous parle subsiste ou ne subsiste pas : s'il subsiste, et qu'il y ait une ligue qui s'oppose à son exécution, s'il est rapporté et qu'il soit nécessaire. Les intrigues se croisent d'une manière si effrayante, qu'il n'y a plus que le puissant amour de la patrie qui puisse nous sauver. Mon opinion est indépendante; je ne dépends que de mon devoir et de la justice. Si l'on ne m'a point entendu, je n'ai rien à dire; je me renferme dans mon cœur, et je continuerai de faire mon devoir. »

Journal des hommes libres, n° 220, p. 882-83.

« *Robespierre* confesse qu'il ne se connoît pas en finances, mais que la seule lumière du bon sens lui a fait voir les funestes effets du plan de finances, qui, dit-il, a ruiné une multitude de familles pauvres.

[......]

Robespierre s'élève contre ces demandes; il n'y voit que les moyens de faire triompher ses ennemis, qui depuis si long-temps dirigent le poignard sur lui.

On ne veut pas vous égorger, s'écrie *André Dumont*, c'est vous qui égorgez l'opinion publique.

C'est dans les deux Comités, continue *Robespierre*, que sont les hommes que je dénonce : doivent-ils être eux-mêmes mes juges?

Quand on a le courage de la vérité, reprend aussitôt *Charlier*, on doit avoir celui de nommer les hommes que l'on accuse.

Robespierre s'assied, et *Barère* obtient la parole : J'aurois lieu de m'étonner, dit-il, si l'on osoit prononcer le mot d'accusé quand il s'agit de deux Comités vieux serviteurs de la liberté : si Robespierre ne s'étoit point éloigné depuis quatre décades du Comité de salut public, il auroit rayé plus d'une phrase de son discours. Quand on nous accusera, nous répondrons par des victoires; et s'il le faut, nous saurons aussi nous défendre par des écrits polémiques.

Après ces débats, dont tant de vérités utiles avoient jailli, que pouvoient alléguer pour le maintien du décret d'envoi aux communes ceux qui l'avoient proposé, comme s'ils avoient voulu, ainsi que l'ont fortement exprimé plusieurs membres, comme s'ils avoient voulu faire revivre l'appel au peuple.

La Convention en a trop bien reconnu les dangers, et elle en a décrété le rapport. Ainsi le discours de Robespierre sera seulement distribué aux députés. »

Ces comptes rendus ont paru avant ceux des grands journaux; c'est pourquoi nous leur avons donné la priorité.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel (11 thermidor), n° 311, p. 1271 (1); *Journal des Débats et Décrets*, n° 676, p. 157 (2).

« *Robespierre*, qui depuis long-tems n'avait paru à l'Assemblée, monte à la tribune et prend la parole. Il lit un long discours dans lequel il commence par vanter sa vertu. Il se plaint d'être calomnié, et signale comme un ennemi (du) peuple tous ceux qui lui paraissent opposés à ses projets. Il décrie ensuite dans une longue diatribe toutes les opérations du gouvernement; il déclame successivement contre les

---

(1) *Mon.*, XXI, 329. Reproduit dans Buchez et Roux, XXXIII, 448.

(2) Ce journal remplace l'analyse du *Mon.* par cette mention : « Robespierre a prononcé un discours dans lequel il a inculpé divers membres des Comités de sûreté générale et de salut public, leur a fait des imputations calomnieuses qui dévoilent ses projets usurpateurs et contre-révolutionnaires ».

Comités de salut public, de sureté générale et des finances. Sans se plaindre formellement de l'opposition civique mise par ce dernier Comité à ses projets d'envahissement des finances, il essaye de le comprendre dans la proscription, en l'accusant d'avoir *contre-révolutionné* les finances de la République. Il prétend ensuite que les patriotes sont opprimés. « Pourquoi, dit-il, ces discours que l'on vous a faits sur les succès des armées ? Le système de Dumouriez est suivi dans la Belgique; on plante des arbres stériles de la liberté; on éloigne les canonniers de Paris, on a formé un camp qui peut être dangereux, etc. » Il ajoute qu'on a voulu donner le change sur la situation de la République; enfin il annonce qu'il proposera les seules mesures propres à sauver la Patrie.

[*Interventions de Lecointre (de Versailles), Bourdon (de l'Oise), Barère, Couthon, Vadier.*]

Robespierre. Je n'ai pas dit cela.

[*Interventions de Cambon et Vadier.*]

Robespierre. Je demande la permission de répondre un seul mot à cette inculpation qui me paraît aussi inintelligible qu'extraordinaire. Cambon prétend que je paralyse la volonté de la Convention en matière de finance. S'il est quelque chose qui ne soit pas en mon pouvoir, c'est de paralyser la Convention, et surtout en fait de finance. Jamais je ne me suis mêlé de cette partie; mais par des considérations générales sur les principes, j'ai cru apercevoir que les idées de Cambon en finance ne sont pas aussi favorables au succès de la Révolution qu'il le pense. Voilà mon opinion, j'ai osé la dire, je ne crois pas que ce soit un crime.

Cambon dit que son décret a été attaqué par les agioteurs; cela peut être vrai, je ne sais pas quel parti ils en pourraient tirer, je ne m'en occupe pas. Mais, sans attaquer les intentions de Cambon, je persiste à dire que tel est le résultat de son décret, qu'il désole les citoyens pauvres.

[*Interventions de Cambon et Billaud-Varenne.*]

Robespierre. Ce n'est pas le Comité en masse que j'attaque. Pour éviter bien des discussions, je demande à la Convention la liberté de dire mon opinion. (*Un nombre de membres se levant simultanément :* Nous le demandons tous.)

[*Interventions de Billaud-Varenne et Panis.*]

Robespierre. Je demande la parole. Mon opinion est indépendante : on ne tirera jamais de moi une rétractation qui n'est pas dans mon cœur; en jetant mon bouclier, je me suis présenté à découvert à mes ennemis : je n'ai flatté personne, je ne crains personne; je n'ai calomnié personne.

Panis. Et Fouché.

Robespierre. On me parle de Fouché! Je ne veux pas m'en occuper actuellement; je me mets à l'écart de tout ceci; je n'écoute que mon devoir; je ne veux ni l'appui, ni l'amitié de personne; je ne cherche point à me faire un parti; il n'est donc pas question de me demander que je blanchisse tel ou tel. J'ai fait mon devoir, c'est aux autres de faire le leur.

[*Interventions de Bentabole, Couthon, Charlier.*]

Robespierre. Quoi! j'aurais eu le courage de venir déposer dans le sein de la Convention des vérités que je crois nécessaires au salut de la Patrie, et l'on renverrait mon discours à l'examen des membres que j'accuse! *(On murmure.)*

Charlier. Quand on se vante d'avoir le courage de la vertu, il faut avoir celui de la vérité. Nommez ceux que vous accusez *(On applaudit)*.

Plusieurs voix : Oui, oui, nommez-les.

Robespierre. Je persiste dans ce que j'ai dit, et je déclare que je ne prends aucune part à ce qu'on pourra décider pour empêcher l'envoi de mon discours. »

Résumé de la discussion dans *Affiches d'Angers*, t. II, n° 108, p. 541 (14 therm.); *Mercure français*, n° 35 (15 therm.), p. 211-16 (1); *Gazette de Leyde*, n° 65, p. 3.

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

143. — SÉANCE DU 8 THERMIDOR AN II (26 JUILLET 1794) (2)

Robespierre lit le discours qu'il vient de prononcer a la Convention

La séance de la Convention avait été pour Robespierre une demi défaite. Il avait pu mesurer la force de la coalition qui s'était formée contre lui. Il espérait néanmoins vaincre avec l'appui des Jacobins. Mais « dès le commencement de cette séance, la Société fut agitée d'un tumulte très violent; Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Robespierre demandaient la parole : un grand nombre de membres la réclamaient avec force pour Collot d'Herbois; on disait que Robespierre n'avait aucun droit à la préférence. Mais ceux qui voulaient que la parole fût accordée à Collot d'Herbois se trouvant en

---

(1) Le *Mercure* reproduit d'abord l'analyse publiée par le *Mon.*, puis résume la discussion selon le compte rendu de ce journal en omettant toutes les réponses de Robespierre.

(2) Le procès-verbal de cette séance a disparu des Archives nationales d'où il avait été extrait pour que Courtois puisse l'examiner (Voir Buchez et Roux, XXXIV, 2 et Aulard, VI, 244). Voir E. Hamel, *Thermidor*, p. 269; G. Walter, éd. définitive, I, 462-64; et G. Michon, « Les séances des 8 et 9 thermidor aux Jacobins » (*A.H.R.F.*, 1924, p. 497-506).

très petite minorité, et d'ailleurs ayant contre eux la défaveur et les murmures des tribunes, Robespierre a obtenu la parole » (1). Son discours « est accueilli par des applaudissements nombreux, et la portion de la Société qui ne paraissait point l'approuver ne fait qu'exciter sa colère ». Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, puis Couthon, soutiennent l'opinion de Robespierre, tandis que Collot d'Herbois, couvert de huées, doit abandonner la tribune où Billaud-Varenne ne peut davantage se faire entendre. Sur la proposition de Couthon, la Société arrêta « l'exclusion immédiate des représentants qui avaient voté [à la Convention] contre l'impression du discours de Robespierre » tandis que Billaud et Collot étaient chassés par l'assistance(2).

Conservateur décadaire des principes républicains, t. II, n° 12, p. 430 (3).

« Aux agitations de cette assemblée, a dit [*Robespierre*], il est aisé de s'apercevoir qu'elle n'ignore pas ce qui s'est passé ce matin à la Convention : il est facile de voir que les factieux craignent d'être dévoilés en présence du peuple.

Javogues s'écrie : Nous ne sommes ni factieux, ni conspirateurs; mais nous ne voulons pas de dominateur aux Jacobins.

Au reste, continue *Robespierre*, je les remercie de s'être signalés d'une manière aussi prononcée, et de m'avoir mieux fait connaître mes ennemis et ceux de la patrie.

Après ce préambule, *Robespierre* a lu le discours qu'il avait prononcé le matin à la Convention » (4).

---

(1) *Conservateur décadaire...*, t. II, n° 12, p. 430. Passage reproduit dans *Réponse de Billaud... aux inculpations...*, broch. in-8°, 28 p. parue en ventôse an III (*B.N.*, Le[38] 1261). Voir AULARD, VI, 282. Soulignons la contradiction qui existe à propos du nombre des membres favorables à Collot.

(2) Voir BUCHEZ et ROUX, XXXIV, 2 et AULARD, VI, 289. On dit qu'après la lecture de son discours, Robespierre aurait ajouté qu'il s'agissait de « son testament de mort ». Ayant envisagé sa défaite, il déclara qu'il boirait « la ciguë avec calme », à quoi David aurait ajouté : « Je la boirai avec toi ».

(3) Ce n° parut le 10 fructidor. Aucun des journaux que nous avons dépouillés n'a rapporté cette séance dans son n° du 9 thermidor. Le *Journal de Sablier* qui la relate dans son n° 1464 (p. 4), paru le matin du 10 thermidor, reste muet à propos du discours de Robespierre. Il ne rend pas davantage compte des séances des 9 et 11 thermidor. On trouvera un résumé de cette dernière dans le *Journal de la Montagne* (reproduit par AULARD, VI, 295-300) et dans la *Gazette historique et politique...*, n° 216 (16 thermidor), p. 3.

(4) D'après le *Conservateur décadaire...*, n° 13 (20 fructidor), p. 433, Robespierre aurait déposé le manuscrit de son discours sur la tribune des Jacobins. Le Comité de sûreté générale le fit réclamer dès le 9 thermidor et la Société aurait répondu qu'il était entre les mains de l'imprimeur Nicolas (voir G. MICHON, « Les séances des 8 et 9 thermidor au club des Jacobins », *A.H.R.F.*, 1924, p. 497 et s.)

144. — SÉANCE DU 9 THERMIDOR AN II (27 JUILLET 1794)

Robespierre tente vainement d'obtenir la parole

La séance débuta à onze heures du matin, comme de coutume, par la lecture de la correspondance et l'audition de quelques pétitionnaires (1). Saint-Just monta ensuite vers midi à la tribune. Dès les premières phrases de son discours (2) il fut interrompu par Tallien pour une motion d'ordre, la tactique consistant à l'empêcher de parler et à réduire au silence tous les membres qui tenteraient de défendre Robespierre. Aucun d'eux ne parvint à se faire entendre et la Convention décréta d'arrestation Hanriot, Lavalette (3), Dufresse (4), Sijas (5), Dumas et d'autres, puis les deux Robespierre, Saint-Just, Couthon et Lebas.

Après avoir tenté de résister aux huissiers qui les appréhendaient, les cinq députés furent conduits au Comité de sûreté générale, puis répartis dans des prisons différentes. Robespierre aîné fut emmené au Luxembourg où l'on refusa de l'écrouer, puis à la mairie où l'accueillirent les administrateurs de police. Il ne se rendit que plus tard à l'Hôtel de Ville (6).

Journal de Sablier, n° 1463 (paru le 9 thermidor au soir), n° 1464 (paru le 10 au matin) (7).

« *Saint-Just* monte à la tribune, et prend la parole. Je ne suis, dit-il, d'aucune faction; je les combattrai toutes. Elles, elles ne s'éteindront jamais que par des institutions qui feront ployer l'orgueil humain sous le joug de la liberté publique. Cette tribune doit peut-être être la Roche Tarpéïenne pour ceux qui auront le courage de dire la vérité. Mais j'ai cru qu'on ne pouvoit rompre les engagements contractés avec sa conscience. Vos Comités de salut public et de sûreté générale m'avoient chargé de vous présenter un rapport sur la commotion que vient d'éprouver dans ces derniers tems l'opinion publique. On a voulu

---

(1) *Nouvelles politiques*, n° 250, p. 1000; *Abréviateur universel*, t. V, n° 574, p. 2295.
Le Journal de Sablier (n° 1463) qui mentionne une vingtaine d'affaires, ajoute : « et plusieurs décrets rendus » et la *Gazette française*, n° 939, p. 2581 « lecture d'une lettre du vérificateur des assignats annonçant qu'il en serait brûlé pour 20 millions ».

(2) Le discours de Saint Just a été publié par les Thermidoriens; imp. 19 p. (*B.N.*, 8° Le ^{38}871) et reproduit dans la suite, notamment par Ch. Vellay, *Œuvres de Saint-Just;* H. Calvet, *Saint-Just*, p. 252-264, et A. Soboul, *Saint-Just. Discours et rapports*, Ed. soc., 1957; p. 199-218.

(3) Lavalette (Louis J.-B.) avait été dénoncé par le général Lamarlière, commandant en chef de l'armée du Nord, puis destitué et emprisonné au début de juillet 1794, mais Jeanbon-Saint-André parvint à le faire remettre en liberté. Mis hors la loi avec Robespierre, il fut exécuté le 10 thermidor.

(4) Dufresse (Simon), ancien comédien, commandant de l'armée révolutionnaire lilloise. Voir E. Leleu, « Le général Dufresse et l'armée révolutionnaire du Nord » (*Rev. Nord*, 1920, p. 102-126) et général Herlaut, « Le général-baron Dufresse » (*Rev. Nord*, 1927). Cf. aussi R. Cobb, *Les armées révolutionnaires...*, p. 266.

(5) Sur Sijas, voir ci-dessus, 28 messidor (n° 138), 2e intervention.

(6) Voir P. Sainte-Claire Deville, *La Commune de l'an II*, p. 242-46.

(7) Il est inexact de dire qu'aucun journal ne donna aussitôt le compte rendu de la séance (E. Hamel, III, 283). Sans doute, le 9 au soir la plupart se bornèrent

répandre que le gouvernement est divisé. Non, il ne l'est pas. Je vais parler de quelques hommes que la jalousie a portés à accroître leur influence pour parvenir à leurs fins. Ces hommes avoient concouru à me charger de faire le rapport dont j'ai parlé. Ils croyoient que je consentirois par respect humain à tout concilier...

Tallien interrompt l'orateur par une motion d'ordre : L'orateur, dit-il, a commencé son discours par dire qu'il n'était d'aucune faction. Je le dis aussi de moi-même; et je vais dire la vérité. Il n'est pas de doute qu'aucun bon citoyen puisse retenir ses larmes sur le sort funeste où semble abandonnée la chose publique. La division est semée partout. Hier, un membre du gouvernement vous a fait un rapport isolé. Aujourd'hui, un autre membre vient vous parler en son propre nom. On vient aggraver les maux de la patrie : je viens moi, demander ici que le rideau soit enfin arraché entièrement *(Ici il se fait un long tumulte.)* (1)

Billaud-Varenne. Hier, dans la Société des Jacobins, il y eut une foule d'hommes envoyés pour violer la liberté des opinions. Hier, on y développa ouvertement le projet d'égorger la Convention nationale. Je vois encore en ce moment un de ces hommes siéger ici sur la Montagne même, quoiqu'il ne soit pas représentant du peuple. Le voilà! *(L'orateur montre alors l'individu qu'il dénonce; il est arrêté sur le champ.)*

Le moment de dire la vérité est arrivé. Si les membres des Comités de salut public et de sûreté générale ont des reproches à se faire, c'est d'avoir eu trop de condescendance, c'est d'avoir gardé le silence dans la crainte d'opérer un déchirement funeste. Saint-Just avait promis au Comité de lui communiquer le discours qu'il vient de commencer

---

à un bref résumé et à l'annonce des arrestations. Ils ne pouvaient d'ailleurs agir autrement étant donné l'heure, et les nécessités du tirage (voir *Annales de la République française*, n° 239). Mais en dehors du *Journal de Sablier* qui fit paraître ses deux numéros quotidiens habituels *(Journal du matin* et *Journal du soir)*, on trouve dès le 10 thermidor des relations de la journée du 9 dans *Annales de la République française*, n° 238, p. 4; *Courrier républicain*, t. V, n° 270, p. 219-20; *Annales patriotiques*, n° 573, p. 2503; *Journal du soir* (Feuillant-Chaigneau), n° 672, p. 2; *Abréviateur universel*, t. V, n° 574, p. 2295-96; *Feuille de la République*, n° 388, p. 1-2; *Gazette historique et politique*, n° 210; *Messager du soir*, t. II, n° 707. Tous ces journaux revinrent le lendemain sur cette séance et fournirent davantage de détails; d'autres aussi tel le *Journal universel*, n° 1708, p. 8241-47; le *Courrier de l'Égalité*, t. IX, n° 708, p. 306; le *Gazette nationale, ou le Moniteur universel*, n° 311, p. 1271; le *Journal des Débats et Décrets*, n° 676, p. 167 et s.; puis le *Mercure français*, n° 35 (15 thermidor), p. 215. Le *Journal des Hommes libres* publia un supplément à son n° 220 (p. 875 pour 885). Quant au *Journal universel* il revint sur cette séance à deux reprises, le 11 thermidor (n° 1708, p. 8241-47) et le 13 (n° 1710, p. 8257-62).

(1) Texte reproduit jusqu'ici par le *Messager du soir*, n° 708 (11 thermidor).

à cette tribune; cependant il ne l'a point fait. Tout prouve en ce moment que la Convention nationale est menacée d'être égorgée... *(Non, elle ne le sera point, s'écrient plusieurs voix)* (1).

Lebas monte à la tribune pour prendre la parole *(Tumulte)*. Le président la maintient à Billaud. Lebas s'obstine à vouloir parler.

Plusieurs voix. Président, rappellez Lebas à l'ordre.

Le président (2) consulte l'Assemblée et prononce le rappel à l'ordre contre Lebas.

Billaud-Varenne dénonce des individus placés à la tête de la garde nationale comme des hommes dénoncés au Comité de salut public. Il dénonce ensuite Robespierre, pour ne s'être éloigné du Comité de salut public que parce qu'il ne pouvoit plus y faire sa volonté. Il déclare que depuis longtemps il avoit le système d'entamer la Convention. Il accuse Robespierre de parler toujours de vertu, lorsqu'il prend la défense du crime. Il annonce qu'il a soustrait à l'échafaud un scélérat, contre lequel tous les sentiments des membres étoient réunis. Après avoir cité plusieurs autres faits que nous n'avons pas saisis, il déclare qu'il n'est pas un représentant du peuple qui voulût exister sous un tyran... *(Non, non, s'écrient les membres en se levant par un mouvement spontané)*.

Robespierre paraît à la tribune. On entend des cris : A bas le tyran (3).

Tallien prend la parole contre Robespierre, et déclare que cet homme formoit chez lui des listes de proscription contre des membres de la Convention. Il annonce que l'armée du nouveau Cromwell s'organise, et que des manœuvres se trament contre les patriotes. Il déclare qu'il s'est armé d'un poignard pour frapper le tyran, si la Convention n'eût pas été disposée à lui rendre la justice due aux scélérats. Il demande que l'on porte contre lui le décret d'accusation, et que la séance soit permanente.

Il dénonce Hanriot, général de la garde nationale de Paris; Lavalette, officier dans la même garde nationale; Dumas, président au tri-

---

(1) « Pendant ce temps Lebas a de violentes altercations avec Tallien sur la Montagne; il se précipite à la tribune » (*Gazette française*, n° 939, p. 2581). « Lebas se précipite à la tribune; la Convention le rappelle à l'ordre et le force au silence » *(Abréviateur universel*, n° 574, p. 2296).

(2) Il s'agit de Thuriot.

(3) « Robespierre a voulu répondre à tant de faits, mais Tallien a obtenu la parole » (*Gazette française*, n° 939, p. 2581). « Robespierre demande la parole. — On n'entend pas les conspirateurs, s'écrie-t-on. — *Tallien.* Il ne faut pas que l'Assemblée divague. — *Robespierre.* Je saurai bien la rappeler à .... — A bas le tyran! — *Robespierre.* Je réclame; mes ennemis veulent abuser la Convention nationale. — A bas! A bas » (*Courrier de l'Égalité*, t. IX, n° 709, p. 314). « Robespierre monte à la tribune; l'indignation se manifeste et le force à descendre » (*Feuille de la République*, n° 388). « Robespierre demande la parole; elle lui est refusée (*Abréviateur universel*, n° 574). « En vain Robespierre veut parler. A bas le roi. A bas le tyran, s'écrie-t-on (*Annales patriotiques*, n° 573, p. 2503).

bunal révolutionnaire, les agents et les complices du tyran et du Catilina moderne. Il invite les journalistes patriotes à sortir de l'assoupissement où les tenoit la tyrannie de Robespierre. Il termine en demandant l'arrestation d'Hanriot et de Lavalette, ex-noble.

Billaud-Varenne demande également l'arrestation de Boulanger, général de brigade, complice de Robespierre; ainsi que du nommé Dufraisse et de Dumas, président du Tribunal révolutionnaire.

Batelier demande la nomination d'un commandant général provisoire.

Vadier propose pour cette fonction le commandant de la force armée à cheval; il se nomme Hérart.

Billaud pense que l'intérêt de la patrie exige que le commandant de la garde nationale se fasse par alternat entre les commandans de bataillons.

Il demande en outre que les Comités de salut public et de sûreté générale soient entendus pour lire une proclamation au peuple, tendante à l'éclairer, et à arracher le masque attaché aux visages des conspirateurs.

Après quelques autres discussions, l'Assemblée décrète l'arrestation de Dumas, président du tribunal révolutionnaire, de Hanriot, chef de la force armée, de Boulanger, Dufraisse, Lavalette, d'Aubigny et celle des adjudans généraux et des aides de camp d'Henriot.

Barère, organe des deux Comités de salut public et de sûreté générale, présente alors le rapport annoncé par Billaud-Varenne. Il fait sentir que l'activité du gouvernement révolutionnaire qui fait la terreur des rois et des conspirateurs dépend de l'union des deux Comités; il annonce que quelques jurés du Tribunal révolutionnaire ont dévoilé au sein de ces Comités un plan de conspiration tendante à sacrifier les meilleurs patriotes et à sauver plusieurs traîtres d'intelligence avec le chef de ce plan machiavéliste; il représente combien depuis quelque tems les formes du gouvernement révolutionnaire ont été altérées. Il s'indigne contre le faux patriotisme des scélérats même qui veulent assassiner la liberté.

« Les inquiétudes factices, dit-il à ce sujet, et les dangers réels, » ne peuvent marcher ensemble; les réputations énormes et les hommes » égaux ne peuvent subsister longtems en commun. »

Le rapporteur appelle ensuite l'attention de l'Assemblée sur la fermentation qu'a produite depuis hier parmi les aristocrates, le discours prononcé hier à la tribune par Robespierre. Il fait sentir les dangers de l'organisation actuelle de la garde nationale, organisation trop semblable à celle des satellites des tyrans. Il s'appuie sur ce qu'il faut rendre en ce moment surtout la Commune responsable de la tranquillité publique. Enfin, il termine par faire décréter ce qui suit :

Art. I. Tout commandement de grades supérieurs à celui de chef de légion dans la garde nationale parisienne, est supprimé, à compter de ce jour.

II. La garde nationale sera rappelée à son organisation primitive. En conséquence, chaque commandant de légion aura alternativement le titre de général de la garde.

III. Le maire de Paris, l'agent national et celui qui commandera la garde nationale, veilleront à la conservation de la Convention nationale; ils répondront sur leur tête de tous les troubles qui pourroient arriver à Paris.

Barère fait ensuite lecture d'une proclamation au peuple français; l'Assemblée en adopte la rédaction à l'unanimité et en décrète l'envoi à toutes les communes et aux armées de la République (1).

Vadier communique à l'Assemblée plusieurs faits à la charge de Robespierre; il annonce que l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire de Paris, ne pouvoit pas mettre la loi à exécution, parce que Robespierre lui en ôtoit le pouvoir.

Bourdon (de l'Oise) accuse Robespierre d'avoir empêché le décret d'accusation contre Lavalette.

Un membre l'accuse d'avoir voulu sacrifier cinq excellents patriotes de la commune de Lille.

Vadier dénonce ensuite six espions de Robespierre, qui suivaient chaque jour les membres de la Convention, les accompagnoient partout, fesoient des bulletins sur ce qu'ils entendoient et en rendoient compte à Robespierre qui fesait ensuite des dénonciations. Il annonce qu'il avoit lui-même un espion nommé Taschereau, qui venoit à côté de lui, prévenoit ses pensées et ses désirs (2).

Il rappelle que Robespierre a dénoncé le Comité de sûreté générale; qu'il a dit que la liberté étoit perdue, que lui seul pouvoit la sauver; il proteste que le Comité de sûreté générale n'a jamais été désuni d'avec celui de salut public, et qu'il travaille avec ardeur au bonheur public, etc. (3).

Suite de la séance du 9 (4)

Tallien ajoute de nouveaux faits aux précédens; il observe que Robespierre se cache toujours dans les grands dangers de la patrie; qu'à l'époque du 10 août, il ne se montra à la Commune que trois jours

---

(1) Voir cette proclamation dans *Mon.*, XXI, 327.

(2) Taschereau avait été exclu des Jacobins le 11 frim. II (voir ci-dessus, nº 64), mais il fut réadmis le 8 floréal. Le 6 prairial il insista auprès de la Société pour que Geffroy, blessé en arrêtant Admirat qui venait de tenter d'assassiner Collot-d'Herbois et Robespierre, obtint la carte de Jacobin. Taschereau se prétendait l'ami de Robespierre (voir ci-dessus, nº 124, 2e intervent.).

(3) En note, ce journal ajoute : « Après quelques débats l'Assemblée a prononcé l'arrestation de Robespierre aîné, de Robespierre jeune, de Couthon, Saint-Just et Lebas. La séance est permanente ».

(4) Le texte suivant est reproduit en entier dans *Annales de la République française*, nº 239. Le *Messager du soir*, nº 708, ne copie que la fin, à partir de : « Oui, s'écrie *Robespierre*... ».

après la chûte du tyran; que ce fut pendant que Robespierre fut chargé de la police générale, que l'on vit exercer les plus grands actes arbitraires; que ce fut par l'autorité de Robespierre seul que le comité révolutionnaire de la section de l'indivisibilité fut mis en arrestation.

Robespierre. Je demande qu'on m'envoie à la mort (1).

Plusieurs voix. Aux voix le décret d'arrestation!

(Il se fait un grand tumulte. Le président se couvre : le calme renaît. Le président veut rappeler les diverses propositions.)

Robespierre. De quel droit, président, soutiens-tu les assassins? *(Mouvement d'indignation générale. Un nouveau tumulte oblige le président à se couvrir une seconde fois).*

Billaud-Varenne rappelle que Robespierre a accusé le gouvernement d'avoir désarmé les citoyens, tandis que c'est lui qui a signé cet arrêté.

---

(1) « Après bien des efforts pour se faire entendre : « Je demande la mort », s'écrie Robespierre. Puis, se tournant vers la Montagne, il lui lance des regards où se peignaient la fureur et le désespoir. Il prodigue aux membres qui ont parlé contre lui, les épithètes de brigands, de lâches, d'hypocrites. Le tumulte augmente; le président se couvre. Robespierre veut avoir la parole; on s'y oppose. « De quel droit, s'écrie-t-il avec rage, le président protège-t'il les assassins? » Nouveaux cris; le président se couvre une seconde fois » (*Gazette française*, nº 939; *Courrier républicain*, nº 270). « *Robespierre.* Je demande la mort. Qu'on me délivre du spectacle du crime. — L'arrestation s'écrie-t-on; aux voix l'arrestation! — *Robespierre* jeune. Je demande aussi la mort, je veux mourir pour la liberté. Je suis aussi coupable que mon frère; j'ai voulu faire le bien de mon pays; je veux aussi périr de la main du crime. — Ici il s'élève de grands débats. Le président se couvre. Le calme renaît; le président rappelle la question. — *Robespierre.* De quel droit le président se fait-il l'orateur des assassins? » (*Courrier de l'Égalité*, nº 709, p. 315). « Robespierre, à qui sa conscience agitée arrachait sans doute ce langage, s'écrie qu'on l'envoie à la mort. — Tu la mérites mille fois, lui répond André *Dumont*. — *Robespierre* jeune demande à partager le sort de son frère. Les cris de tous deux répandent le trouble. Ils invectivent la Convention; ils insultent à sa dignité. L'agitation s'accroît, le président se couvre et commande le calme. — De quel droit, ose lui crier *Robespierre*, de quel droit, président, te mets-tu à la tête des assassins? » *(Journal des Hommes libres*, suppl. au nº 220). « Robespierre interrompt la discussion et s'écrie plusieurs fois qu'on veut l'assassiner » (*Feuille de la République*, nº 388). « Robespierre voulait parler; il était à la tribune. — A bas le Cromwell, s'écrie *Cambon*. — *Vadier*. Je suis le premier qui ai demandé le décret d'accusation contre le tyran couronné. Il m'a coûté pour croire Robespierre un tyran, mais je le crois. Je demande le décret d'accusation contre lui. — Robespierre veut parler. » (*Journal du soir*, nº 672; *Annales de la République française*, nº 239). « *Roberspierre* étoit toujours à la tribune, il demandoit la parole. — A bas le Cromwell, s'écrie *Cambon*. — *Vadier* dévoile l'ambitieux qui vouloit asservir un peuple libre. — *Roberspierre* vouloit répondre; mais c'est *Tallien* qui obtient la parole, il dit que tous les actes de ce nouveau tyran déceloient ses intentions infâmes. — Enfin, ne pouvant se faire entendre : je demande la mort, s'écrie *Roberspierre*. — Le tumulte augmente; le président se couvre. — *Roberspierre* veut avoir la parole. « De quel droit, s'écrie-t-il avec rage, le président protège-t-il les assassins? » — Nouveau tumulte. Le président se couvre une seconde fois. » *(Abréviateur universel*, nº 574, p. 2296).

Il l'a également accusé d'avoir fait disparoître les monumens dédiés à l'Etre suprême, et c'est Couthon qui a signé cet arrêté (1).

(Après quelques débats et d'autres faits cités contre Robespierre, l'Assemblée prononce son arrestation).

Robespierre le jeune s'élance à la tribune.

Elie-Lacoste. Robespierre le jeune est un des premiers qui ait sonné le tocsin aux Jacobins contre le gouvernement; je demande son arrestation.

(L'assemblée consultée sur cette proposition, l'adopte et la convertit en décret).

Un membre. La patrie et la liberté viennent de sortir de l'oppression...

Oui, s'écrie *Robespierre,* car les brigands triomphent (2). *(Mouvemens d'indignation et d'horreur.)*

Fréron (3). Un tyran avoit rappelé parmi nous les proscriptions d'Auguste, de Néron, de Cromwell. Le chef d'une grande conspiration est abattu, mais il a encore des complices; ce sont Couthon et Saint-Just; je demande leur arrestation.

Elie Lacoste communique de nouveaux faits à la charge de Couthon et Saint-Just. Il parle d'un triumvirat formé entre ses membres et Robespierre l'aîné. Quand j'en ai parlé, dit-il, à Saint-Just lui-même, il a pâli, il a failli se trouver mal. Un autre fait important qui prouve le nouveau plan de conspiration, c'est qu'un officier suisse, fait prisonnier, a dit en propre termes : « La Convention a beau faire, il se prépare une scission dans le gouvernement, et quel que soit le parti qui triomphe, nous aurons la paix par son moyen. »

Un membre dénonce Lebas, comme le bras droit de Robespierre; il demande qu'il soit joint à Couthon et Saint-Just dans le décret d'arrestation. L'Assemblée décrète l'arrestation de Couthon, Saint-Just et Lebas.

Collot-d'Herbois demande que Saint-Just dépose sur le bureau le discours qu'il devoit prononcer. *(Adopté).*

Le président annonce que les huissiers ayant intimé à ceux qui viennent d'être mis en état d'arrestation l'ordre de la Convention nationale, ceux-ci ont refusé de s'y soumettre. Il ordonne une seconde fois aux huissiers de mettre l'ordre à exécution; il est exécuté, les individus arrêtés sont conduits à la barre.

Collot-d'Herbois déclare que la liberté est sauvée par ce qui s'est passé, et que l'insurrection que les scélérats méditoient n'aura pas lieu. Après avoir parlé des succès de la République, il attire l'attention de la Convention sur le système qui tendoit à dissoudre la représenta-

---

(1) « *Robespierre.* Écoutez tous les scélérats qui ont égorgé les citoyens » (*Courrier de l'Égalité*, n° 709, p. 315).

(2) Id. *(Courrier de l'Égalité*, n° 709, p. 315).

(3) D'après le *Mon.*, XXI, 335.

tion nationale et à allumer le flambeau de la guerre civile; il se plaint de ce que dans une Société où les représentants étoient honorés autrefois, les patriotes étoient hier oppressés de douleur; il annonce qu'on le menaçoit et qu'on lui rioit au nez, lorsqu'il parloit de l'assassinat commis dans sa personne par le scélérat Lamiral; il dénonce la motion qui fût faite dans cette même Société par Couthon, et qui tendoit à faire un nouveau scrutin des membres de la Convention; il dénonce le propos qu'il a tenu, et qui consistoit à dire qu'il ne savoit pas s'il n'y avoit pas dans les Comités des membres corrompus. Il fait part qu'après être sorti des Jacobins, il fut entouré de scélérats qui lui fesoient beaucoup de menaces horribles, et que ces individus étoient accoutumés à parler à Robespierre. Étant ensuite revenu au Comité, il y trouva Saint-Just qui étoit de marbre, et qui annonçoit froidement qu'il feroit aujourd'hui un rapport.

Après avoir réfuté des calomnies répandues contre lui, l'orateur déclare que si le discours de Saint-Just eût été lu aujourd'hui, le jour de demain eût été un jour de deuil pour les patriotes : il proteste que le système des conspirateurs n'étoit pas de faire triompher la justice et la vertu, en parlant toujours de leurs avantages, mais de terrasser tous ceux qui ne vouloient pas leur obéir. Il fait observer que Robespierre n'a jamais aimé Marat et Chalier quoiqu'il en parle souvent. Il rappelle que le jour de la cérémonie célébrée en l'honneur du premier après sa mort, il prononça un discours dans lequel on n'entendit pas sortir de sa bouche le nom de Marat, etc. »

Commune de Paris

145. — NUIT DU 9 AU 10 THERMIDOR AN II

Derniers efforts et tentative de suicide de Robespierre

Plutôt que de résumer les événements d'après les travaux bien connus des historiens qui ont étudié cette journée (1), il nous a semblé intéressant de verser au dossier deux documents publiés par plusieurs journaux.

---

(1) Voir notamment E. Hamel, *Thermidor*, 1re éd. 1891, 2e éd. 1897, chap. VII; L. Barthou, *Le neuf thermidor*, 1926; et surtout A. Mathiez, « Robespierre à la Commune le 9 thermidor » (*A.H.R.F.*, 1924, p. 289-314); P. Sainte-Claire Deville, *La Commune de l'an II*; A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens*..., p. 989-1035. Nombreux sont sur ces événements les écrits des Thermidoriens, dont le *Rapport* de Courtois... sur le 9 thermidor, ouvr. cité, et *Faits recueillis aux derniers instants de Robespierre et de sa faction, du 9 au 10 thermidor*, 1794 (*B.N.*, 8° Lb 41 1149); *Derniers instants de Robespierre et de sa faction, du 9 au 10 thermidor*, s.d. (*B.N.* 8° Lb 41 3965); *Détails de l'horrible conspiration formée par Robespierre, Couthon*..., s.d. (*B.N.* Lb 41 3968).

Des cinq représentants décrétés d'arrestation, envoyés dans des prisons différentes et qui s'évadent ou sont délivrés par les forces de la Commune, Robespierre jeune arriva le premier à l'Hôtel de Ville. Ce fut lui qui harangua le Conseil général (1). Quant à son frère qui se trouvait encore, vers 10 heures du soir, à l'administration de police, près de la mairie, il suggéra quelques mesures à prendre (2) mais ne se rendit que plus tard, après bien des hésitations, au comité d'exécution qui venait d'être créé (3), puis à la séance de la Commune. C'est là seulement qu'il aurait prononcé quelques paroles, les dernières avant sa tentative de suicide et son exécution.

Récit de ce qui s'est passé dans la séance du Conseil général de la Commune de Paris, dans la nuit du 9 *au* 10 *thermidor* (*Journal de Sablier*, n° 1489, du 22 thermidor) (4).

Le Conseil général, rassemblé et présidé par le maire, ouvre sa séance sur les six heures du soir (5).

Le maire prend la parole et dit : « Citoyens, c'est ici que la patrie a été sauvée au 10 août, au 31 mai; elle est plus que jamais en danger; c'est encore ici qu'elle sera sauvée. Que tous les citoyens se réunissent donc à la Commune, que l'entrée de ses séances soit libre à tout le monde, sans qu'on exige d'exhibition des cartes ». Le maire demande en outre que tous les membres fassent le serment de mourir à leur poste. Le conseil se lève spontanément, et prête ce serment avec enthousiasme. Le maire propose ensuite d'inviter tous les membres de la commune du 10 août à venir signer au conseil *(Adopté).*

L'agent national parle dans le même sens; il fait sentir les dangers qu'il prétend que court la liberté et pour appuyer ce qu'il avance, il dit que déjà les meilleurs patriotes, les amis constans du peuple sont jetés dans les fers, et que lui-même, il y a quelques instants, n'est échappé aux coups des assassins que par le prompt secours que lui a donné le commandant-général.

Plusieurs membres observent que les tribunes ne se remplissent pas, et demandent que deux membres soient invités à aller sur la place haranguer le peuple et lui montrer les dangers qu'il court *(Arrêté).*

Le maire prend alors le tableau qui renferme les droits de l'homme, et le présentant au peuple, il dit : « Quand le gouvernement viole les

---

(1) Et non son frère comme on l'admit longtemps, avec E. HAMEL. G. WALTER reprend la même version (éd. définitive, I, 476).

(2) Voir lettre à l'agent national Payan qui se termine par : « C'est l'avis de Robespierre et le nôtre » (Rapport de COURTOIS *sur les événements du 9 thermidor*, floréal an IV, in-8°, 210 p.; *B.N.*, Le [38]1767). Texte reproduit par A. MATHIEZ, *art. cité*, p. 303.

(3) Il comprenait : Châtelet, Coffinhal, Lerebours, Grenard, Legrand, Desboisseaux, Arthur, Payan, Louvet (voir sur ces personnages P. SAINTE-CLAIRE DEVILLE, *ouvr. cité*).

(4) E. HAMEL (III, 763-65) a utilisé ce même document, conservé dans la collection Beuchot.

(5) « Cinq heures et demie du soir », d'après le p.-v. du Conseil général de la Commune (BUCHEZ et ROUX, XXXIV, 45-46).

droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré et le plus indispensable de ses devoirs».

On s'apperçoit que la feuille sur laquelle une moitié des membres s'étoit déjà inscrite, avoit été soustraite, et il est arrêté que les membres s'inscriront de nouveau.

Plusieurs membres demandent alors qu'on fasse sonner le tocsin *(Arrêté)*.

On se plaint que Lubin, substitut de l'agent national, ne paroît pas encore, mais il se présente à l'instant même, et annonce qu'il vient de la Convention où il a été témoin de tous les débats qui ont eu lieu, et du décret d'arrestation lancé contre les deux Robespierre, Couthon, Lebas et Saint-Just.

Sur la proposition du premier substitut de l'agent national, il est arrêté qu'une députation sera envoyée aux Jacobins pour les inviter à fraterniser avec le conseil. On arrête également que les sections correspondront de deux heures en deux heures avec la Commune. Quelques membres observent que le tems est précieux, qu'il ne faut pas le perdre en vains discours, mais agir. D'après ces réflexions, le conseil arrête que des commissaires pris dans son sein iront, accompagnés de la force armée, arracher des fers Robespierre et autres.

Un instant après, paroît, au milieu des applaudissements du conseil, Robespierre jeune, qui reçoit l'accolade du maire et des agens nationaux. Il prend alors la parole et dit, entr'autres choses, que les membres du Comité de salut public, qu'il assimile à la Commission des Douze, ont résolu d'anéantir tous ceux qui avoient fait la révolution du 31 mai.

Dans ce moment paroît un individu, porteur d'un gros portefeuille noir, qu'il dit contenir des papiers très intéressans pour le peuple, et qu'il a sauvé de la main des traîtres; il le baise avec enthousiasme, et ajoute qu'il ne le quittera qu'à la mort.

On fait ensuite la motion d'aller mettre en liberté Hanriot, détenu au Comité de sûreté générale; Coffinhal se charge de l'exécution.

On annonce que Robespierre l'aîné est en sûreté à l'administration de police. Quelques membres demandent qu'une députation aille à l'instant l'inviter à se rendre au sein du conseil. Il se refuse à cette première invitation; une seconde est envoyée, et bientôt on le voit paroître au milieu des acclamations de tout le conseil, et des démonstrations de la plus grande joie : de nombreuses accolades lui sont données (1).

---

(1) D'après un extrait du p.-v. de la section de l'Arsenal (publié par COURTOIS dans son *Rapport sur le 9 thermidor*, n° XXXIV, p. 196), E. HAMEL (III, 784) signale que Robespierre aurait pris la parole à ce moment pour remercier la Commune.

Des députés des prétendus Jacobins se présentent pour fraterniser, et demandent si l'on a pris des mesures pour la fermeture des barrières. Le conseil leur répond qu'on s'en est occupé, et applaudit à leur zèle (1).

Des commissaires de différentes sections paroissent aussi; on profite de l'occasion pour en exiger le serment de fidélité à la Commune (2).

On veut aussi exiger ce même serment des employés au secrétariat qui, dès le commencement de la séance, avoient été consignés, et qui désiroient aller prendre alors quelque nourriture. Mais ces employés ayant répondu unanimement qu'ils avoient prêté le serment de défendre la liberté, d'être fidèles à la République française une et indivisible, et qu'un nouveau serment ne diminueroit ni ajouteroit rien à leurs dispositions, ils sont à l'instant consignés de nouveau, menacés de la bayonnette, s'ils essayoient seulement de quitter leurs postes.

Un membre demande qu'il soit créé à l'instant une commission d'exécution.

Arrive le géolier de la Force, traîné avec inhumanité, et qui, parvenu au bureau, a été chargé d'invectives par le maire, traité de coquin, de scélérat, et renvoyé à la commission d'exécution.

Des émissaires parcourent le secrétariat et les galeries pour examiner ce que l'on disoit : différentes arrestations sont faites par ce moyen.

Il est arrêté qu'on iroit à l'instant chercher le commandant de la force armée de la section des Droits de l'Homme qui avoit refusé d'envoyer ses canons à la Commune. On l'amène au conseil, et après lui avoir fait éprouver les traitemens les plus durs, il est envoyé à la commission d'exécution.

Un officier, porteur d'un ordre de la Convention nationale se présente au conseil; l'agent national le lui arrache des mains, sans vouloir qu'on en fasse lecture : il traite cet officier de scélérat, et demande qu'il soit à l'instant dégradé et conduit en prison, ce qui s'exécute.

Peu de temps après on aperçoit au coin de la rue de la Vannerie donnant sur la place de Grêve, des commissaires de la section des Arcis, qui font la proclamation de la Convention nationale. Aussitôt plusieurs membres se lèvent et offrent d'aller arrêter les proclamateurs; ils partent en effet et reparoissent bientôt amenant avec eux les deux commissaires de ladite section, sur lesquels le maire et l'agent national semblent vouloir épuiser toute leur rage; ils sont également renvoyés

---

(1) Sur le rôle des Jacobins, voir même *Rapport...*, de COURTOIS; et G. MICHON, *art. cité*.

(2) Voir A. SOBOUL, *Les sans-culottes...*, p. 1002, et E. HAMEL, III, 774-78.

à la commission d'exécution : on dépose alors sur le bureau la proclamation de la Convention nationale. Le maire remarque qu'entr'autres signatures il y apperçoit celle de David; et dit que c'est une scélératesse de plus de la part des intrigans, parce qu'il est d'autant plus sûr que David ne l'a pas signée, qu'il est chez lui malade.

Il se fait alors un instant de calme, mais qui est bientôt troublé par un coup de pistolet qui part du couloir entre la salle du conseil général et celle du corps municipal. Le maire quitte alors le fauteuil, court vers l'endroit d'où est parti le coup; il revient aussitôt pâle et tremblant, et l'on entend crier de toutes parts : Robespierre s'est brûlé la cervelle, etc. (1).

(Ici finissent les renseignements que peuvent donner les employés au secrétariat.)

Récit de ce qui s'est passé dans la Maison Commune de Paris, dans la nuit du 9 thermidor (*Journal de Sablier*, n° 1481, du 18 thermidor; *Gazette historique et politique de la France et de l'Europe*, n° 218, du 18 thermidor).

Robespierre et ses complices, à l'aide de quelques scélérats, s'étoient soustraits au décret de la Convention qui les mettoit en arrestation. Ils avaient trouvé un asyle dans la Commune, occupée par des hommes qui leur étoient vendus.

Cette perfide Commune envoie des commissaires dans les diverses sections pour les engager à la révolte contre la Convention nationale; la plupart de ces commissaires sont mis en arrestation par les sections. La Commune fait battre un rappel général, fait sonner le tocsin et parvient à réunir autour d'elle un nombre considérable de citoyens qui ignoroient ses vues perfides.

Cependant les représentans du peuple nommés par la Convention pour instruire les citoyens et diriger la force armée, se répandent dans toute la Commune : deux d'entr'eux, Léonard Bourdon avec Camboulas, arrivent à la section des Gravilliers, vers les 11 heures du soir (2). Là six mille citoyens, fidèles à la représentation nationale, attendoient

(1) La thèse du suicide est généralement admise dans les témoignages contemporains. Voir séance suivante, p. 610 note. Ainsi que le fait remarquer A. MATHIEZ, Courtois lui-même l'avait adoptée. Le rôle du gendarme Merda (ou Méda) fut amplifié après l'événement. Voir à ce propos P. SAINTE-CLAIRE DEVILLE, *ouvr. cité*, p. 296-98. G. WALTER (éd. définitive, I, 478) considère, sans s'expliquer davantage, qu'il s'agit d'un attentat. Il aurait donc été perpétré *avant* l'entrée des troupes conventionnelles dans la Maison Commune. Quant à son auteur, il ne fait aucun doute qu'il eut été trop heureux de se faire connaître afin de profiter des grâces thermidoriennes. Il semble, par contre, qu'on n'ait pas suffisamment insisté sur l'importance du décret de mise hors la loi qui fut rendu contre la municipalité et Robespierre et que la Commune aurait connu vers 10 heures et demie. C'était l'exécution sommaire sans jugement pour Robespierre et ses amis; cette nouvelle ne manqua pas d'influencer leur comportement.

(2) Voir A. SOBOUL, *Les sans-culottes...*, p. 1015.

sous les armes qu'on leur indiquât où il falloit marcher. L'un des représentans, membre de cette section, Léonard Bourdon, s'écrie :

« Citoyens, c'est dans la Maison Commune qu'est le repaire des conspirateurs; c'est là qu'il faut marcher. »

Tous les citoyens se mettent en marche, précédés de leurs canons. Un détachement de l'École des jeunes Français (1) marche avec eux, guidés par leurs instituteurs; les plus jeunes restent au poste, où ils ont fait le service jour et nuit, tant que la patrie a été en danger. Les représentans du peuple envoient plusieurs citoyens en avant pour s'assurer des dispositions des troupes qui étoient sur la place pour se rendre à la Convention nationale; les autres annoncent qu'ils exécuteroient tous les ordres qui leur seroient donnés au nom de la Convention.

Cependant la troupe, qui s'étoit renforcée de deux canons de la section des Lombards qui venoient de la Maison Commune, s'assura de toutes les rues qui y aboutissoient, et bientôt après se rangea en bataille sur la place (2). On s'empara des canons qui s'y trouvèrent, et ils furent pointés avec les nôtres. Toutes les issues de la Maison furent occupées. Au profond silence qui avoit accompagné toutes ces dispositions, succède bientôt le cri unanime de tous les bons citoyens : Vive la Convention nationale! Ces cris qui retentirent dans toutes les salles de la Maison Commune, avertirent les conspirateurs qu'ils étoient seuls avec leurs crimes.

Les représentans du peuple, à la tête de cinquante fusiliers, montent à la Maison Commune; au même moment un citoyen, qui marchoit à côté de Léonard Bourdon, tombe sous le poids du corps de Robespierre le jeune, qui s'étoit précipité par la fenêtre (ce citoyen s'appelle Claude Chabru). Nous traversons la grande salle, d'où les conspirateurs avoient fui en entrant dans celle du secrétariat. Robespierre l'aîné se donne un coup de pistolet dans la bouche, et en reçoit un en même tems d'un gendarme, (c'est le gendarme que Léonard Bourdon a présenté à la Convention) (3). Le tyran tombe baigné dans son sang; un sans-culotte s'approche de lui et lui dit, avec sang froid, ces paroles : « Il est un Etre suprême. » Tous les autres conjurés, aussi lâches dans leurs derniers momens qu'ils étoient insolens la veille, s'étoient cachés dans les endroits les plus obscurs. L'un est arraché d'une cheminée, l'autre s'est réfugié dans une armoire; Lebas étoit percé de coups dans un bûcher; Couthon est trouvé au bas du bureau,

---

(1) Voir A. Chuquet, *L'École de Mars*, 1899; et J. Palou, « Sur les élèves de l'École de Mars » [au 9 thermidor] (*A.H.R.F.*, 1958, nº 4, p. 47).

(2) Voir M. Bouloiseau, « Une tentative du représentant Pénières dans la nuit du 9 thermidor » (*A.H.R.F.*, 1965, p. 90-92).

(3) Il le fit dans la séance du 10. Voir *P.V. Convention*, XLII, 214, 242; et Buchez et Roux, XXXIV, 45. Voir aussi sur Méda : *Arch. Guerre*, Célébrités, carton 15.

blessé de plusieurs coups qu'il s'étoit donné. Tous les conspirateurs, en un mot, qui étoient dans la Maison Commune ont été arrêtés; ils l'ont été dans le plus grand calme, et l'humanité n'a point eu à gémir du triomphe de la justice nationale. Un poinçon marqué d'une fleur-de-lys a été trouvé au greffe et déposé sur-le-champ à la Convention nationale, témoignage irrécusable des desseins liberticides de ces royalistes populaires. Les citoyens ont veillé eux-mêmes à la sûreté et à la conservation des papiers et des dépôts renfermés dans la Maison Commune, tels que ces propriétaires qui rentrent dans leurs foyers après en avoir chassé les brigands qui s'en étoient emparés.

Le tyran et ses principaux complices ne sont déjà plus; les circonstances qui ont accompagné leur arrestation ne devoient point être perdues; elles serviront en même temps de leçon au peuple trop confiant, et aux ambitieux qui voudroient profiter de ses vertus pour l'asservir.

Les jeunes orphelins annoncent à la Convention que le citoyen blessé par Robespierre jeune, est soigné parmi eux, et qu'ils se glorifient de remplir à son égard ce devoir de fraternité. »

Lettre de H. G. Dulac, au Comité de sûreté générale, 6 frimaire an III (1).

« Les deux Robespierre étaient [dans la salle des séances], l'un à côté du président Lescot-Fleuriot et l'autre auprès de Payan, agent national. Couthon y fut porté un instant après; et, ce qui est à remarquer, c'est qu'il était encore suivi de son gendarme. En arrivant il fut embrassé par Robespierre, etc. et ils passèrent dans la chambre à côté, où je pénétrai. Ce fut là où le premier mot que j'entendis de Couthon fut : « Il faut de suite écrire aux armées ». *Robespierre* dit : « Au nom de qui? ». *Couthon* répondit : « Mais au nom de la Convention; n'est-elle pas toujours où nous sommes? Le reste n'est qu'une poignée de factieux que la force armée que nous avons va dissiper, et dont elle fera justice. » Ici *Robespierre* l'aîné sembla réfléchir un peu; il se baissa à l'oreille de son frère; ensuite il dit : « Mon avis est qu'on écrive au nom du peuple français ». Il prit aussi, dans cet instant, la main du gendarme entré avec Couthon et il lui dit : « Brave gendarme, j'ai toujours aimé et estimé votre corps; soyez-nous toujours fidèles; allez sur la porte et faites en sorte de continuer à aigrir le peuple contre les factieux ».

---

(1) *Arch. nat.*, F [7]4432; et *Rapport de* COURTOIS *sur les événements du 9 thermidor*, p. 207. Reproduit par A. MATHIEZ, *art. cité*, p. 309. Ce témoignage est corroboré par ceux des gendarmes Muron et Javois qui accompagnaient Couthon (*Arch. nat.*, F [7]4432) également utilisés par A. Mathiez.

146. — SÉANCE PERMANENTE DES 9 ET 10 THERMIDOR AN II

Arrestation et exécution de Robespierre

L'Assemblée s'étant déclarée en permanence, la séance qui avait été suspendue à cinq heures et demie, reprend à sept heures du soir. Au fur et à mesure que les nouvelles parviennent de l'extérieur, diverses mesures sont adoptées, dont la mise hors la loi de Robespierre et des quatre autres députés décrétés d'arrestation, d'Hanriot et de tous les membres de la Commune. En même temps, la Convention et les Comités rallient leurs partisans et les sections parisiennes, qui marchent sur l'Hôtel de Ville où se trouvent réunis Robespierre et ses amis (1).

Tandis que se dispersent les troupes sectionnaires qui leur restaient fidèles, les forces de la Convention, ayant à leur tête Léonard Bourdon, y pénètrent vers deux heures et demie du matin (2). Lebas s'est suicidé, Robespierre jeune s'est jeté par une fenêtre, tandis que son frère était blessé d'un coup de pistolet à la mâchoire (3). Placé sur un brancard il fut amené à la Convention qui refusa de le recevoir. Transporté au Comité de salut public, puis à la Conciergerie, presque sans connaissance, il fut exécuté sans jugement, place de la Révolution, avec 21 « Robespierristes » (4) qu'on ensevelit, avec lui, dans une fosse commune, au cimetière des Errancis (5).

La relation des faits parut dans les journaux du 11 thermidor; elle nous renseignera sur leur déroulement. Néanmoins leurs comptes rendus diffèrent sensiblement ou se complètent. Nous indiquerons ces variantes en note à l'extrait du *Journal* de SABLIER que nous prendrons pour base.

Journal de Sablier, n° 1464 (paru le 10 thermidor au matin), p. 2, 3; n° 1465 (paru le 10 au soir).

« *Bourdon* (de l'Oise). Il se répand un bruit que la Commune de Paris et les Jacobins se sont ligués pour rester en permanence et se mettre en insurrection. Je demande que la Commune soit mandée sur-le-champ à la barre pour y recevoir les ordres de la Convention (6).

---

(1) Voir A. SOBOUL, *Les sans-culottes...*, p. 1003 à 1005.

(2) P. SAINTE-CLAIRE DEVILLE, *ouvr. cité*, p. 306.

(3) Voir séance précédente, p. 599, note 1.

(4) 71 autres furent décapités le lendemain, puis 12 le 12 thermidor, soit au total 108 victimes, plus Lebas qui s'était suicidé à l'Hôtel de Ville et Coffinhal exécuté le 18 thermidor (SAINTE-CLAIRE DEVILLE, *ouvr. cité*, p. 338-342).

(5) Ce cimetière, dont le nom viendrait de « éreinté, estropié » (J. MICHELET, « Les tombes de la Révolution » dans *Revue Bleue*, 2 juin 1888) avait été ouvert en mars 1794 dans une portion du domaine de Mousseaux ou Monceau, ayant appartenu au duc d'Orléans, entre l'actuel boulevard de Courcelles, les rues de Miromesnil, de Monceau et du Rocher (G. WALTER, éd. définitive, II, 9-10). Il fut désaffecté sous le Directoire. Après la Révolution de 1830, on y fit vainement des fouilles. Depuis, en perçant le boulevard Malesherbes, on découvrit des ossements (E. HAMEL, III, 803, note 2). S'agissait-il bien des victimes de Thermidor?

(6) Voir *Mon.*, XXI, 338. *Gazette historique et politique...*, n° 211; *Abréviateur universel*, t. V, n° 274, p. 2296; *Nouvelles politiques*, n° 251, p. 1002.

Merlin (de Thionville). Si quelques citoyens sont encore aveuglés, le fait suivant est bien capable de leur désiller les yeux. Je me rendois ce soir à la Convention. Hanriot se présente avec 40 forcenés (car je n'ose dire des gendarmes). Il étoit de plus accompagné d'un ci-devant garde-du-corps du tyran. Hanriot me reconnaît, fond sur moi, me présente le pistolet sous la gorge, et me menace avec les termes les plus outrageans pour la représentation nationale. Les 40 scélérats qui l'accompagnoient m'entourent, le sabre à la main. Je leur présente ma poitrine, en leur reprochant leur scélératesse; alors ils me traînent ignominieusement au corps de garde de la maison Égalité. Je requis la garde de faire son devoir, de faire respecter la représentation nationale. La garde fidelle à son devoir, m'a mis en liberté. *(Applaudi.)* Je suis venu faire mon rapport au Comité de salut public. J'apprends en ce moment qu'un brave citoyen, secondé de cinq patriotes intrépides, a fondu sur Hanriot, et l'a fait prisonnier. À l'instant où je parle, Hanriot et ses complices sont arrêtés. En appuyant la proposition de Bourdon (de l'Oise), je demande que le Département de Paris soit également mandé à la barre de la Convention nationale, pour y recevoir ses ordres. *(La proposition de Merlin et celle de Bourdon sont adoptées)* (1).

Amar. Hanriot a été amené au Comité de sûreté générale. Cet asyle sacré a été violé. Un huissier de la Convention a été blessé à la main d'un coup de sabre; mais la garde nationale fidelle a fait son devoir. Hanriot et plusieurs de ses complices sont en lieu de sûreté, et le Comité a ordonné que si l'un d'eux osoit s'insurger, il pérît à l'instant. *(Applaudi et approuvé)*

Amar ajoute que la force armée est sur pied, qu'il a parlé au peuple, et que le peuple a applaudi à la sagesse et à l'énergie de la Convention nationale. En un mot, l'ordre règne dans Paris (2).

Tallien annonce qu'un homme vient de monter à la tribune des Jacobins, et s'est dit envoyé par la Commune pour annoncer à la Société qu'elle se déclaroit en insurrection, qu'elle invitoit les Jacobins à l'imiter, et qu'elle alloit faire arrêter les chefs de la garde nationale nommés par la Convention. Je demande que la Commune soit interpellée de répondre sur ce fait. *(Adopté)* (3)

Legendre prononce un discours énergique, dans lequel il fait connoître les bonnes dispositions du peuple pour la représentation nationale. (4)

---

(1) *Nouvelles politiques*, n° 251, p. 1002. Voir aussi *Mon.*, XXI, 338.

(2) *Nouvelles politiques*, n° 251, p. 1002; *Mon.*, XXI, 338. Rien dans les autres journaux.

(3) « Tallien dit qu'un individu a déclaré aux Jacobins que la Commune de Paris allait faire arrêter les chefs de la garde nationale. » (*Nouvelles politiques*, p. 1002). Rien ailleurs.

(4) Voir son intervention dans *Mon.*, XXI, 338. Rien ailleurs.

Poultier instruit l'Assemblée qu'il a été interpellé par un individu de dire son sentiment sur Robespierre; que cet individu l'a insulté, mais que le peuple a crié : Vive la République, Vive la Convention nationale, A bas Robespierre et tous les factieux.

Poultier ajoute qu'il a arrêté lui-même cet individu, et qu'il l'a traduit au Comité de sûreté générale. *(Applaudi)* (1)

Lequinio rend le même témoignage au patriotisme ardent qui se manifeste dans Paris. Partout, dit-il, malgré les factieux et les efforts d'Hanriot, pour soulever les hommes crédules, le peuple fait éclater son amour et sa reconnoissance pour la Convention (2).

Un membre (3) annonce qu'il vient de lire une adresse rédigée par Payan, agent national, dans laquelle respire le fédéralisme le plus furieux.

Merlin interrompt l'opinant pour observer que Payan est arrêté (4).

Goupilleau (5) annonce qu'il vient de faire arrêter un officier de la garde (6) qui amenoit un canon, et vouloit forcer les avant-postes du Carrousel. Il dénonce Louvet, substitut de Dumas au Tribunal révolutionnaire, pour avoir dit qu'il falloit cette nuit porter les grands coups, et qu'il y avoit rien de plus vil qu'un député (7).

Un membre demande l'arrestation de Louvet, ainsi que de Fleuriot (8), maire de la Commune de Paris, et qui est l'un des valets de Robespierre.

Billaud. Avant vingt minutes, la Commune qui a levé l'étendart de la révolte, va être investie. Les satellites d'Hanriot ont parcouru les rues, le sabre à la main; il n'est qu'une manière d'exister, c'est de rester debout. Sijas, l'éternel machinateur de complots avoit égaré une compagnie de canonniers et lui avoit persuadé de tourner ses canons contre la Convention nationale; mais la garde nationale a su résister

---

(1) « ... et que le peuple a fait entendre les cris : Vive la République, Vive la Convention, A bas Robespierre et tous les factieux » (*Nouvelles politiques*, p. 1002). Mention dans *Mon.*, XXI, 338. Rien ailleurs.

(2) Rien dans les autres journaux.

(3) Le *Mon.* seul cite le nom de Rovère. D'après les autres journaux, Payan aurait été dénoncé par plusieurs membres. Il semble que l'on ait confondu l'agent national de la Commune avec son frère.

(4) D'après le *Messager du soir* (n° 708, p. 2) Billaud et non Merlin aurait annoncé cette arrestation.

(5) Goupilleau de Montaigu. Auparavant se place l'intervention de Brival concernant la séance des Jacobins (*Mon.*, XXXI, 339; *Messager du soir*, n° 708, p. 2). Voir AULARD, VI, 291.

(6) Il s'agirait de Coffinhal (P. SAINTE-CLAIRE DEVILLE, *ouvr. cité*, p. 250).

(7) Mais cet auteur semble confondre comme le *Moniteur* et l'*Abréviateur universel*, les deux parties de l'intervention de Goupilleau. D'après les *Nouvelles politiques* et la *Gazette historique*, il aurait lui-même dénoncé Louvet.

(8) Fleuriot-Lescot. L'intervention de Fréron, demandant le décret d'arrestation contre lui, ne figure qu'au *Moniteur*.

à ces manœuvres perfides (1). Les deux Comités réunis vont vous présenter un rapport contenant les mesures propres à sauver la patrie (2).

Collot-d'Herbois (3). Citoyens, le moment de mourir à notre poste ou de sauver la patrie est arrivé. Le Comité de salut public est investi à cette heure même par une troupe de scélérats armés qui s'en sont emparés. *(L'Assemblée se lève en masse pour se porter au Comité)* (4).

Le Département paroît à la barre et demande les ordres de la Convention (5).

L'Assemblée, après avoir entendu un discours de *Thuriot* (6) à ce sujet, décrète que le Département sera conduit au Comité de salut public pour recevoir et exécuter ses ordres.

Élie Lacoste. Plusieurs des conspirateurs mis ce matin en état d'arrestation, par un décret, ont été mis en liberté. Robespierre, contre le vœu du Comité, a été conduit au Luxembourg. L'officier de police n'a pas voulu le recevoir. Il a été conduit à la Commune qui a accueilli Robespierre, et a juré de le protéger. Je demande que les officiers municipaux soient mis hors de la loi. *(Adopté)* (7)

Plusieurs membres s'écrient qu'Hanriot est en liberté, qu'il est en ce moment sur le Carrousel à la tête de sa cavalerie (8) *(L'Assemblée le met hors de la loi).*

---

(1) « *Billaud-Varenne* rassure l'Assemblée en lui annonçant que Payan est arrêté depuis 4 heures, et que si le maire ne l'est pas, son sort n'est pas plus heureux. Sous six minutes, la Commune, qui a osé lever l'étendart de la rebellion, va être investie et mise sous le glaive de la loi. Sijas cherche à soulever le peuple et une compagnie de canonniers a voulu emporter ses pièces pour les diriger contre la Convention, mais la force armée s'y est opposée. Billaud continue : Cet homme astucieux, que la loi a frappé, est maintenant à la Commune, au sein du parti qu'il s'y était ménagé » (*Abréviateur universel*, t. V, nº 574, p. 2296; *Gazette historique...*, nº 211). En comparant ce texte avec celui du *Mon.* (XXI, 339), on remarquera combien la précipitation des journalistes peut altérer les faits. Les dernières paroles de Billaud concernent non Sijas, mais Robespierre. D'après le *Messager du soir*, Sijas se serait rendu, non à la Commune, mais aux Jacobins.

(2) Voir ci-après, l'intervention de Barère.

(3) Il reprend le fauteuil que Bréard avait occupé jusque-là. D'après le *Messager du soir*, « il est onze heures. »

(4) *Nouvelles politiques*, p. 1003. « Tous les membres se lèvent d'un mouvement spontané. Allons-y. Allons-y! » (*Gazette historique...*, nº 211.)

(5) Il avait été précédemment convoqué.

(6) Voir le texte dans *Mon.*, XXI, 339. « *Thuriot*, après un long discours, demande que le Département soit admis dans la salle, et se transporte ensuite aux Comités réunis de salut public et de sûreté générale. » (*Gazette historique...*, nº 211.)

(7) *Nouvelles politiques*, nº 251; *Gazette historique...*, nº 211; *Mon.*, XXI, 340.

(8) « ... Un citoyen vient annoncer qu'Henriot a fait descendre d'un fiacre deux gendarmes qui conduisaient un nommé Vaillant, et il a mené les gendarmes à la Force. En passant sur le quai Peletier, Quesnel, agent d'Henriot, a dit au même citoyen qu'ils allaient conduire à la municipalité les deux Robespierre et Couthon, pour qu'ils fussent plus en sûreté. Etmann (?) prévient l'assemblée qu'Hanriot est aux portes de la salle à la tête d'hommes armés. Toutes les voix demandent la mise hors la loi. Cette proposition est décrétée. » (*Gazette historique...*, nº 211.)

Féraud annonce que les canonniers de poste ont refusé d'obéir à l'ordre du scélérat Hanriot, qui vouloit faire tourner les canons contre la Convention (1).

Le capitaine des canonniers vient à la barre, confirmer la même chose (2).

Voulland (3) propose de nommer pour commandant général, dans ce moment de crise, le citoyen Barras, membre de la Convention nationale. Barras accepte cet honneur, et demande six de ses collègues pour adjoints. L'Assemblée les lui accorde. Ce sont les citoyens Feraud, Rovère, Bonnet, Delmas, Léonard Bourdon (4).

Un membre de la Commune (5) vient protester contre ce qu'ont fait ses collègues. Il est applaudi et reçu dans l'intérieur de la salle.

Billaud-Varenne (6) fait décréter que ceux de ses membres qu'elle vient d'investir de sa confiance auprès de la force armée ont les mêmes pouvoirs que les représentans du peuple auprès des armées.

En ce moment les canonniers de garde près de la Convention défilent dans son sein, et assurent l'Assemblée de leur dévouement à ses décrets *(Vifs applaudissements)*.

Suite de la séance permanente.

Une députation de la section de l'Unité vient témoigner à la Convention sa sollicitude, et lui voue un attachement inviolable. *(Applaudissements)*.

Barère (7), organe des Comités de salut public et de sûreté générale, prend la parole :

« Elle a donc éclaté, dit-il, cette affreuse conjuration, tramée sous le manteau du patriotisme. Elle avoit des ramifications immenses. Les événements de cette journée viennent d'en dévoiler toute la profondeur.

---

(1) « *Féraud*, essoufflé, s'élance à la tribune... » (*Gazette historique...*, n° 211.)

(2) « Un officier de canonniers se présente. Hanriot, dit-il, vient de m'ordonner de faire conduire mes pièces contre la Convention; je lui ai répondu que, préposé à la garde de la représentation nationale pour le moment, je ne recevais pas ses ordres; je viens demander si je dois lui obéir. — Il est hors la loi, lui dit-on. — C'est assez, répondit-il en s'élançant hors de la salle; je vais marcher contre lui. » (*Gazette historique...*, n° 211.)

(3) Selon le *Mon.*, Amar serait intervenu avant lui pour signaler qu'il venait d'échapper aux menaces d'un aide de camp d'Hanriot.

(4) Et Bourdon (de l'Oise), d'après le *Mon.*, la *Gazette historique...* « Il prend un sabre et des pistolets et jure de périr ou de faire triompher la Liberté. » (*Abréviateur univ.*, p. 2296). Il y en aurait 12 d'après les *Nouvelles politiques*, qui ajoutent Goupilleau et Merlin de Thionville.

(5) D'après la *Gazette historique...*, ce serait Quenet. Mais cet administrateur de police, arrêté à la mairie, fut exécuté le 10 thermidor. Il s'agit de Devèze (*Mon.*, XXI, 341).

(6) Le nom de Billaud ne figure pas au *Mon.* qui relate le fait (p. 340).

(7) Voir cette intervention dans *Mon.*, XXI, 340.

Pendant que vous rendiez ce matin des décrets salutaires, Hanriot publioit que Robespierre avoit été assassiné; il faisoit distribuer des cartouches, et des soldats fidèles sont venus les déposer, il n'y a pas une demi-heure, au Comité de salut public. L'administration de police, contre laquelle le Comité vient de sévir, faisoit d'après un mandat du maire, élargir Lavalette, Villate et Boulanger, trois des conspirateurs que vous aviez fait arrêter. Hanriot faisoit traduire à la Force le gendarme fidèle, porteur de vos décrets. Il faisoit battre la générale dans plusieurs sections, et sonner le tocsin dans d'autres; il crioit en pleines rues : Aux armes! Aux armes! Mais le peuple, éclairé sur ses véritables intérêts, a commandé aux gendarmes de l'arrêter.

Des scélérats sont parvenus depuis à l'élargir. Pendant ce tems-là, la Commune se constituoit, non en insurrection, mais en révolte ouverte. Le comité révolutionnaire du Temple nous apprend que la Commune avoit ordonné de fermer les barrières, et convoqué les sections sous prétexte de délibérer sur les dangers de la patrie. Mais le peuple sait que le point de ralliement, c'est la Convention nationale.

La municipalité a défendu l'entrée de ses séances aux agens du Comité de salut public. Cependant le gendarme porteur du décret qui la mande à la barre s'y est introduit; la municipalité a répondu : « Oui, nous irons, mais accompagnés du peuple » (1). La plupart des sections se déclarent pour la Convention; quelques autres ne sont point encore éclairées. En attendant que leurs yeux soient ouverts, prenons des mesures contre ceux qui se sont soustraits à la loi. Nous, restons à notre poste, et le peuple sera fidèle. Les citoyens se souviendront de la République à qui ils appartiennent. Quelques-uns des conspirateurs, arrêtés par vos décrets, se sont évadés et réfugiés au sein d'une Commune conspiratrice. La patrie observe Paris, et la Convention saura juger quels sont les vrais enfans de la liberté. En attendant, le Comité vous propose le décret suivant :

« La Convention nationale compte sur le zèle des sections de Paris; elle leur défend d'obéir à une Commune conspiratrice qu'elle a mise expressément hors de la loi. »

L'Assemblée adopte ce projet à l'unanimité (2). Elle déclare pareillement hors de la loi Robespierre et tous ceux qui se sont soustraits à la loi (3).

L'Assemblée charge ensuite deux de ses membres de se transporter à l'École de Mars pour en prémunir les jeunes élèves contre

---

(1) « Ces mots ont été accompagnés d'un geste que le peuple eût désavoué. » (*Gazette historique...*, n° 211.)

(2) Voir le texte du décret dans *Mon.*, XXI, 341. Suit la proclamation « au nom du peuple français ». Voir *Gazette française*, n° 940, p. 2583.

(3) Sur la proposition de Voulland.

les suggestions perfides que les conspirateurs pourroient essayer de leur insinuer (1).

L'Assemblée décrète encore la suspension de la fête qui doit avoir lieu demain décadi, pour ôter aux conspirateurs toute espérance de réunion (2).

Les sections du Panthéon, de la Halle-au-Bled, de la Fontaine-Grenelle, de Mutius-Scœvola, des Arcis, de la Maison Commune, de l'Homme-Armé, de Marat, de Lepelletier, de Guillaume-Tell, de Bonne-Nouvelle, de Chalier, des Marchés, de la Cité, et plusieurs autres viennent offrir les secours de leur courage contre les traîtres qui voudroient l'anéantir (3). Le comité révolutionnaire de la section de Mutius-Scœvola dénonce un arrêté que lui a envoyé le conseil-général de la Commune de Paris, tendant à inviter les autorités constituées à venir prêter serment de fidélité dans le sein du conseil. Il annonce ensuite que la Commune fait en ce moment sonner le tocsin *(Mouvement d'horreur)* (4).

Les représentans du peuple chargés de diriger la force armée (5) rendent compte de leurs opérations; le succès en a été très heureux : partout ils ont trouvé le peuple de Paris digne de lui-même. Plusieurs gendarmes ont été arrêtés et envoyés au Comité de sûreté générale avec leurs dépêches. Les uns étoient chargés d'ordres pour Labretêche, les autres de dépêches adressées par Lebas, directement aux jeunes élèves de l'École de Mars.

Les représentans annoncent que tous les postes importans sont bien gardés, qu'ils vont marcher contre la Maison Commune, ce repaire des scélérats, et que si on refuse de leur livrer les traîtres, rien ne sera épargné (6).

La majeure partie des sections de Paris vient féliciter la Convention (7).

Billaud-Varenne. La Convention ne peut trop applaudir aux sentimens que viennent manifester les sections de Paris. Cependant des conspirateurs s'occupent à aigrir les esprits contre la Convention. Déjà plusieurs pièces de canon sont en marche contre cette enceinte. Pas un seul républicain ne doit exister lorsque le soleil éclairera la

---

(1) Brival et Bentabole sont adjoints à Peyssard, repr. auprès du camp des Sablons (*Mon.*, p. 341). Prieur et Bentabole (*Gazette historique...*, n° 211). Brival (*Messager du soir*, n° 708).

(2) Voir à ce sujet *Mon.*, XXI, 341, interventions d'Élie Lacoste et de Billaud-Varenne.

(3) Voir A. Soboul, *Les sans-culottes...*, p. 1006-1012. Le *Mon.* y fait participer toutes les sections.

(4) Renvoi au C. de S. G[le] (*Gazette historique...*, n° 211).

(5) Interventions de Barras et Ferrand (*Mon.*, XXI, 341).

(6) Tallien prend alors la présidence.

(7) Même texte dans *Gazette historique...*, n° 211. Voir dans le *Mon.* les mesures de défense prises par les Comités.

terre, si les conspirateurs existent encore. Je demande que la Convention prenne des mesures sévères pour que leur tête tombe avant une heure (1).

Bourdon (de l'Oise) expose qu'avant de marcher à la Commune, ses collègues ont jugé à propos de passer au faubourg Germain (2).

Billaud-Varenne annonce que Robespierre a dit qu'il espéroit marcher, sous deux heures, contre la Convention. Il faut le prévenir, dit-il, et exterminer ce scélérat (3).

Soudain, les cris de : Aux armes, se font entendre. Le président invite les Comités de sûreté générale et de salut public à s'assembler à l'instant, les autres représentans à rester à leur poste et tous les citoyens à aller contre l'ennemi commun (4).

Un citoyen, chargé par Bourdon d'aller reconnoître la situation de la place de Grêve, rend un compte on ne peut pas plus satisfaisant. Dès qu'on eut dit aux gendarmes que la Convention les appeloit autour d'elle, ils ont volé à ce poste précieux; la place de Grêve est vuide; la Commune sonne le tocsin, mais il ne produira que du son.

Legendre vient instruire l'Assemblée qu'il a été dans la section d'Hanriot, éclairer le peuple séduit; il y est parvenu. En chemin, on lui a présenté un officier municipal arrêté par la section de la Montagne. Legendre, emporté par une juste fureur, veut lui plonger son sabre dans le ventre, et blesse un patriote. Ce scélérat est amené à la barre, et renvoyé aux Comités pour l'exécution du décret (5).

Un gendarme (6) annonce que les représentans sont maîtres de la Maison Commune, Robespierre jeune s'est jeté par une fenêtre; plusieurs autres scélérats se sont brûlé la cervelle, et Robespierre l'aîné, blessé, est prisonnier; son sort est entre les mains de la Convention. Les autres sont enfermés dans des chambres, et on fait d'exactes perquisitions (7).

On annonce que Robespierre est à la porte (8) et on consulte l'Assemblée pour savoir s'il sera introduit (9).

Thuriot observe que le corps d'un tyran empeste tous les lieux où il passe, et que la place de lui et de ses complices est à la barrière du Trône *(Renvoyé aux Comités pour l'exécution de la loi)*.

---

(1) Voir texte très proche dans *Mon.*, XXI, 342; *Gazette historique...*, n° 211.

(2) Rien dans les autres journaux.

(3) Voir *Mon.*, XXI, 342; *Gazette historique...*, n° 211.

(4) « Il ne reste dans les tribunes que les femmes » (*Mon.*, XXI, 342).

(5) Le texte du *Mon.* diffère sensiblement de celui-ci. Suite des faits identique dans *Abréviateur universel*, n° 574, p. 2296.

(6) « A 3 heures » (*Messager du soir*, n° 708).

(7) Même texte dans *Abréviateur universel*, n° 574, p. 2296; *Gazette historique...*, n° 211.

(8) Charlier prend la présidence.

(9) « Non, non, s'écrie-t-on de toutes parts » (*Messager du soir*, n° 708).

Hanriot s'est échappé, Couthon s'est tué; Dumas, Saint-Just, Lebas, Payan, sont pris vivans (1).

Reprise de la séance permanente du 10 (2).

Le Département de Paris est admis à la barre pour féliciter la Convention sur ce qu'elle a encore une fois sauvé la patrie contre les intrigues des scélérats qui vouloient la perdre.

Le président répond. Au premier signal de la Convention vous vous êtes rendus à la barre; vous y avez fait cette déclaration, que vous étiez tout entiers à la Patrie. Qu'ils étoient scélérats ces hommes qui, après avoir été mis hors de la loi, conspiroient encore contre la liberté, d'accord avec les traîtres qui s'étoient emparés de la Maison Commune de cette grande cité. Les hommes que nous avions mis en arrestation bien loin de s'occuper des moyens de justification, brisoient leurs fers, fesoient sonner le toscin, conjuroient le peuple de prendre les armes et cherchoient à faire naître la guerre civile. Ils prononçoient des discours affreux, et vouloient faire regarder les représentans du peuple comme des tyrans. Non, citoyens, le nouveau tyran c'étoit Robespierre, cet infâme, qui dans une Société fameuse opprimoit le patriotisme et persécutoit la vertu. Les charlatans politiques ont disparu, et la patrie est encore une fois sauvée.

Vous avez bien mérité d'elle, votre conduite vous honore et votre zèle sera connu dans l'histoire.

La Convention décrète l'impression de l'adresse du département, ainsi que de la réponse du président.

Un militaire blessé sollicite des secours, pour lui servir d'indemnité et de récompense.

Sur la proposition d'un membre, la Convention accorde un secours provisoire de 300 livres à ce militaire. La pétition est renvoyée au Comité de liquidation pour fixer la pension à laquelle il a droit de prétendre.

---

(1) La fin de cette partie semble avoir échappé au journaliste, pressé de remettre sa copie. Voir *Mon.*, XXI, 342-43. Sur le rôle d'Esmart (et non Esnard) au 9 thermidor, cf. A. Birembaut, dans *A.H.R.F.*, 1959, p. 315-21. Quant à la présentation du gendarme Médal *(sic)* par Léonard Bourdon, telle qu'elle figure dans le *Mon.* (p. 343), elle est pour le moins curieuse. Robespierre aîné fut trouvé « armé d'un couteau » que Méda lui aurait arraché. « Il a aussi frappé Couthon qui était aussi armé d'un couteau. » Voici, par contre, la version du *Messager du soir*, n° 708 (paru le 11, alors que le *Mon.* parut le 12) : « Léonard Bourdon. Représentans, nous sommes entrés le pistolet à la main dans la Maison commune. Robespierre a été saisi au moment où il venait de se frapper; Robespierre jeune s'est jeté par la fenêtre... Le brave gendarme qui avait arrêté Robespierre, a reçu du président l'accolade fraternelle : son nom est Charles André Méda. » Enfin, selon la même source, les papiers saisis à la Maison commune et sur les proscrits auraient été remis à la Convention par des C[ies] de la section des Gravilliers. Quant à l'intervention de Legendre qui suit dans le *Mon.*, elle se trouve dans la *Gazette historique...*, n° 211, parue le 11, donc avant le *Moniteur*.

(2) La séance suspendue à 6 heures du matin, aurait été reprise à 9 heures. (P. Sainte-Claire Deville, *ouvr. cité*, p. 316.)

Un secrétaire fait lecture de la correspondance, qui offre beaucoup d'adresses de félicitation et de reconnoissance. Elles seront insérées au procès-verbal et au bulletin.

Le Tribunal révolutionnaire est admis à la barre. Représentans, dit l'orateur, vous venez de vous couvrir de gloire par votre constance infatigable. Des scélérats ont osé conspirer contre vous, ils se promettoient de grands succès, mais l'Être suprême veille sur la France libre. Les monstres qui vouloient perdre la liberté tomberont bientôt sous le glaive de la loi. Le Tribunal révolutionnaire, qui a résisté aux sollicitations de la Commune de Paris, qui vouloit l'engager à se réunir à elle contre la Convention, vient protester de son attachement et attendre vos ordres pour concourir au salut de la patrie.

L'accusateur public, après avoir fait observer qu'il existe une loi qui exige la présence de deux officiers municipaux pour juger les individus mis hors de la loi, consulte la Convention pour savoir ce qu'il doit faire relativement aux officiers municipaux, qui ont tous été mis hors de la loi, et dont aucun par conséquent ne peut exécuter la loi qui ordonne la présence de deux officiers municipaux.

Thuriot, après quelques observations, demande que le Tribunal se retire par devers les Comités de salut public et de sûreté générale, pour y recevoir des ordres et se retirer ensuite à son poste *(Adopté)*.

Un membre déclare qu'il y a 3 officiers municipaux qui sont restés fidèles, et qu'en conséquence la difficulté de l'accusateur public est levée.

Un membre annonce que le traître Sijas, décrété d'arrestation, s'est soustrait à la loi, et qu'il a passé toute la nuit aux Jacobins qu'il a excités à la révolte contre la Convention nationale. L'Assemblée met Sijas hors de la loi. Elle décrète aussi l'arrestation de sa femme.

Poultier. Aussitôt que les jeunes élèves de l'École de Mars eurent appris cette nuit les dangers de la patrie, ils ont demandé à grands cris de voler au secours de la représentation nationale; ils ont versé des larmes de fureur et de courage, en écoutant le récit des forfaits de Robespierre *(Mention honorable et insertion au bulletin)*.

Le tribunal de cassation vient féliciter la Convention sur l'énergie qu'elle a déployée cette nuit contre les conspirateurs, et jure un attachement inviolable à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

Un membre avoit sollicité l'Assemblée de déterminer le lieu de l'exécution où les conspirateurs Robespierre, Couthon, Saint-Just, Lebas, Hanriot et autres, doivent payer leurs forfaits de leur tête. Cette proposition avoit été renvoyée au Comité de salut public.

Le Comité communique en ce moment l'arrêté qu'il a pris pour fixer le lieu de l'exécution, ce jour même, dans la place de la Révolution *(Approuvé)* (1).

---

(1) Depuis la reprise de la séance, ce texte est plus complet que celui du *Moniteur*.

La commune de Bercy, près Paris, dépose sur le bureau l'arrêté de la Commune de Paris, par lequel cette commune rebelle, après avoir ordonné la fermeture des barrières, a osé exhorter la commune de Bercy à venir en armes protéger les conspirateurs réfugiés cette nuit à la Maison Commune. La commune de Bercy, toujours fidelle, a refusé d'obéir à cet arrêté liberticide et a renouvellé en masse son serment de demeurer éternellement attachée à la Convention nationale, qui seule est le centre de ralliement auquel doivent se réunir tous les bons citoyens.

La Section révolutionnaire rend compte des événements dont elle a été témoin cette nuit. Des administrateurs de police, scélérats dévoués à Robespierre, sont venus lui imposer silence au moment où elle renouvelloit le serment de fidélité à la Convention nationale; ils ont même osé arracher de son sein deux patriotes zélés pour le triomphe de la liberté. Mais bientôt la section, instruite des décrets de la Convention et des arrêtés des Comités de salut public et de sûreté générale, a requis sa force armée, et s'est portée au repaire où les administrateurs de police conspirateurs tramoient encore leur affreux complot. Sur leur visage étoit peint l'abattement du crime qui tremble. Ils ont été tous arrêtés au nombre de dix, et les deux patriotes qu'ils avoient enchaînés, ont été délivrés. On les avoit confinés dans un grenier avec les administrateurs de police qui avoient refusé de partager le crime de leurs indignes collègues. Ce sont les citoyens Michel et Benoît. La section termine en jurant la mort des Catilina, et en promettant de ne plus accorder à aucun individu, une réputation d'autant plus ridicule, qu'elle est énorme. *(Applaudi.)*

La section des Quinze Vingts vient exprimer les mêmes sentiments.

L'Assemblée ordonne la mention honorable et l'insertion au Bulletin.

Dubarran, organe des Comités de salut public et de sûreté générale, annonce que tous les arrêtés liberticides de la Commune conspiratrice sont déposés aux Comités. Aucun des coupables n'échappera, mais on ne peut pas prudemment faire exécuter aujourd'hui l'arrêt de mort contre tous les membres de la Commune; plusieurs ont protesté de leur innocence, et assuré que la force seule les avoit subjugués. Les Comités examineront les circonstances qui peuvent avoir influé sur leur conduite. En attendant le rapport qui aura lieu à ce sujet, les Comités font décréter ce qui suit :

« Art. I. Le Tribunal révolutionnaire fera exécuter sans délai le décret porté hier contre les députés déclarés traîtres à la patrie et mis hors de la loi; ainsi que contre Fleuriot, le maire de la Commune, Payan, agent national, Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, qui s'est soustrait au décret d'arrestation pour se réfugier au sein d'une Commune rebelle. Sont aussi compris dans le présent décret : Vivier, président des Jacobins, Sijas, Coffinhal, Lavalette et Boulanger.

II. L'exécution des conspirateurs ci-dessus nommés aura lieu aujourd'hui sur la place de la Révolution.

III. Le présent décret sera expédié sur-le-champ et envoyé à l'accusateur public ». *(Applaudi.)*

On accueille par la mention honorable et l'insertion au bulletin, l'offrande civique d'un citoyen, consistante en 4 000 livres, pour l'armement d'un vaisseau nommé « le Vengeur », et mille livres pour le volontaire qui abordera le premier sur le territoire anglais. Cette offrande a été déposée sur le bureau par l'organe de Dubois-Crancé.

Le gendarme qui a été blessé hier par le scélérat Hanriot, en conduisant le moderne Catilina dans la maison d'arrêt, se présente à la barre, et jure de verser tout son sang pour la patrie. — Le président lui donne l'accolade civique, au nom de la Convention nationale, et le Comité est chargé de pourvoir à son avancement.

Les jeunes élèves de l'École de Mars défilent dans l'enceinte de la salle. Ils expriment leur indignation contre le monstre qui, sur les degrés de la popularité, vouloit arriver à la tyrannie. Ils jurent un attachement inviolable à la République une et indivisible.

Nota. Le conspirateur Hanriot est arrêté » (1).

---

(1) D'après la *Gazette française*, n° 940, p. 2583, « les deux Robespierre et leurs principaux complices ont été condamnés à 4 heures et demie du soir. A 5 heures et demie ils sont sortis de la Conciergerie pour aller à la place de la Révolution où était dressé l'échafaud. Toutes les rues retentissaient sur leur passage des cris : Vive la République et la Convention; Périssent les conspirateurs et les traîtres. A 7 heures et demie ils avaient cessé de vivre ».

INDEX GÉNÉRAL DES TOMES IX ET X

Les noms de personnes sont en petites capitales;
les noms de lieux sont en italiques.

B

D

G

K

L

M

N

Q

R

S



TABLE DES MATIÈRES

Frimaire

Pluviôse

Messidor

Thermidor

ACHEVÉ D'IMPRIMER
SUR LES PRESSES DES
IMPRIMERIES OBERTHUR
EN AVRIL 1967
Dépôt légal n° 7987
2e trimestre 1967